



## AVANT-PROPOS

Au temps où régnait l'histoire quantitative, dans un colloque italien consacré aux visites pastorales, fut affirmée l'inutilité de la publication, contraignante et coûteuse, des procès-verbaux relatant cet acte essentiel de l'autorité épiscopale. Les fruits principaux livrés par ce type de document pouvaient être transmis aux spécialistes concernés par le truchement de grilles codées pourvoyeuses de statistiques.

C'était faire bon marché de grandes richesses, d'abord en annihilant la valeur intrinsèque d'un document possédant un être propre et une forme particulière. C'était anéantir d'innombrables données qualitatives très précieuses, impossibles à mettre en tableaux ou en diagrammes. C'était aussi tenir pour rien maints utilisateurs des procès-verbaux de visites.

Il y a cinquante ans débutait ma carrière d'archiviste adjoint de l'Etat de Genève. J'avais en particulier la charge de surveiller la salle de consultation, fonction consistant alors surtout à guider les lecteurs dans leurs recherches. Je m'aperçus que la source médiévale la plus réclamée étaient justement les registres de visites du diocèse de Genève, cinq en tout, allant de 1411 à 1516. La raison de cet attrait était claire : ces manuscrits renferment des notices successives sur les quelques quatre cent cinquante paroisses que comptait ce diocèse avant la Réforme, paroisses devenues pour la plupart des communes lors de l'époque de la Révolution, partagées aujourd'hui entre les départements français de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Ain, et les cantons suisses de Genève et de Vaud. Les lecteurs nombreux désirant rédiger l'histoire de leur commune d'origine ou d'habitation, ou simplement intrigués par son passé, pensaient, à juste titre, trouver dans cette série de quoi satisfaire leur curiosité. J'apportais les volumes. Quelle déception ! Hormis quelques experts, les requérants n'arrivaient ni à déchiffrer l'écriture ni à comprendre le latin des manuscrits. Me servant moi-même de cette source pour mes propres recherches, je les assistais sans déplaisir.

C'est en songeant à ces amateurs de bonne volonté que j'acceptai l'offre de Mlle Catherine Santschi, archiviste d'Etat, non seulement d'éditer, mais aussi de traduire les procès-verbaux des deux premières visites, celle de 1411-1413 et celle de 1414. L'édition des originaux latins avait ses difficultés habituelles, mais qui pesèrent bien moins que l'effort de les traduire, besogne rude, fastidieuse et plus pleine d'écueils que je ne le supposais avant de l'affronter.

Dans ma tâche, j'ai eu le privilège de jouir de l'aide active de plusieurs collègues appartenant aux dépôts des Archives de Genève et du département de la Haute-Savoie à Annecy, dont les directrices, Mmes Santschi et Hélène Viallet, ont bien voulu m'accorder la collaboration.

Il faut citer d'abord, hélas, un historien trop tôt disparu, Gérard Détraz, attaché de conservation aux Archives départementales de la Haute-Savoie. Un bel hommage lui a été rendu par un de ses amis (Matthieu de la Corbière, «Hommage à Monsieur Gérard Détraz (1958-2002)», dans *Actes du XXXIX<sup>e</sup> congrès des Sociétés savantes de Savoie, Archamps, 14 et 15 septembre 2002*, p. 493-498, avec une bibliographie complète de ses travaux). Ces lignes mettent en lumière les talents du médiéviste et les qualités de l'homme, sensible, discret, attachant. Gérard Détraz a revu, avec une compétence rare, le texte latin et la traduction des notices consacrées aux paroisses savoyardes. Il aimait la belle langue et je lui suis redevable d'interprétations à la fois élégantes et exactes, rectifiant des tournures françaises trop lourdes. Son départ prématuré a été pour moi un sujet de réflexion et de grande tristesse, renforcée par le fait que sa contribution aux « Visites » fut son ultime labour, achevé très peu de temps avant sa mort.

L'apport de Mlle Dominique Girod, secrétaire des Archives d'Etat de Genève, a été capital : elle a su débrouiller les pièges de mes copies, écrites d'une main hâtive, les saisir sur informatique, les mettre en page d'heureuse façon, en juxtaposant, dernière étape compliquée et ardue, la version latine et la version française. Cet ouvrage aurait-il jamais paru sans son intelligence, son esprit d'initiative et son courage indéfectible, malgré des circonstances contraires ?

Mme Gabrielle Marini, des Archives départementales de la Haute-Savoie, a aussi su habilement copier informatiquement un premier état des notices savoyardes.

Deux de mes anciennes élèves ont élaboré les instruments de travail indispensables à toute édition savante. Mme Martine Piguet, archiviste assistante aux Archives d'Etat de Genève, a rédigé un glossaire des termes techniques relatifs à la liturgie, au mobilier des églises et aux institutions. Ses définitions précises effaceront les doutes et les ignorances.

L'index considérable des noms propres latins et français est l'œuvre de Mme Sandra Coram-Mekkey, collaboratrice scientifique aux Archives d'Etat de Genève. Loin d'être rebutée par le côté apparemment monotone et lassant de cette opération, elle n'a cessé de le perfectionner par des suggestions, des découvertes et des corrections renouvelées, en utilisant avec art et science les ressources inépuisables de l'informatique. Plus encore, les aléas d'une santé fragile empêchant le soussigné de suivre l'impression du livre, Mme Coram-Mekkey a bien voulu s'occuper de cette tâche ingrate.

M. Paul Cattin, directeur récemment émérite des Archives départementales de l'Ain, s'intéresse depuis longtemps aux visites des paroisses de ce département, tant pour le Moyen Age que pour l'Ancien Régime, ce qui l'oblige à recourir aux archives ecclésiastiques des évêchés de Belley, de Genève et de Lyon, diocèses embrassant alors les paroisses de l'Ain. Il est notamment l'auteur de transcriptions, restées inédites, des procès-verbaux genevois de 1411-1413, 1414 et 1443 pour les églises de ce territoire, qu'il m'a aimablement communiquées. J'ai reçu de lui des conseils avisés et des secours dans des incertitudes paléographiques.

M. Julien Coppier, des Archives départementales de la Haute-Savoie, m'a fourni son concours pour traduire des noms de familles et de lieux.

Je suis extrêmement reconnaissant à M. de la Corbière pour l'attention constante qu'il a consacrée à cette édition. Chargé de recherche à l'Inventaire des monuments d'art et d'histoire du canton de Genève, connaisseur parmi les meilleurs de l'histoire de nos régions pendant la période médiévale, il a collationné minutieusement le texte latin avec l'original manuscrit. Il m'a constamment prêté main forte pour les questions les plus diverses, soutien inappréciable au moment où ma force de travail s'est trouvée affaiblie.

Une petite commission, réunie lors de plusieurs séances, a suivi la progression du projet avec un bienveillant empressement. Elle était formée des noms cités plus haut, auxquels sont venus s'ajouter ceux des nouveaux archivistes de l'Ain et de la Haute-Savoie, Mme Florence Beaume et M. Yves Kinossian. Au sein de cette commission, Mme Viallet a proposé l'impression des « Visites » par l'Académie salésienne d'Annecy, dans sa collection de « Mémoires et documents ». M. Christian Regat, président de l'Académie, a donné corps à cette idée en l'accueillant avec une très vive sympathie. Je suis heureux de cette parution en France, pour moi plus qu'une patrie culturelle, et cela sous l'auspice d'un saint, qui est aussi un des grands écrivains de son siècle.

Ma gratitude va enfin à deux relectrices vigilantes, Mme Micheline Tripet, amie de longue date, ancienne archiviste de la Ville de Genève, et à Anne, ma femme, qui a eu le mérite de supporter l'humeur fluctuante de son mari, perturbée par un labeur long et pénible, réclamant beaucoup d'application et, surtout, commencé à un âge trop avancé.

Pour clore, j'émets le souhait évident de voir poursuivre cette première étape par l'édition des procès-verbaux postérieurs, ceux de 1443-1445, 1470-1471 (partiel), 1481-1482, 1516-1518...

## INTRODUCTION GENERAL E

Le visiteur: Jean de Bertrand, évêque réformateur

«La visite est le pivot (rode) de toute la réforme de l'Eglise (Jean Gerson)<sup>1</sup>»

Dans la troisième année de son épiscopat, l'évêque de Genève, Jean de Bertrand, nommé à la fin de 1408, se met en route pour remplir un des devoirs de sa fonction, l'obligation de visiter le diocèse qu'il commande. Cette tâche est considérable: cette circonscription couvre une superficie de 6'800 km<sup>2</sup> répartie entre un peu plus de 450 paroisses, elle dépasse, en grandeur, la moyenne des diocèses français. La géographie complique singulièrement le voyage traversant des régions au relief accidenté, même dans le bas pays, et, plus haut, perchées à des altitudes moyennes élevées. La population compte environ 27'000 foyers correspondant à quelque 122'000 âmes, chiffres fournis par les procès-verbaux des visites annuelles. Comme ceux-ci omettent le chef-lieu, il faut ajouter, à l'estime, environ dix mille habitants de Genève. Les autres villes sont petites, mais leur rôle dans leurs relations avec le monde rural et les influences qui peuvent en découler ne doivent être ni sous-estimées ni limitées aux échanges économiques.

L'inspection fut globale, embrassant la totalité du diocèse effectuée sur trois années. En 1411, Bertrand visita de mai à septembre, en 1412, de février à mai, en 1413, d'avril à juin. En tout, 434 paroisses l'auront reçu, une quinzaine manquent pour atteindre la somme complète de 450; celles

<sup>1</sup> Opera omnia Anvers, 1765, col. 556.

<sup>2</sup> Généralités sur le diocèse de Genève de HENRI BINZ, «Le diocèse de Genève des origines à la Réforme (IV<sup>e</sup> siècle-1536)» dans Helvetia Sacra, Berne, 1980, p. 40, et, pour la fin du Moyen Age, la vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le Grand Schisme et la crise conciliaire, Genève, 1973 (Mém. et doc. publ. par la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève, 46), p. 482. Cet ouvrage aurait dû être complété par un second volume consacré aux aspects économiques de la vie des paroisses au système de la collation des bénéfices, aux vertus et aux défauts des fidèles et, enfin, à la réforme des mœurs de l'Eglise telle qu'on tenta de la mettre en application dans le diocèse de Genève au XVI<sup>e</sup> siècle. Ce projet, trop vaste, n'a pu être accompli. Certaines questions ont été traitées dans des articles signalés dans les notes qui suivent. Une vue générale dans notre chapitre «du Moyen Age», dans Le diocèse de Genève, éd. par HENRI BAUD, Paris, 1985 (Histoire des diocèses de France), p. 50 et suiv.

leur absence dans les procès-verbaux ne prouve pas absolument l'absence de visite, car ces documents souffrent de lacunes exposées plus loin.

Infatigable, Jean de Bertrand, ne se contentera pas de cette première tournée. Il reprendra la route des églises à la fin de mai 1414 pour sa seconde visite, mais qui ne s'effectuera que partiellement par le départ de l'évêque pour le concile assemblé à Constance depuis le 1 novembre. Au moment où il s'arrête, le 14 septembre 1414, il avait parcouru presque la moitié de sa grande après avoir suivi, en gros, le même itinéraire qu'en 1411.

Ces visites se distinguent par deux caractéristiques originales. D'une part, il est peu courant de voir un évêque en titre s'acquitter en personne de cette charge astreignante, confiée à des délégués. D'autre part, trouver un évêque se remettant en chemin pour un autre parcours, le précédent à peine terminé, est exceptionnel. D'où vient donc ce zèle insigne dont fait preuve ce prélat ? Ce qu'on peut connaître de sa vie le révélera.

Dès le berceau, Jean de Bertrand possédait les atouts favorables à la réussite d'une carrière ecclésiastique. Il naissait dans une famille noble de la Savoie propre, déjà illustrée par deux archevêques de Tarentaise pour oncle, du côté maternel, Aymon Séchal, prévôt du Grand-Saint-Bernard. Avec l'éclosion du Grand Schisme en 1378, Séchal devint un personnage actif à la cour avignonnaise de Clément VII, fils du comte de Genève Amédée III. Juge des appels de la Chambre apostolique, l'organisme financier de la Curie, chapelain du pape, Séchal dut à celui-ci le titre de patriarche de Jérusalem et l'administration de plusieurs évêchés. Cet oncle bien placé procura à son neveu, en 1378, un canonicat de Sion, augmenté du décanat de Sion en 1394. Benoît XIII, successeur de Clément VII, lui conféra des canonicats et des prébendes des cathédrales de Tarentaise, Chartres et, enfin, de Genève en 1405.

De formation, comme la plupart des dignitaires de l'Eglise, Jean de Bertrand était un juriste, mais non pas un canoniste, spécialiste du droit ecclésiastique, mais bien un civiliste. Ses quatorze ans d'études aux universités de Montpellier et d'Orléans avaient été couronnés par le titre de docteur en droit civil. Outre ce bagage juridique des avant même d'arriver à l'épiscopat, il avait l'avantage d'avoir une expérience directe des difficultés soulevées par l'administration d'un diocèse, ayant occupé les fonctions de vicaire général et d'official, d'abord de Tarentaise puis, dès 1405, de son futur siège de Genève. Il n'est pas interdit de croire qu'il

<sup>3</sup> Helvetia Sacra, 1980, p. 996 et I/5, 2001, p. 422-23.

<sup>4</sup> Helvetia Sacra, 1997, p. 174-75.

déploya dans ces postes les qualités de gestionnaire dont il donna la preuve par la suite. C'est probablement la démonstration de ses aptitudes qui incita le chapitre de Genève à l'élever au siège épiscopal après la mort de Guillaume de Lornay survenue le 31 octobre 1408. En soi, ce choix n'avait aucune valeur, les papes s'étant réservé la nomination des évêques, mais Benoît XIII la ratifia par des bulles du 14 décembre 1408.

Diriger un diocèse en 1400 n'était pas une affaire facile. L'Europe subit alors les conséquences les plus pénibles des épreuves essuyées au XIV<sup>e</sup> siècle, qui mirent fin au développement extraordinaire des trois siècles précédents. Dès le début du XV<sup>e</sup> siècle, des famines répétées amorcèrent un recul démographique, fortement accentué par les vagues de peste qui se suivent depuis 1348, date d'apparition du fléau en Europe. Régionalement, au moment de nos visites, le nombre des hommes a diminué de moitié par rapport à l'avant-peste et il était sans doute déjà en baisse à ce moment. Les données locales sont conformes à celles qui apparaissent dans tout notre continent en crise démographique, accompagnée de crises économiques et sociales.

Les impressions générales recueillies par de Bertrand sur les malheurs du temps, lors de ses séjours dans la France du Sud et du Centre, ainsi qu'en Savoie propre, reçurent une confirmation dans le détail lors de ses visites marquées par le spectacle des villages dépeuplés, des hameaux désertés, des champs abandonnés et des survivants sans corps et âmes. Les campagnes, aussi ici comme partout, de près de 90% de la population, furent les plus touchées et les plus lentes à se rétablir. Les villes se relevèrent plus vite, grâce à l'immigration intense dans les agglomérations florissantes, et Genève est l'une d'elles. La première moitié du XV<sup>e</sup> siècle voit l'apogée de ses foires internationales.

Consacrons quelques lignes aux interventions de Bertrand dans sa ville épiscopale, dont il fut aussi le seigneur temporel retenant deux affaires délicates. Le succès des foires et l'affluence de foules, d'aloï parfois douteux, étaient causes de troubles. La commune, chargée de la police urbaine, n'était pas capable de maintenir l'ordre. Conformément à la politique de sa maison

<sup>5</sup> LOUIS BINZ, «La population du diocèse de Genève à la fin du Moyen Âge», in *Mélanges... Antony Bonifazi*, 1963, p. 147-96, à compléter par NICOLAS CARRIERE et MATTHIEU DE LA CORBIERE, *Entre Genève et Blanc au XIV<sup>e</sup> siècle. Enquête et contre-enquête dans le Faucigny delphiné*, Genève, 2005 (Mémoires et documents publ. par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, t. 63).

<sup>6</sup> JEAN-ETIENNE GENEQUAND, «Peste noire et villages désertés», in *Urbanisme et architecture en Savoie*, Mémoire et doc. publ. par l'Académie chablaisienne, p. 13-35.

<sup>7</sup> Ainsi que de trois châtellenies rurales des mandements, de Peney, Jussy et Thiez (MATTHIEU DE LA CORBIERE, MARTINE FIGUET, CATHERINE SANTSCHI, *Terres et châteaux des évêques de Genève*, Mémoire et doc. publ. par l'Académie Salésienne, 105, Annecy, 2001).

depuis le XII<sup>e</sup> siècle, qui aspirait à acquérir la seigneurie de Genève, le comte de Savoie, Amédée VIII, prétendant être le seul qualifié pour ramener la paix, demanda, en 1408, au pape Benoît XIII de lui céder la seigneurie de Genève. L'évêque parvint à anéantir cette tentative la même énergie et dans cette même période de son accession à l'Evêché, il s'appliqua à faire le ménage parmi les dirigeants de la commune, coupables depuis vingt ans de malversations et de détournements.

Ces deux exemples politiques sont là pour illustrer l'habileté de l'évêque dans l'exercice du pouvoir temporel. Quant à la sphère spirituelle, notre source prouve à l'évidence le haut niveau de ses capacités de gouvernant d'un diocèse.

De la fin de 1414 à l'été de 1418, Bertrand participa au concile de Constance. Un événement est révélateur de sa réputation. Il fut un des « papables » les plus sérieux, lors du conclave de 1417, dont la mission était de redonner, après le Schisme, un chef à l'Eglise, un nombre appréciable de voix se portèrent sur lui lors des premiers tours du scrutin. Le pape choisi, Martin V, lui joua un tour pendable. Sans le consulter, il le nomma, le 23 septembre 1418, archevêque de Tarentaise. En titre, c'était une promotion, en fait, c'était un limogeage. Les raisons en sont obscures. Victime de cette relégation, elle, ne se faisait aucune illusion.

Donnons-lui la parole, d'autant plus que les témoignages personnels des Genevois de cette époque sont rares. Ecrivant le 16 octobre 1418 aux syndics et à la commune de Genève, il s'exprime sans le moindre nous a transféré en Tarentaise contre le vœu de notre cœur, étant placé honorablement, avantagusement et délectablement dans ladite Eglise de Genève. Cependant, après quelques perplexités à ce sujet, nous avons résolu d'acquiescer, plutôt que de résister à cette translation, là seulement pour ne pas paraître dédaigner le bon plaisir de notre dit seigneur le Pape... Néanmoins, nous nous sommes et nous offrons perpétuellement lié par les nœuds de charité à ladite église [de Genève], ainsi qu'à toute votre communauté et à chacun de vous en particulier...

La suite de la carrière de Jean de Bertrand, devenu archevêque de Tarentaise, sort des bornes de ces pages. Sa mort, en 1432, le ramènera dans le diocèse aimé puisqu'il se fera inhumer dans le monastère des cisterciennes de Saint-Catherine près d'Annecy.

<sup>8</sup> LOUIS BINZ, Vie religieuse, 778.

<sup>9</sup> J.-A. GALIFFE, Matériaux pour l'histoire de Genève, 1829, p. 1020.

<sup>10</sup> Lettre traduite par J.-A. GALIFFE, vol. cité, p. 12730.

## Les visites pastorales, instruments de réforme

Jean de Bertrand se range parmi les réformateurs pénétrés par un esprit et un mouvement qui hantent l'Eglise à ce point entendu, l'idée de réforme traverse toute son histoire selon l'adage «L'Eglise est toujours à réformer. Ecclesia semper reformanda». Cependant, dans certaines périodes, ce dessein prit des résonances plus fortes. Le Grand Schisme, qui déchira l'Occident de 1378 à 1418, les conciles de Constance et, plus tard, de Bâle inscrivent à leur ordre du jour l'élaboration d'un programme de réforme. En effet, la séparation de la chrétienté romaine en deux camps avait porté au comble les maux qui accablaient l'Eglise, de la base au sommet. De là, le désir d'une réforme de la tête et des membres. Le courant se répandit dans la société, celle aussi avait grand besoin d'une amélioration. Ce souhait fit naître des législations réformatrices, chez nous les Statuts de Savoie édictés en 1430 par Amédée VIII, duc depuis 1416, qui contiennent aussi des aspects religieux et moraux. Pour en rester au monde ecclésiastique et aux auteurs français, un nom se détache, celui de Jean Gerson. Ce qui nous intéresse, c'est la place essentielle qu'il accorde

<sup>11</sup> Sur les visites pastorales en général et celles de Genève BINZ, *Vie religieuse*, 1973, p. 177-215; bibliographie des travaux antérieurs, p. 177, n. 1. Dans ce qui a paru depuis, un instrument de travail indispensable NOËL COULET, *Les visites pastorales* (Typologie des sources du Moyen Age occidental, fasc. 28), avec une mise à jour 1985 (d.). Autre guide précieuse Répertoire des visites pastorales de la France des diocèses, Paris, 1977-1985. De 1969 à 1974, MARC VENARD, un des principaux metteurs en œuvre du Répertoire écrit une série d'articles sur son élaboration et ses usages dans la Revue de l'histoire de l'Eglise de France. ANGELO TURCHINI, «Per la storia religiosa del '400 italiano. Visite pastorali et questionari di visita nell'Italia centro settentrionale», *Rivista di storia e letteratura religiosa*, 1977, p. 262-90; *Le visite pastorali. Analisi di una fonte* cura di UMBERTO MAZZONE e ANGELO TURCHINI, Bologna, 1985 (Annali dell'Istituto storico italo-germanico, 18); *Visite pastorali ed elaborazioni. Espetienze e metodica* di CECILIA NEBOLA e ANGELO TURCHINI, Bologna, 1993 (même collection, 34). Parmi les études régionales exploitant les comptes rendus des visites pour notre époque, deux thèses importantes NICOLE LEMAÎTRE, *Le Rouergue flamboyant. Clergé et paroisses du diocèse de Rodez (1417-1563)*, Paris, 1988; PIERRETTE PARAVY, *De la chrétienté romaine à la Réforme en Dauphiné* 2 vol., Rome, 1993 (Collection de l'Ecole française de Rome, 88). Références d'abord au chapitre Le temps des visites pastorales 1, p. 11-762. Enfin, pour la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, moment des procès-verbaux publiés ici, des éditions munies d'introduction, dont géographiquement la plus proche SIGAR WILDERMANN, *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1452* vol., Lausanne, 1993 (Mém. et doc. publ. par la Société d'histoire de la Suisse romande, série, 20); FERRARESI III beato Giovanni Tavelli da Tossignano e la Riforma di Ferrara nel Quattrocento. L'esploratore di Dio nelle visite pastorali (1432-1446), Morcelliana Brescia, 1969; PIERANTONIO GIOS, *L'«inquisitore» della Bassa Padovana et dei Colli Euganei Casalserugli* Padova, 1990 (visites de 1448 et 1449); PUIG ALEU, *Les visites pastorales al Baix Empordà als anys 1421* [das le diocèse de Gérone] dactylogr., Barcelone, 1985 (Tesi de llicenciatura); MARIA MILAGROS CARCEL ORTI et JOSE VICENTE BOSCA CODINA, *Visitas pastorales de Valencia* (Siglo XV), Valencia, 1996.



aux visites pastorales, dans la mise en pratique de la réforme, et qui le pousse à rédiger en 1408 un petit *De visitatione*

Les milieux fréquentés par Jean de Bertrand expliquent amplement son initiation aux idées de réforme. Dans les universités et à la Curie d'Avignon où il retrouvait son oncle Séchal, elles faisaient l'objet de discussions constantes. D'autre part, il est peu probable qu'il n'ait pas pris connaissance de quelques-uns des opuscules réformateurs qui circulaient, confirmés à ses yeux par la vision criante des abus, des manques, des destructions accumulées par des décennies catastrophiques *urgente* nécessité d'un redressement. Il ne reste aucune déclaration écrite de ses prises de positions celles-ci se manifesteront dans l'action et sur le terrain. Il se fera visiteur car la visite est la réformation et la correction de tous les maux que les prélats connaîtront dans les églises, le clergé et le peuple...

Entrons donc dans les particularités de cette institution *fondate*. Pour tout gouvernement, l'inspection régulière du territoire soumis à son pouvoir représente un acte essentiel. Aux époques où les autres moyens d'information sont insuffisants, se rendre sur place est le procédé le plus efficace pour connaître l'état des sujets et des biens.

Chefs spirituels, les évêques ne sauraient se dérober à cette mission l'étymologie de leur nom n'indiquent-elle pas qu'ils sont des inspecteurs. Dès l'antiquité, il leur incombait de visiter leur diocèse à intervalles réguliers. Instrument de correction et de redressement, la visite a été considérée de tout temps comme un des éléments essentiels des tentatives de réforme de la vie ecclésiastique. Elle avait pour but de s'informer, de corriger et de réformer, sans oublier la levée d'un impôt sur les églises inspectées, la procuration.

A côté de leur aspect disciplinaire, les visites fournissent aussi aux prélats d'instruire leur troupeau grâce à la prédication. Ils profitent aussi de leur voyage pour administrer le sacrement de la confirmation, dédier des églises ou des autels, tonsurer et ordonner des clercs, bref accomplir une série d'actes relevant du pouvoir d'ordre. Ainsi, dans la visite, les évêques mettent en exercice les facultés que leur confèrent leurs trois pouvoirs d'ordre, d'enseignement et de juridiction.

L'influence de la visite s'exprime aussi par la vision de l'évêque, personnage prodigieux, apparaissant en chair et en os au peuple des

<sup>12</sup> LOUIS BINZ, *Vie religieuse*, p. 207 et n. 1.

<sup>13</sup> Pavini, juriste de la Curie romaine, auteur en 1475 d'un guide *visitatorum*, cité par MARC VENARD, «Les visites pastorales dans l'Eglise de France au XIV<sup>e</sup>», dans *Les églises et leurs institutions au XIV<sup>e</sup>*. Actes du Colloque Centre d'histoire de la Réforme Montpellier, 1978, p. 117.

campagnes. Son passage affermissait la foi et la pratique religieuse, le zèle, indispensable pour la restauration des églises, était suscité ou avivé.

L'histoire des visites pastorales en Genève et ce qu'on en sait pour Genève, où elles sont attestées pour la première fois en 1227, a été retracée ailleurs<sup>14</sup>. Pour le XIV<sup>e</sup> siècle, un abus est à mettre en évidence. Le passage de l'évêque lui octroyait le droit de percevoir une taxe sur chaque acquisition, impôt appelé «procuration». L'impitoyable fiscalité des papes d'Avignon imagina de s'emparer de tout ou partie des procurations. Frustrés de la compensation due pour le temps et la peine employés à contrôler leur diocèse, les évêques cessèrent bientôt leurs inspections.

Au XV<sup>e</sup> siècle, le prédécesseur immédiat de Bertrand, Guillaume de Lornay, ainsi qu'il le note dans une supplique au pape Benoît XIII, avait parcouru son diocèse en 1402 et 1403, précisant qu'il est allé dans les régions très à l'écart et très montagneuses. En 1411, il est fait allusion à deux visites du même évêque dans la paroisse de Lornay et d'une visite dans celles de Moye et de Vars.

La primauté de la visite ne doit pas faire oublier un autre instrument de réforme, les synodes, assemblées périodiques du clergé diocésain. Convoquées et présidées par les évêques, ces réunions servent à communiquer à leurs subordonnés des instructions et des ordres utiles pour l'exercice de leur ministère. Les plus importants prennent la forme de statuts, dont chaque curé doit posséder un exemplaire, accompagnés à Genève des canons du concile provincial tenu à Vienne en Dauphiné en 1289; l'observation de cette règle est contrôlée lors des visites. Malgré des nouveautés, pour l'essentiel, ces textes contribuaient à faire passer dans les clergés locaux les décisions capitales du quatrième concile de Latran de 1215<sup>15</sup>. De l'épiscopat de Jean de Bertrand ont subsisté deux articles d'un synode de 1409, le premier portant sur la vacance des bénéfices, le second

<sup>14</sup> LOUIS BINZ, *Vie religieuse*, p. 186 et suiv.

<sup>15</sup> Sur cet abus LOUIS BINZ, «A propos d'une levée de procurations dans le diocèse de Genève en 1301», dans *Mém. et doc. publ. par la Société d'hist. et archéol. de Genève*, t. 10, 1961, p. 387-400. Pour les visites du XIII<sup>e</sup> siècle, il faut ajouter la découverte toute récente due à Matthieu de La Corbière de la visite effectuée en 1359 par Guy de Chauliac, médecin du pape Clément VI et doyen de Ceyzériat, quelques églises de son doyenné. M. de La Corbière publiera prochainement cette source.

<sup>16</sup> La supplique de Lornay reçoit une réponse de François de Conzié, évêque de Genève, chef de la Chambre apostolique, lettre insérée dans un registre des bulles (Au Vatican, Reg. Aven., 306, f. 85, 30 octobre 1403).

<sup>17</sup> Ci-dessous, p. 126, p. 128 et p. 333.

<sup>18</sup> LOUIS BINZ, *Vie religieuse*, p. 142-176; FRANCO MORENZONI, «L'encadrement et l'instruction religieuse des fidèles d'après les statuts synodaux de Genève et de Sion (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)», dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 10, 1935, p. 31.

tente de lutter contre les abus des quêteurs de tout poil qui circulaient dans le diocèse.

Remettre de l'ordre dans un désordre immense, voilà la tâche ardue à laquelle s'attaquait Bertrand. Toutefois, il pouvait appuyer sur un élément positif : il fallait restaurer et non recréer. Certes, la somme des réparations aux bâtiments et au matériel des églises et la correction des écarts de conduite des clercs et des laïcs était impressionnante. Pourtant, fait capital, les cadres du système paroissial avaient ;réstédemeuraient suffisamment valides pour servir de base à l'œuvre de réforme.

#### Les procèsverbaux des visites

Les visites pastorales donnaient lieu à une relation écrite fixant le souvenir des observations faites et des mesures prises. Entre autres usages, ce procèsverbal permettait de vérifier lors d'une visite suivante, si les injonctions émises en vue de remédier aux défauts relevés avaient été suivies d'effet. Il n'est point besoin d'insister sur l'importance exceptionnelle de pareils documents pour la connaissance de la vie religieuse. Hélas peu ont survécu et les procèsverbaux de visite datant du Moyen Age sont d'une grande rareté. A côté des destructions accidentelles, ces documents de gestion ont été les victimes de la tendance, coutumière à toutes les administrations anciennes et modernes, d'éliminer les documents qui ne servent plus à leur activité courante. Aux yeux des fonctionnaires épiscopaux, ces rapports n'avaient qu'une valeur archivistique n'étaient bons qu'à jeter au rebut dès qu'ils étaient remplacés par les comptes rendus de visites plus récentes.

Le diocèse de Genève, défavorisé par rapport à d'autres dans la sauvegarde de ses archives médiévales, prend, sur ce point, une éclatante revanche. Il possède encore les procèsverbaux dressés au cours de six visites antérieures à son démembrement provoqué par la Réforme, de 1535 celles de 1411, 1413 et de 1414, objet de la présente publication de 1443, 1445, de 1470, 1471, de 1481, 1482, de 1516, 1518. Même si la visite de 1414 n'est que partielle, même si le procèsverbal de 1470, 1471 est incomplet à cause de la perte d'une partie du manuscrit, ces registres offrent un ensemble exceptionnel dans les pays francophones au Moyen Age

<sup>19</sup> Louis BINZ, Vie religieuse, p. 166-167.

<sup>20</sup> Sur ces visites, voir Louis BINZ, Vie religieuse, p. 188, nos notices Répertoire des visites de la France, p. 319-324. La recherche des paroisses dans les procèsverbaux des visites conservées à Genève est facilitée par le Répertoire alphabétique des visites pastorales PIGUET (dactylogr., Archives d'Etat de Genève, série A 37 bis).

Pour cette époque, le palmarès établi par Marc Vénard, metteur en oeuvre du Répertoire des visites françaises, place le sud de la France de Chalon sur Saône à la Méditerranée comme la région la mieux partagée, Grenoble étant l'évêché le plus riche en procès-verbaux sauvegardés, puis viendrait Genève, devançant Aix.

Deux manuscrits, décrits ci-dessous, contiennent les procès-verbaux des visites de 1411-1413 et de 1414. Le premier, appartenant aux Archives d'Etat de Genève, un registre de cent dix feuillets, est, de loin, le plus important puisqu'il décrit la visite du diocèse entier effectuée par Jean de Bertrand de 1411 à 1413, ainsi que la visite fragmentaire de 1414, interrompue après son départ pour le concile de Constance.

Le deuxième document se trouve à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève sous la forme de deux cahiers de quatre feuillets utiles ne renfermant que la visite de 1414. Cette version, de la même main que le registre précédent, offre un état amélioré avec une écriture plus soignée et moins d'abréviations.

Le rédacteur responsable et le copiste des deux textes est un personnage connu, Nicod Festi. D'une bonne famille de Sallanches, notaire, fils de notaire, après avoir travaillé comme son père pour la collégiale Sallanches de 1402 à 1408, Festi apparaît comme le secrétaire de l'évêché sous Jean de Bertrand dès le 17 novembre 1410. Il occupe tant de la correspondance administrative que des lettres privées de l'évêque.

Après le transfert de Jean de Bertrand au siège de Tarentaise en 1418, Festi entra au service du duc Amédée VIII comme secrétaire et conseiller. La reconstitution détaillée de sa vie entre 1420 et 1440 serait passionnante, car le duc l'employa dans les tâches les plus variées. Comme diplomate, partie des ambassades envoyées à Venise en 1423 et en 1426. Dès 1432, il représenta, au cours de plusieurs missions, son prince au concile de Bâle. Dans les affaires intérieures du duché, on le voit occupé à des besognes de portée fort diverse. À ses débuts à la cour, en 1420, il classe et inventorie, à Pignerol, les archives des Savoie. En 1430, il collabore à la rédaction des Statuta Sabauda dont il mettra le texte définitif par écrit, et rédige « concordat conclu entre Amédée VIII et le clergé de Savoie en 1432 ».

<sup>21</sup> Archives d'Etat de Genève, Jur. civ. Eb 10. Sur Festi, BINZ, Vie religieuse 137-139.

<sup>22</sup> JEAN-FRANÇOIS POUURET, «Un concordat entre Amédée VIII et le clergé de Savoie dans Amédée VIII et Félix V, premier duc de Savoie 1418-1465», Lausanne, 1992, Bibliothèque historique vaudoise (1993), p. 157 et, précédemment, dans Mélanges offerts à Jean Dauvillier Toulouse, 1979. Festi dresse, en 1432 et en 1439, deux testaments. BENOIST ANDENMATTEN et AGOSTINO PARAVICINI-BAGLIANI, «Le testament d'Amédée VIII », dans Amédée VIII et Félix V, p. 465.

Au cours de ces années, il conserva toujours de bons contacts avec Genève, dont il fut nommé bourgeois gratuitement en 1431 pour services rendus à la commune. Ces relations expliquent qu'il ait été choisi, en 1430, par Amédée pour faire connaître à ce duc les Statuta Sabaudie que le duc désirait voir adoptés à Genève. C'est lui encore que désigne l'évêque François de Metz, après avoir donné son assentiment à la requête ducale, pour proclamer, en son nom, ces statuts devant le Conseil général, l'institution de base du pouvoir communal.

La fin de sa carrière le voit encore plus fortement lié à la cité. En 1445 et en 1446, il y exerce les fonctions de vidomne et, dans les années 1445-1448, il figure parmi les conseillers de la commune. Il avait épousé en troisièmes noces une Genevoise, Aymonette, fille de Nantermet Glana, syndic en 1467.

Nicod mourut en 1456, après une carrière qui ne fut qu'en partie dédiée à l'Eglise. L'activité de Festi, mise au service des trois évêques, commune, Savoie, qui se partageaient l'autorité à Genève, illustre de manière frappante une caractéristique de l'histoire de cette cité à la fin du Moyen Age et au début du XVI<sup>e</sup> siècle, la symbiose à la fois étroite et ambiguë qui existait entre ces autorités et entre les hommes qui les servaient.

En ce qui concerne les visites, on ne saurait trop mettre en relief la part du secrétaire dans la confection des comptes rendus. Il prend note des constatations et des ordres du visiteur, tout possible peut-être de possibilités d'initiative personnelle, dans des limites difficiles à évaluer. Juridiquement, il engage sa responsabilité puisqu'il authentifie les descriptions des paroisses au moyen de sa signature. Il a la règle dans le fait, les choses apparaissent moins simples. L'intitulé initial du procès de la seconde visite, celle de 1414, précise le rôle de Festi rédigé et transcrit le texte. En revanche, en tête de la première visite, rien de semblable. Toutefois, dans plus de la moitié du registre relatant le voyage de 1411, sauf quelques omissions, chaque notice est signée Nicodus Festi. De là, la certitude

<sup>23</sup> Cette part d'initiative attribuée à Festi va à l'encontre de l'affirmation d'Antonio de Crispis, secrétaire de la visite de 1445: «Je fus présent à tous les actes décrits dans le registre des visites tandis qu'ils se déroulaient, j'ai tout vu et entendu tout ce qui s'est passé et tout ce qui a été ordonné et j'ai mis tout cela par écrit, n'ajoutant ni ne changeant ni ne supprimant rien, sinon suivant la volonté, la connaissance et le commandement du visiteur Louis BINZ, Vie religieuse 192). Mais faut prendre au pied de la lettre cette déclaration

<sup>24</sup> Le mot paraît adéquat, car la graphie de ces inscriptions ne diverge pas du tracé de la signature véritable de Festi dans l'acte notarié de sa main mentionnés. A signaler encore que dans ce document, il écrit son prénom Nicodus tout en signant Nicodus, exemple de la désinvolture avec laquelle les porteurs de ces actes agissaient avec l'orthographe de leurs prénoms de leurs noms jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle.

que le secrétaire épiscopal est à la fois l'auteur et le copiste de cette moitié. La suite du trajet recommence le 28 février 1412 à Veyrier dans le canton de Genève<sup>25</sup>. Les lignes sur cette paroisse s'achèvent par la mention « Nycodo Festi ». L'auteur rédacteur est donc un subordonné de Festi, qui reste le copiste.

Jusqu'à la fin de cette année, les notices restent plus de nom d'auteur. En outre, le début de cette seconde moitié comporte des notices plus longues que les notices de Festi qui la précèdent. On distingue des expressions et des mots étrangers à ses habitudes de style. Plus loin, les notices vont en raccourcissant de sorte qu'il devient difficile de décider quels en sont les auteurs, Festi ou d'autres.

Le nom de Festi n'est plus qu'épisodique. Il revient en juin 1413 dans les derniers jours de la visite, occupés par quelques paroisses restant à inspecter dans le Bas-Chablais et le Faucigny. Il signe les notices de deux feuillets, s'interrompt au feuillet suivant, alors qu'il s'agit toujours de la même rédaction, mais appose son nom à la dernière église visitée, Viuz Salaz<sup>26</sup>. Infinie complexité d'une question finalement d'un intérêt minime pour l'utilisateur. Quant au procès-verbal de 1414, les notices particulières ne portent aucun nom, mais un titre général est là pour garantir le rôle du seul Festi et dans leur élaboration et dans leur transcription. En résumé, les procès-verbaux sont l'œuvre de plus d'un rédacteur, mais transcrits par la plume d'un copiste unique, Nicod Festi.

Ce qu'il importe enfin de souligner, c'est le rapport étroit qui lie les visites de 1411-1413 et de 1414, indépendamment de leur unité due à une même écriture et de leur liaison sous une reliure commune. Manifestement, Festi, lorsqu'il transcrit le procès-verbal de la deuxième visite a sous les yeux le texte de la première auquel il lui arrive de renvoyer en termes explicites comme c'est le cas des chapelles d'Annivert<sup>27</sup>, dit-il, « dans le premier registre de la visite ». Cette mention montre clairement la nature complémentaire des deux procès-verbaux, l'un dressé lors de la visite de 1411-1413, dans l'ensemble circonstancié, l'autre en 1414, lors de la seconde visite, visite de contrôle, plus sommaire.

Un mot encore à propos de la langue des procès-verbaux, le latin, strictement régi par les convenances du style administratif. On dira qu'il n'y a pas plus à en attendre, l'auteur devant se plier aux servitudes du genre. Pourtant, ailleurs, des scribes se permettent quelques fois des écarts, ne

<sup>25</sup> Ci-dessous, p. 311.

<sup>26</sup> Ci-dessous, p. 445.

<sup>27</sup> Ci-dessous, p. 447. Sur la traduction (édifier), Le Grand Gaffiot 388, 2<sup>e</sup> col.

<sup>28</sup> Ci-dessous, p. 574.

<sup>29</sup> ERNEST SCHÜLE «Explication linguistique de textes historiques dans l'Alsace», 1901, p. 190-197.

serait ce que par le biais de descriptions plus concrètes, plus imagées. Ainsi, dans le diocèse de Grenoble, dans le diocèse de Beaucroissant, des animaux divaguent, des chiens sont couchés sur l'autel. A Autran, les hosties sont tellement avariées qu'il y a danger qu'elles soient vomies par les fidèles. Aux Echelles, les nappes et les corporaux d'une chapelle, traités, tout juste bons à nettoyer la vaisselle. Festi ne laisse pas sa plume s'égarer dans des détails bas et mesquins.

### Le déroulement des visites<sup>31</sup>

Une visite diocésaine au Moyen Age ou sous l'ancien régime n'était pas une mince affaire. L'état des voies de communication était déplorable à peu près partout. Sorti de quelques grandes routes, le voyageur avait à affronter des chemins ruraux dégradés par la moindre intempérie.

Dans le diocèse de Genève, ces embarras communs étaient aggravés par les obstacles d'un relief accidenté. A défaut de témoignages directs, il n'est pas difficile de se représenter les prélats et leur suite engagés dans cette aventure, parfois périlleuse quand, dans les Alpes ou les Préalpes, le chemin se transformait en un sentier étroit escarpé, taillé au flanc de l'abîme. Parlant de saint François de Sales visitant son diocèse de Genève au début du XVII<sup>e</sup> siècle, son historien, le Père Lajeunie, ne l'appelle pas un évêque alpiniste.

Quelquefois, la difficulté est trop grande et vainc le désir de tout contrôler. Il faut renoncer à atteindre une paroisse inaccessible et se contenter de renseignements oraux recueillis dans une paroisse proche. Jean de Bertrand se fait informer à Talloires de la situation de Montril, car pas pu se rendre personnellement dans cette paroisse à cause de la difficulté de la route. C'est sans doute pour la même raison qu'il n'examina pas en personne les églises de La Giétaz, Bellecombe, Digne de la Gorge et Saint-Jean de Sixt, mais convoqua curés et paroissiens dans une autre paroisse. Il procéda de même pour les paroisses de Domancy et de Sales en 1411, de Saint-Pierre de Curtille et de Chevaline en 1414, pourtant plus abordables.

Un autre moyen servait à augmenter la rapidité de l'inspection. C'était d'envoyer un délégué visiter quelques paroisses pendant que l'évêque en voyait d'autres dans le même secteur. Cette méthode, souvent employée par l'évêque de Grenoble, Aymon de Chissé, dans ses visites de 1399 et des années suivantes, ne semble pas avoir été utilisée par Jean de Bertrand. En

<sup>30</sup> ULYSSE CHEVALIER, Visites pastorales et ordinations des évêques de la Savoie, 1874, Chissé (Doc. historiques inédits sur le Dauphiné, 4), p. 77, 81 et 93.

<sup>31</sup> LOUIS BINZ, Vie religieuse, 191-202.

règle générale, contrairement à beaucoup de leurs collègues d'autres régions, les prélats visiteurs du diocèse de Genève, Bertrand comme ses successeurs, avaient l'habitude de se rendre partout personnellement quand les difficultés d'accès ne leur paraissaient pas insurmontables.

La composition de la suite du prélat n'est jamais décrite, mais il n'est pas impossible de la reconstituer. Cette escorte comptait d'abord des «officiels», assistants directs de l'évêque dans son travail d'inspection et tout d'abord, le secrétaire chargé d'en dresser le compte rendu. En 1411, d'après diverses mentions éparses dans le -procès l'entourage administratif de Jean de Bertrand, en plus du secrétaire on comptait deux chanoines, Pierre de Moiron et Pierre de Moussy, Jacques d'Arcine, curé de Ville-en-Sallaz, Pierre Jordanet, prêtre. En 1414, on retrouve Pierre de Moussy associé à un autre chanoine, Guillaume de Châtillon. Ces personnages étaient gens d'épiscopat, juristes, comme Guillaume de Châtillon, professeur dans les deux droits, official de l'évêché en 1409, plus tard vicaire général, ou fonctionnaires comme d'Arcine ou Jordanet, collaborateurs habituels de la curie épiscopale ou du chapitre. Pierre de Moussy, juriste, avait été fonctionnaire pontifical de la chancellerie de Benoît XIII.

A ces personnalités s'ajoutaient des agents de moindre envergure, chargés d'aider le visiteur dans ses vérifications sur l'état des bâtiments, du mobilier, des livres et des domestiques de diverses espèces, allant du valet de chambre au palefrenier.

L'ensemble formait une petite caravane. De combien de membres Sans doute, Bertrand, évêque réformateur, se devait dépasser les chiffres autorisés par le concile de Trente de 1179, à savoir vingt à trente chevaux.

La nourriture et le logement de cette troupe et de ses montures posaient des problèmes compliqués. Les possibilités d'hébergement des villages ne correspondaient ni à la qualité, ni à la grosseur du groupe à recevoir. Le responsable de l'accueil, le curé du lieu, connaissait des moments pénibles pour organiser la réception et couvrir les frais d'hébergement.

La première visite de Jean de Bertrand dura trois ans de 1411 à 1413. Outre la pause d'hiver, elle fut coupée par d'autres occupations de l'évêque. De ces trois tranches annuelles, celle de 1411 dura le plus longtemps. Hormis un arrêt de trois jours en juin, le prélat fut constamment en route de la fin du mois de mai au début de septembre.

Le voyage commença sur la rive droite du Rhône. Parti de Saint-de-Gonville le 23 mai, Bertrand traversa la région située entre le sud du Pays de Gex et les limites ouest et sud-est du diocèse, plus la Chautagne sur la



rive gauche. Dès le 12 juin, il ne quitta cette rive. Il inspecta presque tout l'avant-pays savoyard, ainsi que les massifs préalpins des Bauges et des Bornes. Il se dirigea ensuite vers l'Arve qu'il remonta jusqu'à Chamonix. Il redescendit la vallée, pénétra dans le massif du Giffre et gagna le C par le col des Gêts. Les Préalpes du Chablais inspectées complètement, il se rendit dans le Bas-Chablais, dont il ne vit, pour cette fois, que la partie nord est. Revenu dans la vallée de l'Arve, il interrompit son voyage le 19 septembre à Bonneville. En quatre mois, il avait inspecté 290 paroisses.

L'année suivante, Bertrand reprit la route dès le 28 février. Il se consacra d'abord aux paroisses voisines de Genève et situées entre le Rhône et l'Arve. Il s'accorda une pause du 14 mars jusqu'au 25 avril où il commença à Pregny la visite du nord du Pays de Gex et des paroisses de La Côte et du Jura vaudois sur la rive droite du Rhône et du Léman. Dès le 16 mai, sur la rive gauche, il parcourut le Bas-Chablais et la Basse-Arve pendant quinze jours. Il s'arrêta le 31 mai déjà à Veveys-Sallaz. Au cours de cette deuxième étape il contrôla 128 paroisses en sept semaines.

En 1413, il visita isolément Bonne-Menoge le 9 avril. Une lacune dans le procès-verbal empêche de savoir quel jour il entama la partie finale de sa visite pour inspecter cinq paroisses du Bas-Chablais, d'Anières à Messery. Le registre recommence avec Yvoire, le 3 juin, et relate la visite des paroisses du Chablais et du Faucigny qui ne l'avaient pas encore reçue, au nombre de 16.

Lorsqu'il cessa définitivement sa course, le 9 juin, il avait inspecté en tout 434 paroisses en un peu plus de six mois de visite effective répartis sur trois années. Ce nombre, correspondant aux notices du procès-verbal, peut être complété par les cinq paroisses d'Anières, Cusy, Hermance, Messery et Villard certainement visitées avant Yvoire en 1413. Le total atteint alors 439 paroisses sur quelque 450 existant alors dans le diocèse. Même en tenant pour certain que les églises manquantes n'ont pas été visitées et que leur absence ne résulte pas de lacunes dans le procès-verbal, leur nombre ne dépasse pas 11% du total des paroisses du diocèse. Cernex, Coligny, Desingy et Bluffy, absentes en 1413, furent visitées en 1414. Finalement dix paroisses seules, soit 2% du tout, échappèrent aux deux visites épiscopales des années 1411 à 1414.

A la visite des centres paroissiaux, il faut joindre celles des églises dépendant de certains d'entre eux. Ces églises, annexes ou filiales, sont désignées par nos textes aussi sous le nom d'églises paroissiales. Elles ont pour origine la division de la paroisse primitive à la suite du progrès des défrichements qui donnaient naissance à de nouveaux villages. Elles se distinguent des églises mères par deux caractéristiques essentielles : elles ne détiennent qu'une partie des prérogatives des églises paroissiales

proprement dites et elles n'ont pas de curé à elles, mais sont gouvernées par celui de l'église mère. Leur recensement est compliqué. Le total auquel nous sommes arrivés d'une certaine d'annexes au début du XVIII<sup>e</sup> siècle est une estimation. La visite de 1411/13 mentionne une soixantaine d'annexes, la différence provient en partie d'églises fondées plus tard. Mais il y a de véritables omissions dont quelques-unes seulement furent réparées lors de la visite de 1414. En outre, le procès-verbal ne permet pas toujours de déterminer si toutes les annexes nommées ont été vraiment visitées.

Une année après avoir achevé sa première visite, Jean de Bertrand recommença à déssemparer un nouveau tour du diocèse. Son but était clair, procéder à un contrôle pour voir quelles suites avaient été réservées aux ordres donnés lors de son passage précédent. Il repartit le 29 mai 1414, de Saint-Jean-de-Gonville, comme en 1411. Il suivit quelques variantes près, le même itinéraire. Il fit halte le 4 juillet, recommença le 30 août et s'arrêta définitivement le 16 septembre. Il dut se préparer alors pour un plus long voyage, celui de Constance où le concile général s'ouvrait le 1 novembre. La visite interrompue ne fut jamais reprise pendant quatre ans par les affaires conciliaires, Bertrand fut ensuite transféré à l'archevêché de Tarentaise en septembre 1418.

Durant ces sept semaines de visite, 205 paroisses furent inspectées. Des 34 églises annexes signalées dans le registre, 24 furent sûrement visitées. Les régions parcourues englobaient la moitié ouest du diocèse sur la rive droite du Rhône, les paroisses du Pays de Gex, de la Michaille, du Valromey, sur la rive gauche, la Haute-Maurienne, l'Albanais, les Bauges, le massif des Bornes et la région annécienne.

La visite pastorale ne s'applique pas uniquement aux églises paroissiales et à leurs dépendances. L'évêque a également le droit et le devoir de passer en revue les établissements monastiques non exempts et assujettis à sa juridiction. Les procès-verbaux de 1411/13 et 1414 relèvent la visite de cinq abbayes de chanoines réguliers de saint Augustin et de 37 prieurés, en plus de deux abbayes cisterciennes, Chézery et Hauteville, et de deux maisons caritatives, c'est-à-dire sans perception de procuration. Une réserve s'impose. Comme pour les églises filiales, il n'est pas possible de savoir, dans tous les cas, si la mention dans le procès-verbal implique nécessairement la visite des établissements.

<sup>32</sup> Sur les filiales, voir BINZ, *Vie religieuse*, 242-262.

<sup>33</sup> Deux mémoires de licence concernant des maisons religieuses utilisent les visites de 1411 à 1518. F. CAVIN, *Les prieurés clunisiens dans le diocèse de Genève* (Genève, 1973), dactylogr. (Faculté des Lettres, Département d'histoire générale); A. ESER, *Les chanoines augustins dans le diocèse de Genève à la fin du Moyen Âge* (Genève, 1975), dactylogr. Sur les visites des établissements réguliers en général, voir D. BERSTE, *Die Dokumente der klösterlichen Visitationen* (Turnhout, 1999) (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 80).

La majorité d'entre eux sont de très modestes prieurés bénédictins, plus souvent clunisiens, comportant un prieur, fréquemment président, et un ou deux moines. Dans quelques paroisses, les prieurs relâssent les obligations des desservants (précures). A l'extrême, des prieurés désormais sans personnel et sans bâtiment, n'existent que par des biens et des redevances. Les abbayes de chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin ont une taille plus respectable. Peillonnex, Sixt, Abondance, Entremont et Filly comptent de six à douze membres.

Les couvents des ordres exempts, tels les Cisterciens, les Chartreux, les Mendicants de même que les couvents de femmes ne sont pas soumis à l'enquête de l'évêque. Toutefois les églises paroissiales affectées de patrons réguliers, quel que soit leur ordre, le sont, ce qui n'est pas toujours le cas dans d'autres diocèses.

Les hôpitaux et maladières sont aussi soumis à la visite épiscopale. A la vérité, Jean de Bertrand, si l'on en croit ses procès-verbaux, n'y prête qu'une attention limitée.

Il visita encore deux collégiales, Saint-Jacques de Sallanches et Notre-Dame-de-Liesse d'Annecy. La première exerçait la charge paroissiale à Sallanches et fut visitée sans difficulté. Toute différente fut l'admission des chanoines de Notre-Dame qui fermèrent leur porte en 1411 à l'évêque, invoquant un privilège pontifical les dispensant de la visite épiscopale et du paiement des procurations. Un délai leur fut accordé pour prouver le bien fondé de leurs prétentions. Bertrand se borna alors à l'enquête sur les chanoines et les autres clercs rattachés au chapitre, avec le consentement tacite des intéressés. N'ayant pu prouver son bon droit, le chapitre fut contraint, après un temps de résistance, de se laisser saisir des biens, en 1414.

L'utilité de la visite tient beaucoup au soin avec lequel chaque paroisse est examinée, condition découlant de la durée de l'opération. Au travail toute la semaine, sept jours sur sept, Jean de Bertrand obéit, de plus, à un rythme journalier élevé dans ses inspections. Habituellement, il voit par jour,

<sup>34</sup> Une seule paroisse, Crans, dont le patron était le chapitre de Lausanne, échappait à la juridiction épiscopale. Elle ne fut visitée par Bertrand qu'en 1443 et de 1518. LOUISBINZ, *Vie religieuse* (197).

<sup>35</sup> MICHEL FOL, « Comprendre la fondation des collégiales du diocèse de Genève à la fin du Moyen Âge », dans *Les collégiales dans le Midi de la France* (Aix-en-Provence, 2003), p. 219-266. La troisième collégiale existant alors dans le diocèse, la chapelle Notre-Dame, appelée plus tard des Macchabées, construite au flanc sud de la cathédrale Saint-Pierre, est absente des procès-verbaux, comme tous les sanctuaires de la ville de Genève.

<sup>36</sup> Ci-dessous, p. 563 et suiv.

en 1411 comme en 1414, quatre ou cinq paroisses, mais cette cadence peut s'accélérer jusqu'à sept ou huit. Si l'on compare ces performances avec celles de visiteurs étranges pressés, Bertrand est un recordman et l'on s'effraie quand on évalue sa vitesse en se référant à l'estimation d'un bon juge pour qui une visite sérieuse ne peut aller au delà de 2,32 églises, disons 3, inspectées en un jour

Ce trouble augmente si l'on se rapporte aux critiques des listes réformateurs. Les prélats qui passent en coup de vent d'une paroisse à l'autre répondent au but égoïste de recueillir le maximum de renseignements dans le minimum de temps. L'image réformatrice qu'on se donne notre évêque sort ternie de cette constatation, même si le côté lucratif de sa venue peut s'expliquer peut-être par un motif personnellement désintéressé, celui de renflouer les maigres finances de l'évêché de Genève.

Autre hypothèse, mais tout à fait dénuée de preuve. Pendant qu'il ne faisait qu'une courte apparition dans les églises, derrière lui des auxiliaires répartis en plusieurs équipes se chargeaient d'enquêter en profondeur. A Vulbens, le curé fait preuve d'un savoir assez suffisant, «l'évêque lui-même» (este ipso domini) serait inconsideré de déduire de ce seul exemple qu'habituellement Bertrand n'examinait pas personnellement tous les prêtres, mais confiait cette tâche à d'autres ecclésiastiques de sa suite.

Dernière supposition plausible et la plus favorable, Jean de Bertrand, jugeant lamentable l'état de son diocèse, voulut opérer un redressement rapide. Devant tant de maux, il fallait parer au plus pressé. Une inspection sommaire, mais générale, suffirait pour élucider les plus graves, quitte à recommencer sans tarder un nouveau contrôle, ce qu'il fit.

La visite consiste dans un ensemble d'actes liturgiques, pastoraux et administratifs. L'examen de la situation matérielle et humaine des églises n'en est qu'un élément.

En principe, les prélats visiteurs avaient à se conformer aux règles exposées dans l'Ordo ad visitandas parochias pontifical romain, livre des cérémonies et actes sacrés propres aux évêques

<sup>37</sup> LEMAÎTRE, Le Rouergue flamboyant, 12 autres voyages rapides. Les archidiacres de Langres, au milieu du X<sup>e</sup> siècle visitent 6 à 7 paroisses par jour (à la fin du XI<sup>e</sup>, ils n'en visitaient que 3 ou 4 par jour). ENARD, «Les visites pastorales... au X<sup>e</sup> siècle», p. 116.

<sup>38</sup> Ci-dessous p. 76.

<sup>39</sup> MICHEL ANDRIEU, Le pontifical romain au moyen âge (Città del Vaticano, 1938 (Studi e testi, 86, p. 316-17, 623-27). Il est impossible de déceler si Bertrand se conformait à un guide ou à un modèle de visite. De visitatione Gerson, nommé plus haut, est trop complexe pour servir à l'application sur le terrain. D'autre part, on ne peut s'abstenir de souligner les

Après avoir été reçu processionnellement dans la paroisse par le curé et les autres membres du clergé, s'il y en a, l'évêque est conduit dans l'église du village ou de la bourgade. Il commence par adresser une homélie au peuple afin de lui expliquer les raisons de sa venue. Les voici, dans la succession fournie par Ordo Le premier motif est liturgique absoudre les âmes des défunts. Le deuxième définit le contenu administratif de la visite l'évêque vient pour se rendre compte comment cette paroisse est gouvernée au spirituel et au temporel, dans quel état se trouvent ses bâtiments et son mobilier, comment y sont administrés les sacrements et célébrés les offices, quel est le comportement du clergé et des paroissiens. Cette enquête lui indiquera quelles sont les corrections à apporter et les ions à formuler. Il vient, troisièmement, pour châtier les adultères, les débauchés, les sorciers, les devins, quatrièmement, pour absoudre les pénitents auteurs de fautes graves dont l'absolution lui est réservée, cinquièmement, pour administrer le sacrement de la confirmation. Enfin, sixième et dernier point, le rôle du visiteur est d'inciter le peuple à la pénitence, l'instruire dans la foi et l'exhorter à suivre les préceptes de la morale chrétienne.

Nos comptes rendus genevois sont avarés de renseignements sur le cérémonial observé par le visiteur. Centrés sur l'inspection des personnes et des choses, ils se taisent sur les aspects pastoraux et liturgiques. Une seule exception, la Pentecôte de 1411, avec le programme exécuté par l'évêque lors de ce jour solennel. Il célébra l'office divin dans l'église de Champagne en Valromey puis, après le déjeuner, il se rendit à Vieu, paroisse proche, y fit un sermon, administra le sacrement de la confirmation et effectua la visite proprement dite après les vespères.

#### Le contenu des procès-verbaux

L'unité de base d'un procès-verbal de visite réside dans la notice consacrée à chaque paroisse inspectée. Schématiquement, et en laissant de côté les irrégularités, l'analyse du contenu type d'une notice de 1411 fait apparaître une division en quatre parties.

Un préambule renseigne sur la date, le nom de l'église et des églises annexes, si elle en possède, le nombre de feux, le revenu annuel en florins. C'est dans ce début que sont relevés les abbayes et les prieurés accompagnés du nom de leur chef et de l'effectif des religieux.

---

ressemblances associant les comptes rendus de Genève et ceux de Grenoble à la même époque. L'évêque de ce diocèse était alors Aymon de Chissé, d'une famille noble de Sallanches dans le diocèse de Genève (ALIER, Visites).

<sup>40</sup> Ci-dessous, p. 39. Le registre de la paroisse de Bonne des ordinations, qui eurent lieu à Hautecombe (p. 63) et à Bonneville (p. 309).

La deuxième partie contient les aspects humains de la visite, l'appellation usitée pour l'examen des ministres du culte et des fidèles. En tête le nom du curé, son âge et l'appréciation de ses capacités intellectuelles, de sa moralité et de son zèle à acquiescer ses devoirs. Si le curé ne réside pas, on note les mêmes remarques sur son vicaire remplaçant et s'il a été régulièrement présenté à l'évêque. Lorsque les curés et les vicaires sont fautifs, ils subissent une admonestation. Les paroissiens reçoivent un jugement collectif fréquent et banal sont de bons chrétiens. De temps à autre, sont dénoncés leur peu d'assiduité dans l'assistance au culte ou leur négligence à observer les jours de fête. Le nombre et les noms des excommuniés endurcis sont indiqués, ainsi que la réprimande qui les punit. On signale des adultères, des concubinaires, des sorcières.

La troisième section porte sur les choses, c'est la visite des choses réservée à l'état matériel de l'église mère, des églises annexes, ainsi que de la cure et du cimetière avili par toute sorte d'utilisations profanes. Les défauts du mobilier, des ornements, des livres occupent le plus d'espace avec leurs conséquences, les injonctions adressées aux paroissiens, sur lesquels retombe la responsabilité de la quasi totalité des réparations, la cure étant cependant à la charge du curé.

La quatrième partie recense les chapelles (ou chapellenies) privées qui connaissent un développement croissant aux <sup>XIV</sup> et <sup>XV</sup> siècles. Le procès verbal indique leur vocable, leur fondateur, le patron, les messes à célébrer hebdomadairement, la dot, le nom du chapelain et, s'il ne dessert pas lui-même, de son suppléant, les défauts matériels manquements dans le service, les mœurs des chapelains.

Bien entendu, cette vue sommaire est une reconstruction idéale. Rares sont les notices rapportant tous les éléments énumérés. A l'inverse, il arrive que des détails supplémentaires soient ajoutés ou que soient insérés des développements divers, tels des suppliques remises au visiteur par les fidèles de quelques paroisses. Une monition dénonce les attentats du doyen de Cézerieu contre les prérogatives juridiques de l'évêque législateur et rapportent des litiges comme celui opposant les gens de La Biolle et de Montfalcon sur des frais de réparation, etc. Le plus circonstancié de ces suppléments relate le refus de la collégiale Notre-Dame de Liesse d'Annecy de se laisser inspecter.

Il faut relever immédiatement la grande différence distinguant le contenu des notices de 1414, comparées aux notices des procès verbaux des visites postérieures. Il existe, au début du <sup>XV</sup> siècle, un certain équilibre entre la visite des hommes et la visite des choses. Au contraire, dans la suite, on constate une forte prévalence du second thème, éliminant presque complètement des faits et des jugements concernant les personnes,

clercs ou laïcs. Cette évolution dépasse le cadre local découvert dans les diocèses proches, Grenoble, Lausanne ou Lyon, comme dans des régions lointaines d'Italie et d'Espagne

Le contenu des rapports des visites souffre d'imperfections diverses, les plus fâcheuses provenant de lacunes et d'intermittences.

Parmi les premières, la plus grave est l'absence des paroisses de la ville épiscopale, commune à tous les comptes rendus genevois et pas inconnue pour d'autres diocèses. Lors de la visite suivante de 1454, les églises et établissements religieux de Genève firent l'objet d'une campagne particulière. En fait de même en 1471. On ne sait.

Fréquentes les intermittences, c'est l'apparition et la disparition de données. Certaines résultent, semble-t-il, des tâtonnements du visiteur ou du secrétaire au début de la visite ou bien le scribe oublie de consigner des indications relevées plus tard avec soin, telle l'énumération des chapelles, incomplète au commencement de la rédaction de 1411. Cette lenteur dans la mise en train a encore pour conséquence l'absence du nombre des paroisses visitées les premières années de cent cinquante. Cet inconvénient se corrige au moyen des compléments apportés par la visite de 1466. Les mêmes paroisses furent de nouveau les premières inspectées et le scribe ne manqua point, cette fois, d'inscrire les chiffres de la population et du revenu. Une autre variation, mais en sens contraire, dans la tenue du procès verbal, fait que les observations concernant les ecclésiastiques se raréfient à mesure qu'on avance. L'âge des curés n'est indiqué en 1411, l'est irrégulièrement en 1412 et 1413 et disparaît en 1414.

Voici quelques autres intermittences. Des «*privilegia*» sont réclamés au clergé. Ce sont avant tout les statuts provinciaux ou synodaux, le registre des excommuniés (aucun subsiste), les actes attestant la possession d'une église par le curé et son intronisation («*titution*») par l'évêque s'il est remplacé par un vicaire, la preuve de la «*titution*» de celui-ci. Le premier quart environ du registre de 1411 témoigne de cette exigence, elle n'est plus relevée ensuite qu'occasionnellement. Chaque église se trouve dans la subordination d'un patron juridique, l'évêque, le chapitre, un monastère, détenteurs du droit de désigner les curés. Ces patrons ne font que des apparitions fugaces, tout comme les patrons «*sacrés*», les saints sous le vocable desquels l'église est placée. Dans un autre domaine, sporadiques

<sup>41</sup> PARAVY, De la chrétienté, p. 161, et les procès-verbaux cités p. XV, n. 11.

<sup>42</sup> Il s'agit des statuts du concile de Vienne de 1289, publiés et traduits par BOISSSET, Un concile provincial au treizième siècle, Paris, 1873, p. 225.

aussi les injonctions adressées aux paroissiens de ne plus se servir de l'église comme entrepôt, de cesser d'organiser les repas de confréries, d'y danser.

De surcroît, un regard jeté sur les pages du début, puis sur la fin du rapport élaboré pour 1413, montre que, généralement parlant et malgré des exceptions, les notices raccourcissent au fur et à mesure qu'elles avancent. Ces abrègements sont principalement l'effet d'une simplification de la forme, mais consistent aussi parfois, dans une diminution des éléments cités. Quant au voyage de 1414, voyage de contrôle, il se contente de descriptions plus brèves.

Cette liste non exhaustive de lacunes, auxquelles s'ajoutent les réductions, incite à être prudent dans l'exploitation des procès-verbaux. Une règle de base est de ne pas conclure de l'absence d'un élément déterminé qu'il n'a pas retenu l'attention du visiteur. Les procès-verbaux ne relatent jamais tout ce qui a été dit ou fait.

Finalement, une banalité, mais à laquelle il faut toujours penser. La mentalité et, en particulier, la logique des hommes de ce temps ne sont pas les nôtres. Ces siècles ont déjà une expérience bureaucratique, mais leur «outillage mental» peut négliger la régularité et la précision dans les usages comme dans les actes écrits, qualités qui s'acquerront peu à peu, lentement.

Quant à la valeur du témoignage fourni par notre source, il faut distinguer. Les défauts matériels constatés, certains renseignements émanant des curés et des vicaires, comme les chiffres de population, sont de bon aloi. On aurait des doutes sur les revenus déclarés par les mêmes, contribuables potentiels. Pour en savoir plus auprès des curés et des vicaires sur la moralité et l'assiduité de leurs paroissiens et auprès des paroissiens sur leur chef spirituel, elle n'est pas toujours sûre, même si elle jouit de la garantie du serment. Les procès-verbaux contiennent des cas de collusion entre les clercs et leurs ouailles, coupables d'avoir dissimulé le chiffre de leurs premiers, découvert ensuite par des preuves incontestables. Il serait bien étrange que l'inverse ne se soit pas produit : des curés ont pu taire des fautes de leur troupeau, par complicité ou crainte de représailles.

Sans du tout vouloir exploiter les matériaux livrés par les comptes rendus des visites éditées, il a paru indispensable de fournir des éclaircissements sur quelques points afin que l'utilisateur en tire le meilleur parti.

<sup>43</sup> D'innombrables monographies communales ont eu recours aux visites pastorales. De tout autre portée, le long chapitre de MARTINE FIGUET «Paroisses et paroissiens des mandements épiscopaux», dans DE LA CORBIERE, FIGUET, SANTSCHÏ, Terres et châteaux, p. 221-328, où une douzaine de paroisses sont scrutées avec rigueur et finesse d'après toutes les visites médiévales.



Pour ce qui touche la «visite des hommes nous ne dirons rien du clergé abondamment traité dans un autre livre auquel nous renvoyons les laïcs, l'objet de loin le plus en valeur dans notre source, c'est la part capitale qu'ils prennent comme gestionnaires des bâtiments d'église et de leur mobilier, livres et vêtements sacerdotaux. C'est leurs bras et leur bourse qui sont requis par l'évêque dans ses injonctions. Même si l'autorité sur les biens et les revenus paroissiaux reste une prérogative du clergé, les charges et les droits propres aux fidèles leur garantissent un rôle de premier plan dans la bonne marche des paroisses.

En revanche, les procès-verbaux de visites offrent peu de matière pour la compréhension de la mentalité religieuse du peuple chrétien. Son assiduité dans la pratique, son instruction, sa piété ne font pas partie des préoccupations essentielles des visiteurs. Par exemple, les statuts synodaux obligent les curés et les vicaires à apprendre à leurs paroissiens les principes de la croyance. Ils doivent entre autres leur enseigner à dire le Pater, l'Ave Maria et le Credo. Aucune allusion à l'observation de cet ordre et à ses fruits dans les comptes rendus.

Une indication pourrait nous contredire. Souvent interrogé sur l'état religieux de son troupeau le déclare systématiquement «bon» ou composé de «bons catholiques», entendez de bons chrétiens. Des passages permettent de définir cette notion. Sont bons chrétiens, ceux qui assistent régulièrement aux offices imposés, ne travaillent pas les jours de fête, se confessent et communient à Pâques, contribuent à l'entretien de leur église et s'acquittent des redevances ecclésiastiques. Entendu, ils ne doivent pas être sous le coup d'une sentence d'excommunication. A dire vrai, ce type de louange est trop vague et trop répété pour avoir une valeur réelle. Des prêtres, d'ailleurs, accompagnent le compliment de restrictions leurs paroissiens sont de bons catholiques, sauf qu'ils ont de la peine à respecter le repos des jours de fête, sauf qu'ils assistent à la messe en restant à bavarder devant l'église ou dans le cimetière. Même

- <sup>44</sup> LOUIS BINZ, Vie religieuse 274447. Sur le concubinage des prêtres, ajouter mon article «Amoureuse ou voleuse ? Le procès de Prisca compagne d'un prêtre genevois dans 453 «C'est la faute à Voltaire... Recueil anniversaire de Pierre Charbon Genève, 1997, p. 209 217. Parues depuis, deux publications générales, l'autre locale, sont riches d'informations L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Age et jusqu'à d. Paris le de Trente 1985 (Actes du 100<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes, Dijon, 1984, Section d'histoire médiévale et de philologie), apporte une foule de renseignements sur le clergé et la vie des paroisses les Recherches sur l'économie ecclésiastique à la fin du Moyen Age autour, des collégiales de Savoie t. 97, 1991, des Mém. et doc. publ. par l'Académie Salésienne de leur titre.
- <sup>45</sup> Sur les laïcs, une esquisse dans notre chapitre de Genève dir. HENRI BAUD, cité plus haut, p. 790.
- <sup>46</sup> Il arrive que tous les paroissiens d'un lieu se dérobent en ne comparaissent pas. Ainsi ceux de Chaumont (p. 93).

remarque négative pour l'estimation de la moralité de quelques laïcs concubinaires ou adultères enregistrés ne sont sans doute qu'une délégation.

Les excommuniés, assez constamment énumérés nominalement, sont ils des indicateurs fiables pour mesurer l'état spirituel et moral des fidèles ? Nullement. Hormis quelques exceptions, fort rares, cette peine n'a pas des déviants de la croyance ou de la moralité, mais des débiteurs, souvent de pauvres diables, incapables de payer leurs dettes. N'importe qui, vendeur ou prêteur, quel que soit son état, laïc ou ecclésiastique, quelle que soit la nature de la dette, généralement profane, peut obtenir moyennant finance, l'excommunication d'un débiteur récalcitrant.

Les travaux généraux jugent les paysans de la fin du Moyen Age, comme ceux des deux ou trois siècles postérieurs, avec quelques améliorations progressives, comme formant une masse mal christianisée. On les dit notamment pénétrés d'une religion rurale-jacobe exprimée dans des paroles et des gestes étrangers au christianisme. Leur croyance consiste « un syncrétisme païen ». Dans les sites, le fond religieux ancien n'est guère représenté que par une douzaine de sorciers et sorcières.

Dans cette matière de la sorcellerie, le plus remarquable, c'est l'indulgence de l'évêque. Les inculpés reçoivent une remontrance sévère, mais bien loin de l'horreur répressive commencée dans le diocèse trois ou quatre décennies plus tard. Les sorcières et sorciers de 1411 sont poursuivis surtout comme devins et guérisseurs. La conception savante de la sorcellerie forgée à partir d'une alliance complotée des sorciers avec le diable n'exerce pas encore ses conséquences terribles.

L'autre face, celle des critiques des paroissiens envers le zèle de leurs desservants, assez rarement exprimée, permet de mesurer l'empressement des fidèles à avoir des offices religieux réguliers, des sacrements dûment administrés, en particulier les ultimes. Il n'est pas admissible que des curés ou des vicaires soient inatteignables lorsqu'un mourant a besoin de leur présence. Plusieurs séries de griefs mettent à jour les manquements subis dans les prestations religieuses par les incorporations des paroisses à des monastères ou à la récente collégiale-Notre-Dame-de-Liesse d'Annecy dans le but d'accroître les revenus de ces établissements. Ce résultat est obtenu par un abaissement inévitable du culte et de la charité.

<sup>47</sup> Pour compenser la sécheresse des verbeaux genevois, cette description des talents d'un sorcier d'une paroisse grenobloise en 1550 : « Selon les fidèles, qui le dénoncent, il jette des charmes c'est un devin de nuit, il erre partout entre dans des chambres closes révèle les vols et pratique d'autres activités du même genre. Il parle encore avec les morts et prédit l'avenir CHEVALIER, Visites pastorales 41).

<sup>48</sup> LOUIS BINZ, « Les débuts de la chasse aux sorcières dans le diocèse de Genève », dans Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance 1977, p. 568-581.

Les communautés rurales, associations de base des villageois, ont leur pendant religieux dans les confréries du -~~Saint~~, universellement présentes: rares sont les paroisses qui en sont dépourvues. Ces confréries ne se font jour dans les processions qu'à travers leurs excès, principalement l'église prise comme dépôt pour leur matériel et comme salle à manger pour le banquet annuel de la Pentecôte et comme piste de danse. La hiérarchie a le souci que cela ne profane pas, par des occupations étrangères, l'espace sacré qu'est l'église, son de Dieu<sup>49</sup>.

Quant aux dévotions, les allusions directes manquent totalement. Cependant, les processions livrent de nombreuses données sur les chapelles ou chapellenies privées fondées de plus en plus fréquemment dans notre période par des individus ou des collectivités (familles, confréries) pour assurer la célébration perpétuelle d'au moins une messe par semaine. Chacune d'elle a pour vocable un saint ou une Dame<sup>50</sup>. Une chapelle peut donner lieu à une construction nouvelle isolée, (mais le temps des chapelles rurales dispersées n'est pas encore venu) ou attenante à l'église. Dans les cas de très loin les plus fréquents, il s'agit simplement d'un autel désigné à l'église même, une chapelle peut être fondée sur un autel préexistant. Si le désir d'ostentation n'est pas absent de ces créations, réservées aux notables par leur coût, le désir de dévotion est bien sûr prédominant ainsi que la croyance dans leur rédemptrice des messes. Les effets d'intermittence, cependant, s'exercent aussi pour les chapelles sans indication n'est pas forcément synonyme d'inexistence<sup>51</sup>.

Si la «visite des choses» ne déploie pas encore la suprématie incontestée caractérisant les processions plus tardifs, les détails matériels sont déjà très abondants sur les bâtiments, le mobilier, les livres.

Pour les édifices, les termes employés ne sont pas toujours clairs et leur interprétation se heurte à des obscurités. Soit qu'il en soit, les années

<sup>49</sup> LOUIS BINZ, «Les confréries dans le diocèse de Genève à la fin du Moyen Âge et le mouvement confraternel au Moyen Âge», p. 238-241.

<sup>50</sup> Les paroissiens de Monthoux ne doivent plus danser ou faire spectacles «spectacula» dans l'église et le cimetière p. 405. On serait heureux de savoir ce que recouvre ce terme.

<sup>51</sup> «Quoniam ecclesia domus orationis et non negotiorum classis» (p. 357).

<sup>52</sup> BERNADETTE MORAND-AYMON, Les vocables des chapelles privées dans le diocèse de Genève entre 1411 et 1610, Genève, 1982, dactylogr. (Faculté des Lettres, Département d'histoire générale, Mémoires de licence).

<sup>53</sup> En outre, manquent les chapelles installées dans les églises des maisons religieuses exemptes, non visitées. Si certaines chapelles de châteaux sont notées, d'autres sont sans doute omises. Bref, il n'est pas possible de dénombrer l'ensemble des chapelles (De la chrétienté romaine 1, p. 570).

<sup>54</sup> LOUIS BINZ, «Les bâtiments d'église dans le diocèse de Genève vers 1400 ou pas?», dans Des pierres et des hommes. Hommage à Marcel Camuzat, 1995, p. 100-101.

des premières visites coïncident avec le niveau le plus bas des bâtiments ecclésiastiques. Que de délabrement! Dès le milieu du siècle, un redressement est entamé, prélude à la «raison» des reconstructions d'églises de campagne entre 1450 et 1535.

Une modification architecturale est réclamée. Un mur séparait la nef, où se tenaient les fidèles, du chœur, réservé aux clercs. Des fenêtres devront y être percées afin de permettre au peuple de suivre la messe et, en particulier, l'élévation de l'hostie, rite qui se diffuse à partir du XII<sup>e</sup> siècle. Une autre solution proposée est de remplacer le mur par une grille. Pour des raisons de sécurité, les églises doivent être maintenues constamment fermées en dehors des offices. Dans les campagnes du moins, on n'en est pas encore à l'heure de la prière individuelle dans les sanctuaires.

Les cures et les cimetières, annexes de l'église, trouvent leur place, brève pour les premières, dont l'entretien dépend des curés, plus longue pour les seconds, territoires sacrés, séjours des morts. Ils doivent être clos et cesser de servir de terrain à tout usage, marché ou pâturage.

Le mobilier et le matériel ecclésiastiques sont omniprésents. Ne retenons ici que le point cardinal de la conservation de la réserve ecclésiastique tous les prélats visiteurs de tout pays lui accordent une attestation prépondérante.

Les procès-verbaux dénombrent la kyrielle de livres liturgiques censés exister dans les églises, liste qui souffre de beaucoup de lacunes. Pour l'usage courant, un prêtre pouvait se débrouiller avec un missel, un bréviaire et un manuel ou rituel.

(Bibliothèque historique vaudoise, 109), p. 151. Un détail dénué de signification, BINZ, «Un évêque italien réforme les bancs d'église du diocèse de Genève», p. 443 dans Chemins d'histoire alpine. Mélanges... Rouergue, 1907, p. 457. Pour comparaison, NICOLE LEMAITRE, «L'évêque et le décor du Rouergue, XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles», dans Le décor des églises en France méridionale (XVI<sup>e</sup> siècle) Toulouse, 1993 (Cahiers de Fanjeaux, 28, p. 39) envisage de façon synthétique bâtiments et mobilier aussi, dans le même recueil PATRICE RYCKEBUSCH «Décorer l'église hiérarchie et fidèles en terre vaudoise au XVI<sup>e</sup> siècle», p. 396.

<sup>55</sup> Voir ci-dessous, p. 317.

<sup>56</sup> Sur cet aspect et ses suites iconographiques, MEL GRANDJEAN, «Christ de pitié et Christ-Eucharistie», dans Revue historique vaudoise, 1961, p. 25. Sur la demande fréquente dans nos procès-verbaux de conserver la custode dans un coffre, FRANÇOIS-OLIVIER DUBUIS, Lonay, paroisse rurale du diocèse de Saint-Maurice, 1963 (Bibliothèque historique vaudoise, 37), p. 67.

<sup>57</sup> PIERRE GASNAULT, «Les livres liturgiques conservés par les églises du diocèse de Sens à la fin du Moyen Âge», dans L'encadrement religieux, 1936, p. 378, et surtout JEAN-LOUP LEMAITRE, «Les livres liturgiques des paroisses du Rouergue au XVI<sup>e</sup> siècle», même volume, p. 389. Exigence locale des livres essentiels l'église de Cressin (ci-dessous, p. 61), il manque tous les livres sauf le missel. Leur acquisition doit être faite dans le délai d'un an, spécialement un psautier et un graduel.

Les paroissiens sont tenus d'avoir ou de restaurer dans leur église un crucifix et des représentations de la Vierge et de l'enfant Jésus dans le chœur de l'église. Le mot d'image n'autorise pas à décréter qu'il s'agit soit de sculptures, soit de peintures. Au premier mouvement, on est tenté de songer dans notre région à des sculptures, sans certitude absolue. Pour Grenoble, Mme Paravy pense que ce sont le plus souvent des sculptures. Une allusion, indirecte, du compte rendu de 1411 confirmerait cette hypothèse. Si, dans les paroisses où il manque ou sont à refaire les trois images, crucifix, Vierge et patron, les paroissiens devront donner à confectionner l'une d'elle chaque année pendant trois ans, ce qui incline à croire à des statues.

Les procès-verbaux des visites de 1411 et de 1414, les quatre suivants échelonnés de 1443 à 1516, offrent donc une vision synthétique de l'état des paroisses réparties sur un territoire étendu, du moins dans la mesure de ce que voulaient savoir ses dirigeants. Les comptes contiennent aussi des matériaux utiles pour l'étude de l'économie et de la société et surtout de la civilisation matérielle représentée ici par la construction des bâtiments et du mobilier.

La fréquence des visites dans le diocèse de Genève, soit de celles dont les comptes rendus ont survécu, soit d'autres dont il est seulement fait mention, est un des indices les plus certains pour apprécier la pénétration des idées de réforme. Le nombre et la régularité des inspections dans ce diocèse témoignent de l'application que reçurent, dans nos régions, les principes de la réforme telle qu'on peut la définir alors, avant la naissance de la Réforme proprement dite.

Rapportons encore la singularité des deux textes les plus anciens, riches de données sur les hommes. Comme il a été dit plus haut, cette préoccupation pour les aspects humains disparaît par la suite pour laisser la place, presque exclusivement, à l'inventaire des richesses matérielles. C'est une particularité qui n'est pas propre aux comptes rendus genevois. Le dépouillement de plusieurs registres imprimés de la même époque, français, italiens, espagnols, font apparaître le même souci, vis-à-vis des aspects humains. D'autres analogies viennent accentuer le sentiment de parenté qu'on éprouve à la lecture de ces textes. L'influence d'un modèle identique n'est pas vraisemblable. Les ressemblances reflètent des problèmes communs, produits des malheurs dus à leur action sur

<sup>58</sup> De même, à Présilly, l'évêque accorde trois ans pour la confection des trois images (p. 317).

<sup>59</sup> C'est d'ailleurs le cas général en France, comme le marque Alphonse Dupront, contrastant avec l'exception constituée par la Provence orientale confin culturel... où la représentation cultuelle, celle qui nourrit, concentre et exauce, n'est qu'à deux dimensions (M.-H. FROESCHLÉCHOPARD, La religion populaire en Provence orientale, Paris, 1980, p. 17).

les institutions ecclésiastiques, et du désir commun de leur faire face par des réformes appropriées. Cette conformité de réaction entraîne des constantes imprégnant ces sources, d'ici ou d'ailleurs. Pratiquement, les similitudes rendent difficile de dégager les traits originaux du catholicisme dans telle ou telle région, la nôtre par exemple.

Assurément, le XVI<sup>e</sup> siècle a été un siècle de progrès dans le développement et l'approfondissement de la foi et de la religiosité chrétiennes. Ce essor est indéniable pour la mince portion urbaine de la population. Dans quelle mesure les masses paysannes ~~elles~~ touchées par ce mouvement des villes? Compte tenu des différences régionales, la lecture des ouvrages étudiant la situation religieuse dans différents pays contraint à répondre fort peu. Les campagnes, sans être immobiles, ne bougent qu'avec une très grande lenteur. Pour se limiter à la France catholique, l'amélioration décisive dans le sort des églises de campagne, de leurs ~~clergés~~ fidèles ne se produira qu'au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Pour le diocèse de Genève rapetissé et privé de sa capitale par la Réformation, cette métamorphose devrait être examinée plus à fond qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

## DESCRIPTION DES MANUSCRITS

Les sources éditées dans ce volume sont renfermées dans deux manuscrits, d'ampleur inégale, écrits par un seul et même copiste.

Le premier est un registre des Archives d'Etat de Genève. Il contient les procès-verbaux tant de la visite complète de 1413 que de la visite inachevée de 1414. Le second appartient au département des manuscrits de la Bibliothèque publique et universitaire de la Ville de Genève formé de deux cahiers occupés uniquement par la visite de 1414.

### Le registre des Archives d'Etat de Genève

Vestige des archives de la chancellerie épiscopale de Genève, ce registre est coté Titres et droits Ad 1.

Protégé par une reliure ancienne, restaurée, à couverture de parchemin, le volume résulte de la réunion de huit cahiers de papier vergé frappé d'un filigrane représentant un écusson traversé par une bande en diagonale. Les feuillets mesurent environ 210 mm en largeur et 300 mm en hauteur. Au nombre de 124, ils ont été foliotés en chiffres arabes par une main vraisemblablement du XVIII<sup>e</sup> siècle, différente de celle qui a inscrit quelques rares et très brèves notations marginales à la même époque.

La première partie du registre, occupée par la visite de 1413, inclut 91 feuillets. L'ensemble se décompose de la façon suivante : en tête un feuillet non numéroté portant, au recto, l'invocation *In nomine Christi* ; l'initiale *I* se prolonge par deux traits descendant de deux centimètres et se rejoignant pour encercler un visage renversé orné d'une barbe à trois pointes. Au verso de ce feuillet, une suspension des sentences, c'est-à-dire la suspension des peines ecclésiastiques applicable pour les jours où se fera la visite.

Le procès-verbal, proprement dit, débute au recto du feuillet suivant folioté 1. En tête, un titre définitif des visites pastorales, suivi immédiatement par la notice de la première paroisse visitée. Ce cahier initial compte huit bifeuillets, au verso du dernier feuillet (fol. 15), tout en bas et au milieu, figure la numérotation de la main du scribe habituel. Suivent un cahier de huit bifeuillets (fol. 16) au bas du dernier feuillet, second, un cahier de dix bifeuillets (fol. 32), tertius, un cahier de huit bifeuillets (fol. 52-67), quartus, un cahier de dix bifeuillets (fol. 67),

<sup>1</sup> C.-M. BRIQUET, *Les filigranes*, Genève, 1907, figures 973 et suiv.

Cette première partie, qui contient le procès-verbal de 1411-1413, se termine par deux bifeuillets (fol. 98<sup>v</sup>), mais elle souffre d'une lacune entre les feuillets 87 et 88, atteignant la fin de la notice de ~~Summe~~ ~~de~~ ~~quelques~~ ~~paroisses~~ ~~abla~~ ~~isiennes~~ et de quelques paroisses ablaisiennes.

La seconde partie, réservée à la visite de 1414, est entamée avec le folio 92 et englobe deux cahiers, non numérotés, de huit bifeuillets, le premier allant du folio 92 au folio 107, le second du folio 108 au folio 120.

Au début, le folio 92 fournit un titre avec une précision sur l'auteur et le copiste qui manquait dans le titre de la première partie.

A la fin du registre, le folio 118 recto est vide de texte, mais traversé de quatre traits en étoile accompagnés au centre, passé, à l'encre, le tout dû probablement au scribe habituel.

Le dernier feuillet folioté est blanc, puis viennent deux feuillets totalement blancs, deux onglets correspondant à deux feuillets blancs, enfin deux feuillets blancs.

L'état de conservation du registre est bon, mais à part les six premiers feuillets d'une main différente utilisant une encre noire, le reste, écrit à l'encre brune, a fortement pâli par endroits.

L'écriture des manuscrits est une minuscule gothique cursive, lisible sans trop de difficulté malgré la multitude des mots abrégés. Le caractère répétitif de la source permet de les élucider.

Quant au degré d'élaboration, le document possède toutes les propriétés d'une mise au net. Le brouillon dont ~~celle~~ ~~inspire~~ ~~avait~~ ~~peû~~ ~~être~~ ~~quel~~ ~~que~~ ~~ressemblance~~ ~~avec~~ ~~celui~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~visite~~ ~~de~~ ~~1470~~. Que ces brouillons soient déjà un deuxième état de la source, précédé par des prises sur le terrain, n'est pas exclu.

Le destin administratif du registre édité fut mélancolique. A partir de la visite de 1443, les procès-verbaux se citent les uns les autres. Aucun renvoi, jamais, à 1411 ou 1414, témoins oubliés, égarés ou jugés désormais sans valeur.

Le manuscrit de la Bibliothèque publique et universitaire de Genève

Ce manuscrit, comparé au registre des Archives d'Etat, apparaît comme modeste. Deux cahiers restituent en ~~total~~ ~~trente~~ feuillets la visite interrompue de 1414. Bien entendu en latin, ils portent la cote Ms.

<sup>2</sup> Ci-dessus, p. XX.



fr.(ançais) 3615 et sont placés en tête d'une petite collection intitulée «Papiers et documents historiques de l'abbé Jeanneret»

Le procès-verbal de 1414 couvre les trente feuillets du premier cahier et quatre feuillets du second cahier. Tous portent le même filigrane, une main sortant d'une manche ornée. La foliotation est de époque moderne (XVII<sup>e</sup> siècle). Les feuillets suivants du deuxième cahier servent à des mentions relatives à cette visite, index, extraits, titres, notations ajoutés du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle.

Cette copie est transcrite par la même main que celle du registre des Archives. Des renvois et des erreurs communes permettent d'affirmer sans l'ombre d'un doute que le scribe a écrit sous les yeux et copie son propre texte du registre, tout en l'améliorant. Son écriture est plus soignée, les abréviations sont moins sévères et la mise en page est meilleure. À quelle institution ou à quelle personne était destinée cette copie de qualité supérieure? Pour l'instant du moins, aucune trace ne le révèle.

Une autre interrogation demeure sans réponse. La provenance du manuscrit avant son arrivée à la Bibliothèque publique reste ignorée, malgré les recherches effectuées pour nous par Madame Barbara Roth, conservatrice des manuscrits. Tout ce qu'on peut savoir c'est que la collection Jeanneret est entrée dans l'établissement avant 1963, dans des circonstances inconnues.

Le nom de cet abbé collectionneur est typiquement neuchâtelois Frédéric Alexandre Jeanneret, né aux Verrières en 1834, eut une vie brève et singulière. Il fut d'abord instituteur dans son canton, quitta très vite pour Chambéry où il se convertit au catholicisme et embrassa l'état ecclésiastique. Il rédigea de 1858 à 1859 un périodique paraissant à Annecy, d'où il se fit expulser. Revenu dans son canton natal, il mourut peu de temps après, en 1862.

Ses papiers sont composés de documents, originaux ou copies, se rapportant principalement au diocèse de Genève après la Réforme. Pour le

<sup>3</sup> Décrits dans l'Inventaire général des mss. français de la Bibliothèque publique, 17-25.

<sup>4</sup> C.-M. BRIQUET, Les filigranes, Genève, 1907, figures 1110 et suiv.

<sup>5</sup> Un feuillet non numéroté contient quatre lignes d'une écriture du XVI<sup>e</sup> siècle, difficilement déchiffrable et lacunaire. On croit lire redditus per domine piscopum dogno ... Mermeto Risin de Corneres, Roberto ... parochianis dicte ecclesie et consentientibus...

<sup>6</sup> Lettre de M. Paul Cattin, directeur des Archives départementales de l'Ain. Interrogé par la Bibliothèque publique, notre maître Paulmond Martin (1883-1969) considérait ce ms. comme une copie améliorée exécutée par la même main que le registre des Archives, celle de Nicod Festi (Note jointe au ms. BP).

<sup>7</sup> Une réserve hypercritique est bien sûr que notre ms. a toujours appartenu aux Papiers Jeanneret? Provenant d'ailleurs, il aurait pu être joint à ceux-ci avant ou après son entrée à la Bibliothèque publique...

<sup>8</sup> Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, t. 2, pp. 269.

Moyen Age on trouve des notes historiques sur le Chapitre de Saint de Genève résumées par l'abbé François Gonthier en 1908, à ce moment, il y a tout lieu de croire que ces manuscrits se trouvaient encore à Annecy.

#### Le copiste des visites

On a vu plus haut que la rédaction du ~~procès~~ ~~procès~~ était attribuable principalement à Nicod Festi, le secrétaire de l'évêque Jean de Bertrand mais pas exclusivement. En revanche et hormis les six premiers feuillets du registre des Archives, tous les textes édités ici ont été transcrits par Festi lui-même. Un acte isolé des Archives d'Etat confirme, si c'est nécessaire, ce constatation il s'agit, en 1410, de la ratification, par l'évêque, d'une clause de testament émanant de la plume de Festi et signée par lui. On insistera sur son seing manuel qui ne s'écarte pas de son écriture ordinaire, en cela tout à fait semblable aux signatures authentifiant les notices de la visite de 1411

Quant à la date où ces copies ont été exécutées, on peut affirmer sans grand risque qu'elle n'est pas de beaucoup postérieure à la visite de 1414. Au-delà, est-il correct d'attacher quelque attention à un indice, résultant d'un lapsus? Dans le registre des Archives, la visite de Pregny est datée du 25 avril 1417 (m° III<sup>e</sup> XVII) alors qu'il s'agit de l'année 1412. Le scribe ne s'est pas trompé en indiquant, au lieu de l'année de la copie où il effectue sa copie l'hypothèse est bien fragile

<sup>9</sup> Mém. et doc. publ. par l'Académie, Séances, t. IX, séance du 3 juillet 1908.

<sup>10</sup> Sur lui, ci-dessus p. LXXX.

<sup>11</sup> Jur. civ. Eb 10, cité plus haut, p. XIX.

<sup>12</sup> Ci-dessous, p. 344.

## PRINCIPES D'ÉDITION

L'édition du procès-verbal de la visite du diocèse de Lausanne en 1453, due à Ansgar Wildermann, a servi de base à la publication des procès verbaux genevois. Les différences proviennent du désir d'adapter ses règles à l'usage français le plus général.

L'orthographe du manuscrit a été respectée le plus possible. Des erreurs manifestes ont été corrigées sans qu'elles soient signalées. En outre, que la faute ou ce qui peut paraître tel, pouvait offrir un semblant d'intérêt orthographique ou grammatical, la leçon du manuscrit a été régulièrement indiquée en note.

La visite de 1411/1413 n'a subsisté que dans le registre des Archives d'Etat de Genève. Celle de 1414, copiée à la suite dans le même registre, est conservée aussi dans deux cahiers de la Bibliothèque publique et universitaire. Par souci d'unité, notre texte de ce second procès-verbal continue à suivre celui du registre, sauf en cas de lacunes ou de fautes grossières. Toutes les variantes significatives ont été consignées en notes.

Celles-ci se rapportent uniquement à l'établissement du texte. Joindre des notes explicatives eût infiniment retardé la parution du présent travail. Un glossaire et des index détaillés fournissent les informations indispensables.

Selon l'usage du temps, les notices paroissiales se développent en un bloc compact sans alinéa. Pour faciliter la lecture, les notices éditées ont été divisées en paragraphes selon les matières traitées.

La ponctuation a été modernisée, autre habitude courante, sans dans l'excès dénoncé de noyer les mots dans une foule de virgules.

Des mentions marginales, peu nombreuses, ont été ajoutées par une main du XV<sup>e</sup> ou du XVI<sup>e</sup> siècle le plus souvent elles ne font que répéter les dates inscrites dans l'original médiéval. On s'est dispensé de les reproduire.

Deux points de détails, mais qui ont trait à des mots abrégés abondamment utilisés comme Geben qui peut correspondre soit au génitif du nom de Genève, c'est-à-dire Gebennarus, soit à l'adjectif tiré du nom Gebennens. Souvent, évitant de trancher, les éditeurs des sources locales ne

---

<sup>1</sup> R.B.C. HUYGENS *Ars edenda*, Turnhout, 2001, p. 57.

résolvent pas l'abréviation et gardent Geben. Nos manuscrits, sauf omission de notre part, ne fournissent jamais le mot entier et l'abrègent principalement en Geben. heureusement, quelquefois, le scribe se sert de Gebenner évidemment pour Gebennens. Ces cas ont dicté l'adoption de Gebennens. C'est ainsi que «évêque de Genève» est rendu par episcopus Gebennens. En reste, c'est la forme la plus répandue dans les sources.

L'emploi constant de l'abréviation se vérifie pour le prénom Guillaume, en latin, qui à cette époque, peut être Guilelmus ou Guillermus. Contrairement au cas précédent, le texte n'apporte aucun indice qui emporterait la décision. Il faut donc procéder par analogie au moyen d'autres documents, dont le verdict est clair. Guillermus prévaut à ce moment et c'est la forme qui a été préférée.

<sup>2</sup> De nombreux exemples dans L. GALBREATH, Inventaire des sceaux valaisans, 1937, et GERARD DETRAZ, Catalogue des sceaux médiévaux des Archives de la Haute Ancey, 1998.

## DU BON USAGE DE CE LIVRE, EN PARTICULIER DE LA TRADUCTION

Sous ce titre sont libellés quelques conseils pour la compréhension et l'utilisation du texte latin et de la traduction des ~~premières~~ visites.

Il faut d'abord insister sur la valeur fondamentale de l'original latin, la traduction n'étant qu'un succédané imparfait. Aborder la langue première, même pour un ~~latiniste~~, n'est pas un obstacle infranchissable. On a affaire ici à des actes administratifs, calqués, pour la syntaxe ~~sur~~ la langue vulgaire, sans commune mesure avec les subtilités du latin des œuvres littéraires. Un peu d'effort permet de retenir les déclinaisons et les temps principaux des verbes pour se débrouiller sans trop de mal.

La plupart des lecteurs ne seront intéressés par une paroisse ou quelques-unes d'entre elles, mais ils ne devront pas se contenter des lignes qui les touchent directement. Une notice brève ne se comprend bien qu'associée à d'autres plus riches de détails rendant intelligibles les descriptions ~~plus~~ courtes. On ne peut donc se passer de feuilleter le volume si l'on veut bien saisir des notices particulières.

La traduction essaie de satisfaire deux désirs contradictoires : part, rester proche du latin avec les risques de lourdeur et d'étépouri ce désir comporte, d'autre part, faciliter la tâche du lecteur. Ce second souci a poussé parfois à compléter le texte latin, trop elliptique. C'est ainsi que l'adverbe ~~très~~ fréquent en 1414, au début des notices, suivi directement par le nom de la paroisse à l'accusatif, a été développé en ~~parrochiale~~ *ecclesiam de Marlioz* devenu *Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Marlioz*. Des curés sont dits ~~titulati~~ *tituli* (montrant leur titre). Cette expression a été augmentée en montrant son titre de possession de cette église.

Les ordres intimés par l'évêque aux paroissiens de remédier aux insuffisances de leur église sont d'abord introduits par un ~~trijon~~ *trijon* a été faite aux paroissiens. Ainsi est-il procédé dans le premier quart du registre, le scribe passe ensuite à une forme verbale ~~l'évêque~~ *l'évêque* a enjoint aux paroissiens. La manière initiale, plus parlante, a été conservée la plupart du temps.

Cette traduction interrompue par des enroulements, s'est étendue sur plusieurs années. De là des variations dans la façon de traduire des mots

et des expressions. La perte de temps qu'aurait exigée des changements de nulle portée pour la compréhension du texte a conduit à n'effacer que les diversités ayant un effet dépassant le simple aspect stylistique.

Reste la complication la plus épineuse et la plus multipliée, le casse-tête permanent surgi de la volonté de franciser les noms de famille selon les normes usitées dans nos régions. Les occasions se fourmillent. Les érudits locaux qui amenderont nos propositions ne nous en voudront pas trop, nous l'espérons, d'errements inévitables. Malgré l'aide précieuse des Archives de la Haute-Savoie, sans équivalent acceptable, il a bien fallu garder de noms en latin dans la traduction, distingués par des lettres italiques.

Trois mots, enfin, d'un emploi incessant, requièrent indépendamment du glossaire destiné à des termes moins usités, d'être mis en relief. Leur sens ambigu admet des interprétations incertaines.

«*Defectus* littéralement «défaut» qui apparaît à chaque page a, dans le fait une double acception. Tantôt il désigne le mauvais état d'une construction ou d'un objet, tantôt son absence pure et simple. En se fondant sur des passages, le doute est levé grâce à un contexte explicite, en s'appuyant sur la conviction procurée par une longue familiarité avec le document, nous avons choisi l'un ou l'autre des sens possibles, parti entaché par une marge d'erreur fatale.

*Ecclesia* est soit l'église dans son ensemble, soit la nef. Une formule réitérée «*In eadem ecclesia sunt defectus coperture ecclesie et chori*» «Dans l'église, les couvertures de la nef et du chœur sont défectueuses. Lorsqu'aucun indice n'est là pour cette distinction, c'est «*église*» qui a été retenu.

*Ruynosus* pour sens le plus général «menace ruine», mais des nuances sont nécessaires. Comparer *ruynosus* est ... *ruynosus substitudo navis* est penitus *ruynosus* et *chorus modicum ruynosus*. Dans les deux premiers exemples, l'état de ce chœur et de cette voûte de la nef est catastrophique et l'expression «en ruine» n'est pas trop forcée. Quant au troisième, parler de ruine est exagéré. «*Chœur n'est qu'en mauvais état.*»

Menacé par des pièges décrits, qui ne sont qu'une sélection, le traducteur s'est efforcé d'être le moins mauvais possible dans une entreprise pénible, interminable et cause de doutes infinis.

<sup>1</sup> Poisy, 1414 (ci-dessous, p. 508).

## LISTE DES ABREVIATIONS

AE	Archives d'Etat de Genève
BP	Bibliothèque publique et universitaire de Genève
Fol.	Folio (le recto n'est pas spécifié ; le verso est signalé au moyen d'un « v » après le numéro du folio)
Id.	Idem
Mém. et doc.	Mémoires et documents
Ms.	Manuscrit
Mss.	Manuscrits
N.	Note
P.	Page
Jur. civ.	Juridictions civiles
Publ.	Publié(s)
Société d'hist. et d'archéologie	Société d'histoire et d'archéologie
Suiv.	Suivant(e)(s)
Vol.	Volume



Figure 1. Monogramme christique et figure humaine ornant la première page du registre, avec la date de 1411 ajoutée postérieurement (A.E.G., Titres et droits Ad 1, folio non numéroté).



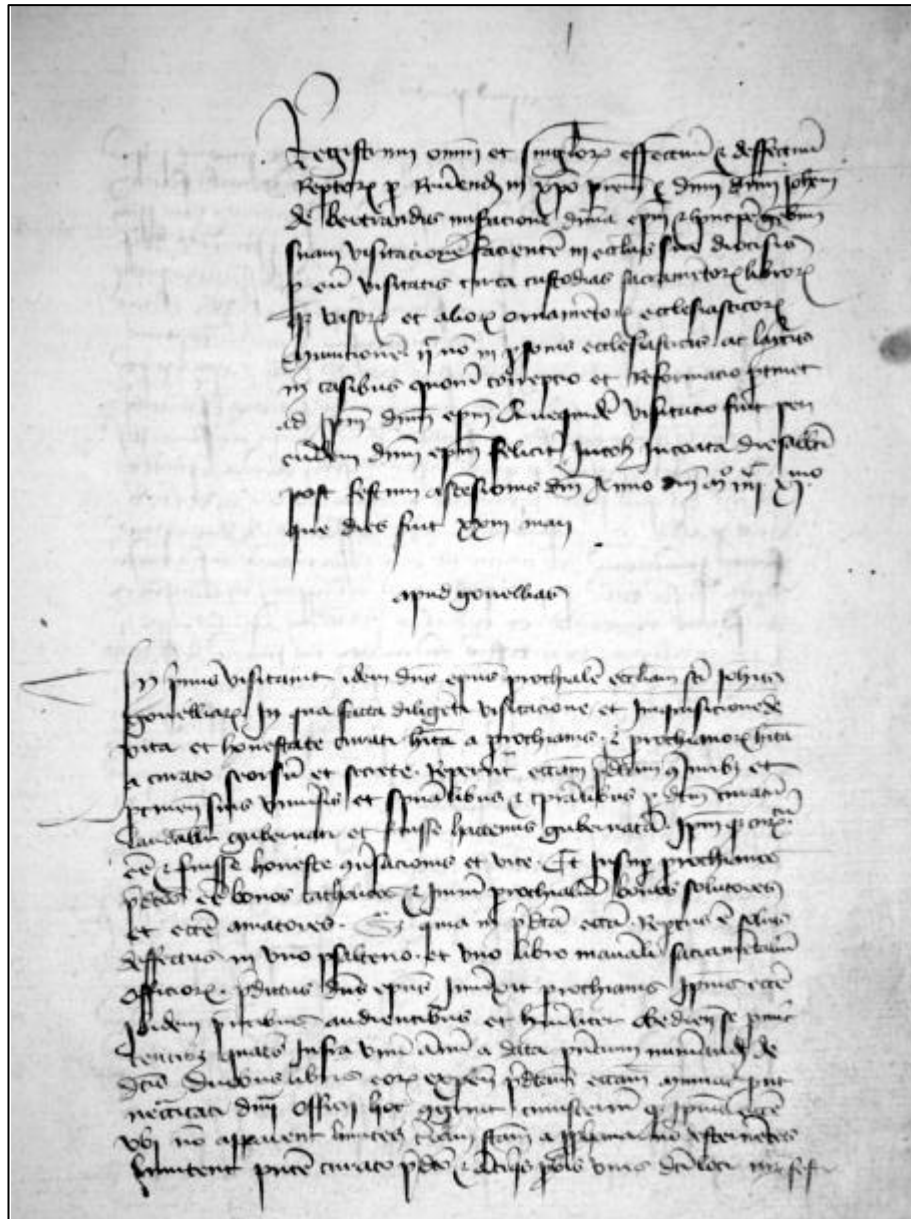


Figure 2. Préambule du registre de la première visite du diocèse de Genève et procès-verbal de la visite de la paroisse de ~~Sainte~~ Gonville (F, dép. Ain, ar. Gex), le 23 mai 1411 (A.E.G., Titres et droits Ad 1, fol. 1).

## PREMIERE VISITE (1411-1413)

Suspension des sentences

Relaxatio sententiarum<sup>1</sup>

Nous Jean, par la miséricorde de Dieu, évêque et prince de Genève, faisons savoir à tous par cet acte que pour éviter les dangers et les scandales qui pourraient survenir de la participation des excommuniés et de la prononciation des interdits ecclésiastiques sur des églises de notre diocèse et nuire à nous-même et à d'autres dans l'exercice de notre visite que, voulant, nous commençons - au jourd'hui, nous suspendons tous les interdits ecclésiastiques pesant sur ces églises, observés sur notre ordre ou celui de notre official, quelle qu'en soit la cause et à l'instance de qui que ce soit. Cette suspension n'est applicable qu'un jour ou aux jours où se fera notre visite et non au-delà. Nous absolvons tous les excommuniés et tous les interdits frappés par ces sentences pour le moment indiquées. Datum in castro nostro Pineti et pas plus longtemps. Fait dans notre château de Peney, le 23 de l'année du Seigneur 1411, sous le seing manuel de notre secrétaire en témoignage de ces choses. Sur l'ordre de monseigneur l'évêque. Nycod Festi.

Registre de toutes les nullités et de tous les défauts rencontrés par révérend père en Christ Jean de Bertrand, par la miséricorde

<sup>1</sup> Feuille non numéroté, verso.

divine évêque et prince de Bertrandis miseratio divina episeo  
Genève, en faisant sa visite dans et principem Gebennensem  
les églises de son diocèse visitationem facientem in eccle  
par lui, concernant la conservation siis sue diocisis pemovisitatatis circa  
des sacrements et la fourniture encustodias sacramentorum librorum  
livres, vases et autres objets ecclésiastiques, concernant aussi les  
siastiques, concernant aussi les ecclésiastiques munitionem  
personnes ecclésiastiques et non in personis ecclesiasticis ac  
laïques, coupables de fautes dolycis in casibus quorum correptio et  
la correction et le redressement reformatio pertinet ad ipsum domi  
appartiennent à l'évêque. Cette visitatio  
visite a été commencée par eundem dominum  
l'évêque sous de bons auspices episcopum feliciter incoata die  
samedi après l'Ascension de abbati post festum Ascensionis  
Seigneur, l'année du Seigneur Domini anno Domini m° III<sup>e</sup> XI<sup>mo</sup>  
1411, soit le 23 mai. que dies fuit XXIII maii.

## Saint-Jean-de-Gorville

## Apud Govellias

Premièrement l'évêque a visité primis visitavit idem dominus  
l'église paroissiale de Saint-Jean episcopos parrochiam ecclesiam  
de-Gorville, dans laquelle il a été Sancti Iohannis Govelliarum in qua  
procédé à la visite et à une enquête diligenti visitatione et  
soigneuse sur la vie et l'honnêteté requisitione de vita et honestate curati  
du curé en se renseignant auprès habitata a parochianis et parro  
des paroissiens et, auprès du curé curatorum habitata a curato seorsum et  
sur celles des paroissiens, les secrets reperit ecclesiam predictam  
interrogeant secrètement et cum iuribus et pertinentiis suis  
séparément. Il a trouvé cette église universis et spiritualibus et tempora  
bien gouvernée au spirituel et aubus per dictum curam laudabiliter  
temporel dans tous ses droits gubernari et fuisse hactenus- gu  
ses biens par le curé, homme de durnatam, ipsumque curam esse et  
bonne fréquentation et de bonne fuisse honeste conversationis et vite  
vie. Les paroissiens sont de bons et insuper parochianos predictos  
catholiques, s'acquittent bien desse bonos catholicos et iurium  
redevances passiales et ont de parrochialium bonos solutores et  
l'affection pour leur église. ecclesie amatores.

Le seul défaut est le manque d'un Sed quia in predicta ecclesia reper  
psautier et d'un manuel pour et solus defectus in uno psalter  
l'administration des sacrements uno libro manuali sacramentaria  
l'évêque a enjoint aux paroissiens officiorum, predictus dominus epis  
de cette église présents, écoutant ipse iniunxit parochianis ipsius

et humbement obéissant ecclesie ibidem presentibus, audienti promettant de munir dans le délai et humbler obedientius se pro d'une année et à leurs frais, ceteris omnibus que tenus infra unum église de ces deux livres ainsi qu'il num a data presertim numeran convient aux besoins de l'office de dictis duobus libris eorum divin. Comme les limites du expensis predictam ecclesie mû cimetièrè ne sont pas apparentes, tant prout neccessarii divini officii que la terre sacrée n'est pas congruit cimetièrè que ipsius séparée du sol profane, lecclesie, ubi non apparent limites, paroissiens devront clore terram sanctam a prophana non cimetièrè en présence du curé et descernentes, mitent presente curato d'experts âgés et compétents, predicto et antiquis probis viris dicti Nycod Festi. loci. Nycodus Festi [Fol.1 v]

## Péron

## Apud Piron

Le même jour, l'évêque a visité die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Péron. Papius parochialem ecclesiam de cette visite et enquête faite de Pirono per quam visitationem et toutes les particularités a trouvé inquisitionem singulariter de om que le curé de cette église était de bus contingentibus factam reperiit fréquentation et de vie honeste, curatum dicte ecclesie esse honeste bon administrateur au spirituel et conversationis et vite sumque esse au temporel, surtout en ce quod bonum ministratorem in spiritualibus concerne les édifices à réparer et à temporalibus et presertim circa reconstruire, excepté deux défauts edificia reparanda et de novo eons le premier dans la fermeture des uenda exceptis duobus defectibus fonts baptismaux où, malgré la clef quorum primus est repertus in et la serrure, une pièce de bois ausra fontis baptismalis ubi, clave transversale au milieu du couvercle sera non obstantibus, stia sur laquelle est fixé le pêne de transversus per diem coperture in cette serrure peut être enlevée et quo insetur vectis ipsius sere potest ouverte par derrière. Le second tolli et aperiri per partem défaut s'applique aux ampoules du posteriorem, item secundus est in saint chrême et de la sainte huile, ampulis sacrorum crismatis et olei ceteris honnêtement et solidement que quamvis honeste et firmiter conservés, mais il n'ont des conserventur attamen non sunt ibi étiquettes écrites et cousues grâce s'écrite et consute per quas auxquelles l'huile puisse être dispossi discerni oleum a crismate vel tinguée du chrême et vice versa contra, ex quo posset contingere en leur absence, il peut arriver un magnus error in utendo uno pro alio grave erreur en utilisant un pour super quibus duobus defectibus, l'autre. Pour ces deux défauts idem dominus episcopus fecit iniunc

l'évêque a fait au curé l'injonctionem dicto curato ut eos d'y remédier dans le délai d'unreformat infra mense dictam mois en remplaçant, dans la fefustem talem qui non possit tolli vel meture des fonts, cette pièce parapperiri in clausura dicti fontis une autre qui ne puisse être enrenovando et cedulas predictas in vée ou ouverte et en apposant desempulis apponendo. étiquettes sur les ampoules.

Chez les paroissiens, d'un parrochianis vero testimonio dicti témoignage du curé, il n'a pasurati non invenit defectus notorios trouvé de défauts notoires saupreterquam in Peronetum Folli de chez Pernet Fol de Feigères, a Feygeres qui trienio sententiam ex soutenu pendant trois ans unecommunicationis, Hugonet Folli sentence d'excommunication et qui ultra annum proxime lapsum, Hugonet Fol qui a fait de mêmedohamem Arbalesterii de Logra qui depuis plus d'une année, touper idem tempus predictam senten comme Jean Arbalétrier déiam et Mermetam uxorem Mermeti Logras, Mermette, femme deHospitis qui tempus sententiam Mermet Hôte, a soutenu uninterdicti sustituerunt in tantum sentence d'interdit pendant lequod per spatia predicta sacrum-euca même temps. Durant cette ristie sacraertum in Pascha non période, ils n'ont pas reçu leecoperunt et quia predicti ligati sacrement de l'Eucharistie personaliter non potuerunt apprehen Pâques. Ces excommuniés n'ayant commis dominus episcopus pre pu être appréhendés persordictus dicto cuta quateaus adhibitis nellement, l'évêque a chargé lesecum aliquibus testibus fidedignis curé, accompagné de témoinscuilibet predictorum ligatum vice dignes de foi, d'enjoindre en sordicti domini episcopi iniunctione quam nom à chacun d'eux le plus viteitius posset ut infra proximum possible de se faire absoudre destum Eucaristie Christi précu toutes les sentences qui les lieraverint ab omnibus sententiis quibus avant la FêteDieu prochaine, ligantur se absolvideinde ad peniten ensuie de demander le sacrementie sacramentum recurrere ut ipsa die de pénitence afin de recevoirEucaristie, nisi ad maius tempus ex publiquement ce jourà la sainte iniunctione penitentiali fuerit eis communion, à moins qu'unehuiusmodi eucaristia prohibita, pu injonction pénitentielle ne les eblisce ipsam sacram communion prive pendant un délai recipiant, alioquin lapso dicto termino supplémentaire. Faute de quoi, cunctus cratus eorum contumantiam terme écoulé, le curé devra lesdicto domino episcopo notificare non signaler sans retard à l'évêqueponat velud pectorum de comme contumaces et punissables heresi canonicè puniedorum; item

1 Faut-il suppléer per idem devant tempus

canoniquement comme suspects, quia non fuit repertum cimisterium d'hérésie. De plus, le cimetièrè de dicte ecclesie limitatum, iniunxit cette église n'ayant pas été cl[5,ol.2] idem domus episcopus l'évêque a ordonné au curé et a curato et parrochiani quatenus paroissiens de le clore d'ici unsum limitent infra messem; item mois. De plus, tant le curé que etulerunt tam curatus quam certi certains notables de la paroisse parrochianorum predicti de notabilio rapporté qu'Amblard de Jenvilleribus quod dominus Amblardus de chanoine de Genève, amodiatairè Jenvilla canonicus Gebennensis ad dit-on, du prieuré de Satigny modiator, ut dicitur, prioratus de Sati auquel appartiennent certaines gniaco, ad quem prioratus pertinent dîmes de la paroisse de Péron, sorte decime dicte partie de lesquelles le curé de Péron Pirono super quibus d'enis semper toujours eu coutume de lever et consuevit dicte ecclesie de Pirono percevoir dix octanes moitié en curatus levare et percipere decem froment et moitié en avoine, octanas medietatem frumenti et me soustrait et a soustrait depuis idietatem avene de facto et per suam longtemps ces dix octanes a potentiam seu violentiam dicitas préjudice de l'église Péron en decem octanas subtrahit et iamdiu abusant de son pouvoir et par subtraxit et substulit predictæ ecclesie violence. A cause de la crainte de Pirono super quo tam curatus qu'ils ont du pouvoir d'Amblard, quam parrochiani predicti metu sue ni le curé, ni les paroissiens n'ont potentie non ausi sunt esse quere osé porter plainte contre lui. moniam contra dictum dominum Nycod Festi. Amblardum. Nycodus Festi.

## Asserans

## Apud Asserens

Le même jour, l'évêque a visité die predicta visitavit idem episcopus l'église paroissiale d'Asserans, a ecclesiam parrochianam prioratu un prieuré, qu'il a trouvée au dire de Asserens quam ex parte curati et du curé et des paroissiens dans parrochianorum reperit esse laudabi état louable au spirituel et aliter in spiritualibus et temporalibus temporel, et bien gouvernée esse compositam et gubernatam-exce excepté les fautes de Jean Berterio de defectu Iohannis Berterii de de Collonges, Perret Charvet de Colonges, Perreti Charveti de Farges Farges et Vullerme, son filset Vullermi eius filii, parrochianorum paroissiens de cette église quidicte ecclesie, qui testimonio dicti selon le témoignage du curé et curati et aliquorum etiam parro certains paroissiens, ont soutenu chianorum sustinuerunt sententiam une sentence d'excommunication excommunicationis indurate et conti obstinément et continûment pen nue ultra annum sic quod in festo

dant plus d'une année si bien qu'à proximo<sup>1</sup> Pasche non receperunt Pâques, ils n'ont pas reçu le sacreucaristie sacramentum super quoment de l'Eucharistie. Sur cetteeffectu fecit dictus dominus carence, l'évêque a fait au curé laepiscopus dicto curato similem même injonction que celle faite ainiundionem quam in simili casu fecit curé précédent dans un cas-serurato precedenti. Nycodus Festi. blable. Nycod Festi.

## Léaz

## Apud Layaz

Le dimanche suivant 24 maiDie dominico sequenti XXIImaii l'évêque a visité l'église paroissiale predictus dominus episcopus visitavit avec prieuré de Léaz, dont dit parrochiam cum prioratu que le curé est Hugues Fruaz, âgé Layaz, in qua dicitur esse caratu d'environ soixante ans, non dominus Hugo Fruaz etatis sexaginta résident, pour lequel dessert, sous anorum vel circa, pro quoquidem le nom de vicaire, Thibaut Bosson, curato ibidem non residente in ipsa prêtre de Grésin, âgé de trente ans ecclesia nomine vicarii servit dognus. Après une enquête diligente sur les Theobaldus Bosson, presbiter de Gri mérites et les défauts du curé, qui, etatis triginta annorum, et facta vicaire e aussi des paroissiens per dictum dominum episcopum s'étant informé en particulier e[Fol.2v] diligenti inquisitione de secrètement auprès du curé et demeritis et demeritis dictorum curati, paroissiens, il a découvert sur vicarii et etiam parrochianorum, habi curé les torts suivants pre ta cum dictis vario et parrochianis mièrement il ne réside pas et neorsum et secrete reperiit circa per pas résidé dans son église depuis sinam curati demerita infrascripta quinze ans ou plus et il n'asp primo quod non residet nec residit l'habitude de visiter son église plus dicta sua ecclesia spatio quindecim de deux ou trois fois par an n'a annorum preteritam salvo pluri nec pas d'autorisation de nosi visitare consuevit dictam suam dence dont il peut faire foi, ecclesiam ultra bis vel ter in anno quoique le vicaire ait affirmé que licet quod non habet licentiam non curé a reçu cette autorisation pour residendi saltim de qua fuerit facta un certain temps du procureur deides, asseruit tamen vicarius l'évêque ou de ses remplaçants is predictus quod idem curatus habuit n'a pas présenté son vicaire licentiam huiusmodi per certum l'évêque pour être institué par lue tempus a procuratore dicti domini selon les règles canoniques episcopi vel eius substitutem quod synodales il n'a pas réparé la parthon presentavit dictum vicarium qui lui incombe, avec le prieur de prefato domino episcopo insti lieu, des grilles à réparer à l'entrée endum iuxta canonicas et synodales

1 Si l faut résoudre ainsi un mot exprimé par la seule avec l'abréviation pour pro.

du choeur de l'église, si bien que sanctiones item quod non reparavit n'importe qui peut entrer sans clef partem sibi contingentem cum priore dans le choeur d'où il résulte elicti loci de deraysiis reparatis in maints dangers. Contre le prieungressu chori dicte ecclesie sic quod on relève la même carence à quicumque potest sine clave ingredi l'égard des grilles pour la part quod dictum chorum ex quo resultat lui appartient. Contre le vicaire multa pericula. Contra priorem passant pour tel, les fautes repertus est similis defectus in suivantesont été trouvées pre predictis deraysiis pro portione sua. mièrement il n'a pas été présenté Contra dictum assertum vicarium re l'évêque, il n'a pas été admis parta sunt hec incomvenientia: primo celui-ci et, néanmoins, il dessert quod non presentatus fuit dicto sans institution canonique même domino episcopo nec fuit per ipsum s'il a affirmé en avoir reçu ad dictum vicarium tam admissus et l'autorisation pour un certain tamen ministrat idem sine canonica temps du procureur épiscopal o institutione quamvis dicat se habere de ses représentants, mais ni licentiam ministrandi per certum curé, ni le vicaire n'ont pu montrer tempus a dicto domino procuratore cette permission invoquée. Contre episcopali vel suis sustinuitis de qua les paroissiens, les défauts suivants licentia allegata fidem laud fecerunt ont été repérés qui concernent dicti curatus et vicarius. Contra vero l'absence d'une croix, d'une paroichianos eiusdem esse reperti d'une bannière, d'un encensoir sunt isti defectus videlicet in cruce, de l'image de sa Amand, leur pace, vexillo, turribulo et ymagi patron. Pour remédier à ces Sancti Amandi eorum patroni, pro défauts, l'évêque a enjoint au curé quibus defectibus reparatis, idem présent et entendant la dominus episcopus inivit predicto fête de sainte Madeleine, il curato presenti et audienti quatenus vienne dans son église pour infra festum beate Marie Magdalene résider personnellement, jusqu'à veniat ex tunc in predicta sua ecclesia cette date, l'évêque le dispense de residentiam personaliter facturis résider par grâce spéciale usque ad quem terminum secum pour la dispensat super non residendo de en état des grilles et dans gratia specialiter quod partem sibi l'aplanissement du choeur, pertinentem in predictis de sacis ac s'exécutera dans le délai d'une annuam planatione chori dicte ecclesie année en payant des ouvriers infra unum annum perficiat vel chargés de cette tâche. L'évêque operariis tachii super hoc dati, ut donné au vicaire l'autorisation desseritur, persolvat. Vicario autem desservir cette église au nom dedit licentiam usque ad dictum curé jusqu'à la même date au plus tempus ministrandi in dicta ecclesia tard, à moins que le curé, ce tempore mine dicti curati et non ultra nisi écoulé, ne vienne résider selddem curatus lapso dicto tempore



l'ordre qui lui a été donné et ne ibidem resideret iuxta iniunctionem prenne ce vicair commesibi factam et ipsum vicarium in-coa auxiliaire. Les paroissiens, dans de autorem assumeret. Parrochia délai d'une année, munit d'égglise vero quatenus infra annum ecclesiam d'une paix, d'une croix, d'unpredictam ornaverint predictis pace, encensoir, d'une bannière et d'unuce, turbulo, vexillo et ymagine image neufs, selon leurs moyens.novis iuxta suam facultatem.

Le vicair a excommunié, à la suite quia dictus vicarius reddidit d'une décision pontificale, Mermet[Fol.3] excommunicatos auctoritate Grangier, Jean Bosson, Jean apostolica Mermetum Grangerii, Etienet, qui, sous le coup de cette hannahem Bosson, Iohannem -Ste sentence, l'ont supportée pluphaneti qui sustinuerunt sententiam d'une année et n'ont pas reçu laatra annum sic quod in proxima communion à Pâques'évêque a Pascha non receperunt sacram-com donné au vicair la même mission munionem, eidem vicario fecit idem qu'il a intimée au curé de Pérodominus episcopus similem missio pour ramener les excommuniés à em quam super huiusmodi exco l'union avec l'Eglise sauf pour le ununicatis ad unum reducendis délai, fixé ici à la Saifecit superius curato de Pirono Baptiste, avec les annoncescepto termino quem sunt ad opportunes. festum beati Iohannis Baptiste cum intimationibus opportunis.

De plus, son aspect extérieur et Preterea tam ex apparentia quam tes témoignage du curé, du vicair cimonio curati, vicarii et parochiane des paroissiens ont révélé que le rum repertus est magnus defectus in prieuré de cette église présente des oratu dicte ecclesie videlicet in do dommages graves et le bâtiment est mo ipsius prioratus que adynam en ruine, le prieur ne réside pas deducta est item eo quod prior ibi personne ne dessert à sa place non residet nec servit aliquis pro eo l'hospitalité n'est pas observée. Si divinis; item quod nulla hospitali le prieur, après exhortation, ne sta ibidem observat; super quibus soucie pas de corriger ses défauts, si idem prior exhortatus predicta re il sera dénoncé à l'abbé, soformare non curaverit, fiat denuntia supérieur, ou au pape. Nycodio abbati superiori suæ vel summo Festi. pontifici. Nycodus Festi.

Lancrans

Apud Lancranz

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale de Lancrans parrochiam ecclesiam de Lancranz dont le curé est Jean d'Eloise, âgé qua est curatus dognus Iohannes

d'environ trente six ans, contre de Eloysia, etatis ginta sex anno  
 lequel ont été trouvés les défauts vel circa, contra quem reperti  
 suivants les sacrements de sunt isti defectus videlicet quod  
 l'Eucharistie, du chrême et des sacramenta eucaristie, crisma et olei  
 l'huile, sont conservés dans des sunt ibidem reposita in quibusdam  
 boîtes sans clef ou une autre pissidibus sine clavi vel alia firmitate  
 fermeture, la porte des fonts item in fonte baptismali cuius  
 baptismaux peut être ouverte ostium potest facile aperiri per  
 facilement par l'arrière de la pièce partem posteriorem fustis transversi  
 de bois transversale dans laquelle quo inseritur vectis sere clavis  
 est inséré le pêne de la serrure, cela firmatione non obstante item in  
 même s'ils sont fermés à clés indumentis altaris que sunt unica in  
 garnitures d'autel n'existent qu'à dicta ecclesia et illa vetera et  
 un exemplaire, et sont vieilles et torrosa. Contra vero parochianos  
 usées. Contre les paroissiens reperti sunt hii defectus videlicet in  
 été trouvés ces défauts a hampe baculo crucis qui est vituperosus, in  
 de la croix est gâtée, la bannière vexillo quod est vetustate laceratum  
 est vieille et déchirée. manque et horridum; item in ymagine sancti  
 l'image de saint Amand honoré ic Amandi, qui colitur ibidem, quam  
 Il a été enjoint au curé et aux non habent. Unde fuit curato et  
 paroissiens sous peine d'excommunicationis predictis iniunctum sub  
 munication réservée aux contumaces quatenus defectus pre  
 maces de réparer ces défauts. contumaces quatenus defectus pre  
 curé devra faire d'ici un mois un dictos reparent videlicet dictus cura  
 armoire dans le chœur de l'église infra mensem factum unum  
 près de l'autel avec une porte armatium infra chorum dicte ecclesie  
 solide, ayant clef et serrure propre altare cum bono hostio, sera et  
 seront renfermés honnêtement et clave firmatum ubi sacramenta pre  
 sûrement gardés les sacrements dicta honeste et secure reconduntur et  
 mentionnés. La poutre des fonts sistem dicti fontis baptismalis refi  
 baptismaux sera refaite de telle manière qu'elle ne puisse être non possit apperiri nisi cum clavi-nec  
 ouverte sans clef fil devra faire non unum aliud ornamentum  
 une autre garniture d'autel munie pannorum altaris munitum omnibus  
 de tout le nécessaire. Il a été necessariis faciundo. Parochianis  
 enjoint aux paroissiens de réparer vero econtra fuit iniunctum quod  
 les défauts à leur charge dans predictos defectus suo oneri perti  
 l'année. nentes reparent infra unum annum.

Pour le reste, tant le curé que les Super vero ceteris tam curatus quam  
 paroissiens par une enquête faite parochiani per inquisitionem inde  
 séparément et secrètement ont été seorsum et secreta factam satis  
 trouvés d'assez bonne note [Fol.3v] sunt reperti boni testimonii,

mais le lendemain certains d'entre eux ont rapporté à l'évêque qu'il y avait eu collusion entre le curé et certains paroissiens dans le but de donner un bon témoignage réciproque. Après avoir entendu d'autres personnes honnêtes sur les mérites et les défauts des uns et des autres, le curé a été trouvé demeuré longtemps et être encore maintenant dans la honte due au concubinage. Le 27 mai, le curé étant convoqué à Ardon, l'évêque lui adressa une monition canonique lui ordonnant d'expulser sa concubine de sa maison, de ne pas la reprendre, ni une autre, et de ne plus la fréquenter sous peine d'être privé perpétuellement de son bénéfice. Le curé a promis humblement à cette monition en présence de Pierre de Moussy, de Pierre de Moyron, chanoines de Genève, et de Jacques d'Arcin, prêtre. Nycod.

## Chézery

## Apud Chisiriacum

Le lundi suivant 25 mai, l'évêque a visité à titre gracieux le monastère de Chézery, de l'ordre cistercien, ainsi que l'église ou chapelle paroissiale voisine. Il a trouvé le monastère gouverné convenablement par l'abbé et ses moines spirituel et au temporel. Dans l'église paroissiale, il a trouvé des moines tenant le rôle du curé séculier, lequel est en charge depuis longtemps, mais ne réside pas à cause de sa santé. Ce moine administre les sacrements ecclésiastiques à discrétion, ecclesiastica sacra

siastiques de manière assez certa satis laudabiliter ministrare, qui louable. Il a été institué, il y a upridem ad hoc tanquam vicarius dicti certain temps, avec le consenteurati fuit institutus per domum ment de l'abbé, vicaire du curé parGuillemum de Lornay episcopum un acte de Guillaume de LornayGebennensem per lras exhibitas évêque de Genève, qui a été-mode consensu dicti dñi abbatis, tré. En raison de cette institutionquem monachum predictus dominus l'évêque visiteural'tolééré dans saepiscopus visis vigore dicte institu fonction de vicaire. Nycod Festi. tionis sibi facte de dicto vicariatu in eodem tolleravit. Nycodus Festi.

## Champfromier

## Apud Champfrumier

Le même jour, l'évêque a visitEadem die visitavit dictus dominus l'église paroissiale dChampfrø episcopos parrochiam de Champfrumier; le curé n'y réside pas, maisChampfrumier, in qua non residet cu se trouve à la Curie romaineatus, sed esse asseritur et stetit a depuis la SaintMichel. A sa pte, festo sanctiMichaelis citra in Romana la paroisse est desservie parcuria. Pro eo vero servit ibi dognus Humbert Barrachin, prêtre, assezHumbertus Barrachin presbiter satis convenable, mais avec des dédoneus, patiens tamen hos deffec fauts: premièrement, il n'a pas étéus: primo quod non fuit nec est ad présenté à évêque, ni institué regimen dicte ecclesie presentatus nec pour diriger cette église n'a pas insitutus; [Fol.4] item non habet l'huile pour les malades et ne tienoleum infirmorum nec tenet eucaris pas l'Eucharistie sous clef. Pouriam sub custodia clayissuper ces défauts à réparer, il lui est equibus deffectibus reparandis fuit sibi joint de les notifier à son curé dñiunctum quatenus notificet dicto son retour de la Curie et de l'curato magistro suo statim post eius signifier, à la pte de l'évêque, dereventum de curia et precipiat vice résider dès lors dans son égliseidicti domini episcopi quod ex tunc s'il a un motif pour ne pas résiderresideat ni dicta sua ecclesia vel si il devra se rendre auprès de l'évêcausam habeat ibidem non residendi que pour obtenir une autorisationveniat ad ipsum dominum pro ce motif étant déclaré. Quant alicentia inde obtinenda causa huius vicaire, il se rendra aussi auprès deodi cognita et tunc dictus vicaire l'évêque pour sa présenta et etiam veniat presentatus et insti son institution pendant l'absentetuendus per tempus dicte absentie seu du curé ou la durée de l'autolientie. risation accordée.

Si le curé, après son retour, neQuod si forte cutas predictus non réside pas ou néglige de demanderresidere vel licentiam non residendi

la permission de ne pas résider, piteret obtinere post eius reventum  
 est enjoint au vicaire d'en informer supradictum neglexerit, iniunctum est  
 immédiatement l'évêque et de necto vicario quatenus dicti dura  
 plus desservir l'église au nom de negligentiam statim predicto rono  
 curé. Il devra se procurer d'ici huit nostro notificet et ex tunc in dicta  
 jours l'huile destinée aux malades ecclesia pro cio curato non serviat  
 D'ici un mois, il fera faire, auxitem quod infra octo dies habeat  
 dépens du curé ou des paroissiens seum infirmum; item quod infra  
 une armoire dans le chœur densem fecerit fieri expensis dicti  
 l'église près de l'autel munie d'unurati vel parrochiarum, si sua  
 serrure et d'une clef pour l'antersit, unum armarium in choro  
 conservation de la très sainte dicte ecclesie prope altare cum sera et  
 Eucharistie. clavi pro custodia sacrosancte euca  
 ristie ibidem reponende.

A la charge des paroissiens, Circa parrochianos repertus est  
 seul défaut a été trouvé, le manque effectus solus videlicet ymaginis  
 de l'image de saint Martin confes beati Martini confessoris qui in  
 seur, vénéré comme patron dans eadem ecclesia collitur ut patronus  
 cette église, injonction a été faite super quaquidem ymagine fienda  
 aux paroissiens, présents et entinfra annum acta fuit dictis  
 dants de faire faire cette image parrochianis presentibus et - au  
 dans le délai d'une année. Nycodentibus iniunctio. Nycodus Festi.  
 Festi.

## Montanges

## Apud Montangium

Le même jour, l'évêque a visitDie predicta visitavit idem dominus  
 l'église paroissiale de Montanges episcopus parrochialem ecclesiam de  
 dont le curé est Richard Christine Montangio, cuius curatus existit do  
 âgé d'environ cinquante ans, n- no minus Richardus Christineti, quinqu  
 résident, mais avec une autor genarius vel circa, non resis, sed  
 sation de l'évêque allant jusqu'à habens licentiam non residendi ibi  
 SaintMichel prochaine. Jusqu'à eadem ab eodem domino episcopo  
 terme, l'évêque a admis et institus que ad primum festum sancti  
 comme vicaire de cette église Jehu Michaelis, usque ad quem terminum  
 Notaire, prêtre. Le curé et ledem dominus episcopus admisit et  
 vicaire, après une enquête- dilinstituit ad vicariam et regimen  
 gente, ont été druvés de bonne eiusdem ecclesie domini Iohannem  
 vie et gouvernement bien leur église Notarii presbiterum. Quidem  
 au spirituel et au temporel, selon le curatus et vicarius per diligentem  
 témoignage de tous les paroissiens scrutationem inventi sunt vite  
 Ensuite l'évêque a enquêté sur les commendabilis et boni regiminis in

mérites et les défauts des spiritualibus et temporalibus testimo  
 paroissiens et les défauts des spiritualibus et temporalibus testimo  
 choses nécessaires dans l'église. Deinde  
 Les paroissiens ont été trouvés de meritis et demeritis parrochianorum  
 bonne vie. et defectuum necessariorum in  
 ecclesia et reperti sunt parrochiani  
 honeste conversationis.

Dans l'église, ont été constatés les ecclesia vero collecti sunt hii-def  
 défauts suivants: il manque trois fectus videlicet trium maparum seu  
 nappes d'autel, une croix neuve allarum in altari; item unius crucis  
 l'ancienne étant à réparer, deux nove et reparationis antique, rudo  
 chandeliers, un encensoir neuf candelabrorum [Fol.4 v] unius turri  
 bien la réparation de l'ancien, le mallei novi vel veteris reparandi, mallei  
 battant de la clochette à portecampanule que portatur ante corpus  
 devant le corps du Christ, deux Christi, duarum albarum et duorum  
 aubes et deux amicts, une étole anctorum, unius stole et unius mani  
 un manipule, un voile du templepuli, unius veli templi, unius lapidis  
 une pierre consacrée pour l'autelacrati pro altari Beate Marie et totius  
 Notre-Dame et toute la garnituregarnimenti dicti altaris in. [1] inter  
 de cet autel utilisé pour les dum in sepulcris et non alias quia  
 sépultures et non autrement paron est dotum; item couverture  
 qu'il n'est pas doté de la couverture tabernauli incoati supra portam eius  
 d'un auvent commencé-dessus dem ecclesia; item unius custodie ad  
 de la porte de l'église custode defferendum corpus Christi infirmis  
 pour porter le corps du Christ aux tem ultimo ymaginis beati Andree  
 malades et enfin l'image de saint apostoli patroni dicte ecclesie pro  
 André apôtre, patron de l'église quibus omnibus defectibus supra  
 Pour toutes ces remises en état dictis reparandis facta fuit per tunc  
 l'injonction a été faite, avec un dominum episcopum iniunctio infra  
 délai d'une année aux paroissiens annum parrochianis dicte ecclesie  
 présents, entendants et acceptant presentibus, audientibus et se iniunc  
 de les accomplir de bon gré tionem huiusmodi lbenter se com  
 Nycod Festi. pleturos annuentibus. Nycodus Festi.

Echallon

Apud Eschallon

Le mardi suivant 26 mai, l'évêque Martis sequenti XXVI maii visitavit  
 a visité l'église paroissiale d'Echallon dominus episcopus predictus parro

1 Mot abrégé cant avec un u suscrit surmonté d'un tilde. Le sens est fait toute, attesté  
 par la visite de cette paroisse en 1444 et ibidem quedam capella in qua celebrantur misse  
 in exequiis defunctorum (Cidessous, #53). Faut-il comprendre qu'a cantantur (ou  
 celebrantur) [misse]?

lon, dont le curé est Pie Fontaneya, âgé d'environ soixante ans, trouvé plein de défauts est enclin à la boisson poussé jusqu'à de fréquents états d'ivresse lisant mal et de manière hachée, n'ayant pas de cleric pour l'aider dans les offices, ne tenant pas les sacrements sous clef, le chrême et l'huile sont dans une boîte, l'Eucharistie dans une autre, pas protégée par un linge et trouve en partie en miettes. Pour corriger ces défauts, il lui est enjoit sous peine de se pourvoir d'ici à la Pentecôte à l'octave de cette fête, d'un capable qui puisse l'aider et naisse les offices et l'administration des sacrements. Il faudra déposer ces derniers dans des réceptacles commodes, qui prendront protection d'une bonne serrure et d'une clef. Le curé consistera les miettes tombées de l'Eucharistie, ainsi que les espèces vieillies et renouvellera celles plus souvent, il s'abstiendra de l'ivrognerie et de ses autres défauts sous peine de la prison épiscopale où il compensera l'excès du vin bu en absorbant de l'eau.

Au sujet des paroissiens, rien de répréhensible n'a été trouvé sont dignes de louanges pour leurs oeuvres et bons catholiques, aucun n'est sous le coup d'une sentence ecclésiastique. Les faits dans l'église qui sont leur charge

sistent dans l'absence de l'image videlicet unius yaginis beati saint Maurice, moré comme Mauriti, qui ibi colitur ut patronus, et patron de l'église, et d'un vêtement unius habitus sacerdotalis completi, sacerdotal complet. Injonction leur facta est eis presentibus et faventibus a été faite de compléter ces manijunctio predicta complendi infra ques dans un délai d'une année annuum. Nycodus Fes[fol.5] Nycod Festi.

Saint-Germain-de-Joux

Apud Sanctum Germanum  
lurensem

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit predictus domi l'église paroissiale de Saintus episcopus parrochiam scilicet Germaine-de-Joux, dont le patron Sancti Germani lurensem i qua est saint Nicolas et le curé Etienne colitur beatus Nycolaus, cuius curatus Brandon, âgé d'environ cinquante existit dognus Stephanus Brandon, ans, non résident, ayant une perquinquagenarius vel circa, non mission de l'évêque de ne pas residens, sed habens licentiam non résider pendant une année depuis residendi ibidem a predicto domino la prochaine fête de la Nativité de episcopo a proximo festo Nativitatis saint Jean Baptiste, pour qui réside beati Iohannis Baptiste in unum et dessert Etienne Mojunat, prêtre annuum pro quo residet et scribi du diocèse de Lyon, assez capable dognus Stephanus Mojunati, Lugdu en savoir et d'honnête yib a été nensis dyocesis piter, qui repertus institué vicaire du curé pour le est satis ydoneus in scientia et temps de la permission accordée honestate vite fuit institutus ibidem celui-ci. Le vicaire souffre d'un vicarius pro dicto curato per tempus défaut, car il n'a pas de lettre dicte sue licentie. Et quia patit d-dimissoriale de son évêque l'autorité lectum in eo quod non habet litteras risant à se transférer dans un autre dimissorias a suo condario se transfe diocèse pour y exercer une tâche rehendum ad alienam dyocisim et ibi ecclésiastique, si elle lui est ecclesiastica officia exequenda si sibi confiée, il lui est enjoint d'obtenir committantur iniunctum est ei quate ce document avant la prochaine nus infra quindenam proximi festi Saint-Jean et d'en donner connaissance predicti litteras ipsas dimissioe sance à l'évêque. Connot les obtineat et de obtis dicto domino paroissiens, rien de répréhensible episcopo fidem fia. Circa parro n'a été trouvé dans les personnes chianos nichil est repertum sinistrum in personis.

Dans l'église, les défauts suivants in ecclesia vero inventi sunt hii incombent aux paroissiens il de defectus oneri dictorum parrochia manque un coffret muni d'un enorum incombentes videlicet unius



serrure et d'une clef à être sur cassie ponende supra altare cum sera  
 l'autel pour la conservation de et clavi firmande pro custodia  
 l'Eucharistie, du chrême et de sacramento eucaristie crismatis et olei,  
 l'huile, un psautier et une garniture enius psalterii et unius indumenti  
 d'autel complète. Injonction a été altaris complete; super quibus deffec  
 faite par l'évêque de réparer ces reparandis facta fuit iniunctio  
 défauts aux paroissiens présents per ipsum dominum episcopum dictis  
 qui se déclarent humblement prêts parochianis presentibus et humiliter  
 à s'exécuter. Nycod Festi. se ad hoc paratos respondentibus.  
 Nycodus Festi.

## Lalleyriat

## Apud Aleyriam

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus  
 l'église paroissiale de Lalleyriat episcopus ecclesiam parrochiam de  
 dont le curé est Pierre Ogier, âgé Aleyriaz cuius curatus est dousi  
 d'environ cinquante ans in vo- Petrus Ogerii, quinquagenarius vel  
 quant de justes causes, il a supplicé, qui certis iustis causis assignatus  
 humblement qu'on lui donne une humiliter supplicuit sibi dari licentiam  
 permission de ne résidence d'une non residendi in eadem proximo  
 année depuis la prochaine fête de festo Nativitatis beati Iohannis Bapti  
 la Nativité de saint Jean Baptiste, ste in unum annum, quam licentiam  
 ce qui lui a été accordé per ex causis premissis idem dominus  
 l'évêque. En outre, celui a episcopus dicto curato concessit et  
 institué, pour cette période, vicairis super in eadem ecclesia vicarium  
 de cette église, Pierre David, de domine dicti curati per idem tempus  
 Lalleyriat, prêtre. Le curé et constitue dognum Petrum Davidis d  
 vicairis ont été trouvés de bonne Aleyriaz presbiterum, qui quidem cu  
 fréquentation et de bonne vie ratas et vitas sunt reperti honeste  
 après une enquête diligente. Conversationis et vitae facta diligenti  
 tre les paroissiens, rien de acquisitione. Circa parochianos nichil  
 répréhensible n'a été découvert est repertum nisi nisi contra  
 sinon contre Pierre Geneveys alias Petrum Geneveys alias Clerici qui  
 Clerc qui tient notoirement, dans tenet in eadem parrochia quendam  
 cette paroisse, une concubine, concubinam notorie ex qua procrea  
 a engendré un bâtard affirmavit quendam spurium, dicens cum  
 avoir contracté mariage avec cette eadem concubina se matrimonium  
 concubine. L'évêque a enjoint a contraxisse, unde iniunxit idem domi  
 curé et au vicairis, dès qu'ils aus episcopus predictis curato et  
 pourront appréhender person vicario quatenus quamprimum poss  
 nellement ces concubinaires, de les apprehender [fol.5 v] persona  
 sommer devant plusieurs témoins inter dictos concubinarios coram plu

1 Ms.: vita.

dignes de foi et au nom de l'évêque, s'ils ont conclu entre eux, de le solenniser devant la sainte Eglise, ou bien de cesser cette relation de fornication. S'il leur arrivait de ne pas obéir à cette monition, le curé ou vicaire les exclura du service divin.

in dignis eos moneant auctori urtate dicti domini episcopi ut infra XX<sup>ti</sup> dies ex tunc proxime sequentes matrimonium si quod sit contractum in facie sancte Ecclesie, alioquin recedant a fornicario contubernio ut si ad invicem non participatum crimine; quod si forte huic monitioni non pareant, predicti curatus vel vicarius eos ex tunc dent publice excommunicatos et evictent a divinis.

Dans l'église deux défauts ont été trouvés dans l'angle extérieur dans le mur de cette église du côté du village où des pierres sont tombées; le mur commence à s'écrouler. La réparation de ces dégâts est enjointe aux paroissiens présents promettant humblement d'obéir avant la prochaine fête de sainte Marie Madeleine. Nycod Festi.

in ecclesia autem sunt reperti duo defectus in angulo exteriori et muro eiusdem ecclesie ex parte ville ubi sunt quidam lapides collapsi sic quod ruere incipiunt; super quorum reparatione facta est iniunctio dictis parrochianis presentibus et humiliter obtinens se promittentibus infra festum proximum beate Marie Magdalene. Nycodus Festi.

Ardon

Apud Ardonem

Mercredi suivant 27 mai, l'évêque a visité l'église paroissiale dans laquelle il a trouvé André Gallion, âgé d'environ soixante ans, le meilleur des curés de son voisinage, grand bâtisseur, défenseur des droits ecclésiastiques, augmentant les revenus de l'église, pratiquant l'hospitalité et distingué par de multiples qualités ayant de bons paroissiens non diffamés par des vices notoires.

Mercurii sequenti XXVII maii predictus dominus episcopus visitavit parrochiam de Ardona in qua reperit dominum Andream Gallionem, septuagenarium vel circa, septuagenarium vel circa, magnum edificatorem, ecclesiarum defensorum, ecclesiarum reddituum dicte ecclesie, hospitalem ac publicis honestatibus decorum, bonos etiam parrochianos nullo vitio notorio diffamatos.

Dans l'église, ont été trouvés les

in ecclesia tamen reperti sunt hii

1 Sic.

2 Lecture douteuse.

défauts suivants il manque un defectus videlicet unius missalis missel neuf, une croix, un croci, unius crucis, unius indumenti garniture d'autel complète et la clavis in baptito des fonts baptismaux. Sur ces quatre défauts à réparer, l'évêque fait une injonction publique au curé et aux paroissiens se disant prêts à remédier à ces défauts. Nycod Festi.

## Musinens

## Apud Musenens

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Musinens occupée par le précepteur Genevois de l'ordre de Salomon de Jérusalem, dépourvue de tout desservant de sorte qu'aucune messe n'y a été célébrée depuis Pâques et, ce jour-là; la messe a été célébrée par des étrangers n'ayant pas reçu l'ordination pour cela, l'autorisation de l'évêque. A cause de ces abus, nombreuses âmes ont pu être mises en danger. Enquête diligentem sur tous ces défauts, l'évêque a constaté qu'autrefois cette église possédait un curé canoniquement institué résident et dispensant les sacrements ecclésiastiques; il existe maintenant encore la pierre de fonts baptismaux, sans l'eau sacramentelle. Pour corriger tous ces défauts l'évêque, sous peine d'excommunication, a interdit aux paroissiens de cette église présents et entendant de ne plus répondre ni s'acquitter des droits revenant à cette église paroissiale au profit

précepteur ou à qui que ce soit aliquo respondeant vel solvant d'autre tant que ce précepteur, à quousque idem dominus ceptor, qui appartient le droit de ad quem ius patronatus dicte sic le patronage de l'église, n'aura pas dicitur pertinere, aliquem cum présenté à l'évêque un clericum secularem presentaverit in cratum séculier comme curé à instituer par dicte ecclesie predicto domo pis lui. A défaut du patron, l'évêque epopo instituendum vel idem domis instituera quelqu'un in ius de episcopus in defectu dicti patroni son autorité d'ordinaire. aliquem ibidem instituerit auctoritate ordinaria.

En outre, il a défendu aux curés de in inibuit curatis de Lancranz, de Lancrans, d'Ardon, d'Arlo et Ardon, de Arlo et ceteris circum d'autres lieux circonvoisins de vicinis ne aliquas litteras citatorias, recevoir et d'exécuter des lettres dictorias, excommunicatorias vel citatores ou promulguant in in quascumque alias a iudicibus seu ou excommunication ou un ordre conservatoribus privilegiorum magis quelconque émanant des juges stio et fratribus hospitalis Sancti conserveurs des privilèges Iohannis Iherosolimitani per sedem concédés par le siège apostolicam concessum vel eorum au maître et aux frères de l'Hôpital subdelegatis aut ipsorum alteri de Saint-Jearde Jérusalem ou emanatas vel emandas contra provenant de leurs délégués ou dictos parrochianos pro iuribus l'un d'entre eux, d'és contre les parrochianis predictis exendis paroissiens pour ex les droits recpian nec exequantur. Nycodus et redances susdits. Nycod Festi.

Arlod

Apud Arlo

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit predictus domi l'église paroissiale d'Arlod, dont leus episcopus parrochiam ecclesiam curé est Laurent Gallion, âgé de Arlo in qua est curatus dominus d'environ soixante ans d'assez Laurentius Gallion, sexagenarius vel honnête réputation, n'ayant pas de circa, vir satis honeste, reputa paroissiens diffamés par un crimine et fame, nullos etiam habens notoire. parrochianos notorio crimine diffamatos.

Dans l'église, les défauts suivants in ipsa tamen ecclesia sunt reperti ont été trouvés il manque un defectus infrascripti vel cet unius drap pour couvrir l'autel, unpanni pro copertura altaris, unius gra

1 Vite a été exponctué.

graduel, une paix, un encensoir, unus pacis, unius turribu  
 une custode pour administrer unius custodie pro ministrando et  
 porter l'Eucharistie aux malades, portando eucaristiam infirmis et  
 une bannière à refaire à neuf unius vexilli de novo construendo  
 Injonction a été faite au curé etum; super quibus omnibus de novo  
 aux paroissiens de refaire à neuf faciendis infra annum factum  
 tous ces objets dans un délai d'une annuinctio curato et parrochianis  
 année. Nycod Festi. supradictis. Nycodus Festi.

## Ochiaz

## Apud Ochiam

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit predictus domi  
 l'église paroissiale d'Ochiaz, où il est episcopus parrochiam ecclesiam  
 trouvé comme curé Jean de Le Ochiaz in qua reperit curatum  
 Rochette, âgé d'environ quarante annorum Iohannem de Rocheta,  
 ans, diligent pour le soindu quadragenarium vel circa, virum in  
 temporel et particulièrement dans temporeali regimine et presertim in  
 la construction de la cure, mais edificacione domus [Fol.6.v] curalis  
 négligent pour le spirituel et entrediligentem, sed in spirituali negli  
 autres défauts, fornicateur avérgentem et inter terra crimina forni  
 Pour sa correction, lui présent etarium manifestum; pro cuius  
 entendant, en présence des curés correptione monuit eum presentem  
 d'Ardon et de Lancrans, deet audientem prefatus dominus  
 Poncet, vicaire d'Ardon, Jean episcopus in presentia dominorum  
 Notaire, curé de Montangescuratorum de Ardon et de Lancrans,  
 Pierre, vicaire de Lalleyriat, et Ponceti vicarii de Alonz, Iohannis  
 François Langin, vicaire de Notarii curati Montagniaci, Petri  
 Lancrans, l'évêque l'a sommé vicarii de Aleyriaz et Francisci  
 d'expulser immédiatement et Langini vicarii de Lancrans quatenus  
 définitivement sa concubine de statim a sua cohabitacione concubi  
 son habitacion, ne l'admettant plus nam suam penitus expellat, illam vel  
 ni une autre femme suspectans aliam mulierem suspectam deinceps  
 sa maison et ne la fréquentant non admisurus nec cum ea consue  
 plus, sous peine de la privationem habiturus sub pena perpetue  
 irrévocable de son église et de privationis dicte sue ecclesie ac carce  
 prison perpétuelle il a enjoint aux ris pepetui; item iniunxit idem  
 curés et vicaires présents, sous dominus episcopus predictis curatis  
 peine d'excommunication, s'ils et vicariis presentibus sub pena  
 apprennent que le curé d'Ochiaz excommunicacionis quatenus quam  
 récidive, de lui écrire et de lui primum scire potuerint predictum  
 notifier aussitôt sa faute pour que curatum de Ochiaz n i premissis

1 Pour Montangii.

2 Ms.: statum.

les peines prévues contre ce curé. *efficere hoc statim scribant et*  
 soient mises à exécution. *da même notificent predicto domino episcopo*  
 injonction a été faite aux paroissiens d'Ochiaz. *pro predictis penis contra eadem*  
 paroissiens, il n'a pas été trouvé. *suratum ex quibus item simillem*  
 d'autre défaut que le mensonge. *inunctionem fecit dictus dominus*  
 commis par eux en ne révélant pas. *episcopus parochianis dicti loci de*  
 le concubinage notoire de leunon sunt reperti alii defectus, nisi *parochianos*  
 curé, le cachant après avoir été averti. *quod sunt mendaces crimen noto*  
 Perrier Lavenchon. *inconcubinatus dicti sui curati*  
 domestique d'Amblard Gerbais, *revelare non volentes, sed moniti*  
 soutenu pendant deux ans un concubinage. *illud occultate, preter Perrerium*  
 sentence d'excommunication sans communion pascable. *sa Lavenchon, faullum Amblardi Ger*  
 communion pascable. *basii, qui suscitavit bienno excommu*  
 nicationem sine communione pascale.

Dans l'église, ont été trouvés les défauts suivants. *in ecclesia vero sunt reperti hii*  
 garniture d'autel complète, sauf le tabernacle. *defectus videlicet unius impleti*  
 couvreautel, une paix, une image. *altaris completi excepto copertorio,*  
 de saint Etienne martyr, honoré. *unius pacis, unius imaginis beati*  
 comme patron du lieu. *Stephani martiris qui ibidem colitur*  
 doivent être reliés. *patronus de novo construendorum et*  
 faite au curé et aux paroissiens. *reliaborum religandorum, pro et super*  
 remédier à ces défauts dans le délai dictis curato et paroissiens. *quibus faciendis infra annum facta*  
 d'une année. *dictis curato et parochianis*  
 Nycod Festi. *iniunctio. Nycodus Festi.*

## Villes

## Apud Villam

Le même jour, l'évêque a visité l'église et le prieuré de Villes. *Die premissa visitavit parrochiam*  
 le curé est Jean Brunant, âgé d'environ cinquante ans, de bonne vie et de bonne réputation. *ecclesiam cum prioratu de Villa in*  
 viron cinquante ans, de bonne vie et de bonne réputation. *qua est curatus dominus Iohannes*  
 et de bonne réputation, ayant de bons paroissiens, diffamés par aucune faute notable, sauf Berthet Claraz qui a été condamné à l'excommunication pendant plus d'une année de telle sorte qu'il n'a pas reçu le sacrement de l'Eucharistie à Pâques. *parochianos nullo noto crimine*  
 Claraz qui a été condamné à l'excommunication pendant plus d'une année de telle sorte qu'il n'a pas reçu le sacrement de l'Eucharistie à Pâques. *Berthetum Claraz*  
 d'excommunication pendant plus d'une année de telle sorte qu'il n'a pas reçu le sacrement de l'Eucharistie à Pâques. *qui sustinuit ultra annum excom*  
 d'une année de telle sorte qu'il n'a pas reçu le sacrement de l'Eucharistie à Pâques. *nunciationem taliter quod in Pascha*  
 pas reçu le sacrement de l'Eucharistie à Pâques. *non recepit heucaristie sacramentum.*  
 l'Eucharistie à Pâques.

Dans l'église, ont été trouvés les ecclesia vero sunt reperti hii défauts suivants: il manque une de defectus videlicet arca vel casse armoire ou un coffret fermé pour firme<sup>1</sup> pro custodia eucharistie que la custode de l'Eucharistie, qu'une clavi ibi est repertum unius n'est pas sous clef, un missel neuf missalis novi, unius manualis et un manuel et les chaînes de catenarum [Fol.7] turribuli ac l'encensoir le missel ancien doit religionis missalis veteris super être relié. Ces défauts sont à quibus reparandis videlicet de missali réparer dans un délai de trois annis novo facta est initiatio parochianis pour le missel neuf à confectionem predictis infra triennium, de aliis vero ner, pour les autres jusqu'infra proximum festum Assumptionis l'Assomption prochaine, comme beate Marie. Nycodus Festi. l'injonction en a été faite aux paroissiens. Nycod Festi.

Dans le prieuré, tous les défauts prioratu vero sunt omnes sont réunis les bâtiments sont defectus videlicet corruptio détruits, il n'y a pas de couverture, edificiorum, defectus copertu le devoir de l'hospitalité n'est pas hospitalitatis, que nulla observé, ce qui sera signalé ibidem, que significetur abbati l'abbé de Cluny ou au prieur de Clugniaci seu priori Nantuaci aut Nantua ou au pape.

Billiat

Apud Billiaz

Le jeudi suivant 28 mai, l'évêque levis sequenti XXVIII maii dominus visité l'église paroissiale de Billiaz episcopus predictus visitavit parro dont le curé est Humbert d'Aulpschidem ecclesiam de Billiaz in qua est âgé d'environ cinquante ans, duratus dominus Humbertus de Alpi savoir faible, mais de bon sens, quinquagenarius vel circa, debilis fréquentation et de bonne vie, de scientie, sed honeste conversationis et famille noble, ayant de bons vites et de nobili genere, habens etiam paroissiens, à ce qu'il affirme, sabs nos parrochianos, ut refferit, nullo faute manifeste, sauf Aymon Vuemanifesto crimine diffamatos preter et Pierre Broysan de Chaix qui on Aymonem Vuen et Petrum Broysan enduré plus d'une année une de Chay qui ultra annum sustinere sentence d'excommunication scientiam excommunicationis adeo bien qu'ils n'ont pas reçu la communion quod non sumpserunt sacram communionem in Pascha.

Dans l'église, il y a les défauts sui ecclesia vero sunt hii defectus vants: il manque une croix neuve videlicet unius crucis nove, unius

1 Ms.: firma.

une armoire ou un coffret fermé armarii vel scrinioli firmi pro custodia pour la garde de l'Eucharistie; le eucaristie et cimisterii non limitati cimetièrè n'est pas clos. Injonctio super quibus faciendis videlicet super a été faite au curé et aux paroissiens d'avoir une croix neuve d'ici Omnium Sanctorum, super vero aliis à la Toussaint et, pour les autres infra duos menses fuit iniunctio dictis points, de s'exécuter dans les deux mois qui suivent.

Le curé a fait foi du titre de possession de son église, des constitutions synodales et provinciales et du registre des excommuniés. Nycod Festi.

Au sujet des curés d'Ochiaz et de Villes De curatis de Ochiaz et de Villa de Villes

Les mêmes jour et lieu, l'évêque a appris que le curé d'Ochiaz détenteur d'une chapellenie tuelle dans l'église d'Ardon, fondée par Jean de Châtillon et Pierre, fils, n'a pas célébré longtemps une messe madaire ordonnée par les fondateurs. Ce curé, convoqué et interrogé pourquoi il n'accomplissait pas sa tâche dans cette chapellenie et ne la desservait pas a répondu que c'était à cause de l'absence d'un calice, d'un missel et des autres ornements de cette église. C'est pourquoi l'évêque a enjoint à ce curé de s'adresser au patron de cette chapelle, le requérant et le persuadant de pourvoir la chapellenie des objets nécessaires aux célébrations. S'il ne peut convaincre, quod si forte ad hoc eundem ce curé, à ses propres dépens

1 Pour «chapellenie»?

2 Pour «capellanie»?



sur les revenus de la chapelle déjà curatus suis propriis expensis  
perçus par lui sans qu'il aifruictibus dicte capelle per eum  
accompli sa tâche et ceux hactenus perceptis sine servitio  
percevoir à partir de la prochaine subsequto et etiam percipiendis a  
fête de la Nativité de saint Jean proximo festo Nativitatis beati  
Baptiste, pourvoira, dans le délai hannahis[Fol.7 v] Baptiste provideat  
d'une année, cette chapelle des unum annum eidem capelle de  
choses mentionnées et célébrer, predictis ita quod a dicto prefixo  
depuis cette date sans interruption termino in aea perpetue celebret  
lui-même ou par l'intermédiaire idem curatus per se vel alium  
d'un prêtre qualifié, la messe doneum sacerdotem in dicta capella  
hebdomadaire prescrite. missam epdomadalem supradictam.

De plus, il a été porté à la tem notificatum est domino epis  
connaissance de l'évêque que de po supradicto quod curatus Ville  
curé de Villes détient unesuperius nominatus obtinet quandam  
chapellenie dans l'église de Billiat, appella iam in ecclesia de Billiaz,  
dont le patronage dépend du cuius patroatus dependet a castro,  
château, fondée par les comtes hactenus fondatam per dominos  
Savoie, dont il n'a pas été pour comites Sabaudie, de qua non fuit sibi  
canoniquement de l'autorité de auctoritate ordinaria provisum cano  
l'évêque, mais il ne la possède que se, sed duraxat eam tenet de ma  
de l'autorité laïque du comte. Il au dicti domini comitis laycali  
été enjoint par l'évêque au curé de it iniunctum per dictum dominum  
Villes, recteur de cette chapelle, episcopum dicto curato Ville, rectori  
quoique non institué canoni dicte capellanie, quamvis cano  
quement, que d'ici une année, nlice, quatenus hinc ad unum annum  
obtienne du comte ou de sorprocuret erga dictum dominum cemi  
lieutenant dans le château de em vel eius causam habentem in  
Billiat, de se faire présenter dicto castro de Billiaz ut ipsum eura  
l'évêque pour être institué candum presentent dicto domo episcō  
niquement comme recteur de cette po in eadem capellania cano insti  
chapelle. Les deux curés ortuendum, quasquidem unctiones  
promis d'obéir à ces injonctions dicti duo curati adimplere obienter  
Nycod Festi. responderunt. Nycodus Festi.

Injoux

Apud Engiour<sup>1</sup>

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus  
l'église paroissiale d'Injoux, dont le episcopus parrochialis ecclesiam de  
curé est Pierre Heynnesset, de Engiour<sup>2</sup> in qua est curatus dominus

1 D'une autre encre et probablement d'une autre main Angior

2 Mot souligné remplaçant Angio biffé.

Billiat, faisant foi des constitutions Petrus Heynesseti de Billiaz fidem provinciales et ad quatuordecim faciens de constitutionibus pro des constitutionibus synodales et diocinibus et aliquibus synodalibus et registre des excommuniés et des registro excommunicatorum et inter interdits, mais non du titre de dictorum, non tamen de titulo dicte possession de son église, bien que l'église quamvis petitus quo lui ait été réclamé a promis de promisit fidem facere apud le présenter lors de la visite de Seyssellum dum ibi visitabitur, et est Seyssel. Ce curé n'a qu'un très peu curatus valde debilis scientie faible savoir, mais reçoit un témoignage favorable sur l'honnêteté super honestate vite, cuius parro sa vie ses paroissiens ont été chiani sunt reperti boni catholici inter trouvés bons catholiques, aucun quos nullus est crimine notorio n'est entaché par une faute notoire diffamatus paucique excommunicati. et peu sont excommuniés.

Dans l'église, ont été trouvés les In ecclesia vero sunt inventi hii défauts suivants il manque un defectus videlicet unius missæ et missel et un psautier neufs, lenius psalterii novorum ac limitum cimetièrre n'est pas clos. In iure cimisterii ecclesie pro quibus facien a été faite par l'évêque aux paroissiens idem dominus iudicium fecit siens de réparer ces défauts dans parochianis videlicet super un délai de trois ans pour le missel missali et psalterio hinc ad triennium, et le psautier, dans la quinzaine super vero limitibus hinc ad quin pour la clôture du cimetière. decim dies.

Le 8 juin, ce curé a fait foi, comme Die octava iuni predictus curatus promis, de son titre de possessione fecit fidem de suo titulo apud Seys à Seyssel. Nycod Festi. sellum iuxta promissa. Nycodus Festi.

## Craz

## Apud Craz

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Craz, dont episcopus parrochiam ecclesiam de curé est Pierre Passin, âgé de soixante ans, faisant foi de son titre Petrus Passini, sexagenarius, fidem de possession de cette église, faciens de titulo suo in predicta eccle constitutionibus et du registre susdits, de constitutionibus et registro C'est un homme compétent et de predictis et est homo competentis bonne vie, ayant de bonne scientie ac bonæ vite, habens paroissiens à ce qu'il rapporte. bonos parochianos ut refert.

Dans l'église ont été trouvés les In ecclesia vero sunt reperti defectus

défauts suivants il manque un infrascripti videlicet missalis, pacis, missel, une paix, un corporalis novorum item reparatio neufs, la voûte du choeur, quinis testitudinis chori ruynam menace ruine, doit être réparée, rilinantis, pathene, calicis et custodie manque la patène, le calice et pro deferendo heca ristiam infirmis, custode pour porter l'Eucharistie pro et super quibus fiendis facta fuit aux malades. Injonction a été faite in iunctio parrochianis dicte ecclesie aux paroisiens, présents et eonpresentibus et consensentibus videli sentants, de réparer ces défauts et super missali et testitudine ad pour le missel et la voûte dans uniuos annos, super vero reliquis ad délai de deux ans, pour les autres, in uos menses necnon super limita de deux mois et pour la clôture d'one cimisterii ad unum mensem. cimetièrre, d'un mois. Nycod Festi. Nycodus Festi.

## Surjoux

Apud Chargiour<sup>1</sup>

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta idem dominus episcopus l'église paroissiale de Surjoux, dont visitavit parrochialem ecclesiam de le curé est Raoul Bernard Chargiour in qua est curatus domi quinquagénaire, de savoir médicus Rodulphus Bernardi, quia cre et suspect de cohabitatio avec genarius, modice scientie episcopus une vieille vivant avec lui, faisant de concubinato cuiusdam vetule se foie de son titre de possession de eum moratis, fidem faciens de suo cette église, des constitutions et titulo in dicta ecclesia, de constitutio registre susdits il signale ses nibus et registro parochianis excommunicatis depuis parochianos suos inscriptos ex plus d'une année, qui, sous le communicatos ultra annum sic quod prétexte des sentences pesant sur pretestu sententiam sustentarum eux, âmes endormies, n'ont pas animo indurato non uceperunt in reçu le sacrement de l'Eucharistie pascha eucharistie sacramentum videli à Pâques il s'agit d'Aymon cet Aymonem Bordon de Bognia, Bordon, de Bognes, Pierre Petrum Chancy, Petrum de Rodano Chancy, Pierre Durhône alias alias Mermet, Petrum de Rodano alias Mermet, Pierre Durhône alias aquemodi, Christinum de Rodano, Jaquemod, Christin Durhône, Johannem filium bastardi de Jean, fils du bâtard de Surjoux Chargiour, Aymonem eius fratrem, Aymon, son frère, Pierre Petrum de Marlario, Benedictum Dumolard, Benoît Gaillard. Deux Galliard; ideo quod facte sunt dicto injonctions et motions canoni curato due iniunctiones ac canonicas ques ont été faites au curé, in canonicas, prima quod illam mu première pour qu'il expulse totaliter suspectam secum morantem

1 Ourajouté.

2 Surligné remplaçant un mot biffé.

lement la femme suspecte qui vnde penitus expellat, eam ulterius nec  
 avec lui, n'en admette point d'autre aliam admissurus nec cum ea cõver  
 et ne la fréquente plus sous peine aururus sub pena pationis dicte sue  
 de la privation de son église la ecclesie, secunda quod moneat dictos  
 seconde pour qu'il somme ce excommunicatos ut redeant infra cer  
 excommuniés de rentrer dans um terminum per ipsum curatum eis  
 l'unité de l'Eglise et de recevoir lat eorum cuilibet moderandum cõsi  
 sainte communion dans des délais deratis facultatibus singulorum ad  
 que ce curé fixera en tenancie ecclesie unitatem et sacram commu  
 compte des possibilités pécuniaires onem recipiant, alioin con  
 de chacun ces délais écoulés, les emptores notificet dicto domino  
 réfractaires seront signalés à l'évêque episcopo lapsis tãmis sibi prefixis  
 que pour être cités et condamnés ero ipsis citandis et canonicè  
 comme suspects d'hérésie. Les uniendis velut de heresi suspectis  
 autres paroissiens, affirme le curé ceteros vero parochianos asserit  
 sont de bons catholiques, nonidem curatus esse bonos catho  
 diffamés par une faute grave. nulloque crimine notorio infamatos

Dans l'église ont été trouvés les in ecclesia autem sunt reperti hii  
 défauts suivants une patène fen defectus videlicet patene fracte; cus  
 due, la custode pour porter le odie pro defferendo corpus Christi  
 corps du Christ aux malades sans infirmis in qua non est clausura, unius  
 fermeture il manque une butet ydrie nove, unius pacis, unius cassie  
 neuve, une paix, un coffret avecum sera et clave pro custodia  
 serrure et clef pour la custode deucaristie et religationis librorum  
 l'Eucharistie les livres doivent deucaristie et religationis librorum  
 être reliés. Injotio a été faite parandis fecit idem dominus episco  
 aux paroissiens, présents et iniunctionem dictis parrochianis  
 acquiesçants, de réparer tous presentibus et volentibus hinc ad  
 défauts avant la Toussaint. Nycostum proximum Omnium Sancto  
 Festi. rum. Nycodus Festi.

L'Hôpital de Chanay

Hospitale de Chanay [Fol.8 v]

Le même jour, l'évêque a visité die predicta visitavit predictus  
 l'hôpital de Chanay dépendant de dominus episcopus hospitale de  
 précepteur du Genevois de Chanay pertinens preceptorum Ihero  
 de Saint-Jeard de Jérusalem, dans solomitano Gebennensi in quo est  
 lequel existe une église avec char ecclesia curata habens fontes baptis  
 d'âmes, ayant des fonts baptisiales sine tamen usura, rectore  
 maux, mais sans fermeture, de perpetuo desolata et in omnibusque  
 pourvue d'un recteur perpétuel et exceptis vestimentis sacerdotalibus et  
 de tout matériel, sauf les vêtements valde male compositis super

ments sacerdotaux et la garniture quibus reparandis pro tunc non d'autel. Pour le même à appeler potuit provideri propter absentiam à ces défauts, rien n'a pu être faiti preceptoris et parrochianorum dans l'instant à cause de l'absence de ecclesie quorum nullibidem du précepteur et des paroissiens de est repertus nec alius preterquam cette église, dont aucun n'a pu être prendam sacerdotem per dictum trouvé ni que l'un d'autre, excepte preceptorem ibidem interpositum qui té un prêtre présent là par le pré asseruit se de defectu victualium- precepteur, qui a déclaré souffrir quenter ibi pati magnam famem. fréquemment de la faim faute de victualium- Lycodus Festi. nourriture. Nycod Festi.

## Chanay

## Apud Chanay

Le même jour, l'évêque a visité ipsa die visitavit prefatus dominus l'église paroissiale de Chanay, dont episcopus parochialem ecclesiam de le curé est Aymon de Châtillon Chanay in qua est curatus dognus âgé d'environ quarante ans, ne fait Aymo de Castellione, quadragenarius sant foi ni de son titre de possessionel circa, nullam faciens fidem de suo sion, ni des constitutions, ni d'un titre, constitutionibus et regesto registre des excommuniés, bien excommunicatorum quamvis interro que réclamés, promettant de les restituer, de ipsis fidem facere apud présenter à Seysses de la visite Seyssellum dum ibi visitabitur de ce lieu, homme d'un savoir promittens, vir satis congrue scientie, assez convenable, mais déshonoré de concubinato notorio infama par un concubinage notoire, ayant, habens parrochianos rebelles des paroissiens rebelles à Dieu et Ecclesie, ut asserit, quod l'Eglise, à ce qu'il affirme, ce qui parait evidentement quia nullus eorum in apparut évident, aucun d'eux in ipso actu visitationis n'étant présent dans l'église au moment, nullos tamen crimine ment de la visite, cependant non notorio infamatos, habens etiam diffamés par une faute notorie ecclesiam omnibus necessariis et ayant une église bien munie de presertim libris sufficienter munitam tout le nécessaire, en particulier de exceptis duabus ydris de quibus livres; il manque seulement deux de efficiendis facta fuit iniunctio dicto burettes, injonction a été faite au curato presentium ad duos menses. curé, présent, de les avoir dans un délai de deux mois

Il lui a été intimé canoniquement Fuit etiam monitus canonice idem par l'évêque d'expulser totalement curatus per dictum dominum episcopo toutes les femmes suspectes de sorcellerie quatenus omnes mulieres- sus demeure, s'il cohabite avec une que spectas, si quas vel quam cohabitanter

plusieurs d'entre elles, sous peine de la privation définitive de son bénéfice le curé a même d'obéir à cette monition.

teneat, a sua cohabitatione penitus expellat illam vel illas de cetero non recepturus sub pena perpetue privationis a dicto suo beneficio, cui monitioni idem curatus parere sponte promisit.

Le 8 juin, à Seyssel, ce curé a fait foi de son titre et des constitutions susdites. Nycod Festi.

Die VIII<sup>a</sup> iunii apud Seyssellum curatus fecit fidem de suo titulo et constitutionibus supradictis. Nycodus Festi.

## Songieu

## Apud Songieu

Le vendredi suivant 29 mai, l'évêque a visité l'église de Songieu, dont le curé est Humbert Péronier, âgé de xantedix ans ou plus, homme de bon et compétent savoir, au témoignage de certains, femme, qu'il a eue précédemment comme concubine, bien qu'elle soit âgée et qu'il ne peut être plus avec elle à cause de sa vieillesse, observant une grande hospitalité, faisant foi de son titre de possession de cette église et des constitutions, ayant des paroissiens catholiques, parmi lesquels aucun est n'est excommunié ou interdit.

Veneris sequenti XXIX<sup>ma</sup> maii presidiatus dominus episcopus visitavit archidiaconem ecclesiam de Songieu in Humbert Péronier, âgé de -soiqua est curatus dominus Humbertus xantedix ans ou plus, homme de Peronerii, septgenarius salvo pluri, bon et compétent savoir, tenantyr bone et competentis scientie, au témoignage de certains, urtenens testimonio quorumdam mulie femme, qu'il a eue précédemment rem quam tempore preterito in concubine, bien qu'elle concubinam habuit quavis sit soit âgée et qu'il ne peut antiqua et forsan non peccetm ea être plus avec elle à cause de leubstante senectute utriusque, obser vieillesse, observant une grande vrans magnam hospitalitatem, fidem hospitalité, faisant foi de son titrefaciens de titulo suo in dicta ecclesia de possession de cette église et des constitutionibus, habens paria constitutions, ayant des paroissiens nos catholicos inter quos solus non catholiques, parmi lesquels aucun est [Fol.9] excommunicatus vel n'est excommunié ou interdit. interdictus.

Dans l'église ont été trouvés les défauts suivants: une cloche inutiles rendant un son obscur et rauque; il manque un couvercle; les livres doivent être reliés; l'office de l'Assomption de Notre Dame manque dans le missel. Injonction a été faite aux paroissiens présents et consentants, de réparer ces défauts cloche dans le délai d'une année.

In ecclesia vero reperti sunt hii-defectus videlicet unius campane inutilis raudum oscurum et raucidum que; facientis, unius coperture altaris, religationis librorum, officii misse Assumptionis beate Marie Virginis in missali, de quibus reparandis fecit in iunctio dominus episcopus in iunctio presentibus et consentantibus videlicet campana hinc ad unum annum, de

les autres d'ici à la Sa~~u~~Michel, aliis vero unacum planatione  
ainsi que l'aplanissement de le~~st~~itudinis chori hinc ad proximum  
voûte du chœur. festum beati Michaelis.

Le clergé du lieu s'est plaint à l'et~~em~~ quia cler~~u~~ dicti loci conquestus  
vêque de ce que les dimanches est predicto domino ex eo quod layci  
jours de fête, pendant la célébra~~ti~~ebus dominicis et festivis, dum  
tion de b~~ff~~ice divin, des laïcs-en divina celebrantur officia, intrant cho  
trent dans le chœur de l'église et~~ym~~ dicte ecclesie et ibi manent  
demeurent, occupant le lieu, sic~~u~~occupantes locum adeo quod inter  
bien que les nobles et les clerics, d~~am~~ nobiles et clerici quibus spectat  
qui appartient le chœur, ne p~~eu~~ipse chorus p~~re~~mittuntur laycorum  
vent y rester à cause de la foule non possunt hic manere, commisit  
des laïcs. L'évêque a chargé le curé e~~u~~dem dominus ep~~o~~scopus predicto  
d'admonester, le dimanche sui curato quatenus domino proxime  
vant, canoniquement et comme futuro moneat canonice a~~u~~ditate  
délégué de l'autorité ép~~o~~scopale, domini episcopi predicti omnes et  
tous ses paroissiens laïques singulos parrochianos suos laycos ne  
l'avenir, ils ne devront plus entre de cetero chorum predictus saltim  
dans le chœur, s'y tenir ni s'as~~u~~sum divina ibidem celebrantur,  
soir, du moins quand les officies intrare nec ibi stare vel sedere p~~re~~su  
divins y seront c~~o~~l~~o~~ca~~ti~~. Si quel mant; quod si forte aliquis post  
qu'un venait à com~~ve~~venir à cette monitionem huiusmodi contra  
sommation, il le déclarera excom~~fu~~cerit, eundem excommunicatum  
munié publiquem et l'exclura publice nuntiet et evictet a divinis  
du service divin tant qu'il ne quousque ab eodem ingressu  
s'abstiendra pas d'entrer dans t~~o~~stinuerit et b~~o~~nefium abst~~u~~tionis  
choeur et tant qu'il n'aura pas re~~o~~btinuerit. Nycodus Festi.  
l'absolution de ses actes. Nycod  
Festi.

## Hotonnes

## Apud Octinaz

Le même jour, l'évêque a visit~~o~~ Die predicta visitavit idem dominus  
l'église paroissiale d'Hotonnes episcopus parochiam ecclesiam de  
dont le curé est Jean de La Balme Octinaz in qua est curatus dominus  
âgé d'environ soixante ans, mori~~o~~hannes de Balma, sexage~~ni~~us vel  
trant son titre de possession de circa, ostendens titulum suum in  
cette église, ainsi que les constitu~~ti~~o~~ne~~ eadem ecclesia cum constitutionibus,  
tions, concubina~~ri~~ au témoignage concub~~u~~arius testimonio quorum  
de certains, de savoir médioc~~re~~lam, modice scientie, habens bonos  
ayant des pa~~ro~~issiens bons catholi et catholicos parrochianos Ilau  
ques n'étant sous le coup d'une sententia eccles~~ia~~stica ligatos, habens  
sentence ecclésiastique, ayant unam ecclesiam nec~~o~~cessis suis,

église convenablement munie de libris, vestimentis et ornamentis nécessaire en ris, vêtements et de center munitam exceptis uno ornements, excepté un psautier psalterio et uno manuali de quibus un manuel injonction a été faite faciendis novis facta fuit iniunctio aux paroissiens présents et coparochianis dicte ecclesie - presentants de les faire confectien sentibus et volentibus hinc ad unum à neuf dans le délai d'un an. Nyconnum. Nycodus Festi. Festi.

## Les Abergements

## Apud Albergamenta

Le même jour, l'évêque a visité les Esadem die visitavpredictus domi églises paroissiales annexées des episcopus parrochiales ecclesias Abergements, dont le curé est Jean de Albergamentis annexas in quibus Ordinat, âgé d'environ trentia est curatus dominus Iohannes Ordi ans, avec son vicaire Pierre Calliet, nati, etatis triginta sex annorum vel les deux de savoir médiocre circa, cum suo vicario dogno Petro surtout le vicaire, le curé faisant fo Callieti quorum uterque est modice du titre de possession de cette scientie et presertim aris, fidem église, ayant des paroissiens bonas faciens de titulo, habens bonos et catholiques, aucun n'étant sous catholicos parrochianos inter quos coup d'une censure ecclésiastique nullus est aliqui[Fol.9 v] censura sauf un. Il a été enjoint aur de ecclesiastica ligatus preterquam uni licencier son vicaire, ignorant etum. Cuiquidem curato iniunctum est inapte à la cure d'âmes et de l'predictum suum vicariam tanquam substituer quelqu'un de plusgnarum et inabilem ad curam anima qualifié. De plus, il résideram exercendam expellat et alium continuellement dans ses églises magis ydoneum sibi substituatem car il a été découvert qu'il résidat quod in dictis suis ecclesiis continuam ailleurs par intermittence. residentiam faciat quia alibi repertus est moram quamvis non continuam contrahere.

Dans l'église du Grand In maiori autem dictarum ecclesiarum Abergement, ont été trouvés lesunt inventi defectus infrascripti défauts suivants il manque un videlicet unius psalterii, unius -gra psautier, un graduel, un vêtementualis, unius vestimenti sacerdotalis sacerdotal complet, une image de compléi, unius ymaginis sancti saint Amand, qui est honoré icAmandi, qui idem colitur et limitum comme patron le cimetièrè doit cimisterii; de quibus omnibus facien être clos. Injonction a été faite auis idem domnius episcopus fecit paroissiens de remédier à tous cis iunctionem parrochianis ipsius défauts dans le délai d'une année. ecclesie hinc ad annum.



Dans l'église du Peitbergement, In minori vero dictarum ecclesiarum ont été trouvés les défauts reperti sunt hii defectus videlicet suivants il manque un psautier, unius psalterii, unius gradualis, unius un graduel, un manuel, un manualis, unius ampule et unius habi ampule et un habit sacerdotal. Le tus sacerdotalis; pro quibus faciendis curé a été chargé d'enjoindre au commissum est dicto curato ut dictis paroissiens de cette église dans parrochias ipsius minoris réparer tous ces défauts dans ecclesie iniungat quatenus ea omnia délai d'une année. compleant infra annum.

Ainsi qu'il a été porté à l'altem quia parrochiani predictae eccle connaissance de l'évêque par de sie, prout ad notitiam dicti domini bons témoignages, les paroissiens episcopi bonis testimoniis est deduc contre la volonté de leur curé, onum, habent et de facto ac preter et tiennent dans le choeur de cette voluntatem dicti curati tenent infra église, un coffre, dans lequel ishorum dicte ecclesie unam archam placent les archives de la commun qua reponunt litteras communita nauté, ainsi que la cire et l'huiles, ceramet oleum pro luminariis servant au luminaire. Profitade dicte ecclesie, quorum luminariorum l'occasion de ce luminaire, les occasione oblationes, que per gardiens des clefs du coffre peregrinos et alias personas in dicta certains procureurs de la commuecclesia offerende defferuntur, dicto nauté dérobent et s'approprient lesurato insolidum pertinentes, custo offrandes offertes par les pèlerinses claium dicte arche seu certi et d'autres personnes dans cette communitatis procuratores subripiunt église, lesquelles appartiennent sibi appropriant eas, dicto curato entièrement au curé, et qu'usur usurpates, et in dictam archam repo pant les droits du curé, ils mettententes, predictus dominus episcopus dans ce coffre. L'évêque commsit et mandavit dicto curato ordonné au curé ici présent de presenti ut predictos parrochianos sommer canoquément et publi suos dicte minoris ecclesie canonicè quement les paroissiens du Peitnoneat et puble in ecclesia supra Abergement, qui, dans un délai dicta quatenus infra certum tempus laissé à son choix, devront enlever arbitrio ipsius curati eisdem prefi le coffre du choeur et ne plus l'ygendum predictam archam a dicto introduire à l'avenir, de cesserchoro extrahant, illuc eam de cetero totalement d'usurper ou dérobenon introducturi ac ab usurpatione ces offrandes. S'ils omettentseu surreptione dictarum oblation d'obéir dans le délai fixé, ipenitus cessent. Qd si forte parere prononcera contre eux en tant que neglexerint lapso dicto termino in contempteurs et usurpateurs, un contemptores et usuratores pre sentence d'excommunication au dictos sententiam excommunicationis nom de l'autorité épiscopale, cela auctoritate predicti domini episcopi

publiquement dans l'église, les proferat et eam publice in ecclesia  
excluant du service divin jusqu'à ce qu'ils restituent les biens usurpés et accomplissent ce qui leur a été  
enjoint et méritent d'obtenir l'évêque le bénéfice de l'absolution. Nycodod Festi.

## Brénod

## Apud Brenoz

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Brénod, dont le curé est Pierre Mugneret, âgé d'environ cinquante ans, résidant en vertu d'une permission de nonrésidence donnée par l'évêque, dont le terme sera dans quinze jours de la fête de Pâques prochaine, ayant comme vicaire présenté et institué pour cette période Jean Richerpt tous les deux sont de bon savoir et de bonne vie, quoique le vicaire soit suspecté par quelques paroissiens de crime de fornication. Il y a ici des paroissiens bons catholiques, subissant aucune sentence ecclésiastique.

Dans l'église, les défauts suivants ont été trouvés il manque un missel et un graduel. Injonction a été faite aux paroissiens d'y remédier dans le délai d'une année. manque encore un coffret pour la custodie de l'Eucharistie et une custodie pour porter cette [aux malades] la fenêtre du chœur est trop étroite si bien qu'elle n'éclaircit pas l'église; injonction a été faite

1 Sit... inveniatur un des verbes est de trop.

de réparer ces défauts d'ici à laque ad festum proximum Omnium  
Toussaint prochaine. Nycod FestiSanctorum. Nycodus Festi.

## Champdor

## Apud Campumdubrium

Le samedi suivant, avec le dernier Sabbato sequenti peneultima maii  
jour de mai, l'évêque a visité l'église. Visitavit predictus dominus episcopus  
se paroissiale de Champdor, de parrochiale ecclesiam de Campodu  
le curé est Humbert Pollyut, de parrochio in qua est curatus dominus  
Corcelles, âgé d'environ soixante ans. Humbertus Pollyti de Corcellis, eta  
ans, ayant l'église de ce lieu de ce circa triginta sex annorum, habens  
Corcelles en annexe, dans laquelle ecclesiam dicti loci de Corcellis anne  
il tient comme vicaire Jean Vinxam, in qua tenet vicariam dognum  
cent, du diocèse de Lyon, ayant, de vicariam Vincentii Lugdunensis  
ce qu'il dit, une lettre dimissoriale de la diocesis habentem, ut asserit, dimis  
de son ordinaire; tous les deux s'adressent a suo ordinario, quorum uter  
sont compétents et de bonne que est competens scientie et bone  
réputation. Au témoignage du curé, ubi sunt testimonio dictorum  
et du vicaire, les paroissiens sont curati et vicarii boni et catholici  
de bons catholiques. aucun d'eux parrochiani inter quos nullus est  
n'est excommunié ou interdit. excommunicatus vel interdictus.

Dans l'église de Champdor, on n'a ecclesia autem de Campodubrio  
été trouvés les défauts suivants sunt inventi defectus infrascripti  
manque une clochette, un auto- videlicet unius campanule, unius-  
de potative pour l'Eucharistie, unodie eucaristie portatilis, unius anthi  
antiphonaire, un graduel, deux phoniai, unius gradualis, duorum  
feuillet dans le manuel, un garriflorum in libro manuali, unius  
ture d'autel à l'exception d'indumenti altaris excepto copertorio  
couvreautel et du corporal le et corporali et limitum cimisterpro  
cimetière n'est pas clos. In loco quibus reparatis et de novo facien  
a été faite aux paroissiens présents infra annum facta est iniunctio  
et acceptant de bon coeur de dictis parrochianis presentibus et  
réparer ces défauts dans le délai de univolle anuentibus in ecclesia  
d'une année. Dans l'église de Corcellis sunt reperti hii  
Corcelles, ont été trouvés les defectus videlicet unius missalis,  
défauts suivants un missel, une unius custodie eucaristie sub firmitate  
custode pour l'Eucharistie dans une cassette et duarum albarum, pro quibus  
coffret fermé et deux aubes. Ces defectis infra dictum terminum com  
défauts devront être corrigés dans la missa fuit dicto curato iniunctio  
le même délai des paroissiens du parrochianis dicti loci nunc absentibus  
lieu étant absents, la jonction sera facienda. Nycodus Festi.  
faite par le curé. Nycod Festi.

## Hauteville-Lompnes

## Apud Altamvillam in Lompnis

Le même jour, l'évêque a visité les églises paroissiales d'Hauteville-Lompnes et de Cornanche, dont le curé est, -dit, Laurent Métral, résidant à la Curie de Lyon, n'ayant pas de lettre dimissoriale de son ordinaire, au savoir suffisant et de bonne vie, à qui, à la requête des paroissiens, a été confiée la cure de ces églises avec le titre de vicaire du curé jusqu'à la prochaine fête de saint Jean-Baptiste et, plus tard, jusqu'au retour du curé autant qu'avant cette fête, il obtenu la lettre dimissoriale de son ordinaire, et qu'il en ait fait foi à l'évêque. Les paroissiens bons catholiques au témoignage du vicaire, Pierre Bert avec sa concubine adultères manifestes. Leur liaison coupable doit être dissoute l'évêque a chargé le vicaire de admonester canoniquement en présence de plusieurs témoins afin que, dans les dix jours, cessent de cohabiter et de vivre ensemble. S'ils méprisent cette admonition, le vicaire, passé ce délai, les déclarera excommuniés et les exclura du service divin jusqu'à ce qu'ils aient obéi et obtenu le bénéfice de l'absolution.

Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochiales ecclesias de Altavilla in Lompnis et de Cornarunias, ut dicitur, dominus Laurentius Mistralis romaine, residens in Romana curia, habens vicium quendam presbiterum Lugdunensis dyocesis non litteras dimissorias a suo ordinario, congrue scientie et bone conversationis, cui ad recipientium ecclesiarum nomine vicario dicti curati usque ad festum Iohannis Baptiste et ultimum usque ad adventum dicti curati dummodo infra ipsum festum obtinuerit dimissorias opportunas a dicto ordinario et predicto domino episcopo inde fidem fecerit. Sunt ibi et catholici parrochiani testimonio dicti vicarii excepto Petro Berti cum eius concubina manifestis adulteris ad quorum dampnatum connatus dissolvendum predictus dominus episcopus commisit dicto vicario monere canonice eosdem concubinos vocatis secum pluribus fidelibus testibus quatenus infra deinceps dies post monitionem huiusmodi mutua cohabitare et ulteriori conversatione desistere; quod si forte huiusmodi monitioni parere contempserint, vicarius eosdem concubinarios lapsa dicto termino denuntiet excommunicatos et evictet a divinis quousque paruerint et absolutionis beneficium obtinuerint.

1 Ms.: Cornarenchy

2 Ms: adultero

Dans l'église d'Hauteville, les livres, les vases et les ornements sont suffisants pour célébrer le culte divin, mais il manque une chasuble pour tous les jours, une cothidiam et unum paramentum garniture d'autel. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer les défauts dans le délai d'une année.

Dans l'église de Cormaranche, ont été trouvés les défauts suivants : manque les deux custodes de l'Eucharistie, celle qui reste dans l'église, se avec son coffret et la custodie portative, une paix et un couvrede autel; injonction a été faite aux paroissiens de cette église de remédier à ces défauts dans un délai d'une année. Nycod Festi.

## Charancin

## Apud Charancins

Le même jour l'évêque a visité les églises paroissiales de Charancin de Saint-Maurice, annexées, dont le curé est Antoine Munet, âgé de d'environ cinquante ans, de son titre de possesseur de ces églises, de sa vie médiocre et concubinaire notoire, ayant des paroissiens bons catholiques, sauf habens parochianos bonos catholiciques, Nantermet Nanton, qui a enduré une sentence d'interdit plus d'une année, si bien qu'il n'a pas reçu la communion pascale le même jour, l'ordre a été donné au curé de celui inmé plus haut au curé de Surjoux dans un cas semblable.

Dans l'église de Charancin, il y a les défauts suivants : une garniture d'autel, un calice à réparer et les livres à relier,

1 Ou Miniet (Miniet).

manque urcoffret fermé pour la pro custodia eucaristie, pro quibus custode de l'Eucharistie. Injoncreparandis facta est iniunctio tion a été faite aux paroissiens parrochianis dicte ecclesie infra proxi cette église de réparer ces défauts unum festum Nativitatis Domini in avant la prochaine fête de la ecclesia vero Sancti Mauritii sunt Nativité de notre Seigneur. Dans effectus unius gradualis pro quo l'église de Saint Maurice, il manque reparando commissi est dicto un graduel. Le curé a été arce de curato quod parrochianis suis faire l'injonction aux paroissiens eiusdem ecclesie iniunctionem faciat de cette église, de la part de l'évêq parte domini hinc ad annum. que, de s'en procurer un dans Nycodus Festi. délai d'une année. Nycod Festi.

## Vieu

## Apud Vyu

Le saint jour de la Pentecôte, quDie sancto Penthecostes que fuit fut le dernier jour de mai, l'evêq ultima maii dominus episcopus a célébré l'office divin dans l'église celebravit divinum officium in de Champagne. Après le déjeuner ecclesia Champagnie. Post curam il se rendit à Vieu, où, le sermonero ivit apud Vyu ubi facto sermone fait, il administra le sacrement verbi divini confirmatiois sacramen- la confirmation et, les vèpres sum ministravit et vesperis ibidem chantées, il visita l'église paroissiale cantatis visitavit ecclesiam parro du lieu, dont le curé est vénérable thialem ipsius loci in qua est cura François Roux, bachelier en droit venerabilis dominus Franciscus caon, homme de très honnête vie Rufi, bacalarius in detise vir et d'une grande intelligence, honestissime vite, magne discretionis conserveur et défenseur des [Fol.11] et iurium ecclesiasticorum droits ecclésiastiques, témoignant conservator et defensor, testificans d'avoir de bons catholiques pour se bonos et catholicos parrochianos paroissiens, entachés d'aucun crime habere nullo notio crimine notatos faute notoire, sauf Jean Vurin et preter Iohanem Vurin et Francesiam François, fille de Perrete d filiam Perreti de Vercosins notorios Vercossin, concubinaires notos, concubinarios quamvis dicant se bien qu'ils disent avoir contracté adivicem matrimonium contraxisse mariage François Gilliet et item Franciscum Gillieti et Spha Etiennette, fille du nommé nam filiam dicti Chywilliou etiam Chywilliou, concubinaires publics concubinarios manifestos, pro que eux aussi. Pour les corriger de leurum vita dampabili corrigenda pre vie coupable, l'évêque a ordonné dictus dominus episcopus precepit et au curé d'admonestercano commissit dicto curato quod ipsos

1 Ms: qua

niquement et publiquement ces concubinariorum meoat canonice et concubinaires afin que, dans les publice ut infra decem dies proximos dix jours, ils se séparent et ne post monitionem huiusmodi disce cohabitent plus ni ne sedant ab invicem ultra non cohabitent fréquentent. S'ils n'obéissent pas à tatos nec simul conversaturos, cette admonestation, le curé les alioquin nisi paruerint eidem rtoni déclarera publiquement excommuni eos ex tunc publice excommuniés et les exclura du service divin. nicatos denuntiet et evictet a divinis.

Dans l'église, on n'a pas trouvé de ecclesia vero non sunt reperti défauts, sauf l'absence d'une effectus nisi unius vexilli, de quo bannière. Injonction a été faite au iungendo facta fuit dicte ecclesie parro paroissiens présents et consentans ianias volentibus et presentibus d'en avoir une avant la prochaine iunctio per dictum dominum fête de Pâques. Nycod Festi. episcopum hinc ad proximum festum Pasche. Nycodus Festi.

## Belmont

## Apud Belmont

Le lundi suivant premier juin, Lune sequenti prima iunii visitavit l'évêque a visité l'église paroissiale de Belmont dont le curé est Jean Brun, ignorant, tenant publiquement une concubine dont il a eu a des bâtards l'un d'eux l'aide cubinam ex qua habuit et habet-spu dans le service de l'autel. Pour concubine et ses bâtards, il a corruit une maison, laissant la cure abandonnée et spuiorum domum construit, do séculières comme le commerce exercens negotia secularia sicut l'usure, faisant foi de son titre de mercandiam et contractus usurarios, possession de cette église et dissem faciens de suo titulo in dicta constitutions, dont il ne sut lire une ecclesia et de constitutionibus in qui mot, assurant avoir des paroissiens nescivit legere verbum, referrens bons catholiques, non entachés de bonos et catholicos parrochianos fautes notoires, sauf Guillaume Martinod et une certaine Moynyer Guillemum Martinodi et dictam ainsi que Boveron et Nicolas Moynny; item Boveronum et Nyc Rubinetaz menant publiquement une vie de concubinage. Pour leur correction, la charge en a été confiée au curé, comme cela a été le cas avec le curé précédent.

Dans l'église ont été trouvés les défauts suivants: la couverture de l'église est défectueuse; il manque un psautier, un lectionnaire avec antiphonaire et une custode portative pour l'Eucharistie. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année. Nycodus Festi.

## Luthézieu

## Apud Le Theysiou

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Luthézieu dont le curé est Humbert Michel, de savoir de sa vie très honnête et dévouée, faisant foi de son acte d'honnêteté et de sa foy, possession de cette église, son témoignage, de bons et fidèles paroissiens.

[Fol.11 v] fideles parochianos.

Dans l'église, il y a les défauts suivants: la couverture de l'église est défectueuse; il manque un manuel, un livre de l'office de la Fête-Dieu, un lectionnaire ou bréviaire et une bannière, une paix en bois. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer tous ces défauts dans le délai d'une année. Nycodus Festi.

## Sutrieu

## Apud Soutriou

Le mardi suivant 2 juin, l'évêque

1 Ou «la paix est en bois»



visité l'église paroissiale de Sutri<sup>1</sup> dominus episcopum parrochiam  
dont le curé est Martin Valier, âgé<sup>2</sup> ecclesiam Soutriaci in qua est curatus  
d'environ soixante ans, faisant <sup>dominus Martinus Valerii, sexagena</sup>  
de son titre de possession de cette vel circa, fidem faciens de suo  
église et des constitutions, de<sup>titulo in predicta ecclesia et consti</sup>  
savoir suffisant, mais de mauvaises<sup>utionibus, congrue scite, male</sup>  
vie, car concubinaire notoire, quoi tamen vite quia concubinarius noto  
que de temps en temps, sa concubine<sup>ius quamvis interdum meretrix sua</sup>  
bine vive de son côté, de laquelle il<sup>maneant seorsum aliquibus intervallis,</sup>  
a des bâtards, consorts<sup>sancti ceterum ex qua spurios habet, iura tamen</sup>  
dant les droits de son église et les<sup>ecclesiastica conservans et defen</sup>  
défendant, bâtisseur de sa cure<sup>ens, admodum curatam edificans</sup>  
ayant, à son témoignage, des pa<sup>habet suo testimonio bonos et</sup>  
roissiens bons catholiques, n'étant<sup>atholicos parrochianos nullo crimine</sup>  
entachés d'aucune faute notoire<sup>abortio vel sententia ecclesiastica</sup>  
d'aucune sentence ecclésiastique. notatos.

Dans l'église, on trouve les<sup>defectus</sup> In ecclesia vero reperiuntur hii  
suivants il manque l'huile pour les<sup>videlicet oleum infir</sup>  
malades, que le curé doit se pro<sup>curum, de quo iniunctio facta est</sup>  
rer dans le délai d'un mois, un<sup>dicto curato ut habeat infra mensem</sup>  
lectionnaire et un vê<sup>temen sacer item unius legendarii, unius</sup>  
dotal neufs. Le mur de<sup>super</sup> vestimenti sacerdotalis novorum,  
choeur est incom<sup>plet, le missel item muri supra chorum existentis</sup>  
neuf est à relier, de même que<sup>completi, religationis novi missalis,</sup>  
l'antiphonaire et le g<sup>rae. Le anthiphonarii et gradualis ac limi</sup>  
cimetière doit être clos et dé<sup>barationis et liberationis cimisterii dicte</sup>  
rassé des nombreux objets étr<sup>an ecclesie multipliciter occupas</sup>  
gers qui l'occupent. Pour la ré<sup>pa quibus omnibus reparandis et fiendis</sup>  
tion de tous<sup>es défauts, injunctio facta est iniunctio tam dictis</sup>  
a été faite tant aux paroissiens<sup>parrochianis quam curato ad unum</sup>  
qu'au curé avec un délai d'un<sup>annum. Nycodus Festi.</sup>  
année. Nycod Festi.

Lompnieu

Apud Lompniou

Le même jour, l'évêque a visité<sup>Edem die visitavit idem dominus</sup>  
l'église paroissiale de Lompnieu<sup>episcopum parrochiam ecclesiam de</sup>  
dont le curé est Jean Duchâtelard<sup>ompniou? in qua est curatus dominus</sup>  
âgé de soixante ans ou plus, de sa<sup>lohannes de Castellario sexagenarius</sup>  
voir suffisant, assez hôte<sup>mâis salvo pluri, congrue scientie, satis</sup>

1 Ms: ad

2 Sic

accusé du crime de ~~co~~binage honestus ac tamen de crimine ~~eco~~  
notoire encore mainte~~nt~~, faisant binatus notorio adhuc ~~im~~fratus,  
foi de son titre de possession ~~de~~dem faciens de suo titulo et consti  
cette église et des consti~~tu~~tionibus, habens bonos parrochia  
ayant des paro~~iss~~iens bons catholi nos et catholicos et ecclesiam bene  
ques et une église ~~munie~~ munitam suis necessariis exceptis  
son néces~~sa~~ire, excepté un lection~~uno~~ legendario et missali novis cum  
naire et un missel neufs, une ~~cha~~na infula nova ac refectione seu rel  
suble neuve et la réfection ou ~~leg~~atione veterum librorum ~~de~~ quibus  
reliure des vieux livres. Pour la ré~~é~~ndis et reparandis facta fuit in iunc  
par~~ai~~on de ces défauts, injonctio dictis parrochianis videlicet de  
a été faite aux paroissiens avec ~~missali~~ ad biennium, de ceteris supra  
délai de deux ans pour ~~lesse~~ et dictis ad annum. Nycodus Festi.  
d'une année pour les autres points.

Ruffieu

Apud Ruffiou [Fol.12]

Le même jour, l'évêque a ~~ité~~ Die predicta visitavit idem ~~dom~~inus  
l'église paroissiale de Ruffieu, ~~do~~episcopus parrochia~~m~~ ecclesiam  
le curé est Martin Vyon, âgé d'~~er~~Ruffiaci in qua est curatus dominus  
viron soixante ans, de savoir ~~md~~Martinus Vyonis, sexagenarius vel  
deste, mais de vie honnête, ~~faisa~~ circa, modice scientie, sed honeste  
foi de son titre de possession ~~de~~ vite, fidem faciens de suo titulo et  
cette église et des consti~~tu~~tionibus, bonos et catholicos  
ayant des paroissiens bons catho~~li~~ habens parrochianos et ecclesiam  
ques, ~~une~~ église munie conven~~ade~~bitis ornamentis decenter munitam  
blement des orn~~me~~nts requis, exceptis uno indumento altaris, uno  
sauf une garni~~te~~ d'autel, un vê~~te~~ indumento sacerdotis, uno missali, de  
ment sacerdotal et un missel. Il ~~quibus~~ faciendis est ipsis parrochianis  
été enjoint aux ~~pa~~issiens de inunctum ad biennium. Nycodus  
réparer ces manques dans un ~~dé~~l~~ai~~.  
de deux ans. Nycod Festi.

Passin

Apud Passins

Le même jour, l'évêque a visit~~é~~ Die premissa visitavit idem dominus  
l'église paroissiale de Passin, ~~do~~episcopus parrochialem ecclesiam de  
le curé est François Duchat~~Passins~~ in qua est curatus dominus  
quinqu~~g~~énaire, de savoir ~~suf~~ Franciscus Duchati, ~~qu~~inquagenarius,  
fisant, de bon commerce et de ~~suff~~icientis scientie, honeste ~~-con~~  
bonne vie, ayant l'église de ~~vers~~ationis et vite, hab~~ene~~cclesiam  
Chemillieu en annexe, faisant ~~fo~~ie Chinilliou annexam, fidem faciens  
de son titre de possession dans ~~des~~ titulo suo in dictis ecclesiis habito

églises et des constitutions et de constitutionibus, refferens  
 déclarant avoir des paroissiens bonos et catholicos parrochianos se  
 bons catholiques. habere.

Dans l'église de Passin, ont été predicta autem ecclesia de Passins  
 trouvés les défauts suivants sunt inventi defectus inscripti  
 manque une barrière, des burettes videlicet vexilli, ydriarum vini et aque,  
 pour l'eau et le vin, une paix et une paciset crucis novarum pro quibus  
 croix neuves. Injonction a été faite infra annum faciendis facta fuit  
 aux paroissiens de cette église inunctio per dictum dominum epis  
 réparer ces défauts dans le délai tempus parrochianis eiusdem ecclesie.  
 d'une année. Dans l'église annexe ecclesia vero annexa de Chinilliu  
 de Chemillieu, il manque l'image defectus ymaginis beati Petri  
 de saint Pierre apôtre, apostoli qui ibidem colitur ut  
 honoré comme patron. Le curé patronus pro qua facienda infra  
 été chargé de faire injonction au dictum tempus commisit dicto curato  
 paroissiens d'en avoir une dans tempus parrochianis ipsius ecclesie  
 même délai. Nycod Festi. iniunctionem faciat. Nycodus Festi.

## Lochieu

## Apud Lochiou

Le même jour, l'évêque a visité l'église predicta visitavit idem dominus  
 glise paroissiale de Lochieu, dominus parrochialem ecclesiam de  
 le curé est Pierre Bermondiaq Lochiou in qua est curus dominus  
 dragénaire, ayant l'église de Méra Petrus Bermondi, quadragesima  
 léaz comme annexe, faisant foi de ecclesiam de Melereaz-anne  
 constitutions, de faible savoir, forxam, fidem faciens de constitu  
 nicateur notoire, tenant publicetionibus, debilis scientie, fornicarius  
 ment une concubine avec des enotorius publice tenens concubinam  
 fants bâtards l'un d'eux l'aide aucum prole spuria ex quibus unus  
 service de l'autel, c'est lui qui postpurius suus sibi servit in altari et  
 tait la croix lorsque le curé vint à laefferebat crucem cum obviam  
 rencontre du visiteur. Le curé veniret dicto domino visitanti, qui  
 permis la ruine et la destruction de domum curatam permisit rui et  
 la cure en l'abandonnant alors quilestrui, eam habens pro derelicta,  
 construisait une belle maison pour domum vero sue meretricis et  
 sa prostituée et sa coupable lignée, et eam tenet bene copertam, spretor  
 méprisant les clefs de l'Eglise, clavium ecclesie et multitiis aliis  
 souillé de bien d'autres vices au téssus testimonio suorum parro  
 moignage de ses paroissiens et de dianorum et plurium aliorum, bonos  
 plusieurs autres personnes, ayant tamen habens parrochianos.  
 cependant de bons paroissiens.

Dans l'église de Lochieu, il y a les défauts suivants le mur de la nef sunt hii defectus videlicet muri est gâté à un endroit manque ecclesie in quadam parte corrupti, une chasuble et une custodie portative. Injonction a été faite aux paroissiens d'y remédier dans un délai d'une année. Nycod Festannum. Nycodus Festi.

Virieu-le-Petit

Apud Viriacum Parvum [Fol.12v]

Le même jour, l'évêque a visité l'église de Virieu-le-Petit, dont le curé est Jean Delaporte, xagénaire, ayant l'église de Romagnieu comme annexe, faisant foi du titre de possession de ces églises, cependant ne résidant alléguant une permission par l'évêque pour un temps, ayant un vicaire suffisant, cependant ni institué. L'évêque a enjoint au curé qu'avant la prochaine fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, il vienne dans cette église pour faire une résidence continue, sous la peine le droit contre les nonobstant quelque épiscopale que ce soit.

Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochiam ecclesiam curatus do minus Iohannes de Portasexage minus Iohannes de Portasexage annuarius, habens ecclesiam de Roma in castro annuaria, fides faciens de suo titulo, non tamen residens in eadem ecclesia allegans se habere licentiam a domino episcopo predicto usque ad certum tempus, habens ibi vicarium sufficientis scientie non tamen preteritum nec institutum cuiusdam curato in iuxta idem dominus episcopus quatenus infra proximum festum Nativitatis beati Iohannis Baptiste teniat ad predictam ecclesiam ex tunc perpetuam et continuam residentiam ibidem facturus sub pena per ius contra non residentes inflictam quacumque licentia episcopali contraria non obstante.

Dans cette église, il y a de bons paroissiens elle est bien munie d'un calice et d'une custodie pour l'Eucharistie, de livres en état et des autres ornements excepté la reliure des livres, une réparation du clocher qui menace ruine, il manque une chasuble seu pour les fêtes solennelles, umatutinalia et aliarum horarum

1 Probablement pour "de Port" (voir ci-dessous p. 475), nom bien attesté dans la région.

cahier ou un livre avec notes de canonicarum maiorum festorum in  
 musique contenant l'office des ma quibus solent in dicta ecclesia cantari  
 tines et des autres heures canonicarum; pro quibus omnibus  
 ques des fêtes majeures, à l'oc reparandis facta fuit iniunctio per  
 sion desquelles on a coutume de dictum dominum episcopum dictis  
 chanter, dans cette église, les parrochianis ad annum. Nycodus  
 res canonicarum. Injunctio a été Festi.  
 faite aux paroissiens par l'évêque  
 de réparer tous ces défauts dans  
 un délai d'une année. Nycod Festi.

## Chavornay

## Apud Chavornay

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit dominus parro  
 l'église paroissiale de Chavornay halem ecclesiam de Chavornay in  
 dont le curé est Beatus Savarin, qua est curatus dominus Berthetus  
 non-résident dans cette église Savarini non residens in eadem  
 n'ayant pas de permission pour ecclesia nec habens licentiam  
 pas résider, du moins que residendi saltumque per aliquem  
 quelqu'un exhibe, tenant commo estendatur, tenens ibidem pro vicario  
 vicaire Pierre de Lunato non dognum Petrum de Lunato quamvis  
 présenté ni institué, cependant non presentatum nec institutum satis  
 assez capable. On a trouvé de amen ydoneum et reperti sunt boni  
 bons paroissiens, suppli parrochiani supplicantes humilliter  
 humblement l'évêque d'obliger dicto domino episcopo quatenus  
 curé à résider en faisant appel à aratus predictus ad residendam  
 force du droit. faciendam iuris remediis conatur.

Dans l'église, les défauts suivants De effectus autem in ecclesia reperti  
 ont été relevés il manque le sunt isti videlicet coperture altaris,  
 couvreautel, l'image de saint ymaginis beati Andree apostoli  
 André apôtre, patron de l'église ibidem patroni, unis infule et  
 une chasuble le mur d'entrée de reparationis muri introitus ipsius  
 l'église doit être réparé. Injunctio ecclesie de quibus omnibus -re  
 a été faite par l'évêque au reparandis infra annum facta fuit dictis  
 paroissiens de réparer tous ces parrochianis iniunctio per eundem  
 défauts dans un délai d'une année de dominum episcopum. Nycodus Festi.  
 Nycod Festi.

1 Comme souvent, posaltin ou saltem

2 Ou Lunato

## Champagne-en-Valromey

## Apud Champagniam

Le mercredi suivant le 3 juin, l'évêque Die mercurii sequenti tertia iunii que a visité l'église paroissiale de Champgne avec un prieuré, dont le curé est Jean Guarrit, quinquagénaire, marchand et trafiquant public et, selon certains, pratiquant couramment des contrats usuraires; de plus, jusqu'il y a quelque temps, il a publiquement entretenu une concubine, maintenant décédée, dont il a eu des bâtards et vivent avec lui il a délaissé la cure et tenet secum spurios, domus curate et construit une maison pour sa concubine; il est de savoir faible, déclarant cependant avoir des paroissiens bon catholiques, sauf Michèle, veuve d'Etienne Meyer, sorcière, à qui beaucoup ont l'habitude de recourir pour la divination et pour des remèdes à leurs maux.

Il y a aussi ici un prieuré de saint Augustin annexé au chapitre de la cathédrale de Belley. Avant cette annexion, ce prieuré exerçait de grands biens spirituels et temporels qui ont cessé depuis le moment de cette annexion. Les paroissiens s'en plaignent et ont présenté à l'évêque une supplique avec la teneur suivante

«Il est porté à la connaissance de votre révérende paternité de la part de vos dévots, le recteur de l'église paroissiale de Champagne-en-Valromey, qui fait partie de votre diocèse, le seigneur de Luyrieu, seigneur justicier de lieu, la communauté et toute

Est etiam ibidem prioratus ordinis [Fol.13] sancti Augustini annexus capitulo ecclesie Bellicensis cuius annexionem in dicto prioratu multa bona opera spiritualia et temporalia exercebantur que a tempore dicte annexionis premissa sunt, unde archidiaconi dicti loci dicto domino episcopo quam supplicationem porrexerunt centi nertie subsequentis

pro parte devotorum vestrorum rectoris parrochialis ecclesie de Champagnea in Verumesio vestre dycosis, domini Luyriaci domini-iudicialis dicti loci communitatis et totius parrochie Champagnie signifficatur humilliter quod in villa ipsa de

paroisse de Champagne, que, da**Ch**ampagnia fundatus est unus  
ce village de Champagne, est fo**p**prioratus ordinis sancti Augustini in  
dé un prieuré de l'ordre de saint**quo** solet olim esse prior dicti  
Augustin, dans lequel a**tois** et prioratus residens cum uno canonico  
de coutume ré**sa**ient le prieur en regulari per quos cum cu**ra**dicti loci  
compagnie d'un ch**no**ine régulier. cultus fovebatur divinus sicut fieri  
Grâce à eux et u**cu** curé du lieu, le debet et convenit, bona dicti  
culte divin était entretenu comm**o**prioratus servan**tu**r illesa, opera  
il se doit et convient, les biens d**pi**etatis exercebantur ibidem per-hele  
prieuré étaient conservés ind**em**mosinaum copiosarum largiti**em**  
nes, les oeuvres de piété y étaie**nt** d**u** dominicum p**re**ceptum,  
pratiquées sous la forme de distri**bu**nde locus et incole tam divitesq**ue**  
butions d'aumônes copieuses sp**au**peres spiritualibus simul et  
lon le précepte du Seigneu**ss**i temporalibus fovebantur subsidiis.  
ce lieu et ses hab**it**ants, tant riches Dudum vero prioratus iamdictus per  
que pau**ve**res, jouissaient en mêm**e** sedem appostolicam d**ap**to ecclesie  
temps de so**u**rs spirituels et tem Bellicensis unitus extitit et -in  
porels. Mais il y a quelque temp**s**orporatus, in quoquidem prioratu  
le prieuré a été uni et incorporé a**cu**ltus diminuitur divinus, hospitalitas  
chapitre cath**ed**ral de Belley par leminime servatur, servitoribus debitis  
siège apost**ol**ique. Depuis, le b**e** et necessariis privatur et spoliatur et  
a été diminué dans le prieuré**é**lia iacturam, dampna et gravamina  
l'hospitalité n'est plus du tout p**at**titur ultra modum, quod cedit in  
observée, il est privé et spolié de b**iv**ine maiestas<sup>1</sup> offensam,  
desservants requis et nécessaires d**ev**otionis et fidei ch**ri**stiane spretum  
il souffre excessiv**e**ment d'autres et vilipendium ac paup**er**um Christi  
pertes, dom**ag**es et calamités c**er**audationem prout facti veritas  
qui va au dé**m**ent de la majesté**te**statur experientiam. Sup**er**dit  
divine, a mé**p**ris et au déshonneurigitur prefati exponentes comm**it**er  
de la dév**o**tion et de la foi chrétien et divisim eius vestre reveres**id**ie  
ne et au préjudice des pau**ve**repaternitati ymo potius obsecrap**er**  
comme la vérité du fait est attesté**é**scera misericordie Dei nos**tr**i  
par l'expérien**ce**. L**e**ts plaignants quatenus super premissis et eorum  
en commun et sé**pa**rément sup**er** singulis infra certum et breve tempus  
plient votre révé**re**nde paternité, de bono et salubri remedio providere  
ou plutôt l'adj**u**ert, par les entrail dignetur oport**uo** ibidemque  
les de la miséricorde d**ei** qu'elle servit**ores** consuetos et neccessarios  
juge digne de guérir tous les abus**us**tui necnon cultum divinum  
cités en usant d'un remède effica**ce**geri et alia servari ac onera  
et sal**u**taire, cela en fixant un cours**u**supportari facere que de iure et  
délai. Le personnel utile et habitué c**o**nsuetudine ibidem**er**vare debent

1 Ms.: magestatis

2 Luc, 1, 78

du prieuré devra être ~~rela~~ et supportari et alias ob Christi culte divin ~~augmenté~~, les ~~autres~~ reverentiam et pietatis et iustitie usages maintenus et les charges ~~suivies~~ sicut vestre incombit pastorali assumées suivant le droit et la ~~salu~~riter, ut dictum est, coutume, au nom de la révérence ~~pro~~videri vestrum pastorale officium due au Christ et en considération ~~humiliter implorando~~.  
de la piété et de la justice, ainsi qu'il incombe à votre mission ~~pas~~ torale d'y pourvoir ~~saluta~~ment, implorant humblement l'interven tion de votre office de pasteur

L'évêque, favorable à cette supp~~l~~Cuiquidem supplicationi prefatus que et voulant pourvoir aux ~~dominus episcopus inclinatus~~ pre demandes des suppliants a enjoint ~~idere volens supplicationibus, super~~ sous peine des sanctions prévues ~~supplicatis iniunxit sub pena iuris~~ par le droit, à vénérable ~~et venerabili viro ac religioso~~ ~~no~~ religieux François de Sallenov~~e~~, Francisco de Sellanova, ~~archid~~ archidiacre de la cathédrale ~~de~~ ecclesie ~~dictae~~ Bellicensis et admo Belley et amodiataire soit fermier ~~mediatori seu arrendatori~~ ~~per~~petuo pre perpétuel du prieuré ~~dedicti prioratus~~ ~~Champagne~~ et iurium Champagne et de ses revenus ~~iusdem per dictum capitulum Belli~~ constitué par le chapitre de Belley ~~ense~~ ~~constit~~o presenti, ~~assenti~~ présent, affirmant et offrant ~~et se complere precepta dicti domini~~ d'exécuter les ordres de l'évêque ~~episcopi in hac parte gratis se-offre~~ titre gracieux, en présence de ~~tant~~ ~~in presentia maioris partis~~ majeure part des suppliants, ~~dictorum supplicantium, quatenus~~ venir en ce lieu d'ici à la prochaine ~~inc ad proximum~~ ~~seu~~ Omnium fête de la Toussaint ~~pro~~ faire, à Sanctorum ad dictum prioratum l'avenir, résidence personnelle ~~et~~ ~~eniat ibidem personalem residentiam~~ accomplir tout ce qui touche ~~de~~ ~~inceps facturus et omnia divinum~~ culte divin et le profit du prieuré ~~cultum et commoda dicti prioratus in~~ au spirituel et au temporel, ~~tels~~ ~~spiritualibus et temporalibus contin~~ qu'ils étaient exercés avant cette ~~te~~ ~~dictam ibi solent fieri et ex~~ ~~ante~~ annexion. ~~completurus.~~

Pour la correction du curé, il a été ~~Super~~ ~~correptione~~ dicti curati décidé comme ~~de~~ ~~essum~~ est ut infra cum correction des autres curés ~~correptione~~ ~~aliorum curatorum~~ Valromey. Pour la ~~correptione~~ de la Veromesij [Fol.13v] ~~super~~ ~~ver~~ sorcière, comme elle n'a pu être ~~correptione~~ ~~dicte mulieris~~ ~~storie~~ appréhendée en personne, l'évêque ~~pro~~ ~~videndo~~ quia eius persona non





étranger du nom de Jean Delafontaine, ne desservant pas peu. Rien n'a pu être prévu l'instant à cause de son absence Nycod Festi.

Correction des prêtres du Valromey concubinaires et coupables d'autres infractions

Disciplina presbiterorum Verummesii concubinatorum et alias criminorum

Le même jour, à Champagne l'évêque s'étant installé dans maison de François Roux, curé de Vieu, et dans la grande salle cette maison, convoqués présents les curés et les prêtres mentionnés ci-dessous, l'évêque séparés ceux, comme les sont à séparer des boucs, mettant d'un côté le curé de Ruffieu, le curé de Ruffieu, le curé de Luthézieu, le curé de Passin, le curé de Abergements et le curé de Motz hommes reconnus comme mandables par l'honnêteté de leur vie après une enquête serrée de l'autre côté, il a placé le curé d'Hotonnes, le curé de Lompnieu, le curé de Sutrieu, le curé de Belmont, le curé de Champagne, le curé de Lochieu, le curé de le-Petit, désignés plus haut leurs noms, ainsi que Guillaume Merme, chapelain dans l'église d'Hauteville, qui ont été trouvés publiquement diffamés à cause de leur concubinage notoire, l'un d'eux ajoutant la pratique d'affaires séculières, et à cause d'autres leurs crimes ont révélés par la même enquête et plus à plei-

décrits ci-dessus dans la notice sur et dirgens sua verba [Fol.14] idem  
 leur paroisse prenant la parole, dominus episcopus predictis  
 l'évêque a exhorté chablement criminosis caritative eos exortatus est  
 ces délinquants de renoncer à leurs vices et de se stimuler pousuis predictis et circa bona opera se  
 l'accomplissement des bonnes exercitent.  
 oeuvres

Ayant terminé son pieux sermon, Finito vero laudabili sermone suo  
 il a admonesté canoniquement les posos crimosos prenomatos et  
 délinquants nommés, présents etorum quemlibet presentes et audien  
 entendant, pour la troisième fois canonice et pro trina et  
 monition canonique avec un terme canonica monitione ac perhenptorio  
 définitif, monition précédée determino, quamquidem monitionem  
 deux monitions solennelles precesserunt due solempnes monitio  
 prononcées publiquement par nes publice per ipsum dominum  
 l'évêque au cours de deux synodes episcopum in duabus suis sacris-syno  
 passés, au sujet de ces délits, leurdis preteritis super huiusmodi crimi  
 ordonnant de vivre à l'avenir in futurum et aliis precesserunt, quatenus  
 continuellement dans la cité deinceps perpetue et continue  
 ce et d'expulser de leurs habitations continenter vivant, omnes et singulas  
 tions toutes les femmes suspectes mulieres suspectas de crimine  
 de fornication habitant avec eux fornicationis secum habitantes vel  
 de même que celles demeurant seorsum et quibus sunt ipsi prescri  
 séparément, qui sont cause de lesurpradicti infamati vel suspecti a suis  
 décri ou de suspicion et, si elles habitaculis procul expellant et si  
 vivent ailleurs, ils n'auront aucun forsan alibi habitaculum foverint  
 contact avec elles qui puissent eum eisdem nullomodo conversentur  
 provoquer du scandale dans la par quem possit generari scandellum  
 conscience de quiconque, ils ne conscientia alicuius, eas vel alias  
 recevront ni ne les fréquenteront tunc nullatenus admissuri seu cum  
 ni aucune autre. Ils devront tunc conversatur item quod ab omni  
 s'abstenir totalement de ce secularium negotiorum extra sicut  
 de toute affaire séculière, comme mercandie et huiusmodi et taberna  
 le commerce, et de la fréquentation se penitus absti  
 tion des auberges. Ceux qui neant, item quod non residentes in  
 résident pas dans leurs bénéfices suis beneficiis et domibus propriis  
 dans la cure de leur église suarum ecclesiarum ex nunc ibidem  
 résideront dorénavant, et reconsideant et ipsas domos reedificent  
 truiront et répareront ces cures. et reparent.

Si l'un d'eux (ce qu'à Dieu ne Quod si forte aliquis eorum, quod

1 Ms: répète verba

plaise), n'obéit pas à ces ordres, sit, huic monitioni non paruerit l'évêque a signifié et a menacé dam effectu eisdem monitis et eorum faire justice des désobéissants cuilibet intimavit et comminatus fuit des rebelles en les privant eisdem idem dominus episcopus se peccatis bénéfices et en les jetant en prison contra inobedientes et rebelles où ils pleureront sur leurs péchés, per privationem a beneficiis suis et se contentant de pain de douleur incarcerationem ubi deflebunt peccata et d'eau de la tristesse. Pour qu'ils ta sua contenti pane doloris et aqua puissent être convaincus plus tristitie; et ut predicti possint facilius facilement de leur méchanceté s'ite malitia sua convinci si non optem n'obéissent pas à ces monitions, praverint monitioni supradicte, l'évêque a enjoint aux curés inunxit idem dominus episcopus honnêtes, présents et entendant, prefatis aliis dominis curatis honestis sous peine d'excommunication, ibidem presentibus et audientibus sub qu'aussitôt qu'ils auront appris une pena excommunicationis quatenus tentative des délinquants mis equamprimum scire potuerint pre cause contraire à cette monition, dictos criminosos modo vel eorum retombant ainsi dans leur vice, iste contra monitionem supra en fassent un rapport immédiat dictam aliquid attemptare in suas circonstancié à l'évêque. De tous recidivando, illos vel illum cela, cui m'a demandé, à moicum totius criminis sui notitia pre notaire, de dresser un acte public dicto domino episcopo statim Fait au lieu et au jour indiqués significent, de quibus omnibus dessus, l'an 1411, presentis predictus dominus episcopus petiit a vénérables Pierre de Moussy, ne notario sibi fieri publicum instru chanoine de Genève, Jacques entum. Actum fuit die et loco d'Arcine, curé de l'église supradictis anno Domini m° MII paroissiale de Ville-Sallaz, undecimo presentibus viris venerabilibus dominis Petro de Mussiaco Pierre Jordanet, de Thônès, ibus dominis Petro de Mussiaco canonicus Gebennensi, Iacobo de Arsina curato parrochialis ecclesie Ville in Salacio, Petro Iordaneti de Thono, presbiteris. Nycodus Festi.

Yon

Apud Yon [Fol.14v]

Le même jour, l'évêque a visité die predicta visitavit predictus l'église paroissiale de Yon, dont dominus episcopus parrochia curé est Aymon des Echelles, ecclesiam de Yon in qua est curatus septuagénaire, faisant foi de son dominus Aymo de Gradibus, septua titre de possession de cette église genarius, fidem facit de suo titulo

1 Isaïe, 30, 20.

et de quelques constitutions synodales, homme de bonne réputation, quoique dépensier, et de suffisante science, bon et savoir suffisant, ayant des catholiques paroissiens bons catholiques.

Dans l'église, les défauts sont la absence d'une custode pour l'eucharistie et d'un coffre fermé et capse ferme où elle soit placée, d'une garniture d'autel, d'un vêtement sacerdotal, d'une clochette, les livres de prières doivent être reliés, à savoir un missel, un manuel. Injunction ad annum. Nycodus Festi.

## Béon

## Apud Beon

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Béon, dont le curé est Jean Dot, familial du cardinal d'Ostie, résidant à la Curie romaine, ayant comme vicaire Jean Musier, prêtre du diocèse de Lyon, n'ayant pas de lettre dimissoriale de son ordinaire, non présenté, cependant de bon savoir et de vie louable bien que jeune rapportant qu'il y a dans cette paroisse des paroissiens tous bons catholiques sauf Etienne Genevier et Jean Serion, qui, endurant une sentence d'interdit depuis Pâques n'ont pas communiqué par un serment public, jurant qu'ils n'auraient jamais un rapport charnel avec sa femme. Pour la correction de ces pécheurs, l'évêque a confié au vicaire la tâche d'admonester canoniquement et publiquement

les paroissiens interdits afin qu'ils dictos interdictos moneat canonice et se fassent absoudre de ces sentences publice ut a sententiis predictis infra ces avant la prochaine fête de festum proximum Assumptionis l'Assomption de Notre-Dame et beate Marie absolvi se faciant et ad rendent pénitence de tous péchés penitentiam veniant de peccatis taliter de façon à pouvoir communier le quod in ipso festo communicent sicut jour de cette fête, ainsi qu'ils aubeuissent fecisse in Pascha, alioquin raient dû le faire à Pâques. Sinon ipsos citet coram dicto domino les citera à comparaître devant canonice puniendos et suspectos de l'évêque pour être punis canonice heresi; item commisit idem dominus quement comme suspects d'hérésie episcopus dicto vicario quod relaxet sie. L'évêque a encore confié à iuramentum dicto Martino tamquam vicaire le soin de libérer Martin de iniquum et non obligatorium sibique son serment comme contraire à la iungat pro culpa temerarii iuramenti justice et non contraignant et de penitentiam salutarem et publicam lui enjoindre, pour cause de seitem iniunxit dicto vicario quod ment téméraire, une pénitence procuret quam citius poterit litteras blique salutaire. L'évêque a enjoint dimissorias a suo prelato et tunc se à ce vicaire de se procurer, le plus presentet ipsi domino instituendus in vite possible, une lettre dimissoria dicto vicariatu ita quod dispensature le de son évêque se présentera ministret interim in dicta ecclesia. alors devant l'évêque de Genève pour être institué comme vicaire jusqu'à il desservira cette église sous dispense.

Les défauts de cette église sont Defectus autem ipsius ecclesie sunt suivants la couverture du chœur isti videlicet coperture chori ecclesie, est défectueuse, il manque la bannius vexilli et reparationis nière et l'antiphonaire doit être anthiphonarij in ecclesia vero de remis en état. Dans l'église annexe Culo predictae ecclesie annexa est de Culoz, il manque un psautier. defectus unius psalterij pro quorum Pour la réparation de ces défauts reparatione excepta copertura dicti excepté la couverture du chœur chori facta fuit iniunctio parochianis injonction a été faite aux paroisses dictae ecclesie ad unum annum. siens avec un délai d'une année.

Quant à la réfection de la voûte Super vero refectione coperture dicti ture du chœur, dont la charge in chori cuius onus spectat ad priorem combe au prieur d'Anglefort qui Enflafolli qui ibidem percipit grossos perçoit les gros fruits dans cette fructus pro duabus partibus et dicto

paroisse, pour les deux tiers le curato pro tertia parte, idem dominus curé pour un tiers, l'évêque a interdictus [fol.15] pena dit sous peine d'excommunication, excommunicationis Maro Guiller à Martin Guillaume, procureur et mi procuratori et exactori di prioris receveur du prieur pour ces revenus dictis fructibus ne quidquam de nus, d'acquitter envers le prieur sibi fructibus aut eorum pensionis tout ou partie de ces fruits ou du dicto priori exhibeat quousque idem fermage correspondant, tant que le prior partem dicte coperture sibi prieur n'aura pas achevé la part de contingentem compleverit et insuper la toiture lui tombant, et, de iniunxit dicto vicario quatenus super plus, il a enjoint au vicaire de fructibus dicti curati tertiam partem terminer le tiers de cette coperture perficiat infra délai d'une année, les frais éta annum. Nycodus Festi. pris sur les revenus du curé. Nycod Festi.

## Talissieu

## Apud Tallissiou

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Talissieu episcopus parrochiam ecclesiam de dont le curé est Nycod Bochex Talissiou in qua est curatus dominus sexagénaire, ainsi que le prieur de Nycodus Bochex sexagenarius, cum cette église curé pour annexe prioratu eiusdem ecclesie, quiquidem l'église d'Ameyzieu, et il est d'assessatus habens ecclesiam de Amey bon savoir et réputation, faisans iaco annam, satis bone scientie et foi de son titre de possession de fame, fidem fecit de titulo suo et cette église et des constitutions constitutionibus, habens suo testimo synodales, ayant selon son témoignio bonos parrochianos sine crimine gnage, de bons paroissiens, sans notorio preter Iohannem et faute notoire, sauf Jean et Guilla Guiller mum Bernardi qui ligati me Bernard, qui, sous le coup de sententiis preterierunt communicare sentences ecclésiastiques, n'ont pas Pasca, pro quorum correptione communié à Pâques. Pour leur facta est commissio opportuna dicto correction, le curé en a été chargé gerato prout aliquibus curatis in comme d'autres curés dans un cas simili casu. semblable.

Le prieuré se trouve bien gouverné Prioratus bene repertus est gubernari au temporel et au spirituel selon le spiritualibus et temporalibus témoignage du curé et des paroisses testimonio curati et parrochianorum. siens. En revanche, l'église souffre tamen de defectus in ecclesia des défauts suivants sine cloche videlicet in quadam campana sita au dessus du choeur, ainsi que les supra chorum et in vitris que

vitres manquent ou sont défectives, dépenses qu'oncombent oneri prioris relatione tueuses, dépenses qu'oncombent omnium; de quibus reficiendis infra au prieuré selon l'affirmation deannum facta fuit iniunctio sacriste tous; injonction a été faite audicti prioris representanti dictum sacristain du prieur représentanti priorem; item unius epistolarii et celui-ci de remédier à ces défauts unius gradualis cadentium sub onere dans le délai d'une année. Il manparrochianorum de quibus facta est que encore un épistolier et unis parochianis similis iniunctio. In graduel à la charge des paroissiens ecclesia vero annexa est defectus à qui injonction a été faite de se les unius infule, de qua fienda iniunctio procurer dans le même délai. Dans dictum tempus commissa est dicto l'église annexe, il manque un curato per dictum dominum suble pour laquelle le curé est episcopum supradictum. Nycodus chargé de faire l'injonction avec le Festi. même délai. Nycod Festi.

## Ceyzérieu

## Apud Sysiriacum

Le jeudi suivant, 4 juin, l'évêque Louis sequenti quarta iunii visitavit visité l'église paroissiale delem dominus episcopus par Ceyzérieu, dont le doyen est Jeanochialem ecclesiam Sysiriaci in qua de Verboz, nonrésident, sans est decanus dominus Iohannes de vicairie, ne s'occupant en rien du Verboz ibidem per se vel per alium service divin, s'ageant, de vicarium non résidens nec de divino manière abusive et dans plusieursultu quovismodo se immiscens, cas, des pouvoirs de juridictionuriditioni spirituali quam ex quadam spirituelle qu'il prétend possédercompositione asserta in decanatu dans ce décanat en vertu d'unpredicto habere se pretendit in pluri accord antérieur. Il y a ici, enbus casibus ad eum non pertinentibus outre, un curé, Jean Petit, âgé abutens. Est etiam ibidem curatus d'environ cinquante ans, de savordominus Iohannes Parvi, quia médiocre, entaché, aux yeux degenarius vel circa, molisientie, de certains, du crime de fornicia, crimine fornicationis extra tamen cependant hors de sa maison, factum suam apud quosdam infasant foi de son acte de possessionematus, fidem faciens de titulo suo et de cette église et des constitutionsconstitutionibus, refferens se bonos synodales, déclarant avoir des catholicos habere parochianos, paroissiens bons catholiques, non nullo crimine notorio diffamatos diffamés par des fautes notoires,preter Petrum Belmont qui publice sauf Pierre Belmont, qui tientenet concubinam, pro cuius publiquement sa concubine. Pourcorreptione commisit dominus leur correction, l'évêque a chargéepiscopus[Fol.15v] predictus dicto le curé de réprimander canonique curato quatenus ipsos cubinario:



ment ces concubins dans la forme ~~neoneat~~ canonice iuxta formam aliis déjà notifiée aux ~~curés~~ dans un cascuratis in similli casu traditam. semblable.

L'église est suffisamment munie ~~de~~ Ecclesia vero sufficienter munita est livres et de ~~autres~~ choses néceslibris et aliis neccessariis excepto u saies, excepté une garniture d'a~~indumento~~ altaribus et religatura tel et la reliure des livres. Injondibrorum, pro quibus reparandis facta tion a été faite aux paroissiens ~~de~~ iniunctio parrochianis dicte remédier à ces défauts dans le ~~déca~~ ecclesie ad annum. d'une année.

L'évêque a visité l'église paroissiale ~~item~~ visitavit parrochiam ecclesiam de Saint-Ennemond en ce lieu de ~~Ynimodi dicti loci Sysiriaci annexam~~ Ceyzérieu annexée à la cure, ~~dicte~~ cure in qua dicitur esse seu-gros on dit que les ~~gros~~ fruits sont ~~percipere~~ quedam domina perçus par une prieure résidant ~~priorissa~~ residens Lugduni, nullam Lyon, ne faisant ni résidence, ~~residentiam~~ seu aliquod bonum ibi aucun bien et n'acquittant point ~~ledem~~ faciens nec solvens iura episcopi tributs dûs à l'évêque, en ~~paralia~~ et presertim procurationem ratulier la ~~procuratio~~ à payer pour ~~tionis~~ huiusmodi debitam. cette visite. Aussi l'évêque ~~Quapropter~~ ihibuit idem dominus interdit, sous peine d'ex~~comuni~~ episcopus sub pena excommunicatio cation, à Pierre Bertin d'Ardosset ~~et~~ Petro Bertini de Arduseto procu procureur et receveur, comme ~~ilatori~~ et exactor ut asserebat, ~~pre~~ l'affirmait, de la prieure dans ~~ca~~ acte domine priorisse in loco predic bénéfice, de payer ou livrer ~~quod~~ ne quicquam de fructibus ibidem que ce soit des revenus dûs à ~~ibi~~ pertinentibus eidem ~~domo~~ prio prieure ou à son représentant ~~is~~ vel alteri eius nomine ~~veret~~ jusqu'à ce que soit payé à l'évêque ~~vel~~ expediret quousque dicto ~~modo~~ ou à son receveur ~~episcopo~~ vel suo receptori foret de procuration qui s'élève à 76 sous ~~predicta~~ prouratione, que ascendit 6 deniers viennois. ~~ad~~ septuaginta sex solidos et sex denarios Viennenses satisfactum.

Postérieurement, dans la cure de ~~Preterea~~ idem dominus episcopus Chanaz, en présence des curés ~~apud~~ Chanaz in domo curati present Polliou et de Chanaz et du vicair ~~ibus~~ curatis de Polliou, de Chanaz et de Béon, l'évêque a admonest ~~ecario~~ de Beon monuit canonice canoniquement le curé de ~~Cey~~ predictum curatum de Sysiriaco- pre rieu présent et entendant afin qu'il ~~entem~~ et audientem ~~quante~~ deinceps cesse tout concubinage et a adress ~~ep~~ des desistat ab omni concubitu et sé aux autres ecclésiastiques ~~malis~~ predictis fecit iniunctionem iuxta

tionnés une injonction suivant la forme décrite dans la correction des curés concubinaires du Valromey, avec comme témoins Pierre de Moussy, chanoine de Genève, Pierre Jordanet, prêtre. Nycodus Festi.

## Saint-Martin-de-Bavel

## Apud Sanctum Martinum

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Martin, dont le curé est Jean Delacrausaz, vie, au témoignage des paroissiens, quinquagénaire, faisant foi de son titre de possession de cette église ayant des paroissiens bons catholiques, sauf un aveugle dont on dit qu'il a deux femmes. Pour sa correction, il a été enjoint au curé assigne cet aveugle à comparaître devant l'évêque ou son procureur fiscal pour répondre de ce crime notoire; s'il n'obéit pas, il l'exclura du service divin et l'excommuniera publiquement.

Dans l'église, il manque un missal neuf; un psautrier doit être relié et un calice refait. Pour y remédier, l'injonction a été faite aux paroissiens avec un délai d'une année. Elle a aussi été enjointe tant au curé qu'aux paroissiens d'expulser un gros coffre, source d'un grand embarras, dans le chœur de l'église.

1 Il manque l'équivalent de «ou» devant ce mot.

## Vongnes

## Apud Vogny [Fol.16]

Vendredi 5 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Vongnes dont le curé est Nicolas Doyen septuagénaire, ne montrant pas titre de possession de cette église mais alléguant une prescription de quarante ans, ayant de bons roissiens, qui témoignent de la honnêteté de vie de leur curé, aussi et en considération de sa pauvreté, se, il l'a dispensé pour cette fois de la procuration qui lui est due l'occasion de la présente visite ainsi que de la somme due pour l'indulgence en faveur de la que de la cathédrale et du pont du Rhône de Genève.

Dans l'église, il n'a été trouvé défaut notable que les livres reliés; cette réparation a été enjointe aux paroissiens avec délai d'une année.

## Pollieu

## Apud Polliou

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Pollieu laquelle l'église paroissiale de Cressinest annexée, dont le curé est Jacques Delafontaine, âgé de viron quarante ans, de bon savoir et de vie honnête, faisant foi de titre de possession de cette église ayant des paroissiens bons catholiques.

Dans l'église de Pollieu, il y a plu

1 Au bas de la page, centré.

2 Ms.: religationis

siieurs défauts il faut construire le plures de defectus videlicet campanilis clocher, ce qui est enjoint aux paroissiens de construire de quo facta est iniunctio roissiens avec un délai de trois ans; il manque une image de saint Pierre, patron de cette église, patroni eiusdem ecclesie, de qua est avoir dans un délai de deux ans; la couverture de l'église est en partie découverte, unius tueuse, il manque une chasuble, une garniture d'autel, un manuel, un livre de l'office de la Fête, un missel neuf ou la réparation de l'ancien, dont plusieurs feuillets quibus defficiunt certa officia, unius sont déchirés et où manquent certains offices, un coffret fermé pour la custodie de l'Eucharistie

injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans un délai d'une année.

Dans l'église de Cressin, il manque les livres, à part le missel. Injonction a été faite aux paroissiens de se les procurer dans le délai d'une année, et spécialement un manuel et un graduel.

Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochiale in qua est curatus dominus Johannes de Doveynuz, triginta annorum vel circa, fidem faciens de re bona et de bono titulo, congrue scientie ac bone fame, repositus etiam habens parrochianos, excepto Martino Polliou qui sententiam excommunicationis sustinuit ultra annum taliter quod in proximo festo Pasche communionem non recepit. Pro cuius receptione facta fuit dicto curato per correctionem, l'évêque a confié au

Chanaz

Apud Channaz

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Chanaz, dont le curé est Jean de Doveynuz, d'environ trente ans, faisant foi de sa réputation, ayant aussi de bons paroissiens, sauf Martin Polliou qui a enduré une sentence d'excommunication pendant plus d'une année, si bien qu'il n'a pas reçu la sainte communion lors de la dernière fête de Pâques. Pour la réception, l'évêque a confié au

curé la même charge qu'à d'autres. *simillis commissio que quibus curés edessus nommés dans leuratis supradictis facta est in causa même cas. similli.*

L'église est bien munie de livres. *Ecclesia autem bene munita est lib de linges et autres choses. annis et aliis necessariis, non habens nécessaires, n'ayant pas de défaut. defectum pretequam in religatione sauf dans la reliure des livres. prororum; de qua facta fuit iniunctio injonction a été faite aux parochianis ipsius ecclesie ad annum. paroissiens d'y remédier dans Nycodus Festi [Fol16v]. délai d'une année. Nycod Festi.*

## Vions

## Apud Vyon

Le même jour, l'évêque a visité. *Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Vions "au episcopus parrochiam de Rocher", dont le curé est Vyon in Ruppe, in qua est prior Berthet Cherrier, ne résidant pas. curatus dominus Berthetus Cherrery ici, mais au monastère d'Abonnon residens. bi, sed in monasterio dance, duquel dépend le prieuré de abundantie a quo dependet idem Vions, faisant desservir par prioratus, faciens ibidem servire per Etienne Delachenal, quadragé dognum Stephanum de Canali, - qua ou plus âgé, de savoir suffit et dragenarium salvo pluri, sufficientis de bonne vie, affirmant qu'il y a icscientie ac bone vite, bonos etiam de bons paroissiens, cependant plusdem esse parrochianos asserentem, encore institué comme vicaire. nundum tamen ad vicatum huius modi institutum.*

Dans l'église, aucun défaut n'a été. *in ecclesia nulli reperti sunt defectus découvert, mais elle a été trouvée. ed inventa est bene edificata bien construite et couverte et bien operta et suis necessariis bene munie des choses nécessaires. unita. Nycodus Festi. Nycod Festi.*

## Saint-Pierre-de-Curtille

## Apud Curtillies

Le samedi suivant 6 juin, l'évêque. *Sabbato sequenti sexta iunii visitavit a visité l'église paroissiale de predictus dominus episcopus parro Curtille, dont le curé est Hugues. chialem ecclesiam de Curtillies, in qua Bochard, quinquagénaire ou plus. curatus dominus Hugo Bochari, âgé, de savoir suffisant, bon quinquagénaire. arius salvo pluri, suffi musicien et de bonne réputation. cientis scientie, bonus musicus ac ayant de bons paroissiens, à bone fame, bonos etiam hab*

témoignage.

parrochianos suo testimonio.

L'église était mal couverte, mais les paroissiens avaient déjà commencé à la couvrir et les autres choses nécessaires étaient prêts pour cela. Injonction a été faite aux paroissiens d'achever cette couverture d'ici à la Saint Michel prochaine; pour les autres objets, les ornements et, surtout, les livres, l'église était bien munie.

Escclesia vero erat male coperta, sed iam incipiebat coperiri per parrochianos et erant parata scindula et alia necessaria ad hoc. Pro qua copertura perficienda, facta fuit iniunctio dictis parrochianis hinc ad proximum festum sancti Michaelis in aliis vero necessariis, ornamentis et potissime libris erat ipsa ecclesia decenter munita.

Hautecombe

Apud Altamcumbam

Le même jour, l'évêque a visité le titre gracieux le monastère d'Hautecombe, de l'ordre cistercien, que gouverne comme abbé révérend père en Christ, Jean de Rochefort, honnête dans sa conduite et à l'égard de son couvent tant au spirituel qu'au temporel; l'évêque y a célébré une messe pontificale et procédé aux ordinations; ensuite, ayant effectué la visite des reliques, ornements, livres et bâtiments du monastère, a trouvé le tout en bon ordre et bien disposé.

Die predicta visitavit idem dominus episcopus caritative monasterium Altecumbe cisterciensis ordinis, in quo presidet in abbatem reverendus pater in Christo Jean de Rocheforti, honeste se habens et a se ipso et eius conventum in spiritualibus et temporalibus ubi idem dominus episcopus maiorem missam pontifficalibus unacum sacristionem faciens reliquiis, ornamentis, libris et edificiis dicti monasterii ebnia reperiit bene ordinata et composita.

Saint-Innocent

Apud Sanctum Innocentium

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Innocent, avec un prieuré, dont le prieur est vénérable Jacques Provana, non résident étant étudiant à l'université de Montpellier, reconnu comme l'honnête de sa vie, faisant des études de droit canonique et de théologie.

Eadem die visitavit idem dominus episcopus ecclesiam parrochiamleum prioratu Sancti Innocentii, in quo est prior vir venerabilis dominus Jacobus Provannaz, non desistit studio Montipessulani, habens testimonium laudabile in scientia canonum ac honestate vite, faciens ibidem bene deserviri in

servir correctement et observé ~~ed~~divinis et bonam hospitali-  
 bonne hospitalité. Le curé est ~~servari~~. Est etiam ibi curatus dominus  
 Jacques Delacroix ~~prêtre~~, quin iacobus de Cruce presbiter, quin  
 quagénaire, de savoir convenable ~~equagenarius~~, congrue ~~est~~ ac bone  
 et de bonne vie. [vite]¹.

Dans l'église, on n'a trouvé aucun ~~lm~~ ecclesia non sunt inventi aliqui  
 défaut; elle est bien couverte et ~~effectus~~ quoniam bene ~~capet~~  
 bien munie en livres et ornements ~~libris ac ornamentis munita~~  
 Dans la maison du prieuré, une ~~vero~~ prioratus est una aula dirrupta  
 salle s'est effondrée récemment ~~de novø~~; pro qua reparanda quidam  
 Pour la réparer, un religieux ~~clunire~~ religiosus clugniacensis visitator nu-  
 sien procédant à la ~~vis~~ du prieu per iniunxit sacriste dicti prio-  
 ré a enjoint au sacristain ~~procuratori~~ procuratori et exactori dicti prioris  
 et receveur du prieur, de la réédifier ~~eam~~ reedificaret expensis  
 fier aux ~~de~~ pens de celui. Cette ~~prioris~~ prioris, quam quidem iniunctionem  
 injonction a été renouvelée par ~~predictus dominus episcopus dicte~~  
 l'évêque au sacristain. Nycod Festi ~~sacriste~~ sacriste innovavit. Nycodus Festi.

Chindrieux

Apud Chindriou [Fol.17]

Le dimanche de la Trinité, 7 juin ~~Die~~ dominico beatissime Trinitatis  
 l'évêque a visité l'église paroissiale ~~die~~ fuit septima ~~unii~~ visitavit idem  
 de Chindrieux, avec un ~~curé~~, dominus episcopus parrochialem  
 dont le curé est André Thorel ~~ecclesiam~~ de Chindriou cum prioratu,  
 sexagénaire, de savoir faible, ~~ma~~ qua est curatus dominus Andreas  
 de bonne réputation, faisant foi ~~de~~ Thorelli, sexagenarius, debilis in  
 son titre de possession de cette ~~ecclesia~~ ecclesia, bone tamen fame, fidem  
 église, déclarant avoir des ~~pa~~ faciens de suo titulo, bonos etiam  
 roissiens bons catholiques. ~~refferens~~ se habere parrochias ~~bas~~  
 catholicos.

Dans l'église, ont été trouvés ~~ds~~ ecclesia autem reperti [sunt] ~~ii~~  
 défauts suivants il manque un ~~de~~ defectus, videlicet capse firme pro  
 coffret fermé pour la custode ~~de~~ custodia eucaristie, unius psalterii,  
 l'Eucharistie, un psautier, une ~~garunius~~ indumenti altaris, unius vexilli,  
 niture d'atel, une bannière, une ~~unius~~ ymaginis beati Laurentii qui ibi  
 image de saint Laurent, ~~hæ~~ no colitur, novorur; item calicis

1 Mot omis dans le ms.

2 On lit denova

3 Sic

comme patron, neufs le cæbe duorum librorum religandorum, manque ou est à parer, deux ecclesie et campanilis male coper livres doivent être reliés, l'église turum, turribili carentis cathenulis et le clocher sont mal couverts, -l'ercimisterii non limitati reparandorum censoir est dépourvu de chaînette pro quibus omnibus reficiendis facta le cimetièrre n'est pas clos. Injonctio iniunctio parrochianis dicta tion a été faite aux paroissiens de ecclesie ad annum. remédier à tous ces défauts dans le délai d'une année.

Les paroissiens se sont plaints Ibidem conquesti sunt parrochiani de sacristain du prieuré tenu selon sacrista dicti prioratus ex antiqua une ancienne coutume, à ce qu'ils consueverunt, ut asserebant, obligato disaient, de fournir l'encens au ad ministracionem thuris in festis fêtes solennelles et les cordes de lempnibus et cordis duarum cam deux cloches. Convoqué, le sacristain tain donna comme excuse pour super thure se excusavit quod l'encens qu'il n'avait pu le fournir effectum turbuli non poterat minis faute d'un encens en bon état trare; super cordis vero, quod per pour les cordes, son excuse fuerit parochianis fuerunt capte et qu'elles avaient été dérobées par usus proprios converse. Quare des paroissiens qui les avaient conijunctum est dicto sacriste ut refecto verties à leur usage propre. Il lui turbulo ex tunc deinceps ministret été enjoint qu'une fois l'encensoir in dicta ecclesia diebus festivis réparé, il livre l'encens dans cette consuetis dictisque parrochianis et église aux fêtes habitas. Quant sacriste quod hac vice citra aux cordes, pour cette fois et sans preiudicium cuiuscumque communi porter préjudice à quiconque, let provideant dicta ecclesie de cordis paroissiens et le sacristain contra supradictis. Nycodus Festi. bueront en commun à en pourvoir l'église. Nycod Festi.

Ruffieux-en-Chautagne

Apud Riffiou in Choutagnia

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale de Ruffieux parrochiam ecclesiam de Ruffiou in Chautagne, dont le curé est Choutagnia, in qua est curatus Jacques Sirvent, qui quinquagenaire ou dominus iacobus Sirvent, quinqu plus âgé, de savoir compétent, de genarius salvo pluri, contra te bonne réputation, cependant non scientie, boni etiam nominis, non

1 A quoi se rapporte cet adjectif, aux derniers objets, à toute question se pose souvent...



résident en ce lieu, mais à Seysse, *men residens in loco, sed in Sexello,* ayant une permission de rési- *habens licentiam non residenti a* dence accordée par l'évêque jus- *domino episcopo predicto sibi datam* qu'à [...] <sup>1</sup> et un vicaire présenté *durante usque ad.* <sup>1</sup> et vicarium l'évêque pour cette durée, de bon *presentatum per eum* tempus, savoir et de bonne réputation, *bonarum scientie et fame, bonos* ayant de bons paroissiens n'étai- *habens parrochias nullos excom* sous le coup d'aucune excommu- *unicationis vel alio notorio crimine* nication et non diffamés par des *infamatos.* fautes notoires.

Dans l'église, on relève les défauts *ecclesia vero sunt deffectus* suivants il manque un bréviaire *videlicet unius breviarii cum nota,* avec notation musicale, un psau- *mus psalterii, crucis et calicis cum* tier, une croix, un *luc,* une ima- *ymagine sancti Germani qui ibi* ge de saint Germain, honoré *colitur patronus* item clavis in capsa comme patron, une clef pour la *custodie eucaristie et pallarum altaris* coffret abritant la custode de l'E- *upro quibus omnibus fiendis facta est* charistie et des *pas d'ale.* In- *[iniunctio] dictis parrochianis videli* jonction a été faite aux paroissiens *et de libris ad biennium et de ceteris* de réparer tout cela avec un délai *ad annum. Nycodus Festi.* de deux ans pour les livres *et d'* an pour le reste. Nycod Festi.

## Serrières-en-Chautagne

## Apud Sereres

Le lundi suivant 8 juin, l'évêque *lune sequenti octava iunii visitavit* visité l'église paroissiale de *dem dominus episcopus parrochia* Serrières, dont le curé est Antoine *em ecclesiam de Serreriis, in qua est* Ducroz, âgé de trente *ans envi* curatus dominus Anthonius de ron, faisant foi de son titre de pos- *Croso, triginta sex annorum, fidem* session de cette église, de sa *faciens de suo titulo vel circa, satis* assez suffisant et de bonne répute- *grue scientie et boni testimonii,* tion, ayant sa cure en mauvais état *habens domum male edificatam et* et mal couverte non par sa faute, *opertam non deffectu suo, sed sui* mais pacelle de son prédécesseur, *predecessoris, cuius edificatio* il a été enjoint à ce curé de la *inuncta est idto curato ad biennium,* remettre en état dans un délai de *bonos habens parrochianos excepto* deux ans, il y a de bons paroissiens, *Petro Rosset et certis aliis -par* siens, sauf Pierre Rosset et certains *parochianis de quibus ad presens non* autres paroissiens, dont il ne se *[fol.17v] recordabatur, qui in*

1 La date manque dans le ms., remplacée par un blanc de quatre ou cinq mots.

2 Mot omis dans le ms.

souvenait pas sur le moment, qui proximo festo Pasche non receunt n'ont pas reçu le sacrement de eucharistie sacramentum pro quibus l'Eucharistie à Pâques. Pour leur corrigendis fecit id dominus correction, l'évêque a chargé le episcopus commissionem simillém ré de la même tâche que celle de aliis commissionibus curatis predictis née à d'autres curés en pareil cas factis in casu simili.

Dans l'église, ont été trouvés les ecclesia autem sunt hii defectus défauts suivants il manque une reperti videlicet indumenti altaris, garniture d'autel, une chasuble unius infule cum stola et manipulo, avec une étole et un manipule, un vexilli, unius capse firme pro custodia bannière, un coffret fermé pour la eucharistie, unius legendarii, unius custode de l'Eucharistie, un legradualis, unius ymaginis sancti tionnaire, un graduel, une image Mauriti patroni dicte ecclesie de saint Maurice patron de cette ovorum; item anphonarii et église, neuf s'antphonarie et le psalterii religatorum, turribuli psautier doivent être reliés, -l'erreparandi pro quibus faciendis facta censoir est à réparer. Pour remédier à ces défauts, injunctio a été ecclesie de confectione legendarii et faite aux paroissiens, pour la congradualis ad annum, de ceteris vero confection du lectionnaire et du grad biennium. Nycodus Festi. duel avec un délai d'une année, pour le reste, de deux ans. Nycodus Festi.

## Motz

## Apud Moz

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit parrochiam l'église paroissiale de Motz, dont ecclesiam de Moz, in qua est curatus curé est Antoine de Luthiez, âgé dominus Anthonius Dou Theysiou, d'environ trente ans, compté en triginta annorum vel circa, bone savoir et possesseur d'un sufficientie tam in intellectu quam in excellente écriture curiale, de notabili scriptura curiali ac honeste bonne fréquentation et vie, ayant conversionis et vite, bonos habens de bons paroissiens, marqués parochianos nullum aliud vitium aucun autre défaut public si publicum habentes preterquam id n'est que certains d'entre eux sont quod aliqui eorum sunt ad sacram lents et tièdes quasi hostiles à communionem pascha tardi et recevoir la communion pascale, remissi ac quasi invicti et presertim particulier Pierre Brunet, Antoine Petrus Bruneti et Anthonius Marseti Marset et Pierre Pectolet. et Petrus Pectoleti.

Dans l'église, on relève les défauts ecclesia autem sunt hii defectus, suivants on n'a ici qu'un autel videlicet quia ibi est altare portatile portatif; il manque un psautier, unitem unius psalterii, unius turribuli, encensoir, une paix et les vitres unius pacis et vitrorum in fenestris des fenêtres du chœur. Injunc chori; pro quibus fiendis infra a été faite aux paroissiens de annum facta fuit iniunctio réparer ces défauts dans le délai parrochianis predictis per eundem d'une année. Nycod Festi. dominum episcopum. Nycodus Festi.

Anglefort

Apud Inflafollum

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale d'Anglefort episcopus parrochialem ecclesiam dont le curé est Jean Reya Inflafollo in qua est curatus dominus génair, de savoir médiocre, sub Johannes Regis, sexagenarius, modice pect de condage auprès descientie, per aliquos suspectus de quelques uns, faisant foi de son concubinato, fidem faciens de titulo titre de possession de cette église et constitutionibus, bonos habens et des constitutions, ayant de bons parrochianos. paroissiens.

Dans l'église, il y a les défauts sui ecclesia autem sunt hii defectus vants: le chœur menace ruine, il videlicet chori minantis ruynam, manque les vitres du chœur, lestrorum chori, portarum ecclesie, portes de l'église sont en mauvais unius solarii et unius manualise état, tout comme le grenier et i quibus fiendis infra annum facta fuit manque un manuel. Injunction per dictum dominum episcopum été faite aux paroissiens de réparer dictis parrochianis iniunctio. Nycodus ces défauts dans le délai d'une Festi. année. Nycod Festi.

Seysel

Apud Seyssellum

Le mardi suivant 9 juin, l'évêque Martis sequenti nona iunii visitavit visité l'église paroissiale de Seysel predictus dominus episcopus parro avec un prieuré, dont le prieur est hialem ecclesiam cum prioratu de Jacques de Myonnaz, âgé d'en Seysello in qua est prioratus ron quarante ans, de savoir assaz Jacobus de Mynna, quaguararius suffisant, mais de vie dissolue etel circa, satis congrue scientie, vite débauchée, tenant avec lui une tamen lubrica et immoderate, secum femme maintenant comme s'itenens quandam mulierem quasi s'agissait de sa mère, mais quibatrem suam de presenti quam per tenait auparavant publiquement prius tenuit publice in concubinam.

comme concubine. Le curé est Curatus domus [Fol.18] Franciscus François David, du même âge, Davidis eiudem etatis, competentis savoir compétent et de viesscientie ac honeste vite, non residens honnête, ne résidant pas ici, mais à ibidem sed Gebennis, privilegiatus Genève, jouissant d'un privilège per sedem apostolicam ad non resi apostolique lui permettant de ne dendum ex causa residentie quam pas résider à cause de sa résidence in ecclesia Gebennensi de cuius à la cathédrale de Genève, au clemio est, cuius nomine ibidem gé de laquelle il appartient. A saservit et esidet domus Iacobus place dessert et réside Jacques Sirvent, curatus de Ruffiou in Sirvent, curé de Ruffieux Choutagnia, institutus ad hoc per Chautagne, institué à cette fonction dominum episcopum predictum tion par l'évêque pour un certain usque ad certum tempus breviter temps arrivant bientôt à son finendum, bonos habens par terme, ayant de bons paroissiens schianos non habentes alium sans autre défaut notable sauf que effectum notabilem excepto quod perdant la grand messe, le dimanche diebus dominicis et festis dum che et les jours de fête, beaucoup paor missa celebratur stant multi per fréquente rues, places et, quelvicos et plateas et aliqui per tabernas quesuns les tavernes de la ville. ipsius ville super quo dum reprehent Ces paroissiens, tandis qu'ils derentur ipsi parrochiani per pre étaient réprimandés par l'évêque dictum dominum episcopum in com se sont excusés en commun, uni se excusaverunt dicentes quod disant que la grand messe était missa maior consuete celebrari per célébrée ordinairement par le curé dictum curatum seu eius vicarium ou son vicaire vers midi à cette circa meridiem qua hora omnes heure, tous les paroissiens ont déjà parrochiani iam pransi sunt et missas déjeuné et ont déjà entendu les matinales iam audierunt super messes du matin ils supplient quaquidem tarda celebratione - sup qu'on tienne compte de leur voepl icaverunt sibi provideri. pour que cette heure tardive soit changée.

Les chapelains de cette église sont eadem ecclesia sunt capellani Jean Duport, curé de Virieu domini Iohannes de Portu, curatus Petit, en l'autel de la Sainte Croix Viriaci Parvi, in altari Sanctorum et de Saint Laurent, Jean Crucis et Laurentii, Iohannes Colombet en l'autel de Saint Jean, Colombeti in altari Sancti Iohannis, qui exerce le notariat, public exercens officium notariatus, publice quement accusé d'avoir reçu inculpatus se repone de dote sue comte de Savoie quinze mille capelle quindecim florenos a domino pour la dot de sa chapelle et de le comite Sabaudie quos in usus avoir convertis à son propre usage proprios dicitur convertis et

et d'avoir ainsi frustré sa chapelle capellam defrause item Petrus Pierre Comte en l'autel de Saint Comitis in altari Sancti Nycolay, Nicolas; Aymon de Châtillon, Aymo de Castellione, curatus de curé de Chanay, en l'autel de Saint Chanay, in altari Sancti Iacobi<sup>1</sup> qui Jacques, qui ne célèbre pas les servit missas ordinatas a messes fixées par le fondateur fundatore celebrato, Petrus Gabeti, Pierre Gabet, ce de Corbonod, curatum de Corbono<sup>2</sup> in altari Sancte en l'autel de Saint Catherine le Catherine, predictus curatus de curé susdit de Ruffieux en l'autel Ruffiou in altari Sancti Georgii et de Saint Georges et Pierre Petrus Abraam in altari Sancti Petri, Abraham en l'autel de Saint Pierre, fidem facientes de suis titulis in dictis faisant foi de leur titre de capellis excepto curato Viriaci, qui ibi possession dans ces chapelles, sans sens non erat, super concubinato le curé de Virieu qui n'était pas omnes publice diffamati preter dictos présent tous publiquement duos Petrum Abraam et curat de diffamés de concubinage, excepté Corbanø qui, non est diu, ab ipso deux d'entre eux, Pierre Abraham recesserunt item sunt ibi presbiteri et le curé de Corbonod, lesquels beneficiati domini Iohannes s'en sont écartés il y a peu. De Mellini, Petrus de Stabulo, bone plus, on trouve deux prêtres sans fama; pro quorum concubinarium bénéfice, Jean Mellin et Pierret aliorum criminorum som predic d'Etable, de bonne réputation torum correptione predictus dominus Pour la correction de ces concuepiscope vocatis et presentibus viris binaires et des autres délinquants discretis Petro de Ponte, Emedeo l'évêque, ayant convoqué Pierre Durandi sindicis, nobili Stephano de Dupont, Amédée Durand, sycos, Castellione et Grando Iohanne, de noble Etienne de Châtillon et Seyssello, consulibus dicte ville, Grandjean, de Seyssel, conseillers ennuvit predictos concubinaros seu de cette ville, ceux étant pré de conbinatu infamatos et sus sents, il a admonesté ces concubinos pectos ibidem presentes et audientes naires avérés ou suspects, présente terna et ultima monitione et entendant pour la troisième et canonica et perhentorio termino dernière monition et le terme défiquam monitionem due monitions nitif, précédée de deux monitions synodales hactenus edicte - pre synodales déjà émises, afin qu'ils cesserunt quatenus deinceps perpetue l'avenir, ils s'abstiennent pour-touta vitio concubinatus et fornicatus se jours du concubinage et de la forabstineant omnes et singulas mulieres nication et expulsent de leurs suspectas a suis cohabitationibus pro maison toutes les femmes suspectas expellentes et si seorsum illas tes et s'ils en tiennent en dehors tenuerint cum eis nullomodo conver

1 Ms.: cui

2 Sic

3 Id.

ils n'aient aucun commerce avec elles, ne les admettant point d'autres qui puissent engendrer soupçon d'être la cause de crime sous peine de la perpétuelle de leurs bénéfices. Les chapelains devront célébrer, dans leurs chapelles, les messes nées selon les dispositions des fondateurs.

Il a interdit publiquement au susdit Jean Colombet d'exercer navant le notariat, excepté les concernant les causes pieuses les cas de nécessité quand un notaire n'est pas disponible. A la demande de noble Etienne Châtillon, qui ensuite a sollicité être concédées des lettres testimoniales ce que lui a accordé l'évêque, et pour mieux confondre les délinquants susdits, et ad maiorem convictionem enjoit aux syndics et conseillers présents et entendants, sous peine d'excommunication dès qu'ils verront ou sauront par un autre moyen qu'un de ces délinquants n'obéit pas à cette monition tentant de l'enfreindre, d'en informer immédiatement l'évêque en mentionnant le nom du transgresseur et la nature de la transgression.

Dans l'église ont été trouvés défauts suivants le clocher et le grenier de l'église doivent être réparés, il faut un coffret pour la custodie de l'Eucharistie, une

1 Ms.: generali

2 Probablement pour

custode portative et une chasuble  
 neufs; la cure, brûlée il y a un  
 certain temps, n'a pas encore été  
 rebâtie. Pour ces réparations et  
 choses à faire, injonction a été  
 faite tant au curé qu'aux  
 paroissiens avec un délai de dix  
 ans. Nycod Festi.

## Corbonod

## Apud Corbono

Le même jour, l'évêque a visité  
 l'église paroissiale de Corbono  
 dont le curé est le susdit Pierre  
 Gabet, quinquagénaire, de savoyard  
 convenable, mais cependant concubinaire,  
 pable de concubinage, comme il  
 été dit, faisant foi de son titre de  
 possession de cette église, de  
 rant avoir de bons paroissiens  
 excepté Pierre Marchiand, lequel  
 lors de la fête de Pâques passé  
 supportant une sentence d'excommunication,  
 n'a pas reçu le sacrement de l'Eucharistie.  
 Pour sa correction, le curé a reçu la même  
 charge que celle qui a été confiée  
 aux curés précédents dans un cas  
 semblable.

Dans l'église, aucun défaut n'a été  
 trouvé; elle est munie comme il  
 convient de tous les ornements  
 nécessaires. Nycod Festi.

Procès contre le doyen de  
 Ceyzérieu abusant de sa  
 juridiction

Contra decanum Seysiriaci  
 abutentem sua iurisdictione  
 processus

Jean, par la miséricorde divine  
 évêque et prince de Genève, à tous  
 les recteurs et leurs vicaires  
 paroisses et des autres églises

décanat de Ceyzérieu de notre vicais per decanatum diocèse de Genève, salut et affectu Seysiriaci nostre Gebensien dyo tion sincère dans le Seigneucesis constitutis salutem et sance Depuis peu, il est parvenu à notre domino caritatem. Pridem ad connaissance, rapporté arp nostram multorum relatio deduxit beaucoup, que vénérable Jean detitiam quod vir venerabilis Verbouz, notre chanoine dedominus Iohannes de Vou, Genève, doyen du décanat de canonicus noster Gebensien ac Ceyzérieu, prenant prétexte et predicti decanatus Seysiriaci des, invoquant un accord conclu entre sumpta pretentione cuiusdam asserite nos prédécesseurs dans notre compositionis inter nostros in nostra église et les siens dans ce décanat ecclesia predecesso cum suis in étendait et étend ses droits à eodem decanatu concte, ad certains actes de juridiction nonnullos spiritualis iurisdictionis spirituelle appartenant à nous se articulos nobis soli et insolidum in dans tout notre diocèse conformé tota [Fol.19] nostra dyocesi de iure ment au droit comun, en communi pertinentis saltem suam particulier dans des cas réservés et extendebat et extendit et presertim in la seule dignité épiscopale, par casibus soli dignitati episcopali perti exemple en accordant des sentibus utpote in dispensando circa dispenses pour solesse des solempnizationes matrimonium a mariage illicitas et dans d'autresure interdictas et certis aliis causa cas non mentionnés spécialement brevitatis hic spectari casibus non ici par souci de brièveté à notre expressis, in nostram et nostrarum grand préjudice et dommage et à ecclesie et iurisdictionis lesionem et ceux de notre église et de notre tracturam ac animarum deceptarum juridiction, outre le danger infligé periculum. Cuiquidem relationi prima aux âmes trompées. Mettant en face non credentes super ipsistis, doute d'abord les infortians sur nos visitationis officium in eodem ces faits, nous, qui accomplis decanatu per singulas ecclesias pre présentement dans ce décanat, sentialiter expentes informationem notre devoir de visite, église diligenter suscepimus per quam re église, nous avons effectué un perimus predictum decanum ac eius enquête scrupuleuse et dévert vicarium et certos procuratores in que ce doyen, son vicaire et pluribus iurisdictionis articulis et certains procureurs se sont immis non pertinentibus etiam vigore dictis sans droits dans plusieurs actes compositionis supposite per abusum de juridiction qui ne dépendaient usurpate potestatis indebite se pas d'eux, en particulier en vigueur inmiscere ideoque abum huiusmodi de ce prétendu accord, commet comprimere et nostram pre tant des abus de pouvoir usurpationem ecclesie et iurisdictionis ac

1 Ce mot écrit au-dessus de virtutibus.



Aussi, volant mettre fin à ces maxime animarum indempnitati  
abus et porter aide à nos églises valentes providere quam ad nos  
à notre jurisdiction et sttout au spectat protectio indefessa citra  
salut des âmes, dont la protection am iurium dicti decani enerva  
infatigable est de notre ressort, ionem, que parati sumus ut propria  
sans intention d'affair les droits conservare in suis terminis si et  
de ce doyen que nous soes quando de eisdem nobis extiterit  
prêt à conserver dans ses limites facta fides et nichilominus certis aliis  
et quand il nous en sera fait foi et iustis moti rationibus, vobis universis  
néanmoins, mû par certains autres singulis supradictis intute sancte  
justes motifs, nous vous interobedientie necnon sub excommu  
disons absolument à vous tous, enicationis pena quam in vos et  
vertu de la sainte obéissance vestrum singulos nostre presentis  
sous peine d'excommunication inhibitionis contemptores vel ei rebel  
que nous pronçons dans cet les canonica monitione premissa ex  
acte contre vous et ceux d'entraunc prout ex tuncefimus in hiis  
vous qui manifestent du mépris scriptis, districtius inhibemus ne de  
ou seront rebelles à l'égard de cetero eidem decano, eius vicario seu  
notre présente intiction, la alteri per eos vel eorum alterum de  
monition canonique étant édictéeputato vel deputando ac eorum vel  
dans cet instant et dès lors par ceterius eorumdem mandatis aliquem  
acte, d'obéir à ce doyen, à son articulum spiritualis iurisdictionis  
vicaire ou à quelqu'un d'autre criminis vel civilis quovimodo  
député par eux et à leurs ordresontingentibus in aliquo pareatis vel  
concernant la jurisdiction spirituelle obediatis quousque visis dicti decani  
criminelle ou civile, jusqu'à ce que iuribus et abusibus reformatis aliud a  
vous receviez d'autres ordres nobis expressum receperitis in  
notre part lorsqu'auront été exammandatis.  
nés les droits de ce doyen et  
réformé les abus introduits.

Fait à Seyssel, où nous exécuto Datum Seysselli nobis ibidem post  
notre tâche de visiteur après l'avoir alia loca dicti decanatus visitationis  
fait dans d'autres lieux de ce déca officium exequentibus die octava  
nat, le 8 du mois de juin de l'année mensis iunii anno Domini m° lxi  
du Seigneur 1411, sous notre Al sub signeto nostro in testimonium  
signet en témoignage des faits premissorum. Nycodus Festi.  
indiqués. Nycod Festi.

Valleiry

Apud Valeyrier

Le vendredi après la Fête, le Veneris post festum eucaristie Christi  
12 juin, l'évêque a visité l'église quod fuit XII iunii predictus dominus

paroissiale de Valleiry, dont le curé est Jean Juno âgé d'environ quarante ans, de savoir assez suffisant et de bonne réputation, faisant foi de son titre de possession de cette église, ayant bons paroissiens.

Dans l'église, on relève les défauts suivants: il manque une custode portative et une clochette et le manuel sont à réparer. Pour ces réparations, injonction a été faite aux paroissiens de l'exécuter avant l'Assomption. La pierre des fonts baptismaux est fracturée et l'image de saint Etienne patron de cette église, est défectueuse, l'une et l'autre devront être refaites à neuf dans le délai d'une année.

Dans cette église, existe une chapelle fondée, par Pierre Gacy, curé d'Essertet, desservant par le fondateur lui-même. A cause de son absence, il n'a pu obtenu de certitude sur la dot de cette chapelle et sur sa confirmation de même que sur l'institution du desservant, qui probablement pas eu lieu. L'évêque idem [Fol.19v] dominus episcopus a enjoint au curé de Valleiry d'assigner ce fondateur à paraître personnellement devant l'évêque à la date qu'il fixera qu'il aura pu le retrouver, pour qu'il produise tous les documents relatifs à la dot, la fondation, l'institution, et toute pièce trait à cette affaire.

## Dingy-en-Vuache

## Apud Dingier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Dingy-en-Vuache de la précédente, dont le curé est Pierre Cadet, quinquagénaire, faible en lecture, ignorant le chant faisant foi de son acte de possession de cette église, de bonne réputation.

Dans cette église, on relève les défauts suivants : il manque la bannière, l'image de saint Pierre patron de cette église, une custodie pour l'Eucharistie du Christ, une chasuble, une pierre des fonts baptismaux neufs. Les burettes et l'encensoir anciens sont à réparer. Injonction a été faite aux paroissiens de cette église, qui ont été trouvés bons catholiques, de réparer ces défauts dans un délai de deux ans pour la pierre des fonts, d'un an pour les autres. Nycod Festi.

## Vulbens

## Apud Vulbens

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Vulbens, dont le curé est Raoul Petit, sexagénaire, assez compétent comme a pu le constater l'évêque et lui-même, et de bonne réputation, non résident dans son église avec une autorisation de l'évêque jusqu'à un certain terme à venir, faisant desservir par un vicaire, savoir médiocre, mais de bonne réputation, lequel rapporte qu'il y a ici des paroissiens bons catholiques, excepté Mermette, veuve

d'Etienne Favre, de La Fontaines, sortilegiis et ad quam plures persone  
 pratiquant des sièges et à qui causa divinationis addeat, que non  
 recourent certains pour se faire potuit presentialiter haberi, fugiens  
 dire l'avenir, elle n'a pu être adventum dicti domini episcopi. Et  
 appréhendée, fuyant l'arrivée de deo iniunxit idem dominus dicto  
 l'évêque. C'est pourquoi, celui vicario quatenus quoniam eam  
 enjoint au vicaire de la citer, desidere poterit citet coram ipso  
 qu'il la verra, à comparaître devant domino super intitulatis contra eam  
 lui pour répondre des accusas circa crimen sortigii et divinationis  
 portées contre elle pour les crimes responsam et canonice puniendam  
 de sorcellerie et de divination pro quantitate demeritorum.  
 pour être punie canoniquement  
 selon la gravité de ses forfaits.

Dans l'église, ont été trouvés les ecclesia autem sunt inventi hii  
 défauts suivants la pierre des defectus videlicet in lapide fontis  
 fonts baptismaux est en mauvais baptismalis, in vexillo et in cruce  
 état; il manque la bannière et la quibus reparandis facta fuit iniunctio  
 croix. Pour leur réparation, injunctis parrochianis ad biennium.  
 tion a été faite aux paroissiens avec bycodus Festi.  
 un délai de deux ans. Nycod Festi.

## Chevrier

## Apud Chyvrier

Le samedi suivant 13 juin, le Sabbato sequenti XIII iunii visitavit  
 a visité l'église paroissiale de dem dominus episcopus paria  
 Chevrier, dont le curé est Pierre de ecclesiam de Chyvrier, in qua est  
 Grand, de savoir assez suffisant, taurus dominus Petrus Grandis, satis  
 sauf en chant, coupable de congrue scientie excepto cantu, apud  
 concubinage selon certains- pa quosdam, quamvis non ex testimonio  
 roissiens, mais non de l'avis generali, parrochianorum suorum de  
 général, indiquant qu'il a de bon concubinato infamatus, bonos se  
 paroissiens. habere parrochianos referrens.

Dans l'église, ont été trouvés bealn ecclesia autem multi sunt defectus  
 coup de défauts il manque une inventi videlicet unius [Fol.20]  
 chasuble avec une étole et une massule cum una stola et manipullo,  
 manpule, une clochette, une cusunius campanule, unius custodie  
 tode pour la conservation de l'Eueucaristie Christi et portatilis, unius  
 charistie, une custode pite, un antiphonarii, unius legelarii, unius  
 antiphonaire, un lectioaire, un turribuli, ydriarum vini et aque,  
 encensoir, les bates pour le vin lapidis fontis baptismalis novorum et  
 et l'eau et une pierre neufs pour les strorum ecclesie reparandorum ac

fonts baptismaux, les vitres de la nef sont à réparer, le cimetière doit être clos. Injunctio a été faite aux paroissiens de réparer dans le délai d'une année. Nycodus Festi.

## Arcine

## Apud Arsinam

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Arcine, dont le curé est Henri Rondet, de savoir médiocre, mais recommandable par sa chasteté, mais grand buveur, ne dans cette église à cause de l'exiguïté de ses revenus, qui sont de trois florins annuels. L'origine de la pauvreté de cette église est son union faite depuis longtemps au monastère des moniales de Bonlieu, lequel perçoit les trois quarts de ces revenus, le quart seulement étant réservé pour la portion du curé, insuffisante pour couvrir les frais de nourriture, vêtements et les autres charges supporter. Le vicaire de cette paroisse est Pierre Clerc, xagénaire, non présenté institué, de savoir médiocre, mais de bonne vie. L'évêque l'a chargé sa place d'ordonner au curé aussitôt qu'il pourra résider dans son église d'ici à la prochaine fête de l'Assomption Notre-Dame ou d'invoquer un juste motif, s'il en a pour pas résider, sous peine de privation de son église. En outre ce curé devra restituer un coffre légué à l'église par le curé

Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochialem ecclesiam de Arsinam, in qua est curatus dominus Henricus Rondeti, sexagesimus aetatis, modice scientie, de castitate vite commendatus, magnus potator, non residens in predicta ecclesia propter fructuum eiusdem pauperum, qui sunt adeo exiles quod non valent annuatim in sortatis nisi tres frenos. Quequidem ecclesia est propter paupertas eiusdem unionem ecclesie antiquitus factam monasterio dominarum molinarian Boni Loci, quod monasterium percipit ibidem tres partes fructuum dicti curati tantummodo reserata, que non fuit nec est sufficiens supportanda. Est ibidem vicarius Petrus Clerici, sexagenarius, non presentatus nec institutus, modi scientie, sed bone vite, cui comisit predictus dominus episcopus quatenus vice sua iniungat dicto curato quam citius poterit quatenus veniat ad dictam suam ecclesiam residentiam facturus hinc ad proximum festum Assumptionis beate Marie Virginis aut alias allegaturus causam iustam non residens quam cebeat, sub pena privationis ipsius a dicta ecclesia; item quod restituat

précédent dans lequel il est d'usage de renfermer le calice, les livres et les autres ornements de cette église, et qui se trouvaient dans le calice et les livres et autres ornements de cette église ; il a été enlevé par le curé qui l'a emporté où il a voulu, les paroissiens le réclament.

idem curatus quondam archam-legam dictae ecclesie per curatum precessorem in qua solent recondi infra chorum quam inde sustulit idem curatus et quo voluit instantibus super hoc dictis parrochianis.

L'église présente les défauts suivants: la couverture du milieu de l'église est en mauvais état, il manque une garniture d'autel, la custodie eucharistique est en bois, il manque une barrière, un bréviaire antiphonal et responsorial avec les antennes et les réponses avec les antennes et les réponses pour les offices des jours de fêtes solennelles auxquelles on a l'habitude de chanter les offices divins. Injonction a été faite aux paroissiens par l'évêque de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

in ecclesia autem sunt isti defectus videlicet coperture medie ecclesie, unius custodie eucaristie Christi que est fustea, unius vexilli, unius breviarii cum antiphonis et responsoriis cum officiis festorum solemnium in quibus consueta est divina officia cum nota decantanda pro quibus conueniendis infra annum facta fuit dictis parrochianis iniunctio per ipsum dominum episcopum. Nycodus Festi.

## Clarafond

## Apud Clarafons

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Clarafond dont le curé est Pierre Des Vorziers, quadragénaire, compétent et de bonne réputation, prégenarius, competentis scientie et bone fame, docens de suo titulo, qui ex cette église. En vertu d'une auto licentia episcopali nunc sumpta non desoia échue, resedit ibidem, quare eidem iniungitur ce que ne réside pas l'Assumptionis ibidem veniat residentiam personalem facturum sub pena sous la peine prévue par le droit. Il a de bons paroissiens.

Dans l'église, on relève les défauts suivants le mur de la partie gauche de l'église.

In ecclesia autem sunt isti defectus videlicet muri partis sinistre dicte

che de la nef et du choeur menaces ecclesie et chori minantis ruynam, ruine; il manque les vitres des vitrorum fenestrarum chori, unius fenêtres du choeur, un bréviaire brevariarii, unius custodie erustie une custodie pour l'Eucharistie et Christi et unius albæ [Fol.20v] de une aube. Pour ces défauts, injon quibus fiendis facta fuit iniunctio tion a été faite aux paroissiens dictis parrochianis ad annum. Item in les réparer dans un délai d'une eadem ecclesia sunt quedam scanna année. Dans cette église, des bancs mis lata et quedam alia confracta trop larges et certains autres magnam impedimentum ibidem rompus provquent un grand em prestantia que infra mensem precepit barras. L'évêque a ordonné aux idem dominus episcopus dictis paroissiens d'enlever totalement parrochianis videlicet de illis les tonneaux [qui se trouvent là] et expelli et scanna reparari. de réparer les bancs d'ici un mois.

A côté de l'église, s'élève iuxta eandem ecclesiam est capella chapelle Saint Antoine, fondée et beati Anthonii fundata et dotata per dotée par noble Mermet de nobilem Mermetum de Verbouz sub Verbouz, avec la célébration de celebritate trium missarum episcopale trois messes hebdomadaires et une diurnum et dote novem librarum -an dot de neuf livres annuelles. Le qualium, in qua est capellanus dognus chapelain est Pierre Bonbrand, Petrus Bonbrandi institutus, fidem fa institué, faisant foi de la dot, de laiens de dote et confirmatione ipsius confirmation de cette chapelle et capelle et sua institutione. Item in ea de sa propre institution. Dans eadem ecclesia fabricare fecit Roletus l'église, Rolet Pricaz a fait cons Pricaz unam capellam nundum dota truire une chapelle on encore tam, cuius dotationem complendam dotée; l'évêque lui a enjoint de iniunxit idem dominus episcopus constituer une dot. Rolet, présent dicto Roletto presenti et se paratum s'est déclaré prêt à le faire d'ici adimplee offerenti infra proximum l'Assomption. Nycod Festi. festum Asumptionis predictum. Nycodus Festi.

## Chêne-en-Semine

## Apud Quercum

Le dimanche suivant 14 juin Dominica sequenti XIII iunii visita l'évêque a visité l'église paroissiale idem dominus episcopus parro de Chêne avec un prieuré, dont le hiale ecclesiam de Quercum curé est Guillaume Brunet, prioratu in qua est curatus dominus quadragenaire, faible de savoir Guillermus Bruneti, quadragenarius, mais de bonne réputation, debilis scientie, sed bone fame, bonos

1 Ms. : confracte

2 Ces tonneaux ne sont pas mentionnés auparavant.

déclarant avoir des paroissiens catholicos asserens parianos se  
bons catholiques. Le prieur est habere. Ibidem est prior dominus  
Guillaume de Noveyrier, moine de Guillermus de Noveyrier, monachus  
Nantua, assez capable en latin Nantuaci, in grammaticalibus e  
dans la connaissance du droit facultate canonum satis idoneus et  
canon et louable par sa vie, aux laudabilis testimonio curati et  
dires du curé et des paroissiens. parrochianorum.

Dans l'église, il y a les défauts sui in ecclesia autem sunt hii defectus  
vants: la couverture de l'église est idelicet coperture ecclesie, par  
en mauvais état, le clocher menacé minantis ruynam, testitudi chori  
ruine, la voûte du chœur estrepatée in aliquibus locis et cimisterii  
crevée par endroits le cimetière non limitati; pro quibus omnibus  
non clos. Injonction a été faite reparandis fecit idem dominus  
l'évêque aux paroissiens de réparation episcopus iniunctionem dictis parro  
tous ces défauts dans le délai d'une annis presentibus ad annum.  
année. Nycodus Festi. Nycodus Festi.

Vanzy

Apud Vanzier

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit parrochiam  
l'église paroissiale de Vanzy, doctisiam de Vanzier, in qua est cura  
le curé est Thibaud Juge, âgé dominus Theobaldus Iudicis,  
d'environ cinquante ans, très quinquaginta annorum vel circa,  
ignorant, adonné à la boisson multum igneus, lubricus in potu,  
habitué à soutenir une sentence sustinerè sententiam excommu-  
d'excommunication et excommunicationis consuetus et de sorte  
nié en ce moment à l'usage du excommuniatus ad instam  
souscollecteur apostolique, pé- succollectoris apostolici, docens de  
sentant son titre de possession dicto, refferens se bonos parrochia  
cette église, déclarant avoir de nos habere preter Petrum Comitiss,  
bons paroissiens sauf Pierre concubinarium notorium, pro cuius  
Comte, concubinaire notorie. corripione idem dominus episcopus  
L'évêque a chargé de sa cure commisit domino Iohanni Psalterii  
Jean Sautier, curé de Bernay, capellano perpetuo  
chapelain à l'autel Sancti Antho in predicta ecclesia de Vanzier ad  
de l'église de Vanzy, présent altare Sancti Antho presenti et  
montrant son titre de possession titulum dicte capelle ostendenti quod  
de cette chapelle devra sommer moneat publice et canonice dictum  
publiquement et canoniquement concubinarium ac eius concubinam  
ce concubinaire et sa concubine detenus ab omni conbinatu et



s'abstenir de tout concubinage ~~co~~nicatu discedant deinceps simul de toute relation charnelle, non cohabitantes nec simul conver n'habitant, ni ne vivant ensemble santes, alioquin ipsos concubinarios l'avenir. Sinon le terme passé de lapxo termino huiusmodi monitionis cette sommation à savoir quinze ~~idelicet~~ quindem dierum, publice jours, il les excommuniera - pununtiet excommunicatos, item bliquement. Jean Guilliot et Johanem Guillio et Franciscum François Buyer ont soutenu long Buyer qui sustinuerunt per longum temps une ~~co~~munication si tempus ~~co~~municationem sic bien qu'ils n'ont pas reçu le quod in preterito festo Pasche non sacrement de l'Eucharistie à le ceperunt eucaristie sacramentum dernière fête de Pâques. Pour leur pro quorum correptione commisit correction, l'évêque a chargé Jeanem dominus dicto domino Iohanni Sautier de leur ordonner cano Psalterii quatenus ipsos moneat niquement et publiquement que canone et publice ut infra prexi d'ici à l'Assomption, ils se fassent ~~num~~ festum Assumptionis beate absoudre de toute sentence et Marie procuraverunt se absolvi ab ayant obtenu cette absolution, il omnibus sententiis [Fol.21] et recourent au sacrement de pénitence ~~currerint~~ ad penitentie sacramen tence, se purifiant de telle manière tum ipsis absolutionem ~~atantibus~~ qu'ils reçoivent la sainte comtaliter se purgantes quod in ipso munion lors de cette fête comme festo recipiant sacramentum ~~omnem~~ ils auraient dû le faire à Pâques sicut fecisse deissent in Pascha, tel n'est pas le cas il les citera ~~de~~ alioquin ex tunc citet eos personaliter lors devant l'évêque à un jour fixé ~~oram~~ dicto domino episcopo ad ali pour répondre des accusations ~~quam~~ diem rescribam ad respon portées contre eux ~~et~~ crime dendum super intitulatis contra eos et d'hérésie et recevoir la punition ~~de~~ crimine heresis et inde puniendos. correspondante.

Dans l'église, on rencontre les In ecclesia autem sunt ~~defus~~ défauts suivants elle est mal cœu ecclesie male coperte, librorum male verte, les livres sont mal reliés ~~sigatorum~~, turribuli reparandi et l'encensoir doit être réparé, il marduarum ydriarum novarum pro que deux burettes neuves. In ~~quibus~~ fiendis, iniunctio facta fuit tion a été faite aux paroissiens ~~di~~ctis parrochianis hinc ad proximum remédier d'ici à la Toussaint. festum Omnium Sanctorum.

Eloise

Apud Eloisiam

Le lundi suivant, 51 juin, l'évêque Lune sequenti XV iunii visitavit idem a visité l'église paroissiale d'Eloise dominus episcopus parrochiam

1 Ms.: pulgantes

dont le curé est Guy Reynaud, ecclesiam de Eloysia, in qua est litige pour cette église devant lauratus dominus Guydo Reynaudi, Curie romaine, où lui-même réside litigans de ipsa ecclesia cum quodam à présent et depuis longtemps, Romana curia ubi residet de faisant desservir par Pierre presentet diu resedit, faciens ibidem Bondrand, quadragénaire, asséserviri per dognum Petrum suffisant et de bonne réputation, Bondrandi, quadragenam, satis cependant non encore présenté sufficientem et bone fame, dum institué, lequel, eu égard au curé tamen presentatum nec instituto, conflit et à la demande des qui contemplatione curati litigant paroissiens, a été admis et institué parochianorum instantium fuit -ad par l'évêque comme vicaire de missus et institutus per ipsum domi cette église tant que le curéum episcopum ad vicariatum dicte résidera à la Curie pour ceteri ecclesie quatu pro dicto litigio cependant dès qu'il sera revenu auratus predictus residebit in curia, ita pays, ce vicaire lui notifiera d'avotamen quod dictus curatus quampri à se présenter devant l'évêque, solum venerit ad partes, conspectui qu'il réside dorénavant oupsius domini episcopi notificante obtienne une autorisation de nondicto vicario se presentare teneatur résidence pour un motif valable epro residentia ulterius facienda vel présentant un vicaire. Dans cette certia non residendi, si sit causa église, il y a de bons paroissiens asufficiens, obtinenda et eius vicario dire du vicaire. presentando in dicta ecclesia sunt boni parochiani testimonio dicti vicarii.

Les défauts de l'église sont les defectus vero ipsius ecclesie sunt isti suivants: il faut un psautier, une videlicet unius psalterii, unius vexilli, bannière et une image neufs de unius ymaginis sancti Eugén saint Oyend, patron de l'église, patroni eiusdem ecclesie novo, graduel et le manuel doivent être gradualis et manualis reliquam et reliés, le cimetière clos. Injunctionimisterii limitandi pro quibus a été faite par l'évêque aux omnibus fiendis infra annum facta paroissiens présents d'avoir fuit iniunctio per dictum dominum corriger tous ces défauts dans le episcopum dictis parochianis pre délai d'une année. Nycod Festi. sentibus. Nycodus Festi.

Francelens

Apud Francelens

Le même jour l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale de Francelens episcopum parrochialem ecclesiam de dont le curé est Pierre de Francelens, in qua est curatus dominus Cusinens, sexagénaire, de savie Petrus de Cusenens, sexa

compétent et de bonne réputation, competentis scientie et bone fame, faisant foi de son titre de fidem faciens de suo titulo, bonos possession de cette église, ayanthabens parrochianos preter Mau bons paroissiens, sauf Mauricetium Nigonat qui diu sententiam Nigonat, qui a soutenu depuis excommunicationis suisuit adeo longtemps une sentence d'excomquod in Pascha preterito non recepit munication si bien qu'in'a pas eucaristie sacramentum, quem- evo reçu le sacrement de l'Eucharistiatatum et in presntia dicti domini à la dernière fête de Pâques episcopi ac parrochianorum cdusti Convoqué en présence de l'évêquetur idem dominus canice monuit et des paroissiens, il a été exhortéatenus infra proximum festum par l'évêque de se faire absoudreAssumptionis beate Marie proce de toutes les sentences qui le lieverit se absolvi ab omnibus sententiis et de recourir sans retard aquibus ligatur et recurrat tista ad sacrement de pénitence, cela avanpenitentie sacramentum, sicque se l'Assomption pour recevoir ceipsum probaverit quod ipsa die festi jour-là l'Eucharistie, ce qu'il auraitecipiat eucaristiam in suppletum dû faire à Pâques. defectus paschalis predicti.

Dans l'église, il y a les défauts sun ecclesia autem sunt defectus isti vants: la couverture de la nef auvidelicet coperture ecclesie cum lieu de petits bardeaux cloués esparvis scindulis et clavis que regitur faite grossièrement de rula bar turpiter grossis scindulis more deaux à la manière d'une smai alicuius domus vel grangie rusticalis quelconque ou d'une grange rustitem unius indumenti altaris et que; il manque une garnie ymaginis sancti Eugendi patrodè d'autel et l'image de saint Oyend, quibus complendis facta est iniunctio patron de l'église. Injonction a étépisis parrochianis ad annum. faite aux paroissiens de réparer cesNycodus Festi. défauts dans le délai d'une année. NycodFesti.

Saint-Germain-sur-Rhône

Apud Sanctum Gemanum  
[Fol.21v]

Le même jour l'évêque a visitéDie predicta idem dominus episcopus l'église paroissiale de Saintvisitavit parrochialem ecclesiam Germain, nouvellement recons Sancti Germani noviter reediffara truite prèsdu "rocher", dont le prope ruppem, in qua est curatus curé est François Delacroixdominus Franciscus de Cruce, quin quinquagénaire, de savoir mo quagenarius, modice scientie, concu deste, concubinaire notoirpour binarius notrius, tenens concubinam sa concubine et ses bâtards, il cam liberis, quibus domum edificavit

bâti une très belle maison et laissé sumpso edificio, domum vero et se détruire la cure et la grange de angia eccle derelinquit destrui et l'église, la seconde surtout. Ra maxime grangia. Pro cuius correptione correction, l'évêque a sommé de one monuit ipsum curatum dictus curé, en présence des curés omnis canonie in presentia d'Usinens et de Franclens, de dominum curati de Usenens et de s'abstenir totalement de ce Franclens quatenus a concubinato, concubinage, de sa cohabitation cohabitatione et covesatione sue de sa vie avec sa concubine concubine deinceps abstat et peine de privation de son bénéfice penitus descedat sub pena rapiois enjoignant aux curés susdictis sui beneficii, predictis ctisainiur peine d'excommunication de gens sub pena excommunicationis qu'ils sauront de leurs yeux ou par quatenus quamprimum scire poterint ouï-dire que ce curé est retombé per visum vel auditum communem dans le concubinage avec la même dictum curatum in dictum concu femme ou une autre, de l'annoncer inatum cum predicta muliere vel à l'évêque pour qu'il soit punaliqua alia hoc statim signifificent canoniquement. dicto domino episcopo pro punitione canonica fienda.

Dans l'église, il manque un-man ecclesia autem sunt de defectus unius nuel, un lectionnaire pour les fêtes manualis, unius legendarii pro majores auxquelles on a l'habitum maioribus festibus in quibus solitum de de dire les matins dans cette est in dicta ecclesia matutinas église un calice est à réparer. Incelebrari, et calicis reparandiro jonction a été faite aux paroisses quibus fiendis fecit idem dominus présents, qui sont de bons catholparrochianis dicte ecclesie preques, de remédier à ces défauts entibus bonis catholicis iniunc dans le délai d'une année. Le jotionem ad annum. Die sequenti fecit suivant, le curé a fait foi du titre de idem curatus fidem de suo titulo. possession de cette église libycod Nycodus Festi. Festi.

## Challonges

## Apud Chalonge

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale de Challonges episcopus parrochiam ecclesiam de dont le curé est Amédée d'ArenChalangio, in qua est curatus thon, chanoine de Genève, nondominus Amedeus de Arenthone résident en vertu du privilège de canonicus Genevensis, non re de in cathédrale de Genève dispensant idem propter privilegium ecclesie les chanoines et les autres clercs Genevensis quo canonici et servi serviteurs de celle de la tores dicte ecclesie sunt immunes a

résidence dans leurs autres *residencia beneficium suorum* bénéfiques, faisant desservir par *exterorum, faciens ibidem deserviri* Anserme Delaravoire, de savoir *per dominos Anserm de Ravoyria,* modeste, mais d'assez bon *modice scientie, sed satis bone fame* réputation, et Pierre Voutier, et Petrum Vouterii, *competentis* compétent, mais homme de *scientie sed plurium testinio virum* mauvaise vie selon de nombreux *male vite, fornicium* qui per eos témoins, fornicateur, qui, d'après *asseritur contra* leur propre, que eux, avait tenu cachée pendant *prius fuit sua concubina, post eom* quinze jours sa concubine après *tenitatem secum tenuisse -abs* qu'elle fut devenue sa commère. *conditam per quindecim dies et tunc* la relâcha à cause des menaces *essam restituisse propter minas* proférées contre lui par feu Girard *sibi illatas per quondam dominum* d'Arlod, chevalier, seigneur de *Girardum de Arlo militem, dominum* cette concubine, auprès duquel *ipsius concubine, apud quem etiam* dit qu'il s'est racheté moyennant *dicatur idem vicarius inde se redemis* une amende en blé et en vin. *De* certa quantité de froment et de vin plus, il a abusé, le jour de Pâques, *etiam quadam aliam mulierem cum* d'une autre femme, la violant *et la violentia et verberibus in die Pasche* frappant et il a prêté de l'argent *et cognovisse item pluribus personis* intérêt à plusieurs personnes. *pecuniam sub lucro mutuassee.*

Ces vicaires n'ont pas été *Quidam vicarii non fuerunt pre* présentés, ni institués et *sentati nec instituti nec resident in* résident pas dans la cure, mais *in* cure sed alibi taliter quod ailleurs. Souvent, ils restent *sepius non possunt* introuvables pour les paroissiens *inveniri tempore* en cas de nécessité. Ils ont *etiam* tamen se dicentes habere parochia ils, de bons paroissiens sauf Perrot *et Perrotum* Japer, qui sus Japer, qui a soutenu une sentence *trahit sententiam excommunicatis* d'excommunication pendant cinq *per* quinquennio continuo sine receptio années sans recevoir l'Eucharistie *et sacramenti eucaristie, quem in* En présence des paroissiens, *presentia ipsius domini* évêque l'a admonesté *et* parochianorum *constitutum* monuit ment dans la forme de l'aver *publice idem dominus episcopus* tissement adressé à *Francens à iuxta formam* Maurice Nigonat, le menaçant, *et apud Francens Mauricio Nigonat* n'obéissait pas dans le terme fixé *et in intimatione quod nisi huic moni* de procéder contre lui *et communi paruerit contra eum lapso* suspect dans sa foi. *no procedet idem dominus episcopus* tamquam contra suspectum de fide.

Dans l'église, la couverture est défectueuse, il manque une paqueture ecclesie, unius pacis, unius un coffret ou une armoire fermée scapse vel armarii firmorum cum pour la custode de l'Eucharistie custodia eucaristie, unius legendarii un lectionnaire neufs, un psautier psalteriorum et psalterii parvi missalis et un petit missel est à relier. Inreligandi. Pro quibus reparandis infra jonctiona été faite aux paroissienannum facta fuit dictis parrochianis de réparer ces défauts dans le délai inunctio per ipsum dominum d'une année. Nycod Festi. episcopum. Nycodus Festi.]

## Bassy

## Apud Bassis

Mardi suivant, 16 juin, l'évêque Martis sequenti que fuit XVI iunii visité l'église paroissiale de Bassis visitavit parrochiam ecclesiam de dont le curé est François Pascal Bassis id est dominus episcopus, in quadragénaire, ignorant, qui, dans le passé, a tenu avec lui une concubine, dont il a eut plusieurs bâtards. Il a recouvert le dot de cette concubine, qui lui était due par les héritiers de son mari défunt, et lui a constitué un augment de dot sicut idem curatus dicte sue concubine tumes du pays comme s'il l'avait épousée en femme légitime. L'église de Bassy a pour annexe l'église paroissiale de Veytrens, de laquelle le curé a fait deux églises. Il a été admonesté par l'évêque en présence des paroissiens et selon la manière l'injonction mentionnées plus haut pour le curé de Saint-Germain.

Dans l'église de Bassy, il manque une chasuble, un encensoir et une bannière. Injonction a été faite par l'évêque aux paroissiens de se procurer dans le délai d'une année une chasuble, un encensoir et une bannière. Injunctio ecclesie iniunctio per eundem dominum episcopum.

Dans l'église de Veytrens, un seul

défaut des celliers que des paroissiens possèdent depuis longtemps dans le cimetière, dans lesquels avaient l'habitude de vendre du vin certains jours de fête solennelle cause fréquente de scandale et en coups dans le cimetière pour supprimer cet abus, l'évêque a chargé le curé d'interdire, sous peine d'excommunication, aux paroissiens -priétaires de ces celliers de vendre du vin à cet endroit à quelque moment que ce soit s'ils n'obéissent pas, il les exclura du service divin.

alius defectus preter quosdam citur  
 ps quos nonnulli parrochiani ipsius  
 isle habent in cimisterio situatos  
 ab antiquo, in quibus consueverant  
 vendere vinum certis diebus solem  
 scandela verbum et verberum in  
 quorum abu  
 extirpatione commisit idem  
 dominus episcopus dicto curato  
 predictis parochianis habent  
 dictos citurnos in hibeat sub  
 pena excommunicationis ne detero  
 quacumque die ibidem vinum ven  
 derent presumant, alioquin si non  
 paruerint ipsos denuntiet ex tunc  
 excommunicatos et evictet a divinis.

Dans cette église a été fondée une chapelle par les nobles de Dorchia sous le vocable de Notre Dame, avec la célébration de quatre messes hebdomadaires et une dote de dix-huit livres annuelles. Le recteur est François Du Colombier, de bonne réputation et bon desservant.

in eadem ecclesia est fundata quaedam  
 capella per nobiles de Dorchia sub  
 vocabulo beate Marie et celebritate  
 quatuor missarum epdomadaliu  
 dote decem octo librarum  
 annualium, in qua est rector dognus  
 Franciscus de Coluberio  
 bene serviens.  
 Nycodus Festi.

## Usinens

## Apud Usenens

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Usinens, le curé est Jean de Verbouz, quinquagénaire, compétent et de vie honnête de l'avis général cependant ne résidant continuellement, mais à Entreneus, il vient à Usinens fréquemment, soit à peu près tous les quinze jours, quoique pas d'autorisation de

Eadem die visitavit idem dominus  
 episcopus parrochialem ecclesiam de  
 Usenens, in qua est curatus dominus  
 quinquagenarius, in scientia et e vit  
 bonestate communi testimonio ydo  
 tam ibidem  
 Intentes,  
 quasi de  
 quindena in quindena, non habens  
 non pro hoc licentiam aliquam non

1 Ms.: dictis

2 Ms.: Coluberio

résidence. Il fait desservir sans résidendi, faciens in ipsa ecclesia  
 contrat d'amodiation par Pierre deserviri sinettilo admodiationis per  
 Gatod, prêtre, qui possède dans dognum Petrum Gatodi presbiterum,  
 cette église une chapellenie perpéui in dicta ecclesia obtinet  
 tuele sous le ocable des saintescapellaniam perpetuam sub vocabulo  
 vierges Catherine et Margueritebeate Catherine et Margarite- vir  
 avec la célébration de trois messesinum, sub celebritate trium mis  
 hebdomadaires et une dot de dixarum epdomadaliu et decem  
 livres annuelles. Ce curé et de rarum annualium dote, de quarum  
 vicair ont fait foi avec empressecclesie etapelle titulis ipsi curatus  
 sement de leur titre de possession vicarius fecerunt protam fidem,  
 de l'église et de cette chapelle. Est etiam idem vicarius congrue  
 vicair est compétent et de bonnscientie et bone vite, refferentes ipsi  
 vie; lui et le curé rapportent avoicuratus et vicarius ibi esse bonos  
 de bons paroissiens sauf Pierre parrochianos preter Petrum de  
 Chautagne, qui, excommuniChoutania qui sustinens excom  
 depuis plus d'une année, n'a pasunicationem ultra annum non  
 reçu l'Eucharistie à Pâques. Ponecept in Pascha eucaristie  
 sa correction, l'évêque a chargé sacramento pro cuius correptione  
 curé de l'admonestela dans la forme commisit idem dominus episcopus  
 énoncée plusieurs fois dans lecto curato ut eum moneat iuxta  
 notices précédentes pour des casuram in precedentibus articulis  
 semblables. pluries in causa simili declaratam.

Dans l'église, font défaut unen ecclesia autem sunt hii defectus,  
 bannièe, une chasuble, unvidelicet unius vexilli, unius casule,  
 manuel, un lectionnaire, ununius maualis, unius legendarii,  
 psautier. Injonction a été faite paunius psalterijde quibus fiendisfra  
 l'évêque aux paroissiens de se lesnum facta fuit iniunctio dictis  
 procurer dans le délai d'une annéeparrochianis per dictum dominum  
 Nycod Festi. episcopum. Nycodus Festi.

Chessenaz

Apud Chissinaz[Fol.22v]

Le mercredi suivant 17 juin, l'évêMercurii sequenti XVII iunii visitavit  
 que a visitééglise paroissiale dedem dominus episcopus parro  
 Chessenaz, dont le curé, en proccesiam de Chissinaz, in  
 pour la possession de cette églisequa est curatus possessor litigiosus  
 est Amédée d'Eloise, clerc, âgé deAmedeus de Eloysia, clericus, XXV  
 vingt-cinq ou vingt-six ans, bien vel sex annorum, in grammaticalibus  
 versé en latin, ayant, à ce qu'il diene dispositus, tendens, ut asserit,  
 l'intention d'étudier le droit, faisant ad audiendum ius, faciens ibi  
 desservir parEtienne Cuernement, deserviri per dognum Stephanum



sexagénaire, au savoir débile, non présent, sexagenarius debilis  
 présenté, non institué. On le discipule, non presentatum nec  
 avoir marié plusieurs personnes institutum, qui dicitur disponasse  
 sans l'autorisation de leur curé, plusieurs personas sine licentia proprii  
 particulier dans l'hôpital desacerdotis vel in hospitali Ihero  
 Dorches, de l'ordre de Salomon solomitano de Dorchy et par  
 de Jérusalem, notamment Pierre Petri Vurin, parrochie Vyonii in  
 Vurin, de la paroisse de Vieu, et Merromesio cum Francisca filia  
 Valromey, uni à Françoise, fille de Perreti de Vercossins parrochie.  
 Perret de Vercossin, de la paroisse de Champagne, bonos tamen in ecclesia  
 de Champagne. L'église de Chessy Chissinaz esse parrochianos  
 naz ne compte que de bons  
 paroissiens.

Dans l'église sont défectueux un ecclesia autem sunt de defectus muri,  
 mur et la voûte du choeur testudinis chori, unius manualis,  
 manque un manuel et une banerius vexilli novorum et pathene  
 nière neufs, la patène du calice calicis reficienda de quibus facta fuit  
 doit être refaite. Injunctio a été injunctio ipsis parrochianis ad annum  
 faite par l'évêque auxrois siens per ipsum dominum episcopum.  
 de réparer ces défauts dans le délai de unicus Festi.  
 d'une année. Nycod Festi.

## Musièges

## Apud Musegium

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus  
 l'église paroissiale de Musièges, episcopus parrochialem ecclesiam de  
 dont le curé est Richard de Musegio, in qua est curatus dominus  
 Veyrier, quadragénaire, cotrapé Richardus de Veyria, quadragénaire,  
 et de bonne réputation, faisant foi competentis scilicet et bone fame,  
 de son titre de possession de cette ecclesia faciens de suo titulo, bonos  
 église, ayant de bons paroissiens habens parrochianos.

Dans l'église, la voûte de bois et le ecclesia autem sunt de defectus,  
 toit du choeur sont pourris et videlicet testitudinis fustee et tecti  
 menacent ruine. Pour leur réparation chori putrefactorum et ruynam  
 tion, bien qu'il ne soit tenu qu'à minantium, ad que reparanda quam  
 celle du toit, le curé s'est engagé non teneatur nisi ad coperturam,  
 par donation et pure libéralité et predictus curatus ex donatione et  
 grâce spéciale, à réparer cette ecclesia liberalitate se obtulit de gratia  
 voûte de bois à condition que les specialis, quantum tangit dictam  
 paroissiens reconstruisent le mur et testitudinem fusteam dummodo

1 Il manque un verbe déclaratif.

antérieur du chœur plus haut qu'il parochiani edificent murum n'est, comme il avait déjà été anteriorem ipsius chori altius convenu entre eux. Le curé a quam sit, quod iam erat inter eos affirmé fortement devant us que ordinatum cum protestatione per sa participation à la remise en état sum curatum cam nobis emissa de la voûte ne devait pas quod dicta reparatio testitudinis per constituer un précédent au détrium fienda non generet suis ment de ses successeurs à l'aver successoribus preiudicium in futurum la réparation du chœur, lorsqu'elle quominus reparandi dicti chori sera nécessaire, de prédes seuls quantum neccesarium fuerit dictis paroissiens, excepté la couverture parochialis pertineat sa copertu La couverture du milieu de l'église; item est ibi defectus coperture est défectueuse il manque un medicatis dicte ecclesie, unius capse coffret fermé pour la custode de firme pro custodia eucastie, unius l'Eucharistie, une custode porcustodie p dutilis, unius manualis tative et un manuel neufs des novorum et ceterorum librorum autres livres sont à relire, dont des omnium religiosorum cum refectio-feuillets abîmés par l'ancienneté e foliorum in ipsis libris ex vetustate doivent être refaits. Injotio a consumptorum; pro quibus omnibus été faite par l'évêque auxeficiendis fecit idem dominus paroissiens de remédier à tout capiscopus in intionem dictis parro dans le délai d'une année. chianis ad annum.

On trouve ici une chapelle Saintbi est capella Sancti Iohannis Jean l'Evangeliste, fondée par Evangeliste fundata per domn Guillaume de Musièges, traux, Guillerum de Musegio cartusien avec la création de deux messes ordinis sub celeitate duarum missa par semaine et une dot de dixum per epdomadam et dote decem florins annuels que détient le curé forenorum annualium quam obtinet de Sallenoves, faisant foi du titre uratus de Chathonay, fidem faciens de possession de cette chapelle. de titulo.

## Chilly

## Apud Chillier

Le même jour, l'évêque a visité Die premissa visitavit idem dominus l'église paroissiale de Chilly episcopus parrochiam ecclesiam de annexée au décanat de Rumilly, Chillier annexam decanatu Rumilliaci dont le curé est Aymon Gerbasin qua est curatus domus Aymo étudiant à Paris le droit canon Gerbasii studens Parisius in iure doyen de Rumilly, faisant desservicanonico, decanus Rumilliaci, faciens par Pierre Pralet et Jean Cheynebi, servii per dominos Petrum Pralet

1 Le scribe avait d'abord écrit l'abréviation pourera été ajoutée postérieurement

prêtres, de savoir médiocre, noat Iohannem Chey, presbiteros présentés, précédement coupa modice[Fol.23] scientie non pser-  
bles de concubinage, qu'ils ortatos, de concunatu preterito diffa  
quitté, diton, il y a peu par craintematos a quo citra modicum tempus  
de l'arrivée de l'évêque. Ils recesserunt, ut dicitur, metu adventus  
déclarent avoir de bons -padicti domini episcopi, bonos ibi esse  
roissiens, sauf Nicole, veuve de parrochianos asserentes preter Nyco  
Girod Cavoyron, accusée du crime, relictam Girodi Cavoyron, de  
de sorcellerie, ici présente, que crimine sortilegii diffartam, quam  
l'évêque a sommée publiquement eidem presentem moit publice  
de s'abstenir dorénavant de idem dominus episcopus ut de cetero  
crime ainsi que de toute pratique predicto crimine et omni exercitio  
superstieuse sous la peine prévue superstitionis se abstine sub pena  
par le droit, dont il l'a menacé iuris quam eidem sortilege comi  
a été ordonné aux paroissiens satus est, iniungens parrochianis dicte  
présents sous peine d'excommunication presentibus sub pena ex  
cation, s'ils constatent de leurs communicationis quatenus quam pri  
yeux ou par la rumeur publique enum scivent per visum vel auditum  
que cette sorcière récidive dans publicum dictam sortilegam recidi  
son crime, d'en faire part vare in crimen supradictum, illud  
immédiatement à l'évêque a statim notificent eidem domino  
qu'elle soit punie canoniquement episcopo pro punitione canonica inde  
l'exemple des autres Aymon de fienda ad exemplar aliorum item  
Pesset, concubinaire notoire, devray Aymonem de Pesseto cobicarium  
être réprimandé par les vicaires notorium, cuius monitionem in forma  
l'un d'entre eux dans la forme superius expressa in pluribus articulis  
exprimée plus haut dans plusieurs commisit dictis vicariis et eorum  
notices. cuilibet insolidum.

L'église est bien munie en livres Ecclesia autem predicta bene tauni  
en autres objets cependant, le est libris et aliis ornamentis ceptis  
mur antérieur est inachevé el muro anteriori ipsius ecclesie  
manque une chasuble et une compleo, una casula et uno-ve  
bannière. Injonction a été faite par illo; de quibus facta fuit iniunctio  
l'évêque aux paroissiens de réparer dictis parrochianis presibus ad  
ces défauts dans le délai d'un annum per ipsum dominum epis  
année. Nyod Festi. copum. Nyodus Festi.

Chaumont

Apud Choumonz

Le jeudi suivant, 18 juin, l'évêque lovis sequenti XVIII iunii visitavit  
visité l'église paroissiale delem dominus episcopus parrochia  
Chaumont, dont le curé est Pierre em ecclesiam de Calvomonte, in qua

Favre, âgé d'environ trente ans, est curatus dominus Petrus Fabri assez instruit. Sur sa vie, on n'a pu obtenir une information suffisante à cause de la négligence et de la désobéissance des paroissiens. Ils auraient dû être présents ce soir selon la convocation à eux faite à ce propos et demandée par eux. Cependant, par son aspect extérieur, il paraît que ce curé est indécemment retenu il porte des habits aux manches trop larges et un col trop haut et trop court. Il a été admonesté canoniquement l'évêque de supprimer ces irrégularités et de porter dorénavant des vêtements honnêtes assure avoir de bons paroissiens.

Dans l'église, il n'y a comme défauts que l'absence de vitres aux fenêtres du chœur, il manque une paix et les livres sont à reliaison. Injonction a été faite par l'évêque aux paroissiens d'y remédier dans le délai d'une année. Selon le témoignage du curé et de plusieurs paroissiens, dans le cimetière sont entreposés des marchandises, blé, des animaux et d'autres choses à vendre les jours de marché négociées publiquement. L'évêque a demandé à noble et d'Eloise, episcopus nobilem Roletum de châtelain de Chaumont, d'interdire dans les dix jours qui suivent imposés par monition canonique à tous les marchands et à conqure venant à ce marché de plus exercer de telles activités

le cimetièrè sous la peine fixée par dicto cimisterio aliquid de premissis  
 lui et proclamée par la voix du exercere presumant sub pena per  
 héraut, les forçant à observer cette sum castellanum voce preconis eis  
 défense en faisant appliquer ces componenda et ulterius eos compellat  
 peines ou par d'autres moyens per exactionem dicte pena alias ad  
 Nycod Festi. premissa observanda. Nycodus Festi.  
 [Fol.23v]

## Savigny

## Apud Savignier

Le vendredi suivant 19 juin, Veneris sequenti X<sup>ix</sup> Junii visitavit  
 l'évêque a visité l'église paroissiale idem dominus episcopus parrochia  
 de Savigny, dont le curé est Pierre em ecclesiam de Savignier in qua est  
 de Veyrier, quinquagénaire ou plus auras dominus Petrus de Veyr  
 âgé, de savoir médecine mais de quinquagénaire us salvo pluri, modice  
 bonne réputation, faisant foi de scientie, sed bone fame, fidem faciens  
 son titre de possession de cette titulo suo, bonos habens  
 église, ayant de bons paroissiens parrochianos.

Dans l'église, il manque un coffre in ecclesia autem sunt de defectus unius  
 fermé ou une armoire pour la capse firme vel armarii pro custodia  
 custode de l'Eucharistie, un -græucaristie, unius gradualis, unius  
 duel, un lectionnaire avec un legendarii cum antiphonario nota  
 antiphonaire à notation musicale de officiis maiorum festorum in  
 pour les offices des grandes fêtes ibus solitum est dici ibidem  
 lorsqu'on a l'habitude de chanter matutinas cum nota et lapidis fontis  
 les matines dans cette église. baptismali pro quibus faciendis  
 pierre des fonts baptismaux est infra biennium facta fuit iniunctio  
 défectueuse. Injonction a été faite dictis parrochianis, item fresce tecti  
 aux paroissiens de réparer ces ecclesie decoperte, de qua coperienda  
 défauts dans un délai de deux ans. ininuctum est ad mensem. Nycodus  
 Le faite du toit de l'église est Festi.  
 découvert et devra être recouvert  
 d'ici un mois. Nycod Festi.

## Epagny

## Apud Espagnier

Le même jour, l'évêque a visité Die premissa visitavit idem dominus  
 l'église paroissiale d'Epagny, dont episcopus parrochiale ecclesiam de  
 le curé est François Mugnier, âgé Espagnier, in qua est curatus  
 d'environ trente six ans, ignorant, dominus Franciscus Mugnerii, triginta  
 mais de bonne réputation nil est sex annorum vel circa, ignarus sed  
 cependant accés par des ecclé alias bone fame, nisi tantum quod

siastiques d'avoir reçu les ordres sacrés, en particulier la prêtrise, et s'excusent de l'avoir fait furtivement c'est-à-dire sans examen recepissee quod satis videtur; en effet, il a exhibé sa lettre d'ordination à la prêtrise, munie du sceau de l'official à la date de l'ordination de presbiteralis factam sub sigillo-officialis ad relationem Girardi Robolli beaucoup plus ancienne que l'épiscopat de Rolet de Chivronet soutenue par une sentence d'excommunication de Rolet de Chivronet sustentem excommunicationis sententiam ultra annum puis plus d'une année et ne recevait pas le sacrement de l'Eucharistie sacramentum pro quo curato charge de sa correction commissa super hoc opportuna commissio in elle est définie plus haut dans des cas semblables.

Dans la nef, la couverture est abîmée à certains endroits; le chœur coperture ecclesie in aliquibus locis menace ruine; il manque la ban corrupte, chori minantis ruynam, nière et un missel neuf avec des notes musicales. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans un délai de deux ans.

Dans la suite, selon des témoignages sûrs ne provenant pas des paroissiens, desquels la vérité pu être obtenue, le curé a été vaincu d'être un faussaire, falsificateur des sceaux et des lettres officielles de quo composuit cum l'official; il s'est racheté de cette infraction auprès du procureur fiscal de l'évêque moyennant une amende se montant à une certaine somme en florins. Il s'est révélé encore faire du commerce et prêter à intérêt. Nycod Festi.

## Jonzier-Epagny

## Apud Ionzier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Jonzier, dont le curé est Jean Symond quadragénaire, de savoir suffisant, honnête et vertueux, faisant foi de son titre de possession de cette église, ayant de bons paroissiens.

Dans l'église, les livres sont à réparer, les vitres à réparer, de même que la fenêtre placée entre le chœur et la nef et la couverture du toit de la nef abîmée à certains endroits par la force du vent, ainsi que la pierre des fonts baptismaux ne retenant plus l'eau depuis longtemps. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer à tout cela avant Pâques prochaines. L'église est encombrée par la huche de la confrérie et plusieurs autres coffres; ordre a été donné aux paroissiens de détruire cette huche et d'expulser tous ces objets étranges et de n'en point remettre d'autres.

## Minzier

## Apud Mynzier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Minzier, dont le curé est Adhémar de Balon sexagénaire, de savoir suffisant, de vie très honnête, ne sachant d'autre défaut à ses paroissiens que leur résistance à payer les droits ecclésiastiques, de quoi ont été réprimandés et exhortés par l'évêque.

Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochialem ecclesiam de Mynzier, in qua est curatus Adhemarus de Balone, sexagenarius, sufficientis scientie ac multum honestus, nesciens alium defectum in parrochianis nisi in hoc quod sunt difficiles ad solvendas decimas et alia iura ecclesiastica, super quo fuerat ipse parrochiani publice apprehensi et exortati per ipsum dominum episcopum.

Dans l'église, il manque un calice et une custode portative. La calicis eucaristici portatilis, couverture de la nef doit être réparée de même que le mur sur lequel se trouve l'image de saint Pierre, apôtre patron de l'église. Les livres omnium librorum de quibus omnia sunt à relier. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à tout cela avant Noël. Nycod Festi. mum Nativitatis Domini. Nycodus Festi.

## Chavannaz

## Apud Chavanaz

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Chavannaz dont le curé est Jean Dumaresc, quinquagénaire, ignorant à ce qu'on dit, de mauvaise vie et mauvais administrateur, habitué à soutenir et mépriser les sentences ecclésiastiques, y compris jusqu'à l'interdit. Il a été forcé de quitter le pays par honte et à cause de ses dettes, laissant l'église dans désolation et ses vignes sans culture et en friche. A sa place, l'évêque, à l'instance des paroissiens, a confié récemment le gouvernement spirituel et temporel de cette église au curé de Marlio, avec les revenus qu'il retirera payera les dettes du curé qui avaient provoqué l'interdit sur l'église, et restaurera les bâtiments et les autres. Il a payé ou promis de payer sa dette au sous-collecteur apostolique à l'instance duquel l'interdit avait été prononcé aussi cet interdit a été

1 Mot répété après

2 Ms.: deperditos



levé, mais il n'a effectué que peu de réparavit, faciens ibi deserviri per par Hugues de Veyrier, curé de dominum Hugonem de Veyria SaintNicolasdeVéroce, ignorant, curatum Sancti Nicolay Verossie, débauché, nonrésident, ce dont seignarum, lubricum, non residentem, sont plaints les paroissiens. Leunde parrochiani predicti conquesti donnant satisfaction, l'évêque lessunt. Quibus satisfaciens idem domi a incités à se procurer un bonum respondit quod procurarent sibi prêtre pour célébrer le service aliquem bonum sacerdotem pro divin et pour les réparations à divino servitio celebrando et aliis faire. Le gouvernement de l'église reparandis te sibi committeretur lui sera confié et, peut-être, si les regimen ipsius ecclesie vel forsan fautes du curé, qui est, de plus, uxigentibus demési dicti curati, qui concubinaire notoire, un pilier de ultra predicta repletur esse taverna entaché de nombreux concubinarius notorius, ternarius et vices, obligent à le convoquer multis vitiis obsessus ipso curato pour le priver de son église, elle vocato et sua ecclesia predicta privato ci pourra être conférée à curie. eidem vicari conferitur.

Dans l'église, les livres sont en ecclesia autem sunt de defectus relier, il manque une aube, une obligationis librorum, unius albe, chasuble, les burettes doivent être plus cassule, ydriarum reparan réparées, le chœur aplani aux edarum, chori planandi in locis droits gâtés. Injonction a été faite corruptis; de quibus facta est aux paroissiens de réparer ces iunctio dictis parrochianis ad défauts dans le délai d'une année annuum. Nycodus Festi. Nycod Festi.

Le 25 juin, à Rully, les devoirs Die XXV iunii apud Rumillier religieux et l'administration de commissa est cura administratio in cette église au spirituel et au temporel spiritualibus et temporalibus dicte poreal ont été confiés à Jean Boson ecclesie dogno Johanni Bosonis per durant l'absence du curé et autate tempus absentie curati seu quamdiu qu'il plaira à l'évêque il recevra du placuerit domino episcopo, ita quod curé de Marlioz les comptes des recipiat computum a curato de Marlio revenus de l'église, il paye le de fructibus ecclesie, solvat souscollecteur apostolique et les succollectori apostolico et liisa autres créanciers du curé, il répare creditoribus curati, edifficia et vineas ra les bâtiments et remettra en état reparat et inde legitime computet les vignes il devra soumettre leseidem domino quando exigetur. Idem comptes à l'évêque quand on le Nycodus[Fol.24v] demandera. Nycod.

## Marlioz

## Apud Marlium

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit predictus l'église paroissiale de Marlioz, dont dominus episcopus parrochialem le curé est Jean Abraham alias ecclesiam de Marlio in qua est curatus Plantaz, quadragénaire, assés dominus Iohannes Abraam alias instruit, pilier de taverne, tenant s'alantaz, quadragénaire, satis concubine à Trévignin, laquelle litteratus, frequentator tabernarum, par intervalles habite avec lutenens suam concubinam apud lascif, portant une grande soutane Trivignyn, que per aliqua intervalla ajustée devant et derrière avec vesidet cum eodem, lascivus, grand et haut col montant jusdeferens magnam vestem suam qu'aux ceilles, faisant foi de son fixam ante et retro cum magno et alto titre de possession de cette église, gucturali usque ad aures, fidem ayant de bons paroissiens satis anciens de suotulo, bonos habens Albin Fréchet, excommuniéparrochianos preter Albinum Frechet depuis plus d'une année et n'ayaxcommunicatum ultra annum et non pas reçu la communion à Pâques recipientem communionem pas il a été admonesté publiquement halem quem monuit idem dominus par l'évêque dans la forme episcopus publice iuxta formam in exprimée plus haut dans plusieurs talibus expressam superius in pluribus notices. L'évêque a semoncé capitulis. Curatum vero monuitodo curé comme il convenait en -préoportuno in presentia Iohannis Ioly, sence de Jean Joly, Nycod Musart, Albin Repluma et Albin Repluma et Jean FavreIohannis Fabri, parrochianorum dicte paroissiens de cette église, ecclesie, quatenus deinceps ab omni intimant de s'abstenir dorénavantitio concubinatus et frequentatione de tout concubinage et de la frétabernarum ac vestium inhonestate se quentation des tavernes ainsi que obstineat presentes vestes arsup du port d'habits déshorté, tatibus predictis emendando sub pena débarrassant sa tenue actuelle privationis a dicta sua ecclesia, iniun ornements superius sous peine de gens dictis parrochianis presertu privation de son église, enjoignant sub pena excommunicationis -qua aux paroissiens présents, sous tenus quamprimum dictum curatum peine d'excommunication, dès scire poterint in premissa vitia qu'ils apprendront que curé est recidivare hoc statim dicto domino retombé dans ses vices de l'ensignificant pro punitione canonica informer immédiatement pour inde fienda. qu'il soit puni canoniquement.

Dans l'église il manque une chasun ecclesia sun defectus unius ble, une bannière, un lectionnaire cassule, unius vexilli, unius legendarii et un psautier. Injonction a étéet unius psalte; de quibus facta €

faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année. Nycodus Festi.

L'église possède une chapelle fondée par Georges de Marlio chevalier, avec une dot opulente la célébration de trois ou quatre messes hebdomadaires et dont le recteur Savarin est en conflit devant le juge séculier d'Annecy, propos de cette dot, détenue par soeur de ce chevalier.

## Contamine-Sazin

## Apud Contaminam

Le samedi suivant, 20 juin, l'évêque a visité l'église de Contamine, dont le curé est Pierre de Champagne, quinquagénaire, suffisamment de bonne vie, faisant foi de son titre de possession de cette église ayant de bons paroissiens.

Dans l'église, il manque un lectionnaire au moins pour les fêtes solennelles et une bannière. Les livres sont à relier, le missel réparer, certains feuillets du canon étant abîmés. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

## Sallenôves

## Apud Chetonay

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Sallenôves.

- 1 Ces deux derniers mots sont ajoutés au-dessous de la ligne par la même main.
- 2 Le prénom manque, de même que dans le procès de 1414, où est laissé en blanc.
- 3 Sic

dont le curé est Pierre Lévrier curatus dominus Petrus Levrierii, quinquagénaire, suffisamment instruit, mais accusé de concubinage, de fornication extra domum hors de sa maison, faisant du commerce et prêtant de l'argent, soupçonné d'usure, faisant foi de son titre de possession de cette église.

Dans l'église, il manque un lectionnaire et une bannière. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

Au château de Sallenôves, dans cette paroisse, se trouve une chapelle où doivent être célébrées trois messes hebdomadaires avec dote de dix livres annuelles bien acquittées, que détient Pierre Lonel, curé de Mésigny, faisant foi de son titre de possession de cette chapelle.

## Mésigny

## Apud Misignier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Mésigny dont le curé est Pierre Lonel, sexagénaire, de faible savoir, mais de vie honnête, faisant foi de son titre de possession de cette église ayant de bons paroissiens.

Dans l'église, il manque un lectionnaire pour les fêtes solennelles, une bannière, une image du patron; un encensoir doit être réparé. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à

1 Ces deux mots omis dans le ms.

défauts dans le délai d'une année. Festi.  
Nycod Festi.

## Choisy

## Apud Choysier

Le même jour, l'évêque a visité Die premissa visitavit idem dominus l'église paroissiale de Choisy, do episcopus parrochiam ecclesiam de le curé est Guillaume de Lornay, Choysier, in qua est curatus dominus quadragénaire, assez instruit, las Guillermus de Lornay, quadre non-résident, n'ayant pas, ou d'unarius, satis litteratus, lascivus, non moins ne présentant pas d'autorité residens ibidem nec habens seu non sation de non-résidence, faisant ostendens licentiam non residendi, résider et desservir par Pierre sed faciens ibi resideri et servire per Dujonchet, prêtre, non présenté dominum Petrum de Ioncheto ni institué, de savoir et d'âge ser presbiterum, non presentum nec blables à ceux du curé, lascif, poinstitutum, eiusdem sorte et etatis, tant des vêtements ajustés devant lascivum, vestes portans fixas ante et et derrière, avec un grand col etro cum magno gutturali, etiam habits trop longs et pas adaptés langas non aptas ad equitandum, monter à cheval, tous les deux suspecti utriusque de fornicatu quamvis soupçonnés de fornication bien publice non infamati. Sunt ibi boni que non diffamés publiquement. parrochiani et catholici exceptis Petro Les paroissiens sont de bons Greneti, Michael de de carructa, catholiques excepté Pierre Grenet, hanne lorgeti de Campofloriti, Michel de Meacarructa, Jean Jorget Aymone Ioliveti, Iohanne Nucricis, de Champ Fleury, Aymon Jolivet, Petro Megevani et Francisco Medici Jean Nourrit, Pierre Mégevan de Roseriis excommunicationem sus François Miège de Rosières, soutientibus ultra annum pro quorum nant une excommunication depuis correptione facta fuit opportuna plus d'une année pour correction a commissio dictis curato et vicario. été confiée au curé et au vicaire.

Dans l'église de Choisy, il manque In ipsa autem ecclesia sunt de defectus des vitres aux deux fenêtres vitrorum in duabus fenestris cho chœur, l'image du crucifix et de ymaginis crucifixi et sancti Benedicti saint Benoît, patron de l'église, upatroni, unius legendarii novi et lectionnaire neuf, les autres livres eteterorum librorum religandorum, sont à relier il manque une ban unius vexilli, ydriarum, turribuli et nière, des burettes, un encensoir coperture medietatis chori ecclesie, in la couverture de la moitié du qua resident layci pro quibus chœur., soit celle où se tiennent omnibus fiendis facta fuit ipsis les fidèles, est défectueuse. parrochianis commissio ad annum. Injonction a été faite aux -

roissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

Dans l'église de Véry, annexe de l'église de Choisy, il manque une croix et l'image du patron de l'église. Injonction a été faite aux paroissiens avec le même terme. Les paroissiens de Véry se sont plaints auprès de l'évêque que le curé et le vicaire observent l'interdit ecclésiastique dans cette église, interdit dirigé contre le châtelain de Choisy, bien que les paroissiens ne soient pas de son ressort, mais d'un autre, et qu'il ait pas de précédents. une intervention en leur faveur. Favorable à leur demande, après une mûre délibération appuyée sur des livres et des experts, l'évêque a prononcé par lettre patente que, un interdit ecclésiastique frappe le châtelain, il ne sera observé qu'à Choisy, et non à Véry.

ecclēsiā de Veyrier eidem ecclesie de Choysier annexa deficit una crux et ymago patroni ipsius ecclesie de quibus facta est iniunctio parrochianis ipsius ecclesie ad predicandum terminum. Qui quidem parrochiani ipsius ecclesie Veyrier conquesti sunt apud dominum ex eo quod in ipsa ecclesia interdictum in ipsa ecclesia contra castellanum Choysiaci, quamvis ipsi parrochiani non sint de eius foro, sed alieno et alias non fuerunt consueti petentes sibi provideri. Cui petitioni favens, idem dominus episcopus habita matura deliberatio super hoc cum libris et peritis declaravit per suas patentes litteras huiusmodi ecclesiasticum interdictum quando mandatur et perpetuo maneat contra idem castellanum in Choysier et non in Veyrier. Nycodus ecclesia predicta de Choysier et non de Veyrier debere tantummodo observari. Nycodus Festi.

La Balme-de-Sillingy

Apud Balmam de Cosengier

Le dimanche suivant, 21 juin l'évêque a visité l'église de La Balme-de-Sillingy, à laquelle est annexée l'église de La Bâthie, dont le curé est Nicolas Brunet, quinquagénaire, assez instruit, autrefois fornicateur, dévergondé et plein de vices, mais récemment, témoignage de ses paroissiens et des ecclésiastiques du voisinage.

Dominica sequenti XXI iunii visitavit idem dominus episcopus parrochiam de Balma de Cosengier, in quibus est curatus dominus Nycodus Bruneti, quinquagenarius, satis litteratus, olim fornicarius, lubricus et multis vitiis obsessus, sed modo testimonio parochianum et ecclesiasticorum vicinorum ab uno anno

1 Ms.: libricus.

amendé et corrigé et engagé dans, quo fuit incarceratus in domo  
 une meilleure vie, cela depuis un évêché, emendatus et correctus et  
 année après avoir été incarcéré à l'Evêché, négligeant cependant  
 encore les bâtiments endommagés, rum neglector, fidem faciens de suo  
 faisant foi de son titre de possesseur, bene ministrans in spiritualibus  
 sion de cette église, non desservant excepta celebratione missarum et  
 au spirituel excepté la célébration des messes ordonnées dans les  
 deux églises à laquelle il ne peut suffire à lui seul, ayant de bons  
 paroissiens sauf Pernet Bovey excommunicationem diu sustinentem  
 soutenant une sentence d'excommunication depuis longtemps si sacram  
 communionem, item bien qu'il n'a pas reçu la sainte Agatham uxorem Girardi  
 communion cette année Agathe, Iohannetam Regine que de crimine  
 femme de Girard Revillod et sortilege publico suspecte consue  
 Jeannette Reine, suspectées-publiquement du crime de sorcellerie,  
 quement du crime de sorcellerie, verbis superstitiosis, item Iacobum de  
 soignent des maux en se servant de formules superstitieuses  
 de formules superstitieuses pro quorum correptione commisit  
 Jacques de Dalmaz est un concubinaire notoire. Pour leur correc  
 tion, l'évêque a chargé le curé d'exhorter comme il convient similibus  
 casibus. dans la forme utilisée pour des cas semblables.

Dans l'église, la couverture de la nef est défectueuse, il manque un  
 coffret fermé pour recevoir la eucharistie, - ma custode eucharistice  
 doit être réparé et le missel in quo sunt multe fallacie quibus  
 d'erreurs, doit être rectifié. Injuncta fuit iniunctio parochianis dicte  
 tion a été faite aux paroissiens de l'église infra festum Omnium  
 remédier à ces défauts avant le festum Sanctorum.  
 Toussaint.

Dans l'église annexe, il n'y a pas de défaut au dire du curé. Nycod  
 Festi.

Le 25 juin, à Rumilly, le curé a été appelé le XXV iunii apud Rumillier

semoncé canoniquement dans predictus fuit monitus canice per  
 forme qui convient, à cause des dominum episcopum in forma debita  
 fautes signalées en présence super premissis sentibus dominis  
 Pierre de Moussy et de Jacques Petro de Mussiaco, Iacobo de Arsina.  
 d'Arcine. Ledit Nycod. Idem Nycodus.

Au sujet des paroissiens de Contamine-Sarzin De parrochianis de Contamina

Le même jour, les paroissiens ci Die predicta infrascripti confessi sunt  
 des sous nommés ont confessé et revelaverunt domino episcopo  
 révélé à l'évêque avoir commis de predicto se depredasse in domo curati  
 vols dans la maison de feu le curé de Contamina ultimo defunc  
 de l'église de Contamine et pris tempore sui obitus de bonis ipsius  
 des biens de celui au moment curati videlicet Petrus Amoudrici  
 de sa mort. Pierre Amoudruz a quinque florenos seu polliciam  
 dérobé cinq florins, soit une eueisdem quantitatis quam postea  
 obligation de cette valeur qu'il a relavit, in quibus eidem curato ex  
 ensuite cachée, somme qu'il devait tenebatur cum una veste  
 au curé, ainsi qu'un habit, à titre de Hugonetus de Contamina novem  
 prêt. Hugonet de Contamine a pris solidos, item Petrus Amoudrici iunior  
 neuf sous, Pierre Amoudruz vingt septem solidos, quas quanti  
 jeune vingt sept sous. Ils ont tes promiserunt quilibet presentium  
 promis à l'évêque de restituer ces in solidum solvere dicto domino  
 montants avant la Tresaint ils episcopo infra proximum festum  
 seront utilisés pour les bâtiments Omnium Sanctorum implicandas in  
 et les ornements de l'église edificiiis vel ornamentis dicte ecclesie  
 promesse a été faite avec les sum expensis sub submissionibus et  
 clauses de soumission et de renonciationibus opportunis. Actum  
 ciation appropriées, dans un acte apud Baham de Cosengier in domo  
 passé à La Balde-Sillingy dans Nycoleti Mochet presentibus testibus  
 la maison de Nycolet Mochet dominis Iacobo de Arsina, Petro  
 avec, pour témoins, Jacques Jordaneti presbiteris.  
 d'Arcine et Pierre Jordanet,  
 prêtres.

Sillingy où se trouve un prieur Apud Cilingier ubi est prior bone  
 de bonne vie vite

Le lundi suivant, 22 juin, l'évêque une sequenti XXII iunii visitavit  
 a visité l'église paroissiale de dem dominus episcopus parro



Sillingy, avec un prieuré, dont le curé est François Seyrons, âgé d'environ trente-deux ans, bien instruit et de vie honnête de général, faisant foi de son titre de possession de cette église, ayant bons paroissiens.

Dans l'église, il manque une image du crucifix et la pierre des fonts baptismaux est défectueuse. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts avant Pâques. Nycod Festi.

## Poisy

## Apud Poysier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Poisy, avec Jacques Bache, quadragénaire compétent, de bonne vie et ayant de bons paroissiens excepté François Gruce, concubinaire notoire, tenant comme concubinaire. Pour sa correction l'évêque a chargé le curé d'admonester canoniquement les concubinaires dans la forme appropriée.

Dans l'église, il manque une bannière, un coffret fermé pour la custode de l'Eucharistie, une image de saint Martin, patron de cette église et un encensoir. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année. Nycod Festi.

1 Ces deux mots ajoutés au-dessus de la ligne.

## Lovagny

## Apud Lovagnier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Lovagny avec un prieuré, dont le curé est Jean Symonet, quinquagénaire, bon savoir et de bonne foi de son titre de possession de cette église, ayant de bons paroissiens, sauf François Guichard Dufour, Nicod de Furno, Nycodum Aymonerii et Aymonier et sa femme qui, à cause de sentences soutenues depuis longtemps n'ont pas reçu la communion à Pâques. Ils ont été admonestés par l'évêque dans une forme appropriée, lequel leur a fixé comme terme pour se mettre en règle la prochaine fête de l'Assomption.

L'église est suffisamment munie des ornements nécessaires. Nycodis Festi.

## Nonglard

## Apud Nonglanz

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Nonglard dont le curé est Martin Métral, quadragénaire, compétent, dans son langage et ses jurons, une femme qu'il tient hors de la paroisse, faisant foi de son titre de possession de cette paroisse, ayant de bons paroissiens.

Dans l'église, il manque un coffret fermé pour la custodie de l'eucharistie, l'image des saints Victor et Ours, patrons de cette église, l'image du crucifix, une nappe sur l'autel.

d'autel, un corporal, une pale unius pacis et calicis reparando  
calice doit être réparé. Injonction quibus fiendis infra annum facta fuit  
été faite aux paroisses de iniunctio dictis parrochianis. Nycodus  
remédier à ces défauts dans le délai Festi.  
d'une année. Nycod Festi.

## Vaulx

## Apud Valles

Le mardi suivant, 23 juin, l'évêque Martis sequenti XXIII iunii visitavit  
a visité l'église paroissiale de domini episcopus parria  
Vaulx, dans laquelle est prieur em ecclesiam de Vallibus, in qua est  
Reymond de Faucigny, septu prior dominus Reymodus de Fuc  
général, de mauvaise vie et surtout gniaco, septuagenarius, male vite et  
accusé publiquement de ne pas presertim publice infra de non  
dire les heures canoniques et de dicendo horas canonicas, sed penitus  
négliger totalement le service divinum officium negligendo, cuius  
divin. Lésés par sa conduite et scandalis et defectibus deprivati, ali  
défauts, des paroissiens ont réu qui parrochiani dicte ecclesie pridem  
le peuple à Noël, dans glie, et in festo Nativitatis Domini publice in  
ont fait annoncer par la voix d'une ecclesia populo ibidem divina con  
crieur public que personne ne livre gregato voce unius eorum quois  
au prieur de l'argent ou autre eridari fecerunt quod nullus de dicta  
chose sous peine d'une amende parrochia offerret quicquam pecunie  
trois sous à verser à la commuel alterius rei sub pena trium-soli  
nauté de cette paroisse. De ce factorum? per quemlibet offerentem  
ils ont encouru une sentence committenda et commutati dcte  
d'excommunication. De plus, parrochie applicanda, unde incurre  
presque tous les paroissiens de sententiam excommunicationis.  
cette église sont rebelles à Dieu rem sunt quasi omnes parrochiani  
à l'Eglise, surtout dans le paiement dicte ecclesie rebelles deo et ecclesie  
des redevances paroissiales. Nycod maximè in solvendis iuribus  
Hyemaz est lié par plusieurs parrochialis. Item Nycodus Hye  
sentences ecclésiastiques et n'a pas maz multis sententiis ecclesiasticis e  
reçu l'Eucharistie à Pâques a été ligatus nec recepit in Pascha eucaris  
admonesté dans la forme apprdiam qui monitus est in forma oppor  
priée et il devra se mettre en règle terna et prefixus sibi terminus ad  
pour la prochaine fête de proximum festum Assumptionis  
l'Assomption. beate Marie.

- 
- 1 Si pour ad?
  - 2 Ces deux mots surlignés.
  - 3 Ces deux mots répétés.

Le curé de cette église est Pierre de eadem [ecclesia] est curatus Châtillon, quadragénaire, compétent dominus Petrus de Castellione-quent, non résident, mais n'ya dragenarius, congrue scientie, non comme vicaire non présenté n'iesidens, seq[Fol.26v] [habens] institué Thomas de Exuel, vicarium non presentatum nec insti trentenaire, compétent et d'assezatum dominum Thomam de Exulo, bonne réputation. triginta annorum, competentis scientie et satis bone fame.

La nef est mal couverte, la fenêtre In eadem ecclesia autem sunt vitrée du choeur est à réparer, de defectus ecclesie male coperte, manque un lectionnaire. - In reparationis fenestre vitree chori et jonction a été faite aux parois unius legenda, de quibus fiendis de remédier à ces défauts d'ici à hanc ad proximum festum Omnium Toussaint prochaine. Nycod Festi Sanctorum facta est dictis parochianis iniunctio. Nycodus Festi.

## Saint-Eusèbe

## Apud Sanctum Eusebium

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale de Saint-Eusèbe, parrochiam Sancti dont le curé est Jean Choumontet, Eusebii in qua est curatus dominus quinquagénaire, assez compétent, Johannes Choumontet, unqua tenant une concubine hors de la genarius satis sufficiens, tenens paroisse selon le témoignage de concubinam extra parrochiam -tes paroissiens, pour le reste se comportant parochianis, in aliis -pu portant convenablement, faisant denter se gubernans, fidem faciens de foi du titre de possession de cette titulo; pro cuius disciplina fuit église. Il avait été assigné pour assignatus apud Rumiliacum ad diem être corrigé à Rumilly le jeudi 25ovis XXV iunii, qui non venit nec juin; il n'est pas venu et pas comparuit, bonos habens parro comparu. Il a de bons paroissiens exceptis Petro Mathei de excepté Pierre Mathieu, de Thuse, Tussello excommunicato per -lon (?), excommunié depuis longgum tempus item laquemeto de temps; Jaquemet Delouche, du Ochia de eodem, concubinario même lieu est un concubineai notorio tenente in focariam laquetam notoire tenant comme concubine filiam Iohannis de Canali, ex qua Jaquette, fille de Jean Delanal, habet spurios pro quorum dont il a des bâtards. Pour correctione commisit idem dominus correction, l'évêque a chargé episcopus dicto curato quod

1 Mot omis dans le ms.

2 Id.

curé de les admonester canonice in forma consueta  
ment, dans la forme habituelle et prefixus terminus ad festum  
avec le terme de l'Assomption. Assumptionis beate Marie.

L'église souffre de plusieurs défauts, d'abord dans sa couverture  
fauts, d'abord dans sa couverture defectus videlicet coperture ecclesie,  
il manque un lectionnaire pour les fêtes solennelles et une pale  
des unius legendarii pro festis solemni bus, unius pacis et cimisterii non  
fêtes solennelles et une pale bus, unius pacis et cimisterii non  
cimetièrè n'est pas clos. Pour la remise en état, injonction a été faite par l'évêque aux paroissiens  
remise en état, injonction a été faite par l'évêque aux paroissiens  
faite par l'évêque aux paroissiens avec un délai d'un mois pour clore  
dominus episcopus eisdem parrochianis iniunctionem videlicet de  
avec un délai d'un mois pour clore cimisterio limitando infra mensem, de  
le cimetièrè et d'ici à Noël proceteris vero infra proximum festum  
chain pour le reste. Il leur a été donné d'élever les coffres  
Nativitatis Domini; item fuit eis iniunctum quod tollant ab ecclesia  
l'église, ainsi qu'une construction qui y a été dressée, et il faudra  
predicta archas et quoddam edificium qui constructum et a cimisterio -fur  
le four placé dans le cimetièrè, avant la Saint-Michel prochaine.  
ceterum hinc ad proximum festum Sancti Michaelis. Nycodus Festi.  
Nycod Festi.

Hauteville-sur-Fier

Apud Altamvilliam

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Hauteville  
Eadem die visitavit idem dominus parrochiam Alteville, in  
l'église paroissiale d'Hauteville, dont le curé est Aymon de  
qua est curatus dominus Aymo de Bellossier, quinquagénaire,  
Bellossier, quinquagenarius, modice savoir modeste, mais de bonne  
reputation, faisant foi du titre de faciens de suo titulo, cuius  
possession de cette église parrochiani sunt pertinaces in  
paroissiens sont obstinés à soutenir les sentences ecclésiastiques qui  
sustinentendo sententias ecclesiasticas. les frappent.

La nef est mal couverte. In ecclesia autem sunt defectus  
manque un lectionnaire pour les fêtes solennelles. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer  
ecclesie male coperte, unius legendarii pro festis solemnibus de quibus  
fêtes solennelles. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant la Toussaint.  
Onum Sanctorum facta fuit iniunctio dictis Nycodus Festi.  
parrochianis Nycodus Festi.

## Sales

## Apud Sales

Le jeudi suivant 25 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Sales dont le curé est Guigue de Sion, dans la trentaine, compétent et bonne réputation, ne résidant pas en vertu d'une autorisation épiscopale, pour qui réside dessert Jacques Convers, vicaire présenté pour un certain temps à venir. Il y a ici de bons paroissiens, sauf Pierre Rymut excommunié depuis longtemps sans communion pascale. Pour correction, l'évêque a chargé le vicaire de l'admonester dans la forme appropriée en lui fixant l'Assomption comme terme se mettre en règle.

Idem dominus episcopus parrochialem ecclesiam de Sales, in qua est curatus dominus Guigo de Syons, ingenarius, competentis scientie et bone fame, non residens in loco ex auctoritate episcopali, pro quo vicarius presentatus est Jacobus Conversi, eius vicarius presentatus est ad certum tempus futurum. Sunt ibi boni parochiani preter Petrus Rymut excommunicatum per longum tempus sine communione paschali, pro cuius correptione fecit vicarius monendi in forma communi- nis dicto vicario monendi in forma opportuna et prefixus terminus Assumptionis beate Marie Virginis.

La nef a une couverture abîmée et manque un vêtement sacerdotal, un lectionnaire pour les fêtes lencelles et une bannière. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts avant le début du Carême.

In ecclesia autem sunt defectus coperture ecclesie corrupte, unius indumenti sacerdotalis, unius lectionarii pro festis solemnibus et unius vexilli; de quibus facta fuit iniunctio parochianis ad proximum Carnisprevium. Nycodus Festi.

## Boussy

## Apud Boucier [Fol.27]

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Boussy, dont le curé est Jacques Mendel, Boucier, in sexagénaire, ne résidant pas mais à Annecy où il mène une vie de débauche, concubinaire- déveugonné, peu compétent, aliénant et dilapidant les revenus des biens de son église.

Eadem die visitavit idem dominus episcopus parrochialem ecclesiam de Boussy, in qua est curatus dominus Jacobus Mendelli sexagenarius, non residens ibidem sed Annessiaci ubi vitam inhonestissimam deducere con- sovit in concubinato notorio et tabernis, ludis et omni via mala, et alicuiusmodi scientie, reddituum et rerum alicuiusmodi ecclesie alicuiusmodi reddidit quosdam redditus ecclesie

bréviaire valant environ vingt item perdit seu rapuit unum  
 quatre florins, il a vendu des breviarium ecclesie valens circa  
 ustensiles de la cure tels que viginti quatuor florens item  
 marmites, pots et autres. Il lui a été garnimenta domus cure sicut ollas,  
 enjoint de restituer aliénations et potos et huiusmodi vendidit, unde  
 pertes dans leur état premier dans iniunctum est ipsi curato alienata et  
 le délai d'une année sous la peine de perdita per eum ad primum statum  
 réservée à ceux qui aliènent les reduct hinc ad annum sub pena  
 biens ecclésiastiques et lui a été aliénatis<sup>1</sup> iura ecclesiastica. Item  
 ordonné de résider dans cette iniunctum est ei quatenus deinceps  
 église et d'abandonner ses vicessideat in eadem ecclesia et omnia  
 invétérés sous peine de privationia consueta deserat sub pena  
 de son bénéfice. privationis dicti sui beneficii.

Il y a ici de bons paroissiens Boni sunt ibi parrochiani excepto  
 excepté Guillaume SautierGuillermo Psalterii excommunicato  
 excommunié depuis longtempsper longum tempuspro cuius cor  
 Pour sa correction, l'évêque ceptione commisit dicto curato idem  
 chargé le curé de l'admonestator dominus episcopus monere canonicè  
 dans la forme habituelle pour qu'il et in forma debita dictum excom  
 se fasse absoudre avantunicatum ut se absolvi faciat infra  
 l'Annonciation prochaine etproximum festum Assumptionis  
 reçoive ce jourlà la pénitence et la beate Marie ipsaque die veniat ad  
 sainte communion. penitentiam et sacram commu  
 nionem.

L'église souffre d'une couverture in ecclesia autem sunt isti defectus  
 de la nef et du choeur defectueucoperture ecclesie et chori, foraminis  
 se; un trou dans le mur du choeumuri chori complendi, unius custodie  
 doit être bouchéil manque une eucaristie portatilis, ymaginis beati  
 custode portative, l'image de saintMauritii patroni, unius crucis, yma  
 Maurice, patron de l'église, unecrucis crucifixi, unius manualis novi et  
 croix, l'image du crucifix, un maceterorum librorum religandorum,  
 neuf, les autres livres sont vatorum fenestrarum chori, unius  
 relieur; il manque les vitres desinfule, unius vexilli et domus curate  
 fenêtres du choeur, une chasubleorruentis pro quorum omnium  
 une bannière, la cure s'effondre.reparatione fecit idem dominus  
 Injonction a été faite par l'évêqueepiscopus iniunctionem dictis curato  
 de remédier à ces défauts, aux pæet parrochianis quantum quemlibet  
 roissiens et au curé pour la patangit hinc ad unum annum. Nycodus  
 qui leur revient respectivementFesti.  
 cela dans le délai d'une année.  
 Nycod Festi.

1 Pour alienatorumibus?

## Rumilly

## Apud Rumillier

Le vendredi suivant 26 juin, Veneris sequenti XXVI iunii visitavit l'évêque a visité l'église paroissiale idem dominus episcopus parrochia de Rumilly avec un prieuré, dont le prior dominus Georgius de Thoria l'ordre de Cluny, quinquagénaire, ardinis clugniacensis, quinquagena concubinaire, roire, joueur, chas rius, concubinariis notorius, lusor, seur, blasphemateur, ne résidant venator, dei blafemator, non residens pas; son absence est cause que in loco, propterea cuius absentiam bene devoir d'hospitalité n'est pas bien hospitalitas non servatur item observé le sacristain est Antoine sacrista dominus Anthonius Turonis, Turon, fornicateur très roire et fornicariis notorius ac turpitu exerçant sa luxure sans honte in nem exercens sine rubore, luxor, joueur, querelleur, pilier de taverne dimicator, tabernarius et in summa ne, en tout dépravé et sans frein otus lubricus et effrenus, non ne fournissant pas suffisamment ministrans sufficienteurhinaria in de lumine dans l'église. Le curé eclesia item curatus dominus est Jean Trenchent, âgé d'environ Johannes Trenchent, sexagenarius vel soixante ans accusé de simonie, circa, de symonia inculpatus cuius qui l'a fait priver à la suite d'un pretextu privatus est sententialiter jugement rendu par la Curie canonicatu et prebenda Gebennensi romaine, d'un canonicat et d'un abus in Romana curia, alias tamen prébende de la cathédrale de honestus et bene litteratus. Genève pour le reste, honnête et bien instruit.

Il y a ici quatorze prêtres chapeltem ibi sunt quatuordecim presbiteri laïcs perpétuels desservant les chapelani perpetui in dicta ecclesia ad tels indiqués ci-dessous, organisés altaria infrascripta ibidem servientes en collégiale quoique cette église non collegiatorum quamvis ecclesia n'ait pas le statut d'une collégiale non sit collegiata auctoritate pape vel octroyé soit par le pape, soit par episcopi, celebrantes suas in l'évêque ils célèbrent leurs messes capellis suis et cantantes horas dans leurs chapelles et chantent les canonicas diebus dominicis et festivis heures canoniques les dimanches se coluntur, quorum nomina et et jours de fête. Leurs noms et leur conversatio inferius describuntur mode de vie suit. Cependant, ils non sunt tamen canonice instituti per sont pas institués canoniquement episcopum in eis suis capellis sed per c'est-à-dire par l'évêque, dans leur priorem, cui nullomodo competens in chapelle, mais par le prieur, abusus abusum. vement, car cela ne concerne en rien celui-ci.



Premièrement Jean Asinari Et primo domini Iohannes Asinarii in desservant l'autel Salen altari Sancti Iohannis Baptiste, cuius Baptiste, dont le patron est patronus heres Gallesie d l'héritier de Gallois de Moussy, Moussier et est quinquagenarius quinquagénaire, Pierre Martyney item Petrus Martyney in altari Sancti en l'autel Saint Antoine dont le Anthonii, cuius est patronus patron est Jean Dufour, du même Iohannes de Furno et est eiusdem âge, Jean Crumel, quadrénaire, etatis, item dominus Iohannes curé de l'église de Bloye, recteur Crumelli, quadragenarius, curatus l'autel Saint Laurent, dont le ecclesie de Bleyer, rector altaris Sancti patron est Girard Syon, de Laurentii, cuius est patronus Rumilly; André Thorel, curé de [Fol.27v] Girardus Syon de Chindrieux, en l'autel Saint Rumilliacq item dominus Andreas Georges, dont le patron est Girard Thorelli, curatus de Chindriou, in Portier; Jean d'Averlay en l'autel altari Sancti Georgii, cuius est de Sainte Marie Madeleine, dont le patronus Girardus Porterii item patron est Jacques de Ville ttedominus Iohannes de Averlay in Pierre Duchet en l'autel Saint altari Beate Marie Magdalene, cuius Pierre, dont le patron est François est patronus dominus Iacobus de de Rougemont Jean Baud en Villeta; item dominus Petrus Ducheti l'autel Saint Nicolas, dont le in altari Sancti Petri, cuius est patro patron est Jean de Drois Benoît nus Franciscus de Rubron; item Echeter en l'autel Sainte dominus Iohannes Belli in altari Catherine, dontes patrons sont Sancti Nycolay, cuius est patronus les héritiers de François Candiaz Iohannes de Droisy item domus Jean Gerlier en l'autel Saint Benedictus Echeterii in altari Sancte Jacques, dont les patrons sont Catherine, cuius sunt patroni heredes lesdits héritiers, Jean Morel en domini Francisci Candiaz item l'autel de la Sainte Trinité, dont le dominus Iohannes Gerlier in altari patron est Aymon Métral Jean Sancti Iacobi, cuius sunt patroni dicti Bourgeois en l'autel de Tous heredes item dominus Iohannes Sains, dont les patrons sont les Morelli in altari Sancte Trinitatis, héritiers de François Morel et de cuius est patronus Aymo Mistralis Mermet Pasquier. Tous ces item dominus Iohannes Borgesii in recteurs sont de bonne vie e altari Omnium Sanctorum, cuius sunt moeurs, au témoignage général. patroni heredes Francisci Morelli et Mermeti Pasquerii. Quiquidem rectores predicti sunt bone conversationis et honeste vite communi testimonio.

En outre, Michod Peyrolier, Item dominus Michodus Peyrolerii, sexagénaire, recteur en l'autel de sexagenarius, in altari Sancti Spiritus, Saint Esprit, dont les patrons sont cuius sunt patroni Petrus de

Pierre de Ballaison et sa femme Balleysen et eius uxoritem dominus Claude Bonet, quinquagénaire, et Claudius Boneti, quinquagenarius, in l'autel Saint-Michel, dont les altari Sancti Michaelis, cuius sunt patroni liberi domini Iohannis de Bruel; Aymon d'Héry, septua Bruel; item dominus Aymo de générale, en l'autel Notre-Dame, Heyrier, septuagenarius, in altari dont le patron est Girard Portier Beate Marie, cuius est patronus Ces trois à sont accusés de Girardus Porterii. Qui quidem tres fornication par l'opinion publique precedentes immediate sunt per et l'affirmation des syndics et des communem famam et attestatio bourgeois. Les chapelains, en plus sindicorum et burgensium dicte ville de la dot de leur chapelle reçoivent infames de fornicatu publico et des parts, soit des distributions habent autem predicti capellani ultra faites pour les anniversaires et les partes suarum capellaniarum predicta aumônes de cette église - cum certas portiones seu distributio currement avec le prieur et le curés in anniversariis et helemosinis qui recueillent des parts plus dicte ecclesie cum dictis priore et-cu grandes. rato, qui recipiunt maiores portiones.

Il y a encore ici un jeune prêtre. Est etiam ibidem quidam iuvenis appelé Humbert Perdrizat, accusé presbiter, vocatus dognus Humbert de relations, non avec une seule Perdrizat, non de una, sed de pluribus mais avec plusieurs prostituées, et meretricibus infamatus, tabernarius, d'être un pilier de taverne, lascif et lascivus et lubricus pro quorum lubrique. Pour la correction de ces presbiterorum fornicariorum predic fornicateurs, dans la sacristie derum correptione idem dominus l'église, présents les chapelains episcopus in sacristia dicte ecclesie honnêtes excepté les curés presentibus predictis capellanis he Bloye et de Chindrieux, absents, nestis exceptis dictis curatis de Bleyer présents en outre Barthélemy et de Chindriou absentibus, presenti Jacquemart et Antoine Bourgeois, etiam Bartholomeo laquemart et syndics de la ville de Rumilly, Anthonio Borgesii sindicis dicte ville l'évêque les a admonestés. Sumilliaci, monuit canonicè et pro canoniquement pour la troisième tertia et peremptoria monitione quam et dernière fois après deux precesserunt due monitiones synodales, d'avoir abstinere quatenus deinceps a predicto s'abstenir du vice de fornicatione vitio fornicatus desistant, nec chassant toute femme suspecte de mulieres suspectas ab habitibus suis leur domicile, n'en admettant plus expellentes, ulterius eas vel alias non d'autres à l'avenir et cessant leurs admissuri nec cum eisdem conver contacts avec elles sous peine de daturi sub pena privationis dictorum

1 Ajouté à la place de daturum.

privation de leur bénéfice. Il a donné l'ordre aux chapelains honnêtes et aux syndics au nom de la sainte obéissance envers Dieu dès qu'ils apprendront de l'un ou l'autre d'entre eux, de lui annoncer immédiatement que le coupable soit canoniquement.

L'évêque a aussi enjoint à tous chapelains présents et absents, en la personne des présents sous peine de privation de leurs chapellenies qu'avant la Toussain prochaine, ils se fassent instituer par l'évêque selon les règles canoniques. Afin qu'il ne soit soupçonné de tirer de l'argent de cette mesure, l'évêque a dispensé dès maintenant ces chapelains de tous les émoluments dûs pour sceau des lettres consignants institutions qui se feront. Quant aux patrons, quoiqu'absents, qui seront informés par les syndics, l'évêque leur a donné l'autorisation et le droit de ces chapelains n'ont pas reçu l'institution canonique à la date indiquée, de lui présenter d'autres prêtres ou des clerics idoines qu'ils soient institués par lui dans leurs chapellenies s'ils ne le font pas dans les quatre mois qui suivent, ce sera l'évêque même, usant de son autorité ordinaire, désignera d'autres chapelains.

suorum beneficiorum, iniungens-  
 dictis honestis capellanis et  
 virtute sancte Dei obedite  
 quatenus quamprimum scire  
 dictos fonicarios vel eorum alterum  
 in ipsum fornica  
 statim signifi  
 dicto domino  
 pro punitione canonica  
 facienda.

item iniunxit idem dominus episco  
 presentibus et aliis absentibus in  
 personas presentium sub pena priva  
 capellaniarum quate  
 infra proximum festum Omnium  
 sanctorum se fecerint institui per  
 episcopum de dictis  
 capellaniis iuxta cano  
 ne quis suspicetur causam  
 inde extorque  
 inde extorque  
 capellaniis totum emolumentum  
 litterarum super dictis  
 institutionibus fiendis dans et  
 concedens insuper dictis  
 episcopus licentiam ac mandatum  
 dictarum capellaniarum  
 quamvis absentibus  
 in personas dictorum syndicorum  
 de dictis patronis- de  
 lapxo dicto  
 si forsan dicti capellani non  
 canonice instituti, ut prefer  
 presbiteros vel  
 domino episcopo  
 in ipsis capellaniis repre  
 cum imitacione quod ex  
 ipse  
 auctoritate ordi  
 naria de aliis capellanis in eisdem  
 providebit.

A la demande des syndics, l'évêque *Item instantibus dictis sindicis a ordonné aux recteurs de l'hôpital inunxit et precepit prefastus dorsi* et de la léproserie de ce lieu *episcopus rectoribus hospitalis et* convoqués et présents, qu'ils *leproserie dicti loci propter hoc* rendent un compte régulier de leur *ibidem evocatis et presentibus-qua* administration annuelle aux *auxenus de suis administrationibus in* syndics de la ville, en présence *dictis hospitali et leprosa gestis* curé ou de son vicaire selon *in singulis annis in manibus sindaco* disposition du droit et de ladite ville qui pro tempore fuerint, coutume ancienne de ce lieu *evocato et presente curato aut eius* Conformément à la demande *vicario rationem et computum legit* aux plaintes des syndics formulées *esum reddant iuxta dispositionem* au nom de la communauté *curis et antiquam consuetudinem dicti* cette ville, l'évêque a défendu, *loci. Item inhiuit in virtute sancte* nom de la sainte obéissance due *Dei obedientie idem dominus epis* Dieu, au curé représenté par Jean *episcopus curato in personam domini* Asinari et à tous les autres *presbiteri Iohannis Asinarii eius vicarii et omni* mentionnés et présents, d'admettre *in aliis presbiteris supradictis- pre* dans les baptêmes plus de deux *sentibus, instantibus et conquerenti* ou, au plus, trois parrains ou *tribus dictis sindicis nomine communi* marraines. *tatis dicte ville, ne deinceps in* baptême admittant in *compatres vel* commatres plures duobus vel saltim *tribus.*

Il y a ici de bons paroissiens, *alibi sunt boni parrochiani relatione* dire du vicaire, des prêtres et des *vicarii, presbiterorum et sindicorum* syndics, excepté Pierre Gros, *quod predictorum exceptis Petro Grossi de* Bouchet, et sa femme, qu'il *Bocheto et eius uxore quam duxerit* épousée contre les interdits *de facto contra interdictum ecclesi* l'Eglise malgré l'empêchement *propter impedimentum affinitatis* d'affinité qui existe entre eux *inter eos existentem qui sine licentia* se sont fait marier par des prêtres *proprii sacerdotis se fecerunt per* de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem *Iherosolitanos dampnabiliter dis* salem dans l'hôpital Droisy sans *ponsari in hospitali Droysiaci, ut* permission de leur curé et *delicetur. Nycodus Festi.* façon condamnable. Nycod Festi.

Vallières

Apud Valeres

Le même jour, l'évêque a visité *Eadem die visitavit parrochiam* l'église paroissiale de Vallières *ecclesiam de Valeres in qua est* dont le curé est Pierre Desvignes *curatus dominus Petrus de Vineis,*

de savoir médiocre et de bonne modice scientie, sed bone vite, fidem  
 vie, faisant foi du titre de posses faciens de titulo suo, quadragenarius,  
 sion de cette église, quadragenarius non residens ibidem sed Gebennis  
 ne résidant pas dans son église, serviendo in ecclesia Gebennensi ex  
 mais à Genève comme desservant, a servitute privilegiatus est sicut alii  
 de la cathédrale, cette fonction, servitores dicte ecclesie super non  
 comme aux autres desservants, desidendo in dicta sua ecclesia  
 cette église, lui donne le pègre ibidem resideri et servirii dognum  
 de ne pas résider dans l'église de Bartholomeum lugardi, debilis  
 il est curé, faisant résider scientie, sed bone fame, bonos  
 desservir Barthélemy Juglard, debens parrochianos exceptis  
 faible savoir, mais de bonne réputation, ayant de bons paroissiens  
 fratre qui quatriennio lapsos susti  
 excepté Vullerme Delaplace et Jean, son frère, qui ont soutenu  
 sententiam excommunicationis.  
 quatre ans de suite et soutiennent  
 encore une sentence d'excommu  
 nication.

Pour leur correction, l'évêque a Pro quorum correptione commisit  
 chargé le vicaire de les admōdem dominus episcopus dicto vicario  
 nester, dans la forme appropriée, quod ipsos moneat in forma opte  
 leur fixant l'Assomption commena, prefingens terminum Assumptio  
 terme. nis beate Marie.

Dans l'église, la voûte du choeur in ecclesia autem sunt defectus  
 s'effondre, il manque un coffret testudinis chori corruentis, unius  
 ou une armoire fermés pour la capse vel armarii firmorum pro  
 custode de l'Eucharistie, une custodia eucaristie, unius custodie  
 tote portative, une chasuble avec portatilis, unius infule cum stola et  
 une étole et un manipule, un manipulo, unius missalis, unius  
 missel, un psautier, un lectionnaire, un psalterii, unius de dandarii pro festis  
 pour les fêtes solennelles, unis solemnibus, unius lapidis magni vel  
 pierre grande ou petite pour l'autarparvi pro altari, unius crucis, ymaginis  
 tel, une croix, les images du erucrucifixi et ymaginis sancti Martini  
 fix et de saint Martin, patron de patroni; pro quibus fiendis infra  
 l'église. Injonction a été faite au annum facta fuit parrochianis dicte  
 paroissiens de remédier à ecclesie iniunctio. Nycodus Festi.  
 défauts dans l'église d'une année. [Fol.28v]  
 Nycod Festi.

## Thusy

## Apud Thusier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Thusy, dont le curé est Vullerme Bailli, chanoine régulier de Peillon, assez compétent, résidant pas dans son église, mais dans son prieuré, tenant une concubine à Villen-Salaz, desservir par Pierre Perrod, trente ans, n'ayant pas de lettre dimissoire de son évêque, leur, offensant dans ses mots, diffamé comme fornicateur. Par la faute du curé et du vicaire, plusieurs enfants ont été baptisés dans d'autres églises, beaucoup de paroissiens sont morts sans l'Eucharistie et plusieurs défunts ont été inhumés sans la participation d'un prêtre. C'est pourquoi, il a été enjoint à celui-ci de résider personnellement continuellement avant la Saint-Michel sous la peine prévue par le droit.

La nef est mal couverte, les vitres des fenêtres du chœur sont abîmées, le choeur est mal couvert, il manque une custode portative, une paix, un psautier, une nappe d'autel, la cuve est ruinée. Injonction a été faite tant aux paroissiens qu'au curé, représenté par son vicaire, de réparer tous ces défauts dans un délai d'une année.

Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochiam ecclesiam de Thusier, in qua est curatus dominus Vullerme Baillivi, canonicus regularis de Peillon, sexagenarius, residens non in ecclesia sed in prioratu, tenens concubinam apud Villam in Salacio, desservit per Petrum Perrod, diocesis Viennensis, aetatis triginta annorum, non habentem dimissoire de suo episcopo, rixosus, et in verbis contumeliosus et fornicator. Propter defectum curati et vicarii plures infantes fuerunt baptizati ad alienas ecclesias, multi defuncti sine penitentia et eucharistia sacramento et corpora defunctorum ibidem sepulta per parochianos sine sacerdote propter eorum absentiam. Quare iniungitur dicto curato in persona predicti sui vicarii quod debeat dicto curato intimare quatenus iunctum est ad hoc ad proximum festum sancti Michaelis residentiam personalem ibidem faciat sub pena iuris.

Menthonnex-sous-Clermont

Apud Menthonay

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Menthonay, dont le curé est Nicod Rigardi, quinquagénaire, compétent, de vie honnête, grand et avisé bâtisseur, ayant de bons paroissiens.

Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochiam ecclesiam de Mentonay, in qua est curatus dominus Nycodus Rigardi, quinquagenarius vel circa congrue scientie, honeste vite, prudens et magnus edificator, bonos habens parrochianos.

Dans l'église, il manque l'image du crucifix et une bannière que les paroissiens sont sommés de procurer avant le prochain Carême.

in ecclesia autem sunt defectus imaginis crucifixi et unius vexille quibus fiendis iniungitur dictis parrochianis infra proximum Carnisprevium.

Dans cette église, il y a trois chapellenies la première est dédiée à saint Nicolas, dont les patrons sont le curé et de Vincent, et Vincentii, in qua est rector dominus dont le recteur est Pierre Brunet le vieux; la chapelle Notre-Dame, Beate Marie, cuius est patronus dont le patron est Jean de Foras, que possède aussi ledit Pierre, qui est contraire au droit, ces deux bénéfices étant dans la même église, la chapelle Sainte-Catherine, dont le patron est François de Myonnaz, dont le patron est François de Myonnaz, possédée par Pierre Brunet le jeune.

in eadem etiam ecclesia sunt tres capellanie prima Beati Nicolay, cuius sunt patroni curatus et Iohannes de Vincent, et Vincentii, in qua est rector dominus Petrus Bruneti senior; item capella Beate Marie, cuius est patronus Iohannes de Foras, quam etiam obtinet, et male, idem dominus Petrus, quia in eadem ecclesia sunt etiam capella Beate Catherine, cuius est patronus Franciscus de Myonnaz, quam obtinet dominus Petrus Bruneti iunior. Nycodus Festi. Brunet le jeune. Nycod Festi.

Crempigny-Bonneguête

Apud Cripignier

Le samedi suivant, 27 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Crempigny, dont le curé est Jean Villar, quadragénaire, compétent et de bonne réputation, ayant de bons paroissiens excepté Donzel, qui soutient depuis longtemps une sentence d'excommunication. Pour sa correction, l'évêque a chargé le curé de l'admettre.

Sabbato sequenti XXVII iunii visitavit idem dominus episcopus parrochiam ecclesiam de Crempigny, in qua est curatus dominus Iohannes Villarii, quadragenarius, congrue scientie et bone fame, bonos habens parrochianos excepto Iohanne Donzelli qui diu sustinuit sententiam excommunicationis; pro cuius correctione commissum est cura

publiquement dans la forme predicto quod eum moneat publice in appropriée mentionnée plus haut. forma opportuna superius expressa.

Dans l'église, la pierre des fonts baptismaux est défectueuse, la marque une custode portative, une bannière, un manuel, un vêtement sacerdotal, une image du crucifix; l'église est mal couverte, le chœur s'effondre à l'extérieur, le calice est à réparer, un four commun est situé dans le cimetière. Injonction a été faite aux paroisses de réparer tous ces défauts d'enlever le foutout cela dans le délai d'une année.

Saint-André-Val-de-Fier

Apud Sanctum Andream

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-André, dont le curé est Pierre de Crempigny, médiocre, alcoolique, concubinaire, péchant notamment avec sa commère et paroissienne, tenant pas de sacrement, ne recevant pas les sacrements en cas de nécessité, qui a laissé se détruire la cure, où on avait l'habitude de recueillir les pèlerins et les femmes en couches, au grand désavantage de l'église; il loge dans une bâtisse misérable dans le bas du village, près de la maison de sa commère. Pour sa correction, l'évêque l'a admonesté pour la troisième et dernière fois après deux monitions synodales en présence du curé de Crempigny, de Pierre Ange, Pierre



et Girard Rosset, Aymonet Girardi Rosset, Aymonis Fratris Frère Jean, Pierre Brutin, Jean Iohannis, Petri Brutini, Iohannis Favre et Pernet Grivat, parois Fabri et Peroniet Grivaz parre de ce lieu il devra s'abste de chianorum dicti loci quatenus ab tous ses vices et d'autres possibles enibus vitiis suis predictis et aliis sous peine de privation de sondeinceps absteineat sub pena bénéficè il est enjoint au curé deprivationis sui beneficii, iniungens Crempigny susdit et aux paroisdictis curato et parrochianis pre siens présents aom de la sainte sentibus in virtute sancte Dei obe obéissance due à Dieu dès qu'il se sentie quatenus quamprimum scire pourront apprendre une récidivepotuerint dictum curatum recidivare du curé dans ses crimes, de la predicta crimina, hoc statim notifi signaler sans retard à l'évêque pour dicto domino episcopo pro qu'il soit puni canoniquement. punitione canonica facienda.

Après avoir visité le chosal de Item visitato casali dicte domus dir cure ruinée, l'évêque, avecupte, idem dominus episcopus de l'assentiment du curé, a donné consensu dicti curati dedit et con concédé à Pierre Angprésent et cessit dicto Petro Angelli presenti et s'engageant pour lui et les siens, accipienti pro se et suis in tachium tâche de construire cette maisonedificationem dicte domus in muris et en pierre et en bois, ainsi que s'ustibus ac membris suis de cersi dépendances, avec une couvertureem copertura palea pro triginta flo de chaume pour le prix de trenteenis auri parvi ponderis quos dictus florins or de petits poids que lecuratus solvere promisit cum curé a promis de payer, sous lamnium bonorum suorum obligatio caution de tous ses biens et sous use ac prprio iuramento per duos serment, en deux termes, soteterminos videlicet in proximoquinze florins à la prochaineOmnium Sanctorum quindecim flore Toussaint et les quinze autres dans, anno vero revoluto quoddecim un an. Ledit Pierre, responsable dearenos, dictus vero Petrus tacharius cette tâche, a promis de même demilli modo promisit eandem bâtir cette maison de façondomum edificare condenter et appropriée d'ici à la mêmeen edificatam reddere hinc ad mediam présence de Pierre de Moyron et quadragesimam in presentia domino Jacques d'Arcine. rum Petride Moyron et Iacobi de Arsina.

Dans l'église, le choeur est em ecclesia autem sunt de defectus mauvais état un psautier neuf achori, unius psalterii novi perditum per été perdu par le curé manque dictum curatum, unius vexilli, une bannière, le couvertel; les coperture altaris, librorum feli livres sont à relie; les vitres de la gandomum, vitri fenestre chori et

fenêtre du chœur doivent être fontis baptismalis, pro quibus fiendis  
 remplacées les fonts baptismaux infra biennium iniungitur dictis  
 sont défectueux. Injunctio a été parochianis et curato prout ad  
 faite aux paroissiens et au curé quemlibet eorum spectat. Nycodus  
 pour ce qui le concerne, de réparere Festi.  
 ces défauts dans un délai de deux  
 ans. Nycod Festi.

## Bonneguête

## Apud Bonamgaytam

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus  
 l'église paroissiale de Bonneguête episcopus parrochiam ecclesiam  
 dans laquelle est prieur Jean Bonnegayte in qua est prior dominus  
 Chitry, compétent et de bonne johannes de Chitrier, congrue  
 vie; le curé est Pierre Benoudet scientie et bone vite, curatus vero  
 de savoir faible, mais de bonne vidominus Petrus Benoudet, debilis  
 présentant son titre de possession scientie, sed bone vite, ostendens  
 de cette église, ayant de bons suum titulum, bonos habens  
 paroissiens. parrochianos.

Dans l'église, le mur antérieur in ecclesia vero sunt defectus muri  
 s'écroule les livres sont à relire anterioris corruentis, librorum reli  
 manque une bannière, les burettes auctoriorum, ydriarum et turribuli  
 et l'encensoir sont à réparer reparandi et unius vexille de quibus  
 Injunctio a été faite aux fiendis iniungitur dictis parochianis  
 paroissiens de réparer ces défauts ad unum annum.  
 dans un délai d'une année

Il y a deux chapelles non encore ibi sunt due capelle nondum dotate.  
 dotées. Nycod Festi. Nycodus Festi [Fol.29v]

## Versonnex

## Apud Versonay

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus  
 l'église paroissiale de Versonnex episcopus parrochiam ecclesiam de  
 dont le curé est Jacques Versonay, in qua est curatus dominus  
 (L?) Apôtre quinquagénaire, de lacobus Apostoli, quinquagenarius,  
 savoir faible, de bonne vie, pedebilis scientie, bone vite, quamvis  
 mobile, ayant de bons paroissiens modicum motivus, bonos habens  
 parrochianos.

Dans l'église, la couverture in ecclesia sunt defectus tecti in  
 chœur et de la nef est mal en horo et ecclesia, vitrorum fenestra

point; il manque les vitres des  
fenêtres du chœur, une image  
crucifix, un lectionnaire pour  
fêtes solennelles  
relier; la pierre des fonts baptis-  
maux est à remplacer. Injonction  
été faite aux paroissiens de répa-  
ces défauts dans le délai de deux  
ans pour la pierre des fonts et  
d'une année pour le reste.

Une chapelle de peu de valeur  
sans recteur institué. Le patronage  
dit-on, appartient au seigneur  
d'Hauteville.

## Sion

## Apud Syons

Le même jour, l'évêque a visité  
l'église paroissiale de Sion, dont  
curé est Amédée Moine,  
Crache, clericus non  
qu'il étudie ou va étudier, à cause  
de quoi l'évêque l'a dispensé  
réside par une lettre pour un  
certain temps, ayant comme  
vicaire Nycod Cochet,  
dragénaire ou plus âgé, compétent  
présenté et institué pour le même  
temps, de bonne vie.

Dans l'église, il manque une image  
du crucifix, une image de saint  
Romain, patron de l'église, la-  
verture de la nef est en mauvais  
état; il manque aussi un  
naire pour les fêtes solennelles  
livres sont à relier. Injonction a  
faite aux paroissiens de réparer  
défauts avant la prochaine  
Michel.

Dans cette église, se trouve une chapelle perpétuelle fondée et dotée par François de Sion, dont les héritiers, avec la célébration de cinq messes hebdomadaires et une dot de vingt-cinq florins annuels bien gagés.

In eadem ecclesia est capella perpetua fundata et dotata per Franciscum de Sion, cuius patronatus spectat ad heredes sub celebritate quinque missarum epdomadialium et dote annua viginti quinque florenorum annua assignatorum. Nycodus Festi.

## Lornay

## Apud Lornay

Le dimanche suivant, 28 juin l'évêque a visité l'église paroissiale de Lornay, dont le curé Grégoire, de Velay en Auvergne, qui ne réside pas depuis quinze ans. C'est à cause de ses dettes, on, qu'il a dû s'absenter place, dessert comme un vicar Pierre Des Vorziers, curé de-Clanomine rafond, institué, à ce qu'il déclare par l'évêque Guillaume de Lornay affirmant qu'il y a ici d'assez bon paroissiens, quoique rebelles l'église, surtout en étant peu pressés à s'aquitter des redevances dues à l'église.

Dominica sequenti XXVIII iunij visitavit idem dominus episcopus parochialem ecclesiam de Lornay, in qua est curatus quidam dominus Gregorius de Veylli in Advernia qui non residet a quindecim annis in sa citra, qui propter debita sua dicitur absentasse, pro quo servit ibi vicario dominus Petrus de Roseriis, curatus de Clardon institutus ut dicit, de dicto vicariatu per dominum episcopum Guiller de Lornay, asserens ibi esse bonos parrochianos quamvis solvendis iuribus ecclesie.

Dans celle-ci, le choeur s'écroule il manque une custode portative, une paix, une bannière, un livre, autres livres sont à réparer que encore l'image du crucifix et la clôture du cimetière. Injonction été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

In ecclesia autem sunt defectus chori corruptis, custodie portatilis, pacis, vexilli, legendarii pro festis maioribus, aliorum religandorum, ymaginis crucifixi et limitum amisterii; de quibus fiendis iniungitur dictis parrochianis ad annum.

Dans l'église, on trouve une chapellenie Notre-Dame fondée par Françoise de Droisy, mère d'Henri et Pierre de Lornay, où

In eadem ecclesia est quedam capellania Beate Marie fundata per Franciscam de Droisia matrem Henrici et Petri de Lornay in

certain nombre de messes étaient solent celebrari certe misse per  
 célébrées par les recteurs institués, rectores ibidem institutos sed de  
 mais aucune n'y est dite à présent, presenti nulle misse celebrantur in  
 car lesdits frères, fils de la même quia dicti fratres filii funda  
 fondatrice, se sont approprié l'aricis usurpaverunt dotem ipsius  
 dot de cette chapelle. capellanie.

Dans le cimetièrre de l'église, à l'aidem in cimisterio dicte ecclesie  
 requête de vénérable Pierre d'instante venerabili domino Petro de  
 Moyron, chanoine de Genève, Moyron, canonico Gebennensi, co  
 coexécuteur testamentaire de l'executore ultime voluntatis felicis  
 Guillaume de Lornay, évêque de recordationis domini Guillermi epis  
 Genève auquel, du vivant de celui-ci, de elucopi Gebennensis cui, dum viveret,  
 ci, le curé devait comme il doit en tenebatur et de[Fol.30] presenti eius  
 core à ses exécuteurs cent sous, executoribus tenetur dictus curatus  
 pour deux visites faites dans cette paroisse, duabus visitationibus factis in  
 église, par cet évêque, l'évêque de la ecclesia per eum dominum  
 Genève actuel a séquestré et saisi, episcopum quodam in centum  
 entre les mains du vicaire Pierre, solidos, predictus dominus episcopus  
 tous les revenus de l'église Gebennensis modernus sequestravit  
 appartenant au curé et tout ce que et seysivit omnes et singulos fructus,  
 le vicaire doit à ce dernier, redditus et proventus dicte ecclesie  
 interdisant, sous peine d'exdicto curato pertinentes et omne  
 communication, de livre au curé debitum in quo eidem curato tenetur  
 quoi que ce soit de ces revenus, predictus dominus Petrus vicarius, in  
 présents et futurs tant que ce curé anu ipsius vicarii, in hibens eidem  
 n'aura pas payé la somme due au vicario sub pena excommunicationis  
 exécuteurs. De quoi, Pierre, coexécuteur, et ledit vicaire ont  
 cuteur, et ledit vicaire ont proventus, redditibus et debitis pre  
 demandé que soit dressé un sentibus et futuris dicto curato expe  
 instrument public, présents dire presumat quousque idem curatus  
 Jacques d'Arcine et Jacques satisfecerit integre dictos exequutores  
 Chevallier, prêtres. Nycod Festi. de predicta pecunie quantitate  
 quibus predictus dominus Petrus coe  
 xecutor ac dictus vicarius petierunt  
 fieri publicum instrumentum presen  
 tibus domis Iacobo de Arsina,  
 Iacobo Chivallerii presbiteris.  
 Nycodus Festi.

Moye

Apud Moye

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus

l'église paroissiale de Moye, dont episcopus parrochiam ecclesiam de  
curé est Jean Fein, qua Moyer, in qua est curatus dous  
dragénaire, étudiant à Paris, Johannes Tatavini, quadragesima  
compétent et de bonne vie, studens Parisiensis, bone scientie et  
résidant actuellement à la Curie, honeste vite, de presenti residens in  
romaine, ayant pour vicaire Jean Dubiollet, compéent et de bonne  
vie, à qui l'évêque a donné licence competentis scientie et bone vite cui  
de desservir cette église jusqu'à predictus dominus episcopus  
retour du curé. Il y a ici de bons parois siens excepté Jeasia usque ad adventum dicti curati.  
Delaperrière et Pierre Rosset, sicut ibi boni parrochiani exceptis  
La Bruyère, concubinaires - nolohanne de Pererea et Petro Rosseti  
toires, pour la correction desquels Brueria concubinariis notoriis  
et de leurs concubines, l'évêque pao quibus et eorum concubinis  
chargé le vicaire de les admonestare corrigendis commisit dictus dominus  
canonique ment d'avoir à se -sé prefato vicario quatenus eos moneat  
parer, dans es dix jours, et de ne canonice tu infra decem dies post  
plus habiter ou vivre ensemble monitionem huiusmodi separent se  
sinon, ce terme écoulé, il les ab invicem nullo modo ex tunc  
dénoncera et les excommuniera. cohabituri vel conversaturi, alioquin  
lapxo dicto termino denuntiet et  
evictet eos excommunicatos.

Dans l'église, il manque une croix, ecclesia autem sunt hii de defectus  
les vitres des fenêtres du chœur, videlicet crucis, vitrorum fenestra  
un gradual, un antiphonaire pour chori, gradualis, anthiphonarii pro  
les fêtes les autres livres doivent festis, aliorum librorum religandorum  
être reliés il faut encore une et unius indumenti altaris se quibus  
garniture d'autel. Injonction a été éiendis iniungitur dictis parrochianis  
faite aux paroissiens de remédier à videlicet de liris ad biennium et de  
ces défauts avec un délai de deux teris ad annum.  
ans pour les livres, d'une année  
pour le reste.

Dans la cour de la cure, en ibidem in curia domus curate  
présence de Jacques Chevallier presentibus domino Iacobo Chival  
de Jean Durand, à la requête du dicit et Iohanne Durandi instante  
Pierre de Moyron, coexécuteudicto domino Petro de Moyron  
indiqué plus haut, l'évêque coexecutore, ut dictum est, prefatus  
séquestré entre les mains du dominus episcopus sequestravit in

1 Ms.: répète predictus episcopus

vicaria present tous les revenus de manibus dicti vicarii presentis in  
 cette église et tout ce dont le fructus dicte ecclesie et omne debi  
 vicaria est redevable au curé, cum in quibus idem vicaria dicto  
 interdisant audit vicaria sous peine curato tenetur, inhibens sub pena  
 d'excommunication de remettre a excommunicationis dicto vicario ne  
 curé quoi que ce soit de ces fruits, quicquam de ipsis fructibus et debitis  
 et de cette dette tant que ce curé, dicto curato expediat quous solve  
 n'aura pas payé audit Pierre ou a vicaria dicto domino Petro vel aliis  
 autres exécuteurs de l'évêque, executoribus prefacti domini episcopi  
 défunt [...] ce qu'il devait à celui quondam [...]<sup>1</sup>, in quibus idem  
 ci et qu'il doit à présent à sesuratus dicto domino episcopo quon  
 exécuteurs en raison...<sup>2</sup> d'une dam et de presenti suis executoribus  
 visite faite par cet évêque dans tenebatur et tene ratione [...]<sup>2</sup>  
 cette église, de quoi ces exécuteurs, visitationis per ipsum dominum epis  
 et ce vicaria ont demandé que scilicet quondam in dicta ecclesia  
 fait un instrument public. Nycod pridem facte; de quibus dicti execu  
 Festi. tores et vicarius petierunt fieri publi  
 cum instrumentum. Nycodus Festi.

## Massingy

## Apud Massingier

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus  
 l'église paroissiale de Massingy, episcopus parrochialem ecclesiam de  
 dont le curé est Aymon Dufoug, Massingier, in qua est curatus domi  
 septuagenaire, cubinarius notorius Aymo de Fago, septuagena  
 re, ayant des bâtards, pour lesquels concubinarius notorius, habens spu  
 il a acquis maisons et terrains près quibus acquisivit domos et pla  
 du cimetière de cette église, eas propinquas cimisterio dicte  
 l'intérieur duquel ces bâtards ecclesie infra cuius limites dipturis  
 usurpent des emplacements qu'ils usurpant sibi certa loca in quibus  
 ensemencent. Le curé est accusé seminantem item est idem curatus de  
 publiquement de sorcellerie, publicè sortilegiis publice diffamatus ex eo  
 sieurs personnes ont eu recours quia plures visi sunt recurisse ad eum  
 lui pour obtenir des remèdes ad obtinenda remedia superstitiosa,  
 superstieus. Il a fait foi du titre fidem faciens de suo titulo, bonos  
 de possession de cette paroisse. Habens parrochianos excepto hoc  
 a de bons paroissiens, si ce n'est quod, dum in ecclesia divina  
 que, pendant la célébration des [fol.30v] celebrantur, solent stare in  
 offices divins dans l'église, ils ont cimisterio et ibi cum magno murmure  
 l'habitude d s'installer dans lenegotia sua tractare, item coreizare in  
 cimetière et d'y traiter de leurs [fol.30v] cimiterio et ludere quos publice

1 Un blanc dans le ms. pour un mot

2 Un blanc dans le ms. pour un mot.

affaires à grand bruit de même nonuit idem dominus episcopus ut qu'il y dansent et y jouent. L'évêque a predictis vitiis penitus que les a sommés publiquement desineant sub pena excommu s'abstenir dorénavant de ces cationis. débordements sous peine d'excommunication.

Dans l'église, manquent une custon ecclesia autem sunt defectus unius de portative, un manuel, un-leccustodie portatilis, manualis, legen tionnaire pour les fêtes solemnes. darii pro festis solempnibus, ecclesie La nef de l'église souffre d'être male coperte, chori corruis, unius couverte, le chœur s'effondré indumenti sacerdotalis et ymaginis manque encore un vêtement sacro crucifixi; de quibus fiendis iniungitur dotal et l'image du crucifix. Il a été dictis parrochianis ad unum annum. enjoint aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

Un supplément d'enquête a révélé em per novam inquisitionem que le curé était coupable de conepertus est dictus curatus contractus clure des contrats usuraires par usurarios exercere in emendo biais de ventes de revenus redditus sub reacheto. Fuit idem réméré. Il a été semoncé à Alburatus disciplatus apud Albier cum avec les autres curés de mauvais curatis male vite ut infra. vie comme indiqué -dessus. Nycodus Festi. Nycod Festi.

## Bloye

## Apud Bloyer

Le lundi suivant, avade dernier Lune sequenti peneultima iunii visita jour de juin, l'évêque a visité idem dominus episcopus parro l'église paroissiale de Bloye, dont dialem ecclesiam de Bloyer, in qua curé est Jean de Crumlest curatus dominus Iohannes de compétent et de bonne vie, Crumello, competentis scientie et bo de bons paroissiens. ne vite, bonos habens parrochianos.

Dans l'église, il manque une custo In ecclesia autem sunt defectus de portative, un psautier et un custodie portatilis, psalterii, legendarii lectionnaire neufs les autres livres novorum et ceterorum librorum étant à relier, les vitres des fenê religandorum, vitrorum, fenestrarum tres du chœur et l'image du grucchori et ymaginis crucifixi de quibus fix. Injondion a été faite aux fiendis iniungitur eisdem parrochianis paroissiens de réparer ces défauts ad annum. dans le délai d'une année.



Proche de l'église et contiguë à luxta dictam ecclesiam contigue est celleci, est située la chapelle situata quedam venerabilis capella vénérable Saidear Baptiste fon beati Iohannis Baptiste per révé dée par révénd père en Christ dum in Christo patrem et dominum François, par la miséricorde divine, dominum Franciscum miseratione archevêque de Narbonne, camerarius archiepiscopum Narbonensis, de la Sainte Eglise Romaine, sancte Romane ecclesie camerarium suffisamment dotée en biens fundata et in bonis, redditibus ac revenus et possessions allodiales possessionibus allodialibus sufficiens dont le recteur est Jacques de la dotata, in qua est rector dominus Bottière, suffisamment instruit et iacobus de Boteria sufficienter de bonne vie. Nycod Festi. litteratus et bone vite. Nycodus Festi.

## Ansigny

## Apud Ansignier

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale d'Ansigny, domus parochialem ecclesiam de le curé est Pierre Delavy, Ansignier, in qua est curatus dominus quadragénaire, de savoir médiocre Petrus de Via, quadragenarius, modi concubinaire, ayant et tenant avec sa concubine concubinarius notorius, lui une concubine et quatre enfants habens secum et tenens concubini bâtards, ayant de bons paroissiens sum eius spuriis quatuor, habens bonos parrochianos.

Dans l'église, il manque un livre In ecclesia autem sunt defectus naires pour les fêtes solennelles videlicet legendarii pro festis une chasuble avec une étole et un manipule, unius infule cum stola manipule, l'image du Christ, les images et manipulo, ymaginis crucifixi et livres sont à relier. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts infra annum imminitur dictis défauts dans le délai d'une année parrochianis.

Le curé a été semoncé avec les curatus autem fuit disciplinatus cum autres curés de mauvaise vie aliis curatis male vite circumvicinis voisinage à Alby comme il est corapud Albier prout in ipsius discipline tenu dans le texte de cette lettre seu instrumento publico réprimande rédigé sous la forme infrascripto continetur. Nycodus d'un acte notarié transcrit - ci Festi. dessous. Nycod Festi.

## Cessens

## Apud Sessens

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit dictus dominus

l'église paroissiale de Cessens, dont le curé est Jean de Moussier, âgé de septante ans ou plus, de savoir médiocre, d'assez bonne vie, sans prétendre, à cause de l'impuissance due à l'âge, mais il fut concubinaire jusqu'alors. Il tient sales les ganitures d'autel.

Dans l'église, il manque un coffre fermé pour la custode de l'Eucharistie, un calice, un psautier neuf, les autres livres doivent être reliés, il manque les images du crucifix et de saint Laurent patron. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant la fête de saint Michel, dans un délai de deux ans pour les autres.

Saint-Germain-la-Chambotte

Apud Sanctum Germanum

Mardi suivant dernier jour de juin l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Germain, dont le curé est Jacques de Massingy, comte, mais relâché et concubinaire notoire avec une concubine et des bâtards qu'il entourent à l'autel, ayant de bons paroissiens, excepté Vincent Bodier, excommunié depuis d'une année, dont la correction a été confiée au curé par un admonestation opportune.

Dans l'église, la couverture est ruinée, un mur en partie, les livres à réparer, il manque un manuel neuf, une bannière, une custode portative

pour l'Eucharistie, l'image du portatilis et ymaginis crucifixi cum crucifix et un coffret fermé pour lacapsa firma pro custodia eucaristie custode de l'Eucharistie. Injonction quibus fiendis iniungitur dictis tion a été faite aux paroissiens de parrochianis ad annum. Nycodus réparer ces défauts dans le délai d'une année. Nycod Festi.

## Albens et La Biolle

## Apud Albens et Biolam

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Albens, laquelle l'église paroissiale de La Biolle est annexée qu'il a aussi visitée, dont le curé est Aymore Geneveys, âgé d'environ trente ans, compétent et de bonne vie ce n'est qu'il vit avec une petite vieille suspecte, tenue autrefois dans l'infamie du concubinage, eam tenuit tempore preterito cum bien qu'il assure, sous la foi d'un serment, n'avoir jamais péché avec elle, présentant son titre de possession de cette église, ayant bons paroissiens en l'église d'Albens sauf Pierre Navi, d'Albens sauf Pierre Navi, d'Albens excommunié depuis plus d'une année, dont la correction a été confiée au curé, et noble Aymone de Moussiaco alias Aymon de Moussy alias Bochart concubinaire notoire, tenante comme concubine Jeannette femme de Pierre de La Pérouse, la paroisse d'Ansigny, dont le maître s'est plaint à l'évêque, demandant qu'il lui soit rendu raison, produisant un procès cette affaire intenté par lui contre Jeannette, sa femme, devant la cour de l'official de Genève in quo videlicet in ultimo memoriali l'official a ordonné que les deux époux s'engagent à vivre en bonne compagnie et tranquillité a chargé le curé de l'exécution de

Die predicta prefatus dominus epis copus visitavit parrochiam eeclesiam de Albenco cui parrochialis Biolla est annexa quam visitavit, in quibus est curatus Aymo Geneveys, tregena annis, competentis scientie et bone vite ce n'est qu'il vit avec une petite vieille suspectam quia eam tenuit tempore preterito cum infamia concubinatus quamvis asserit eam iuramento se nunquam peccasse eam, fidem faciens de suo titulo, habens parrochianos in dicta ecclesia Albenci excepto Petro Navi de Futenay excommunicato ultra annum, cuius correptio mortua et nobili Aymone de Moussiaco condinario notorio, tenente in concubina Iohannetam uxorem Petri de Prosa parrochie de Ansignio cuius maritus inde conqueustus est dicto domino episcopo, lupetens sibi provideri, producens quendam processum super hoc ad instantiam dicti mariti contra dictam Iohannetam eius uxorem intentatum in curia domini officialis Gebennensis ordinavit officialis quod uterque-dicorum coniugum caveat ydonee alteri tranquillitate, quam ordinavit pre

cette injonction. Quant aux confrères de la confrérie générale de ce lieu, ils se livrent à des pratiques usuraires; il leur a été interdit publiquement de pratiquer dorénavant des contrats de ce genre sous quelque forme que ce soit sous peine d'excommunication.

Quant aux confrères de la confrérie mutuant ad usuras, quibus publice fuit inhibitum sub pena excommunicationis ne de cetero exercent aliquas contractus usure sub quocumque colore.

Dans l'église, il y a plusieurs défauts dans la couverture de l'église, puis il manque les vitres du chœur, un coffret fermé pour la custodie de l'Eucharistie, un cantoral, un diaphonarium, un dissonarium, un lectionnaire. Injonction a été faite auxdits paroissiens d'y remédier dans un délai d'une année. En outre, dans l'église, un édifice de bonne taille, avec un mur, à l'intention de la confrérie, crée une grande gêne. L'évêque a ordonné, ipsi parrochiani supplicaverunt de l'enlever, mais les paroissiens l'on supplié de le laisser jusqu'à ce qu'ils trouvent un autre lieu apte à recevoir cette construction. Favorement à leur demande, l'évêque a consenti que cet édifice demeure où il est tant qu'il n'aura pas pris une autre décision à ce sujet.

In ecclesia autem sunt plures defectus videlicet coperture, vitrorum chori, capse firme pro custodia eucharistie, gradualis, anthiphonarii, legendarii de quibus fieri graduel, un cantoral, un diaphonarium, un dissonarium; item in eadem ecclesia est quoddam edificium spatiosum cum muro pro dicta confratria inferens ecclesie magnum impedimentum, de quo, dum idem dominus episcopus ut tolleretur dictis parrochianis iniungebat, ipsi parrochiani supplicaverunt de eadem ecclesia, sed ipsi domino episcopo supplicaverunt quod ipsum edificium ibi remaneret dictum edificium quousque aliud per eum foret super hoc ordinatum.

Deux chapelles ont été établies dans l'église: une sous le vocable de Notre-Dame dotée par feu Jacques de Moussy, chevalier, dont les patrons sont ses héritiers, avec une dot, de trente florins patronatus eiusdem sub dote, ut dicitur, triginta florenorum annuatim; elle est détenue litigieusement par Martin de Cusson clericus; l'autre, sous le vocable de Sainte Cussonne clericus, a été fondée et dotée par le vocabulo Beati Stephani fundata et

feu Jean Boulat, bourgeois notata per Iohannem Boulat burgen  
 d'Albens; le patronage appartient sem quondam dicti loci de Albenco,  
 à ses héritiers elle a pour recteur cuius heredibus spectat patronatus  
 Claude Binet, curé de Saint-Girod. eiusdem, quam obtinet dominus  
 Glaudius Binet curatus Sancti Girodi.

Dans l'église de La Biolle, desservi ecclesia autem de Biolla predicta  
 un vicaire du curé, Guillaume de servit vicarius dicti curati dominus  
 Marclaz, de savoir médiocre, mais Guillelmus de Marclaz modice  
 de bonne vie. Il a de bonsscientie, sed bone vite. Sunt ibi boni  
 paroissiens, sauf Perret Desparrochiani excepto Perreto de  
 combes, concubinaire notoi Combis concubina notorio, cuius  
 dont la correction a été confiée à correptio monitoria in forma ep  
 ce vicaire. portuna est commissa dicto vicario.

L'église est mal couverte dans la eadem ecclesia sunt deffectus  
 nef et le choeuril manque un coperture ecclesie et chori, capse  
 coffret fermé pour la custode de firme pro custodia eucaristie, vexilli,  
 l'eucharistie, une bannière, upsalterii, legendarii pro festis  
 psautier, un lectionnaire pour lesolempnibus de quibus fiendis  
 fêtes solennelles. Injonction a été iungitur parrochianis eiusdem  
 faite aux paroissiens de cette église ecclesie infra Pascha proximum.  
 d'y remédier avant Pâques - pro Nycodus Festi.  
 chaines. Nycod Festi.

Le même jour, à Saint-Félix, Eadem die apud Sanctum Felicem  
 l'évêque a sommé ledit curé de monuit dictus dominus episcopus  
 chasser définitivement sadicum curatum ut expelleret  
 compagne de sa maison. Le même perpetue a sua cohabitatione dictam  
 Nycod. mulierem. Idem Nycod. [Fol.31 v]

## Saint-Félix

## Apud Sanctum Felicem

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit dictus dominus  
 l'église paroissiale de Saint-Félix, episcopus parrochiam ecclesiam  
 dont le curé est frère Jacques Bris Sancti Felicis, in qua est curatus frater  
 de l'ordre de Saint-Jean de Iacobus Bris ordinis sancti Iohannis  
 Jérusalem, sexagénaire, comté Iherosolomitani, sexagenarius, com  
 de bonne et simple vie, aat pour petentis scientie et bone et simplicis  
 annexe la modeste église site, habens ecclesiam parrochiam  
 paroissiale de l'hôpital de Saint modicam hospitalis Iherosolomitani  
 Jean de Jérusalem de Droise, de Droysier annexam, in qua tamen  
 cependant il n'y a pas de fonton est fons baptismalis, bonos

baptismaux, ayant de bons paroissiens habens parrochianos exceptis Stephani excepté Etienne de Marliozzo de Marlio et Francisco Grusson et François Grusson excommunicatis longo tempore, depuis longtemps, dont a l'quorum correptio per monitionem correction par une monition canonicam fuit comissa dicto cura canonique a été confiée au curé per predictum dominum epis par l'évêque. En outre, les parrochiani de parochia confratrie confrérie du lieu pour des contrats dicti loci exercent contractus usura usuraires, ce qui leur a été interdit, quod fuit per dictum dominum à l'avenir par l'évêque sous peine episcopum ipsis parrochianis -per petuo prohibitum sub pena excommunicationis.

Dans l'église sont signalés des défauts ecclesia autem sunt defectus faits dans la couverture de la nef operture ecclesie, muri portalis le mur du portail (?) de l'église ecclesie corrue ab intrarorium s'effondre à l'intérieur il manque chori, custodie portatilis, unius legen des vitres du choeur, une custodie et antiphonarii notati in eodem portative, un lectionnaire, un antivolumine pro festis maioribus, unius phonaire avec notes de psalterii, ymaginis crucifixi de quibus volume pour les fêtes majeures, unde iniungitur dictis parrochianis psautier, l'image du crucifix.- Inad annum. jonction a été faite aux paroissiens d'y remédier dans un délai d'une année.

Dans cette église, on trouve item in eadem ecclesia est quedam chapel de Saint-Georges avec une capella sancti Georgii sub dote dot de trente florins annuels et triginta florenorum annualium et célébration de six messes p celebriate sex missarum per epdo semaine, dont les patrons sont les adam, cuius sunt patroni heredes héritiers de Thibaut de Marsy domini Theobaldi de Marsiaco militis, chevalier, et que détient Pierre quam obtinet dominus Petrus Paccuz. Paccuz. Nycod Festi.

Marigny

Apud Marrignier

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit dictus dominus l'église paroissiale de Marigny episcopum parrochiam ecclesiam de dont le curé est Pierre Bruyère Marrignier, in qua est curatus domi quadragénaire, de savoir modestus Petrus Bruery, quadragénaire, et concubinaire notoire, a modice scientie et concnarius

plusieurs bâtards, ayant cependant  
de bons paroissiens.

notorius cum pluritate spuriorum,  
bonos tamen habens parrochianos.

Dans l'église manquent une  
custode eucharistique portative, un  
psautier, un corporal. Injonction  
a été faite aux paroissiens de  
remédier à ces défauts dans le délai  
d'une année.

in ecclesia autem sunt defectus unius  
custodie eucaristie portatilis, unius  
psalterii, unius corporalis, de quibus  
fiendis iniungitur dictis parrochianis  
remediandum in dicto anno.

Le curé a été semoncé à Alby avec  
les autres curés de mauvaise vie  
Nycod Festi.

Curatus fuit disciplinatus apud Albier  
cum aliis curatis male vite. Nycodus  
Festi.

## Saint-Girod

## Apud Sanctum Girodum

Mercredi suivant, premier juillet,  
l'évêque a visité l'église paroissiale  
de Saint-Girod, dont le curé est  
Claude Vinet, quinquagénaire, de  
savoir médiocre, concubinaire,  
notoire.

Mercurii sequenti prima iulii visitavit  
dominus episcopus parrochiam  
ecclesiam Sancti Girodi, in qua  
est curatus dominus Glaudius  
Vineti, quinquagenarius, modice  
scientie, concubinarius notorius.

Dans l'église, le chœur menade  
ruine, la couverture de la nef  
défectueuse; il manque un coffret  
fermé pour la custode eucha-  
ristie; une chasuble avec une étole  
et un manipule, un lecteur  
pour les fêtes majeures et les livres  
sont à relier l'église et le cimetiè-  
re sont encombrés par des coffres  
Injonction a été faite aux paroissiens  
de remédier à ces défauts  
d'enlever ces coffres dans le délai  
d'une année.

in ecclesia autem sunt defectus chori  
ruinae, coperturae ecclesiae  
defectuosae; desunt arca  
firmata pro custodia eucaristiae;  
stola cum manipulo, lector  
pro festis maioribus et libri  
ecclesiae et cimisterio plures  
occupantes ipsam ecclesiam  
et cimiterium, omnibus fiendis  
et expellendis iniungitur  
dictis parrochianis ad  
remediandum in dicto anno.

Le curé a été semoncé à Alby avec  
les autres curés de mauvaise vie  
Nycod Festi

Curatus predictus fuit disciplinatus  
apud Albier cum aliis curatis male  
vite. Nycodus Festi.

1 Abréviation pour une autre église, ajoutée au-dessus de la ligne.

## Saint-Ours

## Apud Sanctum Ursum

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale de S<sup>aint</sup>Ours, episcopus parrochialem ecclesiam dont le curé est Jean d'Yenne Sancti Ursi, in qua est curatus domi quinquagénaire, de savoins Johannes Dyernaz, quinquagena médiocre, concubinaire notoirerius, modice scientie, concubinarius ayant de bons paroissiens excepti<sup>o</sup>rius, bonos habens parrochianos Guigue Guibard, excommuniéexcepto Guigone Guibardi, exeom depuis longtemps sans - inunicato per longum tempus interruption et sans communioncontinue sine communionem paschali, pascale, dont la correction par un<sup>o</sup>ius corre<sup>o</sup>po monitoria fuit com monition a été confiée au curé<sup>o</sup>missa dicto curato sub prefixione ter avec pour terme l'Assomption. mini ad Assumptio<sup>o</sup>rem Beate Marie.

Dans l'église, le calice et sa patène ecclesia autem sunt defici<sup>o</sup> doivent être refaits il manque calicis et pathene reficiendorum, l'image du crucifix, une paixes ymaginis crucifixi, pacis et librorum livres doivent être reliés. L'église caligandorum, item sunt in dicta le cimeti<sup>o</sup>re sont encombrés par ecclesia et cimisterio plures arche et des coffres et un four. Injonction unus furnus occupantesle quibus été faite aux paroissiens de rem<sup>o</sup>endis et tollendis iniungitur dictis dier à ces défauts et d'enlever par parrochianis ad annum. coffres et ce four dans le délai d'une année.

Le curé a été semoncé à Alby avec Curatus fuit disciplinatus apud Albier les autres curés de mauvaise vie. cum aliis curatis male vite. Nycodus Nycod Festi Festi! [Fol.32]

## Epersy

## Apud Espersier

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale Epersy, dont episcopus parrochialem ecclesiam de le curé est Pierre Dunant, âgé Espersier, in qua est curatus dominus d'une trentaine d'années, compétentis scientie, sed lubricus; vite Petrus de Nanto, triginta annorum, tent, mais de vie désordonnée, vite héberge une femme suspecte-que<sup>o</sup>net enim mulierem suspectam qu'il la dise être sa cousine<sup>o</sup> quamvis eam dicat esse suam fréquente les tavernes et réside très- frequen souvent aux bains d'Aix ou ailleurs. ator tabernarum residens sepius in

1 Au bas et au centre du fol. 32



si bien qu'à cause de son absence, dans l'administration des sacrements. Il est encore querelleur accoutumé à porter des armes public; il a frappé un de ses paroissiens et a dû comparaître devant un tribunal cheté auprès du châtelain de Greysiac. Parrochiani autem sunt pour quatorze florins. Les paroissiens sont bons, mais rebelles.

Dans l'église, la nef et du choeur est à réparer. Il manque l'image du crucifix, une bannière, un portatif, le psautier est incomplet, le missel doit être relié, et les deux premiers cahiers faits; il manque un lectionnaire et un antiphonaire dans un même volume pour les fêtes majeures. Pour remédier à ces défauts, injonction a été faite au curé qui concerne la couverture du choeur avec pour délai la Toussaint et aux paroissiens pour le reste dans le délai d'une année.

Dans cette paroisse, Jean Vizel excommunié selon le droit, l'absolution appartient au pape seul, parce qu'étant excommunié par l'official de Genève et sommé de sortir de l'église, il a refusé empêché la messe; sa cure a été confiée au curé. semoncé à Alby. Nycod Festi.

1 Z corrigé écrit d'abord.

## Mognard

## Apud Muynaz

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Mognard, dont le curé est Jean Genaire, suffisamment instruit, de vie et de mœurs honnêtes, faisant foi de son titre de possession de cette église, ayant de bons paroissiens excepté Jean Rey, concubinaire public, dont la correction une monition a été confiée au curé dans la forme requise.

Eadem die visitavit idem dominus episcopum parrochialem ecclesiam de Muynaz, in qua est curatus dominus Johannes Pageti, octogenarius, sufficienter litteratus, honeste conversationis, fidem faciens de titulo suo, bonos habens parrochianos excepto Iohanne Regis concubinario publico, cuius correptionis est commissum dicto curato in forma opportuna.

Dans l'église, il manque un couvercle autel, l'image du crucifix, un missel neuf et les livres sont à relier. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans un délai d'une année.

In ecclesia autem sunt defectus: operture altaris, ymaginis crucifixi, missalis novi et librorum religando. Injunctum est paroichianis ad reparandum.

Il existe ici une chapelle Saint André, fondée par feu Guigue La Rochette et sa femme Ginette, dont le patronage appartient à leurs héritiers, que détient le recteur Jacques Martret avec une dot de cent dix florins annuels la célébration de trois messes par semaine. Nycod Festi.

Et est ibi quedam capella Sancti Andree fundata per quondam dominum Guigonem de Ruppecula et dominam Ginetam eius uxorem, cuius patronatus pertinet heredibus rectorem Iacobum Martret subdote decem florenorum annualium et celebritate trium missarum per epdomadam. Nycodus Festi.

## Grésy

## Apud Greysier

Jeudi suivant, deux juillet, l'évêque a visité l'église paroissiale de Grésy, dont le curé est Anserme Burlet, quinquagénaire, combinant le commerce, faisant du commerce, bon desservant, ayant de bons paroissiens excepté que d'entre eux ont l'habitude

Iovis sequenti secunda iulii visitavit idem dominus episcopus parrochialem ecclesiam Greysiaci, in qua est curatus dominus Anserme Burleti, quinquagenarius, competentis scientie, negotiator, concubinariarius notus, in aliis autem honestus et utilis administrator, bonos habens parrochianos excepto quod pauci ipsorum

recevoir la sainte communion ~~parrochianorum soliti sunt ciper~~  
 Pâques; ils ont été admonestés ~~sacram communionem in festo~~  
 blâmés par des exhortations ~~Pasche super quo fuerunt dicti~~  
 salutaires et sommés à l'avenir ~~parrochiani salutaribus exhortationi~~  
 recevoir tous l'Eucharistie ce jour ~~bus generaliter moniti et increpati ut~~  
 là, ceux du moins qui ont atteint ~~imnes etatis legitime deinceps ipsa~~  
 l'âge légitime. ~~die eucaristiam recipiant.~~

Dans l'église, le chœur menade ~~ecclesia autem sunt de defectu~~  
 ruine; il manque les vitres des ~~chori ruynam minantis, vitrorum~~  
 fenêtres du chœur, un calice, un ~~fenestarium ipsius chori, calicis,~~  
 lectionnaire pour les fêtes ~~legendarii pro festis solemnibus,~~  
 nelles, un graduel et un psautier ~~gradualis et psalterii de quibus~~  
 Injonction a été faite aux paroissiens ~~ad annum iniungitur dictis~~  
 siens de remédier à ces défauts ~~parrochianis.~~  
 dans le délai d'une année.

Dans une autre église proche ~~ibidem in alia propinqua ecclesia est~~  
 existe un prieuré bénédictin ~~quidam prioratus ordinis sancti~~  
 dépendant du couvent de Susse ~~Benedicti dependens a monasterio~~  
 dont le prieur est Pierre d'Haute ~~Secusie, in quo est prior dominus~~  
 ville, ignorant, irrégulier, ~~accusé de Petrus de Altavilla, ignarus, indis~~  
 fornication et de plusieurs autres ~~retus, de fornicatione et pluribus~~  
 vices, gaspillant et négligeant ~~leis vitiis infamatus, edificiorum~~  
 bâtiments de ce monastère. ~~delapidato seu derelictor.~~

Le curé a été semoncé à Alby ~~Curatus autem fuit disciplinatus apud~~  
 les autres curés voisins concub ~~Albier cum aliis curatis circumvicinis~~  
 naires comme il est indiqué -ci ~~male vite prout infra. Nycodus Festi.~~  
 dessous. Nycod Festi. ~~[Fol.32v]~~

Ordonnance de l'évêque sur le  
 litige entre les paroissiens de  
 La Biolle et de Montfalcon à  
 propos des bâtiments d'église

Ordinatio domini episcopi  
 predicti facta super questione  
 vertente inter parrochianos de  
 Biolla et de Montefalcone de  
 edificiis ecclesiasticis

Nous, Jean, par la miséricorde ~~Nos Iohannes misericordie~~  
 divine évêque et prince de ~~episcopus et princeps Gebennensis~~  
 Genève, faisons savoir, à tous ~~notum facimus universis et singulis~~  
 ceux qui verront ou entendront ~~la presentes nostras litteras visuris et~~

1 Ms.: et

2 Ces deux derniers mots d'une autre encre, ajoutés au-dessous de la ligne.

teneur de la présente lettre, que le dernier jour de juin, accomplissant notre office de visite dans l'église paroissiale de La Biolle de notre diocèse de Genève et constatant que le choeur et le clocher s'effondraient ou plutôt s'étaient déjà effondrés et que le toit de la nef était défectueux, nous avons enjoint, sous peine d'excommunication, aux paroissiens de cette église alors présents dans ainsi que l'exigeait notre fonction de réparer ces défauts dans le fixé par nous. Ces paroissiens sont excusés quant à cet ordre alléguant verbalement que la chapelle de Montfalcon était sujette de l'église de La Biolle tous les droits paroissiaux, à qu'ils affirmaient, même cette chapelle sont administrés, baptême et les autres sacrements, cela cependant, en vertu d'une grâce spéciale du curé de La Biolle. En conséquence, les paroissiens de Montfalcon étaient tenus de contribuer à la réparation des défauts mentionnés de l'église de La Biolle. Ils nous ont supplié de déclarer les paroissiens de cette chapelle le de remplir cette obligation en utilisant les secours du droit, déclarant prêts à remédier à défauts pour la part qui leur incombait.

Favorable à cette demande, me il convenait, nous avons convoquer devant nous d'hui et au présent lieu les siens de la chapelle de Montfalcon pour répondre à la

paroissiens de La Biolle. Ce jour et quibus die et loco ex causa en ce lieu, en raison de cette assignation seu evocationis predicte convocation, ont comparu devant comparentibus coram nobis Petro nous Pierre Marché, forgeron, Macelli fabro, Hugoneto Luriori, Hugonet Lurior, Michel de La Michaele de Castanetto Biolle, Châtaigneraie, de La Biolle, Verbillione Gay, Stephano Vullelmi Verbillion Gay, Etienne Vullermede Savigniaco, Petro Savigniaci de de Savigny, Pierre Savi, de ce eodem et Francisco Coendat même lieu et François Coendat, parrochianis dicte ecclesie de Biolla paroissiens de La Biolle, en leur nominibus suis et aliorum parro nom et celui des autres paroissians chianorum ipsius ecclesie absentium absents de cette église d'une part, una parte petentibusque et demandant et proposant comme proponentibus prout supra, econtra dessus, d'autre part, Jean Valliero Iohanne Vallerii parrochiano paroissien de la chapelle de Morfalcon, predicte capelle Morfalconis suo et falcon, en son nom et celui des aliorum parrochianorum eiusdem autres paroissiens absents de la capelle absentium nominibus - pe chapelle de Morfalcon, lequel, titioni predictorum parrochianorum répondant à la demande des Biolle respondente quod ad paroissiens de La Biolle, assure contributionem defectuum et qu'en ce qui concerne la contribution aliorum onerum predicte ecclesie tion à la réparation des défauts Biolle parrochiani capelle supradicte sités et aux autres charges de minime tenebantur ex eo quod l'église de La Biolle, les paroissiens habent capellam supradictam, cui de cette chapelle n'y étaient subiciuntur et que est ecclesia nullement tenus parce qu'ils ont baptisimalis et in qua citra sepulturam une chapelle à eux, à laquelle ils eis ministrantur et semper ministrari sont soumis, qui est une église consueta sunt ecclesiastica sacra baptismale et dans laquelle, hormis mementa, quam manent et ma les sépultures, leur sont administrare munitam edifficatam, copertam et très les sacrements ecclesiasticis, suis necessariis munitam consue comme ils l'ont toujours été verunt et tenentur unde non tenentur doivent entretenir le bâtiment de nec cogi debent ad contributionem cette chapelle, notamment sa couverture defectuum et onerum ecclesie verture, et la munir de tout lesupradicte de Biolla, allegans quod mobilier et des objets nécessaires. nulli deberet imponi pro eodem C'est pourquoi ils ne sont pas duplex onus prefatis, parrochianis de tenus et ne doivent pas être Biolla huic responsioni replicantibus de contribuer aux réparations et et dicentibus quod premissa per aux charges de l'église de La Biolle. Iustum respondentem proposita non déclarant que personne ne doit substabant quominus predicti parro

1 Entre ce mot et le suivant, Francis Coendat, prénom et nom passés à la dernière place de cette énumération.

voir imposer une charge double pour le même but. Les paroissiens de La Biolle se sont opposés à cette réponse, répliquant que les arguments avancés n'empêchaient pas les paroissiens de Montfalcon de devoir la contribution réclamée, car, assurés, cette chapelle, ses paroissiens sont totalement soumis à l'église de La Biolle même si le baptême et les autres sacrements sont administrés la chapelle, sauf les sépultures doivent avoir lieu dans l'église de La Biolle en signe de la sujétion paroissiale de Montfalcon à cette église.

En effet, comme l'indique encore cette réplique, une chapelle a été érigée autrefois à Montfalcon avec le consentement du curé des paroissiens de La Biolle tant alors, de grâce spéciale, l'instance et à la requête des paroissiens de Montfalcon pour le besoin et la commodité des habitants, cependant sans devenir la cause d'un préjudice ou d'un dommage au détriment de l'église paroissiale de La Biolle et de ses droits. Les deux parties présentes devant nous ont exposé encore d'autres raisons quant cette affaire, que nous n'avons pas voulu insérer ici par souci de brièveté.

Tout cela ayant été entendu tout ce conflit, nous avons pris soigneusement des informations auprès d'Aymon Geneveys, curé

1 Ce mot ajouté au-dessus de la ligne.

des églises unies d'Albens et de La Biolle et predite de Biolla eccle-  
 Biolle, et de certains hommes et de certains hommes et de certains hommes  
 d'expérience, attes déjà chis cum certis aliis viris providis olim  
 par les parties sur ce litige, lesquel arbitris per partes supradictas super  
 n'ont pas encore rendu leur materiam huiusmodi electis qui  
 sentence. Grâce à ces informations, nous avons trouvé que la per quam informationem reperimus  
 chapelle de Montfalcon était predictam capellam Montfalconis  
 entièrement soumise à l'église de predite ecclesie de Biolla esse peni  
 La Biolle de la manière décrite ctus subiectam per modum superius  
 dessus. enarratum.

Nous donc, évêque et prince de nos igitur episcopus et princeps  
 Genève, avons examiné avec predictus premissis omnibus attentis  
 l'attention appropriée tout ce que cum debita maturitate examinatis  
 précède afin que l'église de Lae predicta ecclesia de Byolla propter  
 Biolle ne souffre pas à l'aveniententem partium predictarum  
 d'un dommage ou d'un -af de cetero dampnum seu defectum  
 faiblissement provoqué par copatiatur vocatis et presentibus parti  
 conflit. En présence des parties etus supradictis suis et predictis  
 en vertu de l'autorité attachée à omnibus auctoritate nostri officii  
 notre office de la visite pastoralevisitationis supradicte, in quo inter  
 nous obligeant, en partie à cetera ecclesiam et iurium suorum  
 pourvoir aux inconvénients et aux incommodis et neccessitatibus debe  
 nécessités des églises et à défendre nos providere, declaramus, cognosci  
 leurs droits, nous nous pro mus et pronuntiamus in hiis scriptis  
 nonçons par cet acte sur le conflit super materia controversie supradicte  
 évoqué. Pour cette fois, le choeur hunc modum videlicet quod hac  
 le clocher et la couverture vice chorus et campanile ac copertura  
 l'église de La Biolle seront refaits predicta ecclesia de Biolla reficiantur  
 et remis en état par les paroissiens reparantur in statum debitum per  
 de l'église et de la chapelle susdites parochianos ecclesie et capelle  
 de telle façon que pour la réfection predictarum sub hac contributione  
 de la couverture de la nef, les scilicet quod in refectione coperture  
 paroissiens de l'église de La Biolle havis predicta ecclesie parochiani  
 contribuent pour les deux tiers proprii ipsius ecclesie de Biolla  
 la charge et des dépenses et contribuant pro duabus partibus  
 de la chapelle pour un tiers. Dans senis se expensarum et parochiani  
 le futur, quand il arrivera que dans dicta capelle pro tertia parte, tempori  
 l'église de La Biolle, des travaux autem profuturis quotienscum  
 seront à effectuer dans la que eveniet in predicta ecclesia de  
 couverture et les bâtiments, que Biolla in copertura vel edificiis qui

1 Mot ajouté au-dessus de la ligne.

soit une réfection totale ou des réparations partielles, tous les paroissiens, ceux de l'église-mère de la chapelle contribueront à la réfection ou à la réparation de l'église de La Biolle par une part égale à la réfection ou à la réparation de l'église de La Biolle. C'est-à-dire par feu, dans la forme observée habituellement pour les levées d'impôts dans la région.

Et cumque in toto vel in parte aliquid reparandum predicti parrochiani utriusque dictae ecclesie et capelle ad refectionem seu reparationem huiusmodi equaliter contribuunt cessante omni difficultate, ita tamen quod omnes predictae contributiones, laesive tam presentes quam futuras, serentur seu exigantur per capita seu focos iuxta formam in similibus contributionibus in partibus observari consuetam.

A notre ordonnance, ont adhéré et ont consenti les paroissiens de La Biolle présents en leur nom et celui des autres paroisses supra nommées et nous ont demandé d'en dresser un acte écrit approprié qui sera muni de notre grand sceau, ainsi que nous l'avons concédé.

De quaquidem nostra declaratione et ordinatione predicti parrochiani Biolla presentes, suis et quibusdam aliis eidem adherentes et consentientes a nobis litteras oportunas fieri et sibi expediri petierunt. Quas in hiis scriptis eidem censeo nostro maiori sigillo munidas.

Fait dans l'église de Grésy, notre diocèse de Genève, dans l'exercice de la visite pastorale ayant fait convoquer devant ces paroissiens, présents Pierre Moussy chanoine de Genève, Jacques d'Arcine, curé de l'église paroissiale de Villa-Salaz, Pierre Jordanet de Thônes, prêtres, témoins appelés des faits décrets, le 2 du mois de juillet de l'année du Seigneur 1411.

Datum et actum in ecclesia Greysiaci Gebennensis diocesis ubi visi tationis officium exercebamus et dicimus parochianos, ut prefertur, pro premissis feceramus coram nobis evocari presentibus viris venerabilibus dominis Petro de Mussiaco eano curato parochialis ecclesie de Villa Salacio, Petro Jordaneti de Thono presbiteris, testibus ad premissa vocatis et rogatis die secunda mensis iulii anno domini M° III<sup>o</sup> XI<sup>o</sup>. Nycodus Festi.

Trévignin

Apud Trivignyn

Vendredi suivant, 3 juillet, l'évêque a visité l'église paroissiale de idem dominus episcopus parochia



Trévignin, dont le curé est Jean Mathonay, assez compétent, à Mathonay, satis sufficiens in scientia, mauvaise vie, concubinaire public et dicitur, sed alias male vite concubinario non-resident dans son église, pour le curé de Saint-Victor, sua ecclesia pro quo servit ibi curatus dans les mains duquel l'évêque Sancti Victoris in cuius manu predic séquestré l'église de Trévignin avec tous ses revenus et ses droits. Le curé de Saint-Victor gouvernera l'église de Trévignin au temporel et au spirituel sous le pouvoir de l'évêque; il ne remettra rien de ses revenus au curé de cette église, qu'il n'aura pas reçu d'ordre de l'évêque. Il y a ici de bons fruits, excepté Henri et Jean Maillant et Aymon Delacroix, excommuniés depuis longtemps sans recevoir le sacrement de l'Eucharistie; leur correction a été confiée au curé de Saint-Victor, administrateur du séquestre, par moyen d'une monition adéquate.

Dans l'église, la couverture de la nef est défectueuse, il manque une porte fermée pour la custodie de l'Eucharistie, une custodie et des livres doivent être reliés. Injonction a été faite par l'évêque aux paroissiens de réparer ces faits, y compris l'image du crucifix manquante, avant le Carême.

Saint-Victor

Apud Sanctum Victorem

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Victor, dont le curé est Pierre Garnier, quadragénaire, compétent et de bonne réputation, ayant de bons fruits.

paroissiens, sauf Jean Tissot qui, habens bonos parrochianos, sous le coup d'une sentence excepto Iohanne Tissot qui sustinens d'excommunication, n'a pas reçu l'excommunicationem non recepit in sacramento de l'Eucharistie Pascha eucaristie sacramentum cui Pâques, dont la correction par le reprobatio monitoria commissa est moyen d'une monition a été condicto curato sub prefixione termini fiée au curé, lui fixant l'AssompAssumptionis beate Marie. tion comme terme pour rentrer dans l'ordre.

Dans l'église, il manque un calice ecclesia autem sunt defectus en argent, une croix, une chasuble calicis argentei, crucis, uniuscote avec une étole et un manipule, cum stola et manipulo, manualis, manuel, un lectionnaire pour les legendarii pro festis maioribus, capse fêtes majeures, un coffret fermé firme pro custodia eucaristie et pour la custode de l'Eucharistie et custodie portatilis quorum omnium une custode portative. Injonctionrefectio iniungitur dictis parrochianis a été faite aux paroissiens de remédium annuum. Nycodus Festi. dier à tous ces défauts dans le délai d'une année. Nycod Festi.

## Montcel

## Apud Moncellum

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale de Montcel, episcopum parrochiam ecclesiam de dont le curé est Jacques Chamolle, Moncello, in qua est curatus dominus quadragénaire, au savoir faible, Iacobus Chamossii, quagenarius, bonne réputation et ayant de bonis sebilis scientie, bone fame et bonos paroissiens. habens parrochianos.

Dans l'église, il manque un psalterium ecclesia autem sunt defectus tier et un manuel, la couverture de psalterii, manualis, coperture ecclesie, la nef est défectueuse, et manque custodie eucaristie portatilis, ymaginis encore une custode portative, crucifixi, pacis, vexilli et unius casule l'image du crucifix, une paix, un quorum reparatio dictis parrochianis bannière et une chasuble. Injone ad annum est iniuncta. Nycodus tion a été faite aux paroissiens de Festi. remédier à ces défauts dans le délai d'une année. Nycod Festi.

## Sainte-Offenge-dessus

## Apud Sanctam Euphemiam

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus

l'église paroissiale de Sainte Offenge dessus, dont le curé est Guichard Deschavannes, sexagénaire, convenable par le savoir, bonne réputation, sauf que jusqu'à présent, il a vécu avec une femme en concubinage, maintenant âgée qui lui a donné plusieurs bâtards il fait foi de son titre de possession de cette église; il a de bons paroissiens.

Dans l'église, un antiphonaire est relié, dont des feuillets déchirés doivent être réparés, de même que les vitres de la fenêtre du choeur. Il manque l'image du patron, saint Pierre, et une paix. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant Noël, le curé a été admis à Albi avec les autres.

Sainte-Offenge-dessous

Apud Sanctam Euphemiam  
inferiorem

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Sainte-Offenge dessous, dont le curé est Pierre Gamier, sexagénaire, assez compétent, mais semblable au précédent par le commerce avec une femme autrefois sa concubine, ayant de bons paroissiens excepté Jaquemette Liquet et Domenge Bochet, - ex-communicés depuis longtemps dont la correction a été confiée au curé avec terme fixé à l'Assomption.

Die premissa visitavit idem dominus episcopus parrochiam ecclesiam Sancte Euphemie inferioris, in qua est curatus dominus Petrus Garnerii, sexagenarius, satisfaisiens in scientia, sed in conversatione mulieris olim concubine similis precedenti, habens bonos parrochianos preter Bochet diu excommunicatos nec communicatos in Pascha, quorum correctio monitoria fuit commissio curato cum prefixione termini Assumptionis beate Marie.

Dans l'église, les murs nord de la nef sont gâtés par le temps, la

voûte du chœur est fendue, la fenestration du chœur doit être ravalée, le maître autel est en mauvais état, il manque un coffret fermé pour la custodie eucharistique, les armoires de la sacristie doivent être reliées, plusieurs ligandiers et plusieurs citrourniers ont été construits dans le cimetière. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer les citrourniers et de supprimer ces celliers dans les églises paroissiales ad annunciatum vero le délai d'une année. Le curé a été déposé et a été nommé à Albi cum aliis curatis. semoncé à Alby avec les autres Nycodus Festi. curés. Nycodus Festi.

## Cusy

## Apud Cusier

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit predictus l'église paroissiale de Cusy, dont le curé est Girard Métral, qui est un homme de bien, compétent et digne, trop rigoureux cependant aux yeux des paroissiens qui formulent les plaintes suivantes à son sujet : premièrement, il refuse de contribuer pour moitié à la construction du chœur, à quoi il s'était engagé spontanément, si bien que ce travail est retardé. Il a perdu des livres et d'autres ornements. A propos des dîmes et ornements, il a l'habitude d'édicter des monitions générales au grand péril des âmes et, après aggravation, il exclut ceux qui ne paient pas le service divin, qu'ils n'aient pas été dénoncés. Il ne tient pas à l'autel les cinq cierges auxquels il est tenu, mais un seul. Il recouvre les revenus dus par les paroissiens pour ces cinq cierges. Il est hostile à l'égard de

paroissiens et les insulte. Il nequod est ipsis parrochianis infestus et réside pas continuellement, -alléniuriosus per verba idem etiam guant être exempté de la résidence curatus non residet ibidem curé, personnelle en vertu du privilège galégans se exemptum a parôresi des chapelains honoraires du pape, potentia ex privilegio capellanie honoris sur lequel il s'appuie sans raison. duo munitur quam frivole, tenens tient ici deux vicaires, Jean ibidem duos vicarios, videlicet domi Freydet, du diocèse de Rouen, mos Iohannem Freydet Rothomagen ayant une lettre dimisso de son sis diocesis habentem dimissorias sui ordinaire pour la réception de prelati super succeptione ordinum et ordres et Jean Ramus, du diocèse, hannem Ramusii Gebennensis de Genève, tous les deux de savoye diocesis, sufficienter litteratos, bone suffisant, de bonne vie et servante et bene servientes deo relatu Dieu correctement, à ce que parrochianorum. rappotent les paroissiens.

Dans l'église, le chœur s'est efform in ecclesia autem sunt de defectus chori dré; il manque deux étoles avepredicti dirrupti, duarum solum deux manipules, les burettes et unum duobus manipulis, ydria et encensoir. Injonction a été ite turribuli; quorum omium reparan aux paroissiens et au curé, chadorum et fiendorum iniutio facta selon ce qui le concerne, des per dictum dominum episcopum réparer tous ces défauts dans tel annum tam dictis curato quam délai d'une année. parrochianis, prout ad quemlibet eorum spectat.

Le curé a été exhorté par l'évêque Curatus vero fuit exhortatus per de traiter avec mansuétude esundem dominum episcopum qua paroissiens dans la vie de ses tenus parrochianos suos tractaret in revenus et dans les autres affaires, exactione iurium suorum et aliis Nycod Festi. negotiis mansuete. Nycodus Festi.

## Châinaz

## Apud Chenaz

Samedi suivant, 4 juillet, l'évêque Sabbato sequenti quarta iulii visitavit visité l'église paroissiale de dem dominus episcopus parro Chaînaz, dont le curé est Vullermehiale m ecclesiam de Chenaz in qua Oudan, octogénaire, de savoye ist curatus dominus Vullermus médiocre, maintenant encore Oudani, octogéarius, modice concubinaire pulic, faisant foi de scientie adhuc contonarius publi son titre de possession de cette, fidem faciens de suo titulo, église, ayant de top paroissiens. bonos habens parrochianos.

Dans l'église, le mur de devant et le mur nord s'effondrent, la couverture de la nef est défectueuse. Il manque un coffret fermé pour la eucharistie, une custodie portative et une étole et un manipule. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer tous ces défauts avant la Toussaint pour la couverture, dans le délai d'une année. Nycodus Fests. fol.34v]

## Les Frasses

## Apud Fraciam

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale des Frasses dont le curé est François Coheno non-résident en vertu d'une permission épiscopale valable encore un certain temps, encore un certain temps, concubinaire notoire, ayant pour vicaire présent Jean Landré, compétent de bonne renommée.

Dans l'église, le clocher doit être réparé comme la couverture de la nef; il manque un graduel, un psautier, un lectionnaire pour les fêtes majeures, les autres livres sont à relier. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer tous ces défauts dans le délai d'une année. Nycodus Fests.

## Héry-sur-Alby

## Apud Heyrier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Héry, dont le curé est Richard de Rossillon, chanoine de Genève, non-résident en vertu des privilèges de l'église de Genève, faisant des réparations à l'église.

Jacques Colomb, âgé d'environ trente ans, dissolu dans ses habits, ayant un col haut et des manches larges, de savoir médiocre et concubinaire noté, accusé de scientie et relations avec une commère.

Dans l'église, il manque une chauble, une étole avec un pare et un missel. Injonction a été faite aux paroissiens d'y venir dans le délai d'une année.

Dans l'église, se trouvent trois chapellenies dotées, la première vocable de Saint Silvestre avec célébration de trois messes par semaine et une dot de quinze rins annuels, dont le patron est le comte de Savoie et que détient Aymon Delapierre la seconde, par les nobles Cohenoz sous vocable de Saint Georges avec célébration de deux messes par semaine et une dot de dix florins annuels, dont le patron est le plus âgé de la famille des nobles, que détient François Cohenoz, curé des Frasse de saint Pierre, de valeur modeste fondée par les d'Alby, dont le patron est Jacques d'Alby, qui détient Berthet Bourgeois.

Saint-Donat d'Alby-sur-Chéran

Apud Albiacum

Dimanche suivant 5 juillet, l'évêque a visité l'église

1 Manque dans le ms.

2 Id.

d'Alby, dont le curé est Jean Reparochialem ecclesiam Albiaci, in quadragénaria ou plus vieux qua est curatus dominus Iohannes compétent et de bonne vie si c Regis, quadragenarius salvo pluri, n'est qu'il est suspect d'èbene sufficiens et bone fame salvo concubinage intermittent avec un hoc quod de concubinato interpolato ancienne concubine venant deum quadam antiqua concubina temps en temps en ce lieu. interdum accedent ad locum est suspectus.

Dans l'église, la couverture de la ecclesia autem sunt defectus nef est défectueuse à manque un coperture ecclesie, capse firme pro coffret fermé pour la custode de custodia eucaristie, vexilli, manualis, l'Eucharistie, une bannière, un mpsalterii ovorum, antiphonarii et nuel et un psautier neufsanti legendarii reparandorum in locis phonaire et le lectionnaire doivent effectuosis quorum omnium être réparés aux endroits défec refectio iniungitur parrochianis dicti tueux. Injonction a été faite auxoci, bonis catholicis, hinc ad paroissiens de ce lieu, bons cathproximum festum Nativitatis liques, de remédier à tous ces domini. défauts avant Noël.

Dans l'église, il existe six chapelles eadem ecclesia sunt sex capelle dotées, la première de Saint Jean prima Beati Iohannis Baptiste d'ivo Baptiste, de valeur modique, dontaloris, cuius est patronus d'ousi le patron est Jean Ducetour Iohannes de Citurno heres Iohannis héritier de Jean Ducetour, fondade Citurno fundatoris quam obtine teur, que détient Jean d'Alexphannes de Alay clericusecunda cleric; la seconde, de Sainte Foy Sancte Fidis fundata per dominum fondée par feu Robert Vuarnard, Robertum Vuarnardi militem quon chevalier, avec une dot riche, dontam sub pingui dote, cuius maior la majeure partie a été détournée pars auffeur per heredes, et par ses héritiers, avec la célébritate misse cothidiane, que tion d'une messe quotidienne, qui etiam non celebratur quandoque de n'est pas dite parfois pendant tota epdomada, uis est patronus toute une semaine, dont le patroantiquior generis dicti fundatoris, est le membre le plus âgé de quam obtinet dominus Iohannes de famille du fondateur et qui esRua; tertia Sancti Mauritii fundata détenue par Jean Derçaza per Iacobum Brunerii quodam sub troisième, de Saint Maurice d'ée dote duodecim florenorum et par feu Jacques Brunier avec unecelebrature trium missarum, cuius est dot de douze florins et la célébrapatronus Hugoninus Brunerii, ector tion de trois messes, dont le pavero dominus Iacobus Poialiquarta tron est Hugonin Brunier, le Sancti Iacobi apostoli fundata per



recteur, Jacques Poial quatrième Bertheum et Aymonem Vaconet de me, de Saint Jacques apôtre, fon Albiaco sub dote viginti florenorum dée par Berthet et Aymon Vaconet et quatuor missarum, cuius sunt d'Alby avec une dot de vingt patrons heredes dictorum funda florins et la célébration de quatre torum, rector vero dominus Iohannes messes, dont les patrons sont les Crest de Pacu quinta Sancti héritiers des fondateurs, le recteur Georgii fundata per dominum Jean Ducret de Pacu la cinquième Iohannem de Ruppecula tein sub me, de Saint Georges fondée par dote viginti florenorum annualium et Jean de La Rochette, chevalier, célébritate quatuor missarum, cuius avec une dot de vingt florins sont patroni heredes domini annuels et la célébration de quatre Guigonis de Ruppecula, rector vero messes, dont les patrons sont les minus Iohannes Mallieti atus héritiers de Guigue de La Roche Bellimontis, sexta sub vocabulis te, le recteur Jean Malliet, curé de Sanctorum Spiritus et Trinitatis Bahmont; la sixième, du Saint fundata per dominum Henricum Esprit et de la Sainte Trinité fon Poialis sub dote viginti florenorum et dée par Henri Poial avec une dot de célébritate quatuor missarum annexa de vingt florins et la célébration de [fol.35] ecclesie predicte. quatre messes, annexée à l'église.

Dans l'hôpital du lieu, il y a un en hospitali autem dicti loci est chapelle de l'Annonciation de capella Annuntiationis Beate Marie Notre-Dame fondée par Henri fundata per Henricum Roberti de Robert, d'Alby, avec une dot de Albiaco sub dote viginti florenorum vingt florins et la célébration d'une et celebritate misse cothidiane in messe quotidienne à l'aurore, cuius sunt patroni curatus les patrons sont le curé susdit et predictus et Anthonius de Albiaco, Antoine d'Alby, le recteur, rector vero dognus Bertherius Berthier Bourgeois. Nycod Festi. Borgesii. Nycodus Festi.

Réprimande des curés de  
mauvaise vie susdits

Disciplina curatorum  
predictorum male vite

Le même jour et au même lieu Eisdem die et loco in domo curati dans la maison du curé de Saint predicti Sancti Donati ibi congregatis Donat, réunis et convoqués les et evocatis parrochianum ecclesiarum curés de Massingy, Ansignie de Massingier, Ansignier, Marrignier, Marigny, Saint Girod, Saint Sancti Girodi, Sancti Victoris, Victor, Epersy, Grésy, Saint Espersier, Greysier, Sancte Euphemie Offenge dessus et dessous et superioris et inferioris curatis et vicaire d'Héry, expressément non vicario de Heyriaco superius in més plus haut dans leurs notices capitulis suis singularibus expresse

respectives, diffamés par plusieurs nominatis de p<sup>ri</sup>bus vitiis publicis et vices publics et, avant tout, par un presertim de concubinato notorio concubinage notoire ainsi il est infamatis prout in eisdem capitulis décrit plus en détail dans ce plenius continetur, predictus dominus notices, en présence de Pierre episcopus monuit canonice in presen Moussy, chanoine de Genève dia dominorum Petri de Mussiaco Aymon Geneveys, curé d'Albens canonici Gebennensis, Aymonis et Mermet Michel, de Gruffy, Genevesii curati de Albe et cleric, pour la dernière monition Mermeti Michaelis de Gruffiaco terme définitif qu'ont précédé clerici, pro ultima monitione et deux monitions synodales évê perhemptorio termino, quam pre que les a admonestés canonice cesserunt due monitiones synoda ment de s'abstenir de ces vices quatenus de cetero ab eisdem vitiis l'avenir et d'expulser toutes les suis desistant omnesque mulieres femmes suspectes de leurs habitas suspectas de suis cohabitationibus tions et de ne plus du tout avoir expellant et idem vel alibi nulla commerce avec elles dans ces m<sup>en</sup>us conversentur cum eisdem eas sons ou ailleurs, et de ne pas ve<sup>re</sup> alias deinceps non admissuri sub accueillir d'au<sup>res</sup> sous peine de la pena privationis perpetue suorum privation définitive de leur b<sup>en</sup>eficiu<sup>m</sup> predictu<sup>m</sup>. Curatus fice. Le curé de Saint Germain cité Sancti Germani predicta die citatus à comparaître le même jour, a mécomparere contempsit, forsan quia se prisé cet ordre, pe<sup>u</sup>être parce allegat capellanum r<sup>ois</sup>, quamvis qu'il se prétend chapelain honosit omni honestate vite exemptus. raire du pape, bien que dépourv<sup>u</sup>em curati de Chenaz et de Boucier de toute honnêteté de vie. Lesitati non potuerunt moneri quia curés de Chaînaz et de Boussey cederunt de barreta seu logia curati cités, ne purent être admonestés predicti Albiaci cum aliis cadentibus étant tombés avec d'autres de<sup>t</sup> inde propter casum infirmati. balcon ou loge du curé d'Alby en Nycodus Festi. s'étant blessés dans leur chute. Nycod Festi.

## Saint Silvestre

Apud Sanctum Silvestru<sup>m</sup>

Lundi suivant 6 juillet, l'évêque à lune sequenti sexta iulii visitavit idem visité l'église paroissiale de Saint dominus episcopus p<sup>ar</sup>cholem Silvestre, dont le curé est Jean ecclesiam Sancti Silvestri in qua est Chapellut, quinquagénaire, de sauratus dominus Johannes Chapelluti, voir médiocre, de bonne réputaquinquagenarius, modice scientie, tion, non résident et n'ayant pas de one fame, non residens nec habens

1 Ms.: infamati

permission de nonrésidence, licentiam non residendi, tenens tenant comme vicaire nonibidem vicarium non presentatum présenté, François Dunant, âgé dominum Franciscum de Nanto, d'environ trente ans, lui aussi de trigenario, etiam modice scient savoir médiocre, mais de bonned bone vite referentibus vie selon les paroissiens. parrochianis.

Dans l'église, le chœur est à refaire ecclesia autem sunt defectus chori entièrement, un pinacle doit être ex integro reficiendi, pigneaculi réparé il manque une baie, reparandi, vexilli, capsam pro un coffret fermé pour la custodie custodia eucaristie, ymaginis crucifixi, de l'Eucharistie, l'image du crucifixus infule, custodie eucaristie fix, une chasuble, une custodie portatilis et librorum religandorum portative et les livres de quorum omnium refectio iniungitur reliés. Injonction a été faite aux dictis parrochianis ad annum. paroissiens de remédier à tous ces Nycodus Festi. défauts dans le délai d'une année. Nycod Festi.

## Chapeiry

## Apud Chapeyrier

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale de Chapeiry, episcopus parrochiam eccliam de laquelle l'église de Montagny est Chapeyrier, cui ecclesia de Monta annexée le curé est Jacques Guier est annexa, in quibus est curatus Chapier, quadragenaire, compta dominus Iacobus Chapis, quadrage et de vie honnête, faisant foi de arius, competens scientie et honores son titre de possession de cette vite, fidem faciens de titulo, habens église, ayant de bons paroissiens bonos parrochianos exceptis istis, excepté Jaquemet Yvrard, -ex videlicet laquemeto Yvrardidui communié depuis longtemps et excommunicato et habente duas uxores ayant deux femmes et a épousé la res, quam primam vocatam Mariam première, appelée Marie, dans disponavit in predicta [Fol35v] l'église de Chapeiry, la seconde ecclesia secundam vero vocatam Alice, dans l'hôpital de Salvan Alesiam duxit in hospitali Iherosolo de Jérusalem d'Hauteville, où ils mitano Alteville, ipsos disponante furent mariés par frère Pierre Bages ordinis Iherosolo Bages de l'ordre de Salvan mitani; item Iohanne Petit coniugato autres excommuniés, Jean Petit, tenente publice concubinam item marié, tenant publiquement une Petro de Uriagio coniugato tenente concubine et Pierre d'Uriage concubinam quorum correptiones marié, tenant une concubine leur commisse fuerunt per dictum domini correction par une monitionnum episcopum dicto curato per

appropriée a été confiée au curé iam monitionis opportune; item Jeannette, femme de Pierre Johanneta uxore R<sup>e</sup> Maioerii de Majeur, et accusée publiquement sortilegiis et divinationibus publice de sortilèges et de divinationa. diffamata, quam in presentia ipsius Devant tous les paroissiens domini episcopi constitutam coram l'évêque l'a sommée canonice omnibus parochianis, idem dominus ment qu'à l'avenir elle s'abstienne episcopus monuit canonice quatenus de tout sortilège et divination ainsi ininceps ab omni exercitio sortilegio que de toute apparence et exercitium et divinationum et omni specie de la médecine en usant des et usu medicine in qua utetur ali mots la rendant suspecte de criminibus verbis unde possit suspicari de crimes, défendant à tous le predictis, inhibens idem dominus paroissiens, sous peine d'excommunication sub pena excommunicationis, de recourir tionis omnibus parochianis predictis dorénavant à ladite Jeannette p<sup>er</sup> aliquis ad eandem locum obtener une aide à leurs difficultés ininceps recurrat pro remedio suarum necessitatum obtinendo.

Dans l'église de Chapeiry, in ecclesia autem de Chapeyrier sunt couverture de la nef est défectueuse defectus coperture ecclesie, unius se, un trou ou cassure endommagée foraminis seu rupture in muro destro le mur droit près de l'entrée, le ecclesie prope ingressum ipsius vitres du choeur doivent être réparées ecclesie et vitrorum chori reparées. Injonction a été faite aux andorum, quorum reparaciones ini paroissiens de cette église unguntur parochianis parietis d'effectuer les réparations avant predictae ecclesie hinc ad proximum Noël. festum Nativitatis Domini.

Dans l'église de Montagny, in ecclesia vero de Montagnier sunt choeur s'effondre, la couverture de effectus chori ruentis, coperture la nef est défectueuse, il manque ecclesie, unius psalterii, psalterii un psautier, un antiphonaire et un legendarii pro maioribus festis lectionnaire pour les fêtes majeure quorum perfectio iniungitur parro res. Injonction a été faite aux chianis ipsius ecclesie ad annum. paroissiens de cette église de remittere Nycodus Festi. dier à ces défauts dans le délai d'une année. Nycod Festi.

Marcellaz-Albanais

Apud Massellaz

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Marcellaz episcopus parrochialem ecclesiam de valant en revers cent soixante Massellaz valentem in portatis octies

florins, dont le curé est le trésorier viginti florenos, in qua est curatus de l'église de Lausanne, ne résidat dominus thesaurarius ecclesie pas ici, mais à Lausanne, ayalausanensis, non residens ibi sed pour vicaire Jacques Juge, Lausanne, habens ibi vicarium domi quadragénaire, compétent et deum Iacobum ludicis, quadragena bonne vie, pas encore présenté. rium, competens scientie et bone vite, nundum presentatum.

Il y a ici de bons paroissiens Sunt ibi boni parrochiani preter excepté Collet Brunod tenant pu Colletum Brunodi, tenentem concubliquement une concubine, dont ibinam publicam, de qua habet a des bâtards, Michod Vincent et purios, item Michodum Vincentii et Jaquemet Métral, excommuniés Jaquemetum Mistralis excommunica depuis longtemps sans commutatio du sine communionem paschali nion pascale, de la correction quorum correptio monitoria in forma par une monition dans la forme opportuna dicto vicario est appropriée a été confiée au vicaire commissa.

Dans l'église, la couverture est in ecclesia autem sunt defectus défectueuse tant de la nef que celle de l'ouverture ecclesie et medietatis chori de la moitié du chœur à la charge ad onus parrochianorum pertinent des paroissiens son contentum, cuiusdam foraminis in muro trou dans le mur, le pavement du ecclesie, pavimenti chori, ubi sunt chœur comporte aussi des trous, plures fovee, unius infule cum stola et manque une chasuble avec un manipulo, unius pacis et unius étole et un manipule, une paix et coperture altaris, quorum omnium une couverture d'autel. Injonction refectio iniungitur dictis parrochianis a été faite aux paroissiens de remittent ad proximum festum Pasche. dier à ces devoirs avant Pâques Nycodus Festi. prochaines. Nycod Festi.

## Etercy

## Apud Extercier

Le même jour, l'évêque a visité Die premissa visitavit predictus l'église paroissiale d'Etercy unie dominus episcopus parrochia la maison religieuse du Saint ecclesiam de Extercier unitam domui Sépulcre de édusam à Annecy, religiose Sancti Sepulcri Iherosolomi dont le recteur, au nom de cette anno Annessiaci, in qua est rector pro maison [...]<sup>1</sup>, est frère Jean Fol, dicta domo [...]<sup>2</sup> frater Iohannes sexagénaire, de savoir médiocre Falli, sexagenarius, modice scientie et concubinaire public. Il y a ici de concubinarius publicus. Sunt ibi boni

1 Avant ce mot Geberbiffé.

2 Espace blanc équivalant à deux ouis mots.

bons paroissiens excepté Bertheparrochiani preter Berthetum Baillivi  
Bailli excommunié depuisdiu excommunicatum nec recipien  
longtemps et ne recevant patem eucaristiam in Pascha, cuius  
l'Eucharstie à Pâques, dont lacorreptio monitoria dicto rectori est  
correction par une monition a étécommissa.  
confiée au recteur.

Dans l'église, la couverture de la ecclesia autem sunt defectus  
nef est défectueuse, le mur de ecclesie male coperte, muri ingressus  
l'entrée du choeur s'effondré chori ruentis, unius capse firme pro  
manque un coffret fermé pour lacustodia eucaristie, gradu psalterii,  
custode de l'Eucharistie, un-grægendarii pro festis maioribus,  
duel, un psautier, un lectionnairemissalis et antiphonarii reparan  
pour les fêtes majeures, un missel; quorum omnium reparatio  
et un antiphonaire à réparer.- In et perfectio iniungitur parrochianis  
jonction a été faite aux paroiss dictes ecclesie ad annum.  
de réparer ces défauts dans le délai  
d'une année.

Dans cette église, on trouve une eadem ecclesia est quedam capella  
chapelle SaintGeorges, fondée parSancti Georgii fundata per Iohannem  
Jean Nycod, qu'on dit annexée à la Nycodi, que dicitur, quamvis non  
maison du SaintSépulture, ce dont credatur, annexa dicte domui Sancti  
on doute, que de Pierre Sepulcri, quam obtinet dominus  
Trossel, chanoine régulier de Petrus Trosselli canonicus regularis  
SaintJorioz, concubaire notoire. Sancti Iorii, concubinarius notorius.  
Nycod Festi. Nycodus Festi.

Saint-Maurice d'Alby

Apud Sanctum Mauricium  
Albiaci

Mardi suivant7 juillet, l'évêque a Martis sequenti septima iulii visitavit  
visité l'église paroissiale de Saintdem dominus episcopus parrochia  
Maurice d'Alby, valant en revenus ecclesiam Sancti Mauricii Albiaci  
vingt florins, dont le curé estvalentem in portatis viginti flores,  
Etienne Carod, sexagénaire, non qua est curatus dominus Stephanus  
résidant ici, mais à Annecy, dansCarodi, sexagenarius, non residens  
l'église collégiale, à laquelle ibidem sed Annessia[Fol.36] in  
appartient et dont les privilèges, ecclesia collegiata de cuius gremio est,  
dit-on, l'exemptent de résider danscuius privilegium dicitur esse exemp  
son église, tenant dans celle tus a residentia dicte sue ecclesie,

1 Ms.: privilegus

comme vicaire présenté et institué in dicta ecclesia vicarium pour trois ans, Aymon Delapierre representatum et institutum trien quinquagénaire, compétent, de nium dominum Aymonem de Petra, bonne vie. Il y a ici de bons quinquagenarium, competentis scien paroissiens excepté Jean Piguet, et bone vite. Sunt ibi boni parro concubinaire notus, dont la chiani preter Iohannem Pigueti correction par une monition concubinarium notorium, cuius cor canonique a été confiée au vicaire ceptio via canonice monitionis dicto vicario est commissa.

Dans l'église, la couverture de la nef est défectueuse et un mur effondre, le calice est à réparer les livres à relier. La réparation ces défauts d'ici à Pâques ne a été confiée aux paroissiens par l'évêque. Nycod Festi.

## Balmont

## Apud Belmont

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Balmont Alby, valant en revenus florins, dont le curé est Jean Malliet, quadragénaire, compétent et de bonne vie l'évêque l'a dispensé de résider pendant année entière et a admis vicaire, suffisant et de bonne vic Jean de Laudon. Il y a ici de bons paroissiens et l'église ne souffre d'aucun défaut excepté les vitres du chœur, dont la réparation a été enjointe aux paroissiens avec délai d'une année.

Dans cette église, existe une chapelle unie à l'église, fondée par Jean Quaredin sous le vocable Saint-Jean-Baptiste, de peu de valeur. Nycod Festi.

## Viuz

## Apud Vyu

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Viuz, episcopus parrochiam ecclesiam de laquelle est annexée l'église de Vyu, cui annexa est ecclesia de Chiésaz, valant en revenus dix florins, valentem in portatis decem rins, dont le curé est Jean Ramus, florenos, in quibus est curatus quadragénaire, de savoir médiocre dominus Iohannes Ramusii, quadra concubinaire et chasseur, faisage trarius, modice scie, concubina foi de son titre de possession deus et venator, fidem faciens de titulo cette église et ayant de bons paroissiens habens parrochianos. paroissiens.

Dans l'église, le mur d'entrée du In ecclesia autem sunt defectus muri chœur s'effondre il manque les ingressus chori ruentis, vitrorum vitres du chœur, une custode-pochori, custodie portatis, campanule tative, une clochette, un seul un missalis, legendarii et libri officii lectionnaire et un livre de l'office corporis Christi novorum et aliorum de la Fête Dieu neufs, les autres librorum religandorum; quorum livres doivent être reliés. Injunctio perfectio iniungitur dictis par tion a été faite aux paroissiens de rochianis ad annum. réparer ces défauts dans le délai d'une année.

Dans la même église, il existe une eadem ecclesia est quedam capella chapelle annexée à l'église, fondée anexa dicte ecclesie fundata per par Jean d'Orlyer avec une dot de acobum de Orliaco sub dote viginti vingt sous annuels et la célébration solidorum annualium et celebritate d'une messe hebdomadaire unius misse per epodam et quia comme cette dot est insuffisante, dos est insufficiens, exortatus est l'évêque a exhorté le patron dominus episcopus patronum ipsius cette chapelle de l'augmentation capelle quatenus dotem predictam Nycod Festi. augeret. Nycodus Festi.

## Mûres

## Apud Mures

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Mûres, valentem episcopus parrochiam ecclesiam de en revenus cinquante florins ou Mures valentem in portatis L florenos environ, dont le curé est Louis vel circa, in qua est curatus dominus d'Orlyer, chanoine de Lyon, non Ludovicus de Orliaco canonicus Lug

1 Ms.: campanile



résident en vertu du privilège de Lugdunensis, non residens ex privilegio cathédrale de Lyon, ayant pour curé ecclesie Lugdunensis, habens ibi vicaire André Thurmisat, de savoye vicarium dominum Andream Thurmisat, convenable et de bonne vie, non congrue scientie et bone vite, non présenté. presentatum.

Il y a ici de bons paroissiens et sunt ibi boni parrochiani et ecclesia l'église est bien munie des objets bene munita suis necessariis, nécessaires excepté un missel et excepto uno missale et una custodia une custode pour l'Eucharistie. Ineucharistie quorum perfectio in iun- jonction a été faite aux paroissiens gatur dictis parrochianis hinc ad de remédier à ces manquements proximum Pascha. Nycodus Festi. Pâques prochaines. Nycod Festi.

## Gruffy

## Apud Gruffier

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale de Gruffy episcopus parrochiam ecclesiam valant en revenus cent florins Gruffiaci valentem in portatis centum dont le curé est Pierre La Bâtie florenos, in qua est curatus dominus [...]1, non résidant ici, mais à la Petrus Bastidaz[.]1 non residens ibi, Curie romaine comme familier d'used in curia Romana in familiaritate cardinal de Challant, ayant deux domini cardinalis de Chalanco; ha vicaires, Jean Riondet et Pierre tens ibi duos vicarios, videlicet domi Chapuis, âgés d'environ trente ans Iohannem Riondeti et Petrum compétents et de bonne vie. Chapuis, triguaros, congrue scientie et bone vite.

L'église est en bon état et Ecclesia autem bene composita et munie de son nécessaire. Nycodunita est suis necessariis. Nycodus Festi. Festi.

## Allèves

## Apud Alleves

Mercredi suivant 8 juillet, l'évêque [Fol.36v] Mercurii sequenti VII Julii a visité l'église paroissiale visitavit idem dominus episcopus d'Allèves, valant en revenus vingt parrochiam ecclesiam de Alleves florins, dont le curé est Jean florenos, in d'Espine, chanoine de l'église qua est curatus dominus Iohannes de collégiale d'Annecy, non résidant Spina canonicus ecclesie collegiate ici en vertu du privilège invoqué Annessiaci, non residens ibi ex de cette église d'Annecy, tenant privilegio assessor ipsius ecclesie

1 Espace blanc pour deux ou trois mots.

comme vicaire non encore Annessiaci, tenens ibidem vicarium  
présenté Pierre Fornier, quadraundum presentiam dominum  
général. Il y a ici de bons Petrum Fornerii, quadragenarium et  
paroissiens. sunt ibi boni parrochiani.

Dans l'église, la voûte du choeur ecclesia autem sunt defectus  
s'effondre, il manque un coffret testitudinis chori ruentis, capse firme  
fermé pour la custode de l'Eucha pro custodia eucaristie, custodie  
ristie, une custode portative, un portatilis, missalis et manualis novo  
missel et un manuel neufs. Injonctum; quorum reparatio iniungitur  
tion a été faite aux paroissiens de dictis parrochianis ad annum.  
réparer ces défauts dans le délai Nycodus Festi.  
d'une année. Nycod Festi.

## Arith

## Apud Arit

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus  
l'église paroissiale d'Arith, valant episcopus parrochian ecclesiam de  
en reventis quatuorvingt-dix flo- Arito, valentem in portatis quater  
rins, dont le curé est Bosonviginti et decem florenos, in qua est  
Cathon, septuagénaire, n'ayant pas ratatus dominus Boso Cathonis,  
résidé jusqu'à maintenant en vertus septugenarius, non residens usque  
d'une dispense épiscopale à présent ex dispensatione episcopali  
sent terminée, de savoir conveniunc finita, bene sufficiens et honeste  
ble et de vie honnête, tenant comvite, tenens ibi vicarium dominum  
me vicaire Jean Elliod, quadragé Johannem Elliodi quadragenarium,  
nâre, lui aussi compétent et de etiam suffientem et bone vite.  
bonne vie.

Dans l'église, le choeur s'effondre, ecclesia autem sunt defectus chori  
il manque un coffret fermé pour la ruentis, capse firme proustodia  
custode de l'Eucharistie, un livre eucaristie, libri officii eucaristie, pacis  
de l'office de la Fête Dieu, une et librorum religandorum quorum  
paix, les livres sont à relier. In omnium refectio iniungitur dictis  
jonction a été faite aux paroissiens parrochianis ipsius loci ad annum.  
de remédier à tous ces défauts  
dans le délai d'une année.

L'église possède une chapelle form eadem ecclesia est quedam capella  
dée par Jean Basin, patron à vie per dominum Iohannem Basin  
après lui, le patronage partiendra patronum ad vitam et post pertinebit

1 Ajouter fundatâ

au prieuré d'Aillon, avec une dotation patronatus priori Allionis, sub dote de dixhuit livres annuelles la decem octo librarum annualium et célébration des messes est au bono celebrata missarum ad arbitrium vouloir du recteur, quand il sera rectoris, dum erit dispositus - ce disposé à célébrer, celui-ci est lebrare, quam bñnet dominus Guillaume Boquet de Cusy, Guillermus Boqueti de Cusiaco, suffisant et de bonne réputation, sufficiens et bone fame. Nycodus Nycod Festi.

## Le Noyer

## Apud Le Noyer

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale du Noyer, valant episcopum parrochialem ecclesiam en revenus trentix florins, dont Nuce valentem in portatis triginta sex le curé est Mermet Jorget, florenos, in qua est curatus dominus quadragénaire, compétent et de Mermetus Iorgeti, quadragenarius et bonne vie, ne résidant pas ici, mais competentis scientie et bone vite, non dans l'entourage du chancelier desidens ibidem, sed in familiaritate Savoie, tenant comme vicair J. domini cancellarii Sabaudie, habens Galicy, pas encore présenté, ayant vicarium nundum presentatum de bons paroissiens. dominum Iohannem Galicy, bonos habens parrochianos.

Dans l'église, il manque l'image de ecclesia autem sur defectus crucifix, une custode portative ymaginis crucifixi, unius custodie pour l'Eucharistie. Injonction a été eucharistie portatilis quorum implec faite aux paroissiens d'y remédier. io iniungitur dictis parrochianis hinc avant Pâques. Nycod Festi. ad proximum Pascha. Nycodus Festi.

## Lescheraines

## Apud Lechereynaz

Le même jour, l'évêque a visité Die premissa visitavit idem dominus l'église paroissiale Lescheraines, episcopum parrochialem ecclesiam de valant en revenus quarante florins, Lechereynaz, valentem in portatis XL dont le curé est Jacques Poial, florenos, in qua est curatus dominus noine d'Aiguebelle, ne résidant pas acobus Poialis canonicus Aquebelle, ici, mais à Aiguebelle, assez-suffion residens ibidem, sed in sant, de moralité inconnue à cause Aquabella, satis sufficiens, vite inco de son absence, délaissant les de ante propter eius absentiam, dere pendances de cette église, bien lictor edificiorum ipsius ecclesie sic qu'elles se sont effondrées, ayant quod corruerunt, habens ibi vicarium pour vicair Guillaume Boquet, dominum Guillermum Boqueti, nun pas encore présenté, compétent. dum presentatum, competentis scien

y a ici de bons paroissiens satis. Sunt ibi boni parrochiani, preter Jeannette veuve de Pierre Frère, Johannetam relictam Petri Fratris, sorcière notoire, qui n'a pu être sortilegam notoriam, que non potuit arrêtée pour qu'une pénitence la apprehendi pro penitentia -ini soit ordonnée. ungenda.

Dans l'église, la couverture de la ecclesia autem sunt defectus nef est défectueuse, il manque un operture ecclesie, capse firme pro coffret fermé pour la custode de custodia eucaristie, unius psalterii et l'Eucharistie, un psautier et les eligationis librum; quorum livres sont à relier. Injonction a été emplectio iniungitur dictis parrochia faite aux paroissiens de corrigeris hinc ad festum Omnium ces défauts avant la Toussaint. Sanctorum.

Dans la même église, il existe une eadem ecclesia est quedam capella chapelle Saint Jean Baptiste, Sancti Iohannis Baptiste fundata per fondée par feu François Postella, Franciscum Postellaz domicellum damoiseau, avec une dot de dix quondam sub dote decem floreno florins annuels et la célébration de un annualium et duarum missarum deux messes par semaine, dont une per epdomadam, cuius est patronus patron est le fils du fondateur, le filius dicti fundatoris, rector vero recteur, Jean Galicy, prêtre. dognus Iohannes Galicy, presbiter.

Le 12 juillet, dans l'église du Die duodecima iulii in ecclesia Châtelard en Bauges, sur la plainte Castellarii Boveciarum ad ratam réitérée des paroissiens faite contre perimonia parochianorum dicte le curé pour sa négligence dans ecclesie factam contra dictum cura l'entretien des dépendances de am super dilapidatione edificiorum l'église, l'évêque séquestré celle dicte ecclesie, prefatus dominus epis ci, la prenant en son pouvoir avec copus [Fol.37] supposuit predictam tous ses droits et en a confié ecclesiam manui sue cum iuribus suis l'administration au spirituel et au univrsis et commisit regimen et temporel sous son pouvoir à administrationem ipsius in spirituali Guillaume Boquet, prêtre, présentibus et temporalibus sub eadem manu lui défendant de remettre au curé dogno Guillermo Boquet presbitero ou à quelqu'un d'autre quoi que presententi, eidem irritans ne de fructu soit des revenus de cette église tabu ipsius ecclesie dicto curato vel qu'il n'en n'aura pas décidé cuique alteri aliquid expediat quous autrement, présents Francho que aliud per ipsum nonum extite Francoz, curé du Châtelard rit super hoc ordinatum presentil

1 Mot répété, puis biffé la seconde fois.

2 Ms.: cuiusque

Girard Branchy, curé de Doucy et dominis Franchon Franchonis curato  
 Boson Cochon, curé d'Arith. Castellarii, Girardo Bramerii curato  
 Nycod Festi. Douciaci et Sononi Cochonis curato  
 de Arito. Nycodus Festi.

## Aillon

## Apud Allion

Jeudi suivant 9 juillet, l'évêque lovis sequenti nona iulii visitavit idem  
 visité l'église paroissiale d'Aillon, dominus episcopus parrochiam  
 valant en revenus vingt florins ecclesiam Allionis valentem in  
 dont le curé est Pierre Delafonportatis viginti florenos, in qua est  
 taine, sexagénaire, compétent et deratus dominus Petrus de Fonte,  
 bonne vie, faisant foi de son titre sexagenarius, competens scientie et  
 de possession de cette église, ayathe vite, fidem faciens de suo titulo,  
 de bons paroissiens sauf Antoine bonos hâens parrochianos, preter  
 Reynaud, soutenant de plus Anthonium Reynaudi, qui diu  
 temps une sentence d'excommunicationem non  
 cation, qui n'a pas reçu lecepit in hoc Pascha eucaristie  
 sacrement de l'Eucharistie sacramentum, cuius correptione -mo  
 Pâques, dont la correction par une mitoria in forma opportuna fuit cœm  
 monition a été confiée au curé enissa dicto curato sub prefixione  
 avec pour terme l'Assomptiontermini festi proximi Assumptionis  
 prochaine. beate Marie.

Dans cette église, il manque In eadem ecclesia sunt defectus  
 bannière, un lectionnaire pour les unius vexilli, unius legendario p  
 fêtes majeures, les livres sont fastibus maioribus et religationis  
 relier. Injonction a été faite aux ibrorum; quorum perfectio iniungi  
 paroissiens de remédier à ces dictis parrochianis ad annum.  
 défauts dans le délai d'une année Nycodus Festi.  
 Nycod Festi.

## Sainte Reine

## Apud Sanctam Reginam

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus  
 l'église paroissiale de Sainte Reine, episcopus parrochiam  
 valant en revenus vingt florins, Sancte Regine, valentem in portatis  
 dont le curé est François viginti florenos, in qua est curatus  
 Duchâtaignier, sexagénaire, dominus Franciscus dou Chastagnier,  
 savoir médiocre et maintenant sexagenarius, modice scientie et  
 encore suspect de concubinage ad huc suspectus de concubinato

1 Sic pour Boson Boso Catholus dans la notice sur Arith, cidessus p163

2 Sic

cause de son commerce intermipropter conversionem quam inter  
tent avec une vieille femme qu'il dum habet cum vetula quam hactenus  
eue jusqu'ici comme concubine. tenuit in concubinam, fidem faciens  
a fait foi de sontrie de possession de titulo, bonos habens parrochianos.  
de cette église. Il a de bons  
paroissiens.

Dans l'église, il manque les vitres ecclesia autem sunt de defectus  
du chœur, duquel se parties sont vitrorum chori et ipsius chori copii  
abîmées, une chasuble avec une aliquibus partibus, unius infule  
étole et un manipule, un encensoicum stola et manipulo, unius  
Injonction a été faite aux paroisturribuli; quorum implectio ini  
siens de remédier à ces défautis,igitur dictis parrochianis ad annum.  
dans le délai d'une année. NycodNycodus Festi.  
Festi.

## Ecole

## Apud Scolam

Vendredi suivant 10 juillet, l'évêVeneris sequentiXulii visitavit idem  
que a visité l'église paroissialebominus episcopus pachalem  
d'Ecole, valant en revenus trentecoesiam de Scola, valen in  
florins, dont le curé est Vullermportais triginta florenos, in qua est  
de Laudon, septuagère, de sa curatus dominus Vullermus de Allon  
voir médiocre et suspect de concudone, septuagenarius, dico scientie  
binage comme le précédent, grand suspectus de concubinato ut prece  
buveur, ayant de bons paroissiens, magnus potator, habens bonos  
sauf Jean Sage, excommuniarochianos preter Iohannem - Sa  
depuis longtemps sans commun piertis, diu excommunicatum sine  
nion pascale, concubinaire notoireommunione paschali, concubina  
et Pierre Fermod, marié, concubrium notorium, et Petrum Fermodi,  
naire notoire, dont la correctionconiugatum, concubinarium noto  
par une monition a été confiée atium; quorum correptio monitoria  
curé comme il l'a été faitcommisa est dicto curato per  
précédemment. modum supradictum.

Dans l'église, le chœur est man eadem ecclesia sunt de defectus  
couvert, il manque un psautier etchori male copii, unius psalterii et  
les livres sont à relia. Injonction librorum religandorum quorum  
été faite tant au curé qu'aux pæparatio iniungitur tam dicto curato  
roissiens de réparer ces défauts, quæam parrochianis videlicet chori ad  
choeur dans l'espace d'une année, ceterorum vero ad biennium.  
les autres dans un délai de deux  
ans.

Dans cette église, il existe une chapelle Saint Jacques, dont le patron est le doyen d'Arroye le decanus Annessiaci, rector vero Jean Basin, chanoine de Tarentaise, ayant pour desservant Jean Ramus, concubinaire notoire elle possède une dot de vingt livres annuelles pour trois messes hebdomadaires. Nycod Festi.

In eadem ecclesia est quedam chapel Sancti Iacobi, ubi est patronus Annessiaci, rector vero dominus Iohannes Basini canonicus Tarentasiensis, tenens ibidem serviorem pro eo dognum Iohannem Ramusii, concubinarium notorium, cuius autem dotata ad viginti libras annuales sub celebritate trium sarrum epdomalium. Nycodus Festi.

Jarsy

Apud Gersier[Fol.37v]

Le samedi suivant 11 juillet l'évêque a visité l'église paroissiale de Jarsy, ayant vingt feux, valant en revenus dix florins, dont le curé est Girard Donzel, quadragénaire ignorant et cœn cubinaire notoire, faisant tenir une taverne publique dans sa maison par sa concubine, ayant de bons paroissiens.

Sabbato sequenti XI iulii visitavit idem dominus episcopus parrochiam ecclesiam de Gersier habentem focos XXIX, valentem in portatis circa decem florenos, in qua est cura Girardus Donzelli, quadragenarius, ignarus et concubarius, faciens exerceri tabernam publicam in domo sua per eius-concubinam, bonos habens parrochianos.

Dans l'église, les murs de la nef et du choeur s'effondrent, il manque l'image de Saint André, patron de l'église. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts un délai de deux ans leur accordé parce qu'ils ont subi une tempête.

In ecclesia autem sunt effectus muri cavis et chori corruentium, ymaginis sancti Andree patroni quorum perfectio iniungitur ipsis parrochianis, ut biennium, quia gravati sunt ex tempestate.

Un moulin et un droit sur les raves, qui appartiennent à l'église ont été usurés par certains.

Ibi est quoddam molendinum et quoddam ius raparium que solebant esse ecclesie et per aliquos usurpantur. Nycodus Festi.

Doucy

Apud Doucier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Doucy, sont trente feux et elle vaut en

Eadem die visitavit idem dominus episcopus parrochiam ecclesiam Douciaci, ubi sunt XXX foci et valet

revenus vingtinq florins, dont le in portatis circa XXV florenos, in curé est Girard de Branchyqua est curatus dominus Girardus de quinquagénaire, de bonne vie, Branchiaco, quinquagenarius, bone de savoir suffisant et avisé, vite et sufficientis scientie ac résidant pas dans cette église prudentie, non residens in dicta vertu d'une autorisation épiscoeclesia de licentia episcopali, sed pale, mais à l'hôpital de Charmbé Chamberiaci in hospita cuius est dont il est le recteur, tenant icirector, tenens ibi vicarium presen comme vicaire Jean Delafine, tatum dominum Iohannem de Fonte, âgé d'environ trente anstrigenarium, competentis scientie et compétent et de bonne vie. Il y a bone vite, boni etiam sunt ibi aussi ici de bons paroissiens. parrochiani.

Dans l'église, la couverture de la ecclesia autem sunt defectus nef est défectueuse, il manque unoperture ecclesie, unius missalis novi missel neuf et les autres sont et ceterorum religandorum librorum à relier, il manque une paix: Inac unius pacis quorum perfectio jonction a été faite aux paroissiens iniungitur dictis parrochianis ad de remédier à ces défauts dans unum. Nycodus Festi. délai d'une année. Nycod Festi.

## La Compôte

## Apud Compostam

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de La Compôteepiscopus parrochiam ecclesiam de dans laquelle il y a quinze feux Composta, in qua sunt quindecim elle vaut en revenus quatre flo foci et valet in portatis quadraginta rins, dont le curé est Jean Alliodorenos, in quascuratus dominus quadragénaire, compétent et déohannes Alliodi, quadragenarius, bonne réputation, ne résidant pas competentis scientie et bone fame, habituellement. C'est pourquoi qui non consuevit ibi residere. Qua l'évêque a enjoint à ce curé, propter iniunxit eidem presenti et sent et entendant, sous les peinasidenti predictus dominus episcopus prévues par le droit, de résider sub pena iuris quatenus de cetero dorénavant personnellement dans ibidem personaliter reside. Ad eius sa paroisse. Sur sa requête, pro supplicationem certis ex causis certaines raisons, le terme de prolongatur eidem terminum non non-résidence a été prolongé residendi hinc ad proximum Carnis jusqu'au prochain Carême seulesprevium dumtaxat, ita quod ex tunc ment; dès lors, sans excuseessante omni occasione ibidem possible, il devra résider sans continue resideat. De quoquidem interruption. Les paroissiens seurato parrochiani conquesti sunt sont plaints à l'évêque de ce que dicto domino episcopo super eo



curé à l'instar de son prédécesseur quod tam ipse curatus quam eius  
dont le curé actuel doit supporter predecessor, cuius onera supportare  
les dettes, ont reçu des legs faits en netur idem curatus, receperunt de  
ladite église avec lesquels devaient factis dicte ecclesie unde  
être acquises des rentes d'ue debebant acquiri redditus perpetui  
montant de vingt florins, qu'ils ont XX<sup>ti</sup> florenorum vel circa, quos  
employés à leur propre usage sans propriis usibus applicuetur nec inde  
acquérir aucun revenu. Aussi, les quos redditus acquiruntur super  
paroissiens pour eux et leur église, qui petierunt dicti parrochiani sibi et  
ont demandé qu'il soit remédié à dicte ecclesie provideri, dicto curato  
cette négligence. En réponse, le respondente quod dictam pecuniam  
curé s'est déclaré prêt à investir par curatus erat convertere in quoddam  
argent dans le bâtiment du presedificium torcularis dicte ecclesie  
soir de l'église situé dans val de existens in Valle Marli infra vineas  
Miolans sous les vignes appartenant plus ecclesie, quod edificium est  
nant à cette église, lequel est corruptum.  
très mauvais état.

Ayant entendu ces faits, l'évêque quibus auditis idem dominus  
avec le consentement du curé episcopus ordinavit et voluit de  
des paroissiens, a ordonné que consensu dictorum curati et  
curé consacre douze de ces vingt parrochianorum quod ipse curatus de  
florins à la réparation de edictis viginti floreis implicet  
bâtiment, avec les ditu florins duodecim inreparatione dicti ediffi  
restant, il acquerra des rentes au, de reliquis vero octo acquirat  
bénéfice de cette église et de redditus perpetuos ad opus predictae  
anniversaires des personnes que ecclesie et anniversarium persona  
ont légué ces vingt florins. Il y a idem qui ipsos viginti florenos lega  
de bons paroissiens, si ce n'est erunt. Sunt ibi boni parrochiani  
qu'ils ont l'habitude d'utiliser excepto super eo quod de pecuniis  
l'argent de leur confrérie pour de confratrie sue consueverunt con  
contrats usuraires, ce qui leur a été tractus usurarios exercere, quod de  
interdit à l'avenir sous peine cetero fuit eis prohibitum sub pena  
d'excommunication. excommunicationis.

Dans l'église, la couverture de la ecclesia autem sunt defectus  
nef et du choeur a été abîmée coperture ecclesie et chori noviter  
récentment par une violente chute fracte ex lapsu violento grandinis  
de grêle. Injonction a été faite a [Fol.38] cuius coperture reparatio  
curé et ax paroissiens de lainiungitur dictis curato et parro  
réparer dans le délai d'une année edianis ad annum. Nycodus Festi.  
Nycod Festi.

L'église possède une chapelle. Est ibidem quedam capella Beati Saint Antoine fondée par feu Anthonii fundata per quondam Bertrand de La Compôte unie Bertrandum de Composta unita dicte cette église, sous la célébration de ecclesie sub celebritate trium missa trois messes par semaine. Leum per epdomadam. Idem Nycodus. même Nycod.

## Le Châtelard

## Apud Castellarium

Le dimanche suivant 12 juillet Dominica sequenti XII iulii visitavit l'évêque a visité l'église paroissiale domus episcopus du Châtelard en Bauges, ayaparrochiale ecclesiam Castellarii quatrevingts feux et valant en Boviciarum hactem quatuor viginti revenus environ cinquante florins, focos et valentem in portatis circa dont le curé est Franchon Francoquinquaginta florenos, in qua est d'Arith, sexagénaire, de savouraturatus dominus Francho Franchonis convenable et de bonne vie avec Arito, sexagarius, congrue ses chapelains et il y a ici de bossientie et bone vite cum suis paroissiens. capellanis et sunt ibi boni parrochiani.

Dans l'église, la vitre d'une fenêtre la ecclesia autem sunt de defectus vitri, du choeur est fendue, le grenier unius fenestre chori fracti, unius dans la nef s'effondre, il manque coloni in navi ruentis, unius crucis une petite croix d'argent dans la parve argentee in qua reponatur quelle on placera un petit fragment petiola ligni dominice crucis que est du bois de la croix du Seigneur dicta ecclesia et unius calicis possédé par cette église, et un quorum reparatio iniungitur dictis calice. Injonction a été faite aux parrochianis ad annum. paroissiens de réparer ces défauts dans un délai d'une année.

Dans ce lieu, règne l'abus de tertium est ibidem abusus tenendi le marché dans le cimetière, ce quod in cimisterio dicte ecclesie, l'évêque a interdit publicum quod de cetero fieri prohibuit idem de faire à l'avenir sous peine dominus episcopus publice sub pena d'excommunication, le curé devra excommunicationis, committens en chasser tous les vendeurs et dicto curato quod exinde omnes acheteurs chaque fois qu'ils vendentes et ementes expellat quan viendront en se musant de la documque ipsi venire contingerit croix, de la bannière et de l'eacum cruce, vexillo, aqua benedicta et bénite avec la menace de la peine ab pena predicta. Nycodus Festi susdite. Nycod Festi

Correction des ecclésiastiques  
des BaugesDisciplina ecclesiasticorum  
Boviciarum

Le même jour et au même lieu Die et loco predictis prefatus l'évêque a admonesté canoniquement pour la troisième et dernière monition, précédée par deux monitions synodales, les curés de L'Ecole, avec le chapitre de cet endroit, de Sainte Reine, de Jarsy et Guillaume Boquet, prêtre, et autres crimes notoires est plus amplement indiqué sus dans leurs notices particulières A l'avenir, ils devront s'abstenir tout concubinage et de tout mentionné et chasser toutes femmes suspectes de leur habitation et s'ils en ont ailleurs, ils n'auront nul commerce avec elles, cela sous la peine de la privation de leurs bénéfices pour ceux qui possèdent et de la prison perpétuelle pour les autres, présents avec les admortés, les curés du Châtelard, d'Arith et de Doucy, du Noyer et d'Aillon. L'évêque a demandé en tant que notaire dresser l'acte public de cette monition. Nycod Festi.

## La Motte

## Apud Motam

Le lundi suivant 13 juillet, l'évêque a visité l'église paroissiale de Motte, ayant trente feux et en revenus vingt le curé est Jean Bolliet quinquagénaire, de savoir convenable, de bonne vie, de foi de paroissiens, si ce n'est qu'ils

prêtent à intérêt l'argent de leurs confréries, ce qui leur a été interdit dorénavant par l'évêque sous peine d'excommunication et excepté François Pollet qui soutient longtemps une sentence de communication sans communication pascale, dont la correction admonestation dans la forme habituelle a été enjointe au curé. curato.

L'église est sans défaut et bien munie de tout le nécessaire. Festi.

## Bellecombe

## Apud Bellamcombam

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Bellecombe ayant soixante feux et valant revenus cinquante florins, dont le curé est Pierre de Filly, diacre, résidant par permission de son seigneur seigneuriale, selon ce qui est déclaré par son vicaire, Jacques Métral, desservant ici, présenté suffisant et de bonne réputation bien que bavard.

Il y a ici de bons paroissiens si n'est qu'ils ont l'habitude de rester dans le cimetière à l'heure de la messe, ce qui leur a été interdit par l'évêque.

Dans l'église, il manque un coffre fermé pour la custode de l'Eucharistie, une custode portative, un gradual neuf et les autres livres sont à relier, il manque une chasuble. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année. Nycod Festi.

## Leschaux

## Apud Calces

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit predictus dominus l'église paroissiale de Leschaux episcopus parrochiam ecclesiam ayant trente feux et valant en de Calcibus, habentem XXXocos revenus vingt florins, dont le curé et valentem in portatis XXI florenos, est Aymon d'Aclaz, âgé d'environ qua est curatus dominus Aymo de trente ans, compétent et de bonne Aclaz, trigenuus, competentis scien vie, ayant assés bons paroissiens et bone vite, bonos etiam habens sauf Pierre Thomas, Jean Charvini parrochianos, preter etrum Thome, et Jean Duchet excommuniés Iohannem Charvini et Iohannem depuis longtemps, n'ayant pas Ducheti diu excommunicatos, non communié à Pâques, dont le communicatos in Pascha, quo correction par monition a été monitio correptia commisa est confiée au curé avec le terme dicto curato, cum prefixione termini l'Assomption prochaine. Assumptionis beate Marie.

Dans l'église, il manque un coffre in ecclesia autem sunt de defectus fermé pour la custode de l'Eucharistie capse firme pro custodia eucaristie, ristie, une custode portative, un custodie portatilis, manualis et chori manuel et il faut aplanir le choeur planandi necnon furni communis un four commun encombre le existens in cimisterio quorum cimetiè. Injondion a été faite reparatio et furni remotio iniungitur aux paroissiens de remédier à ceditis parrochianis ad festum défauts et d'enlever le four avant proximum Nativitatis Domini. Noël prochain. Nycod Festi. Nycodus Festi.

## Saint-Eustache

## Apud Sanctum Eustachium

Le même jour, l'évêque a visité Die premissa visitavit idem dominus l'église paroissiale de Saint-Eustache episcopus parrochiam ecclesiam che à laquelle est annexée Sancti Eustachii, cui quedam Capella Chapelle Blanche, bénéfice à curatibus curata est annexa, habentem in d'âmes, ayant, à elles deux, quibus duabus ecclesiis quadraginta rante feux et valant en revenus ocos et valentem in portatis quadra quarante florins alors qu'auparaginta florenos (solebat autem valere vant on dit qu'elle en valait plus de plus quam centum ut dicitur), in qua cent, dont le curé est Richardus est curatus dominus Richardus Salisci Saule de La Roche, quagénair, de Ruppe, quagénarius, leprosus et lépreux et débauché, résident ribaldus, non residens sine licentia sans permission épiscopale, pour episcopali, pro quo ibidem servit qui dessert François Desrippes, dognus Franciscus de Rippis, quadra quadragénair, de savoir médiocrenarius, modice scientie, concubi

concubinaire notoire, non présentarius notorius, non presentatus nec  
 té, ni institué, qui a été admonestatus, qui fuit monitus apud  
 à Villaz, le 1<sup>er</sup> août, de s'abstenir de Villam die prima augusti ut a  
 fréquenter sa conduite sous la concubinato dicte mulieris abstineret  
 peine prévue par le droit. Il y a ius sub pena iusi Sunt ibi boni  
 de bons paroissiens si c'est que, parrochiani excepto hoc quod claves  
 méprisant les clefs de l'Eglise, ecclesie spernentes non verentur  
 ne craignent pas d'attester au culte audire divina excommunicati.  
 en étant excommuniés.

Dans l'église, il manque un cerpdn ecclesia autem sunt deffectus  
 ral, le missel doit être réparé étacorporalis, missalis reparandi, qui  
 totalement abîmé du côté de lotus corruptus est ex parte ligature,  
 reliure, il manque une custode pocustodie portatilis, coperture chori et  
 tative, la couverture du chœur ecclesie quorum omnium reparatio  
 de la nef est défectueuse. Injoniungitur tam dictis vicario quam  
 tion a été faite tant au vicaire parrochianis ad proximum Pascha.  
 qu'aux paroissiens de réparer tous  
 ces défauts avant Pâques  
 prochaines.

La chapelle est suffisamment muni Capella verorpdicta satis munita est  
 nie du nécessaire. Nycod Festi. neccessariis. Nycodus Festi.

## Duingt

## Apud Duyn

Mardi suivant 14 juillet, l'évêque Martis sequenti XIII iulii visitavit  
 visité l'église paroissiale de Duingt em dominus episcopus parrochia  
 ayant trente feux et valant em ecclesiam de Duyn, habentem  
 revenus vingt florins, dont le curé XXX focos, valentem in portatis XX  
 est Pierre Jocerin, quadragenaiflorenos, in qua est atus dominus  
 compétent et de bonne vie Petrus locerini, quadragenarius, -com  
 institué récemment par l'évêque pudentis scientie et bone vite, noviter  
 ayant de bons paroissiens. per dictum dominum episcopum-ins  
 titutus, habens bonos parrochianos.

Dans l'église, tout le chœur et la ecclesia autem sunt deffectus  
 couverture sont à reconstruire, lotius chori cum copertura reficiendi,  
 manque un graduel, untiphogradualis, antiphoniapro maioribus  
 naire pour les fêtes majeures, festis, turribuli et paçis quorum  
 encensoir et une paix. Injontion omnium reffectio iniungitur dictis  
 été faite aux paroissiens de remparrochianis ad biennium.  
 dier à tous ces défauts dans un  
 délai de deux ans.

Dans le château vieux de ce lieu, in castro vero veteri dicti loci est se trouve une chapelle Saintquedam capella Sancti Iacobi fundata Jacques, fondée par les anciens ~~per~~ antiquos dominos dicti castri sub gneurs de ce château avec une ~~dotte~~ ~~ex~~decim florenorum vel circa et d'environ seize florins et la célébritate quatuor missarum, quam célébration de quatre messes, ~~ob~~tinnet [Fol.39] dognus Heynardus détient Heynard de Duingt, prêtre de Duyn presbiter et obtinuit spatio depuis vingt ans sans institution ~~iginti~~ annorum sine canonica institu canonique, alléguant l'habitude ~~one~~, allegans hanc cons ~~cliam~~ ~~cliam~~ toujours observée que personne ~~se~~ ~~semper~~ fuisse observatam de dicta ne possède cette chapelle que ~~par~~ ~~ap~~ella, ut nullus eam teneat nisi ex la concession du seigneur de ~~co~~ ~~con~~cessione domini dicti cast ~~item~~ ~~item~~ château; il confesse que jusqu'ici ~~con~~fitetur quod hactenus contra par un abus contraire aux précept ~~pre~~cepta canonica fuit abusum per tes canoniques, certains recte ~~u~~ ~~quos~~ rectores ipsius capelle ibidem de cette chapelle ont célébré ~~ma~~ ~~te~~lebrari interdicto in parrochiali gré l'interdit jeté contre l'église ~~pæ~~cclesia et disponari nubere -vo roissiale et uni des couples voulant ~~te~~ ~~sin~~ ~~ed~~entia proprii sacerdotis. se marier sans la pers ~~is~~ ~~de~~ Item in castro novo est capella leur curé. Le château neuf possède ~~cl~~ ~~om~~ini com ~~ti~~ Sabaudie, cuius rector une chapelle du comte de Savoie ~~est~~ dominus Reymondus de Broeria dont le recteur est Reymond de ~~La~~ patronus idem dominus comes. Bruyère le patron est le comte. Nycodus Festi. Nycod Festi.

## Saint-Jorioz

## Apud Sanctum Iorium

Le même jour, l'évêque a visité ~~E~~adem die visitavit idem dominus l'église paroissiale avec le prieur ~~epi~~scopus parrochiam ecclesiam de Saint ~~u~~lorioz ayant cent quarante ~~u~~ ~~u~~m prioratu Sancti ~~u~~ ~~u~~ habentem feux, valant en revenus seize ~~fl~~ ~~o~~septies XX focos, et valentem in rins; dans cette église, le prieur ~~ep~~ ~~o~~rtatis sexdecim florenos, in qua le cardinal d'Ostie et le curé ~~ec~~ ~~cl~~esia est prior dominus cardinalis François Curtet, non résidant ~~pa~~ ~~o~~stiensis et curatus dominus permission épiscopale jusqu' ~~fr~~ ~~anc~~iscus Curtet, non residens ex maintenant, ~~fa~~ ~~à~~nt desservir par ~~lic~~ ~~en~~tia episcopali usque nunc, faciens Jean Gotet, de Lompnes, prêtre ~~ep~~ ~~o~~idem serviri per dognum ~~lo~~ ~~ma~~m de savoir médiocre, lascif et ~~n~~ ~~o~~totet de Lompnis presbiterum, ~~no~~ résidant pas continuellement; ~~du~~ ~~di~~ce scientie, lascivus et non continue quel se plaignent les paroissiens ~~re~~ ~~si~~dens, de quo ~~con~~ ~~qu~~er ~~ur~~ ~~par~~ro demandant instamment que ~~le~~ ~~h~~iani, supplicantes quod curatus curé soit contraint de résider. Il y ~~o~~ ~~o~~mpellatur residere. Sunt ibi boni

1 Peut-être faut-il suppléer ~~existentia~~ un terme équivalent.

ici de bons paroissiens excepté parrochiani exceptis Iohanne Iaquerii, Jean Jaquier, Girard Decou et Girardo Decou et Petro de Bosco d Pierre Dubois excommuniés-deexcommunicatis sine communione puis longtemps sans communion paschalī quorum correptio mo pascale, dont la correction habitoria consueta commissa est dicto tuelle par une monition a été vicario. confiée au vicaire.

Dans l'église, la couverture de la ecclesia autem sunt defectus nef est défectueuse il manque un coperture navis, capse firme pro coffret fermé pour la custode de custodia eucaristie, unius casul l'Eucharistie, une chasuble, unius palle altaris, unius vexilli et nappē d'autel, une bannière et missalis religandiquorum perfectio missel est à relire. Injonction a été iungitur dictis parrochianis ad faite aux paroissiens de remédier à annu. Nycodus Festi. ces défauts dans le délai d'une année. Nycod Festi.

On trouve ici deux chapelles item in predicta ecclesia sunt due monacales de peu de valeur. capelle monachales par prioris.

Dans les limites de cette paroisse item infra limites parrochie dicte il existe une chapelle au lieu La ecclesie est constituta quedam capella Chapelle Vieille, annexée à la loco dicto Capella Veteri annexa sacristie du prieuré, bien couverte sacriste dicti prioratus bene coperta et et bien pourvue. munita.

Dans les mêmes limites, il existe item infra eosdem limites constitur une autre chapelle ancienne quedam alia capella antiqua depen dépendant de l'église du Puyens ab ecclesia Aniciensi alias de valant en revenus six florins Podio, vers in portatis sex florenos, complètement découverte etota discperta et corruens ab omni s'effondrant de tous côtés, dont latere, cuius rector existit quidam le recteur est un clerc de Lyon clericus de Lugdo nepos reverendi neveu de Jean Bulle, évêque de Christo patris domini Iohannis Nice, où est dite une messe par Bulle episcopi Nicis, in qua semaine. Nycod Festi. dicitur una missa per epdomadam. Nycodus Festi.

Sévrier

Apud Syvrier

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale avec le prieur episcopus parrochiam ecclesiam



de Sévrier, de l'ordre de Saint Augustin, dépendant immédiat Augustini immediate dependentem, ment, ainsi qu'on le dit communément communiter dicitur, a sede ment, du siège épiscopal, a episcopali, habentem quadraginta quarante cinq feux et valant ne quinque focos et valentem in portatis revenus deux cents florins ou plus ducentos florenos salvo pluri, Ce prieuré a été annexé par lui quidem prioratus de presenti est siège apostolique à l'église collatérale giale d'Annecy, avant cette union, ecclesie collegiate Annessiaci ante ce prieuré comptait un prieur et eius unionem erant ibi continue trois chanoines résidant continue residentes prior et tres canonici, lement, dont l'un était curé. On quorum unus erat curatus et disait toutes les heures canoniques dicebantur ibi omnes hora canonice sauf les matines, excepté les jours preter matutinas exceptis diebus de fêtes où les matines étaient festivis in quibus etiam ipse matutine dites elles aussi. Le prieur observait dicebantur, per quem priorem vait une hospitalité permanente observabatur ibidem continua hœpi faveur des passants et distribuait ditas transeuntibus et helemosina une aumône quotidienne à tous les cotidiana omnibus pueris ibidem enfants qui se présentaient confluentibus item in vigillia Nativi que année à la veille de Noël, utatis Domini singulis annis donabatur don était fait à treize pauvres ibidem XIII<sup>sim</sup> pauperibus videlicet composé pour chacun d'un pain cuilibet unus panis, unus potus vini et d'un pot de vin et d'un morceau de viande. Le Jeudi saint avait lieu sancta fiebat mandatum tresdecim mandé pour treize pauvres, solum pauperibus cum lotione pedum ut l'aumône avec le lavement des consuetum est in monasteriis. Que pieds d'usage dans les monastères. omnia bona a tempore quo idem Tous ces biens ont cessé totaliter prioratus devenit in manum capituli ment du jour où le prieuré est dictæ ecclesie Annessiaci cessaverunt passé dans les mains du chapitre penitus refferentibus et inde con collégial d'Annecy, selon les directions querentibus dictis parrochianis, et les plaintes des paroissiens. fol.39v] salvo officio divino de quo Quant à l'office divin, ils ne savent plene nesciunt an fiat ibi ut prius vel pas bien s'il s'accomplit comme. aparavant ou non.

Il n'y a ici que deux chanoines Non sunt etiam ibi nisi duo canonici réguliers, dont l'un est le curé regulares, quorum unus est curatus, Thomas Reynaud, quinquagénair videlicet dominus Thomas Reynaudi, assez suffisant, concubinaire quinquagenarius, satis sufficiens, public incorrigible, bien qu'il ait publicus concubinarius incorrigibilis, été semoncé plusieurs fois pour quamvis alias pluries de hoc

cela; l'autre chanoine s'appelle disciplinatus alius autem canonicus Reymond Rey, quadragenaire, vocatur dominus Reymundus Regis, savoir semblable, coupable de fornicatione quamvis non domestica que. Il y a ici de bons paroissiers famatus. Sunt ibi boni parrochiani, excepté Merminod Baud de excepto Mermino Belli de Chissinaz Chessnaz et Pierre Duclos, dont Petro de Clauso, quorum correptio la correction par une monition amonitoria committitur dicto curato. été confiée au curé.

L'église et les bâtiments de ecclesia autem et edificia dicti prieuré sont bien couverts, en bon état et bien pourvus en ornements separata, sed de defectu unius garniture d'autel, qui de dumentis altaris, cuius refectio vra être fournie avant la Toussaint iniungitur dictis parrochianis ad comme cela a été enjoint aux proximum festum Omnium Sancto paroissiens. Nycodus Festi rum. Nycodus Festi.

## Vieugy

## Apud Vyugier

Jeudi suivant 16 juillet, l'évêque la vis sequenti XVIIiulii visitavit idem visité l'église paroissiale de Vieugy dominus episcopus parrochiam ayant quarante feux, valant en ecclesiam de Vyugier, habentem quarevenus trente florins, dont le curéraginta focos, valentem in portatis est Pierre Bergier, quadragenarius, XXta florenos, in qua est curatus de bon savoir et de vie honnête, dominus Petrus Bergerii, quadragenaria non résidant actuellement, car ilius, bone scientie et honeste vite, apprend la musique ailleurs, faisant non residens ibidem de cessanti quia desservir par Nycod Juge, de oris addiscit musicam, faciens ibi savoir médiocre, mais de bon serviri per dognum Nycodum ludicis, vie, non présenté. Il y a ici de bon modice scientie, bone tamen vite, non paroissiens excepté Thomas presentatum. Sunt ibi boni parro Pugin, excommunié depuis longchiani, excepto Thoma Pugini diu temps et ne communiant pas a excommunicato et non communican moins une fois par année, dont la saltim semel in anno, cuius correction par une monition dansio monitoria in forma consueta fuit la forme habituelle a été confiée a commissa dicto vicario. vicaire.

Dans l'église, la couverture de la ecclesia autem sunt de defectus nef et du chœur est défectueuse opertura navis et chori et ipsius le chœur lui-même s'effondre et chori corruentis ac librorum religan les livres sont à relire. Injunction aliorum; quorum reparatio iniungitur

été faite aux paroissiens de réparation dictis parrochianis videlicet de réparation le choeur dans un délai de deux ans, le reste dans une année, ita quod curatus curé devra supporter les frais de couverture du choeur. Nycod Nycodus Festi. Festi.

## Quintal

## Apud Quintal

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Quintal, nus episcopus parrochialem ecclesiam ayant trente six feux, valant en revenus seize florins, dont le curé est Guillaume de La Roche, de bonne vie ainsi que le vicair rapporté, ne résidant pas mais à Anneville-Vieux par per mission épiscopale, pour encore un peu de temps, ayant comme vicair Pierre Massuie quadragénaire, compétent et de bonne vie. Cependant tant le curé que le vicair ont laissé s'écrouler le bâtiment de la cure et ils négligent les possessions de l'église. a ici de bons paroissiens.

Die predicta visitavit predictus domi ecclesiam parrochialem ecclesiam habentem XXXVI focos, valentem in portatis XVI florenos, in qua est curatus dominus Guillelmus dragénaire, de bone vite, quadragenarius, bone vite, refertur, non residens sed in Annedi-Vieux par per Annesiaco Veteri ex licentia episcopi mission épiscopale, ut dicitur, per aliquod tempus enore un peu de temps, ayant modicum futurum, pro quo servit ibi comme vicair Pierre Massuie dominus Petrus Masuerii, quadragénaire, competentis scientie et bone vite; dimiserunt tamen tam curatus que le vicair ont laissé s'écrouler quam vicarius corruerit edificium domus le bâtiment de la cure et ils négligent curate et male colunt et gubernant gent les possessions de l'église. possessiones ipsius ecclesie. Sunt ibi boni parrochiani.

Dans l'église, il manque un coffre fermé pour la custode de l'Eucapse charistie, un manuel et les livres sont à relier. Injonction a été faite aux paroissiens de corriger ces défauts avant Noël.

in ecclesia autem sunt defectus in ecclesia autem sunt defectus ferme pro custodia eucaristie Christi, unius manualis et librorum corrigendum; quorum correptio est iniuncta dictis parrochianis ad festum Nativitatis Domini.

Dans la même église, se trouve la chapelle de Saint-Baptiste fondée par Jean Souget de Laudo avec la célébration de cinq messes par semaine et une dot de quinze florins annuels, dont les patrons sont les héritiers du fondateur et recteur le vicair susdit.

In eadem vero ecclesia est capella Sancti Iohannis Baptiste fundata per Johannem Sougeti de Allondone sub celebritate quinque missarum per septem hebdomadam et dote quindecim florenorum annualium, cuius sunt patroni heredes dicti fundatoris et rector dictus vicarius.

## Seynod

## Apud Seno

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Seynod, ayant quarante feux et valant en revenus quatrevingt-dix florins, dont le curé est Pierre de Colombier, âgé de bonne vie et compétent, chanoine d'Annecy où il réside et non dans son église de Seynod, vertu du privilège invoqué de l'église collégiale d'Annecy, comme vicair François de Colombier, suffisant et de bonne vie. Il y a de bons paroissiens et l'église est en toute chose bien soignée et bien pourvue. Nycod Festi.

Eadem die visitavit idem dominus parrochiam ecclesiam de Seno habentem quadraginta focos et valentem in portatis LXX et decem florenos, in qua est curatus dominus Petrus de Colomberio, sexagenarius, competens scientie, canonicus Anneci ubi residet et non in predicta ecclesia ex privilegio ecclesie collegiate Annesis [Fol. 40] tenens ibi vicarium non presentatum dominum Franciscum Colomberio, satis sufficientem et de bone vite. Sunt ibi boni parrochiani et ecclesia in omnibus bene composita et munita. Nycodus Festi.

## Gevrier

## Apud Givrier

Vendredi suivant 17 juillet, l'évêque a visité l'église paroissiale de Gevrier, ayant vingt feux et valant en revenus dix florins, dont le curé est Pierre de Sévrier, âgé de cinquagenaire, compétent et de bonne vie honnête, faisant foi de son titre de possession, ayant de bons paroissiens.

Veneris sequenti XVII iulii visitavit predictus dominus episcopus parrochiam ecclesiam de Gyvrier, habentem XX<sup>ti</sup> focos et valentem in portatis decem florenos, in qua est curatus dominus Petrus de Syvriaco, quinquagenarius, competens scientie, honeste vite, fidem faciens de suo titulo, bonos habens parrochianos.

Dans l'église, la couverture est défectueuse, il manque un coffret fermé pour la custode de l'Eucharistie, un psautier neuf, les autres livres doivent être reliés. Injunction a été faite aux paroissiens à tous ces défauts avant Noël. Ibi est quedam capella pauci valoris annexa ecclesie. Nycodus Festi.

In ecclesia autem sunt defectus: il manque un coffret coperture, capse firme pro custodia unius psalterii novi et aliorum librorum religandorum. Injunction omnium impletio iniungitur parochianis ad festum proxime sequentis Natalivitatis Domini. Ibi est quedam capella pauci valoris annexa ecclesie. Nycodus Festi.

40

afte toud jh brenu no pnta d'ny fuy d'colombie ficut fuffredon et l'one  
 Ene Smit jh bon p'ochuy et v'alia in omnibus bene g'p'f'it et i'v'ma  
 m'adua f'f'it

Apud Gevrier

h'ant p'p'nt j'p'ny j'v'it'ur p'f'it' d'nd' q'd' p'ro' d'at' d' d'p'm'ur h' a' p'p'  
 f'ccu' z' b'at' in p'nt' d' d' f'oz in q'd' d'uz d'nd' p' d' d'p'm'ur f'ug'z' g'p'nt' f'ic  
 et b'nf'ic' d'nd' f'ic' f'ic' d' f'ic' t'nt' b'nf'ic' d'nd' p'ro' e' in' d'nd' d'nd' f'ic' d' f'ic' d'nd'  
 t'p'ant' t'p'f' f'ic' p' t'p'f' d' d'nd' b'nf'ic' d'nd' p'p'nt' n'oy' e' a' l'oz' u' b'ic' d'nd' d'nd'  
 q'oz' d'nd' p'nt' d'nd' d'nd' p'ro' ad' f'ic' d'nd' p'nt' d'nd' q'd' q'nd' d'nd'  
 t'p'ella p'ant' b'nf'ic' d'nd' d'nd' d'nd' f'ic' d'nd' f'ic' d'nd'

Apud Meythet

d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd'  
 f'ic' in q'd' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd'  
 p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd'  
 t'p'ant' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd'  
 d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd'

Apud Epagny

d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd'  
 p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd'  
 p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd'  
 t'p'ant' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd'  
 d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd'

Apud MetzTessy

Quid d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd'  
 in q'd' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd'  
 t'p'ant' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd'  
 d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd'  
 d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd' p'nt' d'nd'

Figure3. Procès-verbal de la visite des paroisses de Gevrier, Meythet, Epagny et MetzTessy (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy), le 17 juillet 1411 (A.E.G., Titres et droits At fol. 40).

## Meythet

## Apud Meytet

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Meythet, ayant dix-huit feux et valant en revenus vingt florins, dont le curé est Pierre Robert, chanoine d'Annecy, ne résidant pas dans cette église, mais de l'église d'Annecy en vertu du privilège invoqué de cette église, faisant desservir par Nycod Juge, quadragénaire, compétent et de honnête, non présenté.

Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochiam de Meythet, habentem XVIII focos et valentem in portatis XX florinos, in qua est curatus dominus Petrus Roberti, canonicus Annessiaci, non resident in dicta ecclesia, sed in ecclesia Annessiaci ex privilegio eiusdem ecclesie asserto, faciens ibi servi per dominum Nycodum Juge, quadragarium, competentis scientie et honeste vite nundum presentatum.

Dans l'église la voûte du chœur s'effondre, la couverture de la nef et le mur de devant sont tueux; il manque un calice et une custode portative. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

In ecclesia autem sunt defectus restitudo chori dirruentis, coperture ecclesie, muri anterioris ecclesie, calicis et custodie portatili quarum reparatio iniungitur ad annum dictis parochianis. Nycodus Festi.

## Epagny

## Apud Espagnier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Epagny, ayant trentesix feux, valant en revenus soixante florins, dont le curé est Jean de Lornay, chanoine d'Annecy, ne résident, ayant comme vicaire non présenté Raoul Dombes, de bonne vie selon le témoignage des paroissiens ci sont bons.

Die premissa visitavit idem dominus episcopus parrochiam de Epagny, habentem XXXVI focos, valentem in portatis LX florenos, in qua est curatus dominus Iohannes de Lornay, canonicus Annessiaci, non resident, habens ibi vicarium nundum presentatum dognum Rodulphum Dombesii, bone vite testimonio parochianorum et sunt ibi boni parochiani.

Dans l'église, il faut réparer les murs de la nef et du chœur qui s'effondrent en beaucoup de droits, ainsi que la couverture de

In ecclesia autem sunt defectus reparationis murorum ecclesie et chori corruentium in multis locis, vitrorum chori,

nef; il manque les vitres dumissalis, psalterii et legendarii pro  
 chœur, un missel, un psautier ~~estis~~ solempnibus, unius capse firme  
 un lectionnaire pour les fêtes ~~pro~~ custodia eucaristie et custodie  
 solennelles, un coffret fermé pou ~~portatilis~~; quorum complementum  
 la custode d'Eucharistie et une ~~iniungitur~~ dictis parochianis ~~videti~~  
 custode portative. Injonction a été ~~de~~ libris ad biennium et ceteris ad  
 faite aux paroissiens de mettre ~~annum~~. Nycodus Festi.  
 à ces défauts dans un délai de deux  
 ans pour les livres, d'une année  
 pour les autres. Nycod Festi.

## Metz

## Apud Meez

Le même jour, l'évêque a visité ~~Eadem die~~ visitavit idem dominus  
 l'église paroissiale de Metz, ayant ~~episcopus~~ parochialem ecclesiam de  
 trente feux, valant en revenus ~~XXV~~ focos, valen  
 quatrevingts florins, dont le curé ~~tem in portatis III~~ florenos, in qua  
 est Reymond de Thorens, octogé ~~est~~ curatus dominus Reymondus de  
 naïre, de bon savoir et de vie ~~Thorens, octogenarius, bone scientie~~  
 honnête, ne résidant pas ici, mais ~~est~~ honeste vite, non residens ~~sed~~  
 Anancy, tenant un vicaire non ~~Annessiaci, tenens ibi vicarium -nun~~  
 présenté âgé d'environ trente ans ~~sum presentatum, trigenarium,~~  
 de savoir médiocre, diffamé par ~~modice scientie, de concubinato~~  
 son concubi ~~biage, gubernant malinfamem, male gubernantem domum~~  
 la cure et les possessions de l'égl ~~it~~ possessiones ecclesie. Sunt ibi boni  
 se. Il y a ici de bons ~~pa~~ paroissiens. parochiani.

Dans l'église, la couverture est ~~in~~ ecclesia autem est defectus eoper  
 défectueuse, dont la réparation est ~~ture, qui iniungitur~~ reparandus dictis  
 enjoite aux paroissiens avant ~~parochianis ad proximum festum~~  
 Toussaint prochaine. Nycod Festi ~~Omnium Sanctorum. Nycodus Festi.~~  
 [Fol.40v]

## Pringy

## Apud Pringiacum

Samedi suivant 18 juillet, l'évêque ~~Sabbato sequenti XVII~~ iulii idem  
 a visité l'église paroissiale de ~~dominus episcopus visitavit parro~~  
 Pringy, ayant trente ~~tem~~ feux et ~~chialem ecclesiam Pringniaci, haben~~  
 valant en revenus soixante florins ~~sem XXXV focos et valentem in~~  
 dont le curé est Thomas Vittoz ~~portatis sexaginta florenos, in qua est~~  
 chanoine de l'église collégiale ~~curatus dominus Thomas Victo~~ di ca  
 d'Anancy, ne résidant pas dans son ~~onicus ecclesie collegiate~~ ~~trés~~  
 église mais à Anancy en vertu ~~non~~ residens in dicta sua ecclesia

privilège invoqué des chanoines curatū, sed Annessiaci ex privilegio des ecclésiastiques appartenant aserto canonicorum et collegiatorum cette collégiale, ayant pour vicariū dicte ecclesie Annessiaci, habens ibi non encore présenté Aymonvicarium nundum presentatum Mermier, de Menthon, quadradognum Aymonem Mermerii de génaire, de savoir médiocre, mais de Menthone, quadragenarium, modice de bonne réputation auscientie, sed bone fame testimonio témoignages des paroissiens. parrochianorum.

Il y a ici de bons paroissiens. Sunt ibi boni parrochiani excepto excepté Mermet Etoion, qui ne Mermeto Etoio<sup>1</sup> qui non consuevit fréquente pas l'église même frequenter ecclesiam saltim diebus dimanche et les jours de fête, et non dominicis et festivis nec recepit in pas reçu le sacrement de l'Eucharistie sacramento, ristie à Pâques, dont la correction cuius correptio per viam monitionis par le moyen d'une monition opportune sub prefixione termini appropriée, avec pour terme festi proxime Assumptionis beate l'Assomption prochaine, a été Marie dicto vicario est commissa. confiée au vicaire.

Dans l'église, la couverture est in ecclesia autem sunt defectus défectueuse. Il manque un missel coperture, unius missa et unius et un lectionnaire pour les fêtes legendarii pro festis maioribus majeures. Injonction a été faite aux parrochianis presentibus videlicet ces défauts avec un délai pour la coperture ad proximum festum couverture d'ici à la Toussaint Omnium Sanctorum et librorum ad prochaine, pour les livres, d'une annu. Nycodus Festi. année. Nycod Festi.

Dans cette église, on trouve une in eadem ecclesia est eadem capella chapelle Notre-Dame fondée par nia Beate Marie fundata per domi feu Soffred de Monthoux avec la nium quondam Soffredum de Mon célébration de trois messes par anhouz sub celebritate trium missa semaine et une dot de vingt florins pdomadaliū et dote XX florennaux, dont le patron est horum annualium, cuius est traus Pétremand de Monthoux le Petrymandus de Monthouz, rector recteur, Raoul Dunant n'est pas vero dominus Rodulphus de Nanto encore institué. Le même Nycod. nundum institutus. Idem Nycodus.

1 Pour curatū

2 Ou Etopon



## Argonay

## Apud Argonay

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit dictus dominus l'église paroissiale d'Argonay, ayant quarante feux et valant en revenus Argonay, habentem quadraginta soixante florins, dont le curé est Vautier Deville, chanoine de florenos, in qua est curatus dominus Genève, résidant à la Curie Valterius de Villa canonicus Geben romaine, ayant comme vicaire Jean Coudrier, de Bellecombe, quadragenaire, assez suffisant et de bonne vie, honnête, institué à ce vicariat, et pendant trois ans et tant qu'il conviendra au curé. Il y a ici de bons paroissiens excepté Nycollet Cochet, de Filly, et de son fils, excommuniés depuis longtemps sans communion pascale, dont la forme habituelle a été confiée au vicaire.

Dans l'église, il manque une bannière, une custode portative pour l'Eucharistie, un lectionnaire pour les fêtes majeures. Injonction a été faite aux paroissiens d'y remédier dans le délai d'une année.

## Saint-Martin-Bellevue

## Apud Montem Sancti Martini

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Bellevue, ayant quatre-vingts feux et valant en revenus soixante florins, dont le curé est Michel, sexagénaire, assez instruit, et de bonne vie, ne résidant pas mais à la cathédrale de Genève, en vertu du privilège de ce

1 Ou Gautier.

cathédrale, ayant comme vicaire Jean Rey, compétent et de bonne vie. Il y a ici de bons paroissiens. Iohannem Regis, competentis scientie et bone vite. Sunt ibi boni parrochiani.

Dans l'église, la couverture de la nef et du chœur est défectueuse, il manque une bannière, une pierre d'autel consacrée, le calice brisé; il manque l'image de saint Martin, patron de cette église, un coffret fermé pour la custodie de l'Eucharistie et une custodie paroissiens de réparation défauts excepté la couverture du chœur pour laquelle l'injonction aussi été faite au curé absent, en la personne du vicaire, dans le délai d'une année. Nycod Festi.

A cette église est annexée l'église de Charvonnex dans laquelle il n'y a pas de défaut, sinon l'absence d'une custodie portative, laquelle injonction a été faite.

Annecy

Apud Annessiacum burgum

Dimanche suivant 19 juillet, l'évêque a visité l'église d'Annecy, ayant trois cents plus et valant en revenus soixante florins, dont le curé Jean Savarin, chanoine de la collégiale de Notre-Dame Liesse d'Annecy, quinquagénaire de savoir suffisant et de vie honnête, ayant de bons paroissiens excepté Thomas Santus, Court dit Mongela, excommuniés depuis plus d'une année et depuis

Dominica sequenti X<sup>to</sup> Julii visitavit dominus episcopus parrochiales ecclesiam Annessiaci burgi tabentem IIII focos salvo pluri et valentem in portatis octies viginti librenos, in qua est curatus dominus Iohannes Savarini, canonicus collegiate Beate Marie Lete Annessiaci, quinquagenarius, sufficientis scientie ac honeste vite, bonos parrochianos excepto Thoma Sancto, laqueumeto Curt dicto Mongela diu ultra annum continue

longtemps sans interruption, excommunicatis et Petro Brelat Pierre Brelat concubinaire marié, coniugato concubatio, quorum dont la correction par une moni correptio monitoria in forma superior tion dans la forme exprimée plus expressa cum prefixione termini festi haut avec pour terme l'Ass proxime Assumptionis beate Marie somption prochaine a été cōfī dicto curato est commissa. au curé.

Dans l'église, les murs de la nef à ecclesia autem sunt defectus l'intérieur et à l'extérieur sont de ambochiature murorum navis esie lectueux, brûlés par un incendie, et intus et foris corrosorum ex incendio, doivent être ravalés, il manque un missalis, gradualis, lapidis baptismalis, missel, un graduel, une pierre baptismale, aque benedicta, duarum tismale correcte, le bénitier, de ununicarum pro dyacono et subdya toniques neuves de diacre et de uno novorum et vitrorum fenestra sousdiacre, les vitres des fenêtres in chori dicte ecclesie repa du choeur doivent être réparées, sanctorum, quorum omnium refer Injonction a été faite aux paroismatio iniungitur dictis parrochianis siens de réparer tous ces défauts, scilicet de ambochiatura murorum, dans le délai d'une année pour la refectio vitrorum et lapidum ravalement des murs et la refectio baptitorii et aque benedicta ad des vitres et des pierres des fontanum, de ceteris vero ad triennium. baptismaux et du bénitier, de trois ans pour le reste.

Dans l'église, on trouve une ecclesia est quedam capella funda chapelle fondée par feu Pierre, per quondam dominum Petrum Bonjour, curé de cette église, per Bonior curatum dicte ecclesie sub la célébration d'une messe, celebritate misse cothidiane et dote quotidienne et une dot consistante d'une certaine quantité de pecunie ac aliarum en une certaine somme d'argent et de autres biens, de laquelle on a aliénasse dominus Petrus Terrali alias communément que Pierre Terra Novellet, rector modernus ipsius alias Novellet, recteur actuel de capelle institutus et residens, decem cette chapelle, institué et résident, annuales unum calice et a aliéné dix annuels avec un impignoratione missalis patronus calice et la mise en gage d'un an, vero ipsius capelle est Nycole misse le patron Nycolet Bonjour, Bonior burgensis Annessiaci dicitur bourgeois d'Annecy, aurait aliénasse de dicta dote quandam une maison propriété de ladomum ipsius capelle, sic quod dos chapelle, si bien que la dot est dicta non ascendit de présent réduite à présent à seize florins, sed sexdecim florenos annuales annuels, l'évêque a chargé le curé, quarum alienationum informatio fuit

d'une enquête sur ces aliénations, commissa per prefatum dominum lequel fera rapport afin de prescopum dicto curato, qui inde réformer cette mauvaise gestion referat veritatem ad reformationem une autre chapelle a été fondée par le geste gestorum item est ibidem que les ancêtres de Pierre Dompierre par aliam alia capella in eodem altari au même autel Notre-Dame sous Sancte Mariæ sub vocabulo Beati le vocable de saint André avec l'Andree fundata per predecessores célébration d'une messe quod Petri Dompierre sub celebritate misse tidienne et une dot de vingt florins scothidiane et dote XX florenorum insuffisamment gagés, dont le bon bene assignation, cuius est patron est ledit Pierre avec Aymon patronus dictus Petrus cum Aymone Versonay, le recteur Pierre DuVersonay, rector vero dominus Sonion, concubinaire notoire, res Petrus dou Sonion, concubarius dent; il y a encore la chapelle notorius, ibidem residens item Saint-Nicolas, fondée par la famille capella Beati Nycolay fundata per Exchaquet d'Annecy aveta Eschaquetos de Annessis sub cele célébration de trois messes hebdomadrate trium missarum epdomada madaires et une dot de huit livres sum et dote octo librarum annualium, annuelles, dont le patron est Jean cuius est patronus Iohannes Echa Exchaquet, le recteur Henri de queti, rector vero dominus Henricus Moyron, concubinaire public, de Moyron concubinarius publicus, pilier de taverne, portant un tabenarius, defferens tonsuram frac tonsure réduite comme s'il était tam ac si esset in minoribus obdusi encore placé dans les dres constitutus, residens ibidem item mineurs, résident la chapelle capella Sancti Anthonii fundata per Saint-Antoine, fondée par la dictos Ranguis de Annessiaco sub famille Ranguis d'Annecy avec la celebritate quatuor missarum et dote célébration de quatre messes padecem septem librarum, cuius sunt semaine et une dot de sept patroni Guillermus Ranguisii, livres, dont les patrons sont Mermetus Ranguisii iunior, Petrus Guillaume Ranguis, Mermet filius quondam Mermeti Ranguisii Ranguis le jeune, Pierre, fils de f senior, rector vero dominus Stepha Mermet Ranguis le vieux, le nus de Vyu, bone vite, residens recteur est Etienne de Viu, de ibidem; item capella in eodem altari bonne vie, résidentsur le même fundata per Iohannem Mantilli de autel, la chapelle fondée par fe Annessiaco quondam sub celebritate Jean Mantillier, d'Annecy, avec septem missarum et dote XXV libra célébration de sept messes et une em, cuius est patronus capitulum dot de vingt cinq livres, dont le dicte ecclesie collegiate Annessiaci, patron est le chapitre de l'église rector vero dominus Anthonius collégiale d'Annecy, le recteur est Gapeti canonicus eiusdem ecclesie, Antoine Gapet, chanoine de cette non residens sed faciens ibi debite église, non résident, faisant desservese viri per presbiterum ydeum;

vir correctement par un prêtre item capella Sancte Crucis <sup>data</sup> ~~compe~~nt; la chapelle Sainte per Guillermmum de Cranz <sup>quam</sup> ~~compe~~nt, Croix fondée par feu Guillaume <sup>sub</sup> ~~compe~~nt celebritate trium missarum et Crans avec la célébration de trois <sup>libre</sup> ~~compe~~nt duodecim librarum, cuius sunt messes et une dot de douze livres, <sup>patroni liberi ipsius fundatoris, rector</sup> ~~compe~~nt dont les patrons sont les enfants <sup>vero dominus Iohannes Pachaleti</sup> ~~compe~~nt du fondateur, le recteur, Jean <sup>absens</sup> ~~compe~~nt item capella Sancti Andree Pachalet <sup>absentia</sup> ~~compe~~nt chapelle Saint fundata per Iacobum Pollerii alias André fondée par Jacques Pollier <sup>Marchiant sub celebritate quinque</sup> ~~compe~~nt alias Marchiant avec la célébration <sup>missarum et dote XV florenum</sup> ~~compe~~nt de cinq messes et une dot <sup>augmento dotis quinque florenum</sup> ~~compe~~nt de quinze florins et un <sup>augm</sup> ~~compe~~nt de facto per dominum Iacobum Pollerii dot de cinq florins, fait par feu <sup>decanum quondam Annessiaci, cuius</sup> ~~compe~~nt Jacques Pollier, doyen d'Annecy <sup>est patronus dictus fudator, rector</sup> ~~compe~~nt dont le patron est le fondateur, <sup>vero dominus [Fol.41v] Petrus</sup> ~~compe~~nt recteur, Pierre Robot, chanoine <sup>Robati canonicus ecclesie collegiate</sup> ~~compe~~nt l'église collégiale susdite, <sup>residente</sup> ~~compe~~nt résident <sup>idem capella</sup> ~~compe~~nt la chapelle Saint Michel fondée <sup>Sancti Michaelis fundata per domi</sup> ~~compe~~nt par feu Malliard, chanoine <sup>deum Malliardi canonicum Gebennen</sup> ~~compe~~nt Genève, <sup>ec la cé</sup> ~~compe~~nt avec la célébration de sem quondam sub celebritate trium trois messes et une dot de treize <sup>missarum et dote XII<sup>im</sup> florenorum</sup> ~~compe~~nt florins, dont le patron est le curé <sup>cuius est patronus curatus dicte</sup> ~~compe~~nt de cette église paroissiale <sup>ecclesie Annessiaci, rector vero</sup> ~~compe~~nt d'Annecy, le recteur Bertet <sup>dominus Bertet Savarini, lascivus et</sup> ~~compe~~nt Savarin, lascif et diffamé par <sup>infamatus de frequentatione -mu</sup> ~~compe~~nt fréquentation des femmes. <sup>lierum.</sup> ~~compe~~nt

De plus, il y a deux ou trois ans <sup>item a duobus vel tribus annis citra,</sup> ~~compe~~nt par la communauté de cette <sup>per communitatem dicte parrochie</sup> ~~compe~~nt roisse, ont été introduites <sup>duerunt introducte quedam solemn</sup> ~~compe~~nt nouvelles <sup>solennitates sub formate</sup> ~~compe~~nt solennités sous forme <sup>anniverariorum et missarum</sup> ~~compe~~nt d'annivesaires et de messes <sup>per septem presbiteros eorum arbitrio</sup> ~~compe~~nt célébrer par sept prêtres à désigne <sup>eligendos, quibus presbiteris assignari</sup> ~~compe~~nt par elle-même, auxquels sont <sup>assivel soli solent aliqua stipendia pro</sup> ~~compe~~nt gnés ou payés des salaires pour <sup>predictis, pro quorum omnium</sup> ~~compe~~nt cérémonies. L'évêque a été <sup>requi</sup> ~~compe~~nt confirmé et infirmé <sup>fienda</sup> ~~compe~~nt humblement de la part de cette <sup>uit pro parte dicte communicatis</sup> ~~compe~~nt communauté, de confirmer <sup>odicto domino episcopo humilliter</sup> ~~compe~~nt d'abroger toutes ces dispositions <sup>supplicatum et quia ordina</sup> ~~compe~~nt qui n'ont pas encore été <sup>predictarum missarum et anniversa</sup> ~~compe~~nt complétées par cette communauté <sup>etorum nundum fuerunt predictam</sup> ~~compe~~nt n'ont pas été sanctionnées par <sup>communitatem complete nec in</sup> ~~compe~~nt acte public. L'évêque a ordonné <sup>scriptis publicis redacte, precepit</sup> ~~compe~~nt

aux trois syndics présents de la ville d'Annecy, après avoir convosindicis dicte ville Annessiaci  
 qué le curé en compagnie des presentibus quatenus vocato secum  
 conseillers de la ville compétentibus surato predicto cum consulibus ipsius  
 pour cette affaire, de compléter ville ad hoc expedientibus missas  
 ces décisions, puis de les rédiger ordinatione compleant et in publicis  
 sous la forme d'un acte notarié instrumentis redigant et deinde  
 ensuite de lui présenter celui eadem instrumenta ipsi domino  
 pour être confirmé par l'autorité episcopo presentent pro confirmat  
 de l'ordinaire, pour autant qu'elles sione et auctoritate ordinaria ibidem  
 soient conformes aux canons et antependa, si tamen canonice et  
 la règle. ritte fuerunt ordinate.

De plus, plusieurs des chapelles Item quia plures ex capellanis  
 mentionnés ainsi que plusieurs predictis ac etiam ex capellanis  
 chapelains des chapelles de l'église capellaniarum in ecclesia collegiata  
 collégiale énumérées plus loin predicta constitarum inferius decla  
 sont plaints auprès de l'évêque de andarum apud predictum dominum  
 l'insuffisance des dots de leur episcopum coquesti sunt super eo  
 chapelle par rapport à la charge quod in suis capellis non est dos  
 des messes à célébrer, comme celui adficiens ad onus missarum ibi-cele  
 apparaît clairement cidessus et brari ordinarum, prout clare patet  
 apparaîtra dessous pour les superius et patebit inferius quo ad  
 chapelles de l'église collégiale. capellas ecclesie collegiate dicte  
 l'ont supplié de diminuer les supplicantes ipsi domino curas  
 charges de ces messes selon opera dictarum missarum ad faculta  
 montant de la dot. L'évêque em dotis moderet, idem dominus  
 voulant répondre à leur demande episcopus eis providerelans com  
 chargé le curé et les syndics de isit dictis curato et sindicis curas  
 s'informer consciencieusement de de valoribus et oneribus dicta  
 la valeur et des charges de toutes annium capellam per instrumta  
 ces chapelles en consultant les ndationum et dotatum et alias  
 actes de fondation et de dotation legitime diligenter se informarent et  
 et en se renseignant d'autre quicquid inde reperiet illud in  
 manière ils mettront par écrit les scriptis redigant et eidem domino  
 résultats de leur enquête et les episcopo mittant vel apportent ad  
 communiqueront pour qu'il puisse providendum dictis supplicatibus  
 répondre au suppliants et à leurs super supplicatis premissis. Nycodus  
 demandes. Nycod Festi. Festi.

Annecy-le-Vieux

Apud Annessiacum vetus

Lundi suivant 20 juillet, l'évêque a Lune sequenti XXVIIi visitavit idem

visité l'église paroissiale d'Annecy-le-Vieux, ayant cent vingt feux, valant en revenus quatrevingts florins, dont le curé est Louis Paris, chanoine de Genève, résidant avec dispense pour études de droit canon poursuivi louablement, ayant pour vicaire présenté et institué pour temps qu'il plaira au curé Mermet Desgranges, assez suffisant et bonne renommée. Il y a ici de bons paroissiens et l'église est en bon état et munie de tout nécessaire excepté une injonction a été faite aux paroissiens de se la procurer avant Pâques prochaines.

dominus episcopus parrochiam Annessiaci veteris habens centum viginti focos, valentem in portatis floribus, quatuordecim florenos in qua est curatus Paris, canonicus Genevensis, non residens - dis pensative propter insistenciam studii persequens laudabiliter, habens ibi vicarium presentatum et institutum quamdiu curato placuerit videlicet Mermetum de Grangiis satis bonum parrochianum et ecclesia bene munita suis necessariis excepto uno vexillo parochianis ad proximum Pascha.

Dans l'une des églises se trouve la chapelle Saint Paul, fondée par révérend père en Christ Jean, évêque d'Ostie, cardinal et vice-chancelier de la sainte Eglise romaine, qui tire son origine de cette paroisse, avec célébration de trois messes hebdomadales et une dote de trente florins environ, dont le recteur est Guigue Littuz, chanoine d'Annecy.

In una ecclesiarum est quedam capella Sancti Pauli fundata per reverendum in Christo patrem dominum Johannem miseracione divina episcopum Ostiensem, sancte Romane ecclesie cardinalem et vicecancellarium, qui de dicta parrochia traxit originem, sub celebrata trium missarum hebdomadali dote et dote trigesimo florenorum vel circa, cuius est rector dominus Guigo Lituz canonicus Annessiaci.

Dans l'autre église existe une chapelle Sainte Catherine, fondée par dame Catherine de Pisia, la célébration de quatre messes et une dote de vingt florins, dont le recteur est ledit Guigue, qui ne fait célébrer que deux messes par semaine le patron est Rolet de Rochette.

In alia vero ecclesia est quedam alia capella Beate Catherine fundata per dominam Caterinam de Pisia sub celebrata quatuor missarum et dote viginti florenorum, cuius est rector predictus dominus Guigo, qui non facit ibi celebrari nisi duas missas per hebdomadam, patronus vero Roletus de Rocheta. Nycodus Festi.

1 L'existence de ces deux églises n'est pas mentionnée dans ce qui précède (revanche, en 1414, ci-dessous p. 589)

## L'église collégiale d'Annecy In ecclesia collegiata Annessiaci

Le même jour, l'évêque a fait son entrée pour remplir le devoir de visite dans l'église collégiale Damede-Liesse d'Annecy-Bourg, comptant douze chanoines séculiers placés sous l'autorité d'un doyen, et certains autres chapelains et serviteurs. Etaient réunis dans l'église entre les deux autels majeurs vénérables Thomas Vittoz, Guigue Littuz, Jean Lictuz, Iohanne Savarini, Pietro de Savarin, Pierre de Seynod, Jesu d'Espine, Antoine Gapet, Pierre Robert, Aymar Convers et Jean Michon, chanoines de cette église présents en ce lieu. L'évêque a expliqué la cause de sa venue c'est-à-dire visiter cette église avec son personnel comme le requiert son devoir pastoral, leur ordonnant, pour accomplir sa visite, de lui présenter tous les documents concernant la fondation de cette église et aussi de lui montrer tout le mobilier et tous les ornements.

Ayant entendu ces paroles, les chanoines, après délibération, pondirent à l'évêque par la bouche de Thomas Vittoz, le plus âgé d'entre eux. Selon eux, cette église avait été élevée par le pape Grégoire VII en l'an 1073, et n'avait jamais été visitée ni par l'évêque de Genève, ni par personne d'autre. Elle avait été munie par le Siège apostolique de divers privilèges ou statuts. Pour toutes ces raisons, les chanoines maintenaient que leur église n'était pas assujettie à la visite épiscopale.



au paiement de la procuration due episcopali subiecta nec procurationi à cette occasion. C'est pourquoi il se debite. Quapropter supplicabant suppliaient humblement l'évêque humilliter ipsi domino episcopo qua de renoncer à la visite de leur ecclesie ab huiusmodi visitatione eccle église, qui imposerait à celle une sie, que novum onus et inconsuetum charge nouvelle insolite si elle ipsi ecclesie imponeret si fieret, était effectuée. abstinere vellet.

Répliquant à cette réponse Cuiquidem responsioni idem l'évêque demanda aux chanoines dominus episcopus replicans dixit d'exhiber leurs privilèges, les dictis canonis quod privilegia sua statuts pontificaux les concernant et statuta apostolica seu quecumque et tous les autres documents, s'ils habia documenta, si que haberent, en avaient, en vertu desquels quibus a predicta visitatione eximeri devaient être exemptés de la visite. deberent, eidem ostenderent et Il se déclarait prêt à renoncer paratus erat ab ipsa cette visite, si des documents visitatione si ipsa documenta essent suffisants exemptaient l'église sufficientia ad eximiendam predictam d'une telle visite. ecclesiam ab huiusmodi visitatio

Les chanoines présentèrent alors Et tunc prefati domini canonici pro l'évêque une copie des statuts de xerunt coram dicto domino ac cette église confirmés par le siège idem exhibuerunt copiam statuto apostolique et s'appuyèrent sur des dicta ecclesie per sedem aposto articles précisant que Idicam confirmatorum se iuvantes qui surveillance et la correction des usdam ipsorum statutorum talis chanoines appartiennent à leur quibus cavetur quod cura et-cor doyen; ils firent voir encore des reptio ipsorum canonicorum pertinet avis de droit établis d'après ces decano dicte ecclesie, producerunt articles, concluant indirectement etiam quasdam allegationes iuris que la visite de leur église relevait super dictis capitulis fundatas conclu du doyen puisque c'est à lui dentes indirecte quod ad decanum qu'incombaient la surveillance et per predictum pertinebat visitatio dicte correction des chanoines. ecclesie, cui pertinebat cura dictorum canonicorum et correptio.

Après un examen attentif de ces Quibusquidem productis per dictum pièces, l'évêque, les raisons étant adminum episcopum diligenter exa évidentes, démontra aux chanoines minatis, ipse dominus episcopus nes que, nonobstant les statuts rationibus patentibus predictis cano les autres témoignages invoqués, nis ostendit quod statuta et cetera avait non seulement le droit, mais, producta non obstabant quominus bien plus, le devoir de visiter cette ipse nedum posset, ymo teneretur

église et son personnel. En effet, ecclesiam predictam et eius personas siège apostolique tant dans les statuts que dans un autre document présentés n'a pas accordé l'exemption à cette église et ne l'a pas dispensée de la visite. Même si la surveillance et la correction des chanoines relèvent du doyen, cela n'empêche pas la visite et ne les rend pas exempts de la surveillance et de la correction exercées par l'évêque.

Entendant la réponse et les arguments de l'évêque, les chanoines l'ont à nouveau supplié, demandant au moins de vouloir différer cette visite jusqu'à un terme convenable pour qu'ils puissent rechercher tous les droits qui les préservent de la visite de l'évêque et les lui présenter. Ce terme leur permettra aussi de signifier tous ces faits à l'absent, sans le consentement duquel ils n'osent innover en rien dans ce qui touche les intérêts propres de cette église. Leur demande est assortie d'une clause exprimée par eux si, avant le terme à fixer par l'évêque, le chapitre n'a pas produit un motif suffisant prouvant que l'évêque n'a pas le droit de visiter cette église, le délai étant écoulé, l'évêque sera libre de l'inspecter. Les dépenses de son voyage à Annecy aller et retour seront à la charge du chapitre. Néanmoins, les chanoines se déclarent d'accord pour le présent que l'évêque visite les personnes quand il lui plaira.

dominus episcopus personas eorum  
quando sibi placeret visitaret.

Acceptant cette demande, l'évêque a fixé aux suppliants, chanoines et chapelains du chapitre, le terme de la présentation de leurs droits s'ils en ont, à l'octave de Noël prochain, leur signifiant que, ce délai étant passé et n'ayant pas eu de preuves contraires suffisantes, il se mettra en chemin sans retard, pour procéder à la visite de l'église.

Quiquidem supplicationi prefatus dominus episcopus inclinatus eisdem dominis canonicis supplicantibus et capitulo in eorum personis prefixit terminum ad premissa iura sua, si que ita tabeant, ostendenda videlicet octavas proxime festi Nativitatis cum terminis quod lapsa dicto termino non facta sibi fide de iuribus sufficientibus predictis statim iter arripet ad visitationem predictae ecclesiae faciendam.

Pour la visite des personnes, l'évêque a assigné aux chanoines, ainsi qu'à tous autres ecclésiastiques d'Annecy, le lendemain et le lieu indiqué ci-dessus. Ce jour et en ce lieu, ont été convoqués les chanoines avec les chapelains nommés plus haut dans la visite de l'église paroissiale d'Annecy, cités plus bas ainsi que Jacques Cherbon, concubinaire public, et Nycod Baqueler, pilier de taverne, concubinaire public et prêtre sans bénéfice, et le curé de l'église du prieuré de Sévrier, concubinaire notoire. Après une exhortation bienfaisante, l'évêque les a admonestés canoniquement et individuellement pour une troisième et ultime monition, précédée de deux monitions synodales sur les édictoires (et dyocesis) ecclésiastiques, curés et délinquants publics de ce diocèse, et de quelque crime, jamais de délit notoire et fornication, ebriété, etc.

1 Lacune possible à moins que ce soit une erreur et qu'il faille entendre...

surtout du concubinage, de lais, secularibus negotiis ac huiusmodi fornication, de l'ivrognerie, des crimibus infamati ab eis crim jeux interdits, des affairesibus deinceps per se penitus séculières ils devront chasser de abstineant omnes et singulas mulieres chez eux toutes les femmes suspectas de suis habitaculis expel suspectes, ne plus les admettant, eas vel alias deinceps non l'avenir, ne pas avoir et nulle part admissuri nec cum eis ubilibet-con de fréquentation avec elles, cela versationem aliquam habituri et hoc sous peine de la privation de leurs sub pena pro beneficiatis privationis bénéfices, pour les bénéficiés suorum beneficiorum, pro bene sous peine de prison. De toutesficiatis vero sub pena carceris ces décisions, l'évêque m'auibus omnibus supradictis petiit demandé à moi, notaire souscritidem dominus episcopus a me nota de dresser un acte public. rio infrascripto sibi fieri publicum instrumentum.

Fait dans ladite église collégialeActa sunt hec in predicta ecclesia entre les deux autels majeurscollegiata inter duo maiora altaria, ut comme dit, présents témoins dictum est, presentibus testibus ad appelés et convoqués Jean hec vocatis et rogatis, videlicet viris d'Arenthon, chantre, Pierre de venerabilibus dominis Iohanne de Moussy, Pierre de Moyron, Arenthone chante, Petro de chanoines de Genève. NycodMussiaco, Petro de Moyron canonicis Festi. Gebennensibus. Nycodus Festi.

Information prise le même jour sur la vie des chanoines, chapelains et serviteurs de ladite église et sur le nombre et l'état des chapelles

Informatio facta eadem die de et super conversatione canonicorum predictorum, capellanoium et servitorum dicte ecclesie et numero et statu capellaum

Cette église collégiale a pourn predicta collegiata ecclesia sunt chanoines Thomas Vitzseptua canonici infrascriptidomini Thomas génaire, joueur de dés dans lesdictodi septuagenarius, lusor ad alleas lieux publics, souvent et maintein vicis publicis et frequens et adhuc nant encore accusé de fornicatione de fornicatione cum pluribus mulieri avec plusieurs femmes, Guigulus infamatus, Guigo Lictuz Littuz, septuagémaij Pierre de septuagenias, Petrus de Seyno Seynod, sexagénaire, Jean Savarixagenarius, Iohannes Savarini quin quinquagénaire, Jean Despinquagenarius, Iohannes de Spina qua quadragénaire, souyant la répu dragenarius, honeste vite reputati, tation de mener une vie honnête, Petrus Roberti quadragenarius,

Pierre Robert, quadragénaire, Aymarus Conversi et Iohannes Aymar Convers et Jean Michon Michonis trigenarii, de fornicatione âgés d'environ trente ans, accusés in pluribus mulieribus infamati et de fornication avec plusieurs hii sunt [Fol.43] residentes, absentes femmes ces chanoines résident vero domini Iohannes Morestini En revanche, sont absents Jean sexagenarius, Anthonius Gapeti, Morestin, sexagénaire, Antoine quinquagénarius, honesti viri, -fa Gapet, quinquagénaire, honnêtes familiares domini comitis Sabaudie, familiers du comte de Savoie, Jean Iohannes de Lornay concubinariarius de Lornay, concubinaire notoire. notorius.

Les chapelains et les serviteurs sunt ibi capellani et servitores (outre les chapelains de l'église infrascripti ultra capellanos ecclesie paroissiale signalés plus haut) curate suprascriptos, dominus appartenant à la collégiale sont Iohannes de Siseria, residens in Jean Decisier, résident, accusé infamatus de fornicatione, rector fornication, recteur de la chapelle capelle Santi Iacobi fundate in ipsa Saint-Jacques fondée dans cette collegiata ecclesia per dominum église collégiale par feu Jacobum Trufferii canonicum quon Truffier, chanoine de cette église etiam eiusdem ecclesie sub celebritate avec la célébration de six messes sex missarum et dote decim une dot de douze livres, dont lebrarum, cuius est patronusa patron est le chapitre de l'église titulum dicte ecclesie et est idem dont le recteur est institué rector canonicè institutus item canoniquement Jean de Larvaz, dominus Iohannes de Larvaz, bone de bonne vie, recteur institué de vite, rector institutus capelle Beate chapelle Notre-Damede-Liesse, Marie Lete fundate per dominum fondée par feu Antoine Cagniat, Anthonium Cagniaci militem quon chevalier, avec la célébration de tam sub celebritate quinq mis cinq messes et une dot de vingt stanti florenorum, cui florins, à laquelle dame Nycole de dedit postmodum domina Nycola Langin a ajouté ensuite deux de Langino duas missas cum messes correspondant à uaugmento dotis centum librarum augment de dot de cent livres semel pro centum solidis annualibus versées en une fois pour acheter acquirendis ad opus ipsius capelle, une rente de cent sous annuels cuius habet patronatum Andrea uxor faveur de cette chapelle, qui a pu Iohannis de lussier, filia quondam patronne Andrée, femme de Jean dicti fundatoris, item dominus de Jussy, fille du feu fondateur Robertus de Layderres, bone vite, Robert de Layderries, de bon rector institutus capelle Sancti vie, recteur institué de la chapelle Bartholomei ibidem fundate per Saint-Barthélemy, fondée par feu dominos Rogerium, Danielem et Roger, Daniel et Aymon Asinari Aymonem Asinarii quondam sub

avec la célébration de trois messes et une dot de treize livres, dont le patron est Oppicin Asinari. François de Malaz, de bonne vie, recteur institué de la chapelle Saint Antoine fondée par feu Anthonii furdate ibidem per Pernet de Versonay, bourgeois d'Annecy, avec la célébration de quatre messes et une dot de douze livres, dont les héritiers du fondateur ont le patronage. Guillaume de Metz, diacre, de bonne vie, recteur institué de la chapelle Sainte Marie Madeleine fondée dans l'hôpital Notre Dame de Liesse par Broysette de Thorens avec la célébration de six messes et une dot de vingt florins, dont les patrons sont Aymonet Dossens et Marie, femme de Pierre Broyset, diacre. Il y a ibidem deux autres prêtres serviteurs non encore deux prêtres serviteurs bénéficiaires videlicet dominus Iacobus bénéficiaire, Jacques Cherbon, concubinaire notoire, et Nycodus Baqueler, pilier de taverne.

Dans la même église, une chapelle fondée par la famille Georges d'Annecy n'a pas encore reçu la totalité de sa dot et n'a pas encore de recteur institué. Nycodus Festi.

## Veyrier-du-Lac

## Apud Veyriacum

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Veyrier, environ cent florins, dont le curé est Etienne Rose, quadragénaire, dont on dit qu'il a l'esprit émoussé et affaibli par l'abus de boisson. Après son départ ou son décès, l'église sera unie, en vertu d'une

décision du siège apostolique, à l'unité est per sedem apostolicam  
 l'église collégiale d'Annecy dont ecclesie collegiate Annessiaci, unde  
 se plaignent beaucoup les paroissiens, déclarant qu'après cette union ne seront plus observés  
 siens, déclarant qu'après cette union ne seront plus observés le *ibidem* divinus cultus, hospitalitas et  
 culte divin, l'hospitalité et d'autres *setera bona*, que ibi fieri solent.  
 bienfaits, pratiqués habituellement  
 dans cette localité.

Il y a ici de bons paroissiens et *Sunt ibi boni parrochiani et ecclesia*  
 l'église est en assez bon état *satis bene composita et munita*  
 pourvue du nécessaire excepté *in necessariis excepto missali*, cuius  
 missel que les paroissiens devront *confectio iniungitur ad annum.*  
 se procurer dans le délai d'une *Nycodus Festi.*  
 année suivant l'injonction faite.  
 Nycod Festi.

## Menthon-Saint-Bernard

## Apud Menthons

Le même jour, l'évêque a visité *Die predicta visitavit idem dominus*  
 l'église paroissiale de Menthon *episcopus parrochiam ecclesiam*  
 ayant soixante-dix feux et valant *Menthonis habentem LXX focos et*  
 en revenus quatre-vingts florins, *valentem in portatis quaterviginti flo*  
 dont le curé est Aymar Conversi *renos, in qua est curatus dominus*  
 chanoine de Genève, résidant *Aymarus Conversi canonicus Geben*  
 Genève en vertu du privilège de la *ensis residens Gebennis ex privile*  
 cathédrale de Genève, ayant pour *egio ecclesie Gebennensis, habens ibi*  
 vicaire, Hugues Fol, de La Balme *vicarium dominum Hugonem Folli*  
 présenté et institué à Talloires *de Balma, presentatum et institutum*  
 22 juillet pour une année à date *apud Talluerias die XXII iulii per*  
 de ce jour. *annum tunc inceptum.*

Il y a ici de bons paroissiens et *Sunt ibi boni parrochiani et ecclesia*  
 l'église est en assez bon état *satis bene composita et munita suis*  
 munie du nécessaire, excepté *in necessariis, excepta copertura*  
 couverture abîmée en partie *[Fol.43v] ipsius ecclesie, que in ali*  
 Injonction a été faite aux *quibus locis est corrupta, cuius repa*  
 paroissiens de la réparer avant *ratio iniungitur parrochianis predictis*  
 Noël prochain. *hinc ad proximum festum Nativitatis*  
 Domini.

Dans l'église, se trouvent une chapelle *in eadem ecclesia est capella Beate*  
 pelle Sainte-Catherine fondée avec *Catherine fundata sub dote XXVII*

une dot de vingt fossorées de fossoratarum vinee et unius domus vigne et d'une maison avec unum curtilli pauci valoris, cuius est jardin de peu de valeur, dont le patronus curatus dicte ecclesie, rector patron est le curé de l'église et le rector dominus Iohannes de Pererio recteur Jean Dupérier, non encore institutus et est ibi onus institué; la charge est de troistrium missarum per epdomadam messes par semaine, ainsi qu'une quedam capella Beate Marie cum chapelle Notre-Dame et des Trois Tribus Magis, fundata per dominos Mages, fondée par les seigneurs de Menthon sub celebritate quinque Menthon avec la célébration de missarum et dote XXV fossoratarum cinq messes et une dot de vingt vinee, sex cuparum frumenti, quatuor cinq fossorées de vigne, six coupes solidorum et unius domus cum de froment, quatre sous et une curtilli, cuius est patronus domus maison avec jardin, dont le patronus Menthonis, rector vero dominus est le seigneur de Menthon, le Symondus de Merceriis curatus de recteur Symond de Mercier, curus Bluffier nundum institutus. Nycodus de Bluffy, non encore institué Festi. Nycod Festi.

## Montmin

## Apud Momyn

Le mercredi 22 juillet, au lieu de Die mercurii XXII iulii loco visite de cette église qu'il n'a pu visitationis quam personaliter facere faire personnellement à cause de aderon potuit propter difficultatem difficulté du chemin, l'évêque s'est esteneris se intrussit apud Talluerias de informé à Talloires de l'état de statu ecclesie, curati et parrochiano l'église, du curé et des paroissiens de Momyn cum ipsis curato et de Montmin auprès desdits curé et parrochianis et habet ecclesia XL paroissiens. L'église a quarante et valet in portatis quindecim feux et vaut en revenus quinze florinos. Curatus autem est dominus rins, le curé est Guillaume Pyon Guillelmus Pyon quinquagenarius, quinquagénaire, compétent et de competentis scientie et bone vite, bonne vie, faisant foi de son titre idem faciens de suo titulo et bonos de possession de cette église, ayant habens parrochianos. de bons paroissiens.

L'église est bien munie de tout Ecclesia vero bene munitur omnibus nécessaire excepté un manuel necessariis excepto uno manuali, Injonction a été faite aux cuius perfectio iniungitur dictis paroissiens de s'en procurer uparrochianis ad proximum festum avant Noël prochain. Nycod Festi. Nativitatis Domini. Nycodus Festi.



## Talloires

## Apud Talluerias

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale avec prieuré Talloires, ayant vingt feux et valant en revenus trente florins dont le curé est Jean Decisier, résidant pas ici, mais en l'église Notre-Damede-Liesse, dont il est un desservant, ayant un vicair Doussard, compétent, de vie, quadragénaire. Il y a ici bons paroissiens, excepté Jordanne femme de Pierre Delacarrière publicement accusée du crime de sorcellerie, que l'évêque a comparaitre devant lui et admonestée canoniquement, présence de plusieurs paroissiens et d'ecclésiastiques, de dorénavant de tout sortilège sous la peine prévue par le droit.

Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochiam ecclesiam Talloires, cum prioratu Tallueriarum, habentem valentem in portatis XXXta florenos, in qua est curatus dominus Iohannes de Syseria, non ibidem sed in ecclesia Beate Marie Lete, ubi est servitor, habens vicarium non presentatum dominum Iohannem Daganum curatum de Douczaz, competentis scientie, boni parrochiani excepta Iordana uxore Petri de Carreria de crimine sortilegii publice diffamata, quam in presentia sua coram idem dominus episcopus monuit canonice presentibus pluribus parrochianis et personis ecclesiasticis ut deinceps ab omni actu sortilego se penitus abstineret sub pena iuris.

Dans l'église, il n'y a pas de défaut, mais la cure est en mauvais état.

ecclesia autem nullus alius est defectus preter in domo curata que corrupta est.

Dans l'église, se trouve une chapelle Saint-Catherine, fondée par les seigneurs de Menton avec célébration d'une messe quotidienne et une dot de trente fossorées de vigne, trois octanes de froment et soixante sous annuels avec prébende dans le prieuré, dont le patron est le seigneur de Menton, le recteur Pierre Métral, institué abusivement par le prieur de prieuré et non par l'évêque aussi une chapelle Salvan fondée par un prieur du lieu avec la célébration d'une messe et dote unis prébende cum IIII

in eadem ecclesia est quedam capella Sancte Caterine fundata per dominos de Mentone sub celebritate misse cothidiane et dote XXX fossorata et LX solidorum annualium cum prebenda in dicto prioratu, cuius est patronus dominus Mentonis, rector vero dominus Petrus Mistralis institutus per abusum a priore dicti prioratus et non ab episcopo in eadem ecclesia est quedam capella Sancti Iohannis Evangeliste fundata per quendam priorem dicti loci sub celebritate misse cothidiane et dote unis prebende cum IIII

messe quotidienne et une ddtbris annualibus, cuius est patronus  
 d'une prébende de quatre livres operarius dicti prioratus, rector vero  
 annuelles, dont le patron est dominus Petrus Bergerii institutus ut  
 l'ouvrier du prieuré, le recteur supra; item sunt ibi alie due capelle  
 Pierre Bergier, institué comme le pauci valoris consuete ab antiquo  
 précédent. Il y a encore deux obtineri et serviri per monachos dicti  
 chapelles de peu de valeur que des prioratus. Nycodus Festi.  
 moines du prieuré obtiennent et  
 desservent depuis longtemps.  
 NycodFesti.

## Doussard

## Apud Douczaz

Le jeudi 23 juillet, l'évêque a visité le vis XXIII a iulii visitavit idem domi  
 l'église paroissiale de Doussard du episcopus parrochiam ecclesiam  
 ayant quatre vingts feux, valant en de Douczaz habentem Mlifocos,  
 revenus vingt six florins, dont le valentem XXVI florenos, in qua est  
 curé est Jean Dagan, - quaturatus dominus Iohannes Dagani,  
 dragénaire, ne résidant pas ici quadragenarius, non residens ibidem,  
 mais à Talloires où il tient sed Tallueriariis ubi exercet vicaria  
 illégitimement un vicariat l'évê tum indebite; ideo fuit eidem iniunc  
 que lui a enjoint de résider dans tum per dominum episcopum quate  
 son église d'ici à Noël prochain. Nus resideat in sua predicta ecclesia  
 est compétent et de bonne vie, inc ad proximum festum Nativitatis  
 ayant ici pour vicaire Amblard Domini et est competentis scientie et  
 Delacroix, qui ne pourra servir au honeste vite, habens ibidem vicarium  
 delà de ce délai. serviturum usque ad dictum tempus  
 et non ultra dominum Amblardum de  
 Cruce.

Dans l'église, il manque les vitres ecclesia sunt de defectus vitrorum  
 des fenêtres du choeur, l'image de fenestrarum chori, ymaginis sancti  
 saint Maurice, patron de l'église Mauritiu patroni, vexilli, religationis  
 une bannière, les livres sont librorum, archarum impediendum  
 reliaer, des coffres encombrant l'écclesiam et cimisterii non lant  
 glise et le cimetière n'est pas clos. quorum reparatio iniungitur ad  
 Injonction a été faite de répare annuum. Nycodus Festi. [fol.44]  
 ces défauts dans le délai d'une  
 année. Nycod Festi.

## Lathuile

## Apud Tuelliam

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus

l'église de Lathuile, ayant cinquante-six feux et valant en revenus trente florins, dont le curé est Pierre Floget, quinquagénaire, de savoir médiocre et de vie correcte et ayant de bons paroissiens excepté Pernet Berthier, Jean, fils d'Anseme Descombes, Pierre Clément Mermette, veuve de Berthier de Bredenaz, excommuniés depuis longtemps sans communion pascale, dont la correction par une monition a été confiée au curé.

Dans l'église, il manque un calice, les vitres du chœur, le chœur même est sur le point de s'effondrer, les marches de la porte, les trées sont cassées, la couverture de la nef est défectueuse, il manque un missel et une prière. Injonction a été faite de réparer tous ces défauts dans le délai de deux ans.

## Chevaline

## Apud Chavallinaz

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Chevaline, ayant douze feux et valant en revenus dix florins, dont le curé est Perre de Duingt, quinquagénaire, de savoir faible et bonne vie, ayant de bons paroissiens.

Dans l'église, le chœur s'effondre, il manque les vitres du chœur, l'image de saint Martin, patron de l'église, les burettes et une paire. Injonction a été faite d'y remédier avant Noël.

## Giez

## Apud Gier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Giez, ayant vingt-six feux, de modeste valeur dont le curé est Mathieu Alamand, quinquagénaire, compétent et de bonne vie, à qui l'injonction a été faite de réparer la cure dans un délai de deux ans. Il y a de bons paroissiens excepté Nycolet Duboule, continuellement excommunié et sorcier, dont la correction par une monition dans la forme habituelle a été confiée au curé.

Dans l'église, la couverture est défectueuse, le toit et les murs de nef sont abîmés par endroits et sort à réparer, il en est de même du choeur, il manque un manuel, un antiphonaire pour les fêtes, une paix, un encensoir, une monition a été faite aux paroissiens de remettre toutes les choses en état avant Noël prochain.

## Viuz

## Apud Vyu

Le vendredi 24 juillet, l'évêque a visité l'église paroissiale avec le prieuré conventuel de Faverges de l'ordre de saint Augustin, ayant cent soixante feux, ne valant rien en revenus, presque tous appartiennent au prieuré. Le curé est Pierre Meytet, septuagénaire, compétent et de vie correcte. Les chanoines, selon le témoignage des paroissiens, sont de vie honnête.

Dans l'église, il manque une étole *in ecclesia autem sunt de defectu unius* avec un manipule, une bannière *etole cum manipulo vexilli*, missalis un missel, et le clocher est à réparer *campanilis reparandorum rer.* Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts *biennium; in prioratu domus cor* dans un délai de deux ans. La mai rupte, *cuius refectio iniungitur rectori* son du prieuré est en mauvais état *dicti prioratus in absentia prioris* sub injonction a été faite au recteur *expensis ipsius prioris* ad dictum celui-ci, en l'absence du prieur, de tempus. *Nycodus Fes* la restaurer aux frais de celui dans le même délai. *Nycod Festi.*

## Seythenex

## Apud Sethenay

Le même jour, l'évêque a visité *Die predicta visitavit idem dominus* l'église paroissiale de Seythenex *episcopus parrochialem ecclesiam de* ayant cinquante feux, valant en revenus *Sethenay, habentem quinquaginta* revenus vingt-cinq florins, dont le curé, valentem in portatis *viginti* curé est Jean Pelliet, âgé de vingt-cinq *florenos, in qua est curatus* six ans, bien instruit et de vie *dominus Iohannes Pellieti XXVI* honnête, ayant de bons annorum, *bene litteratus ac honeste* paroissiens. vite, bonos habens *parrochianos.*

Dans l'église, les seuls défauts sont *in ecclesia non sunt de defectu, nisi* la porte de l'entrée du chœur et une *porte ingressus chori et calicis* calice à réparer. Injonction a été faite *reparandorum quorum reparatio* faite aux paroissiens d'y procéder *iniungitur dictis parrochianis ad* dans le délai d'une année. *Nycodus Festi.* [fol.44v]

## Cons-Sainte-Colombe

## Apud Cons

Le même jour, l'évêque a visité *Die predicta visitavit idem dominus* l'église paroissiale de Cons *episcopus parrochialem ecclesiam de* dix-huit feux et valant en revenus *Cons, habentem decem octo focos et* vingt florins, dont le curé est Jean *valentem in portatis viginti florenos,* Desbiolles, quinquagénaire, *de qua est curatus dominus Iohannes* savoir médiocre, concubinaire *de Biolla, quinquagenarius, modice* public, joueur, ivrogne, de vie *trèscentie, concubinarius publicus,* dissolue, laissant les bâtiments *in ruinis, ebriosus et multum in vita* détruire, ayant des paroissiens *in dissolutis, edifficiorum destructor,* rebelles. *habens parrochianos rebelles.*

Dans l'église, la couverture de la nef et du chœur sont défectueuses. In ecclesia autem sunt defectus in ecclesia et chori, muri le mur de devant de l'église-s'effondrent, anterioris ipsius ecclesie corrueuntis, foudre, il faut percer une fenêtre. In fenestra in choro fiende, dans le chœur il manque un manuel, legendarii pro festis nuel, un lectionnaire pour les fêtes maioribus, religionis librorum et majeures, les livres doivent être reliés, un græ dans le chœur quorum omnium reparatio iniungitur doit être réparé. Injonction a été factis parrochianis hinc ad faite aux paroissiens de réparation Nativitatem Domini. tous ces défauts avant Noël.

Dans la même église, on trouve une chapelle de la Sainte-Trinité, Trinitatis fundata per Humbertum et fondée par Humbert et Guigonetum Guigonetum locerant sub celebritate Jocerant avec la célébration d'un missarum per epdomadam, trois messes par semaine, une messe à l'église paroissiale. Nycod Festi. Nycodus Festi.

## Marlens

## Apud Marlenz

Samedi suivant 25 juillet, l'évêque Sabbati sequenti XXV iulii visitavit a visité l'église paroissiale de idem dominus episcopus parro Marlens, ayant quatrevingts florins en bente III<sup>xx</sup> focos et valentem III<sup>xx</sup> revenus, dont le curé est Aymo florenos in portatis, in qua est curatus Malliard, de Dingy, quadragénarius dominus Aymo Malliardi de bien instruit et de vie assez Dingiaco, quadragarius, bene litte honnête, cependant suspect de fornication même si la vérité à été obtenue des paroissiens. In hoc parrochianis, bonos habens sont bons. parrochianos.

Dans l'église, un mur de la nef s'effondre il manque des vitres du muri ecclesie corrueuntis, chœur, un coffret fermé pour la custode de l'Eucharistie, une cloeucaristie, campanule portatilis chette portative. Injonction a été factis parrochianis ad annum. faite aux paroissiens de réparation ces défauts dans le délai d'une année.

Dans cette église, on trouve une chapelle érigée devant l'image crucifix par les paroissiens, cependant pas encadrée, qu'ils ont l'intention d'incorporer à l'église paroissiale. Injonction a été faite de compléter la dot dans le même délai. Nycod Festi.

Héry

Apud Heyrier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Héry, prieuré, ayant quatrevingts feux, mais ne valant rien ou très peu de revenus, car le prieuré presque tout, dont le curé Raoul Tavel, âgé d'environ trente ans, compétent et de bonne vie, ayant de bons paroissiens.

Dans l'église, la couverture de nef et du chœur est défectueuse, manque un manuel, une chasuble avec étole et manipule. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts avant Noël. Nycod Festi.

Ugine

Apud Uginam

Dimanche suivant 26 juillet l'évêque a visité l'église paroissiale d'Ugine, ayant deux cent soixante feux et valant en revenus cinquante florins, dont le curé est Bolliet, quadragénaire, faisant de son titre de possession de l'église, de savoir suffisant, mais mauvais vie, lascif, arrogant, envieux, lascivus, elatus, continuus ebrius, se vantant de ses conquêtes féminines, hébergeant publiquement des prostituées.

sant par le pays, ne célébrant pas tenens ibidem in vicarium et socium tenant ici comme vicaire et adjoint dominum Franciscum Ruphi de François Roux, de Sallanches Salanchia, satis sufficientem, sed de assez compétent, mais déshonoré de fornication et potu nimio infama fornication et d'excès de boissonum, habens bonos parrochianos ayant de bons paroissiens excepto Petrum Solliex diu excommuni Pierre Solliex excommunié depuis longtems sans communion paschali, Petrum de Rippis et Peronetam cale, Pierre Desrippes et Pernetta concubina Nycoleti Cathonis concubi veuve de Nycolet Cathon, concunatum publicum exercentes, Iohan binaires publics, Jean Gleyromem Gleyron coniugatum, tenentem marié tenant publiquement une publice in concubinam quandam concubine mariée elle aussi dont correction par une monition correptio per monitionem oportu appropriée a été confiée au curé. nam comittitur dicto curato.

Dans l'église, il manque une chasuble pour les fêtes et une bannière. Une jonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces manques avant Pâques.

Dans cette église, on trouve les altarienses altariens suivants premièrement, infrascripti: primo dominus Jean Sonneys, âgé, accusé de concubinage avec une voisine, rector de la chapelle Sainte Marie vicina sua, recto Madeleine, fondée par Antoine, Bertholet et Catherine d'Arâchesper Anthonium, Bertholetum et feu frères et soeur, avec la célébration d'une messe quotidienne et d'une messe quondam sub celebritate misse une dot de vingt-cinq florins, dont cothidiane et dote XXV florenorum, les patrons sont les héritiers des fondateurs, le même est recteur d'une autre chapelle de peu de valeur fondée sous les vocables de Notre-Dame et de saint Michel et d'une chapelle du comte de Savoie sans spécification d'autel, il a été institué dans ces chapelles, item dominus Iohannes Pinet, compétent et de bonne vie si ce n'est qu'il tient une femme suspecte bien qu'il assure.



quenter actuellement sans péché, réseratur tenere sine peccato actuali, effectif, recteur d'une chapelle rector capelle in altari predicto Beate fondée sur ledit autel de Sainte Marie Magdalene per dictum Marie Madeleine par ledit Antoine Anthonium de Arachia fundate sub d'Arâches avec la célébration d'une célébration misse cothidiane et dote messe quotidienne et une dot de XXV florenorum, cuius sunt patroni vingt-cinq florins, dont les patrons heredes Iohannis de Curnillion sont les héritiers de Jean de heredis Henrici Fabri, Roletus et Cornillon, héritier d'Henri Favre, Guillermus Fabri heredum t<sup>re</sup> Rolet et Guillaume Favre, héritier Pussier et heredes Francesie de Pierre Pussier et les héritiers de Ambrosie, in qua defficit calix, cuius Françoise Ambroise où il manque confectio ad annum iniungitur dictis un calice pour lequel injonction patronis in personas Guillermi Fabri été faite aux patrons en la personne Iohannis Cirisier, causam habentis ne de Guillaume Favre et de an ab heredibus Henrici Fabri Cerisier présents et agissants presentium, item dominus Iohannes les héritiers d'Henri Favre, Jeanbaurentii Claromontensis diocesis, Laurent, du diocèse de Clermont, concubinariarius notorius, rector d'ua concubinaire notoire, rector d'um capellarum unitarum in altari deux chapelles unies sur l'autel Sancti Iacobi fundatarum per heredes Saint Jacques fondées par les Bertholeti de Heyriaci et domini héritiers de Bertholet d'Héry et Amedei Rate, prime sub celebritate d'Amédée Rate, première avec la trium missarum et dote decem célébration de trois messes et une florenorum, alterius vero d'ua dot de dix florins, la seconde avec célébration III<sup>re</sup> missarum et dote quatre messes et une dot de dix decemnovem florenorum, quarum est neuf florins, desquelles est patronus Bertholetus Rate et deficit Bertholet Rate il manque le calice ibi calix, pro quo fiendo committitur pour lequel le curé est chargé dicto curato ut iniungat dicto patrono faire l'injonction avec ledit d'ua ad annum item dominus Bertholetus année Bertholet Mercier, jeune Mercerii, iuvenis, lubricus ad -mu homme, coureur de femmes, les heres, insequens eas per ortos et poursuivant par les jardins et les campos quando scit eas solas ad champs quand il les sait être seules peccandum cum eis, bene plura afin de pécher avec elles, d'où plus scandella hactenus sustinuit, rector sieurs scandales nés contre la capelle in dicto altari Beate Marie jusqu'à maintenant, rector de Magdalene fundate per Caterinam de chapelle fondée sur ledit autel de Arachia sub celebritate misse co Sainte Marie Madeleine par Catherine thidiane et dote XXV florenorum, rine d'Arâches avec la célébration cuius sunt patroni Bertholetus Rate et d'une messe quotidienne et une Guillermus Fabri et deficit ibi calix, dot de vingt-cinq florins, dont les cuius confectio iniungitur eisdem

---

1 Sic

patrons sont Bertholet Rate epatrons in personam dicti Guillermi Guillaume Favre il manque le presentis ad annum dominus calice à faire confectionner par le Guillermus Barberii de Cresto, bone délai d'une année par les patrons, rector capelle Sancti Nycolay l'injonction étant faite en la per fundate per Henricum Fabri de Ugina sonne dudit Guillaume, présents sub celebritate sex missarum et dote Guillaume Barbier, du Crest, de XXX<sup>ta</sup> florenorum, incluso dotis bonne vie, recteur de la chapelle augmento ibi facto per lordanam, Saint Nicolas fondée par Henri relictam dicti fondatoris, cuius est Favre d'Ugine, avec la célébration patronus Iohannes Ciriserii pro sua de six messes une dot de trente uxore, cui iniungitur confectio calicis, florins, inclus un augment de domissalis et unius indumenti fait par Jordane, veuve du fondateur sacerdotalis ibidem defficientium ad teur, dont le patron est Jean annum.

Cerisier pour sa femme, à qui a été faite l'injonction de fournir un calice, un missel et un vêtement sacerdotal qui manquent, cela dans le délai d'une année.

Dans ce même lieu, en présence ibidem presentibus dominis Petro de de Pierre de Moussy, Pierre de Mussier, Petro de Moyron canonicis Moyron, chanoines de Genève Gebennensibus, Iacobo de Arsina et Jacques d'Arcine et Pierre Jordane Petro lordaneti presbiteris, monuit net, prêtres, l'évêque a admonesté predictus dominus episcopus canoniquement pour la dernière et ce pro ultima et terna monitione, troisième monition, présentée par quam precesserunt due monitiones deux monitions synodales, le curé synodales, prefatos curatum et et les altariens de cette église et altarienses dicte ecclesie Ugine de d'Ugine diffamés par les fautes criminibus predictis infamatos ac susdites, ainsi que le curé de Cons curatum de Cons suprascriptum incriminé cidessus, présents et criminosum presentes et audientes entendants; ils devront s'abstenir quatenus a criminibus suis supradictis totalement des défauts indiqués, ibi nitus abstineant, tabernas non n'entreront pas dans les tavernes ibi nitent, omnes mulieres suspectas a expulseront toute femme suspecte suis habitaculis expellant, eas vel alias de leur habitation et n'en recevront non recepturi et cum eis vront plus à l'avenir, n'ayant aucun nullomodo conversentur sub pena commerce avec elles sous peine perpetue privationis beneficiorum privation définitive de leurs bénéfices, de quibus petiit nota notario fices. De ces décisions, il m'a publicum instrumentum. Nycod

de lui en dresser un acte public. Festi [Fol45v].  
Nycod Festi.

## Saint-Ferréol

## Apud Sanctum Ferreolum

Mardi suivant 28 juillet, l'évêque Martis sequenti XXVIII iulii visitavit  
visité l'église paroissiale de Saintem dominus episcopus parochia  
Ferréol annexée au prieuré de ecclesiam Sancti Ferreoli anne  
Viuz-Faverges, dans laquelle il nyam prioratui de Vyu in Fabricis, in  
a ni cué, ni vicaire perpétuelqua non est aliquis curatus vel  
institué à cause de la minceur de vicarius perpetuus institutus propter  
revenus, mais le prieur de cexiguitatem fructuum, sed prior dicti  
prieuré fait desservir par Jeaprioratus facit ibidem deserviri per  
Lambert, chanoine de ce prieuré, dominum Iohanem Lamberti cano  
joueur et buveuril y a ici de bons nicum dicti prioratus, lusorem et  
paroissiens. ebriosum, et sunt ibi boni  
parrochiani.

Dans l'église, la couverture de la ecclesia sunt defectus coperture  
nef est défectueuse, le chœur est à ecclesie, chori reparandi cum suis  
réparer avec ses vitres manque vitris, ymaginis patronis, lapidis  
l'image du patron et la pierre baptismalis quorum refectio  
baptismale. Injunctio a été faite iniungitur dictis parrochianis ad  
aux paroissiens de réparer ces biennium. Nycodus Festi.  
défauts dans un délai de deux ans.  
Nycod Festi.

## Serraval

## Apud Saramallem

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta idem dominus episcopus  
l'église paroissiale de Serraval visitavit parrochialem ecclesiam  
ayant environ cent soixante feux Serravallis habentem circa VIII  
valant en revenus cent quatre focos et valentem in portatis X  
vingts florins, dont le curé est Jean florenos, in qua est curatus dominus  
Morestin, sexagénaire, de vie Iohannes Morestini, sexagenarius,  
honnête, non résident, mais honeste vite, non residens, sed in  
faisant partie de la cour du comte curia domini cortis Sabaudie in  
de Savoie comme aumônier, a officio elemosinarie, abens ibi vica  
pour vicaire Jean Ademarium dominum Iohanem Ademari,  
trentenaire, assez suffisant et sexagenarium, satis sufficientem et  
vie honnête, institué pour trois honeste vite, institutum ibi per  
ans. triennium.

Dans l'église, le mur de la nef et in ecclesia sunt defectus muri  
celui de l'entrée du chœur s'efforecclesie et introitus chori corruentium  
drent jusqu'à leurs fondationis circa fundamentum, vitrorum chori,  
manque les vitres du chœur, une pacis et librorum religandorum  
paix et les livres doivent être reliés quorum refectio iniungitur dictis  
Injonction a été faite aux paroissarochianis ad festum Nativitatis  
siens de remédier à ces défauts Domini.  
avant Noël.

Dans cette église, se trouve une eadem ecclesia est quedam capella  
chapelle Notre Dame fondée par Beate Marie fundata per nobiles de  
les nobles des Clefs avec laletis sub celebritate quinque missa  
célébration de cinq messes et unum et dote decem librarum, cuius est  
dot de dix livres, dont lecteur rector dominus Iordanus de Vo  
est Jordan de Vozerier, les patrons syriaco, patroni vero dominus  
Thomas de Genève, Jacques de Thomas de Gebennis, Iacobus de  
Dingy et François de Faverges, Dingiaco et Franciscus de Fabricis et  
calice est de plomb il a été confié est ibi calix plumbeusquare com  
au vicaire d'enjoindre aux dictismissum est dicto vicario ut iniungat  
patrons de se procurer un calice en dictis patronis quatuor infra annum  
argent il y a aussi une chapelle ibi providerint de uno calice argenti  
Saint Antoine fondée par item quedam capella Sancti Anthonii  
Jaquemet Revil, de La Bottière fundata per Iaquemetum Revil de  
avec la célébration de quatre Botteria sub celebritate quatuor-mis  
messes et une dot de sept sarum et dote decem florenos  
florins, inclus des augmentis de dotum, inclusis quibusdam augmentis  
et de services, dont le recteur est botis et servitorum, cuius est rector  
Pierre Bernier de Nonglard, les dominus Petrus Bernerii de Non  
patrons Berthet et Pierre Revil, filii glanz, patroni vero Berthetus et  
du fondateur et elle est bien Petrus Revil filii dicti fundatoris et est  
pourvue en objets. Nycod Festi. bene munita. Nycodus Festi.

## Les Clefs

## Apud Cletas

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus  
l'église paroissiale des Clefs, ayant episcopus parrochiam ecclesiam  
quatrevingts feux et valant en Cletarum habentem lxxi focos et  
revenus quarante q florins, valentem in portatis quadraginta  
dont le curé est Jean de ally, quinque florenos, in qua est curatus  
chanoine de Lausanne, non résidomimus Iohannes de Lullier canoni  
dant ici, mais à Lausanne en vertu us Lausanensis, non residens, sed  
du privilège de cette cathédrale Lausanne ex privilegio ecclesie Lau  
ayant un vicaire non présent annensis, habens ibi vicarium non

Mermet Trompet, âgé de trente ans, compétent et de bonne vie ayant de bons paroissiens. presentatum dominum Mermetum Trompeti, XXXVI annorum, competentis scientie et bone vite, bonos habens parrochianos.

Dans l'église le choeur est à-coller et les livres à relier. Injunction a été faite tant au vicaires aux paroissiens de remédier à ces défauts avant Noël. In ecclesia sunt defectus chori coperiendi et librorum religandorum quorum perfectio iniungitur tam vicario quam parrochianis ad Festi. Nativitatem Domini. Nycodus Festi.

## Manigod

## Apud Maningo

Mercredi suivant 29 juillet, l'évêque a visité l'église paroissiale de Manigod, dont le curé est Jean Delaperrière, quadragénaire, compétent et de bonne vie excepté fréquentation des tavernes, ayant de bons paroissiens, excepté Pierre Curtinaz et Sautier, excommuniés depuis longtemps sans communion pascale, dont la correction par une monition a été confiée au curé dans la forme indiquée plus haut. Mercurii sequenti XXIX iulii visitavit predictus dominus episcopus parochialem ecclesiam de Manigod, in qua est curatus dominus Iohannes Perrerie, quadragenarius, competentis scientie et bone fame excepta frequentatione tabernarum, habens bonos parrochianos exceptis Petro Curtinaz et Psalterii diu excommunicatis sine communione paschali, quorum correctio monitoria committitur curato in forma suprascripta [Fol.46].

Dans l'église, le choeur s'effondre et il manque les vitres dudit choeur, la pierre des fonts baptismaux, les livres doivent être reliés, les coffres encombrant l'église. Injunction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts, de la pierre dans un délai de deux ans, les autres dans l'année. In ecclesia autem sunt defectus chori vitrorum ipsius chori, lapidis fontis baptismalis, pacis, librorum religandorum et archarum impediendum ecclesiam quorum reparatio iniungitur dictis parrochianis videlicet siens de lapide ad biennium et de ceteris ad annum.

## La Clusaz

## Apud Clusam

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de La Clusaz valant en revenus environ soixante florins, dont le curé est Girard Die predicta visitavit idem dominus episcopus parochialem ecclesiam de Clusa Loci Dei, valentem in portatis circa sexaginta florenos, in qua est

Verel, quadragénaire, de savoir curatus dominus Girardus de Vorello, convenable et de vie honnête se quadragenarius, congrue scientie et lon le témoignage des paroissiens, honeste vite testimonio parrochiano bien que lascif, d'où le soupçonum quamvis lascivus, unde suspi d'être adonné aux femmes, natur de mulieribus, non residens de résidant pas en ce moment étant à presenti, quia est in curia Romana, la Curie romaine, faisant desservir ibi deserviri per dominum ici par Jean Dufresney, curé de Johannem de Freneto curatum Sancti Saint-Jeoire, non présenté. Ce curé curii, non presentatum. Qui curatus a fait édifier une maison forte pouedificavit pro ecclesia domum l'église. Il y a ici des paroissiers fortem. Sunt ibi boni parrochiani et bons catholiques. catholici.

Dans l'église, les vitres doivent être in ecclesia autem sunt defectus réparées et les livres reliés in vitrorum reparandorum, librorum que une paix neuve une huche à religandorum et unius pacis nove ac blé et une construction encomcuiusdam grenerii et edificii ecclesiam brent l'église; la pierre baptismale occupantis, cum lapide baptismali est à faire. Injonction d'effectuefiendo; quorum reparatio iniungitur ces réparations a été adressée aditis parrochianis prout sap paroissiens come cidessus.

## Le Grand-Bornand

## Apud Magnum Bornandum

Le même jour, l'évêque a visité die predicta visitavit predictus l'église paroissiale du Grand dominus episcopus parrochiale Bornand, ayant quatrevingts feux ecclesiam Magni Bornandi, habentem et valant en revenus environ vingt III<sup>xx</sup> focos et valentem in portatis cinq florins, dont le curé est circa XXV florenos, in qua est Jacques de Rogins, septuagénaire curatus dominus Iacobus de Rogins, compétent et de bonne vie, ayant septuagenarius, competentis scientie de bons paroissiens, excepté Pierre et bone vite, bonos habens parro Quanarret, excommunié depuis hianos excepto Petro Quanarreti diu longtemps et certains blasphémexcommunicato te quibusdam blas mateurs, dont la correction paphemis Dei, quorum correctio monition a été confiée au curé. monitoria iniungitur dicto curato.

Dans l'église, le mur de la nef in ecclesia autem sunt defectus muri s'effondre par endroits, il manque ecclesie in aliquibus partibus corruen un missel à l'usage de l'Eglise die, missalis ad usum ecclesie Geben Genève, un psautier, un manuel etensis, psalterii, manualis et gradualis un graduel une huche à blé -en fiendorum et cuiusdam granerii impe combre l'église, à enlever avant hientis ecclesiam, quod inde tollatur

Toussaint. Injonction a été faite infra festum Omnium Sanctorum, de aux paroissiens de remédier aux divers défauts dans un délai de deux ans.

Dans cette église se trouve une chapelle Saint-Antoine récemment fondée par Jeannette Missillier, encore confirmée, à ce qu'on dit.

Saint-Jean-de-Sixt

Apud Lesys prope Thonum

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale, appelée de Les Sys, valant en environ dix florins, dont le curé est Mermet de Cupellin, vie, ayant d'assez bons paroissiens, sauf qu'ils négligent de venir l'église les jours fériés. Rottens est excommunié depuis longtemps, dont la correction a été confiée au curé dans la forme habituelle.

Dans l'église, le chœur s'effondre ainsi que sa porte d'entrée, pierre des fonts baptismaux défectueuse, une chambre construite au-dessus de la nef. Injonction a été faite aux paroissiens de l'enlever avant Toussaint et de réparer le reste dans un délai de deux ans. [Fol.46v]

Thônes

Apud Thonum

Jeudi suivant, le lendemain de juillet, l'évêque a visité l'église paroissiale de Thônes, ayant environ deux cent soixante feux, valant en revenus cent florins, dont le

curé est Anserme de Rogens, in qua est curatus dominus  
 juriste et de vie honnête, résidant à Ansermus de Rogens, iuris peritus et  
 Avignon pour ses études, ayant boneste vite, residens in Avinione  
 comme vicairaire présenté à l'évêque causa studii, habens ibi vicarium  
 défunt Jean Michaud, qui a, avec presentatum domino episcopo  
 lui, comme auxiliaire dans ce defuncto dominum Iohannem  
 vicariat François Calodous les Michaudi, qui secum tenet in coadiu  
 deux sont compétents et de bonne rem dicti vicariatus dognum  
 vie. Il y a ici de bons paroissiens, Franciscum Calodi et est que  
 excepté Aymar Comte, conebicompententis scientie et bone vite.  
 naire notoire, dont la correcti Sunt ibi boni parrochiani excepto  
 par une monition a été confiée Aymaro Comitit, concubinario noto  
 audit vicairaire. rio, cuius correctio monitoria com  
 mittitur dicto vicario.

Dans l'église, il ne manque qu'une eadem ecclesia non sunt defectus  
 croix convenable et une bannière nisi unius crucis honeste et unius  
 Injonction a été faite aux vexilli; quorum refectio iniungitur  
 paroissiens de se les procure dictis parrochianis infra Ramos  
 avant les Rameaux. parmarum.

Dans la même église, se trouve eadem ecclesia est capella Beati  
 la chapelle Saint Claude fondée Claudii fundata per Henricum  
 par Henri Fornier, de Thônes, Fornerii de Thono sub celebrite  
 avec la célébration de trois messes missarum et dote quindecim  
 et une dot de quinze florins don florenrum, cuius est patronus idem  
 le patron est le fondateur, le fundator, rector vero Amedeus  
 recteur, Amédée Pugnin, clericus, bonus, iuvenis  
 bon, jeune la chapelle Saint capella Sancti Georgii fundata per  
 Georges, fondée par Jean et dominum Iohanem et Hugoninum  
 Hugonin des Clets avec la céléde Cletis sub celebritate sex missarum  
 bration de six messes et une dot dote XXIi librarum, cuius est  
 de vingt livres, dont le patron es patronus dominus Albertus de Cletis,  
 Albert des Clets, le recteur, Pierre rector vero dominus Petrus  
 Trompet, de bonne vie, mais bu Trompeti, bone vite salvo potu  
 veur parfois excessifa chapelle excessivo quodque; item capella  
 Saint Antoine, fondée par Berthet Sancti Anthonii fundata per  
 Beczu, de Thônes, avec celebra Berthetum Beczu de Thono sub  
 tion de six messes et une dot de celebritate sex missarum et dote  
 quarante florins, inclus les augquadraginta floeorum inclusis  
 ments de dot faits par Françoise augmentis dotis ibidem factis per  
 sa femme, et Alice, mère de Francesiam eius uxorem et Alexiam  
 Françoise, et Pierre de Villette, filius Franciesie matrem et Petrum de



d'Alice, dont la patronne est Villeta filium ipsius Alexie, cuius est Jeannette de Villette, femme de patrona Iohanneta de Villeta uxor Bon Duvernay, le recteur, Jacques Boni de Verneto, rector vero de Rogins, curé du Grand dominus Iacobus de Bion, curatus Bornand, de bonne vie la Magni Bornandi, bone viteitem chapelle de Sainte l'Evangelis capella Sancti Iohannis Evangeliste te, fondée par feu Béatrice des fundata per quondam dominam Clets avec la célébration de quatre Beatrixiam de Cletis sub celebritate messes et de certains versaires quatuor missarum et quorundam an et une dot de vingt cinq florins, niversariorum et dote XXV floreno bien assignés, dont le patron est rum bene assignatorum, cuius est Albert des Clets, le recteur, Jean patronus dominus Albertus de Cletis, Delaperrière, curé de Manigod del rector vero dominus Iohannes chapelle de Saint Nicolas et celle Perrerie, curatus Manigodiitem de Sainte Catherine, l'une dans capella Sanctum Nycolay et l'église de Thônes, l'autre dans Catherine, una in ecclesia de Thono, maison du vivier, unies, fondée altera in domo de vivia unite, par les seigneurs de cette mais fundate per dominos dicte domus avec la célébration de trois messes sub celebritate trium missarum et une dot de six livres, dont le dote sex librarum, cuius sunt patroni patrons sont le seigneur de Dingy dominus Dingiaci et eius uxor, rector et sa femme, le recteur, Mermetero dominus Mermetus Trompeti, Trompet, de bonne vie. bone vite.

Dans cette paroisse, on trouve item infra dictam parrochiam est l'église d'une léproserie, dont le constituta ecclesia leproserie, cuius recteur est Pierre Trompet. est rector dominus Petrus Trompeti. L'évêque a admonesté Pierre item ibidem monuit predictus domi Trompetet le curé de Manigod deus episcopus ipsum dominum s'abstenir complètement à l'avenir Petrum Trompeti et curatum Mani de la fréquentation des tavernes qdi predictum quatenus deinceps a des abus de boisson, sous peine de frequentatione tabernarum et ebrie la privation définitive de leur state penitus abstineant sub pena bénéfices. privationis perpetue beneficiorum suorum predictorum.

La Balme-de-Thuy

Apud Balmam

Vendredi suivant, dernier jour de /eneris sequenti ultima iulii visitavit juillet, l'évêque a visité l'église padem dominus episcopus parrochia roissiale de La Balme, ayant quinze item ecclesiam de Balma habentem feux, de peu de valeur, dont LXV focos, pauci valoris, in quibus curé est Pierre Delapierre, quadrauratus dominus Petrus de Petra,

général, ignorant, pilier de taverne, quadragenarius, ignarus, tabernarum ne résidant pas continuellement frequentator, non faciens continuam Par sa faute, plusieurs scandales residentiam, cuius defectu plura ont éclaté en ce qui concerne des scandella generata sunt in defectu omissions dans l'administration sacramentorum, ostendens titulum, des sacrements, il montre le titre cui iniunctum est ut resideat continue de possession de cette église. et inhibita frequentatio tabernarum jonction lui a été faite de rési sub pena privationis sui beneficii. sans interruption, avec l'inter diction de fréquenter les tavernes, sous la peine de la privation de son bénéfice.

Dans l'église, la porte principale in ecclesia autem sunt defectus porte est détruite, il manque les vitres maioris destructe [Fol.47], vitrorum des fenêtres du choeur, un-mán fenestris chori, unius manualis et nuel; les autres livres doivent être aliorum librorum religandorum, que reliés. Injonction a été faite aux xum reparatio iniungitur parochianis paroissies du lieu de réparer ces defecti loci ad annum. Nycodus Festi. défauts dans le délai d'une année. Nycod Festi.

Alex

Apud Alayam

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale d'Alex, ayant episcopus parrochiam de cinquante quatre feux, valant en Alaya habentem quinquaginta -qua revenus quarante florins, dont le quor focos, valentem in portatis curé est Pierre Grenant, clericus quadraginta florenos in qua est résidant dans l'ouvrage du curatus Petrus Grenant, clericus collecteur apostolique, ayant residens cum collectore apostolico, comme vicair non présenté Pierre habens vicarium non presentatum Vionet, de bonne vie. dominum Petrum Vioneti, bone vite.

Dans l'église, la couverture est in ecclesia autem sunt defectus défectueuse, il manque une nappaperture bone, unius palle et et un couvre autel, un vêtement coperture altaris, unius indumenti sacerdotal et une croix. Injonction sacerdotalis et cruçis quorum a été faite aux paroissiens defectio iniungitur dictis parochianis remédier à ces défauts dans le délai annuum. d'une année.

Dans la même église, se trouve la eadem ecclesia est quedam capella

chapelle Sainte Marie Madeleine, Beate Marie Magdalene fundata per fondée par les seigneurs d'Alexandrominos de Alaya, sed nundum mais pas encore dotée, bien que dotata, quamvis ibi dicantur aliques curé y dise quelques messes misse percuratum; item quedam alia autre sans dot, a été érigée par fabricata per Iohannem de Folliet Jean Dufolle à qui il a été enjoins sine dote, cui iniunctum est vel quod de la doter dans le délai d'un dotet eam infra annum vel inde tollat année ou d'enlever la construction edificium. Nycodus Festi. Nycod Festi.

## Dingy-Saint-Clair

## Apud Dingiacum

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale de Dingy, ayant episcopus parrochiam ecclesiam quatrevingt-dix feux, valant en Dingiaci, habentem LXX et decem revenus environ trente florins, focos, valentem in portatis circa dont le curé est Pierre Novellet, nunc XXX<sup>ta</sup> florenos, in qua est curatus résidant pas ici, mais à Annecy dominus Petrus Novelleti non resi pour son savoir et sa vie qu'on se ibidem, sed apud Annessiacum, reporte à cette localité. Par se ibi videatur eius scientia et vita, cuius faute, la cure est détruite defectu domus curata est destructa Injonction lui a été faite de résider et ideo ei iniungitur ut in dicta sua dans son église avant la Toussaint ecclesia resideat hinc ad proximum prochaine. festum Omnium Sanctorum.

Dans l'église, il manque la In ecclesia autem sunt de defectus couverture du porche devant la apertura galee transportam ecclesie, porte de l'église, un vêtement tunius indumenti sacerdotalis et sacerdotal et les livres sont à reliaer rorum religandorum, quorum Injonction a été faite aux perfectio iniungitur parrochianis dicti paroissiens du lieu de remédier à ad Nativitatem Domini ces défauts avant Noël. proximam.

Dans la même église, se trouve eadem ecclesia est quedam capella une chapelle Notre Dame fondée Sancte Marie fundata per illos de par la famille Duclos, dont le Clauscio, cuius est rector dominus recteur est Pierre Dubourg de Petrus de Burgo Langini, male Langin; desservant irrégulière serviens ibidem, patronus vero ment, le patron est le seigneur de dominus Menthonis. Menthon.

Il y a ici un sorcier, Jean Clavel, Est ibidem unus sortilegus Iohannes présent malade. La charge de l'asslavelli, nunc infirmatus, cuius -assi

signer à comparaître devant l'évêque natio coram domino commissa est que, quant il aura recouvré la dicto curato seu eius vicario domino santé, a été confiée au curé ou Andrea de Furno, quamprimum rece vicaire, André Dufour, afin qu'il perit sanitatem disciplinam debitam reçoive la correction qu'il mérite. Nycodus Festi. Nycod Festi.

## Naves

## Apud Naves

Samedi premier août, l'évêque Sabato prima augusti visitavit idem visité l'église paroissiale de Naves dominus episcopus parrochiam ayant quarante feux et valant ecclesiam de Naves, in qua sunt qua trente florins, dont le curé est Jean draginta foci et valet triginta flore du Pontez, quinquagénaire, deos; curatus dominus Iohannes douz savoir suffisant et de vie long Pontez, quinquagenarius, sufficientis scientie et laudabilis vite.

Dans l'église, un mur s'effondre in ecclesia autem sunt defectus l'entrée est défectueuse, il manque cuiusdam muri ruentis et gressus un porche couvert pour le ecclesie et galee ante portam coperte baptêmes. Injonction a été faite pro baptizandis quorum reparatio aux paroissiens de réparer coniungitur parrochianis dicti loci ad défauts avant Noël. Nycod Festi. festum Nativitatis Domini. Nycodus Festi.

## Villaz

## Apud Villam

Le même jour, l'évêque Eadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale de Villaz anay episcopus parrochiam ecclesiam de quatrevingts feux et valant en Villa habentem III<sup>x</sup> focos et valen revenus cent florins, dont le curé em in portatis centum florenos, in est Pierre de Lornay, septuagena est curatus dominus Petrus de genaire, compétent, mais cont Lornay, septuagenarius, competentis nuant à tenir comme concubine acientie, sed semper tenens concubi mère de ses enfants, qui sont l'uram matrem liberorum suorum curé de Choisy, l'autre curé curatorum de Choysier et de d'Epagny, imitateurs de -in [Fol.47v] Espagnier, paterne continence paternelle. incontinentie imitatorum.

Dans l'église, la couverture est in ecclesia autem sunt defectus défectueuse, il manque un coperture, unius ogive pro sustinendo contrefort pour soutenir le mur de muro ecclesie, calicis reficiendi et l'église, il faut refaire un calice et librorum religandoru ; quorum

relier les livres. Injonction a été faite aux paroissiens du lieu de réparer ces défauts dans le délai d'une année. Nycod Festi.

Dans cette église, se trouvent la chapelle Sainte Catherine, fondée par les nobles de Lornay avec la célébration de deux messes et une dot de dix huit octans de froment et de trois florins, dont le recteur est Nycod Bachalar, le patron, fondateur, la chapelle Sainte Catherine, fondée par les nobles de Lornay avec la célébration de quatre messes et une dot de trente florins, dont le recteur est Guillaume de Lornay, les patrons les seigneurs de Villaz et de Disonche. Nycod Festi.

## Les Ollières

## Apud Les Olleres

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale des Ollières, de laquelle est annexée l'église d'Aviernoz ayant soixante feux et valant trente florins, dont le curé est Pierre Pollat, quadragénaire compétent et d'assez bonne vie.

Dans l'église, la couverture du pignon doit être réparée, le chœur s'effondre, il manque une étole avec un manipule, les coffres doivent être enlevés de l'église. Injonction a été faite aux paroissiens d'ici ad Noël de réparer ces défauts avant le jour de la Saint-Jean Baptiste prochaine. Nycod Festi.

## Groisy

## Apud Groysier

Le même jour, l'évêque a visité Die premissa visitavit idem dominus l'église paroissiale de Groisy, ayant épiscopus parrochiam ecclesiam de quatrevingts feux et valant Groysier habentem ~~IM~~ focos et revenus vingt florins, dont le curé valentem in portatis viginti florenos, est Pierre Perroys, quadragénaire, qua est curatus dominus Petrus un peu sourd, ayant comme Perroys, quadragenarius, modicum auxiliaire Jean Pingod, compétent sturdus, habens coadiutorem domi et de vie honnête, ayant de bon sens Iohannem Pingodi scientie eom paroissiens, excepté Humbert de detentis et honeste vite, bonos Glapigny, concubinaire notoire habens parrochianos excepto Hum dont la correction par une eberto de Glapignier, concubinario monition dans la forme appropriée notorio, cuius correctio monitoria in a été confiée au curé. forma debita fuit commissa dicto curab.

Les paroissiens ont l'habitude de Parrochiani consueverunt comedere manger leurs banquets de confrères suas confratrias infra ecclesiam, quod rie dans l'église, ce qui leur a été inceptus fuit eis prohibitum sub pena désormais interdit sous peine excommunicationis. d'excommunication.

Dans l'église, il n'y a aucun défaut ecclesia autem nulli sunt deffectus. Nycod Festi. Nycodus Festus.

## Villy-le-Pelloux

## Apud Villier le Pyellous

Le même jour, l'évêque a visité Die premissa visitavit idem dominus l'église paroissiale de Villy-le- episcopus parrochiam ecclesiam Pelloux, ayant cinq feux et valant Villiaci le Pyellous habentem quinque dix florins, dont le curé est Jacques focos et valentem decem florenos, in Roux, quadragénaire, de savoie qua est curatus dominus Iacobus médiocre, mais de bonne vie Ruphi, quadragenarius, scientie montrant son titre de possession modice, sed bone vite, ostendens de cette église, ayant de bon sens suum titulum, bonos habens paroissiens, excepté Guigue Gallesii, excommunicato diu sine excommunié de long temps Gallesii, excommunicato diu sine sans communion pascale, dont la communione paschali, cuius correctio correction par une monition a été monitoria committitur dicto curato. confiée au curé.

Dans l'église, le mur s'effondre àn ecclesia autem sunt deffectus muri

un endroit, il manque une chascorruentis in quadam parte, unius ble et les livres sont à relier. Incasule et librorum religandorum jonction a été faite aux paroissiens quorum reparatio iniungitur dictis de réparer ces défauts dans le délai parrochianis ad annum. d'une année.

## Cuvat

## Apud Cuvat

Dimanche suivant 2 août, l'évêque [Fol.48] a visité l'église paroissiale de Cuvat, ayant quinze feux, valant trente florins, dont le curé est Hugues Simiard, quinquagénaire ne résidant pas ici, mais à Annedus ayant comme vicaire Mermet Bonant, quadragénaire, présenté feu l'évêque précédent. Les deux mènent une bonne vie.

[Fol.48] Dominico sequenti secunda Augusti visitavit idem dominus epis Cuvat, habentem XV focos et valentem triginta florenos, in qua est cura dominus Hugo Symiardi, quinquagenarius, non residens ibi, sed vicarius Mermetus Bonant, quadragenarius, presentatus domino episcopo quondam, et sunt utriusque bone vite.

Dans l'église, le calice et la patène sont à réparer, le mur d'entrée du chœur et le chœur même s'effondrent, il manque un psautier et les livres sont à relier. Injonction a été faite aux paroissiens du lieu de réparer ces défauts avant Pentecôte prochaine.

in ecclesia autem sunt defectus calicis et patene reparandorum, muri chori et chorum s'effringentium, unius psalterii et librorum religandorum, quorum perfectio facta est a paroissianis dicti loci infra Penthecostem proximam. Nycodus Festi.

## Allonzier

## Apud Alonzier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Allonzier, ayant quinze feux et valant cinquante florins, dont le curé est Aymon Mermier, Menthon, quinquagénaire, de savoir médiocre, concubinaire notoire et pilier assidu de taverne ne résidant pas ici, mais à Pringy tenant en amodiation l'église de ce lieu et faisant desservir dans

Eadem die visitavit idem dominus episcopus parrochialem ecclesiam de Alonzier, habentem XV focos, valentem in portatis XXV florenos, in qua est curatus dominus Aymo Mermerii, Menthone, quinquagenarius, modice scientie, concubinarius notorius et frequentator abernarum continens ecclesiam ipsius loci titulo admodiationis et faciens

présente église par Jean Chapel serviri in predicta sua ecclesia per curé de Saint Sylvestre, non dognum Iohannem Chapelluti, eura présenté ces deux curés ont été eum Sancti Silvestri, non presenta sommés, sous la peine prévue par, quibus curis iniunctum est sub le droit, de résider dans leur église pena iuris ut resideant in suis ecclesiis avant la Toussaint. Le curé predictis hinc ad proximum festum d'Allonzier a été admonesté ca Omnium Sancto. Item fuit idem noniquement par l'évêque, pour auratus de Alzie monitus canonicè troisième et dernière monition per dictum dominum episcopum pro qu'ont précédée deux monitions trina et ultima monitione, quam synodales, de s'abstenir à l'aveu picecesserunt due monitiones de la totalement de ces crimes des, quatenus a piceis criminibus concubinage et d'ivrognerie, sous concubinitus et ebrietas deinceps la peine de la privation de son ppenitus desistat sub pena privationis église présents Amédée Favre dicte sue ecclesie presentis Ame notaire, et Mermet Pouget, deo Fabri notario et Mermeto paroissiens du lieu. Pougeti, parrochianis dicti loci.

Dans l'église, le chœur s'effond In ecclesia autem sunt defectus chori il manque une vitre de la fenêtre uentis, vitri fenestre chori, capse du chœur, un coffret fermé pour firme pro custodia eucaristie, custodie la custode de l'Eucharistie, un portatilis, unius legendarii pro festis custode portative, un lectionnaire maioribus et ceterorum librorum pour les fêtes majeures et les religandorum, quorum omnium re tres livres sont à relier. Injonction paratio iniungitur parrochianis dicti a été faite aux paroissiens de loci ad annum. Nycodus Festi. réparer toutes défauts dans le délai d'une année. Nycod Festi.

## Avregny

## Apud Avrignier

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale d'Avregny, ayant episcopus parrochiam ecclesiam de douze feux et valant en revenu Avrignier habentem duodecem focos quinze florins, dont le curé est et valet em in portatis quindecim flo Jean Vuachet, quinquagénaires enos, in qua est curatus dominus assez compétent et de bonne vie Iohannes Vuacheti, quinquagenarius, montrant son titre de possessions satis sufficiens et bone vite, de cette église et ayant de bons ostendens titulum et bonos habens paroissiens. parrochianos.

Dans l'église, la pierre de l'autel in ecclesia autem sunt defectu portatif est trop petit il manque lapidis altaris portatilis nimis parvi,



une custode portative, les images custodie portatilis, ymaginum  
 du crucifix et de saint Oyend, crucifixi et sancti Eugendi patroni et  
 patron de l'église, des coffres archarum impediendum chorum  
 encombrant le chœur. Injonction quorum reparatio iniungitur dictis  
 a été faite aux paroissiens de parochianis ad annum. Nycodus  
 réparer ces défauts dans le délai Festi.  
 d'une année. Nycod Festi.

## Cercier

## Apud Sersier

Le même jour, l'évêque a visité [Fol.48v] Die premissa visitavit idem  
 l'église paroissiale de Cercier, ay ad minus episcopus parrochiam  
 quarante feux et valant en revenus ecclesiam de Sersier habentem  
 trente florins, dont le curé est quadraginta focos et valentem in  
 Pierre de Delaz, de Gruffy, de portatis XXX florenos, in qua est  
 savoir médiocre, concubinaire curatus dominus Petrus de Delaz, de  
 notoire, pilier de taverne, Gruffier, modice scientie, con  
 querelleur, ne célébrant pas les subinarus notorius, tabernarius,  
 offices imposés et refusant de umorosus, non celebrans offi  
 réconcilier les paroissiens désira consueta nec volens reconciliare  
 se confesser le jour de Pâques parrochianos confitere volentes die  
 avant la communion, déclarant Pasche ante communionem, dicens  
 que cela est une sorte d'abus. Quod hoc est quedam abusus in  
 jour de Pâques de 1409, il n'a pas de Pasche anno MCCC° noluit com  
 voulu donner la communion aux municare parrochianos eo quod  
 paroissiens parce qu'ils non poterant solvere recepta sibi  
 pouvaient payer les redevances debita, sed eis requirentibus  
 lui dues, mais leur a refusé eucaristiam denegata, item relatu  
 l'Eucharistie malgré leurs parrochianorum obtulit ecclesiam  
 instances. Selon les paroissiens, predictam symoniace mediantibus  
 obtenu cette église par simonie pecuniis inde datis donabus  
 donnant de l'argent aux moniales monasterii Boni Loci, cui unitur  
 du monastère de Bonlieu, auquel eadem ecclesia; item non tenet ibi  
 cette église est unie. Il ne tipas hospitalitatem debitam et consuetam  
 l'hospitalité due et habituelle a item negotia publica exercere consue  
 coutume d'exercer des affaires sit; de quibus omnibus vitiis dimitt  
 profanes. Il a été sommé d'abandendis deinceps fuit idem curatus  
 donner tous ces vices le 10 août apud Crusilliam die decima augusti  
 Cruseilles présents Pierre de presentibus dominis Petro de  
 Moussy et Pierre de Moyron. Il y Mussiaco et Petro de Moyrone. Boni  
 ici de bons paroissiens se plaignent ibi parrochiani multum con  
 beaucoup de ce curé. querentes de dicto curato.

1 Il manque un participe communis

Dans l'église, le chœur est fendu in ecclesia autem sunt defectus chori  
ainsi que les murs, il manque un facti et murorum, unius infule  
chasuble quotidienne, une custodie thidiane, custodie portatilis, yma  
portative, l'image du crucifix et unius crucifixi et unius psalterii novi  
psautier neuf. Injonction a été faite quorum perfectio iniungitur ad  
deréparer ces défauts d'ici à la fête festum Nativitatis beati Iohannis  
de la Nativité de saint Jean Baptiste Nycodus Festi.  
Baptiste. Nycod Festi.

## Andilly

## Apud Sanctum Simphorianum

Lundi suivant 3 août, l'évêque a une sequenti tertia augusti visitavit  
visité l'église paroissiale d'Andilly idem dominus episcopus parrochia  
ayant cinquante feux et valant eam ecclesiam Sancti Simphoriani  
revenus cent florins, dont le curé habentem quinquaginta focos et  
est Anselme de Cheynay, chanoine valentem in parochia C florenos, in  
de Genève, non résident en vertu qua est curatus dominus Ansermus  
du privilège de l'église de Genève de Cheynay canonicus Gebennensis,  
ayant comme vicaire Pierre non residens ex privilegio ecclesie  
Dunant, non présenté.

Gebennensis, habens ibi vicarium  
dominum Petrum de Nanto non  
presentatum.

Dans l'église, la couverture autour in ecclesia autem sunt defectus  
du campanile est défectueuse, la couverture circumcirca campanile et  
voûte en bois de la moitié de stitudinis fustee medii chori ad  
choeur doit être égalisée sur le me equalitatem alterius medietatis  
dèle de l'autre moitié. Injonction quorum reparatio iniungitur ad  
été faite de réparer ces défauts Pascha Nycodus Festi.  
jusqu'à Pâques Nycod Festi.

## Saint-Blaise

## Apud Chatagnier

Le samedi 8 août, l'évêque a visité die sabbati sequenti VIII augusti  
l'église paroissiale de Saint-Blaise, à visitavit idem dominus episcopus  
laquelle est annexée l'hôpital de parrochialem ecclesiam dou Chata  
Mont Sion, ayant six feux et de nier, cui est annexum hospitale  
peu de valeur, dont le curé est Montis de Syons, habentem sex focos  
Guichard Suchet, quinquagénaire et parvi valoris, in qua est curatus  
de savoir médiocre, concubinaire dominus Guichardus Succheti, quin  
notoire et aliéateur des biens et uagenais, modice scientie, concu  
des revenus de cet hôpital a binarius notorius et alienator bono

aliéné quatre octanes annuelles ~~dem~~ et reddituum dicti hospitalis  
 froment dues à cet hôpital ~~alienavit~~ enim quatuor octanas- fru  
 Troinex, trois octanes dues ~~pamenti~~ annuales dicto hospitali debitas  
 une certaine Flocardaz ~~deux~~ apud Troynier item tres octanas  
 octanes dues par Pierre et Perr ~~frumenti~~ debitas eidem hospitali per  
 Plantaz, une octane due par Jeadictam Floardaz, item duas octanas  
 Desfourç, une octane due par ~~frumenti~~ eidem hospitali debitas per  
 certains à Savigny, ~~deux~~ Petrum et Perretum Plantaz ~~item~~  
 dues par les héritiers d'un certain ~~annam~~ octanam frumenti predicto  
 Folliet. Il en a reçu le prix qu'il ~~hospitali~~ debitam per Iohannem de  
 converti pour son propre usage ~~Furnis~~; item unam octanam frumenti  
 comme il est clairement prouvé ~~debitam~~ per quosdam apud Savi  
 avant tout par ses aveux ~~exceptis~~ ~~frumenti~~  
 les deux dernières octanes qu'il ~~debitas~~ per heredes dicti Folliet et  
 converties en deux autres octanes ~~de~~ recepit pretia et in usus proprios  
 à ce qu'on dit. ~~convertit~~, prout clare probatur et pre  
 sertim per eius confessionem exceptis  
 duabus ultimis octanis, quas dicitur in  
 alias duas octanas convertisse.

Ce curé a été ~~admesé~~ Quiquidem curatus fuit apud Crusil  
 canoniquement par l'évêque ~~iam~~ die nona augusti monitus  
 Cruseilles le 9 août de cesser ~~so~~ canonice per dictum dominum epis  
 concubinage sous peine de ~~opum~~ ut a dicto concubinato  
 privation de son bénéfice. ~~Erdeinceps~~ desistat sub pena privationis  
 outre, il a été assigné à comparaître ~~rei~~ beneficii et insuper fuit assignatus  
 à Thorens le 14 du même mois ~~apud~~ Thorentum ad diem XIII dicti  
 pour offrir une caution acceptable ~~emensis~~ [Fol.49] compariturus et  
 garantissant la restitution ~~cautionem~~ ydoneam ~~præstis~~ super  
 sommes perçues et leur ~~restitutione~~ pretiorum ~~dictorum~~ et  
 conversion en revenus perpétuels ~~conversione~~ in redditus perpetuos  
 équivalant aux revenus vendus ~~æquivalentes~~ redditibus per eum  
 lui, comme il a été dit, présents ~~re~~ ditis, ut prefertur presentibus  
 prieur de Sillingy, Pierre ~~de~~ dominis priore de Cilingier, Petro de  
 Moussy, chanoine de Genève ~~Mussiaco~~ canonico ~~Gebensi~~,  
 Etienne Viret, juriste, et Jean ~~Stephano~~ Vireti iurisperito, et  
 Cotier, vicaire de Cruseilles. Iohanne Coterii, vicario Crusillie.

Dans la nef, la couverture est ~~in~~ ecclesia autem sunt de defectus  
 défectueuse ~~il~~ manque les livres ~~coperture~~ ecclesie, librorum neccessa  
 indispensables, un calice, un ~~et~~iorum, calicis, crucis, pacis,  
 croix, une paix, la couverture ~~de~~ coperture chori et quasi ~~omni~~

1 Ecrit d'une autre encre ~~dessus~~ d'un mot biffé.

choeur et presque tous les ornements sont en mauvais état. Injunction a été faite aux paroissiens quant à la réparation de ces défauts quand leur sera possible. Nycodus Festi.

## Copponex

## Apud Coponay

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Copponex. Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochiam de Copponay habentem focos LXX et revenus quatuorcentos florinos, valentem in portatis IIII florenos, in dont le curé est Humbert Coriat octogénaire, assez suffisant et de bonne vie, résidant à Genève. Coriati octogenarius, satis sufficiens et bone vite, residens Gebennis ex vertu du privilège de la cathédrale. privilegio ecclesie cathedralis, habens ayant comme vicaire Jean Girard, âgé d'environ trente ans, Iohannem Girardi, trigenarium, bien instruit et de bonne vie. Il y a ici de bons paroissiens. bonarum scientie et vite. Sunt ibi quod solebant ibi duo presbiteri prêtres résidents dans cette église. sedere et non residet nisi unus. Sed alors que maintenant, il n'y en a qu'un seul.

Dans l'église il manque une paix. In ecclesia autem sunt defectus pacis un graduel. Injunction a été faite aux paroissiens d'y remédier dans un délai de deux ans. et gradualis quorum reparatio iniungitur parrochianis ad biennium.

Dans cette église, il existe une chapelle. In eadem ecclesia est capella Sancti Andre, fondée par Andree. fundata per dominum Henri Henri de Copponex, chevalier. cum de Coponay militem sub avec la célébration de trois messes. celebriate trium missarum et dote et une dot comprenant quatre arpents de terre, unius pose terre, unius seysturiate prati, trium posarum seiturée de pré, trois poses et demie. vinee cum dimidia et trium posarum de vigne et trois poses de bois. semoris, cuius est rector dominus dont le recteur est Etienne Stephanus de Vallone institutus, Duvallon institué, les patrons. patroni vero Guichardus et Nycodus Guichard et Nycod de Copponex de Coponay. Nycodus Festi.

## Cruseilles

## Apud Crusiliam

Dimanche suivant 9 août, l'évêque a visité l'église paroissiale de Cruseilles, ayant cent quarante feux et valant en revenus deux cent quarante florins, dont le curé est Guigue d'Alby, docteur droit civil, chanoine de Genève, chanoine et collecteur de Paris, il réside, ayant comme vicaire présenté pour le temps qu'il plain et fera bien son service, Jean Cotier, assez compétent et bonne vie. Il y a ici de bons paroissiens.

Dans l'église, la couverture du faite est défectueuse, un grenier en bois à compléter en bois à une hauteur égale à celle de l'autre voûte, manque une croix, l'image de saint Maurice patron de l'église, une dramatique et une rituelle, deux et deux manipules, un psalterium neuf, le psautier est complet, il manque une garniture d'autel complète et la pierre de l'autel est brisée à deux angles. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans un délai de deux ans.

Dans cette église, on trouve une chapelle Notre-Dame avec deux recteurs, fondée par les nobles de Compesières, avec la charge de six messes et une dot de vingt livres, dont les recteurs sont François Provana, de Cruseilles, et Jacques Devys, clerks, le patron Pierre de

1 Omis dans le ms.

Compesières une autre chapelle à vero Petrus de Compesières item  
 deux recteurs fondée par le quodam aliacapella sub duobus  
 nobles de Dérée sous le vocable rectoribus fundata per nobiles de  
 de Notre Dame et la célébration Dereyaz sub vocabulo Beate Marie et  
 de huit messes et une dot de vingt telebritate octo missarum et dote  
 quatre livres, dont les recteurs sont XIII<sup>or</sup> librarum, cuius sunt rectores  
 Pierre de Moyron, chanoine de domini Petrus de Moyron, canonicus  
 Genève, et Jean Vachier, le patron Gebennensis et Iohannes Vachery,  
 Memet Métra, deux autres cha patronus vero Mermetu [Fol.49v]  
 pelles fondées par la famille Mistralis; item due alie capelle  
 Magnin avec une dot de dix livres fundate per dictos Magnyns sub dote  
 et la célébration de quatre messes, librarum et III<sup>pr</sup> missarum, rector  
 le recteur est Aymar Converses dominus Aymarus Conversi, patroni  
 patrons sont Jean et François Iohannes et Franciscus Magnini de  
 Magnin de Cruseilles elles ne sont Crusillia, nundum dotate sufficienter  
 pas encore dotées suffisant ni nec auctoritate item in chorouna  
 autorisées dans le choeur, une alia in quodam altari fundata per  
 autre chapelle sur un autel, fondée le Nycodum Chapelluti, cuius est rector  
 par Nycod Chapellut, dont le dominus Aymarus Conversi  
 recteur est Aymar Convers canonicus Annessiaci, patroni vero  
 chanoine d'Annecy, les patrons, les heredes dicti fundatoris.  
 héritiers du fondateur.

Au château, il y a trois chapelles sem in castro dicti loci sunt tres  
 fondées par les seigneurs dudit chapelle fundate per dominos dicti  
 château le recteur de la première castri, in prima quarum est rector  
 est Pierre de Colombier et elle dominus Petrus de Colomberio et  
 vaut onze livres, de la seconde valet XI libras, in secunda Iacobus  
 Jacques Provana, cleric, et elle vaut Provane clericus et valet VII libras et  
 sept livres, de la troisième, Jean in tertia Iohannes Goren et valet VII  
 Goren, et elle vaut sept livres es libras, que dotes solvuntur supra  
 dotes sont prises sur les revenus de quodam Crusillie et solent conferrri per  
 la leyde de Cruseilles et ces chapiscopum sine presentatione -quo  
 pelles sont conférées par l'évêque cumcumque. Nycodus Festi.  
 sans présentation de quiconque.  
 Nycod Festi.

Vovray-en-Bornes

Apud Vovrey

Lundi suivant 10 août, l'évêque à une sequenti 10 augusti visitavit  
 visité l'église paroissiale de Vovray dominus episcopus predictus parro  
 fille de l'église de Cruseilles, de pechalem ecclesiam de Vovrey, filiam  
 de valeur, dont le curé est Aymo ecclesie Crusillie, modici valoris, in

Dupont, quadragénaire, de savouira est curatus dominus Aymo de médiocre, mais de bonnePonté, quadragenarius, modice réputation, ayant de bonsscientie, sed bone fame, bonos paroissiens. habens parrochianos.

Dans l'église, l'autel est trop petit,In ecclesia autem sunt deffectus la patène est cassée, les vitres scilicet nimis parvi, patene fracte, à réparer, il manque une bannièrechori reparandorum, vexilli et et une paix neuves, un coffret fepacis novorum, capse firme super mé sur l'autel pour la custode daltare pro custodia eucaristie, l'Eucharistie, l'image du crucifix, lymaginis crucifixi, lapidis fontis pierre des fonts baptismaux est baptismalis fracti et archarum brisée, des coës encombrant impedientium ecclesiam quorum l'église. Injonction a été faite auxreparatio iniungitur dictis parrochiani paroissiens de réparer ces défauts annum. Nycodus Festi. dans le délai d'une année. Nycod Festi.

## Villy-le-Bouveret

## Apud Villier le Boveres

Le même jour, l'évêque a visitéDie predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Villy episcopus parrochiam ecclesiam de Bouveret, dont le curé est JeanMillier le Boveresin qua est curatus Delapierre, quadragénaire, assedaminus Iohannes de Petra, quadra suffisant et de bonne réputation. genarius, satis sufficiens et bone fame.

Dans l'église, le chœur s'effondre,In ecclesia sunt deffectus chori il manque l'image de saint Pierreuentis, ymaginis beati Petri patroni, patron de l'église, un coffret fermécapse firme pro custodia eucaristie, pour la custode de l'Eucharistie, vexilli; item impedimenti cuiusdam une bannièreune huche à blé granerii in choro et cuiusdam arche in encombre le chœur et un coffrefructu. la nef.

Dans l'église de MenthonnexIn ecclesia vero de Menthonay eidem annexée à celle de Villy, le choeuecclesie de Villier annexa sunt s'effondre, la pierre des fonts deffectus chori ruentis et lapidis baptismaux est défectueuse, des fontis baptismalis et quarundam coffres l'encombrant. Injonction aarcharum impedientium; quorum été faite aux paroissiens de cesannium reformatio iniungitur par églises de réparer tous ces défauts parrochianis dictarum ecclesiarum ad dans le délai d'une année. Nycodus Festi. Nycod Festi.

## Le Sappey

## Apud Sapetum

Mardi suivant 11 août, l'évêque Martis sequenti XI augusti visitavit visité l'église paroissiale du Sappey, dominus episcopus parro valant en revenus cinquante parrochiale ecclesiam de Sapeto, florins, dont le curé est Mermetus in portatis quinquaginta Tissot, sous collecteur apostolique florenos, in qua est curatus dominus de Genève, qui se plaignent les Mermetus Tissoti, succollector paroissiens de ce que ni lui, ni un apostolicus Gebennensis, de quo autre ne dessert convenablement conqueruntur parrochiani quod per Il n'y a pas de luminaire, l'hospitase nec per alium non bene servitur lité habituelle n'est pas observée, ibidem nec sunt ibidem luminaria nec les cloches ne sonnent pas les hospitalitas consuetae que pulsantur heures comme il est de coutume, ut consuetum est item quidam C'est un laïc qui a amodié laicus est admodiator ecclesie paroisse. A cause de l'absence super eo quod de defectu dicti curati curé ou de son vicaire, beaucoup eius vicarii multi obierunt sine sont morts sans les sacrements, sacramentis et maxime quidam de particulier un habitant du Crêt Cresto Ioumart et relicta Peroneti de Joumart et la veuve de Pernet de La Thovery. La Thouvière.

Dans l'église, il n'y a pas d'autres in ecclesia autem non sunt alia défauts que des coffres qui l'en in convenientia exceptis quibusdam combrent, il manque la custode archis impediens ecclesiam, l'Eucharistie, la nef est mal coustodie eucaristie, ecclesie male verte, il manque une bannière, une porte, vexillum infule cum stola et chasuble avec l'étole et le manipulo, psalterii, manualis et le, un psautier, un manuel et un legendarii pro festis quorum lectionnaire pour les fêtes. omnium reparatio iniungitur dictis Injonction a été faite aux parrochianis ad proximum festum paroissiens de réparer tout cela omnium Sanctorum [Fol.50] avant la Toussaint prochaine.

## La Muraz

## Apud Muram

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale de La Muraz, episcopus parrochiale ecclesiam de dont le curé est Jean de La Biolle, in qua est curatus dominus trentenaire [..]<sup>1</sup>. Iohannes de Biollea, trigenarius<sup>2</sup>.

1 Ajouté au dessus de la ligne.

2 Un blanc d'un tiers de ligne après ce mot.



Dans l'église, la couverture est défectueuse, il manque la custode portative, custodie corporis Christi, du Corps du Christ, une aube avec une étole et un manipule, une portatilis, manualis et archarum custode portative, un manuel et des coffres encombrant la nef.

In ecclesia autem sunt defectus deperitura, custodia corporis Christi, du Corps du Christ, une aube avec une étole et un manipule, une portatilis, manualis et archarum custode portative, un manuel et des coffres encombrant la nef.

La paroisse compte un concubinaire notoire, Perret de Lamallaz, dont la correction par monition amulie<sup>1</sup>, cuius correctio monitoria est été confiée au curé. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

Esserts-Salève

Apud Exert

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Essert, dont le curé est Pierre Curat, serviteur de la cathédrale de Genève où réside, ayant comme vicaire].

Die predicta visitavit dominus episcopus parrochialem ecclesiam de Exerto, in qua est curatus dominus Petrus Curati servitor in ecclesia Gebennensi, ubi residet, habens ibi vicarium [ ... ]

Dans l'église, la couverture est défectueuse, un mur est à refaire, manque une custode portative, une chasuble avec l'étole et le manipule, l'image de saint André, patron de l'église, l'image du crucifix, les vitres du choeur, la pierre des fonts baptismaux est gâtée, des coffres encombrant la nef. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

Monnetier

Apud Munitier

Mercredi suivant 12 août, l'évêque Mercredi sequenti XII augusti visitat

- 
- 1 Sic On trouve «mulie» (franç.) muletier, mulierarius amateur de femmes.
  - 2 C'est ce qu'on croit lire. Y a une lacune
  - 3 Suit un blanc d'un tiers de ligne.

a visité l'église paroissiale de idem dominus episcopus Monnetier dont le curé est Pierre parrochiale ecclesiam de Munitier, Crepe, âgé d'environ trente ans, de qua est curatus dominus Petrus Crepe, trigenarius, bone vite, bonos paroissiens. habens parrochianos.

Dans l'église, la porte du choeur ecclesia autem sunt defectus est brisée et le choeur a besoin d'hostia chori fracta et chori indigentis tre crépi, la fenêtre derrière l'autel lastrari, fenestre retro altare doit être réparée et diminuée, reparande et breviande, custodie marque la custode de l'Euchaucaristie, legendarii pro festis et ristie; le lectionnaire pour les fêtes missalis reparandorum quorum et le missel doivent être réparés omnium reparatio iniungitur dictis Injonction a été faite aux paroissiens ad annum. Nycodus siens de remédier à tout cela dans Festi. le délai d'une année. Nycod Festi.

## La Chapelle Rambaud

## Apud Capellam Rambodi

Jeudi suivant 13 août évêque a lovis sequenti XIII augusti visitavit visité l'église paroissiale de idem dominus episcopus par Chapelle Rambaud, ayant douze parrochiale ecclesiam Capelle Rambodi paroissiens et valant en revenus habentem XII parrochianos et douze florins, dont le curé est valentem in portis XII florenos, in Raoul d'Etoux, quadrager, de qua est curatus dominus Rodolphus savoir médiocre, ne résidant pas Esauz, quadragerius, modice continûment, de réputation dou scientie, non residens continue, de teuse quant aux femmes, tenant mulieribus infamatus, tenens taverne dans sa propre maison. tabernam in domo propria.

Dans l'église, le choeur est mal ecclesia autem sunt defectus chori couvert, il manque l'huile pour les malades coperti, olei infirmorum, porte malades, la porte de devant anterioris, custodie eucaristie, - pal défectueuse, il manque les corporalium, vitrorum - re de l'Eucharistie, des nappes d'autel reparandorum, antiphonarii religandi et et des corporaux, les vitres doivent être réparées, l'antiphonaire reliquorum omnium reparatio iniungitur des coffres encombrant la nef tam curato quam parrochianis infra Injonction a été faite tant au curé festum Omnium Sanctorum. qu'aux paroissiens de réparer cels Nycodus Festi. défauts avant la Toussaint. Nycod Festi

1 On attendra l'hostie

## Evires

## Apud Aquaria

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Evires, valant en revenus soixante florins, dont le curé est Hugues Jolys.

Eadem die visitavit idem dominus parrochialem ecclesiam de Aquaria, valentem in portatis LXX florenos, in qua est curatus dominus Hugo Jolys.

Dans l'église, le chœur doit être réparé ainsi que le mur entre la nef et ce chœur, des coffres encastrés brent l'église. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai indiqué dessus. Nycod Festi.

In ecclesia autem sunt defectus chori reparandi et intermedii ipsius chori, et marmorarum impediendum ecclesiam, quorum reparatio iniungitur parochianis infra tempus predictum. Nycodus Festi.

## Esery

Apud Heysirier<sup>1</sup>

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Esery onze feux, de peu de valeur. Le curé est Vullerme de Mesclaz, résidant pas ici, mais à La Biolle, n'ayant pas de permission d'absence; le vicaire est Jean Doly, présenté, quadragénaire, faible d'esprit. Les paroissiens ne se soucient pas du service divin n'ont pas l'habitude de venir à l'église le dimanche et les jours de fête.

Eadem die visitavit idem dominus parrochialem ecclesiam de Heysirier in qua sunt XI feui<sup>2</sup> pauci valoris, curatus dominus Vullerme de Mesclaz, non residens apud Biollam, nec habens licentiam absentie, vicarius dominus Johannes Doly non presentatus, quadragenarius, ignarus scientia et modice rationis. Ibi sunt parochiani ad divino servitio non curantes quia debentibus dominicis et festivis ad ecclesiam venire non consueverunt.

Dans l'église il manque un coffre fermé pour la custodie d'eucharistie, une custodie portative, le mur sud de l'église s'effondre, la couverture de la nef est défectueuse, il manque une garniture d'autel complète et une paix. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

Defectus autem ecclesie sunt isti videlicet capse firme pro custodia eucaristie, custodie portatilis, muri ecclesie a parte venti corrudentis, coperture navis, unius integri dumenti altaris et unius pacis quorum reparatio iniungitur quibusdam paucis parochianis ad annum.

1 Devant ce mot, Heysirierbiffé.

2 Focajouté d'une autre main.

Dans cette église, se trouve une chapelle fondée sans vocable saint, par les nobles Des Balmes avec la célébration d'une messe semaine et une dot d'une vigne deux poses de peu de valeur, vingt-cinq sous annuels et d'un bois, dont les patrons sont héritiers de Jean Des Balmes, recteur, ce vicairé non institué. Nycodus Festi.

## Arbusigny

## Apud Arbusignier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Arbusigny, sont soixantedix feux et qui vaut en revenus environ soixante florins. Le curé est Pierre d'Alexe, ne résidant pas ici, mais Genève, ayant comme vicairé Claude Dubosson, non institué. Les paroissiens sont rebelles à l'égard des commandements ecclésiastiques, ne venant pas à l'église les dimanches et fêtes; ils ont l'habitude de jouer et de danser dans le cimetière qui leur a été défendu par l'évêque. On trouve des excommuniés qui soutiennent des sentences depuis longtemps sans interruption, sans communion pascale, et sans communion pascale, savoir Pernod Jacques alias Sirvent, Petrus Sirvent, Pierre son frère, Jean Dot, Pugnierii, Aymonetus Conget, Aymo Perret Pougnerii, Aymonetus Congetis Guerus (?), Nycodus Magnini, Aymonetus Gers, Nycodus Magnin, Iohannes Bonget, Petrus Iacobi alias Jean Bonget, Pierre Jacques alias Caudurerii, Iohannetus Combet, Couturier, Jeannet Combet, Petrus Boulet, Franciscus Tavernerii, Boulet, François Tavernier, dont la correction par une monition a été confiée au vicairé.

Dans l'église, le chœur s'effondre, in ecclesia autem sunt defectus chori  
 les livres sont à relire, un bancorruentis, librorum religandorum,  
 encombre le chœur, des coffres, cuiusdam scanni chori et archarum in  
 nef. Injonction a été faite aux navi impediendum quorum  
 paroissiens de réparer ces défauts reparatio et remotio iniungitur dictis  
 et d'enlever ces meubles dans parrochianis ad annum. Nycodus  
 délai d'une année. Nycod Festi. Festi.

## Thorens

## Apud Thoreyn

Vendredi 14 août, l'évêque a visité die veneris XIII augusti visitavit  
 l'église paroissiale de Thorens, quidam predictus dominus episcopus parro  
 compte cent quarante feux et valet uialem ecclesiam de Thorens in qua  
 en revenus cent quarante florins sunt foci VII<sup>x</sup> et valet in portatis  
 Le curé est Richard Canard VII<sup>xx</sup> florenos et est ibi curatus-do  
 septuagénaire, assez suffisant et dicitur Richardus Canard, septuage  
 bonne vie, tenant avec lui commearius, satis sufficiens et bone vite,  
 auxiliaires et vicaires Jean Billiard tenens secum in coadiutores et vica  
 et Anserme Canard, compétents cibus dominos Iohannem Billiardi et  
 de bonne vie. Il y a ici de bons Ansermum Canardi, competentis  
 paroissiens si ce n'est qu'ils scientie ac bone vite. Sunt ibi boni  
 n'honorent pas bien les fêtes parrochiani excepto quod non colunt  
 bene festa.

Dans l'église, le mur antérieur est in ecclesia autem sunt defectus muri  
 incomplet, un trou est ouvert après anterioris incompleti et cuiusdam  
 du clocher, les vitres du chœur foraminis iuxta campanile, vitrorum  
 sont à réparer, il manque un chori reparandorum, unius vexilli et  
 bannière et une paix. Injonction a été faite aux paroissiens de reme  
 été faite aux paroissiens de reme iungitur dictis parrochianis ad  
 dier à ces défauts avant Pâques. proximum Pascha.

Dans cette église, se trouvent une eadem ecclesia est capella Beati  
 chapelle Saint-André fondée par Andree fundata per dominum  
 feu Etienne de Compeys, chanoine Stephanum de Compeysio, canoni  
 et sacristain de la cathédrale de Geneve, et Pierre Usillion avec Gebennensis, et dognum Petrum  
 célébration de deux messes et un Usillion sub celebritate duarum  
 dot de dix florins, dont le patron missarum et dote decem florenorum,  
 est le seigneur du château cuius est patronus dominus [fol.51]  
 Thorens, le recteur, Jean Billiard astri Thorenti, rector vero predictus

1 Ou Cavard.

2 Ou Cavardi

susdit, une chapelle Saint Jean dominus Iohannes Billiard, item Baptiste, fondée par les seigneurs capella Sancti Iohannis Baptiste de Compeys avec la célébration de la messe per dominos de Compeysio cinq messes et une dot de vingt sous sub celebritate quinque missa et florins, qui n'a pas de recteur. Nycodus Festi. rector institutus. Nycodus Festi.

## Eteaux

## Apud Estauz

Dimanche suivant 16 août, Dominica sequenti XVI augusti l'évêque a visité l'église paroissiale d'Eteaux, ayant quatrevingts feux et unie à l'église de La Roche, dont le vicair est Pierre Mijars alias Soyrier, quinquagénaire, de savoir et de bonne vie. Il y a ici de bons paroissiens excepté Pernod Bochier soutenant longtemps une sentence d'excommunication avec une âme endurcie, sans communion pascale, la correction par une monition été confiée au vicair.

Dans l'église, le chœur est découvert; il a été enjoint au vicair de le couvrir aux frais du curé de La Roche. Le clocher doit être réparé, il manque les vitres du chœur, un encensoir, une aube avec étole et un manipule. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier ces défauts avant Pâques.

## Amancy

## Apud Amancier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Amancy, de valeur médiocre, ayant soixante feux, dont le curé est Jean Vorsia, quadragénaire, de savoir et de vie louable, ayant

bons paroissiens sauf Aymonabens parrochiano preter Mondranz d'Avernaz qui est Aymonem Mondranz de Avernaz qui demeuré excommunié durant sixtetit excommunicatus per sex annos années de suite, frappé de- plcontinuos in pluribus sententiis sine sieurs sentences, sans communion communione paschali. pascale.

Dans l'église, le mur est abîmé là ecclesia autem sunt defectus muri l'entrée, le choeur doit être crépi, corroso in ingressu, chori indigentis marque un coffret fermé pour la plastramento, capse firme pro custodie de l'Eucharistie, unecustodia eucaristie et patenacte patène est casé. Injonction a été quorum reparatio iniungitur dictis faite aux paroissiens de réparer ces parrochianis ad proximum festum défauts avant Pâques. Pasche.

## La Rochesur-Foron

## Apud Ruppem

Le 16 août, l'évêque a visité l'église die XVI augusti visitavit idem paroissiale de La Roche, quidominus episcopus parrochiam de Ruppe in qua sunt compte cent soixante feux et vautucliam de Ruppe in qua sunt en revenus environ centngi VIII<sup>xx</sup> foci, valentem in portatis circa florins, dont le curé est Jacques de<sup>xx</sup> florenos, cujus est curatus Monthoux, prévôt de la cathédrale dominus Iacobus de Monthouz, de Genève, où il réside en vertu dorepositus ecclesie Gebennensis ubi privilège de cette église, ayant possidet ex privilegio ipsius ecclesie, vicaire François Finaz, assez-suffiabsens ibi vicarium dognum sant, lequel a pour auxiliaires Franciscum Finaz, satis suffien, coadmodiateurs Raoul Gay et abentem in coadiutores et -coa Raoul legat, tous sont inculpés dmodiatores dognos Rodolphum Gay d'abuser des lettres de l'official et Rodolphum Legat, qui omnes surtout en ce qui concerne les inculpantur abuti litteris officialis et interdits ecclésiasties, les pro maxime in ecclesiasticis interdictis, ea mulguant et les supprant selon ad voluntatem ponendo et relaxando leur bon plaisir. Il y a ici de bonset sunt ibi boni parrochiani excepto paroissiens mais beaucoup sont quod sunt multi excommunicati et excommuniés, particulièrement maxime Iohannes Mandrou, qui hoc Jean Mandrou qui n'a pas reçanno non recepit eucaristiam l'Eucharistie cette année, Jean preter Iohanem Gierle et Gierle et Antoine Gardini, Iom Anthonium Gardini, lombardos, qui bards, qui n'ont jamais reçu Iunquam receperunt in dicta ecclesia sacrement de l'Eucharistie dans dictum sacramentum eucaristie. cette église.

Dans celle-ci, la nef est mal couverte. In ecclesia autem sunt defectus  
 verte, le contrefort au sud de l'église male construit, perugive chori ex  
 choeur s'effondre, les vitres sont en partie ventruentes, vitrorum des  
 détruites, il manque un coffret tructorum, capse firme pro custodia  
 fermé pour la custode de eucharistie, custodie portatilis, pilla  
 l'Eucharistie, une custode portarum et corporalium et antiphonarii  
 tive, des nappes d'autels et des parandi et reducendi ad usum  
 corporaux, un antiphonaire est de Gebennensem vel novi faciendi  
 réparer et à adapter l'usage de quorum reparatio iniungitur et  
 Genève ou à remplacer par un parrochianis ad annum et correctio  
 neuf. Injunctum a été faite aux dictorum criminorum committitur  
 paroissiens de réparer ces défauts. Injuncto vicario per viam monitionis.  
 dans le délai d'une année.  
 correction des coupables par  
 monition a été confiée au vicaire.

Dans l'église, on trouve lesn eadem ecclesia sunt capelle  
 chapelles suivantes première infrascripte primo capella Sancti  
 ment, la chapelle Saint Nicolas Nycolay fundata in sinistra parte  
 fondée au côté gauche de l'église ecclesie per Panaterios sub dote circa  
 par la famille Anetier avec une octo florenorum et celebritate dua  
 dot de huit florins et la célébrationum missarum vel unius, cujus est  
 d'une ou deux messes, dont le rector dominus Petrus Miiardi et  
 recteur est Pierre Mijard et le patroni heredes dictorum fun  
 patrons sont les héritiers des fondatorum; item quedam alia capella  
 dateurs, une autre chapelle, sans dote in qua celebratur [fol.51v]  
 dot dans laquelle célèbre ledit dominus Petrus nei licentia  
 Pierre sans autorisation episcopi episcopi item quedam capella  
 le; une chapelle fondée par la fundata per los Vuerlos, cujus est  
 famille Vuerlos, dont le recteur est rector dominus Petrus Ogerii qui  
 Pierre Ogier, qui n'a pas célébré in eadem non celebravit nec fecit  
 fait célébrer depuis trois ans, celebrari a tribus annis citra de  
 dont se plaignent les patrons, conqueruntur patroni videlicet  
 héritiers des fondateurs, heredes dictorum fundatorum; item  
 pelle Saint Michel fondée au côté capella Sancti Michaelis fundata in  
 droit de l'église par Aymar de destra parte per Aymarum de  
 Bossy avec trois messes, suffisa Bossiaco sub tribus missis, suffi  
 ment dotée, dont le recteur est entier dotata, cujus est rector dognus  
 Hugues Gavard, desservant bien Hugo Gavardi, bene serviens ibidem  
 lui-même ou par quelqu'un d'autre per se vel alium.



## Cornier

## Apud Comier

Lundi suivant 17 août, l'évêque l'année sequenti XVII augusti idem visité l'église paroissiale de dominus episcopus visitavit parro Cornier, ayant soixante feux et thialem ecclesiam de Cornier haben valant en revenus trente florins LX focos et valentem in portatis dont le curé est Hugonin George XXX<sup>ta</sup> florenos, cuius est curatus chanoine de Sion, où il réside dominus Hugoninus Georgii, canoni ayant ici un vicaire. La paroisse est Sedunensis, ubi residet, habens sous le coup de plusieurs interdits ibi vicarium. Sunt ibi plura interdicta ecclésiastiques et multe beu ecclesiastica et multi excommunicati coup d'excommuniés, notamment et maxime Iohannes dou Creduz et Jean du Credoz et Jean Borion Iohannes Borion, qui diu sententias qui, soutenant des sentences sustinentes non receperunt isto anno depuis longtemps, n'ont pas reçu sacramentum eucaristie, quorum cor cette année le sacrement de dictio commissa est dicto vicario sub l'Eucharistie, dont la correction a prefixione termini festi proximi beati été confiée au vicaire avec, pour Michaelis.

terme, la Saint Michel prochaine.

Dans l'église, la nef est mal in ecclesia autem sunt de defectus couverte, le chœur s'effondre d'une ecclesie male coperta et in côté, les vitres sont à réparer una parte, vitrorum reparandum, manque une chasuble avec une casule cum stola et manipulo, étole et un manipule, le missel doit missalis complendi et aliorum être complété, les autres livres aliorum religandorum, ymagnis-cru reliés, il manque l'image du crucifixi et fontis baptismatis quorum fix et les fonts baptismaux sont separatio iniungitur dictis parro défectueux. Injonction a été faite chianis ad annum item domus cata aux paroissiens de réparer ces ale manutenta et discoperata défauts dans un délai d'une année quibus expensis curati reparandis, La cure est négligée et découverte iniungitur dicto vicario per idem les réparations sont aux frais du tempus. Et fuerunt sequestrati fructus curé et l'injonction en a été faite audicte ecclesie in manu ipsius vicarii vicaire pour le même délai. Les que ad quantitatem expensarum revenus de l'église ont été séquestrati réparationis.

trés dans la main de ce vicaire jusqu'à ce que le total des dépenses de cette réparation ait été atteint.

A côté de l'église, une chapelle in eadem ecclesia videlicet iuxta été fondée par feu Pierre Baudin ipsam ecclesiam est quedam capella curé de cette église, avec fundata per quondam dominum

célébration de deux messes et un Petrum Balli, curatum dicte ecclesie, dot de onze florins tant en argent sub celebritate duarum missarum et qu'en froment, dont le recteur est dote XI florenorum tam in pecunia Hugonet Brasier, cleric, le patron quam frumento, cuius est rector Pierre Brasieril y a encore une Hugonets Braserii clericus, patronus chapelle en bois pas encore dotée, etero Petrus Braseriiitem quedam mais un début de dot a été capella fustea nundum dotata, sed constitué par feu Perret de Corniecepta dotari per quondam Perretum qui a légué une certaine quantité de Cornier, qui legavit ibidem certam de froment annuel pour desquantitatem frumenti annualem pro messes à célébrer, comme on ditertis missis ibidem celebrandis prout être précisé dans son testament suo testamento manu Perriardi de reçu par le notaire Perriard deChivillier notarii recepto dicitur Chevilly. contineri.

## Pers

## Apud Paers

Le même jour, l'évêque a visitéDie predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Pers, ayantepiscopus parrochiam ecclesiam de quatrevingts feux et valant enPaers habentem LXX focos et valen revenus quatrevingts florins, dont tem in portatis LXX florenos, cuius le curé est AntoineedChenay, est curatus Anthonius de Chenay, cleric, ne résidant pas ici, maisclericus non residens ibi, sed in étudiant, tenant comme vicairesstudiis, tenens ibi vicium dominum Pierre Moussier, concubinairePetrum Mousserii, concubinarium notoire, chasseur et totalementotorium, venatorem et omnino débauché, ayant pour auxiliaireissolutum, sem habentem pro Guillaume Lesage, du diocèse deadiutore domium Guillermm Troyes, non présenté et dépourvuesage Trecensis cōsis, non d'une lettre dimissoirede son presentatum nec habentem litteras évêque. dimissorias a suo dyocesano.

Dans l'église, il manque un coffret In ecclesia autem sunt defectus fermé pour la custode de l'Euchacapse firme pro custodia eucaristie, ristie, une bannière et une burette,exilli et unius ydrie, ymaginis Sancti l'image de l'apôtre saint PierrePetri apostoli patroni dicte ecclesie et patron de l'église, des coffresquarundam archarum confratrie appartenant à la confrérie encomimpedientim navem ecclesiequo brent la nef. Injortion a été faite rum omnium reparatio et archarum aux paroissiens de réparatces exactio iniungitur dictis parrochianis défauts et d'ôter les coffres avant ad proximum festum Pasche. Pâques prochaines.

Il leur a été défendu sous peine Et eisdem inhibitum est sub pena d'excommunication de réunir leuexcommunicationis ne suas confra confrérie et de manger leurssrias faciant seu ~~co~~edant infra banquets dans l'église, ce ~~qu~~is dictam ecclesiam. prout acthenus pratiqué jusqu'ici abusivement. Eabusi sunt item est defectus in outre, la cure et la grange du curé~~o~~mo et grangia curati que minantur menacent ruine~~o~~pour en hâter la ruynam; pro quibus citius reparandis réparation, il a été interdit a~~o~~prohibitum est dicto vicario sub pena vicaire, sous peine d'excommu~~o~~excommunicationis ne expediat dicto cation, de livrer au curé ou à~~o~~curato vel alicui alteri~~o~~pe eo XXV quiconque en son nom ~~vingt~~ florenos quos sibi debere confitetur florins qu'il ~~dé~~ lui devoir de de pensionibús [Fol.52] preteriti ses fermages passés et quoi que~~o~~temporis firme dicte ecclesie nec soit des revenus futurs qu'~~il~~etiam de futuris fructibus per ipsum recueillera, cela tant que le curé~~o~~colligendis, quousque idem curatus n'aura pas fait réparer cette cure ~~et~~dictas domum et grangiam fecerit cette grange. ~~reparari.~~

Dans cette ~~église~~ il a y une In eadem ecclesia est capella quedam chapelle fondée par les confrères~~o~~ndata per confratres sub tribus avec trois messes et une dot ~~d~~missis et dote ~~X~~Xoctanarum fru vingt octanes de froment, dont ~~le~~menti, cuius est rector dictus vica recteur est ledit vicair. Pour ~~le~~ius; pro cuius correptione a predictis corriger de ses vices, l'évêque ~~l~~uis vitiis idem dominus episcopus défendu en présence de Pierre ~~de~~hibuit eidem in presentia domini Moussy, Vuydon de Gillier et~~o~~Petri de Mussiaco, Vuydonis de Pierre Jordanet, sous peine de~~o~~Gillier et domini Petri Iordaneti sub privation de son bénéfice et de~~o~~pena privationis dict~~o~~ui beneficii et autres peines prévues par le dro~~o~~aliis penis iuris ne de cetero con ver de fréquenter la femme dont il ~~est~~etur cum muliere illa de qua est infa diffamé et de se livrer à la chassematus neque venationem exerceat.

## Jussy

## Apud Gissier

Le même jour, l'évêque a visité~~o~~eadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale de Jussy, ay~~o~~episcopus parrochialem ecclesiam de dix-huit feux et valant en ~~se~~vus Gissier habentem XVII~~o~~ focos et quarante florins, dont le curé ~~est~~alentem in portatis XL florenos, Amédée Ducoin, septuagénair~~o~~e, cuius est curatus ~~dom~~us Amedeus ayant de bons paroissiens. ~~de~~ Cuino, LXX~~o~~us, habens bonos parrochianos.

1 Au milieu du bas de page.

Dans l'église, le choeur n'est pas ecclesia autem sunt defectus chori  
 crépi, il manque un coffret fermé non plastrati, capse firme pro  
 pour la custode de l'Eucharistie custodia eucaristie, ymaginis crucifixi,  
 l'image du crucifix, une custodie custodia portatilis, legendi, ydrie,  
 portative, un lectionnaire, un unius casule munita, campanilis fustei  
 burette, une chaise munie, le antiqui et debilis, unius garnimenti  
 clocher est en bois, vieux et fragile altaris excepto copertorio et cuius  
 il manque une garniture d'autel, dans l'arche navem impediens, quo  
 excepté le couvercle d'autel, un coffre pour reparatio iniungitur dictis  
 encombre la nef. Injonction a été faite aux paroissiens ad proximum Pascha  
 faite aux paroissiens de réparer opibus etiam inhibitum est plena  
 défauts avant Pâques prochaine excommunicationis ne de cetero  
 il leur a été interdit sous peine de comendat suas confratrias in eadem  
 d'excommunication de manger ecclesia sicut consueverant.  
 dorénavant leurs banquets de confrérie dans l'église comme ils en  
 avaient l'habitude.

## Reignier

## Apud Rignier

Mardi 18 août, l'évêque a visité Martis sequenti XVIII augusti  
 l'église paroissiale de Reignier, visitavit idem dominus episcopus  
 ayant cent quatre-vingts feux et parochialem ecclesiam de Rignier  
 valant en revenus quatre florins, habentem IX<sup>x</sup> focos et valentem  
 dont le curé est Jean Delavigne, portatis XL florenos, cuius est  
 clerc, non résident, ayant comme curatus Iohannes de Vinea, clericus,  
 vicaire Rondet de Meyrens, de non residens ibidem, habens ibi  
 savoir médiocre. vicarium dominum Rondet de  
 Meyrens, modice scientie.

Dans l'église, le clocher est détruit ecclesia autem sunt defectus  
 si bien que les cloches sont suspendues idelicet campanilis dirrupti adeo  
 pendues à un arbre de cimetière, la quod campane sunt suspense in  
 nef est mal couvert, il manque quodam arbore cimisterii, ecclesie  
 une bannière, un calice est à refaire, coperte, vel calicis reficiendi,  
 re, il manque les rideaux pour le ortinarum quadragesime, lapidis  
 Carême, la pierre des fonts baptismales, quorum reparatio  
 mau est défectueuse. Injonction et refectio iniungitur dictis parro  
 été faite aux paroissiens de réparer, anianis ad biennium, item est in dicta  
 ces défauts dans un délai de deux ecclesia quedam archa impediens,  
 ans; un coffre encombre l'église cuius extractio iniungitur ad festum  
 il devra être enlevé avant la Toussaint Omnium Sanctorum. Sunt ibi excom  
 muniés municati non communicantes in

qui n'ont pas communié à Pâques Pascha Nycodus de Meyrens  
 Nycod de Meyrens, damoiseau domicellus, Guillermus Braserii,  
 Guillaume Brasier, Guillaume de Guillermus de Valagniaco, Mermetus  
 Valagnier (?), Mermet Chapuis, Chapuis, Rodulphus Clarriat,  
 Raoul Clarriat, de Grangier, dont Iohannes Grangerii, quorum cor  
 la correction par monition a été erectio monitoria sub termino Beati  
 confiée au vicaire avec pour terme Michaelis committitur dicto vicario.  
 la Saint-Michel.

Dans cette église, une chapelle in eadem ecclesia est quedam capella  
 été fondée par feu Broesette fundata per Broesetam Vuychardi de  
 Vuychard, de Moussy, avec de Mossier quondam sub duabus missis  
 messes et une dot de quinze et dote XV octanarum frumenti,  
 octanes de froment, dont le cuius est rector dognus Iohannes  
 recteur est Jean Forissat. Forissat.

## Saint-Romain

## Apud Sanctum Romanum

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus  
 l'église paroissiale de Saint-épiscopus parrochiam  
 Romain, ayant neuf de faible Sancti Romani habentem novem  
 valeur, dont le recteur est Hugues de modici valoris, cuius est rector  
 Chapiron, ne résidant pas continû dominus Hugo Chapiron, non bene  
 ment, accusé par les paroissiens, culpatus per parrochianos  
 d'avoir aliéné plusieurs biens alienasse plura bona inmobilia dicte  
 immeubles de cette église, d'avoir ecclesie et recepisse introgia et  
 reçu les entrages et s'être approprié domum de la Serveta  
 prié la maison de la Servette, sub directa dominia ipsarum rerum  
 le domaine direct des choses-aliénatarum et etiam aliarum, non  
 nées et aussi d'autres, n'ayant pas [Ms. 52v] habens ampulam olei  
 l'ampoule d'huile pour les malades infirmorum, cui iniunctum est  
 Injonction lui a été faite, sous pena privationis dicte ecclesie quod  
 peine de privation de son église, desideat continue in loco et habeat  
 résider sans interruption en ce lieu dictam ampulam infra festum beati  
 et d'avoir cette ampoule avant Michaelis. Est tibi excommunicatus  
 Saint-Michel Un excommunié n'a qui non recepit eucaristiam a quinque  
 pas reçu l'Eucharistie depuis cinq annis citra videlicet Aymonetus -Ver  
 ans, Aymonet Vernod de deux concubinarii, vero Petro Tiss  
 cubinaires, Pierre Tissot et Mariona uxor Petri Trovaz qui  
 Marione, femme de Pierre Trovaz, teterunt in adulterio XXX  
 ont vécu en adultère pendant vingt ans ou plus. La correction de ces  
 committitur domino Iohanni Forissat.

personnes a été confiée à Jean presbitero per viam monitionis sub Forissâ prêtre, par le moyentermino festi beati Michælis. d'une monition avec pour terme, la SaintMichel.

Dans l'église, il manque un antin ecclesia autem sunt defectus phonaire, un manuel, un lection antiphonarii, manualis, legendarii pro naire pour les fêtes majeures, festis maioribus, ymaginis sancti l'image de saint Romain, patron de Romani patroni, ymaginis beate l'église, celles de Notre Dame et Marie et crucifixi, unius psalterii et du crucifix, un psautier et une campanule clochette.

Dans l'église, on trouve un en eadem ecclesia est capella chapelle Notre Dame et Saint Beatorum Marie Virginis et Jean Baptiste annexée à l'église. Baptiste annexa ecclesie.

## Scientrier

## Apud Sintrier

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale de Scientrier parrochiam ecclesiam de Sintrier ayant soixante feux et valant en habentem LX focos et valentem in revenus vingt cinq florins, dont le portatis XXV florenos, cuius est recteur est Jean Rochetaz, rector dominus Iohannes Rochetaz Bossier, quinquagenera assez de Bossier, unquagenarius, satis suffisant, sauf en chant et esufficiens, exceptis cantu et construction, ayant de bon constructione, bonos habens parro paroissiens excepté Hugues de tiananos exceptis Hugone de Doucey, Doucey, Pierre de Deluz, Perno Petro de Deluz, Peronodo Pipiaz et Pipiaz et Aymon Baud qui ont Aymone Balli qui diu sustinuerunt soutenu depuis longtemps un excommunicationem sine comu sentence d'excommunication sans nione paschali, quorum correctio communion pascale, dont la monitoria commissa est dicto curato correction par une monition a été cum termino festi Omnium confiée au curé avec pour terme, Sanctorum. Toussaint.

Dans l'église, la nef est mal-couln ecclesia autem sunt defectus verte, le campanile et le choeur ecclesie male coperte, campanilis et menacent ruine, il manque l'image chori minantium ruynam, ymaginis du crucifix et les vitres du choeur crucifixi et vitrorum chori, quoru

1 L'injonction manque.

Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

Injonction a été faite au curé d'avoir, d'ici à la Saint-Michel, l'ampoule et l'huile des malades dont il était dépourvu.

Arenthon

Apud Arenthon

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Arenthon ayant soixante-deux feux et en revenus soixante florins, dont curé est Jean d'Arenthon, chantre de la cathédrale de Genève, ici comme vicaire Martin de Publier Forons, excommuniés, n'ont reçu l'Eucharistie cette année, la correction a été confiée au vicaire pour le terme fixé - ci dessus.

Dans l'église, l'autel est détruit, le chœur est à crépir, le clocher découvert, il manque une croix, une bannière, des vitres, une chasuble munie, la pierre des fonts baptismaux, li manque un encensoir. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant les Rameaux coffres de la confrérie de la nef, qui doivent être ôtés avant la Toussaint. Ces injonctions ont été prolongées ensuite par l'évêque jusqu'à l'octave de Pentecôte à la demande des paroissiens.

Dans cette église, deux autels ont été construits, mais sans dot,

par Hugonet de Lucinge, l'autre Hugonem de Lucingio, aliud per  
par les confrères. confratres.

## Saint-Sixt

## Apud Sanctum Sixtum

Mercredi suivant 19 août, l'évêque Mercurii sequenti XIX augusti idem  
a visité l'église paroissiale de Saint-Sixt, ayant vingt feux et valant eundem ecclesiam Sancti Sixti haben  
revenus vingt-cinq florins, dont le tem XXI<sup>ti</sup> focos et valentem in  
curé est Hugues Vidommerc, portatis XXV florenos, cuius est  
ayant comme vicaire amodiatauratus Hugo Vidogni, clericus,  
Pierre d'Etaux ce curé n'a pashabens ibi vicarium et admodiatorem  
montré son titre de possession de dominum Petrum d'Estauz, qui eura  
cette église, disant que cette église non ostendit titulum, sed dicebat  
lui avait été conférée par l'évêque dictam ecclesiam sibi collatam  
la demande du chantre de per dominum episcopum precibus  
cathédrale de Genève et d'Hugues domini cantoris Gebensis et  
de Lucinge. Boul Jordan est Hugonis de Lucingio. Est ibi excom  
excommunié sans avoir reçu la municatus sine communione paschali  
communion pascale a correction Rodulphus Iordani, cuius actio  
a été confiée au vicaire, avec poa committitur dicto vicario ad termi  
terme, la Toussaint. num Omnium Sanctorum.

Dans l'église, il manque des vitres in ecclesia sunt defectus vitrorum,  
des nappes d'autel, les burettes, les [Fol.53] pallarum altaris, ydriarum,  
livres sauf le manuel et le missel rorum exceptis manuali et missali,  
tout cela à compléter par des quod debet compleri ex tachio per  
travaux qu'ils ont donné à tâche eos dato infra Nativitatem Domini,  
avec le terme de Noël. Injunction quorum omnium reparatio exceptis  
a été faite aux paroissiens de réparis, iniungitur parrochianis ad  
rer tous ces défauts, sauf les livres dictum terminum et libris vero ad  
dans le même délai pour les biennum; item iniunctum est eis  
livres, le délai sera de deux ans. quod tollant ab ecclesia archas  
leur a aussi été enjoint d'enlever de occupantes infra dictum festum  
l'église les coffres qui l'entrent Nativitatis Domini.  
avant Noël.

## Saint-Laurent

## Apud Sanctum Laurentium

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus  
l'église paroissiale de Saint-Laurent episcopus parrochiam ecclesiam  
Laurent, ayant cinquante feux Sancti Laurentii habentem quia  
valant en revenus soixante-dix ginta focos et valentem in portatis



florins, dont le curé est Richard septuaginta florenos, cuius est curatus  
Ronsier, non résident. dominus Richardus Ronserii, non  
residens.

Dans l'église, il manque des vitres, In ecclesia sunt defectus vitrorum et  
le calice est à réparer, il manque calicis reparandi, manualis, psalter  
manuel, un psautier et un gradué gradualis, quorum refectio iniungitur  
Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le  
délai d'une année.

Passeirier

Apud Passeyrier

Le même jour, l'évêque a visité Die premissa visitavit idem dominus  
l'église paroissiale de Passeyrie episcopus parrochialem ecclesiam de  
ayant environ vingt feux et valant Passeyrier habentem XXV  
en revenus vingt florins, dont circa et valentem in portatis XXV flo  
le curé est François Finaz, non renos, cuius est curatus dominus  
résident ici, mais à La Roche, où Franciscus Finaz, non residens  
est amodiataire. ibidem, sed apud Ruppem, ubi est  
admodiator.

Dans l'église, le chœur s'effondre, In ecclesia autem sunt defectus chori  
les vitres sont à réparer ainsi que le calice, un manuel est à confectionner  
et les autres livres sont à relier, In ecclesia autem sunt defectus vitrorum  
calicis reparandi, unius manualis et ceterorum librorum  
il manque une croix de peu de valeur et la pierre des fonts baptismaux  
est à réparer. Injonction a été adressée aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une  
année.

Saint-Maurice de Rumilly

Apud Sanctum Mauritium  
Rumilliaci

Le même jour l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus  
l'église paroissiale de Saint-Maurice episcopus parrochialem ecclesiam  
de Rumilly, ayant trente feux et valant Sancti Mauricii habentem XXX  
lant en revenus vingt florins, focos et valentem in portatis XXV  
dont le curé est Pierre Dubiez, de florenos, cuius est curatus dominus  
bon savoir et de bonne vie. Petrus de Becio, bone scientie et vite.

Dans l'église, il manque un coffre, In ecclesia autem sunt defectus

fermé pour la custode de l'Eucapse firme pro custodia eucaristie, charisie, l'ampoule et l'huile pour ampule et olei infirmorum, psalterii, les malades, un psautier, un legendarii per festis et gradualis lectionnaire pour les fêtes et un novorum et missalis supplendi in suis graduel neufs, le missel doit être effectibus, quorum reparatio corrigé de ses manques. Monition iniungitur tam curato quam parro de réparer ces défauts avant parochianis ad Pascha. Ibi est Pâques a été faite tant au curé excommunicatus Johannes Folli, qui qu'aux paroissiens. On trouve non recepit in Pascha eucaristiam, excommunié, Jean Fol, qui pas cuius correctio committitur dicto reçu l'Eucharistie à Pâques, dont la curato per monitionem consuetam correction par la monition habi sub termino Omnium Sanctorum. tuelle a été confiée au curé avec pour terme la Toussaint.

Saint-Pierre-en-Faucigny

Apud Sanctum Petrum  
Rumilliaci

Le même jour, l'évêque a visité Die qua supra visitavit idem dominus l'église paroissiale de Pierre episcopus parrochiam ecclesiam en-Faucigny, ayant soixante feus Sancti Petri Rumilliaci habentem LX et valant en revenus treize fiteins, focos et valentem in portatis XXX dont le curé est Pierre Dupas, nobrenos, cuius est curatus dominus résidant pas ici, mais à Bonneville. Petrus de Passu, non residens, sed in ayant comme vicaire Aymon Gay Bonavilla, habens ibi vicarium mauvais chanteur. On trouve desognum Aymonem Gay, male-can excommuniés de longue date, qui antem. Sunt ibi excommunicati n'ont pas reçu l'Eucharistie depuis uturni, qui non receperunt a duobus deux ans, à savoir Pierre Burdin et Iohannes Giardi, videlicet Jean Giard, dont la correction par Petrus Burdini et Iohannes Giardi, une monition a été confiée au quorum correctio monitione committitur dicto vicario sub fine vicaire avec pour terme la mittitur dicto vicario sub fine Toussaint. termini Omnium Sanctorum.

Dans l'église, la nef est mal-couln ecclesia autem sunt defectus verte, deux angles de mur s'effore ecclesie male coperte, duorum drent dans la partie antérieure de angulorum muri ruentium a parte l'église, il manque les vitres de anteriori ecclesie, vitrorum chori, chœur, une chasuble, une paix, un unius casule, pacis, legendarii pro lectionnaire pour les fêtes majeure festis maioribus, anthiphonarii -reli res, un antiphonaire est à relier. Ingrandi; quorum reparatio iniungitur jonction a été faite aux paroissiens parochianis ad proximum festum de réparer ces défauts avant Noël Nativitatis Domini.

## Le Petit-Bornand

## Apud Parvum Bornandum

Judi 20 août, l'évêque a visité [Fol.53v] Jovissequenti XX augusti l'église paroissiale du Petit-Bornand, ayant soixante feux et valant en revenus quarante florins, dont le curé est Jean Bourdigny, présentant son titre de possession de cette église. *visitavit idem dominus episcopus parochialem ecclesiam Parvi Bornandi habentem LX focos et valentem in florinis, cuius est curatus IIII<sup>xx</sup> florenos, cuius est curatus dominus Iohannes de Burdigniaco, ostendens titulum.*

Dans l'église, l'angle de la partie antérieure de la nef s'effondre du côté ouest, il manque les vitres du chœur, l'image de la Vierge, la tronne de l'église, une paix et un psautier neufs. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer les défauts dans le délai d'une année. De même, injonction a été faite au curé que, pour le même terme, il ait aidé de six paroissiens choisis parmi les plus âgés, il délimite et close le cimetière. *in ecclesia autem sunt defectus anguli partis anterioris ecclesie a parte occidentali ruentis, vitrorum chori, imaginis beate Marie Virginis que ibi colitur, pacis et psalterii novorum refectione in unum parochianorum suorum limitet cimisterium quod inter eos ad annum. Item iniunctum est curato quod infra dictum terminum auctoritate sua limitet et claudat. De même, injonction a été faite au curé que, pour le même terme, il ait aidé de six paroissiens choisis parmi les plus âgés, il délimite et close le cimetière.*

## Entremont

## Apud Intermontes

Le vendredi suivant 21 août, l'évêque a visité le monastère et l'église paroissiale d'Entremont, de l'ordre de saint Augustin. L'abbé du monastère est Jean de Verbouze, bon et utile ministre du culte, grand bâtisseur et de vie louable, ayant un bon couvent religieux, le curé est Jean Marignier, la paroisse a trente-six feux; l'église est de peu de valeur en revenus paroissiaux. *Veneris sequenti XXI augusti visitavit idem dominus episcopus monasterium et ecclesiam parochialem de Entremontibus ordinis sancti Augustini in quo monasterio presidet abbas Iohannes de Verbouze, dominus Iohannes de Verbouze, magnus edificator et vite laudabilis, habens bonum conventum relegendorum et curatus dominus Iacobus de Marrigniaco habens XXXVI focos, parvi valoris quo ad parochialia iura.*

Elle est bien munie de tout le nécessaire. *Ecclesia bene munita est omnibus necessariis.*

## Pontchy

## Apud Ponchier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Pontchy ayant quatrevingts feux et valant soixante florins; le curé est Antoine de Viry, de bon savoir et de vie honnête, ayant de bons paroissiens.

Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochiam ecclesiam de Ponchier habentem IIII<sup>XX</sup> focos, LX florenos, curatus dominus Anthonius de Viriaco, bone scientie et honeste vite et habens parrochianos bonos.

Dans l'église, la nef est mal-couverte, il manque un calice et le cimetière est ravagé, dans la partie antérieure, par une rivière.

In ecclesia autem sunt defectus nef ecclesie male coperte, calicis novi et cimetierii quod destruitur a parte anteriori per aquam Bornetam Bornette. Injunctum est aux paroissiens de réparer ces défauts avant Pâques par pure générosité, supportera moitié de la charge du calice qui sponte se obtulit.

curatus de gratia speciali supportet in edetatem oneris dicti calicis fiendi qui sponte se obtulit.

faire, ainsi qu'il l'a offert spontanément.

## Mont-Saxonnex

## Apud Montem de Sersonay

Le samedi suivant 22 août l'évêque a visité l'église paroissiale de Mont-Saxonnex, ayant dix-sept feux et valant en revenus environ vingt-cinq florins; dont le curé est Pierre Gerdil, de Sixt, présentant son titre de canonicus de Six, ostendens titulum possession de cette église. Il y a de bons paroissiens excepté Jaquemet Dugerdil, excommunié qui a soutenu une sentence depuis plus d'une année sans communion pascale, dont la correction a été confiée au curé comme ci-dessus.

Sabbato sequenti XXII augusti visitavit idem dominus episcopus parrochiam ecclesiam Montis de Sersonay habentem LXX focos et valentem in portatis circa XXV florenos, cuius est curatus dominus Petrus Gerdili, de Six, ostendens titulum canonicus de Six, ostendens titulum possession de cette église. Il y a scilicet ibi boni parrochiani excepto Jaquemeto de Gerdili Jaquemet Dugerdil, excommunicato, qui sententiam sustinuit ultra annum sine communionione pascali, cuius correctio committitur dicto curato, prout edissus. supra.

L'église a deux défauts la nef est mal couverte et les vitres sont détruites. Injuction a été faite aux paroissiens de les réparer avant

In ecclesia sunt duo defectus ecclesie male coperte et vitrorum destructum, quorum reparatio iniungitur dictis parrochianis infra

Pâques prochains et d'ôter de proximum Pascha et remotio arche  
l'église le coffre de la confrérie confratrie ab ecclesia infra festum  
avant la Toussaint. Omnium Sanctorum.

Dans cette église, une chapelle in eadem ecclesia est capella fundata  
été fondée sous le vocable sub vocabulo Beate Marie et Beati  
Notre-Dame et de Saint Antoine Anthonii per dictum curatum et  
par ledit curé et Jean Terrallion Iohannem Terrallion sub  
avec la célébration de deux messes celebritate duarum missarum et dote  
et une dot de vingt octanes de XXVIII<sup>to</sup> octanarum frumenti, cuius  
froment, dont le recteur est ce rector idem dominus Iohannes  
Jean Terrallion institué par Terrallion institutus per dominum  
l'évêque. episcopum.

## Scionzier

## Apud Syonzier

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus  
l'église paroissiale de Scionzier episcopum parrochialem ecclesiam  
ayant soixante-dix feux et valant Sionzier habentem LXX focos et  
en revenus soixante florins valentem in portatis LX florenos,  
le curé est Pierre Juglard, cuius est curatus dominus Petrus  
résidant pas ici, mais à la cathédrale de Genève, à laquelle il est  
attaché, présentant son titre de vicararius presentatum dominum  
possession de Scionzier, ayant comme vicaire présenté Aymon Aymonem Ficheti, as  
Fichet, assez suffisant. Il y a ici Sunt ibi boni parrochiani preter  
bons paroissiens sauf Jean Chaluz, Iohannem Chaluz, Iohannetam eius  
Jeannette sa femme, Perriardum, Perriardum Tornerii,  
Tournier, Nycod Martin, Jean Nycodum Martini, Iohannem Revil,  
Revil, Vullerme de Charmoule et Vullermum de Charmouluz et  
Mermet Comte, qui ont soutenu Mermetum Comitum qui triennio susti  
pendant trois ans une sentence fuerunt excommunicationem sine  
d'excommunication sans communion pabali, quorum  
nion pascale, dont la correction correctio monitoria committitur dicto  
par une monition a été confiée au vicario sub termino festi Omnium  
vicaire avec pour terme la Toussaint. Sanctorum.

Dans l'église, la pierre des fonts in ecclesia autem sunt defectus  
baptismaux est détruite, il manque lapidis baptisterii destructi, vexilli et  
une bannière et un psautier neufs psalterii novorum, quorum defectio  
Injonction a été faite aux paroissiens iungitur dictis parrochianis ad

siens de réparer ces défauts dans un anum unacum remotione archarum l'espace d'une année et d'ôte existentium in ecclesia t[fol.54] avant la Toussaint, les coffres-exisurati quam confratriarum hinc ad tant dans l'église et appaant festum Omnium Sanctorum. tant au curé qu'aux confréries.

Dans l'église, se trouvent quatre eadem ecclesia sunt quatuor chapelles la première fondée par capelle, prima fundata per bone feu Guillaume Fornier, évêque dememorie dominum Guillerum Genève, avec la célébration d'un Fornierii episcopi Gebennensis sub messe quotidienne et une dot de celebritate misse cothidiane et dote vingt livres bien assignées, dont les librarum bene assignatarum, in deux recteurs sont Pierre du qua sunt duo rectores videlicet domi Soujet et François Molliex Petrus de Sougiaco et Ficus institués la seconde fondée par Molliex instituti, secunda per feu Richard de Vozerier.[ ]<sup>1</sup>. quondam dominum Richardum de Voseyrier [.. ]<sup>1</sup>

## Saint-Hippolyte

## Apud Sanctum Ypolitum

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Saint episcopos parrochiam ecclesiam Hippolyte, ayant onze feux e Sancti Ypoliti habentem XI focos et valent en revenus vingt flor; valentem in portatis XX florenos, dont le curé est Jean Détraz; cuius est curatus dominus Iohannes récemment institué, compétent et Destraz noviter institutus, compe de bonne vie, ayant de bons sentis scientie et bone vite, bonos paroissiens. habens parrochianos.

Dans l'église, le choeur est mal in ecclesia autem sunt defectus chori couvert. Injonction a été faite a male coperti, cuius copertura curé de le couvrir avant la fête de iungitur dicto curato infra festum la Toussaint. Il manque un ma Omnium Sanctorum, unius manualis, nuel, une chasuble avec une étole unius casule cum stola et manipulo, et un manipule, des burettes, les driarum et vitrorum corruptorum vitres sont gâtées. Injonction a été e quorum reparatio iniungitur dictis faite aux paroissiens de réparer os parrochianis ad predictum terminum. défauts dans le même délai.

<sup>1</sup> Suit un espace blanc équivalent à une douzaine de lignes.

## Cluses

## Apud Clusas

Dimanche suivant 23 ~~à~~ Dominica sequenti XXIII augusti l'évêque a visité l'église paroissiale ~~et~~ visitavit idem dominus episcopus de Cluses, ayant cent feux et valant ~~la~~ parrochiam ecclesiam Clusarum ha en revenus cent florins, dont le centem C focos et valentem in porta curé est Pierre Jeannin, étudiant ~~à~~ C florenos, cuius est curatus domi Paris en théologie, de bonne vie ~~et~~ Petrus Iohannini, ~~de~~ Paris non-résident en vertu d'une ~~autorisation~~ in theologia, bone vite, non autorisation épiscopale en faveur ~~de~~ residens ex licentia episcopali in de ses études, ayant comme vicaire ~~et~~ favorem studii, habens ibi vicarium institué Jean de Bellegarde, bien ~~et~~ institutum dominum Iohannem de instruit et de bonne vie. Il y a ~~ici~~ Bellagarda, bene litteratum et bone de bons et honnêtes paroissiens ~~et~~. Sunt ibi boni parrochiani et sauf Martin Rossier, qui est resté ~~et~~ honesti preter Martinum Rosserii, qu excommunié cette année sans ~~la~~ hoc anno stetit excommunicatus sine communion pascale, dont la ~~correction~~ communionem paschali, cuius correctio correction par une monition a été ~~confiée~~ monitoria committitur dicto vicario confiée au vicaire avec pour terme ~~de~~ sub termino festi Omnium la fête de la Toussaint. ~~Sanctorum.~~

Dans l'église, les vitres sont ~~en~~ in ecclesia autem sunt defectus réparer, il manque une paix et ~~un~~ vitrorum reparandorum, pacis et antiphonaire à l'usage de Genève ~~et~~ antiphonarii ad usum Injonction a été faite aux ~~paroissiens~~ Gebennensem quorum refectio paroissiens de réparer ces défauts ~~et~~ iungitur dictis parrochianis ad dans le délai de deux ans. ~~biennium.~~

Dans cette église, on trouve les ~~en~~ in eadem ecclesia sunt capelle-infra chapelles suivantes ~~premièrement~~ scripte: primo capella Sancti Petri la chapelle Saint Pierre, fondée par ~~le~~ fundata per Petrum de Capiremigio Pierre de Campremy avec la ~~cé~~ sub celebritate ~~une~~ que missarum per bration de cinq messes par semaine ~~et~~ domadam et dote octo ne et une dot de huit chevalées ~~de~~ bellatarum vini, quatuordecim vin, quatorze octanes de froment ~~et~~ octanarum frumenti et cuiusdam et une dîme ~~de~~ blé après la mort decime bladi post vitam dicti du fondateur, dont le recteur est ~~le~~ fundatoris, cuius est rector dominus Jean Alliod, le patron est le ~~fon~~ Iohannes Alliodi, patronus vero dateur, la chapelle Notre ~~Dame~~ et dictus fundator item capella Saint Etienne fondée par feu ~~le~~ Beatorum Marie et ~~St~~ Stephani fundata Etienne Pugin avec la ~~cé~~ bration per Stephanum Pugini quondam sub d'une messe quotidienne et une ~~cé~~ celebritate misse cothidiana ~~et~~ Fol.54 v] dot d'environ seize florins, dont le ~~et~~ dote circa ~~se~~ decim florenorum,

patron est Etienne Pugin, le cuius est patronus Stephanus Pugini, rector Girard de Rogins, lequel rector dominus Girardus de Rogins, plaint d'un service excessif paronquerens de onere superfluo rapport au montant de la dot eservitii iuxta quantitatem dotis et demande que cette charge soit moderari dictum onus diminué la chapelle Saint Jean capella Sancti Iohannis Evangeliste l'Evangeliste, fondée par Etienne fundata per Stephanetum de Orseriis d'Orsières avec la célébration sub celebritate trium missarum trois messes hebdomadaires et une epdomadialium et dote octo libra, dot de huit livres, dont le recteur cuius est rector dictus dominus est Jean de Bellegarde, les patrons Johannes de Bellagarda, patroni vero les enfants de Pierre du Châtelard liberi Petri de Castellario item la chapelle Saint Michel, fondée capella Sancti Michaelis fundata per par Nycolet Put de Cluses avec Nycolatum Put de Clusis sub célébration de quatre messes celebritate quatuor missarum et dote une dote de cent sous, sept octaves septem octava et trois quarts de froment, six-fosnarum et trium quartorum frumenti, sœurs de vigne et dix charretées sex fossoriatarum vinee et decem de bois, dont le recteur est Martin quadricatarum lignorum, cuius est Dujoug, les patrons les enfants rector dognus Martinus de lugo, fondateur, la chapelle Saint patroni vero liberi dicti fundatoris Antoine, fondée par Richard item capella Sancti Antii fundata Desalleux avec la célébration per dominum Richardum de Allodiis cinq messes et une dote de vingt sub celebritate quinque missarum et florins, y compris des augments dote XX<sup>o</sup> florenorum inclusis dot postérieurs, dont le recteur est augmentis dotis ibi postmodum Ansermod Luysard, cleric, le Luysardi clericus, cuius est rector Ansermodus patrons, le curé et les syndics de Luysardi clericus, patroni vero Cluses, qui ne doivent présenter curatus et sindici Clusarum, qui non pour cette chapelle que le recteur debent presentare nisi rectorem de l'hôpital la chapelle Saint hospitalis item capella Sancti Iacobi Jacques, fondée par feu Béatrice fundata per Beatricem quondam femme de Mermet de Dingy, avec uxorem Mermeti de Dingy la célébration de trois messes celebritate trium missarum et dote une dot de dix florins, dont le decem florenorum, cuius est rector recteur est Pierre d'Essert, dominus Petrus de Exerto, patronus patron Mermet de Dingy. La ville vero dictus Mermetus de Dingy de Cluses possède un hôpital, dont est in villa Clusarum hospitalis, le recteur est Girard de Rogins, cuius est rector predictus dominus bon administrateur au témoignage Girardus de Rogins, bene regens des syndics ainsi qu'une maladie testimonio syndicorum item est ibi dont le recteur est Pierre Ogier maladeria, cuius est rector dominus mal administrée au temporel, Petrus Ogerii, male gubernata in-tem



cause de l'amodiataire Jean moralibus, quia est ibi admodiator Despraz, familiaris curie laïque le vicaire de Cluses a été sécularisé quare commissum est dicto chargé d'interdire à cet amodiataire vicario Clusarum ut inhibeat eidem sous peine d'excommunication admodiatori sub pena excommunication d'exercer des droits dans cette maison ne de cetero de iuribus eiusdem maladière à l'avenir et d'en percevoir maladerie se intromittat fructusque voir les revenus vice vicaire ou un redditus et proventus ipsius per se vel autre ecclésiastique recueillera casum ecclesiasticum recolligat ad revenus au nom du recteur, quibus dicti rectoris, cui compatiendum mérite de la compensation à cause de est in hac parte, quia furiosus est. Et sa folie. Tous les chapelains sunt omnes capellani proinde honeste nommés sont honnêtes et institués conversationis et canonice instituti in canoniquement dans leurs dictis capellis Nycodus Festi. chapelles. Nycod Festi.

## Magland

## Apud Maglanz

Lundi suivant 24 août, l'évêque lune sequenti XX augusti visitavit visité l'église paroissiale de eadem dominus parrochiam eccle Magland, ayant environ quatre-vingt ans de Maglanz habentem XXII vingts feux et valant en revenus ficos vel circa et valentem in portatis soixante florins, dont le curé est LX florenos, cuius est curatus Pierre Vuerlos de La Roche, âgé de annis triginta annis dominus Petrus Vuerlos, de Ruppe, d'environ trente ans, de savoir trigenarius modice scientie, cui médiocre, que l'évêque a été à indulgentum est per eundem dominum ne pas résider durant un certain episcopum ut non resideat per temps pendant lequel il étudiera certum tempus, quo vacet studio, sed fera desservir par un vicaire vicarius ibi serviri per ydoneum compétent à présenter à l'évêque vicarium presentandum hactenus Jusqu'à présent, il a eu et a encore eadem ibi tenuit et adhuc tenet pro comme vicaire Hugues Gavard, vicario dognum Hugonem Gavardi, savoir médiocre, tenant avec lui modice scientie, secum tenentem une concubine concubinam, de qua abicienda admonesté de la chasser à perpétue fuit monitus idem vicarius jamais sous la peine prévue par sub pena iuris in presentia droit en présence de Pierre de minorum Petri de Mussiaco et Moussy et de Pierre de Moyron. Sunt ibi boni parrochiani. Petri de Moyron. Sunt ibi boni parrochiani.

Dans l'église, il n'y a pas de défaut, ecclesia autem non sunt defectus sauf l'absence d'un manuel et nisi manualis et vexilli quorum d'une bannière. Injonction a reparatio iniungitur dict

faite aux paroissiens d'y remédier par  
avant Pâques prochaines.

Dans cette église, on trouve une  
chapelle Notre-Dame fondée par Marie  
les paroissiens du lieu avec la célé-  
bration de trois messes et une dote  
de quinze florins ou plus, dont le  
recteur est Jean Chapelle, suffisa-  
nt et de vie très honnête, les patrons  
le curé et les prieurs de la confrérie  
du Saint-Esprit. Nycodus Festi.

## Passy

## Apud Passier

Le même jour, l'évêque a visité  
l'église paroissiale de Passy, ayant  
environ deux cent quarante feux  
valant en revenus cent florins  
dont le curé est Guillaume de  
Châtillon, chanoine de Genève,  
résidant pas ici, mais à Genève,  
ayant comme vicaire Jacques  
Besserelles, de faible savoir, mais  
de bonne vie, qui a été présenté  
l'évêque Guillaume. Il y a ici de  
bons paroissiens sauf Jeannot  
Decroux, Perret et Aymonet  
Longet, excommuniés depuis  
longtemps sans communion  
cale et Jordan Dupraz, concu-  
monition a été confiée au vicaire  
dans la forme habituelle.

Dans l'église, les vitres sont  
réparer, la voûte du chœur est  
refaire (elle est crevée à plusieurs  
endroits) et la pierre de l'autel est  
défectueuse. Une jonction a été faite  
aux paroissiens de réparer

1 Devant ce mot, fratre biffé.

défauts dans le délai d'une année curati destructa est ex incendio, quam  
 La grange du curé a été détruite petunt parrochiani refici peuratam,  
 par un incendie les paroissiens quia erat utilis ecclesie.  
 demandent qu'elle soit reconstruite  
 par le curé, car elle était utile à  
 l'église.

Dans cette église, on trouve la eadem ecclesia est capella Beate  
 chapelle Notre-Dame, fondée par Marie fundata per Amedeum  
 Amédée Métral avec la célébration Mistralis sub celebritate trium  
 de trois messes et une dot de missarum et dote duodecim fesso  
 douze fossorées de vigne et unatarum vinee et dimidie seiate  
 demiseiturée de pré, ce qui n'est strati, que non est sufficiens, cuius est  
 pas suffisant, dont le recteur est rector dominus Michael Bollosserii,  
 Michel Bollossier, les patrons, les patroni vero heredes dicti fundatoris.  
 héritiers du fondateur la chapelle Item capella Sancti Iohannis Baptiste  
 Saint-Jean-Baptiste fondée par feu fundata per Peronodum de Via,  
 Pernod Delavy, notaire, avec la otarium quodam, sub celebritate  
 célébration de cinq messes et unquinque missarum et dote circa LX  
 dot d'environ soixante florins, en florenorum in bonis, redditibus et  
 biens, revenus et possessions possessionibus aliis, cuius est  
 allodiales, dont le rector est rector dominus Ansermus Pillicerii  
 Anserme Pélissier institué, le institutus, patronus vero prior de  
 patron, le prieur de Peillonex. Pellyonay.

Dans cette paroisse au lieu de em infra parrochiam loco de Buyn  
 Buyn, une chapelle Saint-Antoine est quedam capella Sancti Anthonii  
 a été fondée par Jacques fundata per Iacobum de Chiedes sub  
 Cheddes avec la célébration de celebritate trium missarum et dote  
 trois messes et une dot de duodecim librarum bene assignatarum,  
 livres bien assignées, dont le cuius est rector dominus Iacobus de  
 recteur est Jacques Delavy, instituta, institutus, patronus vero  
 tué, et le patron, le comte de dominus comes Gebennensis.  
 Genève. Nycod Festi. Nycodus Festi.

## Le Lac

## Apud Lacum

Mardi suivant 25 août, l'évêque a Martis sequenti XXV augusti visitavit  
 visité l'église paroissiale du Lac em dominus episcopus parro  
 ayant cinquante feux, de valeur unialem ecclesiam de Lacu habentem  
 médiocre, dont le curé est Jean in focos, modici valoris, cuius est  
 Michon, de peu de savoir sauf curatus dominus Iohannes Michonis,  
 chant, étant bon musicien, et modice scientie excepto cantu,

bonne vie. Il y a ici de bons paroissiens quoique pauvres. *ibi boni parrochiani quavis miseri.*

Dans l'église, la nef est malh ecclesia autem sunt de defectus couverte, il manque les vitres de ecclesie male coperte, vitrorum chori chœur et un manuel. Injonction et unius manualis, quorum reparatio été faite aux paroissiens de réparation iungitur eisdem parrochianis vide ces défauts, la couverture avant la coperture ad festum Omnium Toussaint et les autres dans le dédicatoire et reliquorum ad annum. d'une année. Nycod Festi. *Nycodus Festi.*

## Vallorcine

## Apud Vallem Ursinam

Le mercredi suivant 26 août Mercurii sequenti visitavit idem l'évêque a visité l'église paroissiale de Vallorcine, ayant quarante-six feux et un revenu de nulle valeur dont le curé n'est pas encore tué bien que présentement son prédécesseur est mort à Curie, laquelle ce bénéfice était devenu vacant son successeur nommé par le pape est Jean de Lintillieria alias Rape, trigenarius, Lentillière alias Rave, compétent et de bonne vie. Il y a ici de bons paroissiens et l'église est convenablement munie de choses nécessaires. *Nycod Festi.*

## Chamonix

## Apud Chamonix

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Chamonix ayant deux cent quatre-vingts feux et valant en revenus environ vingt florins, dont le curé est Raymond Folliars, de Sallanches, âgé d'environ trente ans, assez suffisant mais diffamé pour ses relations avec des femmes, de quoi il a été semoncé par l'évêque et mis à demeure de s'abstenir de fréquentation de femmes suspectum sub pena privationis dicte sue *Eadem die visitavit idem dominus episcopus parrochiam ecclesiam de Chamonix habentem XLVIII focos et valentem in portatis circa XX florinos, cuius est curatus dominus Raymundus Folliars de Salanchia, trigenarius, satis sufficiens, sed de quo fuit dictum dominum increpatus et monitus quod desisteret a frequentationibus suspectarum mulierum sub pena privationis dicte sue*

tes sous peine de privation de son église, présents Jacques d'Arcine, Arsina, Petro Iordaneti, pres Pierre Jordanet, prêtres, et Pierre Teris, et Petro Folliart, patre ipsius Folliart, père de ce curé. Il y a ici curati. Sunt ibi boni parrochiani et de bons paroissiens et l'église est ecclesia bene munita. Nycodus Festi. bien munie des choses nécessaires. Nycod Festi.

Saint-Nicolas de Véroce

Apud Sanctum Nycolaum  
Verossie

Jeudi suivant 27 août, l'évêque levis sequenti XXVII augusti visitavi visité l'église paroissiale de Saint-Nicolas de Véroce, ayant cent soixante xante feux et valant actuellement en revenus trente florins, alors qu'il n'y a pas longtemps, elle valait soixante florins sinon plus, mais valeur a été réduite à cause de l'administration inepte du curé, Hugues de Veyrier, quadragénarius ignorant et ayant mené autrefois une vie malhonnête et déréglée, cause de quoi il a été suspendu pour deux ans de son office bénéfice par une sentence de l'official de Genève. Contre le curé, les paroissiens ont exprimé les griefs suivants: premièrement, il a aliéné deux calices de cette église, dont l'un a été rendu, l'autre pas: les paroissiens demandent restitution; il a confirmé et ratifié quascumque des aliénations faites par le prieur de Contamine de quatre pièces tant de champ que de pré appartenant à cette église en faveur de Reymond Curtet et de Rauber dictum priorem habitis et Bonet avec le paiement de certains entrages reçus par ce prieur et debitis per dictos abbergatarios quatorze sous de cens annuels dus par les abergataires à cette église.

il a aliéné le revenu d'un moulin de ecclesie siti in masso de Capella cette église sis au mas de Labergati olim per predecessorem Chapelle abergé autrefois par dicti curati Iohanni Generalis. prédécesseur du curé à Jean Général.

Après cet exposé, confiants dans l'amélioration du curé, certains qu'à l'avenir il gouvernera sa personne et son église profitablement et honnêtement, les paroissiens ont supplié l'évêque de rompre, par compassion, cette suspension de sentence de suspension et de rendre au curé le gouvernement de son bénéfice. L'évêque, informé que ce curé avait pris que ce curé avait et quitté ses vices, étant favorable à cette supplique, l'a remis en possession de son église. Toutefois, son ignorance exigeant cette mesure, il lui a donné comme auxiliaire pour les offices divins et l'administration des sacrements, Martin des Ochiis, ecclésiastique, Martin des presbiterum, satis sufficientem, quem Houches, prêtre, assez suffisant que le curé sera tenu de nourrir à qui il accordera un salaire convenable jusqu'à ce que le curé soit suffisamment instruit pour exercer ces services. Ce curé promit par serment prêté à l'évêque que derestituer le calice avant Toussaint prochaine et de faire son possible pour ramener les biens aliénés à leur état primitif s'aidant du conseil de ses paroissiens. Il y a ici de bons paroissiens.

Dans l'église, le mur nord s'effondre et le clocher est découvert a parte boree ruentis et camp

Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant la prochaine fête de Saint-André. Andree.

Dans cette église, on trouve la chapelle Saint-Martin fondée par les nobles de La Frasse avec célébration de trois messes et dot d'environ vingt florins, dont le recteur est Pierre de Ymiruno (?), patron présumé Etienne de Frasse.

Eglise de La Gorge, curé  
Hugo Cimelli

Ecclesie de Gorgia, curatus  
dominus Hugo Cimelli

L'évêque a visité l'église paroissiale de La Gorge par l'intermédiaire des informations provenant du curé à propos des paroissiens et vice versa, lesquels avaient été convoqués à Saint-Nicolas d'après eux, tout va bien et l'église est munie des choses nécessaires. Sa valeur est très petite.

Saint-Gervais

Apud Sanctum Gervasium

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Gervais, ayant deux cent quarante feux et valant en revenus cent florins, dont le curé est Antoine Chalognet, quadragénaire, de voir médiocre, de vie déshonné, concubinaire notoire, buveur et inhoneste, pilier de taverne, continuellement obscène, geant les offices et les heures canoniques, leur préférant la quentation des tavernes, comme auxiliaire Pierre Purget

assez suffisant, mais adonné à ebriosity. Sunt ibi parrochiani boni, boisson lui aussi. Il y a ici de bons paroissiens, mais menteurs ou subornati noluerunt declarare vitam doctam, sed mendaciter ipsum les moeurs de leur curé, mais on assure faussement qu'il menait une bonne vie.

Dans l'église, il manque une chasuble avec une étole et un manipule pour les fêtes et une paix, la couverture du clocher est défectueuse. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant Pâques prochaines.

On trouve ici une chapelle fondée par les nobles du Châtelet Lacroix, dont le recteur Pierre Purget, le patron, Nycole de Lacroix.

Ainsi que plusieurs l'ont ensuite, un sorcier se, appelé Terciaz, noueur d'aiguillettes. Nycod Festi.

## Megève

## Apud Megevam

Le vendredi suivant 28 août l'évêque a visité l'église de Megève, où se trouve un prieuré bénédictin dépendant de Saint-Michel de La Cluse, très aisée. La paroisse compte trois cent quarante feux, l'église vaut quarante florins, le curé est Jean Guinet, quinquagénaire, assez suffisant et bonne vie. Il y a ici de bons paroissiens, excepté Nycole Delamotte, Jeannet Bubluz, Jean Gogat, qui ont soutenu une



tence d'excommunication et n'ont catonem et non receperunt euca pas reçu l'Eucharistie durans I ristiam triennio proximo lapsotem trois années passées et Jean Perrodanne Perrodi, concubinario noto concubinaire notoireleur correc rio, quorum correctiones comit tion par monition dans la formetuntur dicto curato per vias habituelle a été confiée au curé. monitionis in forma consueta.

Dans l'église, la nef est malh ecclesia autem sunt defectus couverte, le clocher doit être répaecclésie male coperte, campanilis ré pour cause de vétustéman reparandi propter ventustatem que un vêtement sacerdotal comunius vestimenti integri sacerdotalis, plet et un épistolieles livres sont unius epistularii et librorum à relia, la pierre des fonts baptis religandorum, lapidis baptisterii mau est défectueuse. Injonction quorum reparatio iniungitur ad été faite de réparer ces défautsnum. dans le délai d'une année.

Dans l'église, on trouve quatrebi sunt quatuor capelleprima Sancti chapelles la première, dédiée àGeorgii fundata per reverendum in SaintGeorges, a été fondée paChristo patrem dominum Aymonem Aymon, évêque actuel de Grenœpiscopum Gratinopolitanum moder ble, alors prieur de prieuré, avec num tunc priorem dicti prioratus, sub la célébration de quatre messescelebritate quatuor missarum et dote une dot de dixuit florins, dont le XVIII florenorum, cuius est rector redeur est Hugues Rose, instituédominus Hugo Rose, institutus, bene tout à fait suffisant et de bonnesufficiens et bone vite, patronus vero vie, le patron, le prieur du prieuréprior dicti prioratus item capella la chapelle NotreDame, fondée Beate Marie fundata per parrochianos par les paroissiens du lieuecala dicti loci sub celebritate duarum célération de deux messes et une missarum et dote octo florenorum dot de huit florins, pas encoreundum confirmata per dominum confirmée par l'évêqueelle est episcopum, in qua servit dominus desservie par Pierre Copet, noPetrus Copeti, non institutus, concu institué, concubinairela chapelle binarius item capella Sancti Anthonii SaintAntoine, fondée par certainsfundata per certos parrochianos sub paroisiens avec la célébration decelebritate duarum missarum et dote deux messes et une dot de douzeXII cem florenorum, cuius est rector florins, dont le recteur institué esinstitutus dominus Nycodus Brussat, Nycod Brussat, chantre et de borcantor et bone vite, patronus vero ne vie et le patron le prieur susditdictus prior, item capella Beati la chapelle SaiMichel fondée Michælis fundata per illos de Bosco par la famille Dubois avec la célesub celebritate trium missarum et

1 Sic

bration de trois messes et une dote cuiusdam decime, cuius est constituée par une église, dont le rector dominus Aymo Bioli recteur est Aymon Biolly, le-papatronus vero dictus prior. Nycodus tron, le même prieur. Nycod FestiFesti.

## Flumet

## Apud Flumetum

Le même jour l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Saint Nicolas parrochiam Sancti Nycod de Flumet ayant trois autres églises de Flumeto, habentem tres alias dépendantes et annexes subdictas et annexas infra décrises, valant ensemble en-reverscriptas, valentes simul in portatis nuscent vingt florins, peuplées en VI<sup>XX</sup> florenos, in quibus sunt in uni tout de quatre cent cinquante-verso IIII<sup>L</sup> foci et est ibi curatus feux; le curé est Jean d'Alby, iuris dominus Iohannes de Albiaco, iuris te, très suffisant et de bonne vie. peritus, bene sufficiens et bone vite.

L'église mère compte environ cent quarante feux et de bons paroissiens. Le mur de la partie gauche de la nef menace ruine. Injonction a été faite aux paroissiens de cette église de le réparer avant la chaîne fête de la Nativité de saint Jean Baptiste. In predicta autem matre ecclesia sunt circa VI<sup>XX</sup> foci et boni parrochiani effectus vero sunt muri sinistre-par tius navi ruynam minantis cuius muri reparatio iniungitur parrochianis dicte ecclesie hinc ad proximum festum Nativitatis Beati Iohannis Baptiste. Jear Baptiste.

L'église Saint Théodule compte cent vingt feux et de bons paroissiens, excepté Vuichard Jay, concubinario, cubinaire, dont la correction a été confiée au curé; il manque une croix décente et une paix. Injonction a été faite aux paroissiens de cette église de remédier à ces défauts avant les Rameaux. In ecclesia Sancti Theodoli sunt circa VI<sup>XX</sup> foci et sunt ibi boni parrochiani excepto Vuichardo Jay, concubinario, cubinario, cuius correctio per monitionem dicto curato et efficiunt ibi crux honesta et pax, quarum refectio iniungitur parrochianis ipsius ecclesie infra Ramospalmarum.

Cette église possède trois chapelles la première, fondée par Barthélemy de Riddes avec célébration de trois messes et dote quarundam possessionum comme dot des possessions non allodialium que ensuite vendues par le fondateur furent vendite et

fondateur pour être converties en redditus perpetuos redacte, cuius redevances perpétuelles le rector est rector dominus Aymo Frepati, est Aymon Frepat, desservant male serviens, ut dicit[ur], patronus à ce que l'on dit, le patron est dictus fundator item quedam alia per fondateur; une autre chapelle, eundem Bartholomeum fundata sub fondée par le même Barthélemy vocabulo Beati Anthonii sub sous le vocable de Saint Antoine de britate duarum missarum et dote avec la célébration de deux messes XII florenorum, cuius est rector et une dot de quatorze florins institutus dominus Petrus Pichat, dont le rector institué est Pierre patronus vero dictus fundator et Pichat, le patron ledit fondateur; non sunt munite dicte capelle et ces deux chapelles sont dépourvues de calice et de missalibus, que munitio vues de calice et de missalibus in iungitur dicto fundatori item tion a été faite au fondateur de la capella Sancte Nicis fundata per leur procurer la chapelle Sainte nobiles Biollée sub celebritate trium Croix a été fondée par les nobles missarum et dote sex florenorum, que de La Biollée avec la célébration non est sufficiens ad onus, unde de trois messes et une dot de six conquiritur rector, videlicet dictus florins, insuffisante par rapport à dominus Aymo Frepati, patroni vero la charge ainsi que s'en plaint l'ibi de genere predicto, conqueres rector, ledit Aymon Frepat, les etiam de iniepto et raro servitio patrons sont les membres de cette eiusdem. famille qui, de leur côté, se plaignent de célébrations rares et négligées.

Dans l'église Saint Nicolas, nom In ecclesia autem predicta Beati mée cidessus, on trouve une Nycolay est capella fundata per chapelle, fondée par les nobles de nobiles de Cruce, de Tavellis et de La Croix, de Tavel et Du Pont Ponte sub celebritate duarum avec la célébration de deux messes missarum et dote VI florenorum, et une dot de six florins, dont le cuius est rector dominus Petrus rector est Pierre Pichat susd Pichat predictus institutus, patroni institué, les patrons sont les vero dicti fundatores et est male fondateurs. Elle est mal munie de unita suis necessariis. choses nécessaires.

C'est par information reçue que ibidem visitavit per susceptam infor l'évêque a visité l'église S. Pierre mationem ecclesiam Sancti Petri de de La Giettaz, fille de ladite église Cyeta, filiam dicte matris ecclesie, ubi mère, ayant sainte feux le sunt LX foci et est ibi vicarius vicaire est Michel Pichon et il n'y a dominus Michael Pichon et non sunt pas de manque dans le matériel defectus in necessariis ecclesie.

nécessaire. Il y a là de bons paroissiens, sauf Pierre Fardet, Thomas Giroudet et Thomaset Thomam Govelliet, qui sunt etiam ibi boni parrochiani preter Petrum Fardelet, Thomam Giroudet et Thomaset Thomam Govelliet, qui sunt Govelliet, excommuniés yant excommuicati et non receperunt pas reçu l'Eucharistie à Pâques eucharistiam in hoc Pascha item dernières Piere Gougnésiet Petrum Gougnésii et Perretum Perret Christin, concubinairesChristini, concubinarios ~~toios~~, notoires, dont la correction par quorum correctio monitoria in forma monition dans la forme habituelle consueta committitur dicto vicario. a été confiée à ce vicaire.

L'évêque a visité, aussi par infoitem visitavit per simillem mation, l'église Notre Dame des informationem ecclesiam Beate Marie Déserts ou de Bellecombe de de Deserti alias Bellecombe, filiam la même église mère dont le vicaire dictae matris ecclesie, in qua est est Dieulols, ayant environ cent vicarius dominus Deifilius et sunt ibi feux et de bons paroissiens. Dans circa C foci et boni parrochiani. In l'église, les portes sont en mauvaises ecclesia autem sunt deffectus état, il manque un psautier neuf et portarum ecclesie, psalterii novi et le manuel doit être complété, in manualis complendi, unius albe cum manque une aube avec un amictailinctu, crucis parande, custodie faut réparer la croix, il manque un portatilis et ampule olei infirmorum custode portatè et l'ampoule quorum reparatio iniungitur dictis pour l'huile destinée aux malades parrochianis ad Pascha. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant Pâques.

## Combloux

## Apud Comblou

Samedi suivant 29 août, l'évêque Sabbato sequenti XXIX augusti-visi visité l'église paroissiale de Combloux, ayant environ cent feux et thialem ecclesiam de Comblou vaient en revenus cinquante centem circa C focos et valentem florins, dont le curé est Raoul portatis L florenos, cuius est Féternaz, quinquagénaire, asseratus dominus Rodulphus suffisant et de bonne vie. Il y a idem Féternaz, quinquagenarius, satis de bons paroissiens, sauf Jean sufficiens et bone vite. Sunt ibi boni Borru, Raoul Gros, Antoine parrochiani preter Iohannem Borru, Biolley, Pierre Lévêque et Pernel Rodulphum Grossi, Anthonium Margueraz, excommuniés depuis Biolley, Petrum Episcopi et

longtemps sans communion Peronetum Margueraz, excom  
 pascale, dont la correction par municas diuturnos sine commu  
 monition a été confiée au curé eione paschali, quorum correctio  
 dans la forme indiquée plus haut monitoria committitur dicto curato in  
 Raoul Greynaz, ne veut pas vivre forma supradictaitem preter Rodul  
 avec sa femme, mais s'est séparé eum Graeynaz qui non vult conver  
 d'elle sans jugement ecclésiastiar cum uxore sua, sed se separat ab  
 que; le curé a été chargé de ea sine iudicioe celestie, unde commis  
 l'admoneter pour qu'il vive désor sum est dicto curato ut eum moneat  
 mais avec sa femme, sinon le quatenus conversetur deinceps cum  
 terme fixé pour cela dans la monuxore, aliquin lapxo termino  
 tion étant écoulé, il le proclameramonitionis eum excommunicatum  
 excommunié publiquement. publice denuntiet.

De plus, le curé s'est plaint de Preterea conquestus est dictuatas  
 l'habitude de certains paroissiers es eo quod certi parrochiani consue  
 d'attacher de faire paître contre verunt invicto curato tenere ligatos  
 sa volonté leurs porcs dans leuos porcos in cimisterio dicte  
 cimetière qui souillent et salissent ecclesie certo tempore pro herba  
 celui-ci de leurs excrémentsde pascentia, unde propter stercora  
 Interdiction a été faite par l'évêquedictorum porcorum ipsum cimiste  
 de continuer dorénavant cet abus usum sordidetur et inficir; quod fuit  
 sous peine d'excommunication. inhibitum per dictum dominum  
 episcopum de cetero fitem sub  
 pena excommunicationis.

Dans l'église il manque un lectionIn ecclesia autem sunt de defectus le  
 naire pour les fêtes annuelles avgendarii pro festis annualibus cum  
 les antiennes et les réponses arthiphonis et responsoriis et  
 manuel doit être refait pour ce quimanualis refiendi in officio  
 touche la consécration des consecrationis fontis baptismalis.  
 baptismaux. [Fol.57]

Dans cette église, on trouve une in eadem ecclesia est quedam capella  
 chapelle fondée par Aymon fundata per quondam dominum  
 Dubouchet, chevalier, avec la-célé Aymonem de Bochetto, militem, sub  
 bration de trois messes et une de celebritate trium missarum et dote XI  
 de onze florins, dont le recteur estorenorum, cuius est rector dominus  
 Jean Quinerit, chanoine de Salan Johannes Quinerit canonicus Salan  
 ches, desservant mal, le patronie, male serviens, patronus vero  
 Aymonet Martin, damoiseau, qu Aymonetus Martini domices unde  
 s'en plaint. Nycod Festi. conquerens. Nycodus Festi.

## Domancy

## Apud Domensier

Le dimanche suivant, avant Dominica sequenti peneultima  
 dernier jour d'août, il a visité augusti visitavit apud Salanchiam  
 l'église paroissiale de Domancy parrochialem ecclesiam de Domen  
 l'intermédiaire des informations sicut per informationem receptam a  
 reçues séparément du curé et descurato et parrochianis seorsum  
 paroissiens convoqués Sallan ibidem convocatis. Quequidem eccle  
 ches. Cette église est une filiale de Salanchie per  
 l'église de Sallanches gubernarium perpetuum gubernari con  
 par un vicaire perpétuel. Elle a sueta, in qua sunt XL foci et valet in  
 quarante feux et vaut en revenus portatis XXX florenos. Curatus  
 trente florins. Le curé est Jeadominus Johannes Petri canonicus  
 Pierre, chanoine de Sallanches Salanchie, satis sufficiens et vite  
 assez suffisant, qui a corrigé sa venendate, bonos habens parro  
 ayant de bons paroissiens et unecchianos et ecclesiam bene munitam.  
 église bien pourvue. Nycod Festi. Nycodus Festi.

## Cordon

## Apud Castrum

Le même jour, il a visité l'église Eadem die visitavit parrochialem  
 paroissiale de Cordon, fille de ecclesiam de Castro filiam ecclesie  
 l'église de Sallanches, ayant soixante Salanchie, habentem LX focos, in qua  
 te feux, dont le vicaire non présent vicarius non presentatus dominus  
 té est Pierre Jorel, chanoine de Petrus Iorelli, canonicus Salanchie,  
 Sallanches, de vici médiocre, de modice scientie, bone vite. Sunt i  
 bonne vie. Il y a ici de bons boni parrochiani conquerentes de  
 paroissiens ils se plaignent du servitio divino ex eo quod idem  
 service divin le vicaire ne jouit vicarius non habet coadiutorem de  
 pas de l'aide d'un auxiliaire-encapellanis Salanchie in diebus festivis  
 prunté aux chapelains de Sallanches et dominicis. Super quo iniunctum  
 ches pour les offices des fêtes fuit capitulo Salanchie ut mittat illuc  
 du dimanche. Il a été enjoint acoadiutorem sufficientem dictis-die  
 chapitre de Sallanches d'envoyeribus pro divino servitio melius  
 ici un auxiliaire suffisant pour urexequendo. Sunt tamen ibi  
 meilleur exercice du service divin Humbertus de Passu, Iacobus Dalerii  
 Humbert Dupas, Jacques Dalier et Vuychardus de Prato - ex  
 Vuychard Dupraz sont excommunicati continui sine  
 niés depuis longtemps sans intercommunionem paschali, quorum  
 ruption et sans communion pascale correctio committitur dicto vicario in  
 le, dont la correction a été en forma suprascripta.  
 au vicaire dans la forme habituelle.

1 Ce nom de lieu est écrit d'une autre en-dessus d'un mot biffé.

Dans l'église, il manque un psautier et un manuel. Injonction a été faite aux paroissiens de remplir à ce défaut dans le délai d'une année.

Dans cette église, on trouve la chapelle Saint-Antoine, fondée par François de Menthon, chevalier avec la célébration de trois messes et une dot d'environ dix florins, dont le recteur est Pierre de Châtillon, le patron, le fondateur la chapelle Saint-Barthélemy, fondée par Angellon Delaporte avec la célébration de deux ou trois messes et une dot d'environ vingt deux florins; la chapelle des Saints-Etienne et Eustache, fondée par le même Angellon avec la célébration d'une messe quotidienne et une dot de huit livres, dont les recteurs sont Pierre Largeys et Mathieu de La Pesse, patron fondateur. Nycod Festi.

## Saint-Martin-sur-Arve

## Apud Pontem Sancti Martini

Lundi suivant, dernier jour d'août le matin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Martin-sur-Arve, ayant vingt feux et valant revenus vingt florins, dont le curé est Guillaume Quinerit, diacre, non résident pour cause d'étude en vertu d'une dispense épiscopale, faisant desservir par Jean Quinerit, son frère, présent pour un certain laps de temps. Il a ici de bons paroissiens, excepté Pierre Grosset, excommunié interruption depuis longtemps,

a été admonesté par l'évêque afin de fuit monitus per ipsum de réintégrer l'unité de l'église sous dominum episcopum ut redeat peine de sanction comme suspect ecclesiastice unitati sub pena puniendi quant à la foi. ut suspectus de fide.

L'église est bien pourvue, sauf d'un Ecclesia bene munita est excepto co couvreautel. Injonction a été faite pectorio altaris cuius provisio aux paroissiens de s'en procurer iungitur dictis parrochianis ad pro un avant Noël. Nycod Festi. ximum festum Nativitatis Domini. Nycodus Festi.

## Sallanches

## Apud Salanchiam

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église collégiale de Salanches episcopus ecclesiam collegiatam Beati de Salanches, à laquelle appartient iacobi de Salanchiam cui inheret cura la cure d'âme des paroissiens de dimarum parrochianorum ipsius cette église, auparavant église eccliesie, que pridem ecclesia curata paroissiale, et cette cure d'âme est existebat, et regitur ipsa cura anima assurée par des chanoines appelés [Fol.57v] per dominos canoni vicaires, choisis par le chapitre etcos dicte ecclesie qui dicuntur vicarii présentés à l'évêque les vicaires et assumi debent per capitulum et actuels sont Jacques de Lamouille presentari episcopo et presentes et Jean de Saint Gervais, men vicarii domini iacobus de Mollia et tionnés dessous. L'église lohannes de Sancto Gervasio infra comporte un doyen, Jean de scripti. Sunt etiam in dicta ecclesia Chissé, chanoine de Genève, ne unus decanus videlicet dominus résidant pas et n'ayant ni vicaire, lohannes de Chissier canonicus Ge un autre remplaçant d'où bennensis, non residens ibidem nec s'ensuivent des négligences dans habens vicarium nec alium locum cette église, et douze chanoines entem, cuius defectu plura negli Suivent les noms de ceux qui untur ibidem, item duodecim résident premièrement Jacques de canonici, quorum videlicet residentes Lamouille, sacristain, de bono mina et ita sequuntur primo savoir et de bono vie; Jean dominus iacobus de Mollia, sacrista, Pierre, curé de Domancy, de bone scientie et bone vite, dominus bonne vie et compétent, Jean de lohannes Petri, curatus de Domen Saint Gervais, de bon savoir, maisier, bone vite et competentis de vie déshonête, concubinaire scientie, dominus lohannes de Sancto notoire depuis trente ou vingt q Gervasio, bone scientie, sed vite ans avec une descendance inhoneste est enim et fuit a XXX vel adultérine Jacques Cheneval XXV annis citra concubinarius noto compétent, mais accusé pécher rius continuus cum succeptione prolis



avec la femme d'un cousin adulterine dominus Iacobus Chene d'avoir engendré des enfants; valli, congrue sentie, defamatus Anserme Pogniant, de bon savoir peccare cum uxore sua et de bonne vie Nycod Luyset, consanguinei et inde aliquos spurios compétent, mais de mauvaise vie, procreasse dominus Anserus car il a pour concubine la femme Pogniant, bone scientie et bone vite d'un Mantillier, de Salanches, à dominus Nycodus Luyset, com cause de quoi il est en lutte contre petentis scientie, sed male vite, quia Pierre de Chissé et ses faits, il a tenet in concubinam uxorem cuius été et est encore querelleur etiam Mantillierii Salanchie, cuius agressif Jacques Miège, de faible occasion habuit et habet guerram savoir et de mauvaise vie, ayant un Petro de Chissier et eius liberis pour concubine la femme de et fuit hactenus rixosus et percussor Nycod Chappel Pierre Jorel, de dominus Iacobus Medici, debilis faible savoir et de bonne vie pour scientie et male vite, tenet enim in ce qui concerne les femmes Jean concubinam uxorem Nycodi Capelle Quinerit, de bon savoir et de dominus Petrus lorelli, debilis scien bonne vie il y a en outre deux et bone vite quo ad mulieres prêtres diacres, Michel Blondaz, et dominus Iohannes Quinerit, bone savoir médiocre et concubinarius scientie et bone vite item sunt ibi public, avec une descendance duo presbiteri diaconi videlicet domi réprouvée, et Jean Lorat, compéus Michael Blondaz, modice scientie tent, mais excessif et immodéré et concubinarius publicus cum damp et encore deux autres prêtres sous data pro et domini Johannes Lorat diacres Aymon Gay, de faible competentis scientie, sed effus et savoir, grand bavard et immoderatus item sunt ibi duo alii calomniateur, et Mathieu de Lorat presbiteri subdiaconi videlicet domi Pesse, de bon savoir et de bon mais Aymo Gay, debilis scientie et vie. magnus guarrulator et detractor et dominus Matheus de Possia, bone scientie, bone vite.

L'église possède les chapelles Preterea sunt bii capelle infrascripte suivantes citées avec le nom de et earum rector, quorum aliqui sunt leur recteur certains sont des de canonicis et collegiatis predictis, chanoines et des membres de tenentibus ipsias capellas cum-pre collégiale nommés plus haut pendis suis in eadem ecclesia, tenant ces chapelles en plus de leur curamvis ipse capelle non sunt alicui prébende, bien que ces chapelles prébende annexe, et primo capella ne soient annexes à aucune Eucristie Christnoviter fundata per prébende. Premièrement, la confratriam ipsius eucristie sub chapelle de l'Eucristie fondée missa cothidiana et dote XXX récemment par la confrérie de clarenorum salvo pluri, cuius sunt

l'Eucharistie avec une messe rectores domini Petrus de Ymurino  
quotidienne et une dot de trente (?) et Petrus Larges, bene litterati et  
florins ou plus, dont les leurs honore vite, patroni vero priores  
sont Pierre de Ymurino et Pierre dicte confratrie cum quibusdam de  
Larges, biens instruis et de vie capitulo; item capella Sancti Iohannis  
homête et les patrons, les prieurs Evangelite fundata per Nycoletum  
de cette confrérie avec tiers de Vuauo sub celebritate trium  
membres du chapitre de la chapelle missarum et dote XIII florenorum,  
Saint Jean l'Evangeliste, fondée cuius est rector dominus Matheus de  
par Nycolet de Devaux avec la Pessia predictus patroni vero  
célébration de trois messes et un Iohannes et Petrus de Bellagarda  
dot de treize florins, dont le item capella Beati Michaelis fundata  
recteur est Mathieu de La Pesse per dominum Petrum de Bellagarda  
susdit, les patrons, Jean et Pierre item sub celebritate unius misse  
de Bellegarde de la chapelle Saint vel duarum et dote cuiusdam prati et  
Michel, fondée par Pierre de quorundam reddituum valentium  
Bellegarde, chevalier, avec la quinque florenos, cuius est rector  
célébration d'une ou deux messes Iacobus de Mollia, clericus, patronus  
et une dot d'un pré et de certains vero Petrus Piquet, item capella  
revenus valant cinq florins, de Sancte Trinitatis fundata per  
recteur est Jacques de Lamouille Vuychardum Burdini sub tribus  
clerc, le patron, Pierre Piquet missis et dote XXII florenorum,  
chapelle de la Saint Trinité cuius est rector dominus Iacobus  
fondée par Vuychard Burdin avec Sapiientis, curatus de Marchiis,  
trois messes et une dot de vingt patroni vero Humbertus de Porta et  
deux florins, dont le recteur est Vuychardus Quinerit item capella  
Jacques Sage, curé des Marches Sancti Yligii fundata per nobilem  
les patrons Humbert Delaporte et Angellonum de Porta sub tribus vel  
Vuychard Quinerit la chapelle quatuor missis, cuius sunt rectores  
Saint Eloi, fondée par noble domini Michael Blondaz predictus et  
Angelon Delaporte avec trois ou Iohannes Galliarði item capella  
quatre messes, dont les recteurs Sancti Nycolay fundata per  
sont le susdit Michel Blondaz et Ansermum Gotruz quorundam sub  
Jean Galliarði la chapelle Saint duabus missis et dote X florenorum,  
Nicolas, fondée par feu Anserm cuius est rector Guillaume Quinerit  
Gotruz avec deux messes et un unundum institutus, patronus vero  
dot de dix florins, dont le recteur Vuuyffredus Quinerit item capella  
est Guillaume Quinerit pas encore Sancti Georgii fundata per nobiles de  
institué, le patron, Vuuyffredus Curnillione, in qua dicitur una missa  
Quinerit; la chapelle Saint cothidiana per capitulum Salanchie,  
Georges, fondée par les nobles de [fol.58] fundata per Henricum de

1 Ci-dessus Possia

Cornillon, dans laquelle est dite Curnillione et in qua est alia capella une messe quotidienne par le que diu vacavit et vacat, cuius sunt chapitre de Sallanches, fondée par patroni Richardus de Curnillione et Henri de Cornillon et dans laquelle Guichardus, ut dicitur, penes quos il y a une autre chapelle vacante redditus retinentur item capella depuis longtemps, dont les patrons Sancte Crucis fundata per nobiles de sont Richard de Cornillon et Gui Fracia et de Cruce sub celebritate chard, à ce qu'on affirme, quoduarum vel trium missarum et dote retient pour eux les revenus de XII florenorum, cuius est rector la chapelle la chapelle Sainte dominus Iacobus de Mollia canonicus Croix, fondée par les nobles de La predictus, patroni vero illi de Fracia Frasse et de La Croix avec lequel de Cruce item capella Sancti célébration de deux ou trois Laurentii pauci valoris fundata per messes et une dot de vingt nobiles de Martineys, cuius est rector florins, dont le recteur est Jacques dominus Iohannes Petri canonicus de Lamouille, chanoine, les prédicte item capella Sancti trons, les familles de La Frasse Anthonii fundata iuxta ecclesiam de La Croix, la chapelle Saint Salanchie per nobiles de Chissier Laurent, de peu de valeur, fondée retro sub tribus missis, ut dicitur, et par les nobles de Martineys, dont dote XII florenorum vel circa, cuius le recteur est Jean Pierre, chanoine et rector dominus Henricus de susdit; la chapelle Saint Antoine Mornay ignarus et fundatus secum fondée à côté de l'église de Tenere et subtrassise uxorem Aymonis Sallanches par les nobles de Chissé Monfort, qui putatur esse suos postérieurs avec trois messes, à cognatus germanus item capella qu'on dit, et une dot de douze Sancti Petri fundata per nobiles de florins environ, dont le recteur es Chissier anteriores iuxta ecclesiam Henri de Mornay, ignorant et predictam sub missa cothidiana, que accusé de retenir après l'avoir enlevé legitur per capitulum predictum; vée la femme d'Aymon de item sunt plures misse dotate in dicta Montfort, qu'on croit être son ecclesia que dicuntur per dictum cousin germain la chapelle Saint capitulum in maiori altari iuxta series Pierre, fondée par les nobles fundationum.

Chissé antérieurs à côté de l'église avec une messe quotidienne qui est régie par le chapitre. Il y a encore plusieurs messes dotées dans cette église qui sont dites par le chapitre sur l'autel majeur selon leurs actes de fondation.

Dans l'hôpital de Sallanches, dont item in hospitali Salanchie, cuius est le recteur est le susdit Nycodector predictus dominus Nycodus

Luyset, se trouve une chapelle Luyseti est unam capella Beate  
 Sainte Catherine avec deux messes Caterine sub duabus missis que  
 qui sont célébrées par le chapitre celebrantur per capitulum predictum  
 à la limite de cette paroisse, ditum est in confinibus dicte parrochie  
 côté de Saint-Martin-sur-Arve, est iuxta Pontem Sancti Martini ecclesia  
 située l'église de la maladière dotée d'une maladerie dotata bonis pos  
 de bonnes possessions et de bonis possessionibus et redditibus usque ad  
 revenus valant jusqu'à trente floalorem XXX florenorum saluari,  
 rins sinon plus, dont le recteur est cuius est rector dictus dominus  
 ledit Jean de Sallanches, cha Iohannes de Sancto Gervasio ca  
 noine, administrant mal au temnonicus, male regens in temporalibus  
 porel et au spirituelce bénéfice et spiritualibus et est unita cantorie  
 sera uni à la chanterrie de l'église ecclesie predicte Salanchie post eius  
 de Sallanches après sa mort. vitam.

Tous les chanoines et chapelains qui omnes canonici collegiati et  
 délinquants nommés-dessus de capellani suprascripti criminosi nec  
 même que le curé de Sallanches non et curatus Sancti Gervasii et  
 et Pierre Copet de Megève, ceup dominus Petrus Copeti de Megeva  
 bles eux aussi dans leur chapelle etiam criminosi, ut prefertur, in suis  
 nie, comme il est dit-dessus, ont capellis fuerunt moniti pro terna et  
 été admonestés par l'évêque poultima monitione, quam precesserunt  
 la troisième et dernière monitiondue monitiones synodales per  
 précédée de deux monitions synopredictum dominum episcopum,  
 dales prononcées par l'évêque, presentibus venerabilibus viris domi  
 présents vénérables hommesis Petro de Mussiaco canonico  
 Pierre de Moussy, chanoine de Gebennensi et ceteris canonicis  
 Genève, et les autres chanoines de suprascriptis bone vite necnon curatis  
 bonne vie mentionnés ainsi que les Flumeti, Marchiarum, de Lacu, de  
 curés de Flumet, des Marches, Megeva et pluribus aliis presbiteris  
 Lac, de Megève et plusieurs autresatenus a cohabitationibus et fre  
 prêtres ces fautifs devront désorquentationibusuarum concubinarum  
 mais s'abstenir totalement deet aliarum mulierum suspectarum  
 cohabiter avec leurs concubines deinceps penitus se abstineant ac  
 de les fréquenter ainsi que d'autres ceteris vitiis suis supradictis sub pena  
 femmes suspectes et cesser deprivationis a suis dictis beneficiis.  
 s'abandonner à leurs autres vices  
 sous peine de privation de leurs  
 bénéfices.

Il y a ici de bons paroissiens. Sont ibi boni parrochiani, excepto exceptés Jean de Bellegarde lehanne de Bellagarda et Utilia, uxore Utilia, femme de Marti Clerc, Martini Clerici, viventis in concu vivant notoirement en concubinabinatu notorio, quorum correctio ge, dont la correction par monimonitoria committitur dicto domino tion a été confiée à Jacques de Jacobo de Molliia sacriste et vicario Lamouille, sacristain et vicaire de dicte ecclesie. cette église.

L'église est assez suffisamment. Ecclesia autem satis sufficienter est pourvue de son nécessaire. Nycodunita suis neccessariis. Nycodus Festi. Festi.

## Arâches

## Apud Arachiam

Mardi suivant premier septembre. Martis sequenti prima septembris l'évêque a visité l'église paroissiale. Et dominus episcopus visitavit d'Arâches, ayant quarante feux parrochiale ecclesiam Arachie valant en revenus environ vingthabentem XL focos et valentem in cinq florins, dont le curé est Pierre portatis circa XXV florenos, cuius est du Vuache, compétent et de curatus domini Petrus de Vuachio, bonne vie, institué. Il y a ici de competentis scientie et vite, insti bons paroissiens. tutus. Sunt ibi boni parrochiani.

L'église souffre d'une couverture. Ecclesia autem patitur de defectum défectueuse, le missel est à réparation. coperture, missalis reparandi in suis dans ses manques, il faut une réparation. de defectibus et paçis quorum Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le chianis ad annum et remotio délai d'une année et d'ôter les charum et cuiusdam granerii infra coffres et la huche à blé se troue ecclesiam existentem infra festum vant dans l'église avant la Omnia Sanctorum. Nycodus Festi. Toussaint. Nycod Festi.

## Saint-Sigismond

## Apud Sanctum Sigismondum

Le même jour, l'évêque a visité. Eadem die visitavit parrochiale l'église de Saint-Sigismond, ayant ecclesiam Sancti Sigismondi- ha quatrevingts feux et valant en bentem III<sup>XX</sup> focos et valentem in revenus cinquante florins, dont le portatis L florenos, cuius est curatus curé est Aymon Despierres, âgé de dominus Aymo de Petris, trigenarius, d'environ trente ans, lettré, sçene scientificus et studio domestico

vouant constamment à l'étude, ~~en~~ scriptura sacre continuus valedequ  
particulier de l'écriture sainte et d'honeste conversationis et vite. Sunt  
très bonne moralité et vie. Il y a ~~id~~ibi boni parrochiani preter  
de bonsparoissiens sauf MichaudMichaudum de Nanto diuturnum  
Dunant excommunié depuis l'ongexcommunicatum, cuius[Fol.58v]  
temps, dont la correction parcorrectio monitoria committitur dicto  
monition a été confiée au curé, ~~et~~curato, et Iohanneta Octanaz, que est  
Jeannette Octanaz, concubine ~~de~~concubina Perreti Vallier, que  
Perret Vallier, elle sera corrigéecorripienda etiam ~~idem~~ curato  
par le curé au moyen des moncommittitur per monitiones cano  
tions canoniques dans la formeicas in forma consueta.  
habituelle.

Dans l'église, la couverture ~~est~~in ecclesia autem est defectus  
défectueuse et sa réparation a été ~~ré~~reparatio, cuius reparatio iniungitur  
ordonnée aux paroissiens, à effectis parrochianis infra festum  
tuer avant la fête de la Toussaint. Omnium Sanctorum.

On trouve ici une chapelle Notre Est ibi quedam capella Beate Marie  
Dame, fondée par feu Pierre ~~du~~fundata per quondam dominum  
Vuache, curé de cette église, ~~ave~~petrum de Vuachio, curatum ipsius  
la célébration de trois messes ~~et~~eclesie, sub celebritate trium missa  
une dot de vingt florins, dont l'erum et dote XX florenorum, cui  
recteu est Aymon Favre, ~~asse~~sector est dominus Aymo Fabri, satis  
suffisant et de bonne vie et ~~les~~sufficiens et bone vite, patronus vero  
patron, le curé. Nycod Festi. dictus curatus. Nycodus Festi.

## Sixt

## Apud Six

Mercredi suivant 2 septembreMercurii sequenti secunda septembris  
l'évêque a visité le monastère ~~de~~visitavit idem dominus episcopus  
Sixt de l'ordre de saint Augustinmonasterium de Six ordinis sancti  
où se trouve aussi une ~~église~~Augustini, ubi est etiam ecclesia  
paroissiale de médiocre valeurparrochialis modici valoris, habens  
ayant soixante feux. L'abbé ~~du~~X focos, cui monasterio presidet in  
monastère est Guillaume ~~de~~abbatem dominus Guillelmus de  
Matrigny, octogéné~~é~~, qui tenait Matrignia~~o~~, octogenarius, qui  
autrefois une concu~~ite~~ de tempore preterito tenuit concubinam  
laquelle il a eu des bâtards, mais ~~il~~qua suscepit spurios, sed de  
l'a chassée à présent et mène ~~une~~presenti eam abiecit et satis honeste  
vie assez honnête. ~~En~~vanche il vivit. Est tamen negligens circa

1 «Guillaume de Marigny, 1391» (Abbé GONTHIER, œuvres historiques, t. 3, p. 152). On peut penser à Marigni mais la graphie «~~er~~» est claire dans le ms.

est négligent quand à l'observance canonicos in observantia regulari de la règle par les chanoines nam non tenenti ibi refectorium nec n'ont ni réfectoire, ni dortoir dormitorium nec sunt ibi clausure n'y a pas de clôture aussi les quibus deficientibus dicti canonici chanoines vont et viennent où ils vagantur ubi volunt sine licentia veulent sans permission. Voici ces sont isti canonici et eorum status chanoines et leur comportement primo dominus Bartholomeus premièrement, Barthélemy -Du Durardi, prior claustrali et curatus, rand, prieur claustral et curé, lettré et scientifique, sed discordiarum semi mais semeur de discordes entre rator inter abbatem et conventum in l'abbé et le couvent par des paroles inga dolose suavitatis et fuit acthenus fourbes et mielleses, ancien fornicarius, sed de presenti dicitur fornicateur, mais, à ce qu'on dit esse correptus item dominus Petrus actuellement corrigé Pierre Robini hactenus usque nunc concubi Robin, a tenu jusqu'ici en nam tenuit, quam dicitur abiurasse concubine, mais on dit qu'il s'entem dominus Ansermus Conduerii, est séparé Anserme Couturier, bonus relegiosus item dominus bon religieux Nycod de Cupellin, Nycodus de Cupillino, fornicarius et fornicateur et querelleux Aymon rixosus item dominus Aymo Sirvent, Sirvent, fornicateur et coupable de fornicarius et raptor ac transducor rapt de femmes, car il a enlevé mulierum, nam rapuit filiam dicti fille de Potellat et l'a emmené Potellat et eam transtulit extra locum, hors de ce lieu il est impliqué inculpatus de nece Ansermodi dans le meurtre d'Ansermod Ogiegerii per consensum et consilium comme complice, y ayant donné datum ac etiam de furto et isti duo assentient et conseil il est ultimi sunt et semper fuerunt rebelles encore accusé de vol. Ces deux domino abbati et steterunt vagabundi derniers sont et ont toujours été per aliquod tempus nolentes reverti rebelles à l'abbé et ont mené una ad claustrum, quamvis canonice vie errante pendant un certain pluries moniti, fugientes punitionem temps, refusant de retourner a regularem et proposuerunt ipsi domi cloître, bien que sommés sibi no contra abbatem quod idem abbas fois canoniquement, fuyant in preiudicium dicti monasterii aliter châtement selon la règle. De leuravit ipsis absentibus grangiam dicti côté, ils ont exposé à l'évêque monasterii vocatam de Nemoribus contre l'abbé que celui au cum terris adiacentibus Iohanni et préjudice du monastère, a aberge Peronodo dou Rousier, Girardo et en leur absence, la grange du Petro de Cresto fratribus et Petro monastère dite des Bois avec les Guiberti, prout in quodam instru terres adjacentes à Jean et Perrone inde confecto manu Nycoleti

1 Ms.: inculpato

2 Ms.: sed

Durosier, Girard et Pierre Ducret, Fornerii sub anno Domini m<sup>o</sup>ccc<sup>o</sup> frères et à Pierre Guibert par un acte dressé par Nycolet Fornier le 26 février 1410 muni par les abergataires des sceaux de l'abbé et conventus et abergataires des sceaux de l'abbé et conventus du couvent, le sceau du couvent in quadam archa ubi servabatur in ayant été pris dans un coffre où était conservé, en l'absence des quérants, ainsi que de Pierre Vignyon leur chanoine et co requérant de là, leur plainte. A cette exposition et contestation cette affirmation et à cette plainte, l'abbé et les autres chanoines conventuales ont répondu que cet abergement avait été conclu après une mûre délibération et pour la meilleure utilité de ce monastère n'y avait pas lieu d'attendre les plaignants fuyards et désobéissants, comme a été dit. Tous ces faits étant considérés et entendus, en présence de Pierre de Mousnier et Jacques d'Arcine, a admonesté les susdits chanoines coupables, s'abstenir dorénavant de leurs vices sous les peines fixées par droit et d'observer sous les mêmes peines, le dortoir, le réfectoire et le cloître communs selon la règle de saint Augustin, dès la reconstruction de ce réfectoire, dortoir et du cloître, ordonnée par l'évêque à l'abbé dans le délai d'une année. Pour ce qui touche l'abergement contesté, les plaintes et la réponse, il n'a rien ordonné qu'il n'aura pas été mieux instruit de la vérité dans cette affaire.

L'église est bien munie de son nécessaire et possède de bons paroissiens. Nycod Festi.

3 Ms. : *quoexpnentis*.



## Samoëns

## Apud Samoyn

Jeudi suivant 3 septembre, l'évêque a visité l'église paroissiale de Samoëns, ayant deux ceptant soixante feux et valant en revenus environcent florins, dont le curé est Guillaume de Vozerier, chanoine de Sixt, sexagenaire assez suffisant, persévérant dans les litiges et les procès, mais, le reste, honnête, ayant comme auxiliaire Henri de Marignier, savoir médiocre, mais de bon vie. Il y a ici de bons paroissiens.

Dans l'église, la couverture clocher est partiellement en ruine, il manque un manuel, deux étoles et deux pules. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

Dans l'église, se trouve la chapelle Saint-Michel, fondée par le seigneur de Menthon avec célébration de trois messes et dotée et des revenus, dont le recteur Jean Sisot, rebelle au curé sur ces défauts par l'évêque sur ces défauts par l'évêque de frère Jean Grucel et de Jacques d'Arcine; le patron de cette chapelle est Menthon. Nycod Festi.

## Flérier

## Apud Fleyrier

Le vendredi suivant, l'évêque a visité l'église paroissiale de Flérier, ayant deux ceptant soixante feux et valant en revenus environcent florins, dont le curé est Guillaume de Vozerier, chanoine de Sixt, sexagenaire assez suffisant, persévérant dans les litiges et les procès, mais, le reste, honnête, ayant comme auxiliaire Henri de Marignier, savoir médiocre, mais de bon vie. Il y a ici de bons paroissiens.

visité l'église paroissiale de Flérierus parrochiale ecclesiam de  
 ayant cent soixante feux et valantFleyrier habentem VIII focos et  
 en revenus cent florins, dont le valentem in portatis C florenos, cuius  
 curé est Humbert Christin,est curatus dominus Humbertus  
 chanoine de Lausanne où il résideChristini canonicus Lausanensis ubi  
 ayant comme vicaire dans cettecesidet, habens [vicariū] in sua  
 église Pierre Delessert, institué predicta ecclesia dominum Petrum de  
 présenté pour trois ans, assészerto, institutum et presentatum ad  
 suffisant et de bonne vie. Il y a idriennium, satis sufficientem bone  
 de bons paroissiens excepté Raoulite. Sunt ibi boni parrochiani  
 Magnin, excommunié depuisexceptis Rodulpho Magni excom  
 longtemps sans communion -pasnunicato diuturno sine comunione  
 cale, Pierre Court, Pierre Berthetaschia, Petro Curt, Petro Bertheti et  
 et Pierre Favre, concubinairesPetro Fabri, concubinariis, quorum  
 dont la correction a été confiée aocorrectio committitur dicto vicario in  
 vicaire dans la forme appropriée. forma debita.

Dans l'égliseil manque une croix, In ecclesia autem sunt defectus unius  
 un vêtement sacerdotal completetrucis, unius indumenti sacerdotalis  
 pour les fêtes, le psautier est à completi pro festis et psalterii  
 reliaer. Injonction a été faite auxreligandi quorum perfectio iniun  
 paroissiens de réparer ces défauts sur dictis parrochianis ad proximum  
 avant la Pentecôte prochaine. festum Penthecostes.

On trouve ici la chapelle Saintlbidem est capella Beati Anthonii  
 Antoine fondée par Pierre Burdetfundata per Petrum Burdette  
 de Taninges, avec la célébration Taningio sub celebritate quatuor  
 quatre messesest une dot de huit missarum et dote octo octanarum  
 octanes de froment, quatre chevfrumenti, quatuor cabellatarum vini,  
 lées de vin, dissept sous genevoisXVII solidorum Gebennensium et  
 et deux seiturées de pré, dont leuarum sesteriatarum prati, cuius est  
 recteur est Raoul de Lanchier, rector dominus Rodulphus de  
 patron, ledit fondateur. NycodLanchier, patronus vero dictus  
 Festi. fundator. Nycodus Festi

## Les Gets

## Apud los Giz

Samedi 5 septembre, l'évêque Sabbato quinta septembris visitavit  
 visité l'église paroissiale des Getsdem dominus episcopus parro  
 ayant quatreingts feux et valant chiale ecclesiam des Giz habentem  
 en revenus vingt florins, dont IIII<sup>xx</sup> focos et valentem in porta

1 Manque dans le ms.

curé est Pierre Baudicaz<sup>XX<sup>ti</sup></sup> florenos, cuius est curatus  
 quadragénaire, assez suffisant et de dominus Petrus Baudicaz, <sup>XX<sup>ti</sup></sup> satis  
 bonne vie. Il y a icde bons sufficiens [Fol.59v] et bone vite.  
 paroissiens. Sunt ibi boni parrochiani.

Dans l'église, il manque une custon ecclesia vero sunt deffectus  
 de portative pour l'Eucharistie et custodie portatilis eucaristie, unius  
 un psautier. Injonction de remépsalteriū quorum perfectio iniungitur  
 dier à ces défauts avant Pâques dictis parrochianis infra proximum  
 prochaines a été faite aux paroiss Pascha. Item iniungitur eisdem quod  
 siens dans le même délai, ils déinfra dictum terminum tollant  
 vront enlever le four de la confré furnum confratrie de cimisterio.  
 rie construit dans le cimetièr.

On trouve ici une chapelle fondée eodem est capella fundata per illos de  
 par la famille de Bénévis avec Benevisio sub celebritate <sup>III</sup>  
 célébration de quatre messes missarum et dote XX florenorum  
 une dot de vingt florins gagée assignatorum in rebus feudalibus  
 des possessions féodales du prieur prioratus Contaminē cuius est  
 ré de Contaminē, dont le recteur rector dominus Iohannes de Monte  
 est Jean de Montaxonnex, les de Sersonay, patroni vero fundatores,  
 patrons sont les fontebars, aux quibus consulit dominus episcopus  
 quels l'évêque a recommandé quatenus res dotales predictae vendan  
 vendre ces possessions dotales et tur et pecunia convertatur in redditus  
 d'en convertir le montant en revepropter periculum commissionis  
 nus pour éviter le risque de lafeudalis. Nycodus Festi.  
 commise féodale. Nycod Festi.

## Saint-Jean-d'Aulps

## Apud Alpes

Dimanche 6 septembre, l'évêque Dominica sequenti VI septembris  
 visité l'église paroissiale de Saintvisitavit idem dominus episcopus  
 Jeard'Aulps, ayantent soixante parrochiam Sancti  
 feux et valant en revenus vingtohannis de Alpibus habentem  
 florins, dont le curé est AmééeVIII<sup>xx</sup> focos et valentem in portatis  
 de Bonne, âgé de trente ans<sup>XX<sup>ti</sup></sup> florenos, cuius est curatus domi  
 environ, bien instruit et de bonnus Amedeus de Bona, trigenarius,  
 vie. bene litteratus et bone vite.

Dans l'église, il manque une chasIn ecclesia autem sunt deffectus unius  
 ble neuve pour les fêtes avec unacase nove pro festis cum stol:

1 Assignatorum Contaminēuscrit.

2 [de Bornand] voir ci-dessous, p. 443

étole et un manipule, de ~~corpo~~ manipulo, duorum corporalium, mis  
raux, un missel neuf et le livre de ~~salis~~ novis et libri officii eucaristie  
l'office de la FêteDieu. Injonction quorum perfectio iniungitur parro  
a été faite aux paroissiens de ~~chianis~~ ad annum. Nycodus Festi.  
réparer ces défauts dans le délai  
d'une année. Nycod Festi.

## Le Biot

## Apud Biollum

Lundi suivant 7 septembre, Lune sequenti VII septembris  
l'évêque a visité l'église paroissiale ~~isitavit~~ idem dominus episcopus  
du Biot, ayant quatre-vingts feux, parrochiam de Biollo  
de valeur médiocre, dont le curé ~~abentem~~ III<sup>x</sup> focos, modici valoris,  
est Jean Durocher, âgé d'environ ~~trigari~~ trigari, satis  
trente ans, assez suffisant, souillé ~~trigari~~ trigari, satis  
par ses relations avec plusieurs ~~trigari~~ trigari, satis  
femmes, de quoi il a été ~~trigari~~ trigari, satis  
admonesté et blâmé, sous peine de ~~trigari~~ trigari, satis  
privation, par l'évêque en présence ~~trigari~~ trigari, satis  
de l'abbé d'Ap ~~trigari~~ trigari, satis  
Moussy. Il y a ici de bonset domini Petri de Mussiaco. Sunt ibi  
paroissiens. ~~trigari~~ trigari, satis  
boni parrochiani.

Dans l'église ~~de~~ faite est découvert, In ecclesia ~~de~~ sunt defectus  
les portes sont rompues, il manque ~~de~~ ecclesie discoperte, ianuarum  
la custode portative de l'Eucha ~~de~~ fractarum, custodie eucaristie porta  
ristie et le livre de l'office de la ~~de~~ illis et libri officii eucaristie  
FêteDieu. Injonction a été faite ~~de~~ reparatio iniungitur dictis  
aux paroissiens de réparer ces ~~de~~ parrochianis ad proximum Pascha.  
défauts avant Pâques prochaines ~~de~~ Nycodus Festi.  
Nycod Festi.

## Abondance

## Apud Habundantiam

Mardi suivant 8 septembre, Martis sequenti octava septembris  
l'évêque a visité le monastère ~~isitavit~~ idem dominus episcopus mo  
l'église paroissiale d'Abondance, ~~de~~ asterium et ecclesiam parrochiam  
la tête duquel est l'abbé Thomas ~~de~~ abundantie, cui presidet in abbatem  
Guersat, ne résidant pas, ayad ~~de~~ dominus Thomas [Guersat] non  
comme vicaire au spirituel Berthe ~~de~~ residens, habens ibi vicarium in  
de Actens et comme prieur ~~de~~ spiritualibus dominum Berthetum de

1 Blanc dans le ms.

claustral Guillaume [1.] Après Actens et priorem claustralem domi  
 avoir reçu des informations sur lanum Guillermmum [ ]<sup>1</sup> et recepta  
 vie des chanoines de ce monastère, informatione de conversatione  
 il a découvert qu'ils négligeaient canonicorum dicti monasterii, per  
 d'observer la règle en ce quum reperit ipsos canonicos  
 concerne le réfectoire, le dortoir et observantiam negligere regularem in  
 la clôture et, de plus, que certains rectorio, dormitorio et claustro et  
 étaient diffamés comme coupables sum hoc aliquos de crimine  
 de fornication. En conséquence, fornicationis diffamatos, idem  
 ayant convoqué le vicaire, le prieur dominus episcopus convocatis pre  
 et tous les autres chanoines réunis vicario et priore ac aliis  
 en chapitre, présents Pierre de omnibus canonicis dicti monasterii in  
 Moussy et Pierre de Moyron capitulo eiusdem, presibus  
 chanoines de Genève, l'évêque dominis Petro de Mussier et Petro de  
 ordonné à l'abbé absent soit nom Moyron, canonicis Gebrensibus,  
 mément à son vicaire et au prieur unxit dicto domino abbati absenti  
 ainsi qu'à Berthet Cherrier, prieur in personas ipsorum vicari prioris  
 de Vions, procureur de l'abbé, iniection domini Bertheti Cherrery,  
 présents que, dans le délai d'un prioris de Vyon, procuratoris eiusdem  
 année, ils aient réparé et rebâti domini abbatis presentium quatenus  
 dortoir et le réfectoire pour hinc ad unum annum reparaverint et  
 permettre la bonne application de edificaverint dormitorium et  
 la règle. Il a ensuite admonestrefetorium ad honorem obser  
 tous les chanoines d'observantiam dicte regule, deinde monuit  
 dorénavant, dans ce monastère, ipsos omnes canonicos quatenus  
 clôture, le dortoir et le réfectoire observent ex tunc in dicto monasterio  
 suivant la règle de saint Augustin, claustrum, dormitorium et relecto  
 sous les peines du droit, et dum iuxta regulam beati Augustini  
 s'abstenir de cohabiter avec des sub pena iuris et a cohabitationibus et  
 femmes suspectes et de les frequentationibus suspectarum  
 fréquenter. mulierum.

L'évêque a procédé ensuite à Deinde processit ad [Fol.60]  
 visite de l'église paroissiale, qui estitationem parrochialis ecclesie, que  
 double: l'une dans le monastère est ibi duplex una in monasterio  
 gouvernée par Jacques Brugubernata per dominum Iacobum  
 l'autre dans la chapelle des Frassani, alia in capella de Fracciis  
 gouvernée par Mermet Duchâteaugubernata per dognum Mermetum de  
 fornicateur et querelleur, tous les Castro, fornicarium et risom,  
 deux chanoines du monastère canonicos dicti monasterii, quibus

1 Blanc dans le ms.

2 Il manque un verbe signifiant «abstenir».

3 Ces trois derniers mots ajoutés postérieurement.

dessus d'eux est placé Berthet preest tamquam curatus utriusque Cherrier curé des deux églises dominus Berthetus Cherrery, - ca chanoine de ce monastère et tonicus ipsius monasterii et prior de prieur de Vions. Par un abus ancré à Lyon, qui vicarii per longum de longue date, ces vicaires sont abusus instituuntur et destituuntur institués et destitués selon le bon beneplacitum domini abbatis sine plaisir de l'abbé sans l'intervention auctoritate episcopali. Sunt ibi boni de l'autorité épiscopale. Il y a ici parrochiani preter Vullermum bons paroissiens sauf Vullerm Bosonis, Vullermum Cros, Humber Boson, Vullerme Cros, Humbertum Breymont et Iohannodum Brémond et Jean Pyotaz excom Pyotaz excommunicatos diuturnos muniés depuis longtemps sans sine communion paschali et communion pascale et Jean Iohannem Yernaz et Jaquemetum Yernaz et Jaquemet Morlant Morlant, concubenarios publicos, concubinaires publics, dont la correction correctio monastica in forma rection par monition dans la forme consueta committitur dicto curato. habituelle a été confiée au curé.

L'église du monastère est bien Ecclesia monasterii bene munita est munie de son nécessaire. Quant à suis necessariis, ecclesia vero dicte l'église de la chapelle, il lui manque capelle patitur defectum psalterii, un psautier; la pierre des fonts lapidis fontis baptismalis, quorum baptismaux. Injonction a été faite perfectio iniungitur parrochianis aux paroissiens de remédier dies ipsius capelle ad proximum Pascha défauts avant Pâques prochainem quod tollant a choro ipsius ils devront aussi ôter du chœur de capelle quoddam altare non dotatum cette chapelle, dans le même délai, impediens infra dictum terminum. un autel non doté qui l'encombre Nycodus Festi.

Nycod Festi.

#### Vacheresse

#### Apud Vachereces

Mercredi suivant 9 septembre Mercurii sequenti IX septembris l'évêque a visité l'église paroissiale visitavit idem dominus episcopus de Vacheresse, à laquelle est parrochiam ecclesiam de - Va soumise l'église ou chapelle de Vachereces cui subest ecclesia seu Bonnevaux, ayant quatrevingts capella Bonevallis, habentem <sup>x</sup>lxxx feux et valant en revenus environ <sup>xx</sup> florenos et valentem in portatis circa trente florins, dont le curé est <sup>xx</sup> florenos, in qua est curatus Aymon Châtelain, quinquinnaire, dominus Aymo Castellani, quinqua assez suffisant, mais diffamé par penarius, satis sufficiens, sed l'exercice d'affaires défendues diffamatus ex negotiationibus par la fornication en effet, dans prohibitis et fornicatione nam in

sa propre demeure, il vend du vin *domo propria vendit vinum et tenet* et tient une taverne publique, *publicam tabernam, sustinens ibidem* accueillant des ivrognes et des *ebriosos et luxores ac pervigilantes in* joueurs, qui passent les nuits en *gulositatibus, ab eis exquens* bombance, leur soutirant tout *quicquid potest usque ad pignora que* l'argent qu'il peut et jusqu'à des *scipit ab eisdem et postea vendit et* gages qu'il reçoit d'eux avant de *ipsam tabernam facit gubernari per* vendre; il fait gérer cet établissement *Francesiam uxorem Iohannis* ment par Françoise, femme de *Michaudi, quam propter hoc* Jean Michaud qu'il a enlevée à son *subtraxit viro suo invicto et inde* mari dans ce but, sans le consentement *conquerenti, quamvis non labore* ment de celui-ci, qui s'en plaint *fama contra eum de peccato carnis* cependant, la rumeur ne l'accuse *eam item non contentus de* pas de pécher charnellement avec *permissis facit vendere vinum in* elle. Non content de cela, il a *quadam alia domo propinqua quam* ouvert un débit de vin dans une *vocavit per quandam commatrem* autre maison voisine tenue par une *suam, de cuius incestu est diffamatus.* sienne commère avec laquelle il est inculpé de commettre *inceste.*

Il y a ici de bons paroissiens *Sunt ibi boni parrochiani exceptis* excepté Jean Bauchin et Perr *dhanne Bauchin, Perrodo Vellaudaz,* Vellaudaz, excommuniés depuis *diu excommunicatis, qui hoc anno* longtemps, qui n'ont pas reçu le *non receperunt viaticum, quorum* viatique cette année, dont la *correctio committitur dicto curato in* correction a été confiée au curé *forma consueta.* dans la forme habituelle.

Dans l'église *matrice autem sunt* mère, un mur est *in ecclesia matrice autem sunt* incomplet du sommet du choeur *effectus muri incompleti a* au toit, il manque une bannière *summitate chori usque ad tectum,* un vêtement sacerdotal complet *exilli et unius vestimenti sacerdotalis* Dans la chapelle, la couverture *integri. In capella vero defficit* choeur est défectueuse et *copertura et reffectio chori* choeur lui-même doit être refait. *reparatio iniungitur parrochianis hinc* Injonction a été faite aux *ad proximum Pascha.* paroissiens de réparer ces défauts avant Pâques prochaines.

Chevenoz

Apud Cheveynuz

Le même jour, l'évêque a visité *Die predicta visitavit idem dominus*

1 Ms.: vocavit

l'église paroissiale de Chevenoz, episcopus parochialem ecclesiam de laquelle est soumise comme Cheveynuz, cui subest annexa ecclesia annexe l'église de Vinzier, ayant de Vinsier habentem circa LX focos, environ soixante feux, valant environ dix florins, dont cuius est curatus dominus Guillermus le curé est Guillaume Moussier Mouserri noviter institutus, -tri récemment institué, âgé d'environ genarius, competenter litteratus et trente ans, compétent pour le bonus musicus abone vite, bonos savoir et bon musicien, de bonis habens parochianos preter vie, ayant de bons paroissiens sans Amedeum Primaz, Stephanum Amédée Primaz, Etienne Munilliat et Stephanum Hauberti et Etienne Haubert, excommunicatos hoc anno sine cette année, sans communion paschali, quorum pascale, dont la correction a été correctio eidem curato committitur in confiée au curé dans la forme forma solita. habituelle.

Dans l'église, la nef et le Deffectus matricis ecclesie sunt quia choir menacent ruine il manque ecclesia et chorus minantur ruynam, une bannière, un calice, un vexilli, calicis [Fol.60v] psalterii, psautier, un manuel, des burettes. manualis et ydriarium deffectus vero Dans l'église, il manque un filie sunt missalis et manualis missel et un manuel. Injonction quorum refectio iniungitur par été faite aux paroissiens de cesianis ipsarum ecclesiarum cum églises de remédier à ces défauts, distinctione ad annum. Nycodus Festi. chacun pour la sienneans le délai d'une année. Nycod Festi.

## Fétemes

## Apud Festemaz

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale de Fétemes episcopus parochialem ecclesiam ayant soixante feux et valant Fisterne habentem LXX focos et en revenus quarante florins, dont valentem in portatis XL florenos, le curé est Pierre Bondat, chanoine cuius est curatus dominus Petrus du Grand Saint Bernard, quadra Bondat, canonicus Montisiovis, génaire, ayant de bons paroissiens XL rius, bonos, habens parochianos.

Dans l'église, il manque un In ecclesia autem est deffectus unius lectionnaire avec antiphonaire legendarii cum anthiphonario pro pour les fêtes majeures. Injonction festis maioribus cuius perfectio a été faite aux paroissiens de seiniungitur dictis parochianis ad procurer avant Pâques prochaines proximum Pascha.



On trouve dans cette église la chapelle Saint-Michel, fondée par les nobles de Grésy avec la célébration de quatre messes et une dot de treize livres genevoises vieilles. Le recteur est Etienne Gautier, compétent et de bonne science et bonne vie; les patrons sont les héritiers des fondateurs. Nycod Festi.

## Larringes

## Apud Larringium

Jeudi suivant 10 septembre, l'évêque a visité l'église paroissiale de Larringes, ayant soixante ans et valant en revenus vingt florins, laquelle la chapelle de Maringe est unie, dont le curé est Jean Les Es, quinquagénaire, assez suffisant, mais concubinaire notoire; il a été admonesté par l'évêque de quitter cet état à Vailly le 15 septembre en présence de Pierre de Moussy et de frère Jean Grucello de l'ordre des Frères Prêcheurs ayant de bons paroissiens excepté Thomas Forestier, sorcier, et Jean Blanc, qui a souffert pendant huit ans une sentence d'excommunication sans communion pascale, dont la correction par le moyen de la monition habituelle a été confiée au curé.

L'église est suffisamment munie de son nécessaire.

On y trouve une chapelle, fondée par Girard de Maravant, avec la célébration de trois messes et une bonne dot composée de plusieurs biens et revenus annexés à l'église, mais on dit que le curé susdit en a aliéné la majeure partie.

## Saint-Paul-en-Chablais

## Apud Sanctum Paulum

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Paul, à laquelle est soumise l'église de Bernex, ayant cent dix feux valant en revenus vingt florins dont le curé est Jean Michaud, quadragénaire, de savoir médiocre mais de bonne vie, ayant de bons paroissiens, excepté Vullerm Groubet et Vincèn Grousey, qui ont soutenu une sentence d'excommunication pendant huit ans sans communion pascale, dont la correction par le moyen habituel a été confiée au curé avec pour terme la Toussaint.

L'église n'a pas de défaut si ce n'est dans la couverture d'une chapelle. Injonction a été faite aux paroissiens de la réparer avant la Toussaint.

On trouve ici une chapelle Sainte Croix fondée par Gérard avec la célébration de deux messes et une dot de six livres, annexée à la cure.

## Thollon

## Apud Tollon

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Thollon, peu de valeur, ayant trente feux, dont le curé est Pierre Ros, quadragénaire, compétent, suspect d'inceste avec une commère, ayant de bons paroissiens.

1 Mot omis dans le ms.

Dans l'église, il manque des vitres, ecclesia autem sunt defectus un psautier, un manuel, l'image d'utrorum, psalterii, manualis, ymaginis crucifix et une chasuble pour lesrucifixi et unius infule rō festis fêtes. Injonction a été faite aux quorum perfectio iniungitur dictis paroissiens d'y remédier dans parrochianis ad annum. délai d'une année.

On trouve un autel non doté, mais ibidem est quoddam altare non on espère qu'il le sera sous ; perdotatum quod in proximo speratur c'est pourquoi il a été maintenu. dotari, quare ibi relinquitur [Fol.61].

## Saint-Gingolph

## Apud Sanctum Gingulfum

Vendredi suivant 11 septembre / veneris sequenti XI septembris l'évêque a visité l'église paroissiale visitavit idem dominus episcopus de Saint-Gingolph, ayant vingt parochiale ecclesiam Sancti cinq feux et valant en revenus Gingulfi habentem XXV focos et environ dix florins, dont le curé valentem in portatis circa X flore est Jean de Corcelles, asseznos, in qua est curatus dominus suffisant et de bonne vie, institué Johannes de Corselles, satis sufficiens aujourd'hui, ayant de bons et bone vite, hodie institutus, habens paroissiens. bonos parrochianos.

L'église est bien munie de son Et ecclesia est bene munita excepto nécessaire excepté un psautier pàalterio, quod iniungitur fiendum faire dans le délai d'une année dictis parrochianis ad annum. Nycod Festi. Nycodus Festi.

## Lugrin

## Apud Lugrinum

Samedi 12 septembre, l'évêque Sabbato XII septembris visitavit idem visité l'église paroissiale de Lugrin dominus episcopus parrochiale à laquelle est soumise comme ecclesiam Lugrini, cui subest annexa annexe, l'église de Montigny, ayant ecclesia de Mutignier habentem cent feux et valant en revenus entum focos et valentem in portatis vingt florins, dont le curé est Jean XX<sup>ti</sup> florenos, cuius est curatus de Lyonet, quinquagénaire, dominus Iohannes de Lyoneto, faible savoir, cependant de bon quinquagenarius, debilis scientie, vie, ayant de bons paroissiens bone tamen vite, bonos habens exceptés Perret Chapiron parrochianos preter Perretum Vullerme Potier, Jean Marchiand Chapiron, Vullermum Poterii, l'inh Mondric de Joÿr excommuniés nem Marchiandi, Mondricum de lour depuis longtemps sans eomdiuturnos excommunicatos sine eom

munion et Collet Jaquazmunione eucaristie et Colletum concubinaire, dont la correction a Jaquaz concubinarium, quorum été confiée au curé avec pour correctio committitur dicto curato terme la Toussaint. sub termino Omnium Sanctorum.

Dans l'église de Lugrin, le choeur ecclesia Lugrini est deffectus chori s'effondrè dans autrè, les murs ruentis; in alia vero murorum de la nef sont incomplets et ieccliesie incompletorum et missalis manque un missel neuf. Injonctiomovi; quorum completio iniungitur a été faite de remédier à cestriusque parrochianis distinte ad défauts aux paroissiens des deaxnum. églises, chacun pour la sienne, dans le délai d'une année.

Dans l'église de Lugrin, on trouve en dicta ecclesia Lugrini est capella la chapelle SaidearBaptiste Sancti Iohannis Baptiste fundata per fondée par Jean Descortenay avec Iohannem Descortenay sub celebra la célébration d'en messe et unete unius misse et dote modica, cuius dot modique, dont le recteur est est rector dominus Iohannes de Jean de Maxilly, le patron, le Massillier, patronus verodictus fondateur; la chapelle Notre fundator, item capella Beate Marie Dame fondée par Mermet Duflonfundata per Mermetum de Flumine annexée à l'églisela chapelle annexa ecclesie, item capella Sancti SaintThéodule fondée à côté deTheodoli fundata iuxta ipsam l'église par Françoise de Marval ecclesiam per Francesiam de Marval annexée à l'église chacune vaut annexa eidem ecclesie et valet environ soixante sous. Nycoquolibet circa LX solidos. Nycoodus Festi. Festi.

Maxilly-sur-Léman

Apud Massillier

Le même jour, l'évêque a visitèDie predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Maxilly, ayant episcopus parrochialem ecclesiam de quatorze feux, de valeur modique, Massillier habentem XIII focos, dont le curé est Pierre Gresmodici valoris, cuius est curatus sexagénaire, ayant comme dominus Petrus Gres, LX habens auxiliaire Jean de Maxillyin coadiutorem dominum hannem concubinaire le curé, quarà lui, de Massillier concubinariumpipse est de bonne vie, ayant de bon autem curatus est bone vite, bonos paroissiens. habens parrochianos.

Dans l'église, le mur antérieur est ecclesia sunt deffectus muri rompu; une paroi est à faire à anterioris fracti et parietis fiende in

l'entrée du chœur. Injonction a été ingressu chori quorum perfectio  
 faite aux paroissiens de réparer ces iungitur ipsis parrochianis ad  
 défauts avr la Toussaint. Nycod festum Omnium Sanctorum.  
 Festi. Nycodus Festi.

## Neuvecelle

## Apud Novamsellam

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit dominus  
 l'église paroissiale de Neuvecelle, episcopus parrochiam ecclesiam  
 qui a pour annexes les églises de Noveselle, cui sunt annexe ecclesie de  
 La Touvière et de Maraiche ayant Thoveria et de Mareschia, habentem  
 ensemble environ soixante feux et in universo circa LX focos et  
 valant en revenus environ soixante valentem in portatis circa l  
 florins, dont le curé est Thomas de Florenos, quarum est curatus dominus  
 La Tour, quinquagenaire bien Thomas de Turre, 115, bene litteratus  
 instruit et de bonne vie, louable et vite laudabilis et bonos habens  
 ayant de bons paroissiens, saparochianos preter Iohannem Albi  
 Jean Blanc, de Neuvecelle, excom de Novasella diu excommunicatum  
 munié depuis longtemps, sans une communion dominici corporis,  
 communion du Corps du cuius correctio committitur eidem  
 Seigneur, dont la correction a été urato in forma supradicta.  
 confiée au curé dans la forme  
 susdite.

Dans l'église de Neuvecelle, la nef dicta ecclesie Noveselle sunt  
 est mal couverte, le chœur de defectus ecclesie male coperte, chori  
 incomplet, il manque une chasuble incompleti, unius infule cum stola et  
 avec une étole et un manipule. manipulo.

Dans cette église, on trouve une eadem ecclesia est capella Beate  
 chapelle Notre-Dame, fondée par Marie fundata per nobiles de  
 les nobles de Neuvecelle avec Novasella sub celebritate quinque  
 célébration de cinq messes et une missarum et dote XXV florenorum,  
 dot de vingt-cinq florins, dont le cuius est rector dominus Ansermus  
 recteur est Anserme, de Neuve eodem et patroni nobiles predicti.  
 celle, les patrons, les nobles  
 susdits.

Dans l'église de Maraiche, il ne ecclesia Mareschie non est  
 manque que la bannière. Injon de defectus nisi vexilli quorum  
 tion a été faite de réparer ces predictorum defectuum reparationes  
 défauts dans le délai d'une année. iniunguntur ad annum.

1 Ms.: excommunicato

Dans l'église de La Touvière, il n'y a pas de défaut. On y trouve trois chapelles la première celle de la Beate Trinitatis fundada per Pierre Josserand et Jeannette, sa femme avec la célébration de quatre messes et une dot de vingt florins, dont le recteur est Mermet Aigre, les patrons, les fondateurs, la chapelle de l'Eucharistie, fondée par feu Vullerme de Châtillon, Vullermum de Castellione, militem chevalier, de peu de valeur et avec peu de charge, dont le recteur est François Quarrel, le patron, Pierre de Châtillon, la chapelle Saint Pierre, non encore dotée, dans laquelle celle célèbre Anserme de Neuvecelle, non institué. Nycodus Festi.

## Evian-les-Bains

## Apud Aquianum

Samedi suivant 13 septembre l'évêque a visité l'église paroissiale d'Evian, ayant cent quarante feux et valant en florins, dont le curé est Jacques Nevecelle, bachelier en droit de canon, fréquentant une université, ayant comme vicaires Jean Noyer d'Evian, de bon savoir et Jean Forclanz faiblement instruit et l'autre sont de bons paroissiens excepté Martin Boellet, Jaquemet Poncy, Pierre Serayn, excommuniés longue durée, et Amédée Turluz concubinaire, dont la correction par le moyen habituel d'une monition a été confiée audit Jean Noyer.

Dominica sequenti XI septembris idem dominus episcopus Aquianum] quatuordecim focos et valentem in III<sup>xx</sup> florenos, cuius est iacobus de Novasella, puallarius in decretis, residens in studio generali, habens vicarios dominum Iohannem Nucerii un de Aquiano, bone scientie, et Iohannem de Forclanz, debilis scientie et utroque bone vite. Sunt Martini Boellet, Jaqueto Poncy, Petro Serayn, excommunicatis longevis, et Amedeo Turluz concubinario, quorum correctio per viam monitionis consuetam commissa est dicto domino Iohanni Nucerii.

1 Mots omis dans le ms.

L'église est défectueuse dans la ecclesia sunt defectus coperture et couverture et la charpente diligature campanilis, clausure chori, clocher, ainsi que dans la clôture custodie eucaristie portatilis, supple du choeur, il manque la custodementi officiorum defficientis in portative de l'Eucharistie, ainsi legendario et antephonario ad usum qu'un supplément pour les offices Sebennensem quorum perfectio manquants dans le lectiare et iniungitur dictis parrochianis ad l'antiphonaire à l'usage de Genève.

Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

Les paroissiens se plaignent que Conqueruntur autem dicti parrochiani les bâtiments et les possessions de ex eo quod edificia et possessiones l'église sont mal administrés et mal ecclesie male reguntur et servantur sauegardés par la faute du curé bona ecclesiastica quia ob culpam et du vicaire, des joyaux curati et vicarii certa ioqualia ecclesie appartenant à l'église ont été volés, sunt ibidem capta furtive ad valorem valant deux cents écus. ducentorum scutorum.

L'église compte les chapelles sui in eadem ecclesia sunt capelle-infra vantes premièrement, la chapelle scripte: primo, capella Sancti Antho Saint-Antoine, fondée par feu nii fundata per dominum Anthonium Antoine Blanc, curé de cette Albi quondam curatum dicte eccle église la chapelle Marie Madelei sie; item capella Beate Marie Magda ne, fondée par la famille Métrauxlene fundata per dictos Mistrales la chapelle Saint-Croix; la cha item capella Sancte Crucis item pelle Saint-Nicolas, fondée par feu capella Sancti Nycolay fundata per Jean Darniel, chevalier, la chapelle dominum Iohanem Darinelli Saint-Laurent fondée par un militem quondam item capella certain Joetaz la chapelle Sainti Laurentii fundata per dictum Pierre; la chapelle Saint-Michel: loetaz; item capella Sancti Petri toutes ces chapelles sont annexées item capella Sancti Marci. Et à l'église s'y ajoutent la chapelle omnes predicte capelle sunt annexe Saint-Eloi, fondée par feu ecclesie item capella Sancti Eligii Reymond Thorens d'Evian avec la fundata per Reymondum Thoren de célébration de trois messes et une Aquiano quondam sub celebritate dot de dix florins, dont le recteur trium missarum et dote decem est ledit Jean Noyer, le patron florenrum, cuius est rector dictus Guillaume Dupas une chapelle dominus Iohannes Nucerii, patronus sur le susdit autel Saint-Antoine, vero Guillelmus de Passu item fondée par Perret de Marcley avec capella in altari predicto Sancti deux messes et une dot de cent Anthonii fundata per Perretum de

sous, dont le recteur est Etienne Marcleys sub duabus missis et dote Platel, les patrons, les héritiers centum solidorum, cuius est rector fondateur, la chapelle de la Sainte dominus Stephanus Platelli, patroni Trinité, fondée par François vero heredes fundatorum, item capella Ruffin, d'Evian, avec trois messes Sancte Trinitatis uñdata per et une dot de quinze florins, don Franciscum Ruffin de Aquiano sub le recteur est Pierre de L'Hôpital, tribus missis et dote quindecim flore le patron, le fondateur la chapelle norum, cuius est rector dominus Sainte Catherine, fondée par la Petrus de Hospitali, patronus idem famille Duret avec un certain fundator; item capella Sancte nombre de messes et une dot no Catherine fundata per illos de Cresto précisée, dont le recteur est sub certis missis et dote, cuius est François Quarrel, le patron rector dominus Francis Quarrelli, Vullerme Bérard, de Vevey, dans patronus vero Vullermus Berardi de l'hôpital dudit lieu, une chapelle /iviaco; item in hospitali dicti loci Notre-Dame, fondée par le sest capella Beate Marie fundata per bourgeois d'Evian avec une messe burgenses Aquiani sub celebritate quotidienne et un dot de vingt misse cothidiane et dote XXIII quatre livres, dont le recteur est le rorum, cuius est rector dominus susdit Jean Noyer. Iohannes Nucerii predictus.

Ont été convoqués et réunis dans ibi fuerunt evocati et congregati in le vestibule de l'église, tous les vestibulo dicte ecclesie omnes eccle ecclésiastiques coupables nommés astici criminosi superius nominati ci-dessus à partir d'Abondance ab Habundantia citra excepto curat excepté le curé de Larringes qui de Larringio, qui fuit iam disciplinatus déjà été semoncé comme on l'a prout superius in suo capitulo legitur, dans la notice de sa paroisse et ipsis in presentia dicti domini présence de Pierre de Moussy piscopi, dominorum Petri de Jacques d'Arcine, Jean Messier, Meusiaco, Iacobi de Arsina, Iohannis curé de Neuvecelle et de plusieurs Mecerii, curati Noveselle et plurium autres, l'évêque a admonesté eorum constitutorum, idem domi coupables pour la troisième monitus episcopus monuit eos pro terna tion canonique, précédée par deux canonica monitione quam due monitions synodales, et les monitiones synodales precesserunt sommés de s'abstenir en avant quatenus a suis vitiis superius totalement de leurs vices mentionnés deinceps penitus desistant nés plus haut, sous peine de sub pena privationis a suis beneficiis. privation de leurs bénéfices.

Ensuite, sous la même peine, il Preterea inhibuit idem dominus epis

1 Ce mot est répété dans le ms.



défendu à Jean Patel, prêtre copus sub eadem pena domino ignorant, de célébrer la messe, si Johanni Patelli, presbitero ignaro, ne ce n'est l'office de Notre Dame et deinceps presumat celebrare missam celui des morts jusqu'à ce qu'il ait de officio beate Marie vel appris à lire parfaitement et ad defunctorum quousque perfecte obtenu de l'évêque, après examen agere didicerit et licentiam pleniorum une permission plus étendue ab ipso domino post examinationem Nycod Festi. debitam obtinuit. Nycodus Festi [Fol.62]

## Publier

## Apud Publier

Lundi suivant 14 septembre Lune sequenti XIII septembris visi l'évêque a visité l'église paroissiale ait idem dominus episcopus parro de Publier, ayant trente deux feux chialem ecclesiam de Publier haben et valant en revenus trente florins sem XXXII focos et valentem in dont le curé est Jean Delacouportatis XXX<sup>a</sup> florenos, cuius est quadragnaire, suffisant et decuratus dominus Iohannes de Curia, bonne vie, ayant de bons quadragenarius, sufficiens et bone paroissiens excepté Jean Bocard vite, bonoque habens parrochianos Bissinges, qui n'honore pas les excepto Iohanne Bocardi de Bissingio dimanches et les fêtes et ne vient qui non colit dies dominicos et pas à l'église, mais se livre à des festivos nec venit ad ecclesiam, sed occupations profanes, refusant de facit opera sivilla nolens ab hiis s'en abstenir quoique très souvent desistere quamvis sepius monitus per réprimandé par le curé. Il a été uratum, unde iniunctum est et enjoint au curé d'admonester ledit commissum dicto curato quod ipsum Jean publiquement, par trois Iohannem moneat publice tribus proclamations, de cesser ces transdictis ut a predictis desistat, quod si gressions s'il n'obéit pas, il non paruerit eum denuntiet publice l'excommuniera publiquement e excommunicatum et si forsan ex s'il méprise cette excommu communicationem contempnat hoc nication, il en avisera l'évêque significet dicto domino.

Dans l'église, la couverture du côté ecclesie de defectus coperture ex du lac est défectueuse, le clocher parte lacus, campanis reparandi, doit être réparé il manque une vexilli, psalterij item est quidam bannière et un psautier. Un cellier citurnus confratrie dicte ecclesie de la confrérie de cette église est contiguus et impediens quorum contigu à celle et constitue une omnium reparatio et dicti citurni gêne. Injonction a été faite aux remotio iniungitur dictis parrochianis paroissiens de réparer tous ces festum Nativitatis Domini. Et

défauts et d'ôter cellier avant nichilominus extitit ipsisapochianis Noël. Il leur a été interdit, d'autrénhibitum sub pena excom- part, sous peine d'excommunicationis ne de cetero comedant suas tion, de manger leurs banquets de confratrias infra dictam ecclesiam confrérie dans l'église comme isicut hactenus consueverunt. en ont eu l'habitude jusqu'à Nycodus Festi. présent. Nycod Festi.

## Marin

## Apud Marins

Le même jour, l'évêque a visitDie predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Marin, ayapiscopus parrochialem ecclesiam de soixante feux et valant en revenuMarins habentem LX focos et vingt florins, dont le curé estvalentem in portatis XXflorenos, Barthélemy Mensen, chanoine cuius est curatus dominus GrandSaintBernard, ne résidantBartholomeus Mensen, canonicus qu'impafaitement, ayant de bonsMontisiovis, non bene residens, paroissiens sauf Pierre Barnod ebonos habens parrochianos preter Babelle, sa tante, qui ont soutenuPetrum Barnodi et Babellam, eius une sentence d'excommication materteram, qui stusuerunt depuis cinq ans sans réception de communicationem quique l'Eucharistie, dont la correctionsine succeptione eucæis quorum par une monition a été confiée aacorrectio monitoria committur dicto curé. curato.

Dans l'église, un missel est la ecclesia autem sunt de defectus réparer aux endroits défectueux, missalis reparandi in suis de defectibus manque une paix. Injonction a été unius pacis quorum refectio faite aux paroissiens de remédierinungitur dictis parrochianis ad ces défauts dans un délai de deuxbiennium; item iniuntum est dictis ans, ainsi que d'enlever de l'égliseparrochianis quatenusinfra festum avant Noël, des huches à blélativitatatis Domini tollerent ab installées dans cete ecclesia quedam greneria constructa in eadem.

On y trouve la chapelle Saintlbi est capella Sancti Anthonii Antoine, fondée par feu Richardundata per quondam Richardum de de Compey avec quatre messesCompesio sub III missis et dote une dot de six livres, dont lesex librarum, cuius est rector recteur est Pierre Vidal, asseominus Petrus Vidalis satis suffisant et honnête. Nycod Festi. sufficiens et honestus. Nycodus Festi.

## Armoy

## Apud Armoy

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Armoy, ayant quarante feux et valant en revenus cent vingt florins, dont le curé est Humbert Farod, suffisant et de bonne vie, faisant foi de son titre de possession de cette église, mais tenant sa maison mal couverte ainsi qu'un cellier contigu à l'église il a été fortement admonesté par l'évêque de réparer ces couvertures avant Noël.

Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochiam de Armoy habentem XL focos et valentem in portatis VLX florenos, cuius est curatus dominus Humbertus Farodi, sufficiens et bone vite, docens de titulo, domum tamen suam tenens male copertam et quendam citurnum contiguum ecclesie bene fuit copertus infra Nativitatem Domini.

Dans l'église, la couverture et le clocher doivent être réparés, manque l'image de saint Pierre, patron de cette église, les livres doivent être reliés. Injonction a été faite aux paroissiens de cette église de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

Ecclesie autem sunt defectus coperture et campanilis reparandum; ymaginis Sancti Petri patroni ecclesie et librorum religandorum; quorum reparatio iniungitur parrochianis eiusdem ecclesie ad annum.

## Vailly

## Apud Vallier

Mardi 15 septembre, l'évêque a visité l'église paroissiale de Vailly de peu de valeur et ayant quarante feux, dont le curé est Jean Favre, quinquagénaire, de savoir cré, concubinaire public, tenant publiquement une taverne dans sa maison; il a été admonesté l'évêque, en présence de Pierre Moussy et de frère Jean Grucel, de ne plus tenir taverne à l'avenir après avoir expulsé sa concubine ou une autre femme suspecte de peine de privation de son bénéfice.

Martis XV septembris visitavit idem dominus episcopus parrochiam de Vallier, modici valoris et habentem XL focos, cuius est curatus dominus Iohannes Fabri, modice scientie, concubinarius publicus, tabernam in domo propria, de quibus fuit monitus per ipsum dominum episcopum in presentia domini Petri de Mussiaco et fratris Iohannis Grucelli ut deinceps tabernam non observet et illa concubina exclusa nunquam eam vel aliam suspectam mulierem secum introducat sub pena privationis sui beneficii.

L'église souffre des défauts- l'Ecclesia patitur defectum in choro

vants; le choeur s'effondre, le faite et fresca ecclesie ac ymagine de l'église est mal en point, il man  
 que l'image de saint Georges, patron de cette église. Injonction  
 été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une  
 année et d'enlever, avant la fête de la Toussaint, un grand coffre placé  
 dans l'église.

## Bellevaux

## Apud Bellam Vallem

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale et le prieuré de Bellevaux, à laquelle est soumise l'église de Lullin, de peu de valeur car le prieur recueille presque tout dont le curé est Jean de Cassaners, présentant son titre de possession de cette église, ayant des paroissiens honorant peu les fêtes défaut pour lequel ils ont été admonestés par l'évêque. Girardus Dou Fay, Dufay, Pierre Vulliet, Berthet, Vulliet, Mathieu Clavel, Jear Tournier, Rolet Tournier, Jaquetus Choudet, Nicolet Dufrêne sont restés longtemps sans recevoir la sainte communion, dont la correction a été confiée au curé comme ci-dessus.

L'église est suffisamment en matériel et ne souffre pas défaut, sinon un coffre en bois brant la nef, dont l'évacuation avant la fête de la Toussaint, a été ordonnée aux paroissiens.

Dans l'église de Lullin, il manque

1 Ms.: correctione

un psautier, une étole avec urium, una stola cum manipulo  
 manipule. Injonction a été faite ut perfectio iniungitur parrochianis  
 aux paroissiens de remédier à ces défauts avant Noël. eisdem ecclesie ad Nativitatem  
 Domini.

## Habère-Lullin

## Apud Abberes

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Habère, ayant  
 Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochiam de  
 quatrevings feux et valant en Abberes habentem IIII focos et  
 revenus vingt florins, dont le curé valentem in portatis XX florenos,  
 est Jean de Vigny, de savoye cuius est curatus dominus Iohannes  
 médiocre, ayant de bons paroissiens de Vignier, modice scientie, bonos  
 paroissiens habens parrochianos.

Dans l'église, les portes, vétustes ecclesie de defectus sunt portarum  
 sont brisées, il manque un calice propter antiquitatem fractarum,  
 un lectionnaire pour les fêtes-macalis, legendarii pro festis maioribus  
 jeures, les livres doivent être reliés et librorum religandorum, quorum  
 Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts. reparatio iniungitur dictis parro  
 siens de réparer ces défauts. Caianiis, pro refectione lapidis  
 pierre baptismale est à refaire dans baptisterii ad annum item iniungitur  
 le délai d'une année. De même, eisdem quod tollant de ecclesia et  
 leur a été enjoint d'ôter de la nef et choro horreum et archas ibidem  
 du choeur une table à blé et les existentes infra festum Omnium  
 autres coffres qui s'y trouvent Sanctorum.  
 avant la fête de la Trinité saint.

## Burdignin

## Apud Burdigniacum

Mercredi suivant 16 septembre Mercurii sequenti XVI septembris  
 l'évêque a visité l'église paroissiale de Burdignin, de peu de valeur ecclesiam de Burdigniaco, parvi  
 ayant sixantecinq feux, dont le curé valoris, habentem LXV focos, cuius  
 curé est Pierre Froment, est curatus dominus Petrus Fromenti,  
 sexagénaire, ignorant comme un ignorantus, ignaus quasi peccus et  
 bête et continuellement ivre, ayant de bons paroissiens sauf Mermetum  
 Grant, sorcier, que l'évêque et publicè monuit idem dominus  
 personnellement et publicè monuit idem dominus episcopus sub pena excommunicatio  
 nisatione de cesser toute espèce de sorcellerie et de divination. et divinationis desistat.

1 Il manque sans doute un premier délai (Toussaint)

Dans l'église, il manque un coffret De defectus ecclesie sunt capse firme fermé pour la custode de l'Euchapro custodia eucaristie, custodie ristie, une custode portative, leportatilis, ydriarum reficiendarum, burettes sont à refaire. Injunctionquorum refectio iniungitur dictis a été faite aux paroissiens de remparrochianis ad festum Nativitatis dier à ces défauts avant Noël Domini cum expulsionem trium d'enlever trois coffres se trouvanarcharum existentium in ecclesia dans l'église avant la fête la festum Omnium Sanctorum. Toussaint.

## Saxel

## Apud Sassel

Le même jour, l'évêque a visitDie predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Saxel, de parrochialem ecclesiam de Sassel de valeur, ayant quatorze feu,parvi valoris, habentem XIII focos, dont le curé est Pierre d'Eaucuius est curatus dominus Petrus de Noire, quinquagénaire, de faibleAquanigra, t<sup>us</sup>, debilis scientie, savoir, concubinaire public et nconcubinarius publicus et non bene résidant pas régulièrement, que residens, quem monuit canonicè pro l'évêque a admonesté canoniqueterno et ultimo termino idem ment pour la troisième et dernière dominus episcopus in presentia fois en présence de l'abbé de Fillidominorum abbatis Filliaci et Petri de et de Pierre de Moussy de chassamoussiaco quatenus concubinaam totalement sa concubine, ne[Fol.63] suam a se abiciat penitus, l'admettant plus, ni une autre eam vel aliam ulterius non admissurus l'avenir, et de résidercontinue et quod continue resideat in dicta ment dans cette église sous peine ecclesia sub pena privationis. de privation.

Dans l'église, la couverture est inEcclesie defectus sunt in copertura aptée, il manque l'ampoule di-nepta, ampula olei infirmorum, l'huile destinée aux malades, uneuce, capsula firma pro custodia croix, un coffret fermé pour laeucaristie, pallis altaris, manualis, custode de l'Eucharistie, une-naydriis et turrifulo quorum refectio pe d'autel, un mael, des burettesiniungitur parrochianis ad proximum et un encensoir. Injunction a été Pascha. faite aux paroissiens de remédier à ces défauts avant Pâques prochaines.

## Boëge

## Apud Buegium

Le même jour, l'évêque a visitDie predicta idem dominus episcopus

l'église paroissiale de Boège ayant visitavit parrochiam de soixant-dix-sept feux et valant en Buegio habentem LXXVII focos et revenus quarante florins, doté valentem in portatis XL florenos, curé est Jean Ruty, trentenaire qui est curatus domini Iohannes suffisant et de bonne vie et ayant Ructerii, trigenarius, sufficiens et bon de bons paroissiens. ne vite et bonos habens parrochianos.

L'église souffre du manque d'une Ecclesia patitur de defectum in fule cum chasuble avec une étole et un manipulo, calicis reparandi, niple, un calice est à réparer gradualis, psalterii, antiphonarii pro manque un graduel, un psautier festis maioribus, custodie corporis un antiphonaire pour les fêtes Christi et portatilis reparandorum et majeures une custode intérieure ydriarum reficiarum; quorum et une custode portative sont à réfection iniungitur dictis parrochianis réparer, les burettes sont à refaire ad annum cum remotione orrei et Injonction a été faite aux paroissiens arche existentium in ecclesia siens de remédier à ces défauts infra festum Nativitatis beati Iohannis dans le délai d'une année et d'octobre Baptiste.

de l'église une huche à blé et un coffre avant la fête de la Nativité de saint Jean Baptiste.

L'église possède trois chapelles In eadem ecclesia sunt tres capelle première, de Saint Blaise, fondée prima capella Sancti Blasii fundata par feu Emery de Boège chanoine per dominum Emericum de Buegio, de Genève, avec quatre messes canonicum Gebennensem quondam, une dot de douze livres, dont le sub III<sup>or</sup> missis et dote XII librarum, recteur est Pierre d'Eau Noire, leuius est rector et dominus Petrus de patron, à ce qu'on dit le prieur et le Aquanigra, patronus vero, ut dicitur, couvent de Contaminé la chapelle prior et conventus de Contamina Saint Michel, fondée par Antelme, item capella Sancti Michaelis fundata seigneur de Boège, vea trois per Telmum, dominum de Boegio, messes et une dot de douze livres sub tribus missis et dote XII dont le recteur est Anserme Fugodiarum, cuius est rector dominus le patron, le fondateurelle ne Ansermus Furiodi, patronus vero peut être conférée qu'à un prêtre dictus fundator et non potest conferri résident, la chapelle Saint Pierre, nisi residenti item capella Sancti fondée par Aymon Buciat avec Petri fundata per Aymonem Buciat trois messes et une dot de douze livres sub tribus missis et dote XII livres, dont le recteur est Girard librarum, cuius est rector dominus d'Eau Noire. Girardus de Aquanigra.

## Villard-sur-Boège

## Apud Villarium

Le jeudi suivant 17 septembre, l'évêque a visité l'église paroissiale de Villard, ayant soixante feux valant en revenus trente florins dont le curé est Aymon Cochard chapelain de la cathédrale de Genève, où il réside en vertu de privilège de celle-ci, ayant comme vicaire institué Nycod Métra, tant le curé que le vicaire administrent mal le temporel de cette église, la cure est mal couverte, bâtie; une grange s'est écroulée les possessions sont exploitées le curé a vendu bien de l'église de celle-ci. Il y a ici de bons paroissiens.

Die iovis XVII septembris visitavit dominus episcopus parrochia de Villario, habentem LX focos et valentem in portatis XXX<sup>ta</sup> florenos, cuius est curatus dominus Aymo Cochardi, capellanus de gremio ecclesie Gebennensis ubi residet ex privilegio ipsius ecclesie, tant habens ibi vicarium institutum Nycodum Mistralis et tam curatus quam vicarius male regunt temporalia dicte ecclesie, domus male coperta, male edificata, quedam angustaliter collapxa et possessio non vendidit necnon vendidit idem curatus quandam possessionem ipsius ecclesie in magnum dampnum ipsius. Sunt ibi boni parrochiani.

L'église souffre des défauts suivants: un calice est brisé, manque les vitres du chœur, un lectionnaire et un antiphonaire pour les fêtes, un psautier, un coffret fermé pour la custode de l'Eucharistie. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

Ecclesia autem patitur defectum calicis fracti, vitrorum chori, legendarii et antiphonarii pro festis, psalterii, capse firme pro custodia eucaristię quorum reparatio coniungitur dictis parrochianis ad annum.

Pour recouvrer le bien vendu et remettre en état les possessions qui déperissent, l'évêque a défendu au vicaire, sous peine d'excommunication, de livrer quoi que ce soit des revenus perçus et à percevoir sans avoir reçu une autorisation spéciale de l'évêque.

Pro restauratione vero possessionis vendite et ceterorum bonorum ecclesie, ut prefertur, perentium dominus episcopus predictus inhibuit dicto vicario sub pena excommunicationis ne quicquam de pensione per eum dicto curato debita seu fructibus collectis et colligendis eidem curato expediat sine sententia speciali ipsius domini.



## Mégevette

## Apud Megevetam

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Mégevette ayant environ quatre cents feux, de peu de valeur, le curé est ignorant, insensé, ivrogne, bref il est suffisant en tout, et n'a pas l'huile pour les malades. Il y a ici de bons paroissiens sauf Raoul Foëx et Pierre Neyret, dont la correction par une monition, dans la forme habituelle, a été confiée au curé.

L'église souffre des défauts suivants: le chœur s'écroule et est mal couvert il manque un vêtement sacerdotal complet, manuel et un psautier, livres sont à réparer, burettes. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts, d'ici à Noël pour la réparation et la couverture du chœur dans le délai d'une année pour les autres.

## Mieussy

## Apud Myoncier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Mieussy ayant trois cents feux et valant cent quarante florins, le curé est Jean Mollieux, et honnête, faisant foi de sonnet de possession de cette église, de bons paroissiens, sauf Jean Fresier, Hugues Vianney, Jean Jaquier, Aymon Deschavannes, Michaud d'Anthon, Jacques frère, Rolet Frarin, Aymon

1 Blanc correspondant par l'étendue à un prébendier.

2 Ms: Nyoncier

Pierre, Aymon et Mermet Suchat, Aymon et frères, Christin Morel, Jean-François Mermetum Suchat frater, Christ du Bourg, Etienne Boudet, num Morelli, Iohannem Fabri de Pernette, veuve de Pierre Choudet, Burgo, Stephanum Boudet, Perone Pierre Blanc, Jaquet Cotaz, Pierre relictam Petri Choudet, Petrum Gaydon et Perret Trosset, Albi, Jaquetum Cotaz, Petrum excommuniés depuis longtemps, Gaydon et Perretum Trosseti diutur sans communion du corps du nos excommunicatos sine commu Seigneur, dont la correction par la one dominici corporis, quorum cor monition habituelle a été confiée, lectio committitur dicto urato per au curé avec pour terme la viam monitionis consuete cum prefi Toussaint. xione termini Omnium Sanctorum.

Dans l'église, les fonts baptismaux in ecclesia autem sunt defectus sont défectueux. Injonction a été fontium baptismalium quorum per faite aux paroissiens de les réparer, lectio iniungitur dictis parrochianis ad dans le délai d'une année et quod tollantur sex arche ab d'enlever six coffres de l'église ecclesia que sunt ibidem infra festum avant la fête de la Toussaint. Omnium Sanctorum.

## Thyez

## Apud Thiez

Le vendredi 18 septembre, l'évêque veneris XVIII septembris visitavit que a visité l'église paroissiale a vicem dominus episcopus parro prieuré de Thyez, ayant quatre chianalem ecclesiam cum pator de vingt feux et valant en revenus Thiez habentem LXX focos et dix florins, dont le curé est Guigo valentem in portatis X florenos, de Contamine, concubinaire, lentius est curatus dominus Guigo de et négligent dans la célébration de Contamina, concubinaris, tardus et messes et administration des remissus in missis celebrandis et sacrements et odieux aux paroissacramentis ministrandis et -par siens. Pour ces défauts, il a été chianis exosus super quibus fuit admonesté par l'évêque en présence monitus per predictum dominum ce de Pierre de Moussy, Pierre episcopum in presentia dominorum Moyron, chanoines de Genève et Petri de Mussiaco, Petri de Moyron, Pierre Jordanet de renoncer à ce canonicorum Gebennensium, et Petri fautes sous peine de la privation Jordaneti quod a predictis vitiis desis de son bénéfice ensuite, il l'a tat sub pena privationis dicti sui réconcilié avec ses paroissiens beneficij, deinde pacificavit eum cum enjoignant à l'un et aux autres de parrochianis sui iniungens utrisque s'apprécier dorénavant mutuellement quod deinceps mutuo se diligant in ment au nom de la sainte virtute sancte obedientie. obéissance.

L'église a les défauts suivants. Ecclesie defectus sunt in apertura  
 couverture est défectueuse, inepta, chorus minans ruynam et  
 choeur menace ruine et il en va de quasi tota ecclesia, ydrie reficiende  
 même de presque toute la nef, les murorum refectio et reparatio -ini  
 burettes sont à refaire. Injunctionungitur dictis parrochianis ad  
 a été faite aux paroissiens de  
 réparer ces défauts dans le délai  
 d'une année.

## Marignier

## Apud Marigniacum

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus  
 l'église paroissiale de Marignier, parrochiam Marrigniaca,  
 ayant cent vingt feux et valant ehabentem LX focos et valentem in  
 revenus cent vingt florins, dont le portatis LX florenos, cuius est cura  
 curé est Jean de Lavonay, chanoine dominus Iohannes de Lavonay  
 ne de Genève, où il réside en vertanonicus Gebennensis, ubi residet  
 du privilège de la cathédrale de Genève, ayant comme vicairænsis, habens ibi vicarium dominum  
 Martin Dujoug, suspect de fornication hors de la paroisse, qui fuit per dominum episcopum  
 ensuite admonesté par l'évêque et cetera fuit per dominum episcopum  
 cesser cette relation sous la peine predictum monitus ut cesset sub  
 prévue par le droit, en présence pena iuris in presentia predictorum.  
 des mêmes témoins. Il y a de Sunt ibi boni parrochiani conque  
 bons paroissiens, se plaignant de inchoori unde  
 défauts de la couverture et de inchoori unde  
 choeur. Aussi l'évêque a enjoint ad dicto curato quamvis absentem in  
 curé, quoiqu'absent, en la personne personas dicti sui vicarii et domini  
 ne de son vicaire et de Pierre Petri lugardi illuc missi per eum unde  
 Juglard, envoyé ici par le curé, et dominum Iohannem, presentibus  
 présence de Pierre de Moussy et dominis Petro de Mussiaco et Petro  
 Pierre de Moyron, chanoines de de Moyron canonicis Gebennensibus,  
 Genève, de couvrir convenablement quatenus dictum chorum sufficienter  
 ment le choeur avant la prochaine operiat hinc ad proximum festum  
 fête de la Toussaint. Omnium Sanctorum.

Dans l'église et aux dépens des ecclesia autem sub onere parro  
 paroissiens, ne sont à réparer chianorum non sunt alia reparanda  
 qu'un manuel et une custodie nisi unum manuale et custodia porta  
 portative. Injunction a été faite tilis eucaristie quorum factura dist  
 aux paroissiens d'y remédier avant parrochianis iniungitur ad festum  
 Noël. Nycod Festi. Nativitatis Domini. Nycodus Festi

[Fol.64]

## Ayse

## Apud Aysiam

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Ayse, ayant cinquante feux et valant en revenus cent florins, dont le curé est Humbert Dupont, garde des sceaux de l'évêque, résidant à Genève, à la cathédrale, partie du corps ecclésiastique, au service de l'évêque, comme vicaire Pierre Gal, sant et de bonne vie. Il y a ici bons paroissiens.

Eadem die visitavit idem dominus episcopus parrochialem ecclesiam de Aysia habentem 50 focos et valentem 100 florenos, cuius est curatus dominus Humbertus de Ponte, sigillifert ipsius domini episcopi, residens Gebennis in ecclesia, de cuius gremitio est et in officio dicti domini, habens ibi vicarium dominum Petrum Galli, sufficientem et bone vite. Sunt ibi boni parrochiani.

Dans l'église, la couverture est défectueuse, il manque un manuel et une bannière. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer défauts dans le délai d'une année.

In ecclesia autem sunt defectus coperture, manualis et vexillorum reparatio iniungitur dictis parrochianis ad annum.

## Bonneville

## Apud Bonamvillam

Samedi 19 septembre, l'évêque a procédé à des ordinations dans l'église paroissiale de Bonneville avant de la visiter, ayant la chapelle Saintienne de La Côte d'Hyot comme annexe, dans lesquelles sont environ cent soixante dix feux et valant en revenus quarante florins. Le curé est Jean dou Passie, compétent, bon paroissien, sauf Aymon Leyderier et Pierre Satignier concubinaires, dont la correction par la monition habituelle a été confiée au curé.

Sabbato XIX septembris celebravit idem dominus episcopus in ecclesia parrochiali de Boneville et postmodum eam visitavit, habentem ecclesiam seu capellam Sancti Stephani de Bosco Dei annexam, in quibus sunt circa 60 foci et valent in portatis 40 florenos. Et est ibi curatus dominus Iohannes Passier, competentis scientie, boni parrochiani, et sunt ibi boni parrochiani preter Aymonem Leyderii et Petrum concubinarios, quorum correctio committitur eidem curato per monitionem consuetam.

Dans l'église de Bonneville, il y a

In ecclesia autem Boneville non est

pas de défaut, si ce n'est le choeur effectus nisi chori fracti. In ecclesia fendu. Dans l'église Sainte Anne, vero Sancti Stephani defficit unum il manque un vêtement sacerdotal et vestimentum sacerdotale integrum complet. Injonction a été faite quorum perfectio iniungitur par séparément aux paroissiens des schianis utriusque ecclesie distinte deux églises de remédier à cens ad annum. défauts dans le délai d'une année.

L'église de Bonneville possède predicta ecclesia Boneville sunt cinq chapelles la première est quinqe capelle, quarum prima Beate celle de Notre Dame, fondée par Marie fundata par Sadotum de feu Sadot Ducelliers avec trois Celeres quondam sub tribus missis et messes et une dot de quinze dote XV florenorum, cuius est rector florins, dont le recteur est Pierre dominus Petrus de Passu, patrona Dupas, la patronne, Jeannette vero Iohanneta, uxor Petri de femme de Pierre de Menthol Merthon; item capella Sancti Georgii chapelle Saint Georges, fondée par fundata per dominum Vullermum de Vullerme de Saint Jeoire avec deux Sancto Iorio sub duabus missis et messes et une dot de dix florins dote decem florenorum, cuius est dont le recteur est Jean Machard rector dominus Iohannes Machardi, le patron, le plus âgé de la famille patronus vero antiquior generis de de Saint Jeoire la chapelle Saint Sancto Iorio item capella Sancti Michel, fondée par feu Jean de Michaelis fundata per dominum Pernant, prêtre, avec deux messes Iohannem de Pernant, presbiterum et une dot de douze florins, dont quondam, sub 12 missis et dote le recteur est Pierre Gal, le patron XII cim florenorum, cuius est rector le curé de Bonneville la chapelle dominus Petrus Galli, patronus vero Saint Jean l'Evangeliste, fondée, curatus Boneville item capella Sancti mais sans complément de dot Iohannis Evangeliste fundata sine sans confirmation par Pierre tamen complemento dotis et non Dumont et sa femme, dont le mationis per Petrum de Monte et eius rector, non institué, est Pierre uxorem, cuius est rector non Baudicaz, curé des Gets la institutus dominus Petrus Baudicaz, chapelle de l'hôpital sous le curatus des Gyèz item capella vocable de Saint Pierre, fondée par hospitalis sub vocabulo Beati Petri feu Pierre de Viremoulin, fundata per dominum Petrum de chanoine de Genève, avec deux Viremoulin canonicum quondam messes et une dot, y compris Sebennensem, sub duabus missis et l'hôpital, de quinze florins, dont le dote cum hospitali XV florenorum, rector est Pierre Dupas, le patron cuius est rector dominus Petrus de le comte de Savoie. Passu, patronus vero dominus comes Sabaudie.

## Veyrier

## Apud Veyrier

L'année du Seigneur 1412 Anno domini m° III<sup>e</sup> XII et die l'avant-dernier jour du mois de peneultima mensis februaryi visitavit février, l'évêque a visité l'église de peneultima mensis februaryi visitavit parossiale de Veyrier, dont le curé de Veyrier, cuius est curatus dominus est Guillaume Villier, prêtre, Guillelmus Villierii, presbiter, suspec suspect de concubinage, quadraus de concubinato [Fol.64v], qua genaire. Dans cette paroisse, il y a un aggenarius, in qua parrochia sunt trente feux et elle vaut en revenus foci XXX<sup>ta</sup> et valet in portatis XVI seize florins. L'évêque a enjoint au curé de venir à Genève sous peu per dominum ut in brevi et quam le plus rapidement possible pour citius posset veniret Gebennas apporter le titre en vertu duquel il rapportaturus titulum, cuius vigore possède cette église. Il y a ici de net dictam ecclesiam. Et sunt ibi bons paroissiens. boni parrochiani.

L'église souffre du manque d'une ecclesia vero predicta patitur custode portative, d'une bannière effectum custodie portatilis plus des images du crucifix et de saint confaroni, ymaginis crucifixi et sancti Maurice, patron de l'église faut Mauritiu patroni, preparatio crucis réparer la croix et les burettes, et vinageriarum, legendarii cum manque un lectionnaire avec les anthiphonis pro festis solempnibus et antiennes pour les fêtes solennelles patroni, psalterii, manualis, gradualis et celle du patron, un psautier, usaltim pro dictis festis et dominicis manuel, un graduel au moins pour diebus, item decet ligare alios libros ces fêtes et les dimanches ibidem repertos, coperire navem autres livres existants doivent être ecclesie item decet renovare lapidem reliés, la nef recouverte, la pierre baptistorii; item est quidam citurnus des fonts baptismaux remplacée confratrie dicte ecclesie contiguus et Un cellier de la confrérie contigu à impediens introitum, cuius est per cette église gêne l'entrée, laquelle a moddam hostium existens infra se fait par une porte du choeur chororum; quorum omnium videlicet Injonction a été faite aux paroissiens de réparer tout cela, dans ecclesie reparatio ac dicti hostii délai d'une année pour les fonts semotio iniungitur dictis parrochianis baptismaux, la couverture de la nef hinc ad unum annum inclusive a data et la suppression de la porte presetium continue numerandum et ouverte dans le choeur et jusqu'à annuum aliorum defectuum emen Sain-Jean-Baptiste prochaine po datio et reparatio hinc ad fes beati

1 Se trouve quelquefois preparationis

2 L'accusatif résulte d'une correction de l'autre encre remplacée par

l'amélioration et la réparation de Johannes Baptiste proximum  
tous les autres défauts. Pour inclusive Pro Nycodo Festi.  
Nycod Festi.

Bossey

Bossey

L'an et le jour mentionnés- ci Anno et die retroscriptis visitavit  
dessus, l'évêque a visité l'église de dominus parrochiale eccle  
paroissiale de Bossey, dont le curé de Bossey, cuius est curatus  
est François Duchêne, prêtre dominus Franciscus de Quercu,  
quadragénaire ou plus âgé, assez sabbiter, quadragenarius et ultra,  
suffisant, qui a dirigé cette paroisse satis sufficiens, qui rexit eam parro  
pendant huit ans environ, ayant chiam spatio octo annorum vel circa,  
avec sa filiale d'Evordes, quelque qua sunt foci inclusis parrochianis  
quarante-cinq feux. Les ecclesie de Evordes filie de Bossey  
paroissiens de Bossey sont bonis LV foci<sup>1</sup> vel circa. Parrochiani vero  
mais coupables de ne pas venir de Bossey sunt boni, tamen defamati  
bon gré à l'église. quia non libenter veniunt ad  
ecclesiam.

Dans l'église de Bossey, manquent in ecclesia vero de Bossey desunt que  
les objets suivants a custode ou secuntur videlicet in custodia sive  
coffret dans laquelle le Corps de assia in qua corpus Christi cust  
Christ est conservé, qui sera placé itur, quod reponatur cum clave in  
sous clé dans un endroit honnête loco honesto et involvatur in aliquo  
il devra être enveloppé dans un theo corporalis item deest  
corporal de toile une custode custodia portatilis in qua ipsum  
portative pour porter ce Corps au corpus infirmis defertur, quedam  
malades, une croix, un corporal crux, quoddam corporale, ymagines  
les images du crucifix et de Notre crucifixi et beate Marie, vexillum, pax,  
Dame, une bannière, une pax, platrre sive imbochiare campanile  
faut crépir le clocher, couvrir la tem deest coperire ecclesiam, actare  
nef, réparer les vitres. Les paroissiens et quia hiidem parrochiani  
siens ont l'habitude de manger les consueverunt comedere eorum  
banquets de confrérie dans la nef confratrias in ecclesia desuper  
sur un grenier, l'évêque leur quodam salano ibidem existenti,  
interdit dorénavant en vertu de la agitur inhibuit dominus eisdem in  
sainte obéissance et sous peine de tute sancte obedientie sub  
d'excommunication de manger ou excommunicationis pena ne ulterius  
de se livrer à des occupations comedant seu alia opera faciant  
profanes dans l'église, si ce libidem nisi dumtaxat servire dec

1 Focainsi répété dans le ms.

2 Pour aptare

d'y servir Dieu par leurs prières et par d'autres actes religieux.

André Jay et Jaquet de Vayntra sont suspects d'hérésie, étant demeurés longtemps sous le coup d'une sentence d'excommunication et ayant vécu ainsi sans recevoir les sacrements de notre sainte mère l'Eglise. L'évêque ordonné au curé de les admonester et de les inciter à revenir à la foi catholique, à recevoir les sacrements de l'église et à se faire absoudre. S'ils négligent de le faire, il les renverra devant l'évêque pour être punis par celui-ci.

Ensuite, l'évêque a fixé le terme d'une année aux paroissiens pour remplacer la pierre des fonts baptismaux par une pierre dure ainsi que réparer les autres défauts comme il convient, ce que quelques-uns se sont déclarés prêts à accomplir. Il faut noter que cette église paroissiale vaut en revenus soixante florins et a pour patron le chapitre de Genève, étant incluse l'église d'Evordes, sa fille.

Les défauts de l'église d'Evordes consistent dans le manque d'une clochette pour la visite aux malades, d'une chasuble, d'une étole avec un manipule, de vitres, d'un cahier avec les notes de musique pour chanter les matines et les autres heures canoniques aux fêtes solennelles ces manques seront comblés dans le délai indiqué ci dessus.



## Troinex

## Troynay

L'an et jour déjà mentionnés l'évêque et prince a visité l'église paroissiale de Troinex ayant feux et valant en revenus.. florins, dont le curé est. Il y a ici de bons paroissiens.

Anno et die iamdictis visitavit idem dominus episcopus et princeps Gebennensis parrochialem ecclesiam de Troynay, habentem focos et valentem in portatis.. florenos, cuius est curatus.. Sunt ibi parrochiani boni.

Dans l'église, il manque une custode portative pour le Corps du Christ, qu'il faudra placer sous un corporal, un psautier, un cahier avec les notes de musique pour les offices des fêtes solennelles et les heures cano- niques, l'image du crucifix et l'image du patron de l'église, est saint Saturnin, une chasuble, une étole avec un manipule.

Dans l'église de Sierne annexée l'église de Troinex, il manque une custode portative pour le Corps du Christ, une bannière ou gonfanon, les images du crucifix et de saint Pierre, patron de l'église. L'église est mal couverte. Injonction a été faite par l'évêque aux paroissiens de réparer tous ces défauts dans un délai d'une année.

Le curé s'est plaint de ses paroissiens de Sierne qui occupent la cimetière et en emportent de terre pour leur vigne l'évêque a ordonné au curé d'admonester les paroissiens d'avoir à s'abstenir de cette pratique à l'avenir, sinon il sera recouru à la procédure appropriée.

1 Le nombre de feux, le revenu, le nom du curé sont restés en blanc dans le ms.

## CollongessousSalève

## Colonges

La même année et le dernier jour de février, l'évêque a visité l'église paroissiale de Collonges, dont le curé est Amblard de Divonne chanoine de Genève, quinquagénaire le vicaire est un étrange nommé Nicolas Desvillars, savoir médiocre, joueur, pilier de taverne, querelleur, parlant une langue différente de la leur, qui peut être compris ni en français, en latin et accusé de d'autres défauts par les paroissiens

Anno predicto et die ultima dicti mensis februaryi visitavit dominus episcopus parrochialem ecclesiam de Colonges, cuius est curatus dominus Amblardus de Dyvona canonicus Gebennensis, quinquagenarius, - vicanus vero quidam extraneus vocatus Nycolaus de Villariis, modice sciencie, lusor, tabernarum frequenter, multum rixosus, loquela varie qui minime intelligi potest sive in galico, sive in latino aliisque vitiis quamplurimis per parrochianos diffamatus.

Dans l'église, on trouve les défauts suivants il manque les images du crucifix, de saint Martin, patron de l'église, et de Notre-Dame, une Virgine, une étole et un manipule, une pierre neuve pour les fonts baptismaux la nef est mal couverte, il manque une bannière ou gonfanon et un confaroni, un encensoir.

ecclesia vero sunt hii defectus, videlicet ymaginum crucifixi, sancti Martini patroni et beate Marie de ecclesia, et de Notredame, unius stole et unius manipuli, unius lapidis novi ad baptizandum pueros, coperture ecclesie male coperte, bannerum sive confaroni, unius turribuli.

Dans cette église, il y a trente-trois feux; elle a pour filiale l'église paroissiale d'Archamps avec-que tre-vingts feux où il manque un manuel et la nef est mal couverte Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant la prochaine fête de la Salve. Il faut une pierre pour les fonts baptismaux avec une serrure, manque l'image du crucifix, les vitres doivent être réparées Et derniers défauts doivent être corrigés dans le délai d'une semaine comme l'évêque l'a ordonné. Les paroissiens avaient l'habitude de manger leurs banquets de confrères

In qua ecclesia sunt foci XXXIII feux; elle a pour filiam parrochialem ecclesiam de Erchant in qua sunt foci LXX. Defectus dicte ecclesie de Herchant primo unius manualis, coperture ecclesie male coperte, cuius reparatio iniuncta fuit parrochianis hinc ad proximum festum sancti Iohannis, unius lapidis baptistorii cum clausura, ymaginis crucifixi et reparationis vitrearum fiant et reparentur hinc ad proximum annum quoniam dominus iniunxit. Et dictam ecclesiam, iniunxit eis domi- bus sub pena excommunicationis ne alterius ibidem comedant seu alia

rie dans l'église l'évêque leur a illicita faciant ibidem et quod archas  
 enjoint sous peine d'excommunication nonnullas infra dictam ecclesiam  
 cation de ne plus y manger ou d'y peptas ab eadem ecclesia deponant  
 commettre d'autres actes illicites hinc ad proximum estum sancte  
 Ils devront déplaer hors de Trinitatis. Item idem dominus  
 l'église avant la prochaine fête de iunxit dictis parrochianis de  
 la Trinité des coffres qui s'y trouColonges ut dictam eorum ecclesiam  
 vent. De même, injonction a étéoperiri faciant hinc ad proximum  
 faite aux paroissiens de Collongés estum Penthecostes Domini et  
 par l'évêque de couvrir leur église reliquos defectus habeant reparare  
 avant la prochaine fête de Pente ad annum inclusive.  
 côte et de remédier aux autres  
 défauts dans le délai d'une année.

Les défauts du vicairren plus de Deffectus vero dicti vicarii ultra alios  
 ceux déjà décrits, et du curé sottuprascriptos et etiam curati sunt  
 les suivants l'évêque n'a pasquoniam non reperit dominus in dicta  
 trouvé l'huile des malades da cure ecclesia oleum infirmorum item  
 est mal bâtie et mal couverte. Edomus cure male edificata et coper  
 outre, étant donné les plaintes des; item quoniam dicti parrochiani de  
 paroissiens mentionnées des dicto vicario etiam supra conquere  
 contre le vicaire, l'évêque lui bantur, igitur [Fol.65v] dominus  
 défendu de se mêler du gouverneepiscopus sibi vicario inhiuit ne  
 ment de ces églises après ulterius lapsa die dominica proxime  
 prochain dimanche, sans venienti de regimine ipsarum eccle  
 permission et sous peine d'excomsuarum se intromitteret absque tamen  
 munication. Le mieux serait qu'ilpsius domini episcopi licentia obti  
 quitte absolument ces deux églisesenda et hoc sub pena commu  
 Comme les paroissiens deicationis, ymo ab eisdem se omnino  
 Collonges avaient l'habitude dabsentaret. Et quia dicti parrochiani  
 manger leurs banquets dede Colonges comedere consue  
 confrérie dans cette église, il leursorum confratrias infra ecclesiam  
 été interdit par l'évêque d'y mangemandem, igitur precepit dominus et  
 sous quelque prétexte que ce soitinhiuit ne ulterius ibidem quovis  
 Il leur a ordonné d'enlever tous lesmodo comedant et omnes archas  
 coffres qui s'y trouvent avant labidem existentes hinc ad proximum  
 Pentecôte, dernier délai. Les estum Penthecostes Domini remo  
 paroissiens se plaignent curé; veant indilate. Item parrochiani con  
 ils avaient autrefois un vicaire dansueruntur de curato quoniam consue  
 chacune de ces deux églises alorsant habere in qualibet dictarum  
 qu'ils n'en on plus qu'un, lecclesiarum unum vicarium et ipsi  
 susnommé qu'ils ne peuventnon habent nisi supranominatum,

même parlant en chaire, absolument nullement pas comprendre. Ils se-plaignent encore dudit curé parce qu'il laisse le chœur à découvert.

## Présilly

## Prisillier

L'an et le jour susdits, l'évêque a visité l'église paroissiale de Présilly dont le curé est Pierre de Cessens âgé d'environ cinquante ans, dont le patron est saint Clément et dont la valeur en revenus est nulle. Les paroissiens sont bons et catholiques, le curé est de bonne vie et compétent.

Les défauts de l'église sont les suivants: il manque les images du crucifix, de Notre-Dame et du beate Marie et dicti patroni, un psautier, un antiphonaire ils devront donc, ainsi qu'il est enjoint, faire faire un cahier avec notes de musique pour les offices des fêtes solennelles et celle de leur patron pour chanter les heures canonicis, cela item lapidis baptistorii nihil valet dans le délai d'une année pierre item deest construere locum des fonts baptismaux ne vaut rien. Il reste à installer un lieu honnête pour conserver le Corps du Christ. Les paroissiens devront remédier à tous ces défauts dans le délai d'une année. Quant aux images, ils feront qu'une dans ce délais feront les deux autres dans les deux années suivantes. L'évêque a accordé cette tolérance à cause de la bonne volonté qu'il a constatée chez ces paroissiens. Pour la pierre des fonts baptismaux, l'évêque

1 Mot difficile à déchiffrer et à traduire.

pas fixé de délai, tenant compte de leur zèle qu'ils disent avoir déjà déployé pour les réparations avant la présente visite ainsi que de leur bonne volonté comparée à leurs ressources et au nombre de ces limitées et à leur petit nombre. Cependant, il a mis sur leur conscience de faire un grand effort pour réparer cette pierre et il leur a défendu de manger leur banquet de confrérie dans l'église; les coffres qui s'y trouvent doivent être enlevés.

## Neydens

## Neydens

L'an et le jour susdits, l'évêque a visité l'église paroissiale de Neydens, ayant cinquante feux, dont le curé est Henri Robert, octogénaire, de bonne vie et compétent il a dirigé cette visite et compétent de l'église depuis environ trente ans; elle vaut en revenus vingt-cinq florins. Les paroissiens sont de vrais catholiques.

Les défauts sont les suivants: premièrement, il manque une custodie portative pour porter le Corps de Christ aux malades, les images du crucifix et de saint Laurent, patron de l'église, un lectionnaire pour les fêtes solennelles, une pierre neuve pour les fonts baptismaux. Injenc predicti defectus hinc ad unum annum proximum inclusive reparari debent. Et quia dicti parochiani consueverunt comedere eorum mensas in ecclesia, quod tamen est contra Deum, iniunxit dominus sub pena excommunicationis dictis parochianis ne ulterius

d'excommunication, de manger orius in dicta ecclesia comedant vel de boire dorénavant dans cette bibant nisi dumtaxat per nummum année commençant ce jour, -princlusive quem terminum certis de longation consert pour certaines causis de gratia speciali sibi relaxavit raisons et de grâce spéciale nonnullas archas in dicta ecclesia Quelques coffres se trouvant dans existentes iniunxit sub dicta pena hinc l'église devront être enlevés avant ad proximum festum Penthecostes la prochaine fête de Pentecôte. Domini remov[Fol.66]

## Beaumont

## Bellimontis

Le même jour, l'évêque a visité Dicta die visitavit dictus dominus l'église paroissiale de Beaumont episcopus parrochialem ecclesiam dont le curé est Jean de Coligny Bellimontis, cuius est curatus domi elle vaut en revenus trente florins us Iohannes de Colognier, valet in et a cinquante six feux, le curé est portatis XXX florenos sunt foci LVI septuagénnaire et a dirigé cette est dictus curatus XXrius, qui église depuis douze ans moins, ibidem rexit per XII annos salvo ne résidant pas cependant dans puri, non tamen residens in dicto suo son bénéfice. Les paroissiens beneficio, unde multum conquerunt plaignent beaucoup de lui, car il tur dicti parrochiani de dicto curato peu ou même jamais célébré dans oniam parum aut nichil a tempore cette église depuis qu'il la quo ibidem curatus preluit in dicta gouverne. Aussi, l'évêque et-lla ecclesia celebravit igitur dictus admonesté afin qu'il visite sed dominus episcopus ipsum monuit ut paroissiens au moins jours de ipse interim saltim diebus solempni fêtes solennelles pour célébrer la us ipsos visitet, ibidem missarum messe. solempnia celebraturus.

L'église souffre d'un défaut dans Ecclesia patitur de defectum in lapide pierre des fonts baptismaux qui baptistorii qui nichil valet ideo vaut rien; l'évêque a enjoint aux monuit idem dominus ut hinc ad paroissiens de placer une pierre annum ipsum lapidem novum neuve et, comme cela doit être fait parent et faciant sub clave, ut fieri fermant à clé. Ils ont l'habitude de debet, firmari. Et quia dicti parro manger leurs banquets de chiani comedere consueverant eorum confrérie dans l'église, contre Deo confratrias infra dictam ecclesiam, et la justice, l'évêque leur quod est contra Deum et iustitiam, ordonné de cesser d'y manger monuit eosdem idem dominus ne d'y commettre d'autres excès sous ulterius ibidem comedant nec alia peine d'excommunication. S'il s'y norma committant sub excom trouve des coffres, qu'ils soient nunicationis pena et quod archi enlevés. que sint, removeantur.

## Feigères

## Feygeres

L'an susdit et le premier mars, l'évêque a visité l'église paroissiale de Feigères, dont le curé est Jehan Roland, quadragénaire, suffisamment instruit, de bonne vie et moeurs; elle compte environ cinquante feux. Ce curé a dirigé l'église depuis trois ans, nommé vertu d'une grâce pontificale vaut vingt-cinq florins. Les paroissiens sont bons et catholiques.

Les défauts de l'église sont les suivants: premièrement, le calice à réparer, deux images sont à confectionner, l'une du crucifix et l'autre de saint Lazare, patron de l'église; il faut acheter et deux manipules et faire faire carnet avec notes de musique chanter les heures canoniques fêtes solennelles et celle patron; il faut couvrir la nef, confectionner une pierre neuve pour les fonts baptismaux. Les paroissiens ont l'habitude de manger leurs banquets de confrérie dans l'église; l'évêque leur a interdit sous peine d'excommunication, d'y manger, d'y boire ou d'y commettre d'autres excès, et de ne l'utiliser qu'au service de Dieu. Cependant pour certaines raisons, leur a accordé la permission de faire dans l'église, pendant deux ans, et dater de ce jour, sans dépasser ment, ce repas de confrérie. Quant aux défauts qu'ils les réparent le délai d'une année sous la même peine.

## Bardonnex

## Bardonnay

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Bardonnex dont le curé est Hugues Coligny, quinquagénaire, chanoine de Genève, et ses vicaires de Vigny de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et Pierre Bucaz, ecclésiastique, cette église elle vaut en revenus cinquante florins et possède sept feux.

Il manque une bannière ou un psautier, les livres sont en reliure, il manque la clochette de la sonnerie, l'image du crucifix- Infirmi, que jonction a été faite par l'évêque réparer tous ces défauts dans un délai d'une année sous peine de communication et, sous la même peine, d'enlever tous les coffres existant dans l'église d'ici à Pentecôte.

## Compesières

## Compeseres

L'année et le jour susdit, l'évêque a visité l'église paroissiale de Compesières, dont le recteur est frère Girard de Vigny, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, quadragénaire, de savoir médiocre, accusé de marier ceux qui le désirent temps prohibé, qui a dirigé cette église depuis cinq ans avec un titre émanant de l'évêque de Genève, décédé il y a quelque temps, à

1 Ce nom résulte d'une correction opérée postérieurement et remplacé celui de Savignier. Même correction de dessous à Compesières.

2 Voir la note précédente.



qu'il dit. Cette paroisse compte soixante feux et vaut en revenus vingt-cinq florins; le patron est saint Silvestre, et les paroissiens sont de bons catholiques, excepté certain Pierre Can, depuis longtemps, qui ne se soucie pas d'être absous et n'a plus ses sacrements, en temps depuis longtemps.

super defuncti, ut asserit, in qua parrochia sunt foci LX valet in XXV florenos, cuius est patronus sanctus Silvestre parrochiani vero sunt boni et catholici excepto quodam vocato Petro Can, qui a longo tempore excommunicatus nec curat absolvi nec etiam recipit tempore debito sua sacramenta a longo tempore citra.

Il manque une paire d'étoles et des manipules; les verrières sont à réparer; il manque un cahier de notes de musique où l'on trouverait le kyrie, le gloria, le credo et le sanctus selon l'usage de l'église ainsi que les rideaux de l'église; Carême les fonts baptismaux doivent être réparés. Injonction a été faite par l'évêque sous peine d'excommunication de remédier tous ces défauts dans un délai d'une année.

Effectus vero sunt hii videlicet unius paris stolarum et manipulorum, unius preparationis verreriarum, unius quaterni notati in quo sunt kyrielison, gloria, credo et sanctus iuxta consuetudinem festorum, curtinarum ecclesie tempore quadragesimali in choro ponendarum et lapidis baptismatorii, que omnia iniunxit sub pena excommunicationis reparari a domino episcopo hinc ad unum annum.

Comme les paroissiens ont l'habitude de manger leurs banquets de confrérie dans l'église, l'évêque leur a enjoint, sous même peine de ne plus y manger y boire ou y commettre d'autres outrages, mais seulement d'y servir Dieu, ce à quoi les sanctuaires sont destinés.

Et quia dicti parochiani consueverunt comedere eorum confratrias in dicta ecclesia, ideo iniunxit dominus episcopus eisdem sub pena predicta ne ulterius ibidem comedant, bibant seu alia enormia committant, sed tantum ibidem Deo servire et hoc dedicate sunt.

Lancy

Lancier

La même année et le 2 mars, l'évêque a visité l'église de Lancy, dont le patron est Notre-Dame, et le curé Etienne Dommartin, chanoine de

Anno predicto et die secunda mensis martii visitavit idem dominus episcopus parrochialem ecclesiam de Lancy, cuius est patronus beata Virgo Maria, cuius est curatus dognus

Lausanne les vicaires sont Stephanus et Dognomartino canoni  
 Aymon Nangy et Raoul cus Lausannensis, vicarii vero dognus  
 d'Evordes: elle compte quarante Aymo Nangerii et dognus Rodolphus  
 feux et vaut en revenus quarante Esvordes, in qua sunt X foci,  
 florins. valet in portatis X florenos.

Il manque premièrement l'image Defectus vero sunt hii : primo yma  
 du crucifix, les burettes, un cahier giniis crucifixi, vinageriarum, unius  
 pour les offices des fêtes quaterni officiorum festorum solemp  
 solennelles une grande fente doit nium et reparationis cuiusdam magne  
 être réparée dans la partie endatie existentis a parte anteriori in  
 antérieure de l'église. Injonction dicta ecclesia ideo iniunxit dominus  
 été faite par l'évêque aux parochianis sub pena excommunica  
 paroissiens sous peine d'excom municationis quod dicti de defectus reparentur  
 munication de réparer ces défauts inc ad unum annum et quod  
 dans le délai d'une année et de compleri faciant infra dictum  
 faire achever dans le même délai terminum quendam quaternum  
 un cahier avec notes de musique notatum iam inceptum pro dictis  
 déjà commencé, pour les heures canonicis dictorum festorum  
 canoniques des fêtes solennelles solempniurn

## Onex

## Onnay

L'an et le jour susdits, l'évêque Anno et die predictis visitavit idem  
 visité l'église paroissiale d'Onex dominus parrochialem ecclesiam de  
 dont le patron est saint Martin, le Onnay, cuius est patronus sanctus  
 curé Pierre Finaz, quadragénair Martinus, curatus vero dognus Petrus  
 ayant vingt deux feux elle vaut en Finaz, XLius, in qua sunt foci XXII,  
 revenus dix florins et est sous le valet in portatis X florenos, ad  
 patronage du Chapitre. collationem capituli spectans.

Ses défauts sont les suivants Defectus vero sunt hii primo  
 premièrement, il manque une custodie portatilis pro corpore  
 portative pour le Corps du Christ Christi, platre chorum seu em  
 il faut crépir le choeur et refaire bochiare, reficere de novo eam  
 neuf le clocher il manque l'image panile; item deest ymago crucifixi,  
 du crucifix, un surplis pour le curé, unius superpelitii pro curato, unius  
 un amict les verrières sont à réparer amictus, aptare verres  
 rer. Injonction a été faite par l'évêque iniunxit dominus episcopus sub pena  
 que aux paroissiens sous peine d'excommunicationis prefatis parro  
 d'excommunication de remédier à anianis ut predictos defectus

1 Ms. :solempnia

ces défauts dans le délai d'une année et de ne plus manger leurs banquets de confrérie dans l'église sous la même peine et de ne plus commettre d'autres excès, mais l'utiliser que pour le service de Dieu.

## Vuillonex

## Vullienens

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Vuillonex dont le patron est saint Mathieu, curé Jean de Sauverny, qui est étudiant, tenue à ferme par le curé d'Onex pour trente florins annuels, placée sous le patronage du doyen de Vuillonex compte onze feux.

Ses défauts sont les suivants : premièrement, il manque l'image du corps crucifix, une custode portative pour le Corps du Christ, un eoualtar, liber psalterii, une bannerie, un psautier, une bannière, un missel ancien est à relier. Injonction a été faite par l'évêque aux paroissiens sous peine d'excommunication de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

## Thairy

## Apud Thoyrie

Le 3 mars, l'évêque a visité l'église paroissiale de Thairy, dont le patron est saint Brice, le curé Jean Rotondier alias Bourguignon, sexagénaire, ayant soixante florins de revenus, le vicair est Girard Donzelle, cette paroisse vaut en revenus soixante florins.

Die tertia mensis martii visitavit idem dominus episcopus parrochiam de Theyrie, cuius est patronus sanctus Bricius, curatus vero dominus Iohannes Rotondarii alias Burgondionis, cuius cura valet in portatis florenos.

Les défauts de l'église sont Defectus vero sunt hiiprimo deest  
 mièrement, il manque l'image duymago crucifixi, confaronus, una crux  
 crucifix, un gonfanon, une croixportatilis, unum garnimentum seu  
 portative, une garniture ou vêtevestmentum sacerdotale integrum,  
 ment sacerdotal complet, il fautaptare verrerias, religare libros,  
 réparer les verrières, relier lesseparare psalterium, custodia  
 livres, réparer un psautier, il moportatilis pro corpore Christi et  
 que une custode portative pour lapidis baptistorii, qui nihil valet.  
 Corps du Christ la pierre des  
 fonts baptismaux ne vaut rien.

Les paroissiens sont bons et caParrochiani vero sunt boni et  
 tholiques, ainsi que l'a rapporté catholici, prout curatus retulit  
 curé, excepté Aymonet d'Asserensexceptis Aymoneto de Asserens et  
 et Pierre, fils d'Etienne Carrier, quiPetro filo Stephani Carrerii, qui  
 sont demeurés longtemps excomlongo tempore in excommunicationis  
 muniés et n'ont pasreçu depuis sententia steterunt nec diu est  
 longtemps leurs sacrements sacramenta sua receperunt in Pascha,  
 Pâques, ce que tous les vrais prout veri catholici hoc facere  
 tholiques sont tenus de faire. C'esttenentur, quare iniunxit dominus ut  
 pourquoi l'évêque a ordonné atales moneat redire ecclesiastice  
 curé de les sommer de revenir unitati, alias, nisi hret emendari,  
 l'unité de l'Eglise, sinon, à moinsos sibi remittat et iniunxit idem  
 qu'ils ne veuillent s'amender, quidominus parrochianis ut ipsi sub  
 les remette entre ses mainsexcommunicationis pena predictos  
 Injonction a été faite aux paroisseffectus reparent hinc ad unum  
 siens sous peine d'excommunicannum inclusive.  
 tion de réparer les défauts susdits  
 dans le délai d'une année.

## Saint-Julien-en-Genevois

## Sanctus Iulianus

Le même jour, l'évêque a visitDicta die visitavit idem dominus epis  
 l'église paroissiale de SaintJulien, copus parrochiam ecclesiam Sancti  
 ayant soixante feux, dont le curéIuliani in qua sunt foci LX<sup>ta</sup>, cuius  
 est Jean Mossières, âgé d'environest curatus dominus Iohannes  
 trente ans elle vaut en revenusMosseres, XXX annorum vel circa,  
 quatrevingt-dix florins. valet in portatis III<sup>XX</sup> florenos.

Dans cette église, se trouve une qua ecclesia est quedam capella  
 chapelle fondée il y a peu par lesudum fundata per parrochianos  
 paroissiens du lieu sous le vocablebis locus sub vocabulo Sancti Spiritus  
 du Saint-Esprit, dont le recteur est tus, cuius rector est dognus Girardus

Girard Favre, institué, à ce qu'il Fabri, institutus, prout asserit, per dit, par feu Guillaume, évêque de bonne memorie dominum Guillerum Genève, de bonne mémoire. Gebennensem episcopum. Les défauts de cette église Defectus ecclesie primo deest mièrement, il faut réparer les verrières, confaronyrières, il manque un gonfanon et crucifixi; iniunxit dominus quod hec l'image du crucifix. Injonction aomnia reparentur hinc ad annum sub été faite aux paroissiens de réparation excommunicationis pena et curato tous ces défauts dans le délai d'un an iniunxit sub eadem pena quod année sous peine d'excommunication removeat quendam granerium infra tion et au curé qu'il déplace une horum dicte ecclesie hedificatum huche à blé érigée dans le choeur hinc ad proximum festum Pasche. de l'église, cela avant la prochaine fête de Pâques.

## Lully

## Lullie

Le 4 mars, l'évêque a visité l'église Die quarta dicti mensis martii visitavit paroissiale de Lully, dont le patron idem dominus ecclesiam parro est saint Jean-Baptiste, ayant trentechialem de Lullie, cuius est patronus feux; le curé est Pierre de Monte sanctus Iohannes Baptista, in qua alias Pognin, quinquagénaire de sunt foci XXX<sup>a</sup>, curatus vero dognus vaut vingt-cinq florins en revenus Petrus de Monte alias Pogninis, L et est sous le patronage de pieur valet in portis XXV florenos, ad de Talloires. collationem prioris de Tallueres.

Les défauts de cette église Defectus eiusdem ecclesie choros choeur menace ruine, déjà fendu minatur ruynam, qui iam partitus est a de haut en bas, il faut réparer les deorsum usque ad deorsum, deest verrières, placer le Corps du Christ stare verrerias, ponere corpus dans un lieu honnête et sous clef Christi in loco honesto et sub clave, acheter un calice et gonfanon emere calicem et confaronyriem il manque l'image du crucifix deest ymago crucifixi quem chorum Quant au choeur, les paroissiens dicti parrochiani obtulerunt se sont offerts à le remettre en état paratos aptare et reparare hinc ad avant la prochaine fête de la Pentecostes, proximum festum Penthecostes, Injonction leur a été faite par quibus etiam fuit per dominum l'évêque sous la même peine de episcopum sub pena predicta réparer ce défaut pour le terme iniunctum; reliquos vero defectus indiqué. Quant aux autres défauts, reparare et refficere debent sub pena ils devront y remédier sous peine excommunicationis hinc ad d'excommunication avant la proximum festum Sancti Iohannis. prochaine fête de la Saint-Jean.

Dans cette église, se trouve une dicta ecclesia est quedam capella chapelle fondée par noble Aymon fundata per dominum Aymonem de de Lully, pas encore dotée Lulie, nundum dotata, cui capelle Henglesia, femme du fondateur, a dedit domina Henglesia, eiusdem donné à cette chapelle soixante fondatoris uxor, LX solidos annuos sous annuels soit cent florins eseu C florenos semel pro una missa une fois pour une messe hebdomadaire hebdomadem qualibet epdomada per madaire à célébrer perpétuellement curatum ipsius ecclesie perpetuo par le curé de l'église existe une celebranda item est ibidem quedam autre chapelle récemment fondée capella nuper fundata per par noble Jean Du Bois avec unobilem Iohannem de Bosco et dot correspondant à la charge dotata pro [Fol.67v] onere unius d'une messe hebdomadaire à célébrer qualibet epdomada per curatum brer perpétuellement par le curé dicti loci perpetuo celebrande, cui du lieu, qui dessert cette chapelle dem curatus deservit pro sexaginta pour soixante sous annuels donnesolidis annuis quos dedit pro dicta en dot par le fondateur. dote dictus fundator.

## Confignon

## Confignyon

Le même jour, l'évêque a visité Dicta die visitavit dominus episcopus l'église paroissiale de Confignon ecclesiam de Confignyon, in qua sunt ayant vingtsept feux le curé est foci XXVII, curatus vero dognus Vullerme Dupraz, quadragénaire Vullermus de Prato, X<sup>is</sup>, patronus le patron est saint Pierre, elle va vero sanctus Petrus, valet in portatis en revenus vingt florins et est sous X<sup>ti</sup> florenos, ad collationem Sancti le patronage du couvent de Saint Iohannis Gebennensis pertinens, qui Jean de Genève le curé a gouver curatus rexit ibidem spatio XII né cette église depuis douze ans annorum auctoritate apostolica. vertu d'une collation pontificale.

Les défauts de l'église Defectus eiusdem primo deest établir un lieu honnête pour reconstruere locum honestum in quo server sous le Corps du Christ corpus Christi sub clave reponatur et reconstruire un mur du choeuitem rehedificare quendam murum menaçant ruine il manque une chori ruynam minant isitem deest chasuble, une étole avec manipule, a casula, stola cum manipulem un missel avec des notes de musique est missale notatum, curtine, que que, les rideaux pour le Carême dragesimales, aptare calicem et faut réparer un calice et donner renovare lapidem baptistorii, que une nouvelle pierre aux fonts omnia iniunxit idem dominus baptismaux. Injonction a été faite episcopus per parrochianos dicti loci aux paroissiens de réparer tous reparari hinc ad proximum festum

défauts avant la prochaine fête de Omnium Sanctorum exceptis missali la Toussaint excepté le missel et de lapide baptistorii pro quibus pierre des fonts baptismaux, pour reficiendis et reparandis assignavit la réfection desquels il a prolongé terminum duorum annorum sub pena ce terme jusqu'à deux ans, sous excommunicationis inclusive. peine d'excommunication.

Dans cette église se trouve une quaquidem ecclesia est quedam ca chapelle fondée par la famille della dudum fundata per illos nobiles noble de Confignon, à propos de Configniono, de qua versatur laquelle un litige existe entre questio inter dictum curatum et eos curé et ces nobles. L'évêque dem nobiles de Configniondeo demandé aux parties de choisir dixit idem dominus episcopus ipsis entre elles une date pour comparantibus quod ipse partes inter se alii raître devant lui à Genève ou aquam diem certam eligant unacum lieu où il se trouveræn effet, il consensu ad quam diem compareant s'est déclaré prêt à terminer coram eodem Gebennis vel ubi tunc litige par une conclusion appropinterit quoniam paratum se obtulit priée. Tous les coffres doivent être item dominus questionem huiusmodi évacués de l'église avant fine debito terminare et removeantur prochaine Pentecôte, sous la omnes arche ab ecclesia hinc ad Pen même peine. thecostes proximas sub dicta pena.

## Laconnex

## Laconay

Le 7 mars, l'évêque a visité l'église Die VII dicti mensis martii visitavit paroissiale de Laconnex, dont item dominus episcopus parrochia patronne est Notre Dame, ayant item ecclesiam de Laconay, cuius est douze feux, dont le curé est Girard patronus beata Virgo Maria, in qua Moine, qui vit à Fribourg, il a sunt duodecim foci, cuius vero amodié cette église à Jean Voutier item dominus Girardus Monachi, qui pour trois ans, pour une rente remoratur in Friburgo, quam ecclesiam annuelle de trente florinse vicai amodiavit dominus Iohannes Vou re ne s'est pas présenté à l'évêque terii spatio trium annorum, quolibet Les paroissiens sont de bon anno pretio XXX florenorum, qui catholiques excepté Mermet vicarius non se presentavit. Reymond qui est demeuré pendant Parrochiani vero sunt boni catholici deux ans sous le coup d'une se excepto Mermete Reymondi, qui tence d'excommunication promulstetit in sententia excommunicationis guée par décision pontificale, qui per duos annos auctoritate apposto pèse encore sur lui. lica et adhuc est.

Les défauts de l'église sont les suivants Defectus vero ipsius ecclesie sunt

vants: premièrement, il faut cou hii : primo deest coperire chorum, vrir le choeur, réparer les verrières reparare verrias, reparare arma et l'armoire existant à côté de rium ad latus altaris existens pro l'autel pour conserver le Corps de reponendo corpus Christi cum clave Christ sous clef il manque un item deest psalterium cum manuali, psautier avec un manuel il faut coperire ecclesiam, reparare -vina couvrir la nef, réparer les burettes serias decortas, item deest ymago sans couvercle il manque l'image crucifixi, quosquidem defectus du crucifix. Injonction a été faite iuniunxit idem dominus isopus par l'évêque aux paroissiens de refatis parochianis reparari pauper réparer ces défts dès que possi tate, paucitate et bona voluntate ble, compte tenu de leur pauvreté rorum consideratis ut citius petue de leur petit nombre et de leur runt et quod lapidem baptistorii de bonne volonté. Cependant, ils novo reffici faciant hinc ad duos devront faire refaire la pierre de annos sub pena excommunicationis, fonts baptismaux dans un délai de chorum vero coperiri faciant et deux ans, sous peine d'excomm dicitus a modiator vicarius etiam nication. Ils feront recouvrir le coperiri faciât et edificari, prout choeur Le vicaire a modiatore defuerit opportunum, domum vra couvrir et construire, comme i habitationis et grangiam dicti curati conviendra, la cure et la grange hinc ad proximum festum curé avant la prochaine fête de Penthecostes Domini inclusive sub Pentecôte sous la peine susdite. pena predicta [Fol.68]

## Bernex

## Bernay

Le même jour, l'évêque a visité Dicta die visitavit idem dominus l'église paroissiale de Bernex, de parrochiam ecclesiam de Bernay, le patron est saint Maurice, aya cuius est patronus sanctus Mauritius, soixante huit feux, dont le curé est in qua sunt foci LXVIII, cuius est Jean Sautier, quinquagénairus curatus dominus Iohannes Psalteri résidant à Vanzyson vicaire est quinquagenarius, residens apud Henri Chevallier, concubinaire Avancier, cuius est vicarius dognus notoire, qui tient sa concubine Henricus Chivallerii, concubinarius dans la paroisse de Saingier à notorius, quam concubinam tenet in Genève les revenus de l'église, les parrochia Sancti Leodegarii Geben charges exclues, s'élèvent à tre mte mensis valent fructus eiusdem eccle florins. Les paroissiens sont de ie in portatis XXX florenos exclusis vrais catholiques excepté Jacques erbus; item parrochiani sunt veri Ferier, qui est demet catholici exceptis Iacobo Ferii, qui

1 Ms. :faciant

2 Au bas de la page quartus



excommunié pendant huit ans. stetit in excommunicationis sententia  
 sans recevoir les sacrements. Dis. spatio octo annorum nec recepit sa  
 même, sont excommuniés Jean Voutier, Jean Baud, Jacques Chavane et Jean Chenay. Iohannes Balli, laquetus Chavane et  
 Iohannes Chenay.

Les paroissiens se plaignent de leur curé qui ne réside pas dans son église le vicaire et d'autres auxiliaires désignés par le curé par le passé, mal et iniquement desservi au détriment de Dieu des paroissiens. Ainsi, à nombreuses reprises, les paroissiens, à cause de l'absence de vicaire, ont été contraints de porter leurs enfants à baptiser dans des paroisses étrangères. Selon leurs accusations, le curé a vendu, aliéné ou échangé des biens de cette église. Ayant pris connaissance de ces fautes, l'évêque a enjoint au curé de la sainte obéissance et sous peine d'excommunication de présenter d'ici à la prochaine fête de Pâques la liste écrite de tous les biens aliénés ou échangés par son église d'ici à la prochaine fête de saint Jean Baptiste. Il admonestera ses paroissiens excommuniés et les incitera mieux qu'il pourra à se faire absoudre sinon, il les remettra à l'évêque.

Item dicti parrochiani conqueruntur de eorum curato quia non residet in ecclesia, dicentes etiam quod dictus vicarius et alii servitores eundem curatum ibidem deputati male et inique servieunt et eisdem parrochianis tempore retroactis male et inique serviebat quoniam multi propter eisdem vicarii absentiam hiidem parrochiani fuerunt compulsi eorum pueros baptizandos ad parrochias alienas causa baptizandi deferre. Item dicunt et affirmant dicti parrochiani versus eundem curatum quod ipse vendidit, alienavit seu permutavit nonnulla bona ipsius ecclesie in virtutibus criminibus ab eodem domino episcopo auditis, idem dominus episcopus sibi curato iniunxit in virtute sancte obedientie et sub excommunicationis pena ut ipse hinc ad proximum festum Pasche aportet eidem domino episcopo in scriptis omnia et singula bona per eundem quocumque alienata seu permutata et etiam personalem facturum in ecclesia sua predicta hinc ad proximum festum beati Iohannis Baptiste inclusive dictosque parrochianos suos, ut prefertur, excommunicatos moneat et inducat eo meliori modo quo poterit ad faciendum se absolvi, alioquin ipsos sibi domino episcopo remittat.



Les défauts sont les suivants Defectus vero sunt hiiprimo deest  
 premièrement il faut réparer les aptare verrerias, recoperire ecclesiam,  
 verrières, recouvrir l'église, faire feri facere ymeaginem patroni,  
 faire une image du saint patron renovare palas et coperturam altaris,  
 renouveler les nappes et le couvremere unum par sotolarium et  
 autel, acheter une paire d'étoles totidem manipulorum, religare libros,  
 de manipules, relier les livres aptare campanulam que fertur  
 réparer la lochette accompagnant quando corpus Christi ad infirmos  
 le Corps du Christ porté aux defertur, renovare eyguerias seu  
 malades, remplacer les burettes sinagerias, que omnia idem dominus  
 Injonction a été faite par l'évêque episcopus iniunxit dictis parrochianis  
 aux paroissiens sous peine sub pena excommunicais refici et  
 d'excommunication de réparer emendari videlicet coperire ecclesiam  
 tous ces défauts, l'église se hinc ad Penthecostem Domini et  
 couverte avant la Pentecôte le residuum reficere hinc ad unum  
 reste effectué dans le délai d'une annum proximum inclusive. Et quia  
 année. Comme ils ont l'habitudepsi consueverunt comedere eorum  
 de manger leurs banquets de confratrias infra dictam ecclesiam  
 confrérie dans l'église, contre Dieu quod fit contra Deum et iustitiam,  
 et la justice, l'évêque leur a enjoindeo iniunxit idem dominus eisdem  
 sous la même peine de ne plus parrochianis sub eadem pena ne  
 manger ni boire dans l'église, mais austerius ibidem comedant seu bibant,  
 d'y servir seulement Dieu. Sed tantum deo ibidem serviant.  
 curé, les paroissiens sont de vrais Parochiani vero predicti sunt veri  
 catholiques et sont de bonne vie catholici et bone vite, prout idem  
 excepté Jaquier Martin, qui tienturatus asseruit exceptis quodam  
 Pernette de Bossy comme a quoerio Martini qui tenet quandam  
 concubine et un autre, non Peroniam de Bossie in suam  
 nommé, qui a aussi une concubinam, et quodam alio non  
 concubine à ce qu'on dit, il a nominato, qui tenet quandam aliam  
 promis de l'épouser, mais poussé concubinam quam, prout fertur,  
 par un esprit diabolique, il n'a pas promis recipere in uxorem ac tamen  
 réussi à trouver le moyen spiritu dyabolico inutus nescivit  
 d'accomplir ce mariage. Aussi perire mdum eundem ma  
 l'évêque a enjoint au curé de le simonium adimplendum, igitur  
 admonester de la manière la plus iniunxit idem dominus episcopus sibi  
 sévère qu'il pourra pour qu'ils seurato ut eosdem meat modis  
 marient, cessant de se livrer à la fartioribus quibus potest ad dictum  
 lubricité et de mener une vie matrimonium adimpletum necnon  
 deshonnête. Si ces concubinaires est a talibus inmunditiis et vita  
 négligent cet ordre, le curé les inhonesta desistendum quod si se  
 renverra personnellement devant ut facere neglexerint eosdem con  
 l'évêque. cubinarios et eorum quemlibet co

eodem domino episcopo personaliter remittat.

Vers

Vers

Le même jour, 11 mars, l'évêque a visité l'église paroissiale de Vers dont le patron est Notre-Dame, le curé est un étudiant, précepteur des enfants d'Amblard Gerbais. La paroisse a vingt-neuf feux et vaut en revenus vingt-cinq florins; elle est sous le patronage de l'évêque. L'église est dirigée par des vicaires, Jean Christin, curé d'Essertet, Jean Pilliod, recteur d'une chapelle de Vers, avec la célébration perpétuelle de deux messes semaine ce Jean Pilliod, vicaire recteur susdit, est totalement ignare et inhabile non seulement en gouvernement des âmes, mais aussi à l'exercice du culte divin, qui a été légitimement prouvé. L'évêque a interdit à Jean Pilliod en vertu de la sainte obéissance sous peine d'excommunication de s'occuper du service divin et de l'administration de la paroisse de Vers à l'avenir, tant en son nom qu'en celui de toute autre personne. Il a confié tout le gouvernement et l'administration de cette église à Jean Christin. L'évêque a encore défendu à ces vicaires, sous peine mentionnée, de livrer dorénavant des sommes qu'ils doivent ou devront au curé et raison du fermage de cette église, tant qu'il n'aura pas été pleinement payé et satisfait de la procuration due par ce curé du temps de

Dicta die XI martii visitavit idem dominus episcopus parrochiam ecclesiam de Vers, cuius est patronus creata Virgo Maria, curatus vero quidam residens in scolis et docens liberos Amblardi Gerbasii, in qua sunt foci XXII, valet in portatis XXV farenos, ad collationem dicti domini episcopi spectans, quam ecclesiam regunt tamquam vicarii dognus Iohannes Christini, curatus de Exertet, et dognus Iohannes Pilliodi, rector cuiusdam capelle fundate per dognum Iohannem Trucheti, curatum quondam dicti loci de Vers, ad duas missas ibidem quibus et epdomada perpetuo celebranda, qui dognus Iohannes Pilliodi, vicarius et rector predictus, est totaliter ignarus et inhabilis non solum ad regimen anima sed ad divinum cultum exercendum prout etiam legitime comprobatur; cuiusmodi dogni dogni Pilliodi prefatus dominus episcopus inhibuit in virtute sancte obedientie et sub excommunicationis pena ne ulterius de servitio dno et administratione ipsius parrochie de Vers aliquando se intromittat nisi suo seu alterius cuiusvis personarum regimen et administrationem ipsius ecclesie idem dominus totaliter commisit prefato [Fol.69] dogni dogni Iohanni Cristinij quibus vicariis et eorum cuilibet inhibuit idem dominus episcopus sub pena predicta ne ipsi ulterius solvant aliquas pecunias peccatas seu debendas curato

l'évêque Guillaume, de bonne mémoire. L'évêque a séquestré entre ses mains ces sommes d'argent et à devoir.

predicto ratione cense dicte sue eccle  
 se donec sibi domino episcopo fuerit  
 persolutum et satisfactum de  
 procuracione per ipsum curatum  
 debita de tempore bone memorie  
 reverendissimi in Christo patris et  
 domini domini Guillermi quondam  
 Gebennensis episcopi et quas pecu  
 nias debitas et debendas idem domi  
 nus episcopus ad manus suas posuit  
 et reduxit.

Les défauts sont les suivants :  
 premièrement, il faut réparer les  
 verrières, acheter une image de  
 crucifix, réparer l'encensoir, ren  
 placer la pierre des fonts baptis  
 maux, enlever la huche à blé  
 existant dans le chœur et les co  
 ffres qui sont dans la nef. Injonc  
 tion a été faite par l'évêque, sous  
 peine susdite, de réparer tous ces  
 défauts et d'évacuer la huche et les  
 coffres dans le délai d'une année  
 leur interdisant encore sous la  
 même peine, de manger leurs  
 banquets de confrérie dans l'église.

Defectus vero sunt hiiprimo deest  
 aptare verrerias, emere ymaginem  
 turcifixi, reparare turribulum,  
 renovare lapidem baptistorii et  
 graniam existentem infra  
 coexistentes, que omnia iniunxit idem  
 dominus sub pena predicta reparari,  
 graneriumque et archas  
 comoveri hinc ad unum [annum]  
 inclusive, inhibens etiam eisdem ne  
 ulterius sub pena predicta comedant  
 infra dictam ecclesiam.

## Viry

Virier<sup>2</sup>

Le même jour, l'évêque a visité  
 l'église paroissiale de Viry, dont le  
 patron est saint Maurice, ayant  
 cent vingt feux et valant en  
 revenus cent florins, sous le C  
 patronage de l'évêque. Le curé  
 Raoul Dunant, chanoine de  
 Lausanne, à ce poste depuis  
 quinze ans, dont le vicaire est  
 Pierre Paquelet depuis deux ans,  
 mais n'a pas encore été présent

Dicta die visitavit idem dominus  
 parrochiam ecclesiam de Virie,  
 cuius est patronus sanctus Mauritius,  
 in qua sunt foci XX, valet in portatis  
 florenos, ad collationem dicti  
 domini episcopi spectans, curatus  
 vero ipsius est dominus Rodolphus  
 de Nanto, canonicus Lausannensis,  
 oratus per XV annos, cuius  
 vicarius dognus Petrus Paqueleti,  
 qui ibidem rexit per duos annos et

1 Mot manquant dans le ms.

2 Le r final est une adjonction postérieure

L'église de Viry a une filiale nundum est presentata quequidem appelée L'Eluisset, où se le ecclesia de Virie habet quandam vicaire et les paroissiens qui l'ont filiam vocatam Luluisset, in qua nulli affirmé à l'évêque, il n'y a pas de defectus prout hiedem vicarius défaut. Aux dires du vicaire, les parrochiansibi domino episcopo paroissiens sont de vrais et tulerunt et verum esse asseruerunt. catholiques excepté Gonin Favre, parrochiani vero relatione dicti vicarii qui n'a pas reçu ses sacrements sunt veri catholici excepto quodam depuis longtemps à cause de exco de scato Gonino Fabri, qui non recepit sentences d'excommunication qui a longo tempore citra sua sacramenta le tient depuis longtemps, propter sententias excommunicatio L'évêque a enjoint au vicaire deis quibus id est ligatus fuit et ideo l'admonester et de l'inciter à sin iunxit idem dominus dicto vica faire absoudre et à recevoir ses ipse eum inducat et moneat ad sacrements, comme tout fidèle faciendum se absolvi et ad dicta sua chrétien doit les recevoir au moins sacramenta recipienda, prout quique une fois par an. fidelis christianus recipere saltim semel in anno tenetur.

Les défauts sont les suivants il Defectus vero sunt hiiprimo deest faut recouvrir l'église, refaire la nef operire ecclesiam, reficere navem qui menace ruine, remplacer laiusdem que minatur in ynam, reficere pierre des fonts baptismaux.- Inde novo lapidem baptistorii, que jonction a été faite par l'évêque omnia iniunxit idem dominus aux paroissiens de réparer tous les episcopus parrochianis reparari et défauts sous peine d'excommunication vari sub pena excom- cation dans le délai d'une année. nlicationis hinc ad unum annum a encore ordonné aux paroissiens inclusive, item iniunxit eisdem et au vicaire d'enlever et de trans parrochianis necnon dicto vicario porter au dehors une huche à blé quod quidam geries existens in existant dans le choeur et tous les choro et omnes arche existentes in coffres placés dans la nef sous la vi predicta sub pena predicta hinc même peine et avant la prochaine ad proximum festum beati Iohannis fête de saint Jean Baptiste. Ils Baptiste penitus removeantur et extra devraient plus manger leurs ban deportentur et quod ulterius non quets de confrérie dans l'église comedant confratrias infra dictam y commettre tout autre acte profaecclesiam seu quevis alia profa- ne: qu'ils se bornent à y servinisi dumtaxat Deo ibidem serviant et Dieu et recevoir les saints sancta sacramenta tractent. sacrements.

En outre, les paroissiens Item dicti parrochiani inter alia pluri interrogés plusieurs fois pabus interrogatoribus sibi factis per l'évêque sur l'administration de laundem dominum episcopum de paroisse par le curé et le vicaireregimine dicti eorum curati et eius ont déclaré contre le premier qu'ilvicarii dixerunt adversus eum quod possède unevigne de la cure àipse curatus habet et possidet quan Beaumont au lieu dit Rougemont dam vineam de dicta cura Bellimontis contenant quatre poses de vigneeexistentem sitam loco dicto in cette vigne, mal gérée par le curéBeaumonte contentem quatuor et par ceux qui ont desservi cetteposas vinee, quamquidem vineam cure en son nom, a dépéri et esidem curatus propter suum malum devenue stérile depuis dix ansregimen et illorum qui dictam curam qu'ils l'ont totalement abandonnée,omine suo tenuerunt deperire et alors que, précédemment, elle étaitfirmare a decem annis citra penitus très bonne et fertile. Cetteet omnino dimiserunt, licet per prius négligence cause un grandicta vinea valde bona et fertilis-e préjudice à cette église et risque de teret,[Fol.69v] quod cedit in grande mettre en danger de damnation le dampnum ipsius ecclesie periculum âmes de ces recteurs. L'évêque, dampnationis animarum talium prêtant attention à cetterectorum; igitur idem dominus circonstance, voulant apporter leepiscopus premissis attentis, volens in plus vite possible un remèdepremissis ut celerius fieri poterit de salutaire et rapide à cette situationbono et brevi remedio salubriter ainsi qu'il est tenu par son devoirprovidere prout etiam suo pastoralis pastoral, a interdit audit Pierreincumbit officio, precipit, iniunxit et Paquelet, prêtre, et à Jean Emerihibuit prefato dogno Petro Pascha cleric, qui ont pris à ferme l'égliseeti presbitero et Iohanni Eymerici paroissiale de Viry, en vertu de laerico accensatoribus et admodio sainte obéissance et sous peineinibus assertis eiusdem parrochialis d'excommunication, en présenceecclesie Viriaci, in virtute sancte des paroissiens et des témoinsobedientie et sub excommunicationis mentionnés plus bas, de livrer depena in presentia dictorum parrochia l'argent au curé de Viry en raisonorum et testium infrascriptorum ne du fermage dû ou à devoir, paipsi seu eorum aliquis aliquas pecu plus qu'à quelqu'un d'autre en sonnias sibi curato Viriaci ratione dicte nom, à moins d'avoir demandéense debitas seu debendas tradere, expressément et obtenu d'abord la solvere seu alias qualitercumque permission de l'évêque. Cesexpedire presumant seu presumat nec sommes dues et à devoir ont étéetiam alicui alteri eius nomine, nisi séquestrées par l'évêque en vertuiprius licentia eiusdem domini episco du présent acte tant à cause de legitimate requisita et obtenta, et cette vigne anéantie que des dépenses pecunias debitas et debendas ut dues par ce curé du temps de feupra idem dominus episcopus ad

Guillaume, évêque de Genève de bonne mémoire, prédécesseur de l'évêque actuel. Fait dans l'église ce lieu en présence de Jacques d'Arcine, Vullerme Barbier, curé de Malagny, Jean Bernard, curé d'Humilly, et des paroissiens, l'année et jour que dessus.

manus suas ponit et reducit per presentem ratione dicte vinee ut supra annihilate quam decima eundem curatum Viriaci de tempore bone memorie reverendi in Christo patris et domini domini Guillermi quondam Gebennensis episcopi, ipsius domini episcopi-mo derni predecessoris, debitarum Actum in ecclesia dicti loci presentibus discretis viris dominis Jacobo de Arsina, Vullermo Barberii, curato de Malagnie, Iohanni Bernardi, curato de Humillier, et dictis parrochianis anno et die predictis.

## Essertet

## Exertay

Le 12 de ce mois l'évêque a visité l'église paroissiale d'Essertet, dont le patron est saint Martin, ayant quatre feux, valant en revenus huit florins, dont le nouveau curé est Jean Christin.

Die XII dicti mensis visitavit idem dominus episcopus parrochiam ecclesiam d'Exertay, cuius est patronus sanctus Martinus, in qua sunt foci III or, valet in portatis VIII florenos, curatus vero dognus Iohannes Christini novus rector.

Les défauts de cette église sont suivants il faut couvrir la nef, réparer le choeur, ruine à cause d'une grande fente allant du bas jusqu'en haut, faire un cahier avec notes de musique pour chanter les heures canoniques les jours de fêtes solennelles et celle du patron, faire une image du crucifix et baptismaux. Injonction adressée par l'évêque aux paroissiens sous peine d'excommunication de tous ces défauts dans le délai d'une année.

Defectus vero eiusdem ecclesie primo deest coperire ecclesiam, -repa rare chorum minantem ruynam propter quandam magnam fendatiam ibidem existentem a deorsum usque deorsum, fieri facere unum quater sum notatum pro festis solempnibus dicto patrono ad decantandum horas canonicas, fieri facere ymaginem crucifixi et dicti patroni necnon lapidem baptistorii, que omnia iniunxit idem dominus parrochianis sub pena excommunicationis facere refici et emendari hinc ad unum annum inclusive.



## Chênex

## Cheyne

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Chênex, dont le patron est Notre-Dame, ayant beatam Virgo Maria, in qua vixit et obiit sancti Joannis Baptistae, cuius est patronus, et in qua sunt viginti sex feux, ne valent rien en XXVI, nichil valens in portatis, reventus. Le curé est Jean Hemassus, centenaire, comme il l'a été pendant cinquante ans ou plus, vivant constamment dans cette impureté. L'évêque admonesté ce curé et lui a défendu devant les paroissiens, sous peine d'excommunication et de privation de son bénéfice, de vivre dorénavant avec cette concubine il devra l'expulser de sa maison et des lieux voisins, de telle sorte que l'avenir, ce curé ne puisse être accusé par l'évêque ou n'importe qui de mener une vie deshonnête. Si, opiniâtre dans son vice, néglige cet ordre, les peines prévues contre lui seront exécutées.

Les défauts sont les suivants : le chœur est mal couvert, il faut acheter une custode portative, faire faire l'image du crucifix, il manque un psautier et un cahier avec notes pour les heures canoniques des fêtes solennelles et celle du patron. Injonction a été faite par l'évêque aux paroissiens de réparer tous ces défauts sous peine d'excommunication dans le délai d'une année comme ils ont l'habitude de manger, dans l'église, leurs banquets confrérie ce qui est contre les commandements de Dieu, l'évêque que leur a interdit sous la même

peine et à l'avenir de man~~er~~ ibidem committant, sed tantum ser ou commettre d'autres actes ibidem ad divinum officium et sancta illicites dans l'église, mais ne sacramenta exercenda accedant. Dicti rendre que pour le service divin sero parrochiani de dicto curato pour recevoir les sacrements. Les conqueuntur quoniam non paroissiens se plaignent du curé anutenet luminarium ipsius ecclesie, parce qu'il n'entretient pas le lumprout deberet, quem monuit dominus naire de cette église comme il let se ab huiusmodi errore emendet devait. L'évêque l'a admonesté sub pena predicta. afin qu'il s'amende de sa faute sous la même peine.

## Humilly

## Humillier

Le même jour, l'évêque a visité Dicta die visitavit idem dominus l'église paroissiale d'Humilly, dont episcopus parrochiam ecclesiam de le patron est saint Eusèbe, ayant Humillier, cuius est patronus sanctus vingt feux; le curé est Jean Usegius, foci XX curatus vero Bernard, qui a gouverné cette cognus Iohannes Bernardi, qui rexit église pendant vingt ans. le vaut eandem curam spatio XX annorum, en revenus douze florins. que ecclesia parrochialis valet in portatis XII florenos.

Les défauts de cette église sont Defectus vero eiusdem ecclesie sunt suivants premièrement, il faut hii : primo deest aptare seu emere réparer ou acheter une croix portanam crucem portatilem dum fit pro tive pour la procession, réparer les esse, actare verrerias, emere cus verrières, acheter une custodiam portatilem, fieri facere yma portative, faire faire l'image d'ginem crucifixi et beate Marie, reno crucifix et de Notre Dame, vare lapidem baptistorii, fieri facere remplacer la pierre des fontsinum psalterium, que omnia precipit baptismaux, faire confectionner un domus per parrochianos refici sub psautier Injonction a été adressée pena excommunicationis videlicet par l'évêque aux paroissiens de crucem predictam hinc ad proximum réparer tous ces défauts sous peine festum Penthecostes Dominis d'excommunication, la croix d'icuum vero hinc ad unum annum, la prochaine fête de la Pentecôte non reparare murum navis eius le reste dans le délai d'une année eadem ecclesie infra eundem terminum Il faut encore réparer le mur de anni et nichilominus precipit sub nef dans l'année sub la même dicta pena omnes archas in dicta peine, enlever tous les coffres-ex ecclesia existentes hinc ad dictum tant dans l'église avant Pentecôte terminum Penthecostes remove.

Selon le rapport du curé, les Parrochiani vero ut constat relatione paroisssiens sont de vrais-catholiques excepté Girard de Grandmaison excommunié depuis deux ans, qui n'a pas reçu ses sacrements pendant ce temps. L'évêque a enjoint au curé de l'admonester pour qu'il se fasse absoudre et reçoive les sacrements comme il convient sinon qu'il soit remis à l'évêque administrera la sanction appropriée.

dicti curati sunt veri catholici excepto de quodam vocato Girardo de Magna Grandmaison excommunicato a duobus annis citra, qui etiam non recepit sua sacramenta dicto tempore durante. Deo iniunxit idem dominus curato predicto ut eundem moneat ad absolvi et dicta sacra recipiendum prout decet, quatioquin remittatur eidem domino episcopo qui ministrabit iustitie complementum.

## Malagny

## Malagnier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Malagny dont le patron est saint Jean Baptiste, ayant vingt feux. Le curé Iohannes Baptista, in qua sunt foci est Vullerme Barbier, intrigant querelleur et blasphémateur, ne craint pas de parjurer le nom de Dieu, Notre-Dame et de tous les saints et saintes sans raison, il les renie constamment et les blasphème. a été ensuite accusé d'avoir utilisé les possessions et les biens de l'église pour des acquisitions lui et les siens et non en faveur de cette église, toutes fautes qui sont la cause de grand dommage, préjudice et péril pour l'âme de curé. L'évêque lui a ordonné, sous peine d'excommunication, de demander pardon et de s'amender de ces excès. Il osera plus à l'avenir jurer, parjurer et renier Dieu, la Vierge Marie, les saints et saintes. S'il ne s'exécute pas, les paroissiens seront tenus de révéler sans retard tous les é

Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochiam ecclesiam de Malagny, cuius est patronus beatus Iohannes Baptista, in qua sunt foci est Vullerme Barbier, homo brigosus, querellus, blasphemus, qui non veretur iurare et periurare nomen Dei, beate Marie et omnium sanctorum et sanctarum Dei et absque causa constanter et blasphemare. Eiusdem multoties denegat et blasphematur, ulterius vero inculpatur quod ipse de rebus et bonis dicte sue ecclesie, nonnulla bona acquisivit que sibi et suis adquisiit et non dicta ecclesie, que omnia cedunt in grande dampnum et preiudicium ac periculum anime dicti curati, cui curato subhibuit idem dominus episcopus sub pena excommunicationis ut a talibus se emendet petita venia nec de cetero Deum, beatam Mariam Virginem, sanctos et sanctas Dei iurare et periurare, si secus fecerit iniunxit sub dicta pena dictis parrochianis ut sibi hec omnia et

de leur curé, sous la même peine crimina sua quam citius potuerint  
revelare habeant.

Les défauts de cette église sont les suivants il manque une custodie portative pour le Corps du Christ, l'église est mal couverte, le calice est à refaire, il manque un cahier lectionnaire pour les fêtes solennelles et celle du patron, la pierre des fonts baptismaux doit être remplacée. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer tous défauts dans le délai d'une année sous peine d'excommunication. Le coffre qui se trouve dans le chœur comme un autre placé dans la nef devant être enlevés d'ici à la prochaine fête de Pentecôte. Il leur a été défendu de manger dorénavant leurs banquets confrérie dans l'église et d'y commettre d'autres excès, mais de servir Dieu, puisque l'église est un lieu de prière et non d'affaires.

## Bans

## Bans

Le 13 de ce mois, l'évêque a visité l'église paroissiale de Bans, dont patron est saint Georges, ayant douze feux, qui ne vaut rien en revenus le curé est Aymon Xavier, qui déclare ses paroissiens être de bonne vie et de vrais catholiques.

Les défauts de cette église sont les suivants le chœur menace ruine fendu qu'il est de haut en bas, la campanile ne vaut rien, la couverture est défectueuse.

l'image du patron, acheter un ymaginis patroni item deest emere  
 vêtement sacerdotal muni de ses unum vestimentum sacerdotale muni  
 accessoires, une chasuble blanche, tum, casula alba, galea, stola,  
 un amict, une étole, un manipule manipulo et cingulo, emere etiam  
 et une ceinture, l'image du crucifix, ymaginem crucifixi, aptare turri  
 réparer l'encensoir, relier les livres sulum, libros religare et renovare  
 et remplacer la pierre des fonts lapidem baptistorii, que omnia refici  
 baptismaux. Injonction a été faite et reparari per eosdem parrochianos  
 aux paroissiens de réparer tous ces defectus hinc ad unum annum  
 défauts dans le délai d'une année, excepto lapide baptistorii, pro quo  
 sauf pour la pierre des fonts pour reficiendo noluit assignare idem  
 laquelle il n'a pas voulu fixer de terminum ex eo quod  
 délai à cause du petit nombre de numero pauci parrochiani, sed  
 paroissiens, mais leur a demandé deceptis eis tantum quod eundem  
 de la refaire aussi vite que possible reficiant quam citius potuerunt.

## Chancy

## Chancier

Le même jour, l'évêque a visité Dicta die visitavit idem dominus  
 l'église paroissiale de Chancy, do episcopus parrochiam ecclesiam  
 le patron est saint Genis, ayant Chancier, cuius est patronus sanctus  
 quatrevingts feux, elle va en Genisius, in qua sunt foci M. valet  
 revenus quarante florins et est in portatis XL florenos, ad collatio  
 sous le patronage du prieur de dem prioris Sancti Victoris spectans,  
 Saint Victor; le curé est Etienne cuius est curatus dominus Stephanus  
 Sautier, irréprochable, comme ses Psalterii, non diffamatus de aliquo  
 paroissiens qu'il assure être de terminum nec etiam parrochiam quo  
 vrais catholiques. niam asseruit idem curatus ipsos esse  
 veros catholicos.

Les défauts sont les suivants Defectus vero sunt hiideest aptare  
 faut réparer les verrières, faire faire verrerias, fieri facere unam banderiam  
 une bannière ou gonfanon, l'image gène confaronum, ymaginem crucifixi,  
 du crucifix, une chasuble pour les casulam pro festis solempnibus et  
 fêtes solennelles la pierre des lapidem baptistorii, qui fractus est  
 fonts baptismaux est fendue. quibus parrochianis idem dominus  
 Injonction a été faite aux paroissepiscopus iniunxit sub pena [fol.71]  
 siens sous peine d'excommunication excommunicationis ut dictos  
 tion de réparer ces défauts dans de defectus reparent hinc ad unum  
 délai d'une année. Il leur a interdit annum; inhibuitque eisdem sub dicta  
 sous la même peine, de ne plus na ne ulterius in dicta ecclesia  
 manger dorénavant leurs banquetes eorum confratrias comedant seu alia  
 de confrérie dans l'église ou y d'enormia ibidem committant, sed

commettre des excès, mais de se comporter en vrais catholiques acatholicis Deo serviant et quod archas service de Dieu. Ils devront tous in dicta ecclesia hinc ad enlever avant Pentecôte prochain Penthecostes proximas extrahant. tous les coffres se trouvant dans l'église.

## Cartigny

## Cartignie

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Cartigny dont le patron est saint Georges ayant vingt quatre feux elle vaut en revenus douze florins, le curé est Jean Duverger, centenaire, a gouverné l'église pendant ans. Aux dires des paroissiens, curé est un homme de bonne vie bon serviteur de Dieu et bonhomo bone vite, Deo serviens et iura gardien des droits de l'église paroissiens sont de vrais catholiques, de bonne vie et, selon le curé, s'acquittent rigoureusement des redevances ecclésiastiques.

Les défauts de l'église sont les suivants il faut réparer les verrières, acheter ou faire faire un coffret ou une boîte honnête pour conserver le Corps du Christ, faire l'image du crucifix, couvrir l'autel et une pierre pour les fonts baptismaux. Injonction faite par l'évêque aux paroissiens de réparer tous ces défauts, sous peine d'excommunication, dans un délai d'une année. Il leur a interdit sous la même peine, de ne plus manger dorénavant leurs banquettes de confrérie dans l'église ou d'y vaquer à d'autres affaires profanes mais de n'y servir que Dieu, car ce lieu sacré est une maison pour

rière et non pour les affaires. Ipredicta inhiuit ne ulterius aliquas  
 leur a encore défendu sous larchas in dicta ecclesia. Et presu  
 même peine de tenir des coffres, sed ipsas archas omnes in  
 dans l'église et ordonné d'enlever. et navi dicte ecclesie existentes  
 totalement tous ceux qui existent hinc ad proximum festum Penthe  
 dans le chœur et la nef avant laostes Domini penitus eiciant.  
 prochaine fête de la Pentecôte.

## Pregry

## Prignier

L'an du Seigneur 1412 et le 25<sup>e</sup> Anno domini M<sup>o</sup> III<sup>c</sup> XVII<sup>1</sup> et die  
 avril, l'évêque a visité l'église. XXV mensis aprilis visitavit dominus  
 paroissiale de Pregry, ayant episcopus parrochialem ecclesiam de  
 environ douze feux, dont le curé Prignier, in qua sunt foci XII vel  
 est Pierre Baudl'église ne vaut circa, cuius est curatus dognus Petrus  
 presque rien si bien que le curé Bau, que ecclesia quasi est nullius  
 peut y résider. valoris adeo quod idem curatus non  
 potest in eadem residere.

Les défauts de l'église sont les effectus ecclesie sunt : hi primo  
 suivants l'église n'est ni terminée ecclesia nundum est completa nec co  
 ni couverte. Il manque une cloche, perta, deest una campana, ymagine  
 les images du crucifix et de saint crucifixi et sancti Petri patroni  
 Pierre, patron de l'église. unde est una custodia portatilis pro  
 custode portative pour le Corps du corps Christi, unum vestimentum  
 Christ, un vêtement sacerdotal sacerdotale completum et unus  
 complet et un cahier avec notes de quaternus notatus officiorum festo  
 musique pour les offices des fêtes. et solempium et dicti patroni  
 solennelles et celle du patron quibusquidem parrochianis idem  
 Injonction a été faite aux pareis dominus episcopus iniunxit sub  
 siens sous peine d'excommunication excommunicationis pena ut predictos  
 cation de réparer ces défauts dans defectus reparent hinc ad unum  
 le délai d'une année comptée à annum a data presentium nune  
 partir de la date des présentes. randum [Fol.71 v].

## Saint-Loup

## Sanctus Lupus

Le même jour, l'évêque a visité. Eadem die visitavit idem dominus  
 l'église paroissiale de Saint-Loup, parrochialem ecclesiam Sancti Luppi,  
 englobant Versoix et d'autres cum qua includitur Versoy et alia  
 villages et comptant en tout villagia, in qua sunt foci inclusis

1 Pour 1412.

soixante feuxelle vaut en revenus omnibus LX fodi, valet in portatis  
 soixante florins, le curé est Pierre X florenos, cuius est curatus domi  
 Pilichet, de bonne vie, suffisant et us Petrus Pilicheti, homo bone vite,  
 convenable, ayant de bons paroissiens et ydoneus, habens bonos  
 siens, vrais catholiques exceptis parrochianos et veros catholicos  
 Nicod de Saint Loup et Sadorio exceptis Nycodo de Sancto Lippo et  
 Séchard, qui sont demeurés sept Sadorio Secalci, qui steterunt in sen  
 ans excommuniés sans recevoir les sentia excommunicationis per septen  
 sacrements. L'évêque a ordonné réum absque receptione sacramento  
 au curé de les admonester et dum; igitur idem dominus episcopus  
 mieux qu'il peut, de les inciter à se iunxit curato ut eosdem moneat et  
 faire absoudre et à revenir à l'unité meliori modo quo poterit inducat  
 de notre sainte mère l'Eglise. Si ad faciendum se absolvi et sancte  
 restent négligents et différents, il matris ecclesie unitati redeundum,  
 les déférera à l'évêque à Genève alioquin si fuerunt negligentes et  
 remissi eosdem delatos coram ipso  
 domiro remittat Gebennis.

Les défauts de l'église sont les suivants: Defectus vero sunt hic ecclesia male  
 vants: la nef est mal couverte, les operta, vitree destructe et quidam  
 vitres sont détruites et un angle angulus muri ecclesie a parte manus  
 mur de la nef à main droite menadextre minatur ruynam, que omnia  
 ce ruine. Injonction a été faite par idem dominus episcopus iniunxit per  
 l'évêque aux paroissiens de réparation parrochianos reparari sub excom  
 tous ces défauts dans un délai nicationis pena hinc ad unum annum  
 d'une année comptée à partir de la data presentium numerandum. Item  
 date des présentes. Il a encore été pertum est in eadem parrochia  
 découvert dans cette paroisse quidam Nycoletus Jalou inculpatus de  
 Nycolet Jalou, inculpé de concubincubinatu manifestopro cuius  
 nage manifeste. Pour le corriger de a dampnabi corrigenda, idem  
 sa vie coupable, l'évêque a confidominus dicto curato precepit et  
 au curé la tâche d'admonesterces commisit quod ipsos concubinarios  
 concubinairés canoniquement et moneat canonice et publice ut infra  
 publiquement ils devront, dans decem dies proximos post monitio  
 les dix jours après cette monitionem huismodi desistant ab invicem  
 cesser leur liaison, n'habitant plus terius non cohabitaturi nec simul  
 ensemble ni ne se fréquentant. Si conversaturi, alioquin nisi arperint  
 n'obéissent pas à cette monition, eidem monitioni, eos ex tunc  
 les annoncera publiquement comexcommunicatos publice denuntiet et  
 me excommuniés et les privera c evicet a divinis quosque paruerit

1 Sic

2 Le susnommé et son amie.



offices divins jusqu'à ce qu'ils obéissent et obtiennent la grâce de l'absolution.

## Commugny

## Commugnier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Commugny ayant cent quarante feux en revenus quarante florins, le curé est Jacques Delafoge.

Les défauts sont les suivants :

Dans cette église, du côté du vent il y a une chapelle fondée par Mermet de Greyllier sous le vocable de sainte Catherine, une messes, dont le recteur est Jean [ ... ]<sup>1</sup> ; elle est suffisamment munie des ornements et objets nécessaires excepté que le missal ; le recteur déclare avoir institué par feu Guillaume, évêque de Genève.

1 Le nom pâli est illisible.

2 Deux ou trois mots effacés.

## Céligny

## Cilignier

Le 27 de ce mois l'évêque a visité Die XXVII dicti mensis visitavit idem l'église paroissiale de Céligny, dominus episcopus parrochiam ayant dix huit feux; elle vaut en ecclesiam de Cilignier, in qua sunt revenus vingt florins le curé est foci XVIII, valet in portatis XX Guillaume Ermenjat, non florenos, cujus est curatus dognus résident, le vicaire et amodiataire Guillelmus Ermeniati, qui non resi est Nicolas de Crans, concubinaire: vicarius vero et amodiator est public, ayant plusieurs bâtards dognus Nycolaus de Cranz concubinaris résidant dans la cure. Pour corrigenarius publicus, sans spurios plures le vicaire de cette vie coupable, in domo propria eiusdem curati l'évêque lui a ordonné sous peine de excommunication de vivre dampnabili corrigenda, idem dominus dorénavant et à jamais dans le vicario precepti et continence il expulsera, loin de in unxit sub excommunicationis pena son domicile, la femme suspecte quatenus deinceps perpetue et de ce crime de concubinage et de continue continenter vivat, hanc fornication, laquelle vit avec lui suspectam de dicto crimine concubi ainsi que toutes les femmes suspectas et fornicationis secum habitan suspectes, dont il est diffamé: in omnesque alias suspectas de qua arrive qu'elle établisse son est idem vicarius infamatus vel habitation dans un autre lieu, il ne suspectus a suo habitaculo procul la fréquentera d'aucune manière expellat et si forsan alibi habitationem qui puisse engendrer un scandale fuerit, cum eadem nullo modo de conscience chez quelqu'un; il conversetur per quem possit generari n'accueillera, ni ne fréquentera scandellum in conscientia alicuius, plus cette femme ni une autre. eam vel aliam ex tunc nullatenus admissurus seu cum ea conversaturus.

Ce vicaire a rapporté qu'il y a ici de qui vicarius retulit ibidem esse bonos bons paroissiens catholiques et catholios parrochianos nullo signalés par aucune faute notoire proptorio crimine notatos exceptis excepté Jean Besson, Jeanne Besson, Iohanne de Burgo Dubourg et Jean Gay, excomet Iohanne Gay, excommunicatos a muniés depuis longtemps. Pour les de longo tempore citatos pro quorum vita corriger de leur vie coupable dampnabili corrigenda, idem dominus l'évêque a donné nunc au episcopus precepit et commisit dicto vicaire d'admonester ces - ex vicario ut ipse eosdem excommunicatos communiés de se faire absoudre moneat quatenus hinc ad proxi de leurs sentences d'ici à unum festum Penthecostes Domini a prochaine fête de la Pentecôte dictis sententiis se faciant absolvi,

sinon il les renverra devant l'évêque à Genève pour que justice soit faite.

alioquin eosdem coram ipso domino Gebennis personaliter comparituros remittat pro iustitia de eisdem ministranda.

Dans cette église, on trouve les défauts suivants le choeur menace ruine, les vitres sont totalement détruites, la nef est mal couverte, il manque une aube. Beaucoup de coffres encombrant la nef et les paroissiens affirment ne pas avoir de lieu sûr où ranger ces coffres. L'opération a été faite aux paroissiens de construire un grenier dans la nef d'ici à la prochaine fête de la Saint-Michel sur lequel seront placés ces coffres; ils répareront les autres défauts dans le même terme.

In cuius ecclesia sunt defectus hii primo chorus minatur ruynam, vitree sunt totaliter destructe, ecclesia est male coperta, aitem deest una alba. Et in navi sunt quamplures arche-ean dem ecclesiam impediendes et quod dicti parrochiani asserunt se non habere loca ubi dicte arche reduci possent, iniunxit idem domini episcopus dictis parrochianis ut ipsi hinc ad proximum festum sancti Michaelis fieri faciant in dicta navi unum solanum supra quem dicte arche reponantur et teneantur alios defectus supradictos reparare hinc ad dictum terminum sub pena excommunicationis.

## Nyon

## Nividunum

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Nyon, ayant cent soixante feux, les revenus de cette église est de six florins. Le prieur de cette église est François Lieu, le curé Aymon d'Arlod, résident pour lequel Pierre Du Noserey, rapportant avoir bons paroissiens, excepté une sorcière, Jeannette, veuve de Grusillon, qui vit dans la paroisse de Vich et à qui on a remédié à leurs infortunes. Sa correction est mentionnée plus à propos de la paroisse de Begnins.

Dicta die visitavit idem dominus episcopus parrochiam ecclesiam cent soixante feuxelle vaut en Nyviduni, in qua sunt foci LXVI et sex florenos de cette église est François Lieu, curatus vero Aymo de Arlo non residens, pro quo tenet dominus Petrus dou Loserey, admodiator eiusdem cure, admodiator se habere bonos parrochianos, excepta Johanna relicta Grusillon, que moratur in parrochia de Vy, sortilega, ad quam multi divinationis et remedii suorum recurrere solent de cuius correctione fit mentio inferius in parrochia de Bignins.

1 Ces deux derniers mots supposés, étant illisibles à cause d'une tache.

Dans cette église, il existe plusieurs chapelles annexées à l'église, mais aucune de ces chapelles n'est suffisamment dotée. L'église de Nyon a une filiale appelée Salvan, aliam ecclesiam in filiam vocatam Sancti Johannis, non sufficienter et en livres.

Dans l'église de Nyon, il manque un auvent au-dessus de la porte principale; il faut refaire les vitres du chœur et les faire griller; il faut confectionner un calice, une croix portative, un psautier, des livres sont à relier; il faut faire un Corps du Christ et un lectionnaire. Pour réparer tous ces défauts, l'évêque a assigné un délai d'une année. La cure a été réduite en ruine par la faute du curé; aussi l'évêque a séquestré toutes les sommes qui lui sont dues par le vicaire, interdisant celui-ci, sous peine d'excommunication, de payer quelque argent que ce soit au curé ou à ses représentants sans sa permission, mais ordonnant expressément ces sommes soient consacrées intégralement à la reconstruction ou à la réparation de la cure.

## Promenthoux

## Pormenthouz

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Promenthoux ayant quatorze feux et une filiale, l'église de Prangins, ayant aussi quatorze feux; elles valent € gins in qua sunt eciam XIII foçi

revenus dix florins le curé est valent in portatis X florenosuarum  
 Reymond Mugnier. est curatus dognus Reymondus  
 Mugnerii.

Les défauts de l'église sont la porte qua sunt deffectus in porta ante  
 antérieure détruite de bâtiment est riori ipsius ecclesie destructa, ecclesia  
 sans couverture, il manque une eadem decoperta, deest tota  
 custode portative pour le Corps dportatilis pro corpore Christi, ymago  
 Christ; l'image du crucifix, lescrucifixi, ymagines beate Marie et  
 images de Notre Dame et de saint sancti Stephani patroni deest  
 Etienne, patron de l'église, faut reficere pacem, religare libros, fieri  
 refaire une paix, relier les livres, facere vexillum et lapidem baptistorii  
 faire faire une bannière et de novo construere, pro quibus yma  
 reconstruire à neuf la pierre de gibus reficiendis seu faciendis  
 fonts baptismaux. Pour l'adominus episcopus dictis parrochia  
 réfection des images évêque a nis assignavit terminum proximi  
 assigné aux paroissiens le terme festi beati Michaelis, pro aliis vero  
 la Saint-Michel, pour remédier aux deffectibus reparandis eisdem prefixit  
 autres défauts un délai d'une année terminum unius anni inclusive et hoc  
 sous peine d'excommunication. sub pena excommunicationis.

Le curé a déclaré avoir de bon Qui curatus retulit se habere bonos  
 paroissiens et vrais catholiques parrochianos et veros catholicos  
 excepté François Veproz excom excepto Francisco Veproz, a tribus  
 munié depuis environ trois ans annis citra excommunicato nec rece  
 qui n'a pas reçu ses sacrements, à sua sacramenta in Pascha, quare  
 Pâques. L'évêque a confié au curé precepit et commisit idem dominus  
 le soin de l'admonester et dicto curato ut eundem excommuni  
 l'inciter à se faire absoudre avantatum moneat et inducat ad facien  
 Pâques prochaines et, ce-Jeu dum se absolvi hinc ad proximum  
 recevoir les sacrements comme uestum Pasche ipsaque die, ut verus  
 vrai catholique, ce qu'il aurait d catholicus, sua sacramenta recipiat  
 faire à Pâques dernières'il prout fecisse deisset in Pascha  
 néglige cet ordre, le curé le citera quod si facere neglexerit ipsum  
 comparaître personnellement eoram eodem episcopo remittat  
 devant l'évêque. personaliter compariturum.

## Coinsins

## Cuinssins

Le jeudi suivant, 28 de ce mois Die iovis sequenti XXVIII dicti  
 d'avril l'évêque a visité l'église enensis aprilis visitavit idem dousin  
 paroissiale de Coinsins, ayant de episcopus parrochiale ecclesiam de

1 Remplacé un xibiffé.

feux; elle vaut en revenus dix Cuinssins, in qua sunt foci X, valet in florins, dont le curé est Jacques portatis X florenos, in qua est curatus Claret affirmant avoir des dognus Iacobus Clareti, veros catholi paroissiens vrais catholiques. cos affirmans se habere parrochianos.

Cette église a les défauts suivants in qua ecclesia sunt hii defectus premièrement, il manque les primo desunt ymagines crucifixi et images du crucifix et de l'apôtre beati Petri apostoli patroni, psalte saint Pierre, patron de cette église eium, manuale, legendarium festorum un psautier, un manuel, un solempnium, locus solempnis ad lectionnaire pour les fêtes - socustodiendum corpus Christi, quem lennelles, un endroit solennel pour eum precepit idem dominus episcopus conserver le Corps du Christ, que p us immediate absque mora p l'évêque a commandé aux parrochianos fieri reliquos vero roissiens d'établir immédiatement defectus iniunxit sub pena excom et sans retard. Quant aux autres eunicationis per eosdem parrochia défauts, il leur a enjoint de les reparari hinc ad unum annum réparer dans le délai d'une année [Fol.73] inclusive. Et nichilominus D'autre part, il a ordonné au curé precepit dicto curato ut ipse hinc ad de faire déplacer hors de l'église proximum festum Penthecostes-Do avant la Pentecôte un coffre qui lumeni extra dictam ecclesiam poni appartient. faciat quandam suam archam ibidem existentem.

## Vich

## Vy

Le même jour, l'évêque a visité Dicta die visitavit idem dominus epis l'église paroissiale de Vich, ayant eopus parrochialem ecclesiam de Vy, soixante et un feux, valant trente in qua sunt foci LXI, valens XXX florins, dont le curé est Jean florenos; cuius est curatus Iohannes d'Arcine, le vicaire Pierre de Arsina, vicarius vero dognus Granvas. Petrus Granvas.

Dans l'église on trouve les défauts in ecclesia vero sunt defectus: hii suivants le clocher menace ruine, campanile minatur ruynam, porta la porte principale et le mur-aumagna ecclesie cum muro superiori dessus de celle sont à réparer, le reparandi sunt, chorus male copertus, chœur est mal couvert, il manque eest custodia corporis Christi la custode portative pour le Corps portatilis, ymago crucifixi, duo amicti, du Christ, l'image du crucifix, deux unum psalterium, vexillum, turribu amicts, un psautier, une bannière um et unus calix omnia supradicta un encensoir et un calix in fine iniunxit dominus episcopus per tion a été faite par l'évêque aux parrochianos reparari hinc ad proxi

paroissiens de réparer tous ces défauts avant la Toussaint. La curia domus curie et grangia sunt male et la grange sont mal couvertes ouverte et minantur ruynam ob menacent ruine par la faute de culpam dogni Petri Abhan olim Pierre Abraham, curé de ce curati dicti loci, ut apparet, prout lieu, ainsi qu'il apparaît par lestiam dicti parrochiani asserunt, fore déclarations des paroissiens en verum, igitur idem dominus episco conséquence, accédant à la prière ad dictorum parrochiaum de ceux-ci, l'évêque a séquestré supplicationem XX florenos sibi vingt florins dûs à Pierre Abraham domino Petro Habraham per prefa par le vicaire Pierre de Granvanstam dognum Petrum de Granvans titre de fermage et les a destinés vicarium nomine cense debitos ad réparer cette cure et cette grange manus suas posuit et reduxit pro défendant au vicaire vertu de la dictis domo et grangia reparandis, sainte obéissance et sous peine inibens eidem vicario in virtute d'excommunication de remettre à sancte obedientie et sub excommuni Pierre Abraham ou à quelqu'un cationis pena ne ulterius sibi dogno d'autre en son nom quelque partie Petro Abraham aut alteri eius nomine que ce soit de cet argent, mais qu'il quicquam de eis depecuniis solvat, le conserve dans ses mains pose sed ipsas penes se pro dictis domibus réparer ces maisons, à moins qu'il reparandis custodiat, nisi tamen ne reçoive une permission eiusdem domini episcopi licentia formelle de l'évêque. legitima precedente.

## Begnins

## Bignins

Le même jour, l'évêque a visité Dicta die visitavit idem dominus epis l'église paroissiale de Begnins opus parrochiale ecclesie de ayant cinquante feux elle vaut en Bignins, in qua sunt focia. Valet in revenus [...], dont le curé est un portatis [... ]<sup>1</sup>, cuius est curatus qui certain Guillaume Parisat, résidant am Guillelmus Parisat, in curia à la Curie romaine, le vicaire Romana residens, vicarius vero Thomas Dubourg, affirmant avoir dognus Thomas de Burgo, asserens de bons paroissiens vraie se habere bonos parrochianos et catholiques. veros catholicos.

Dans cette église, y a les défauts In qua quidem ecclesia sunt defectus suivants le choeur est mal cou hii : chorus male copertus, vitree- refi vert, les vitres sont à refaire, uniende, locus notabilis ad custodien endroit notable pour conserver le lum corpus Christi construatur, Corps du Christ est à établir, la custodia portatilis reficiatur. Item custode portative doit être refaitedeest unum manuale, due stole, duo

1 La somme est restée en blanc.

il manque un manuel, deux étoles et deux manipuli, que omnia iniunxit per dictos parrochianos prefatus dominus faite aux paroissiens sous peine d'excommunication de réparation reparari hinc ad unum annum. Et tous ces défauts dans le délai d'une année. Selon les déclarations des paroissiens, c'est par la faute de ce curé que la grange est mal couverte et que le chœur de l'église. C'est pourquoy l'évêque a curato per prefatum dognum séquestré cinquante florins, dûs par le vicaire Thomas Dubourg en raison du fermage, destinés à couvrir ce chœur et cette grange et lui interdisant de payer à l'avenir quoi que se soit de ces cinquante florins au curé sans une mission préalable de l'évêque. Enfin, l'évêque, dans le chœur de cette église, en présence de Pierre episcopus infra chorum dicte ecclesie de Moyron, chanoine de Genève, Jacques Chevallier, curé de Thorens et Pierre Jordanet, chapelain, a admonesté publiquement et publiquement, également devant plusieurs paroissiens de ce lieu, Jeannette, veuve de Rolet lon, accusée d'être une sorcière, qui il a été fait mention de propos de la paroisse de Nyon, s'abstenir du crime de sorcellerie et de divination et de tout autre superstition te d'adhérer pleine ment à la foi catholique si elle n'obéissait pas, il a voulu qu'elle fût considérée et comme excommuniée et suspecte et dans sa foi dans tous les lieux elle résidera. En outre, il a enjoint en général à toutes les personnes présentes de lui notifier aussi vite



qu'ils pourront si cette femme ne s'occupera de son honneur et de son salut. Le curé de la paroisse dans laquelle elle demeurera la défère devant l'évêque pour être corrigé canoniquement de ses crimes.

## Luins

## Luysins

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Luins, ayant douze feux elle vaut en revenus quinze florins, dont le curé est Nicolas Machiffers, âgé de cinquante ans, public de longue date. Depuis vingt quatre ans qu'il préside cette paroisse, il s'est révélé dissipateur, destructeur et aliénateur des biens de cette église particulièrement pour avoir vendu une vigne de l'église pour le prix de quatre livres d'entrage et une redevance annuelle d'un setier de vin, quoiqu'elle valût plus de moitié; de même, l'accusé a vendu deux sous de rente annuelle sur son église à un certain Jean Vuyber. Le curé s'est encore rendu coupable de désobéissance en négligeant d'exécuter des lettres émanant de l'official de l'évêque. Il tient publiquement une concubine avec laquelle il a eu des bâtards qui vivent avec lui abandonnant la réparation et la construction de la cure pour édifier une maison destinée à ses bâtards. Ces paroissiens et de plusieurs autres témoins dignes de foi a admonesté Nicolas Machiffers, présent et entendant, canoniquement et pour ultima la troisième et dernière monition

et le terme ultime, de vivre et continue continenter vivat, dictam désormais continuellement et sans mulierem cum qua tandiu fornicavit interruption dans la continence omnesque alias de tali crimine devra expulser loin de son suspectas secum habitantes nunc vel habitation la femme avec laquelle seorsum, de qua est idem curatus il a fornicé depuis si longtemps infamatus et suspectus nec non dictos toute autre femme suspecte eius spurios a suo habitaculo habitant avec lui maintenant ou expellat. Et si forsan alibi habitatio l'avenir, il chassera aussi sem fuerit, cum eadem nullo modo bâtards. Si le élit un domicile conversetur per quam possit generari ailleurs, il ne la fréquentera pas scandellum in conscientia alicuius. de manière qui ne prête pas à utrum quod supradicta bona per eum trouble de conscience che bono predicto alienata illicite et quelqu'un. Quant aux biens aliénés extracta et alia quecumque ad eum illicitement et enlevés quels qu'ils proprietatem dicte sue ecclesie hinc soient, il les replacera dans la proximum festum Penthecostes propriété de son église, le Domini et ad statum pristinum reduci remittent sans retard dans le habeat indilate domumque dicte cure état antérieur avant la Pentecôte rehedificet et reparet. Quod si forte il reconstruira et réparera la cure eodem curatus (quod absit !) huic Si ce curé (ce qu'à Dieu ne plaise) monitioni non paruerit cum effectu n'obéit pas effectivement à cette eadem monitioni, intimavit et commi monition, l'évêque l'a menacé deatus fuit idem dominus episcopus se procéder contre lui en le privan processum adversus eundem cura de son bénéfice et en le mettant en tum per privationem a beneficio suo prison où il pleurera ses errements et incarcerationem persone sue, ubi nourri du pain de la douleur et de deflebit peccata sua, contentus pane la tristesse de l'âme. doloris et aqua tristitie.

Les défauts de l'église sont les suivants: Defectus in ecclesia predicta sunt vants: les portes extérieures sortii: ianue exteriores ipsius ecclesie totalement rompues. Injonction totaliter sunt frate, quas iniunxit fore été faite par l'évêque de les réparer reparandas idem dominus episcopus et de les munir d'une serrure. Les et cum sera eodem instanti (?) et vitres doivent être réparées sans abosque mora reparentur vitre et retard. Il faut faire un cahier avec unus quaternus notatus pro horis notes pour les heures canonicis festorum solempnium, fiant des fêtes solennelles, un missel et tam missale et una ampula pro oleo une ampoule pour l'huile des malinfirmorum, que omnia reparentur des, tout cela dans le délai d'un an tunc ad unum annum sub pena année sous peine d'excommunication [Fol.74]. excommunication.

## Bursins

## Brussins

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Bursins ayant soixante feux et elle vaut en Brussins, in qua sunt foci LX et revenus quarante florins, elle est à la présentation du curé est Henri Coraionne par feu Guillaume, évêque de Genève, de bonne mémoire. Le curé jouit d'une bonne réputation morale aux yeux de ses paroissiens, quant à son savoir, est suffisant il déclare avoir de bons paroissiens et vrais catholiques, sauf Isabelle, veuve Jaquemet Cochet, excommuniée depuis deux ans, années pendant lesquelles elle n'a pas reçu sacrements. L'évêque a chargé le curé de l'admonester afin qu'elle fasse absoudre et reçoive les sacrements en temps et lieux opportuns.

Les défauts de cette église sont les suivants le mur antérieur de l'église, qui jouxte le château est en ruine. Injonction a été faite de réparer dans le délai d'une année ainsi que le clocher et la bannière ou gonfanon avant la Saint-Michel.

Cette église possède trois chapelles, dont le gouvernement appartient au curé, à ce qu'il appartiennent se habere et in una ipsarum a me; dans l'une d'elle, située dans la partie gauche de la nef et fondée par les paroissiens et les confrères du lieu, ceux-ci tiennent leur confrérie ce qui va à l'onneur de Dieu et de la justice. Aussi

l'évêque a enjoint aux confrères communicationis ut ipsi dictum vinum sous peine d'excommunication eodem instruti absque mora extra d'extraire sans retard ce vin de capellam et dictam ecclesiam unacum cette chapelle et de cette église doliis et aliis utensilibus ponantur et ainsi que des tonneaux et d'autres de portentur et quod omnes arche que ustensiles tous les frères qui ibidem sive in choro sive in navi dicte sont dans le chœur ou la nef de ecclesie fuerunt etiam removeantur vent eux aussi être évacués sous la eadem pena hinc ad proximum même peine avant la Pentecôte festum Penthecostes Domini quo car l'église est destinée à être unam ecclesia domus orationis et non maison pour la prière et non pounegotiationis vocatur nec ulterius les choses profanes. En outre, de eorum confratrias in dicta ecclesia rénavant, ils ne mangeront plus comedere seu alia negotia facere nisi leurs lanquets de confrérie dans Deo servire quoquomodo presumant celleci et n'y traiteront plus sub pena predicta. d'affaires, n'y servant qu'à Dieu, sous la même peine.

## Bursinel

## Brussiniel

Vendredi suivant 29 de ce mois Die veneris sequenti XXIX dicti l'évêque a visité l'église paroissiale mensis visitavit idem dominus epis de Bursinel, ayant vingt feux, copus parrochiam ecclesiam de elle vaut en revenus vingt florins Brussiniel in qua sunt foci XXIII le curé est Jean de Versoix, jeune, et in portatis XX florenos, cuius affirmant être institué à laest curatus dognus Iohannes de présentation du prieur de Payerné versoya, iuvenis, asserens se ad pre et avoir de bons paroissiens, vrasse nationem domini prioris Paterniaci catholiques, excepte Ansermod fore institutum, asserens se habere Chapuisat, qui a été lié pendant de bonos parrochianos et veros catholi ans par une sentence d'excos, excepto quodam Ansermodo communication et n'a pas reçu ses Chapuysat, qui spatio XX annorum sacrements durant cette période excommunicationis sententia ligatus Entendant cela, l'évêque, frappé de stupor, a confié au curé la charge de d'admonester cet excommunié et per dictum episcopum, idem dominus l'inciter, de la manière la plus episcopus non modicum stupescens persuasive possible, à se faire dicto curato iniunxit et commisit ut absoudre et à revenir à l'unité de se prefatum excommunicatum l'église. S'il néglige de le faire, il neoneat et eo meliori modo quo citera à comparaître devant poterit inducat ad faciendum se l'évêque d'ici à la Pentecôte. absolvi et dicte ecclesie unitati rede undum. Quod si secus hoc facere

neglexerit eundem personaliter  
 dicto episopo hinc ad proximum  
 festum Penthecostes Domini citet et  
 remittat compariturum.

Les défauts de cette église sont les suivants la nef est mal couverte, le chœur menace ruine, il faut faire des vitres, il manque l'image du crucifix et de Notre Dame, un missel, une custode pour le Corps du Christ, un gonfanon, une chasuble, deux étoles, deux manipules et un chasuble. Tout cela doit être réparé avant la Toussaint, l'exécution du missel pour l'évêque, de grâce spéciale et concédé un délai de deux ans. Il est ordonné aux paroissiens d'évacuer du chœur le plus vite possible une huche à blé et, de la nef, tous les coffres qui s'y trouvent devront être transportés ailleurs. Ils cesseront totalement de manger dans leurs banquets de l'église ou d'y commettre d'autres excès.

## Gilly

## Gillier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Gilly, elle vaut en revenus quarante florins, le curé est Richard Métral, non résident son vicaire Jean Dunant, n'a pas été présenté aussi il a été assigné à présenter en personne à Aubonne lorsqu'il saura le jour où l'évêque s'y trouvera.

Dicta die visitavit idem dominus epis  
 oppus parrochialem ecclesiam de  
 Gillie, ubi sunt foci XL valet in  
 portatis XL florenos, cuius est  
 dognus Richardus Mistrali  
 vicarius dominus  
 presentatus et ideo assit  
 fuit ad  
 se personaliter representandum apud  
 Albonam ad diem ad quam ibidem  
 sciverit dictum dominum episcopum  
 existere.

Dans l'église, le clocher est Defectus vero ecclesie campanile  
couvrir d'ici à la Saint-Michel, les coperiendum, quod hinc ad festum  
portes de l'église doivent être sancti Michaelis coperiatur porte  
réparées le plus vite possible de ecclesie quam citius fieri poterit repa  
telle sorte qu'elles puissent être tement taliter quod bene et secure  
fermées, en toute sécurité, les audi seu firmari valeant fiant  
vitres sont à faire, il manque un vitree, unum psalterium et unus qua  
psautier et un cahier contenant ternus totius officii corporis Christi,  
tout l'office de la Fête Dieu, que fiant hinc ad unum annum  
défauts à réparer par les paroiss inclusive per dictos parrochianos sub  
siens dans le délai d'une année excommunicationis pena.  
sous peine d'excommunication.

Il faut noter que l'évêque en Et est sciendum quod idem dominus  
présence de Pierre de Moyron episcopus in presentia domini Petri  
chanoine de Genève, Jacques Moyrone, canonici Gebennensis,  
Chevallier, curé de Thorens et domini Iacobi Chivallerii, curati de  
Reymond de Sauverny, damoiseau Thorens, et Reymondi de Sovernier  
a signifié au prieur de Perroy domicelli intimavit priori de Perruis  
présent et entendant, qu'il avait idem presentet audienti quod ipse  
l'intention de visiter ce prieuré eundem prioratum, ecclesiam et  
cette église et couvent comme il conventum eiusdem visitare volebat  
appartenait de droit au susdit intendebat prout ad ipsum domi  
évêque et d'exiger du prieur apresum episcopum de iure pertinebat ac  
la visite la procuration due pou procurationem ratione visitationis  
cette visite. A cette intimation, le inuiusmodi ipsi domo episcopo  
prieur a répondu que lui et son debitam ab eodem priore exig post  
prieuré étaient exempts et, eandem visitationem; cui quidem  
conséquence, libres et non domino episcopo intimanti respondit  
assujettis à la visite et à la idem dominus prior quod ipse et  
procuration épiscopale. Du coup prioratus suus erant exempti et  
l'évêque a requis le prieur de l'propterea liberi a visitatione et procu  
fournir rapidement la preuve de ratione episcopali preta. Tunc  
cette allégation, sinon il idem dominus episcopus requis  
procéderait immédiatement à l'predictum priorem quantum de  
visite. En réponse, le prieur exemptione prealegata fidem promp  
demandé un délai convenable potam eidem faceret, alioquin visitaret  
lui présenter le témoignage de ipse dominus episcopus prout supra  
cette exemption. D'accord, cui requisitioni respondens predictus  
l'évêque a fixé pour terme l'prior petiit a dicto domino episcopo  
Nativité de saint Jean Baptiste ibi dari terminum competentem ad  
prochaine avec les injonctions ostendendum ipsi domino episcopo  
appropriées et demandé un acte predictam exemptionem et idem do

public à l'appui de tout cela. Fainus episcopus petitioni huiusmodi dans la cure de l'église de Gilly, les annuus dedit et prefixit dicto priori témoins edessus nommés étantterminum ad hoc videlicet hinc ad présents.

proximum festum beati Johannis Baptiste cum intinctionibus opportunis; de quibus omnibus idem dominus episcopus petiit sibi dari et fieri publicum instrumentum. Actum in domo curati dicte ecclesie de Gillier presentibus testibus suprascriptis.

## Perroy

## Apud Perruys

Le samedi 30 avril, l'évêque a visité l'église paroissiale de Perruys, ayant cinquante quatre feux et valant environ vingt quatre florins, dont le curé est Jean d'Orlyer, résidant pas, ayant comme vicair amodiatore Pierre Du Sougey non présenté.

Die sabbati XXX aprilis predictus dominus episcopus visita parrochiam ecclesiam de Perruys, habens focos LIII<sup>r</sup> et valentem in portatis circa XXV florenscuius est curatus dominus Iohannes de Orlier non residens ibidem, habens vicarium admodiatorem dominum Petrum dou Sougey, non presentatum.

Dans l'église, ont été trouvés les défauts suivants la couverture, scripti videlicet coperture tam chori tant du choeur que de la nef estua navis ecclesie, unius crucis, defectueuse il manque une croix, unius vexilli, ydriarum reparandum, une bannière, les burettes doivent être réparées, il manque une eustodie eucaristie portatilis, item de portative pour l'eucharistieLa ruynam minantur item vinee dicte cure, sise à Mont, menace ruine ecclesie sterilitate, defectu culture, les vignes de cette église sont frappées de stérilité faute de culture. Plusieurs coffres enomnibus reparatis facte sunt per brent la nef. Les injonctions quidictum dominum episcopum iniunc suivent pour réparer tous ces défauts ont été faites par l'évêque curato in personam dicti sui vicarii de premièrement, il a joint au consensus dicti prioris iniunxit idem prieur et au curé, dans la personne de son vicair, le prieur étant predictum infra proximum Pascha consentant, de couvrir le choeur expensis eorum communibus vel alius

avant Pâques à frais communis personarum ad quem onus dicte cæper pour l'un et pour l'autre ou bien à pure spectare debet, item dicto curato celui des deux à qui cette charge personam quam supra tenas incombe. Au même curé, en la infra annum coperiat domum suam personne dudit vicare, il est predictam et rehedifet dictaque ordonné de couvrir la cure et vineam diligenter cultivari et remettre en état la vigne et la faire reformari faciat, inbens idem travailler et améliorer. L'évêque dominus episcopus sub pena excom interdit au vicare sous peine enunicationis ne quicquam de pensio d'excommunication de livrer a nibus per eum debitis et debis curé quoi que ce soit des pensions dicto curato ex causa dicte admo dues et à devoir au titre de sodiationis ipsi curato expediat quous amodiation jusqu'à ce que le curé que premissa reparaverittem parro ait réparé les défauts indiqués shianis dicte ecclesie quatemisa i Injonction a été faite aux paroisdicatum tempus Pasche cetera omnia siens de réparer tous ces défauts convenientia predicta reparent. avant Pâques.

Enfin, dans cette paroisse, ont été eterea sunt in dicta parrochia boni trouvés de bons paroissiens parrochiani reperti excepto Perreto excepté Perret Gay qui a été Gay qui stetit biennio continue excommunié pendant deux an excommunicatus nec recepit sans interruption et n'a pas reçu la eucaristie sacramentum, cuius sacrement de l'Eucharistie, dont la monitio in forma superius declarata monition dans la forme exposée commissa fuit predicto vicario. plus haut, a été confiée au vicare.

## Allaman

## Apud Alamant

Le même jour, l'évêque a visité die predicta dominus episcopus l'église paroissiale d'Allaman, ayant predictus visitavit parrochiam dix-sept feux, de peu de valeur ecclesiam de Alamant, habentem dont le curé est Jean Baczan. Cete Il focos, modici valoris, cuius est église souffre de la couture de curatus Iohannes Baczan et fectueuse du clocher, la porte apertitur ipsa ecclesia deffectum in térieure ne ferme pas, il manque opertura campanilis, in porta des vitres, le crépi des murs da anteriori ubi non est clausura, in choeur est en mauvais état, vitreis, in plastrura murorum chori, in manque l'image du crucifix, un legymagine crucifi, in legendario pro tionnaire pour les fêtes solennelles festis solempnibus, in lapide fontis la pierre des fonts baptismaux est baptismalij de quibus omnibus facta défectueuse. Injonction a été faite est parrochianis ipsius ecclesie aux paroissiens de réparer tous ces unctio, videlicet de reficienda porta



défauts soit de refaire la porte avec serrure et clé dans les huit jours de remédier au reste dans le délai d'une année.

Berthet Fol excommunié, frappé de plusieurs sentences vit depuis quatre ans sans interruption sans absolution et sans réception des sacrements Pierre Folliat et Pierre Machon sont excommuniés sans absolution et réception des sacrements depuis une année.

bi est Berthetus Folli excommu-  
natus pluribus sententiis et stetit  
III<sup>or</sup> annis continue sine absolute  
receptione sacramentorum. Item  
Petrus Folliat et Petrus Machon  
sunt excommunicati sine absolute  
receptione sacramentis per unum  
annum, quorum monitio in forma  
consueta est commissa curato  
supradicto.

## Féchy

## Apud Feychier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Féchy, ayant quatorze feux et valant en revenus environ trente florins, dont le curé est Guy, chanoine du Grand Bernard, hautain, orgueilleux, excessif dans son habillement, ayant ici un chapelain appelé Vuillerme Richot, concubinaire public, admonesté par l'évêque de cesser ce concubinage sous peine de la prison perpétuelle.

Die predicta dictus dominus episcopus  
visitavit parrochiam ecclesiam  
de Feychier, habentem XIII<sup>III</sup> focos et  
valentem in portatis circa XXX  
florenos, cuius est curatus dominus  
Guido, canonicus Montisiovis, super  
habitu excessivus,  
abens ibi quendam capellanum  
Vullermum Richot, publicum  
concubinarium, quem  
dictus dominus quatenus a  
concubinato de cetero desistat  
sub pena carceris perpetue.

Dans l'église il manque des vitres, une custode portative. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier avant la Saint-Michel.

ecclesia sunt defectus vitrorum,  
custodie portatilis, quorum refficio  
dijungitur parrochianis dicte ecclesie  
hinc ad proximum festum sancti  
Michaelis.

Dans la même paroisse, Etienne de Lathuile, lié par ces ecclésiastiques, est demeuré sans interruption pendant douze ans sans absolution et réception.

in eadem parrochia est Stephanus de  
Tullia, XVIII [Fol.75v] sententiis  
ecclesiasticis ligatus et stetit continue  
XII<sup>cem</sup> annis sine absolute  
receptione sacramentorum succeptione, c

des sacrements, dont la monition inuncta est dicto curato in dans la forme habituelle a été reformée.  
ordonnée au curé.

Aubonne et Trévelin

Apud Albonam et Trivillin

Le dimanche suivant premier mai Dominica sequenti prima maii dictus l'évêque a visité l'église paroissiale d'Aubonne et de Trévelin, ayant deux cents feux et valant et revenus cent trente florins, dont le curé est Jean de Prangins, juriste chantre du chapitre de cathédrale de Lausanne, de Louable, ne résidant pas, mais comme vicaire et modataire de cette église Nycod Grand, diocèse de Langres.

Dominicus episcopus visitavit parochiam ecclesiam de Albona et de Trivillin, habentem II focos et centum XXX florinos, cuius est curatus dominus Iohannes de Prangins iuris peritus, cathedralis Lausannensis, vite laudabilis, non tamen residens in loco, sed abens hic vicarium et admodum vicarium Nycodum Grandis diocesis Lingonensis.

Dans l'église ou chapelle d'Aubonne, il manque deux chapes, une tunique et une dalmatique pour les fêtes solennelles, l'image de saint Etienne, patron de cette église, un calice et un missel. Injonction faite aux paroissiens de réparer défauts dans le délai d'une année.

In ecclesia seu capella Albone sunt effectus duarum caparum, unius tunice et unius dalmatice pro festis solemnibus, ymaginis sancti Stephani patroni eiusdem ecclesie, unius calicis et unius missalis, quorum defectio iniungitur parochianis ipsius ecclesie hinc ad annum.

Dans l'église de Trévelin, il manque un lectionnaire que les paroissiens devront se procurer dans le même délai.

In Trivillin deficit unum legendarium cuius perfectio iniungitur parochianis ad idem tempus.

Dans cette église, on trouve une chapelle avec la célébration de trois messes par semaine, fondée et bien pourvue, dont le recteur est Jean Bressan, curé de Montherot, qui dessert bien.

In eadem ecclesia est quedam capella sub celebratione trium missarum per septidomadam fundata et bene munita, cuius est rector dominus Iohannes Bressan, curatus de Monterot, qui bene servit ibidem.

Pizy

Apud Pisy

Lundi suivant 2 mai, l'évêque a visité l'église paroissiale de Pizy.

Die sequenti 2 maii dominus episcopus predictus visitavit parochialem

ayant deux feux et valant en ecclesiam de Pysy, habentem duos fo  
 revenus treize florins, dont le curé eos et valentem in portatis XIII flore  
 est Pierre Dunant, non résidant ichos, cuius est curatus dominus Petrus  
 mais à Andilly. Un des paroissiens de Nanto non resideribidem, sed  
 Pierre Mossu, a soutenu pendant apud Andillier. Unus dictorum parro  
 une année entière une sentence cianorum videlicet Petrus Mossu  
 d'excommunication sansomu sustinuit continue hoc anno senten  
 tion pascale et continue à la iam excommunicationis sine eom  
 soutenir. munione paschali et adhuc sustinet.

Dans l'église, on trouve les défauts ecclesia sunt hii deffestuidelicet  
 suivants le choeur est totalement chori totaliter in ruynam deducti,  
 en ruine, la nef est mal couverte ecclesie male coperte et male munite  
 mal munie des choses nécessaires necessariis excepto calice et ymagine  
 sauf le calice et l'image du patroni, quorum deffectuum  
 Injonction a été faite aux paroissiens reparatio iniungitur parrochianis  
 siens de réparer d'abord le choeur, videlicet primo reparatio chori et  
 puis, successivement les autres successive aliorum.  
 défauts.

## Montherod

## Apud Monterot

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit predictus domi  
 l'église paroissiale de Montherod, us episcopus parrochiam ecclesiam  
 ayant sept feux et valant en de Monterot, habentem VII focos et  
 revenus quinze florins, dont le valentem in portatis XV florenos,  
 curé est Jean Breysan. cuius est curatus dominus Iohannes  
 Breysan.

Injonction a été adressée au Defectus vitrorum ecclesie est ibi,  
 paroissiens de refaire les vitres d'quorum refectio et quarundam archa  
 Pentecôte et d'enlever les coffres in existentium in navi dicte ecclesie  
 existant dans la nef. remotio iniungitur parrochianis hinc  
 ad proximum festum Penthecostes.

## Saubraz

## Apud Sambraz

Le même jour, l'évêque a visité Die premissa visitavit idem dominus  
 l'église paroissiale de Saubræpiscopus parrochiam ecclesiam de  
 ayant sept feux, dépourvue de Sambraz, habentem VII focos,  
 couverture et d'un curé institué àarentem copertura et curato instituto  
 cause de son extrême pauvreté propter iniopiam facultatum necnon  
 manque un calice et un psautier calice et psalterio, quorum refectio

Injonction a été faite aux paroissiens de réparer la couverture ad statim et ceterorum ad immédiatement, les tous défauts duos annos [Fol.76] dans un délai de deux ans.

## Gimel

## Apud Gimel

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Gimel, ayant quarante feux et valant en revenus quinze florins, dont le curé est Pierre Mugnier, non résident, qui dessert ici le curé d'Essertines.

Dans l'église, il manque l'image de Notre-Dame, une étole avec l'armoire où est conservé le Corps du Christ est inappropriée et il y a plusieurs coffres dans la nef de l'église. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer tous ces défauts dans le délai d'une année.

A cette église est annexée l'église de Saint-Oyens; la couverture de cette église avant la Toussaint.

## Essertines

## Apud Exertines

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Essertines, peu de valeur, souffrant de défauts suivants: la porte centrale est détruite; il manque les images de crucifix et de Notre-Dame; les livres doivent être reliés, le missel complété, car il manque quelques feuillets; la paix et les burettes



doivent être refaites il manque reficiendis, item in uno vexillo, item une bannière le choeur est mal in choro male illuminato, quorum éclairé. Injonction a été faite aux omnium reparatio iniungitur paroissiens de réparer tous ces parochianis dicte ecclesie ad annum défauts dans le délai d'une année item quod in dicto choro fiat una dans le choeur, une fenêtre dofenestra sufficiens ad debitam être percée, suffa pour un illuminationem. éclairage adéquat.

A cette église est annexée l'église de Saint Georges visitée aussi par l'évêque, qui l'a trouvée défectueuse se dans les points suivants  
 Predicta ecclesie est annexa ecclesia Sancti Georgii quam etiam idem dominus episcopus visitavit et reperit eam deffectuosam in calice reparando, item in uno psalterio et psautier et l'image du crucifix, un ymagine crucifixi, item in quodam bréviaire est dépourvu de reliure breviario ibidem existente deligato, Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.  
 quorum refectio iniungitur parrosiens ad annum

## Burtigny

## Apud Britignier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Burtigny ayant soixante feux et valant revenus quinze florins, dont curé est Nycod de Pougny, diacre Jean Rossaz.  
 Eadem die visitavit idem dominus episcopus parrochiam de Brutignier, habentem LX focos et valetatem in portatis XV florenos, cuius dyaconus, habens pro vicario seu coadiutore dominum Johannem Rossaz.

Dans l'église, il manque l'image du patron, une chasuble munie d'une étole et d'un manipule, un calice et les vitres du choeur. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer tous ces défauts dans le délai d'une année.  
 ecclesia autem sunt deffectus ymaginis patroni, unius infule munite stola et manipulo, unius calicis et vitrorum chori, quorum omnium refectio iniungitur parrosiens ecclesie ad annum.

Dans l'église annexe de Marchissie il manque l'image de saint Nicolas patron de l'église, une chasuble ymagine sancti Nycolay patroni, in

munie comme dessus, les vitres ~~du~~ <sup>una</sup> infula munita ut supra et in vitris  
choeur, plusieurs coffres se trou ~~cho~~ <sup>chori</sup> et sunt plures arche in navi,  
vent dans la nef. Injonction a été ~~fa~~ <sup>quorum omnium relectio</sup> iniungitur  
faite aux paroissiens de cette église ~~parro~~ <sup>parrochianis eiusdem ecclesie</sup> ad  
de réparer ces défauts dans ~~le~~ <sup>terminum</sup> predictum  
même délai.

## Arzier-le-Muids

## Apud Arsier

Le même jour, l'évêque a visité ~~Die~~ <sup>Die</sup> premissa visitavit idem dominus  
l'église paroissiale d'Arzier, ayant ~~un~~ <sup>un</sup> episcopum parrochialem ecclesiam de  
vingt feux, de peu de valeur, dont ~~le~~ <sup>Arsier</sup> habentem ~~XIX~~ <sup>XIX</sup> focos, modici  
le curé est Jean Sacriste. ~~valoris~~ <sup>valoris</sup>, cuius est ~~cura~~ <sup>cura</sup> dominus  
Iohannes Sacriste.

Les défauts de cette église sont ~~les~~ <sup>Defectus</sup> ecclesie predictae sunt hii  
suivants il manque un calice, à ~~videlicet~~ <sup>videlicet</sup> unius calicis, cuius relectio  
faire par les paroissiens avant ~~iniungitur~~ <sup>iniungitur</sup> parrochianis hinc ad proxi  
Noël; la voûte est sur le point de ~~en~~ <sup>en</sup> festum Nativitatis Domini  
s'effondrer, dont la réparation, ~~item~~ <sup>item</sup> testitudo seu vota corruens in  
selon les paroissiens, incombe ~~ad~~ <sup>ad</sup> dicta ecclesia, cuius reparatio, ut  
prieur d'Oujon ~~dicunt~~ <sup>dicunt</sup> parrochiani, incumbit domo  
priori d'Oujon [Fol.76v].

## Bassins

## Apud Bacin

Le même jour, l'évêque a visité ~~Ea~~ <sup>Ea</sup> eadem die visitavit idem dominus  
l'église paroissiale de Bassins, ayant ~~un~~ <sup>un</sup> episcopum parrochialem ecclesiam de  
trente feux et valant en revenu ~~Bacin~~ <sup>Bacin</sup>, habentem ~~XX~~ <sup>XX</sup> focos et  
dix florins, dont le prieuré est ~~valentem~~ <sup>valentem</sup> in portatis decem florenos,  
annexé au prieuré de Payette ~~cuius~~ <sup>cuius</sup> prioratus est annexus prioratui  
curé est Guy Paviot. Une ~~voûte~~ <sup>voûte</sup> Paterniaci, in qua est curatus dominus  
est défectueuse, il manque ~~les~~ <sup>les</sup> Guido Pamot et patitur ~~effectum~~ <sup>effectum</sup> in  
vitres du choeur, un lectionnaire ~~et~~ <sup>et</sup> una campana, in vitris chori, in uno  
pour les fêtes solennelles, l'image ~~et~~ <sup>et</sup> legendario pro festis solempnibus, in  
du crucifix, la pierre des fonts ~~et~~ <sup>et</sup> imagine crucifixi et in lapide fontis  
baptismaux est défectueuse. In ~~baptismalis~~ <sup>baptismalis</sup>, quorum omnium relectio  
jonction a été faite aux paroissiens ~~iniungitur~~ <sup>iniungitur</sup> parrochianis dicte ecclesie  
de cette église de réparer ~~ces~~ <sup>ces</sup> ~~defauts~~ <sup>defauts</sup> dans ~~un~~ <sup>un</sup> ~~délai~~ <sup>délai</sup> d'une année.

Il existe une chapelle, dont ~~le~~ <sup>le</sup> Est ibi quedam capella, cuius est  
recteur ~~est~~ <sup>est</sup> le curé de l'église. ~~rector~~ <sup>rector</sup> curatus predictus.

## Genolier

## Apud Genollier

Mercredi suivant 4 mai, l'évêque Mercurii sequenti III<sup>o</sup> maii visitavit visité l'église paroissiale de Genolier, ayant cinquante feux, dont le curé est Vullerme Sarrachon, institué sur la présentation de l'abbé de Saint Claude du Jura. Il y a deux mauvais paroissiens, le premier Jean Sacriste, excommunié sans interruption et sans réception de la sainte communion depuis deux ans; le second Jean Viret concubinaire public admonesté dans la forme habituelle a été confié au curé.

Dans cette église, il manque l'antiphonaire pour les fêtes et aux paroissiens d'y remédier avant la Saint-Baptiste.

## Trélex

## Apud Trelay

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Trélex, ayant vingt feux et valant en revenus dix florins, dont le curé est d'Orbe, institué sur la présentation de l'abbé de Saint-Baptiste. Dans cette église, on trouve Jacques Bracos excommunié sans interruption depuis deux ans sans réception de la sainte communion; Jean Bouille, de Dully, marié vivant en concubinage public avec Antoina, veuve de Jean Mulettes, dont il a eu plusieurs bâtards leur correction par monition a été confiée au curé.



dans la forme habituelle. sa est dicto curato per ipsum dominum episcopum in forma.

Dans l'église, il manque les images eadem ecclesia sunt defectus du crucifix et de saint Etienne, imaginum crucifixi et beati Stephani patron de l'église, une custodie portatilis, unius portative, un lectionnaire et un legendarii et antiphonarii pro festis antiphonaire pour les fêtes sollempnibus, missalis complendi in nelles; le missel doit être complété quibusdam suis defectibus et libri dans ses manques et le manuel annualis separandi de dicto missali et séparé de ce missel et relié à par diligendi, quorum omnium refectio Injonction a été faite aux paroissiens iungitur parrochianis dicte ecclesie siens de cette église de réparation annuum. tous ces défauts dans le délai d'une année.

## Gingins

## Apud Gingins

Le même jour, l'évêque a visité eadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale de Gingins, episcopus parrochiam ecclesiam de ayant trente six feux et valant en Gingins, habentem XXXVI focos et revenus douze florins, dont le curé valentem in portatis XII florenos, est Vullerme Finaz, institué sur la cuius est curatus dominus Vullermus présentation de l'abbé de Finaz, institutus ad presertiam Bonmont. Jean Moine et ses fils domini abbatis Bonimontis. Iohannes paroissiens de cette église, omni Monachi et eius filius, parrochiani soutenu une sentence d'excommunication dicte ecclesie sustinuerunt sententiam nication ininterrompue pendant excommunicationis continue duobus deux ou trois ans, sans commuvel tribus annis sine communione nion pascale leur correction par paschali, quorum correctionem monition a été ordonnée au curé par monitoriam comissit idem dominus l'évêque dans la forme habituelle. episcopus dicto curato in forma.

Les défauts de l'église sont les defectus et [Fol.77] inconvenientia vants: la couverture du clocher ecclesie sunt isti videlicet coperture en mauvais état, le chœur menacampantilis, chori ruynam minantis, ruine, il manque une custodie portatilis et quarundam portative; des coffres encombrant archarum existentium in naquo la nef. Injonction a été faite aux reparatio et archarum eiectio paroissiens de procéder à la iniungitur parrochianis dicte ecclesie réparation de ces défauts et à l'infra festum Pasche.èvement des coffres avant Pâques.

## Grens

## Apud Grens

Jeudi suivant 5 mai, l'évêque a visité l'église paroissiale de Grens, ayant sept feux, de peu de valeur, dont le curé est Jean Delémont, institué sur la présentation de l'abbé de Bonmont.

Die predicta idem dominus episcopus parochialem ecclesiam de Grens, habentem VII focos, modici valoris, cuius est curatus dominus Iohannes de Leyamont, institutus ad presentationem domini abbatis Bonimontis.

Les défauts de l'église sont les suivants: la couverture de la nef en mauvais état, comme le sont les fenêtres du choeur, qui sont sans vitres; il manque une custode portative et la custode intérieure, une chasuble avec ses accessoires, les images du crucifix, de Notre-Dame et de saint Pierre apôtre patron de l'église. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer les défauts dans le délai d'une année.

Des coffres encombrant l'église, enlever avant la Saint-Jean.

Le même jour, l'évêque a confié le gouvernement de l'église paroissiale de Crassier à cause de sa pauvreté jusqu'à ce que quelqu'un y soit ou qu'une autre solution soit donnée. Au dire dudit curé, cette église est suffisamment bien munie du nécessaire.

ecclesie defectus et inconvenientia sunt: coperture navis, fenestrarum inaptarum et carentium vitris, fenestras portatilis et custodie vitres; custodie in ecclesia, cum portative et custode interiori, ymaginum crucifixi, vestimenta Marie et beati Petri apostoli, quorum reparatio iniungitur parochianis ad annum. In i nave occupantes, quarum reparatio iniungitur infra festum beati Iohannis Baptiste. Preterea in ecclesia, dominus episcopus commisit regimen parochialis ecclesie Sancti Ciriaci a rectori destitute propter paupertatem quousque in ea fuerit aliquis institutus vel aliud ordinatum, que relatione dicti curati est sufficienter munita necessariis.

## Crassier

## Apud Cracier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Crassier, ayant cinquante feux et valant cinquante florins, dont le revenu est de quinze florins.

Die predicta idem dominus episcopus parochialem ecclesiam de Crassier, habentem L focos et valentem in portatis XV florinos,

1 L'identité du «commissaire» épiscopal manque. Ce doit être le curé de Grens.

curé est Pierre Rogier, institué sur cuius est curas dominus Petrus la présentation de l'abbé de Rogier, institutus ad presentationem Bonmont, totalement insuffisant domini abbatis Bonmontis, totaliter et ignorant, ne disant pas les insufficiens et ignas, horas canonicas heures canoniques et ne sachant non dicens et dice nesciens quamvis les dire, bien qu'il ait dirigé cette eadem curam taliter rexerit cure pendant vingt ans. XXXV annis, cuius effectui et dicte Volant au secours des besoins de ecclesie necessitati succurrens, idem cette église, l'évêque a totalement dominus episcopus eadem curato interdit à ce curé le gouvernement tenitus interdixit exercitium et regi des âmes et le ministère sacerdotal men animarum ac sacramentalium sous peine de privation et lui a misterium sub pena privationis et enjoint sous la même peine eadem sub eadem pena iniunxit quate présenter dans les quinze jours unis infra XV dies proxima presentia prêtre apte à la direction des âmes verit dicto domino episcopo unum pour lui servir d'auxiliaire. Dans presbiterum ydoneum ad regimen l'intervalle, l'évêque a remis lanimarum et coadiutorem et recto direction de cette église au curé rem sibi deputandum. Et interim Gingins en présence de Pierre de commissit regimen dicte ecclesie Moyron, chanoine de Genève dictus dominus episcopus curato de Jacques Chevalier, curé de Gingins predicto in presentia domi Thorens, et Pierre Jordanet, prêtre eorum Petri de Moyron, canonici Gebennensis, Iacobi Chivallerii, curati de Thorens, et Petri Iordaneti presbiteri.

Dans l'église, le chœur est détruit, ecclesia sui defectus et la pierre de l'autel fendue, l'image inconvenientia videlicet chori du crucifix, un calice et le clocher dirrupti, lapidis altaris fracti, ymaginis sont à réparer. Injonction a été crucifixi, calicis et campanilis repa faite aux paroissiens de remédier eandorum, quorum videlicet chori, ces défauts pour ce qui touche le lapidis et ymaginis ac campanilis chœur, la pierre, l'image et le defectio iniungitur dictis parrochianis clocher dans le délai d'une année et annum a proximo esto Nativitatis commençant à la prochaine Saints sancti Iohannis Baptiste incohandum, Jear Baptiste le calice devra être calicis ad festum proximum Sancti refait avant la prochaine Saint Michaelis [Fol.77v]. Michel.

Divonne-les-Bains

Apud Dyvonam

Le même jour, l'évêque a visité eadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale de Divonne episcopus parrochialem ecclesiam de ayant quarante feux et valant ead Dyvona habentem XL focos et valen

revenus dix florins, dont le curé tem in portatis X florenos, cuius est est Pierre de Chornanz, clericus, curatus Petrus de Chornanz, clericus, institué la veille par l'évêque. Le die immediate preterita per ipsum prieur de cette église est frère dominum episcopum institutus, prior Aymon de Divonne par sa faute, vero ipsius ecclesie et aater Aymo le bâtiment du prieuré est de Dyvona, cuius defectu domus totalement en ruine, tout comme prioratus in ruynam totaliter est la grange dudit prieuré. Ce prieuré educta cum grangia ipsius prioratus n'observe aucune hospitalité, bitem non observat idem prior aliquam qu'une aumône publique doit hospitalitatem, quamvis ibidem être faite en ce lieu, ainsi qu'elle debeat et consueverit fieri publica été pratiquée de tout temps ne helemosina item non tenet cumoe tient aucun moine avec lui, aliquem monachum quamvis ad hoc quoiqu'il y soit obligé, lequel doit eneat videlicet ad unum mona célébrer trois fois par semaine. chum, qui debet celebrare ter in qualibet epdomada.

L'église n'a pas de défaut, si Ecclesia non habet aliquod n'est que des coffres encombrant inveniensi nisi archas in navi, la nef, dont l'enlèvement a été quarum eiectio iniungitur parro ordonné aux paroissiens avant chianis ad festum Penthecostes. Pentecôte.

## Grilly

## Apud Greyllier

Le même jour, l'évêque a visité die premissa visitavit idem dominus l'église paroissiale de Grilly, aya episcopus parrochiam ecclesiam de vingthuit feux et valan en Greyllier, habentem XXVIII focos et revenus trente florins, dont le curé alentem in portatis XXX florenos, est Vullerme Pilliod, qui la possède cuius est curatus dominus Vullermus en vertu d'une grâce pontificale Pilliodi, eam obtinens per gratiam l'église est sous le patronage apostolicam sub presentatione prioris prieuré de Saint Jean de Genève. prioratus Sancti Iohannis Gebennensis.

Dans cette église, il manque l'ima in eadem ecclesia defficiunt ymago ge du saint patron, une croix, urpatroni, una crux, unus quaternus cahierlectionnaire avec antipholegendarii et antiphonarii pro festis naire pour les fêtes solennelles solemnibus item campanile male couverture du clocher est défectest copertum, chorus minatur ruynam tueuse, le choeur menace ruine, les vitra chori sunt fracta, quorum vitres en sont brisées. Injonction omnium refectio iniungitur parro été faite aux paroissiens de réparation chianis ad annum. tous ces défauts dans le délai d'une année.

## Versonnex

## Apud Versonay

Vendredi suivant 6 mai, l'évêque Veneris sequenti 4/1 maii visitavit visité l'église paroissiale de -Videm dominus episcopus parrochia sonnex, ayant douze feux et valatem ecclesiam de Versonay, habentem en revenus quinze florins, dont 12 focos et valentem in portatis XV curé est Pierre de Grammont, florenos, cuius est curatus dominus institué sur laprésentation du Petrus de Grandimont institutus ad chapitre de Genève. Pierre Girard, presentatioem capituli. Petrus paroissien de cette église, a soutenu Girardi, parrochianus ipsius ecclesie, nu une sentence d'excommunication sustinuit VIII annis sententiam - ex tution pendant huit ans sans intercommunicationis continuée et non ruption et n'a pas reçu la sainte recepit sacram communionem eodem communion pendant cette période intervallo, cuius correctionem moni de; sa correction par mortuam a tioriam commisit in forma dicta été confiée par l'évêque audit curé dominus episcopus dicto curato. dans la forme habituelle.

L'église souffre de défauts dans Ecclesia predicta patitur de defectum in couverture, dans le chœur qui est copertura, in choro reparando, in à réparer, dans les vitres de vitris fenestre retro altare, in ymagine fenêtre située derrière l'autel beati Martini patroni, in custodia manque l'image de saint Martin portatili, in una alba cum amictu, in patron de l'église, une custode na pace, in uno psalterio, in uno portative, une aube avec un amictu legendario et antiphonario pro festis une paix, un psautier, un lectionsolempnibus, in uno manuali, naire avec un antiphonaire pour quorum refectio iniungitur les fêtes solemnes, un manuel. parrochianis ad annum. Injonction de réparer ces défauts a été faite aux paroissiens avec le délai d'une année.

L'église de Villars, annexée à celle Ecclesia de Villario eidem annexa de Versonnex, a une couverture habet de defectum in copertura, in défectueuse et un chœur à réparer choro reparando, in ymagine crucifixi rer, il manque l'image du crucifix et in custodia portatili, quorum et une custode portative. - In refectio iniungitur parrochianis ipsius jonction a été faite aux paroissiens ecclesie ad eundem terminum. d'y remédier dans le même délai.

## Le Grand-Saconnex

## Apud Saconay

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus

l'église paroissiale de Saconay episcopus parrochiam ecclesiam de  
 ayant vingt huit feux, valant en Saconay habentem XVIII focos,  
 revenus [...]<sup>1</sup>, dont le curé est valentem [...]<sup>1</sup>, cuius est curatus  
 Pierre Lucie. dominus Petrus Lucie.

Dans l'église, le calice est à réparer, ecclesia autem [fol.78] defficiunt  
 la pierre de l'autel, telle qu'elle alix reparandus, lapis altaris quoniam  
 existe est brisée, il manque une qui est fractus, custodia decens  
 custode décente pour conserver ad conservandum corpus Christi,  
 Corps du Christ, l'image de saint imago sancti Theodoli patroni ac  
 Théodule, patron de l'église, et unum protectum ante portam  
 auvent devant la porte de l'église ecclesie, quorum omnium refectio  
 Injonction a été faite aux paroisiniungitur parrochianis ad annum.  
 siens de remédier à tout cela dans  
 le délai d'une année.

## Collex

## Apud Colay

Le même jour, l'évêque a visité die predicta visitavit parrochiam  
 l'église paroissiale de Collex, annexam ecclesie de Colay annexam ecclesie  
 xée à l'église paroissiale de Moëns parrochiali de Moyns, in qua  
 Le clocher est en mauvais état, defficiunt campanile, vitra reparanda,  
 vitres sont à réparer, il manque unum protectum in ingressu maioris  
 auvent à l'entrée de la porte porte ecclesie, custodia portatilis,  
 pale de l'église, une custode portam imago sancti Georgii patroni, unum  
 tive, l'image de saint Georges psalterium, legendarium pro festis  
 patron, un psautier, un lectionnairesolempnibus, unum altare lapideum,  
 pour les fêtes solennelles, un autelorum reparatio iniungitur parro  
 de pierre. Injonction a été faite aux chianis ipsius ecclesie videlicet de  
 paroissiens de réparer ces défauts, campanili, psalterio et ymagine ad  
 le clocher, le psautier et l'image unum, de reliquis vero et de quodam  
 dans le délai d'une année, les auorreo existenti in choro ecclesie  
 tres avant la prochaine fête de la removendo hinc ad proximum  
 Nativité de Saint Jean Baptiste, festum Nativitatis beati Iohannis  
 avec l'évacuation d'un coffre à blé Baptiste.  
 existant dans le chœur.

## Bossy

## Apud Bossier

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus  
 l'église paroissiale de Bossy, episcopus parrochiam ecclesiam de

<sup>1</sup> La valeur est restée en blanc dans le ms.

onze feux et valant en revenus Bossier habentem XI focos et vingt florins, qui souffre d'un valentem in portatis XX florenos, choeur menaçant ruine. A des fins que patitur defectum in choro d'expertise, l'évêque a ordonné au synode super quo probando iniunxit paroissiens qu'avant la Saïan parrochianis dicte ecclesie quod infra Baptiste, ils le fassent visiter pour proximum festum Nativitatis sancti examiner tous les dangers possible hannis Baptiste faciant illum visitari bles; ils accompliront, dans le et scrutari omnia pericula et opus ibi délai d'une année, les travaux necessarium completant infra an nécessaires. Il manque un auventum; item in uno protecto ante devant la porte de l'église, les annuam ecclesietem in ymaginibus images du crucifix et du patron crucifixi et patroni item in vitris les vitres du choeur doivent être rechori reparandis quorum omnium réparées. Injonction a été faite aux reparatio iniungitur eisdem parro paroissiens de remédier à tout ce hianis ad annum. dans le délai d'une année.

## Ferney-Voltaire

Apud Fernay<sup>1</sup>

Le vendredi 6 mai, l'évêque a visité die veneris VI maii prefatus dominus l'église paroissiale de Ferney, ayant episcopus visitavit parrochiam vingt-cinq feux et valant en ecclesiam de Fernay habentem XXV revenus vingt-cinq florins, dont le focos, valentem in portatis XXV curé est Nycod Parcheminier, florenos cujus est curatus dominus chanoine de Genève, et son vicain Nycodus Parchiminier i canonicus Pierre. Gebennensis et eius vicarius dominus Petrus.

L'église est défectueuse dans defectus ecclesie sunt in copertura, couverture, il manque une custodia portatili, vitris, patena calicis, portative, des vitres, la patène duna alba cum amictu, manipulo, stola, calice, une aube avec amict, mardriis vini et aque et religatione pule et étole, les burettes pour le missalis et psalterii. vin et l'eau le missal et le psautier doivent être reliés.

Jean Travalliaz, paroissien, est Johannes Travalliaz parrochianus diu excommunié depuis longtemps et fuit excommunicatus et non recepit n'a pas reçu les sacrements ecclesiastica sacramenta ecclésiastiques.

1 Les paroisses de Ferney à Tougin ont été omises par le scribe et rejetées aux deux derniers feuillets du procès-verbal de la visite de 1411-13 (f 90 v 91). On leur a redonné leur place chronologique.

2 Le nom manque.

Il existe une chapelle, du côté droit, fondée par noble Raoul de Ferney, dont la date peut être exigée par les recteurs, Aymone Roux, curé de Vernier, et Pierre Deleyssus, parce que la lettre de fondation est entre les mains de François de Ferney, héritier du fondateur.

Quedam capella a latere destro est ibi fundata per nobilem Rodulphum de Ferney, cuius dos non potest exigi a rectoribus videlicet dominis Aymone Roux, curato de Vernier, et Petro Deleyssus, quia litteras foundationis habet Franciscus de Ferney heres dicti fundatoris.

## Ornex

## Apud Ornay

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Ornex, ayant trentehuit feux, valant en revenus dix-huit florins, dont le curé est Pierre Chevallier.

Eadem die visitavit idem dominus episcopus parrochialem ecclesiam de Ornay habentem XXXVIII focos, valentem in portatis XVII florenos, cuius est curatus dominus Petrus Chivallerii.

Dans l'église, le choeur menade réparée, il manque une custodie portative, l'image de saint Brice patron de l'église, et un encensoir ces défauts devront être réparés avant la Saint-Michel.

In ecclesia chorus est ruinosus cum introitu chori reparando et deficiunt custodia portatilis, ymago sancti Bricii patroni et turribulum fieri iniuncta infra proximum festum Sancti Michaelis [Fol.91 v].

## Moëns

## Apud Moyn

Le samedi 7 mai, l'évêque a visité l'église paroissiale de Moëns, laquelle est annexée l'église de Collex, ayant trente feux, dont le curé est Pierre Compère chapelain dans la cathédrale de Genève, et son vicaire Jean Feysans.

Die sabati VII maii predictus dominus episcopus visitavit parrochialem ecclesiam de Moyn cui annexa est ecclesia de Colay habentem XXXII focos, cuius est curatus dominus Petrus Compatri, capellanus in ecclesia Gebennensi et eius vicarius dominus Iohannes Feysans.

Dans l'église le choeur doit être réparé comme la porte de ce choeur, il manque une custodie intérieure et une custodie portative pour le Christ, l'image de Notreinfula, stola cum manipulo et am

In ecclesia sunt defectus chori reparandi cum ianua ipsius chori, custodia residens et portatilis corporis Christi, ymago Beate Marie Virginis, Corporis du Christi, stola cum manipulo et am



Dame, une chasuble, une étole et un ferri iniuncta hinc ad proximum  
 avec manipule et amict. Il faudra festum Sancti Michaelis.  
 remédier à ces défauts avant la  
 Saint-Michel.

## Cessy

## Apud Sessiez

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta dictus dominus episcopo  
 l'église paroissiale de Cessy, ayant visitavit parrochiam ecclesiam  
 cent soixante feux, valant en de Sessiez habentem VIIIFocos,  
 revenus vingt-cinq florins, dont le valentem in portatis XXV florenos,  
 curé est Jacques Morellet. cuius est curatus dominus Iacobus  
 Morelleti.

Les murs de la nef ne sont pas Ecclesia nondum est completa in  
 achevés, le chœur menace ruine muris chorus est ruinosus et effi  
 il manque l'image de saint Denis, iunt ymago sancti Dyonisii patroni  
 patron de l'église, et une custodie custodia portatilis fienda ad  
 portative, défauts à réparer dans un  
 délai d'une année.

## Tougin

## Apud Thougins

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus  
 l'église paroissiale de Tougin, ayant episcopus parrochiam ecclesiam de  
 quinze feux, valant environ dix Thougins habentem XV focos,  
 florins. valentem circa X florenos.

Dans l'église, la couverture est défectueuse, il manque une custodie custodia portatilis, antephonarius pro  
 portative, un antiphonaire pour les festis et unum missale, iniuncta fieri  
 fêtes et un missel, défauts qu'il inc ad biennium.  
 faudra réparer dans le délai de  
 deux ans.

Il y a ici une chapelle dont le Est ibi quedam capella cujus est  
 patron est Amédée de Livron patronus Amedeus de Livrone  
 annexée à l'église. annexa ecclesie.

## Gex

## Apud Gayum

Dimanche 8 mai, évêque a visité Die dominica VIIII maii visitavit  
 l'église paroissiale de Gex unie ad idem dominus episcopus parro

doyénné d'Aubonne, ayant deux chialesm ecclesiam de Gayo unitam  
cents feux et souffrant des défauts decanatu Albon habentem 4 focos  
suivants la couverture de la nefet patientem defectum in copertura  
est en mauvais état, le chœur doitavis, in choro plastrando, in vexillo,  
être crépi, il manque une bannière, uno copertorio altaris, in uno  
un couvreautel, un psautier psalterio, in campanili reficiendo seu  
clocher est à reconstruire ou à securizando ad pulsationem  
consolider pour permettre de soncampanarum que non pulsantur  
ner les cloches, ce qu'on ne peut propter ventustatem et ineordinem  
faire à cause de l'âge et du mauvais campanilis, quorum omnium  
état du clocher. Injonction a été reparatio iniungitur parochianis dicte  
faite aux paroissiens de répare ecclesie videlicet dictarum coperture  
tous ces défauts, à savoir la coecclesie et reparationis campanilis ad  
verture de l'église et la restauration festum proximum beati Michaelis,  
du clocher avant la prochaine fête eterorum vero ad annum. Nycodus  
de la SaintMichel, les autres im Festi.  
perfections dans le délai d'une  
année. Nycod Festi.

Les paroissiens se sont joints du Parrochiani autem conquerendo de  
curé et des vicaires par l'intermédiaire curato et eius vicariis seu sindici pro  
diaire des syndics s'exprimant tota communitate produxerunt  
nom de toute la communauté scriptis articulos infrascriptos super  
ceuxci ont présenté par écrit des quibus petunt per dictum dominum  
articles à propos desquels ils de piscopum provideri. Et primo quod  
mandent l'intervention de l'évêque non fit hospitalitas solita fieri in  
Premièrement, l'hospitalité tradidomo curata, ubi fiebat per  
tionnellement dispensée dans la predecessores curati presentis ter in  
cure par les prédécesseurs du curé domada pauperibus Christi et de  
actuel a disparu elle consistait hoc sunt culpabiles admodiatores  
dans une aumône distribuée trois quia curatus in admodiatione sua  
fois par semaine aux pauvres imposuit eis onus dicte hospitalitatis.  
faute en incombe aux amodiataires tem quod non paratur ignis in dicta  
auxquels le curé avait imposé cette domo pro calefaciendis pueris qui  
obligation dans l'acte d'adriation defferuntur ad baptizandum tempore  
de l'église. En outre, on n'allume gemis sicut solitum est. Item non  
plus de feu dans la cure pour réenet dictus curatus secum unum  
chauffer les enfants qu'on amène matricularium pro pulsandis horis ut  
pour le baptême en hiver comme est moris. Item dictus curatus seu eius  
cela se faisait. Le curé ne tient par vicarii non resident continue in di

1 Le mot allant de videlicet à annuomis à cet endroit ont été ajoutés à la fin de la notice.

de marguillier pour sonner les cloches sic quod sepe pro necessitate  
 ches, comme il est de coutume. Le ministrandorum sacramentorum non  
 curé ou ses vicaires ne résident pas possunt inveniri [Fol.78v].  
 constamment dans cette cure, si  
 bien qu'en cas de nécessité dans  
 l'administration des sacrements, ils  
 n'ont pu être trouvés.

Un des vicaires détient un livre Item unus dictorum vicariorum penes  
 appartenant à l'église, à savoir une habet et detinet unum librum  
 Expositiones evangeliorum qui doit ecclesie videlicet expositiones evange  
 toujours rester dans l'église pour vicariorum que debent semper esse in  
 tous ceux qui désirent le lire. Ecclesia ad legendum omnibus volen  
 vicaires s'approprient et seibus. Item dicti vicarii sibi appro  
 répartissent entre eux les legs factis et inter se dividunt legata facta  
 aux serviteurs de cette église, et doservitoribus dicte ecclesie in quibus  
 doivent avoir leur part les prêtres debent habere suam portionem alii  
 desservants qui participent aux sacerdotes servitores ecclesie qui  
 anniversaires des défunts et iatursunt in anniversariis defuncto  
 d'autres offices de plus, ces rum et aliis officiis. Item ipsi vicarii  
 vicaires détiennent et cachent les literas et informationes dictorum  
 actes et les renseignements legatorum penes se celant et detinent  
 concernant ces legs aux préjudices preiudicium dictorum servitorum.  
 desdits serviteurs. Ces mêmes Item hiidem vicarii pecunias legatas  
 vicaires gèrent mal les legs destinés redditibus acquisitis ad opus  
 à l'achat de rentes au bénéfice dictorum servitorum ecclesie male  
 ces desservants, se prêtant ces obenant eas alter alteri mutuando  
 sommes réciproquement sans les que eo quod eas convertant in  
 convertir en rentes. redditus.

Ils ne disent pas les vigiles des defunctorum non dicunt vigillias defuncto  
 défunts et les messes habituelles et missas sicut solitum erat fieri  
 ment dites pour les anniversaires in dictis anniversariis. Item  
 ils nomment des procureurs afin vicarii constituunt certos pro  
 d'exiger les revenus des anniversarios ad exigendum redditus  
 saires, lesquels, soit ne rendent pas vicariorum anniversariorum qui non  
 leurs comptes, ou, s'ils le font reddunt computum de receptis et  
 c'est sans le concours des desservants et si reddunt, hoc fit sine  
 vants que cela concerne. Ils gagnent dictos servitores quorum  
 dent pour eux ou bien ont laissé interest. Item penes dictos vicarios  
 perdre, par leur faute, un calice, seu eorum defunctu sunt perditus unus  
 une custode portative pour le calix, una custodia corporis Christi  
 Corps du Christ, un Agnus Dei exportatilis et unus agnus dei de arg

argent contenant plusieurs -reliet quo erant plures reliquie que ques, qui valaient en espèces pluslebant in argento ultra XL florenos. de quarante florins.

Quant on apporte à l'église des eltem quando affertur unus puer vel fants pour être baptisés, les plures in ecclesiam baptizandi, unus vicaires renvient à un autre parmi dictorum vicariorum super alium se eux et s'excusent de ne pas excusat de faciundo officium, administrer ce sacrement, chacudicentes adinvicem«Ego non sum déclarant "Je ne suis pas leepdomadarius. semainier de service".

L'église est encombrée par-plutem in predicta ecclesia sunt plura sieurs bancs à cause desquels niscanna ipsam occupantia propter que sent des scandales quotidies oriuntur cothidie scandella et paroissiens qui ne possèdent pas parrochiani ibi scanna non habentes de banc refusent de contribuer auefutant et se excusanttribuere in dépenses de la couverture et descopertura et edificiiis ecclesie unde bâtiments de l'église et ils demapetunt super hoc ordinari. dent une décision sur ce point.

Une chapelle de l'église, édiflée par hem est infra dictam ecclesiam la veuve de Girard Perrissod, n'estuedam capella edificata relictam pas dotée et occupe l'église sarrardi Perrissodi, non dotata, raison. ocupans ecclesiam sine causa.

La maladière de cette paroisse ltem maladeria dicte parrochie fuit été administrée jusqu'à présent, deactenus gubernata per dictum puis vingt cinq ans au moins, parcuratum seu eius vicarium saltim per ledit curé ou son vicaire qui en onXXV annos, cuius preysias ascen gardé pour eux les revenus seantes ad decem florenos annuales montant à dix florins annuels ausibi reinuerunt et non applicuerunt lieu de les utiliser au profit de cette utilitati dicte maladerie. maladière.

L'évêque après avoir examiné ces super quibusquidem articulis per dic articles, a donné des ordres partium dominum episcopum inspectis, culiers sur les trois derniers. Quand ordinavit idem dominus episcopus à tous les précédents, il aridelicet super tribus ultimis specia prononcé une prescriptionliter, super vero omnibusaliis générale en enjoignant au curé ptecedentibus generaliter ordinavit et aux vicaires, présents, dans laiunxit preditis curato et vicariis mesure où ils peuvent être presentibus, quatum eos coniunctim

concernés, ensemble et individuellement, de porter remède à tous les défauts signalés dans ces articles, ainsi qu'ils peuvent y être tenus par le droit et la coutume l'avenir, ils ne devront contraire à la justice et aux usages de cette église et de cette paroisse

Sur le premier des trois derniers articles, celui relatif aux bancs, Lancelot de Gex, chevalier, Guy Marval, Berthet Nycod, Girard Bebuynant, Perret Favre, Jean Métral, Jean Peccoud, Mermet d'Ornex et Perret du même lieu, au nom de toute la communauté de cette paroisse, l'évêque a ordonné que l'église soit pavée avec les planches de ces bancs et de petits bancs d'égale grandeur à distance égale sur lesquels toute personne ne s'assure la possession de l'un d'eux, mais qu'ils soient laissés aux premiers occupants.

Sur le deuxième article, qui concerne le sort de la chapelle mentionnée, il a enjoint à la fondatrice sous peine d'excommunication la doter suffisamment d'ici à la Saint-Michel ou bien d'en ôter toute la construction.

Sur le dernier article, l'évêque a ordonné que le curé de cette église soit toujours le recteur perpétuel de cette paroisse et qu'il devra rendre compte chaque année des revenus de celle-ci

ci et de leur utilisation aux syndics ductibus, redditibus et proventibus  
du lieu et à un commissaire ipsius maladerie et implicatis per eum  
désigné par l'évêque. in manum sindicorum dicti loci et  
unius commissarii per ordinarium  
episcopum ad hoc deputatum.

## Chevy

## Apud Chivrier

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus  
l'église paroissiale de Chevy, ayant cinquante six feux, elle vaut en Chivrier in qua sunt foci LXV et valet  
revenus soixante six florins. Il in portatis LXX florenos et dicitur  
manque une croix, une custodie ea una crux, custodia portatilis,  
portative, un couvertel et unum copertorium altaris et ymago  
l'image de saint Maurice, patron des sancti Mauricii patroni, quorum  
l'église. Injonction a été faite aux reffectio iniungitur parrochianis ipsius  
paroissiens de réparer ces défauts ecclesie infra proximum festum  
avant Pâques. Pasche.

## Pouilly

## Apud Poullier

Lundi suivant 9 mai, l'évêque a une sequenti X maii visitavit idem  
visité l'église paroissiale de Pouilly dominus episcopos parrochiam  
ayant cent soixante feux et le ecclesiam de Poullier, habentem  
curé est Vautier Deville, chanoine VIII<sup>xx</sup> focos, cuius est curatus  
de Genève, résidant à la Curie romaine dominus Valterius de Villa, canonicus  
maine, pour qui desservent Pierre Gebennensis, residens in curia Roma  
Malingres et Jean Châtel. Il mama, pro quo serviunt ibi dominus  
que l'image de l'apôtre saint Pierre Petrus Malingres et Iohannes Chastel,  
patron de l'église, une brèche, la in qua defficiunt ymago patroni beati  
couverture du choeur et de la nef Petri apostoli, vexillum, copertura  
sont à réparer, le calice aussi, chori et navis ecclesie reparanda, calix  
manque un manuel, la clôture de reparandus, unum manualium  
choeur et une armoire ou un clausura chori et unum armarium vel  
coffre honnête pour tenir, dans le scrinium honestum pro tenendis in  
choeur, les objets du culte et les choro garnimentis ecclesie, quorum  
ornements de l'église Injonction a reffectio iniungitur parrochianis  
été faite aux paroissiens de réparer eiusdem ecclesie ad annum.  
ces défauts dans le délai d'une  
année.

L'église de Sergy, annexe de l'église Ecclesia de Sergier eidem ecclesie de

1 Ou Gautier.

de Pouilly, souffre de l'absence d'une croix, ainsi que de l'image du crucifix, d'une petite chasuble et d'un manipule et d'une étole et d'un manipule. Injonction a été faite aux paroissiens de se procurer avant la prochaine fête de la Saint-Michel.

## Pouigny

## Apud Pougner

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Pouigny, ayant trente feux et valant revenus vingt-cinq florins, dont le curé est Anserme Delaravoire, concubinaire notoire, résident, pour qui dessert Ottomon, Veynier, ni présent, ni institué. Le curé, alors présent a été admonesté par l'évêque en présence de Jacques Chevallier, curé de Thorens, et Jean Bonivard, curé de Challex, de ne plus du tout fréquenter sa concubine, mais l'expulser totalement, l'admettant plus, ou une autre auprès de lui, sous peine de privation de son église. D'ici à la Saint-Jean-Baptiste, il devra justifier auprès de l'évêque comment il a utilisé des legs de certains paroissiens, et surtout Rolet Rumilly, l'accusé de se les être appropriés.

Eadem die visitavit idem dominus parrochiam de Pougner, habentem XXX focos et valentem XXV florenos, cuius est curatus dominus Ansermus de Ravoyria, concubinarius notorius, residens ibidem, pro cuius ibi servit dominus Otto Veynier, non presentatus nec institutus, qui quidem curatus ibi tunc presens fuit monitus per dictum dominum episcopum in presentia dominorum Iacobi de Thorens, et Jean Bonivar, curatus de Chalex, de ne plus du tout frequentare suam concubinam, sed eam vel aliam penitus expellat, eam vel aliam nunquam readmissurus sub pena de inhabitatione ecclesie. Quod infra proximum festum beati Iohannis Baptiste doceat in manibus ipsius domini episcopi qualiter impli- tate de se les être ad opus perpetuum dicte ecclesie que sibi dicebatur et inculpabatur per aliquos parrochianorum suorum et maxime per Roletum Rumillier appropriasse et usurpasse.

Dans cette paroisse, Jean eadem parrochia est Iohannes

1 Dans la notice suivante, ce curé de prénom Petrus

Farbolliat, a soutenu pendant deux ans, sans interruption une sentence d'excommunication et n'a pas reçu les sacrements ecclésiastiques. Comparaisant devant l'évêque celui-ci l'a admonesté afin qu'il fasse absoudre avant la fête de la Nativité de saint Jean Baptiste de toute sentence ecclésiastique et retourne à l'unité de l'Eglise; ce jour-là, il devra venir à la pénitence et recevoir le sacrement de l'Eucharistie. Sinon, le curé, le terme passé, le citera à présenter devant l'évêque pour répondre et être puni des accusations pesant sur lui comme suspect d'atteinte à la foi.

Les défauts de l'église dans la couverture de la nef, les vitres sont à réparer, il faut faire un coffret à placer sur l'autel pour la custode de l'Eucharistie, il manque une croix, une bannière. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

## Challex

## Apud Challex

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Challex ayant quatrevingts feux et valant en revenus soixante florins, dont le curé est Pierre Bonivard, accusant ses paroissiens de ne pas honorer les fêtes. L'évêque les a semoncés et exhortés à ce sujet.

Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochiam ecclesiam de Challex habentem ~~XXX~~ focos et valentem in portatis LX florenos, cuius est curatus dominus Pétrus Bonivars inculpans parochianos super eo quod non colunt bene festa colenda, unde fuerunt ipsi parochiani increpati et exhortati per ipsum dominum episcopum.

1 Voir la n. précédente.



Le chœur de l'église doit être réparé, il manque une custodie, custodia portatilis, legendarium portative, un lectionnaire pour les fêtes solennelles, une croix et ymago cucifixi, quorum omnium l'image du crucifix. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer tous ces défauts avant la prochaine fête de la Saint-Michel.

## Dardagny

## Apud Dardagnier

Mardi 10 mai, l'évêque a visité l'église paroissiale de Dardagny ayant vingt florins, dont le curé est Raoul Duchâtaignier, concubinaire public, ayant et tenant avec lui ses propres bâtards issus de sa concubine, qui le servent à l'autel l'évêque l'a admonesté, lui ordonnant de s'abstenir de ce concubinage et d'expulser sa concubine de son foyer, de ne plus l'y recevoir et elle ou une autre ne tolérera plus de se faire servir ou aider dans les offices divins par ses bâtards sous peine de privation de son église. Selon le curé, les paroissiens honorent les fêtes; ils ont été exhortés par l'évêque de les respecter à l'avenir.

Die martis X maii visitavit idem dominus episcopus ecclesiam parrochiam de Dardagnier habentem viginti florenos, cuius est curatus dominus publicus, Rodolphus de Castanea, concubinaris publicus, habens et secum tenens spurios proprios ex sua concubina, quem propter hoc dictus dominus episcopus monuit quatenus deinceps absteineat dicto concubinato et eam vel aliam a sua cohabitatione penitus expellat, eam vel aliam nunquam recepturus item quod nunquam de cetero patiatur seu faciat ministrari vel adiuvari in divinis obsequiis per aliquem de spuris suis; Parrochiani super hoc referunt per dictum dominum episcopum ut deinceps ea colant exhortati.

Dans l'église font défaut des vitres, une bannière, la couverture de la nef, une croix, une custodie portative, les images de patroni, une chasuble et du patron, une missale munie de ses accessoires, un missal et un legendarium pro reparatione.

avec notes musicales et un lectionnaire pour les fêtes solennelles.

Injonction a été faite aux paroissiens de réparer tous ces défauts dans le délai d'une année.

Les paroissiens ont rapporté à l'évêque que le curé a aliéné un bien appartenant à l'église sis à Fernay, ils ne savent pas à qui, et il s'en est approprié le prix d'autre part, il nesciunt tamen cui, et pretium sibi ne célèbre pas les anniversaires auxquels il est tenu par les legs faits pour cela à cette église.

## Malval

## Apud Marval

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Malval, vingt-cinq feux et valant en revenus douze florins, dont le curé Jean Rejou, de savoir faible concubinaire notoire, tenant publiquement comme concubine Dardagny, Jaquemette, femme de Jean Mugnier, de Thoyrie a été admonesté par l'évêque en présence des témoins indiqués plus haut de la même façon et dum et sub pena quibus est sous la même peine que le curé de Dardagny pour le même délit. lui a enjoint de se présenter à la Nativité de saint Jean-Baptiste pour être examiné si et de bien il a progressé en connaissance et en éloquence, car il ne dit son office de manière cohérente.

Dans l'église, la couverture défectueuse dans une partie du toit, le clocher doit être réparé,

manque des vitres dans le choeur, crucifixi, custodia portatilis, l'image du crucifix, une custodia salterium, manuale nova ceteri libri portative, un psautier et un manuel eligandi, una alba, unum supercilium neufs, les autres sont à relire, et ampula olei infirmorum, quorum il manque une aube, un surplis et omnium refectio iniungitur dictis une ampoule pour l'huile des parrochianis ad annum. malades. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à tous ces défauts dans le délai d'une année.

## Meyrin

## Apud Meyrins

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Meyrin, ayant trente feux et valant en revenus quinze florins, sous le patronage du prieuré de Saïdean de Genève. Henri Marchiant, soutenu longtemps une sentence d'excommunication sans communion paschale, sa monition a été confiée au curé de l'église dans la forme habituelle avec pour terme la prochaine Saint Jean-Baptiste.

Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochialem ecclesiam de Meyrins habentem XXX focos et valentem in portatis XV florenos, duodecim de patronatu prioratus Sancti Iohannis. Henricus Marchiant, cui susceperat excommunicationem sine comunione paschali, cuius monitio correctoria commissa in dicta ecclesia in forma consueta sub prelo termino festi proximi beati Iohannis Baptiste.

Dans l'église, la couverture est défectueuse, le mur ouest, menace ruine, doit être réparé, manque des vitres, les images crucifix et du saint patron, une custodia portatilis et une custodia corporis Christi. In ecclesia deficiunt debita coperura, murus occidentalis reparandus qui minatur ruynam, vitra, ymagines crucifixi et patroni, custodia portatilis et custodia corporis Christi. In ecclesia una crux, legendarium pro festis solemnibus, unum psalterium protectum ante ianuam, quorum omnia sunt in ecclesia existentis eiectione iniungitur a été faite aux parrochianis dicte ecclesie hinc ad rer tous ces défauts et d'enlever un coffre de l'église dans le délai d'une anée.

1 Siade la répétition.



objets encombrants. Injonction a dementis ibidem existentibus, quorum été faite aux paroissiens demnium refectio iniungitur parro remédier à tout cela dans le délai hianis ipsius ecclesie ad annum d'une année. [Fol.80v]

Vernier

Apud Verneyer

Le vendredi 13 mai, l'évêque a visité Die veneris XIII maii visitavit idem l'église paroissiale de Vernier dominus episcopus parrochiam ayant treize feux et valant ecclesiam de Verneyer habentem revenus trente florins, sous le XIII focos et valentem in portatis patronage du prieuré de Sâtan XXX florenos, existentem de patro de Genève, souffrant des défauts statu prioratus Sancti Iohannis suivants un mur est inachevé au Gebennensis, patentem de defectum in dessus de l'entrée du choeur, complémentu cuiusdam muri supra manque l'image du crucifix, un cimetière chori, in ymagine crucifixi, in custode portative, un cahier custodia portatili, in uno quaterno lectionnaire pour les fêtes solen legendarii pro festis sanpnibus, in nelles, un psautier, un manuel d'office psalterio, in uno manuali com être complété. Injonction a été faite plendo, quorum omnium refectio te aux paroissiens de réparer tous unungitur parrochianis dicte ecclesie ces défauts avant la prochaine fête hinc ad proximum festum Omnium de la Toussaint. Sanctorum.

Bourdigny

Apud Burdigniacum

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit predist domi l'église paroissiale de Bourdigny, us episcopus parrochiam ecclesiam ayant vingt et un feux et valant de Burdigniaco, habentem XXI focos revenus quinze florins, dont leet valentem in portatis XV florenos, curé est Richard de Vulpion, non cuius est curatus dominus Richardus résident, mais il a abandonné cote Vulpion non residens, sed eam église à cause de ses excès, relinquit omni regimine destitutam laissant sans gouvernement. propter quosdam suos excepsus.

Le choeur de l'église est à créer Defectus autem ecclesie sunt chori les vitres sont à réparer, il manque castrandi, vitrorum reparandorum, une paix, une bannière, l'image d'unius pacis, unius vexilli, ymagineis saint patron, un coffret honnête patroni, capsula honesta pro custodia pour la custode du Corps du corporis Christi, una infula cum stola Christ, une chasuble avec étole et manipulo, quorum omnium manipule. Injonction a été faite reparatio et archarum existentium in aux paroissiens réparer tous ces ecclesia eiectio iniungitur parrochianis défauts et d'ôter les coffres pl: dicte ecclesie hinc ad proxim

dans l'église avant la prochainefestum Omnium Sanctorum.  
fête de la Toussaint.

## Thoiry

## Apud Thoyrier

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Thoiry, ayant episcopus parrochiam de quatorzevingts feux et valant en Thoyrier habentem LXX focos et revenus quatrevingt florins, dont valentem in portatis LXX florenos, le curé est Jean de Gingins, pour cuius est curatus dominus Iohannes suivant des études de droit à cette de Gingins, residens in studiis juris, église est annexée l'église d'Alamogne, cuius quidem ecclesie est annexa ecclesia mogne, ayant vingt quatre feux. de Alamogonia habens XXIII focos.

Le seul défaut de l'église est l'absence d'un auvent devant la porte de l'église et des coffres en archarum extentium in navi, cuius brant la nef. Injonction a été faite aux paroissiens de construire toit et d'enlever ces coffres avant la prochaine fête de la Saint Michel. Dans la cure, une galerie est découverte. Il est enjoint au vicaire de cette église de la faire couvrir aux frais du curé pour le même terme.

## Peney

## Apud Pinetum

Samedi suivant 14 mai, l'évêque a visité l'église paroissiale de Peney, à laquelle est annexée l'église de Peissy, dont le curé est Vaucher âgé, élisant domicile à Peissy, qu'au rapport des paroissiens, doit résider à Peney. Die sabbati sequenti XIII maii visitavit dictus dominus episcopus parrochiam de Peney, cui annexa est ecclesia de Peyciel, cuius est curatus dominus Vouchesius, homo antiquus, faciens mansionem apud Peycier quamvis relatu parrochiarum debet residere apud Pinetum.

Les défauts sont le mur antérieur inachevé de l'église, les grilles de chœur sont de mauvaise qualité.

1 Pourquedam

il manque un couvertel, un unius psalterii, unius quaterni pro psautier, un cahier pour les festis, unius pacis et baptisterii une paix; les fonts baptismaux reparandi item in circuitu ecclesie est sont à réparer tout autour de tanta copia veprium et spinarum l'église, il y a tant de buissons et quod non potest fieri processio in d'épines que la procession ne peut se faire. Injunction a été faite aux reparatio iniungitur dictis paroissiens de réparer tous ce parrochianis da annum item domus défauts dans le délai d'une année curata ipsi ecclesie contigua totaliter La cure de cette église a été tota est ruine deducta de defectu curati et lement réduite en ruine par la faute etiam possessiones et redditus du curé et les possessions et les ecclesie dissipati per curatum qui revenus de l'église ont été dissipati etiam non tenet in dicta ecclesia par celui; d'autre part, il ne tient luminare debitum. Aymonetus lapers, pas le luminaire dû. Aymonet parochianus Pinetis sustinuit quatuor Japers, paroisien de Peney, aannis sententiam excommunicationis soutenu pendant quatre ans une et sine communion paschali, cuius sentence d'excommunication sans correctio monitoria est commissa communion pascale, dont la cor dicto curato in forma consueta. rection par motion a été confiée au curé dans la forme habituelle.

## Satigny

## Apud Satigniacum

Le même jour, l'évêque a visité [Fol. 81] Eadem die visitavit idem prieuré de Satigny, de l'ordre dominus episcopus prioratum saint Augustin, uni au chapitre de Satigniaci ordinis sancti Augustini, Genève, dont l'administrateur, a unitum capitulo Gebennensi, cuius nom du Chapitre, est Amblard de est administrator pro dicto capitulo Jenville, chanoine de Genève. Ad dominus Amblardus de lenville, paravant, six chanoines régis, canonicus Gebennensis, in quo le prieur inclus, résidaient dans consueverant ante huiusmodi unio prieuré, servant Dieu et vivanhem residere sex canonici régis selon leur règle, maintenant on n'y incluso priore Deo servientes et trouve plus que deux prêtres et viventes regulariter et non sunt nisi novice, qui ne peuvent accomplire duo presbiteri et unus novitius qui le service divin, comprenant les non possunt exequi ibidem divinum messes et les heures canoniques officium videlicet missas et horas qu'on avait l'habitude de célébrer canonicas consuetas ibi diem L'hospitalité n'est plus observée non observatur ibi aliqua hospitalitas comme autrefois lorsqu'elle itaque per prius fiebat et tenebatur ibi offerte à tout venant. Le bâtiment communis omni venienti item du prieuré est en mauvais état domus ipsius prioratus ruynosa e

grange de Feigères totalement en ruine. *Orangia de Feygeres totaliter in ruynam deducta.*

Les défauts des édifices et du mobilier sont le chœur, le clocher et la nef ont une couverture défectueuse; les murs de l'église dans leur base que dans les voûtes menacent ruine à certains endroits; une cloche de l'église est brisée, il manque un calice, une croix, un couvre-autel et toute la garniture de l'autel. Il n'y a pas de chapes, les autres vêtements dotaux ne sont pas en nombre suffisant, un psautier manque les autres livres doivent être reliés.

## Russin

## Apud Russins

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Russin, ayant quarante feux et valant en revenus vingt florins, dans laquelle il y a un bon curé.

Il manque cependant dans l'église un psautier et un graduale clocher et le crucifix doivent être réparés, ce qui est ordonné aux paroissiens dans le délai d'un an.

## Peissy

## Apud Peycier

Le dimanche suivant 15 mai l'évêque a visité l'église paroissiale de Peissy unie à l'église de Peney, ayant vingt feux et valant en revenus trente florins.

Le chœur de l'église doit être réparé; il manque une custode;



portative, une bannière, une croix crucis, unius legendarii et antiphonarii un lectionnaire et un antiphonaire pro festis solemnibus et ceterorum pour les fêtes solennelles des au librorum religandorum, quorum tres livres sont à relier. Injonction refectio iniungitur parrochianis ipsius a été faite aux paroissiens de ecclesie ad annum item trium remédier à ces défauts dans le délai imaginum videlicet crucifixi, et d'une année. Il manque encore les Marie et sancti Pauli patroni, quarum trois images, soit le crucifix, celle refectio iniungitur eisdem ad tres de la Vierge et de saint Paul, annos ita quod quolibet anno faciant faire, dans un délai de trois ans fieri unam. raison d'une image par année.

## Presinge

## Apud Presingium

Le lundi suivant 16 mai, l'évêque Die lune XVI maii visitavit idem do visité l'église paroissiale de minus parrochialem ecclesiam de Pre Presinge, ayant vingtuffeux, de singio habentem XXIX tos, modici peu de valeur, dont le patron est valoris, existentis de patronatu asserto doyen d'Annemasse le curé Pierre decani Animassie, cuius est curatus Finaz, n'habite pas dans la curia dominus Petrus Finaz, non faciens mais dans une chambre contiguë ram in domo curata, sed in qua l'église, ce dont se plaignent les etiam camera contigua ecclesie, unde paroissiens, lui-même se plaint de parrochiani conqueruntur ipse au ne pas avoir la portion congrue etem conqueritur quod non habe Dix-sept paroissiens n'ont pas reçu congruam portionem. Sunt ibi XVII l'Eucharistie à Pâques, à cause des parrochiani qui hoc anno non rece sentences qui pèsent sur eux. In ant corpus Christi in Pascha obstan seront admonestés par le curé bus sentiis quibus sunt ligati, dans la forme habituelle. quorum correctio monitoria in forma consueta commissa est dicto curato.

La couverture du choeur de n ecclesia sunt deffectus debite l'église, comme celle de la nef sont operture chori et navis, unius défectueuses il manque une custodie portatilis, unius infule cum custode portative, une chasuble to garnimento, unius quaterni avec toute sa garniture, un cahier legendarii pro festis solemnibus, lectionnaire pour les fêtes ymaginum crucifixi et patroni, unius solennelles, les images du crucifix pacis, quorum refectio iniungitur et du saint patron, une paix parrochianis dicte ecclesie ad annum. défauts à réparer dans le délai d'une année.

## Jussy

## Apud Jussiacum

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Jussy, ayant soixante feux et valant en revenus quarante florins, dont le curé est Jean de Tereray, de savoir suffisant et de bonne vie.

Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochiam ecclesiam Jussiaci habentem LX focos et valentem in portatis XL florenos, cuius est curatus dominus Iohannes de Tereray, sufficientis scientie et bone vite.

Dans l'église, les vitres sont à réparer, il manque l'image de sainte Marie Madeleine, patronne de l'église, les deux custodes de charistie, intérieure et portative, un encensoir, une paix, une croix, une chasuble avec étole et manipule.

Defficiunt in ecclesia vitra reparanda, imago beate Marie Magdalene matrone, utraque custodia eucaristie interior et portatilis, turribulum, [Fol.81v] pax, crux, una ampulla cum stola et manipulo, una campanula.

Il existe une chapelle non dotée que l'évêque a commandé de démolir à moins qu'elle ne soit dotée rapidement.

ibi est quedam capella non dotata, quam precepit idem dominus episcopus demoliri nisi dotetur in brevi.

## Le Genevray

## Apud Luz Genevrey

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale du Genevrey, laquelle est unie à l'église de Borringes, ayant ensemble douze feux, sous le patronage du prieur de Saint-Jean de Genève, dont le curé est Pierre de Tereray. Jean Grop, paroissien, à cause de l'excommunication qu'il a eue depuis longtemps n'a pas reçu cette année la sainte communion, dont la correction par la monition habituelle a été confiée au curé.

Eadem die visitavit idem dominus episcopus parrochiam ecclesiam Luz Genevrey, cui est unita ecclesia Borringes, habentes simul XII focos et valentes in portatis XII florenos, existentes de patronatu asserto prioris Sancti Iohannis Gebennensis, Grop, parrochianus, a causa excommunicatione quam recepit hoc anno a sainte communionem, cuius correctio per monitionem consuetam committitur dicto curato.

L'église du Genevrey présente le defectus dicte ecclesie dou

1 Ces trois derniers mots répétés dans le ms.

défauts suivants le chœur Genevrey sunt chori ruentis, s'effondre, il manque des vitres, les vitrorum, utriusque custodie deux custodes, intérieure eucaristie interioris et portatilis, portative, l'image du crucifix, una ymaginis crucifixi, unius campanule, clochette, un psautier, un cahier unius psalterii, unius quaterni lectionnaire pour les fêtes. legendarii pro festis.

Dans l'annexe, on trouve plusieurs dicta ecclesia annexa sunt plures défauts et surtout la porte de l'église defectus et maxime porta ecclesie se à refaire, il manque une ampoule efficienda, unius ampule olei le d'huile pour les malades et infirmorum et lapidis baptisterii, pierre des fonts baptismaux estuorum omnium refectio iniungitur défectueuse. Injonction a été faite parrochianis dictarum ecclesiarum ad aux paroissiens de ces églises de remédier à tout cela dans le délai d'une année.

## Foncenex

## Apud Fansonay

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Foncenne episcopus parrochiam ecclesiam de ayant vingt six feux, valant environ Fanssonay habentem XXVI focos, vingt florins, dont le curé est valentem circa XX florenos, cuius Pierre de Gy, institué sur l'est curatus dominus Petrus de Gier présentation du prieuré Saint institutus ibidem ad presentiam Victor de Genève, concubinaire domini prioris Sancti Victoris notoire. Gebennensis, concubinarius notorius.

Dans l'église, il manque les vitres de ecclesia defficiunt vitra in choro, du chœur, le clocher s'effondre, campanile ruens, utraque custodia manque les deux custodes de l'Eucucaristie interior et portatilis, una charis, l'intérieure et la portative, crux, una casula, ymagines crucifixi et une croix, une chasuble, images patroni sancti Martini, psalterium, du crucifix et de saint Martin, papax, lapis baptistorii, que tron de l'église, un psautier, unia iuncta sunt parrochianis dicte paix, la pierre des fonts baptise ecclesie reparari hinc ad proximum maux est défectueuse. Injonction festum sancti Michaelis item été faite aux paroissiens de réparation eadem sunt arche confratrie in tous ces défauts avant la prochaine ecclesia et eadem confratria consuevit fête de la Saint Michel. Des cof comedere in ecclesia, quapropter fres de la confrérie sont placés niunxit idem dominus episcopus dans l'église, cette confrérie à l'ha dictis parrochianis quatenus infra bitude d'y faire ses rep de évêque dictum terminum eiciant ab ecclesia

a enjoint aux paroissiens d'enlever dictas archas et eis inhibuit ne de ces coffres dans le même délai cetero comedant in predicta ecclesia leur a interdit de manger dorénavant domus curata instat ruyne, cuius vant dans l'église. La cure menacée edificatio iniungitur dicto curato. ruine; sa reconstruction a été ordonnée au curé.

## Saint-Cergues

## Apud Sanctum Ciricum

Mard 17 mai, l'évêque a visité Die martis XVII<sup>o</sup> maii visitavit idem l'église paroissiale de Saint-Dominus parrochiam ecclesiam Cergues, ayant cent feux et valant Sancti Cirici habentem C focos et en revenus quarante florins, dont valentem in portatis XL florenos, le curé est Richard d'Arthaz, non cuius est curatus dominus Richardus résidant ici, mais à Genève, pour de Artas non resens ibidem sed lequel dessert Girard Malagagny Gebennis, pro quo servit ibidem présenté et institué. Jeare dominus Girardus Malagagny Guingino, damoiseau, Mermet presentatus et institutus. Iohannes de Bourgeois, Jeannet Bourgeois Guingino domicellus, Mermetus Guillaume Baud, Pierre Bourgeois Borgesii, Iohannetus Bosje Colet Bourgeois, Colet Lombard Guillermus Balli, Petrus Borgesii, Aymonet Lombard, Nycod Colletus Borgesii, Coletus Lombardi, Agolat, Pierre Cotet, Perret Aymonetus Lombardi, Nodus Ago Genevrey, Hugonet Montanier, et Petrus Cotet, Perretus Genevrey, Perrod Cotet, Perronod Poutex et Hugonetus Montanerii, Perrodus Co Perret d'Hautelle, paroissiens detet, Perronodus Poutex et Perretus de cette église, n'ont pas reçu Altavilla, parrochiani dicte ecclesie, l'Eucharistie cette année à cause de non receperunt eucaristiam hoc anno leur excommunication. Jeare obstante excommunicatione quam Dufaux, de Saint-Cergues, a susinuerunt; item Iohannes Dufautis épousé deux femmes. Le curé de Sancto Cirico duxit duas uxores, l'assignera à comparaître devant cuius assignatio coram domino l'évêque pour se justifier et episcopo ad purgandum et dictorum corrigera, par une monition, ces excommuniés dans la forme in forma consueta. habituelle.

Dans l'église, la couverture est de Defectus ecclesie sunt coperture fectueuse, il manque de vitres debite, vitrorum in choro, calicis dans le chœur, un calice est à réparer, utriusque custodie parer, il manque les deux custodes eucaristie interioris <sup>1</sup>et [Fol.82]

1 Mot répété en tête du folio suivant.

de l'Eucharistie, intérieure et porportails, ymaginis patroni, coperture tative, l'image du saint patron, ualtaris, crucis reparande et lapidis couvreautel, la croix et la pierre baptisterii, quorum reffectio et des fonts baptismaux sont à réparcharum existentium in ecclesia rer. Injonction a été faite aux paeiectio iniungitur parrochianis dicte roissiens de remédier à défaut ecclesie infra festum proximum et d'enlever les coffres placés dans Nativitatis Domini. l'église avant la prochaine fête de Noël.

Il existe deux chapellesneuron Sunt ibi due capelle, una fundata per dée par Amédée de Tereray unieAmedeum de Tereray unita ecclesie ladite église, l'autre fondée par predicta, alia fundata per Guillemmum Guillaume Dubois avec la célébrade Bosco sub celitate duarum mis tion de deux messes, dont learum, cuius est rector dominus recteur est Aymon Chalour, curéAymo Chalour, curatus de Bons, de Bons, disant que Pierre Chafaz, dicens quod dominus Petrus Chafaz son prédécesseur dans cette chapredessor suus in eadem perdidit pelle, a perdu ou ren pour de seu reddidit pro pecuniis inde habitis l'argent vingdeux actes d'achatsXXII instrumenta acquirimentorum de rentes appartenant à cette chapisius capelle, quorum dectu pellenie, ce qui a annihilé la dot de ipsius deperditur. celleci.

## Machilly

## Apud Machillier

Le même jour, l'évêque a visitEadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale de Machilly, episcopus parrochiam ecclesiam de ayant vingtinq feux et valant enMachillier habentem XXV focos et revenus quarante florins, dont lealentem in portat XL florenos, curé est Pierre Perrin, l'ayant obtcuius est curatus dominus Petrus nue par une grâcepectative pon Perrini, eam obtinens per gratiam tificale. Les paroissiens n'honorexpectativam. Parrochiani bene non pas bien les fêtes, à cause de quolunt festa, unde fuerunt reprehensi ils ont été semoncés et admonestés moniti per dominum episcopum par l'évêque. Il y a des excompredictum, item sunt ibi muniés Amédée Morel, Girard deexcommunicati Amedeus Morelli, Guinginova, Bocard Chemot, JeaGirardus deGuinginyova, Bocardus Velliart; ce Bocard vit en concubi Chemot, Iohannes Velliart item nage notoire avec une certainidem Bocardus fovet concubura Guillemette, la correction par cum quadam Guillemeta notorie, monition de ces coupables dans tuorum correctio monitoria in forma forme habituelle a été confiée a consueta committitur dicto curato. curé.

Le chœur de l'église est à réparer et à couvrir, il manque de portative, les images de Notre Dame et de saint Martin, patron de l'église, un cahier lectionnaire et pour les fêtes solennelles et un manuel. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

Il existe deux chapelles fondées par les confrères de cette paroisse avec la célébration de trois messes et une dot de quarante mesures de froment mesure de Genève.

## Brens

## Apud Brenz

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Brens, ayant trente feux et valant trente florins dont le curé est Guillaume Bourdigny, résidant à Genève, ayant comme vicaire Henri Dubois, mauvais desservant, particulier au temporel, car la vigne de l'église est en friche, le pressoir est très abîmé et le cellier se trouve dans le cimetière.

Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochiam de Brenz habentem XXX focos et valentem XXX florenos, cuius est curatus dominus Guillermus de Burdigniaco, residens Gebennis, ibi residens Gebennis, in parochia Henrici de Bosco, male ministrans ibidem et maxime in temporalibus; nam vinea ecclesie est inculta, torcular corruens et citernus situs in cimisterio. Iohan Petrus Bruneti debet ecclesie quartus frumenti annuales qui novem quartos frumenti annuales qui sunt perditur. Petrus de Brenz uxoratus in concubinam publicam Annexonam, relictam Stephani Plantey.

Les défauts de l'église sont : manque de portative, un cahier lectionnaire pour les fêtes solennelles. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à cela dans le délai d'une année.

En outre, les paroissiens<sup>1</sup> referunt parrochiani quod cura rapportent que le curé néglige de les est negligens in exactionibus réclamer les legs faits à l'église<sup>1</sup> legatorum factorum ecclesie et etiam ainsi que les revenus annuels, quod reddituum annualium ita quod se perdent. deperduntur.

Saint-Didier

Apud Sanctum Desiderium

Le même jour, l'évêque a visité<sup>1</sup> Die predicta idem dominus episcopus l'église paroissiale de Saint-Didier, visitavit parrochialem ecclesiam ayant vingt quatre feux et valant<sup>1</sup> Sancti Desiderii habentem XXIII en revenus dix florins, dont le curé<sup>1</sup> focos et valentem in portatis X est Pierre Dunant, âgé. florenos, cuius est curatus dominus Petrus de Nanto, antiquus.

La nef est mal couverte, des vitres<sup>1</sup> ecclesia sunt defectus ecclesie dans le choeur, dans ampoules, une male coperte, vitrorum in choro, paix, un encensoir sont à réparer, ampularum, pacis, turribuli reparan manque une custode intérieure<sup>1</sup> dorum, custodie corporis Christi infra pour le Corps du Christ, les images<sup>1</sup> ecclesiam, ymaginis crucifixi et sancti ges du crucifix et de saint Didier, Desiderii patroni, unius quaterni patron de l'église, un cahier-legendarii pro festis solempnibus, tionnaire pour les fêtes solennelles<sup>1</sup> quorum omnium reparatio iniungitur Injonction a été faite aux paroissiens<sup>1</sup> parrochianis dicte ecclesie ad annum siens de réparer tous ces défauts<sup>1</sup> tam eiectioe archarum existentium dans le délai d'une année et d'ôter<sup>1</sup> ecclesie [Fol.82v]. les coffres placés dans l'église.

Bons-en-Chablais

Apud Bons

Le même jour, l'évêque a visité<sup>1</sup> Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Bons, ayant<sup>1</sup> parrochialem ecclesiam de Bons quatrevingts feux et valant<sup>1</sup> habentem III<sup>X</sup> focos et valentem in revenus cinquante florins, dont le curé<sup>1</sup> portatis L florenos, cuius est curatus curé est Aymon Chalour, ne rend<sup>1</sup> dominus Aymo Chalour, non reddens dant pas les obligations qu'il doit à<sup>1</sup> servitia debita in ecclesia. son église.

Dans l'église, il manque une croix<sup>1</sup> ecclesia sunt defectus crucis, une bannière, une custode intérieure<sup>1</sup> in vexilli, custodie corporis Christi rieuse pour le Corps du Christ, un<sup>1</sup> interioris, unius psalterii et unius psautier et un couvercle<sup>1</sup> vel. In coperture altaris, quorum refectio

1 Devant ce nom, theodiffé.

jonction a été faite aux paroissiens iungitur parrochianis dicte esie  
 de réparer ces défauts avant hanc ad proximum festum Omnium  
 prochaine fête de la Toussaint. Les Sanctorum. Parrochiani non colunt  
 paroissiens n'honorent pas convesta debite nec solvunt libenter  
 nablement les fêtes et ne paient redditus ecclesie, super quibus  
 pas volontiers les revenus dûs à fuerunt per dictum dominum  
 l'église ils ont été semoncés episcopum redarguti et moniti.  
 admonestés par l'évêque.

L'église possède deux chapelles eadem ecclesia sunt due capelle  
 fondées par de défuntsignificans fundate per dominos Langini  
 de Langin avec une dot de huit quondam sub dote octo modiorum  
 muids de froment mesure dérumenti ad mensuram Thononi,  
 Thonon, bien munies du nécessaire bene munite necessariis excepto  
 re sauf d'un missel, dont le recteur missali, quarum est rector Henricus  
 est Henri Chaur; une autre a été Chalour, item quedam alia fabricata  
 construite par Mermet Desehoper Mermeton de Casalibus sine dote  
 saux, sans dot et objets liturgiques, munitione, occupans locum sine  
 occupant le lieu sans raison. causa.

## Cognoy

## Apud Collognier

Le 22 mai, l'évêque a visité les Die XXII maii visitavit idem dominus  
 églises unies de Cognoy et de parrochiales ecclesias de Collognier et  
 Vandoeuvres Cognoy a dixsept de Vendovres unitas et sunt in eccle  
 feux et Vandoeuvres soixante sia de Collognier XVII foci et apud  
 feux, desquelles le curé Jean Vendovres LXVIII foci, quarum est  
 Martin, alias Ryquemygnier (?). curatus dominus Iohannes Marti  
 alias Ryquemygnier (?).

Dans l'église de Cognoy, les ecclesia de Collognier sunt  
 paroissiens Rolet Cleraz, Valterius parrochiani Roletus Cleraz, Valterius  
 Valient, de Chiedes, et dans l'église Valient de Chiedes et in ecclesia de  
 de Vandoeuvres Mermet Pachod, vendovres Mermetus Pachodi,  
 Mermillod Delafourberie, François Mermilliodus de Forberia, Franciscus  
 Butin et Etienne Calamant excom Butini et Stephanus Calamant diu  
 muniés depuis longtemps sans excommunicati sine communione  
 communion pascale, dont la-copaschali, quorum correctio monitoria  
 rection par motion a été confiée commissa est vicario dicti curati  
 au vicaire du curé, Jean Pachod, delictet domino Iohanni Pachodi  
 Dans la paroisse de Vandoeuvres, in eadem parrochia de  
 Pernette Reynaud, de Crête, exercent vendovres est Peroneta Reynaudi de  
 des sortilèges et des divinations Cretes exercens sortilegia et



l'évêque l'a admonestée de s'abstenir de toute activité condamnable sous menace des peines infligées par droit contre de tels coupables.

Dans l'église de Coligny, la toiture est défectueuse, le mur séparant nef du chœur est incomplet, clocher est à refaire, il manque des vitres du chœur, les deux custodes de l'autel, une croix, une bannière, les images du saint patron, le calice et la patène sont à réparer, il manque une garniture d'autel complète, une aube avec un surplis, les burettes sont à réparer, il manque un cahier pour l'office de la Fête de Dieu. Dans l'église, se trouve un local et des coffres pour la confrérie. Le jardin et un encensoir sont défectueux.

Dans l'église de Vandoeuvres, des vitres sont à réparer, il manque une custode intérieure pour l'autel, les burettes, l'image du saint patron, deux aubes, un calice et une patène à réparer, il manque un manuel. Des coffres occupent la nef et la cure s'effondre. Injonction a été faite aux paroissiens de ces églises de réparer tous ces défauts chacun pour son église excepté la cure, dont les travaux incombent au curé, dans un délai de deux ans.

## Thônex

## Apud Thonnay

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Thônex ayant comme annexe les églises de Villette et de Chêne, assez bien munies des choses nécessaires dont le curé est Pierre Delacroix, non résident, ayant comme vicaire Jean Devaux, non présenté. Jean Borset, de Chêne, n'a plus reçu l'Eucharistie depuis longtemps à cause d'une excommunication encourue.

Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochialem ecclesiam de Thonnay, cui ecclesie de Villette et de Chêne, satis bene munies des choses necessariis, quarum est curatus dominus Petrus de Cruce, non residens, habens vicarium dominum Johannem de Vaudo, non presentatum. Iohannes Borset de Quercu diu non recepit eucaristiam obstante causa d'una excommunicatione quam diu sustinuit.

Dans l'église, la couverture de la nef est défectueuse, il manque une custode portative pour l'Eucharistie, l'image du crucifix et du saint patron, une croix, une paix, un missel et un lectionnaire pour les fêtes solennelles.

In ecclesia sunt defectus coperture nef est defectuosa, il manque une custode portative pour l'Eucharistie, l'image du crucifix et du saint patron, une croix, une paix, un missel et un lectionnaire pour les fêtes solennelles.

Dans cette église, se trouve une chapelle fondée par Berthe Excoffier, de Gaillard, avec la célébration de trois messes, bien pourvue. Il existe une chapelle au château de Gaillard.

In eadem ecclesia est quedam capella fundata per Berthetum Escofferii de Excoffier, de Gaillard, avec la célébration de trois messes, bien pourvue. Il existe une chapelle au château de Gaillard.

## Vétraz-Monthoux

## Apud Vitraz

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Vétraz, ayant trentesept feux et valant nus trentecinq florins, dont le curé est Jacques de Pouilly, institué sur la présentation du chapitre de Genève. Guillaume Duène, paroissien de cette église, n'a reçu l'Eucharistie depuis longtemps à cause de plusieurs sentences.

Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochialem ecclesiam de Vitraz habentem XXXVII focos et nus trentecinq florinos, curatus est dominus Iacobus de Pouilly, institutus ad presentationem capituli Gebennensis. Guillelmus de Pouilly, parrochianus dicte ecclesie, non recepit eucaristiam obstantibus pluribus sententiis.

ces d'excommunication qu'il a sententiis quas continue sustinuit et soutenues sans interruption et sustinet. continue à soutenir.

Dans l'église, il manque une custodia ecclesia sunt de defectus custodia de intérieure pour l'Eucharistie, le anterioris eucaristie, ymaginum images du crucifix et du saint crucifixi et patroni, unum psalterium, patron, un psautier, un cahier unus quaternus legendarii pro festis lectionnaire pour les fêtes selemplnibus, una crux et vitra in nelles, une croix et des vitres dans choro, quorum reparatio iniungitur le chœur. Injonction a été faite parochianis ad annum, quibus etiam aux paroissiens de réparer exhibuit idem dominus episcopus sub défauts dans le délai d'une année. pena excommunicationis ne de cetero L'évêque leur a aussi interdit sous comendant suas confratrias in ecclesia peine d'excommunication de mansicut consueverant. ger d'énavant leurs repas de confrérie dans l'église comtra i en avaient l'habitude.

## Monthoux

## Apud Monthouz

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Monthoux episcopus parrochiam ecclesiam de ayant dix-neuf feux et valant vingt Monthouz habentem XIX focos et cinq florins, dont le curé est valentem in portatis XXV florenos, Aymon d'Orsières, institué sur le cuius est curatus dominus Aymo de présentation du seigneur du lieu Orseriis institutus ad presentationem patron de cette église, résidant domini dicti loci, residens Gebennis, Genève, ayant comme vicair habens ibidem vicarium dominum Pierre de Bans, ignorant. Le Petrum de Banz ignoran. Petrus paroissiens Pierre François et Francisci et Nycoletus Boneti Nycolet Bonet sont demeurés parochiani diu steterunt excommuniés depuis longtemps sine receptione eucaristie, sans recevoir l'Eucharistie dont la quorum correctio per monitionem correction par la monition habi consuetam cum assignatione terminielle, avec pour terme la festi proximi beati Johannis Baptiste prochaine fête de saint Jean committitur dicto curato. Baptiste, a été confiée au curé.

Dans l'église, la couverture est défectueuse, le chœur doit être réparé apertura, chorus reparandus, unum ré, il manque un cahier lectionnaire quaternus legendarii pro festis re pour les fêtes solennelles, un solemplnibus, custodia eucaristie custode portative pour l'Eucharistie portatilis, vitra reparanda et lapis tie, des vitres sont à réparer ainsi baptistorii, quorum completi

que la pierre des fonts baptismaux in iungitur parrochianis dicte ecclesie  
 Injonction a été faite aux paroissiens ad annum cum electione quarundam  
 siens de réparer ces défauts et charum existentium in ecclesia  
 d'ôter des coffres placés dans l'em inhihit idem dominus  
 l'église dans le délai d'une année episcopus eisdem parrochianis sub  
 L'évêque a encore interdit aux paroissiens pena excommunicationis ne de cetero  
 roissiens sous peine d'excommunication tripudient seu faciant aliqua  
 cation de danser dorénavant dans spectacula in ecclesia et cimisterio  
 l'église ni de faire des spectacles aut consueverant.  
 dans l'église et le cimetière comme  
 ils en avaient l'habitude.

## Cranves

## Apud Cranves

Le même jour, l'évêque a visité die predicta visitavit parrochiam  
 l'église paroissiale de Cranves ecclesiam de Cranves habentem LX  
 ayant soixante feux et valant locos et valentem LX florenos in  
 soixante florins en revenus, dont le portatis, cuius est curatus dominus  
 curé est Guillaume d'Arenthon, Guillelmus de Arenthon, canonicus  
 chanoine de Genève, aymar Gebennensis, habens ibi vicarium  
 comme vicaire Aymon Jullien, de dominum Aymonem Iulliani de  
 Cernex. Les paroissiens sernay. De quo quidem curato parro  
 plaignent du curé, qui a abergé chiani conqueruntur exponentes  
 Jacques Desfosses une pièce de terre quod idem curatus albergavit iacobo  
 terre, en recevant six florins de Les Fosses quam petiam terre,  
 d'entree, qu'il a empoché de qua recepit de introgio sex flore  
 Mermet Bocars, de Lossy, a livrés quos imburse; item Mermetus  
 au curé cinq florins et six sous Bocars de Lossier tradidit dicto  
 pour l'achat en faveur de l'église de curato quinque florenos et sex solidos  
 trois quarts de froment annuels pro acquirendo ad opus dicte ecclesie  
 que le curé s'est appropriés tres quartos frumenti annales quos  
 Michel, ex curé de Sales, a donné sibi appropriavit item dominus  
 un bréviaire en échange de messes Michael, quondam curatus de Sales,  
 perpétuelles, mais qui ne sont pas dit ibi unum breviarium pro certis  
 dites. Le curé ne tient, dans cette teissis perpetue dicendis que non  
 église, qu'un seul prêtre, alors qu'il dicuntur; item non tenet idem  
 y en a toujours eu deux. Il curatus in dicta ecclesia nisi unum  
 construit une huche à blé dans sacerdotem et semper soliti sunt esse  
 clocher malgré le désaccord de suo; item edificavit idem curatus in  
 paroissiens ce qui a abîmé celui campanili unum grenerium invittis  
 Ils demandent que justice soit faite parrochianis unde destructum est  
 de ces fautes. campanile de quibus petunt fieri  
 iustitiam.

Dans l'église, le clocher est mal couvert, les cloches placées de façon peu sûre, il manque des vitres dans le choeur, les murs de la nef sont incomplets n'allant pas jusqu'au toit, il manque la custodie intérieure pour l'Eucharistie, une bannière, une chasuble avec l'étole et le manipule, les livres doivent être reliés, la clochette est à refaire. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer tous ces défauts et d'enlever de l'église les coffres et les tonneaux qui s'y trouvent dans le délai d'une année.

## Sales

## Apud Sales

L'église de Sales a été visitée. Elle est de peu de valeur au rapport du curé et des paroissiens. Le curé signale Humbert Perrochy, poissien de cette église, tenant une concubine que l'on appelle de Jean Joly, plus de sa femme François Delé et Aymonet Duponay sont des usuriers publics, achetant des rentes annuelles de frons, à savoir au prix de cinq florens pour une octane. De leur côté les poissiens se plaignent du curé par la faute duquel trois corps de défunts ont été enterrés cette année sans la présence d'un prêtre et, auparavant, cela est arrivé plusieurs fois.

## Lucingis

## Apud Lucingium

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Lucingis.

1 Son nom manque.

ayant soixante feux, dont le curé Eugenio habentem LX focos, cui est Etienne [.].<sup>1</sup>, rapportant est curatus dominus Stephanus<sup>1</sup> qu'Aymonet Curtilat, son paroissien refferens quod Aymonetus Curtilat, sien, a deux femmes dûment paroichianus suos, habet duas uxores épousées, la première s'appelle sponsatas, quarum prima vocatur Françoise, la seconde Jeannette, francesia, secunda Iohanneta, filia fille de feu Pierre Dupraz. Les quondam Petri de Prato. Parrochiani paroissiens, eux, se plaignent de contra conqueruntur de dicto curat leur curé, qui a laissé tomber ex eo quod dimisit domos suas cadere ruine les bâtiments de la cure in ruynam, item inculpatur ab eisdem l'accusent d'avoir aliéné des revenus aliquos redditus ecclesie alienasse et nus de l'église et avoir rendu litteras inde reddidisse seu certis certains des actes d'obligation portasse item non bene manutenet n'administre pas bien les possessions et redditus ecclesie.

Dans l'église, la couverture n'est in ecclesia autem sunt defectus pascorrecte, les portes du chœur decentis coperture, portarum chori doivent être réparées et les vitres reparandarum, vitrorum ibidem sont à faire, il manque la custodie eucaristie interioris, unius crucis, ymaginis beate croix, l'image de Notre Dame, un Marie, unius psalterii, unius manualis, psautier, un manuel, une paix, unius pacis, campanule, gradualis clochette, un graduel, perdu par quod dicunt parrochiani esse faute du curé disent les paroissiens perditum defectu curati, quorum siens. Injuncta a été faite tant au omnium reparatio iniungitur tam curé qu'aux paroissiens de reparanda quam parrochianis prout ad tous ces défauts selon ce que spectat infra annum. incombe à chacun, dans le délai d'une année.

## Collonge-Bellerive

## Apud Colonges

Le 24 mai, l'évêque a visité l'église die XXIII maii visitavit idem paroissiale de Collonge sur Belle dominus episcopus parrochialem rive, ayant dix feux, de peu de ecclesiam de Colonges supra Bellam valeur, dont le curé est Jacques pam habet decem focos, Dessoulavy, ignorant institué sur modici valoris, cuius est curatus la présentation du prieuré de Saint dominus Iacobus de Subtusviam, Jean à Genève. Le curé et ses parnarus, institutus ad parationem paroissiens se plaignent de prioratus Sancti Iohannis Gebernen

1 La place du nom en blanc dans le ms.

portion assignée à ce curé par les seigns; qui quidem curatus et parrochiani priores de ce prieuré, insuffisans qui conquirent de portion eidem pour le nourrir et le vêtir et assignata per priores dicti prioratus, supporter les charges dues. Les seigns non est sufficiens ad vitam et paroissiens n'honorent pas bien les vestitum ipsius curati et supportant fêtes, de quoi ils ont été dūm onera debita. Parrochiani non admonestés par l'évêque. colunt bene festa, super quo fuerunt moniti per dictum dominum episcopum.

Dans l'église, la couverture de la nef est défectueuse, le chœur doit être réparé et muni de vitres, manque les images de saint Léger, patron de l'église, un psautier, des torches, faute de laquelle le Corps du Christ est éclairé par une chandelle. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts, à savoir la remise en état de la couverture la réparation du chœur avant Noël, le reste dans un délai de deux ans. Il leur a encore été enjoint d'enlever de l'église et de la cimetière les coffres qui s'y trouvent avant l'Assomption.

#### Saint-Maurice

#### Apud Sanctum Mauritium

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Maurice sur Bellerive, ayant douze feux, peu de valeur, dont le curé est Jean de La Mure, institué sur la présentation de l'abbesse de Bellerive, se plaignant avec les paroissiens de l'exiguité de la portion, si faible qu'il ne peut en vivre.

Dans l'église, le clocher est défectueux, il manque des vitres, l'image de la Vierge, ymago crucifixi, beate Marie et

du crucifix, de Notre-Dame et du patroni, utraque custodia corporis patron, les deux custodes d'Christi [Fol.84] scilicet interior et Corps du Christ, intérieure et por portatilis, una crux, vexillum et unustative, une croix, une bannière et quaternus legendarii pro festis un cahier lectionnaire pour les solempnibus, quorum omnium fêtes solennelles. Injonction a été reparatio iniungitur parrochianis faite aux paroissiens de réparer predictis ad duos annos et eiectio défauts dans un délai de deux années archarum ab ecclesia ad statim, d'enlever immédiatement les defectio vero lapidis baptismalis ad coffres de l'église et de faire la annum. pierre des fonts baptismaux dans l'année.

Corsier

Apud Corsier

Le même jour, l'évêque a visité Eadem die visitavit idem dominus l'église paroissiale de Corsier, ayant episcopus parrochiam de vingt feux et valant en revenus Corsier habentem XX focos et trente florins, dont le curé est valentem in portatis XXX florens, Aymon de Douvaine. cuius est curatus dominus Aymo de Dovenuz.

Dans l'église, le clocher est défectus ecclesia defficiunt campanile, vitra, tueux, il manque des vitres, une custodia interior et portatilis corporis custode intérieure et une custodia Christi, crux et ymago crucifixi, pax, portative pour le Corps du Christ, infula reparanda, unum psalterium, une croix et l'image du crucifix, unus quaternus legendarii pro festis une paix, une chasuble est à réparer solempnibus, libri religandi, ita rer, il manque un psautier, un fontis baptismalis, quorum omnium cahier lectionnaire pour les fêtes reparatio iniungitur parrochianis dicte solennelles, les livres doivent être ecclesie ad annum et eiectio archarum reliés, la pierre de fonts baptismaux est à réparer. Injonction sancti Michaelis. été faite aux paroissiens de réparer tous ces défauts et d'enlever les coffres de l'église avant la Saint Michel.

Meinier

Apud Meygnier

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Meinier, episcopus parrochiam de ayant vingt six feux et valant en Meygnier habentem XXVI focos et



revenus dix florins, dont le curé valentem in portatis X<sup>m</sup> florenos, est Jacques Chambet, exerçant de iuris et curatus dominus Iacobus notariat, institué sur la présence Chambeti, exercens notoriatum, institution du prieur de Saïtan de tutus ad presentationem prioris Sancti Genève. Les paroissiens n'observent pas les fêtes et ont l'habitude de murmure pendant les offices divins, de quoi ils ont été sermonés et exhortés par l'évêque Mermet Franquet, Jean Jornad Pierre Duruz, Jean Cheminier Pierre Clavel, Pierre Bondu, deux autres paroissiens sont excommuniés depuis longtemps n'ont pas reçu les sacrements ecclésiastiques, leur correction par monition dans la forme habituelle a été confiée au curé.

Parrochiani non colunt festa et habent consuetudinem murmurandi in ecclesia dum divina officia celebrantur super qui fuerunt redarguti et exhortati per dominum episcopum predictum Mermetus Franquet, Iohannes Jornadus, Pierre Duruz, Jean Cheminier, Pierre Clavel, Pierre Bondu, et duo alii parrochiani dicti steterunt excommunicati ecclesiae, quorum correctio monitoria in forma debita fuit commissa dicto curato.

Dans l'église, le chœur est à réparer, il manque les deux custodes du Corps du Christ, intérieure et portative, les images du crucifix et du patron, psalterium, infula du patron, un psalter, une chasuble munie, une paix. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer tous ces défauts dans le délai d'une année.

## Compois

## Apud Compeys

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Compeys ayant quatorze feux et valant revenus dix florins, dont le curé est Pierre Somencin.

Die premissa visitavit idem dominus parrochiam ecclesiam de Compeys habentem XIII focos et valentem in portatis X<sup>m</sup> florenos, cuius est curatus dominus Petrus Somencini.

Dans l'église, le chœur est à réparer dans ses murs et ses vitres, manque les deux custodes du Corps du Christ, intérieure et portative, les images du crucifix et du patron, psalterii et vexilli, quorum

patron, le psautier et une bannière  
 Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

## Choulex

## Apud Cholay

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Choulex ayant vingt feux, valant douze florens, dont le curé est Jean Vachot de peu de savoir, de vie deshonnête et copable d'irrégularité, de fréquentation des tavernes et plusieurs autres vices, à cause de quoi, il a été frappé d'une sentence de suspension de son office bénéfice pour un certain temps pendant lequel il devra se procurer une dispense à la Curie romaine. L'évêque, le curé de Collonge.

Eadem die visitavit idem dominus episcopus ecclesiam parrochiam de Cholay habentem XX focos, valentem XII florenos, cuius est curatus dominus Iohannes Vachou modice et copabile d'irrégularitate, de frequentatione et pluribus aliis vitiis et propterea sententialiter suspenso ab officio et beneficio ad certum tempus infra quod debet procurare dispensationem suam in Curia Romana pro quo sub manu dicti domini episcopi servit in dicta ecclesia curatus de Collonges.

Dans l'église, la couverture est défectueuse, il manque les deux custodes portative et intérieure, une croix, une bannière, les images du crucifix et du patron, une aube et une chasuble. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

In ecclesia autem deficiunt debita copertura, utraque custodia portatilis et interior, crux, vexillum, ymagines crucifixi et patroni, una alba et una enfula, quorum refectio iniungitur parrochianis ad annum [Fol.84v].

## Annemasse

## Apud Anнимassiam

Le 26 mai, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Annemasse, ayant soixante feux et valant en revenus quatrevingts florins, dont le curé est Nycod Duboule, résidant Genève son vicaire est Girard Favre.

Die XXVI maii dominus episcopus predictus visitavit parrochiam ecclesiam de Animassia habentem LX focos et valentem in portatis LXXX florinos, cuius est curatus dominus Nycodus de Boulo, residens Geben nis et eius vicarius ibidem dominus Girardus Fabri.

Les défauts de l'église consistent en ce que defectus ecclesie sunt chorus male copertus, utraque custodia corporis choeur, il manque les deux custodes Christi interior et portatilis, calix des du Corps du Christ intérieure reparandus, ymago crucifixi, xru et portative, l'image du crucifix, vexillum, casula cum manipulo et une croix, une bannière, une chasuble, unus liber anthiphonarii et suble avec le manipule et l'étole, gradualis pro festis quibus est ibi un livre contenant un antiphonaire consuetum cum nota celebrari. et un graduel pour les fêtes qui se font habituellement ici avec un office chanté.

Les paroissiens ne paient pas bien. Parrochiani dicte ecclesie non bene les dîmes et les autres redevances servunt decimas et alia iura ecclesie, ecclésiastiques, de quoi ils ont été exhortés par l'évêque. Injonction dominum episcopum et eis iniunctum leur a été faite de réparer les défauts quaternus predictos defectus fauts de l'église dans le délai d'une année. ecclesie reparent hinc ad annum.

Il existe derrière le choeur de l'église une chapelle fondée par Humbert de La Naz avec la célébrité de cinq messes et une dotation de quinze livres annuelles, dont le recteur digne est Pierre Vau, bonobidem serviens.

## Lully

## Apud Lullier

Le 27 mai, l'évêque a visité l'église paroissiale de Lully, ayant dix-neuf florins, dont le curé est Pierre Colin. Die XXVII maii visitavit idem dominus episcopus parrochialem ecclesiam Lullier habentem XVIII focos et valentem in portatis XV florenos, cuius est curatus dominus Petrus Colini.

Dans l'église, la couverture de la nef et du clocher est défectueuse. debite navis et campanilis, vexilli, il manque une bannière, l'image de saint Martin, patroni, unius legendarii pro festis solempnibus, pour les fêtes solennelles, upsalterium et calix reparanda, quorum psautie et un calice sont à réparer. refectio iniungitur parrochianis ipsius Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année. ecclesie ad annum.

## Cervens

## Apud Cervenz

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Cervens ayant quarante feux valant en Cervenz habentem XL focos, revenus vingt-cinq florins, dont le curé est Hugues Tronc. Cette église se souffre d'une couverture défectueuse, il manque l'image du crucifix et une bannière. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant la prochaine fête de la Saint-Michel.

Die predicta visitavit idem dominus episcopus parrochialem ecclesiam de Cervenz habentem XL focos, revenus XXV florenos, cuius est curatus dominus Hugo Tronc et patitur defectum ipsa ecclesia in copertura debita, ymagine crucifixi et vexillo, quorum reffectio iniungitur parrochianis ad proximum festum beati Michaelis.

## Brécorens

## Apud Brecorens

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Brécorens ayant huit feux et valant en Brecorens habentem VIII focos et nus dix florins, dont le curé est Jean Yvrard, accusé par les paroissiens de négligence dans le culte divin et d'avoir aliéné perpétuellement des possessions de l'église au préjudice de celle-ci; les moniales du Lieu ont donné leur accord à ces aliénations; de plus, le curé ne cherche pas à récupérer les biens de l'église indûment occupés c'est ainsi que Jean Pineys occupe certains de ces biens de façon illicite.

Eadem die visitavit idem dominus episcopus parrochialem ecclesiam de Brecorens habentem VIII focos et X florenos, cuius est curatus dominus Iohannes Yvrardi, inculpatus a parrochianis de negligentia divini cultus et super eo quod albergavit seu alienavit perpetue quasdam possessiones ecclesie in preiudicium ipsius ecclesie, quas alienationes domine moniales de loco laudaverunt item non recusat res ecclesie indebite occupatas quoniam Iohannes Pineys quasdam ipsarum rerum occupat illicitè.

Dans l'église, il manque les custodes des intérieure et portative du Corps du Christ, l'image du crucifix et les livres à relier. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

In ecclesia autem deficiunt custodia interior corporis Christi, ymago crucifixi et libri ligandi, quorum reparatio iniungitur parrochianis dicte ecclesie ad annum.

## Perrignier

## Apud Pragnier

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta prefatus dominus epis l'église paroissiale [de Perrignier] opus visitavit parrochialem eccle-  
 ayant vingt feux et valant ensiam [de Perrignier] habentem XX  
 revenus dix florins, dont le curé focos et valentem in portatis decem  
 est Jean Berthier. florenos, cuius est curatus dominus  
 Iohannes Bertherii.

Dans l'église, il manque l'image de defectus ecclesie sunt ymaginis  
 crucifix, l'entrée du chœur, le crucifixi, introitus ecclesie reparandi  
 chœur et ses vitres doivent être et chori reparandi vitrorum in  
 réparés. Injonction a été faite aux choro, quorum reparatio iniungitur  
 paroissiens de réparer ces défauts parrochianis ipsius ecclesie ad annum  
 dans le délai d'une année. [Fol.85]

## Drailant

## Apud Dralliens

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus  
 l'église paroissiale de Drailant episcopus parrochialem ecclesiam de  
 ayant cinquante feux et valant de Dralliens habentem L focos et valen  
 revenus dix florins, dont le curé tem in portatis decem florenos, cuius  
 est Pierre Becoy, sexagénaire est curatus dominus Petrus Becoy,  
 totalement ignorant, client assidu LXrius, totaliter ignarus, tabernarum  
 des tavernes. continuus incola.

Dans l'église, la couverture de la ecclesia autem sunt defectus  
 nef et du clocher est défectueuse coperture debite navis et campanilis,  
 les portes, les vitres, la croix, l'emanuarum, vitrorum, crucis, turribuli,  
 censoir manquent ou sont à réparer chori reparandi et librorum  
 rer, le chœur doit être réparé, les ligandorum, quorum refectio  
 livres sont à relire. Injonction a été iniungitur parrochianis dicte ecclesie  
 faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

Il existe une chapelle construite bi est quedam capella edificata per  
 par Guillaume de Rovorée, sans dominum Guillelmum de Rorea  
 dot, occupant une place excessive sine dote, excessive occupans  
 dans l'église. ecclesiam.

1 Le nom manque dans le ms.



acheter une rente annuelle d'un muid sibi et burse sue applicite  
 octane de froment, qu'il a super eo quod albergavit quandam  
 empochés il a abergé un pré sis à etiam prati sitam Entreverchier  
 Entreverchier à Jean Vieux, Jehanni Veteris, Iohanni Borgeys,  
 Bourgeois, Pernod Cornu, Peronodo Cornu, Thome Cothonet  
 Thomas Cothonet et Jean Gay et Iohanni Gay in preiudicium eccle  
 préjudice de l'église. L'évêque sie, quapropter iniunxit idem demi  
 enjoint audit Hugues, en la pemus dicto domino Hugoni in perso  
 sonne du curé actuel, qui devra l'iam dicti curati moderni, qui sibi  
 notifier cet ordre, d'avoir à acheter notificare debet, quatenus infra  
 d'ici à la prochaine fête de proximum festum Assumptionis  
 l'Assomption, cette octane de beate Marie acquirat dictam octanam  
 froment au profit de cette église erumenti ad opus dicte ecclesie v  
 ou de restituer les sept florins restituat dictos septem florenos  
 Quant aux abergataires, l'évêque predictis vero albergatariis iniunxit  
 leur a enjoint de se présenter quatenus infra proximum festum  
 devant lui avant la prochaine fête beati Iohannis Baptiste se present  
 de saint Jean Baptiste avec l'acte coram dicto domino episcopo cum  
 d'abergement pour régler cette instrumento dicti albergamenti ad  
 affaire. purgandum negotium.

Dans l'église, la couverture du In ecclesia autem defficiunt debita  
 choeur et du clocher est défectuosa in choro et campanili,  
 tueuse, il manque les deux custodes utraque custodia corporis Christi  
 des du Corps du Christ, intérieure interior et portatilis et mape altaris,  
 et portative, et une nappe d'autel quorum refectio iniungitur dictis  
 Injonction a été faite aux paroissiens ad proximum festum  
 siens de réparer ces défauts avant sancti Michaelis.  
 la prochaine fête de saint Michel.

Dans l'église se trouvent In eadem ecclesia sunt due capelle  
 deux cha pelles, dont la première, du côté quarum prima ad latus sinistrum  
 gauche a été construite par Humbertum fabricata est per Humbertum Brelat,  
 bert Brelat, sans dot, à qui l'évêque sine dote, cui dominus episcopus  
 a enjoint soit de la doter suffisamment predictus iniunxit quatenus infra  
 ment dans un délai d'un an, soit annum sufficienter eam dotet aut  
 d'enlever toute la construction tollat totum edificium et interim  
 avec la permission de faire célébrer eadem concessit licentiam quod possit  
 pendant ce temps la seconde, du ibidem facere celebrare  
 côté droit, fondée par feu Guillaume ad latus destrum fundata per  
 me d'Allinges pour la dot de Guillermmum de Alingio pro cuius  
 laquelle ou en augment de la dote seu augmento dotis Agnes de  
 constituée par feu Agnès d'Alin Alingio quondam dedit XV libras

ges, il a donné quinze livres annuelles que debentur et non annuelles, qui sont dues et ne sont solvuntur per Franciscum Ravex pas payées par François Ravex, heredem ipsius donatri [Fol.85v], héritier de ladite donatrice.

## Mésinge

## Apud Meziniuz

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta et visitavit parrochiam l'église paroissiale de Mésinge filiam ecclesiam de Meziniuz filiam dicte de l'église des Allinges, ayant seize feux, souffrant d'une couverture de la nef défectueuse, du man que d'un mur à faire entre la nef le chœur avec les fenêtres appropriées. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts et d'enlever les coffres existants dans l'église avant la fête de la Toussaint.

## Margencel

## Apud Margencellum

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta prefatus dominus l'église paroissiale de Margencel episcopus visitavit parrochiam ayant quarante feux et valant revenus quarante florins, curé est un fornicateur vivant avec une femme suspecte de réputation douteuse et de tenir une taverne permanente la cure. Les paroissiens le dénoncent comme étant un dilapidateur des possessions et surtout des revenus de l'église, et un fraudeur. En effet, il a reçu de plusieurs personnes des donations et legs en espèces qui devaient à acheter des revenus en faveur l'église et qu'il a empochés et péchés; il s'agit premièrement de cinq florins vieux reçus d'Aymon Balli, item a Iohanne Fabri VII

1 Son nom manque.



Baud; sept florins ont été donnés florenos, item a Peroneto Reverchant par Jean Favre, cinquante sous par quinquaginta solidos, item a Pernet Reverchant, vingt sous par Iohanneta uxore Roleti Barbaz XXII sous par Jeannette, femme de solidos, item a Iohanne Lamiz XVII Rolet Barbaz, dix sept sous par solidos, item a Iohanneta, sorore Jean Lamiz, vingt sous par Jean Aymonis Choudet de Chassez, XX nette, soeur d'Aymon Choudet, de solidos, item ab Aymone Choudet Séchex, soixante sous par LX solidos, item plures alias Choudet ainsi que plusieurs autres quantitates pecuniarum a pluribus sommes reçues de diverses personis, de quibus omnibus sonnes, toutes servant à acquies debent acquiri redditus ut des revenus, comme dit. Le prefertur, quas tradent ipsi paroissiens en donneront la liste parrochiani in scriptis dicto domino par écrit à l'évêque afin qu'il soit episcopo ut super hoc provideatur décidé sur ces détournements dans le tempnitati dicte ecclesie item l'intérêt de l'église. Les paroissiens exponunt quod idem curatus alienavit ajoutent encore que le curé a aliis or sestiarum vini de dote capelle né quatre setiers de vin appartenant à la dot de la chapelle fondée in dicta ecclesia per dans cette église par Jacques Rospondam eiusdem ecclesie, ipsi ancien curé, annexée à l'église ecclesie annexe item quod non Enfin, il ne célèbre pas les messes celebrat missas debitas in dicta exigées par la charge curat les ecclesia ratione cure et capellarum chapelles annexées à l'église. annexarum.

Dans l'église, il manque l'image de ecclesia defficiunt ymago sancti patron, saint Antoine, un autel, un Anthonii paroni, pax, copertorium couvre autel, un psautier, la moitié altaris, psalterium, medium anti d'un antiphonaire et un lectionnaire naiphonarii et legendarium officium re contenant l'office de la Fête eucaristie Christi, quorum refectio Dieu. Injonction a été faite aux iunungitur dictis parrochianis ad paroissiens de réparer ces défauts num. dans le délai d'une année.

Le curé, de son côté, accuse le curatus autem inculpat parrochianos paroissiens de ne pas honorer super eo quod non colunt festa décemment les fêtes, ne payer decenter. Item quod non solvunt les redevances ecclésiastiques tributa ecclesie nisi iniuncti. Item qu'après injonction, d'être rebelles quod sunt rebelles preceptis ecclesie. envers les préceptes de l'Eglise Super quibus omnibus fuerunt per Sur tous ces points, ils ont été dominum episcopum predictum semoncés et admonestés. inculpati et moniti.

## Brenthonne

Apud Brenthonnaz[Fol. 86 v]

Le 28 mai, l'évêque a visité l'église. Die XXVIII<sup>1</sup> maii visitavit idem dominus Brenthonne, ayant unus episcopus parrochiam ecclesiam de Brenthonnaz habentem XL quarante feux et valant en revenus de Brenthonnaz habentem XL dix-huit florins avec son annexe de Vigny, dont le curé est Vullermé. Vigny, cuius est curatus dominus Sogneys. Mermet Rouvier et Vignier, cuius est curatus dominus Girard d'Ayon sont excommuniés. Vullermus Sogneys. Ibi sunt parrochiani Mermetus Ruvierii et Girardus Pâques. Aymonette, lefi de Jean de Ayons excommunicati, non recipiunt sacramenta in concubine publiquement affichée. Pascha item Aymoneta, filia Iohan Bourgeois, curé de Tully. publica, habens spurios a domino Iohanne Borgesii, curatus de Tullier.

Dans l'église de Brenthonne, les murs sont incomplets, il manque un manuel, un encensoir, des rettes. Dans l'église de Vigny, manque un missel et des Injonction a été faite aux paroisydiens de réparer tous ces défauts dans le délai d'une année.

## Avully

Apud Avullier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Avully, ayant vingt-quatre feux et valant en revenus vingt florins, dont le curé est Etienne Dusorbier, sexagénaire, résidant à Genève. L'église souffre de plusieurs défauts, la nef doit être réparée, il manque des vitres, l'image du crucifix, une custodie portative, un psautier et un lectionnaire pour les fêtes solennelles. Injonction a été faite aux paroissiens d'y remédier dans le délai d'une année.

<sup>1</sup> Les paroisses de Brenthonne, Avully, Fessy, placées par le copiste aux fol 86 v et 87, ont été insérées à leur rang chronologique.

## Fessy

## Apud Fessier

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Fessy, ayapiscopus parrochialem ecclesiam de quarante feux et valant en revenus Fessier habentem XL focos et valen cinquante florins, dont le curé est in portatis L florenos, cuius est Jean d'Arthaz, sexagénaire. Le curatus dominus Iohannes de Artas, paroissiens s'en plaignent LXrius, de quo conqueruntur parro rement, à cause de sa négligenceiani super infrascriptis primo des revenus et des biens de l'église quod propter suam negligentiam ont été perdus parce qu'il a omisidperduntur redditus et bona ecclesie de récupérer, du curé de Cervensquia negligit recuperare a curato de trente coupes de froment deCervenz XXX cupas frumenti de revenu annuel dues à l'église de annuo redditu debitas dicte ecclesie Fessy par le curé de Cervens de Fessier per dictum curatum de dix-sept coupes de blé, dues par Cervenz, item a priore de Valon prieur de Vallon, il n'a pas gagé XVIII cupas bladji item non assigna une coupe de froment annuelle vit idem curatus de Fessier unam donnée par lui à cette église pour cupam frumenti annualem datam per l'anniversaire de feu Jordane, sam dicte ecclesie pro anniversario servante; il n'a pas gagé non plusiusdam Iordane ancille sue quon une autre coupe de fromentdam; item non assignavit eidem annuelle donnée par Etienne ecclesie unam aliam cupam frumenti Pichod pour l'achat de laquelle annualem datam per Stephanum curé a reçu d'Etienne cinq florins Pichodi, pro qua acquirenda recepit provenant de la vente d'un chevalidem curatus a dicto Stephano quin Sa négligence permet à quelques florenos in pretio cuiusdam equi uns de ses paroissiens d'aller eundem Stephanum sibi pro ailleurs écouter les offices divins. hoc venditi et traditi item permittit ex sua negligentia parrochianos suos aliquos alibi audire divina.

Dans l'église, le chœur doit être in ecclesia autem sunt defectus chori réparé, des vitres placées, reparandi, vitrorum fiendorum, manque les custodes intérieure custodiarum residentis et portatilis portative pour le Corps du Christpro corpore Christi, uniusfute cum une casuble avec étole etstola et manipulo, quorum reparatio manipule. Injonction a été faite iniungitur ad festum proximum beati aux paroissiens de réparer celi Michaelis. défauts avant la SaintMichel.

## Arthaz-Pont-Notre-Dame

## Apud Artas

Le 29 mai, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Arthaz, ayant quarante feux et valant en revenus soixante florins dont le curé est Jean Vachier, familier du cardinal d'Ostie, non résident, ayant comme vicaire le curé de Nangy pas encore présenté.

Die XXIX maii dominus episcopus predictus visitavit parrochiam ecclesiam de Artas habentem XL focos et LX florenos, cuius est curatus dominus Iohannes Vachery, familiaris domini cardinalis Ostiensis, non residens, habens ibi vicarium curatum de Nangier nondum presentatum.

Dans l'église, la couverture du chœur est défectueuse, la fenêtre gauche du chœur doit être réparée, deux fenêtres doivent être percées dans le mur séparant le chœur de la nef afin que l'on puisse se voir l'atelle; il manque des vitres dans le chœur, les custodes intérieure et portative, une patène, un calice est à réparer, les burettes sont sans couvercle, il manque l'image du crucifix et du patron, un autel, un missel, un cahier de lectures avec un antiphonaire pour les fêtes solennelles. Injonction a été faite aux messieurs de réparer ces défauts, le missel dans un délai de deux ans, le reste, d'une année.

In ecclesia de defectu coperture debita choro, fenestra sinistra chori repara et duarum fenestrarum in muro existente inter chororum et navem quibus possit videri altare; item vitrorum in choro, utriusque custodie interioris et portatilis, patene, ydriarum sine copertura, calicis reparandi, ydriarum sine copertura, unius missalis, unius quaterni legendarii et antiphonarii pro festis solempnibus, quorum repara iungitur parrochianis videlicet de missali ad duos annos, de reliquis ad unum annum.

## Nangy

## Apud Nangier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Nangy, ayant vingt-cinq feux et revenus dix-huit florins, dont le curé est Pierre de Moussy, institué sur la présentation du prieur de Contamine.

Eadem die visitavit idem dominus episcopus parrochiam ecclesiam de Nangier habentem XXV focos et XVIII florenos, cuius est curatus dominus Petrus de Moussy, institutus ad presentationem prioris Contamine.

Dans l'église, il manque des vitres dans le chœur, les deux custodes

in ecclesia defficiunt vitra in choro, utraque custodia interior et portatilis,

intérieure et portative, un corporal corporal, ymago patroni, vexillum, l'image du saint patron, une bannière, pax repingenda et lapis missal, un missel, la paix est à baptisterii, quorum reparatio repeindre et la pierre des fonts fontiniungitur parrochianis dicte ecclesie baptismaux est défectueuse. In videlicet de missali ad duos annos, de jonction a été faite aux paroissiens aliquis vero ad proximum festum de réparer ces défauts, à savoir Omnium Sanctorum. missel dans un délai de deux ans, le reste avant la prochaine fête de la Toussaint.

## Contamine-sur-Arve

## Apud Contaminam

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Contamine episcopus parrochiam de Contamina, in qua est prioratus conventuel clunisien, auquel l'église conventualis cluniacensis cui ipsa se est annexée, ayant cent feux, ecclesia est annexa, habentem C peu de valeur, dont le curé est pocos, modici valoris, cuius est Pierre Moutonier Elle souffre de curatus dominus Petrus Moutonerii, l'absence d'une bannière et de quatuor defectum in uno vexillo et mauvais état de la pierre de l'autel lapide altaris parrochialis fracti, paroissial, brisée. Injonction a été quorum reparationi iungitur parro faite aux paroissiens de réparer ces celsianis ad Pascha. défauts avant Pâques.

## Faucigny

## Apud Faucigniacum

L'avant-dernier jour de mai, Die penultima maii visitavit idem l'évêque a visité l'église paroissiale dominus episcopus parrochiam de Faucigny, ayant vingt feux ecclesiam de Faucigniaco, habentem valant en revenus vingt XX focos et valentem in portatis florins, dont le curé est Berthet de XXV florenos, cuius est curatus Vétraz. dominus Berthetus de Vitra.

Dans l'église, les portes du clocher ecclesia autem defficiunt porte sont à réparer et à renforcer campanilis reparande et securizande menacent ruine il manque une que minantur ruynam, palle altaris, nappe d'autel, une étole avestola cum manipulo, psalterium, manipule, un psautier, les images imagines crucifixi et patroni, custodia du crucifix et du saint patron, une portatilis, pax et lapis baptisterii, custode portatilis, une paix, la quorum reffectio iniungitur parro pierre des fonts baptismaux estianis dicte ecclesie ad annum.

défectueuse. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

Domenge Vicair, Pierre Brasaz, Domengius Vicarii, Petrus Brasaz, Mermet Vullinard, paroissiens, on Mermetus Vullinardi parrochiani diu été excommuniés depuis longsteterunt excommunicati sine temps sans communion sacramentommunionem sacramentali, quorum telle dont la correction par moni correctio monitoria committitur dictio tion a été confiée au curé avec le curato ab termino proximi festi beati terme de la prochaine fête de la hannis Baptiste. Saint-Jean-Baptiste.

Saint-Jean-de-Tholome

Apud Tholomam

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Saïan episcopus parrochiam ecclesiam de de-Tholome, ayant soixante feux Tholoma habentem LX focos et et valant en revenus vingt florins, valentem in portatis XX florenos, dont le curé est Hugo Guillon, cuius est curatus dominus Hugo institué sur la présentation de Guillon, institutus ad presentationem prieur de Contamine. Geoffrey prioris Contamine. Ioffredus Vuagniard tient une femme com Vuagniard tenet quandam in concu me concubine publique, dont la inam publicam, cuius correctio correction par monition dans la monitoria in forma consueta forme habituelle a été confiée a committitur dicto curato. Parrochiani curé. Les paroissiens ont l'habitude consuaverunt comedere suas confra de manger leurs burets de con trias in ecclesia, quibus facta est frérie dans l'église il leur a été inhibitio quod non comedant ulterius interdit d'y manger à l'avenir sous sub pena excommunicationis. peine d'excommunication.

Dans l'église, la couverture de la ecclesia autem defficiunt debita nef est défectueuse, les burettes apertura, ydrie sine coperto, sont sans couvercle, il manque psalterium, unus quaternus legendarii psautier, un cahier lectionnaire pro festis solemnibus, ceteri libri pour les fêtes solennelles, les religandi, vexillum, stola cum autres livres doivent être reliés, manipulo, quorum reparatio manque une bannière, une étole iungitur dictis parrochianis ad avec manipule. Injonction a été éannum [Fol.86v]. faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

## La Tour

## Apud Turrim

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de La Toue episcopus parrochiam ecclesiam de ayant trente feux et valant en revê Turre habentem XXX focus et nus trente florins, dont le curé est valentem in portatis XXX florenos, Vullerme Falquet. Le clocher est cuius est curatus dominus Vullermus réparer et il manque des vitres Falqueti, patientem de defectum in dans le choeur, une bannière et un campanili reparando, in vitris fiendis cahier lectionnaire pour les fêtes in choro, in vexillo, in uno quaterno solemelles à figurera la musique legendarii pro festis solemnibus in du Kyrie, du Credo, du Sanctus, et quo notentur kyrie, credo, sanctus, de l'Agnus Dei avec les proses de agnus cum prosis maiorum festorum. fêtes majeures. Jean Giganz, parochiandicte paroissien de cette église, n'a pas eclesie, non recepit isto anno reçu cette année l'Eucharistie eucharistiam propter sententias cause des sentences d'excommunicationis quamsustinuit cation qu'il a soutenues et -souet sustinet, cuius correctio monitoria tient; la charge de sa correction commissa est dicto curato in forma par monition a été confiée au curé consueta. dans la forme habituelle.

## Saint-Joëire

## Apud Sanctum Iorium

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus l'église paroissiale de Saint-Joëire, episcopus parrochiam ecclesiam valant en revenus soixante florins Sancti Iorii valentem in portatis LX dont le curé est Jean Dufresney. florenos, cuius est curatus dominus existe à cet endroit une femme Johannes de Freyneto. Ibi est quedam maléfique, Béatrice, femme de mulier malefica videlicet Beatrisia Jean Girod, du Champ, de la paxor Iohannis Girodi de Campo, roisse d'Yvoire, entretenant un parrochie Aquarie, fovens concubina concubinage avec François Flo tum cum Francisco Floquet coniuga quet, marié, qu'elle a ensorcelé au per eam ita malificiato per sortile point qu'il ne peut avoir de relagium quod non potest cohabitare tions sexuelles avec son épouse. Saorem nec cubare cum ea, cuius correction a été enjoite au curé correctio iniuncta est dicto curato per d'abord, il l'exhortera en secret de hunc modum videlicet quod primo quitter ledit François en le délimoneat eam secrete quod recedat a vrant des liens de sorte et de dicto Francisco et tali vincula sorti retourner auprès de son mari legii et revertatur ad suum maritum elle ne se soumet pas, il l'admocquam, si non pareat, moneat

nestera trois fois publiquement publice in ecclesia et, si ultimo non l'église et si elle n'obéit pas, elle obedi-erit, publicetur excommunicata sera annoncée chaque dimanche tunc singulis diebus dominicis. publiquement comme étant excommuniée.

Dans l'église il manque une étole le ecclesia autem defficiunt stola cum avec manipule, un psaut In- manipulo, psalterium, quorum jonction a été faite aux paroissiens defectio iniungitur dictis parrochianis d'y remédier dans le délai d'une ad annum. année.

Il y a deux chapelles, l'une de Jesus sunt ibi due capelle videlicet domini Dufresney l'autre des La Fléchère Johannis de Freyneto et illorum de non dotées. Flecheria non dotate.

## Peillonnex

## Apud Pellyonay

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit predictus l'église paroissiale de Peillonnex dominus episcopus parrochiam se trouve un pruré conventuel, ecclesiam de Pellyonay est prie de l'ordre de saint Augustin. Il n'yatus sancti Augustini conventualis. a pas de curé institué. L'église esturatus non est ibi institutus. bien pourvue la charge de Ecclesia bene munita est et spectat l'entretenir appartient entièrement nus totius ecclesie ad priorem. au prieur.

Le lendemain, l'évêque a visité in crastinum visitavit priorem et prieur et couvent dans le cadre conventum in capitulo ubi eos d'un chapitre et il les a admonestés onuit quatenus tenerent claustrum, d'avoir un cloître, un réfectoire etefectorium, dormitorium etetera un dortoir communs et d'observere capitula regule beati Augustini. les autres prescriptions de la règle de saint Augustin.

La pierre des fonts baptismaux de Defficit in predicta ecclesia lapis cette église est défectueuse. baptisterii.

## Marcellaz

## Apud Marsellaz

Le dernier jour de mai, l'évêque Die ultima maii visitavit idem visité l'église paroissiale de Marcel dominus episcopus parrochiam laz, ayant vingt six feux et valant ecclesiam de Marsellaz habentem



en revenus vingt florins, Robert et Jean Fornier, paroissiens, sont excommuniés depuis longtemps et n'ont pas reçu les sacrements ecclésiastiques, dont la correction par monition dans la forme habituelle a été confiée au curé.

Dans l'église, la couverture est défectueuse, il manque des vitres dans le chœur, l'image du crucifix et une bannière, une custode intérieure, un psautier, les autres livres sont reliés. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

## Bonne

## Apud Bonam

L'année du Seigneur 1413, le dimanche de la Passion, soit le 19 avril, révérend père en Christ Jean de Bertrand, évêque et prince de Genève, a visité l'église paroissiale de Bonne, unie au doyenné de Sallanches, comportant deux églises, l'une, inférieure possédant un cimetière et où ne s'administrent aucun sacrement à part les sépultures, l'autre est dans la haute ville dans laquelle sont administrés les sacrements sauf les sépultures. Le curé est Jean de Chissé, doyen de Sallanches, non résidant dans ce lieu, mais à Genève, où il est chanoine du chapitre cathédral ayant et tenant comme vicaires et canonicus, habens et tenens ibi in amodiataires de cette église

1 Le ms. omet le nom du curé, nommé cidessous parmi les chapelains de Bonne Franciscus de Scanno, curatus de Marsellaz

2 Précédant le curé, un canonicus.

une pension annuelle de soixante eccliesie sub pensione annuali LXXV quinze florins c'est sur le curé florenos, ita quod idem curatus que pèsent les impôts pontificaux sustinet onera papalia et episcopalia et épiscopaux. Ces vicaires sont videlicet dominos Iacobum Fornerii Jacques Fornier, recommandable de castitate et alia honestate excepto par sa chasteté et son honnête excessu po commendatum, Ioan mais qui boit trop, Jean Favre nem Fabri, curatum de Loex, non curé de Loëx, ne résidant pas sedens in sua ecclesia, suspectus suspecté à cause d'une femme qu[FiBl.87v] de quadam muliere quam tient chez lui et Jean Jacques, tenet in domo et Iohannem Iacobi de Nyon, de vie honnête, mais Nyvidono, honeste vite, excepto buveur. Ces vicaires ont fait l'objet in imio potu, quibus vicariis facta fuit d'une monition verbale de l'évêmonitio verbalis per diem que, le premier et le troisième pour dominum episcopum videlicet primo qu'ils évitent les excès de boisson et tertio de vittato potu moderato et le second pour qu'il ne fréquere secundo de fuganda illa muliere te plus cette femme suspecte et suspecta et de residentia facienda in réside dans son église. sua ecclesia.

Dans l'église inférieure, on trouve in ecclesia inferiori predicta sunt sex six chapelles la première sous le capelle prima sub vocabulo beati vocable de Saint Antoine fondée Anthonii fundata per Amedeum par feu Amédée Corteys, de Corteys de Bona quondam sub-cele Bonne, avec la célébration de trois messebratione trium missarum epdomada messes hebdomadaires et une dotm et dote competenti, cuius est correspondant à cette charge, donec rector dominus Iohannes Terrallion le recteur est Jean Terraion de Monte, non celebrans ibidem nisi Mont, ne célébrant que rarement raro videlicet quando sunt ibi aliques c'est-à-dire quand il y a des sépulturesepulture secunda sub vocabulo tures dans ce lieu la seconde sous beati Iohannis Baptiste fundata per le vocable de Saint Baptiste, Iohannem Fabri de Bona abs cele fondée par Jean Favre de Bonbritate trium missarum et dote decem avec la célébration de trois messes florenorum annuam vel circa, cuius et une dot d'environ dix florins est rector dictus dominus Iohannes annuels, dont le recteur est Jean Fabri convicarius tertia sub Favre vicaire; la troisième sous vocabulo beati Petri apostoli fundata le vocable de Saint Pierre apôtre per Iohannem de Rillion et dominum fondée par Jean de Rillion et fePetrum de Ionzier qudam sub Pierre de Jonzier avec la célébratione trium missarum et dote bration de trois messes et une dot florenorum annualium salvo

1 Sic

2 Précédé de dominus nom est celui d'un ecclésiastique.

de vingt florins annuels ou pluspluri, cuius est rector dominus dont le recteur est PérinetPerinetus Marginerii non celebrans Marginier, ne célébrant que rareibidem nisi raro quarta sub vocabulo ment; la quatrième sous le voca beate Catherine fundata per nobiles de de SainteCatherine fondée par lesFoucigniaco sub celebritate trium nobles de Faucigny avec la-célémissarum edote VI librarum annua bration de trois messes et une dôtum vel circa, cuius est rector de six livres annuelles environdominus Amedeus de Bando dont le recteur est Amédée deuratus Sancti Iohannis de Auls, Bornand, curé de Saïtan bone vite, quinta sub vocabulo beati d'Aulps, de bonne vjda cinquiè Iacobi apostoli fundata per me sous le vocable de SainFranciscum de Artas, cuius est rector Jacquespâtre fondée par Fran dominus Iacobus Fornerii pieto çois d'Arthaz, dont le recteur estconvicarius bene serviens ibidem Jacques Fornier, vicaire susit, sexta sub vocabulo beati Theodoli desservant bienla sixième sous lefundata per dominum Iacobum vocable de SainThéodule fondée Fornerii, canonicum Sedunensem par feu Jaques Fornier, chanoinequondam, sub celebritate duarum de Sion, avec la célétona de missarum et dote C solidorum annua deux messes et une dot ont lium, cuius est rector dominus sous annuels, dont le recteur estIohannes de Nyviduno pñictus ledit Jean [Jacques]p Nyon, co vicarius raro serviens ibidem. vicaire, desservant rarement.

Dans l'église supérieure, il n'y la ecclesia vero superiori est qu'une chapelle fondée par fedumtaxat una capella fundata per Mermette Charpinaz avec la-céléMermetam Charpinaz quondam sub bration de trois messes et une dotelebritate trium missarum et dote d'environ dix livres annuelles sous librarum annualium vel circa sub le vocable de SainMarieMade vocabulo beate Marie Magda leine, dont le recteur est François, cuius est rector dominus Franciscus de L'Etang, curé de Marcellaz. de Stanno, curatus de Marsellaz. Ces recteurs étant présents, Quibusquidem rectoribus presentibus l'évêque leur a enjoint sous peineiunxit prefatus dominus episcopus de privation de ces chapelles deub pena privationis dictarum capella célébrer à l'avenir sans interrum suarum quatenus deinceps conti rruption les messes ordonnées aive celebrent inissem missas ordi dessus, présents Pierre Moussy, natas, ut prefatur, presentibus domi chanoine de Genève, Etienne deo Petro de Mussiaco, canonico Fillinges, damoiseau, EtienneGebennensi, Stephano de Filingio, Voudy, de Bonne. domicello, Stephano Voudrici de Bona.

1 voir page précédente.



droit et l'acoutume jusqu'ici obser tructa; item quod ~~idem~~ non  
 vés dans ce lieu. Aussi, les paroiss observatur aliqua hospitalitas nec fit  
 siens demandent que le curé scilicet aliqua helemosina contra ius et  
 forcé de pratiquer cette hospitalitéconsuetudinem hactenus illic obser  
 et de refaire la cure et surtout les tam, unde petunt ipsum compelli  
 murs de la ville cogtis à cette ad observationem dicte hospita  
 maison. Ils se plaignent encore que refectionem dicte domus et in  
 les vignes, les rées, les champs, les me menium ville contiguorum dicte  
 autres possessions et les revenus; item super eo quod vinee,  
 de l'église périssent et sont perdusata, terre et cetera possessiones  
 par le manque d'une bonne-geseditusque et proventus dicte eccle  
 tion et par la négligence du curésie pereunt et deperduntur defectu  
 enfin, celui a amodié son égliseboni regiminis et propter negligen  
 aux trois vicaires indiqués qui oniam dicti curati item super eo quod  
 des bénéfiques ailleurs, i les amodiavit dictam suam ecclesiam  
 rendent indisponibles, si bien queprefatis tribus vicariis qui sunt alias  
 ne sont pas assurés les servicesbeneficiati et impediti, sic quod non  
 divins habituellement d'usc'est possunt exequi nec exequuntur divina  
 ainsi qu'aujourd'hui même ne sontservitia ibidem debita et consueta ita  
 pas dites les matines des fêtes. Item ibidem non dicuntur hodie  
 solennés de tout comme deux matutine diebus solempnibus et due  
 messes chaque dimanche etisse singulis diebus dominicis et  
 chaque lundi, alors quecel'était lune prout alias semper solitum erat  
 toujours fait. [Fol.88]

## Yvoire

## Apud Aquariam

Le même jour l'évêque a visitéEadem diè visitavit parrochiam  
 l'église paroissiale d'Yvoire avec ecclesiam de Aquaria cum ecclesia  
 l'église de Nernier qui lui estNerniaci sibi annexa, in quibus sunt  
 annexée, dans lesquelles ensemblecommuni circa XL foci, valentem  
 il y a quarate feux, valant en in portatis circa XXV florenos,  
 revenus environ vingtq florins, existetem de patronatu monasterii  
 étant sous le patronage du monaFilliaci, cuius est curatus dominus  
 tère de Filly, dont le curé est PierrePetrus de Vernenétconcupinatum  
 Duvernay vivant en concubinagevens cum quadam sua focaria  
 avec sa compagne Mermette, domMermeta ex qua habéplures

1 Au milieu et tout au bas de la page. La fin de Bonne manque avec le début du cahier suivant (voir-dessus p. XL). Entre Bonne et Yvoire, il manque cinq paroisses: Anières, Cusy, Hermance, Messery, Villard, disparues dans l'état actuel du procès verbal.

2 3 juin 1413.

3 Lire "de Vernéto

il a plusieurs bâtards. Pour cette faute, il a été semoncé et a été fuit increpatus et monitus sub pena té par l'évêque le 6 juin dans le monastère de Filly, sous peine de la privation de son bénéfice, sous peine de la privationis dicti sui beneficii per monastère de Filly, sous peine de dictum dominum episcopum in la privation de son bénéfice, monasterio Filliaci presentibus présents l'abbé de ce monastère, dominis abbatibus ipsius monasterii, Jacques d'Arcine, Jean Noyelle, Jacobo de Arsina, Iohanne Nucerii de d'Evian, prêtres. Aquiano presbiteris die sexta iunii.

Les défauts de l'église d'Yvoile Defectus ecclesie Aquarie sunt chori choeur est à recouvrir avec des solonandi postibus vigatis, ymaginis planches rabotées, il manque l'amarucifixi et sancti Pancratii patroni, ge du crucifix et de saint Pancrace patene calicis reparande, librorum patron de l'église, la patène de religandorum, vitrorum fiendorum, calice est à réparer, les livres sont à stole cum manipulo, turribuli et relier, des vitres sont à faire, icampanule reficiendorum item est manque une étole avec manipule, idem in choro scannum domine un encensoir et une chette dicti loci contra ius. doivent être remplés. Dans le choeur est érigé, contre le droit, le banc de la dame, seigneur du lieu.

Les défauts de l'église de Nemie Defectus vero ecclesie Nerniaci sunt il manque une custode portative, ii : custodie portatilis, unius quaterni un cahier des offices pour les jours officiorum pro diebus solempnibus, de fêtes solennelles, les images yu ymaginis crucifixi et sancti Martini crucifix et de saint Martin, patroni, quorum reparatio iniungitur de l'église. Injonction a été faite parrochianis ad annum Nycedu aux paroissiens de réparer ces Festi. défauts dans le délai d'une année. Nycod Festi.

## Excenevex

## Apud Essenevay

Le même jour l'évêque a visité Die predicta visitavit dictus dominus l'église d'Excenevex, ayant vingt episcopus parrochiam ecclesiam de quatre feux, de peu de valeur Essenevay habentem XXIII focos, étant sous le patronage d'un dodi valoris, existentem de monastère de Filly, dont le curé est patronatu monasterii Filliaci, cuius est Jean Devaux, chanoine de curatus dominus Iohannes de Vaudo monastère, de bonne vie canonicus dicti monasterii, bone vite.

Dans l'église, il manque une custodie Defectus ecclesie sunt isti videlicet

de portative, une patène à refaire, custodie portatilis, patene reficiende, une bannière, les burettes sont vèxilli, ydriarum reparandarum, unius réparer, il manque une clochette, campanule, pacis, ymaginis crucifixi une paix, les images du crucifix et patroni, quorum reparatio du saint patron. Injonction a été niungitur parrochianis dicte ecclesie faite aux paroissiens de réparer cas annum. Nycodus Festi. défauts dans le délai d'une année. Nycod Festi.

## Thonon-les-Bains

## Apud Thonon

Dimanche suivant 4 juin, l'évêque Dominica sequenti quarta iunii visita a visité l'église paroissiale de dictus dominus episcopus parro Thonon, ayant environ cent feux chialem ecclesiam de Thonon, habens dans laquelle est prieur Guillaume, circa C focos, iqua est prior de La Fléchère, moine d'Ainay, dominus Guillelmus de Flecheria ayant avec lui de moines. Le ordinis Athanatensis, habens secum curé est Antoine Boysson, duos monachos, curatus vero domi concubinaire publicsa charge de nus Anthonius Boysson, concubina vicaire perpétuel est sous leus publicus, cuius vicaria perpetua patronage du prieur. est de patronatu dicti prioratus.

Dans la ville ou la paroisse de dicta villa Thononi seu parrochia Thonon, on rencontre dessus concubinarii publici Thomas de concubinaires publics Thomas de Riva, Iohannes Neyrochapuis de Ala, Rive, Jean Neyrochapuis de l'Alle, Nycoletus et Girardus Chatagny, Nicolet et Girard Chatagny, leur quorum monitio et correptio cem admonestation et leur correction missa fuit dicto curato, et ipsum été confiée au ré, lequel a été lui curatum monuit idem dominus même admonesté séparément per episcopus ibidem seorsum in l'évêque en présence de prieur et presentia dicti domini prioris et de Guillaume de Châtin, domini Guillermi de Castellione, chanoine de Genève, sur le fait canonici Gebennensis, super dicto de concubinage sous peine de tamine combinatus sub pena privation de cette église. privationis dicte ecclesie.

Les défauts de cette sont les sui Defectus ecclesie sunt isti videlicet vants: le clocher n'est pas achevé, campanilis incompleti, coperture la couverture du choeur, incomchori incumbens dicto priori, bant au prieur, est en mauvais, custodie corporis Christi et residentis état; il manque les custodes de et portatilis, ymaginis sancti Ypoliti Corps du Christ intérieure et porpatroni, duarum stolarum cum tative l'image de saint Hippolyte, manipulis, duorum psalteriorum, patron de l'église, deux étoles avec unice et dalmatice, antiphonarii

manipules, deux psautiers, un reparandi et unius gradualis fiendi tunique et une dalmatique, un-antunde coperture chori refectio iniuncta phonaire doit être réparé et un grauit dicto domino priori ad mensem, duel confectionné. La réfection de eterorum ver ad annum reparatio la couverture du choeur a été iniuncta est parrochianis ad annum. enjoite au prieur danle délai d'un mois, la réparation des autres défauts signifiée aux pasois avec un délai d'une année.

Le prieur et le curé se sont plaints super conquesti sunt prior et eura des paroissiens qui mettent predicti de parrochianis ex eo souvent en gage les calices de quod ipsi parrochiani frequenter l'église pour leurs affaires impignorant calices dicte ecclesie pro profanes. Autre grief une negotiis eorum secularibus item chasuble est restée et demeure super eo quod quedam casula dicte encore eme les mains du tailleur à ecclesie [Fol.88v] diu stetit et adhuc cause de la négligence des penes factorem ob negligentiam paroissiens, qui ont été dictorum parrochianorum pro factura admonestés sans sanction par un taxa super quibus dicti parro l'évêque sur ces deux points. chiani fuerunt moniti gratiose per dictum dominum episcopum.

Dans l'église, on trouve les chapelh dicta ecclesia sunt capelle infra les suivantes premièrement la scripture, et primo capella Sancte chapelle Sainte Croix annexée au Crucis annexa prioratui sub duabus prieuré où sont célébrées de un missis epdomadalibus item capella messes hebdomadaires la cha Sancti Theodoli fundata per dictos pelle Saint Théodule fondée par la Boniors sub celebritate sex saisis famille Bonjours avec la célébraepdomadialium et dote circa XX tion de six messes hebdomadaires florenorum, cuius sunt rectores et une dot d'environ vingt florins, domini Petrus Bruni institutus et dont les recteurs sont Pierre Brum dominus Iohannes Fetaz non institué, et Jean Fetaz, non institutus; item capella Sancte Crucis tué; la chapelle Sainte Croix fon fundata per Iohannem Sernuz sub dée par Jean Servuz avec la célébritate duarum missarum epdo bration de deux messes hebdoma madalium et dote ca octo floreno daires et une dot d'environ huitum, cuius est rector dictus dominus florins, dont le reeur est ledit Iohannes Fetaz non institué; item Jean Fetaz, non institué la cha capella beate Marie fundata per pelle Notre Dame fondée par Jean Iohannem Ravoyssii sub celebritate Ravois avec la célébration de troisium missarum et dote XV floreno messes et une dot de quinze florum et unius modii frumenti, cui



rins et d'un muids de froment, que dessert dominus Antho~~us~~ Boyss~~is~~  
 desser Antoine Boysson, moine, monachus, non institutus item  
 non institué la chapelle Saint capella Sancti Stephani fundata per  
 Etienne, fondée par Etienne Stephanum de Rua sub celebritate  
 Deruaz avec la célébration de tro~~is~~ missarum epdomadali~~um~~ et  
 messes hebdom~~adaires~~ et une dot dote certarum rerum, cui servit  
 de certains biens ou revenus, que dominus Petrus Perrin mon~~as~~,  
 dessert Pierre Perrin, moine, non institutus item capella fundata  
 institué; la chapelle fondée su~~re~~ in altari infe~~riori~~ per dictum Mellon et  
 l'autel inférieur par Mellon et dictum Borruz sub celebrati~~one~~ III<sup>or</sup>  
 Borruz avec la célébration de qua~~nt~~ missarum et dote certarum  
 tre messes et une dot de certain~~es~~ possessionum et reddituum, quam  
 possessions et revenus, que dessert dictus monachus sine  
 ledit moine sans institution canoinstitutione canonica et iterum in  
 nique; il existe encore sur le mêeodem altari una missa per  
 me autel une messe par semainepdomadam dotata per quondam  
 dotée par feu Girard Tripo an Girardum Tripo anexa sacriste dicte  
 nexée au bénéfice du sacristain de ecclesie, que non celebr~~atur~~ dicunt  
 l'église, laquelle n'est pas célébr~~atur~~ par parrochianj item in maiori altari  
 au dire des paroissiens sur l'autel capella fundata per dictum Richat sub  
 majeur, une chapelle fondée par celebritate III<sup>or</sup> missarum epdoma  
 Richat avec la célébration de qua~~nt~~ alium et dote certarum vinea~~rum~~,  
 tre messes hebdomadaires et un~~es~~ qui serviunt dominus Franciscus de  
 dot en vignes, desservie par Fra~~nciscus~~ Dorchia presb~~iter~~ secularis et domi  
 çois de Dorches, prêtre séculier etus Petrus Porrini monachus non  
 Pierre Porrin, moine, non instituéinstitutus; item in ecclesia veteri  
 Dans l'ancienne église NotreBeate Marie extra villam Thononi est  
 Dame hors la ville, on trouve un~~edam~~ capella fundata noviter per  
 chapelle récemment fondée par illustrem principem dominum  
 l'illustre prince, comte de SavoieSabaudie comitem et serviunt  
 elle est desservie par les chanoines canonici prioratus Ripallie sine  
 du prieuré de Ripalle sans insti institutione canonicaNycodus Festi.  
 tution canonique. Nycod Festi.

## Tully

## Apud Tullier

Le même jour, l'évêque a visit~~ed~~ Die predicta visitavit dictus dominus  
 l'église paroissiale de Tully ave~~scopus~~ parrochialem ecclesiam de  
 l'église de Concise qui lui estTullier cum ecclesia de Concisa sibi  
 annexée, ayant dix~~sept~~ feux, de annexa habentem XIX focos, modici  
 peu de valeur, sous le patronage~~is~~, existentem de patronatu  
 du prieuré de Thonon, don~~te~~ I prioratus Thononi, cuius est curatus  
 curé est Jean Bourgeois, de bon~~o~~ dominus Iohannes Borgesii, bone  
 vite.

Dans l'église de Tully, il manque en ecclesia de Tullier defficiunt una une étole avec manipule, un psastola cum manipulo, psalterium, tier, l'image de Notre Dame et la ymago beate Marie et lapidis fontis pierre des fonts baptismaux. In ecclesia vero de l'église de Concise, il manque un Concisa defficit dumtaxat auraba, aube. Injonction a été faite aux quorum reparatio iniungitur paroissiens pour réparer ces défauts parochianis dictarum ecclesiarum dans le délai d'une année, chacun divisim ad annum. Nycodus Festi. pour son église. Nycod Festi.

## Anthy-sur-Léman

## Apud Antier

Lundi suivant 5 juin, l'évêque a une sequenti die Munii visitavit dictus visité l'église paroissiale d'Anthodominus episcopus parochialem annexée au décanat d'Allingeecclesiam de Antier annexam deca ayant environ trente feux, à la natui Alingii habentem circa XXX collation de l'évêque, de peu de docos, spectantem ad collationem valeur pour le vicaire, le doyen episcopalem, modici valoris quoad d'Allinges percevant les gros fruits icarium, quia decanus Alingii dans ce lieu, dont le vicaire perpercepit ibidem grossos fructus, cuius tuel est Pierre Margel, concubinaest vicarius perpetuus dominus Petrus re public, ayant plusieurs bâtards Margelli, concubinariis publicis, dont certains l'assistent autel; il habens plures spuos quorum aliqui a été admonesté par l'évêque sibi serviunt in altari, qui fuit monitus présence des curés de Margencel par dictum dominum episcopum in et de Bons et d'Humbert Quartier presentia curarum de Margencello prêtre, de cesser ce concubinage et de Bons et domini Humberti de ne plus se faire aider par ses Quarterii presbiteri quatenus a dicto bâtards pour l'office divin sous concubiniatu discedat et per spurios peine de la privation de ce vicariatus [Fol.89] deinceps sibi servi et de la prison perpétuelle. Dans non faciat in divino officio sub pena cette paroisse, Catherine, femme privationis dicti vicariatus et carceris de Jean Dunant, est suspecte peperpetui. In parochia ipsius ecclesie diffamée comme coupable de est Caterina uxor Iohannis de Nanto sorcellerie son admonestation et de crimine sortilegii suspecta et correction a été confiée audit infamata, cuius monitio et correctio vicaire. commissa fuit dicto vicario.

Dans l'église, des vitres sont-à ré en ecclesia predicta defficiunt vitra parer, il manque un cahier lectorreparanda, unus quaternus legem naire avec les antiennes et les anthiphonarii et responsorii pro festis

1 Suosépété comme premier mot du f 89.

répons pour les fêtes solennelles sollempnibus quibus ibidem con  
l'occasion desquelles on a l'habituetum est horas canonicas cantari et  
de de chaer en ce lieu les heures quedam pars tecti ecclesie  
canoniques une partie du toit de coperiende, quorum refectio  
l'église est à couvrir. Injonction à niungitur parrochianis ad annum.  
été faite aux paroissiens de réparation Nycodus Festi.  
ces défauts dans le délai d'une  
année. Nycod Festi.

## Sciez

## Apud Sier

Le même jour l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus  
l'église paroissiale de Sciez, episcopus parrochialem ecclesiam de  
laquelle est annexée l'église Sier, cui ecclesia de Chavanay est  
Chavannex, ayant environ cent annexa habentem circa<sup>xvi</sup> focos,  
vingt feux, valant en revenus environ L florenos vel  
ron cinquante florins, étant sous le circa, existentem de patronatu  
patronage du monastère de Filly, monasterii Filliaci, cuius est curatus  
dont le curé est Henri Passavant, dominus Hericus Passavant, bone  
de bonne vie. Jean d'Aulpsvite. Iohannes de Alpibus,  
Aymonet Mollen, Michaud Ramel, Aymonetus Mollen, Michaus  
paroissiens, soutiennent des e Rammelli parrochiani dicte eccle  
communications depuis longtemps diu sustinuerunt excommunicationem  
et n'ont pas reçu les sacrements nec receperunt sacramenta semel in  
une fois par an. Pierre de Saintanno. Item Petrus de Sancto Geo  
Georges, Jean de Marigniel, Iohannes de Marrignier, parrochiani  
paroissiens de cette église, sont de eisdem ecclesie, sunt concubinari  
concubinaires publics, dont la corpublici, quorum correctio per moni  
rection par monition a été confiée eionem commissa fuit dicto curato.  
au curé.

Dans l'église, il n'y a pas de défaut predictis ecclesiis nulli sunt  
excepté l'absence d'image du de defectus excepta ymagine crucifixi in  
crucifix dans l'église de Chavanay, ecclesia de Chavanay, cuius perfectio  
à avoir par les paroissiens avant niungitur parrochianis ipsius ecclesie  
Noël. Nycod Festi. hinc ad proximum festum Nativitatis  
Domini. Nycodus Festi.

## Filly

## Apud Filliacum

Mardi suivant 6 juin, l'évêque Martis sequenti que fuit VI iunii  
visité le monastère de Filly, die visitavit idem dominus episcopus mo  
l'ordre de saint Augustin, quonasterium Filliaci ordinis sancti

1 Cinq jambagés

gouverne comme abbé révérend Augustini, cui presidet in abbatem  
 père en Christ Hubert reverendus in Christo pater dominus  
 Chorrery, bon administrateur, Humbertus Chorrery, bonus adminis  
 ayant avec lui six chanoines prêtres, habens secum sex cano  
 et un novice. L'église paroissiale de presbiteros cum uno novitio. In quo  
 ce lieu a son siège dans le quidem monasterio est parrochialis  
 monastère, elle est toujours ecclesia dicti loci Filliaci semper solita  
 gouvernée et possédée par le gubernari et obtineri per sacristam  
 sacristain du monastère edicti monasterii et conferri per domi  
 conférée par l'abbé curé est num abbatem, cuius est curatus  
 Pierre Perdonet, sacristain. Les dominus Petrus Perdoneti sacrist  
 paroissiens de cette église sont Parrochiani autem ipsius ecclesie  
 soumis à l'église de Sciez dans subiciuntur ecclesie de Sier in succep  
 réception du baptême, latione baptismi et contributione cerei  
 contribution en cierge et et exequutione litterarum in ceteris  
 l'exécution des lettres pour tout vero omnibus subiciuntur dicte eccle  
 le reste, ils sont soumis à l'église de Filliaci excepto pane benedicto  
 Filly excepté pour le pain béni qu'quem contribuunt in utraque dic  
 doivent aux deux églises. rum ecclesiarum.

Dans cette église paroissiale, nul dicta ecclesia parrochiali nullus est  
 défaut si ce n'est le manque d'une effectus nisi unius custodie  
 custode portative. Injonction a été portatilis, cuius perfectio iniungitur  
 faite aux paroissiens de s'en predictis parrochianis hinc ad proximum  
 curer une avant la prochaine festum sancti Michaelis. Nycodus  
 de la Saint-Michel. Nycod Festi. Festi.

## Massongy

## Apud Massongier

Le même jour, l'évêque a visité Die predicta visitavit idem dominus  
 l'église paroissiale de Massongy, episcopus parrochialem ecclesiam de  
 ayant soixante dix feux, valant en Massongier, habentem LXX focos,  
 revenus cinquante florins, sous valentem in portatis L florenos,  
 patronage de l'abbé du monastère spectantem domini abbatis monasterii  
 de Saint-Maurice d'Agaune, dont Sancti Mauricii Aganensis, cuius est  
 le curé est Pierre Dupont, de vicuratus dominus Petrus de Ponte,  
 honnête. Jean d'Epagny, Jean honeste vite. Iohannes de Espagnia  
 Ochon, Renaud de Meyrenço, Iohannes Ochon, Reymondus de  
 Aymon Barbier, Pierre Brd, Jean Meyren, Aymo Barberii, Petrus  
 Moine, Antoine Dupont, Jean Vuardi, Iohannes Monachi, Antho

1 «Berthet de Cherrin Helvetia Sacra, Diocèse de Sion, p. 307).

2 Ms. :abbatam

Robin et Mermet Certain, paroissiens de Ponte, Iohannes Robini et siens de cette église, soutenables Mermetus Certani parrochiani dicte depuis longtemps des sentences ecclesie diu sustinentes excommunicationem non receperunt Pascha la sainte communion à Pâques sacram communionem, quorum leur correction par le moyen d'une correctio per viam monitoriam monition a été confiée au curé. commissa fuit dicto curato.

Dans l'église, il manque une colonne dicta ecclesia vero deficiunt verture convenable dessus du copetura debita supra chorum que choeur; il a été enjoint au curé adiuncta est reparari dicto curato infra la réparer avant la prochaine fête proximum festum sancti Michaelis, de la Saint-Michel. Il manque un item unum [Fol.89v] psalterium et psautier et une chasuble. In una casa, quorum refectio tion a été faite aux paroissiens adiungitur parrochianis dicte ecclesie remédier avant la prochaine fête inc ad proximum festum Nativitatis de Noël. Nycod Festi. Domini. Nycodus Festi.

## Ballaison

## Apud Baleyson

Le même jour, l'évêque a visité Die premissa visitavit dictus dominus l'église paroissiale de Ballaison, à la collation de l'évêque, ayant quatre vingts feux, valant en revenus soixante florins, dont le curé est Henri de Vigny, bachelier en droit civil, de bonne vie. Etienne Deleyssus, Pierre de Mercoren, Amédée Buos et Etienne Vullier, Mercoren, Amedeus Buos et paroissiens, sont excommuniés de puis longtemps et n'ont pas reçu l'Eucharistie à Pâques leur et non reçurent eucaristiam in correction par monition a été confiée au curé. monitionem commissa fuit dicto curato.

Dans l'église, il manque l'image de Defectus ecclesie sunt ymagini crucifix, une patène est à refaire, crucifixi, patene reficiende, crucis, manque une croix, une chasuble avec étole et manipule, un psautier, legendarii pro festis tier, un lectionnaire pour les fêtes sollemnibus et lapidis baptisterii, solennelles et la pierre des fonts quorum completio iniungitur baptismaux est défectueuse. In parrochianis ad annum.

jonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

Contiguë à l'église, la chapelle *capella Beate Marie noviter fundata* par noble Pierre de Ballaison avec noble Petrus de Balleysone la célébration de six messes *sub celebratione sex missarum hebdomadales* et une dot de *XXVI* vingt-six florins annuels, dont le *rector dominus Franciscus de Puteo* recteur est François Dupuis *ebriosus*. Nycodus Festi.

## Douvaine

## Apud Dovenoz

Mercredi suivant 7 juin, l'évêque *Mercurii sequenti VII iunii* visitavit visité l'église paroissiale de *parrochialem ecclesiam de Dovenoz, Douvaine, dans laquelle existe un qua est unus prioratus ordinis* prieuré dépendant de l'abbaye *Athaniensis* et vicaria perpetua seu d'Ainay et un vicariat perpétuel *cura*, cui est annexa *parrochialis* cure; l'église paroissiale de Loisy *ecclesia de Loysins habentem* XVII lui est annexée *la paroisse a cent focos, valetem in portatis XX* quarante feux et vaut vingt florins *floros, existeam de patronatu* elle est du patronage de ce prieuré, *dicti prioratus, cuius prioratus prior* dont le prieur est François *est dominus Franciscus de* Châtillon, non résident, homme de Castellione, non résidens, homo male mauvaise vie comme on le verra *ut infra. Cratus vero seu vicarius* ci-dessous. Le curé ou vicaire *perpetuus est dominus Petrus* perpétuel est Pierre Girard, *Girardi, concubinarius publicus,* concubinaire public; l'évêque l'a quem *dictus dominus episcopus* admonesté, présents Jacques *presentibus dominis Iacobo* d'Arcine et Pierre *Jordanet, afin de Arsina et Petro Iordaneti ut* qu'il cesse ce concubinage et n'y *discedat a dicto concubinato* retourne jamais sous peine de *quam reversurus sub pena privationis* privation de son bénéfice. *dicti sui beneficii.*

Dans l'église de Douvaine, *defectum in ecclesia de Dovenoz* défaut des vitres dans le chœur, *in choro, choro* et campanile chœur et le clocher menacent *ruminantes ruynam, custodia portatilis,* ne, il manque une custode *portat duo calices reparandi, vexillum,* ve, deux calices sont à réparer, *vinago crucifixi, stola cum manipulo* manque une bannière, l'image de *et ydrie. In ecclesia vero de Loysins* crucifix, une étole avec *ripule est defectus coperture, vitrorum,* et des burettes. Dans l'église *custodie portatilis, vexilli, ymaginis* Loysin, la couverture est en *maucrucifixi, casule, lapidis baptist*

1 Ce mot ajouté en marge.

vais éta il manque des vitres, une custode portative, une bannière, l'image du crucifix, une chasuble, la pierre des fonts baptismaux est défectueuse. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer tous ces défauts dans le délai d'une année.

De plus, tous les paroissiens se plaignent du prieur. Premièrement, il ne réside pas et ne tient pas un moine et un clerc, ce à quoi est obligé et a toujours été fait. n'observe aucune hospitalité l'aumône générale qu'il est tenu pratiquer chaque dimanche. Par négligence, il a laissé se détruire s'effondrer les bâtiments prieuré. L'évêque a répondu à ces reproches en interdisant aux paroissiens sous peine d'excommunication de ne rien verser des revenus, dîmes et autres droits au prieur tant qu'il ne se soit corrigé et n'aura pas accompli son devoir envers ce prieuré et tant qu'ils n'auront pas reçu une permission spéciale de l'évêque. En outre, celui-ci a défendu au curé sous la même peine de recevoir ou d'exécuter des lettres contre les paroissiens ou l'un d'entre eux, que ce soient des lettres citatoires, monitoires d'autre sorte émanant de quel que juge ecclésiastique formulées à l'instance dudit prieur sans son ordre exprès, présent dans l'église de Douvaine, lesdits Jacques d'Arne et Pierre Jordanet. Nycod Festi.

De reterea parrochiani predicti univ ersaliter conqueruntur de dicto priore super infrascriptis et primo quod non residet super loco nec tenet ibidem unum monachum et unum clericum, nicut tenetur et semper alias consue dem est, item non observat ibidem aliquam hospitalitatem et helemosi tam generalam ad quam tenetur quo dibet die dominico item ex negligencia permisit destrui et corrui edificia dicti prioratus super quequidem dictus dominus episcopus providit in hunc modum videlicet quod ipse inhi bit sub pena excom municationis ne quicquam de redditu suo, decimis et aliis iuribus per ipsos parrochianos eidem priori debitis solvere presumerent quousque de premissis venerit ad emendam et in dicto priora sineque dicti domini episcopi licentia speciali et insuper inhi bit super eadem pena dicto curato ne contra dictos parrochianos aut eorum aliquem recipiat vel exequatur interim taliquas litteras citatorias, monitorias et quocumque in dicta ecclesia de Dovenus predictis dominis Iacobo de Arsina et Petro Iordaneti[Fol.90]. Nycodus Festi.

## Veigy-Foncenerex

## Apud Veygier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Veigy, ayant soixante feux, valant en revenus soixante florins, à la collation de l'évêque, dont le curé est Girard Dubonnet, sexagénaire, concubinaire public, ayant des bâtards Pierre Vullerme, des Verrières, cessé depuis deux ans de recevoir la communion pascale.

Eadem die visitavit predictus dominus episcopus parrochiam de Veygier habentem LX decos, valentem in portatis LX florens, spectantem ad collationem episcopi concubinalem, cuius est curatus dominus binaire public, ayant des bâtards Girardus de Boneto, concubini Pierre Vullerme, des Verrières, marius publicus, habens spurios. Pcessavit per biennium a communione paschale.

Dans l'église, il manque l'image de saint Georges, patron de l'église et un lectionnaire et un antiphonaire pour les fêtes solennelles, une bannière, l'autel doit être réparé, le calice refait, le choeur crépi, manque la custode intérieure du Corps du Christ, des vitres, la couverture de la nef défectueuse, des coffres sont-plaincés dans le cimetière. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer tous ces défauts et d'enlever ces coffres dans le délai d'une année.

In ecclesia sunt defectus ymaginis sancti Georgii patroni, legendarii et antiphonarii pro festis solemnibus, vexilli, altaris reparandi, calicis reparandi, chori plastrandis, custodie corporis Christi, vitrorum, coperture ecclesie et archarum in cimisterio, quorum existimatur reparatio et archarum ablatio defectuosa, fufi parochianis ad annum.

Dans l'église, on trouve la chapelle Saint-Sébastien avec la célébration d'une messe hebdomadaire, dont le patron est Richard de Langir chevalier, le recteur Pierre de Gy.

Eadem ecclesia est capella Beati Sebastiani subcelebritate unius misse hebdomadalis, cuius est patronus Richardus de Langino miles, rector vero dominus Petrus de Gier.

## Saint-André-de-Boège

## Apud capellam de Freyneto

Jeudi suivant 8 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale, dénommée chapelle de Saint-André du Freney, ayant vingt et un feux.

Idem dominus episcopus parrochiam sancti Andree de Freyneto habentem

1 Manque dans le ms.

2 Quantième et mois suscrits.



valant en revenus dix florins, étan~~XXI~~ focos, valentem in portatis X  
 sous le patronage du prieur de~~Borenos~~, spectantem ad pres~~tiona~~  
 Saint-Jean de Genève, dont le curé~~em~~ prioris Sancti Iohannis  
 est Humbert Quartier, membre du~~Gebennensis~~, cuius est curatus domi  
 clergé de la cathédrale de Genève~~us~~ Humbertus Quarterii, collegiatus  
 où il réside. Pernet Magnin, pa~~roi~~ in ecclesia ~~Ge~~bennensi ubi residet.  
 sien de cette église, soutena~~Peronetus~~ Magnin, pa~~ro~~chianus dicte  
 depuis longtemps une sentenc~~ec~~clesie, diu sustinens excommunica  
 d'excommunication, n'a pas reçu le~~onem~~ non recepit corpus Christi in  
 Corps du Christ à Pâques~~a~~ Pascha, cuius correctio commissa fuit  
 correction a été confiée au curé~~dicto~~ curato in forma consueta.  
 dans la forme habituelle.

Les défauts de l'église~~ta~~ pierre Deffectus ecclesie sunt lapidis  
 des fonts baptis~~aux~~ est en mau baptisterii, custodie corporis Christi  
 vais état, il manque la custodie~~terioris~~, ymaginis crucifixi, calicis  
 intérieure pour le Corps du Christ~~reparandi~~, libri manualis, missalis,  
 l'image du crucifix, le calice doit~~custodie~~ portatilis, pacis et ecclesie  
 être réparé, il manque un manuel~~omp~~pende, quorum impletio iniuncta  
 un missel, la custode portative~~uit~~ parrochianis ad annum.  
 une paix et l'église doit être  
 achevée. Injonction a été faite aux  
 pa~~ro~~issiens de remédier à ces  
 défauts dans le délai d'une année.

## Bogève

## Apud Bogevam

Le même jour, l'évêque a visité~~Die~~ predicta visitavit idem dominus  
 l'église paroissiale de Bogève, à pa~~pa~~scopus parrochiam ecclesiam de  
 collation de l'évêque, ayan~~Bogeva~~, spectantem ad collationem  
 soixante feux, valant en revenus~~episcopalem~~ habentem LX focos,  
 vingt florins, dont le curé est ne~~valentem~~ in portatis XX florenos,  
 de Collogny. cuius est curatus dominus Iohannes  
 de Collognier.

Les défauts de l'é~~ge~~ sont les sui Deffectus ecclesie sunt isti videlicet  
 vants: il faut percer des fenêtr~~es~~ fenestrarum fiendarum in muro inter  
 dans le mur entre la nef et le~~navem~~ et chorum ad videndum altare,  
 chœur afin que l'on puisse voi~~nius~~ casule cum stola et manipulo et  
 l'autel, il manque une chasub~~l~~ missalis corrigendi, quorum reparatio  
 avec étole et manipule, le missel~~iniuncta~~ fuit pa~~ro~~chianis hinc ad  
 doit être corrigé. Injonction a été~~proximum~~ festum sancti Michaelis.  
 faite aux paroissiens de réparer ces  
 défauts avant la prochaine fête de  
 la Saint-Michel.

## Ville-en-Sallaz

## Apud Villam in Salacio

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Ville-Sallaz, ayant trente-neuf feux, Villa in Salacio habentem XXXV fovalant en revenus quarante-dix florins, à la collation de l'évêque, florenos, pertinentem ad collationem dont le curé est Jacques d'Arcine, suffisant et honnête, résidant à la cathédrale de Genève, où il est bénéficié, et figurant aussi dans l'entourage de l'évêque, dont il est le chapelain, ayant comme vicaire Jean Villar, de bonne vie, mais faible savoir.

Die premissa visitavit dictus dominus episcopus parrochialem ecclesiam de Sallaz, habentem XXXV fovalant in portatis XXXIX florinos, ad collationem de episcopo, florenos, pertinentem ad collationem episcopalem, cuius est curatus sufficiens et honestus, residens in ecclesia cathedrale de Geneve, ubi est beneficiatus, et figurans in circulo episcopi, cuius est vicarius capellanus, habens ibidem in vicarium bonam vitam, sed debilem scientiam.

Dans l'église, il manque un saint patron, une chasuble, étole et manipule, une paix, un psautier, un manuel, un lectionnaire pour les fêtes solennelles, le chœur est à réparer, le missel, l'antiphonaire à réparer, ainsi que la pierre des fonts baptismaux. Injunction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans l'année.

In ecclesia deficiunt ymago patroni, chasula cum stola et manipulo, pax, psalterium, manuale, legendarii pro festis sollempnibus, chorus psalterii, missale religandum, antiphonarium reparandum et lapis baptismi. Injunction facta est parochianis ad annum ad remediandum defectibus in ecclesia.

## Viuz-en-Sallaz

## Apud Vyu in Salacio

Vendredi suivant 9 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Viuz-en-Sallaz, ayant cent vingt feux, valant en revenus cent vingt florins, à la collation de l'évêque, dont le curé est Pierre de Moyron, chanoine de Genève, ayant comme vicaire Claude Gavillet, de bonne vie, mais faible savoir. La paroisse compte beaucoup d'excommuniés et particulier les suivants qui n'ont pas reçu les sacrements cette

Veneris sequenti die visitavit dictus dominus episcopus parrochialem ecclesiam de Viuz in Salacio, habentem XXII focos, valentem in portatis CVI florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus canonicus de Geneve, habens vicarium bonam vitam, sed debilem scientiam. In parrochia multi excommunicati, et maxime infra scripti qui non receperunt isto anno

année Henri Baud, Morel Viler, sacramenta videlicet ~~hic~~ Nicus Balli, Pierre Bouvier, Pierre et Jean, ~~se~~ Morellus Villar, Petrus Boverii, Petrus fils, Mermet Pellet, Aymonet ~~et~~ Iohannis, eius filii, Mermetus Jaquet Picot, frères, Jaquemet ~~de~~ Pellet, Aymonetus et Jaquetus Picot Chal, Aymonod de Chal, Mauricé ~~et~~ fratres, Jaquemetus de Chal, Aymo de La Tine (?), dit ~~Borna~~ de nodus de Chal, Mauritius de ~~Tina~~ Bard, Mermet de Chardonant, ~~dictus~~ Bornant de Bar, ~~Merme~~ de Pierre Bastard, de Bruel, ~~Je~~ Chardonant, Petrus ~~Bardi~~ de Bruel, Rojod, des Epinasses, Etienne ~~et~~ Johannes Riodi d'Epynassy, Stepha Bouluz, Robert Jordil, denus Bouluz, Roletus lordil de Bucquigny, dont la correction pa ~~Bucugnier~~, quorum correctio per monition a été confiée ~~auditiviam~~ monitionis committitur dicto vicario. De plus, sur la plainte et ~~vicario~~. Preterea ad querimoniam et l'instance de Vautier Excoffier, ~~instantiam~~ Valterii Escofferii present présent, l'évêque a interdit ~~suis~~ predictus dominus episcopus ~~inh~~ peine d'excommunication ~~à~~ huit sub pena excommunicationis Vautier Vulleriens et Guillauma, ~~sa~~ Valterio Vullierens et Guillerme eius femme, présents, de ne plus garder ~~exori~~ presentibus ne de cetero chez eux Anne, leur fille, femme ~~et~~ trahant seu reducant in cohabitatio du plaignant, et il a ordonné ~~à~~ ne sua Annam, eorum filiam, uxorem celui-ci de recevoir chez lui ~~ladite~~ dicti conquerentis et ipsi conquerenti Anne en lui manifestant ~~son~~ etiam iniunxit quatenus dictam affection conjugale. Annam ~~se~~ recipiat et eam affectione coniugali protectet.

Les défauts de l'église sont les ~~sui~~ defectus isti sunt in ecclesia videlicet vants: le mur antérieur est à ~~refaimuri~~ a parte anteriori fiendi, ymaginis re, il manque l'image de saint ~~sancti~~ Laurentii patroni, calicis Laurent, patron de l'église, le ~~calice~~ reparandi, unius infule, custodie est à réparer, il manque un ~~portatilis~~, psalterii, legendarii chasuble, une custode ~~porta~~ reparandi, lapidis ~~bas~~ torii, vitrorum un psautier, le lectionnaire ~~doit~~ reparandorum, quorum reparatio être réparé, ainsi que la pierre ~~des~~ iungitur parrochianis ad annum, fonts baptismaux et les vitres. Initem chori ~~coperiendi~~, cuius jonction a été faite aux paroissiens ~~opertura~~ iniungitur dicto vicario hinc de remédier à ces défauts dans ~~ad~~ proximum festum sancti délai d'une année. Le choeur ~~de~~ Michaelis. être couvert, ce qui a été ordonné au ~~vic~~aire avec le terme de la prochaine Sain ~~Michel~~.

L'église est occupée par deux ~~in~~ eadem ecclesia sunt due capelle

1 Manque dans le ms.

chapelles, l'une fondée par le occupative ipsius ecclesie, una fun  
nobiles de Bosy, l'autre par Clauda per nobiles de Bosier, altera per  
de Marcossey, sans dot et sans Gaudium de Marcossey sine dote et  
célébration de messe. Nycod Festebrone missarum. Nycodus  
Festi.

1 Les feuillets 91 v bas et 92, derniers du procès de la visite de 1411<sup>1</sup> occupés par cinq paroisses du Pays de Gex, omises à leur place chronologique, y ont été transférées (de Bessus, p. 276-278).

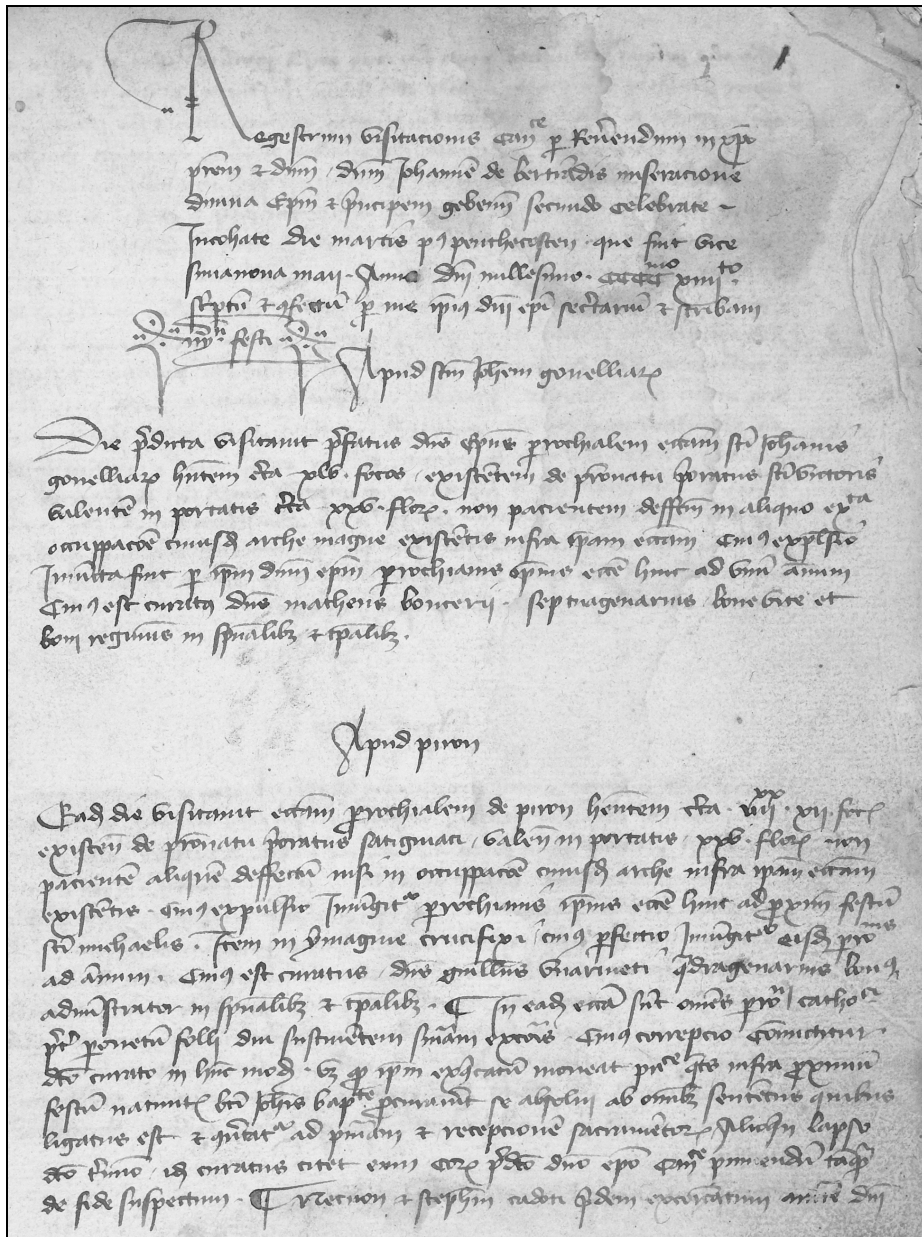


Figure 5. Préambule du registre de la deuxième visite du diocèse de Genève et procès-verbal de la visite des paroisses de ~~Saint~~ Saint-Gonville et Péron (F, dép. Ain, ar. Gex), le 29 mai 1445, Ms. fr. 3615, fol. 1).

## DEUXIEME VISITE (1414)

**Registre de la deuxième visite canonique entreprise par révérend père en Christ Jean de Bertrand, par la miséricorde divine évêque et prince de Genève, commencée le mardi après Pentecôte, soit le 29 mai 1414, écrit et rédigé par moi Nycod Festi, secrétaire de l'évêque.**

### Saint-Jean-de-Gonville

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Jean-de-Gonville, ayant environ quarante-cinq feux, étant sous le patronage du prieuré de Saint-Victor, valant en revenus environ vingt-cinq florins, n'ayant aucun défaut, si ce n'est l'encombrement créé par un grand coffre placé dans l'église, dont l'expulsion a été enjointe par l'évêque aux paroissiens de cette église dans un délai d'une année. Le curé est Mathieu Boutier, septuagénaire, de bonne vie et bon administrateur au spirituel et au temporel.

### Péron

Le même jour, l'évêque a visité

**Registrum visitationis canonice per reverendum in Christo patrem et dominum dominum Iohannem de Bertrandis miseratione divina episcopum et principem Gebennensem secundo celebrata incohate die martis post Penthecostem<sup>1</sup> que fuit vicesima nona maii anno Domini m<sup>o</sup><sub>2</sub> III<sup>c</sup> XIII<sup>to</sup> scriptum et confectum per me ipsius domini episcopi secretarium et scribam. Nycodus Festi.**

### Apud Sanctum Iohannem Govelliarum

Die predicta visitavit prefatus dominus episcopus parrochiam ecclesiam Sancti Iohannis Govelliarum habentem circa XLV focos, existentem de patronatu prioratus Sancti Victoris, valentem in portatis circa XXV florenos, non patientem de defectum in aliquo excepta occupatione cuiusdam arche magne existentis infra ipsam ecclesiam cuius expulsio iniuncta fuit per ipsum dominum episcopum parrochianis ipsius ecclesie hinc ad annum cuius est curatus dominus Matheus Bouterii septuagenarius, bone vite et boni regiminis in spiritualibus et temporalibus.

### Apud Piron

Eadem die visitavit ecclesiam parro-

1 BP : -ten (fol 1).

2 BP : millesimo.

l'église paroissiale de Péron, ayant environ quatre-vingt-douze feux, étant sous le patronage du prieuré de Satigny, valant en revenus vingt-cinq florins, ne souffrant d'aucun défaut, si ce n'est l'encombrement provoqué par un coffre placé dans cette église, dont l'expulsion est ordonnée aux paroissiens de cette église d'ici à la prochaine fête de saint Michel ; il manque le crucifix qui devra être remplacé dans l'année. Le curé est Guillaume Vuarinet, quadragénaire, bon administrateur au spirituel et au temporel.

Tous les paroissiens de cette église sont de bons catholiques, sauf Pernet Fol depuis longtemps sous le coup d'une sentence d'excommunication dont la correction est confiée au curé, qui procédera de cette manière, à savoir qu'il admonestera cet excommunié publiquement d'avoir à être absous, avant la prochaine Nativité de saint Jean-Baptiste, de toutes les sentences qui le lient, qu'il fasse pénitence et reçoive les sacrements ; sinon, ce terme expiré, le curé devra le citer à comparaître devant l'évêque pour être puni canoniquement comme suspect dans sa foi, sauf aussi Etienne Cadod excommunié depuis longtemps par l'official du diocèse de Genève à l'instance de Perret Barriuz, de cette paroisse ; lequel condamné par une cour séculière à l'instance de Perret, s'est fait absoudre par crainte des

chialem de Piron habentem circa IIII<sup>xx</sup>XII focos, existentem de patronatu prioris Satignaci valentem in portatis XXV florenos, non patientem aliquem defectum nisi occupatione cuiusdam arche infra ipsam ecclesiam existentis cuius expulsio iniungitur parrochianis ipsius ecclesie hinc ad proximum festum sancti Michaelis ; item in ymagine crucifixi cuius perfectio iniungitur ipsi parrochianis ad annum, cuius est curatus dominus Guillermus Vuarineti quadragenarius, bonus administrator in spiritualibus et temporalibus.

In eadem ecclesia sunt omnes parrochiani catholici preter Peronetum Folli diu sustinentem sententiam excommunicationis, cuius correctio committitur dicto curato in hunc modum videlicet quod ipsum excommunicatum moneat publice quatenus infra proximum festum Nativitatis beati Iohannis Baptiste procuraverit se absolvi ab omnibus sententiis quibus ligatus est et convertatur ad penitentiam et receptionem sacramentorum alioquin lapso dicto termino idem curatus citet eum coram predicto domino episcopo canonice puniendum tanquam de fide suspectum necnon et Stephanum Cadodi<sup>1</sup> pridem excommunicatum auctoritate domini officialis Gebennensis ad instantiam Perreti Barriuz eiusdem parrochie qui per penas et compulsionem curie secularis dicto Perreto instante eodem Stephano inflictas procuravit de facto et per metum ipsarum penarum se absolvi ad cuius malitiam convincen-

1 BP : -oti.

peines infligées par celle-ci. Pour confondre sa duplicité et pourvoir à son salut, l'évêque a ordonné au curé de désigner publiquement chaque dimanche dans son église ledit Etienne comme excommunié pour la raison indiquée et lié par deux excommunications, cela jusqu'à ce qu'il se soit acquitté envers ledit Perret de sa dette principale augmentée des dépenses et des dommages subis et qu'il ait donné satisfaction à l'évêque ou à son procureur de l'entrave apportée à la juridiction épiscopale et obtenu l'absolution de l'évêque.

De plus, le curé et les paroissiens ont porté plainte contre Amblard de Jenville, administrateur du prieuré de Satigny, qui détient par usurpation dix octanes de froment de revenu annuel appartenant à cette église et à son curé et qu'ils ont toujours perçues avant l'accession d'Amblard comme administrateur, étant prélevées sur la dîme levée par le prieuré de Satigny dans cette paroisse de Péron. En outre, lesdits paroissiens et surtout les habitants du hameau de Feigères se plaignent et signalent que la chapelle de ce lieu de Feigères, qui est et a toujours été un membre du prieuré de Satigny, depuis le temps de l'administration d'Amblard est tombée en ruine et on n'y célèbre plus comme c'était la coutume auparavant. Répondant à ces plaintes, l'évêque a déclaré

dam et sue salutem providendum prefatus dominus episcopus precepit dicto curato quatenus eundem Stephanum ex causa premissa dupplici vinculo excommunicationis abligatum denuntiet excommunicatum publice in ecclesia singulis diebus dominicis quousque satisfecerit dicto Perreto de debito principali et expensis ac dampnis inde supportatis et eidem domino episcopo vel eius procuratori de iniuria impedimenti sue iurisdictionis ecclesiastice et exinde beneficium absolutionis ab eodem domino obtinuerit.

Preterea curatus et parrochiani predicti fecerunt queremoniam contra dominum Amblardum de Ienvillaz<sup>1</sup> administratorem prioratus Satignaci predicti super eo quod de facto et usurpative sibi detinet et tollit<sup>2</sup> decem octanas frumenti annuales pertinentes eidem ecclesie et curato per eos percipi semper consuetas ante administrationem dicti domini Amblardi super decima quam dictus prioratus Satignaci<sup>3</sup> percipit in parrochia dicte ecclesie de Pirono. Item conqueruntur et notificant dicti parrochiani et maxime habitatores loci de Feygeres quod capella eiusdem loci de Feygeres, [Fol. 92 v] que est et semper fuit membrum dicti prioratus Satignaci, a tempore administrationis dicti domini Amblardi cecidit in ruynam nec ibi celebratur prout prius solitum erat; super quibus querimoniis respondit idem dominus episcopus dictis parro-

1 BP : Ienvilla (fol 1 v).

2 Ces deux derniers mots manquent dans AE.

3 AE ajoute : "et maxime habitatores loci", biffé ensuite.



aux paroissiens et au curé qu'il était prêt à y pourvoir par un remède adéquat si les plaignants en font une demande en règle.

### Asserans

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Asserens, à laquelle est annexée l'église paroissiale de Farges, ayant cent soixante feux, étant sous le patronage du prieuré de Nantua, de valeur médiocre, dans laquelle il y a un prieuré comprenant un prieur avec deux moines, dépendant du prieuré de Nantua, de l'ordre de Cluny, valant en revenus [...] <sup>1</sup> florins, dont le curé est Jean Raoul, quadragénaire.

Dans l'église, il n'y a aucun défaut sauf en ce qui concerne la custode portative et la bannière, dont la réfection est enjointe aux paroissiens avec un délai d'une année.

Il y a deux chapelles, l'une de Saint-Nicolas fondée anciennement par les nobles de Livron, dont la dot a été soustraite par ceux-ci il y a longtemps ou s'est perdue autrement de sorte qu'à présent elle ne vaut plus que trois octanes de froment de revenu annuel ; un prêtre non institué la dessert par intermittences. La seconde dédiée à saint Jean-Baptiste édifée par Jean Duvillard, habitant de Collonges, n'a pas

chianis et curato quod paratus est providere de debito remedio dummodo fiat instantia per ipsos conquerentes.

### Apud Asserens

Die predicta visitavit ecclesiam parochialem de Asserens cui est annexa parochialis ecclesia de Fargis habentem VIII<sup>xx</sup> focos, existentem de patronatu prioratus Nantuaci, modici valoris, in qua est prioratus unius prioris cum duobus monachis dependens a predicto prioratu Nantuaci cluniacensis ordinis, valentem in portatis [...] <sup>1</sup> florenos, cuius est curatus dominus Iohannes Rodulphi quadragenarius.

In ecclesia autem nullus est defectus preter<sup>2</sup> custodie portatilis et vexilli quorum refectio iniungitur dictis parrochianis ad annum.

Ibidem sunt due capelle una Beati Nycolay fundata antiquitus per nobiles de Lyvrone cuius dos fuit diu est per eos substracta vel alias deperdita ita quod de presenti non valet nisi tres octanas frumenti in qua servit interdum quidam presbiter non institutus, altera vero Beati Iohannis Baptiste edificata per Iohannem de Villario habitatorem de Colonges nundum<sup>3</sup> dotata cuiquidem Iohanni dictus dominus episcopus dedit licentiam eligendi sacerdotem ad celebrandum in eadem

1 Blanc dans les deux mss.

2 BP : preterquam.

3 BP : nondum.

encore été dotée ; l'évêque a accordé à Jean la permission de choisir, dans les deux ans qui suivent, un prêtre pour célébrer dans cette chapelle, pour autant qu'il en complète la dot dans l'intervalle.

### Léaz

L'avant-dernier jour de mai, l'évêque a visité l'église paroissiale de Léaz, ayant soixante feux, valant en revenus quinze florins, étant sous le patronage du prieuré de Payerne, de l'ordre de Cluny, dans laquelle il y a un prieuré dépendant de celui-ci et valant soixante francs. Le curé est Hugues Fruaz, septuagénaire non-résident par permission épiscopale, ayant pour vicaire Thibaut Bossons, présenté.

Dans cette église, il manque la custode du corps du Christ, l'image du crucifix, un graduel pour les dimanches et les fêtes, jours où il est coutume de célébrer des offices chantés, une garniture d'autel complète, la pierre des fonts baptismaux est défectueuse, les murs de l'église doivent être crépis à l'intérieur ; la réparation de tous ces défauts est enjointe aux paroissiens avec un délai de deux ans.

### Lancrans

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Lancrans,

hinc ad biennium ita quod interim compleat dotationem ipsius capelle.

### Apud Alayam<sup>1</sup>

Die peneultima maii predictus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Layaz habentem LX focos valentem in portatis XV florenos, existentem de patronatu prioratus Paterniaci cluniacensis ordinis in qua est prioratus subdictus<sup>2</sup> dicto prioratui valens in portatis LX franchos, et est ibi curatus dominus Hugo Fruaz LXX<sup>rius</sup> non residens ex licentia episcopali, habens vicarium dominum Theobaldum Bossons presentatum.

In ipsa autem ecclesia sunt deffectus custodie corporis Christi, ymaginis crucifixi, unius gradualis pro dominicis et festis quibus solitum est ibidem cum nota celebrari, unius garnimenti integri altaris, lapidis baptisterii et plastrature murorum ecclesie ab intra, quorum omnium perfectio iniungitur parrochianis ad biennium.

### Apud Lancranz

Die predicta visitavit parrochiam ecclesiam de Lancranz habentem LX

1 BP : *Layam*.

2 BP : *subditus* (fol 2).

ayant soixante feux, valant cinquante florins, existant du patronage du prieuré de Nantua, dont le curé est Jean d'Eloise, suspect de concubinage.

Dans cette église, la custode intérieure est à réparer, il manque un couvre-autel, l'image de saint Amand, patron de l'église, une paix est à repeindre et une clochette à refaire. Ces défauts sont à réparer par les paroissiens avant Noël.

### Champfromier

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Champfromier, ayant trente-six feux, valant en revenus quatorze florins, dépendant du patronage du prieuré de Nantua, dont le curé est Aubry Platard, non-résident, mais vivant à Avignon dans l'entourage de l'évêque d'Avignon, dont le vicaire est Etienne Valet, présenté.

Dans l'église, il manque l'image du crucifix et le couvre-autel ; il est enjoint aux paroissiens de réparer ces défauts dans un délai d'une année.

### Montanges

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Montanges, ayant cinquante feux, valant en revenus trente florins, dépendant

focos, valentem in portatis L florenos, existentem de patronatu prioratus Nantuaci<sup>1</sup>, cuius est curatus dominus Iohannes de Eloisia de concubinato suspectus.

Defficiunt in ecclesia custodia interior<sup>2</sup> reparanda, unum copertorium altaris, ymago sancti Amandi patroni, pax repingenda et campanula reficienda ; que iniungitur fieri per parrochianos hinc ad proximum festum Nativitatis Domini.

### Apud Champfrumier

Die predicta visitavit parrochiam ecclesiam de Champfrumier habentem XXXVI focos, valentem in portatis XIII florenos, spectantem ad patronatum prioratus Nantuaci, cuius est curatus dominus Aubericus Platardi non residens, sed Avinione cum domino episcopo Avinionensi ; eius vicarius est dognus Stephanus Valeti presentatus.

Defficiunt in ecclesia ymago crucifixi et copertorium altaris ; que fieri iniungitur per parrochianos ad annum [*Fol. 93*].

### Apud Montangium

Die predicta visitavit parrochiam ecclesiam de Montangio habentem L<sup>3</sup> focos valentem in portatis XXX<sup>ta</sup> florenos, pertinentem ad patronatum

1 AE, biffe devant ce mot : Paterniaci.

2 BP, AE : anterior.

3 BP : quinquaginta.

pour le patronage du prieuré de Nantua, dont le curé est Richard Christinet, honnête et instruit, non-résident par dispense épiscopale, ayant comme vicaire Poncet Tamisier, présenté.

Dans l'église il manque l'image de l'apôtre saint André et la custode portative ; il est enjoint aux paroissiens de réparer ces défauts avant la Saint-Michel.

Il existe ici une chapelle sans dot, dans laquelle on célèbre des messes lors des obsèques des défunts.

### Echallon

Le dernier jour de mai, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Echallon, ayant soixante feux, valant en revenus trente florins, dépendant pour le patronage du prieuré de Nantua, dont le curé est Pierre Fontaneys, sexagénaire, ivrogne continuel. Déjà auparavant signalé pour ce vice, il se révèle maintenant non corrigé et sans espoir de correction étant rendu totalement incapable d'accomplir le service divin : ivre, il ne peut articuler un mot. Aussi l'évêque pour le bien du culte divin, lui a enjoint de se procurer d'ici à la prochaine fête de sainte Marie-Madeleine et à ses dépens un prêtre convenable comme auxiliaire sous peine de la

prioratus Nantuaci, cuius est curatus dominus Richardus Christineti honestus et scientificus, non residens ex dispensatione episcopali, habens ibi vicarium dominum Poncetum Tamiserii<sup>1</sup> presentatum.

Defficiunt in ecclesia ymago beati Andree apostoli et custodia portatilis ; que iniuncta fuerunt reparanda per parrochianos hinc ad proximum festum beati Michaelis.

Est ibidem quedam capella in qua celebrantur misse sine dote<sup>2</sup> in exequiis defunctorum.

### Apud Escallon<sup>3</sup>

Die ultima maii predictus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Eschallon, habentem LX focos, valentem in portatis XXX<sup>ta</sup> florenos, spectantem ad patronatum prioratus Nantuaci ; cuius est curatus dominus Petrus Fontaneys LX<sup>rius</sup>, ebriosus continuus ; ex quoquidem vitio alias repertus notatus, nunc incoreptus et sine spe correptionis, redditur totaliter inhabilis<sup>4</sup> ad exequendum divinum servitium quia tempore ebrietatis non potest verba proferre et ideo ad providendum divino cultui ; iniunxit ei idem dominus episcopus quatenus hinc ad proximum festum beate Marie Magdalenes<sup>5</sup> provideat sibi suis expensis de uno presbitero ydoneo in coadiutorem suum sub pena

1 Ou Camiserii (AE ; BP).

2 Ces deux mots manquent dans AE.

3 BP : Eschallon (fol 2v).

4 BP : inhabilis.

5 La terminaison -es, abrégée par AE, d'après BP.

privation de son église.

Dans l'église, la toiture est défectueuse, la custode intérieure est à réparer, il manque une aube avec un amict, les burettes sont à refaire, la pierre des fonts baptismaux et le pavement de l'église doivent être réparés, des coffres encombrant celle-ci. Il est enjoint aux paroissiens de réparer tous ces défauts avant la Saint-Michel.

### **Saint-Germain-de-Joux**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Germain-de-Joux, ayant cinquante feux, valant en revenus vingt florins, dépendant pour le patronage du prieuré de Nantua, dont le curé est Etienne Brandon, concubinaire, non-résident, mais vivant à Genève, ayant un vicaire venant du diocèse de Lyon, non présenté, cependant recommandable par l'honnêteté de sa vie.

Dans l'église, il y a les défauts suivants : la custode intérieure est à refaire, il manque un psautier et une garniture d'autel complète. Il est enjoint aux paroissiens de réparer ces défauts et d'expulser un coffre placé dans le chœur dans un délai d'une année.

Il leur est aussi interdit de faire dorénavant les banquets de leurs confréries dans l'église. De plus, sur le rapport du curé et des paroissiens, il est parvenu à la connaissance de l'évêque que les

privationis dicte sue ecclesie.

In ecclesia defficiunt debita copertura custodia interior reparanda, una alba cum amictu, ydrie refficiende, lapidi baptisterii et pavimenti ipsius ecclesie reparandorum ; item sunt ibidem quedam arche impediendes ecclesiam ; que omnia reparari sunt iniuncta parrochianis hinc ad proximum festum beati Michælis.

### **Apud Sanctum Germanum**

Die predicta visitavit parrochialem ecclesiam Sancti Germani Iurensis, habentem L<sup>ta</sup> focos, valentem in portatis XX<sup>ti</sup> florenos, pertinentem ad patronatum prioratus Nantuaci, cuius est curatus dominus Stephanus Brandon concubinarius, non residens ibidem sed Gebennis, habens ibidem quemdam vicarium de diocesi Lugdunensi, non presentatum actamen de honestate vite commendatum.

In ecclesia sunt isti deffectus custodie interioris reficiende, unius psalterii, unius indumenti altaris completi ; quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum unacum expulsionem arche existentis in choro.

Item eisdem parrochianis prohibitum fuit per dictum dominum episcopum ne de cetero faciant convivia suarum confratriarum infra ipsam ecclesiam. Preterea refferentibus curato et parrochianis predictis devenit ad notitiam

officiers du prieur de Nantua, seigneur temporel de ce lieu, et surtout Jean Denis de Chautagne, ont fait proclamer publiquement sur la place de Saint-Germain et certains autres lieux situés dans la seigneurie du prieur de Nantua qu'aucun sujet du prieur n'ose traîner en justice un autre sujet devant une autre cour que celle du prieur, y compris une cour ecclésiastique. Aussi l'évêque, s'adressant au curé et au vicaire de ce lieu, ainsi qu'aux vicaires de Champfromier, Montanges et Lalleyriat, leur a donné l'ordre, si avant les octaves de la prochaine fête des saints Pierre et Paul ces annonces n'avaient été expressément et publiquement révoquées comme portant atteinte à la juridiction ecclésiastique, dans les lieux où elles ont été publiées, d'observer dès lors l'interdit ecclésiastique dans leurs églises jusqu'à ce qu'il soit levé par l'évêque, satisfaction obtenue.

### Lalleyriat

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Lalleyriat, ayant trente-cinq feux, valant en revenus dix-huit florins, dépendant pour le patronage du prieuré de Nantua, dont le curé est Pierre Ogier, non résidant par dispense épiscopale, ayant pour vicaire Pierre David.

Dans l'église, il y a les défauts suivants : la custode intérieure est

ipsius domini episcopi quod officarii domini prioris Nantuaci domini temporalis ipsius loci et maxime Iohannes Dyonisii de Choutagnia fecerunt cridari publice in foro dicti loci Sancti Germani et certis aliis locis terre dicti domini prioris quod nullus subdictus eiusdem domini prioris alium subdictum trahere presumat ad iudicium extra curiam ipsius domini prioris nulla exceptione facta de curia ecclesiastica. Quapropter iniunxit et commisit prefatus dominus episcopus curato et vicario dicti loci necnon vicariis de Champfrumyer<sup>1</sup>, de Montangio et de Aleyriaz quatenus, nisi infra proximum festum apostolorum Petri et Pauli octabas predictae cride expresse et publice revocentur, quantum tangunt impedimentum iurisdictionis ecclesiasticae in locis ubi fuerunt publicate ex tunc in eorum ecclesiis observent ecclesiasticum interdictum quousque satisfactione precedente per ipsum dominum episcopum relaxetur.  
[Fol. 93 v]

### Apud Aleyriaz

Die predicta visitavit parrochiam ecclesiam de Aleyriaz habentem XXXV focos valentem in portatis XVIII florenos pertinentem ad patronatum prioratus Nantuaci cuius est curatus dominus Petrus Ogerii non residens ex licentia episcopali habens vicarium dognum Petrum Davidis.

In ecclesia autem sunt isti defectus videlicet custodie interioris reparande

1 BP : Champfrumier.

à réparer, la custode portative est à faire, il manque un couvre-autel, une étole avec un manipule. La réparation de ces défauts est enjointe aux paroissiens avec un délai d'une année, de deux ans pour avoir l'image manquante du crucifix. De plus, il leur est enjoint d'enlever les coffres de l'église avant la Saint-Michel et il leur a été interdit de tenir leurs banquets de confrérie dans l'église.

### Ardon

Le même jour, il a visité l'église paroissiale d'Ardon, à laquelle est unie l'église paroissiale de Vouvey, ayant cent feux, valant en revenus cinquante florins, étant sous le patronage du prieuré de Nantua, dans laquelle il y a un prieuré de valeur médiocre, uni à Nantua, ou de fait, incorporé à la mense du prieur. Comme le prieur de Nantua, responsable du prieuré d'Ardon, refuse de couvrir le chœur de l'église pour la part qui lui incombe et de faire célébrer les messes qu'avait l'habitude de célébrer ici le prieur d'Ardon ou ses vicaires, l'évêque a interdit aux paroissiens de cette église présents de livrer ou de payer au prieur de Nantua ou à ses gens quoi que ce soit des dîmes et des autres revenus dûs par eux au prieuré jusqu'à ce qu'il se soit exécuté effectivement des charges auxquelles il est tenu dans ce lieu. Il est défendu au curé de cette église et aux autres ecclésiastiques présents de donner

et portatilis fiende, copertorii altaris unius stole cum manipulo quorum refectio iniungitur parrochianis ad annum, item ymaginis crucifixi ad biennium. Preterea eisdem iniungitur quod tollant archas ab ecclesia infra proximum festum sancti Michælis et inhibitum fuit ipsis parrochianis ne de cetero exercent suas confratrias infra dictam ecclesiam.

### Apud Ardonem

Die predicta visitavit parrochialem ecclesiam de Ardone cui unita est parrochialis ecclesia de Vovrey habentem C focos, valentem in portatis L florenos existentem de patronatu prioratus Nantuaci in qua est quidam prioratus modici valoris unitus vel de facto applicatus mense prioris Nantuaci et quia idem dominus prior ratione ipsius prioratus de Ardone recusat coperire partem suam chori dicte ecclesie et celebrari facere ibidem missas per ipsum priorem vel eius vicarios in hac parte celebrari consuetas, prefatus dominus episcopus inhibuit parrochianis ipsius ecclesie presentibus ne eidem priori vel eius gentibus quicquam solvant vel expediant de decimis et aliis redditibus eidem prioratui debitis per eosdem quousque idem prior deduxerit ad effectum ea ad que tenentur ibidem inhibendo curato ipsius ecclesie et aliis viris ecclesiasticis ibidem presentibus ne aliquas litteras per dictum dominum priorem vel eius procuratorem contra parrochianos predictos auctoritate

suite à des lettres émanant du prieur de Nantua ou de son procureur dirigées contre les paroissiens et tirant leur autorité des conservateurs des privilèges de ce couvent, cela tant que ce prieur n'aura pas accompli ses obligations.

Le curé de cette église est André Favre, de savoir médiocre, mais, pour le reste, honnête.

Les défauts de l'église sont les suivants : il manque un missel et un couvre-autel, la custode intérieure est à réparer.

Les défauts de l'église de Vouvrey résident dans le manque d'un couvre-autel, des images du crucifix et de saint Paul, patron de cette église, de la custode intérieure, du livre de l'office de la Fête-Dieu et d'un manuel. La réparation de ces défauts a été enjointe aux paroissiens de ces églises avec un délai d'une année ; il leur a été interdit de manger leurs banquets de confrérie dans l'église.

Dans l'église d'Ardon, se trouve une chapelle de peu de valeur fondée par les nobles de Châtillon, unie à l'église paroissiale et une autre sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste fondée par feu Jean de Châtillon, seigneur de Montcel, et Pierre, son fils, avec la célébration d'une messe hebdomadaire et une dot de cent sous annuels, dont

conservatorum<sup>1</sup> privilegiorum suorum emanandas exequi presumant quousque idem prior debitum suum adimpleverit ut prefertur.

Curatus autem dicte ecclesie est dominus Andreas Fabri modice scientie, sed alias honestus.

Deffectus ecclesie sunt videlicet missalis, unius copertorii altaris et custodie interioris reparande<sup>2</sup>.

Ecclesie vero de Vovrey deffectus sunt coperture altaris, ymaginis crucifixi et sancti Pauli patroni, custodie interioris, libri officii eucaristie Christi et unius manualis ; que omnia iniuncta fuerunt parrochianis dictarum ecclesiarum reparanda hinc ad unum annum cum inhibitione ne comedant suas confratrias infra ecclesiam<sup>3</sup>.

In predicta ecclesia de Ardone est quedam capella modici valoris fundata per nobiles de Castellione, unita parrochiali ecclesie ; item quedam alia sub vocabulo beati Iohannis Baptiste fundata per Iohannem de Castellione dominum de Moncello quondam et Petrum eius filium sub celebritate unius misse epdomadalis et dote C solidorum annualium, cuius est rector dominus

1 BP (fol 3) ; AE : observatorum.

2 Phrase répétée dans AE.

3 BP ; ecclesiam omis dans AE.



le recteur est Jean de La Rochette, curé d'Ochiaz ; le patronage appartient à Alice de Châtillon, veuve d'Amblard Gerbais, à cause de son château de Montcel.

### Ochiaz et Musinens

Le premier juin, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Ochiaz, ayant vingt-quatre feux, valant en revenus dix florins, étant du patronage du prieuré de Nantua, dont le curé est Jean de La Rochette.

Dans l'église, il y a les défauts suivants : la custode intérieure est à réparer, l'image de Notre-Dame à repeindre ; il manque l'image du crucifix et la paix ; les livres doivent être reliés. Il est enjoint aux paroissiens de réparer ces défauts dans un délai d'une année ; il leur est interdit de manger leurs banquets de confrérie dans l'église.

L'évêque a visité aussi l'église paroissiale de Musenens unie à la préceptorie de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui n'a ni curé, ni vicaire et il n'y a même pas trouvé de paroissiens.

### Arlod

L'évêque a visité l'église paroissiale d'Arlod, ayant quarante-quatre feux, valant en revenus vingt-cinq florins, étant du patronage du

Iohannes de Ruppecula curatus de Ochiaz, patronatus vero spectat ad Alesiam de Castellione relictam Amblardi Gerbasii ratione castri de Moncello.

### Apud Ochiaz et apud Musenens<sup>1</sup>

Die prima iunii predictus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Ochiaz, habentem XXIII focos, valentem in portatis X florenos, existentem de patronatu prioratus Nantuaci cuius est curatus dominus Iohannes Rochotaz<sup>2</sup>.

In ecclesia sunt isti defectus videlicet custodie interioris reparande, ymagine beate Marie repingende [*Fol. 94*], ymagine crucifixi, pacis, librorum religandorum ; quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum unacum inhibitione de confratriis non comedendis infra ecclesiam.

Item parrochiam ecclesiam de Musenens unitam preceptorie Sancti Iohannis Iherosolimitani<sup>3</sup> in qua non est curatus nec vicarius, ubi etiam non invenit populum.

### Apud Arlo

Item parrochiam ecclesiam de Arlo habentem XLIII focos, valentem in portatis XXV florenos, existentem de patronatu prioratus Nantuaci, cuius est

1 Ces trois derniers mots ajoutés par le scribe après un espace, dans les deux manuscrits (fol. 3v).

2 AE ; BP : Rochetaz.

3 BP ; AE : Iehrosolimitani.

prieuré de Nantua, dont le curé est Laurent Galion, sexagénaire.

Les défauts de l'église sont les suivants : il manque les custodes intérieure et portative, un couvre-autel, une paix, un graduel, un encensoir ; le pavement de l'église est à remettre en état à l'entrée de celle-ci. Il a été enjoint aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année et d'enlever des coffres existant dans l'église.

Une chapelle édiflée par feu Vullerme de Châtillon, chevalier, n'a pas encore été dotée.

### Villes

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Villes, valant en revenus dix florins ayant trente-six feux, étant du patronage du prieuré de Nantua, dont le curé est Jean Brunant, sexagénaire.

Dans l'église, il manque la custode intérieure, l'image du crucifix, un missel neuf et l'auvent devant la porte principale ; la réparation de ces défauts est enjointe aux paroissiens avec un délai de deux ans.

Il y a ici un prieuré dépendant du prieuré de Nantua de l'ordre de Cluny, valant en revenus environ deux cents florins, dont le recteur est François de Châtillon, non-résident, ne tenant ici ni moine, ni hospitalité, laissant les bâtiments

curatus dominus Laurentius Galeonis LX<sup>rius</sup>.

Ecclesie vero defectus sunt isti videlicet custodiarum interioris et portatilis, coperture altaris, pacis, gradualis, turribuli et pavimenti ecclesie reparandi in ingressu ipsius ecclesie ; quorum reparatio iniungitur parochianis ad annum cum expulsionem archiarum existentium infra ecclesiam.

Est ibidem<sup>1</sup> quedam capella constructa per dominum Vullermum de Castellione militem quondam, nundum dotata.

### Apud Villam

Item parrochiam ecclesiam de Villa valentem in portatis X<sup>cem</sup> florenos, habentem XXXVI focos, existentem de patronatu Nantuaci, cuius est curatus dominus Iohannes Brunaut LX<sup>rius</sup>.

In ecclesia deficiunt custodia interior, ymago crucifixi, missale novum et tectulum ante maiorem portam ; quorum reparatio iniungitur parochianis ad biennium.

Ibidem est prioratus dependens a dicto prioratu Nantuaci ordinis cluniacensis, valens in portatis circa II<sup>c</sup> florenos, cuius est prior dominus Franciscus de Castellione, non-residens, non tenens ibi monachum nullamque hospitalitatem, edificia ipsius prioratus

1 BP ; AE : ibi.

du prieuré s'écrouler et tomber en ruine, excommunié en vertu de nombreuses sentences, qu'il a soutenues depuis longtemps et qu'il méprise totalement, procédurier, fornicateur, déshonoré par beaucoup d'autres méfaits.

### Billiat

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Billiat, ayant quatre-vingt-dix feux, valant en revenus cinquante florins, étant du patronage du prieuré de Ville, dont le curé est Humbert d'Aulps ne souffrant d'aucun défaut dans les ornements et les choses nécessaires, si ce n'est un coffre encombrant l'église, dont l'expulsion est enjointe aux paroissiens d'ici à la prochaine fête de saint-Michel.

Il y a ici une chapelle fondée par le comte de Savoie avec un certain nombre de messes à célébrer et une dot, dont le recteur est Jean Brunant, curé de Villes, et le patron le possesseur du château de Billiat.

### Injoux

Le 2 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Injoux, ayant quarante feux, valant en revenus vingt florins, étant du patronage du prieuré de Ville, dont le curé est Pierre Haynesset. Tous les paroissiens sont de bonne vie sauf

corru et labi in ruynam dimittens, excommunicatus multis sententiis quas diu sustinuit et penitus contempnit, litigator, fornicarius et multis aliis criminibus infamatus.

### Apud Billiaz

Item parrochiam ecclesiam de Billiaz habentem IIII<sup>xx</sup>X focos, valentem in portatis L<sup>1</sup> florenos, existentem de patronatu prioratus Ville, cuius est curatus dominus Humbertus de Alpibus, nullum patiens in ornamentis et neccessariis defectum preterquam in quadam archa ipsam ecclesiam occupante cuius expulsio iniungitur parrochianis ad proximum festum sancti Michaelis.

Ibidem est quedam capella fundata per dominum comitem Sabaudie sub certis celebritate missarum et dote, cuius est rector dominus Iohannes Brunaut curatus Ville, patronus vero dominus castri de Billiaz.

### Apud Engiou

Die II<sup>a2</sup> iunii prefatus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Engiou, habentem XL focos, valentem in portatis XX florenos, existentem de patronatu prioratus Ville, cuius est curatus dominus Petrus Haynesseti. Omnes

1 BP : quinquaginta.

2 BP : secunda. Souvent, le ms. BP inscrit les nombres en toutes lettres, AE en chiffres. Cette différence ne sera plus signalée en note. Notre texte reproduit l'usage du registre AE.

Nicod Ansermet alias Berthet, supportant depuis longtemps des sentences ecclésiastiques.

Dans l'église, les défauts sont les suivants : le mur antérieur est inachevé, il manque un psautier, l'image du crucifix, l'image de saint Didier, patron de l'église. La réparation de ces défauts est enjointe aux paroissiens avec un délai de trois ans de même que l'expulsion des coffres encombrant l'église avant la prochaine fête de saint-Michel.

### Craz

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Craz, ayant cinquante feux, valant en revenus dix-huit florins, étant sous le patronage du doyen d'Aubonne, dont le curé est Jean Dugerdil.

Dans l'église, il y a les défauts suivants : la couverture est imparfaite, il manque une paix, l'image du crucifix et du saint patron, le couvre-autel, la custode intérieure est à réparer. La réparation de ces défauts a été enjointe aux paroissiens avec un délai de deux ans, ainsi que l'expulsion des coffres placés dans l'église d'ici à la prochaine fête de saint-Michel.

### Surjoux

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Surjoux, ayant vingt-cinq feux, de valeur médiocre, étant sous le patronage

parrochiani bone conversationis preter Nycodus Ansermeti alias Bertheti sententias ecclesie diu sustinentem.

In ecclesia autem defficiunt murus anterior incompletus, psalterium, ymago crucifixi, ymago sancti Desiderii patroni ; quorum perfectio iniungitur parrochianis ad triennium cum expulsionem archarum infra proximum festum beati Michaelis. [Fol. 94 v].

### Apud Craz

Item parrochiam ecclesiam de Craz, habentem L focos, valentem in portatis XVIII florenos, existentem de patronatu decani Albone, cuius est curatus dominus Iohannes de Gerdili.

In ecclesia sunt isti deffectus videlicet coperture debite, pacis, ymaginis crucifixi et patroni, copertorii altaris, custodie interioris reparande ; quorum reparatio fuit iniuncta parrochianis ad biennium cum expulsionem archarum infra dictam ecclesiam existentes hinc ad proximum festum beati Michælis.

### Apud Chargieu

Item parrochiam ecclesiam de Chargieu, habentem XXV focos, modici valoris, existentem de patronatu prioris Ville, cuius est curatus dominus

du prieur de Ville, dont le curé est Raoul Bernard, corrigé d'un concubinage ancien, tenant un bâton suspendu dans le chœur de l'église, de quoi il a été semoncé et corrigé par l'évêque.

Il y a ici plusieurs mauvais paroissiens, à savoir Aymonet Bordon de Bognia, Pierre Chancy, Pierre Durhône alias Jaquemod, Christin Durhône, Jean fils du bâtard de Surjoux, Aymon son frère, Pierre Dumolard et Benoît Gaillard soutenant depuis longtemps des sentences d'excommunication et ne communiant pas ; Pierre Boucher et Jean Petit sont des concubinaires publics, qui doivent être corrigés par une admonestation confiée au curé. Jean Roman, a entravé l'action de la justice ecclésiastique en recourant à une cour séculière ; l'évêque a prononcé publiquement son excommunication devant tous les paroissiens.

Les défauts de l'église sont les suivants : il manque l'image du crucifix, une custode intérieure et une paix, une patène est cassée. La réparation de ces défauts est enjointe aux paroissiens avec un délai d'une année.

### Chanay

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Chanay, ayant environ soixante feux, valant trente florins, étant sous le patro-

Rodulphus Bernardi emendatus de concubinato antiquo, tenens bathonem suspensum in choro ecclesie, super quo fuit per dictum dominum episcopum increpatus et correctus.

Ibi sunt plures mali parrochiani videlicet Aymonetus Bordon de Bognia, Petrus Chancy, Petrus de Rodano alias Jaquemodi, Christinus de Rodano, Iohannes filius Bastardi de Chargieu, Aymo eius frater, Petrus de Molario et Benedictus Galliardi a diu sustinentes sententias excommunicationis et non communicantes ; item Petrus Macellarii et Iohannes Petit, concubinarij publici, quorum correctio monitoria commissa fuit dicto curato ; item Iohannes Romani impeditor curie ecclesiastice per recursum ad curiam secularem quem propterea dictus dominus episcopus auctoritate iuris pronuntiavit coram omnibus parrochianis publice excommunicatum.

De defectus ecclesie sunt isti ymago crucifixi, patena fracta, custodia interior et pax ; quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

### Apud Chanay

Item parrochiam ecclesiam de Chanay habentem circa III<sup>xx1</sup> focos, valentem XXX<sup>ta</sup> florenos, existentem de patronatu prioratus Ville, cuius est

nage du prieuré de Villes, dont le curé est Aymon de Châtillon.

Les défauts de l'église sont les suivants : il manque la bannière, la custode intérieure à poser sur l'autel, l'image de saint Victor, patron de l'église, une paix, un lectionnaire pour les fêtes solennelles et un couvre-autel. La réparation de ces défauts est enjointe aux paroissiens avec un délai d'une année.

Il y a ici une chapelle édifée par François de Bussy, pas encore dotée et confirmée.

### Songieu

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Songieu, à laquelle est annexée l'église paroissiale de Lilignod, ayant cent trente feux, valant en revenus vingt-cinq florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Pierre Gorrand, trentenaire.

Dans l'église majeure, manquent l'image du crucifix et certains offices des fêtes dans le missel, dans l'église mineure, l'image du crucifix ; la réparation de ces défauts est enjointe aux paroissiens d'ici à Pâques prochaines.

Dans l'église majeure, il y a deux chapelles, l'une fondée par les nobles de Sarrasins sous la charge de trois messes par semaine et avec une dot de douze florins, dont le recteur est Etienne Péronier et le patron le curé de l'église ; la secon-

curatus dominus Aymo de Castellione.

Deffectus ecclesie sunt isti videlicet vexilli, custodie interioris ponende super altare, ymago sancti Victoris patroni, pacis, legendarii pro festis solempnibus et copertorii altaris, quorum perfectio iniungitur parrochianis ad annum.

Ibidem est capella edificata per Franciscum de Bussy, nundum dotata nec confirmata.

### Apud Songieu

Item parrochiam ecclesiam de Songieu, cui annexa est parrochialis ecclesia de Lignino, habentem VI<sup>xx</sup>X focos, valentem in portatis XXV florenos, existentem de patronatu decani Seyseriaci, cuius est curatus dominus Petrus Gorrandi XXX<sup>rius</sup>.

In ecclesia maiori defficiunt ymago crucifixi et certa officia festorum in missali ; in ecclesia vero minori ymago crucifixi, quorum perfectio iniungitur parrochianis hinc ad proximum Pascha.

In predicta autem maiori ecclesia due sunt capelle, una fundata per nobiles de Sarracenis, sub onere trium missarum per epdomadam, et dote XII florenorum, cuius est rector dominus Stephanus Peronerii, patronus vero curatus dicte ecclesie ; altera fundata est

de a été fondée par les seigneurs de Réoux avec une dot de huit ou neuf florins et la charge de deux messes, elle est desservie par des prêtres choisis successivement à son gré par le seigneur de Réoux sans institution canonique, contre le droit.

### Hotonnes

Le 3 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Hotonnes ayant soixante-six feux, valant en revenus trente florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Jean de La Balme, corrigé de son concubinage habituel, ne tenant pas avec lui quelqu'un pour l'aider dans l'office divin, défaut auquel il a été sommé de remédier par l'évêque.

Dans l'église, manquent ou sont défectueux une couverture suffisante du clocher et un lectionnaire pour les fêtes solennelles. La réparation de ces défauts est enjointe aux paroissiens, la couverture avec un délai d'un mois, le lectionnaire, d'une année.

### Ruffieu

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Ruffieu, ayant vingt-cinq feux, valant en revenus douze florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Martin Vyon.

Dans l'église, manquent la custode à poser sur l'autel, un missel, les images de Notre-Dame et de saint

per dominos de Reu, sub dote octo vel novem florenorum et onere duarum missarum, in qua serviunt sacerdotes quos eligit dominus de Reu successive, prout vult, sine canonica institutione et male. [Fol. 95].

### Apud Octinaz

Die tertia iunii visitavit predictus dominus episcopus parrochiam ecclesiam de Octinaz, habentem LXVI focos, valentem in portatis XXX florenos, existentem de patronatu decani Seysiriaci, cuius est curatus dominus Iohannes de Balma emendatus de concubinato solito, non tenens secum aliquem adiutorium divini officii, super quo reformando extitit per dictum dominum episcopum monitus.

In ecclesia defficiunt copertura modica circa campanile et unum legendarium pro festis solempnibus, quorum perfectio iniungitur parrochianis videlicet dicte coperture infra mensem et legendarii infra annum.

### Apud Ruffiou

Item parrochiam ecclesiam de Ruffiou, habentem XXV focos, valentem in portatis XII florenos, existentem de patronatu decani Seysiriaci, cuius est curatus dominus Martinus Vyonis.

In ecclesia autem defficiunt custodia ponenda super altare, missale, ymagines beate Marie et sancti Desiderii patroni,

95

Apud octuaz

Die tertia p[ro]p[ri]a visitavit p[ro]p[ri]a die d[omi]ni q[ua]d p[ro]p[ri]a octuaz & octuaz h[ab]it[us] p[ro]p[ri]a  
 b[er]n[ard]i in p[ar]te p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a & p[ro]nata d[omi]ni p[ro]p[ri]a q[ua]d d[omi]ni  
 p[ro]p[ri]a & b[er]n[ard]i s[an]cti d[omi]ni p[ro]p[ri]a h[ab]it[us] no[n] t[er]re p[ro]p[ri]a aliq[ui]d ad admodum  
 d[omi]ni p[ro]p[ri]a sup[er] q[ua]d r[ati]o[n]e p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a d[omi]ni p[ro]p[ri]a m[er]ito & p[ro]nata d[omi]ni  
 cop[er]it modica t[er]ra r[ati]o[n]e b[er]n[ard]i p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a q[ua]d p[ro]p[ri]a  
 p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a & d[omi]ni p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a h[ab]it[us] p[ro]p[ri]a

Apud Ruffieu

Die p[ro]p[ri]a octuaz & Ruffieu h[ab]it[us] p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a & p[ro]nata  
 d[omi]ni p[ro]p[ri]a q[ua]d d[omi]ni p[ro]p[ri]a h[ab]it[us] & p[ro]nata d[omi]ni p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a  
 p[ro]p[ri]a sup[er] altaria m[er]ito p[ro]p[ri]a b[er]n[ard]i p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a  
 ad b[er]n[ard]i p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a ab octuaz p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a

Apud Abergements

Die p[ro]p[ri]a octuaz & Abergements m[er]ito p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a  
 d[omi]ni p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a & p[ro]nata d[omi]ni p[ro]p[ri]a q[ua]d d[omi]ni p[ro]p[ri]a  
 & m[er]ito p[ro]p[ri]a d[omi]ni p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a  
 amari p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a  
 d[omi]ni p[ro]p[ri]a m[er]ito p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a

Apud Bréno

Die p[ro]p[ri]a octuaz & Bréno h[ab]it[us] p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a  
 d[omi]ni p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a & p[ro]nata d[omi]ni p[ro]p[ri]a q[ua]d d[omi]ni p[ro]p[ri]a  
 d[omi]ni p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a  
 p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a

Champdor

Die p[ro]p[ri]a octuaz & Champdor en t[er]ra d[omi]ni p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a  
 in p[ar]te p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a & p[ro]nata d[omi]ni p[ro]p[ri]a q[ua]d d[omi]ni p[ro]p[ri]a  
 in t[er]ra m[er]ito d[omi]ni p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a  
 p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a p[ro]p[ri]a

Apud Aarville in Aquis

Figure 6. Procès-verbal de la visite des paroisses d'Hotonnes, Ruffieu, Abergements, Bréno et Champdor (F, dép. Ain), le 3 juin 1414 (A.E.G., Titres et droits Ad 1, fol. 95).



Didier, patrons de l'église. Ces réparations sont enjointes aux paroissiens avec un délai de deux ans, de même que l'expulsion des coffres hors de l'église avant la prochaine fête de saint-Michel.

### Les Abergements

Le même jour, l'évêque a visité l'église du Grand-Abergement, à laquelle est annexée l'église paroissiale du Petit-Abergement, ayant soixante-dix feux et valant en revenus quarante florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Jean Ordinat.

Dans l'église majeure, manquent la custode à placer sur l'autel, un psautier et l'image de saint Amand, patron de l'église ; la réparation de ces défauts est enjointe aux paroissiens avec un délai d'une année ; dans l'église mineure, il n'y a pas de défaut sinon l'absence du manuel et de la bannière, avec l'injonction de les avoir avant Pâques prochaines.

### Brénod

Le même jour, il a visité l'église paroissiale de Brénod, ayant trente-cinq feux, valant en revenus vingt florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Barthélemy Linet, âgé d'environ trente ans.

L'église ne souffre pas de défaut, excepté dans la pierre des fonts

que iniunguntur parrochianis perficienda ad biennium, cum expulsione archarum ab ecclesia infra proximum festum sancti Michælis.

### Apud Albergamenta

Item parrochialem ecclesiam de Albergamento Maiori, cui annexa est ecclesia parrochialis Albergamenti Minoris, habentem LXX focos, valentem in portatis XL florenos, existentem de patronatu decani Seysiriaci, cuius est curatus dominus Iohannes Ordinati.

In maiori ecclesia defficiunt custodia ponenda super altare, unius psalterii et ymaginis sancti Amandi patroni, quorum perfectio iniungitur parrochianis ad annum ; in ecclesia vero minori, nullus est deffectus nisi manualis et vexilli iniunctorum ad proximum Pascha.

### Apud Breno

Item parrochialem ecclesiam de Breno, habentem XXXV focos, valentem in portatis XX florenos, existentem de patronatu decani Seysiriaci, cuius est curatus dominus Bartholomeus Lineti trigenarius.

Ecclesia non patitur deffectum nisi in lapide baptisterii et vexillo, iniunctis ad

baptismaux et la bannière, à remettre en état avant Pâques prochaines ; interdiction est faite aux paroissiens de manger leurs banquets de confrérie dans l'église.

### Champdor

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Champdor, à laquelle est unie l'église paroissiale de Corcelles, ayant environ cent feux, valant en revenus cinquante florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Humbert Pollyut.

Dans l'église majeure, manquent une clochette, les deux custodes et une nappe d'autel. Il est enjoint aux paroissiens de réparer ces défauts avant Pâques prochaines ; dans l'autre église, il n'y a aucun défaut.

### Hauteville-Lompnès

Le 4 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Hauteville-Lompnès, à laquelle est unie l'église de Cormaranche, ayant cent vingt feux et valant en revenus vingt-cinq florins, étant sous le patronage du monastère de Saint-Sulpice, dont le curé est Laurent Métral. Ces deux églises n'ont aucun défaut.

perficiendum infra proximum Pascha cum inhibitione facta ipsis parrochianis de non comedendo suas confratrias infra ecclesiam.

### Campumdubrium

Item parrochiam ecclesiam de Campodubrio, cui unita est ecclesia parrochialis de Corsellis, habentem circa C focos, valentem in portatis L florenos, existentem de patronatu decani Seysiriaci, cuius est curatus dominus Humbertus Pollyuti.

In ecclesia maiori defficiunt campanula, utraque custodia et palle altaris, quorum perfectio iniungitur parrochianis hinc ad proximum Pascha ; in alia vero ecclesia nullus est defectus.

### Apud Altam Villam in Lompnis

[Fol. 95v]

Die quarta iunii predictus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Altavilla in Lompnis, cui unita est ecclesia parrochialis de Cormarenchy, habentem VI<sup>xx</sup> focos et valentem in portatis XXV florenos, existentem de patronatu monasterii Sancti Sulpicii, cuius est curatus dominus Laurentius Mistralis. Nullum autem defectum dicte ecclesie patiuntur.

**Lompnieu**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Lompnieu, ayant cinquante-trois feux, valant en revenus quarante-cinq florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Jean Du Châtelard, corrigé de son vice habituel, le concubinage.

Dans l'église, il y a les défauts suivants : manquent un lectionnaire pour les fêtes solennelles, la custode à placer sur l'autel, la pierre des fonts baptismaux et le chœur sont à refaire. Il est enjoint aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année et d'expulser les coffres de l'église.

**Sutrieu**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Sutrieu, ayant trente feux, valant en revenus trente florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Martin Valier, corrigé de son concubinage habituel.

Dans l'église le chœur est à réparer vers son entrée, il manque l'image du crucifix, l'image de Notre-Dame, la reliure des livres, il est enjoint aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année et d'expulser les coffres de l'église ; il leur est interdit de manger les banquets de confrérie dans l'église.

**Apud Lompniou<sup>1</sup>**

Item parrochiam ecclesiam de Lompniou, habentem LIII focos, valentem in portatis XLV florenos, existentem de patronatu decani Seysiriaci, cuius est curatus dominus Iohannes de Castellario, emendatus de solito vitio concubinatus.

In ecclesia sunt isti deffectus videlicet legendarii pro festis solempnibus<sup>2</sup>, custodie ponende super altare, lapidis baptisterii et chori reformandi ; que iniungitur parrochianis fienda infra annum, cum expulsionem archarum ab ecclesia.

**Apud Soutriou**

Item parrochiam ecclesiam de Soutriou, habentem XXX focos, valentem in portatis XXX<sup>ta</sup> florenos, existentem de patronatu decani Seysiriaci, cuius est curatus dominus Martinus Valerii, emendatus de solito concubinatu.

In ecclesia defficiunt aptatio chori circa ingressum, ymago crucifixi, ymago beate Marie, religatio librorum, que perficienda infra annum parrochianis iniungitur, cum expulsionem archarum ab ecclesia et inhibitionem de non comedendo confratrias in ecclesia.

1 BP : Lompnieu (fol. 5v).

2 BP : toujours solemn-

**Charancin**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Charancin, à laquelle est annexée l'église de Saint-Maurice, ayant vingt feux, valant dix florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Antoine Munet, corrigé de son concubinage habituel.

Nantermet Nanton est excommunié, dont la correction est confiée au curé sous la forme d'une monition comme celles qui sont exprimées plus haut.

Dans l'église majeure manquent la custode à placer sur l'autel, le calice est à réparer de même que la couverture du chœur, les livres sont à relier ; l'église mineure est mal couverte. Il est enjoint aux paroissiens de réparer tous ces défauts dans un délai d'une année.

**Luthézieu**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Luthézieu, à laquelle est unie l'église de Condamine, ayant trente-deux feux, valant seize florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Humbert Michel, de vie très honnête.

Dans l'église majeure manquent un manuel, le livre de l'office de la

**Apud Charancins**

Item parrochiam ecclesiam de Charancins cui annexa est ecclesia Sancti Mauritii, habentem XX<sup>ti</sup> focos, valentem X florenos, existentem de patronatu decani Seysiriaci cuius est curatus dominus Anthonius Muneti, emendatus de solito concubinato.

Est ibi Nantermetus Nanton excommunicatus cuius correctio<sup>1</sup> committitur dicto curato per monitionem alias superius expressam.

In ecclesia maiori defficiunt custodia ponenda super altare, calix reparandus, copertura debita super chorum et libri religandi ; in ecclesia minori, ecclesia male coperta<sup>2</sup> ; que omnia adimplenda iniunguntur parrochianis dictarum ecclesiarum ad annum.

**Apud Le Theysiou**

Item parrochiam ecclesiam douz Theysiouz, cui unita est ecclesia Contamine habentem XXXII focos, valentem XVI florenos, existentem de patronatu decani Seysiriaci, cuius est curatus dominus Humbertus Michaelis honestissime conversationis.

Deffectus maioris ecclesie sunt unius manualis, libri officii eucaristie Christi,

1 BP : correptio.

2 BP seul a cette indication concernant l'annexe.

Fête-Dieu, une paix, l'image du crucifix et les livres sont à relier ; dans l'autre église, la couverture est défectueuse. La réparation de ces défauts est enjointe aux paroissiens avec un délai d'une année.

Dans l'église majeure, une chapelle a été édiflée récemment par Henri Métral, pas encore dotée, où sont célébrées des messes jusqu'à un terme fixé grâce à une permission accordée par l'évêque dans l'espérance d'une dotation prochaine.

### Belmont

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Belmont, à laquelle est unie l'église paroissiale de Champdassin, ayant quatre-vingts feux, valant quarante florins en revenus, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Jean Brun.

Les défauts de l'église sont les suivants : le chœur s'effondre, la couverture de l'église est en mauvais état, la custode portative manque. Il est enjoint aux paroissiens de réparer ces défauts avant la prochaine fête de l'Assomption.

Il y a aussi un prieuré composé du seul prieur, valant environ trente florins en revenus dépendant du monastère de Saint-Claude.

### Vieu

Le 5 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Vieu ayant quatre-

pacis, ymaginis crucifixi et librorum religandorum. In alia vero ecclesia defficit copertura debita, quorum perfectio iniungitur parrochianis ad annum.

In ecclesia maiori est quedam capella fabricata de novo per Henricum Mistralis, nundum dotata, in qua celebrantur misse ad certum tempus de licentia dicti domini episcopi, sub spe proxime dotationis [*Fol. 96*].

### Apud Belmont

Item parrochiam ecclesiam de Belmont, cui est unita parrochialis ecclesia de Chandorcino, habentem IIII<sup>xx</sup> focos, valentem XL florenos in portatis, existentem de patronatu decani Seysiriaci, cuius est curatus dominus Iohannes Bruni.

Deffectus ecclesie sunt isti videlicet chori ruentis et copertura ecclesie ac custodie portatilis, quorum reparatio iniungitur parrochianis hinc ad proximum festum Assumptionis beate Marie.

Ibidem est prioratus solius prioris, valoris circa XXX florenorum in portatis, dependens a monasterio Sancti Eugendi Iurensis.

### Apud Vyu

Die V<sup>ta</sup> iunii, prefatus dominus episcopus visitavit parrochiam

vingt-dix feux, valant en revenus soixante florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le nouveau curé est Henri Paget, de Genève.

Dans l'église, il n'y a pas de défaut excepté l'absence d'une croix. Injonction a été faite aux paroissiens de se la procurer et d'enlever les coffres de l'église avant Noël.

Il existe une chapelle fondée par Antoine Prévôt pour le repos de l'âme de Guigue de Berland alias de Luthézieu, tué par ledit Antoine ; pour la dot de cette chapelle, François Roux, ancien curé de cette église a reçu deux cents florins à convertir en revenus au bénéfice de cette chapelle.

### Champagne-en-Valromey

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Champagne, à laquelle est annexée l'église paroissiale de Fitignieu, ayant quatre-vingt-quatre feux, valant vint-cinq florins en revenus, étant sous le patronage du prieur de cette église, dont le curé est Jean Garrit.

Dans l'église majeure, il manque un calice, un vêtement sacerdotal et une garniture d'autel, un missel, la moitié d'un lectionnaire avec antiennes et répons dans un seul volume semblable à l'autre partie existante, un encensoir ; le graduel et le psautier sont à relier. Injonction a été faite aux paroissiens par l'évêque de réparer ces défauts

ecclesiam de Vyu, habentem III<sup>xx</sup>X focos, valentem in portatis LX florenos, existentem de patronatu decani Seysiriaci, cuius est curatus novus Henricus Pageti de Gebennis.

In ecclesia non est deffectus nisi unius crucis, cuius impletio iniungitur parrochianis cum expulsionem archarum ab ecclesia, infra proximum festum Nativitatis Domini.

Ibidem est quedam capella fundata per Anthonium Prepositi pro remedio anime Guigonis de Berlando alias de Outheysiaco interfecti per dictum Anthonium, pro cuius dote recepit dominus Franciscus Rufi condam curatus dicte ecclesie ducentos florenos convertendos in redditus ad opus ipsius capelle.

### Apud Champagniam

Item parrochiam ecclesiam de Champagnia, cui est annexa ecclesia parrochialis de Fitignyou, habentem III<sup>xx</sup> IIII focos, valentem XXV florenos in portatis, existentem de patronatu prioris ipsius ecclesie, cuius est curatus dominus Iohannes Garriti.

In ecclesia maiori sunt deffectus calicis, unius indumenti sacerdotalis et unius indumenti altaris, missalis, medietatis legendarii cum antiphonis et responsoriis in uno volumine iuxta formam alterius partis ipsius legendarii ibidem existentis, turribuli et religationis gradualis et psalterii ; quorum reparatio iniuncta fuit per dictum dominum episcopum parro-

dans le délai de deux ans. Les paroissiens se sont opposés à cette injonction, alléguant être et avoir été toujours exempts de contribuer au mobilier de leur église, la charge en incombant au prieur de ladite église ; dans l'église mineure, il n'y a pas de défaut.

Dans la paroisse, se trouve une femme, Michelette, veuve d'Etienne Meyer, sorcière et devineresse, non amendée quoiqu'admonestée autrefois sur ce forfait.

Dans l'église majeure, il existe un prieuré composé d'un prieur et d'un chanoine régulier de l'ordre de saint Augustin uni au vénérable chapitre de Belley. Les paroissiens ont formulé une plainte contre ce chapitre pour la mauvaise administration de ce prieuré affirmant, comme ils l'ont déjà fait précédemment par une supplique écrite, qu'avant l'union du prieuré à ce chapitre, il était dirigé de manière louable au spirituel comme au temporel ; le prieur résidait avec un chanoine régulier ; tous les deux participaient assidûment avec le curé de l'église aux offices divins ; ils observaient l'hospitalité. A présent, c'est-à-dire depuis cette union, les biens spirituels et temporels, dans ce prieuré, sont totalement négligés et omis. C'est pourquoi les paroissiens supplient l'évêque visiteur de daigner pourvoir à la réforme de ce prieuré.

chianis dicte ecclesie ad biennium. Cui iniunctioni dicti parrochiani se opposuerunt allegantes se esse et semper fuisse exemptos a provisione garnimentorum ecclesie predicte et onus ipsorum garnimentorum incombere priori dicte ecclesie. In minori vero ecclesia nullus est defectus.

In cuius parrochia est quedam mulier Michaleta relictâ Stephani Meyer, sortilega et divinatrix, non correctâ quamvis alias super hoc monita.

In predicta maiori ecclesia est unus prioratus prioris cum uno canonico regulari ordinis sancti Augustini, unitus venerabili capitulo Bellicensi, de cuiusquidem prioratus indebita administratione fuit facta querimonia contra dictum capitulum per parrochianos dicte ecclesie Champagne exponentes, prout iam alias exposuerunt supplicando in scriptis, quod, ante predictam unionem, predictus prioratus [*Fol. 96 v*] in spiritualibus et temporalibus laudabiliter regebatur et residebat ibidem prior cum uno canonico regulari qui divinis obsequiis, unacum curato ipsius ecclesie continue<sup>1</sup> insistebant et hospitalitas per eos servabatur. Nunc vero, videlicet a tempore dicte unionis huiusmodi, bona spiritualia et temporalia in eodem prioratu sunt omnino neglecta et pretermissa, propterea supplicantes eidem domino episcopo visitanti quatenus super reformatione dicti prioratus, eisdem supplicantibus providere dignaretur de debito remedio.

1 BP, fol. 6v ; ce mot manque dans AE.

Favorablement mû par cette supplique et poussé par le souci de son devoir pastoral, l'évêque, comme il est raisonnable, a requis vénérable et circonspect Pierre de Bons, prieur de la cathédrale de Belley, personnellement constitué et, dans sa personne, il a enjoint de sa propre voix au vénérable chapitre de Belley d'ici à l'Assomption de restaurer et de réformer ce prieuré en ce qui concerne le culte divin, l'hospitalité et les autres biens spirituels et temporels du prieuré en agissant comme le faisaient les prieurs avant cette union et conservant à l'avenir sans discontinuer tous ces bienfaits. L'évêque a notifié à ce chapitre dans la personne du prieur de Belley que si ses membres - chose impossible à imaginer - se montrent négligents face à cette injonction canonique, passé le terme qu'il leur a fixé peremptoirement pour la réforme des négligences décrites il se chargera de les mettre au pas par des moyens opportuns. L'évêque m'a demandé, à moi, son notaire et scribe soussigné, de dresser un acte public de ces décisions.

Fait dans le cimetière de l'église de Champagne, présents les témoins convoqués, Jacques d'Arcine, Pierre Jordanet, curés des églises paroissiales de Ville-en-Sallaz et de Machilly, Hugues Bertrand de La

Cuiquidem supplicationi inclinatus et ex solitudine sui pastoralis officii rationabiliter inductus, prefatus dominus episcopus requisivit venerabilem et circumspectum virum dominum Petrum de Bons, priorem ecclesie predictae Bellicensis, ibidem personaliter constitutum et in ipsius domini prioris personam, iniunxit proprio oraculo prefato venerabili capitulo Bellicensi quatenus hinc ad proximum festum Assumptionis beate Marie Virginis circa cultum divinum hospitalitatem et cetera bona spiritualia et temporalia in dicto prioratu Champagne hactenus per priores ante unionem huiusmodi ipsum prioratum obtinentes exequi et observari consueta, eundem prioratum reparant et reformat ex tunc in antea ipsa omnia in eodem prioratu continua diligentia servaturi, intimans idem dominus episcopus prefato venerabili capitulo in personam prefati domini prioris Bellicensis, quod si forte huiusmodi iniunctionis canonice, quod absit, exhibuerunt se neglectores, idem dominus episcopus, lapso dicto termino quem ad hoc eisdem capitulo peremptorie<sup>1</sup> prefixit super reformatione negligentiarum predictarum, procedere curabit remediis opportunis. De quibus idem dominus episcopus petiit a me notario scriba suo infrascripto sibi dari publicum instrumentum.

Actum fuit hoc in cimisterio predictae ecclesie Champagne, presentibus testibus ad hoc vocatis et rogatis, videlicet viris venerabilibus et nobiles dominis Iacobo de Arsina de Villa, Petro Iordaneti de Machillier parrochialium

1 BP ; AE : perhentorie.



Pérouse, Pierre Quarrel de Tarentaise, damoiseaux.

Dans cette église, on trouve une chapelle Notre-Dame fondée par feu Jean de Champagne avec la charge de quatre messes par semaine et une dot d'environ dix-huit florins annuels, dont le recteur est Jean de Bonnefontaine (ou Bonnefont), le patron est le seigneur de Luyrieu.

Une autre chapelle a été fondée par François Roux et Jean, son frère, est sous le vocable de Sainte-Catherine, avec la charge de quatre messes par semaine et une dot de vingt florins, dont le recteur est Antoine de Luthézieu, les patrons, les héritiers dudit François.

### Passin

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Passin, à laquelle est annexée l'église paroissiale de Chemillieu, ayant soixante-dix feux, valant en revenus soixante florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est François Duchat.

Dans l'église majeure, il manque une bannière, une image du crucifix, une croix, une custode à placer sur l'autel et le clocher est à réparer ; dans l'église mineure, il n'y a pas de défaut sauf le manque de l'image de saint Pierre apôtre, patron de l'église. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

ecclesiarum curatis, Hugone Bertrandi de Perrosa, Petro Quarrelli de Tharentasia, domicellis.

Item est in predicta ecclesia quedam capella Beate Marie, fundata per quondam Iohannem de Champagnia, sub onere quatuor missarum per epdomadam, et dote circa XVIII florenorum annualium, cuius est rector dominus Iohannes de Bonofonte, patronus vero dominus Luyriaci.

Item quedam alia capella fundata per quondam dominum Franciscum Ruphi et Iohannem eius fratrem, sub vocabulo Beate Caterine, onere IIII<sup>or</sup> missarum per epdomadam et dote XX florenorum, cuius est rector dominus Anthonius de Authesiaco, patroni vero heredes dicti domini Francisci.

### Apud Passin

Item parrochialem ecclesiam de Passin, cui annexa est ecclesia parrochialis de Chimilliou, habentem LXX focos, valentem in portatis LX florenos, existentem de patronatu decani Seysiriaci, cuius est curatus dominus Franciscus Duchati.

In ecclesia maiori defficiunt vexillum, ymago crucifixi, crux, custodia ponenda super altare et campanile reparandum. In ecclesia vero minori non est deffectus nisi ymaginis sancti Petri apostoli patroni quorum impletio iniungitur parrochianis ad annum.

**Lochieu**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Lochieu, à laquelle est unie l'église de Méraléaz, ayant trente feux, valant en revenus dix florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Pierre Bermond, persistant, incorrigible, dans la honte du concubinage. Jean Berthet, paroissien de ce lieu, soutient une sentence d'excommunication.

Les défauts de l'église majeure sont les suivants : les murs antérieurs de la nef sont en ruine, les deux custodes doivent être réparées. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts et d'enlever les coffres de l'église dans le délai d'une année ; il leur a été interdit de manger leurs repas de confrérie dans l'église.

**Virieu-le-Petit**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Virieu-le-Petit, à laquelle est annexée l'église de Romagnieu, ayant quatre-vingts feux, valant en revenus quarante florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Jean Duport.

Dans l'église mineure, il n'y a pas de défaut ; dans l'église majeure, il manque un lectionnaire avec antiennes et répons pour les fêtes solennelles. Injonction a été faite

**Apud Lochiou [Fol. 97]**

Item parrochiam ecclesiam de Lochiou, cui unita est ecclesia de Mereleaz<sup>1</sup>, habentem XXX focos, valentem in portatis X florenos, existentem de patronatu domini decani Seysiriaci, cuius est curatus dominus Petrus Bermondi, in turpitudine concubinatus incorrigibiliter residens. Ibidem est Iohannes Bertheti diu sustinens sententiam excommunicationis.

Deffectus autem maioris ecclesie sunt muri ecclesie ruynosi a parte anteriori et utriusque custodie reparandarum ; que perfici iniunguntur parrochianis ad annum cum expulsionem archarum ab ecclesia et inhibitione comedendi confratrias infra ecclesiam.

**Apud Viriacum Parvum**

Item parrochiam ecclesiam Viriaci Parvi, cui est annexa parrochialis ecclesia de Romagnyou, habentem III<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis XL florenos, existentem de patronatu decani Seysiriaci, cuius est curatus dominus Iohannes de Portu.

In ecclesia minori nullus est deffectus ; in maiori vero defficit unum legendarium cum antiphonis et responsoriis pro festis solempnibus, cuius perfectio iniungitur parrochianis

1 BP, fol. 7 ; AE : Melereaz.

aux paroissiens de réparer ce défaut dans le délai d'une année.

Il existe une chapelle fondée par noble Isabelle, veuve du seigneur des Terreaux sous la charge de quatre messes par semaine et avec une dot d'environ dix-huit florins, dont le recteur est Aymon Garrit, le patron le seigneur des Terreaux.

### Chavornay

Le 6 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Chavornay, ayant cinquante feux, valant quarante florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Berthet Savarin.

Dans l'église, le mur antérieur est en ruine, il manque l'image du crucifix et de saint André, patron de l'église, une chasuble et le calice doivent être réparés dans une nouvelle forme, il manque la custode à poser sur l'autel. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans les deux ans, ainsi que d'enlever les coffres de l'église avant la Toussaint.

### Béon

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Béon, à laquelle est unie l'église paroissiale de Culoz, ayant environ cent feux, valant en revenus quarante florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Pierre Bullet récemment institué.

ad annum.

Ibidem est quedam capella fundata per nobilem Ysabellam relictam domini Terrallium, sub onere quatuor missarum per epdomadam, et dote circa XVIII florenorum, cuius est rector dominus Aymo Garriti, patronus vero dominus Terrallium.

### Apud Chavornay

Die VI<sup>a</sup> iunii, predictus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Chavornay, habentem L focos, valentem XL florenos, existentem de patronatu decani Seysiriaci, cuius est curatus dominus Berthet<sup>1</sup> Savarini.

In ecclesia sunt deffectus muri anterioris ecclesie ruynosi, ymaginum crucifixi et sancti Andree patroni, unius infule et calicis reparandi in forma nova, custodie ponende super altare, quorum complectio parrochianis iniungitur ad biennium cum expulsione archarum ab ecclesia infra festum proximum Omnium Sanctorum.

### Apud Beon

Item parrochiam ecclesiam de Beon cui unita est ecclesia de Culo habentem circa C focos, valentem in portatis XL florenos, existentem de patronatu decani Seysiriaci, cuius est<sup>2</sup> curatus dominus Petrus Bulleti noviter institutus.

1 BP : Bertetus (fol. 7v).

2 AE omet ce verbe.

Dans l'église majeure, il ne manque qu'une custode à poser sur l'autel ; dans l'église mineure, il manque un psautier. Injonction a été faite d'avoir ces objets avant Pâques et d'enlever immédiatement les tonneaux de l'église majeure.

### Talissieu

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Talissieu, à laquelle est unie l'église paroissiale d'Amezyieu, ayant cinquante feux, valant en revenus quarante florins, l'église majeure étant sous le patronage du prieuré de Nantua et l'église mineure sous celui du prieuré de Talissieu, dont le curé est Nycod Bochex.

Dans l'église majeure, on trouve ces défauts : une cloche brisée du clocher au-dessus du chœur, les vitres des fenêtres du chœur sont à réparer à la charge du prieur de cette église, à ce qu'affirment les paroissiens ; le clocher, un épistulier et un graduel sont à réparer ou manquent, à la charge des paroissiens ; dans l'église mineure, il manque une chasuble. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année pour ceux qui leur incombent.

En outre, dans l'église majeure, il existe un prieuré comprenant un prieur avec deux moines, dépen-

In maiori ecclesia non defficit nisi custodia ponenda super altare ; in minori vero defficit psalterium ; quorum complectio iniungitur parrochianis ipsarum ecclesiarum hinc ad proximam Pascha, cum expulsionem doliorum a maiori ecclesia statim facienda.

### Apud Tallissiou<sup>1</sup>

Item parrochiam ecclesiam de Tallissiac<sup>2</sup>, cui unita est ecclesia parrochialis de Ameysiou, habentem L focos, valentem in portatis XL florenos, existentem de patronatu prioratus Nantuaci quoad maiorem ecclesiam et prioratus Talussiaci quoad minorem, cuius est curatus dominus Nycodus Bochex.

In maiori ecclesia sunt isti defectus videlicet unius campane campanilis [Fol. 97 v] super chorum fracte et vitrorum in fenestris chori reparandorum oneri prioris ipsius ecclesie incumbentium asserentibus parrochianis ; item campanilis, epistularii et unius gradualis incumbentium oneri parrochianorum ; in ecclesia vero minori est defectus infule ; quorum complectio iniungitur parrochianis ad annum quo ad ea que eorum oneri incumbunt.

Preterea in eadem ecclesia maiori est prioratus unius prioris cum duobus monachis, dependens a prioratu

1 BP : Talussiou.

2 BP : Talussiac.

dant du prieuré de Nantua de l'ordre de Cluny, valant trois cent cinquante florins en revenus.

On trouve, adjacente à l'église une chapelle fondée par le seigneur des Terreaux avec la charge de trois messes par semaine et une dot d'environ quinze florins annuels, dont le recteur est Pierre Valet, le patron, le seigneur des Terreaux ; deux autres chapelles ont été édifiées, l'une par les seigneurs de Luyrieu, l'autre par les nobles Des Cadoz, sans dot assignée.

### Yon

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Yon, ayant trente feux, valant en revenus environ quinze florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu.

Dans l'église, il manque une custode à placer sur l'autel, l'image du crucifix et des vitres aux fenêtres du chœur. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

### Saint-Martin-de-Bavel

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Martin-de-Bavel, ayant cinquante feux, valant en revenus vingt-cinq florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Jean Delacrausaz.

Dans l'église, il manque un missel neuf, l'image du crucifix et des vi-

Nantuaci ordinis cluniacensis valens in portatis III<sup>c</sup>L florenos.

Item est ibi quedam capella iuxta dictam ecclesiam fundata per dominum de Terralibus, sub onere trium missarum per epdomadam et dote circa XV florenorum annualium, cuius est rector dominus Petrus Valet, patronus vero dominus Terrallium. Item quedam alie due capelle, una per dominos Luyriaci, altera per nobiles des Cadoz edificata, nulla tamen dote assignata.

### Apud Yon

Item parrochialem ecclesiam de Yon, habentem XXX focos, valentem in portatis circa XV florenos, existentem de patronatu decani Seysiriaci.

In ecclesia defficiunt custodia super altare collocanda, ymago crucifixi et vitra in fenestris chori, quorum completio iniungitur parrochianis ad annum.

### Apud Sanctum Martinum

Item parrochialem ecclesiam Sancti Martini, habentem L focos, valentem in portatis XXV florenos, existentem de patronatu decani Seysiriaci, cuius est curatus dominus Iohannes de Crosa.

In ecclesia defficiunt missale novum, ymago crucifixi et vitra reparanda,

tres doivent être réparées. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

### Ceyzérieu

Le 7 juin, jour solennel de la Fête-Dieu, l'évêque a visité l'église paroissiale de Ceyzérieu, à laquelle est annexée l'église paroissiale Saint-Ennemond dans le même lieu, ayant cent soixante-quatorze feux, valant en revenus soixante florins, étant sous le patronage du doyen de ce lieu de Ceyzérieu, chef de cette église, bien que n'y exerçant aucune part dans l'office divin, n'étant astreint qu'à l'aumône et à l'hospitalité dans sa maison. Le doyen est Jean de Verbouz, chanoine de Genève, le curé Jean Petit.

Dans l'église majeure, il manque la custode à placer sur l'autel, les livres sont à relier. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant la Saint-Michel et d'enlever coffres et tonneaux de l'église ; il leur a été interdit de cuire dans celle-ci le pain et la viande pour leurs repas de confrérie.

L'abbesse du monastère de Saint-Pierre de Lyon perçoit les gros fruits et une partie des revenus de l'église de Saint-Ennemond. Pour cette raison, elle est tenue d'acquitter à l'évêque la procuration pour la visite, ce qu'elle a refusé pour la

quorum perfectio iniungitur  
parrochianis ad annum.

### Apud Sesiriacum

Die VII iunii, in festo solempni Eucaristie Christi, prefatus dominus episcopus visitavit parrochialem ecclesiam Sysiriaci, cui annexa est parrochialis ecclesia Sancti Ynimondi eiusdem loci, habentem VIII<sup>xx</sup>XIII focos, valentem in portatis LX florenos, existentem de patronatu decani ipsius loci Sysiriaci, presidentis<sup>1</sup> in predicta ecclesia quamvis non consueverit ibidem aliquod onus divini officii exercere preter helemosinam seu hospitalitatem in domo sua ibidem constituta. Et est ibi decanus dominus Iohannes de Verbou, canonicus Gebennensis, curatus vero dominus Iohannes Parvi.

In ecclesia autem maiori defficiunt custodia ponenda super altare, ligatio librorum, que iniungitur parrochianis fienda hinc ad proximum festum sancti Michaelis, cum expulsionem archarum et doliorum ab ecclesia et inhibitionem ne decetero decoquant panes vel carnes suarum confratriarum infra ipsam ecclesiam.

Preterea quia abbatissa monasterii Sancti Petri Lugdunensis percipit grossos fructus et certam partem proventuum ecclesie predictae Sancti Ynimondi, et propterea tenetur dicto domino episcopo ad procurationem ratione visitationis, de qua eidem satis-

1 BP ; AE : presidens.

visite précédente. En conséquence, l'évêque a défendu aux paroissiens de cette église sous peine d'excommunication, de ne rien acquitter à l'abbesse ou à son représentant des dîmes, revenus et autres droits à elle dûs jusqu'à ce qu'elle ait payé entièrement à l'évêque les procurations ancienne et actuelle dont elle est débitrice pour deux visites.

### Vongnes

Le 8 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Vongnes, à laquelle est annexée l'église paroissiale de Marignieu, ayant quarante feux, de peu de valeur, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Nicolas Doyen.

Dans l'église majeure, la couverture est incomplète, il manque la custode à poser sur l'autel, les images du crucifix et de saint Oyend, patron de l'église, une bannière, les livres doivent être reliés. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts, la couverture avant la fête de sainte Marie-Madeleine, les autres dans le délai d'une année.

Dans l'église mineure, il n'y a pas de défaut.

facere recusavit pro preterita visitatione, ideo prefatus dominus episcopus inhibuit parrochianis ipsius ecclesie, sub pena excommunicationis, ne quicumque de decimis redditibus et aliis iuribus ad ipsam abbatissam pertinentibus eidem abbatisse vel cuicumque alteri pro ea solvere presumant quousque satisfactionem integram fecerit eidem domino episcopo de procuratione preterita et moderna sibi per eam ratione duarum visitationum debita.  
[Fol. 98]

### Apud Vogny

Die VIII iunii idem dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Vogny, cui annexa est ecclesia de Marrigniaco, habentem XL focos, modici valoris, existentem de patronatu decani Seysiriaci, cuius est curatus dominus Nycolaus Decani.

In maiori ecclesia defficiunt copertura incompleta, custodia ponenda super altare, ymagines crucifixi et sancti Eugendi patroni, vexilli et librorum ligandorum, quorum reparatio iniungitur parrochianis videlicet de copertura ad proximum festum beate Marie Magdalenes, de reliquis vero ad annum.

In ecclesia autem minori nullus est deffectus.

**Polliou**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Polliou, à laquelle est unie l'église de Cressin, ayant soixante-dix feux, valant soixante florins en revenus, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Jacques Delafontaine.

Dans l'église majeure, le clocher est à construire, la couverture de l'église est défectueuse, il manque l'image de saint Pierre, patron de l'église, une garniture d'autel avec un corporal, une chasuble et une custode à placer sur l'autel ; dans l'église mineure, il n'y a pas de défaut sauf le manque d'un psautier. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans un délai de deux ans.

**Chanaz**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Chanaz, à laquelle est annexée l'église de Lavours, ayant environ cinquante feux, valant en revenus vingt-cinq florins, étant du patronage du prieuré de Vions, dont le curé est Guillaume Peneyrol, non résidant en vertu d'une dispense épiscopale, dont la fin est prochaine, pour lequel dessert comme vicaire, cependant non présenté, Pierre Barraz de Belley, ayant une lettre de recommandation de l'évêque de

**Apud Polliou<sup>1</sup>**

Item parrochiam ecclesiam de Polliou, cui unita est ecclesia de Creyssin, habentem LXX focos, valentem LX florenos in portatis, de patronatu decani Seysiriaci<sup>2</sup> existentem, cuius est curatus dominus Iacobus de Fonte.

In ecclesia sunt isti deffectus videlicet campanilis construendi, coperture ecclesie, ymaginis beati Petri patroni, unius vestimenti altaris cum corporali, unius infule et custodie ponende super altare. In ecclesia vero minori non est deffectus nisi psalterii quorum complectio iniungitur parrochianis ad biennium.

**Apud Chana<sup>3</sup>**

Item parrochiam ecclesiam de Chana, cui annexa est ecclesia de Lavours, habentem circa L focos, valentem in portatis XXV florenos, existentem de patronatu prioratus de Vyon, cuius est curatus dominus Guillermus Peneyrol, non residens ex dispensatione episcopali, cuius terminus in brevi finietur, pro quo servit ibi vicarius, non tamen presentatus, dominus Petrus Barraz de Bellicio, habens litteras commendatitias a domino episcopo Bellicensi. Est ibi Iaquemetus de Portu alias Ansermet diu sustinens

1 BP : Pollyou (fol. 8v).

2 BP : Sisiriaci.

3 BP : Chanaz (fol. 8 v.).



Belley. Il y a ici Jaquemet Duport alias Ansermet, soutenant depuis longtemps une sentence d'excommunication, dont la correction a été confiée au vicaire dans la forme canonique.

Dans l'église, il n'y a pas de défaut excepté la reliure des livres. Injonction a été faite aux paroissiens d'y remédier avant la Saint-Michel et d'enlever les coffres de l'église.

Il existe, dans l'église, une chapelle Sainte-Catherine fondée par Jean Blanchon avec la célébration de quatre messes par semaine, de peu de valeur, unie à l'église paroissiale.

### **Saint-Pierre-de-Curtille**

Le même jour, l'évêque a visité à Chanaz, l'église paroissiale de Saint-Pierre-de-Curtille, à laquelle est unie l'église de Conjux, en se fondant sur la relation d'Hugues Bochart, curé, et des paroissiens convoqués en ce lieu de Chanaz, ayant trente feux, de peu de valeur, étant sous le patronage du monastère de Hautecombe, ne souffrant d'aucun défaut dans les objets nécessaires.

### **Vions**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Vions qui, traditionnellement, est occupée et dirigée par un prieur avec deux chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin et un prêtre séculier; ce prieuré dépend du monas-

excommunicationem, cuius correctio commissa fuit dicto vicario in forma canonica.

In ecclesia nullus est defectus excepta ligatura librorum que perficienda dictis parrochianis iniungitur hinc ad proximum festum Beati Michaelis cum expulsionem archarum ab ecclesia.

Ibidem est quedam capella Sancte Caterine fundata per Iohannem Blanchonis sub celebritate quatuor missarum per epdomadam, modici valoris, unita ecclesie parrochiali.

### **Apud Curtillies**

Ibidem visitavit parrochialem ecclesiam de Curtillies, cui unita est ecclesia de Conziaco, ad relationem domini Hugonis Bochari curati et parrochianorum ibidem convocatorum habentem XXX<sup>ta</sup> focos, modici valoris, existentem de patronatu monasterii Altecumbe, nullum patientem defectum in ornamentis.

### **Apud Vyon**

Item parrochialem ecclesiam de Vyon solitam obtineri et gubernari per unum priorem cum duobus canonicis regularibus ordinis sancti Augustini et uno presbitero seculari et dependet idem prioratus a monasterio Habundantie, valens in portatis circa VII<sup>xx</sup>

tère d'Abondance et vaut en revenus environ cent quarante florins, étant sous le patronage de ce monastère; le prieur est Antoine Thorens, étudiant, pour lequel Jean Barbier, de Chanaz, notaire, amodiaire du prieuré, administre le temporel; il y vit avec sa femme et tout son ménage, ne tenant pour l'exécution du culte divin qu'un prêtre ignorant.

Outre les précédents, les défauts de l'église sont les suivants: il manque une bannière, une garniture d'autel, un vêtement sacerdotal, la couverture de l'église est défectueuse, il manque l'office de la Fête-Dieu; les bâtiments du prieuré sont partiellement en ruine. Lorsque l'évêque faisait son injonction aux paroissiens de remédier à ces défauts, ils s'excusèrent disant ne pas être tenus de les réparer, mais que la charge entière en incombait au prieur; en effet, ils doivent chaque année au prieuré certains revenus pour les bâtiments et le mobilier de l'église. Aussi, en présence de vénérable Jean Seyturier, prieur du prieuré de Talissieu, et d'Antoine Coetard, trésorier de l'église de Belley, constitués dans ladite église de Vions, le prieur de cette église, absent, représenté par Jean Barbier amodiaire présent et entendant, l'évêque a ordonné à celui-ci de restaurer sans retard les défauts du culte divin et, pour la réfection des bâtiments et des défauts matériels

florenos, existens de patronatu dicti monasterii, cuius est prior dominus Anthonius Thoren<sup>1</sup> residens in scolis, pro quo administrat ibidem in temporalibus Iohannes Barberii, de Chanaz, notarius, admodiarius ipsius prioratus, residens in eodem cum uxore et toto suo domicilio non tenens pro cultu divino ibi [*Fol. 98 v*] exequendo nisi unum presbiterum ignarum.

Deffectus autem dicte ecclesie sunt ultra predicta unius vexilli, unius vestimenti altaris, unius vestimenti sacerdotalis, coperture ecclesie, libri officii eucaristie Christi et edificiorum ipsius prioratus ruynosorum in aliquibus partibus super quibus dum fieret iniunctio per dominum episcopum parochianis excipiendo et se excusando proposuerunt se ad premissos deffectus reparandos non teneri, sed onus omnium ipsorum dicto priori incombere ex eo quod ipsi parrochiani tenentur singulis annis dicto prioratui in certis redditibus ex causa fabrice et garnimentorum dicte ecclesie per ipsum priorem perpetue supportandorum ideoque idem dominus episcopus iniunxit in presentia venerabilium virorum dominorum Iohannis Seyturerii prioris prioratus Tallussiacy et Anthonii Coetardi thesaurarii ecclesie Bellicensis in ecclesia predicta de Vyon constitutorum prefato domino priori ipsius ecclesie de Vyon absentis in personam dicti Iohannis Barberii admodiarii presentis et audientis quatenus deffectum divini cultus supradictum reformat sine dilatione quodque singulis annis

1 BP : Thoreyn (*Fol. 9*).

indiqués, de consacrer chaque année, trente florins à prendre sur la ferme due au prieur, défendant à cet amodiataire de ne rien payer de ces trente florins annuels tant que ces défauts n'aurent pas été réparés, avec l'injonction appropriée.

### Chindrieux

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Chindrieux, ayant quatre-vingts feux, valant en revenus vingt florins, étant sous le patronage du prieuré de Nantua, dans laquelle existe un prieuré dépendant du prieuré de Nantua, valant en revenus deux cents florins; le curé de l'église est André Thorel.

Dans l'église, il manque l'image de saint Laurent, patron de l'église, une custode à placer sur l'autel; la couverture du clocher est défectueuse. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

### Ruffieux-en-Chautagne

Le 9 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Ruffieux, ayant quatre-vingts feux, valant en revenus vingt florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Jacques Sirvent, ne résidant pas dans son église, mais à Seyssel, dont il tient l'église en

implicitet in refectione edificiorum et deffectuum predictorum de summa firme dicti prioratus in qua obligatur dicto priori XXX<sup>ta</sup> florenos, inhibens eidem admodiataro ne eidem quicquam de dictis XXX<sup>ta</sup> florenis interim annualiter persolvat quousque ipsi deffectus fuerint reformati cum intimatione opportuna.

### Apud Chindriou

Item parrochiam ecclesiam de Chindriou<sup>1</sup> habentem IIII<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis XX florenos, existentem de patronatu prioris Nantuaci, in qua est prioratus subiectus dicto prioratui Nantuaci, valens in portatis II<sup>c</sup> florenos, cuius ecclesie est curatus dominus Andreas Torelli.

In ecclesia defficiunt ymago beati Laurentii patroni, custodia ponenda super altare et copertura campanilis, de quibus fiendis infra annum facta fuit iniunctio parrochianis.

### Apud Ruffiou

Die IX<sup>a</sup> iunii idem dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Ruffiou, habentem IIII<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis XX florenos, existentem de patronatu decani Seysiriaci, cuius est curatus dominus Iacobus Sirvent non residens in eadem, sed apud Seysellum, ubi tenet ecclesiam Seyselli admodiata-

1 BP ; AE : Chindrou (*Fol. 9 v*).

amodiation, ayant comme vicaire Etienne de Beynost.

Dans l'église, il manque un vêtement sacerdotal et les vitres sont à réparer. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

### Serrières-en-Chautagne

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Serrières, ayant quatre-vingts-sept feux, valant trente-cinq florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Antoine Ducret.

Dans l'église, la couverture est défectueuse, des vitres sont à réparer, il manque une custode à placer sur l'autel; un lectionnaire pour les fêtes solennelles, l'image de saint Maurice, patron de l'église, les livres doivent être reliés, il manque une croix. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année, avec l'interdiction de manger les repas de confrérie dans l'église.

### Motz

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Motz ayant soixante feux, valant quarante florins en revenus, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Antoine de Luthé-

rius eiusdem, habens ibi vicarium dognum Stephanum de Beyno.

In ecclesia autem defficiunt unum indumentum sacerdotale et reparatio vitrorum, quorum refectio parrochianis iniungitur infra annum.

### Apud Serreres

Item parrochiam ecclesiam de Serreres, habentem III<sup>xx</sup> VII focos, valentem XXXV florenos, existentem de patronatu decani Sysiriaci<sup>1</sup>, cuius est curatus dominus Anthonius de Cresto<sup>2</sup>.

Defficiunt in ecclesia debita copertura, vitra reparanda, custodia ponenda super altare, legendarium pro festis solempnibus, ymago sancti Mauriti patroni, librorum ligandorum et crucis, que fuerunt iniuncta parrochianis fienda ad annum cum inhibitione ne comedatur confratria infra ecclesiam [Fol. 99].

### Apud Moz

Item parrochiam ecclesiam de Moz habentem LX focos, valentem XL florenos in portatis, existentem de patronatu decani Seysiriaci, cuius est curatus dominus Anthonius de Autheysiaco capellanus dicti domini

1 BP : Sisiriaci.

2 BP et ci-dessus p. 67 (fol. 17) : Croso.

zieu, chapelain de l'évêque, résidant à la Curie romaine, comme procureur de l'évêque, ayant comme vicaire Guillaume Poial, présenté. Martin, fils de Jean Martin, soutient depuis longtemps une sentence d'interdit et Pierre Berthot a l'habitude de ne pas respecter les fêtes ; leur correction a été confiée audit vicaire.

Dans l'église, il manque l'image du crucifix, un psautier, l'encensoir est à refaire. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts avant Pâques prochaines et d'enlever les coffres de l'église.

### Anglefort

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Anglefort, ayant cent feux, valant en revenus quinze florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le recteur est Jean Rey ; il n'y a pas de défaut, sauf le chœur en ruine, dont la réparation a été enjointe aux paroissiens avec un délai d'une année.

Dans cette église, existe un prieuré dépendant du monastère d'Ambronay, valant en revenus cent florins. Le prieur, absent, n'exerce aucun service divin, ni lui-même, ni personne pour lui ; sa demeure est totalement en ruine.

On trouve ici une chapelle construite par la famille Cadoz, pas encore dotée.

episcopi, residens in Romana curia procurator pro eodem domino, habens ibidem vicarium dominum Guillermmum Poialis presentatum. Sunt ibi Martinus filius Iohannis Martini diu sustinens sententiam interdicti et Petrus Berthoti<sup>1</sup> consuetus frangere festa, quorum correctio commissa fuit dicto vicario.

Defficunt autem in ecclesia ymago crucifixi, psalterium, turribulum reficiendum, quorum reparatio iniungitur parrochianis hinc ad proximum Pascha cum eiectione archarum ab ecclesia.

### Apud Inflafol

Item parrochiam ecclesiam de Inflafol, habentem C focos, valentem in portatis XV florenos, existentem de patronatu decani Sisiriaci, cuius est curatus dominus Iohannes Regis, et non est ibi aliquis deffectus nisi chori ruynosi, cuius reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

In eadem ecclesia est unus prioratus dependens a monasterio de Ambronay, valens in portatis C florenos, cuius prior est absens, nullum servitium divinum per se vel per alium ibidem exercens, et eius domus est penitus deducta in ruynam.

Item est ibidem quedam capella edificata per dictos Cadoz, nundum tamen dotata.

1 BP : Berteti (fol. 10).

**Corbonod**

Le 10 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Corbonod, ayant cent feux, valant en revenus cinquante florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est Pierre Gabet, contre lequel s'élève encore la rumeur d'une récidive de concubinage. Les paroissiens se sont plaints qu'il ne réside pas et n'accomplit pas le service divin requis et, surtout, n'administre pas les sacrements dans les cas de nécessité.

L'église est défectueuse dans sa couverture, le mur antérieur est en ruine, un calice est à réparer, il manque une bannière, une garniture d'autel, un vêtement sacerdotal et un lectionnaire avec les antien-nes pour les fêtes solennelles. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

Il existe ici une chapelle fondée par les nobles de Silans avec une dot de soixante sous annuels, dont la patronne est Catherine de Silans, dame d'Apremont<sup>1</sup>, que possède ou, plus exactement, occupe ledit curé, bien qu'il ne soit pas permis à un seul de détenir deux bénéfices dans la même église.

**Seyssel**

Le même jour, l'évêque a visité

**Apud Corbono**

Die X<sup>a</sup> iunii, predictus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Corbono, habentem C focos, valentem in portatis L florenos, existentem de patronatu decani Seysiriaci, cuius est curatus dominus Petrus Gabeti contra quem adhuc laborat fama de recidivo concubinatus, de quo conquesti sunt parrochiani ex eo quod non residet ibi nec debitum servitium exequitur, et maxime sacramenta ecclesiastica non ministrat tempore neecessitatis.

In ecclesia defficit copertura debita, murus anterior est ruynosus, calix reparandus, vexillum, indumentum altaris et sacerdotale et legendarium cum anthiphonis pro festis solempnibus, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

Est ibi quedam capella fundata per nobiles de Sillan, sub dote LX solidorum annualium, cuius est patrona Caterina de Sillan, domina Asperimontis, quam tenet ymo verius occupat predictus curatus, cum non liceat duo beneficia uni in eadem ecclesia obtinere.

**Apud Seyssellum**

Item parrochiam ecclesiam de

1 Catherine de Rivoire, dame de Silans, femme d'Aymon de La Balme, seigneur d'Apremont.

l'église paroissiale de Seyssel, ayant deux cent quarante feux ou plus, valant en revenus cinquante florins, étant sous le patronage du doyen de Ceyzérieu, dont le curé est François David, résidant à Genève comme bénéficié dans la cathédrale, pour lequel dessert en qualité de vicaire Jacques Sirvent, curé de Ruffieu.

Le clocher et le grenier de l'église doivent être réparés, il manque une custode portative et une chasuble. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

Il existe ici un prieuré composé d'un prieur et d'un moine, dépendant du monastère de Saint-Chef du diocèse de Vienne, valant en revenus deux cents florins, dont le prieur est Jacques de Myonnaz, accusé d'inceste avec une commère.

Dans cette église, on trouve dix chapelles : la première sous le vocable de Saint-Pierre, fondée par les nobles de Châtillon avec la célébration de quatre messes par semaine et une dot de trente florins, dont le recteur est Pierre Abraham, les patrons sont Lancelot et Etienne de Châtillon ; la seconde, celle de Sainte-Croix, fondée par les nobles de Sonnaz, avec la célébration de quatre messes et une dot d'environ seize

Seyssello, habentem XII<sup>xx</sup> focos salvo pluri, valentem in portatis L florenos, existentem de patronatu decani Seysiriaci, cuius est curatus dominus Franciscus Davidis residens Gebennis, beneficiatus in ecclesia cathedrali, pro quo servit ibi vicarius dominus Iacobus Sirvent, curatus de Ruffiou.

Deffectus ecclesie sunt isti videlicet campanilis et soloni ecclesie reparandorum, custodie portatilis et unius infule, quorum reparatio parrochianis iniungitur ad annum

Ibi<sup>1</sup> est prioratus unius prioris cum uno monacho, dependens a monasterio Sancti Theuderii, Viennensis<sup>2</sup> diocesis, valens in portatis II<sup>c</sup> florenos, cuius est prior dominus Iacobus de Myonnasio, infamatus in<sup>3</sup> incestu cum commatre.

Item sunt in eadem ecclesia decem capelle<sup>4</sup> infrascripte : prima Beati Petri fundata per nobiles de Castellione, sub celebritate quatuor missarum per epdomadam [Fol. 99 v] et dote XXX<sup>ta</sup> florenorum, cuius est rector dominus Petrus Habraam, patroni vero Lancellotus et Stephanus de Castellione ; secunda Sancte Crucis, fundata per nobiles de Sonnaz sub celebritate IIII missarum et dote circa XVI florenorum, cuius est rector dominus Petrus de Nanto, patroni vero

1 BP : Ibidem.

2 BP : Vyennensis.

3 BP : de.

4 BP ; AE : cabelle.

florins, dont le recteur est Pierre Dunant, les patrons Barthélemy de Châtillon et Alice, veuve d'Amblard Gerbais ; la troisième, de Saint-Antoine, fondée par la famille Reynars de Seyssel, avec trois messes et une dot insuffisante d'environ six florins, dont le recteur est Jacques Sirvent, les patrons Amédée Bonivard et les enfants de François Bonivard ; la quatrième, de Saint-Jean-Baptiste, fondée par les nobles de Sallenove avec la célébration de trois messes et une dot de quinze florins, dont le recteur est Humbert Dupont, le patron est Antoine de Sallenove ; la cinquième, de Saint-Jean-l'Évangéliste, fondée par Jean Clairval avec la célébration de deux messes et une dot de huit florins, dont le recteur est Jean Colombet, le patron, le comte de Savoie ; la sixième, de Saint-Nicolas, fondée par Jean Davanoz de Seyssel avec la célébration de cinq messes et une dot de vingt-cinq florins, dont le recteur est Pierre Comte, les patrons Etienne Gallatin pour sa femme, Hugues et Amédée d'Aix ; la septième, de Saint-Laurent, fondée par Amédée de Châtillon avec la célébration d'une messe et une dot de quatre florins, dont le recteur est Jean Dupont, les patrons Jacques et Guillaume de Châtillon ; la huitième, de Saint-Maurice, fondée par Pierre Borrel, ex-curé de Corbonod, avec trois messes et

Bartholomeus de Castellione et Alexia<sup>1</sup>, relictæ Amblardi Gerbasii ; tertia Sancti Anthonii fundata per dictos Reynars de Seyssello sub tribus missis et dote insufficienti circa VI florenorum, cuius est rector dominus Iacobus Sirvent, patroni vero Amedeus et liberi Francisci Bonivardi ; quarta Sancti Iohannis Baptiste, fundata per nobiles de Aulanova sub tribus missis et dote XV florenorum, cuius est rector dominus Humbertus de Ponte, patronus vero Anthonius de Aulanova ; quinta Beati Iohannis Evangeliste, fundata per Iohannem Clarevallis sub duabus missis et dote octo florenorum, cuius est rector dominus Iohannes Colombeti<sup>2</sup>, patronus vero dominus comes Sabaudie ; sexta Sancti Nycolay fundata per Iohannem Davanoz de Seyssello sub quinque missis et dote XXV florenos, cuius est rector dominus Petrus Comitis, patroni vero Stephanus Galatini pro eius uxore, Hugo et Amedeus de Aquis ; septima Sancti Laurentii, fundata per dominum Amedeum de Castellione, sub una missa et dote IIII<sup>or</sup> florenorum, cuius est rector dominus Iohannes de Portu, patroni vero Iacobus et Guillermus de Castellione ; octava Sancti Mauriti fundata per dominum Petrum Borrelli curatum quondam de Corbono sub tribus missis et dote XX florenorum, cuius est rector dominus Petrus Gabeti, patronus vero Franciscus Thome de Inflafollo ; nona Sancti Iacobi, fundata per Petrum Clarevallis sub duabus missis et dote circa LX solidorum<sup>3</sup>,

1 BP : Alesia.

2 BP : Colombeti (*Fol. 10 v*).

3 BP : solidos.



une dot de vingt florins, dont le recteur est Pierre Gabet, le patron François Thomas d'Anglefort ; la neuvième, de Saint-Jacques, fondée par Pierre Clairval avec la célébration de deux messes et une dot d'environ soixante sous, dont le recteur est Aymon de Châtillon, le patron Guichard de La Tour ; la dixième de Sainte-Marie-Madeleine, fondée par la famille Ponczars de Seyssel, avec une petite dot et rarement desservie.

### Cognoy

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Cognoy, à laquelle est annexée l'église de Droisy, ayant dix-huit feux, valant en revenus dix florins, étant sous le patronage du chapitre de Genève, dont le curé est Pierre Comte.

Dans l'église majeure, il manque les images du crucifix et de Saint Oyend, patron, une bannière; les vitres sont à réparer; dans l'église mineure, il manque une bannière. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai de deux ans.

### Desingy

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Desingy, à laquelle est annexée l'église de Clermont, ayant cent quatre-vingts feux, valant en revenus quarante florins, étant sous le patronage du chapitre de Genève, dont le curé est Pierre de Faramans.

cuius est rector dominus Aymo de Castellione, patronus vero Guichardus de Turre ; decima vero Sancte Marie Magdalene fundata per dictos Ponczars<sup>1</sup> de Seyssello sub modica dote et raro servitio.

### Apud Colognier

Item parrochiam ecclesiam de Colognier, cui annexa est ecclesia de Droysier, habentem XVIII focos, valentem in portatis X florenos, existentem de patronatu capituli Gebennensis, cuius est curatus dominus Petrus Comitiss.

In ecclesia maiori defficiunt ymagines crucifixi et sancti Eugendi patroni, vexillum et vitra reparanda ; in minori vero ecclesia defficit vexillum ; quorum reparatio iniungitur parrochianis ad biennium.

### Apud Disingier

Item parrochiam ecclesiam de Disingier, cui est annexa ecclesia de Claromonte, habentem IX<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis XL florenos, existentem de patronatu capituli Gebennensis, cuius est curatus dominus Petrus de Faramans<sup>2</sup>.

1 BP : Panczars.

2 BP : Faramons (fol. 11).

Les défauts de l'église sont les suivants: le mur du clocher est en ruine, il manque une bannière et une croix; les vitres sont à réparer. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année; dans l'église mineure, il n'y a pas de défaut.

### Bassy

Le 11 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Bassy, à laquelle est annexée l'église de Veytrens, ayant quarante-sept feux, valant en revenus vingt-cinq florins, étant sous le patronage du chapitre de Genève, dont le curé est François Pascal. Jean Desale est excommunié depuis longtemps, dont la correction a été confiée au curé.

Dans l'église mère, il manque une bannière et un couvre-autel, et dans l'église mineure, l'image du crucifix. Dans cette dernière se trouve une chapelle Notre-Dame fondée par les nobles de Dorche avec quatre messes et une dot de dix-huit livres annuelles, dont le recteur est François Ducolombier, les patrons, les enfants de Jean de Bruel.

### Challonges

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Challonges, ayant soixante feux, valant quatre-

Deffectus ecclesie sunt isti videlicet murus campanilis ruynosus, vexillum, crux et vitra reparanda, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum; in ecclesia vero minori nullus est deffectus.

### Apud Bassier

Die XI iunii predictus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Bassier, cui annexa est ecclesia de Veytrens, habentem XLVII focos, valentem in portatis XXV florenos, existentem de patronatu capituli Gebennensis, cuius est curatus dominus Franciscus Paschalis. Est ibi Iohannes de Sala diu excommunicatus, cuius correctio commissa [Fol. 100] fuit dicto curato.

In ecclesia maiori defficiunt vexillum et copertorium altaris, in minori vero ymago crucifixi. In eadem minori ecclesia est capella Beate Marie fundata per nobiles de Dorchia sub IIII<sup>or</sup> missis et dote XVIII librarum annualium, cuius est rector dognus Franciscus de Columberio, patroni vero liberi domini Iohannis de Bruel.

### Apud Chalange<sup>1</sup>

Item parrochiam ecclesiam de Chalungio, habentem LX focos, valentem IIII<sup>xx</sup>X florenos, existentem

1 BP ; AE : Chalange.

vingt-dix florins, étant sous le patronage de [...]², dont le curé est Amédée d'Arenthon, chanoine de Genève, ayant comme vicaire Anserme Delaravoire.

Dans l'église, le chœur est en ruine, il manque un psautier, un lectionnaire avec les antiennes et les répons pour les fêtes solennelles, une custode à poser sur l'autel et une custode portative. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans un délai de deux ans.

### Usinens

Le même jour, l'évêque a visité la paroisse d'Usinens, ayant soixante feux, valant en revenus environ cinquante florins, à la collation de l'évêque et du prieuré de Chêne alternativement, dont le curé est Jean de Verbouz, non-résident en vertu d'une dispense épiscopale pour trois ans, ayant comme vicaire Henri de Cusinens, pas encore présenté.

Dans l'église, il manque l'image du crucifix, un lectionnaire pour les fêtes et un livre contenant l'office de la Fête-Dieu, défauts à réparer dans un délai de trois ans.

On trouve dans l'église, une chapelle dédiée aux saintes Catherine et Marguerite avec la célébration de trois messes et une dot de dix livres, dont le chapelain est Pierre

de [...]¹, cuius est curatus dominus Amedeus de Arenthone canonicus Gebennensis, habens ibi vicarium dominum Ansermum de Ravoyria.

In ecclesia sunt deffectus chori ruynosi, psalterii, legendarii cum anthiphonis et responsoriis pro festis solempnibus, custodie ponende super altare et custodie portatilis, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad biennium.

### Apud Usenens

Item parrocialem ecclesiam de Usenens habentem LX focos, valentem in portatis circa L florenos, existentem de collatione episcopali et patronatu prioratus de Quercu alternativis vicibus, cuius est curatus dominus Iohannes de Verbou, non residens ex dispensatione episcopali ad triennium, habens in vicarium dominum Henricum de Cusinens nundum² presentatum.

In ecclesia defficiunt ymago crucifixi, legendarium pro festis et liber officii eucaristie iniuncta fieri hinc ad triennium.

Ibidem est capella Beatarum Caterine et Margarite sub celebritate trium missarum et dote decem librarum, cuius est capellanus dominus Petrus Gatodi, patronus vero dominus de

1 AE et BP : blanc.

2 BP : nondum (fol. 11 v.).

Gatod, le patron le seigneur de Châtel.

Chastel<sup>1</sup>.

### Franc lens

Le 12 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Franc lens, ayant vingt feux, de peu de valeur, étant sous le patronage du prieuré de Chêne, dont le curé est François Delacroix.

Dans l'église, il manque une garniture d'autel, l'image de saint Oyend, patron de cette église, la couverture de la nef et la pierre des fonts baptismaux sont défectueuses, la cure est en ruine. Injonction a été faite au curé de réparer la cure et aux paroissiens de réparer les autres défauts dans le délai d'une année.

### Saint-Germain-sur-Rhône

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Germain-sur-Rhône, ayant trente-cinq feux, valant en revenus dix florins, étant sous le patronage du prieuré de Chêne, dont le nouveau curé est Pierre de Dons, suffisant.

Dans l'église, la croix est à réparer, il manque une garniture d'autel, une custode portative, une étole avec manipule. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

### Apud Franchenz<sup>2</sup>

Die XII<sup>a</sup> iunii predictus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Franc lens<sup>3</sup> habentem XX focos, modici valoris, existentem de patronatu prioratus de Quercu, cuius est curatus dominus Franciscus de Cruce.

In ecclesia defficiunt indumentum altaris, ymago sancti Eugendi patroni, coperture ecclesie et lapidis baptisterii et domus curate ruynose, quorum reparatio videlicet domus curato et ceterorum parrochianis iniuncta fuit ad annum.

### Apud Sanctum Germanum

Item parrochiam ecclesiam Sancti Germani de Ruppe habentem XXXV focos, valentem in portatis X florenos, existentem de patronatu prioratus de Quercu, cuius est curatus novus dominus Petrus de Dons, sufficiens.

In ecclesia defficiunt crux reparanda, indumentum altaris, custodia portatilis et stola cum manipulo iniuncta fieri parrochianis ad annum.

1 BP : Chastelz

2 BP; AE.

3 *Id.*

**Eloise**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Eloise, ayant vingt-deux feux, valant en revenus quarante florins, étant sous le patronage du monastère de Saint-Claude, dont le nouveau curé est Jean Bellegay.

Dans l'église, la couverture du chœur est défectueuse, la réparation est à la charge du curé ; il manque les deux custodes, une chasuble avec étole et manipule, un psautier et un lectionnaire pour les fêtes, des vitres aux fenêtres du chœur. Injonction a été faite au curé pour la remise en état de la couverture du chœur dans le délai d'une année, aux paroissiens pour le reste avec un délai de deux ans.

**Arcine**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Arcine, ayant dix-huit feux, de peu de valeur, étant sous le patronage du monastère des dames de Sainte-Catherine d'Annecy, dont le curé est Pierre Cherneyron.

Dans l'église, il manque la custode à placer sur l'autel, une bannière, l'image du crucifix, une garniture d'autel et un lectionnaire avec les antiennes et les répons pour les fêtes solennelles. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces manques dans un délai de deux ans.

**Apud Eloysiam**

Item parrochiam ecclesiam de Eloysia habentem XXII focos, valentem in portatis XL florenos, existentem de patronatu monasterii Sancti Eugendi Iurensis, cuius est curatus novus dominus Iohannes Beyllegay<sup>1</sup>.

In ecclesia sunt [Fol. 100 v] isti defectus videlicet coperture chori incumbens<sup>2</sup> curato, utriusque custodie, casule cum stola et manipulo, psalterii et legendarii pro festis et vitri in fenestris chori, quorum reparatio iniungitur dicto curato pro copertura ad annum, pro reliquis parrochianis ad biennium.

**Apud Arsinam**

Item parrochiam ecclesiam de Arsina habentem XVIII focos, modici valoris, existentem de patronatu monasterii dominarum Montis supra Annessiacum, cuius est curatus dominus Petrus Cherneyron<sup>3</sup>.

In ecclesia deficiunt custodia ponenda super altare, vexillum, imago crucifixi, unum indumentum altaris et legendarii cum antiphonis et responsoriis pro festis solemnibus que fuerunt parrochianis fieri iniuncta ad biennium.

1 BP : Beylaygue.

2 BP : incumbens.

3 BP : Charneyron (fol. 12).

**Clarafond**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Clarafond, ayant cinquante feux, valant en revenus quarante florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Pierre de Vozerier.

Dans l'église, il n'y a pas de défaut si ce n'est l'absence de l'image du crucifix. Injonction a été faite aux paroissiens de l'avoir dans le délai d'une année.

Cette église possède une chapelle Saint-Antoine fondée par feu noble Mermet de Verbouz avec trois messes par semaine et une dot de neuf livres annuelles, dont le recteur est Pierre Bondrand, les patrons, les héritiers dudit Mermet, fondateur; une autre chapelle a été construite par Rolet Pricaz, cependant pas encore dotée.

**Chêne-en-Semine**

Le 13 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Chêne-en-Semine, ayant quarante feux, valant en revenus vingt florins, étant sous le patronage du prieuré de Nantua, dans laquelle se trouve un prieuré comprenant un prieur avec un moine, dépendant du prieuré de Nantua de l'ordre de Cluny, valant en revenus environ cent soixante florins; le curé est Guillaume Brunet.

Dans l'église, il n'y a pas de défaut si ce n'est l'absence d'une clochet-

**Apud Clarafons**

Item parrochiam ecclesiam de Clarafons, habentem L focos, valentem in portatis XL florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Petrus de Vorseriis.

In ecclesia non est deffectus nisi ymaginis crucifixi, cuius perfectio iniungitur parrochianis ad annum.

In eadem ecclesia est quedam capella Beati Anthonii fundata per nobilem Mermetum de Verbou quondam sub tribus missis per epdomadam et dote novem librarum annualium, cuius est rector dognus Petrus Bondrandi, patroni vero heredes dicti Mermeti fundatoris; item quedam alia capella fabricata per Roletum Pricaz nundum tamen dotata.

**Apud Quercum**

Die XIII iunii prefactus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Quercu habentem XL focos, valentem in portatis XX florenos, existentem de patronatu prioratus Nantuaci, in qua est prioratus unius prioris cum uno monacho, dependens a dicto prioratu Nantuaci ordinis cluniacensis, valens in portatis circa VIII<sup>xx</sup> florenos, cuius est curatus dominus Guillermus Bruneti.

In ecclesia non est aliquis deffectus nisi campanule, cuius perfectio iniungitur

te. Injonction a été faite aux paroissiens de s'en procurer une avant Noël.

### Vanzy

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Vanzy, ayant cinquante feux et valant en revenus vingt-cinq florins, étant sous le patronage du prieuré de Chêne-en-Semine, dont le curé est Thibaud Juge, gouvernant mal son église, tenant comme auxiliaire un prêtre de France semblable à lui par ses excès de boisson ; l'évêque a enjoint au curé de se pourvoir dans les quinze jours d'un aide honnête et suffisant ; passé ce terme, s'il ne s'est pas exécuté, l'évêque le fera à sa place. Pierre Comte est un concubinaire public, Jean Guilliot et François Buyer soutiennent depuis longtemps une sentence d'excommunication ; leur correction a été confiée au curé dans la forme ordonnée précédemment.

Dans l'église, la couverture est défectueuse, il manque l'image du crucifix, les livres sont à relier et l'encensoir est à réparer. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

L'église possède deux chapelles, celle de Saint-Antoine, fondée par Henri de Manessy avec quatre messes par semaine et une dot de douze livres, dont le patron est

parrochianis hinc ad proximum festum Nativitatis Domini.

### Apud Vanzier

Item parrochiam ecclesiam de Vanzier habentem L focos et<sup>1</sup> valentem in portatis XXV florenos, existentem de patronatu prioratus de Quercu, cuius est curatus dominus Theobaldus Iudicis mali regiminis, tenens in coadiutorem quendam presbiterum de Francia similem sibi in potatione excessiva unde iniunxit predictus dominus episcopus prefato curato quod infra XV dies sibi provideat de honesto et sufficienti coadiutore cum intimatione quod si non providerit lapso dicto termino idem dominus providebit. Petrus Comitis est concubinarius publicus. Item Iohannes Guilliot et Franciscus Buyer excommunicationem diuturnam sustinentes, quorum correctio comissa fuit dicto curato in forma alias ordinata.

In ecclesia defficiunt debita copertura, ymago crucifixi, ligatio librorum et turribulum reparandum, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

In eadem ecclesia sunt due capelle, una Beati Anthonii fundata per Henricum de Manissier sub quatuor missis per epdomadam et dote XII<sup>cem</sup> librarum, [Fol. 101] cuius est patronus idem

1 BP : « et » omis.

ledit Henri, l'autre, celle de Saint-Jean-Baptiste fondée par Humbert de Monz avec quatre messes et une dot de dix livres, détenues contre la règle de droit interdisant qu'un seul recteur ait deux bénéfices dans la même église, par Jean Sautier, curé de Bernex, ne résidant pas dans son église de Bernex, accusé de faire du commerce et de se livrer à d'autres affaires profanes, de même, il lui est reproché d'avoir porté gravement la main sur un clerc à l'époque des Rogations de l'an passé, faute dont il n'a pas fait repentance.

### Chessenaz

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Chessenaz, ayant trente feux, valant en revenus cinquante florins, appartenant à la collation de l'évêque, dont le curé est Jean Frot, familier du cardinal d'Ostie, ayant comme vicaire Aymon Borget, suffisant et présenté.

Dans l'église, le chœur menace ruine, le calice et la patène doivent être remis en état, il manque l'image du crucifix, une bannière et deux aubes. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

### Frangy

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Frangy, ayant

Henricus ; altera vero Beati Iohannis Baptiste fundata per Humbertum de Monz sub IIII<sup>or</sup> missis et dote X librarum, quas obtinet contra dispositionem iuris prohibentis duo beneficia in eadem ecclesia per unicum rectorem obtineri dominus Iohannes Psalterii curatus de Bernay non residens in eadem sua ecclesia de Bernay inculpatus de mercatione et exercitio aliorum negotiorum secularium ; item de manuum gravi iniectioe illata in quendam clericum tempore Rogationum anno proxime preterito de qua non fecit nec facit conscienciam.

### Apud Chissinaz

Item parrochiam de Chissinaz habentem XXX focos, valentem in portatis L florenos, pertinens ad collationem episcopalem, cuius est curatus dominus Iohannes Froti familiaris domini cardinalis Ostiensis habens in vicarium dominum Aymonem Borgeti sufficientem et presentatum.

In ecclesia defficiunt chori<sup>1</sup> ruynosi, calicis et patene reficiendorum, ymaginis crucifixi, vexilli et duarum albarum, quorum refectio iniungitur parrochianis ad annum.

### Apud Fringier

Item parrochiam ecclesiam de Fringier habentem IIII<sup>xx</sup> focos,

1 Sic AE et BP.



quatre-vingts feux, valant en revenus quarante florins, appartenant à la collation de l'évêque, dont le curé est Pierre Vuachet.

Dans l'église, il manque l'image du patron, les vitres sont à réparer, les livres à relier, il manque une garniture d'autel. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

L'église possède une chapelle fondée par les seigneurs de Sallenove, dont le recteur est Aymon Borget, avec une charge en messes et une dot.

### Chilly

Le 14 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Chilly, ayant deux cent soixante feux, valant en revenus deux cent quatre-vingts florins, dont le curé perpétuel est le doyen de Rumilly, cette église étant annexée au doyenné de Rumilly. Il a deux vicaires, Pierre Pralet et Laurent de Mûres, non présentés.

Dans l'église, un calice est à réparer, il manque une bannière, une chasuble, une custode portative, la pierre des fonts baptismaux est défectueuse, le mur antérieur est inachevé. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

valentem in portatis XL florenos pertinentem ad collationem episcopalem, cuius est curatus dominus Petri Vuacheti.

In ecclesia defficiunt ymago patroni, vitra reparanda, libri ligandi et unum indumentum altaris, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

Ibi est una capella fundata per dominos Aulenove, cuius est rector dominus Aymo Borgeti sub certis onere missarum et dote.

### Apud Chillier

Die XIII<sup>1</sup> iunii predictus dominus episcopus visitavit parrochialem ecclesiam de Chillier habentem XIII<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis XIII<sup>xx</sup> florenos, cuius est curatus perpetuus decanus Rumilliaci, cui decanatu ipsa ecclesia est annexa, habens ibidem duos vicarios, videlicet dominos Petrum Pralet et Laurentium de Muris non presentatos.

In ecclesia sunt deffectus videlicet calicis reparandi, vexilli, infule, custodie portatilis, lapidis baptisterii et muri anterioris imcompleti quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

1 BP : XIII<sup>a</sup>.

**Musièges**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Musièges, ayant trente feux, valant en revenus quarante florins, appartenant à la collation de l'évêque, dont le curé est Guichard de Veyrier.

Dans l'église, il manque les deux custodes, des vitres, la porte du chœur ; la couverture de la nef est défectueuse, il manque l'image du crucifix, la pierre des fonts baptismaux est en mauvais état. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

L'église possède une chapelle Saint-Jean-L'Évangéliste fondée par Guillaume de Musièges, de l'ordre des Chartreux, avec deux messes par semaine et une dot de dix florins, dont le recteur est Pierre Lévrier, curé de Sallenôves.

**Contamine-Sarzin**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Contamine-Sarzin, ayant cinquante-deux feux, valant en revenus vingt-cinq florins, étant sous le patronage du monastère des dames de Bonlieu ; le curé est Pierre de Champagne.

Dans l'église, il manque l'image du crucifix, des vitres, une bannière,

**Apud Musegium**

Item parrochiam ecclesiam de Musegio habentem XXX focos, valentem in portatis XL florenos, pertinentem ad collationem episcopalem, cuius est curatus dominus Guichardus de Veyria.

In ecclesia deficiunt utraque custodia, vitra et ianua chori, copertura ecclesie, ymago crucifixi et lapis baptisterii, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

Ibidem est capella Sancti Iohannis Evangeliste fundata per dominum Guillermum de Musegio cartusienis ordinis sub duabus missis per epdomadam et dote decem florenorum, cuius est rector dominus Petrus Levrierii curatus<sup>1</sup> de Chatonay<sup>2</sup> [*Fol. 101 v*].

**Apud Contaminam**

Item parrochiam ecclesiam de Contamina habentem LII focos, valentem in portatis XXV florenos, existentem de patronatu monasterii dominarum Boni Loci, cuius est curatus dominus Petrus de Champagne.

In ecclesia deficiunt ymago crucifixi, vitra, vexillum, legendarium cum

1 AE répète curatus.

2 BP : Chetonay (fol. 13).

un lectionnaire avec les antiennes et les répons pour les fêtes, le chœur est en ruine. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans un délai de deux ans.

### Chaumont

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Chaumont, à laquelle est annexée l'église Saint-Jean-Baptiste de Thiollaz, ayant soixante feux, valant en revenus quarante florins, étant sous le patronage du prieuré de Saint-Victor de Genève, dont le curé est Pierre Favre.

Dans l'église majeure, il manque l'image du crucifix, des vitres dans le chœur et une paix ; dans l'église mineure, des vitres, une croix, une paix, un calice doit être réparé. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

### Savigny

Le 15 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Savigny, ayant quarante feux, valant en revenus vingt-cinq florins, appartenant à la collation de l'évêque, dont le curé est Pierre Abraham, ne résidant pas en vertu d'une dispense épiscopale, ayant comme vicaire présenté Pierre Chenevat, de Passin. Il a été ordonné à la femme de noble Pierre de Lornay,

anthiphonis et responsoriis pro festis et chorus ruynosus, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad biennium.

### Apud Choumonz

Item parrochiam ecclesiam de Choumonz, cui est annexa ecclesia Sancti Iohannis Baptiste<sup>1</sup>, habentem LX focos, valentem in portatis XL florenos, existentem de patronatu prioratus Sancti Victoris Gebennensis, cuius est curatus dominus Petrus Fabri.

In ecclesia maiori defficiunt ymago crucifixi, vitra in choro et pax ; in minori vero ecclesia vitra, crux, pax et calix reparandus, quorum reparatio iniungitur parrochianis dictarum ecclesiarum ad annum.

### Apud Savignier

Item parrochiam ecclesiam de Savignier visitavit idem dominus episcopus die XV<sup>2</sup> iunii, habentem XL focos, valentem in portatis XXV florenos, pertinentem ad collationem domini episcopi, cuius est curatus dominus Petrus Abraham, non residens de licentia episcopali, habens in vicarium presentatum dominum Petrum Chenevati de Passin. Iniunctum est uxori nobilis Petri de Lornay

1 BP : « cui... Baptiste » : mots ajoutés au-dessus de la ligne.

2 BP : XV<sup>a</sup>.

ayant et tenant un banc dans le chœur de l'église de l'enlever sous peine d'excommunication.

Dans l'église, il manque l'image du crucifix, un lectionnaire pour les fêtes et l'image du patron. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

### Epagny

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Epagny, ayant dix feux, de peu de valeur, appartenant à la collation de l'évêque, dont le curé est François Mugnier, concubinaire, ayant sa concubine en couches.

Dans l'église, la couverture est défectueuse, le chœur menace ruine, il manque une bannière, un missel neuf, le mur antérieur de l'église s'effondre, il manque la custode à placer sur l'autel et l'image du crucifix. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans un délai de trois ans, avec la suppression d'un banc du chœur.

### Jonzier-Epagny

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Jonzier, ayant onze feux, de peu de valeur, appartenant à la collation de l'évêque, dont le curé est Jean Symond.

Dans l'église, il manque l'image du

habenti et tenenti scannum in choro ecclesie quatenus ipsum inde expellat sub pena excommunicationis.

In ecclesia defficiunt ymago crucifixi, legendarium pro festis et ymago patroni, quorum refectio iniungitur parrochianis ad annum.

### Apud Espagnier

Item parrochiam ecclesiam de Espagnier habentem X<sup>cem</sup>1 focos modici valoris, pertinentem ad collationem episcopalem, cuius est curatus dominus Franciscus Mugnerii concubinarius, habens ipsam concubinam in puerperio.

In ecclesia defficiunt copertura ecclesie, chorus ruynosus, vexillum, missale novum, murus anterior ecclesie ruens, custodia ponenda super altare et ymago crucifixi, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad triennium cum expulsione cuiusdam scanni a choro.

### Apud Ionzier

Item parrochiam ecclesiam de Ionzier habentem XI focos, modici valoris, pertinentem ad collationem episcopalem, cuius est curatus dominus Iohannes Symondi.

In ecclesia defficiunt ymago patroni,

saint patron, la couverture de la nef est défectueuse, des vitres manquent dans le chœur ; il faut faire une fenêtre dans le mur séparant le chœur et la nef, la pierre des fonts baptismaux est défectueuse. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai de deux ans.

### **Minzier**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Minzier, ayant quarante feux, valant en revenus vingt florins, appartenant à la collation de l'évêque, dont le curé est Adhémar de Balon.

Dans l'église, un mur de la nef est en mauvais état, le chœur doit être réparé, il manque un calice neuf, l'image du crucifix et de l'apôtre saint Pierre, patron de l'église. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

### **Chavannaz**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Chavannaz, ayant quatorze feux, valant en revenus dix florins, étant sous le patronage du prieuré de Saint-Jean de Genève, dont le curé est Pierre Joly, suffisant et honnête.

Dans l'église, il manque l'image du crucifix et la custode à placer sur l'autel. Injonction a été faite aux paroissiens de se les procurer dans le délai d'une année.

copertura debita ecclesie, vitra chori, fenestra fienda inter chorum et navem et lapis baptisterii, iniuncta fieri parrochianis ad biennium.

### **Apud Minzier**

[Fol. 102] Item parrochiam ecclesiam de Minzier habentem XL focos, valentem in portatis XX florenos, pertinentem ad collationem episcopalem, cuius est curatus dominus Ademarus de Balone.

In ecclesia sunt defectus muri ecclesie corrupti, chori reparandi, calicis novi, ymaginum crucifixi et sancti Petri apostoli patroni, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

### **Apud Chavanaz**

Item parrochiam ecclesiam de Chavanaz, habentem XIII focos, valentem in portatis X florenos, pertinentem ad patronatum prioratus Sancti Iohannis Gebennensis, cuius est curatus dominus Petrus Ioly, sufficiens et honestus.

In ecclesia defficiunt ymago crucifixi et custodia ponenda super altare que iniunguntur parrochianis perficienda ad annum.

**Marlioz**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Marlioz, ayant cinquante feux, valant en revenus vingt-cinq florins, appartenant à la collation de l'évêque, dont le curé est Jean Abraham. Un paroissien, Albin Fréchet, est excommunié depuis longtemps, dont l'admonestation a été confiée au curé dans la forme déjà indiquée.

Dans l'église, il manque l'image du crucifix et un lectionnaire; la couverture de la nef et du chœur est défectueuse. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

Dans cette église on trouve une chapelle fondée par feu Georges de Marlioz, chevalier, avec la charge de quatre messes par semaine et une bonne et riche dot, dont la majeure partie est détenue de fait par les héritiers du fondateur; le recteur est [...] Savarin, les patrons sont lesdits héritiers.

**Sallenôves**

Le 16 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Sallenôves, ayant vingt-trois feux, valant en revenus dix florins, appartenant à la collation de l'évêque, dont le curé est Pierre Lévrier, encore coupable de faire du commerce.

**Apud Marlium**

Item parrochiam ecclesiam de Marlio habentem L focos, valentem in portatis XXV florenos, pertinentem ad collationem episcopalem, cuius est curatus dominus Iohannes Abraham. Albinus Frechet parrochianus diu excommunicatus cuius monitio in forma alias ordinata comissa fuit dicto curato.

In ecclesia sunt deffectus ymaginis crucifixi, legendarii, coperture ecclesie et chori, quorum refectio iniungitur parrochianis ad annum.

In eadem ecclesia est quedam capella fundata per dominum Georgium de Marlio militem quondam sub onere quatuor missarum per epdomadam et bona et pingui dote, cuius pars maior de facto occupatur per heredes dicti fundatoris, in qua est capellanus [...] Savarini, patroni vero dicti heredes.

**Apud Chetonay**

Die XVI iunii predictus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Chetonay habentem XXIII focos, valentem in portatis X florenos, pertinentem ad collationem episcopalem, cuius est curatus dominus Petrus Levrerii adhuc notatus de exercitio mercandie.

Dans l'église, il manque le lectionnaire pour les fêtes, la couverture du chœur est défectueuse, il manque la custode à poser sur l'autel, il faut réparer les burettes ; la pierre des fonts baptismaux est défectueuse. Injonction a été faite aux paroissiens, ainsi qu'au curé pour la couverture du chœur, de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

### Mésigny

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Mésigny, ayant vingt-cinq feux, valant en revenus vingt-cinq florins, étant du patronage du monastère d'Entremont, dont le curé est Pierre Lonel. Hugonet Viviand, paroissien, soutient depuis longtemps une sentence d'excommunication ; le soin de le corriger a été confié au curé.

Dans l'église, il manque la custode à poser sur l'autel et le lectionnaire pour les fêtes. Injonction a été faite aux paroissiens de les avoir dans le délai d'une année.

### Choisy

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Choisy, à laquelle est annexée l'église de Véry, ayant quatre-vingts feux, valant en revenus quatre-vingt-douze florins, appartenant à la collation de l'évêque, dont le curé

In ecclesia defficiunt legendarium pro festis, coperture chori, custodie ponende super altare, ydriarum reparandarum et lapidis baptisterii ; quorum reparatio iniungitur parrochianis et curato quoad coperturam chori ad annum.

### Apud Misignier

Item parrochiam ecclesiam de Misignier habentem XXV focos, valentem in portatis XXV florenos, existentem de patronatu monasterii Intermontium, cuius est curatus dominus Petrus Lonelli. Hugonetus Viviandi parrochianus diu sustinens sententiam excommunicationis, cuius correctio fuit commissa dicto curato.

In ecclesia defficiunt custodia ponenda super altare et legendarium pro festis, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

### Apud Choysier

[Fol. 102 v] Item parrochiam ecclesiam de Choysier, cui est annexa ecclesia de Veyrier<sup>1</sup>, habentem IIII<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis IIII<sup>xx</sup> et XII florenos, pertinentem ad collationem episcopalem, cuius est curatus dominus Guillermus de Lornay, non residens,

1 BP : « cui... Veyrier » au-dessus de la ligne.

est Guillaume de Lornay, non-résident, ayant comme vicaire Pierre Dujonchet. Les paroissiens ont exprimé leurs plaintes contre le curé et le vicaire qui ne s'acquittent pas du service divin et, surtout, n'administrent pas les sacrements ecclésiastiques en cas de nécessité, si bien que des paroissiens sont morts sans avoir reçu les sacrements ; ils excèdent la mesure dans la perception de droits mortuaires exagérés et ne tiennent pas un clerc revêtu d'un surplis pour le service divin comme c'était autrefois l'habitude. Le curé détient, s'est approprié, ou a perdu un manuel légué à la paroisse par feu François Gargot, curé de cette église ; le vicaire est un pilier de taverne, violent et querelleur. Voilà, en bref, ce que contient la supplique qu'ils ont présentée. Jaquemet Brunet, paroissien, soutient depuis longtemps une sentence d'excommunication ; l'évêque a confié au curé le soin de le corriger.

Dans l'église mère, la moitié de la couverture de la nef est défectueuse, le chœur doit être réparé à deux endroits, il manque un lectionnaire pour les fêtes, il faut relier les livres ; dans l'église annexe, il manque une croix et l'image du saint patron. Injonction a été faite aux paroissiens de l'une et de l'autre des deux églises de réparer ces défauts avant Pâques prochaines.

habens in vicarium dominum Petrum de Ioncheto, de quibus curato et vicario existit<sup>1</sup> per parrochianos exposita<sup>2</sup> querimonia quod non exequantur divinum servitium et maxime non ministrant ecclesiastica sacramenta tempore necessitatis unde aliqui parrochiani decesserunt sine sacramentis ; item excedunt modum in exactione mortalagiorum ; item non tenent clericum indutum supercilio in servitio divino sicut alias consuetum est ; item dictus curatus detinet seu sibi usurpavit aut perdidit quoddam manuale legatum dicte parrochie per quondam dominum Franciscum Gargot curatum dicte ecclesie ; item quod dictus vicarius est frequentator tabernarum et rixosus ac iniuriosus, prout hec in quadam supplicatione porrecta per eos<sup>3</sup> in summa continentur. Jaquemetus Bruneti parrochianus diu sustinuit sententiam excommunicationis, cuius correctionem commisit predictus dominus episcopus dicto curato.

In ecclesia maiori defficiunt media copertura ecclesie, chorus reparandus in duobus locis, legendarium pro festis et ligatio librorum ; in minori vero ecclesia crux et ymago patroni, quorum reparatio iniungitur parrochianis utriusque ecclesie hinc ad proximum Pascha.

1 BP : extitit.

2 Répété dans AE.

3 BP ; ces deux mots manquent dans AE (fol. 14 v.).



L'église mère possède une chapelle Notre-Dame fondée par le seigneur de Grésy avec trois messes par semaine et une dot de trente coupes de froment, dont le recteur est Jean Gorren, desservant imparfaitement et aliéateur de la dot de cette chapelle, dont le patron est le seigneur de Grésy.

### La Balme-de-Sillingy

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de La Balme-de-Sillingy, à laquelle est unie l'église de La Bâthie-de-Sillingy, ayant cent feux, valant quarante florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Nycod Brunet, corrigé de son concubinage. Pernet Boveyron est excommunié depuis longtemps ; le soin de le corriger a été confié au curé.

Dans l'église mère, il manque des vitres dans le chœur et la custode à placer sur l'autel, dans l'annexe, les deux custodes. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant Pâques prochaines.

Dans cette église mère, se trouve une chapelle Saint-Michel fondée par Henri Gras avec trois messes par semaine et une dot de neuf livres, dont le recteur est Jean Tatavin, curé de Moye, le patron, le fondateur ou ses héritiers.

In eadem maiori ecclesia est capella Beate Marie Virginis fundata per dominum Greysiaci sub tribus missis per epdomadam et dote XXX<sup>ta</sup> cuparum frumenti, cuius est rector dominus Iohannes Gorren male serviens et alienator dotis ipsius capelle, patronus vero idem dominus Greysiaci.

### Apud Balmam de Cosengier

Item parrochiam ecclesiam de Balma, cui unita est ecclesia de Bastida de Cosengier, habentem C focos, valentem XL florenos, existentem de collatione episcopi, cuius est curatus dominus Nycodus Bruneti, emendatus<sup>1</sup>. Peronetus Boveyron diu stetit excommunicatus, cuius correctio commissa fuit dicto curato.

In ecclesia defficiunt videlicet in maiori vitra in choro et custodia ponenda super altare, in minori vero utraque custodia ; quorum reparatio iniungitur parrochianis hinc ad proximum Pascha.

In eadem ecclesia maiori est quedam capella Sancti Michaelis fundata per Henricum Gras sub tribus missis per epdomadam et dote IX librarum, cuius est rector dominus Iohannes Tatavini, curatus de Moyer<sup>2</sup>, patronus vero dictus fundator seu eius heredes.

1 Sous-entendre : « de concubinato ».

2 Ces trois derniers mots répétés dans AE.

**Sillingy**

Le jour indiqué ci-dessous, l'évêque a visité l'église paroissiale de Sillingy, ayant environ cent feux, de peu de valeur, étant sous le patronage du prieuré de Contamine et dans laquelle existe un prieuré comprenant un prieur avec deux moines, dépendant dudit prieuré de Contamine, de l'ordre de Cluny, valant en revenus cent soixante florins; le curé est François Seyrons. Jean Tissot est excommunié depuis longtemps; sa correction a été confiée au curé.

Dans l'église, les vitres du chœur sont à réparer à la charge du prieur, le calice doit être refait ainsi que la pierre des fonts baptismaux à la charge des paroissiens. Injonction a été faite à ceux-ci de remédier à ces défauts avant Pâques prochaines. Il leur a aussi été interdit de manger leurs repas de confrérie dans l'église.

**Epagny**

Le 17 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Epagny, ayant trente-six feux, valant en revenus quatre-vingts florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Jean de Lornay, chanoine d'Annecy, non-résident, mauvais administrateur au spirituel et au temporel, s'adonnant à la chasse, ayant comme vicaire Pierre de La Culaz, errant et desservant

**Apud Cilingier**

Die infrascripta; item parrochiam ecclesiam de Cilingier, habentem circa C focos, valentem modicum, existentem de patronatu prioratus Contamine, in qua est unus prioratus unius prioris cum duobus monachis dependens a predicto prioratu Contamine ordinis cluniacensis, valens in portatis VIII<sup>xx</sup> florenos, cuius ecclesie est curatus dominus Franciscus Seyrons. Iohannes Tissot est et fuit diu excommunicatus, cuius correctio committitur dicto curato.

In ecclesia defficiunt vitra reparanda in fenestris chori incumbentia oneri dicti prioris, calix reficiendus et lapis baptisterii pertinentes [Fol. 103] oneri parrochianorum, quibus iniunctum est premissa reparari hinc ad proximum Pascha cum intimatione<sup>1</sup> ne comedant confratrias suas infra ecclesiam.

**Apud Espagnier**

Die XVII iunii prefatus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Espagnier, habentem XXXVI focos, valentem in portatis IIII<sup>xx</sup> florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Iohannes de Lornay canonicus Annessiaci, non residens, inbecilis administracioni spirituali et temporali, vacans venacioni, habens ibidem vicarium dominum Petrum de la Cula

1 BP : inhibitione.

imparfaitement, qui a omis de célébrer l'office divin dans cette église, le jour de la Fête-Dieu.

Dans l'église, les murs de la nef et du chœur s'effondrent en plusieurs points, il manque des vitres dans le chœur, un missel, un psautier, un lectionnaire pour les fêtes et une custode portative. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans un délai de deux ans.

### Poisy

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Poisy, ayant quatre-vingts feux, de peu de valeur, étant sous le patronage du prieur du lieu, gouvernée et possédée habituellement par un curé chanoine régulier de Saint-Ruf de Valence.

Dans cette église, existe un prieuré comprenant un prieur avec un chanoine et un curé dudit ordre, dépendant du monastère de Saint-Ruf, valant en revenus soixante florins ; le curé est Pierre Paquelet, chanoine dudit ordre, récemment institué.

Dans l'église, il manque l'image de saint Martin, patron, le chœur est un peu délabré. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

vagum et male servientem, qui pretermisit divinum officium in dicta ecclesia die Eucaristie Christi.

In ecclesia defficiunt muri ecclesie et chori ruentium in pluribus locis, vitra in choro, missale, psalterium, legendarium pro festis et custodia portatilis, que reparanda iniunguntur parrochianis ad biennium.

### Apud Poysier

Item parrochiam ecclesiam de Poysier habentem IIII<sup>xx</sup> focos, modici valoris, existentem de patronatu prioratus eiusdem loci, solitam gubernari et obtineri per curatum canonicum regularem ordinis sancti Ruphi<sup>1</sup> Valentinensis.

In qua ecclesia est prioratus unius prioris<sup>2</sup> cum uno canonico et curato predicti ordinis, dependens ab eodem monasterio Sancti Ruphi valens in portatis LX florenos cuius est curatus dominus Petrus Paquelet canonicus dicti ordinis noviter institutus.

Defficiunt autem in ecclesia ymago sancti Martini patroni, chorus<sup>3</sup> modicum ruynosus, que iniunguntur reparanda parrochianis ad annum.

1 BP : Rufi (fol. 15).

2 « Prioratus » dans les deux ms.

3 BP ; AE : « chorum ».

**Lovagny**

Le 18 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Lovagny, à laquelle est unie l'église de Chavanod, ayant environ cent feux, valant en revenus trente-cinq florins, étant sous le patronage du prieur de cette église, dans laquelle existe un prieuré comprenant un prieur avec un moine, dépendant du monastère de Savigny, valant en revenus cent quarante florins, dont le prieur est Philippe de Dortan, non résident, ne tenant pas de moine, ne desservant d'aucune manière, n'exerçant pas d'hospitalité. Le curé est Jean Symonet, chanoine de Ripaille, où il réside, ayant comme vicaire Antoine Chabod, pas encore présenté. Guichard Dufour, Etienne Farbolier et Pierre Portier soutiennent depuis longtemps une sentence d'excommunication; leur correction a été confiée au vicaire.

Dans l'église mère, la couverture du chœur est défectueuse et à réparer à la charge du prieur, dans l'annexe, c'est la couverture du clocher qui est en mauvais état. Injonction a été faite tant au vicaire qu'aux paroissiens de réparer ces défauts avant la prochaine Saint-Michel.

Dans l'église mère, on trouve la chapelle Saint-Georges fondée par les nobles de Pontverre avec des messes à célébrer au bon vouloir

**Apud Lovagnier**

Die XVIII iunii predictus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Lovagnier, cui est unita ecclesia de Chavano habentem circa C focos, valentem in portatis XXXV florenos, existentem de patronatu prioris eiusdem ecclesie, in qua est prioratus unius prioris cum uno monacho dependens a monasterio Savigniaci, valens in portatis VII<sup>xx</sup> florenos, cuius est prior dominus Philipus de Dortan<sup>1</sup> non residens nec tenens ibidem monachum nec serviens quovismodo neque tenens aliquam hospitalitatem. Ibidem est curatus dominus Iohannes Symoneti canonicus Rippallie, ubi residet, habens ibidem vicarium dominum Anthonium Cabodi nundum presentatum. Guichardus de Furno et Stephanus Farbolierii et Petrus Porterii excommunicationem diu sustinuerunt, quorum correctio commissa fuit dicto vicario.

In maiori ecclesia defficit copertura chori incumbens oneri prioris, in minori vero copertura campanilis quorum refectio iniungitur tam dicto vicario quam parrochianis hinc ad proximum festum Sancti Michaelis.

In maiori ecclesia est capella Sancti Georgii fundata per nobiles de Pontevitreo sub voluntario onere missarum et certarum presbiteratarum

1 BP : Dortan.

du desservant avec la charge d'un certain nombre de repas de prêtres et une dot de trente florins, dont le recteur est Pierre Trossel, les patrons, les nobles de Pontverre. Deux autres chapelles ont été édifiées, l'une par le seigneur de Grésy, l'autre par le seigneur de Ternier ; elles sont sans dot.

### Nonglard

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Nonglard, ayant vingt-huit feux, valant en revenus vingt florins, étant sous le patronage du monastère de Saint-Maurice d'Agaune, dont le curé est Martin Métral. Thomas Du Souget et Jeannette, sa prétendue femme, se sont fait marier sans la permission du curé par le recteur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem d'Hauteville ; on dit de la première épouse de Thomas qu'elle est encore vivante; le curé a été chargé de déclarer Thomas et Jeannette publiquement excommuniés et de les priver du service divin tant qu'ils n'auront pas offert satisfaction et obtenu leur absolution.

Dans l'église, le calice et le manuel sont à réparer. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année ; il leur a été interdit de manger leurs repas de confrérie dans l'église.

et dote XXX florenorum, cuius est rector dominus Petrus Trosselli, patroni vero nobiles de Pontevitreo ; item sunt ibi due alie capelle fabricate, una per dominum Greysiaci, altera per dominum Terniaci, sine dote [Fol. 103 v].

### Apud Nonglanz

Item parrochiam ecclesiam de Nonglanz habentem XXVIII focos, valentem in portatis XX florenos, existentem de patronatu monasterii Sancti Mauricii Aganensis<sup>1</sup>, cuius est curatus dominus Martinus Mistralis. Thomas de Sougeto et Iohanneta eius uxor asserta se fecerunt disponari sine licentia dicti curati per rectorem hospitalis Iherosolomitani de Altavilla, cuius prima uxor dicitur adhuc vivere ; unde fuit commissum dicto curato quod ipsos Thomam et Iohannetam publicet excommunicatos et evictet usque ad satisfactionem et absolutionem obtinendam.

In ecclesia defficiunt calix et manuale reparanda que iniunguntur perficienda hinc ad annum cum inhibitione ne comedant parrochiani confratrias infra ecclesiam.

1 Dans BP, les mots « existentem... Aganensis » omis à leur place sont ajoutés à la fin de la notice (fol. 16).

**Vaulx**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Vaulx, ayant quatre-vingts feux, valant en revenus vingt-cinq florins, étant sous le patronage du prieuré Saint-Victor de Genève, de l'ordre de Cluny, dans laquelle existe un prieuré comprenant un prieur avec un moine, dépendant du prieuré Saint-Victor, valant en revenus environ cent florins, dont le curé est Pierre Houzelle, récemment institué. Pierre de Grenoble, est publiquement excommunié pour sacrilège, Pierre de Metz et Nycod Lièvre sont excommuniés depuis longtemps ; leur correction a été confiée au curé.

Dans l'église, il manque une cloche au clocher, un psautier, un lectionnaire et un manuel neufs et le missel doit être réparé aux endroits effacés ; la réparation de ces défauts est à la charge des paroissiens ; une fenêtre du chœur doit être réparée aux frais du prieur et du curé. Injonction a été faite aux paroissiens, au prieur et au curé de remédier à ces défauts, chacun selon sa part, comme indiqué, dans un délai de deux ans ; les coffres devront être ôtés de l'église.

On trouve ici une chapelle Notre-Dame fondée par la communauté de la paroisse avec la célébration de trois messes et une dot de quarante coupes de froment, dont le recteur est Pierre Ceceil (?), les patrons sont les prieurs de la confrérie du Saint-Esprit de ce lieu.

**Apud Valles**

Item parrochiam ecclesiam de Vallibus, habentem IIII<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis XXV florenos, existentem de patronatu prioratus Sancti Victoris Gebennensis cluniacensis ordinis in qua est prioratus unius prioris cum uno monacho dependens a dicto prioratu Sancti Victoris, valens in portatis circa C florenos, cuius est curatus dominus Petrus Houzelli noviter institutus. Petrus de Gratianopoli sacrilegus et publicatus excommunicatus, etiam Petrus de Meez et Nycodus Leporis diu excommunicati, quorum correctio commissa fuit dicto curato.

Defficiunt in ecclesia una campana in campanili, psalterium, legendarium, manuale nova et missale reparandum in locis offuscatis, que cadunt sub onere parrochianorum, item fenestra in choro reparanda incumbens oneri prioris et curati, quorum reparatio iniungitur parrochianis, priori et curato pro rata eorum, ut prefertur, hinc ad biennium cum expulsionem archarum ab ecclesia.

Ibidem est capella Beate Marie fundata per communitatem parrochie sub tribus missis et dote XL cuparum frumenti, cuius est rector dominus Petrus Cecelli, patroni vero priores confratrie Sancti Spiritus ipsius loci.

**Hauteville-sur-Fier**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Hauteville, unie au prieuré de Vaulx, dans laquelle sont administrés tous les sacrements sauf les sépultures des défunts, qui se font dans l'église de Vaulx, ayant cinquante feux, de peu de valeur, étant sous le patronage du seigneur d'Hauteville, dont le curé est Aymon Bellossier, bien munie du nécessaire, sauf un lectionnaire pour les fêtes. Injonction a été faite aux paroissiens de se le procurer avant Pâques prochaines. Mermet Fornier et Pierre de Fey, sont excommuniés depuis longtemps, dont la correction a été confiée au curé.

**Saint-Eusèbe**

Le 19 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Eusèbe, ayant soixante feux, valant en revenus soixante florins, étant de la collation de l'évêque, dont le curé est Jean Choumontet. Jaquemet Delouche et Jaquemet, fille de Jean Delachenal, se sont fait marier sans la permission du curé dans un hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem ; l'évêque a ordonné au curé de les déclarer excommuniés et exclus du service divin jusqu'à satisfaction.

Dans l'église, il manque une custode portative, l'image de saint Eusèbe, patron, et un lectionnaire pour

**Apud Altamvillam**

Item parrochiam ecclesiam de Altavilla unitam prioratui de Vallibus, in qua ministrantur omnia sacramenta preter sepulturas defunctorum que fiunt in ecclesia de Vallibus, habentem L focos modici valoris, existentem de patronatu domini Alteville, cuius est curatus dominus Aymo Bellosserii, bene munitam excepto uno legendario pro festis, cuius perfectio iniungitur parrochianis hinc ad proximum Pascha. Mermetus Fornerii et Petrus de Fey excommunicati diutius, quorum correctio committitur dicto curato.

**Apud Sanctum Heusebium**

Die XIX iunii prefatus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam Sancti Heusebii, habentem LX focos, valentem in portatis LX florenos, existentem de collatione episcopali cuius est curatus dominus Iohannes Choumontet. Iaquemetus de Ochia et Iaqueta filia Iohannis de Canali se fecerunt adinvicem disponari sine licentia curati in quodam hospitali Iherosolomitano, quos propterea precepit dictus dominus episcopus per dictum curatum nuntiarum et evictari excommunicatos, quousque<sup>1</sup> ad satisfactionem.

In ecclesia defficiunt custodia portatilis, ymago sancti Heusebii patroni et legendarium pro festis, que perficienda

1 AE ; BP : « usque » (fol. 16).

les fêtes. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

L'église possède une chapelle Saint-Laurent fondée par ledit curé et les paroissiens avec quatre messes et une dot de cinquante coupes de froment mesure de Rumilly, dont le recteur est le curé, les patrons, les curés successifs de cette église.

### Thusy

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Thusy, ayant soixante feux, valant en revenus quarante florins, gouvernée habituellement par un curé chanoine du monastère d'Abondance, étant sous le patronage de ce couvent, dont le curé est Robert de Brenaz, chanoine de ce monastère, non-résident, ayant comme vicaire Pierre Fully.

Dans l'église, il manque une custode portative, un psautier, une nappe d'autel; le calice et le missel doivent être réparés; les murs de la nef menacent ruine. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans un délai de deux ans.

### Menthonnex-sous-Clermont

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Mentonnex, ayant soixante-dix feux, valant en

[Fol. 104] iniungitur parrochianis ad annum.

Ibidem est quedam capella Sancti Laurentii fundata per predictum curatum et parrochianos sub quatuor missis et dote L cuparum frumenti ad mensuram Rumilliaci, cuius est rector dictus curatus, patronus vero curatus ipsius ecclesie qui pro tempore fuerit.

### Tusier

Item parrochiam ecclesiam de Tusier habentem LX focos valentem in portatis XL florenos consuetam gubernari per curatum canonicum monasterii Habundantie existentem de patronatu dicti monasterii, cuius est curatus dominus Robertus de Brenaz canonicus dicti monasterii, non residens, habens ibi vicarium dominum Petrum Fully.

In ecclesia defficiunt custodia portatilis, psalterium, palle<sup>1</sup> altaris, calicis et missalis reparandorum, muri ecclesie ruynosi, quorum refectio iniungitur parrochianis ad biennium.

### Menthonay

Item parrochiam ecclesiam de Menthonay habentem LXX focos, valentem in portatis XXX florenos,

1 BP; ce mot manque dans AE.



revenus trente florins, étant sous le patronage du monastère d'Entremont, dont le curé est Nycod Rigard. Elle est bien pourvue en matériel: il ne manque qu'un couvre-autel. Injonction a été faite aux paroissiens de se le procurer avant la prochaine Saint-Michel.

L'église possède trois chapelles: la première fondée par Jean Vincent et Jean Gruczat, ancien curé de cette église, avec quatre messes et une dot de vingt florins, dont le recteur est Pierre Brunet, les patrons les héritiers des fondateurs; la seconde, dédiée à sainte Catherine fondée par Jean de Myonnaz avec trois messes et une dot de douze florins, dont le recteur est Nycod de la Faverge, le patron, François de Myonnaz; la troisième fondée par Amédée de Foras avec deux messes et une dot de sept florins, dont le recteur est ledit Pierre Brunet, les patrons, les héritiers du fondateur.

### **Crempigny-Bonnegôte**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Crempigny, ayant dix-neuf feux, valant en revenus vingt florins, étant sous le patronage du monastère d'Abondance, dont le curé est Pierre de Crempigny.

Dans l'église, il manque une custode portative, une bannière, la couverture de la nef est défectueuse, le

existentem de patronatu monasterii de Intermontibus, cuius est curatus dominus Nycodus Rigardi et est bene munita nisi uno copertorio altaris iniuncto fieri parrochianis hinc ad proximum festum Sancti Michaelis.

Sunt ibi tres capelle: prima<sup>1</sup> fundata per Iohannem Vincentii et dominum Iohannem Gruczat, curatum quondam dicte ecclesie, sub IIII<sup>or</sup> missis et dote XX florenorum, cuius est rector dominus Petrus Bruneti, patroni vero heredes dictorum fundatorum; seunda Beate Caterine fundata per Iohannem de Myonnaz sub tribus missis et dote XII florenorum, cuius est rector dominus Nycodus de Fabrica, patronus vero Franciscus de Myonnaz; tertia<sup>2</sup> fundata per Amedeum de Foraz sub duabus missis et dote VII florenorum, cuius est rector dictus dominus Petrus Bruneti, patroni vero heredes dicti fundatoris.

### **Crepignier**

Item parrochiam ecclesiam de Crepignier, habentem XIX focos, valentem in portatis XX florenos, existentem de patronatu monasterii Habundantie, cuius est curatus dominus Petrus de Crepignier.

In ecclesia defficiunt custodia portatilis, vexillum, copertura ecclesie, calix reparandus et lapis baptistorii, que

1 Le vocable manque dans les deux mss.

2 *Id.*

calice doit être réparé ainsi que la pierre des fonts baptismaux. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts d'ici Noël.

### **Saint-André-Val-de-Fier**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-André, ayant trente feux, valant en revenus vingt-cinq florins, étant sous le patronage du doyen de Rumilly, dont le curé est Jean Villar, auquel il a été ordonné de reconstruire la cure dans le délai d'une année.

Dans l'église, il manque la custode à placer sur l'autel et la pierre des fonts baptismaux est défectueuse. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts avant Pâques prochaines.

### **Bonneguête**

Le 20 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Bonneguête, ayant dix-huit feux, valant en revenus dix florins, étant sous le patronage du prieuré Saint-Victor de Genève, dans laquelle existe un prieuré comprenant un prieur avec un moine, dépendant du prieuré Saint-Victor, valant en revenus cent quarante florins, dont le curé est Pierre BenouDET.

Dans l'église, il manque une garniture d'autel, le mur antérieur et le chœur menacent ruine, les burettes sont à réparer. Injonction a été faite aux paroissiens de

iniunguntur parrochianis reficienda hinc ad proximum festum Nativitatis Domini.

### **Apud Sanctum Andream**

Item parrochiam ecclesiam Sancti Andree habentem XXX focos, valentem in portatis XXV florenos, existentem de patronatu decani Rumilliaci, cuius est curatus dominus Iohannes Villarii, cui iniunctum est quod infra annum reedificet domum ipsius cure.

In ecclesia defficiunt custodia ponenda super altare et lapis baptisterii que iniunguntur reficienda hinc ad proximum Pascha.

### **Apud Bonagaytaz**

[Fol. 104 v] Die XX iunii prefatus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam Bonagayte habentem XVIII focos, valentem in portatis X florenos, existentem de patronatu prioratus Sancti Victoris Gebennensis, in qua est prioratus unius prioris cum uno monacho dependens a predicto prioratu Sancti Victoris, valens in portatis VII<sup>xx</sup> florenos, cuius est curatus dominus Petrus BenouDET.

In ecclesia defficiunt vestimentum altaris, murus anterior et chorus ruynosi, ydrie reficiende, quorum reparatio videlicet vestimenti et ydriarum iniungitur parrochianis hinc

remédier à ces défauts avant la Saint-Michel pour la garniture et les burettes, dans un délai de deux ans pour les autres.

### Versonnex

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Versonnex, ayant trente-deux feux, valant en revenus seize florins, étant sous le patronage du prieuré Saint-Victor de Genève, dont le curé est Jacques (L') Apôtre.

Jacques Pochyon et Aymon Falcon sont excommuniés depuis longtemps ; leur correction a été confiée au curé.

Dans l'église, la couverture de la nef est défectueuse, il manque une croix, des vitres, un lectionnaire pour les fêtes, la pierre des fonts baptismaux est en mauvais état, les livres doivent être reliés. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

### Vallières

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Vallières, ayant soixante-dix feux, valant en revenus quatre-vingts florins, étant de la collation de l'évêque, dont le curé est Pierre Desvignes, non résident, contre lequel les paroissiens se sont plaints de négligence dans le service de l'église, de quoi il a été admonesté par l'évêque.

ad proximum festum Sancti Michaelis, ceterorum vero ad biennium.

### Apud Versonay

Item parrochiam ecclesiam de Versonay habentem XXXII focos, valentem in portatis XVI florenos, existentem de patronatu prioratus Sancti Victoris Gebennensis, cuius est curatus dominus Iacobus Apostoli.

Iacobus Pochyon et Aymo Falconis diu excommunicati, quorum correctio commissa fuit dicto curato.

In ecclesia defficiunt debita copertura, crux, vitra, legendarium pro festis, lapis baptisterii et libri religandi, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

### Apud Valeres

Item parrochiam ecclesiam de Valeres habentem LXX focos, valentem in portatis IIII<sup>xx</sup> florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Petrus de Vineis non residens, contra quem parrochiani conqueruntur de indebito servitio ecclesie, super quo fuit monitus per dictum dominum episcopum.

Dans l'église, la couverture du clocher est défectueuse, le chœur menace ruine, une gouttière de bois pour la pluie manque, le toit de l'église à côté de la cure est défectueux, il manque un missel, une custode portative, un psautier, un lectionnaire pour les fêtes, les images du crucifix et de saint Martin, patron de l'église. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts pour le chœur et les images dans le délai d'une année, pour le missel de deux ans, et pour les autres imperfections, de trois ans.

François Desvignes est excommunié ; depuis longtemps, il fut admonesté par le curé.

L'église possède une chapelle fondée par noble Henri Devaux avec trois messes et une dot d'environ quinze florins, dont le recteur est Jean Thoyrod, clerc, les patrons, les héritiers du fondateur et Richard de Langin, chevalier, à tour de rôle.

### Sion

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Sion, ayant dix-huit feux, valant en revenus quarante florins, étant sous le patronage du monastère d'Abondance, dont le recteur est Amédée Moine, non-résident, mais ayant un vicaire présenté.

Dans l'église, la couverture de la nef est défectueuse et il manque un lectionnaire pour les fêtes.

In ecclesia defficiunt copertura campanilis, chorus ruynosus, quoddam canale fustem quo recepitur pluvia, tecti ecclesie iuxta domum curati, missale, custodia portatilis, psalterium, legendarium pro festis, ymagines crucifixi et Sancti Martini patroni, quorum refectio iniungitur parrochianis videlicet chori et ymaginum ad annum, de missali ad biennium et de reliquis ad triennium.

Franciscus de Vineis est excommunicatus et fuit diu monendus super hoc per curatum.

Ibidem est una capella fundata per nobilem Henricum de Vado sub tribus missis et dote circa XV florenorum, cuius est rector Iohannes Thoyrodi clericus, patroni heredes dicti fundatoris et dominus Richardus de Langino miles alternativis vicibus.

### Apud Syon

Item parrochiam ecclesiam de Syons, habentem XVIII focos valentem in portatis XL florenos, existentem de patronatu monasterii Habundantie, cuius est rector dominus Amedeus Monachi non residens, sed habens vicarium presentatum.

In ecclesia defficiunt copertura ecclesie et legendarium pro festis iniuncta perfici hinc ad proximam Nativitatem

Injonction a été faite de réparer ces défauts avant Noël.

L'église possède une chapelle fondée par François de Sion avec cinq messes et une dot de quinze florins, bien gagés, dont le recteur est Nycod Cochet, les patrons sont les héritiers du fondateur.

### Lornay

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Lornay, ayant cinquante-huit feux, valant en revenus soixante-dix florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Grégoire, de Velay en Auvergne, qui a été obligé de quitter le pays à cause du poids de ses dettes, ayant comme vicaire Jean Velliat, présenté.

Dans l'église, il manque l'image du crucifix, une paix, un lectionnaire pour les fêtes et une custode portative; les livres doivent être reliés. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

L'église possède une chapellenie Notre-Dame, fondée par dame Françoise de Droisy, mère d'Henri et Pierre de Lornay, avec la charge d'un certain nombre de messes et une certaine dot, qu'ont accaparée ces frères; aussi des messes n'ont plus été célébrées dans cette chapelle depuis longtemps.

Domini.

Ibidem est quedam capella fundata per Franciscum de Syons sub quinque missis et dote XV florenorum bene assignatorum, cuius est rector dominus Nycodus Cocheti, patroni vero heredes dicti fundatoris.

### Apud Lornay

Item parrochiam ecclesiam de Lornay habentem LVIII focos, valentem in portatis LXX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Gregorius de Veylly in Alaverna, absens a patria mole debitorum compulsus, habens in vicarium dominum Iohannem Velliati presentatum.

In ecclesia defficiunt [*Fol. 105*] ymago crucifixi, pax, legendarium pro festis, libri religandi et custodia portatilis, quorum reparatio iniungitur parochianis ad annum.

Ibidem est capellania Beate Marie fundata per dominam Francesiam de Droysier, matrem Henrici et Petri de Lornay, sub certis onere missarum et dote, quam usurpaverunt dicti fratres, sic quod iam a diu non fuerunt ibidem misse celebrate.

**Moye**

Le 21 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Moye, ayant cent vingt feux, valant en revenus quatre-vingts florins, étant sous le patronage du prieuré de Rumilly, dont le curé est Jean Tatavin, versé dans le droit; les paroissiens se sont plaints d'une certaine négligence de sa part dans les offices divins; dans l'administration des sacrements; il est arrivé que lui ou son vicaire aient été introuvables en cas de nécessité pour administrer les derniers sacrements. Elinode Dufour, est excommuniée depuis sept ans; sa correction a été confiée au curé.

Dans l'église, il manque des vitres, une garniture d'autel, une croix, un graduel, un antiphonaire pour les fêtes; les livres sont à relier. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

**Rumilly**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Rumilly, ayant environ trois cents feux, valant en revenus cent quarante florins, étant sous le patronage du prieuré de Nantua, dans laquelle existe un prieuré composé d'un prieur, d'un sacristain et d'un moine, dépendant du prieuré de Nantua de l'ordre de Cluny, valant en revenus cent soixante florins;

**Apud Moyer**

Die XXI iunii predictus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Moyer habentem VI<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis IIII<sup>xx</sup> florenos, existentem de patronatu prioratus Rumilliaci, cuius est curatus dominus Iohannes Tatavini iuris peritus, de quo conquesti sunt parrochiani ex eo quod divinum officium quandoque ibidem negligitur et circa administrationem sacrorum tempore necessitatis interdum ipse seu eius vicarius non possunt reperiri. Elinoda<sup>1</sup> de Furno diu scilicet per septennium, extitit excommunicata, cuius correctio commissa fuit dicto curato.

In ecclesia deficiunt vitra, indumentum altaris, crux, graduale, antiphonarium pro festis et ligatio librorum, que reparanda iniunguntur parrochianis ad annum.

**Apud Rumillier**

Item parrochiam ecclesiam de Rumillier habentem III<sup>c</sup> focos vel circa, valentem in portatis VII<sup>xx</sup> florenos, existentem de patronatu prioratus Nantuaci, in qua est prioratus unius prioris, unius sacriste et unius monachi, dependens a dicto prioratu Nantuaci cluniacensis ordinis, valens in portatis VIII<sup>xx</sup> florenos, quorum nullus residet nisi sacrista et interdum monachus, de nullo servientes ibidem, contra quem

1 BP (fol. 17 v.); AE : Elonoda.

le seul à résider est le sacristain et, parfois, un moine ; les membres du prieuré ne collaborent en rien au service divin. Les paroissiens se sont plaints du sacristain qui ne contribue pas suffisamment au luminaire de l'église, qui est à sa charge.

Dans l'église, les seuls défauts sont l'absence de l'image de sainte Agathe, patronne de l'église, et d'un graduel. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année. Le curé de l'église est Jean Trenchent.

On dénombre quatorze chapelles détenues, selon la coutume, par des clercs séculiers, et placées sous des patronages laïques indiqués plus loin. C'est abusivement que le prieur de cette église a l'habitude d'instituer les recteurs des chapelles sans considération de l'autorité épiscopale. Premièrement, la chapelle Saint-Jean-Baptiste, dont le patron est l'héritier de Gallois de Moussy ; la chapelle Saint-Antoine, dont le patron est Jean Dufour ; la chapelle Saint-Laurent, dont le patron est Girard Sion, de Rumilly ; la chapelle Saint-Georges, dont le patron est Girard Portier ; la chapelle Sainte-Marie-Madeleine, dont le patron est Jacques de Villette, chevalier ; la chapelle Saint-Pierre apôtre, dont le patron est François de Rougemont ; la chapelle Saint-Nicolas, dont le patron est Jean de Droisy ;

sacristam fecerunt parrochiani querimoniam super eo quod sufficienter non ministrant<sup>1</sup> luminaria in dicta ecclesia suo oneri incumbentia.

In ecclesia non sunt alii defectus nisi ymaginis beate Agathe patrone et unius gradualis, quorum reffectio iniungitur parrochianis ad annum, cuius ecclesie est curatus dominus Iohannes Trenchent.

Ibidem sunt quatuordecim capelle solite gubernari et obtineri per clericos seculares, spectantes ad patronatus laycos infrascriptos, in quibus per abusum prior dicte ecclesie instituere consuevit rectores sine auctoritate episcopali. Et primo capella Beati Iohannis Baptiste, cuius est patronus heres Galesii de Moussier ; item capella Sancti Anthonii, cuius est patronus Iohannes de Furno ; item capella Sancti Laurentii, cuius est patronus Girardus Syon de Rumillier ; item capella Sancti Georgii, cuius est patronus Girardus Porterii ; item capella Beate Marie Magdalenes, cuius est patronus dominus Iacobus de Villeta miles ; item capella Sancti Petri apostoli, cuius est patronus Franciscus de Rubeomonte ; item capella Sancti Nycolay, cuius est patronus Iohannes de Droysier ; item capella Beate Caterine, cuius sunt patroni heredes domini Francisci Candiaz ; item capella Sancti Iacobi,

1 Sic.

la chapelle Sainte-Catherine, dont les patrons sont les héritiers de François Candiaz, ecclésiastique ; la chapelle Saint-Jacques, dont les patrons sont lesdits héritiers ; la chapelle de la Sainte-Trinité, dont le patron est Aymon Métral ; la chapelle de Tous les Saints, dont les patrons sont les héritiers de François Morel et Mermet Pasquier ; la chapelle du Saint-Esprit, dont les patrons sont Pierre de Ballaison et sa femme ; la chapelle Saint-Michel, dont les patrons sont les enfants de Jean de Bruel ; la chapelle Notre-Dame, dont le patron est Girard Portier.

### Sales

Le 22 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Sales, ayant soixante feux, valant en revenus cent vingt florins, étant sous le patronage du doyen de Rumilly, dont le curé est Guy de Sion.

Dans l'église il manque un vêtement sacerdotal, un couvre-autel, une bannière et un lectionnaire pour les fêtes. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

### Boussy

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Boussy, ayant cinquante-six feux, valant en revenus soixante florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Jean de Malagny, clerc, résidant

cuius sunt patroni dicti heredes ; item capella Sancte Trinitatis, cuius est patronus Aymo Mistralis ; item capella Omnium Sanctorum, cuius sunt patroni heredes Francisci Morelli et Mermetus Pasquerii ; item capella Sancti Spiritus, cuius sunt patroni Petrus de Balleysonne et eius uxor ; item capella Sancti Michaelis, cuius sunt patroni liberi domini Iohannis de Bruel ; item capella Beate Marie, cuius est patronus Girardus Porterii [Fol. 105 v].

### Apud Sales

Die XXII<sup>a</sup> iunii. Item parrochiam ecclesiam de Sales habentem LX focos, valentem in portatis VI<sup>xx</sup> florenos, existentem de patronatu decani Rumilliaci, cuius est curatus dominus Guido de Syons.

In ecclesia defficiunt indumentum sacerdotale, copertorium altaris, vexillum et legendarium pro festis, quorum refectio iniungitur parrochianis ad annum.

### Apud Boucier

Item parrochiam ecclesiam de Boucier habentem LVI focos, valentem in portatis LX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus Iohannes de Malagnier clericus, residens in curia Romana, habens in



à la Curie romaine, ayant pour vicaire Nicolas Ducret, non présenté, joueur et coupable de fornication avec Pernette, femme de Jeannet Trotier, de Marlioz, sa commère, avec laquelle il a couché dans la nuit du mercredi avant la Pentecôte dernière au témoignage d'Aymon Gabat et de Claude, fils de Pierre Siordelet, de Marlioz. Les paroissiens se sont plaints de ce vicaire, négligeant aussi dans le service divin et l'administration des sacrements, en affirmant que Jeannette, femme de Jean Bordel, de Marlioz, et Jeannette, femme de Jeannet Gentil, de Boussy, sont mortes sans confession et sans sacrements par la faute du vicaire.

Dans l'église, il manque une custode portative, l'image du crucifix, une croix et un manuel. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

### Marigny-Saint-Marcel

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Marigny, à laquelle est annexée l'église de Saint-Marcel, ayant cinquante feux, valant en revenus vingt-cinq florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Pierre Bruyère ; cette église n'a pas de défaut si ce n'est dans la couverture. Injonction a été faite aux paroissiens de la réparer avant Noël.

vicarium dominum Nycolaum<sup>1</sup> de Cresto non presentatum, lusorem et de fornicatione<sup>2</sup> cum quadam Peroneta uxore Iohanneti Troterii de Marlio eius commatre cum qua iacuit in nocte diei mercurii ante festum Penthecostes proxime lapsum referentibus Aymone Gabat, Claudio filio Petri Siordeleti<sup>3</sup> de Marlio, contra quem etiam vicarium querimoniam fecerunt parrochiani de negligentia officii et administrationis sacramentorum dicentes<sup>4</sup> quod Iohanneta uxor Iohannis Bordel de Marlio et Iohanneta uxor Iohanneti Gentil de Boucier defuncte fuerunt sine confessione et sacramentis ob culpam dicti vicarii.

In ecclesia defficiunt custodia portatilis, ymago crucifixi, crux et manuale, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

### Apud Marrignier

Item parrochialem ecclesiam de Marrignier cui est annexa ecclesia Sancti Marcelli habentem L focos, valentem in portatis XXV florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Petrus Bruery, non habens deffectum, nisi in copertura que iniuncta fuit parrochianis fienda hinc ad proximum festum Nativitatis Domini.

1 BP : Nicolaum (fol. 18).

2 Il manque dans les deux manuscrits un mot équivalent à "accusé".

3 BP : Syondeleti.

4 BP; AE : dicens.

**Massingy**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Massingy, ayant cinquante feux, valant en revenus vingt-cinq florins, étant sous le patronage du prieuré de Rumilly, dont le curé est Aymon Dufaix laissant sa cure tomber en ruine.

Dans l'église, il manque les deux custodes, un lectionnaire pour les fêtes, un manuel; la nef est mal couverte et le chœur menace ruine; il manque des vitres aux fenêtres du chœur et un vêtement sacerdotal. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

**Bloye**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Bloye, ayant trente-six feux, valant en revenus vingt-cinq florins, étant sous le patronage du prieuré de Rumilly, dont le curé est Jean de Crumel.

Dans l'église il manque un psautier et un lectionnaire pour les fêtes. Injonction a été faite aux paroissiens de se les procurer dans le délai d'une année.

Dans l'église, se trouve l'insigne chapelle fondée par révérendissime père en Christ François de Conzieu, par la miséricorde divine archevêque de Narbonne et camérier apostolique; avec une bonne dot et des messes à célébrer

**Apud Massingier**

Item parrochiam ecclesiam de Massingier habentem L focos valentem in portatis XXV florenos, existentem de patronatu prioratus Rumilliaci, cuius est curatus dominus Aymo de Fago domum suam dimittens ruyne.

In ecclesia defficiunt due custodie, legendarium pro festis, manuale, ecclesia est male coperta et chorus ruynosus, vitra in fenestris chori et unum indumentum sacerdotale, quorum relectio iniungitur parrochianis ad annum.

**Apud Bloyer**

Item parrochiam ecclesiam de Bloyer, habentem XXXVI focos, valentem in portatis XXV florenos, existentem de patronatu prioratus Rumilliaci, cuius est curatus dominus Iohannes de Crumello.

In ecclesia defficiunt psalterium et legendarium pro festis que perficienda iniunguntur parrochianis ad annum.

Ibidem infra ecclesiam est capella insignis fundata per reverendissimum in Christo patrem et dominum dominum Franciscum de Conzier miseratione divina archiepiscopum Narbonensem et camerarium apostolicum sub bona dote et onere missarum ad arbi-

au bon vouloir du recteur ; le recteur est Jacques Coendet, le patron est ledit camérier.

### Ansigny

Le 23 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Ansigny, ayant onze feux, valant en revenus trente florins, étant à la collation de l'évêque, dont on dit que le curé est Humbert Perdrisat, coupable de concubinage aux yeux de certains, non résident, ayant comme vicaire Barthélemy Desbiolles, non présenté, entretenant un concubinage public avec une prostituée avec laquelle on prétend que le père de ce vicaire avait péché.

Dans l'église, il manque l'image du crucifix, une custode à placer sur l'autel, un lectionnaire pour les fêtes, une chasuble avec étole et manipule, les livres doivent être reliés, la couverture du chœur est à réparer, des vitres y manquent. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

### Cessens

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Cessens, ayant trente-six feux, de peu de valeur, étant sous le patronage du monastère de Hautecombe, dont le curé est Pierre Fornier, contre lequel les paroissiens d'Allèves se

trium conscientie rectoris, cuius est rector dominus Iacobus Cœndet, patronus vero idem dominus camerarius [Fol. 106].

### Apud Ansignier

Die XXIII iunii predictus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Ansignier, habentem XI focos, valentem in portatis XXX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius asseritur esse curatus dominus Humbertus Perdrisat, de concubinato apud quosdam infamatus, non residens, habens ibidem vicarium dominum Bartholomeum de Biolla, non presentatum, exercens concubinatum publicum cum quadam meretrice cum qua dicitur peccasse pater ipsius vicarii.

In ecclesia defficiunt ymago crucifixi, custodia ponenda super altare, legendarium pro festis, infula cum stola et manipulo, libri religandi<sup>1</sup>, copertura chori et vitra, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

### Apud los Sessens

Item parrochiam ecclesiam des Sessens habentem XXXVI focos, modici valoris, existentem de patronatu monasterii Altecumbe, cuius est curatus dominus Petrus Fornerii contra quem parrochiani de Aleves conquesti sunt de multis offensis per eum commissis

1 BP : ligandi.

sont plaints de multiples torts commis dans l'administration de l'église d'Allèves du temps qu'il la tenait à ferme.

Dans l'église, il manque les images du crucifix et de saint Laurent, patron, un calice, un psautier, une croix, une chasuble, une étole avec un manipule ; la couverture de la nef est en mauvais état. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

### **Saint-Germain-la-Chambotte**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Germain-la-Chambotte, ayant quarante-quatre feux, valant en revenus treize florins, étant sous le patronage du prieuré de Saint-Innocent, dont le curé est Jacques de Massingy, homme de mauvaise vie, absent du pays, fuyant la discipline canonique, tenant comme vicaire Pierre de Fribourg, du diocèse de Lausanne, non présenté, qui dessert déjà depuis une année.

Dans l'église, il manque l'image du crucifix, une custode à placer sur l'autel, une croix, la couverture du chœur est défectueuse ; il manque une bannière, une custode portative. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

in regimine ecclesie dicti loci de Aleves tempore pristino quo ipsam ecclesiam tenebat ad firmam.

In ecclesia defficiunt ymagines crucifixi et sancti Laurentii patroni, calix, psalterium, crux, infula, stola cum manipulo et copertura ecclesie que iniungitur parrochianis adimplenda infra annum.

### **Apud Sanctum Germanum**

Item parrochiam ecclesiam Sancti Germani habentem XLIII focos, valentem in portatis XIII florenos, existentem de patronatu prioratus Sancti Innocentii, in qua est curatus dominus Iacobus de Massingier, homo male vite, absens a patria, fugiens canonicam disciplinam, tenens ibidem pro vicario dominum Petrum de Friburgo Lausanensis diocesis<sup>1</sup>, non presentatum qui iam servivit ibidem per annum.

In ecclesia defficiunt ymago crucifixi, custodia collocanda super altare, crux, copertura chori, vexillum, custodia portabilis, quorum perfectio iniungitur parrochianis ad annum.

1 BP : dyocesis.

### Saint-Innocent

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Innocent, à laquelle est annexée l'église de Brison, ayant environ soixante-dix feux, valant en revenus seize florins, dans laquelle existe un prieuré comprenant un prieur avec un sacristain et deux moines, dépendant du prieuré Saint-Chaffre en Velay, au diocèse du Puy, de l'ordre de Cluny, valant en revenus trois cent cinquante florins. Le curé est Christin Dubois, excellent musicien et louable pour sa vie, récemment institué.

L'église mère n'a aucun défaut dans son nécessaire, l'église filiale n'en a qu'un seul, l'absence de l'image de saint Pierre, patron. Injonction a été faite aux paroissiens de se la procurer avant Noël.

### Grésy-sur-Aix

Le 24 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Grésy, ayant quatre-vingts feux, valant en revenus soixante florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Anserme Burlet, accusé d'adultère, contre lequel Mathie, femme de Jean Filliard, des Chosaux, a porté plainte et dénonciation : il y a déjà quelque temps, au mois de janvier de cette année, la dénonciatrice revenait du marché d'Aix lorsque le curé s'approcha d'elle sur la route, la saisit violemment, la jeta à

### Apud Sanctum Innocentium

Item parrochialem ecclesiam Sancti Innocentii, cui est annexa ecclesia de Breysson<sup>1</sup>, habentem circa LXX focos, valentem in portatis XVI florenos, in qua est prioratus unius prioris cum sacrista et duobus monachis, dependens a prioratu Sancti Edofredi Aniciensis (?) Valen. diocesis cluniacensis ordinis valens in portatis III<sup>c</sup>L florenos. Ibidem est curatus Christinus de Bosco musicus insignis et vite laudabilis noviter institutus.

Ecclesia maior nullum patitur defectum in suis necessariis, minor vero habet defectum unicum, videlicet ymaginis sancti Petri patroni que iniunguntur fienda hinc ad proximam Nativitatem Domini [*Fol. 106 v.*]

### Apud Greysier

Die XXIII iunii predictus dominus episcopus visitavit parrochialem ecclesiam de Greysier<sup>2</sup>, habentem IIII<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis LX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Ansermus Burleti, de adulteriis infamatus contra quem Mathea uxor Iohannis Filliard de Casalibus fecit querimoniam et denuntiationem infrascriptam videlicet super eo quod pridem de mense ianuarii anno presenti dicta denuntiante veniente de foro ville de Aquis, dictus curatus in via publica

1 BP : Broysson.

2 BP (fol. 19) ; AE : Groysier.

terre et tenta de perpétrer un adultère, agissant avec une telle impétuosité et une telle violence que les cheveux de cette femme auparavant enroulés furent totalement défaits. Mais grâce à une vive résistance, elle réussit à lui échapper. Elle rapportait du marché une demi-aune de drap gris d'Allemagne, qu'elle abandonna et perdit à cause de la peur provoquée par le curé.

Dans cette paroisse, Pierre Guernier concubinaire public, a été admonesté de se corriger, dans la forme canonique.

Dans l'église, le chœur doit être réparé, les vitres sont totalement cassées, il manque un graduel, un psautier, un lectionnaire pour les fêtes, un calice est à remettre en état, il manque une croix et une paix. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai de deux ans.

L'évêque a visité l'église du prieuré de cet endroit, dépendant du monastère de Suse, au diocèse de Turin, de l'ordre de saint Benoît, valant en revenus cent florins, dont le prieur est Pierre d'Hauteville, stupide, dilapidateur des bâtiments et des biens du prieuré, s'opposant à la visite, alléguant le privilège d'exemption comme il l'avait déjà fait pour la visite précédente. L'évêque n'a pas tenu compte de cette opposition,

ad eandem denuntiantem accessit et ipsam violenter arripiens ad terram deiecit et cum eadem adulterium perpetrare attentavit ad hoc faciens conamen et violentiam sic quod crines capitis ipsius mulieris prius involuti extiterunt totaliter devoluti, sed ipsa viriliter resistente manus eius effugit et dimidiam ulnam pagni grisi Alamagnie quam deffererat de dicto foro pre timore dicti curati ibidem derelinquit et perdidit.

In dicta parrochia est Petrus Guernerii concubinarius publicus, qui super emendatione vite fuit monitus in forma canonica.

Defficiunt in ecclesia reparatio chori et vitrorum totaliter dirruptorum, graduale, psalterium, legendarium pro festis, calix reparandus, crux et pax iniuncta reparari ad biennium.

Item visitavit idem dominus episcopus ecclesiam prioratus ibidem prope existentis, dependentis a monasterio Secusie Taurinensis diocesis<sup>1</sup> ordinis sancti Benedicti valentem in portatis C florenos, cuius est prior dominus Petrus de Altavilla, indiscretus, edificiorum et bonorum dicti prioratus dilapidator, se opponens predictæ visitationi, allegans exemptionem prout et iam in precedenti visitatione allegaverat, cuiquidem oppositioni prefatus dominus episcopus non detulit sicut

1 BP : dyocesis.

comme il est normal, ledit prieur n'ayant pas pu prouver l'exemption alléguée dans le terme fixé par l'évêque.

### **Trévignin**

Le 25 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Trévignin, ayant dix-neuf feux, valant quinze florins, étant sous le patronage du prieuré de Grézy, dont le curé est Pierre Seynard. Henri Malliant est excommunié depuis longtemps ; sa correction a été confiée au curé dans la forme habituelle.

Dans l'église, il manque une custode portative, les vitres sont à réparer, de même que le missel pour certains offices manquants. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts avant Noël.

### **Saint-Victor**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Victor, ayant huit feux, de peu de valeur, étant sous le patronage du prieuré du Bourget-du-Lac, dont le curé est Pierre Garnier.

Dans l'église, il y a plusieurs défauts : la couverture de la nef est en mauvais état tout comme le clocher ; il manque l'image du crucifix, de Notre-Dame et de saint Victor, patron, un calice, une custode portative, un lectionnaire

non debuit pro eo quod dictus prior infra terminum sibi prefixum super hoc per dictum dominum episcopum et postmodum de exemptione huiusmodi allegata fidem facere non potuit.

### **Apud Trivignyn**

Die XXV iunii predictus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Trivignyn habentem XIX focos, valentem XV florenos in portatis, existentem de patronatu prioratus de Greysier, cuius est curatus dominus Petrus Seynar. Ibidem est Henricus Malliant diu excommunicatus, cuius correctio commissa fuit dicto curato in forma consueta.

In ecclesia defficiunt custodia portatilis, vitra reparanda, missale reparandum in officiis defficientibus, quorum perfectio iniungitur parrochianis hinc ad proximam Nativitatem Domini.

### **Apud Sanctum Victorem**

Item parrochiam ecclesiam Sancti Victoris habentem VIII focos, modici valoris, existentem de patronatu prioratus Burgeti, cuius est curatus dominus Petrus Garnerii.

In ecclesia sunt plures deffectus, videlicet coperture ecclesie, campanilis ruynosi, ymaginis crucifixi, beate Marie et sancti Victoris patroni, calicis, custodie portatilis, legendarii pro festis et manualis, quorum perfectio iniungitur parrochianis videlicet de

pour les fêtes et un manuel. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts, les images dans un délai de deux ans, les autres manques dans un délai d'une année.

### Montcel

L'évêque a visité l'église paroissiale de Montcel, ayant cinquante-six feux, valant en revenus trente florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Jacques Delacroix, récemment institué.

Dans l'église, la couverture est défectueuse, il manque un calice, une custode portative, l'image du crucifix, un manuel, un psautier, une paix, une bannière et une chasuble. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

L'église possède une chapelle Saint-Maurice fondée par Antoine de Clermont, chevalier, avec trois messes et une dot d'environ sept florins, dont le recteur est Pierre Garnier, curé de Saint-Victor, non institué.

### Saint-Offenge-Dessus

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Offenge-Dessus, ayant trente-cinq feux, valant en revenus quinze florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Guichard Deschavannes.

ymaginibus ad biennium, de ceteris vero ad annum [*Fol. 107*].

### Apud Moncellum

Item parrochialem ecclesiam de Moncello habentem LVI focos, valentem in portatis XXX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Iacobus de Cruce noviter institutus.

In ecclesia defficiunt copertura debita, calix, custodia portatilis, ymago crucifixi, manuale, psalterium, pax, vexillum et una casula que perficienda iniunguntur parrochianis ad annum.

In ecclesia predicta est quedam capella Beati Mauricii fundata per dominum Anthonium de Claromonte militem sub tribus missis et dote circa VII florenorum, cuius est rector dominus Petrus Garnerii curatus Sancti Victoris, non institutus.

### Apud Sanctam Euphemiam superiorem

Item parrochialem ecclesiam Sancte Euphemie superioris habentem XXXV focos, valentem in portatis XV florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Guichardus de Cabanis.



Dans l'église, il manque l'image de saint Pierre, patron, des vitres, une paix, un antiphonaire est à réparer. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts avant Pâques prochaines.

### **Saint-Offenge-Dessous**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Offenge-Dessous, ayant trente-neuf feux, valant en revenus vingt florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Pierre Garnier.

Jaquemet Liquet et Domenge Bochet sont excommuniés depuis longtemps ; leur correction a été confiée au curé.

Dans l'église, la voûte du chœur est fendue ; il manque des vitres et une paix. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

### **Cusy**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Cusy, ayant quatre-vingt-quatorze feux, valant en revenus cent quarante florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Girard Métral, non-résident, ayant deux vicaires, Jean Desgranges et un autre, non présenté.

Dans l'église, il manque une custode à placer sur l'autel, le chœur est

In ecclesia defficiunt ymago sancti Petri patroni, vitra, pax, antiphonarium reparandum, que perficienda iniunguntur parrochianis hinc ad proximum Pascha.

### **Apud Sanctam Euphemiam inferiorem**

Item parrochiam ecclesiam Sancte Euphemie inferioris, habentem XXXIX focos, valentem in portatis XX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Petrus Garnerii.

Ibi sunt Iaquemetus Liquet et Domengius Bochet diu excommunicati, quorum correctio commissa fuit dicto curato.

In ecclesia sunt deffectus videlicet testitudinis chori fracte, vitrorum et pacis iniunctorum parrochianis fieri ad annum.

### **Apud Cusier**

Item parrochiam ecclesiam de Cusier habentem III<sup>xx</sup> XIII<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis VII<sup>xx</sup> florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Girardus Mistralis non residens, habens ibidem duos vicarios, videlicet dominum Iohannem de Grangiis et quendam alium non presentatum.

In ecclesia defficiunt custodia ponenda super altare, corruptio chori, iniuncta

en mauvais état. Injonction a été faite de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

Cette église possède une chapelle Saint-Georges fondée par Pierre de Mollionaz avec trois messes et une dot de quatorze florins, dont le recteur, ou plutôt le détenteur, est dépourvu d'institution canonique et l'a été pendant quatorze ans.

### Chainaz-les-Frasses

Le 26 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Chainaz, ayant seize feux, valant en revenus vingt-cinq florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Pierre de Beauvillar, récemment institué.

Dans l'église, il manque une custode portative, des vitres, les portes de l'église sont en mauvais état, un calice est à réparer. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans un délai d'une année.

### Saint-Ours

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Ours, ayant vingt-neuf feux, valant vingt florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Jean d'Yenne. Dans l'église, il manque l'image du crucifix, un calice avec sa patène sont à refaire. Injonction a été faite de réparer ces défauts avant la Saint-Michel.

perfici ad annum.

In eadem ecclesia est capella Beati Georgii fundata per Petrum de Mollionaz sub tribus missis et dote XIII florenorum, cuius est rector ymo verius detentor sine canonica institutione et fuit per XIII annos.

### Apud Cheynaz

Die XXVI<sup>1</sup> iunii predictus dominus episcopus visitavit parrochiam de Cheynaz habentem XVI focos, valentem in portatis XXV florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Petrus de Bellovillario noviter institutus.

In ecclesia deficiunt custodia portatilis, vitra, porte ecclesie, calix reparandus, que iniunguntur reparanda ad annum [Fol. 107 v].

### Apud Sanctum Ursum

Item parrochiam de Sancto Urso habentem XXIX focos, valentem XX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Iohannes Dyernaz.

In ecclesia deficiunt ymago crucifixi, calix cum patena reficiendus, inuncta reparari hinc ad proximum festum sancti Michaelis.

1 BP (fol. 20) ; AE : XVI.

**Epersy**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Epersy, ayant vingt feux, valant en revenus dix florins, étant sous le patronage du prieur du Bourget-du-Lac, dont le curé est Jean Berthod, non-résident, récemment institué, ayant comme vicaire Jacques Martret, non présenté.

Dans l'église, il y a plusieurs défauts : les images du crucifix et de saint Maurice<sup>1</sup>, patron, et les murs de la nef et du clocher doivent être réparés, il manque une custode portative, une bannière, un lectionnaire avec les antiennes pour les fêtes, le missel est à réparer et les livres sont à relier. Injonction a été faite de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

**Mognard**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Mognard, ayant quarante feux, valant en revenus quinze florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Jean Paget.

Dans l'église, la couverture du chœur est défectueuse, il manque l'image du crucifix, une garniture d'autel, un missel neuf et les livres sont à relier. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

**Apud Espersier**

Item parrochiam ecclesiam de Espersier habentem XX focos, valentem in portatis X florenos, existentem de patronatu prioris de Burgeto, cuius est curatus dominus Iohannes Berthodi, non residens, noviter institutus, habens in vicarium dominum Iacobum Martreti, non presentatum.

In ecclesia autem sunt plures deffectus, videlicet ymaginum crucifixi et sancti Mauriti patroni, muri ecclesie et campanilis reparandorum, custodie portatilis, vexilli, legendarii cum antiphonis pro festis, missalis reparandi et librorum religandorum<sup>2</sup>, iniunctorum fieri ad annum.

**Apud Muynaz**

Item parrochiam ecclesiam de Muynaz habentem XL focos, valentem XV florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Iohannes Pageti.

In ecclesia defficiunt copertura chori, ymago crucifixi, indumentum altaris, missale novum et libri ligandi iniuncta fieri ad annum.

1 AE : remplaçant Martini biffé.

2 BP : ligandorum.

L'église possède une chapelle Saint-André fondée par feu Guigue de La Rochette et Ginette, sa femme, avec trois messes et une dot de dix florins, dont le recteur est Jacques Martret, les patrons, les héritiers des fondateurs.

### Saint-Girod

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Girod, ayant trente feux, de peu de valeur, étant sous le patronage du prieuré de Lémenc, dont le curé est Claude Vinet. Antoine Jarrier et Pierre Triquel alias Macy sont excommuniés depuis longtemps; leur correction a été confiée au curé.

Les défauts de l'église sont les suivants : la couverture de la nef est défectueuse, le chœur menace ruine, il manque une custode à placer sur l'autel, un lectionnaire pour les fêtes, une chasuble, une étole avec un manipule, le mur antérieur de l'église menace ruine ; il manque l'image de saint Girod, patron. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans un délai d'une année.

### Albens

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Albens, à laquelle est annexée l'église paroissiale

Ibidem est quedam capella Sancti Andree fundata per quondam dominum Guigonum de Ruppecula<sup>1</sup> et dominam Ginetam eius uxorem sub tribus missis et dote decem florenorum cuius est rector dominus Iacobus Martret, patroni vero heredes dictorum fundatorum.

### Apud Sanctum Girodum<sup>2</sup>

Item parrochiam ecclesiam Sancti Girodi habentem XXX focos, modici valoris, existentem de patronatu prioratus de Lemenco, cuius est curatus dominus Glaudius Vineti<sup>3</sup>. Anthonius Iarrerii et Petrus Triquelli alias Macy diu fuerunt excommunicati, quorum correctio commissa fuit dicto curato.

Deffectus ecclesie sunt isti, videlicet coperture ecclesie, chori ruynosi, custodie ponende super altare, legendarii pro festis, infule, stole cum manipulo, muri ecclesie anterioris ruynosi, ymaginis sancti Girodi patroni, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

### Apud Albens

Item parrochiam ecclesiam de Albens, cui annexa est ecclesia parrochialis de Byolea<sup>4</sup> cum capella

1 BP : Rupecula.

2 BP : ce titre manquant dans le texte, y a été ajouté par une main « moderne » (fol. 20 v.).

3 AE : Guineti.

4 BP : Biolla.

siale de La Biolle avec la chapelle de Montfalcon, ayant cent quarante feux, valant en revenus cinquante florins, étant sous le patronage du prieuré de Saint-Innocent, dont le curé est Aymon Geneveys.

Dans l'église d'Albens, il manque un antiphonaire et un lectionnaire et des vitres. Dans l'église de La Biolle, manquent une bannière, un psautier, un lectionnaire. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

L'église mère possède deux chapelanies, l'une sous le vocable de sainte Catherine, fondée par Jacques de Moussy, chevalier, avec une dot de trente florins annuels, dont le recteur est Martin de Cusson, les patrons, les héritiers du fondateur; l'autre de saint Etienne, fondée par Jean Boulat, dont le recteur est Claude Vinet, curé de Saint-Girod, les patrons, les héritiers du fondateur.

### Saint-Félix

Le 27 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Félix, ayant quarante feux, valant en revenus vingt-sept florins, étant sous le patronage de la préceptorie du Genevois de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dont le curé est Henri de Charansonay, membre de cet ordre.

Montisfalconis, habentem VII<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis L florenos, existentem de patronatu prioratus Sancti Innocentii, cuius est curatus dominus Aymo Geneveys.

In ecclesia de Albens defficiunt antiphonarius et legendarium et vitra. In ecclesia vero de Byollea<sup>1</sup> [Fol. 108] defficiunt vexillum, psalterium, legendarium<sup>2</sup>, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

In predicta maiori ecclesia sunt due capellanie videlicet una sub vocabulo Beate Caterine fundata per quondam dominum Iacobum de Moussiaco militem sub dote XXX florenorum annualium, cuius est rector Martinus de Cussono, patroni vero heredes dicti fundatoris, altera vero Beati Stephani fundata per Iohannem Boulat, cuius est rector dominus Gladius Vinet curatus Sancti Girodi, patroni vero heredes dicti fundatoris.

### Apud Sanctum Felicem

Die XXVII iunii predictus dominus episcopus visitavit parrochialem ecclesiam de Sancto Felice, habentem XL focos valentem in portatis XXVII florenos, existentem de patronatu preceptorie Sancti Iohannis Iherosolomitani de Gebennesio, cuius est curatus dominus Henricus de Charanzonay ordinis predicti.

1 *Id.*

2 BP ajoute « et » devant ce mot.

Les défauts de l'église sont les suivants : le mur antérieur de l'église menace ruine ; il manque des vitres dans le chœur, une custode portative, un lectionnaire avec les antennes pour les fêtes, un psautier et l'image du crucifix. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

L'église possède une chapelle Saint-Georges, fondée par feu Thibaud de Marsy, chevalier, avec six messes et une dot de trente florins annuels, dont le recteur est Pierre Pacuz, les patrons, les héritiers de ce chevalier.

### Les Frasses

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale des Frasses, ayant dix-sept feux, valant en revenus dix florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est François Cohenoz, concubinaire public.

Dans l'église, il manque des vitres, une paix, l'image de saint Pierre, patron. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant Noël.

### Héry-sur-Alby

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Héry, ayant quarante-trois feux, valant en revenus cent dix florins, étant à la

Deffectus ecclesie sunt isti videlicet muri anterioris ecclesie ruynosi, vitrorum chori, custodie portatilis, legendarii cum antiphonis pro festis, psalterii et ymaginis crucifixi, quorum reparatio iniungitur ad annum.

In eadem ecclesia est capella Sancti Georgii fundata per dominum Theobaldum de Marsiaco militem quondam sub sex missis et dote XXX florenorum annualium, cuius est rector dominus Petrus Pacuz, patroni vero heredes dicti militis.

### Apud Fraciam

Item parrochiam ecclesiam de Fracia habentem XVII focos, valentem in portatis X florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Franciscus Cœnuz, concubinarium publicus.

In ecclesia defficiunt vitra, pax, ymago sancti Petri patroni, quorum reparatio iniungitur parrochianis hinc ad proximum festum Nativitatis Domini.

### Apud Heyrier

Item parrochiam ecclesiam de Heyrier habentem XLIII focos, valentem in portatis CX<sup>1</sup> florenos, existentem de collatione episcopali,

collation de l'évêque, dont le curé est Richard de Rossillon, chanoine de Genève, ayant comme vicaire André Turin, d'Alby.

Les défauts de l'église sont les suivants : la couverture du chœur est défectueuse, il manque une custode portative, un missel, une chasuble avec une étole et un manipule. Injonction a été faite tant au curé qu'aux paroissiens de réparer ces défauts avant la Saint-Michel, excepté le missel pour lequel courra un délai de deux ans. L'évêque a encore enjoint au vicaire de couvrir avant Noël aux frais du curé la grange de *Pratovadis* et successivement, chaque année, de consacrer à la réparation des bâtiments de la cure et des granges de cette église une somme de vingt florins pris sur la ferme de celle-ci.

L'église possède trois chapelles : la première dédiée à saint Silvestre, fondée par Henri d'Héry avec trois messes et une dot de quinze florins annuels, dont le recteur est Aymon Delapierre, le patron, le comte de Savoie ; la seconde, la chapelle Saint-Georges fondée par les nobles Cohenoz avec deux messes et une dot de dix florins, dont le recteur est François Cohenoz, curé des Frasses, le patron, le plus âgé de cette famille noble ; la troisième, la chapelle de Saint-Pierre apôtre, de peu de valeur, fondée par les nobles d'Alby, dont le recteur est Bertier Bourgeois, le patron, Jacques d'Alby.

cuius est curatus dominus Richardus de Rossellion canonicus Gebennensis habens in vicarium dominum Andream Turini de Albiaco.

Deffectus ecclesie sunt isti videlicet coperture chori, custodie portatilis, missalis, infule cum stola et manipulo, quorum excepto missali reparatio iniungitur tam curato quam parrochianis hinc ad proximum festum Sancti Michælis, de missali vero ad biennium. Iniunxit etiam idem dominus episcopus dicto vicario quatenus infra proximum festum Nativitatis Domini coperiat expensis dicti curati grangiam de Pratovadis et successive annis singulis implicet in reparationibus edificiorum domus et grangiarum dicte ecclesie XX florenos de pensione ipsius ecclesie.

In predicta ecclesia sunt tres capelle : una Beati Silvestri fundata per dominum Henricum de Heyriaco sub tribus missis et dote XV florenorum annualium, cuius est rector dominus Aymo de Petra, patronus vero dominus comes Sabaudie ; secunda Beati Georgii fundata per nobiles Coenos sub duabus missis et dote X florenorum, cuius est rector dominus Franciscus Coenos curatus de Fracia, patronus vero antiquior generis dictorum nobilium ; tertia vero Sancti Petri apostoli, modici valoris, fundata per nobiles de Albier, cuius est rector dominus Berterius Borgesii, patronus vero Iacobus de Albiaco [*Fol. 108 v*].

### **Saint-Maurice d'Alby-sur-Chéran**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Maurice d'Alby, ayant vingt-sept feux, valant en revenus trente florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Etienne Carod, résidant en l'église collégiale d'Annecy, au giron de laquelle il appartient, ayant comme vicaire Aymon Delapierre.

L'église est bien pourvue en équipement et bien en ordre.

### **Saint-Donat d'Alby-sur-Chéran**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Donat d'Alby, ayant cinquante-quatre feux, valant en revenus trente florins, étant à la collation de l'évêque, bien pourvue et bien en ordre, dont le curé est Jean Rey.

Il y a ici six chapelles amplement mentionnées dans le registre de la première visite.

### **Saint-Sylvestre**

Le 28 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Sylvestre, ayant trente feux, valant en revenus quarante florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Jean Maillet, non résidant en vertu d'une permission épiscopale,

### **Apud Sanctum Mauritium Albiaci**

Item parrochialem ecclesiam Sancti Mauriti Albiaci habentem XXVII focos, valentem in portatis XXX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Stephanus Carodi, residens in ecclesia collegiata Annessiaci, de cuius gremio est, habens in vicarium dominum Aymonem de Petra.

Ecclesia autem est bene munita et composita.

### **Apud Sanctum Donatum Albiaci**

Item parrochialem ecclesiam Sancti Donati Albiaci, habentem LIIII focos, valentem XXX florenos in portatis, existentem de collatione episcopali, bene munitam et compositam, cuius est curatus dominus Iohannes Regis.

Ibidem sunt sex capelle in registro<sup>1</sup> prime visitationis plenius declarate.

### **Apud Sanctum Silvestrum**

Die XXVIII iunii predictus dominus episcopus visitavit parrochialem ecclesiam Sancti Silvestri habentem XXX focos, valentem in portatis XL florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Iohannes Malliet, non residens per licentiam

<sup>1</sup> BP : registro.



ayant comme vicaire Jean de Laudon, présenté.

Dans l'église, il manque l'image du crucifix, le chœur doit être reconstruit, il manque une bannière, les livres sont à relier. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

### Etercy

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Etercy, unie à la maison du Saint-Sépulcre d'Annecy, ayant trente-trois feux, valant en revenus dix-huit florins, étant avant cette union à la collation de l'évêque, dont le recteur est frère Jean Fol, de l'ordre indiqué et chanoine de cette maison, concubinaire public.

Dans l'église, il manque un graduel, un psautier, un lectionnaire pour les fêtes, un missel et un antiphonaire sont à réparer aux endroits effacés. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

### Marcellaz-Albanais

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Marcellaz, ayant cent vingt feux, valant en revenus cent soixante florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Jean Dot, résidant à la Curie romaine, ayant comme

episcopalem, habens ibidem vicarium dominum Iohannem de Allondone presentatum.

In ecclesia defficiunt ymago crucifixi, chorus de novo construendus, vexillum et libri de novo<sup>1</sup> religandi, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

### Apud Extercier

Item parrochialem ecclesiam de Extercier unitam domui<sup>2</sup> Sancti Sepulcri Annessiaci, habentem XXXIII focos, valentem XVIII florenos in portatis, existentem ante dictam unionem de collatione episcopali, cuius est rector frater Iohannes Folli ordinis et canonicus dicte domus, concubinarius publicus.

In ecclesia defficiunt graduale, psalterium, legendarium pro festis, missale et antiphonarium reparanda in locis caducis, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

### Apud Marsellaz

Item parrochialem ecclesiam de Marsellaz, habentem VI<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis VIII<sup>xx</sup> florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Iohannes Doti, residens in Romana curia, habens in vicarium dominum Iacobum Iudicis,

1 BP omet ces deux mots.

2 BP ; AE : domum.

vicair Jacques Juge : l'évêque lui a enjoint de consacrer chaque année, pendant la période de son affermage, aux réparations les plus nécessaires des bâtiments de la cure, une somme de vingt-cinq florins prise sur le fermage qu'il doit, cela jusqu'à l'achèvement de ces réparations.

Dans l'église, la couverture est défectueuse et il manque une paix. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant la Saint-Michel.

### Chapeiry

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Chapeiry, à laquelle est annexée l'église de Montagny, ayant quarante-huit feux, valant en revenus soixante florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Jacques Chapis. Les paroissiens de Montagny ont élevé une plainte contre celui-ci : le chœur de leur église s'est effondré à cause d'une couverture défectueuse ; aussi demandent-ils que le curé soit contraint de rebâtir ce chœur, ce qu'il conteste. L'évêque a ordonné au curé et aux paroissiens de reconstruire ce chœur à frais communs, soit une moitié chacun. D'autre part, un arbre du cimetière a fait s'écrouler le chœur par ses racines aux dires du curé ; il sera coupé et utilisé pour cette reconstruction. En faveur de ces travaux, l'évêque a accordé au curé et aux paroissiens un secours de deux florins.

cui iniunxit dominus episcopus predictus quatenus implicet singulis annis firme sue in reparationibus magis necessariis edificiorum dicte cure XXV florenos de pensione ipsius firme usque ad complementum ipsarum reparationum.

In ecclesia defficiunt copertura et pax, quorum reparatio iniungitur parrochianis hinc ad proximum festum Sancti Michaelis.

### Apud Chapeyrier

Item parrochiam ecclesiam de Chapeyrier, cui annexa est ecclesia de Montagniaco, habentem XLVIII focos, valentem in portatis LX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Iacobus Chapis contra quem conquesti sunt parrochiani dicte ecclesie de Montagniaco super eo quod dicebant chorum ipsius ecclesie propter defectum coperture corruisse unde petebant ipsum curatum [*Fol. 109*] compelli ad reedificationem ipsius chori, eodem curato hoc negante. Super quibus dominus episcopus predictus ordinavit et iniunxit dictis curato et parrochianis quatenus ipsum chorum reedificent sumptibus eorum communibus videlicet quilibet eorum pro media parte et quod quedam arbor in cimisterio existens, cuius radicibus idem chorus corruerat, ut asserebat dictus curatus, pracidatur et ibidem implicetur, pro quibus fiendis in subventionem predictus episcopus dedit dictis curato et parrochianis duos florenos.

Dans l'église mère, il manque l'image de saint Martin, patron de l'église, et une croix. Dans l'annexe, il manque un psautier et une croix, outre la ruine du chœur. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans un délai d'une année.

### Balmont

Le 29 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale de Balmont, ayant vingt feux, valant en revenus vingt florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Jean Chapellut. Jean Reymond est demeuré excommunié pendant sept ans sans interruption ; sa correction a été confiée au curé.

L'église ne souffre d'aucun défaut si ce n'est dans la couverture de la nef. Injonction a été faite aux paroissiens de la réparer avant la Saint-Michel.

### Gruffy

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Gruffy, ayant quatre-vingts feux, valant en revenus cent florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Pierre La Bâtie, non résident, ayant comme vicaire Jean Riondet.

Dans l'église, la couverture de la nef est défectueuse et le clocher est inachevé. Injonction a été faite

In maiori ecclesia defficiunt ymago sancti Martini patroni et crux. In minori vero psalterium et crux ultra dictum chorum, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

### Apud Belmont

Die XXIX iunii dominus episcopus predictus visitavit parrochiam de Belmont habentem XX focos, valentem in portatis XX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Iohannes Chapelluti. Iohannes Reymondi stetit per septennium continuum excommunicatus, cuius correctio commissa fuit dicto curato.

Ecclesia non patitur defectum, nisi in copertura, cuius reparatio iniungitur parrochianis hinc ad proximum festum Sancti Michaelis.

### Apud Gruffier

Item parrochiam ecclesiam de Gruffier habentem III<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis C florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Petrus Bastide non residens, habens in vicarium dominum Iohannem Rondeti<sup>1</sup>.

In ecclesia defficiunt copertura debita et complementum campanilis, quorum refectio iniungitur parrochianis ad

1 BP : Riondeti (fol. 22).

aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

### Viuz-la-Chiésaz

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Viuz, à laquelle est annexée l'église de La Chiésaz, ayant trente feux, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Jean Ramus, accusé de concubinage et de chasse.

Dans l'église, le mur d'entrée de l'édifice menace ruine, il manque des vitres dans le chœur, un lectionnaire pour les fêtes, un missel neuf, l'image de saint Etienne, patron. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

Il y a ici un prieuré valant en revenus vingt florins dépendant du monastère de Gigny dans le diocèse de Lyon ; personne n'y réside, il n'y a point de maison ou de bâtiment quelconque.

### Mûres

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Mûres, ayant trente-deux feux, valant en revenus cinquante florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Louis d'Orlyer, chanoine de Lyon, non résidant ici, mais à Lyon, ayant comme vicaire Jean Pêcheur, du diocèse de Toul, présenté.

Dans l'église, il manque un

annum.

### Apud Vyu

Item parrochiam ecclesiam de Vyu, cui est annexa ecclesia de Lacheraz, habentem XXX focos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Iohannes Ramusii infamatus de concubinato ac venatione.

In ecclesia deficiunt murus ingressus ecclesie ruinosus, vitra in choro, legendarium pro festis, missale novum, ymago sancti Stephani patroni, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

Ibidem est prioratus valens in portatis XX florenos dependens a monasterio de Gigniaz Lugdunensis diocesis, in quo nullus residet et non est ibi domus nec aliud edificium.

### Apud Mures

Item parrochiam ecclesiam de Mures habentem XXXII focos, valentem in portatis L florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Ludovicus de Orlier canonicus Lugdunensis non residens, sed Lugduni, habens in vicarium dominum Iohannem Piscatoris Tullensis diocesis presentatum.

In ecclesia deficiunt unum

vêtement sacerdotal complet et une custode portative. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant Pâques.

### Allèves

Le 30 juin, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Allèves, ayant quinze feux, valant en revenus vingt-deux florins, étant sous le patronage de la préceptorie du Genevois de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dont le curé est Jean Despine, chanoine d'Annecy, où il réside et non pas dans la présente église, ayant comme vicaire Pierre Dubosson, présenté aujourd'hui et admis.

Dans l'église, il manque une custode portative, le chœur menace ruine, il manque un missel, un manuel et une bannière neufs. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans un délai d'une année.

### Arith

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Arith, ayant soixante-dix feux, valant en revenus cent florins, étant à la collation de l'évêque et dont la possession est disputée à la Curie romaine entre Pierre de Villaroland, bachelier en droit canon, demandeur et Antoine de Cornat, défendeur, lequel a tenu et tient ici comme vicaire non présenté Guillaume Boquet, de Cusy ; l'an passé, le vicaire non

indumentum sacerdotale integrum et custodia portatilis, quorum reparatio iniungitur parrochianis hinc ad Pascha.

### Apud Aleves

Die ultima iunii predictus dominus episcopus visitavit parrochialem ecclesiam de Alleves, habentem XV focos, valentem in portatis XXII florenos, existentem de patronatu preceptorie Sancti Iohannis Iherosolomitani in Gebennesio [*Fol. 109 v*] cuius est curatus dominus Iohannes de Spina canonicus Annessiaci ubi residet et non in dicta ecclesia, habens ibidem vicarium dominum Petrum de Bossone hodie presentatum et admissum.

In ecclesia defficiunt custodia portatilis, chorus ruynosus, missale, manuale et vexillum nova, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

### Apud Arit

Item parrochialem ecclesiam de Arit, habentem LXX focos, valentem in portatis C florenos, existentem de collatione episcopali, de cuius titulo contenditur in curia Romana inter dominos Petrum de Villariorolandi bacallarium in decretis actorem, et Anthonium de Cornata reum, qui tenuit et tenet ibidem in vicarium non presentatum dominum Guillermmum Boqueti de Cusiaco et etiam anno preterito ibi fuit vicarius non presentatus dominus Iohannes de

présenté était Jean Desgranges.

Dans l'église, il manque une custode portative ; le chœur menace ruine, il manque le livre de l'office de la Fête-Dieu, une paix, un missel et un manuel neufs. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

L'église possède une chapelle fondée par Jean Basin, chanoine de Tarentaise, avec des messes à célébrer au bon vouloir et à la dévotion du recteur et une dot de dix-huit livres annuelles, dont le recteur est Guillaume Boquet, de Cusy, le patron, le fondateur durant sa vie, et, après sa mort, le prieur d'Aillon.

### Lescheraines

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Lescheraines, ayant quarante-cinq feux, valant en revenus quarante-cinq florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Jacques Poial, chanoine d'Aiguebelle, dans le diocèse de Maurienne, non résident, ayant comme vicaire Jean Ramus présenté aujourd'hui ; auparavant, pendant deux ans, il a desservi sans présentation.

Dans l'église, il n'y a pas de défaut si ce n'est dans les livres qui doivent être reliés. Injonction a été

Grangiis.

In ecclesia defficiunt custodia portatilis, chorus ruynosus, liber officii eucaristie Christi, pax, missale et manuale nova, quorum reparatio iniungitur parochianis ad annum.

Ibidem est capella fundata per dominum Iohannem Basini canonicum Tharentasiensem<sup>1</sup> sub celebritate missarum ad arbitrium et devotionem rectoris et dote XVIII librarum annualium, cuius est rector dominus Guillelmus Boqueti de Cusiaco, patronus vero dictus fundator ad vitam et post mortem prior de Allione<sup>2</sup>.

### Apud Lechereynaz

Item parrochiam ecclesiam de Lechereynaz habentem XLV focos, valentem in portatis XLV florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Iacobus Poialis canonicus Aquebelle Maurianensis diocesis non residens, habens in vicarium dominum Iohannem Ramusii hodie presentatum, sed nuper spatio duorum annorum ibi servivit sine presentatione.

In ecclesia nullus est deffectus, nisi religationis librorum, que iniungitur fienda parochianis hinc ad proximum

1 BP : Tarantasiensem.

2 BP : remplace « Bellisvallibus » biffé.

faite aux paroissiens de remédier à ce défaut avant Noël.

Les paroissiens ont présenté une plainte dénonçant le curé pour avoir laissé s'effondrer le cellier de l'église dans le vignoble de Saint-Pierre d'Albigny et la cure. L'évêque a enjoint au curé, absent, en la personne d'Etienne Badel, frère du curé, de rebâtir, dans le délai d'une année ce cellier et de consacrer, chaque année suivante, pour la réparation de la cure, douze florins pris sur les revenus de l'église, cela jusqu'à la réfection complète de la maison.

### Le Noyer

Le premier juillet, l'évêque a visité l'église paroissiale du Noyer, ayant quarante et un feux, valant en revenus trente-six florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Mermet Jorget, serviteur du chancelier de Savoie, ayant comme vicaire Jean Galicy.

Dans l'église, il ne manque que l'image du crucifix et la custode portative. Injonction a été faite aux paroissiens de les avoir avant Noël.

festum Nativitatis Domini.

Preterea ad querimoniam ipsorum parrochianorum denuntiantium contra dictum curatum super eo quod idem curatus dimisit quoddam citurnum dicte ecclesie in vineto Sancti Petri de Albiniaco necnon domum curatam corruï et labi, prefatus dominus episcopus iniunxit dicto curato absenti in personam Stephani Badelli fratris ipsius curati quatenus infra unum annum reedificet dictum ceturnum et aliis annis sequentibus quolibet anno implicet circa reparationem dicte domus duodecim florenos de valore dicte ecclesie usque ad plenam reedificationem dicte domus.

### Apud Noyer<sup>1</sup>

Die prima iulii prefatus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de<sup>2</sup> Noyer habentem XLI focos, valentem in portatis XXXVI florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Mermetus Jorgeti servitor domini cancellarii Sabaudie, habens in vicarium dominum Iohannem Galicie.

In ecclesia defficiunt tantummodo ymago crucifixi et custodia portatilis, quorum relectio iniungitur parrochianis hinc ad proximam Nativitatem Domini.

1 BP : Le Noyer (Fol. 23).

2 BP : dou.

**Aillon-le-Vieux**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Aillon, ayant quarante feux, valant en revenus vingt florins, étant de la collation de l'évêque, dont le curé est Pierre Delafontaine.

Dans l'église, il ne manque que l'image du crucifix et un lectionnaire pour les fêtes. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

**Sainte-Reine**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Sainte-Reine, ayant trente feux, valant en revenus vingt florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est François Duchâtaignier, encore soupçonné par certains de vivre en concubinage avec une vieille femme qu'il a tenue jusqu'à maintenant.

Dans l'église, la couverture du chœur est défectueuse, le chœur lui-même menace ruine, il manque des vitres, une chasuble avec étole et manipule, un encensoir, les livres doivent être reliés. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant Pâques.

**Ecole**

L'évêque a visité l'église paroissiale

**Apud Allion<sup>1</sup>**

Item parrochialem ecclesiam de Allion habentem XL focos, valentem in portatis XX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Petrus de Fonte.

In ecclesia defficiunt dumtaxat ymago crucifixi et legendarium pro festis, quorum perfectio iniungitur parochianis ad annum [*Fol. 110*].

**Apud Sanctam Reginam**

Item parrochialem ecclesiam Sancte Regine habentem XXX focos, valentem in portatis XX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Franciscus de Castanea adhuc suspectus apud aliquos de concubinato cuiusdam vetule quam hactenus tenuit.

In ecclesia defficiunt copertura debita supra chorum, ipse chorus ruynosus, vitra, infula cum stola et manipulo, turribulum et religatio librorum, quorum reparatio iniungitur parochianis hinc ad proximum Pascha.

**Apud Scolam**

Item parrochialem ecclesiam de Scola

1 BP : Allyon.



d'Ecole, ayant trente feux, valant en revenus trente florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Vullerme de Laudon. Dans cette paroisse, Pierre Sermod est un concubinaire public ; sa correction par monition canonique a été confiée au curé.

Dans l'église, la couverture du chœur est défectueuse, il manque un psautier, les livres sont à relier. Injonction a été faite au curé et aux paroissiens de réparer ces défauts avant Noël.

L'église possède une chapelle Saint-Jacques fondée avec la célébration de trois messes et une dot de vingt livres annuelles, dont le patron est le doyen d'Annecy, le recteur François Beaumont, bachelier en droit canon, pour lequel dessert Jean Ramus, fornicateur public avec deux prostituées appelées Jeanne et Catherine. Il a été enjoint au curé, dès qu'il le verra, de le citer à comparaître à Genève, à l'Evêché.

Près de là, on trouve le prieuré de Bellevaux, avec un prieur et trois ou quatre religieux de l'ordre de Cluny, valant en revenus environ trois cents florins.

### Jarsy

Le deux juillet, l'évêque a visité l'église paroissiale de Jarsy, ayant vingt-neuf feux, valant en revenus

habentem XXX focos, valentem in portatis XXX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Vullermus de Allondone. Petrus Sermodi concubinarius publicus est in dicta parrochia, cuius correctio est in dicta parrochia, cuius correctio per monitionem canonicam commissa fuit dicto curato.

In ecclesia defficiunt debita copertura in choro, psalterium et relegatio librorum, quorum reparatio iniungitur curato et parrochianis hinc ad proximum festum Nativitatis Domini.

Ibidem est quedam capella Sancti Iacobi fundata sub celebritate trium missarum et dote XX librarum annualium, cuius est patronus decanus Annessiaci, rector vero dominus Franciscus Belmondi, bacalarius<sup>1</sup> in decretis, pro quo servit ibidem dominus Iohannes Ramusii fornicarius publicus cum duabus meretricibus vocatis Iohanneta et Caterina. Unde iniunctum fuit dicto curato quatenus quamprimum ipsum videre poterit citet eum Gebennis in domo episcopali.

Ibi prope est prioratus de Bellisvallibus in quo est unus prior cum tribus vel quatuor relegiosis cluniacensis ordinis, valens in portatis circa trecentum florenos.

### Apud Gersier

Die II<sup>da</sup> iulii predictus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Gersier habentem XXIX focos, valen-

1 BP : bachalarius (fol. 23 v).

environ dix florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Girard Donzel, autrefois concubinaire, mais qui a chassé sa concubine de son domicile depuis Pâques. Pernette Sage est excommuniée depuis longtemps ; sa correction a été confiée au curé.

Dans l'église, les murs de la nef et du chœur au-dessus de la fenêtre menacent ruine, il manque l'image de saint André, patron. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts avant Pâques.

### Doucy-en-Bauges

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Doucy, ayant trente feux, valant en revenus vingt-cinq florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Urbain Cerisier, étudiant à Bologne, ayant comme vicaire François Roux.

Dans l'église, il manque des vitres et une paix ; la couverture de la nef est défectueuse. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts et d'enlever du chœur une huche à blé avant Pâques prochaines.

### La Compôte

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de La Compôte,

tem in portatis circa X<sup>cem</sup> florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Girardus Donzelli alias concubinarius, sed eandem concubinam expullit a cohabitatione sua a Pascha citra. Peroneta Sapientis excommunicata diu est ibidem, cuius correctio commisit dictus dominus episcopus dicto curato.

In ecclesia sunt deffectus muri navis et chori supra fenestram ruynosorum, ymaginis sancti Andree patroni, quorum reffectio iniungitur parrochianis hinc ad proximum Pascha.

### Apud Doucier

Item parrochiam ecclesiam de Doucier habentem XXX focos, valentem in portatis XXV florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Urbanus Cirisie<sup>1</sup> studens Bononie, habens ibidem in vicarium dominum Franciscum Ruphi<sup>2</sup>.

In ecclesia defficiunt vitra, pax et copertura debita, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad proximum Pascha, cum eiectione cuiusdam generii de choro.

### Apud Compostam

Item parrochiam ecclesiam de Composta habentem XV focos,

1 BP : Cirisier.

2 BP : Rufi.

ayant quinze feux, valant en revenus quarante florins, étant à la collation de l'évêque, bien pourvue de tout le nécessaire, dont le curé est Jean Alliod.

### Le Châtelard

Le 3 juillet, l'évêque a visité l'église paroissiale du Châtelard, ayant quatre-vingts feux, valant en revenus cinquante florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Franchon Francoz, chanoine de Tarentaise, non résident, ayant comme vicaire Jean Cabelle. Les paroissiens ont élevé une plainte contre le curé à cause du mauvais état de la couverture du chœur et de la cure, qui menace ruine et est mal couverte. L'évêque a enjoint au curé dans la personne de son vicaire de consacrer chaque année pour la réparation de la couverture du chœur et de la cure six florins pris sur le fermage de l'église jusqu'à l'achèvement des travaux.

Il manque une vitre à une des fenêtres du chœur, un calice, le grenier dans la nef s'effondre, il manque une petite croix en argent, dans laquelle est placée une parcelle de la croix du Seigneur conservée ici. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant Noël.

L'église possède une chapelle de la Sainte-Trinité fondée par la confrérie de cette paroisse avec trois

valentem in portatis XL florenos, existentem de collatione episcopali bene munitam suis neccessariis, cuius est curatus dominus Iohannes Alliodi [Fol. 110 v].

### Apud Castellarium

Die III<sup>a</sup> iulii predictus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Castellario habentem III<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis L florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Francho Franchonis canonicus Tharentasiensis<sup>1</sup>, non residens, habens in vicarium dominum Iohannem Cabelli<sup>2</sup>, contra quem curatum parrochiani conquesti sunt super iniepta copertura chori et domo curata ruynosa et male coperta. Unde iniunctum fuit per dictum dominum episcopum dicto curato in personam dicti sui vicarii quod quolibet anno implicet de pensione firme dicte ecclesie in reparationibus coperture et domus predictarum sex florenos usque ad complementum reparationis predictae.

In ecclesia defficiunt vitrum in una fenestrarum chori, calix, solonum in navi ecclesie ruens, una parva crux argentea in qua reponatur quedam particula dominice crucis ibidem existens; quorum reparatio iniungitur parrochianis hinc ad proximam Nativitatem Domini.

Ibidem est capella Sancte Trinitatis fundata per confratriam ipsius parrochie sub tribus missis et dote circa

1 BP : Tarentasiensis (Fol. 24).

2 BP : Chabelli.

messes et une dot d'environ dix florins, dont le recteur est Jacques Brunaz, les patrons, les confrères.

### La Motte-en-Bauges

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de La Motte, ayant trente feux, valant en revenus quinze florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Jean Bolliet, honnête. Etienne Colomb est excommunié depuis longtemps ; sa correction a été confiée au curé.

Dans l'église, il ne manque que l'image de saint Victor, patron. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ce défaut avant Noël.

### Bellecombe

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Bellecombe, ayant soixante feux, valant en revenus soixante florins, étant sous le patronage du prieuré de Sévrier, uni à l'église collégiale d'Annecy, dont le curé est Thomas de Cusance, familier du cardinal d'Ostie. Les bâtiments des granges et la cure étant totalement en ruine, l'évêque a ordonné à Jean Amédée, vicaire du curé de consacrer chaque année le tiers du fermage qu'il doit à celui-ci à la

X florenorum, cuius est rector dominus Iacobus Brunaz, patroni vero confratres.

### Apud Motam

Eadem die visitavit parrochiam ecclesiam de Mota habentem XXX focos, valentem in portatis XV<sup>1</sup> florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Iohannes Bollieti honestus. Ibidem est Stephanus Colombi diu excommunicatus, cuius correctio commissa fuit dicto curato.

In ecclesia non defficit nisi ymago sancti Victoris patroni, cuius perfectio iniungitur parrochianis hinc ad proximam Nativitatem Domini.

### Apud Bellamcombam

Item parrochiam ecclesiam de Bellacomba<sup>2</sup> habentem LX focos, valentem in portatis LX florenos, existentem de patronatu prioratus Sivriaci, uniti<sup>3</sup> ecclesie collegiate Annessiaci, cuius est curatus quidam Thomas de Cusancia familiaris domini cardinalis Ostiensis<sup>4</sup> et quia edificia grangiarum et domus ipsius ecclesie sunt penitus ruynosa dominus<sup>5</sup> episcopus iniunxit et precepit domino Iohanni Amedei vicario dicti curati quatenus de pensione firme eiusdem ecclesie implicet singulis annis tertiam

1 BP : XXV, comme en 1411.

2 BP : Bellacumba.

3 BP ; AE : unite.

4 BP : Hostiensis.

5 BP : ajoute « prefatus » devant ce mot.

réparation de ces bâtiments jusqu'à l'achèvement des travaux au sujet desquels on prendra l'avis des paroissiens et d'Amédée de Charansonay, prieur de Sillingy.

Dans l'église, il manque les deux custodes et un graduel ; la couverture de la nef laisse à désirer. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

### Leschaux

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Leschaux, ayant vingt-huit feux, valant en revenus vingt florins, étant sous le patronage du prieuré de Saint-Jorioz, bien munie de son nécessaire, dont le curé est Aymon d'Aclant, non-résident, ayant comme vicaire un prêtre non présenté.

### Saint-Eustache

Le 4 juillet, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Eustache, à laquelle est annexée l'église de la Chapelle-Blanche, ayant quarante feux, valant en revenus quarante florins, étant à la collation de l'évêque et sous le patronage du prieuré de Saint-Jorioz qui nomment à tour de rôle les curés, l'actuel étant Jacques Falquet. Jacques Littuz *alias* Gars est excommunié depuis longtemps, dont la correction a été confiée à ce curé.

partem circa reparationem dictorum edificiorum usque ad perfectionem ipsarum reparationum sub consillio parrochianorum et domini Amedei de Charanczonay prior Silingiaci.

In ecclesia defficiunt ambe custodie, graduale et debita copertura navis, quorum refectio iniungitur parrochianis ad annum.

### Apud Calces

Item parrochiam ecclesiam de Calcibus habentem XXVIII focos, valentem in portatis XX florenos, existentem de patronatu prioratus Sancti Iorii bene munitam suis necessariis cuius est curatus dominus Aymo de Aclant<sup>1</sup> non residens, habens in vicarium quendam presbiterum non presentatum.

### Apud Sanctum Eustachium

Die III<sup>ta</sup> julii visitavit idem dominus episcopus parrochiam ecclesiam Sancti Eustachii, cui annexa est ecclesia vocata Capella Alba habentem XL focos, valentem in portatis XL florenos, existentem de collatione episcopali et de patronatu prioratus Sancti Iorii alternativis vicibus, cuius est curatus dominus Iacobus Falqueti. Ibidem est Iacobus [*Fol. 111*] Lictuz *alias* Garribus diu excommunicatus cuius correctio commissa fuit dicto curato.

1 BP : Aclaz (Fol. 24 v).

Dans l'église mère, la couverture du chœur et de la nef est défectueuse, le missel doit être réparé, il manque une custode portable et une bannière. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts avant la Toussaint. Dans l'annexe, le chœur menace ruine ainsi que le clocher ; le curé et les paroissiens sont en conflit pour savoir à qui appartient la charge de cette réparation. L'évêque a confié au prieur de Sillingy le soin d'enquêter sur ce litige et de mettre d'accord les parties. Il contribuera pour le prieur de Saint-Jorioz, selon ce qui incombera à celui-ci.

### Saint-Jorioz

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Jorioz, ayant cent vingt feux, valant en revenus seize florins, étant sous le patronage du prieuré de ce lieu, dont le curé est François Curtet et dans laquelle existe un prieuré comprenant un prieur, un sacristain et un moine, dépendant du monastère de Savigny, valant en revenus deux cent cinquante florins, récemment uni au prieuré conventuel de Talloires; seuls un moine et le sacristain résident.

Dans l'église, le missel est à relier et la voûte de la nef est totalement ruinée<sup>2</sup>.

Dans les limites de cette paroisse

In maiori ecclesia defficiunt copertura chori et ecclesie, missale reparandum, custodia portatilis, vexillum<sup>1</sup>, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad proximum festum Omnium Sanctorum. In minori vero chorus est ruynosus cum campanili, de quorum reparatione questio versa fuit inter curatum et parrochianos imponentes alter alteri onus dicte reparationis, de quibus verifficandum per informationem commisit dictus dominus episcopus domino priori Cilingiaci quod se informet et partes concordet et contribuat ibidem pro priore Sancti Iorii, prout ad eum spectabit.

### Apud Sanctum Iorium

Item parrochiam de Sancto Iorio habentem VI<sup>XX</sup> focos, valentem in portatis XVI florenos, existentem de patronatu prioratus Sancti Iorii ibidem existentis, cuius est curatus dominus Franciscus Curtet, in qua est prioratus unius prioris cum uno sacrista et uno monacho dependens a monasterio Savigniaci, valens in portatis II<sup>CL</sup> florenos, de novo unitus prioratui conventuali Tallueriarium, ubi non residet nisi unus monachus cum sacrista.

In ecclesia defficiunt missale ligandum et testitudo navis est penitus ruynosa.

Item infra limites parrochie est quedam

1 BP : ajoute « et » devant ce mot.

2 L'injonction manque dans les deux mss.

se trouve une vieille chapelle dépendante de l'église du Puy, valant en revenus six florins, complètement découverte et s'effondrant, dont le recteur est un clerc de Lyon.

### **Saint-Blaise (au-dessus du Mont Sion)**

Le 30 août, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Blaise, à laquelle est annexée l'hôpital du Mont Sion, ayant six feux, de peu de valeur, étant sous le patronage du prieuré de Sillingy pour l'église et des nobles de Menthonay pour l'hôpital, dont le curé est Guichard Suchet, tenant publiquement une concubine avec des bâtards dans cet hôpital où elle a confessé spontanément et publiquement à l'évêque avoir eu, dudit recteur de l'hôpital, ces bâtards qui sont deux filles ici présentes et un petit encore au berceau. Le même recteur a aliéné des biens de cet hôpital, avouant publiquement avoir mis en gage le calice de la chapelle de l'hôpital dans les mains du prieur de Sillingy. Il a reçu de l'argent pour acheter une rente annuelle de treize octanes de froment, qu'il a utilisé pour son usage personnel; il y est fait allusion en détail dans l'autre compte-rendu de la visite; interrogé s'il a acquis des revenus avec cet argent, conformément à l'injonction à lui faite lors de la première visite, il a répondu que oui et avoir acheté certains reve-

capella antiqua dependens ab ecclesia Anniciensis alias de Podio, valens in portatis VI florenos tota discoverta et corruens, cuius est rector quidam clericus de Lugduno.

### **Apud Castaneam supra montem de Syons**

Die peneultima augusti prefatus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de<sup>1</sup> Chatagnier, cui est annexum hospitale Montis de Syons, habentem VI focos, modici valoris, existentem de patronatu prioratus Cilingiaci quo ad ecclesiam et nobilium de Menthonay quo ad hospitale, cuius est curatus dominus Guichardus Sucheti, tenens publicam concubinam cum spuris in dicto hospitali ubi confessa fuit sponte et publice dicto domino episcopo spurios, videlicet duas filias ibidem presentes cum uno parvulo existente in cuna a dicto rectore hospitalis suscepisse. Item est alienator bonorum dicti hospitalis confitens publice se impignorasse calicem capelle dicti hospitalis in manu dicti prioris Cilingiaci. Item recepit pecunias XIII octanarum frumenti annualium quas in usus ipsos convertit, que particulariter in alia papiro visitationis describuntur; super quibus interrogatus an acquisierit redditus aliquos de dictis pecuniis iuxta iniunctionem sibi factam in prima visitatione, respondit quod sic, certos redditus ad opus dicti hospitalis, de quibus tamen non docuit, unde fuit sibi assignata dies octavarum proxime festi

1 BP : dou (fol. 25).

nus en faveur de l'hôpital, mais sans en donner la preuve ; aussi a-t-il été assigné à comparaître personnellement devant l'évêque durant les jours de l'octave de la Saint-Michel prochaine pour rendre compte de ces achats.

Dans l'église, la couverture est défectueuse, il manque un calice en argent, une paix et des vêtements sacerdotaux. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

### **Andilly**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Andilly, ayant quarante feux, valant en revenus cent florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Anserme de Cheynay, chanoine de Genève, ayant comme vicaire Pierre Dunant.

Dans l'église, il ne manque que l'image du crucifix et la pierre des fonts baptismaux est défectueuse. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant Pâques.

### **Cernex**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Cernex, ayant quatre-vingt-dix feux, valant en revenus cent florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Aymon Dugerdil, familier du cardinal d'Ostie, résidant à la Curie

sancti Michaelis ad comparendum personaliter coram dicto domino episcopo Gebennensi et docendum de dictis acquiramentis.

In ecclesia autem defficiunt copertura, calix argenteus, pax et indumenta sacerdotalia, que fuerunt iniuncta parrochianis perficienda hinc ad annum.

### **Apud Sanctum Simphorianum de Andillier**

Item parrochiam ecclesiam de Andillier habentem XL focos, valentem in portatis C florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Ansermus de Cheynay, canonicus Gebennensis, habens in vicarium dominum Petrum de Nanto.

In ecclesia autem non defficiunt preter ymaginem crucifixi et lapidem baptisterii que iniuncta fuerunt parrochianis fienda hinc ad Pascha [Fol. 111 v].

### **Apud Sernay**

Item parrochiam ecclesiam de Sernay, habentem IIII<sup>xxx</sup> focos, valentem C florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Aymo de Gerdili, familiaris domini cardinalis Ostiensis residens in Romana curia, habens in vicarium dominum



romaine, ayant comme vicaire Hugues Bosson. Girod Mercier, de La Motte, et Clément Philippe, sont excommuniés depuis plus d'une année ; leur correction a été confiée au vicaire dans la forme habituelle. Hugonin Guilliot, de La Motte, et Prisca de La Chapelle vivent en concubinage ; leur correction par une monition canonique a aussi été confiée à ce vicaire.

Les défauts de l'église sont les suivants : le crépi du chœur est à refaire, les vitres doivent être réparées et le clocher achevé. Injonction a été faite aux paroissiens d'y remédier avant Pâques.

L'église possède deux chapelles, celle de Saint-Jean-Baptiste fondée par feu Jean de Soyrier, chevalier, avec une dot de dix livres et une charge de trois messes, dont les patrons sont Hugonin, seigneur de Lucinge, et Pierre de Molliolaz, le recteur est Jean Mermod, n'exécutant aucun service ; l'autre est celle de Saint-Nicolas fondée par les nobles de Novéry, avec une dot de six livres et une charge de trois messes, dont le patron est Vautier de Novéry, le recteur Jean Mandala, un enfant illettré, à ce qu'on dit, n'assurant aucun service ni personnellement ni par un autre.

### Cercier

Le 31 août, l'évêque a visité l'église

Hugonem Bossonis<sup>1</sup>. Girodus Mercerii de Mota et Clemens Philipi diu ultra annum steterunt excommunicati, quorum correctio commissa fuit dicto vicario in forma consueta. Item Hugoninus Guilliot de Mota et Prisca de Capella ad invicem fovent concubinatum, quorum eciam correctio per monitionem canonicam commissa fuit eidem vicario.

Deffectus autem ecclesie sunt isti videlicet plastrationis chori, vitrorum reparandorum et campanilis complendi, quorum reparatio iniungitur parrochianis hinc ad Pascha.

Ibi sunt due capelle, una Beati Iohannis Baptiste fundata per quondam dominum Iohannem de Soyrier militem, sub dote X librarum et onere trium missarum, cuius sunt patroni Hugoninus dominus Lucingii et Petrus de Molliolaz, rector vero dominus Iohannes Mermodi, nullum servitium ibidem exequendo<sup>2</sup>, altera autem Beati Nicolay fundata per nobiles de Noveyriaco sub dote sex librarum et onere trium missarum, cuius est patronus Valterius de Noveyriaco, rector vero Iohannes Mandalaz, puer ut dicitur illiteratus, nullum etiam servitium per se<sup>3</sup> vel alium ibidem reddens.

### Apud Sersier

Die ultima augusti visitavit predictus

1 BP : Bosonis.

2 BP : exequens (*Fol. 25 v.*)

3 AE : persone.

paroissiale de Cercier, unie au monastère des dames de Bonlieu, ayant quarante feux, valant en revenus trente florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Pierre Delaz, fornicateur public, pilier de taverne, médisant incorrigible. Pierre Peronier soutient une sentence d'excommunication depuis plus d'une année ; sa correction a été confiée au curé.

Les défauts de l'église sont les suivants : il manque une vitre à la fenêtre du chœur et une bannière, la couverture est défectueuse dans le chœur et dans la nef. Injonction a été faite au curé pour le chœur et aux paroissiens pour les autres défauts d'y remédier avant Noël.

L'église possède une chapelle Notre-Dame fondée par les confrères de la confrérie du Saint-Esprit de ce lieu avec une dot de vingt coupes de froment et la charge de deux messes, dont les patrons sont les prieurs successifs de cette confrérie et le recteur Jean Mermod, concubinaire notoire.

### Avregny

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Avregny, ayant douze feux, valant en revenus quinze florins, étant sous le patronage du monastère d'Abondance, dont le curé est Jean Vuachet.

dominus episcopus parrochiam ecclesiam de Sersier unitam monasterio dominarum Boniloci, habentem XL focos, valentem in portatis XXX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Petrus Delaz<sup>1</sup>, fornicarius publicus, tabernarius, rumorosus incorrigibilis. Petrus Peronerii ultra annum sustinuit excommunicationem, cuius correctio commissa fuit dicto curato.

Deffectus ecclesie sunt isti videlicet vitrum in fenestra<sup>2</sup> chori, vexilli et coperture debite in choro et in navi, quorum reparatio iniungitur parrochianis et curato quo ad chorum hinc ad proximum festum Nativitatis Domini.

Ibidem est capella Beate Marie fundata per confratres confratrie Sancti Spiritus dicti loci sub dote XX<sup>ii</sup> cuparum frumenti et onere duarum missarum, cuius patroni sunt priores dicte confratrie pro tempore existentes et rector dominus Iohannes Mermodi, concubinarium notorius.

### Apud Avrignier

Item parrochiam ecclesiam de Avrignier habentem XII focos, valentem in portatis XV florenos, existentem de patronatu monasterii Habundantie, cuius est curatus dominus Iohannes Vuacheti.

1 BP : de Delaz.

2 BP ; AÈ : omet in.

Dans l'église, il manque une bannière, une custode portative et une vitre à la fenêtre du chœur, un lectionnaire pour les fêtes. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

### Copponex

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Copponex, ayant soixante-dix feux, valant en revenus quatre-vingts florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Humbert Coriat, membre de la collégiale des Macchabées dans la cathédrale de Genève, ayant comme vicaire Jean Girard, querelleur avec les paroissiens.

Dans l'église, il n'y a pas de défaut, à part l'absence de l'image du crucifix. Injonction a été faite aux paroissiens de l'avoir avant le prochain Carême.

L'église possède une chapelle Saint-André, fondée par feu Henri de Copponex, chevalier, avec la célébration de trois messes et une dot de 4 livres, une pose de terre, une seiturée de pré, trois poses et demie de vigne et trois poses de bois, dont le recteur est Etienne Duvallon, les patrons, Guichard et Nicod de Copponex.

### Cruseilles

Le 1<sup>er</sup> septembre, l'évêque a visité

In ecclesia defficiunt vexillum, custodia portatilis et vitrum in fenestra chori ac legendarium pro festis, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

### Apud Coponay

Item parrochiam ecclesiam de Coponay habentem LXX focos, valentem in portatis IIII<sup>xx</sup> florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Humbertus Coriati, collegiatus in ecclesia Gebennensi, habens vicarium dominum Iohannem Girardi iurgiosum parrochianis.

In ecclesia nullus est deffectus nisi unius ymaginis crucifixi, cuius perfectio iniungitur parrochianis hinc ad Quadragesimam proximam.

Ibidem est capella Beati Andree fundata per quondam dominum Henricum de Coponay, militem, sub celebritate trium missarum et dote IIII<sup>or</sup> librarum, unius pose terre, unius seyhuriate prati, trium posarum vinee<sup>1</sup> cum dimidia et trium posarum nemoris, cuius est rector dominus Stephanus de Valone, patroni vero sunt Guichardus et Nycodus de Coponay [*Fol. 112*].

### Apud Crusiliam

Die prima septembris dominus episco-

1 BP ; AE : vine.

l'église paroissiale de Cruseilles, ayant cent quarante feux, valant en revenus deux cent quarante florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Guigue d'Alby, docteur en droit civil, chanoine de Genève, ayant comme vicaire Jean Cotier.

Dans l'église, il manque les images du crucifix et de saint Maurice, patron, la clôture du chœur, des vitres sont à réparer, il manque deux étoles et deux manipules, une croix et un manuel ; la pierre des fonts baptismaux est défectueuse. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dès qu'ils le pourront, car il ne leur a pas été fixé de délai eu égard à l'incendie dont ils ont souffert.

L'église possède une chapelle avec deux recteurs sous le vocable de Notre-Dame, fondée par les nobles de Compesières avec la charge de six messes et une dot de vingt livres, dont les recteurs sont Jacques Provanaz et Jacques Delavy, clerics, le patron est Pierre de Compesières ; une autre sous le même vocable, fondée par les nobles de Dérée avec la charge de huit messes et une dot de vingt-quatre livres, dont les recteurs sont Pierre de Moyron, chanoine de Genève, et Jean Vachier, le patron est Mermet Métral, de Thorens ; deux chapelles conjointes fondées par la famille Magnin avec une dot

pus predictus visitavit parrochiam ecclesiam de Crusilia, habentem VII<sup>XX</sup> focos, valentem in portatis XII<sup>XX</sup> florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Guigo de Albiaco legum doctor, canonicus Gebennensis, habens in vicarium dominum Iohannem Coterii.

In ecclesia deficiunt ymagines crucifixi et sancti Mauricii patroni, clausura chori, vitra reparanda, due stole et duo manipula, crux et manuale, lapis baptisterii, que iniunguntur fieri parrochianis quamprimum commode poterunt, quibus non est prefixus terminus eis compatiendo propter incendium.

In eadem ecclesia est quedam capella sub duobus rectoribus et vocabulo Beate Marie fundata per nobiles de Compeseriis sub onere sex missarum et dote XX librarum, quarum sunt rectores Iacobus Provannaz et Iacobus de Viis clerici, patronus vero Petrus de Compeseres ; item quedam alia sub eodem vocabulo fundata per nobiles de Deryaz sub onere octo missarum et dote XXIII<sup>or</sup> librarum, cuius sunt rectores dominus Petrus de Moyron canonicus Gebennensis et dominus Iohannes Vachery, patronus vero Mermetus Mistralis de Thorens<sup>1</sup> ; item due capelle coniuncte fundate per dictos Magnyn<sup>2</sup> sub dote X<sup>cem</sup> librarum et onere IIII<sup>or</sup> missarum, quarum est

1 BP : Thoreyn.

2 BP : Magnyns.

de dix livres et la charge de quatre messes, dont le recteur est Adémar Convers, chanoine d'Annecy, les patrons François et Jean Magnin ; dans le chœur de l'église, une autre chapelle fondée par Nycod Chapellut, dont le recteur est ledit Adémar, les patrons, les héritiers du fondateur.

Dans le château de ce lieu, trois chapelles ont été fondées par les seigneurs de ce château ; dans la première, le recteur est Pierre de Colombier et elle vaut onze livres ; dans la seconde, le recteur est Jacques Provana, clerc, et elle vaut sept livres ; dans la troisième, le recteur est Jean Goren et elle vaut sept livres ; elles sont à la collation de l'évêque.

### **Saint-Martin-Bellevue**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Saint-Martin-Bellevue, à laquelle est annexée l'église de Charvonnex, ayant soixante feux, valant en revenus soixante-dix florins, étant à la collation de l'évêque ou bien sous le patronage du doyen d'Annecy. Les deux églises sont bien arrangées et munies du nécessaire, dont le curé est Jean Michel, membre de la chapelle collégiale dans la cathédrale de Genève et y résidant, ayant comme vicaire Jean Rey.

rector dominus Ademarus Conversi canonicus Annessiaci, patroni vero Franciscus et Iohannes Magnini ; item in choro dicte ecclesie est una alia capella fundata per Nycodum Chapelluti<sup>1</sup>, cuius est rector dictus dominus Ademarus, patroni vero heredes dicti fundatoris.

Item in castro dicti loci sunt fundate tres capellanie per dominos dicti castri, in quarum prima est rector dominus Petrus de Colomberio et valet annuatim XI libras, in secunda Iacobus Provane clericus et valet VII libras, in tertia dominus Iohannes Goren et valet VII libras et sunt de collatione episcopali.

### **Apud Montem Sancti Martini**

Item parrochiam ecclesiam Montis Sancti Martini, cui annexa est ecclesia de Chervunay, habentem LX focos, valentem in portatis LXX florenos, existentem de collatione episcopali seu patronatu decani Annessiaci et sunt ambe ecclesie bene composite et munitæ necessariis, cuius est curatus dominus Iohannes Michaelis collegiatus et residens in ecclesia Gebennensi, habens ibi vicarium dominum Iohannem Regis.

1 BP : Chapeluti.

**Argonay**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Argonay, ayant quarante feux, valant en revenus soixante florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Pierre Dunant, étudiant à Avignon, ayant comme vicaire Jean Couturier, de La Combe. Collet Cottet, paroissien, est excommunié depuis longtemps ; sa correction a été confiée au vicaire.

Dans l'église, il manque l'image du crucifix, des vitres, une custode portative, un lectionnaire et un antiphonaire pour les fêtes et un missel. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans un délai de deux ans.

**Annecy**

Le 2 septembre, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Annecy-Bourg, annexée à l'église collégiale de ce lieu, ayant trois cents feux, valant en revenus environ soixante florins, étant sous le patronage du chapitre de cette collégiale en vertu d'une faveur apostolique, dont le curé est Jean Michon, chanoine de cette église.

Les défauts de celle-ci sont les suivants : le crépi des murs de l'église à l'intérieur et à l'extérieur abîmé par un incendie, la couverture est défectueuse ; il manque un missel, un gradual, des vitres du chœur,

**Apud Argonay**

Item parrochiam ecclesiam de Argonay habentem XL focos, valentem in portatis LX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Petrus de Nanto, studens Avinione, habens ibidem vicarium dominum Iohannem Condurerii de Comba. Colletus Cotteti<sup>1</sup> parrochianus diu stetit excommunicatus, cuius correctio commissa fuit dicto vicario.

In ecclesia deficiunt ymago crucifixi, vitra, custodia portatilis, legendarium et antiphonarium pro festis et missale, quorum perfectio iniungitur parrochianis ad biennium.

**Apud Annessiacum burgum**

Die II<sup>da</sup> septembris prefatus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam Annessiaci burgi annexam ecclesie collegiate dicti loci, habentem III<sup>c</sup> focos, valentem in portatis circa LX florenos, existentem de patronatu capituli dicte ecclesie collegiate ex largitione apostolica, cuius est curatus dominus Iohannes Michonis, canonicus dicte ecclesie.

Defectus [Fol. 112 v] ecclesie sunt isti videlicet ambochiature murorum ipsius ecclesie intus et foris corrosorum ex incendio, coperture debite, unius missalis, unius gradualis, vitrorum chori, unius tunice et unius dalmatice

1 BP : Cocheti (f. 26 v)

une tunique et une dalmatique pour un diacre et un sous-diacre. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant Pâques, sauf l'absence du missel et du graduel, à remplacer dans les deux ans.

Dans cette église sont fondées huit chapelles signalées dans le premier registre de la visite.

### **Cran-Gevrier**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Gevrier, unie au chapitre soit église collégiale d'Annecy, ayant vingt feux, étant sous le patronage du doyen d'Annecy, dont le curé ou vicaire perpétuel est Jean Sautier, n'ayant pas une portion suffisante pour vivre décemment et trop pauvre pour maintenir la cure, qui menace ruine faute de couverture.

Dans l'église, il manque une custode à placer sous clef, une bannière, un missel et un psautier. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant Pâques, sauf pour le missel et le psautier au sujet desquels l'évêque s'est contenté d'une exhortation, ayant égard à la pauvreté des paroissiens.

### **Vieugy**

Le 3 septembre, l'évêque a visité l'église paroissiale de Vieugy, ayant quarante-cinq feux, valant en

pro dyacono et subdyacono, quorum omnium, excepto missali et graduale, reparatio iniungitur parrochianis hinc ad proximum Pascha, de missali vero et graduale ad biennium.

In eadem ecclesia sunt fundate octo capelle in primo registro<sup>1</sup> visitationis designate.

### **Apud Gyvrier**

Item parrochiam ecclesiam de Gyvrier unitam capitulo seu ecclesie collegiate Annessiaci, habentem XX focos, existentem de patronatu decani Annessiaci, cuius est curatus seu vicarius perpetuus dominus Iohannes Psalterii, non habens sufficientem portionem unde vivere possit honeste nec manuteneri domum ipsius ecclesie, que propter paupertatem ruynosa est deffectu coperture.

In ecclesia defficiunt custodia ponenda sub clausura, vexillum, missale et psalterium, unde de vexillo et custodia facta fuit iniunctio parrochianis ad proximum Pascha, de missali vero et psalterio eis paupertate gravatis compatiendo facta est exortatio.

### **Apud Vyongier**

Die tertia septembris visitavit prefatus dominus episcopus parrochiam ecclesiam de Vyongier, habentem XLV fo-

<sup>1</sup> BP : registro.

revenus trente-six florins, étant sous le patronage du prieuré de Talloires, dont le curé est Pierre Bergier, résident à Talloires, ayant comme vicaire Nycod Juge.

Dans l'église, le chœur menace ruine, il manque des vitres et les livres ont besoin d'être reliés. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant Noël.

### Quintal

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Quintal, ayant vingt-huit feux, valant en revenus quinze florins, étant sous le patronage de la cathédrale du Puy, dont le curé est Guillaume de La Roche, bien munie et arrangée ; il ne manque qu'une custode sous clef et un manuel ; les livres sont à relier ; ces réparations sont à effectuer dans le délai d'une année.

L'église possède une chapelle fondée par Jean de Laudon sous le vocable de saint Jean-Baptiste, la célébration de cinq messes et une dot de dix-huit livres, dont le patron est Jean de Laudon, le recteur, Pierre Massuier.

### Seynod

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Seynod, ayant

cos, valentem in portatis XXXVI florenos, existentem de patronatu prioratus Tallueriarum, cuius est curatus dominus Petrus Bergerii, residens Tallueriis, habens ibidem vicarium dominum Nycodum<sup>1</sup> Iudicis.

In ecclesia est chorus ruynosus, defficiunt vitra et libri indigent religari, que iniunguntur fienda parrochianis ad Nativitatem Domini.

### Apud Quintal

Item parrochiam ecclesiam de Quintal habentem XXVIII focos, valentem in portatis XV florenos, existentem de patronatu ecclesie Anniciensis alias de Podio, cuius est curatus dominus Guillermus de Ruppe, bene munitam et compositam, excepta custodia fienda sub clausura, manuali et libris religandis ad annum<sup>2</sup>.

In eadem ecclesia est quedam capella fundata per Iohannem de Allondone sub vocabulo beati Iohannis Baptiste et celebritate quinque missarum et<sup>3</sup> dote XVIII<sup>to</sup> librarum, cuius est patronus dominus Iohannes de Allondone, rector vero dominus Petrus Massuerii.

### Apud Seyno

Item parrochiam ecclesiam de Seyno, habentem L<sup>4</sup> focos, valentem in

1 BP : Nicodum.

2 BP : « excepta... annum » : mots omis à cette place et rejetés à la fin de la notice (fol. 27).

3 BP : ac.

4 BP : XL.



cinquante feux, valant en revenus quatre-vingts florins, étant de la collation de l'évêque, dont le curé est Pierre de Colombier, chanoine d'Annecy, ayant comme vicaire Jean Durand, non présenté.

Dans l'église, il n'y a pas de défaut, si ce n'est la couverture du clocher. Injonction a été faite aux paroissiens de la réparer avant la Toussaint.

### Meythet

Le 4 septembre, l'évêque a visité l'église paroissiale de Meythet, ayant dix-huit feux, valant en revenus vingt florins, étant sous le patronage du doyen d'Annecy, dont le curé est Pierre Robert, chanoine d'Annecy.

Dans l'église, il manque l'image de Notre-Dame, une custode portative et le chœur menace ruine. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

### Metz-Tessy

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Metz, ayant trente feux, valant en revenus quatre-vingts florins, étant sous le patronage du doyen d'Annecy, dont le curé est Reymond de Thorens, non-résident, ayant comme vicaire non présenté Jean Taillefer.

portatis IIII<sup>xx</sup> florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Petrus de Colomberio, canonicus Annessiaci, habens in vicarium dominum Iohannem Durandi non presentatum.

In ecclesia non est defectus, nisi coperture campanilis iniuncte fieri hinc ad proximum festum Omnium Sanctorum.

### Apud Meytet

[Fol. 113] Die IIII<sup>ta</sup> septembris dominus episcopus predictus visitavit parrochiam ecclesiam de Meytet, habentem XVIII focos, valentem XX florenos, existentem de patronatu decani Annessiaci, cuius est curatus dominus Petrus Roberti, canonicus Annessiaci.

In ecclesia defficiunt ymago beate Marie, custodia portatilis, et est ibidem chorus ruynosus, iniuncta fieri ad annum.

### Apud Meez

Item parrochiam ecclesiam de Meez, habentem XXX focos, valentem IIII<sup>xx</sup> florenos, existentem de patronatu decani Annessiaci, cuius est curatus dominus Reymondus de Thoreyns, non residens, habens in vicarium non presentatum dominum Iohannem Tallifers<sup>1</sup>.

1 BP : Tallifer.

Dans l'église, il manque l'image de Notre-Dame et une custode à placer sous clef. Injonction a été faite de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

### Pringy

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Pringy, ayant trente-cinq feux, valant en revenus soixante florins, étant sous le patronage du doyen d'Annecy, dont le curé est Jean Mermet.

Dans l'église, il manque l'image de saint Maurice, patron, un psautier, un lectionnaire pour les fêtes, des vitres, la couverture de la nef est défectueuse, il manque une custode portative. Injonction a été faite de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

L'église possède une chapelle Notre-Dame fondée par feu Soffred de Monthoux avec la charge de trois messes et une dot de vingt florins, dont le patron est Pétremand de Monthoux, le recteur Raoul Dunant, pas encore institué.

### **Procès contre le chapitre de l'église collégiale d'Annecy à cause de sa désobéissance et de son refus de se laisser visiter.**

Jean, par la miséricorde divine évêque et prince de Genève à nos chers en Christ les curés ou les

In ecclesia defficiunt ymago beate Marie et custodia reponenda sub clausura, iniuncta fieri ad annum.

### Apud Pringier

Item parrochiam ecclesiam de Pringier, habentem XXXV focos, valentem LX florenos, existentem de presentatione decani Annessiaci, cuius est curatus dominus Iohannes Mermeti.

In ecclesia defficiunt ymago sancti Mauricii patroni, psalterii, legendarii pro festis, vitra, copertura ecclesie et custodia portatilis, iniuncta fieri ad annum.

Est ibi quedam capella Beate Marie fundata per quondam Soffredum de Monthouz sub onere trium missarum et dote XX florenorum, cuius est patronus Petremandus<sup>1</sup> de Monthouz, rector vero dominus Rodulphus de Nanto nundum institutus.

### **Processus contra capitulum ecclesie collegiate Annessiaci supra inobedientia et recusatione visitandi**

Iohannes miseratione divina episcopus et princeps Gebennensis dilectis in Christo Annessiaci burgi, Annessiaci

1 BP : Peytremandus.

vicaires d'Annecy-Bourg, Annecy-le-Vieux, Veyrier, Sévrier, ainsi que de toutes les églises paroissiales de notre diocèse de Genève, de même qu'aux notaires publics de ce diocèse, qui seront considérés comme devant poursuivre l'exécution de la présente lettre, nous adressons notre salut dans le Seigneur et l'ordre d'obéir sans faute à nos ordres.

Il y a un certain temps, soit le lundi 20 juillet 1411, nous nous sommes rendus personnellement dans l'église collégiale séculière Notre-Dame-de-Liesse audit lieu d'Annecy-Bourg dans notre diocèse pour procéder à la visite canonique dans cette église. Etant réunis entre les deux autels majeurs vénérables Thomas Vittoz, Guigue Littuz, Jean Savarin, Pierre de Seynod, Jean Despine, Antoine Gapet, Pierre Robert, Aymar Convers et Jean Michon, chanoines de cette église, nous leur avons exprimé de vive voix la cause de notre venue à savoir l'accomplissement de notre visite dans cette église.

Ces chanoines, ayant délibéré de leur côté sur cette requête, nous ont fait exposer dans le même lieu par l'organe de Thomas Vittoz, les chanoines étant présents, que cette église avait été érigée récemment en collégiale par l'autorité apostolique. Elle n'a encore jamais été visitée par un évêque de

veteris, Veyriaci, Syvriaci et<sup>1</sup> aliarum universarum et singularum per nostram diocesim<sup>2</sup> Gebennensem constitutarum parrochialium ecclesiarum rectoribus seu eorum vicariis ac notariis publicis eiusdem nostre diocesis quibus nostre presentes littere putabuntur exequende salutem in domino et nostris firmiter obedire mandatis.

Pridem anno Domini m° IIII<sup>c</sup> XI<sup>mo</sup> die lune XX mensis julii nobis personaliter accedentibus ad ecclesiam collegiatam secularem Beate Marie Lete loci predicti Annessiaci burgi nostre predictae diocesis causa canonice visitationis in eadem ecclesia feliciter exequende congregatisque inter duo maiora altaria eiusdem ecclesie viris venerabilibus dominis Thoma Victodi, Guigone Lictuz, Iohanne Savarini, Petro de Seyno, Iohanne de Spina, Anthonio Gapeti, Petro Roberti, Aymaro Conversi et Iohanne Michonis, canonicis predictae ecclesie, eisdem causam nostri accessus videlicet predictae nostre visitationis in eadem ecclesia celebrande verbothenus expressimus.

Quiquidem canonici super huiusmodi expressione seorsum deliberantes, postmodum in eodem loco oraculo prefati domini Thome Victodi nobis exponi fecerunt ipsis canonicis presentibus quod eadem ecclesia erat de novo auctoritate apostolica in collegiatam erecta nundumque fuerat per aliquem [Fol. 113 v] dominum episcopum

1 BP : ac.

2 BP : dyocesim et id. pour la suite (fol. 27 v).

Genève ou qui que se soit d'autre. Elle a été pourvue par le siège apostolique de privilèges et de statuts en vertu desquels ces chanoines prétendaient que cette église n'était pas soumise à la visite. Ils se sont offerts de nous instruire comme il convient de ces privilèges et de leurs droits dans cette affaire suivant un délai approprié à fixer par nous. A cet exposé, était jointe la disposition que s'ils ne nous informaient pas à temps des privilèges et des droits allégués, nous pourrions dès lors visiter cette église à leurs frais. Ils nous demandaient expressément par la bouche de leur délégué de nous abstenir d'exécuter pour l'instant notre visite dans cette église et de leur concéder et fixer un délai convenable pour attester leurs privilèges et leurs droits. Favorablement disposé envers une requête justifiée parce que fondée sur des privilèges allégués, nous avons jugé bon pour cette fois de nous abstenir de notre visite. Pour nous faire connaître leurs privilèges et leurs droits, nous avons fixé et assigné à ces chanoines et à ce chapitre comme terme irrévocable l'octave de Noël suivant.

Cependant, dans la suite, jusqu'au terme indiqué et à compter de ce terme jusqu'à maintenant, ce chapitre ne nous a présenté ni privilège, ni preuve leur permettant de ne

Gebennensem vel quemquam alium visitata eratque nonnullis privilegiis et statutis per sedem apostolicam communita ex quibus pretendebant predicti canonici eandam ecclesiam episcopali visitationi non subesse, de quibusquidem privilegiis et eorum iuribus in hac parte obtulerunt se nos sufficienter edocturos infra terminum competentem per nos eis super hoc prefigendum<sup>1</sup>, predictæ expositioni subiungentes quod nisi infra eundem terminum de privilegiis et iuribus suis allegatis nos edocerent, ex tunc possemus predictam ecclesiam eorum expensis visitare, nos preterea oraculo supradicto expresse requirentes quatenus pro tunc ab executione dicte nostre visitationis in ecclesia predicta abstinere et terminum competentem ad docendum de privilegiis et iuribus eorum, ut prefertur, concedere et prefigere dignaremur. Cuiquidem requisitioni tamquam iuste procedenti, ex eo quia privilegia allegabantur, favorabiliter inclinati, ab exercitio predictæ nostre visitationis abstinendum duximus illa vice et pro termino competenti ad nos informandum de privilegiis et iuribus eorum supradictis eisdem canonicis et capitulo eiusdem ecclesie in eorum personis prefiximus et assignavimus perhentorie<sup>2</sup> et precise octavas festi Nativitatis Domini ex tunc proxime subsequendis.

Cum autem pro parte dictorum capituli ex post usque ad predictum terminum et ab eodem termino usque nunc aliqua privilegia vel rationes quibus possent seu possint se et dictam suam ecclesiam

1 BP : prefigendum.

2 BP : peremptorie.

pas recevoir notre visite réglementaire. Nous, considéré tout ce qui précède, comme nous y sommes tenus par serment prêté, désirant, dans la mesure de nos moyens, réclamer et maintenir l'obéissance et la sujétion dues par ce chapitre à nous et à notre église de Genève selon le droit commun, de même que tous les autres droits de notre Église, nous donc ayant accédé aujourd'hui à l'église collégiale susdite et y étant entré, avons fait se réunir devant nous entre les deux autels majeurs, lieu où ils ont coutume de tenir leur chapitre, Guigue Littuz, Pierre de Seynod, Jean Despine, Pierre Robert, Aymar Convers, Jean Michon et Jean de Lornay, chanoines de cette église. Siégeant avec ces chanoines et avec nos vénérables frères et chanoines de Genève Guillaume de Châtillon, professeur dans l'un et l'autre droit, et Pierre de Moussy, juriste, nos assistants et témoins appelés par nous à cette occasion, nous avons déclaré et intimé de vive voix aux chanoines de cette église collégiale que nous sommes venus dans cette église pour procéder à notre visite ordinaire, de même que nous visitons les autres églises de notre diocèse. Nous leur demandons de nous informer exactement de la vie des chanoines et des autres chapelains et serviteurs, de l'accomplissement du service divin et de l'administration des biens de cette église et de répondre consciencieusement sur ces points afin de réformer les négligences,

a nostra visitatione ordinaria succipienda deffendere vel excusare non fuerint nobis exhibita, nos propterea premissis attentis jus obedientie et subjectionis per prefatum capitulum nobis et ecclesie nostre Gebennensi de iure communi debite sicut nec cetera eiusdem ecclesie nostre iura requirere et prosequi, prout ex debito prestiti iuramenti teneremur pro viribus cupientes, in prefatam ecclesiam collegiatam hodierna die accedentes et intrantes ac venerabiles viros dominos Guigonem Lictuz, Petrum de Seyno, Iohannem de Spina, Petrum Roberti, Aymarum Conversi, Iohannem Michonis et Iohannem de Lornay canonicos ipsius ecclesie fecimus in loco predicto inter duo maiora altaria, ubi consueverunt capitulum tenere, coram nobis congregari et ibidem nobis et eisdem canonicis sedentibus unacum venerabilibus fratribus et canonicis nostris Gebennensibus dominis Guillermo de Castellione utriusque iuris professore et Petro de Mussiaco iurisperito nobis adstantibus et testibus fidelibus ad hec per nos vocatis, prefatis canonicis dicte collegiate ecclesie vive vocis oraculo declaravimus et intimavimus quod in eandem ecclesiam accesseramus causa nostre visitationis ordinarie in eadem celebrande, sicut nunc ecclesias alias nostre diocesis visitabamus, eos requirentes quatenus de conversatione ipsorum canonicorum et aliorum capellanorum et servitorum, cultuque divino et *[Fol. 114]* gubernatione facultatum eiusdem ecclesie veraciter nos informarent et super hiis seriose responderent ad reformanda neglecta in eisdem et nostre predictae visitationis

remplissant ainsi notre devoir de visite. Pour répondre à nos demandes, ces chanoines nous ont prié de leur accorder un peu de temps pour délibérer, ce qu'ils ont obtenu.

Ayant délibéré à part, revenant audit lieu où nous les attendions, par l'organe de Pierre Vaneyn, homme avisé, juriste, leur avocat ici présent, ils ont à nouveau allégué certains privilèges obtenus récemment du siège apostolique, en vertu desquels ils se disaient totalement exempts de la visite épiscopale, en nous demandant un délai pour communiquer ces privilèges lesquels étaient encore à la Curie romaine. Nous avons répondu à ces arguments que nous étions prêt à examiner en toute équité les termes de leurs privilèges, pour autant qu'ils en aient, à condition qu'ils nous les présentent, ce qu'ils n'ont cependant pas pu ou pas voulu faire. C'est pourquoi, au nom de l'obéissance due, nous avons requis desdits chanoines et ordonné qu'ils nous permettent de procéder à notre visite. Néanmoins ils ont continué sans trêve à invoquer leurs privilèges supposés sans les montrer et ont refusé de nous laisser accomplir cette visite.

Vu le refus, l'obstination, la désobéissance et la rébellion de ces chanoines et de ce chapitre dans cette affaire, et les suites qu'elles exigent, vu d'autre part l'octroi d'un délai convenable et une

officium adimplendum ; super quibus per nos propositis dicti canonici deliberandi spatium modicum petierunt et obtinuerunt.

Deliberati autem seorsum ad locum predictum revertentes ubi eos expectabamus oraculo circumspecti viri domini Petri Vaneyn, iurisperiti, eorum advocati ibidem presentis, allegaverunt iterum certa privilegia ab apostolica sede de novo impetrata per que dicebant se ab episcopali visitatione penitus exemptos, petentes a nobis dilationem, de privilegiis huiusmodi adhuc in Romana curia existentibus assertis nos edocendi ; quibus replicavimus quod omnia eorum privilegia, si que haberent nobis exhiberent paratis terminos ipsorum privilegiorum iuste observare ; de quibus tamen nullam fidem facere potuerunt aut noluerunt, ipsos canonicos propterea requirentes ac eis sub debito obedientie precipientes quatenus nos ad executionem dicte nostre visitationis admitterent, ipsi autem canonici privilegia asserta predicta non exhibita semper reallegantes, nos ad celebrationem eiusdem visitationis admittere recusarunt.

Quorum canonicorum et capituli recusatione, contumacia, inobedientia et rebellionem in hac parte consideratis et exigentibus, attenda etiam prefixione termini competentis et longinqua expectatione, ut prefertur, iam circa

longue attente, il ne nous était plus possible de laisser dans l'ombre leurs subterfuges, ce qui serait nuisible à notre conscience et à la leur, et il devenait nécessaire de châtier leurs excès au moyen des sanctions prévues par le droit afin de leur ouvrir le chemin du redressement et de fermer aux autres l'audace de la désobéissance. Aussi avons-nous prononcé et prononçons par cet acte contre les chanoines de cette église collégiale ci-dessus nommés et présents devant nous, une sentence individuelle d'excommunication contre chacun d'entre eux et une sentence d'interdit contre ce chapitre. En conséquence, à vous tous et à chacun d'entre vous désignés plus haut et à qui cet acte est adressé, en vertu de la sainte obéissance et sous peine d'excommunication pour ceux qui enfreindront notre ordre, nous ordonnons d'annoncer publiquement à haute et intelligible voix, en présence du peuple dans vos églises et dans les autres lieux dans lesquels vous serez requis par le porteur de cette lettre, les sentences d'excommunication et d'interdit susdites ainsi qu'elles ont été signifiées par nous dans cet acte nommément contre chaque chanoine et en général contre ce chapitre. Vous prendrez aussi le soin d'afficher une copie de la présente lettre à la porte de vos églises, à un endroit bien visible pour que personne ne puisse se prévaloir d'ignorer ces décisions. Fait au lieu indiqué, dans cette église collégiale, présents comme

premissa per nos sibi concessis, eorum subterfugia amplius dissimulare non volentes, sicut nostre et eorum conscientis non expedit ipsorumque temeritates in premissis canonicis domare disciplinis ut eis sit via correctionis et ceteris inobedientie precludatur audacia, in prefatos canonicos predictæ ecclesie collegiate superius ultimo nominatos in presentia nostra constitutos singulariter in singulos excommunicationis et in dictos capitulum interdicti sententias tulimus in hiis scriptis prout ibidem continebantur et continentur ac firmus in eisdem et etiam promulgamus ; quocirca vobis universis et singulis supradictis quibus nostre presentes littere diriguntur in virtute sancte obedientie et sub excommunicationis pena in contemptores huius mandati nostri infligenda precipimus et mandamus quatenus in ecclesiis vestris et locis aliis de quibus fueritis per exhibitorem earundem requisiti presente populo sententias excommunicationis et interdicti supradictas prout a nobis in hiis scriptis late sunt contra dictos canonicos excommunicatos nominatim et capitulum in genere seriose publicare alta et intelligibili voce ac copiam presentium in ecclesiarum vobis exprimentarum per predictum exhibitorem foribus loco patenti affigere procuretis ne quis premissorum ignorantiam valeat pretendere. Datum et actum loco predicto infra predictam collegiatam ecclesiam presentibus et nobis astantibus testibus prefatis dominis Guillermo de Castellione, Petro de Mussiaco, fratribus et canonicis nostris Gebennensibus die tertia mensis septembris anno Domini m<sup>o</sup>

témoins, Guillaume de Châtillon, Pierre de Moussy, nos frères et chanoines de Genève, le 3 septembre 1414, scellé de notre sceau rond en témoignage de ce qui a été énoncé. Nycod Festi.

### **Renonciation à un appel par lesdits chanoines et ledit chapitre**

Au nom du Seigneur amen. Par le présent instrument public qu'à tous soit manifeste que le 5 septembre 1414, septième année de l'indiction, en la présence de Nycod Festi, de Sallanches, secrétaire de révérend père en Christ Jean, par la miséricorde divine évêque et prince de Genève et de Jean Renguis, d'Annecy, notaires publics et des témoins souscrits, vénérables Guigue Littuz, Pierre de Seynod, Jean Despine, Pierre Robert, Aymar Convers, Jean Michon et Jean de Lornay, chanoines de l'église collégiale Notre-Dame-de-Liesse, d'Annecy-Bourg, diocèse de Genève, se sont constitués personnellement et réunis entre les deux autels majeurs de cette église, au lieu habituel de leur chapitre, devant l'évêque ici présent. Ils ont décidé après une saine et mûre délibération, à ce qu'ils disaient, de science certaine et leur propre volonté de renoncer expressément par le présent acte, en leur nom et celui de tout leur chapitre à l'appel qu'ils ont introduit le 3 septembre

III<sup>c</sup> XIII<sup>to</sup> sub sigillo nostro rotundo in testimonium premissorum. Nycodus Festi. [Fol. 114 v]

### **Renuntiatio appellationis dictorum canonicorum et capituli**

In nomine domini amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis fiat manifestum quod anno dominice Nativitatis m<sup>o</sup> III<sup>c</sup> XIII<sup>to</sup> indictione VII die V<sup>ta</sup> mensis septembris in presentia nostrum, Nycodi Festi de Salanchia secretarii et scribe reverendi in Christo patris et domini domini Iohannis miseratione divina episcopi et principis Gebennensis et Iohannis Renguisii de Annessiaco notariorum publicorum et testium subscriptorum personaliter constituti viri venerabiles domini Guigo Lictuz, Petrus de Seyno, Iohannes de Spina, Petrus Roberti, Aymarus Conversi, Iohannes Michonis et Iohannes de Lornay canonici ecclesie collegiate Beate Marie Lete Annessiaci burgi Gebennensis diocesis infra predictam ecclesiam inter duo maiora altaria ipsius ecclesie loco ad capitulum tenendum consueto congregati coram prefato domino episcopo ibidem presente sano in hac parte et maturo deliberante consilio ex eorum, ut dicebant, certis scientiis ac propriis voluntatibus, nominibus suis et<sup>1</sup> totius capituli predictae ecclesie expresse renuntiaverunt et renuntiant tenore presentis instrumenti cuidam asserte appellationi per

1 BP : ac (Fol. 28 v).



contre ledit évêque alors venu dans cette église pour procéder à sa visite ordinaire, contre l'exercice de cette visite et contre les sentences que l'évêque a promulguées envers ces chanoines et ce chapitre en invoquant leur coutumace, leur refus et leur désobéissance dans cette affaire. Ils renoncent à tout autre appel la concernant qu'ils pourraient faire, eux-mêmes ou un procureur de chapitre ou qui que ce soit d'autre en leur nom. Ils se déclarent prêts à obéir et à recevoir l'évêque, leur diocésain, dans l'accomplissement de sa visite ordinaire.

De tout cela, l'évêque et les chanoines ont demandé aux notaires susdits de dresser deux actes publics à l'intention des parties, l'un, fait par moi Nycod Festi pour l'évêque, mon seigneur, et son Eglise de Genève, et l'autre par Jean Renguis pour les chanoines et chapitre de l'église collégiale d'Annecy.

Fait dans ladite église, au lieu indiqué, entre les deux autels majeurs, présents et appelés comme témoins, vénérables Guillaume de Châtillon, docteur

eosdem canonicos suis et dicti capituli nominibus die tertia mensis huius septembris contra prenomiatum dominum episcopum tunc in eisdem ecclesia et loco presentialiter constitutum causa visitationis ordinarie ibidem celebrande ac ipsius visitationis exercitium et sententias per ipsum dominum episcopum contra eosdem canonicos et capitulum pretextu eorum contumacie, recusationis et inobedientie in hac parte latas et promulgatas introducte et omni alteri appellationi ob causam huiusmodi hac vice per eosdem quomodolibet canonicos vel eorum aut dicti capituli procuratorem seu quemquam alium eorum nomine introducende, paratos se offerentes suis et quo supra nominibus prefatum dominum episcopum tamquam eorum diocesanum ad suam predictam visitationem ordinariam obedienter admittere.

De quibus omnibus et singulis prefati domini episcopus et canonici<sup>1</sup> suis et predicto nominibus petierunt a nobis notariis suprascriptis sibi dari et fieri duo publica instrumenta ad opus ipsarum partium videlicet unum per me dictum Nycodum Festi ad opus prefati domini mei episcopi et sue ecclesie Gebennensis et alterum per dictum Iohannem Renguisii ad opus dictorum dominorum canonicorum et capituli predictae ecclesie collegiate Annessiaci.

Actum fuit infra predictam ecclesiam loco predicto inter duo maiora altaria presentibus testibus ad hec vocatis et rogatis videlicet viris venerabilibus et circumspectis dominis Guillermo de

1 BP : *capitulum*, biffé devant ce mot (fol. 29).

en l'un et l'autre droit, Pierre de Moussy, chanoines de Genève, Pierre Vaneyn, juristes. Nycod Festi.

### Absolution des chanoines et du chapitre d'Annecy

Jean, par la miséricorde divine, évêque et prince de Genève, à tous les ecclésiastiques de notre diocèse de Genève auxquels la présente lettre sera présentée, salut dans le Seigneur.

Vénérables Guigue Littuz, Pierre de Seynod, Jean Despine, Pierre Robert, Aymar Convers, Jean Michon et Jean de Lornay, chanoines de l'église collégiale Notre-Dame-de-Liesse d'Annecy-Bourg, ont été excommuniés avant-hier par nous et leur chapitre frappé d'une sentence d'interdit, parce qu'ils ont refusé, ce qui est désobéissance, de nous recevoir et de nous laisser procéder à notre visite ordinaire, but de notre venue dans leur église, ainsi qu'il est indiqué plus amplement dans notre acte confectionné ensuite. Revenant aujourd'hui au sein de l'obéissance et guidés par un meilleur dessein, ils se sont offerts de nous admettre pour remplir le devoir de visite et ont renoncé expressément à un appel formulé contre nous et contre cette visite et à tout autre appel futur dans cette affaire ; ils nous ont demandé de les mettre

Castellione utriusque iuris doctore, Petro de Mussiaco, canonicis Gebennensibus, Petro Vaneyn, iuris peritis<sup>1</sup>. Nycodus Festi.

### Absolutio canonicorum et capituli Annessiaci

Iohannes miseratione divina episcopus et princeps Gebennensis universis et singulis viris ecclesiasticis per nostram diocesim Gebennensem constitutis quibus nostre presentes littere fuerunt presentate salutem in Domino.

Quoniam viri venerabiles domini Guigo Lictuz, Petrus de Seyno, Iohannes de Spina, Petrus Roberti, Aymarus Conversi, Iohannes Michonis et Iohannes de Lornay, canonici ecclesie collegiate Beate Marie Lete Annessiaci burgi, prehesterna die per nos nominatim et singulariter in scriptis excommunicati, prolata etiam tunc per nos in capitulum eiusdem ecclesie sententia interdicti pro et ex eo quod nos ad visitationem nostram ordinariam pro qua<sup>2</sup> exequenda ad eos et dictam ecclesiam accesseramus [Fol. 115] inobedienter admittere recusaverunt prout in processu nostro inde confecto plenius continetur, die presenti ad gremium obedientie redeuntes, saniori usi consilio, paratos se obtulerunt et offerunt nos ad huiusmodi visitationis officium admittere renuntiaveruntque expresse cuidam asserte appellationi contra nos et nostram predictam visitationem per eos interiecte ac etiam omni future

1 BP : omet ces deux derniers mots.

2 BP ; AE : que.

au bénéfice de l'absolution. En conséquence nous avons jugé les chanoines et le chapitre ci-dessus nommés devoir être absolument absous de ces sentences d'excommunication et d'interdit et nous les absolvons par cet acte. Vous les absolverez aussi selon la forme voulue par l'Eglise en leur enjoignant une pénitence salutaire à la mesure de leur faute.

Fait dans ce lieu d'Annecy le 4<sup>e</sup> septembre 1414 sous notre signet en témoignage de cette décision. Nycod Festi.

### **Visite de l'église collégiale Notre-Dame-de-Liesse d'Annecy**

Le 5 septembre, l'évêque a visité l'église collégiale Notre-Dame-de-Liesse, composée de douze chanoines séculiers prébendés et un certain nombre de chapelains et de clercs sous le gouvernement d'un doyen, ayant pour dot, annexées par l'autorité apostolique, les églises paroissiales d'Annecy-Bourg, Veyrier-du-Lac, Gévrier et le prieuré de Sévrier, avec trois chapelles fondées dans cette église avant qu'elle ne devienne collégiale par feu les illustres princes comtes de Genève et l'hôpital contigu à l'église. Ayant convoqué entre les deux autels majeurs de cette église au lieu habituel où se tiennent les chapitres, vénérables Guigue

appellationi hac vice hacque de causa interponende, beneficium absolutionis a nobis super hoc implorantes, ipsos omnes et singulos canonicos superius nominatos ab huiusmodi sententia excommunicationis<sup>1</sup> et capitulum predictum a sententia interdicti duximus absolvendos et absolvimus in hiis scriptis quos etiam secundum formam ecclesie absolvatis iniuncta sibi pro modo culpe penitentia salutari.

Datum in dicto loco Annessiaci die quarta mensis septembris anno Domini m<sup>o</sup> IIII<sup>c</sup> XIII<sup>to</sup> sub signeto nostro in testimonium premissorum. Nycodus Festi.

### **Visitatio ecclesie collegiate Beate Marie Lete Annessiaci**

Die quinta mensis septembris prefatus dominus episcopus visitavit ecclesiam collegiatam Beate Marie Lete Annessiaci burgi in qua sunt prebendati XII<sup>cim</sup> canonici seculares cum certis capellanis et clericis sub uno decano, habentem pro dote annexas auctoritate apostolica parrochiales ecclesias Annessiaci burgi, Veyriaci, Givriaci, prioratum Syvriaci cum tribus capellis olim fundatis in dicta ecclesia antequam esset collegiata per illustres principes dominos comites Gebennenses quondam ac hospitali contiguo eidem ecclesie et convocatis per ipsum dominum episcopum inter duo maiora altaria ipsius ecclesie loco ad capitulum tenendum ibidem consueto viris venerabilibus dominis Guigone Lictuz,

1 BP ; AE : excommunicatos.

2 AE et BP : sic pour 5.



Littuz, Pierre de Seynod, Jean Despigne, Pierre Robert, Aymar Convers, Jean Michon et Jean de Lornay, chanoines de cette église, présents à ce moment dans celle-ci, l'évêque s'est enquis auprès d'eux de la vie et des mœurs de tous les chanoines, chapelains et serviteurs de l'église, de l'exécution du culte divin, de l'administration des biens et de la répartition des prébendes.

Cette enquête faite, il a exhorté les chanoines dans une allocution salubre sur l'honnêteté de leur vie et sur leur conduite et celles des autres serviteurs de cette église, sur le zèle à observer dans le service divin et sur l'administration profitable du temporel, présents vénérables Guillaume de Châtillon, docteur en l'un et l'autre droit, et Pierre de Moussy, chanoine de Genève. Nycod Festi.

Les chapelles de l'église sont enregistrées en détail dans le livre de la première visite.

### Sévrier

Le même jour, l'évêque a visité le prieuré avec église paroissiale de Sévrier ; ce prieuré est uni à l'église collégiale Notre-Dame-de-Liesse d'Annecy, valant en revenus environ deux cents florins. Y résident habituellement trois chanoines réguliers dont l'un est curé. La paroisse compte quarante-cinq feux.

Petro de Seyno, Iohanne de Spina, Petro Roberti, Aymaro Conversi, Iohanne Michonis et Iohanne de Lornay canonicis predictae ecclesie tunc in dicta ecclesia presentibus inquisivit ab eisdem de vita et conversatione omnium canonicorum, capellanorum et servitorum ipsius ecclesie ; item de executione divini cultus ; item de gubernatione facultatum et distributione prebendarum eiusdem ecclesie.

Quaquidem inquisitione facta idem dominus episcopus prefatos canonicos exortatus fuit salutari eloquio super honesta conversatione ac regimine personarum suarum et aliorum servitorum dicte ecclesie ac celebratione diligentis divini obsequii et administratione temporalium ipsius ecclesie utiliter exercenda presentibus viris venerabilibus dominis Guillermo de Castellione utriusque iuris doctore, Petro de Mussiaco, canonicis Gebennensibus. Nycodus Festi.

Capelle dicte ecclesie registratae sunt in libro prime visitationis ad plenum.

### Apud Syvrier

Item prioratum cum parrochiali ecclesia Syvriaci, qui prioratus est unicus ecclesie collegiate Beate Marie Lete Annessiaci, valens in portatis circa II<sup>c</sup> florenos. Consueti sunt ibidem residere tres canonici regulares, quorum unus est curatus. In parrochia sunt XLV foci et est ecclesia parrochialis modici valoris, existens de patronatu

L'église paroissiale a peu de valeur ; elle est sous le patronage du prieuré. Le curé est Thomas Reynaud, concubinaire public et incorrigible, tenant une taverne publique, gérée par sa concubine, qui y recueille plusieurs autres prostituées la transformant en maison de prostitution publique. Les paroissiens n'observent pas bien les fêtes des saints ; ils ont été exhortés collectivement par l'évêque à les honorer. Pierre Duclos, paroissien, a été excommunié au-delà d'une année ; sa correction a été confiée au curé.

L'église et le prieuré ne souffrent que de deux défauts, l'un spirituel, soit l'absence de l'hospitalité traditionnelle avant l'union à Notre-Dame-de-Liesse, l'autre matériel, soit la nécessité de refaire les arc-boutants de l'église qui sont en ruine à leur sommet. Leur réparation immédiate a été enjointe par l'évêque au chapitre d'Annecy par l'intermédiaire de François de Colombier, administrateur du prieuré pour ce chapitre, présent.

### Duingt

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Duingt, à laquelle est annexée l'église de Derée, ayant trente feux, valant en revenus vingt florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Pierre Jocerin.

dicti prioratus, cuius est curatus dominus Thomas Reynaudi concubiniarius publicus et incorrigibilis, tenens tabernam publicam quam fecit exerceri per eius concubinam que recolligit ibidem plures<sup>1</sup> alias meretrices ad prostibulum publicum. Parrochiani non consueverunt colere debite festa sanctorum unde fuerunt generaliter per dictum dominum episcopum exortati ad colendum. Petrus de Clauso parrochianus diu [Fol. 115 v] stetit excommunicatus ultra annum, cuius correctio commissa fuit dicto curato.

In ecclesia et prioratu non sunt nisi duo defectus, unus videlicet spiritualis defectus hospitalitatis consuete ante unionem, alius temporalis videlicet refectio uigivarum appodiantium ecclesiam ruynosarum in summitate earundem, quorum reparatio iniungitur per dictum dominum episcopum capitulo Annessiaci in personam domini Francisci de Colomberio administratoris dicti prioratus pro eodem capitulo ibidem presentis ad statim.

### Apud Duginum

Item parrochiam ecclesiam Dugini cui annexa est ecclesia de Dereyaz, habentem XXX focos, valentem in portatis XX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Petrus Iocerini.

1 BP : pluries.

Dans l'église de Duingt, le crépi du chœur est défectueux, il manque un graduel et un antiphonaire pour les fêtes. Dans l'église de Derée, un seul défaut : la couverture du clocher. Injonction a été faite aux paroissiens de ces églises de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

Dans le château vieux de ce lieu, il existe une chapelle signalée dans le registre de la première visite.

### Lathuile

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Lathuile, ayant cinquante-six feux, valant en revenus trente florins, étant sous le patronage du prieuré de Talloires, dont le curé est Pierre Floget.

Dans l'église, il manque des vitres et le chœur est totalement en ruine. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

### Doussard

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Doussard, ayant quatre-vingts feux, valant en revenus trente-six florins, étant sous le patronage du prieuré de Talloires, dont le curé est Jean Dagan, résidant à Talloires, ayant comme vicaire Amblard Delacroix, non présenté.

In ecclesia de Duyn defficiunt plastratura chori, unum graduale et antiphonarium pro festis. In ecclesia vero de Dereyaz defficit tantum copertura campanilis, quorum refectio iniungitur parrochianis dictarum ecclesiarum ad annum.

In castro veteri dicti loci est una capella in registro<sup>1</sup> prime visitationis designata.

### Apud Tuelliam

Item parrochiam ecclesiam de Tuellia, habentem LVI focos, valentem in portatis XXX florenos, existentem de patronatu prioratus Tallueriarum, cuius est curatus dominus Petrus Flogeti.

In ecclesia defficiunt vitra et chorus est totus ruynosus, que iniunguntur parrochianis reparanda ad annum.

### Apud Douczaz

Item parrochiam ecclesiam de Douczaz, habentem IIII<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis XXXVI florenos, existentem de patronatu prioratus Tallueriarum, cuius est curatus dominus Iohannes Dagoni residens Tallueriis, habens vicarium dominum Amblardum de Cruce non presentatum.

<sup>1</sup> BP : registro (fol. 30).

Dans l'église, il n'y a pas de défaut à part le manque de l'image de saint Maurice, patron. Injonction a été faite aux paroissiens d'en avoir une avant Pâques.

L'église de **Chevaline** a été visitée ici, ne valant rien, étant sous le même patronage, n'ayant pas de défaut sauf dans la personne du curé duquel se plaignent les paroissiens, lui reprochant de ne pas avoir de clerc si ce n'est ses propres bâtards.

### Giez

Le 6 septembre, l'évêque a visité l'église paroissiale de Giez, ayant vingt-six feux, de peu de valeur, étant sous le patronage du prieuré de Viuz-Faverges, dont le curé est Mathieu Alamand.

Dans l'église, le chœur est à réparer tant dans les murs, les fenêtres, les vitres que dans le grenier de bois supérieur. Injonction a été faite aux paroissiens d'exécuter ces réparations avant Noël.

### Seythenex

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Seythenex, ayant cinquante feux, valant en revenus vingt-cinq florins, étant sous le patronage du prieuré de Viuz, dont le curé est Jean Pelliet. François de Faverges et François de

In ecclesia non est deffectus nisi ymaginis sancti Mauritii patroni, que iniungitur<sup>1</sup> parrochianis fieri hinc ad Pascha.

Ibidem fuit visitata ecclesia de **Chavallinaz**, nullius valoris, existens de eodem patronatu, non habens deffectum, nisi in persona curati, de quo conqueruntur parrochiani super hoc quod non habet aliquem clericum nisi proprios spurios.

### Apud Gier

Die VI septembris prefatus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Gier, habentem XXVI focos, modici valoris, existentem de patronatu prioratus de Vyu in Fabricis, cuius est curatus dominus Matheus Alamandi.

In ecclesia defficit reparatio chori tam in muris, fenestris, vitris quam in solano fusteo superiori, que iniunguntur parrochianis fienda hinc ad proximum festum Nativitatis Domini.

### Apud Setonay<sup>2</sup>

Item parrochiam ecclesiam de Setonay, habentem L focos, valentem in portatis XXV florenos, existentem de patronatu prioratus de Vyu, cuius est curatus dominus Iohannes Pelliet. Franciscus de Fabricis et *[Fol. 116]* Franciscus de Setonay<sup>3</sup> domicelli

1 BP ; AE : iniunguntur.

2 BP : Sethenay.

3 Id.



Seythenex, damoiseaux, ont cessé de recevoir l'Eucharistie déjà depuis trois ans sans interruption à cause des rancunes qu'ils ont contre quelques-uns.

Dans l'église, il n'y a qu'un défaut, un calice à réparer. Injonction a été faite aux paroissiens de le faire avant Pâques.

### Cons-Sainte-Colombe

L'évêque a visité l'église paroissiale de Cons, ayant dix-huit feux, valant en revenus vingt florins, étant sous le patronage du prieuré de Viuz, dont le curé est Jean Desbiolles, fornicateur public, ivrogne et querelleur incorrigible, dont la concubine passe son temps à offenser les paroissiens.

Dans l'église, le crépi du chœur est défectueux et il manque un lectionnaire pour les fêtes. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

### Marlens

L'évêque a visité l'église paroissiale de Marlens, ayant quatre-vingts feux, valant en revenus quatre-vingts florins, dont le curé est Aymon de Dingy.

Dans l'église, les murs sud menacent ruine et le lectionnaire est à réparer aux endroits défectueux. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

cessaverunt iam triennio continuo a perceptione eucaristie Christi propter rancores quos habent contra nonnullos.

In ecclesia non defficit nisi reparatio calicis iniuncta parrochianis fieri hinc ad proximum Pascha.

### Apud Cons

Item parrochiam ecclesiam de Cons, habentem XVIII focos, valentem in portatis XX florenos, existentem de patronatu prioratus de Vyu, cuius est curatus dominus Iohannes de Biolla, fornicarius publicus, ebriosus et rumorosus incorrigibilis, cuius etiam concubina est iniuriatrix continua parrochianorum.

In ecclesia defficiunt plastratura chori et legendarium pro festis iniuncta fieri ad annum.

### Apud Marlens

Item parrochiam ecclesiam de Marlens, habentem IIII<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis IIII<sup>xx</sup> florenos, cuius est curatus Aymo de Dingiaco.

In ecclesia sunt muri in parte meridionali ruynosi et legendarium reparandum in locis deffectuosis, que iniunguntur parrochianis fienda ad annum.

**Héry-sur-Alby**

Le 7 septembre, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Héry, ayant quatre-vingts feux, de peu de valeur, étant sous le patronage du prieuré de cette église, qui comprend un prieur avec un moine dépendant du monastère de Saint-Michel de La Cluse de l'ordre de saint Benoît, valant en revenus cent florins, dont le curé est Raoul Tavel.

Dans l'église, il manque une fenêtre dans le chœur destinée à éclairer l'autel, une chasuble avec étole et manipule. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces manques dans le délai d'une année et d'ôter les coffres de l'église.

**Ugine**

Le 9 septembre, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Ugine, ayant deux cent soixante feux, valant en revenus cinquante florins, étant du patronage du prieuré de cette église, qui comprend un prieur avec un moine et dépend du monastère de Saint-Michel de La Cluse de l'ordre de saint Benoît, valant en revenus [...]<sup>1</sup>, dont le curé est Henri Bolliet, accusé par certains d'ivrognerie et de jouer du luth en public de manière effrénée et lascive à quoi s'ajoute la fornication avec plusieurs femmes.

Dans l'église, il manque deux fenê-

**Apud Heyrier**

Die VII septembris predictus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Heyrier, habentem IIII<sup>XX</sup> focos, modici valoris, existentem de patronatu prioratus eiusdem ecclesie unius prioris cum uno monacho dependenti a monasterio Sancti Michaelis de Clusa ordinis sancti Benedicti, valentem in portatis C florenos, cuius ecclesie est curatus dominus Rodulphus Tavelli.

In ecclesia defficiunt una fenestra in choro ad illuminandum altare, una infula cum stola et manipulo, que iniunguntur parrochianis fienda ad annum cum eiectione archarum ab ecclesia.

**Apud Uginam**

Die IX<sup>a</sup> septembris prefatus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Ugina, habentem XIII<sup>XX</sup> focos, valentem in portatis L florenos, existentem de patronatu prioratus eiusdem ecclesie unius prioris cum uno monacho dependentem a monasterio Sancti Michaelis de Clusa ordinis sancti Benedicti, valentem in portatis [...]<sup>1</sup> cuius ecclesie est curatus dominus Henricus Bollieti per aliquos inculpatus de ebrietate et effrene lasciva compulsatione lire in publico ac fornicatione cum pluribus.

In ecclesia defficiunt due fenestre

1 Blanc dans les deux ms.

tres grillagées dans le mur qui ferme le chœur pour que les fidèles voient, de la nef, le chœur et l'autel. Injonction a été faite d'exécuter ce travail avant Pâques.

Dans la même église, sont fondées cinq chapelles décrites dans le registre de la première visite.

### Viuz et Saint-Ferréol

Le même jour, l'évêque a visité le prieuré conventuel de Viuz-Faverge, de l'ordre de saint Augustin, qui comprend un prieur avec quatre chanoines réguliers, valant en revenus cent quatre-vingts florins et qui n'a pas de supérieur à part l'évêque. Le prieur est Louis de Monthoux, clerc. Les églises paroissiales de Viuz et de Saint-Ferréol sont annexées au prieuré. La première, celle de Viuz, avec la chapelle de Faverge, est gouvernée par un vicaire perpétuel présenté par le prieur à l'évêque, la seconde, celle de Saint-Ferréol est régie par un des chanoines du prieuré à désigner et à déposer selon le bon vouloir du prieur, à ce que rapportent les chanoines. Ensemble, elles ont cent soixante feux et ne valent rien en revenus. Le curé de l'église majeure est Pierre Meytet, séculier.

Dans cette église, il ne manque qu'un missel. Injonction a été faite aux paroissiens de se le procurer dans un délai d'une année.

ferrate in muro ingressus chori ad videndum chorum et altare a laycis existentibus in navi, quarum<sup>1</sup> perfectio iniungitur ad proximum Pascha.

In eadem ecclesia sunt fundate quinque capelle in registro<sup>2</sup> prime visitationis descripte.

### Apud Vyu et Sanctum Ferreolum

Item prioratum de Vyu in Fabricis ordinis sancti Augustini conventualem unius prioris cum IIII<sup>or</sup> canonicis regularibus, valentem in portatis IX<sup>xx</sup> florenos, non habentem superiorem nisi episcopum, cuius est prior Ludovicus de Monthouz clericus unacum parochialibus ecclesiis ipsius loci de Vyu et Sancti Ferreoli eidem prioratui annexis, quarum [Fol. 116 v] prima videlicet de Vyu habens capellam de Fabricis regitur per vicarium perpetuum per priorem episcopo presentandum, altera vero videlicet Sancti Ferreoli solita est gubernari per unum de canonicis dicti prioratus ad arbitrium prioris ponendum et deponendum, ut referunt canonici. Et habent simul iuncte VIII<sup>xx</sup> focos et sunt nullius valoris in portatis. Curatus maioris ecclesie est dominus Petrus Meytet secularis.

In eadem ecclesia non est deffectus nisi unius missalis, qui iniungitur fieri parrochianis hinc ad annum.

1 BP ; AE : quorum.

2 BP : registro.

Dans l'église de Viuz sont fondées les chapelles suivantes : premièrement la chapelle Saint-Antoine fondée par Jacques Pectonaz, de Faverges, avec la charge de quatre messes et une dot de vingt florins, dont le recteur est Jean Aymar, le patron, le fondateur ; la chapelle Sainte-Catherine fondée par feu Pétronille et Isabelle de Faverges avec la charge de deux messes et une dot de dix florins, dont le recteur est Symonet Bechut, clerc, le patron, le prieur dudit prieuré ; sur le même autel, la chapelle fondée par Raoul de Vesonnaz, ex-prieur de ce prieuré, avec une charge de trois messes et une dot de dix florins, dont le recteur est ledit Symonet ; la chapelle Sainte-Croix, fondée par Jean de Montmin avec la charge de trois messes et une dot de dix florins, dont le recteur est Jean Lambert, le patron, ledit prieur ; la chapelle Saint-Claude fondée par noble dame femme d'Antoine de Cons avec la charge de quatre messes et une dot de quinze florins, dont le recteur est Jean de Cons.

Pour toutes ces chapelles, le prieur a toujours eu l'usage d'instituer leurs recteurs, comme le rapportent ensemble les chanoines du prieuré, sans l'intervention de l'évêque.

### Serraval

Le 10 septembre, l'évêque a visité l'église paroissiale de Serraval,

In ipsa ecclesia de Vyu sunt fundate capelle infrascripte : et primo capella Beati Anthonii fundata per Iacobum Pectonaz, de Fabricis, sub onere quatuor missarum et dote XX<sup>ti</sup> florenorum, cuius est rector dominus Iohannes Aymari, patronus vero dictus fundator ; item capella Beate Caterine fundata per quondam Petronillam et Ysabellam de Fabricis sub onere duarum missarum et dote X<sup>cem</sup> florenorum, cuius est rector Symonetus Bechuti clericus, patronus vero prior dicti prioratus ; item in eodem altari capella fundata per dominum Rodulphum de Vesonaz, priore quondam dicti prioratus, sub onere trium missarum et dote X<sup>cem</sup> florenorum, cuius est rector dictus Symonetus ; item capella Sancte Crucis fundata per Iohannem de Momyn sub onere trium missarum et dote decem florenorum, cuius est rector dominus Iohannes Lamberti, patronus vero dictus prior ; item capella Sancti Glaudii fundata per bonam feminam uxorem Anthonii de Conz sub onere III<sup>or</sup> missarum et dote XV florenorum, cuius est rector dominus Iohannes de Cons.

Et de omnibus capellis predictis consuevit semper prior dicti prioratus instituere rectores, ut communiter refertur a canonicis dicti prioratus, sine episcopali institutione.

### Apud Serramvallem

Die X septembris prefatus dominus episcopus visitavit parrochialem eccle-

ayant cent-quarante feux, valant en revenus cent quatre-vingts florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Jean Morestin, chapelain et aumônier d'illustre prince, le comte de Savoie, ayant comme vicaire Raoul Burriet, de Bretagne, non présenté et sans lettre dimissoriale ou de recommandation de son évêque.

L'église est bien pourvue et bien disposée.

Elle possède deux chapelles enregistrées dans le manuscrit de la première visite.

### Les Clefs

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale des Clefs, ayant quatre-vingts feux, valant en revenus quarante florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Jean de Lully, chanoine de Lausanne, ayant comme vicaire Mermet Rave.

Dans l'église, la couverture du chœur est défectueuse. Injonction a été faite au curé dans la personne de son vicaire de la refaire avant la Toussaint. Il a été interdit au vicaire de ne rien remettre au curé des revenus de cette église jusqu'à ce que cette couverture soit réparée. Injonction a été faite aux pa-

siam de Serravalle<sup>1</sup>, habentem VII<sup>XX</sup> focos, valentem in portatis IX<sup>XX</sup> florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Iohannes Morestini, capellanus helemosinarius<sup>2</sup> illustris principis domini comitis Sabaudie, habens vicarium dominum Rodulphum Burriet de Britania, non presentatum nec habentem dimissoriam seu commendatitiam litteram a suo diocesano.

Ecclesia est bene munita et composita.

Ibi sunt due capelle in papiro prime visitationis plene registrate<sup>3</sup>.

### Apud Cletas

Item parrochiam ecclesiam de Cletis, habentem IIII<sup>XX</sup> focos, valentem in portatis XL florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Iohannes de Lullier, canonicus Lausanensis, habens in vicarium dominum Mermetum Rape.

In ecclesia defficit<sup>4</sup> copertura chori, cuius refectio iniungitur dicto curato in personam dicti sui vicarii hinc ad proximum festum Omnium Sanctorum cum inhibitione facta eidem vicario quod nichil de fructibus ipsius ecclesie expediat dicto curato quousque completa sit dicta copertura. Item iniunctum est parrochianis quatenus

1 BP ; AE : Serravalla.

2 BP : elemosinarius.

3 BP : registrate.

4 BP ; AE : defficiunt.

roissiens d'ôter des coffres de l'église dans le même délai.

### Manigod

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Manigod, ayant soixante feux, valant en revenus quarante florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Guillaume Jordanet, membre de la chapelle collégiale d'Ostie dans la cathédrale de Genève, ayant comme vicaire présenté Jean de Cugin. Jean Sage est excommunié depuis longtemps ; sa correction a été enjointe au vicaire.

Dans l'église, la pierre des fonts baptismaux est défectueuse, les murs de la partie ouest de la nef sont tout à fait ruinés à cause d'un incendie qui a ravagé cet endroit. La cure a été brûlée et on n'a pas encore commencé à la réparer. De plus, les paroissiens demandent que le curé soit forcé judiciairement de les défrayer des frais de la couverture du chœur, qu'ils ont recouvert alors que ce travail est à la charge du curé.

### La Clusaz

Le 11 septembre, l'évêque a visité l'église paroissiale de La Clusaz, ayant quatre-vingts feux, valant en revenus soixante florins, étant sous le patronage du prieuré de Talloires, dont le curé est Girard de Verel, chanoine de Lausanne, ayant comme vicaire Pierre Ogier.

expellant archas ab ecclesia infra dictum tempus.

### Apud Manigodum

Item parrochiam ecclesiam de Manigodo, habentem LX focos, valentem in portatis XL florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Guillelmus Iordaneti, collegiatus in ecclesia Gebennensi, habens vicarium presentatum dominum Iohannem de Cugino. Iohannes Sapientis diu stetit excommunicatus, cuius correctio iniuncta fuit dicto vicario.

Defficiunt in ecclesia lapis baptisterii et muri ecclesie a parte occidentali [Fol. 117] sunt omnino ruynosi propter incendium quod ibidem contingit. Domus curati fuit exusta et nundum est aliquialiter reparari incepta. Item petunt parrochiani cogi iuris remediis dictum curatum ad satisfaciendum eis de copertura chori, quod coperierunt, cadens sub onere curati.

### Apud Clusam

Die XI septembris visitavit predictus dominus episcopus parrochiam ecclesiam de Clusa, habentem IIII<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis LX florenos, existentem de patronatu prioratus Tallueriarum, cuius est curatus dominus Girardus de Verello, canonicus Lausanensis, habens in vicarium dominum Petrum Ogerii.

Dans l'église, les vitres doivent être réparées, les livres reliés, la pierre des fonts baptismaux est défectueuse. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année, ainsi que d'ôter les coffres et la huche à blé placée sur le grenier de la nef.

### **Le Grand-Bornand**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale du Grand-Bornand, ayant quatre-vingts feux et valant en revenus vingt-cinq florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Jacques de Rogins.

Dans l'église, il manque un missel, un psautier, un graduel et un manuel ; le mur de la nef menace ruine à certains endroits. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans un délai de deux ans.

### **Thônes**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Thônes annexée à la mense épiscopale de Genève, ayant environ deux cent soixante feux, valant en revenus cent florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Anserme de Rogins, bachelier en droit canon. Jean Agnelet et Jean Lucinge sont excommuniés depuis longtemps ; Etienne Vuagny est un sorcier ; leur correction a été confiée au curé.

In ecclesia vitra indigent reparatione, libri religatione, defficit lapis baptisterii, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum cum expulsione archarum et grenerii existentium supra solonum navis.

### **Apud Magnum Bornandum**

Item parrochiam ecclesiam Magni Bornandi, habentem IIII<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis XXV florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Iacobus de Rogins.

In ecclesia defficiunt missale, psalterium, graduale et manuale et murus ecclesie in aliquibus partibus est ruynosus, quorum perfectio iniungitur parrochianis ad biennium.

### **Apud Thonum**

Item parrochiam ecclesiam de Thono annexam mense episcopali Gebennensi, habentem circa XIII<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis C florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Ansermus de Rogins, baqualarius in decretis. Iohannes Agneleti et Iohannes Lucingii diu steterunt excommunicati et Stephanus Vuagny est sortilegus, quorum correctio commissa fuit dicto curato.

L'église ne souffre d'aucun défaut sauf dans le clocher qui tremble plus que de coutume à cause de la vétusté de la charpente. Injonction a été faite aux paroissiens de le réparer dans le délai d'une année.

Dans cette église sont fondées cinq chapelles et, à l'intérieur des limites de cette paroisse, il y a encore l'église de la maladière ; ces bénéfiques sont signalés dans le registre de la première visite. Ils sont à la pleine collation du curé. Le recteur de l'église de la maladière est cependant institué par l'évêque conformément aux accords passés entre les évêques de Genève et les curés de la présente église.

### **Saint-Jean-de-Sixt**

Le même jour, l'évêque a visité l'église de Saint-Jean-de-Sixt en se fondant sur les rapports du curé et des paroissiens présents à Thônes, ayant dix-huit feux et valant en revenus dix florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Louis de Cupellin.

Dans l'église, le mur à l'entrée du chœur et le chœur menacent ruine et la pierre des fonts baptismaux est défectueuse. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

*Ecclesia non patitur in aliquo, nisi in campanili quod propter vetustatem fustium tremulat plus solito, cuius reparatio, iniungitur parrochianis ad annum.*

*In eadem ecclesia sunt fundate quinque capelle et infra limites parrochie ipsius ecclesie est ecclesia maladerie<sup>1</sup> in registro prime visitationis designate, quarum collatio plenaria pertinet dicto curato, salva institutione autorizabili<sup>2</sup> domino episcopo super dicta ecclesia maladerie prout in compositionibus inde factis inter dominos episcopos Gebennenses et curatos dicte ecclesie continetur.*

### **Apud Les Six**

*Ibidem fuit visitata ecclesia de Sitis relatione curati et parrochianorum ibi presentium, habentem XVIII focos, valentem in portatis X florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Ludovicus de Cupillino.*

*In ecclesia murus ingressus chori et chorus sunt ruynosi et defficit lapis baptisterii iniuncta parrochianis fieri ad annum.*

1 BP : malederie (fol. 32).

2 BP : auctorizabili.



**Dingy-Saint-Clair**

Le 12 septembre, l'évêque a visité l'église paroissiale de Dingy, ayant quatre-vingts-dix feux, valant en revenus trente florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Guichard Bonet, séjournant en ce moment à la Curie romaine, ayant comme vicaire Guillaume Rochard, non présenté.

La cure de l'église menace ruine ; injonction a été faite au vicaire de réparer cette cure en y consacrant un tiers des revenus de l'église.

Dans l'église, il n'y a pas de défaut si ce n'est le chœur fendu. Injonction a été faite aux paroissiens de le consolider dans le délai d'une année.

Dans l'église est fondée une chapelle signalée dans l'autre registre.

A l'intérieur des limites de cette paroisse, on trouve un prieuré sis au lieu de la cluse et dépendant du monastère de Gigny comprenant un prieur avec un moine, valant en revenus cent quarante florins.

**Alex**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Alex, ayant cinquante-quatre feux, valant en revenus quarante florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé

**Apud Dingiacum**

Die XII septembris visitavit dominus episcopus parrochiam ecclesiam Dingiaci, habentem IIII<sup>XX</sup> focos, valentem in portatis XXX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Guichardus Boneti, existens nunc in curia Romana, habens vicarium dominum Guillermmum Rochardi, non presentatum.

Domus ecclesie est ruynosa, unde iniunctum est dicto vicario<sup>1</sup> ut una parte fructuum dicte ecclesie ipsam domum [*Fol. 117 v*] reparalet.

In ecclesia non est defectus nisi chori fracti, cuius consolidatio iniungitur parrochianis ad annum.

In eadem ecclesia est fundata capella in alio registro designata.

Infra limites parrochie dicte ecclesie est quidam prioratus in loco de clusa dependens a monasterio de Gigniaz unius prioris cum uno monacho valens in portatis VII<sup>XX</sup> florenos<sup>2</sup>.

**Apud Alay**

Item parrochiam ecclesiam de Alay habentem LIIII focos, valentem in portatis XL florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Petrus de Grenant, serviens

1 BP : mot ajouté au-dessus.

2 En marge, dans les deux ms. : « prioratus de Clusa ».

est Pierre de Grenant, employé du sous-collecteur apostolique de Genève, ayant comme vicaire Barthélemy Girard, du diocèse de Lyon, non présenté et n'ayant pas de lettre de recommandation de son ordinaire ; pilier de taverne.

Dans l'église, il manque des fenêtres dans le mur d'entrée du chœur permettant de voir l'autel par-dessus le grenier de la nef, une custode à placer sous clef ; le pied d'une croix doit être refait. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts avant Noël.

L'église possède deux chapelles non dotées ainsi qu'il est indiqué dans le premier registre.

### **Bluffy**

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Bluffy, ayant dix feux, de peu de valeur, étant du patronage du prieuré de Talloires, dont le curé est Symon Mercier.

Il manque ici une couverture en bon état, l'image du crucifix, un psautier est à réparer à certains endroits, les vitres sont à refaire. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts dans le délai d'une année.

### **Talloires**

Le même jour, l'évêque a visité

sucollectori apostolico Gebennensi habens in vicarium dominum Bartholomeum Girardi Lugdunensis diocesis, non presentatum nec habens litteras commendatitias a suo ordinario, taberne frequentatorem.

In ecclesia defficiunt fenestre in muro ingressus chori ad videndum altare de supra solonum navis, custodia ponenda sub clavi et crux reficienda in pede, quorum refectio iniungitur parrochianis ad proximum festum Nativitatis Domini.

Ibi sunt due capelle non dotate prout in alia papiro.

### **Apud Bliffier**

Item parrochiam ecclesiam de Bliffier, habentem X focos, valentem modicum, existentem de patronatu prioratus Tallueriarum, cuius est curatus dominus Symondus Mercerii.

Defficiunt ibi<sup>1</sup> copertura debita, ymago crucifixi, psalterii reparandi in certis locis et vitrorum reficiendorum, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

### **Apud Talluerias**

Item parrochiam ecclesiam de

1 BP : ibid.

l'église paroissiale de Talloires, ayant cent vingt feux, valant en revenus trente florins, étant sous le patronage du prieuré conventuel de ce lieu, qui comprend un prieur et vingt moines dépendant du monastère de Savigny, valant en revenus sept cents florins. Le curé de l'église paroissiale est Jean Decisier, membre de l'église collégiale d'Annecy, dont le vicaire est Pierre Métral, non présenté.

La cure est inachevée. L'église paroissiale est bien munie de ses ornements, des livres et des autres choses nécessaires, qui sont fournies par le prieuré.

L'église possède deux chapelles signalées dans le premier livre de la visite.

### Montmin

Le 13 septembre, l'évêque a visité l'église paroissiale de Montmin, ayant cinquante feux, valant environ dix florins, étant sous le patronage du prieuré de Talloires, dont le curé est Guillaume Pyon.

Il ne manque ici qu'une paix. Injonction a été faite aux paroissiens de l'avoir avant la Toussaint.

### Menthon-Saint-Bernard

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Menthon, ayant soixante-dix feux, valant en

Tallueris, habentem VI<sup>XX</sup> focos, valentem in portatis XXX florenos, existentem de patronatu prioratus ipsius loci conventualis unius prioris et XX<sup>ti</sup> monachorum, dependentis a monasterio Savigniaci, valentis in portatis VII<sup>C</sup> florenos, cuius parochialis ecclesie est curatus dominus Iohannes de Syseria collegiatus in ecclesia collegiata Annessiaci, cuius est vicarius dominus Petrus Mistralis non presentatus.

Domus curata est imperfecta. Ecclesia autem parochialis bene est munita suis ornamentis, libris et aliis necessariis, que in eadem ministrantur per dictum prioratum.

Ibidem sunt capelle in alio libro visitationis designate.

### Apud Momyn

Die XIII septembris predictus dominus episcopus visitavit parochialem ecclesiam de Momyn, habentem L focos, valentem circa X florenos, existentem de patronatu prioratus Tallueriarum, cuius est curatus dominus Guillermus Pyon.

Ibi non defficit nisi pax iniuncta fieri hinc ad proximum festum Omnium Sanctorum [*Fol. 118 v*].

### Apud Menthon

Item parochialem ecclesiam de Menthone, habentem LXX focos, valentem in portatis IIII<sup>XX</sup> florenos,

1 AE : le fol. 118r est resté inutilisé. Des traits et un dessin au centre, calqué sur le filigrane, l'occupent.

revenus quatre-vingts florins, étant à la collation de l'évêque, dont le recteur est Aymar Convers, chanoine de Genève, ayant pour vicaire Hugues Fol, présenté.

Dans l'église, il manque une custode portative, une paix, les vitres sont à réparer. Injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts avant Noël.

L'église possède des chapelles enregistrées dans l'autre livre de la visite.

### Veyrier-du-Lac

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Veyrier, unie à l'église collégiale Notre-Dame-de-Liesse d'Annecy, ayant soixante feux, dont le vicariat perpétuel vaut en revenus cinquante florins, et est du patronage de cette église collégiale. Le vicaire perpétuel est Etienne Rose, ex-curé de cette église, à l'esprit émoussé par l'excès de boisson, ayant comme auxiliaire Pierre Mugnier, assez satisfaisant.

L'église est bien arrangée et bien pourvue.

### Annecy-le-Vieux

Le 13 septembre, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Annecy-le-Vieux, dans laquelle se trouvent deux églises très proches et unies,

existentem de collatione episcopali, cuius est rector dominus Aymarus Conversi, canonicus Gebennensis, habens vicarium dominum Hugonem Folli presentatum.

In ecclesia defficiunt custodia portatilis, pax, vitra reparanda iniuncta parrochianis fieri hinc ad proximum festum Nativitatis Domini.

Sunt ibi<sup>1</sup> capelle in alio libro visitationis regestrate.

### Apud Veyriacum

Item parrochiam ecclesiam Veyriaci unitam ecclesie collegiate Beate Marie Lete Annessiaci, habentem LX focos, cuius vicariatus perpetuus valet in portatis L florenos et est de patronatu capituli dicte ecclesie collegiate. Et est ibidem vicarius perpetuus dominus Stephanus Rose, olim curatus eiusdem ecclesie, ex nimio potu ebetatus, habens in coadiutorem dominum Petrum Mugnerii, satis ydoneum.

Ecclesia est bene composita et munita.

### Apud Annessiacum Veterem

Die XIII septembris predictus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam Annessiaci Veteris, in qua sunt due ecclesie<sup>2</sup> valde

1 BP : ibidem.

2 BP : fol. 33 v ; AE : capelle.

ayant cent vingt feux, valant en revenus quatre-vingts florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Louis Paris, doyen d'Annecy, étudiant à Avignon, ayant comme vicaire Aymon d'Arthaz, non présenté.

La cure est mal couverte si bien qu'elle s'abîme et pourrit ; les vignes de l'église sont mal gérées et sont devenues presque stériles. Injonction a été faite au vicaire qu'il répare la cure et les vignes en prenant les frais sur son fermage ou les revenus de l'église.

Dans l'église majeure, il n'y a pas de défaut ; dans l'église mineure, la couverture est défectueuse. Injonction a été faite aux paroissiens de la réparer avant la Toussaint.

Il existe ici des chapelles signalées dans le livre de la première visite.

### Naves-Parmelan

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Naves, ayant quarante feux, valant trente florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est François de *Habrics*, clerc, étudiant à Bologne ; il n'a pas de vicaire, l'ancien est mort récemment. Aussi l'évêque a enjoint au frère du curé, ici présent, que lui soit présenté, de la part du curé, un vicaire compétent dans les quinze prochains jours.

propinque unite, habentem VI<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis IIII<sup>xx</sup> florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Ludovicus Parisii<sup>1</sup> decanus Annessiaci, studens Avinione, habens vicarium dominum Aymonem de Artas non presentatum.

Domus curata male est coperta in tantum quod corrumpitur et putrefit et vinee ecclesie male gubernantur sic quod quasi steriles sunt effecte, unde iniunctum est dicto vicario quod de pensione seu fructibus ipsius ecclesie domum et vineas predictas reparat.

In maiori ecclesia nullus est deffectus ; in minori vero defficit copertura iniuncta parrochianis fieri hinc ad proximum festum Omnium Sanctorum.

Ibi<sup>2</sup> sunt certe capelle in libro prime visitationis designate.

### Apud Naves

Item parrochialem ecclesiam de Naves, habentem XL focos, valentem XXX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus Franciscus de Habricis clericus, studens Bononie, ubi non erat vicarius quia noviter decesserat ; unde iniunxit dictus dominus episcopus fratri dicti curati ibidem presenti quatenus pro parte dicti curati presentetur eidem domino episcopo vicarius ydoneus infra quindecim dies proximos.

1 BP : Parisati.

2 BP : ibidem.

Dans l'église, il n'y a pas de défaut sinon dans les vitres. Injonction a été faite aux paroissiens de les réparer dans le délai d'une année.

### Villaz

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Villaz, ayant quatre-vingts feux, valant en revenus cent florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Pierre de Lornay, vieux concubinaire, tenant encore maintenant une vieille concubine, dont il a eu et a plusieurs bâtards.

Dans l'église, il manque un arc-boutant pour soutenir le mur menaçant ruine à l'angle est du chœur. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ce défaut dans le délai d'une année et d'enlever les coffres de l'église.

L'église possède deux chapelles signalées dans l'autre livre.

### Les Ollières

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale des Ollières, à laquelle est annexée l'église d'Aviernoz, ayant soixante feux, valant en revenus trente florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Pierre Pollat. Pierre Gognet est excommunié depuis longtemps ; sa correction a été confiée au curé.

In ecclesia nichil defficit nisi vitra, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

### Apud Villam

Item parrochiam ecclesiam de Villa, habentem IIII<sup>XX</sup> focos, valentem in portatis C florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Petrus de Lornay, antiquatus in concubinato, adhuc tenens antiquam concubinam, de qua habuit et habet plures spurios.

In ecclesia defficit una ugiva<sup>1</sup> ad appodiandum murum ruynosum anguli orientalis chori, cuius perfectio iniungitur parrochianis ad annum cum eiectione archarum<sup>2</sup>.

Ibi sunt due capelle in alio libro designate<sup>3</sup> [Fol. 119].

### Apud Les Olleres

Item parrochiam ecclesiam de Les Olleres, cui est annexa ecclesia de Avyernuz, habentem LX focos, valentem in portatis XXX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Petrus Pollat. Petrus Gognet extitit diu excommunicatus, cuius correctio committitur dicto curato.

1 BP ; AE : uigiva.

2 BP : répète ce mot.

3 BP ; AE : designato.

Dans l'église majeure, la couverture du clocher est défectueuse, les vitres ont besoin de réparations ; dans les deux églises, il manque l'image de saint Maurice, patron.

Dans la première église, on trouve une chapelle récemment fondée et dotée par la confrérie du Saint-Esprit de ce lieu avec la charge de trois messes et une dot de trente octanes de froment mesure d'Annecy, qui n'a pas encore été autorisée par l'évêque.

### Groisy

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Groisy, ayant quatre-vingts feux, valant en revenus vingt-cinq florins, étant sous le patronage du prieuré de Talloire, dont le curé est Pierre Perroys, atteint de surdité, tenant constamment auprès de lui un prêtre auxiliaire. Humbert Glapigny, de cette paroisse, est un concubinaire notoire.

Dans l'église il manque une bannière et l'image de saint Euchèr, patron ; le mur sud près du chœur de l'église menace ruine. Injonction a été faite aux paroissiens de réparer ces défauts dans le délai d'une année.

### Villy-le-Pelloux

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Villy-le-Pel-

In maiori ecclesia<sup>1</sup> defficit copertura campanilis et vitra indigent reparatione et in utraque ecclesia defficit ymago sancti Mauritiï patroni.

In prima ecclesia est fundata et dotata de novo quedam capella per confratriam Sancti Spiritus ipsius loci sub onere trium missarum et dote XXX octanarum frumenti ad mensuram Annessiaci que nundum est per dominum episcopum autorizata<sup>2</sup>.

### Apud Groysier

Item parrochiam ecclesiam de Groysier habentem IIII<sup>xx</sup> focos, valentem in portatis XXV florenos, existentem de patronatu prioratus Tallueriarum, cuius est curatus dominus Petrus Perroys, surditate gravatus, secum semper tenens unum presbiterum in coadiutorem. Humbertus Glapignier est in parrochia concubinarius notorius.

In ecclesia defficiunt vexillum et ymago sancti Heucherii patroni et murus meredionalis prope chorum ecclesie est ruynosus, quorum reparatio iniungitur parrochianis ad annum.

### Apud Villier le Pyellious

Item parrochiam ecclesiam de Villier le Pyellious, habentem VI focos,

1 AE : omet ce mot.

2 BP : auctorizata (fol. 34).

loux, ayant six feux, de peu de valeur, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Jacques Roux.

Dans l'église, la couverture est défectueuse, il manque l'image du crucifix, les vitres doivent être réparées et les livres reliés. Pour la couverture et les livres, injonction a été faite aux paroissiens de remédier à ces défauts avant Noël ; pour le reste, il ne leur a pas été fixé de délai, mais l'évêque s'est borné à une exhortation à cause de leur petit nombre et de leur pauvreté.

### Allonzier-la-Caille

Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale d'Allonzier, ayant quinze feux, valant trente florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Aymon Mermier, concubinaire public, jusqu'à maintenant se contentant d'une seule prostituée, mais cette année, il en a deux. Afin qu'il se détourne de cette vie honteuse, l'évêque lui a accordé la permission de ne pas résider ici pendant trois ans et a admis comme vicaire de cette église pour cette période Jacques Roux, curé de Villy.

Dans l'église, la couverture du chœur est défectueuse, qui devra être réparée par le vicaire aux dépens du curé avant la Toussaint ; il manque une paix, un lectionnaire pour les fêtes, une custode à placer

modici valoris, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Iacobus Ruphi.

In ecclesia defficiunt copertura debita<sup>1</sup>, ymago crucifixi, vitra reparanda et libri religandi, unde de copertura et libris facta fuit iniunctio parrochianis hinc ad proximum festum Nativitatis Domini, de reliquis vero non fuit eis prefixus terminus, sed facta exortatio propter eorum paucitatem et paupertatem.

### Apud Alonzier

Item parrochiam ecclesiam de Alonzier, habentem XV focos, valentem XXX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Aymo Mermerii qui usque nunc fuit concubiniarius publicus, non contentus de una meretrice, sed hoc anno tenuit duas, cui dominus episcopus predictus ad abstrahendum eum de sua huiusmodi turpi conversatione dedit licenciam non residendi ibidem per triennium et admisit in vicarium dicte ecclesie per dictum tempus dominum Iacobum Ruphi curatum Villiaci.

In ecclesia defficiunt copertura chori iniuncta fieri per dictum vicarium expensis dicti curati, hinc ad proximum festum Omnium Sanctorum ; item pax, legendarium pro festis, custodia reponenda sub clausura et libri

1 AE répète ce mot.



sous clef et les livres doivent être reliés. Injonction a été faite aux paroissiens d'y porter remède dans un délai d'une année.

### Cuvat

Le 16 septembre, l'évêque a visité l'église paroissiale de Cuvat, ayant quinze feux, valant en revenus trente florins, étant à la collation de l'évêque, dont le curé est Hugues Simiard, résidant à Annecy, ayant comme vicaire quelqu'un déjà nommé dans l'autre registre de visite.

Dans l'église, il n'y a pas de défaut sauf l'absence d'un psautier. Injonction a été faite aux paroissiens d'en faire confectionner un dans le délai d'une année.

religandi, que perfici iniunguntur parrochianis ad annum [*Fol. 119 v.*]

### Apud Cuvat

Die dominica XVI septembris prefatus dominus episcopus visitavit parrochiam ecclesiam de Cuvat, habentem XV focos, valentem in portatis XXX florenos, existentem de collatione episcopali, cuius est curatus dominus Hugo Simiardi, residens Annessiaci, habens ibi in vicarium quendam jam in alio registro visitationis nominatum.

In ecclesia nullus est defectus nisi unius psalterii cuius factura iniungitur ad annum<sup>1</sup>.

1 Dernier mot du procès-verbal dans les deux ms. Dans AE, la fin de la page est blanche, ainsi que le fol. 120 qui ne porte que l'indication de la foliotation. Dans BP, fin de la page 34 v blanche ; les feuillets suivants (35-45) comportent des index et des extraits « modernes » (se reporter à l'introduction).

Instrument par excellence des historiens et historiens de l'art, les visites pastorales constituent une des sources majeures de l'histoire de l'Occident. Elles représentaient pour l'évêque le moyen périodique de contrôler la vie du clergé et des fidèles, ainsi que les édifices du culte et leur mobilier. Au cours de sa tournée d'inspection, le prélat examinait aussi bien les cadres matériels de la liturgie diocésaine et paroissiale que l'état spirituel et moral des clercs et des laïcs. Pour le lecteur d'aujourd'hui, les visites forment par conséquent un des témoignages les plus vivants laissés par les sociétés européennes.

L'auteur livre ici la première édition des plus anciennes visites pastorales du diocèse de Genève effectuées de 1411 à 1414 par l'évêque Jean de Bertrand (1408-1418). Ce document nous permet de saisir un évêché de taille moyenne, d'une superficie de 6800 km<sup>2</sup>, entre Jura, Rhône, lac Léman et Alpes, et comptant 455 paroisses réparties de Nyon à Annecy et de Gex à Chamonix.

Obéissant à une rigueur et un zèle édifiants, n'hésitant pas à franchir cols et sentiers les plus reculés, Jean de Bertrand donne méthodiquement l'état de 434 paroisses. A travers les observations et les injonctions du prélat et les témoignages des fidèles, apparaît une société rurale, laborieuse et fragile, qui se remet douloureusement du fléau de la peste et se repeuple lentement.

Loin de constituer un travail destiné aux seuls initiés, enseignants, chercheurs et étudiants, cette édition didactique offre aux amateurs d'histoire régionale une somme exceptionnelle d'informations sur la société médiévale, ses mœurs, ses mentalités et ses lieux de culte dans les Alpes. Une traduction complète des textes latins originaux offre au public l'accès à cette source précieuse, éclairée par un vaste panorama introductif, un glossaire et un index des noms de lieux et de personnes.

Fruit d'un travail de longue haleine, cet ouvrage vient enfin couronner une carrière d'enseignant-chercheur au service de l'histoire depuis un demi-siècle. Pourvu de son expérience scientifique comme viatique, le médiéviste guide le spécialiste et l'amateur dans les écrits de l'administration épiscopale ; marchant dans les pas de Jean de Bertrand, l'auteur amène le curieux à découvrir une région vaste et contrastée à travers les particularités de chacune de ses paroisses.

## GLOSSAIRE

Remarques préliminaires :

Cette liste de mots techniques ou rares n'est pas munie d'une bibliographie qui serait trop ample. On se contentera de citer l'utile glossaire de la *Visite des églises du diocèse de Lausanne en 1453* éditée par Amsgar WILDERMANN, (voir ci-dessus, p. 00), t. 2, p. 83-108, mais qui se borne à la liturgie et aux aspects matériels.

### A

Abergataire : bénéficiaire de la concession d'une tenure (abergement) moyennant un droit d'entrée (voir entrage) et une redevance annuelle.

*Alba* : voir aube.

Alleu, allodial : domaine héréditaire conservé en toute propriété, libre et franc de toute redevance.

Amict (*amictus seu galea*) : linge de toile blanche, de forme rectangulaire, portée autour du cou par le célébrant, sous l'aube.

Amodiation de l'église : location des revenus de l'église par un curé à un vicaire moyennant un loyer (voir fermage).

Ampoules à saint chrême et pour la sainte huile : petites fioles contenant le saint chrême et l'huile des malades.

Annexes : voir filiales.

Antienne (*antiphonarium*) : un des chants de l'office (voir antiphonaire).

Antiphonaire : livre liturgique contenant l'ensemble des chants exécutés à l'office.

*Archa* : voir coffre.

*Armatrium* : voir armoire.

Armoire (*armatrium*) : réduit pratiqué dans l'épaisseur d'un mur et fermé par un ou deux vantaux pour la conservation de l'Eucharistie.

Aube (*alba*) : longue robe de toile blanche portée par le célébrant par dessus l'étole et sous la chasuble.

### B

Bannière (*confaronus, vexillum*) : étendard d'une église ou d'une confrérie.

Bénéfice : dignité ou charge ecclésiastique dotée d'un revenu.

Bréviaire (*breviarum*) : lectionnaire pour les fêtes solennelles; livre contenant les prières de l'office divin que les clercs des ordres majeurs doivent réciter chaque jour.

Burettes (*hydriae*) : paire de petites aiguières, l'une pour l'eau du lavement des mains du célébrant et l'autre pour le vin destiné à la consécration.

## C

*Caballa* : voir chevalée.

Calice : vase sacré contenant le vin consacré par le célébrant au cours de la messe.

Camérier : chef des services financiers pontificaux.

*Cantoria* : voir chantrerie.

*Capa* : voir chape.

*Caps* : voir pyxide.

Cellier (*citurnum*) : lieu aménagé pour y conserver du vin.

Chantrerie : celui qui chante au lutrin dans l'église; maître du chœur présidant au chant dans une église cathédrale ou collégiale et dans les chapitres.

Chantrerie (*cantoria*) : bénéfice, dignité de chantrerie.

Chape (*capa*) : sorte de manteau long porté lors de solennités par tous les membres du clergé.

Chapelle : institution créée par des particuliers, individus ou collectivités, dans le dessein d'assurer la célébration d'une messe par semaine au moins. Parfois il s'agit de l'érection d'un autel à l'intérieur d'un sanctuaire, parfois la chapelle est fondée sur un autel déjà existant. La construction d'un édifice accolé à une église est plus rare de même que celle d'un sanctuaire isolé.

Chapitre : assemblée des chanoines.

Chasuble (*infula*) : vêtement liturgique en forme de manteau sans manches utilisé pour la célébration de la messe.

Chevalée : 1. charge que peut porter un cheval; 2. mesure de capacité, surtout pour le vin.

Chœur : partie de l'église où l'on célèbre l'office divin et qui suit la nef.

Chrême (*chrisma*) : huile mêlée de baume, utilisée notamment pour l'onction de l'enfant lors du baptême.

*Citurnum* : voir cellier.

Clôture : mur ou grille qui, dans une église, sépare le chœur de la nef.

Coffre (*archa*) : coffre servant à conserver les vêtements, les objets, les ornements et livres

liturgiques et très souvent des biens et des documents appartenant à la communauté laïque.

Collation : voir patronage.

Collecteur et sous-collecteur apostolique : percepteur des impôts levés par la papauté (décimes, procurations, subsides, etc.).

Commère (*commater*) : marraine d'un enfant

Commise féodale (*commissio feudalīs*) : confiscation d'un bien en faveur du seigneur.

*Confaronus* : voir bannière.

Confrérie : association de laïcs, mais n'excluant pas les ecclésiastiques, placée sous l'invocation d'une personne divine (Saint-Esprit) ou de saints, dans un but de prières et d'entraide, et impliquant le paiement d'une cotisation.

Constitutions synodales ou statuts synodaux : législation diocésaine donnant aux prêtres des paroisses les directives indispensables au bon exercice de leur ministère.

Contumace : en matière de droit, non comparution d'un prévenu devant le tribunal où il est déféré.

Corporal : linge blanc placé sur la nappe de l'autel pour recevoir le calice et la patène.

*Cortine* : voir tentures.

Coupe (*cupa*) : mesure pour les céréales.

Couvre-autel (*copertorium altaris*) : drap mis après la célébration de la messe pour protéger les nappes d'autel.

Curiale (écriture) : écriture en usage à la chancellerie papale.

Curie (romaine) : ensemble des diverses administrations qui constituent le gouvernement papal.

Custode (ou pyxide) : boîte ou coffret contenant les hosties consacrées.

## D

Dalmatique (*dramatica, dalmatica*) : vêtement liturgique ample à larges manches porté par-dessus l'aube par les diacres et les sous-diacres dans les fonctions de leur ministère.

*Decanus* : voir doyen.

*Decima* : voir dîme.

*Deresia* : grille.

Décanat : au Moyen Age, ce terme désigne une circonscription diocésaine; actuellement désigne la fonction, non la circonscription (doyenné).

Diacre (*dyaconus*) : personnage revêtu du second des ordres sacrés dans la hiérarchie ecclésiastique.

Dîme (*decima*) : prélèvement fait par l'Église ou un seigneur se montant en principe au dixième de la récolte.

Doyen (*decanus*) : chef d'un chapitre de chanoines.

Doyenné : voir décanat

### E

Encensoir (*turribulum*) : sorte de cassolette suspendue à des chaînettes dans laquelle on brûle l'encens.

Entrage (*introitum*) : droit que l'on payait au seigneur en prenant possession d'un abergement.

Epistolier : livre liturgique contenant les épîtres.

Etole (*stola*) : ornement liturgique fait d'une large bande d'étoffe portée sous l'aube par le célébrant.

Excommunication : punition ecclésiastique consistant à séparer un fidèle de la communauté en l'excluant des sacrements.

Exemption, privilège d' : dispense d'une charge; privilège de certains monastères soustraits à la juridiction et à la visite épiscopales.

*Eygueria seu vinageria* : voir burettes.

### F

Fabrique (*fabrica*) : 1. : tout ce qui appartient à une église paroissiale, les fonds et revenus affectés à l'entretien de l'église, l'argenterie, le luminaire, les ornements, etc.; 2 : organe chargé de gérer ces fonds.

Fermage (*pensio*) : prix du bail à ferme payé annuellement au bailleur pendant la durée du bail (voir amodiation).

Feu : ménage, famille servant de base à la fiscalité.

Filiale : église dépendant de l'église principale de la paroisse. Elle est le plus souvent desservie par le curé de l'église mère, mais peut avoir aussi un vicaire affecté à son service et soumis au curé de la paroisse.

Fonts baptismaux (*fontes baptismales*) : bassin liturgique utilisé pour les baptêmes, souvent qualifiés de "défectueux" soit qu'ils manquent ou sont abîmés.

Fossorée (*fossorata*) : mesure de surface correspondant à la superficie qu'un homme peut labourer en un jour.

Fruits : produits, revenus d'une terre, d'un fonds, d'une charge.

**G**

*Galea* : voir amict.

*Garnimentum altari* : voir parement d'autel.

Gonfanon ou gonfaron (*confaronus*) : bannière.

Graduel (*graduale*) : livre contenant les textes chantés de la messe.

**H**

Heures canoniques (*horae canonicae*) : prières dites à heures régulières.

Huile des malades (*oleum infirmorum*) : huile employée pour l'administration du sacrement de l'extrême onction.

*Hydriae*, voir burettes

**I**

Image : statue ou représentation peinte du Christ (crucifix), de la vierge ou du saint patron d'une église.

*Imbochiare (embochiare)* : ravalier (crépir à la chaux ou au mortier).

*Indumentum altaris* : voir parement d'autel.

*Infula* : voir chasuble.

*Impeditor, impeditorum solutor* : voir noueur d'aiguillettes.

Interdit ecclésiastique : sentence défendant la célébration des

offices divins et de certains sacrements pour une personne ou un territoire.

*Introgium* : voir entrage.

**L**

Lectionnaire (*legendarium*) : livre liturgique contenant les leçons qui se lisent à l'office.

*Legendarium* : voir lectionnaire.

Lettre citatoire : lettre par laquelle un évêque assigne une personne devant un juge ecclésiastique.

Lettre dimissoire : lettre par laquelle un évêque consent qu'un de ses ecclésiastiques diocésains exerce son ministère dans un autre diocèse.

Lettre testimoniale : lettre qui rend témoignage de la vie et des mœurs de quelqu'un.

Leyde : impôt qui se lève sur les marchandises, denrées, bestiaux vendus au marché.

*Logia* : galerie.

**M**

Maladière : hôpital pour les lépreux.

Manipule (*manipulus*) : bande de tissu pendant de chaque côté du bras gauche du célébrant.

Manuel (*liber manualis*) : appelé plus tard "rituel" : donne les directives et les formules

servant à l'administration des sacrements.

Mandé (*mandatum*) : aumône du Jeudi Saint.

*Mapa, mappa* : voir nappe d'autel.

Marguillier (*matricularius*) : trésorier d'une paroisse.

Matines (*matutinae*) : première partie de l'office divin, qui se dit ordinairement la nuit.

*Matricularius* : voir marguillier.

Mense (*mensa*) épiscopale : portion assignée à l'évêque dans le partage des biens entre lui et son église.

Missel : livre contenant les textes et les rubriques de la messe.

*Modus* : voir muids.

Monition : avertissement donné par l'évêque avant l'excommunication à celui qui a commis un délit ou qui est soupçonné d'un délit.

Muid, muids (*modius*) : mesure de capacité pour les grains ou les liquides.

## N

Nappe d'autel (*mapa, mappa, palla*) : pour la célébration de la messe, au moins trois nappes de toile blanche (en souvenir du linceul du Christ) devaient couvrir l'autel.

Noueur d'aiguillettes (*impeditor, impeditorum solutor*) : sorcier capable de rendre impuissant.

## O

Octane (*octana*) : voir coupe.

Octave d'une fête : période de huit jours qui suit les principales fêtes de l'année.

Official : juge ecclésiastique délégué par l'évêque pour exercer la juridiction contentieuse.

*Oleum infirmorum* : voir huile pour les malades.

Ordinaire : 1. évêque d'un diocèse; 2. codification des usages liturgiques d'une église ou d'un ordre.

Ostensoir : pièce d'orfèvrerie dans laquelle on expose à l'autel l'hostie consacrée.

## P

Paix (*pax*) : tablette présentée aux fidèles au cours de la messe, avant la communion, afin qu'ils la baisent en signe de paix réciproque.

*Pall* : voir nappe d'autel.

Parement d'autel (*indumentum altaris*) : tenture liturgique garnissant l'autel principal.

Patène : petit plat consacré, de forme circulaire, destiné à recevoir l'hostie lors de la célébration de la messe.

Patronage (*sub patronatu, de patronatu*) : droit de nommer à un bénéfice ecclésiastique. On trouve souvent aussi "ad



*collationem*", en particulier pour les paroisses dépendant de l'évêque.

*Pensio* : voir fermage.

Portion congrue (*congrua portio*) : revenu annuel d'un curé calculé au plus juste.

Prébende : biens ou revenus attaché notamment à un canonicat.

Précepteur : dignitaire d'un ordre militaire (ici, les Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem).

Presbytérée (*presbyterata*) : collation offerte au clergé, en particulier lors de funérailles.

Prévôt (*prepositus*) : chef d'une communauté religieuse de clercs ou de moines, plus spécialement supérieur d'un chapitre de chanoines.

Prieur claustral : surveillant d'un couvent.

Procuration : taxe en nature (logement et nourriture) ou en argent acquittée par les curés à l'évêque à l'occasion de la visite d'une paroisse.

Psautier (*psalterium*) : recueil de psaumes.

Pyxide (*pyxida, capsula*) : boîte dans laquelle sont conservés l'hostie, le saint chrême et les saintes huiles.

## R

*Rechetum (rachetum)* : voir réméré.

Recteur : prêtre desservant une église ou une chapelle.

Réméré (vente à) : rachat possible d'un bien par son vendeur, moyennant restitution du prix principal et remboursement de certains frais.

Rogations : fête religieuse avec processions ayant lieu trois jours avant l'Ascension.

Rituel : voir manuel.

## S

*Scriniolum* : voir coffret.

Seiturée (*seyturiata*) : mesure de surface équivalant à une surface qu'un homme peut faucher en une journée.

Setier (*sestarium*) : mesure de capacité utilisée surtout pour les liquides.

*Solutor impeditorum* : voir noueur d'aiguillettes.

Sous-collecteur apostolique (*succollector apostolicus*) : voir collecteur apostolique.

*Stola* : voir étole.

Surplis (*superpelitium, supercilium*) : vêtement liturgique en lin avec des manches larges porté par les clercs.

Synode : assemblée des ecclésiastiques d'un diocèse, convoquées par l'évêque pour les instruire et informer son clergé.

**T**

Tabernacle : 1. petite armoire posée sur l'autel majeur dans laquelle est conservée l'eucharistie; 2. auvent.

Tentures (*portine*) : pièces d'étoffe qui entouraient entièrement ou partiellement l'autel.

*Turribulum* : voir encensoir.

**V**

*Vestimentum altaris* : voir *Indumentum*.

Vicaire : 1. : curé dans les églises unies à un autre bénéfice, soit vicaire perpétuel; 2. remplaçant d'un curé non résident, le plus souvent fermier; 3. prêtre auxiliaire d'un curé résident; desservant d'une église annexe.

Vicaire amodiataire : vicaire remplaçant un curé et sous le régime d'un contrat d'affermage (voir amodiation).

*Vinageria* : v. burettes.

## INDEX

Cet index contient les noms de lieux et de personnes.

Les noms du texte original sont en caractères romains, les noms du texte traduit en caractères italiques.

Les noms de lieux sont indexés sous leur forme actuelle, la forme ancienne constituant une entrée secondaire avec renvoi à la forme actuelle.

Les noms de personnes, en petites capitales, sont indexés sous leur forme ancienne, la traduction, parfois incertaine, constituant une entrée secondaire avec renvoi à la forme ancienne. Les noms précédés des particules « des », « du », « la », « les » sont indexés sous le nom et sous la particule. Les noms précédés de la particule « de » ou « d' », en revanche, sont indexés sous le nom uniquement.

Les saints sont indexés sous leur prénom.

Le chiffre renvoie aux pages. Les pages en caractères gras renvoient aux intitulés des paroisses.

### Abréviations

ar. = arrondissement ; cant. = canton ; CH = Suisse ; ch.-l. = chef-lieu ;  
com. = commune ; dép. = département ; distr. = district ; F = France ;  
I = Italie ; prov. = province.

### Traduction de certains prénoms

Benedictus = Benoît ; Peroneta = Pernelle ; Peronetus = Pernet ;  
Perronodus = Pernod ; Rodulphus = Raoul ; Stephanus = Étienne ;  
Valterius = Vautier.

### Bibliographie

N'ont été retenus que les instruments de travail les plus utilisés.

CLOUZOT, E., *Pouillés des provinces de Besançon, de Tarentaise et de Vienne*, Paris, 1940 (Recueil des historiens de la France, publié par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, t. VII).

*Dictionnaire national des communes de France*, Paris, 1984.

*Dictionnaire des postes et des télégraphes*, Rennes, 1905.

- DUFOUR-VERNE, L., *Table alphabétique des noms contenus dans les cinq volumes des analyses des actes de notaires rédigés en latin*, s. l., s. d. (manuscrit aux Archives d'Etat de Genève).
- DU MESNIL, E., *Armorial historique de Bresse, Bugey, Dombes, Pays de Gex, Valromey et Franc-Lyonnais*, Lyon, 1872.
- FORAS (DE), E.-A., *Armorial et Nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, 5 vol., Grenoble, 1863-1910 et supplément, Grenoble, 1938.
- FORDANT, L., *Tous les noms de famille de France et leur localisation en 1900*, Paris, 1999.
- GROS, A., *Dictionnaire étymologique des noms de lieu de la Savoie*, Belley, 1935.
- GUIGUE, M.-C., *Topographie historique du département de l'Ain*, Bourg-en-Bresse, 1873.
- Histoire des communes de l'Ain*, 4 tomes, Le Coteau, 1983-1985.
- Histoire des communes savoyardes, Haute-Savoie*, 3 tomes, Roanne, 1980-1981.
- Histoire des communes savoyardes, Savoie*, 4 tomes, Roanne, 1982-1984.
- MARTEAUX, C., *Répertoire des noms de lieux de l'arrondissement d'Annecy d'après le cadastre de 1730*, 3. t., *Mémoires et documents publiés par l'Académie florimontane*, t. I-III, Annecy, 1935-1940.
- PHILIPPON, E., *Dictionnaire topographique du département de l'Ain*, Paris, 1911.
- REBORD, C.-M., *Dictionnaire du clergé séculier et régulier du diocèse de Genève-Annecy dès 1535 à nos jours*, 2 vol. en 1 t., Annecy, 1920.
- REBORD, C.-M., *Administration diocésaine. Complément du « Dictionnaire du clergé »*, Annecy, 1921.
- VERNIER, J.-J., *Dictionnaire topographique du département de la Savoie*, Chambéry, 1897.

## A

- Abberes, voir *Habère-Lullin*
- Abergements (Les)*, Albergamenta, voir *Grand-Abergement (Le)* et *Petit-Abergement (Le)*, **33**, 51, **466**
- Abondance*, Habundancia, Habundantia (*F. dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, ch.-l. cant.*), 62, 483, 513, 514, 517, 555
- ABRAAM, voir ABRAHAM
- ABRAHAM, ABRAAM, ABRAHAN  
HABRAAM, HABRAHAM,  
— Iohannes, alias PLANTAZ, curé de Marlioz, 97, 98, 99, 503 - sa concubine, 99  
— Petrus, curé de Savigny, 500
- Petrus, ancien curé de Vich, 352  
— Petrus, recteur de la chapelle Saint-Pierre dans l'église de Seyssel, 70, 488
- ABRAHAN, voir ABRAHAM
- ACLANT (D'), voir ACLANT (DE)
- ACLANT (DE), ACLANT (D'), Aymo, curé de Leschaux voir aussi ACLAZ (DE), 174, 550
- ACLAZ (D'), voir ACLAZ (DE)
- ACLAZ (DE), ACLANT (D'), ACLANT (DE), ACLAZ (D'), Aymo, curé de Leschaux, voir aussi ACLANT (DE), 174, 550

- ACRIDECUER, *AIGRECOEUR*,  
Mermetus, recteur de la chapelle  
de la Sainte-Trinité dans l'église  
de La Touvière, 295
- ACTENS (DE), Berthetus, vicaire  
du monastère d'Abondance,  
285, 297
- ADEMARI, voir ADEMARI
- ADEMARI, *ADEMARI*, Iohannes,  
vicaire de Serraval, 212
- Advernia, voir *Auvergne*
- Agatha, sancta, voir *Agathe*
- Agathe*, Agatha, sainte, 520
- AGNELET, voir AGNELETI
- AGNELETI, *AGNELET*, Iohannes,  
paroissien de Thônes, 584
- AGOLAT, Nycodus, paroissien de  
Saint-Cergues (F), 397
- AIGRECOEUR*, voir ACRIDECUER
- Aigubelle*, Aquabella (F, *dép. Savoie*,  
*ar. Saint-Jean-de-Maurienne*, *ch.-l.*  
*cant.*), 164, 543
- Aillon-le-Vieux*, Allio, Allion,  
Allyon (F, *dép. Savoie*, *ar.*  
*Chambéry*, *cant. Le Châtelard*), 164,  
**166**, 172, 543, **545**
- AIX (D'), voir AQUIS (DE)
- Aix-les-Bains*, Aquarum balneae (F,  
*dép. Savoie*, *ar. Chambéry*, *ch.-l.*  
*cant.*), 137, 526
- ALAMAND, voir ALAMANDI
- ALAMANDI, *ALAMAND*, Matheus,  
curé de Giez, 205, 577
- Alamant, voir *Allaman*
- Alamogna, voir *Allemogne*
- Alaverna, voir *Auvergne*
- ALAY (DE), ALAYA (DE), *ALEX*  
(D'),  
— domini, fondateurs de la  
chapelle Sainte-Marie-Madeleine  
dans l'église d'Alex, 220  
— Iohannes, recteur de la  
chapelle Saint-Jean-Baptiste dans  
l'église Saint-Donat d'Alby-sur-  
Chéran, 153  
— Petrus, juriste, curé  
d'Arbusigny, 237
- Alay, voir *Alex*
- ALAYA (DE), voir ALAY (DE)
- Alaya, voir *Alex* et *Léaz*
- Albens* (F, *dép. Savoie*, *ar. Chambéry*,  
*ch.-l. cant.*), **132**, 134, 155, **533**,  
534
- Albergamenta, voir *Abergements*  
(Les)
- Albergamentum Maior, voir  
*Grand-Abergement* (Le)
- Albergamentum Minor, voir *Petit-*  
*Abergement* (Le)
- ALBI, *BLANC*,  
— Anthonius (†), curé d'Evian-  
les-Bains, fondateur de la  
chapelle Saint-Antoine dans  
ladite église, 296  
— Iohannes, paroissien de  
Larringes, 290  
— Iohannes, paroissien de  
Neuvecelle, 294  
— Petrus, paroissien de  
Mieussy, 307
- ALBIACO (DE), ALBIER (DE), *ALBY*  
(D'),  
— nobiles, fondateurs de la  
chapelle Saint-Pierre dans l'église  
d'Héry-sur-Alby, 152, 536  
— Anthonius, co-patron de la  
chapelle de l'Annonciation de  
Notre-Dame dans l'hôpital  
d'Alby-sur-Chéran, 154  
— Guigo, docteur en droit civil,  
chanoine de la cathédrale de  
Genève, chanoine et collecteur  
de Paris, curé de Cruseilles, 230,  
557  
— Iacobus, patron de la  
chapelle Saint-Pierre dans l'église  
d'Héry-sur-Alby, 152, 536

- Iohannes, juriste, curé de Flumet, Saint-Nicolas-la-Chapelle, La Giettaz et Notre-Dame-de-Bellecombe, 267, 277
- ALBIER (DE), voir ALBIACO (DE)
- Albier, voir *Alby-sur-Chéran*
- Albona, voir *Aubonne*
- ALBY (D'), voir ALBIACO (DE)
- Alby-sur-Chéran*, Albiacum, Albier (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, ch.-l. cant.), 129, 130, 136, 137, 138, 140, 148, 149, **152**, 154, 155, 536, **537**
- Aleves, voir *Allèves*
- ALEX (D'), voir ALAY (DE)
- Alex, Alay, Alaya (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Annecy-le-Vieux), **219**, **586**
- Aleyria, Aleyriaz, voir *Lalleyriat*
- ALINGIO (DE), ALLINGES (D'),  
— Agnes (†), 416 - son héritier, voir RAVEX  
— Guillermus (†), fondateur d'une chapelle dans l'église d'Allinges, 416
- Alingium, voir *Allinges*
- Allaman, Alamant (CH, cant. Vaud, distr. Rolle), **361**
- Allemogne, Alamogna (F, dép. Ain, ar. Gex, cant. Ferney-Voltaire, com. Thoiry), 391
- ALLEUX (DES), voir ALLODIIS (DE)
- Allèves, Aleves, Alleves (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Alby-sur-Chéran), **162**, 524, 525, **542**
- Alleves, voir *Allèves*
- ALLINGES (D'), voir ALINGIO (DE)
- Allinges, Alingium (F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Thonon-les-Bains), **415**, 417, 435
- Allio, voir *Aillon-le-Vieux*
- ALLIOD, voir ALLIODI
- ALLIODI, ALLIOD,  
— Iohannes, curé de La Compôte, 169, 548  
— Iohannes, recteur de la chapelle Saint-Pierre dans l'église de Cluses, 256
- Allion, voir *Aillon-le-Vieux*
- ALLODIIS (DE), ALLEUX (DES), DESALLEUX, DES ALLEUX, Richardus, fondateur de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Cluses, 257
- ALLONDONE (DE), LAUDON (DE),  
— Iohannes, vicaire de Balmont, 160  
— Iohannes, vicaire de Saint-Sylvestre, 538  
— Iohannes, fondateur et patron de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Quintal, 180, 561  
— Vullermus, curé d'Ecole, 167, 172, 546
- Allonzier-la-Caille*, Alonzier (F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Cruseilles), **224**, **593**
- Allyon, voir *Aillon-le-Vieux*
- Alonzier, voir *Allonzier-la-Caille*
- Alpes, voir *Saint-Jean-d'Aulps*
- ALPIBUS (DE), AULPS (D'),  
— Humbertus, curé de Billiat, 24, 460  
— Iohannes, paroissien de Sciez, 436
- Altacumba, voir *Hautecombe*
- ALTAVILLA (DE), HAUTEVILLE (DE),  
— dominus, seigneur de Hauteville-sur-Fier, patron d'une chapelle dans l'église de Versonnex (Haute-Savoie), 124, 512  
— Perretus, paroissien de Saint-Cergues (F), 397

- Petrus, prieur du prieuré de Grésy-sur-Aix, 140, 527  
 Altavilla in Lompnis, voir *Hauteville-Lompnes*  
 Altavilla, voir *Hauteville-sur-Fier*  
 Altavillia, voir *Hauteville-sur-Fier*  
 Amancier, voir *Amancy*  
*Amancy*, Amancier (*F*, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Bonneville*, cant. *La Roche-sur-Foron*), **239**  
*Amand*, Amandus, saint, 9, 11, 33, 452, 466  
 Amandus, sanctus, voir *Amand*  
 AMBROISE, voir AMBROSIE  
*Ambronay*, (*F*, *dép. Ain*, ar. *Belley*, cant. *Ambérieu-en-Bugey*), 486  
 AMBROSIE, AMBROISE, Francesia, 210 - ses héritiers, co-patrons d'une chapelle fondée à l'autel Sainte-Marie-Madeleine dans l'église d'Ugine, 210  
 AMÉDÉE, voir AMEDEI  
 AMEDEI, AMÉDÉE, Iohannes, vicaire de Bellecombe, 549  
 Ameysiacum, voir *Amezieu*  
 Ameysiou, voir *Amezieu*  
*Amezieu*, Ameysiacum, Ameysiou (*F*, *dép. Ain*, ar. *Belley*, cant. *Champagne-en-Valromey*, com. *Artenare*), 56, 477  
 AMOUDRICI, AMOUDRUZ,  
 — Petrus, paroissien de Contamine-Sarzin, 105  
 — Petrus, iunior, paroissien de Contamine-Sarzin, 105  
 AMOUDRUZ, voir AMOUDRICI  
 Andillier, voir *Andilly*  
*Andilly*, Andillier, Sanctus Symphorianus (*F*, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Saint-Julien-en-Genevois*, cant. *Cruseilles*), **227**, 364, **553**  
*André apôtre*, Andrea apostolus, saint, 15, 46, 168  
*André*, Andrea, saint, 139, 189, 190, 229, 234, 238, 453, 476, 533, 547, 556  
 Andrea apostolus, sanctus, voir *André apôtre*  
 Andrea, sanctus, voir *André*  
 ANGE, voir ANGELLI  
 ANGELLI, ANGE, Petrus, paroissien de Saint-André-Val-de-Fier, 121, 122  
 Angior, voir *Injoux*  
*Angléfort*, Enflafollum, Inflafol, Inflafollum (*F*, *dép. Ain*, ar. *Belley*, cant. *Seysssel*), 55, **68**, **486**, 489, 490  
*Anières* (CH, canton Genève), 430n  
*Annecy*, Annessiacum (*F*, *ch.-l. dép. Haute-Savoie*), 100, 111, 158, 159, 162, 168, 178, 181, 183, 184, **187**, 188, 189, **193**, 195, 196, 199, 200, 220, 224, 494, 507, 537, 538, 542, 549, 558, **559**, 560, 562, 563, 564, 569, 570, **572**, 574, 588, 589, 592, 594  
*Annecy-le-Vieux*, Annessiacum Vetus (*F*, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Annecy*, *ch.-l. cant.*), 180, **191**, 564, **589**  
*Annemasse*, Annimassia (*F*, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Saint-Julien-en-Genevois*, *ch.-l. deux cant.*), 394, 411  
 Annessiacum Vetus, voir *Annecy-le-Vieux*  
 Annessiacum, voir *Annecy*  
 Annimassia, voir *Annemasse*  
 ANSERMET, alias, voir PORTU (DE)  
 ANSERMET, voir ANSERMETI  
 ANSERMETI, ANSERMET, Nycodus, alias BERTHETI, paroissien d'Injoux, 461  
 Ansignier, voir *Ansigny*  
*Ansigny*, Ansigniacum, Ansignier (*F*, *dép. Savoie*, ar. *Chambéry*, cant. et com. *Albens*), **130**, 132, 154, **524**  
 ANTHON (D'), voir ANTHON (DE)

ANTHON (DE), *ANTHON (D')*,  
 — Iacobus, frère de Michaudus,  
 paroissien de Mieussy, 306  
 — Michaudus, frère de Iacobus,  
 paroissien de Mieussy, 306  
 Anthonius, sanctus, voir *Antoine*  
*Anthy-sur-Léman*, Antier (*F*, *dép.*  
*Haute-Savoie*, *ar. et cant. Thonon-les-*  
*Bains*), **435**  
 Antier, voir *Anthy-sur-Léman*  
*Antoine*, Anthonius, saint, 80, 81,  
 114, 171, 189, 199, 213, 216,  
 217, 222, 254, 257, 260, 266,  
 268, 272, 276, 283, 296, 299,  
 418, 427, 489, 495, 496, 520, 581  
 APOSTOLI, *APÔTRE*, *APÔTRE (L')*,  
*L'APÔTRE*, Iacobus, curé de  
 Versonnex (Haute-Savoie), 123,  
 516  
*APÔTRE (L')*, voir APOSTOLI  
*APÔTRE*, voir APOSTOLI  
*Apremont*, Aspermons (*F*, *dép.*  
*Savoie*, *ar. Chambéry*, *cant.*  
*Montmélian*), 487  
 Aquabella, voir *Aiguebelle*  
 AQUANIGRA (DE), *EAU NOIRE*  
*(D')*,  
 — Girardus, recteur de la  
 chapelle Saint-Pierre dans l'église  
 de Boège, 304  
 — Petrus, curé de Saxel, recteur  
 de la chapelle Saint-Blaise dans  
 l'église de Boège, 303, 304 - sa  
 concubine, 303  
 Aquaria, voir *Evires* et *Yvoire*  
 Aquarum balneae, voir *Aix-les-*  
*Bains*  
 Aquianum, voir *Evian-les-Bains*  
 Aquillinus, sanctus voir *Aquilin*  
*Aquilin*, Aquillinus, saint, 331,  
 332

AQUIS (DE), *AIX (D')*,  
 — Amedeus, co-patron de la  
 chapelle Saint-Nicolas dans  
 l'église de Seyssel, 489  
 — Hugo, co-patron de la  
 chapelle Saint-Nicolas dans  
 l'église de Seyssel, 489  
*ARÂCHES (D')*, voir ARACHIA (DE)  
*Arâches*, Arachia (*F*, *dép. Haute-*  
*Savoie*, *ar. Bonneville*, *cant. Cluses*),  
**278**  
 ARACHIA (DE), *ARÂCHES (D')*,  
 — Anthonius (†), frère de  
 Bertoletus et de Caterina, co-  
 fondateur de la chapelle Sainte-  
 Marie-Madeleine dans l'église  
 d'Ugine, fondateur d'une  
 chapelle à l'autel Sainte-Marie-  
 Madeleine dans l'église d'Ugine,  
 209, 210 - ses héritiers, co-  
 patrons de ladite chapelle, 209  
 — Bertholetus (†), frère  
 d'Anthonius et de Caterina, co-  
 fondateur de la chapelle Sainte-  
 Marie-Madeleine dans l'église  
 d'Ugine, 209 - ses héritiers, co-  
 patrons de ladite chapelle, 209  
 — Caterina (†), sœur  
 d'Anthonius et de Bertoletus,  
 co-fondatrice de la chapelle  
 Sainte-Marie-Madeleine dans  
 l'église d'Ugine, fondatrice d'une  
 chapelle à l'autel Sainte-Marie-  
 Madeleine dans l'église d'Ugine,  
 209, 210 - ses héritiers, co-  
 patrons de la chapelle Sainte-  
 Marie-Madeleine dans l'église  
 d'Ugine, 209  
 Arachia, voir *Arâches*  
 ARBALESTERII, *ARBALÉTRIER*,  
 Iohannes, paroissien de Péron, 6  
*ARBALÉTRIER*, voir ARBALESTERII  
 Arbusigniacum, voir *Arbusigny*  
 Arbusignier, voir *Arbusigny*



- Arbusigny*, Arbusigniacum, Arbusignier (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Saint-Julien-en-Genevois*, cant. et com. *Reignier*), **237**
- Archamps*, Erchant, Herchant (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. et cant. *Saint-Julien-en-Genevois*), 315
- ARCINE (D'), voir ARSINA (DE)
- Arcine*, Arsina (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Saint-Julien-en-Genevois*, cant. *Frangy*, com. *Clarafond*), **78, 494**
- Ardo, voir *Ardon*
- Ardon*, Ardo, Ardonz (F, *dép. Ain*, ar. *Nantua*, cant. *Bellegarde-sur-Valserine*, com. *Châtillon-en-Michaille*), 12, **19, 21, 456, 457**
- Ardonz, voir *Ardon*
- Ardosset*, Ardussetum (F, *dép. Ain*, ar. *Belley*, cant. *Virieu-le-Grand*, com. *Ceyzérieu*), 58
- Ardussetum, voir *Ardosset*
- ARENTHON (D'), voir ARENTHON (DE)
- ARENTHON (DE), ARENTHON (D'), ARENTHONE (DE),  
— Amedeus, chanoine de la cathédrale de Genève, curé de Challonges, 85, 492  
— Guillermus, chanoine de la cathédrale de Genève, curé de Cranves, 405  
— Iohannes, chantre de la cathédrale de Genève, curé d'Arenthon, 197, 248, 249
- Arenthon* (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Bonneville*, cant. *La Roche-sur-Foron*), **248**
- ARENTHONE (DE), voir ARENTHON (DE)
- Argonay* (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Annecy*, cant. *Annecy-le-Vieux*), **186, 559**
- Arit, voir *Arith*
- Arith*, Arit, Aritum (F, *dép. Savoie*, ar. *Chambéry*, cant. *Le Châtelard*), **163, 166, 171, 172, 542**
- Aritum, voir *Arith*
- ARLO (DE), ARLOD (D'),  
— Aymo, curé de Nyon, 348  
— Girardus, chevalier, 86
- Arlo, voir *Arlod*
- ARLOD (D'), voir ARLO (DE)
- Arlod*, Arlo (F, *dép. Ain*, ar. *Nantua*, cant. et com. *Bellegarde-sur-Valserine*), **21, 458**
- Armoy*, (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. et cant. *Thonon-les-Bains*), **300**
- Arsier, voir *Arzier-le-Muids*
- ARSINA (DE), ARCINE (D'),  
— Iacobus, prêtre, chapelain de l'évêque de Genève, curé de Ville-en-Sallaz, 12, 53, 105, 122, 126, 145, 211, 262, 281, 282, 297, 337, 431, 439, 440, 443, 473  
— Iohannes, curé de Vich, 351
- Arsina, voir *Arcine*
- ARTAS (DE), ARTHAZ (D'),  
— Aymo, vicaire d'Annecy-le-Vieux, 564, 590  
— Franciscus, fondateur de la chapelle Saint-Jacques apôtre dans l'église inférieure de Bonne, 428  
— Iohannes, curé de Fessy, 420  
- sa servante (Iordana), 420  
— Richardus, curé de Saint-Cergues (F), 397
- Artas, voir *Arthaz-Pont-Notre-Dame*
- ARTHAZ (D'), voir ARTAS (DE)
- Arthaz-Pont-Notre-Dame*, Artas (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Saint-Julien-en-Genevois*, cant. *Annemasse-sud*), **421**
- Arzier-le-Muids*, Arsier (CH, cant. *Vaud*, distr. *Nyon*), **368**
- ASINARI, voir ASINARI

- ASINARI, *ASINARI*,  
 — Aymo (†), co-fondateur de la chapelle Saint-Barthélemy dans la collégiale d'Annecy, 198  
 — Danielis (†), co-fondateur de la chapelle Saint-Barthélemy dans la collégiale d'Annecy, 198  
 — Iohannes, prêtre, recteur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Rumilly, 114, 117  
 — Oppicinus, patron de la chapelle Saint-Barthélemy dans la collégiale d'Annecy, 199  
 — Rogerius (†), co-fondateur de la chapelle Saint-Barthélemy dans la collégiale d'Annecy, 198  
 Aspermons, voir *Apremont*  
 Asserans, Asserens (*F, dép. Ain, ar. Gex, cant. Collonges, com. Farges*), **7, 450**  
 ASSERENS (*D'*), voir ASSERENS (DE)  
 ASSERENS (DE), *ASSERENS (D')*, Aymonetus, paroissien de Thairy, 325  
 Asserens, voir *Asserans*  
 Aubonne, Albona (*CH, cant. Vaud, ch.-l. distr.*), 358, **363**, 379, 461  
 Augustin, Augustinus, saint, 178  
 Augustinus, sanctus, voir *Augustin*  
 AULANOVA (DE), SELLANOVA (DE), *SALLENOVE (DE)*,  
 — nobiles, fondateurs de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Seyssel et d'une chapelle dans l'église de Frangy, 489, 498  
 — Anthonius, patron de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Seyssel, 489  
 — Franciscus, archidiacre de la cathédrale de Belley, amodiatraire du prieuré de Champagne, 49, 50  
 Aulanova, voir *Sallenôves*  
 AULPS (*D'*), voir ALPIBUS (DE)  
 AUTHEYSIACO (DE), *LUTHÉZIEU (DE)*, THEYSIOU (DOU),  
 — Anthonius, chapelain et procureur de l'évêque, curé de Motz, 51, 67, 485  
 — Anthonius, recteur de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église de Champagne-en-Valromey, 474  
 Auvergne, Advernia, Alaverna (*F, région du centre du Massif central*), 125, 518  
 Avancier, voir *Vanzy*  
 AVERLAY (*D'*), voir AVERLAY (DE)  
 AVERLAY (DE), *AVERLAY (D')*, Iohannes, prêtre, recteur de la chapelle Sainte-Marie-Madeleine dans l'église de Rumilly, 114  
 Avernaz, voir *Vernaz (La)*  
 Aviernoz, Avyerno, Avyernuz (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Thorens-Glières*), 222, 591  
 Avignon, Avinio (*F, ch.-l. dép. Vaucluse*), 217, 452, 559, 590  
 Avinio, voir *Avignon*  
 Avregny, Avrignier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Cruseilles, com. Allonzier-la-Caille*), **225, 555**  
 Avrignier, voir *Avregny*  
 Avullier, voir *Avully*  
 Avully, Avullier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Douvaine, com. Brenthonne*), **419**  
 Avyerno, voir *Aviernoz*  
 Avyernuz, voir *Aviernoz*  
 AYMAR, voir AYMARI  
 AYMARI, *AYMAR*, Iohannes, recteur de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Viuz, 581

AYMONERII, *AYMONIER*,  
Nycodus, paroissien de  
Lovagny, 107 - sa femme,  
paroissienne de Lovagny, 107  
*AYMONIER*, voir AYMONERII  
*AYON (D')*, voir AYONS (DE)  
AYONS (DE), *AYON (D')*, Girardus,  
paroissien de Brenthonne, 419  
*Ayse*, Aysia (F, *dép. Haute-Savoie*, ar.  
*et cant. Bonneville*), **309**  
Aysia, voir *Ayse*

**B**

*BACHALAR*, voir BACHALARII  
BACHALARII, *BACHALAR*,  
Nycodus, recteur de la chapelle  
Saint-Antoine dans l'église de  
Villaz, 222  
BACHE, Iacobus, curé de Poisy,  
106  
Bacin, voir *Bassins*  
BACZAN, Iohannes, curé  
d'Allaman, 361  
*BADEL*, voir BADELLI  
BADELLI, *BADEL*, Stephanus,  
frère de Iacobus POIALIS, 544  
BAGES, Petrus, frère de l'ordre de  
Saint-Jean de Jérusalem, 156  
*BAILLI*, voir BAILLIVI  
BAILLIVI, *BAILLI*,  
— Berthetus, paroissien  
d'Etercy, 159  
— Vullermus, chanoine du  
prieuré de Peillonex, curé de  
Thusy, 119 - sa concubine, 119  
Baleyson, voir *Ballaison*  
*BALLAISON (DE)*, voir BALLEYSON  
(DE)  
*Ballaison*, Baleyson, Balleyson (F,  
*dép. Haute-Savoie*, ar. *Thonon-les-*  
*Bains*, cant. *Douvaine*), **438**  
BALLEYSON (DE), BALLEYSONE  
(DE), *BALLAISON (DE)*, Petrus,

noble, fondateur de la chapelle  
Notre-Dame dans l'église de  
Ballaison, co-patron de la  
chapelle du Saint-Esprit dans  
l'église de Rumilly, 115, 439, 521  
- sa femme, co-patronne de  
ladite chapelle, 115, 521  
Balleyson, voir *Ballaison*  
BALLEYSONE (DE), voir  
BALLEYSON (DE)  
BALLI, *BAUD*,  
— Aymo, 417  
— Aymo, paroissien de  
Scientrier, 247  
— Guillelmus, paroissien de  
Saint-Cergues (F), 397  
— Henricus, paroissien de Viuz-  
en-Sallaz, 444  
— Petrus (†), curé de Cornier,  
fondateur d'une chapelle à côté  
de ladite église, 242, 243  
— Stephanus, 389 - sa femme,  
Iohanneta, concubine de P.  
CONDURERII, 389  
BALMA (DE), *BALME (DE LA)*, *LA*  
*BALME (DE)*,  
— seigneur des Terreaux, patron  
d'une chapelle dans l'église de  
Virieu-le-Petit, 476  
— Aymo, seigneur d'Apremont,  
487 - sa femme, voir RIVOIRE  
(DE)  
— Iohannes (†), seigneur des  
Terreaux, fondateur d'une  
chapelle dans l'église de  
Talissieu, 478 - sa veuve,  
Ysabella, voir CLAROMONTE  
(DE)  
— Iohannes, curé d'Hotonnes,  
32, 51, 464  
Balma de Cosengier, voir *Balme-de-*  
*Sillingy (La)*  
Balma, voir *Balme-de-Thuy (La)*  
*BALME (DE LA)*, voir BALMA (DE)

- Balme-de-Sillingy (La)*, Balma de Cosengier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Annecy-nord-ouest*), **103**, 105, **506**
- Balme-de-Thuy (La)*, Balma (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Thônes*), **218**
- BALMES (*DES*), voir BALMIS (*DE*)
- BALMIS (*DE*), *BALMES (DES)*, *DES BALMES*,  
— nobiles, fondateurs d'une chapelle dans l'église d'Esery, 237  
— Iohannes, 237 - ses héritiers, patrons d'une chapelle dans l'église d'Esery, 237
- Balmont*, Bellusmons, Belmont (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. et com. Seynod*), 154, **160**, **540**
- BALON (*DE*), voir BALONE (*DE*)
- BALONE (*DE*), *BALON (DE)*, Ademarus, curé de Minzier, 96, 502
- BANS (DE)*, voir BANZ (*DE*)
- Bans (F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Saint-Julien-en-Genevois, com. Vulbens)*, **341**
- BANZ (*DE*), *BANS (DE)*, Petrus, vicaire de Monthoux, 404
- BAQUELER, Nycodus, prêtre, 196, 199
- Bar, voir *Bard*
- BARBAZ, Roletus, 418 - sa femme, Iohanneta, 418
- BARBERII, *BARBIER*,  
— Aymo, paroissien de Massongy, 437  
— Guillermus, recteur de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église d'Ugine, 211  
— Iohannes, notaire, amodiatraire du prieuré de Vions, 483 - sa femme, 483
- Vullermus, curé de Malagny, 337, 340
- BARBIER*, voir BARBERII
- Bard*, Bar (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, cant. Saint-Jeoire, com. Viuz-en-Sallaz*), 444
- Bardonay, voir *Bardonnex*
- Bardonnex*, Bardonay (*CH, cant. Genève*), **321**
- BARNOD*, voir BARNODI
- BARNODI, *BARNOD*, Petrus, paroissien de Marin, 299 - Babella, sa tante, paroissienne de Marin, 299
- BARRACHIN, Humbertus, prêtre, 13
- BARRAZ, Petrus, vicaire de Chanaz, 481
- BARRUIZ, Perretus, paroissien de Péron, 448, 449
- Barthélemy*, Bartholomeus, saint, 198, 272
- Bartholomeus, sanctus, voir *Barthélemy*
- BASIN, Iohannes, chanoine de la cathédrale de Tarentaise, fondateur et patron d'une chapelle dans l'église d'Arith, recteur de la chapelle Saint-Jacques dans l'église d'Ecole, 163, 168, 543
- Bassier, voir *Bassy*
- Bassins*, Bacin (*CH, cant. Vaud, distr. Nyon*), **368**
- Bassis, voir *Bassy*
- Bassy*, Bassier, Bassis (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Seyssel*), **87**, **491**
- BASTARD*, voir BASTARDI
- BASTARDI, *BASTARD*, Petrus, paroissien de Viuz-en-Sallaz, 444
- Bastida, voir *Bathie (La)*
- BASTIDAZ, voir BASTIDE

- BASTIDE, BASTIDAZ, BÂTIE (LA),  
LA BÂTIE, Petrus, familier du  
cardinal Antoine DE CHALLANT,  
curé de Gruffy, 162, 540  
*Bathie (La)*, Bastida (*F, dép. Haute-*  
*Savoie, ar. Annecy, cant. Annecy-*  
*nord-ouest, com. La Balme-de-*  
*Sillingy*), 103, 506  
BÂTIE (LA), voir BASTIDE  
BAU, BAUD, Petrus, curé de  
Pregny, 344  
BAUCHIN, Iohannes, paroissien de  
Vacheresse, 288  
BAUD, voir BALLI, BAU et BELLI  
BAUDICAZ, Petrus, curé des Gets,  
recteur de la chapelle Saint-Jean-  
l'Évangéliste dans l'église de  
Bonnevill, 284, 310  
*Bauges (les)*, Boveciae, Boviciae  
(*massif des Préalpes françaises du*  
*Nord*), 165, 172  
Beata Maria de Desertis alias  
Bellevaux voir *Notre-Dame-de-*  
*Bellevaux*  
*Beaumont*, Bellusmons (*F, dép.*  
*Haute-Savoie, ar. et cant. Saint-*  
*Julien-en-Genevois*), 319, 336  
BEAUMONT, voir BELMONDI  
BEAUVILLAR (DE), voir  
BELLOVILLARIO (DE)  
BEBUYNANT, Girardus, 382  
BECHUT, voir BECHUTI  
BECHUTI, BECHUT, Symonetus,  
clerc, recteur de la chapelle  
Sainte-Catherine et d'une autre  
chapelle dans l'église de Viuz,  
581  
BECIO (DE), DUBIEZ, Petrus, curé  
de Saint-Maurice-de-Rumilly,  
250  
BECOY, Petrus, curé de Draillant,  
414  
BECZU, Berthetus, fondateur de la  
chapelle Saint-Antoine dans  
l'église de Thônes, 217 - sa  
femme, Francesia, 217 - sa belle-  
mère, Alexia, 217  
*Begnins*, Bignins (*CH, cant. Vaud,*  
*distr. Nyon*), 348, 352  
Bella Vallis, voir *Bellevaux*  
Bellacomba, voir *Bellevaux*  
Bellacumba, voir *Bellevaux*  
BELLAGARDA (DE), BELLEGARDE  
(DE),  
— Iohannes, vicaire de Cluses,  
recteur de la chapelle Saint-Jean-  
l'Évangéliste dans ladite église,  
256, 257, 258  
— Iohannes, co-patron de la  
chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste  
dans l'église de Sallanches, 275  
— Iohannes, paroissien de  
Sallanches, 278 - sa concubine,  
voir M. CLERICI  
— Petrus, chevalier, co-patron  
de la chapelle Saint-Jean-  
l'Évangéliste dans l'église de  
Sallanches, fondateur de la  
chapelle Saint-Michel dans ladite  
église, 275  
Bellarippa, voir *Bellerive*  
*Bellevaux*, Bellacomba,  
Bellacumba (*F, dép. Savoie, ar.*  
*Chambéry, cant. Le Châtelard*), 173,  
186, 549  
BELLEGARDE (DE), voir  
BELLAGARDA (DE)  
BELLEGAY, voir BEYLLEGAY  
*Bellerive*, Bellarippa (*CH, cant.*  
*Genève, com. Collonge-Bellerive*), 407,  
408  
Bellevaux, Bella Vallis (*F, dép.*  
*Haute-Savoie, ar. et cant. Thonon-les-*  
*Bains*), 301, 546  
*Belley*, Bellicium (*F, dép. Ain, ch.-l.*  
*ar.*), 47, 48, 49, 472, 473, 481,  
483

- BELLI, *BAUD*,  
 — Iohannes, prêtre, recteur de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église de Rumilly, 114  
 — Iohannes, paroissien de Bernex (CH), 330  
 — Merminus, paroissien de Sévrier, 179
- Bellicium, voir *Belley*
- BELLOSSERII (DE), voir BELLOSSIER (DE)
- BELLOSSIER (DE), BELLOSSERII (DE), Aymo, curé d'Hauteville-sur-Fier, 110, 512
- BELLOVILLARIO (DE), *BEAUVILLAR (DE)*, Petrus, curé de Chainaz-les-Frasses, 531
- Bellusmons, voir *Balmont* et *Beaumont*
- BELMONDI, *BEAUMONT*, Franciscus, bachelier en droit canon, recteur de la chapelle Saint-Jacques dans l'église d'École, 546
- Belmont (F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Champagne-en-Valromey, com. Belmont-Luthézieu)*, 40, 51, 470
- BELMONT, Petrus, paroissien de Ceyzérieu, 57 - sa concubine, 57
- Belmont, voir *Balmont* et *Belmont*
- Benedictus, sanctus, voir *Benoît*
- BÉNÉVIS (DE), voir BENEVISIO (DE)
- BENEVISIO (DE), *BÉNÉVIS (DE)*, fondateurs et patrons d'une chapelle dans l'église des Gets, 284
- Benoît*, Benedictus, saint, 102, 527, 579
- BENOUDET, Petrus, curé de Bonneguête, 123, 515
- Béon*, Beon (*F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Champagne-en-Valromey*), 54, 58, 476
- Beon, voir *Béon*
- BÉRARD*, voir BERARDI
- BERARDI, *BÉRARD*, Vullermus, recteur de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église d'Evian-les-Bains, 297
- BERGERII, *BERGIER*,  
 — Petrus, curé de Vieugy, 179, 561  
 — Petrus, recteur de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste dans l'église de Talloires, 203
- BERGIER*, voir BERGERII
- BERLAND (DE)*, voir BERLANDO (DE)
- BERLANDO (DE), *BERLAND (DE)*, Guigo (†), alias DE OUTHEYSIACO, 471
- BERMOND*, voir BERMONDI
- BERMONDI, *BERMOND*, Petrus, curé de Lochieu et Méraléaz-Brénaz, 44, 51, 475 - sa concubine, 44, 475 - ses bâtards, 44
- BERNARD*, voir BERNARDI
- BERNARDI, *BERNARD*,  
 — Guillelmus, paroissien de Talissieu, 56  
 — Iohannes, curé d'Humilly, 337, 339  
 — Iohannes, paroissien de Talissieu, 56  
 — Rodulphus, curé de Surjoux, 28, 38, 462
- Bernay, voir *Bernex*
- BERNERII, *BERNIER*, Petrus, recteur de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Serraval, 213
- Bernex*, Bernay (*CH, cant. Genève*), 81, 329, 497
- Bernex*, Bernay (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Abondance*), 291

- BERNIER*, voir *BERNERII*  
*BERT*, voir *BERTI*  
*BERTERII*, *BERTIER*, Iohannes, paroissien d'Asserans, 7  
*BERTETI*, voir *BERTHOTI*  
*BERTHERII*, *BERTHIER*,  
 — Iohannes, curé de Perrignier, 414  
 — Peronetus, paroissien de Lathuile, 204  
*BERTHET*, voir *BERTHETI*  
*BERTHETI*, *BERTHET*,  
 — alias, voir *ANSERMETI*  
 — Iohannes, paroissien de Lochieu, 475  
 — Petrus, paroissien de Flérier, 283  
*BERTHIER*, voir *BERTHERII*  
*BERTHOD*, voir *BERTHODI*  
*BERTHODI*, *BERTHOD*, Iohannes, curé d'Epersy, 532  
*BERTHOT*, voir *BERTHOTI*  
*BERTHOTI*, *BERTETI*, *BERTHOT*, Petrus, paroissien de Motz, 486  
*BERTI*, *BERT*, Petrus, paroissien de Hauteville-Lompnes et Cormaranche, 37 - sa concubine, 37  
*BERTIER*, voir *BERTERII*  
*BERTIN*, voir *BERTINI*  
*BERTINI*, *BERTIN*, Petrus, procureur et receveur des fruits de l'église Saint-Ennemond, 58  
*BERTRAND* (DE), voir *BERTRANDIS* (DE)  
*BERTRAND*, voir *BERTRANDIS* (DE)  
*BERTRANDI*, voir *BERTRANDIS* (DE)  
*BERTRANDIS* (DE), *BERTRAND*, *BERTRAND* (DE), *BERTRANDI*,  
 — Hugo, damoiseau, 473, 474  
 — Iohannes, évêque de Genève (1408-1418), passim  
*BESSERELLES* (DE), voir *BESSERELLIS* (DE)  
*BESSERELLIS* (DE), *BESSERELLES* (DE), Iacobus, vicaire de Passy, 259  
*BESSON*, Iohannes, paroissien de Céligny, 347  
*BEYLAYGUE*, voir *BEYLLEGAY*  
*BEYLLEGAY*, *BELLEGAY*, *BEYLAYGUE*, Iohannes, curé d'Eloise, 494  
*BEYNO* (DE), *BEYNOST* (DE), Stephanus, vicaire de Ruffieux-en-Chautagne, 485  
*BEYNOST* (DE), voir *BEYNO* (DE)  
 Bignins, voir *Begnins*  
*BILLIARD*, voir *BILLIARDI*  
*BILLIARDI*, *BILLIARD*, Iohannes, vicaire de Thorens-Glières, recteur de la chapelle Saint-André dans l'église de Thorens-Glières, 238  
*Billiat*, Billiaz (F, dép. Ain, ar. Nantua, cant. Bellegarde-sur-Valsérine), 24, 26, 27, 460  
 Billiaz, voir *Billiat*  
*BINET*, voir *BINETI*  
*BINETI*, *BINET*, Glaudius, curé de Saint-Girod, 134, 136, 154  
 Biola, voir *Biolle* (La)  
*BIOLETO* (DE), *BIOLLET* (DU), *DUBIOLLET*, *DU BIOLLET*, Iohannes, vicaire de Moye, 127  
*BIOLLA* (DE), *BIOLLES* (DES), *DESBIOLLES*, *DES BIOLLES*,  
 — Bartholomeus, vicaire d'Ansigny, 524 - sa concubine, 524 - son père, 524  
 — Iohannes, curé de Cons-Sainte-Colombe, 206, 211, 578 - sa concubine, 206, 578  
 Biolla, voir *Biolle* (La)

- Biolle (La)*, Biola, Biolla, Byolea, Byolla (*F, dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. Albens*), **132**, 134, **140**, 141, 142, 143, 144, 145, 236, 533, 534
- BIOLLEA (DE), *BIOLLÉE (DE LA)*, *LA BIOLLÉE (DE)*, Iohannes, curé de La Muraz, 233
- BIOLLÉE (DE LA)*, voir BIOLLEA (DE)
- BIOLLÉE (DE LA)*, voir BIOLLEE
- BIOLLEE, *BIOLLÉE (DE LA)*, *LA BIOLLÉE (DE)*, nobiles, fondateurs et patrons de la chapelle Sainte-Croix dans l'église de Flumet, 268
- BIOLLES (DES)*, voir BIOLLA (DE)
- BIOLLET (DU)*, voir BIOLETO (DE)
- BIOLLEY, Anthonius, paroissien de Combloux, 269
- BIOLLI, *BIOLLY*, Aymo, recteur de la chapelle Saint-Michel dans l'église de Megève, 267
- Biollum, voir *Biot (Le)*
- BIOLLY*, voir BIOLLI
- Biot (Le)*, Biollum (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, ch.-l. cant.*), **285**
- Bissinges*, Bissingium (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. et com. Evian-les-Bains, com. Publier*), 298
- Bissingium, voir *Bissinges*
- Blaise*, Blasius saint, 304
- BLANC, voir ALBI
- BLANCHON, voir BLANCHONIS
- BLANCHONIS, *BLANCHON*, Iohannes, fondateur de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église de Chanaz, 482
- Blasius, sanctus, voir *Blaise*
- Bleyer, voir *Bloye*
- Bliffier, voir *Bluffy*
- BLONDAZ, Michael, prêtre diacre, chanoine de la collégiale de Sallanches, co-recteur de la chapelle Saint-Eloi dans ladite église, 274, 275, 277 - sa descendance, 274
- Bloye*, Bleyer, Bloyer (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Rumilly*), 114, 115, **129**, **523**
- Bloyer, voir *Bloye*
- Bluffier, voir *Bluffy*
- Bluffy*, Bliffier, Bluffier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Annecy-le-Vieux*), 201, **587**
- BOCARD, voir BOCARDI
- BOCARDI, *BOCARD*, Iohannes, paroissien de Publier, 298
- BOCARS, Mermetus, 405
- BOCHARD*, voir BOCHARDI
- BOCHARDI, *BOCHARD*, Hugo, curé de Saint-Pierre-de-Curtille et Conjux, 62, 482
- BOCHART, alias, voir MUSSIACO (DE)
- BOCHET, Domengius, paroissien de Saint-Offenge-Dessous, 148, 530
- BOCHETO (DE), *BOUCHET (DU)*, *DUBOUCHET*, *DU BOUCHET*, Aymo (†), chevalier, fondateur d'une chapelle dans l'église de Combloux, 270
- Bochetum, voir *Bouchet (Le)*
- BOCHEX, Nycodus, curé de Talissieu et Ameyzieu, 56, 477
- BOCHIER, Peronodus, paroissien d'Etaux, 239
- BODERII, *BODIER*, Vincentius, paroissien de Saint-Germain-la-Chambotte, 131
- BODIER*, voir BODERII
- BOËGE (DE)*, voir BUEGIO (DE)



- Boège*, Buegium (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, ch.-l. cant.*), **303**
- BOELLET, Martinus, paroissien d'Evian-les-Bains, 295
- Bogeva, voir *Bogève*
- Bogève*, Bogeva (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Boège*), **442**
- Bognes*, Bognia (*F, dép. Ain, ar. Nantua, cant. Bellegarde-sur-Valserine, com. Surjoux*), 28, 462
- Bognia, voir *Bognes*
- BOIS (*DU*), voir BOSCO (*DE*)
- Boisingium, voir *Borringes*
- BOLLIET, voir BOLLIIETI
- BOLLIIETI, *BOLLIET*,  
— Henricus, curé d'Ugine, 208, 579  
— Iohannes, curé de La Motte-en-Bauges, 172, 549
- BOLLOSSERII, *BOLLOSSIER*, Michael, recteur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Passy, 260
- BOLLOSSIER*, voir BOLLOSSERII
- Bologne*, Bononia (*I, ch.-l. prov.*), 547, 590
- BONA (*DE*), *BONNE (DE)*, Amedeus, curé de Saint-Jean-d'Aulps, 284
- Bona, voir *Bonne*
- Bonagayta, voir *Bonneguête*
- BONANT, Mermetus, vicaire de Cuvat, 224
- Bonavallis, voir *Bonnevaux*
- Bonavilla, voir *Bonneville*
- BONDAT, Petrus, chanoine du monastère du Grand-Saint-Bernard, curé de Féternes, 289
- BONDRAND*, voir BONDRANDI
- BONDRANDI, *BONDRAND*, Petrus, vicaire d'Eloise, recteur de la chapelle saint-Antoine située à côté de l'église de Clarafond, 80, 83, 495
- BONDU, Petrus, paroissien de Meinier, 410
- BONET*, voir BONETI
- BONETI, *BONET*,  
— Claudius, recteur de la chapelle Saint-Michel dans l'église de Rumilly, 115  
— Guichardus, curé de Dingy-Saint-Clair, 586  
— Nycoletus, paroissien de Monthoux, 404  
— Rodulphus, 262
- BONETO (*DE*), *BONNET (DU)*, *DUBONNET*, *DU BONNET*, Girardus, curé de Veigy-Foncenex, 441 - ses bâtards, 441
- BONGET, Iohannes, paroissien d'Arbusigny, 237
- BONIOR, *BONJOUR*,  
— Nycoletus, bourgeois d'Annecy, patron d'une chapelle dans l'église d'Annecy, 188  
— Petrus (†), curé d'Annecy, fondateur d'une chapelle dans ladite église, 188
- BONIORS, *BONJOURS*, fondateurs de la chapelle Saint-Théodule dans l'église de Thonon-les-Bains, 433
- BONIVAR, voir BONIVARDI
- BONIVARD*, voir BONIVARDI
- BONIVARDI, BONIVAR, *BONIVARD*, BONIVARS,  
— Amedeus, co-patron de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Seyssel, 489  
— Franciscus, 489 - ses enfants, co-patrons de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Seyssel, 489  
— Iohannes ou Petrus, curé de Challex, 384, 385

- BONIVARS, voir BONIVARDI  
 BONJOUR, voir BONIOR  
 BONJOURS, voir BONIORS  
 Bonlieu, Bonum Locum (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Annecy-nord-ouest, com. Sallenôves*), 78, 226, 499, 555  
 Bonmont, Bonusmons (*CH, cant. Vaud, distr. Nyon, com. Chésérèx*), 370, 371, 372  
 BONNE (*DE*), voir BONA (*DE*)  
 Bonne, Bona (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Annemasse-sud*), **426**, 427, 428  
 BONNEFONT (*DE*), voir BONOFONTE (*DE*)  
 BONNEFONTAINE (*DE*), voir BONOFONTE (*DE*)  
 Bonneguête, Bonagayta (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Rumilly, com. Crempigny-Bonnegûête*), **123**, **515**  
 BONNET (*DU*), voir BONETO (*DE*)  
 Bonnevaux, Bonavallis (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Abondance*), 287  
 Bonneville, Bonavilla (*F, dép. Haute-Savoie, ch.-l. ar.*), 251, **309**  
 BONOFONTE (*DE*), BONNEFONT (*DE*), BONNEFONTAINE (*DE*), Iohannes, recteur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Champagne-en-Valromey, 474  
 Bononia, voir *Bologne*  
 BONS (*DE*), Petrus, prieur de la cathédrale de Belley, 473  
 Bons, voir *Bons-en-Chablais*  
 Bons-en-Chablais, Bons (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Douvaine*), 398, **400**, 435  
 Bonum Locum, voir *Bonlieu*  
 Bonusmons, voir *Bonmont*  
 BOQUET, voir BOQUETI  
 BOQUETI, BOQUET, Guillermus, prêtre, vicaire de Lescheraines, puis vicaire d'Arith, recteur d'une chapelle dans ladite église, 164, 165, 172, 542, 543  
 BORDEL, Iohannes, 522 - sa femme, Iohanneta (†), 522  
 BORDON, Aymo, paroissien de Surjoux, 28, 462  
 BORGESII, BOURGEOIS,  
 — Anthonius, syndic de Rumilly, 115  
 — Berthetus/Berterius, recteur de la chapelle Saint-Pierre dans l'église d'Héry-sur-Alby et de la chapelle de l'Annonciation de Notre-Dame dans l'hôpital d'Alby-sur-Chéran, 152, 154, 536  
 — Colletus, paroissien de Saint-Cergues (*F*), 397  
 — Iohannes, curé de Tully et Concise, 419, 434 - sa concubine, voir GIRODI, Iohannes - ses bâtards, 419  
 — Iohannes, prêtre, recteur de la chapelle Tous-les-Saints dans l'église de Rumilly, 114  
 — Iohannetus, paroissien de Saint- (*F*), 397  
 — Mermetus, paroissien de Saint-Cergues (*F*), 397  
 — Petrus, paroissien de Saint-Cergues (*F*), 397  
 BORGET, voir BORGETI  
 BORGETI, BORGET, Aymo, vicaire de Chessenaz, recteur d'une chapelle dans l'église de Frangy, 497, 498  
 BERGEYS, BOURGEOIS, Iohannes, 416  
 BORION, Iohannes, paroissien de Cornier, 242

- BORNAND (DE)*, voir BORNANDO (DE)  
*BORNAND*, voir BORNANT  
 BORNANDO (DE), *BORNAND (DE)*, Amedeus, curé de Saint-Jean-d'Aulps, recteur de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église inférieure de Bonne, 428  
 BORNANT, *BORNAND*, dictus, voir TINA (DE)  
*BORREL*, voir BORRELLI  
 BORRELLI, *BORREL*, Petrus, ancien curé de Corbonod, fondateur de la chapelle Saint-Maurice dans l'église de Seyssel, 489  
*Borringes*, Boisingium (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Saint-Julien-en-Genevois*, *cant. Annemasse-nord*, *com. Saint-Cergues*), 395  
 BORRU, Iohannes, paroissien de Combloux, 269  
 BORRUZ, co-fondateur d'une chapelle sur l'autel inférieur de l'église de Thonon-les-Bains, 434  
 BORSET, Iohannes, paroissien de Chêne, 403  
 BOSCO (DE), *BOIS (DU)*, *DUBOIS*, *DU BOIS*,  
 — illi, fondateurs de la chapelle Saint-Michel dans l'église de Megève, 266  
 — Christinus, curé de Saint-Innocent et Brison-Saint-Innocent, 526  
 — Guillelmus, fondateur d'une chapelle dans l'église de Saint-Cergues (*F*), 398  
 — Henricus, vicaire de Brens, 399  
 — Iohannes, noble, fondateur d'une chapelle dans l'église de Lully (*CH*), 327  
 — Petrus, paroissien de Saint-Jorioz, 177  
 Boscum Dei, voir *Côte d'Hyot (La)*  
 BOSIER (DE), *BOSY (DE)*, nobiles, fondateurs d'une chapelle dans l'église de Viuz-en-Sallaz, 445  
*BOSON*, voir BOSONIS  
 BOSONIS, *BOSON*,  
 — Iohannes, administrateur de l'église de Chavannaz, 98  
 — Vuillermus, paroissien d'Abondance, 287  
*Bossey (F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Saint-Julien-en-Genevois)*, 312  
 BOSSIE (DE), *BOSSY (DE)*, Peroneta, concubine de Iaquerius MARTIN, 332  
 Bossier, voir *Bossy*  
 Bossier, voir *Bossy*  
 BOSSON (DOU), voir BOSSONE (DE)  
*BOSSON (DU)*, voir BOSSONE (DE)  
 BOSSON, voir BOSSONIS  
 BOSSONE (DE), BOSSON (DOU), *BOSSON (DU)*, *DUBOSSON*, *DU BOSSON*,  
 — Glaudius, vicaire d'Arbusigny, 237  
 — Petrus, vicaire d'Allèves, 542  
 BOSSONIS, BOSSON, BOSSONS,  
 — Hugo, vicaire de Cernex, 554  
 — Iohannes, paroissien de Léaz, 10  
 — Theobaldus, prêtre, vicaire de Léaz, 8, 451  
 BOSSONS, voir BOSSONIS  
 BOSSY (DE), Aymarus, fondateur de la chapelle Saint-Michel dans l'église de La Roche-sur-Foron, 241  
*BOSSY (DE)*, voir BOSSIE (DE)  
*Bossy*, Bossier (*CH, cant. Genève, com. Collex-Bossy*), 375

- Bossy*, Bossier (*F*, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Saint-Julien-en-Genevois*, cant. *Reignier*, com. *Scientrier*), 247
- BOSY (*DE*), voir BOSIER (*DE*)
- BOTERIA (*DE*), BOTTIÈRE (*DE LA*), LA BOTTIÈRE (*DE*), Iacobus, recteur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste à côté de l'église de Bloye, 130
- Botteria, voir *Bottière (La)*
- BOTTIÈRE (*DE LA*), voir BOTERIA (*DE*)
- Bottière (La)*, Botteria (*F*, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Annecy*, cant. *Thônes*, com. *Serraval*), 213
- BOUCHER, voir MACELLARI
- BOUCHET (*DU*), voir BOCHETO (*DE*)
- Bouchet (Le)*, Bochetum (*F*, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Annecy*, cant. et com. *Rumilly*), 117
- Boucier, voir *Boussy*
- BOUDET, Stephanus, paroissien de Mieussy, 307
- BOUILLE, voir BULLIE
- BOULAT, Iohannes (†), bourgeois d'Albens, fondateur de la chapelle Saint-Etienne dans l'église d'Albens, 134, 534 - ses héritiers, patrons de ladite chapelle, 134, 534
- BOULE (*DU*), voir BOULO (*DE*)
- BOULET, Petrus, paroissien d'Arbusigny, 237
- BOULO (*DE*), BOULE (*DU*), DUBOULE, DU BOULE,  
— Nycodus, curé d'Annemasse, 411  
— Nycoletus, paroissien de Giez, 205
- BOULUZ, Stephanus, paroissien de Viuz-en-Sallaz, 444
- BOURDIGNIACO (*DE*), voir BURDIGNIACO (*DE*)
- BOURDIGNY (*DE*), voir BURDIGNIACO (*DE*)
- Bourdigny*, Brutigniacum, Burdigniacum (*CH*, cant. *Genève*, com. *Satigny*), 389, **390**
- BOURG (*DU*), voir BURGO (*DE*)
- BOURGEAIS, voir BORGESII et BORGEYS
- Bourget-du-Lac (Le)*, Burgetum (*F*, *dép. Sav.*, ar. *Chambéry*, cant. *La Motte-Servolex*), 528, 532
- BOURGUIGNON, voir BURGONDIONIS
- Boussy*, Boucier (*F*, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Annecy*, cant. *Rumilly*), **111**, 155, **521**
- BOUTERII, BOUTIER, Matheus, curé de Saint-Jean-de-Gonville, 447
- BOUTIER, voir BOUTERII
- BOUVIER, voir BOVERII
- Boveciae, voir *Bauges (les)*
- BOVERII, BOVERII,  
— Iohannes, fils de Petrus, frère de Petrus, paroissien de Viuz-en-Sallaz, 444  
— Petrus, paroissien de Viuz-en-Sallaz, 444  
— Petrus, fils de Petrus, frère de Iohannes, paroissien de Viuz-en-Sallaz, 444
- BOVEYRON, Peronetus, paroissien de La Balme-de-Sillingy, 104, 506
- Boviciae, voir *Bauges (les)*
- BOYSSON, BOYSSONIS,  
— Anthonius, curé de Thonon-les-Bains, 432  
— Anthonius, moine, recteur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Thonon-les-Bains, 434
- BOYSSONIS, voir BOYSSON

- BRACOS, Iacobus, paroissien de Trélex, 369
- BRANCHERII, BRANCHIACO (DE), *BRANCHY*, *BRANCHY (DE)*, Girardus, recteur de l'hôpital de Chambéry, curé de Doucy-en-Bauges, 166, 169, 172
- BRANCHIACO (DE), voir BRANCHERII
- BRANCHY (DE)*, voir BRANCHERII
- BRANCHY*, voir BRANCHERII
- BRANDON, Stephanus, curé de Saint-Germain-de-Joux, 17, 155, 454
- BRASAZ, Petrus, paroissien de Faucigny, 423
- BRASERII, *BRASIER*, — Guillermus, paroissien de Reignier, 246 — Hugonetus, cleric, recteur d'une chapelle à côté de l'église de Cornier, 243 — Petrus, patron d'une chapelle à côté de l'église de Cornier, 243
- BRASIER*, voir BRASERII
- Brécorens*, Brecorens (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Thonon-les-Bains, com. Perrignier*), **413**
- Brécorens, voir *Brécorens*
- BREDENAZ (DE), — Bertherius (†), paroissien de Lathuile, 204 - Mermeta, sa veuve, paroissienne de Lathuile, 204
- BRELAT, — Humbertus, fondateur d'une chapelle dans l'église d'Allinges, 416 — Petrus, paroissien d'Annecy, 188
- BRÉMOND*, voir BREYMONT
- BRENAZ (DE), Robertus, chanoine du monastère d'Abondance, curé de Thusy, 513
- Breno, voir *Brénod*
- Brénod*, Breno, Brenoz (*F, dép. Ain, ar. Nantua, ch.-l. cant.*), **35, 466**
- Brenoz, voir *Brénod*
- BRENS (DE)*, voir BRENZ (DE)
- Brens*, Brenz (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Douvaine, com. Bons-en-Chablais*), **399**
- Brenthonaz, voir *Brenthonne*
- Brenthonnaz, voir *Brenthonne*
- Brenthonne*, Brenthonnaz, Brenthonnaz (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Douvaine*), **419**
- BRENZ (DE), *BRENS (DE)*, Petrus, paroissien de Brens, 399 - sa concubine, voir PLANTEY, Annexona
- Brenz, voir *Brens*
- BRESSAN, Iohannes, recteur d'une chapelle dans l'église d'Aubonne, 363
- Bretagne*, Britania (*F, région de l'ouest comprenant la majeure partie du massif armoricain*), 582
- BREYMONT, *BRÉMOND*, Humbertus, paroissien d'Abondance, 287
- BREYSSAN, Iohannes, curé de Montherod, 364
- Breysson, voir *Brison-Saint-Innocent*
- Brice*, Bricius, saint, 324, 377
- Bricius, sanctus, voir *Brice*
- BRIS, Iacobus, frère de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, curé de Saint-Félix, 134
- Brison-Saint-Innocent*, Breysson, Broysson, (*F, dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. Grésy-sur-Aix*), 526
- Britania, voir *Bretagne*
- Britignier, voir *Burtigny*

BROERIA (DE), *BRUYÈRE (DE LA)*,  
*LA BRUYÈRE (DE)*, Reymondus,  
recteur de la chapelle du comte  
de Savoie dans le château neuf  
de Duingt, 176

*BROGNY (DE)*, Jean, cardinal  
d'Ostie, vice-chancelier de  
l'Église romaine, fondateur de la  
chapelle Saint-Paul dans l'église  
d'Annecy-le-Vieux, 54, 176, 192,  
497, 549, 553

Broysan, Petrus, paroissien de  
Billiat, 24

*BROYSET*, voir *BROYSETI*

*BROYSETI*, *BROYSET*, Petrus, 199 -  
sa femme, Maria, co-patronne  
de la chapelle Sainte-Marie-  
Madeleine dans l'hôpital Notre-  
Dame-de-Liesse d'Annecy, 199

Broysson, voir *Brison-Saint-Innocent*

BRUEL (DE), Iohannes, 115, 491,  
521 - ses enfants, patrons de la  
chapelle Saint-Michel dans  
l'église de Rumilly et de la  
chapelle Notre-Dame dans  
l'église de Passy, 115, 491, 521

Bruel (*hameau ou lieudit de la paroisse  
de Viuz-en-Sallaz, non localisé*), 444

Brueria, voir *Bruyère (La)*

BRUERY, *BRUYÈRE*, Petrus, curé  
de Marigny-Saint-Marcel, 135,  
154, 522 - ses bâtards, 136

*BRUN*, voir *BRUNI*

BRUNANT, Iohannes, curé de  
Villes, recteur d'une chapelle  
dans l'église de Billiat, 23, 25, 26,  
459, 460

BRUNAZ, Iacobus, recteur de la  
chapelle de la Sainte-Trinité dans  
l'église du Châtelard, 549

BRUNERII, *BRUNIER*,

— Hugoninus, patron de la  
chapelle Saint-Maurice dans

l'église Saint-Donat d'Alby-sur-  
Chéran, 153

— Iacobus (†), fondateur de la  
chapelle Saint-Maurice dans  
l'église Saint-Donat d'Alby-sur-  
Chéran, 153

*BRUNET*, voir *BRUNETI*

*BRUNETI*, *BRUNET*,

— Guillelmus, curé de Chêne-  
en-Semine, 80, 495

— Iaquemetus, paroissien de  
Choisy, 505

— Iohannetus, 399

— Nycodus, curé de La Balme-  
de-Sillingy et de La Bathie, 103,  
506

— Petrus, paroissien de Motz,  
67

— Petrus senior, recteur de la  
chapellenie Saint-Nicolas et de la  
chapelle Notre-Dame dans  
l'église de Menthonnex-sous-  
Clermont, 120

— Petrus iunior, recteur de la  
chapelle Sainte-Catherine dans  
l'église de Menthonnex-sous-  
Clermont, puis de deux  
chapelles dans ladite église, 120,  
514

*BRUNI*, *BRUN*,

— Iacobus, chanoine du  
monastère d'Abondance, recteur  
de l'église d'Abondance, 286

— Iohannes, curé de Belmont et  
Champdossin, 40, 51, 470 - sa  
concubine, 40 - ses bâtards, 40

— Petrus, co-recteur de la  
chapelle Saint-Théodule dans  
l'église de Thonon-les-Bains,  
433

*BRUNIER*, voir *BRUNERII*

*BRUNOD*, voir *BRUNODI*

- BRUNODI, *BRUNOD*, Colletus, paroissien de Marcellaz-Albanais, 158 - sa concubine, 158 - ses bâtards, 158
- BRUSSAT, Nycodus, chantre, recteur de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Megève, 266
- Brussiniel, voir *Bursinel*
- Brussins, voir *Bursins*
- Brutigniacum, voir *Bourdigny*
- BRUTIN*, voir *BRUTINI*
- BRUTINI, *BRUTIN*, Petrus, paroissien de Saint-André-Val-de-Fier, 122
- BRUYÈRE (DE LA)*, voir *BROERIA (DE)*
- Bruyère (La)*, Brueria (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. et com. Rumilly*), 127
- BRUYÈRE*, voir *BRUERY*
- BUARD*, voir *BUARDI*
- BUARDI, *BUARD*, Petrus, paroissien de Massongy, 437
- BUBLUZ, Iohannetus, paroissien de Megève, 265
- BUCAZ, Petrus, ecclésiastique, co-vicaire et co-amodiatraire de l'église de Bardonnex, 321
- BUCIAT Aymo, fondateur de la chapelle Saint-Pierre dans l'église de Boège, 304
- Bucquigny*, Bucugnier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, cant. Saint-Jeoire, com. Viuz-en-Sallaz*), 444
- Bucugnier, voir *Bucquigny*
- BUEGIO (DE), *BOÈGE (DE)*, — Emericus (†), chanoine de la cathédrale de Genève, fondateur de la chapelle Saint-Blaise dans l'église de Boège, 304 — Telmus, seigneur de Boège, fondateur et patron de la chapelle Saint-Michel dans l'église de Boège, 304
- Buegium, voir *Boège*
- BULLE, Iohannes, évêque de Nice - son neveu, clerc de Lyon, recteur de la chapelle du Puy à Saint-Jorioz, 177
- BULLET*, voir *BULLETI*
- BULLETI, *BULLETT*, Petrus, curé de Béon et Culoz, 476
- BULLIE, *BOUILLE*, — Iohannes, 369 — Iohannes, fils de Iohannes, paroissien de Trélex, 369 - sa concubine, voir *MULETES (DE)*, Iohannes - ses bâtards, 369
- BUOS, Amedeus, paroissien de Ballaison, 438
- BURDET, Petrus, fondateur et patron de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Flérier, 283
- BURDIGNIACO (DE), BOURDIGNIACO (DE), *BOURDIGNY (DE)*, — Guillermus, curé de Brens, 399 — Iohannes, curé du Petit-Bornand-les-Glières, 252
- Burdigniacum, voir *Bourdigny* et *Burdignini*
- Burdignin*, Burdigniacum (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Boège*), 302
- BURDIN*, voir *BURDINI*
- BURDINI, *BURDIN*, — Petrus, paroissien de Saint-Pierre-en-Faucigny, 251 — Vuychardus, fondateur de la chapelle de la Sainte-Trinité dans l'église de Sallanches, 275
- Burgetum, voir *Bourget-du-Lac*

BURGO (DE), *BOURG (DU), DUBOURG, DU BOURG*,  
 — Iohannes, paroissien de Céligny, 347  
 — Petrus, recteur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Dingy-Saint-Clair, 220  
 — Thomas, vicaire de Begnins, 352, 353

BURGONDIONIS, *BOURGUIGNON*, alias, voir ROTONDARI

BURLET, voir BURLETI

BURLETI, *BURLET*, Ansermus, curé de Grésy-sur-Aix, 139, 154, 526

BURRIET, Rodulphus, vicaire de Serraval, 582

*Bursinel*, Brussinel (*CH, cant. Vaud, distr. Rolle*), 357

*Bursins*, Brussins (*CH, cant. Vaud, distr. Rolle*), **356**

*Burtigny*, Britignier (*CH, cant. Vaud, distr. Rolle*), **367**

BUSSY (DE), Franciscus, fondateur d'une chapelle dans l'église de Chanay, 463

BUTINI, Franciscus, paroissien de Vandoeuvres, 401

BUYER, Franciscus, paroissien de Vanzy, 82, 496

Buyn (*hameau ou lieu-dit de la paroisse de Passy, non localisé*), 260

Byolea, voir *Biolle (La)*

Byolla, voir *Biolle (La)*

## C

CABANIS (DE), *CHAVANNES (DE), CHAVANNES (DES), DECHAVANNES, DESCHAVANNES*,  
 — Aymo, paroissien de Mieussy, 306

— Guichardus, curé de Saint-Offenge-Dessus, 148, 154, 529 - sa concubine, 148 - ses bâtards, 148

*CABEL*, voir CABELLI

*CABELLE*, voir CABELLI

CABELLI, *CABEL, CABELLE, CHABELLI*, Iohannes, vicaire du Châtelard, 548

CABODI, *CHABOD*, Anthonius, vicaire de Lovagny et Chavanod, 509

CADET, Petrus, curé de Dingy-en-Vuache, 76

*CADOD*, voir CADODI

CADODI, *CADOD*, Stephanus, paroissien de Péron, 448, 449

CADOZ (DES), *DES CADOZ*, nobiles, fondateurs d'une chapelle dans l'église de Talissieu et d'une chapelle dans l'église d'Anglefort, 478, 486

CAGNIACI, *CAGNIAT*,  
 — Andrea, fille de feu Anthonius, femme de Iohannes DE IUSSIER, patronne de la chapelle Notre-Dame-de-Liesse dans la collégiale d'Annecy, 198  
 — Anthonius (†), chevalier, fondateur de la chapelle Notre-Dame-de-Liesse dans la collégiale d'Annecy, 198

*CAGNIAT*, voir CAGNIACI

CALAMANT, Stephanus, paroissien de Vandoeuvres, 401

Calces, voir *Leschaux*

*CALLIET*, voir CALLIETI

CALLIETI, *CALLIET*, Petrus, vicaire du Grand- et du Petit-Abergement, 33

*CALOD*, voir CALODI

CALODI, *CALOD*, Franciscus, auxiliaire du vicaire de Thônes, 217



- Calvusmons, voir *Chaumont*  
 CAMISERII, voir TAMISERII  
 CAMPREMY (DE), voir  
 CAPIREMIGIO (DE)  
 Campumdubrium, voir *Champdor*  
 Campusfloritus, voir *Champ Fleury*  
 CAN, Petrus, paroissien de  
 Compesières, 322  
 CANALI (DE), CHENAL (DE LA),  
 DELACHENAL, LACHENAL (DE)  
 LA CHENAL (DE),  
 — Iohannes, 512 - sa fille,  
 Iaqueta, concubine de  
 Iaquemetus DE OCHIA, 109, 512  
 — Stephanus, vicaire de Vions,  
 62  
 CANARD, voir CANARDI  
 CANARDI, CANARD, CAVARD,  
 — Ansermus, vicaire de  
 Thorens-Glières, 238  
 — Richardus, curé de Thorens-  
 Glières, 238  
 CANDIAZ, Franciscus (†),  
 ecclésiastique, 114, 520, 521 -  
 ses héritiers, patrons de la  
 chapelle Sainte-Catherine et de  
 la chapelle Saint-Jacques, dans  
 l'église de Rumilly, 114, 520, 521  
 CAPELLA (DE), CHAPELLE (DE  
 LA), DELACHAPELLE, LA  
 CHAPELLE (DE), Prisca,  
 paroissienne de Cernex, 554 -  
 son concubin, voir GUILLIOT,  
 Hugoninus  
 Capella Alba, voir *Chapelle-Saint-  
 Maurice (La)*  
 Capella de Fracciis, voir *Chapelle-  
 d'Abondance (La)*  
 Capella Rambodi, voir *Chapelle-  
 Rambaud (La)*  
 Capella Vetera, voir *Chapelle-Vieille  
 (La)*  
 Capella, voir *Chapelle (La)*  
 CAPELLE, CHAPPEL, Nycodus,  
 274 - sa femme, concubine de  
 Iacobus MEDICI, 274, 277  
 CAPIREMIGIO (DE), CAMPREMY  
 (DE), Petrus, fondateur et patron  
 de la chapelle Saint-Pierre dans  
 l'église de Cluses, 256  
 CAROD, voir CARODI  
 CARODI, CAROD, Stephanus, curé  
 de Saint-Maurice d'Alby-sur-  
 Chéran, 159, 537  
 CARREL, voir QUARRELLI  
 CARRERIA (DE), CARRIÈRE (DE  
 LA), DELACARRIÈRE, LA  
 CARRIÈRE (DE), Petrus,  
 paroissien de Talloires, 202 - sa  
 femme, Iordana, paroissienne de  
 Talloires, 202  
 CARRERII, CARRIER,  
 — Petrus, 325  
 — Stephanus, fils de Petrus,  
 paroissien de Thairy, 325  
 CARRIER, voir CARRERII  
 CARRIÈRE (DE LA), voir CARRERIA  
 (DE)  
 Cartignie, voir *Cartigny*  
 Cartigny, Cartignie (CH, cant.  
 Genève), 343  
 Casales, voir *Chosaux (Les)*  
 CASALIBUS (DE), CHOSAUX (DES),  
 DESCHOSAUX, DES CHOSAUX,  
 Mermetus, fondateur d'une  
 chapelle dans l'église de Bons-  
 en-Chablais, 401  
 CASSANERS (DE), Iohannes, curé  
 de Bellevaux et Lullin, 301  
 CASTANEA (DE), CHASTAGNIER  
 (DOU), CHÂTAIGNIER (DU),  
 DUCHÂTAIGNIER, DU  
 CHÂTAIGNIER,  
 — Franciscus, curé de Sainte-  
 Reine, 166, 172, 545 - sa  
 concubine, 167, 545

- Rodulphus, curé de Dardagny, 386 - sa concubine, 386 - ses bâtards, 386
- Castanea, voir *Saint-Blaise*
- CASTANETO (DE), *CHÂTAIGNERAIE (DE LA)*, *LA CHÂTAIGNERAIE (DE)*, Michael, paroissien de La Biolle, 142
- CASTELLANI, *CHÂTELAIN*, Aymo, curé de Vacheresse et Bonnevaux, 287, 297
- CASTELLARIO (DE), *DUCHÂTELARD*, *DU CHÂTELARD*, *CHÂTELARD (DU)*, — Iohannes, curé de Lompnieu, 42, 51, 468  
— Petrus, 257 - ses enfants, patrons de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste dans l'église de Cluses, 257
- CASTELLIONE (DE), *CHÂTILLON (DE)*, — nobiles, fondateurs de la chapelle Saint-Pierre dans l'église de Seyssel et d'une chapelle dans l'église d'Ardon, 457, 488  
— Alesia, veuve d'Amblardus GERBASII, patronne de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église d'Ardon, co-patronne de la chapelle Sainte-Croix dans l'église de Seyssel, 458, 489  
— Amedeus, fondateur de la chapelle Saint-Laurent dans l'église de Seyssel, 489  
— Aymo, curé de Chanay, recteur de la chapelle Saint-Jacques dans l'église de Seyssel, 30, 70, 463, 490  
— Bartholomeus, co-patron de la chapelle Sainte-Croix dans l'église de Seyssel, 489  
— Franciscus, prieur du prieuré de Douvaine, 439  
— Franciscus, prieur du prieuré de Villes, 459  
— Guillelmus, professeur dans les deux droits, chanoine de la cathédrale de Genève, curé de Passy, 259, 260, 432, 566, 568, 569, 570, 574  
— Guillelmus, co-patron de la chapelle Saint-Laurent dans l'église de Seyssel, 489  
— Iacobus, co-patron de la chapelle Saint-Laurent dans l'église de Seyssel, 489  
— Iohannes (†), seigneur de Montcel, co-fondateur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église d'Ardon, 25, 457  
— Lancelotus, co-patron de la chapelle Saint-Pierre dans l'église de Seyssel, 488  
— Petrus, fils de Iohannes (†), co-fondateur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église d'Ardon, 25, 457  
— Petrus, curé de Vaulx, 109  
— Petrus, recteur de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Cordon, 272  
— Petrus, patron de la chapelle de l'Eucharistie dans l'église de La Touvière, 295  
— Stephanus, co-patron de la chapelle Saint-Pierre dans l'église de Seyssel, 488  
— Stephanus, conseiller de la ville de Seyssel, 70, 71  
— Vullermus (†), chevalier, fondateur de la chapelle de l'Eucharistie dans l'église de La Touvière, fondateur d'une chapelle dans l'église d'Arlod, 295, 459

- CASTRO (DE), *CHÂTEAU (DU), CHÂTEL (DU), DUCHÂTEAU, DUCHÂTEL, DU CHÂTEAU, DU CHÂTEL*, Mermetus, chanoine du monastère d'Abondance, recteur de l'église de La Chapelle-d'Abondance, 286, 297  
 Castrum, voir *Cordon*  
 Caterina, sancta, voir *Catherine*  
 Catherina, sancta, voir *Catherine*  
*Catherine*, Caterina, Catherina, sainte, 70, 89, 114, 120, 192, 200, 202, 218, 222, 277, 297, 346, 428, 474, 482, 492, 494, 514, 520, 521, 534, 581  
 CATHON, voir CATHONIS  
 CATHONIS, *CATHON*,  
 — Boso, curé d'Arith, voir aussi COCHONIS, 163, 166  
 — Nycoletus (†), paroissien d'Ugine, 209 - sa veuve, Peroneta, paroissienne d'Ugine, 209  
 CAVARD, voir CANARDI  
 CAVOYRON, Girodus (†), 92 - sa veuve, Nicola, paroissienne de Chilly, 92  
 CECEIL, voir CECELLI  
 CECELLI, *CECEIL*, Petrus, recteur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Vaulx, 511  
 CELERES (DE), *CELLIERS (DU), DUCELLIERS, DU CELLIERS*, Sadotus (†), fondateur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Bonneville, 310  
*Céigny*, Cilignier (*CH, cant. Genève*), **347**  
*CELLIERS (DU)*, voir CELERES (DE)  
*Cercier*, Sersier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Cruseilles*), **226, 554**  
 CERISIER, voir CIRISERII  
*Cernex*, Sernay (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Cruseilles*), 405, **553**  
 CERTAIN, voir CERTANI  
 CERTANI, *CERTAIN*, Mermetus, paroissien de Massongy, 438  
*Cervens*, Cervenz (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Thonon-les-Bains*), **413, 420**  
 Cervenz, voir *Cervens*  
 CESSENS (DE), voir SESSENS (DE)  
*Cessens*, Sessens (*F, dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. Albens*), **130, 524**  
*Cessy*, Sessiez (*F, dép. Ain, ar. et cant. Gex*), **378**  
 CETOUR (DU), voir CITURNO (DE)  
*Ceyzérieu*, Seysiriacum, Seysiriacum, Sysiriacum (*F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Virieu-le-Grand*), **57, 58, 72, 73, 463, 464, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 474, 475, 476, 478, 479, 480, 481, 484, 485, 486, 487, 488**  
 CHABELLI, voir CABELLI  
 CHABOD, voir CABODI  
 CHAFAZ, Petrus, ancien recteur d'une chapelle dans l'église de Saint-Cergues (F), 398  
*Chaffre*, Edofredus, saint, 526  
*Chainaz-les-Frasses*, Chenaz, Cheynaz (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Alby-sur-Chéran*), **150, 155, 531**  
*Chaix*, Chay (*F, dép. Ain, ar. Nantua, cant. Bellegarde-sur-Valserine, com. Injoux-Génissiat*), 24  
 CHAL (DE),  
 — Iaquemetus, paroissien de Viuz-en-Sallaz, 444  
 — Ymonodus, paroissien de Viuz-en-Sallaz, 444  
 CHALANCO (DE), *CHALLANT (DE)*, Antonius, cardinal, 162  
 Chalange, voir *Challonges*

- Chalex, voir *Challex*  
*CHALLANT* (DE), voir CHALANCO (DE)  
*Challex*, Chalex (F, *dép. Ain, ar. Gex, cant. Collonges*), 384, **385**  
*Challonges*, Chalange, Chalonge, Chalongium (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Seyssel*), **85, 491**  
*CHALOGNET*, voir CHALOGNETI  
 CHALOGNETI, *CHALOGNET*, Anthonius, curé de Saint-Gervais-les-Bains, 264, 277  
 Chalonge, voir *Challonges*  
 Chalongium, voir *Challonges*  
 CHALOUR,  
 — Aymo, curé de Bons-en-Chablais, recteur d'une chapelle dans l'église de Saint-Cergues (F), 398, 400, 435  
 — Henricus, recteur de deux chapelles dans l'église de Bons-en-Chablais, 401  
 CHALUZ, Iohannes, paroissien de Scionzier, 254 – sa femme, Iohanneta, paroissienne de Scionzier, 254  
 Chamberiacum voir *Chambéry*  
*Chambéry*, Chamberiacum (F, *ch.-l. dép. Savoie*), 169  
 CHAMBET, voir CHAMBETI  
 CHAMBETI, *CHAMBET*, Iacobus, curé de Meinier, 410  
 CHAMOIS, voir CHAMOSSI  
*Chamonix-Mont-Blanc*, Chamonix (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, ch.-l. cant.*), **261**  
 CHAMOSSI, *CHAMOIS*, Iacobus, curé de Montcel, 147  
*Champ Fleury*, Campusfloritus (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Annecy-nord-ouest, com. Choisy*), 102  
 CHAMPAGNE (DE), voir CHAMPAGNIA (DE)  
*Champagne-en-Valromey*,  
 Champagnia (in Verumesio) (F, *dép. Ain, ar. Belley, ch.-l. cant.*), 39, **47, 48, 49, 50, 51, 90, 471, 473**  
 CHAMPAGNIA (DE), *CHAMPAGNE* (DE),  
 — Iohannes (†), fondateur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Champagne-en-Valromey, 474  
 — Petrus, curé de Contamine-Sarzin, 100, 105, 499  
 Champagnia (in Verumesio), voir *Champagne-en-Valromey*  
*Champdor*, Campumdubrium (F, *dép. Ain, ar. Nantua, cant. Brénod*), **36, 467**  
*Champdossin*, Chandorcium (F, *dép. Ain, ar. Belley, cant. Champagne-en-Valromey, com. Belmont-Luthézieu*), 470  
*Champfromier*, Champfrumier (F, *dép. Ain, ar. Nantua, cant. Bellegarde-sur-Valsérine*), **13, 452, 455**  
 Champfrumier, voir *Champfromier*  
 Chana, voir *Chanaz*  
*Chanay* (F, *dép. Ain, ar. Belley, cant. Seyssel*), **29, 30, 70, 462**  
*Chanaz*, Chana, Channaz (F, *dép. Ain, ar. et cant. Belley, com. Lavours*), 58, **61, 481, 482, 483**  
 Chancier, voir *Chancy*  
*Chancy*, Chancier (CH, *cant. Genève*), **342**  
 CHANCY, Petrus, paroissien de Surjoux, 28, 462  
 Chandorcium, voir *Champdossin*  
 Channaz, voir *Chanaz*  
*Chapeiry*, *Chapery*, Chapeyrier (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Alby-sur-Chéran*), **156, 157, 539**  
 CHAPELLE (DE LA), voir CAPELLA (DE)

- Chapelle (La)*, *Capella (F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, cant. Saint-Gervais-les-Bains, com. Les Contamines-Montjoie)*, 263
- CHAPELLE, voir CHAPELLI
- Chapelle-Blanche (La)*, voir *Chapelle-Saint-Maurice (La)*
- Chapelle-d'Abondance (La)*, *Capella de Fracciis (F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Abondance)*, **285**
- Chapelle-du-Puits (La)*, (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Seynod, com. Saint-Jorioz*), 177, 552
- Chapelle-du-Puy (La)*, voir *Chapelle-du-Puits (La)*
- Chapelle-Rambaud (La)*, *Capella Rambodi (F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, cant. La Roche-sur-Foron)*, **235**
- Chapelle-Saint-Maurice (La)*, *Capella Alba, La Chapelle-Blanche (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Seynod)*, 174, 550
- Chapelle-Vieille (La)*, *Capella Vetera (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Seynod, com. Saint-Jorioz)*, 177
- CHAPELLI, CHAPELLE, Iohannes, recteur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Magland, 259
- CHAPELLUT, voir CHAPELLUTI
- CHAPELLUTI, CHAPELLUT, CHAPELUTI,  
— Iohannes, curé de Saint-Sylvestre, vicaire d'Allonzier-la-Caille, 155, 225  
— Iohannes, curé de Balmont, 540  
— Nycodus, fondateur d'une chapelle dans l'église de Cruseilles, 231, 558 – ses héritiers, patrons de ladite chapelle, 231, 558
- CHAPELUTI, voir CHAPELLUTI
- Chapery*, voir *Chapeiry*
- Chapeyrier, voir *Chapeiry*
- CHAPIER, voir CHAPIS
- CHAPIRON,  
— Hugo, curé de l'église de Saint-Romain, 246  
— Perretus, paroissien de Lugrin, 292
- CHAPIS,  
— Iacobus, curé Chapeiry, 156  
— Iacobus, curé de Chapeiry et de Montagny-les-Lanches, 156, 539
- CHAPPEL, voir CAPELLE
- CHAPUIS,  
— Mermetus, paroissien de Reignier, 246  
— Petrus, vicaire de Gruffy, 162
- CHAPUISAT, voir CHAPUYSAT
- CHAPUYSAT, CHAPUISAT, Ansermodus, paroissien de Bursinel, 357
- Charancin*, *Charancins (F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Champagne-en-Valromey, com. Sutrieu)*, **38, 469**
- Charancins, voir *Charancin*
- CHARANCZONAY (DE), CHARANSONAY (DE),  
— Amedeus, prieur de Sillingy, 550, 551  
— Henricus, membre de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, curé de Saint-Félix, 534
- CHARANSONAY (DE), voir CHARANCZONAY (DE)
- CHARDONANT (DE), Mermetus, paroissien de Viuz-en-Sallaz, 444
- CHARGIEU (DE), CHARGIOU (DE), SURJOUX (DE),  
— bâtard, 28, 462  
— Aymon, frère de Jean, paroissien de Surjoux, 28, 462

- Jean, fils du bâtard, paroissien de Surjoux, 28, 462
- Chargieu, voir *Surjoux*
- CHARGIOU (DE), voir CHARGIEU (DE)
- Chargiour, voir *Surjoux*
- CHARMOULE (DE), voir CHARMOULUZ (DE)
- CHARMOULUZ (DE), *CHARMOULE (DE)*, Vullermus, paroissien de Scionzier, 254
- CHARNEYRON, voir CHERNEYRON
- CHARPINAZ, Mermeta (†), fondatrice de la chapelle Sainte-Marie-Madeleine dans l'église supérieure de Bonne, 428
- CHARVET, voir CHARVETI
- CHARVETI, *CHARVET*, — Perretus, paroissien d'Asserans, 7 — Vullermus, fils de Perretus, paroissien d'Asserans, 7
- CHARVIN, voir CHARVINI
- CHARVINI, *CHARVIN*, Iohannes, paroissien de Leschaux, 174
- Charvonnex*, Chervunay (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Annecy-le-Vieux*), 187, 558
- Chassez, voir *Séchex*
- CHASTAGNIER (DOU), voir CASTANEA (DE)
- CHASTEL, *CHÂTEL*, Iohannes, vicaire de Saint-Genis-Pouilly, 383
- Chastel, voir *Châtel*
- Chastelz, voir *Châtel*
- Chatagnier, voir *Saint-Blaise*
- CHATAGNY, — Girardus, paroissien de Thonon-les-Bains, 432 — Nicoletus, paroissien de Thonon-les-Bains, 432
- CHÂTAIGNERAIE (DE LA)*, voir CASTANETO (DE)
- CHÂTAIGNIER (DU)*, voir CASTANEA (DE)
- CHÂTEAU (DU)*, voir CASTRO (DE)
- CHÂTEL (DU)*, voir CASTRO (DE)
- Châtel*, Chastel, Chastelz (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Seyssel, com. Usinens, aujourd'hui disparu*); le seigneur de, voir VERBOUZ (DE)
- CHÂTEL*, voir CHASTEL
- CHÂTELAIN*, voir CASTELLANI
- CHÂTELARD (DU)*, voir CASTELLARIO (DE)
- Châtelard (Le)*, Castellarium (*F, dép. Savoie, ar. Chambéry, ch.-l. cant.*), 165, **171**, 172, **548**
- Chathonay, voir *Sallenôves*
- CHÂTILLON (DE)*, voir CASTELLIONE (DE)
- Chatonay, voir *Sallenôves*
- Chaumont*, Choumonz, Calvusmons (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Frangy*), **92**, 93, **500**
- CHAUTAGNE (DE)*, voir CHOUTAGNIA (DE)
- Chavallinaz, voir *Chevaline*
- Chavanaz, voir *Chavannaz*
- CHAVANE, Iaquetus, paroissien de Bernex (CH), 330
- Chavannay, voir *Chavannex*
- Chavannaz*, Chavanaz (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Frangy*), **97**, **502**
- CHAVANNES (DE)*, voir CABANIS (DE)
- CHAVANNES (DES)*, voir CABANIS (DE)
- Chavannex*, Chavannay (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Thonon-les-Bains, com. Sciez*), 436
- Chavano, voir *Chavanod*

- Chavanod*, Chavano (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Seynod*), 509
- Chavornay* (*F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Champagne-en-Valromey*), **46**, **476**
- Chay, voir *Chaix*
- CHEDDE* (DE), voir *CHIEDES* (DE)
- Chef, Cher, Cherf*, Theuderius, saint, 488
- Chemillieu*, Chimilliou, Chinilliou (*F, dép. Ain, ar. Belley, cant. et com. Champagne-en-Valromey*), 43, 44, 474
- CHEMINIER*, voir *CHIMINIER*
- CHEMOT*, Bocardus, paroissien de Machilly, 398 – sa concubine, Guilleta, 398
- CHENAL* (DE LA), voir *CANALI* (DE)
- CHENAY* (DE), Anthonius, clerc, curé de Pers-Jussy, 243, 244
- CHENAY*, Iohannes, paroissien de Bernex (CH), 330
- Chenaz, voir *Chainaz-les-Frasses*
- CHÊNE* (DU), voir *QUERCU* (DE)
- Chêne*, Quercus (*CH, cant. Genève, aujourd'hui deux communes : Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries*), 403, 492, 493
- Chêne-en-Semine*, Quercus (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Seyssel*), **80**, **495**, 496
- CHENEVAL*, voir *CHENEVALLI*
- CHENEVALLI*, *CHENEVAL*, Iacobus, chanoine de la collégiale de Sallanches, 273, 274, 277 - ses bâtards, 274 - son cousin, 274
- CHENEVAT*, voir *CHENEVATI*
- CHENEVATI*, *CHENEVAT*, Petrus, vicaire de Savigny, 500
- Chênex*, Cheyne (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Saint-Julien-en-Genevois*), **338**
- Cher*, voir *Chef*
- CHERBON*, Iacob, prêtre, 196, 199
- Cherf*, voir *Chef*
- CHERNEYRON*, *CHARNEYRON*, Petrus, curé d'Arcine, 494
- CHERRERIIS* (DE), voir *CHORRERY*
- CHERRERY*, *CHERRIER*, Berthetus, chanoine du monastère d'Abondance, curé-prieur de Vions, curé d'Abondance et de La Chapelle-d'Abondance, procureur de l'abbé d'Abondance, 62, 286, 287
- CHERRIER*, voir *CHERRERY*
- Chervunay, voir *Charvonnex*
- Chesiriacum, voir *Chézery*
- Chessenaz*, Chissinaz (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Frangy*), **89**, 90, 179, **497**
- Chetonay, voir *Sallenôves*
- Chevaline*, Chavallinaz (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Faverges*), **204**, 577
- CHEVALLIER*, voir *CHIVALLERII*
- Chevenoz*, Cheveynuz (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Abondance*), **288**
- Cheveynuz, voir *Chevenoz*
- CHEVILLY* (DE), voir *CHIVILLIER* (DE)
- Chevrier*, Chyvrier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Saint-Julien-en-Genevois*), **77**
- Chevry*, Chivrier (*F, dép. Ain, ar. et cant. Gex*), **383**
- CHEYNAY* (DE), Ansermus, chanoine de la cathédrale de Genève, curé d'Andilly, 227, 553
- Cheynaz, voir *Chainaz-les-Frasses*
- Cheyne, voir *Chênex*

- CHEYNEY, Iohannes, prêtre, co-  
vicaire de Chilly, 91  
*Chézery*, Chesiriacum, Chisiriacum  
(*F*, *dép. Ain*, *ar. Gex*, *cant.*  
*Collonges*), 12
- CHIEDES (DE), *CHEDDE* (DE),  
Iacobus, fondateur de la chapelle  
Saint-Antoine à Buyn, 260
- Chiedes (*hameau ou lieudit de la*  
*paroisse de Coligny, Genève,*  
*probablement disparu*), 401
- Chiésaz (La)*, Lacheraz (*F*, *dép.*  
*Haute-Savoie*, *ar. Annecy*, *cant.*  
*Alby-sur-Chéran*, *com. Viuz-la-*  
*Chiésaz*), 161, 541
- Chillier, voir *Chilly*
- Chilly*, Chillier (*F*, *dép. Haute-Savoie*,  
*ar. Saint-Julien-en-Genevois*, *cant.*  
*Frangy*), **91**, **498**
- Chimilliou, voir *Chemillieu*
- CHIMINIER, *CHEMINIER*,  
Iohannes, paroissien de Meinier,  
410
- Chindrieux*, Chindriou (*F*, *dép.*  
*Savoie*, *ar. Chambéry*, *cant.*  
*Ruffieux*), **64**, 114, 115, **484**
- Chindriou, voir *Chindrieux*
- Chinilliou, voir *Chemillieu*
- Chisiriacum, voir *Chézery*
- CHISSÉ* (DE), voir CHISSIER (DE)
- CHISSIACO (DE), voir CHISSIER  
(DE)
- CHISSIER (DE), *CHISSÉ* (DE),  
CHISSIACO (DE),  
— nobiles, fondateurs de la  
chapelle Saint-Antoine et de la  
chapelle Saint-Pierre à côté de  
l'église de Sallanches, 276  
— Aymon, évêque de Grenoble,  
ancien prieur du prieuré de  
Megève, fondateur et patron de  
la chapelle Saint-Georges dans  
l'église de Megève, patron de la  
chapelle Saint-Antoine dans  
ladite église, patron de la  
chapelle Saint-Michel dans ladite  
église, 266  
— Iohannes, chanoine de la  
cathédrale de Genève, doyen de  
la collégiale de Sallanches, curé  
de Bonne, 273, 277, 426  
— Petrus, chanoine de la  
collégiale de Sallanches, 274, 277  
- ses enfants, 274
- Chissinaz, voir *Chessenaz*
- CHITRIER (DE), *CHITRY* (DE),  
Iohannes, prieur de l'église de  
Bonneguête, 123
- CHITRY* (DE), voir CHITRIER (DE)
- CHIVALLERII, *CHEVALLIER*,  
— Henricus, vicaire de Bernex  
(CH), 329 - sa concubine, 329  
— Iacobus, prêtre, 126, 127  
— Iacobus, curé de Thorens  
(Canard), 353, 359, 372, 384  
— Petrus, curé d'Ornex, 377
- CHIVILLIER (DE), *CHEVILLY* (DE),  
Perriardus, notaire, 243
- Chivrier, voir *Chevy*
- CHIVRONET (DE), Roletus,  
paroissien d'Epagny (Saint-  
Julien-en-Genevois), 95
- Choisy*, Choysier (*F*, *dép. Haute-*  
*Savoie*, *ar. Annecy*, *cant. Annecy-*  
*nord-ouest*), **102**, 103, **504**
- Cholay, voir *Choulex*
- CHORNANZ (DE), Petrus, curé de  
Divonne, 373
- CHORRERY, CHERRERIIS (DE),  
Berthet ou Humbertus, abbé de  
Filly, 437
- CHOSAUX* (DES), voir CASALIBUS  
(DE)
- Chosaux (Les)*, Casales (*F*, *dép.*  
*Savoie*, *ar. Chambéry*, *cant. Grésy-*  
*sur-Aix*), 526



- CHOUDET,  
 — Aymo, frère de Iohanneta, 418  
 — Iaquetus, paroissien de Bellevaux, 301  
 — Iohanneta, sœur d'Aymo, 418  
 — Petrus (†), 307 - Peroneta, sa veuve, paroissienne de Mieussy, 307  
*Choulex, Cholay (CH, cant. Genève), 411*
- CHOUMONTET, Iohannes, curé de Saint-Eusèbe, fondateur, patron et recteur de la chapelle Saint-Laurent dans ladite église, 109, 512, 513 - sa concubine, 109
- Choumonz, voir *Chaumont*
- CHOUTAGNIA (DE), *CHAUTAGNE (DE)*, Petrus, paroissien d'Usinens, 89
- Choysier, voir *Choisy*
- CHRISTIN, voir CHRISTINI
- CHRISTINET, voir CHRISTINETI
- CHRISTINETI, *CHRISTINET*, Richardus, curé de Montanges, 14, 453
- CHRISTINI, *CHRISTIN*,  
 — Humbertus, chanoine de la cathédrale de Lausanne, curé de Flérier, 283  
 — Iohannes, curé d'Essertet, 333, 337  
 — Iohannes, vicaire de Vers  
 — Perretus, paroissien de La Gieltaz, 269
- CHUFFLET, voir CHUFFLETI
- CHUFFLETI, *CHUFFLET*, Martinus, paroissien de Béon, 54, 55 - sa femme, 54
- CHYVILLIOU, 39 - sa fille, Stephana, paroissienne de Vieu, 39
- Chyvrier, voir *Chevrier*
- Cilignier, voir *Céligny*
- Cilingiacum, voir *Sillingy*
- Cilingier, voir *Sillingy*
- CIMELLI, Hugo, curé de La Gorge, 264
- CIRISERII, *CERISIER*, CIRISIE, CIRISIER,  
 — Iohannes, patron, pour sa femme, de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église d'Ugine, 210, 211 - sa femme, patronne de ladite chapelle, 211  
 — Urbanus, curé de Doucy, 547
- CIRISERII, voir CIRISERII
- CIRISIE, voir CIRISERII
- CITURNO (DE), *CETOUR (DU), DUCETOUR, DU CETOUR*,  
 — Iohannes (†), fondateur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église Saint-Donat d'Alby-sur-Chéran, 153  
 — Iohannes, héritier de Iohannes, patron de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église Saint-Donat d'Alby-sur-Chéran, 153
- CLAIRVAL, voir CLAREVALLIS
- Clarafond, Clarafons (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Frangy*), 79, 125, 495
- Clarafons, voir *Clarafond*
- CLARAZ, Berthetus, paroissien de Villes, 23
- CLARET, voir CLARETI
- CLARETI, *CLARET*, Iacobus, curé de Coinsins, 351
- CLAREVALLIS, *CLAIRVAL*,  
 — Iohannes, fondateur de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste dans l'église de Seyssel, 489  
 — Petrus, fondateur de la chapelle Saint-Jacques dans l'église de Seyssel, 489, 490

- CLAROMONTE (DE), *CLERMONT (DE)*,  
 — Anthonius, chevalier, fondateur de la chapelle Saint-Maurice dans l'église de Montcel, 529  
 — Ysabella, veuve de Iohannes DE LA BALME, fondatrice d'une chapelle dans l'église de Virieu-le-Petit, 476
- CLARRIAT, Rodulphus, paroissien de Reignier, 246
- Clarusmons, voir *Clermont*
- Claude*, Claudius, saint, 217, 581
- Claudius, sanctus, voir *Claude*
- CLAUSCIO (DE), *CLOS (DU)*, *DUCLÓS*, *DU CLOS*, fondateurs de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Dingy-Saint-Clair, 220
- CLAUSO (DE), *CLOS (DU)*, *DUCLÓS*, *DU CLOS*, Petrus, paroissien de Sévrier, 179, 575
- CLAVEL*, voir *CLAVELLI*
- CLAVELLI, *CLAVEL*,  
 — Iohannes, paroissien de Dingy-Saint-Clair, 220  
 — Matheus, paroissien de Bellevaux, 301  
 — Petrus, paroissien de Meinier, 410
- Clefs (Les)*, Cletae, *Clets (Les)* (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Annecy*, *cant. Thônes*), **213, 582**
- Clemens, sanctus, voir *Clément*
- Clément*, Clemens, saint, 317
- CLÉMENT*, voir *CLEMENTIS*
- CLEMENTIS, *CLÉMENT*, Petrus, paroissien de Lathuile, 204
- CLERAZ, Roletus, paroissien de Cologny (CH), 401
- CLERC*, voir *CLERICI*
- CLERICI, *CLERC*,  
 — alias, voir *GENEVEYS*  
 — Martinus, paroissien de Sallanches, 278 - sa femme, Utilia, paroissienne de Sallanches, concubine de Iohannes DE BELLEGARDE, 278  
 — Petrus, vicaire d'Arcine, 78
- CLERMONT (DE)*, voir CLAROMONTE (DE)
- Clermont*, Clarusmons (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Saint-Julien-en-Genevois*, *cant. Seyssel*), 490
- Clermont-Ferrand* (*F*, *ch.-l. dép. Puy-de-Dôme*; *diocèse*), 210
- Cletae, voir *Clefs (Les)*
- CLETIS (DE), *CLETS (DES)*, *DES CLETS*,  
 — nobiles, fondateurs de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Serraval, 213  
 — Albertus, patron de la chapelle Saint-Georges et de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste dans l'église de Thônes, 217, 218  
 — Beatrisia (†), fondatrice de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste dans l'église de Thônes, 218  
 — Hugoninus, co-fondateur de la chapelle Saint-Georges dans l'église de Thônes, 217  
 — Iohannes, co-fondateur de la chapelle Saint-Georges dans l'église de Thônes, 217
- CLETS (DES)*, voir CLETIS (DE)
- Clets (Les)*, voir *Clefs (Les)*
- CLOS (DU)*, voir CLAUSCIO (DE) et CLAUSO (DE)
- Clusa, voir *Clusaz (La)* et *Cluse (La)*
- Clusae, voir *Cluses*
- Clusaz (La)*, Clusa (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Annecy*, *cant. Thônes*), **214, 583**
- Cluse (La)*, Clusa (*I*, *prov. Turin*), 265

- Cluses, Clusae* (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, ch.-l. cant.*), **256**
- COCHARD, voir COCHARDI
- COCHARDI, COCHARD, Aymo, chapelain de la cathédrale de Genève, curé de Villard-sur-Boège, 305
- COCHET, voir COCHETI
- COCHETI, COCHET,  
— Colletus, fils de Nycoletus, paroissien d'Argonay, voir aussi  
COTTETI, 186, 559  
— Iaquetus, 356 - sa femme, Ysabella, paroissienne de Bursins, 356  
— Nycodus, vicaire de Sion (F), recteur d'une chapelle dans ladite église, 124, 518  
— Nycoletus, paroissien d'Argonay, 186
- COCHON, voir COCHONIS
- COCHONIS, COCHON, Boso, curé d'Arith, 163, 166, 172, voir aussi CATHONIS
- COENDAT, Franciscus, paroissien de La Biolle, 142
- COENDET, Iacobus, recteur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Bloye, 524
- COENOS, voir COENUZ
- COENUZ, COENOS, COHENOZ, COHENUZ, CUENOD,  
— nobiles, fondateurs de la chapelle Saint-Georges dans l'église d'Héry-sur-Alby, 152, 536  
— antiquior, patron de la chapelle Saint-Georges dans l'église d'Héry-sur-Alby, 152, 536  
— Franciscus, curé des Frasses, recteur de la chapelle Saint-Georges dans l'église d'Héry-sur-Alby, 151, 152, 535, 536
- COETARD, voir COETARDI
- COETARDI, COETARD, Anthonius, trésorier de l'église de Belley, 483
- COHENOZ, voir COENUZ
- COHENUZ, voir COENUZ
- COIN (DU), voir CUINO (DE)
- Coinsins, Cuinssins (*CH, cant. Vaud, distr. Nyon*), **350**
- Colay, voir Collex
- COLIN, voir COLINI
- COLINI, COLIN, Petrus, curé de Lully (F), 412
- Collex, Colay (*CH, cant. Genève, com. Collex-Bossy*), **375, 377**
- Collognier, voir *Cologne*
- Collonge-Bellerive, Colonges (*CH, cant. Genève*), **407, 411**
- Collonges, Colonge (*F, dép. Ain, ar. Gex, ch.-l. cant.*), 7, 450
- Collonges-sous-Salève, Colonges (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Saint-Julien-en-Genevois*), **315, 316**
- COLOGNIER (DE), COLOGNY (DE),  
— Hugo, chanoine de la cathédrale de Genève, curé de Bardonnex, 321  
— Iohannes, curé de Beaumont, 319, 336  
— Iohannes, curé de Bogève, 442
- Colognier, voir *Cologne*
- COLOGNY (DE), voir COLOGNIER (DE)
- Cologne*, Collognier, Colognier, (*CH, cant. Genève*), **401, 402**
- Cologne*, Colognier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. et com. Seyssel*), **490**
- COLOMB, voir COLOMBI
- COLOMBERIO (DE), COLOMBIER (DE, DU), DUCOLOMBIER, DU COLOMBIER,  
— domini, 231

- Franciscus, vicaire de Seynod, 181  
 — Franciscus, administrateur du prieuré de Sévrier, 575  
 — Franciscus, recteur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Bassy, 88, 491  
 — Petrus, chanoine de la collégiale d'Annecy, curé de Seynod, 181, 562  
 — Petrus, recteur d'une chapelle dans le château de Cruseilles, 231, 558
- COLOMBET, voir COLOMBETI
- COLOMBETI, COLOMBET, COLUMBETI, Iohannes, recteur de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste dans l'église de Seyssel, 69, 71, 489
- COLOMBI, COLOMB, — Iacobus, vicaire d'Héry-sur-Alby, 152, 154 - sa commère, 152  
 — Stephanus, paroissien de La Motte-en-Bauges, 549
- COLOMBIER (DE, DU), voir COLOMBERIO (DE)
- Colonge, voir *Collonges*
- Colonges, voir *Collonge-Bellerive* et *Collonges-sous-Salève*
- COLUMBERIO (DE), voir COLOMBERIO (DE)
- COLUMBETI, voir COLOMBETI
- COMBES (DES), voir CUMBIS (DE)
- COMBET, Iohannetus, paroissien d'Arbusigny, 237
- COMBIS (DE), voir CUMBIS (DE)
- Comblou, voir *Combloux*
- Combloux*, Comblou (F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, cant. Sallanches), **269**
- COMITIS, COMTE, — Aymarus, paroissien de Thônes, 217  
 — Mermetus, paroissien de Scionzier, 254  
 — Petrus, curé de Cologny et Droisy, 490  
 — Petrus, recteur de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église de Seyssel, 70, 489  
 — Petrus, paroissien de Vanzy, 81, 496 - sa concubine, 81, 496
- Commugnier, voir *Commugny*
- Commugny*, Commugnier (CH, cant. Vaud, distr. Nyon), **346**
- COMPATRIS, COMPÈRE, Petrus, chapelain de la cathédrale de Genève, curé de Moëns et Collex, 377
- COMPÈRE, voir COMPATRIS
- COMPESERES (DE), voir COMPESERIIS (DE)
- Compeseres, voir *Compesières*
- COMPESERIIS (DE), COMPESERES (DE), COMPESIÈRES (DE), — nobiles, fondateurs d'une chapelle Notre-Dame dans l'église de Cruseilles, 230, 557  
 — Petrus, patron d'une chapelle Notre-Dame dans l'église de Cruseilles, 231, 557
- COMPESIÈRES (DE), voir COMPESERIIS (DE)
- Compesières*, Compeseres (CH, cant. Genève, com. Bardonnex), **321**
- COMPESIO (DE), voir COMPEYSIO (DE)
- COMPEY (DE), voir COMPEYSIO (DE)
- Compeys, voir *Compois*
- COMPEYSIO (DE), COMPESIO (DE), COMPEY (DE), — domini, fondateurs de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Thorens-Glières, 239

- dominus, patron de la chapelle Saint-André dans l'église de Thorens-Glières, 238  
 — Richardus (†), fondateur de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Marin, 299  
 — Stephanus (†), chanoine et sacristain de la cathédrale de Genève, co-fondateur de la chapelle Saint-André dans l'église de Thorens-Glières, 238  
*Compois*, *Compeys* (*CH*, *cant. Genève, com. Meinier*), **410**
- COMPOSTA (DE), *COMPÔTE* (DE LA), *LA COMPÔTE* (DE), Bertrandus (†), fondateur de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de La Compôte, 171  
*Composta*, voir *Compôte* (La)  
*COMPÔTE* (DE LA), voir COMPOSTA (DE)  
*Compôte* (La), *Composta* (*F*, *dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. Le Châtelard*), **169, 548**
- COMTE, voir COMITIS  
 Concisa, voir *Concise*  
*Concise*, *Concisa* (*F*, *dép. Haute-Savoie, ar., cant. et com. Thonon-les-Bains*), 434, 435  
*Condamine*, *Contamina* (*F*, *dép. Ain, ar. Belley, cant. Champagne-en-Valromey, com. Belmont-Luthézieu*), 469
- CONDURERII, *COUTURIER*,  
 — alias, voir IACOBI  
 — Ansermus, chanoine du monastère de Sixt-Fer-à-Cheval, 280  
 — Iohannes, vicaire d'Argonay, 559  
 — Petrus, paroissien de Prévessin, 389 - sa concubine, 389, voir Stephanus BALLI
- CONFIGNIONO (DE), *CONFIGNON* (DE), nobiles, fondateurs d'une chapelle dans l'église de Confignon, 328  
*CONFIGNON* (DE), voir CONFIGNIONO (DE)  
*Confignon*, *Confignyon* (*CH*, *cant. Genève*), **327**  
 Confignyon, voir *Confignon*
- CONGET, Aymonetus, paroissien d'Arbusigny, 237  
*Conjux*, *Conziacum* (*F*, *dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. Ruffieux*), 482
- CONS (DE), voir CONZ (DE)  
 Cons, voir *Cons-Sainte-Colombe*  
*Cons-Sainte-Colombe*, *Cons* (*F*, *dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Faverges*), **206, 578**
- CONTAMINA (DE), *CONTAMINE* (DE),  
 — Guigo, curé de Theyez, 307  
 — Hugonetus, paroissien de Contamine-Sarzin, 105  
 Contamina voir *Condamine*  
 Contamina, voir *Contamine-Sarzin*  
 Contamina, voir *Contamine-sur-Arve*
- CONTAMINE (DE), voir CONTAMINA (DE)  
*Contamine-Sarzin*, *Contamina* (*F*, *dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Frangy*), **100, 105, 284, 499**  
*Contamine-sur-Arve*, *Contamina* (*F*, *dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Bonneville*), 304, 421, **422, 423**
- CONVERS, voir CONVERSI  
 CONVERSI, *CONVERS*,  
 — Aymarus/Ademarus, chanoine de la collégiale d'Annecy, patron de la chapelle Sainte-Catherine dans ladite église, recteur de deux chapelles unies et d'une autre chapelle

- dans l'église de Cruseilles, 193, 198, 231, 558, 564, 566, 569, 570, 574
- Aymarus, chanoine de la cathédrale de Genève, curé de Menthon-Saint-Bernard, 200, 201, 589
- Iacobus, vicaire de Sales, 111
- CONZ (DE), *CONS (DE)*,  
— Anthonius, 581 - sa femme, noble, fondatrice de la chapelle Saint-Claude dans l'église de Viuz, 581
- Iohannes, recteur de la chapelle Saint-Claude dans l'église de Viuz, 581
- Conziacum, voir *Conjux*
- CONZIÉ (DE), voir CONZIER (DE)
- CONZIER (DE), *CONZIÉ (DE)*,  
Franciscus, camérier du pape, archevêque de Narbonne (1391-1432), fondateur et patron de la chapelle Saint-Jean-Baptiste à côté de l'église de Bloye, 130, 523, 524
- COPET, voir COPETI
- COPETI, *COPET*, Petrus, recteur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Megève, 266, 277
- COPONAY (DE), *COPPONEX (DE)*,  
— Guichardus, co-patron de la chapelle Saint-André dans l'église de Copponex, 229, 556
- Henricus, (†), chevalier, fondateur de la chapelle Saint-André dans l'église de Copponex, 229, 556
- Nycodus, co-patron de la chapelle Saint-André dans l'église de Copponex, 229, 556
- Coponay, voir *Copponex*
- COPPONEX (DE)*, voir COPONAY (DE)
- Copponex*, Coponay (F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Cruseilles), **229, 556**
- CORAILLON*, voir CORALLION
- CORALLION, *CORAILLON*,  
Henricus, curé de Bursins, 356
- Corbano, voir *Corbonod*
- Corbono, voir *Corbonod*
- Corbonod*, Corbano, Corbono (F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Seyssel), 70, **72, 487**, 489
- Corcellae, voir *Corcelles*
- CORCELLES (DE)*, voir CORSELLES (DE)
- Corcelles*, Corcellae (F, dép. Ain, ar. Nantua, cant. Brénod), 36, 467
- Cordon*, Castrum (F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, cant. Sallanches), **271**
- CORIAT*, voir CORIATI
- CORIATI, *CORIAT*, Humbertus, chanoine de la collégiale des Macchabées de Genève, curé de Copponex, 229, 556
- Cormaranche-en-Bugey*, Cormarenchy (F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Hauteville-Lompnes), 37, 38, 467
- Cormarenchy, voir *Cormaranche-en-Bugey*
- Cornarenchy, voir Cormarenchy
- CORNAT (DE)*, voir CORNATA (DE)
- CORNATA (DE), *CORNAT (DE)*,  
Anthonius, prétendant à la cure d'Arith, 542
- CORNIER (DE), Perretus (†), 243
- Cornier* (F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, cant. La Roche-sur-Foron), **242**
- CORNILLON (DE)*, voir CURNILLION(E) (DE)
- CORNU, Peronodus, 416
- CORSELLES (DE), *CORCELLES (DE)*, Iohannes, curé de Saint-Gingolph, 292

- Corsier* (CH, cant. Genève), **409**  
 CORTENAY (DES), voir DESCORTENAY  
 CORTEYS, Amedeus (†), fondateur de la chapelle Saint-Antoine dans l'église inférieure de Bonne, 427  
 COTAZ, Iaquetus, paroissien de Mieussy, 307  
*Côte d'Hyot* (La), Boscum Dei (F, dép. Haute-Savoie, ar., cant. et com. Bonneville), 309  
 COTERII, COTIER, Iohannes, vicaire de Cruseilles, 228, 230, 557  
 COTET,  
 — Perrodus, paroissien de Saint-Cergues (F), 397  
 — Petrus, paroissien de Saint-Cergues (F), 397  
 COTHONET, Thoma, 416  
 COTIER, voir COTERII  
 COTTET, voir COTTETI  
 COTTET, voir COTTETI  
 COTTETI, COTTET, Colletus, fils de Nycoletus, paroissien d'Argonay, 186, 559, voir aussi COCHETI  
 COUDRIER, voir CUDRERII  
 COUR (DE LA), voir CURIA (DE)  
 COURT, voir CURT  
 COUTURIER, voir CONDURERII  
*Crache*, Crachium (F, dép. Haute-Savoie, ar., cant. et com. Saint-Julien-en-Genevois), 124  
 Crachium, voir *Crache*  
 Cracier, voir *Crassier*  
*Cran-Gevrier*, Givrier, Gyvrier (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Seynod), **181, 560, 572**  
 CRANS (DE), voir CRANZ (DE)  
 Cranves, voir *Cranves-Sales*  
*Cranves-Sales*, Cranves, Sales (F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Annemasse-nord), **111, 405, 406**  
 CRANZ (DE), CRANS (DE),  
 — Guillermus (†), fondateur de la chapelle Sainte-Croix dans l'église d'Annecy, 190 - ses enfants, patrons de ladite chapelle, 190  
 — Nycolaus, vicaire amodiatraire de l'église de Céligny, 347 - sa concubine, 347 - ses bâtards, 347  
*Crassier*, Cracier (CH, cant. Vaud, distr. Nyon), **371**  
 CRAUSAZ (DE LA), voir CROSA (DE)  
*Craz* (F, dép. Ain, ar. Nantua, cant. Bellegarde-sur-Valsérine, com. Injoux-Génissiat), **27, 461**  
 CREDOZ (DU), voir CREDUZ (DOU)  
 CREDUZ (DOU) CREDOZ (DU), DU CREDOZ, Iohannes, paroissien de Cornier, 242  
 CREMPIGNY (DE), voir CREPIGNIER (DE)  
*Crempigny-Bonneguête*, Crepignier, Cripignier (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Rumilly), **120, 123, 514**  
 CREPE, Petrus, curé de Monnetier-Mornex, 235  
 CREPIGNIER (DE), CREMPIGNY (DE), CRIGIGNIER (DE), CRIPIGNIER (DE), Petrus, curé de Saint-André-Val-de-Fier, puis de Crempigny-Bonneguête, 121, 514 - sa commère, 121  
 Crepignier, voir *Crempigny-Bonneguête*  
*Cressin-Rochefort*, Creyssin (F, dép. Ain, ar. et cant. Belley), 60, 61, 481

- CRESTO (DE), *CRET (DU)*,  
*DUCRET, DU CRET*,  
— illi, fondateurs de la chapelle  
Sainte-Catherine dans l'église  
d'Evian-les-Bains, 297  
— Anthonius, voir CROSO (DE)  
— Gerardus, fondateur de la  
chapelle Sainte-Croix dans  
l'église de Saint-Paul-en-  
Chablais, 291  
— Girardus, frère de Petrus,  
280, 281  
— Iohannes, recteur de la  
chapelle Saint-Jacques apôtre  
dans l'église Saint-Donat d'Alby-  
sur-Chéran, 154  
— Nycolaus, vicaire de Boussy,  
522 - sa commère, 522, voir  
TROTERII  
— Petrus, frère de Girardus,  
280, 281  
Crestum Ioumart, voir *Crêt  
Joumart*  
*CRET (DU)*, voir CRESTO (DE)  
*Crêt Joumart*, Crestum Ioumart  
(*hameau ou lieudit de la paroisse du  
Sappey, probablement disparu*), 211,  
233  
*Crête*, Cretes (*CH, cant. Genève, com.  
Vandoevres*), 401  
Cretes, voir *Crête*  
Creysin, voir *Cressin-Rochefort*  
CRIGIGNIER (DE), voir  
CREPIGNIER (DE)  
CRIPIGNIER (DE), voir  
CREPIGNIER (DE)  
Cripignier, voir *Crempigny-  
Bonneguête*  
*CROIX (DE LA)*, voir CRUCE (DE)  
CROS, Vuillermus, paroissien  
d'Abondance, 287  
CROSA (DE), *CRAUSAZ (DE LA)*,  
*DELACRAUSAZ, LA CRAUSAZ*  
(DE), Iohannes, curé de Saint-  
Martin-de-Bavel, 59, 478  
CROSIS (DE), *CROUX (DE)*,  
*DECROUX*, Iohannodus,  
paroissien de Passy, 259  
CROSO (DE), *CROZ (DU)*, *DUCROZ*,  
*DU CROZ*, Anthonius, curé de  
Serrières-en-Chautagne, 66, 485  
*CROUX (DE)*, voir CROSIS (DE)  
*CROZ (DU)*, voir CROSO (DE)  
CRUCE (DE), *CROIX (DE LA)*,  
*DELACROIX, LA CROIX (DE)*  
— nobiles, fondateurs d'une  
chapelle dans l'église de Saint-  
Gervais-les-Bains, co-fondateurs  
et co-patrons de la chapelle  
Sainte-Croix dans l'église de  
Sallanches, co-fondateurs et co-  
patrons d'une chapelle dans  
l'église de Saint-Nicolas-la-  
Chapelle, 265, 268, 276  
— Amblardus, vicaire de  
Doussard, 203, 576  
— Aymo, paroissien de  
Trévignin, 146  
— Franciscus, curé de Saint-  
Germain-sur-Rhône, 84, 87 - sa  
concubine, 84 - ses bâtards, 84  
— Franciscus, curé de  
Franciens, 493  
— Iacobus, curé de Saint-  
Innocent, 64  
— Iacobus, curé de Montcel,  
529  
— Nycoletus, patron d'une  
chapelle dans l'église de Saint-  
Gervais-les-Bains, 265  
— Petrus, curé de Thônex,  
Villette et Chêne, 403  
*CRUMEL (DE)*, voir CRUMELLO  
(DE)  
*CRUMEL*, voir CRUMELLO (DE)



- CRUMELLO (DE), *CRUMEL*,  
*CRUMEL* (DE), GRUMELLI,  
Iohannes, prêtre, curé de Bloye,  
recteur de la chapelle Saint-  
Laurent dans l'église de Rumilly,  
114, 115, 129, 523
- Cruseilles*, Crusillia (F, *dép. Haute-  
Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois,  
ch.-l. cant.*), 226, 228, **230**, 231,  
**556**, 557
- Crusillia, voir *Cruseilles*
- CUDRERII, *COUDRIER*, Iohannes,  
vicaire d'Argonay, 186
- CUENOD*, voir COENUZ
- CUERNEMENT, Stephanus, vicaire  
de Chessenaz, 89
- CUGIN* (DE), voir CUGINO (DE)
- CUGINO (DE), *CUGIN* (DE),  
Iohannes, vicaire de Manigod,  
583
- CUINO (DE), *COIN* (DU), *DUCOIN*,  
Amedeus, curé de Jussy, 244
- Cuinssins, voir *Coinsins*
- CULA (DE LA), *CULAZ* (DE LA), *LA  
CULAZ* (DE), Petrus, vicaire  
d'Epagny (Annecy), 507
- CULAZ* (DE LA), voir CULA (DE  
LA)
- Culo, voir *Culoz*
- Culoz*, Culo (F, *dép. Ain, ar. Belley,  
cant. Seyssel*), 55, 476
- CUMBIS (DE), *COMBES* (DES),  
COMBIS (DE), *DESCOMBES*, *DES  
COMBES*,  
— Ansermus, paroissien de  
Lathuile, 204  
— Iohannes, fils d'Ansermus,  
paroissien de Lathuile, 204  
— Perretus, paroissien de La  
Biolle, 134
- CUPELLIN* (DE), voir CUPELLINO  
(DE)
- CUPELLINO (DE), *CUPELLIN* (DE),  
CUPILLINO (DE),  
— Ludovicus, curé de Saint-  
Jean-de-Sixt, 585  
— Mermetus, curé de Saint-  
Jean-de-Sixt, 216  
— Nycodus, chanoine du  
monastère de Sixt-Fer-à-Cheval,  
280
- CUPILLINO (DE), voir CUPELLINO  
(DE)
- CURAT*, voir CURATI
- CURATI, *CURAT*, Petrus, serviteur  
de la cathédrale de la cathédrale  
de Genève, curé d'Esserts-  
Salève, 234
- CURIA (DE), *COUR* (DE LA),  
*DELACOUR*, *LA COUR* (DE),  
Iohannes, curé de Publier, 298
- CURNILLION(E) (DE), *CORNILLON  
(DE)*,  
— nobiles, fondateurs de la  
chapelle Saint-Georges dans  
l'église de Sallanches, 275, 276  
— Henricus, 275, 276  
— Iohannes, 210 - ses héritiers,  
co-patrons d'une chapelle  
fondée à l'autel Sainte-Marie-  
Madeleine dans l'église d'Ugine,  
210  
— Richardus, co-patron de la  
chapelle Saint-Georges dans  
l'église de Sallanches, 276
- CURT, *COURT*, dictus MONGELA,  
— Iaquemetus, paroissien  
d'Annecy, 187  
— Petrus, paroissien de Flérier,  
283
- CURTET,  
— Franciscus, curé de Saint-  
Jorioz, 176, 551  
— Reymondus, 262

CURTILAT, Aymonetus, paroissien de Lucinge, 407 - sa première femme, Francesia, 407 - sa seconde femme, 407, voir PRATO (DE), Petrus  
 Curtillies, voir *Saint-Pierre-de-Curtille*  
 CURTINAZ, Petrus, paroissien de Manigod, 214  
 CUSANCE (DE), voir CUSANCIA (DE)  
 CUSANCIA (DE), *CUSANCE (DE)*, Thomas, familier du cardinal d'Ostie, curé de Bellecombe, 549  
 CUSENENS (DE), voir CUSINENS (DE)  
 Cusiacum, voir *Cusy*  
 Cusier, voir *Cusy*  
 CUSINENS (DE), CUSENENS (DE), — Henricus, vicaire d'Usinens, 492  
 — Petrus, curé de Franclens, 83, 85  
*CUSSON (DE)*, voir CUSSONO (DE)  
 CUSSONO (DE), *CUSSON (DE)*, Martinus, clerc, recteur de la chapelle Notre-Dame, puis de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église d'Albens, 133, 534  
*Cusy (F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Douvaine, com. Chens-sur-Léman)*, 430n  
*Cusy*, Cusiacum, Cusier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Alby-sur-Chéran*), 149, 164, 530, 542, 543  
*Cuvat (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Annecy-le-Vieux)*, 224, 594

## D

DAGAN, voir DAGANI

DAGANI, *DAGAN*, Iohannes, curé de Doussard, vicaire de Talloires, 202, 203, 576  
 DALERII, *DALIER*, Iacobus, paroissien de Cordon, 271  
*DALIER*, voir DALERII  
*DALMAZ (DE)*, voir DARMAZ (DE)  
 Dardagnier, voir *Dardagny*  
*Dardagny*, Dardagnier (*CH, cant. Genève*), 386, 387  
 DARINELLI, *DARNIEL*, Iohannes (†), chevalier, fondateur de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église d'Evian-les-Bains, 296  
 DARMAZ (DE), *DALMAZ (DE)*, Iacobus, paroissien de La Balme-de-Sillingy, 104  
*DARNIEL*, voir DARINELLI  
 DAVANOZ, Iohannes, fondateur de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église de Seyssel, 489  
 DAVID, voir DAVIDIS  
 DAVIDIS, *DAVID*, — Franciscus, curé de Seyssel, 69, 488  
 — Petrus, vicaire de Lalleyriat, 18, 22, 455  
 DECANI, *DOYEN*, Nycolaus, curé de Vongnes et Marignieu, 60, 480  
 DECHAVANNES, voir CABANIS (DE)  
 DECISIER, voir SISERIA (DE)  
 DECOU, Girardus, paroissien de Saint-Jorioz, 177  
 DECROUX, voir CROSI (DE)  
 DEIFILIUS, *DIEULEFILS*, vicaire de Notre-Dame-de-Bellecombe, 269  
 DELACARRIÈRE, voir CARRERIA (DE)  
 DELACHAPELLE, voir CAPELLA (DE)  
 DELACHENAL, voir CANALI (DE)

- DELACOUR*, voir CURIA (DE)  
*DELACRAUSAZ*, voir CROSA (DE)  
*DELACROIX*, voir CRUCE (DE)  
*DELAFOGE*, voir FOGYA (DE)  
*DELAFONTAINE*, voir FONTE (DE)  
*DELAFOURBERIE*, voir FORBERIA (DE)  
*DELAMOTTE*, voir MOTA (DE)  
*DELAPERRIÈRE*, voir PERRERIE  
*DELAPIERRE*, voir PEREREA (DE) et PETRA (DE)  
*DELAPLACE*, voir PLATEA (DE)  
*DELAPORTE*, voir PORTA (DE)  
*DELARA VOIRE*, voir RAVOYRIA (DE)  
*DELA VIGNE*, voir VINEA (DE)  
 DELAZ (DE), Petrus, curé de Cercier, 226, 555  
*DÉLÉAMONT*, voir LEYAMONT (DE)  
*DELESSERT*, voir EXERTO (DE)  
*DELÉTRAZ*, voir LETRAZ (DE)  
*DELEYSSUS*, voir LEYSSUS (DE)  
*DELO(U)CHE*, voir OCHIA (DE)  
 DELUZ (DE), Petrus, paroissien de Scientrier, 247  
*Denis*, Dyonisius, saint, 378  
*DENIS*, voir DYONISII  
*DEPIERRE*, voir PETRA (DE)  
*DÉRÉE (DE)*, voir DEREYAZ (DE)  
*Derée*, Dereyaz (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Seynod, com. Duingt*), 575, 576  
 DEREYAZ (DE), *DÉRÉE (DE)*, nobiles, fondateurs d'une chapelle Notre-Dame dans l'église de Cruseilles, 231, 557  
 Dereyaz, voir *Derée*  
*DERUAZ*, voir RUA (DE)  
*DES ALLEUX*, voir ALLODIIS (DE)  
*DES BALMES*, voir BALMIS (DE)  
*DES BIOLLES*, voir BIOLLA (DE)  
*DES CADOZ*, voir CADOZ (DES)
- DES CHOSAUX*, voir CASALIBUS (DE)  
*DES CLETS*, voir CLETIS (DE)  
*DES COMBES*, voir CUMBIS (DE)  
*DES CORTENAY*, voir DESCORTENAY  
*DES ECHELLES*, voir GRADIBUS (DE)  
*DES FOSSES*, voir LES FOSSES (DE)  
*DES FOURS*, voir FURNIS (DE)  
*DES GRANGES*, voir GRANGIIS (DE)  
*DES HOUCHES*, voir OCHIIS (DE)  
*DES PIERRES*, voir PETRIS (DE)  
*DES PRAZ*, voir PRATIS (DE)  
*DES RIPPES*, voir RIPPIS (DE)  
*DES VIGNES*, voir VINEIS (DE)  
*DES VILLARS*, voir VILLARIIS (DE)  
*DES VORZIERS*, voir VORSERIIS (DE)  
*DESALE*, voir SALA (DE)  
*DESALLEUX*, voir ALLODIIS (DE)  
*DESBIOLLES*, voir BIOLLA (DE)  
*DESCHAVANNES*, voir CABANIS (DE)  
*DESCHOSAUX*, voir CASALIBUS (DE)  
*DESCOMBES*, voir CUMBIS (DE)  
 DESCORTENAY, *CORTENAY (DES)*, *DES CORTENAY*, Iohannes, fondateur et patron de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Lugrin, 293  
*DESFOSSÉS*, voir LES FOSSES (DE)  
*DESFOURS*, voir FURNIS (DE)  
*DESGRANGES*, voir GRANGIIS (DE)  
 Desiderius, sanctus, voir *Didier*  
*Desingy*, Disingier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Seyssel*), 490  
*DESPIERRES*, voir PETRIS (DE)  
*DESPINE*, voir SPINA (DE)  
*DESPRAZ*, voir PRATIS (DE)

- DESRIPPES*, voir RIPPIS (DE)  
*DESSOULAVY*, voir SUBTUSVIAM (DE)  
*DESTRAZ*, *DÉTRAZ*, Iohannes, curé de Saint-Hippolyte, 255  
*DESVIGNES*, voir VINEIS (DE)  
*DESVILLARS*, voir VILLARIIS (DE)  
*DÉTRAZ*, voir DESTRAZ  
*DEVAUX*, voir VAUDO (DE)  
*DEVILLE*, voir VILLA (DE)  
*DEVYS*, voir VIIS (DE)  
*Didier*; Desiderius, saint, 400, 461, 464, 466  
*DIEULEFILS*, voir DEIFILIUS  
*DINGIACO* (DE), *DINGY* (DE),  
 — Aymo, curé de Marlens, 578  
 — Iacobus, co-patron de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Serraval, 213  
 — Mermetus, patron de la chapelle Saint-Jacques dans l'église de Cluses, 257 - sa femme, Beatrix (†), fondatrice de ladite chapelle, 257  
*Dingiacum*, voir *Dingy-Saint-Clair*  
*Dingier*, voir *Dingy-en-Vuache*  
*DINGY* (DE), voir DINGIACO (DE)  
*Dingy-en-Vuache*, *Dingier* (F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Saint-Julien-en-Genevois), 76  
*Dingy-Saint-Clair*, *Dingiacum* (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Annecy-le-Vieux) 207, 220, 586 ; les seigneurs de, voir MENTHON (DE)  
*Disingier*, voir *Desingy*  
*Disonche*, *Disunchium* (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Thorens-Glières, com. Villaz), 222 ; les seigneurs de, voir LORNAY (DE)  
*Disunchium*, voir *Disonche*  
*DIVONNE* (DE), voir DYVONA (DE)  
*Divonne-les-Bains*, *Dyvona* (F, dép. Ain, ar. et cant. Gex), 372  
*DOGNOMARTINO* (DE),  
*DOMMARTIN* (DE), Stephanus, chanoine de la cathédrale de Lausanne, curé de Lancy, 322  
*DOLY*, Iohannes, vicaire d'Esery, recteur d'une chapelle dans ladite église, 236, 237  
*Domancy*, *Domensier* (F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, cant. Sallanches), 271, 273  
*DOMBEIS*, voir DOMBESII  
*DOMBESII*, *DOMBEIS*, Rodulphus, vicaire d'Epagny (Annecy), 183  
*Domensier*, voir *Domancy*  
*DOMMARTIN* (DE), voir DOGNOMARTINO (DE)  
*DOMPIERE*, *DOMPIERRE*, Petrus, co-patron d'une chapelle Saint-André dans l'église d'Annecy, 189 - ses ancêtres, fondateur de ladite chapelle Saint-André, 188  
*DOMPIERRE*, voir DOMPIERE  
*Donat*, *Donatus*, saint, 537  
*Donatus*, sanctus, voir *Donat*  
*DONS* (DE), Petrus, curé de Saint-Germain-sur-Rhône, 493  
*DONZEL*, voir DONZELLI  
*DONZELLI*, *DONZEL*,  
 — Girardus, curé de Jarsy, 168, 172, 547 - sa concubine, 168  
 — Girardus, vicaire de Thairy, 324  
 — Iohannes, paroissien de Crempigny-Bonneguête, 120  
*DORCHE* (DE), voir DORCHIA (DE)  
*Dorchés*, *Dorchy* (F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Seyssel, com. Chanay), 90  
*DORCHIA* (DE), *DORCHE* (DE),  
 — nobiles, fondateurs de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Bassy, 88, 491

- Franciscus, co-recteur d'une chapelle fondée sur l'autel majeur de l'église de Thonon-les-Bains, 434
- Dorchy, voir *Dorches*
- DORTAN (DE), voir DORTANT (DE)
- DORTANT (DE), DORTAN (DE), Philippus, prieur du prieuré de Lovagny, 509
- DOSSENS, voir OSSENS (DE)
- DOT, voir DOTI
- DOTI, DOT,
- Iohannes, familier du cardinal d'Ostie, curé de Béon et Culoz, 54, 58
- Iohannes, curé de Marcellaz-Albanais, 538
- Iohannes, paroissien d'Arbusigny, 237
- DOUCEY (DE), Hugo, paroissien de Scientrier, 247
- Douciacum, voir *Doucy-en-Bauges*
- Doucier, voir *Doucy-en-Bauges*
- Doucy-en-Bauges*, Douciacum, Doucier (*F, dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. Le Châtelard*), 166, **168**, 172, **547**
- Doucraz, voir *Doussard*
- Doussard*, Doucraz (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Faverges*), 202, **203**, **576**
- DOUVAINE (DE), voir DOVENUZ (DE)
- Douvaine*, Dovenoz (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, ch.-l. cant.*), **439**, 440
- Dovenoz, voir *Douvaine*
- DOVENUZ (DE), DOUVAINE (DE), DOVEYNUZ (DE),
- Aymo, curé de Corsier, 409
- Iohannes, curé de Chanaz, 58, 61
- DOVEYNUZ (DE), voir DOVENUZ (DE)
- DOYEN, voir DECANI
- Draillant*, Dralliens (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Thonon-les-Bains, com. Perrignier*), **414**
- Dralliens, voir *Draillant*
- DROISY (DE), voir DROYSIER (DE)
- Droisy*, Droysiacum, Droysier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Seyssel*), 117, 134, 490
- DROYSIA (DE), voir DROYSIER (DE)
- Droysiacum, voir *Droisy*
- DROYSIER (DE), DROYSIA (DE), *DROISY (DE)*,
- Francesia, mère d'Henri et Pierre DE LORNAY, fondatrice de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Lornay, 125, 518
- Iohannes, patron de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église de Rumilly, 114, 520
- Droysier, voir *Droisy*
- DU BIOLLET, voir BIOLETO (DE)
- DU BOIS, voir BOSCO (DE)
- DU BONNET, voir BONETO (DE)
- DU BOSSON, voir BOSSONE (DE)
- DU BOUCHET, voir BOCHETO (DE)
- DU BOULE, voir BOULO (DE)
- DU BOURG, voir BURGO (DE)
- DU CELLIERS, voir CELERES (DE)
- DU CETOUR, voir CITURNO (DE)
- DU CHÂTAIGNIER, voir CASTANEA (DE)
- DU CHÂTEAU, voir CASTRO (DE)
- DU CHÂTEL, voir CASTRO (DE)
- DU CHÊNE, voir QUERCU (DE)
- DU CLOS, voir CLAUSCIO (DE) et CLAUSO (DE)
- DU COLOMBIER, voir COLOMBERIO (DE)
- DU CREDOZ, voir CREDUZ (DOU)

- DU CRET*, voir CRESTO (DE)  
*DU CROZ*, voir CROSO (DE)  
*DU FAY*, voir FAY (DOU)  
*DU FLON*, voir FLUMINE (DE)  
*DU FOLLIET*, voir FOLLIET (DE)  
*DU FORONS*, voir FORONS (DE)  
*DU FOUG*, voir FAGO (DE)  
*DU FRÊNE*, voir FRAXINO (DE)  
*DU FRESNEY*, voir FRENETO (DE)  
*DU GERDIL*, voir Gerdili (DE)  
*DU JONCHET*, voir IONCHETO (DE)  
*DU JOUG*, voir IUGO (DE)  
*DU LIEU*, voir LIAU (DOU)  
*DU MAREST*, voir MARESCO (DE)  
*DU MOLARD*, voir MOLARIO (DE)  
*DU MONT*, voir MONTE (DE)  
*DU NANT*, voir NANTO (DE)  
*DU NOSEREY*, voir NOSEREY (DOU)  
*DU PAS*, voir PASSU (DE)  
*DU PONT*, voir PONTE (DE)  
*DU PONTEZ*, voir PONTEZ (DOUZ)  
*DU PORT*, voir PORTU (DE)  
*DU PRAZ*, voir PRATO (DE)  
*DU PUIS*, voir PUTEO (DE)  
*DU RAFOUR*, voir RAFFURNO (DE)  
*DU RHÔNE*, voir RODANO (DE)  
*DU ROCHER*, voir ROCHEX (DOUZ)  
*DU ROSIER*, voir ROUSIER (DOU)  
*DU RUZ*, voir RU (DE)  
*DU SONION*, voir DOU SONION  
*DU SORBIER*, voir SORBERIO (DE)  
*DU SOUGET*, voir SOUGETO (DE)  
*DU SOUGEY*, voir SOUGEY (DOU)  
*DU SOUJET*, voir SOUGIACO (DE)  
*DU VALLON*, voir VALLONE (DE)  
*DU VERGER*, voir VIRIDARIO (DE)  
*DU VERNAY*, voir VERNETO (DE)  
*DU VILLARD*, voir VILLARIO (DE)  
*DU VUACHE*, voir VUACHIO (DE)  
*DUBIEZ*, voir BECIO (DE)  
*DUBIOLLET*, voir BIOLETO (DE)  
*DUBOIS*, voir BOSCO (DE)  
*DUBONNET*, voir BONETO (DE)  
*DUBOSSON*, voir BOSSONE (DE)  
*DUBOUCHET*, voir BOCHETO (DE)  
*DUBOULE*, voir BOULO (DE)  
*DUBOURG*, voir BURGO (DE)  
*DUCELLIERS*, voir CELERES (DE)  
*DU CETOUR*, voir CITURNO (DE)  
*DUCHAT*, voir DUCHATI  
*DUCHÂTAIGNIER*, voir CASTANEA (DE)  
*DUCHÂTEAU*, voir CASTRO (DE)  
*DUCHÂTEL*, voir CASTRO (DE)  
*DUCHÂTELARD*, voir *DU CHÂTELARD*, voir CASTELLARIO (DE)  
*DUCHAT*, *DUCHAT*, Franciscus, curé de Passin et Chemillieu, 43, 51, 474  
*DUCHÊNE*, voir QUERCU (DE)  
*DUCHET*, voir DUCHETI  
*DUCHETI*, *DUCHET*,  
— Iohannes, paroissien de Leschaux, 174  
— Petrus, prêtre, recteur de la chapelle Saint-Pierre dans l'église de Rumilly, 114  
*DU CLOS*, voir CLAUSCIO (DE) et CLAUSO (DE)  
*DU COIN*, voir CUINO (DE)  
*DU COLOMBIER*, voir COLOMBERIO (DE)  
*DUCRET*, voir CRESTO (DE)  
*DU CROZ*, voir CROSO (DE)  
*DUFAUTIS*, *DUFAUX*, Iohannes, 397  
*DUFAUX*, voir DUFAUTIS  
*DUFAY*, voir FAY (DOU)  
*DU FLON*, voir FLUMINE (DE)  
*DUFOLLIET*, voir FOLLIET (DE)  
*DUFoug*, voir FAGO (DE)  
*DUFour*, voir FURNO (DE)  
*DUFRÊNE*, voir FRAXINO (DE)  
*DUFRESNEY*, voir FRENETO (DE)

*DUGERDIL*, voir GERDILI (DE)  
*Dugnum*, voir *Duingt*  
*DUIN (DE)*, voir DUYN (DE)  
*Duin*, voir *Duingt*  
*Duingt*, *Dugnum*, *Duin*, Duyn (*F*,  
*dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant.*  
*Seynod*), **175, 575, 576**  
*DUJONCHET*, voir IONCHETO (DE)  
*DUJOUG*, voir IUGO (DE)  
Dullier, voir *Dully*  
*Dully*, Dullier (*CH, cant. Vaud,*  
*distr. Rolle*), **369**  
*DUMAREST*, voir MARESCO (DE)  
*DUMOLARD*, voir MOLARIO (DE)  
*DUMONT*, voir MONTE (DE)  
*DUNANT*, voir NANTO (DE)  
*DUPAS*, voir PASSU (DE)  
*DUPÉRIER*, voir PERERIO (DE)  
DUPONET, Aymonetus, paroissien  
de Sales, **406**  
*DUPONT*, voir PONTE (DE)  
*DUPORT*, voir PORTU (DE)  
*DUPRAZ*, voir PRATO (DE)  
*DUPUIS*, voir PUTEO (DE)  
*DURAFOUR*, voir RAFFURNO (DE)  
*DURAND*, voir DURANDI  
DURANDI, *DURAND*,  
— Amedeus, syndic de Seyssel,  
**70**  
— Bartholomeus, prieur  
claustral du monastère de Sixt-  
Fer-à-Cheval et curé du lieu, **280**  
— Iohannes, vicaire de Seynod,  
**562**  
— Iohannes, **127**  
*DURHÔNE*, voir RODANO (DE)  
*DUROCHER*, voir ROCHEX (DOUZ)  
*DUROSIER*, voir ROUSIER (DOU)  
*DURUZ*, voir RU (DE)  
*DUSORBIER*, voir SORBERIO (DE)  
*DUVALLON*, voir VALLONE (DE)  
*DUVERGER*, voir VIRIDARIO (DE)  
*DUVERNAY*, voir VERNETO (DE)  
*DUVILLARD*, voir VILLARIO (DE)

DUYN (DE), *DUIN (DE)*,  
— domini, fondateurs de la  
chapelle Saint-Jacques dans le  
château vieux de Duingt, **176**  
— Heynardus, prêtre, recteur de  
la chapelle Saint-Jacques dans le  
château vieux de Duingt, **176**  
— Petrus, curé de Chevaline,  
**204**  
Duyn, voir *Duingt*  
DYERNAZ, *YENNE (D')*, Iohannes,  
curé de saint-Ours, **137, 531**  
DYONISII, *DENIS*, Iohannes,  
officier du prieur de Nantua, **455**  
Dyonisius, sanctus, voir *Denis*  
DYVONA (DE), *DIVONNE (DE)*,  
— Amblardus, curé de  
Collonges-sous-Salève et  
Archamps, **315**  
— Aymo, prieur du prieuré de  
Divonne, **373**  
Dyvona, voir *Divonne-les-Bains*

## E

*EAU NOIRE (D')*, voir AQUANIGRA  
(DE)  
*Echallon*, Escallon, Eschallon (*F*,  
*dép. Ain, ar. Nantua, cant.*  
*Oyonnax*), **15, 453**  
ECHAQUET, voir ESCHAQUETI  
*EHELLES (DES)*, voir GRADIBUS  
(DE)  
ECHETERII, *ECHETIER*  
Benedictus, prêtre, recteur de la  
chapelle Sainte-Catherine dans  
l'église de Rumilly, **114**  
*ECHETIER*, voir ECHETERII  
*Ecole*, *Scola (F, dép. Savoie, ar.*  
*Chambéry, cant. Le Châtelard)*, **167,**  
**172, 545**  
Edofredus, sanctus, voir *Chaffre*  
Eligius, sanctus, voir *Eloi*  
*ELLIOD*, voir ELLIODI

- ELLIODI, *ELLIOD*, Iohannes, vicaire d'Arith, 163  
*Eloi*, Eligius, Yligius, saint, 275, 296  
*ELOISE (D')*, voir *ELOYSIA (DE)*  
*Eloise*, Eloysia (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Frangy*), **82, 494**  
*ELOYSIA (DE)*, *ELOISE (D')*, — Amedeus, curé de Chessenz, 89  
 — Iohannes, curé de Lancrans, 10, 21, 22, 452  
 — Roletus, châtelain de Chaumont, 93  
*Eloysia*, voir *Eloise*  
*Eluiset (L')*, Luluyset (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Saint-Julien-en-Genevois, com. Viry*), 335  
*EMERY*, voir *EYMERICI*  
*Enflafollum*, voir *Anglefort*  
*Engiou*, voir *Injoux*  
*Engiour*, voir *Injoux*  
*Ennemond*, Ynimondus, saint  
*Entremont*, Intermontes (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Bonneville*), 88, **252**, 504, 514  
*Entreverchier (hameau ou lieudit de la paroisse d'Allinges, non localisé, peut-être disparu)*, 416  
*EPAGNY (D')*, voir *ESPAGNIER (DE)*  
*Epagny*, Espagnier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Annecy-nord-ouest*), **183, 507**  
*Epagny*, Espagnier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Saint-Julien-en-Genevois, com. Jonzier-Epagny*), **94, 183, 501**  
*Epersy*, Espersier (*F, dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. et com. Albens*), **137, 154, 532**  
*Epinasses (Les)*, Epynassy (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, cant. Saint-Jeoire, com. Viuz-en-Sallaz*), 444  
*EPISCOPI, LÉVÊQUE*, Petrus, paroissien de Combloux, 269  
*Epynassy*, voir *Epinasses (Les)*  
*Erchant*, voir *Archamps*  
*ERMENIATI, ERMENJAT*, Guillelmus, curé de Céligny, 347  
*ERMENJAT*, voir *ERMENIATI*  
*ES (DE LES), LES ES (DE)*, Iohannes, curé de Larringes, 290, 297  
*Escallon*, voir *Echallon*  
*Eschallon*, voir *Echallon*  
*ESCHAQUETI, ECHAQUET, EXCHAQUET*, — fondateurs de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église d'Annecy, 189  
 — Iohannes, patron de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église d'Annecy, 189  
*ESCOFFERII, EXCOFFIER*, — Berthetus, fondateur d'une chapelle dans l'église de Thônex, 403  
 — Valterius, 444 - sa femme, 444, voir *VULLERIENS*  
*Esery*, Heysirier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. et com. Reignier*), **236**  
*ESPAGNIER (DE), EPAGNY (D')*, Iohannes, paroissien de Massongy, 437  
*Espagnier*, voir *Epagny*  
*Espersier*, voir *Epersy*  
*ESPINE (D')*, voir *SPINA (DE)*  
*Esprit*, Spiritus, saint, 114, 154, 259, 325, 511, 521, 555, 592  
*Essenevay*, voir *Excænevex*  
*ESSERT (DE L')*, voir *EXERTO (DE)*



- Essertet*, Exercetum, Exertay, Exertet (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. et cant. Saint-Julien-en-Genevois*, *com. Viry*), 75, 333, **337**
- Essertines*, Exertines (*CH*, *cant. Vaud*, *distr. Rolle*), **365**
- Esserts-Salève*, Exert (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Saint-Julien-en-Genevois*, *com. Reignier*, *com. Monnetier-Mornex*), **234**
- ESTAUZ (*D'*), *ETAUX* (*D'*),  
— Petrus, vicaire de Saint-Sixt, 249  
— Rodulphus, curé de La Chapelle-Rambaud, 235
- Estauz, voir *Etaux*
- ESVORDES (*DE*), *EVORDES* (*D'*),  
Rodulphus, vicaire de Lancy, 323
- Esvordes, voir *Evordes*
- ETABLE* (*D'*), voir STABULO (*DE*)
- ÉTANG* (*DE L'*), voir STANNO (*DE*)
- ETAUX* (*D'*), voir ESTAUZ (*D'*)
- Etaux*, *Eteaux*, Estauz (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Bonneville*, *cant. La Roche-sur-Foron*), **239**
- Eteaux*, voir *Etaux*
- Etercy*, Extercier (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Annecy*, *cant. Rumilly*), **158**, **538**
- Etienne*, Stephanus, saint, 23, 75, 133, 256, 272, 350, 363, 370, 434, 534, 541
- Etienne* voir Stephanus
- ETIENNET*, voir STEPHANETI
- ETOION, ETOPON, Mermetus, paroissien de Pringy, 185
- ETOPON, voir ETOION
- Eucher*, Heucherius, saint, 592
- Heucherius, sanctus, voir *Eucher*
- Eugendus, sanctus, voir *Oyend*
- Eusèbe*, Usegius, saint, 339, 512
- Eustache*, Eustacius, saint, 272
- Eustacius, sanctus, voir *Eustache*
- Evian-les-Bains*, Aquianum (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Thonon-les-Bains*, *ch.-l. cant.*), **295**, 296, 297, 431
- Evires*, Aquaria (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Annecy*, *cant. Thorens-Glières*), **236**
- EVORDES* (*D'*), voir ESVORDES (*DE*)
- Evordes*, Esvordes, Exvordes (*CH*, *cant. Genève*, *com. Bardonnex et Troinex*), 312, 313
- EVARD*, voir EVARDI
- EVARDI, *EVARD*, Petrus, paroissien d'Allinges, 415
- Excenevex*, Essenevay (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Thonon-les-Bains*, *cant. Douvaine*), **431**
- EXCHAQUET*, voir ESCHAQUETI
- EXCOFFIER*, voir ESCOFFERII
- Exercetum, voir *Essertet*
- Exert, voir *Esserts-Salève*
- Exertay, voir *Essertet*
- Exertet, voir *Essertet*
- Exertines, voir *Essertines*
- EXERTO (*DE*), *DELESSERT*, *ESSERT* (*DE L'*), *L'ESSERT* (*DE*),  
— Petrus, vicaire de Flérier, 283  
— Petrus, recteur de la chapelle Saint-Jacques dans l'église de Cluses, 257
- Extercier, voir *Etercy*
- EXUEL* (*DE*), voir EXULO (*DE*)
- EXULO (*DE*), *EXUEL* (*DE*),  
Thoma, vicaire de Vaulx, 109
- Exvordes, voir *Evordes*
- EYMERICI, *EMERY*, Iohannes, co-fermier de l'église de Viry, 336

## F

- FABRI, *FAVRE*,  
— Amedeus, notaire, paroissien d'Allonzier-la-Caille, 225

- Andreas, curé d'Ardon et Vouvray, 457
- Aymo, recteur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Saint-Sigismond, 279
- Girardus, vicaire d'Annemasse, 411
- Girardus, recteur de la chapelle du Saint-Esprit dans l'église de Saint-Julien-en-Genevois, 326
- Goninus, paroissien de Viry, 335
- Guillermus, co-patron d'une chapelle fondée à l'autel Sainte-Marie-Madeleine dans l'église d'Ugine, 210, 211
- Henricus (†), fondateur de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église d'Ugine, 210, 211 - sa veuve, Iordana, 211 - ses héritiers, 210
- Iohannes, 417, 418
- Iohannes, paroissien de Saint-André-Val-de-Fier, 122
- Iohannes, curé de Vailly, 300 - sa concubine, 300
- Iohannes, curé de Loëx, co-vicaire de Bonne, recteur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église inférieure de Bonne, 427
- Iohannes, paroissien de Bonne, fondateur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église inférieure de Bonne, 427
- Iohannes, paroissien de Marlioz, 99
- Iohannes, paroissien de Mieussy, 307
- Iohannes, paroissien de Saint-André-Val-de-Fier, 122
- Perretus, 382
- Petrus, curé de Chaumont et Thiollaz, 93, 500
- Petrus, paroissien de Flérier, 283
- Roletus, co-patron d'une chapelle fondée à l'autel Sainte-Marie-Madeleine dans l'église d'Ugine, 210
- Stephanus, 76 - sa femme, Mermeta, paroissienne de Vulbens, 76
- FABRICA (DE), *FAVERGE (DE LA), LA FAVERGE (DE)*, Nycodus, recteur de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église de Menthonnex-sous-Clermont, 514
- Fabricae, voir *Faverges*
- FABRICIS (DE), *FAVERGES (DE)*,
  - Franciscus, co-patron de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Serraval, 213
  - Franciscus, damoiseau, paroissien de Seythenex, 577
  - Petronilla (†), co-fondatrice de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église de Viuz, 581
  - Ysabella (†), co-fondatrice de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église de Viuz, 581
- FAGO (DE), *DUFOUG, DU FOUG, FOUG (DU)*, Aymo, curé de Massingy, 128, 154, 523 - ses bâtards, 128
- FALCON*, voir *FALCONIS*
- FALCONIS, *FALCON*, Aymo, paroissien de Versonnex (Haute-Savoie), 516
- FALQUET*, voir *FALQUETI*
- FALQUETI, *FALQUET*,
  - Iacobus, curé de Saint-Eustache et La Chapelle-Saint-Maurice, 550
  - Vullermus, curé de La Tour, 424
- Fansonay, voir *Foncenex*

- Fanssonay, voir *Foncenex*
- FARAMANS (DE), FARAMONS (DE), Petrus, curé de Desingy et Clermont, 490
- FARAMONS (DE), voir FARAMANS (DE)
- FARBOLERII, *FARBOLIER*, Stephanus, paroissien de Lovagny, 509
- FARBOLIER*, voir FARBOLERII
- FARBOLLIAT, Iohannes, paroissien de Pougny, 385
- FARDELET, Petrus, paroissien de La Giettaz, 269
- Farges* (F, dép. Ain, ar. Gex, cant. Collonges), 7, 450
- FAROD*, voir FARODI
- FARODI, *FAROD*, Humbertus, curé d'Armoy, 300
- FAUCIGNY* (DE), voir FUCIGNIACO (DE)
- Faucigny*, Foucigniacum (F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Bonneville), 422
- FAVERGE* (DE LA), voir FABRICA (DE)
- FAVERGES* (DE), voir FABRICIS (DE)
- Faverge*, Fabricae (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, ch.-l. cant.), 205, 212, 577, 580, 581
- FAVRE*, voir FABRI
- FAVRERI, *FAVRIER*, Aymo, curé de Bans, 341
- FAVRIER*, voir FAVRERI
- FAY (DOU), *DUFAY*, *DU FAY*, *FAY* (DU), Girardus, paroissien de Bellevaux, 301
- FAY* (DU), voir FAY (DOU)
- Féchy*, Feychier (CH, cant. Vaud, distr. Aubonne), 362
- Feigères*, Feygeres (F, dép. Ain, ar. Gex, cant. Collonges, com. Péron), 6, 449
- Feigères*, Feygeres (F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Saint-Julien-en-Genevois), 320, 393
- FERIER*, voir FERII
- FERII, *FERIER*, Iacobus, paroissien de Bernex (CH), 329
- FERMOD*, voir FERMODI
- FERMODI, *FERMOD*, Petrus, paroissien d'Ecole, 167
- FERNAY (DE), *FERNEX* (DE), *FERNEY* (DE), — Franciscus, héritier de Rodulphus, 377
- Rodulphus, fondateur d'une chapelle dans l'église de Ferney-Voltaire, 377
- Fernay, voir *Ferney-Voltaire*
- FERNEX* (DE), voir FERNAY (DE)
- FERNEY* (DE), voir FERNAY (DE)
- Ferney-Voltaire*, Fernay (F, dép. Ain, ar. Gex, ch.-l. cant.), 376, 387
- Fessier, voir *Fessy*
- Fessy*, Fessier (F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Thonon-les-Bains, com. Bellevaux), 420
- Festernaz, voir *Féternes*
- FESTI, Nycodus, notaire, secrétaire de l'évêque de Genève, passim
- FETAZ, Iohannes, recteur de la chapelle Sainte-Croix et co-recteur de la chapelle Saint-Théodule dans l'église de Thonon-les-Bains, 433
- FETERNAZ, *FÉTERNAZ*, Rodulphus, curé de Combloux, 269
- FÉTERNAZ*, voir FETERNAZ
- Féternes*, Festernaz, Fisterna (F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Evian-les-Bains), 289
- FEY (DE), Petrus, paroissien d'Hauteville-sur-Fier, 512
- Feychier, voir *Féchy*

- Feygeres, voir *Feigères*
- FEYSANS, Iohannes, vicaire de Moëns et Collex, 377
- FICHET, voir FICHETI
- FICHETI, FICHET, Aymo, vicaire de Scionzier, 254
- FIDEI, FOËX, Rodulphus, paroissien de Mégevette, 306
- Fides, sancta, voir *Foy*
- FILIACO (DE), FILLY (DE), Petrus, curé de Bellecombe, 173
- FILINGIO (DE), FILLINGES (DE), Stephanus, damoiseau, 428
- FILLIARD, voir FILLIARDI
- FILLIARDI, FILLIARD, Iohannes, 526 - sa femme, Mathea, 526
- Fillier, voir *Filly*
- FILLINGES (DE), voir FILINGIO (DE)
- FILLY (DE), voir FILIACO (DE)
- Filly, Fillier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Thonon-les-Bains, com. Sciez*), 186, 430, 431, **436**, 437
- FINAZ,
- Franciscus, curé de Passeirier, vicaire de La Roche-sur-Foron, 240, 250
  - Petrus, curé d'Onex, fermier de la cure de Vuillonex, 323, 324
  - Petrus, curé de Presinge, 394
  - Vullermus, curé de Gingins, 370, 372
- Fisterna, voir *Féternes*
- Fitignieu, Fitignyou (*F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Champagne-en-Valromey, com. Sutrieu*), 471
- Fitignyou, voir *Fitignieu*
- FLÉCHÈRE (DE LA), voir FLECHERIA (DE)
- FLECHERIA (DE), FLÉCHÈRE (DE LA), LA FLÉCHÈRE (DE),
- illi, fondateurs d'une chapelle dans l'église de Saint-Jeoire, 425
  - Guillermus, moine de l'abbaye d'Ainay, prieur de l'église de Thonon-les-Bains, 432
- Flérier; Fleyrier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, cant. et com. Taninges*), **282**
- Fleyrier, voir *Flérier*
- FLOCARDAZ, 228
- FLOGET, voir FLOGETI
- FLOGETI, FLOGET, Petrus, curé de Lathuile, 204, 576
- FLON (DU), voir FLUMINE (DE)
- FLOQUET, Franciscus, 424 - sa concubine, 424, voir I. GIRODI
- Flumet, Flumetum (*F, dép. Savoie, ar. Albertville, cant. Ugine*), **267**
- Flumetum, voir *Flumet*
- FLUMINE (DE), DUFLON, DU FLON, FLON (DU), Mermetus, fondateur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Lugrin, 293
- FOËX, voir FIDEI
- FOGE (DE LA), voir FOGYA (DE)
- FOGYA (DE), DELAFOGE, FOGY (DE LA), LA FOGY (DE), Jacobus, curé de Commugny, 346
- FOL, voir FOLLI
- FOLLI, FOL,
- Berthetus, paroissien d'Allaman, 362
  - Hugo, vicaire de Menthon-Saint-Bernard, 200, 589
  - Hugonetus, paroissien de Péron, 6
  - Iohannes, chanoine de la maison du Saint-Sépulcre d'Annecy, curé d'Etercy, 158, 538
  - Iohannes, paroissien de Saint-Maurice-de-Rumilly, 251
  - Peronetus, paroissien de Péron, 6, 448

- FOLLIARD*, voir FOLLIARS  
 FOLLIARS, *FOLLIARD*, FOLLIART,  
 — Petrus, 262  
 — Raymundus, fils de Petrus,  
 curé de Chamonix-Mont-Blanc,  
 261  
 FOLLIART, voir FOLLIARS  
 FOLLAT, Petrus, paroissien  
 d'Allaman, 362  
 FOLLIER (DE), *DUFOLLIER*, *DU*  
*FOLLIER*, *FOLLIER (DU)*,  
 Iohannes, fondateur d'une  
 chapelle dans l'église d'Alex, 220  
*FOLLIER (DU)*, voir FOLLIER (DE)  
 FOLLIER, 228 - ses héritiers, 228  
*Foncenex*, Fansonay, Fanssonay (*F*,  
*dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-*  
*Bains, cant. Douvaine, com. Veigy-*  
*Foncenex*), **396**  
 Fons, voir *Fontaine (La)*  
*FONTAINE (DE LA)*, voir FONTE  
 (DE)  
*Fontaine (La)*, Fons (*F, dép. Haute-*  
*Savoie, ar. et cant. Saint-Julien-en-*  
*Genevois, com. Vulbens*), 77  
 FONTANEY, FONTANEYS, Petrus,  
 curé d'Echallon, 16, 453  
 FONTANEYS, voir FONTANEY  
 FONTE (DE), *DELAFONTAINE*,  
*FONTAINE (DE LA)*,  
*LAFONTAINE (DE), LA*  
*FONTAINE (DE)*,  
 — Iacobus, curé de Polliou et  
 Cressin-Rochefort, 58, 60, 481  
 — Iohannes, vicaire de Doucy-  
 en-Bauges, 169  
 — Iohannes, recteur d'une  
 chapelle fondée dans l'église de  
 Champagne, 50, 51  
 — Petrus, curé d'Aillon-le-  
 Vieux, 166, 172, 545  
*FORAS (DE)*, voir FORAZ (DE)  
 FORAZ (DE), *FORAS (DE)*,  
 — Amedeus, fondateur d'une  
 chapelle dans l'église de  
 Menthonnex-sous-Clermont,  
 514 - ses héritiers, patrons de  
 ladite chapelle, 514  
 — Iohannes, patron de la  
 chapelle Notre-Dame dans  
 l'église de Menthonnex-sous-  
 Clermont, 120  
 FORBERIA (DE), *DELAFOURBERIE*,  
*FOURBERIE (DE LA), LA*  
*FOURBERIE (DE)*, Mermillodus,  
 paroissien de Vandoeuvres, 401  
 FORCLANZ (DE), Iohannes, co-  
 vicaire d'Evian-les-Bains, 295,  
 296  
 FORESTERII, *FORESTIER*, Thoma,  
 paroissien de Larringes, 290  
*FORESTIER*, voir FORESTERII  
 FORISSAT, Iohannes, prêtre,  
 recteur d'une chapelle dans  
 l'église de Reignier, 246, 247  
 FORNERII, *FORNIER*, *FOURNIER*,  
 — Guillermus, - DE MARCOSSEY  
 (†), évêque de Genève (1366-  
 1377), fondateur d'une chapelle  
 dans l'église de Scionzier, 255  
 — Henricus, fondateur et  
 patron de la chapelle Saint-  
 Claude dans l'église de Thônes,  
 217  
 — Iacobus, co-vicaire de Bonne,  
 recteur de la chapelle Saint-  
 Jacques apôtre dans l'église  
 inférieure de Bonne, 427, 428  
 — Iacobus (†), chanoine de la  
 cathédrale de Sion, fondateur de  
 la chapelle Saint-Théodule dans  
 l'église inférieure de Bonne, 428  
 — Iohannes, paroissien de  
 Marcellaz, 426  
 — Mermetus, paroissien  
 d'Hauteville-sur-Fier, 512  
 — Nycoletus, 280, 281

- Petrus, vicaire d'Allèves, puis curé de Cessens, 163, 524  
 — Robertus, paroissien de Marcellaz, 426  
 FORNIER, voir FORNERII  
 FORONS (DE), *DU FORONS*, *FORONS (DU)*, Robertus, paroissien d'Arenthon, 248  
 FORONS (DU), voir FORONS (DE)  
 FOSSES (DES), voir LES FOSSES (DE)  
 FOUCIGNIACO (DE), voir FUCIGNIACO (DE)  
 Foucigniacum, voir *Faudigny*  
 Foug (DU), voir FAGO (DE)  
 FOURBERIE (DE LA), voir FORBERIA (DE)  
 FOURNIER, voir FORNERII  
 FOURS (DES), voir FURNIS (DE)  
 Foy, Fides, sainte, 153  
 FRACCIA (DE), voir FRACIA (DE)  
 FRACIA (DE), FRACIA (DE), *FRASSE (DE LA)*, *LA FRASSE (DE)*,  
 — nobiles, fondateurs de la chapelle Saint-Martin dans l'église de Saint-Nicolas-de-Véroce, co-fondateurs et copatrons de la chapelle Sainte-Croix dans l'église de Sallanches, 264, 276  
 — Stephanus, patron de la chapelle Saint-Martin dans l'église de Saint-Nicolas-de-Véroce, 264  
 Fracia, voir *Frasses (Les)*  
 Franchens, voir *Frاندens*  
 FRANCHONIS, *FRANCOZ*, Francho, chanoine de la cathédrale de Tarentaise, curé du Châtelard, 165, 171, 172, 548  
 FRANCISCI, *FRANÇOIS*, Petrus, paroissien de Monthoux, 404  
*Frاندens*, Franchens, Franclenz (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Saint-Julien-en-Genevois*, *cant. Seyssel*), **83**, 86, **493**  
 Franclenz, voir *Frاندens*  
 FRANÇOIS, voir FRANCISCI  
 FRANCOZ, voir FRANCHONIS  
 Frangy, Fringier (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Saint-Julien-en-Genevois*, *ch.-l. cant.*), **331**, **497**  
 FRANQUET, Mermetus, paroissien de Meinier, 410  
 FRARIN, voir FRARINI  
 FRARINI, *FRARIN*,  
 — Aymo, paroissien de Mieussy, 306, 307  
 — Roletus, paroissien de Mieussy, 306  
 FRASSE (DE LA), voir FRACIA (DE)  
 Frasses (Les), Fracia (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Annecy*, *cant. Alby-sur-Chéran*, *com. Chainaz-les-Frasses*), **151**, 152, 286, **535**, 536  
 FRATRIS IOHANNIS, *FRÈREJEAN*, Aymo, paroissien de Saint-André-Val-de-Fier, 122  
 FRATRIS, *FRÈRE*,  
 — Petrus (†), 165 - Iohanneta, sa veuve, paroissienne de Lescheraines, 165  
 FRAXINO (DE), *DUFRÊNE*, *DU FRÊNE*, *FRÊNE (DU)*, Nycoletus, paroissien de Bellevaux, 301  
 FRECHET, *FRÉCHET*, Albinus, paroissien de Marlioz, 99, 503  
*FRÉCHET*, voir FRECHET  
 FRÊNE (DU), voir FRAXINO (DE)  
 FRENETO (DE), *DUFRESNEY*, *DU FRESNEY*, *FRESNEY (DU)*, FREYNETO (DE), Iohannes, curé de Saint-Jeoire, fondateur d'une chapelle dans ladite église, vicaire de La Clusaz, 215, 424, 425

*FREPAT*, voir *FREPATI*  
*FREPATI*, *FREPAT*, Aymo, recteur de la chapelle Sainte-Croix dans l'église de Flumet et d'une autre chapelle dans ladite église, 268  
*FRÈRE*, voir *FRATRIS*  
*FRÈREJEAN*, voir *FRATRIS IOHANNIS*  
*FRESERII*, *FRESIER*, Iohannes, paroissien de Mieussy, 306  
*FRESIER*, voir *FRESERII*  
*FRESNEY (DU)*, voir *FRENETO (DE)*  
*FREYDET*, Iohannes, vicaire de Cusy, 150  
*FREYNETO (DE)*, voir *FRENETO (DE)*  
*FRIBOURG (DE)*, voir *FRIBURGO (DE)*  
*Fribourg* *Friburgum (CH, cant. Fribourg ch.-l. distr. Sarine)*, 328  
*FRIBURGO (DE)*, *FRIBOURG (DE)*, Petrus, vicaire de Saint-Germain-la-Chambotte, 525  
*Friburgum*, voir *Fribourg*  
*Fringier*, voir *Frangy*  
*FROMENT*, voir *FROMENTI*  
*FROMENTI*, *FROMENT*, Petrus, curé de Burdignin, 302  
*FROT*, voir *FROTI*  
*FROTI*, *FROT*, Iohannes, familier du cardinal d'Ostie, curé de Chessenaz, 497  
*FRUAZ*, Hugo, curé de Léaz, 8, 451  
*FUCIGNIACO (DE)*, *FAUCIGNY (DE)*, *FOUCIGNIACO (DE)*, — nobiles, fondateurs de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église inférieure de Bonne, 428 — Reymondus, prieur de Vaulx, 108  
*FULLY*, Petrus, vicaire de Thusy, 513

*FURIODI*, *FURJOD*, Ansermus, recteur de la chapelle Saint-Michel dans l'église de Boège, 304  
*FURJOD*, voir *FURIODI*  
*FURNIS (DE)*, *DESFOURS*, *DES FOURS*, *FOURS (DES)*, Iohannes, 228  
*FURNO (DE)*, *DUFOUR*, — Andrea, vicaire de Dingy-Saint-Clair, 221 — Elinoda/Elonoda, paroissienne de Moye, 519 — Guichardus, paroissien de Lovagny, 107, 509 — Iohannes, patron de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Rumilly, 114, 520  
*Futenay*, voir *Futenex*  
*Futenex*, *Futenay (F, dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. et com. Albens)*, 132

## G

*GABAT*, Aymon, 522  
*GABET*, voir *GABETI*  
*GABETI*, *GABET*, Petrus, curé de Corbonod, recteur d'une chapelle dans ladite église, de la chapelle Sainte-Catherine, puis de la chapelle Saint-Maurice dans l'église de Seyssel, 70, 72, 487, 489, 490  
*GACIS*, Petrus, curé d'Essertet, fondateur et recteur d'une chapelle dans l'église de Valleiry, 75  
*Gaillard*, *Galliardum*, *Galliart (F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Annemasse-sud)*, 403  
*GAILLARD*, voir *GALLIARDI*  
*GAL*, voir *GALLI*

- GALATINI, *GALLATIN*, Stephanus, co-patron de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église de Seyssel pour sa femme, 489 - sa femme, 489
- GALEONIS, voir GALLION
- GALICY, Iohannes, vicaire du Noyer, recteur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Lescheraines, 164, 165, 544
- GALLATIN, voir GALATINI
- GALLESII, *GALLEY*, Guigo, paroissien de Villy-le-Pelloux, 223
- GALLEY*, voir GALLESII
- GALLI, *GAL*, Petrus, vicaire d'Ayse, recteur de la chapelle Saint-Michel dans l'église de Bonneville, 309, 310
- GALLIARDI, *GAILLARD*,  
— Benedictus, paroissien de Surjoux, 28, 462  
— Iohannes, co-recteur de la chapelle Saint-Eloi dans l'église de Sallanches, 275, 277
- Galliardum, voir *Gaillard*
- Galliart, voir *Gaillard*
- GALLION, GALEONIS,  
— Andrea, curé d'Ardon, 19, 21, 22  
— Laurentius, curé d'Arlod, 21, 459
- GAPET, voir GAPETI
- GAPETI, *GAPET*, GAPPETI, Anthonius, familier du comte de Savoie, chanoine de la collégiale d'Annecy, recteur d'une chapelle dans l'église d'Annecy, 189, 193, 198, 564
- GAPPETI, voir GAPETI
- GARDINI, Anthonius, paroissien de La Roche-sur-Foron, 240
- GARGOT, Franciscus (†), ancien curé de Choisy, 505
- GARNERII, *GARNIER*,  
— Petrus, curé de Saint-Victor, vicaire de Trévignin, recteur de la chapelle Saint-Maurice dans l'église de Montcel, 146, 154, 528, 529  
— Petrus, curé de Saint-Offenge-Dessous, 148, 154, 530 - sa concubine, 148
- GARNIER*, voir GARNERII
- GARRIBUS, *GARS*, alias, voir LICTUZ, Iacobus, 550
- GARRIT*, voir GUARRITI
- GARRITI, voir GUARRITI
- GARS*, voir GARRIBUS
- GATOD*, voir GATODI
- GATODI, *GATOD*, Petrus, prêtre, vicaire d'Usinens, recteur de la chapelle de Sainte-Catherine et Sainte-Marguerite dans ladite église, 89, 492, 493
- GAUTERII, *GAUTIER*, Stephanus, recteur de la chapelle Saint-Michel dans l'église de Féternes, 290
- GAUTIER*, voir GAUTERII
- GAVARD, voir GAVARDI
- GAVARDI, *GAVARD*, Hugo, vicaire de Magland, recteur de la chapelle Saint-Michel dans l'église de La Roche-sur-Foron, 241, 258 - sa concubine, 258
- GAVILLET*, voir GAVILLIETI
- GAVILLIETI, *GAVILLET*, Glaudius, vicaire de Viuz-en-Sallaz, 443
- GAY,  
— Aymo, vicaire de Saint-Pierre-en-Faucigny, 251  
— Aymo, prêtre sous-diacre, chanoine de la collégiale de Sallanches, 274, 277  
— Iohannes, paroissien de Céligny, 347  
— Iohannes, 416



- Perretus, paroissien de Perroy, 361  
 — Rodolphus, auxiliaire du vicaire de La Roche-sur-Foron, 240  
 — Verbillio, paroissien de La Biolle, 142
- GAYDON, Petrus, paroissien de Mieussy, 307
- GAYO (DE), *GEX (DE)*, Lancelot, chevalier, 382
- Gayum, voir *Gex*
- GEBENNIS (DE), *GENÈVE (DE)*, Thomas, co-patron de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Serraval, 213
- GÉNÉRAL*, voir *GENERALIS*
- GENERALIS, *GÉNÉRAL*, Iohannes, 263
- Genève (CH)* passim ; comites, voir *GENÈVE (DE)*
- GENÈVE (DE)*,  
 — voir *GEBENNIS (DE)*  
 — comte de Genève, patron de la chapelle Saint-Antoine à Buyn, 260, 572
- GENEVERII, *GENEVIER*, Stephanus, paroissien de Béon, 54
- GENEVEYS,  
 — Aymo, curé d'Albens et La Biolle, 132, 141, 143, 155, 534 - sa compagne, 132  
 — Petrus, alias *CLERICI*, paroissien de Lalleyriat, 18 - sa concubine, 18 - son bâtard, 18
- GENEVIER*, voir *GENEVERII*
- Genevray (Le)*, Genevrey (luz) (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Saint-Julien-en-Genevois*, *cant. Annemasse-nord*, *com. Saint-Cergues*), **395**
- Genevrey (luz), voir *Genevray (Le)*
- GENEVREY, Perretus, paroissien de Saint-Cergues (*F*), 397
- Genis*, Genisius, saint, 342
- Genisius, sanctus, voir *Genis*
- Genolier*, Genollier (*CH*, *cant. Vaud*, *distr. Nyon*), **369**
- Genollier, voir *Genollier*
- GENTIL, Iohannetus, 522 - sa femme, Iohanneta (†), 522
- Georges*, Georgius, saint, 70, 114, 135, 152, 154, 159, 217, 266, 275, 301, 310, 341, 342, 343, 375, 441, 509, 520, 531, 535, 536
- GEORGES*, voir *GEORGII*
- GEORGII, *GEORGES*,  
 — fondateurs d'une chapelle dans la collégiale d'Annecy, 199  
 — Hugoninus, chanoine de la cathédrale de Sion (*CH*), curé de Cornier, 242
- Georgius, sanctus, voir *Georges*
- GERBAIS*, voir *GERBASII*
- GERBASII, *GERBAIS*,  
 — Amblardus (†), 458, 489 - sa veuve, Alesia, voir *CASTELLIONE (DE)*, Alesia  
 — Amblardus, 23  
 — Amblardus, 333 - ses enfants, 333  
 — Aymo, doyen de Rumilly, curé de Chilly, 91
- GERDIL (DU)*, voir *GERDILI (DE)*
- GERDILI (DE), *DUGERDIL*, *DU GERDIL*, *GERDIL (DU)*,  
 — Aymo, familier du cardinal d'Ostie, curé de Cernex, 553  
 — Iaquemetus, paroissien de Mont-Saxonnex, 253  
 — Iohannes, curé de Craz, 461  
 — Petrus, chanoine du monastère de Sixt-Fer-à-Cheval, curé de Mont-Saxonnex, co-fondateur de la chapelle Notre-Dame et Saint-Antoine dans ladite église, 253, 254

- GERLIER, Iohannes, prêtre, recteur de la chapelle Saint-Jacques dans l'église de Rumilly, 114  
*Germain*, Germanus, saint, 66, 455  
 Germanus, sanctus, voir *Germain*  
 Gersier, voir *Jarsy*  
*Gets (Les)*, Giz (los), Gyez, (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, cant. Taninges*), **283**, 310  
*GEX (DE)*, voir GAYO (DE)  
*Gex*, Gayum (*F, dép. Ain, ch.-l. ar.*), **378**  
 GIER (DE), *GY (DE)*, Petrus, curé de Foncenex, recteur de la chapelle Saint-Sébastien dans l'église de Veigy-Foncenex, 396, 441  
 Gier, voir *Giez*  
 GIERLE, Iohannes, paroissien de La Roche-sur-Foron, 240  
*Giëttaz (La)*, Gyeta (*F, dép. Savoie, ar. Albertville, cant. Ugine*), 268  
*Giez*, Gier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Faverges*), **205**, **577**  
 GIGANZ, Iohannes, paroissien de La Tour, 424  
 Gigniaz, voir *Gigny*  
*Gigny*, Gigniaz (*F, dép. Jura, ar. Lons-le-Saunier, cant. Saint-Julien*), 541, 586  
 Gillie, voir *Gilly*  
 GILLIER (DE), Vuydo, 244  
 Gillier, voir *Gilly*  
 GILLIET, voir GILLIETI  
 GILLIETI, *GILLIET*, Franciscus, paroissien de Vieu, 39  
*Gilly*, Gillie, Gillier (*CH, cant. Vaud, distr. Rolle*), 358, 360  
*Gimel (CH, cant. Vaud, distr. Aubonne)*, **365**  
*Gingins (CH, cant. Vaud, distr. Nyon)*, **370**, 372  
 GINGINS (DE), Iohannes, curé de Thoiry et Allemogne, 391  
*GIRARD*, voir GIRARDI  
 GIRARDI, *GIRARD*,  
 — Bartholomeus, vicaire d'Alex, 587  
 — Iohannes, vicaire de Copponex, 229, 556  
 — Iohannes, paroissien de Saint-Pierre-en-Faucigny, 251  
 — Petrus, curé de Douvaine et Loisin, 439  
 — Petrus, paroissien de Versonnex (Ain), 374  
*Girod*, Girodus, saint, 533  
*GIROD*, voir GIRODI  
 GIRODI, *GIROD*,  
 — Iohannes, paroissien d'Yvoire, 424 - sa femme, Béatrice, concubine de Franciscus FLOQUET, 424  
 — Iohannes, 419 - sa fille, Aymoneta, concubine de Iohannes BORGESII, 419 - ses bâtards, 419  
 Girodus, sanctus, voir *Girod*  
 GIROUDET, Thoma, paroissien de La Giëttaz, 269  
 Gissier, voir *Jussy*  
 Givrier, voir *Cran-Gevrier*  
 Giz (los), voir *Gets (Les)*  
 GLAPIGNIER (DE), *GLAPIGNY (DE)*, Humbertus, paroissien de Groisy, 223, 592  
*GLAPIGNY (DE)*, voir GLAPIGNIER (DE)  
 GLEYRON, Iohannes, paroissien d'Ugine, 209 - sa concubine, 209  
 GOGAT, Iohannes, paroissien de Megève, 265  
 GOGNET, Petrus, paroissien des Ollières, 591  
 GOREN, voir GORENI

- GORENI, *GOREN*, GORREN, Iohannes, recteur d'une chapelle dans le château de Cruseilles et d'une chapelle dans l'église de Choisy, 231, 506, 558  
*Gorge (La)*, Gorgia (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Bonneville*, *cant. Saint-Gervais-les-Bains*, *com. Les Contamines-Montjoie*), **264**  
 Gorgia, voir *Gorge (La)*  
 GORRAND, voir GORRANDI  
 GORRANDI, *GORRAND*, Petrus, curé de Songieu et Lilignod, patron d'une chapelle dans l'église de Songieu, 463  
 GORREN, voir GORENI  
 GOTET, Iohannes, prêtre, vicaire de Saint-Jorioz, 176  
 GOTRUZ, Ansermus (†), fondateur de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église de Sallanches, 275  
 GOUGNESII, Petrus, paroissien de La Giettaz, 269  
 Govelliae, voir *Saint-Jean-de-Gonville*  
 GOVELLIET, Thoma, paroissien de La Giettaz, 269  
 GRADIBUS (DE), *DES ECHELLES*, *ECHELLES (DES)*, Aymo, curé d'Yon, 53  
 GRAEYNAZ, *GREYNAZ*, Rodulphus, paroissien de Combloux, 270 - sa femme, 270  
 GRAMMONT (DE), voir GRANDIMONTE (DE)  
 GRAND, voir GRANDIS  
*Grand-Abergement (Le)*, Albergamentum Maior (*F*, *dép. Ain*, *ar. Nantua*, *cant. Brénod*), 33, 466  
*Grand-Bornand (Le)*, Magnum Bornandum (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Annecy*, *cant. Thônes*), **215, 584**  
 GRANDIMONTE (DE), *GRAMMONT (DE)*, Petrus, curé de Versonnex et Villars-Dame, 374  
 GRANDIS IOHANNES, *GRANDJEAN*, conseiller de la ville de Seyssel, 70  
 GRANDIS, *GRAND*, — Nycodus, vicaire amodiatraire de l'église d'Aubonne et Trévelin, 363  
 — Petrus, curé de Chevrier, 77  
*GRANDJEAN*, voir GRANDIS IOHANNES  
*GRANDMAISON (DE)*, voir MAGNADOMO (DE)  
*Grand-Saconnex (Le)*, Saconay (*CH*, *cant. Genève*), **374**  
*Grand-Saint-Bernard*, Monsiovis (*CH*, *cant. Valais*, *dist. Entremont*), 289, 299, 362, 415  
 GRANGERII, *GRANGIER*, — Iohannes, paroissien de Reignier, 246  
 — Mermetus, paroissien de Léaz, 10  
*GRANGES (DES)*, voir GRANGIIS (DE)  
*GRANGIER*, voir GRANGERII  
 GRANGIIS (DE), *DESRANGES*, *DES GRANGES*, *GRANGES (DES)*, — Iohannes, co-vicaire de Cusy, 530  
 — Iohannes, vicaire d'Arith, 542, 543  
 — Mermetus, vicaire d'Annecy-le-Vieux, 192  
 GRANT, Mermetus, paroissien de Burdignin, 302  
 GRANVANS, Petrus, vicaire de Vich, 351, 352

- GRAS, Henricus, fondateur et patron de la chapelle Saint-Michel dans l'église de La Balme-de-Sillingy, 506 - ses héritiers, 506
- GRATIANOPOLI (DE), *GRENOBLE (DE)*, Petrus, paroissien de Vaulx, 511
- Gregorius, curé de Lornay, 125, 518
- GRENANT, Petrus, clerc, employé du sous-collecteur apostolique de Genève, curé d'Alex, 219, 586, 587
- GRENET*, voir *GRENETI*
- GRENETI, *GRENET*, Petrus, paroissien de Choisy, 102
- GRENOBLE (DE)*, voir GRATIANOPOLI (DE)
- Grenoble (F, ch.-l. dép. Isère; diocèse)*, 266
- Grens (CH, cant. Vaud, distr. Nyon)*, **371**
- GRES, Petrus, curé de Maxilly-sur-Léman, 293
- Grésin, Grisin (F, dép. Ain, ar. Gex, cant. Collonges, com. Léaz)*, 8
- GRÉSY (DE)*, voir GREYSIER (DE)
- Grésy-sur-Aix*, Greysiacum, Greysier, Groysier (*F, dép. Savoie, ar. Chambéry, ch.-l. cant.*), **139**, 145, 154, **526**, 528, **592**; le seigneur de, voir GREYSIER (DE)
- GREYLLIER (DE), Mermetus, fondateur de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église de Commugny, 346
- Greyllier, voir *Grilly*
- GREYNAZ*, voir *GRAEYNAZ*
- Greysiacum, voir *Grésy-sur-Aix*
- GREYSIER (DE), *GRÉSY (DE)*, — nobiles, fondateurs de la chapelle Saint-Michel dans l'église de Féternes, 290 - leurs héritiers, patrons de ladite chapelle, 290  
— François, seigneur de Grésy, fondateur et patron d'une chapelle dans l'église de Choisy, fondateur d'une chapelle dans l'église de Lovagny, 138, 506, 510
- Greysier, voir *Grésy-sur-Aix*
- Grilly, Greyllier (F, dép. Ain, ar. et cant. Gex)*, **373**
- Grisin, voir *Grésin*
- GRIVAT*, voir *GRIVAZ*
- GRIVAZ, *GRIVAT*, Peronetus, paroissien de Saint-André-Val-de-Fier, 122
- Groisy, Groysier (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Thorens-Glières)*, **223**
- GROP, Iohannes, paroissien du Genevray, 395
- GROS*, voir *GROSSI*
- GROSSET*, voir *GROSSETI*
- GROSSETI, *GROSSET*, Petrus, paroissien de Saint-Martin-sur-Arve, 272
- GROSSI, *GROS*, — Petrus, paroissien de Rumilly, 117 - sa femme, 117  
— Rodulphus, paroissien de Combloux, 269
- GROUBET*, voir *GROUBETI*
- GROUBETI, *GROUBET*, Vullermus, paroissien de Saint-Paul-en-Chablais, 291
- GROUSEY, Vincentius, paroissien de Saint-Paul-en-Chablais, 291
- Groysier, voir *Grésy-sur-Aix* et *Groisy*
- GRUCEL*, voir *GRUCELLI*
- GRUCELLI, *GRUCEL*, — Franciscus, paroissien de Poisy, 106 - sa concubine, voir *GUIGONAZ*, Francesia, 106

- Iohannes, frère dominicain, 282, 290, 300
- GRUCZAT, Iohannes, ancien curé de Menthonnex-sous-Clermont, co-fondateur d'une chapelle dans ladite église, 514 – ses héritiers, co-patrons de ladite chapelle, 514
- Gruffiacum, voir *Gruffy*
- Gruffier, voir *Gruffy*
- Gruffy*, Gruffiacum, Gruffier (*F. dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Alby-sur-Chéran*), 155, **162**, 226, **540**
- GRUMELLI, voir CRUMELLO (DE)
- GRUSILLION, *GRUSILLON*, Roletus (†), 348, 353 - sa femme, Iohanneta, paroissienne de Nyon, 348, 353
- GRUSILLON*, voir GRUSILLION
- GRUSSON, Franciscus, paroissien de Saint-Félix, 135
- GUARRIT*, voir GUARRITI
- GUARRITI, *GARRIT*, GARRITI, *GUARRIT*,
- Aymo, recteur d'une chapelle dans l'église de Virieu-le-Petit, 476
- Iohannes, curé de Champagne-en-Valromey et Fitignieu, 47, 49, 50, 51, 471, 472 - sa concubine, 47 - ses bâtards, 47
- GUERIS, *GUERS*, Aymo, paroissien d'Arbusigny, 237
- GUERNERII, *GUERNIER*, Petrus, paroissien de Grésy-sur-Aix, 527
- GUERNIER*, voir GUERNERII
- GUERS*, voir GUERIS
- GUERSAT, Thomas, abbé du monastère d'Abondance, 285, 297
- GUIBARD*, voir GUIBARDI
- GUIBARDI, *GUIBARD*, Guigo, paroissien de Saint-Ours, 137
- GUIBERT*, voir GUIBERTI
- GUIBERTI, *GUIBERT*, Petrus, 280, 281
- Guichard*, voir Guichardus
- Guichardus, co-patron de la chapelle Saint-Georges dans l'église de Sallanches, 276
- Guido, chanoine de la prévôté du Grand-Saint-Bernard, curé de Féchy, 362
- GUIGONAZ, Iohannes (†), 106 - sa veuve, Francesia, concubine de Franciscus GRUCELLI, 106
- GUILLAUME*, voir GUILLERMI
- GUILLERMI, *GUILLAUME*, Martinus, procureur et receveur du prieur d'Anglefort, 56
- Guillermus, prieur claustral du monastère d'Abondance, 286, 297
- GUILLION, *GUILLON*, Hugo, curé de Saint-Jean-de-Tholome, 423
- GUILLIOT,
- Hugoninus, paroissien de Cernex, 554 - sa concubine, voir CAPELLA (DE)
- Iohannes, paroissien de Vanzey, 82, 496
- GUILLON*, voir GUILLION
- GUINET*, voir GUINETI
- GUINETI, *GUINET*,
- Gladius, curé de Saint-Girod, recteur de la chapelle Saint-Etienne dans l'église d'Albens, 533, 534 ; voir aussi VINETI
- Iohannes, curé de Megève, 265, 277
- GUINGINOVA, GUINGINYOVA,
- Girardus, paroissien de Machilly, 398

— Iohannes, damoiseau,  
paroissien de Saint-Cergues (F),  
397  
GUINGINYOVA, voir  
GUINGINOVA  
GY (DE), voir GIER (DE)  
Gyeta, voir *Giettaz (La)*  
Gyez, voir *Gets (Les)*  
Gyvrier, voir *Cran-Gevrier*

## H

*Habère-Lullin*, Abberes (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Thonon-les-Bains*, cant. *Boège*), **302**  
HABRAAM, voir ABRAHAM  
HABRAHAM, voir ABRAHAM  
HABRICIS (DE), Franciscus, curé de Naves-Parmelan, 590  
Habundancia, voir *Abondance*  
Habundantia, voir *Abondance*  
HAUBERT, voir HAUBERTI  
HAUBERTI, HAUBERT, Stephanus, paroissien de Chevenoz, 289  
*Hautecombe*, Altacumba (F, *dép. Savoie*, ar. *Chambéry*, cant. *Ruffieux com. Saint-Pierre-de-Curtille*), **63**, 482, 524  
HAUTEVILLE (D'), voir ALTAVILLA (DE)  
*Hauteville-Lompnes*, Altavilla in Lompnis (F, *dép. Ain*, ar. *Belley*, ch.-l. cant.), **37**, 38, **467**, 510  
*Hauteville-sur-Fier*, Altavilla, Altavillia (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Annecy*, cant. *Rumilly*), **110**, 156, **512**  
HAYNESSETI, HAYNESSET, HEYNNESSET, HEYNESSETI, Petrus, curé d'Injoux, 26, 27, 460  
HAYNESSET, voir HAYNESSETI  
Herchant, voir *Archamps*  
*Hermance (CH, canton Genève)*, 430n

HÉRY (D'), voir HEYRIACO (DE)  
*Héry*, Heyriacum, Heyrier (F, *dép. Savoie*, ar. *Albertville*, cant. et com. *Ugine*), 199, **208**, **579**  
*Héry-sur-Alby*, Heyriacum, Heyrier (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Annecy*, cant. *Alby-sur-Chéran*), **151**, 154, **535**, **579**  
HEYNESSETI, voir HAYNESSETI  
HEYNNESSET, voir HAYNESSETI  
HEYRIACI (DE), voir HEYRIACO (DE)  
HEYRIACO (DE), HEYRIACI (DE), HEYRIER (DE), HÉRY (D'),  
— Aymo, recteur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Rumilly, 115  
— Bertholetus, 210 - ses héritiers, co-fondateurs de deux chapelles unies sur l'autel Saint-Jacques dans l'église d'Ugine, 210  
— Henricus (†), fondateur de la chapelle Saint-Silvestre dans l'église d'Héry-sur-Alby, 152, 536  
Heyriacum, voir *Héry*  
Heyriacum, voir *Héry-sur-Alby*  
HEYRIER (DE), voir HEYRIACO (DE)  
Heyrier, voir *Héry* et *Héry-sur-Alby*  
Heysirier, voir *Esery*  
*Hippolyte* Ypolitus, saint, 432  
HOMASSE, voir HOMASSI  
HOMASSI, HOMASSE, Iohannes, curé de Chênex, 338 - sa concubine, 338  
HÔPITAL (DE L'), voir HOSPITALI (DE)  
HOSPITALI (DE), HÔPITAL (DE L'), L'HÔPITAL (DE), Petrus, recteur de la chapelle de la Sainte-Trinité dans l'église d'Evian-les-Bains, 297

HOSPITIS, *HÔTE*, Mermetus, paroissien de Péron, 6 - sa femme, Mermeta, paroissienne de Péron, 6

*HÔTE*, voir HOSPITIS

*Hotonnes*, Octinaz (*F*, *dép. Ain*, *ar. Nantua*, *cant. Brénod*), **32**, 51, **464**

*HOUCHES (DES)*, voir OCHIIS (DE)

*HOUZELLE*, voir HOUZELLI

HOUZELLI, *HOUZELLE*, Petrus, curé de Vaulx, 511

Humillier, voir *Humilly*

*Humilly*, Humillier (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. et cant. Saint-Julien-en-Genevois*, *com. Viry*), 337, **339**

HYEMAZ, Nycodus, paroissien de Vaulx, 108

## I

IACOBI, *JACQUES*,

— Iohannes, co-vicaire de Bonne, recteur de la chapelle Saint-Théodule dans l'église inférieure de Bonne, 427, 428

— Peronodus, alias SIRVENT, frère de Petrus, paroissien d'Arbusigny, 237

— Petrus, alias SIRVENT, frère de Peronodus, paroissien d'Arbusigny, 237

— Petrus, alias CONDURERII, paroissien d'Arbusigny, 237

Iacobus apostolus, sanctus, voir *Jacques apôtre*

Iacobus, sanctus, voir *Jacques*

IALOU, *JALOU*, Nycoletus, paroissien de Saint-Loup, 345

IAPER, *JAPER*, Perrotus ou Perretus, paroissien de Challonges, 86

IAPERS, *JAPERS*, Aymonetus, paroissien de Peney, 392

IAQUAZ, *JAQUAZ*, Colletus, paroissien de Lugrin, 293

IAQUEMART, *JAQUEMART*, Bartholomeus, syndic de Rumilly, 115

IAQUEMODI, *JAQUEMOD*, alias, voir RODANO (DE)

IAQUERII, *JAQUIER*,

— Iohannes, paroissien de Saint-Jorioz, 177

— Iohannes, paroissien de Mieussy, 306

IARRERII, *JARRIER*, Anthonius, paroissien de Saint-Girod, 533

IAY, *JAY*,

— Andreas, paroissien de Bossey, 313

— Vuichardus, paroissien de Flumet, 267

IENVILLA (DE), IENVILLAZ (DE), IENVILLE (DE), *JENVILLE (DE)*, *JOINVILLE (DE)*, Amblardus, chanoine de la cathédrale de Genève,

amodiataire/administrateur du prieuré de Satigny, 7, 392, 449

IENVILLAZ (DE), voir IENVILLA (DE)

IENVILLE (DE), voir IENVILLA (DE)

Inflafol, voir *Anglefort*

Inflafollum, voir *Anglefort*

*Injoux*, Angior, Engiou, Engiour (*F*, *dép. Ain*, *ar. Nantua*, *cant. Bellegarde-sur-Valsérine*, *com. Injoux-Génissiat*), **26**, **460**

*Innocent*, Innocentus, saint, 534

Innocentus, sanctus, voir *Innocent*

Intermontes, voir *Entremont*

IOCERANDI, *JOSSERAND*, Petrus, co-fondateur et co-patron de la chapelle de la Sainte-Trinité dans l'église de La Touvière, 295 - sa femme, Iohanneta, co-fondatrice

- et co-patronne de ladite chapelle, 295
- IOCERANT, JOCERANT,  
— Guigonetus, co-fondateur de la chapelle de la Sainte-Trinité dans l'église de Cons-Sainte-Colombe, 207  
— Humbertus, co-fondateur de la chapelle de la Sainte-Trinité dans l'église de Cons-Sainte-Colombe, 207
- IOCERINI, JOCERIN, Petrus, curé de Duingt et Derée, 175, 575
- IOETAZ, JOETAZ, fondateur de la chapelle Saint-Laurent dans l'église d'Evian-les-Bains, 296
- Iohannes Baptista, sanctus, voir *Jean-Baptiste*
- Iohannes Evangelista, sanctus, voir *Jean l'Évangéliste*
- Iohannes, sanctus, voir *Jean*
- IOHANNINI, JEANNIN, Petrus, curé de Cluses, co-patron de la chapelle Saint-Antoine dans ladite église, 256, 257
- IOLIVETI, JOLIVET, Aymo, paroissien de Choisy, 102
- IOLY, JOLY,  
— Iohannes, paroissien de Marlioz, 99  
— Iohannes, 406 - sa fille, Annexona, concubine de Humbertus PERROCHY, 406  
— Petrus, curé de Chavannaz, 502
- IOLYS, JOLYS, Hugo, curé d'Evires, 236
- IONCHETO (DE), DUJONCHET, DU JONCHET, JONCHET (DU), Petrus, prêtre, vicaire de Choisy, 102, 505
- IONZIER (DE), JONZIER (DE), Petrus, co-fondateur de la chapelle Saint-Pierre apôtre dans l'église inférieure de Bonne, 427
- Ionzier, voir *Jonzier-Epagny*
- IORDANETI, JORDANET,  
— Guillermus, chanoine de la collégiale des Macchabées de Genève, curé de Manigod, 583  
— Petrus, prêtre, chapelain, curé de Machilly, 53, 59, 105, 145, 211, 244, 262, 307, 353, 372, 439, 440, 473
- IORDANI, JORDAN, Rodulphus, paroissien de Saint-Sixt, 249
- IORDIL, JORDIL, Robertus, paroissien de Viuz-en-Sallaz, 444
- IORELLI, JOREL, Petrus, chanoine de la collégiale de Sallanches, vicaire de Cordon, 271, 274, 277
- IORGETI, JORGET,  
— Iohannes, paroissien de Choisy, 102  
— Mermetus, serviteur du chancelier de Savoie, curé du Noyer, 164, 172, 544
- IORNALIS, JORNAL, Iohannes, paroissien de Meinier, 410
- IOUR (DE), JOUR (DE), Mondricus, paroissien de Lugrin, 292
- IUDICIS, JUGE,  
— Iacobus, vicaire de Marcellaz-Albanais, 158, 538, 539  
— Nycodus, vicaire de Vieugy, 179, 561  
— Nycodus, vicaire de Meythet, 183  
— Theobaldus, curé de Vanzy, 81, 496
- IUGLARDI, JUGLARD,  
— Bartholomeus, vicaire de Vallières, 118  
— Petrus, curé de Scionzier, 254  
— Petrus, 308



IUGO (DE), *DUJOUG, DU JOUG, JOUG (DU)*,  
 — Martinus, vicaire de Marignier, 308  
 — Martinus, recteur de la chapelle Saint-Michel dans l'église de Cluses, 257  
 IULLIANI, *JULLIEN*, Aymo, vicaire de Cranves, 405  
 IUNONIS, *JUNON*, Iohannes, curé de Valleiry, 75  
 IUSSIER (DE), *JUSSY (DE)*, Iohannes, 198 - sa femme, voir And. CAGNIACI, 198

## J

*Jacques apôtre*, Iacobus apostolus, saint, 154  
*Jacques*, Iacobus, saint, 70, 114, 168, 176, 198, 210, 257, 273, 428, 489, 490, 520, 521, 546  
*JACQUES*, voir IACOBI  
*JALOU*, voir IALOU  
*JAPER*, voir IAPER  
*JAPERS*, voir IAPERS  
*JAQUAZ*, voir IAQUAZ  
*JAQUEMART*, voir IAQUEMART  
*JAQUEMOD*, voir IAQUEMODI  
*JAQUIER*, voir IAQUERII  
*JARRIER*, voir IARRERII  
*Jarsy*, Gersier (*F, dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. Le Châtelard*), 168, 172, 546  
*JAY*, voir IAY  
*Jean l'Évangéliste*, Iohannes Evangelista, saint, 91, 218, 275, 310, 489, 499  
*Jean*, Iohannes, saint, 6, 69, 202, 257, 349, 373, 407, 410, 442, 458, 502, 510, 512, 534, 542  
*Jean-Baptiste*, Iohannes Baptista, saint, 114, 130, 153, 160, 165, 180, 239, 247, 260, 293, 326,

340, 341, 427, 450, 457, 489, 497, 500, 520, 554, 561  
*JEANNIN*, voir IOHANNINI  
*JENVILLE (DE)*, voir IENVILLA (DE)  
*JOCERANT*, voir IO CERANT  
*JOCERIN*, voir IO CERINI  
*JOETAZ*, voir IOETAZ  
*JOINVILLE (DE)*, voir IENVILLA (DE)  
*JOLIVET*, voir IOLIVETI  
*JOLY*, voir IOLY  
*JOLYS*, voir IOLYS  
*JONCHET (DU)*, voir IONCHETO (DE)  
*JONZIER (DE)*, voir IONZIER (DE)  
*Jonzier-Epagny*, Ionzier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Saint-Julien-en-Genevois*), 96, 501  
*JORDAN*, voir IORDANI  
*JORDANET*, voir IORDANETI  
*JORDIL*, voir IORDIL  
*JOREL*, voir IORELLI  
*JORGET*, voir IORGETI  
*JORNAL*, voir IORNALIS  
*JOSSE RAND*, voir IO CERANDI  
*JOUG (DU)*, voir IUGO (DE)  
*JOUR (DE)*, voir IOUR (DE)  
*JUGE*, voir IUDICIS  
*JUGLARD*, voir IUGLARDI  
*JULLIEN*, voir IULLIANI  
*JUNON*, voir IUNONIS  
*Jussiacum*, voir *Jussy*  
*JUSSY (DE)*, voir IUSSIER (DE)  
*Jussy*, Gissier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Reignier, com. Pers-Jussy*), 244  
*Jussy*, Jussiacum (*CH, cant. Genève*), 395

## L

*L'APÔTRE*, voir APOSTOLI  
*L'ESSERT (DE)*, voir EXERTO (DE)

- L'ÉTANG (DE)*, voir STANNO (DE)  
*L'O(U)CHE (DE)*, voir OCHIA (DE)  
*LA BALME (DE)*, voir BALMA (DE)  
 LA BÂTIE, voir BASTIDE  
*LA BIOLLÉE (DE)*, voir BIOLLEA (DE)  
*LA BIOLLÉE (DE)*, voir BIOLLEE  
*LA BOTTIÈRE (DE)*, voir BOTERIA (DE)  
*LA BRUYÈRE (DE)*, voir BROERIA (DE)  
*LA CARRIÈRE (DE)*, voir CARRERIA (DE)  
*LA CHAPELLE (DE)*, voir CAPELLA (DE)  
*LA CHÂTAIGNERAIE (DE)*, voir CASTANETO (DE)  
*LA CHENAL (DE)*, voir CANALI (DE)  
*LA COMPÔTE (DE)*, voir COMPOSTA (DE)  
*LA COUR (DE)*, voir CURIA (DE)  
*LA CRAUSAZ (DE)*, voir CROSA (DE)  
*LA CROIX (DE)*, voir CRUCE (DE)  
*LA CULAZ (DE)*, voir CULA (DE LA)  
*LA FAVERGE (DE)*, voir FABRICA (DE)  
*LA FLÉCHÈRE (DE)*, voir FLECHERIA (DE)  
*LA FOGÈ (DE)*, voir FOGYA (DE)  
*LA FONTAINE (DE)*, voir FONTE (DE)  
*LA FOURBERIE (DE)*, voir FORBERIA (DE)  
*LA FRASSE (DE)*, voir FRACIA (DE)  
*LA MOTTE (DE)*, voir MOTA (DE)  
*LA MURE (DE)*, voir MURA (DE)  
*LA NAZ (DE)*, voir NAVI (DE)  
*LA PÉROUSE (DE)*, voir PERROSA (DE)  
*LA PERRIÈRE (DE)*, voir PERRERIE  
*LA PESSE (DE)*, voir PESSIA (DE)  
*LA PIERRE (DE)*, voir PEREREA (DE) et PETRA (DE)  
*LA PLACE (DE)*, voir PLATEA (DE)  
*LA PORTE (DE)*, voir PORTA (DE)  
*LA RAVOIRE (DE)*, voir RAVOYRIA (DE)  
*LA ROCHE (DE)*, voir RUPPE (DE)  
*LA ROCHETTE (DE)*, voir RUP(P)ECULA (DE)  
*LA THOUVIÈRE (DE)*, voir LA THOVERY (DE)  
 LA THOVERY (DE), *LA THOUVIÈRE (DE)*, *THOUVIÈRE (DE LA)*, THOVERY (DE LA), Peronetus, 233 (†), paroissien du Sappey – sa veuve, paroissienne du Sappey, 233  
*LA THUILE (DE)*, voir TULLIA (DE)  
*LA TINE (DE)*, voir TINA (DE)  
*LA TOUR (DE)*, voir TURRE (DE)  
*LA VIGNE (DE)*, voir VINEA (DE)  
*Lac (Le)*, Lacus (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, cant. Chamonix-Mont-Blanc, com. Servoz*), **260**  
*LACHENAL (DE)*, voir CANALI (DE)  
 Lacheraz, voir *Chiésaz (La)*  
 Laconay, voir *Laconnex*  
*Laconnex*, Laconay (*CH, cant. Genève*), **328**  
 Lacus, voir *Lac (Le)*  
*LAFONTAINE (DE)*, voir FONTE (DE)  
*Lalleyriat*, Aleyria, Aleyriaz (*F, dép. Ain, ar. et cant. Nantua*), **18, 455**  
 LAMALLAZ (DE), Perretus, paroissien de La Muraz, 234  
*LAMBERT*, voir LAMBERTI  
 LAMBERTI, *LAMBERT*, Iohannes, chanoine du prieuré de Viuz, desservant de l'église de Saint-Ferréol, recteur de la chapelle

- Sainte-Croix dans l'église de Viuz, 212, 581
- LAMIZ, Iohannes, 418
- LAMOUILLE (DE), voir MOLLIA (DE)
- LANCHIER (DE), Rodulphus, recteur de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Flérier, 283
- Lancier, voir *Lancy*
- Lancrans*, Lancranz (F, *dép. Ain, ar. Gex, cant. Collonges*), 10, 21, 451
- Lancranz, voir *Lancrans*
- Lancy*, Lancier (CH, *cant. Genève*), 322
- LANDRÉ, voir LANDREE
- LANDREE, LANDRÉ, Iohannes, vicaire des Frasses, 151
- LANGIN (DE), voir LANGINO (DE)
- Langin*, Langinum (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Annemasse-nord, com. Machilly*) 220 ; les seigneurs de, voir LANGINO (DE)
- LANGIN, voir LANGINI
- LANGINI, LANGIN, Franciscus, vicaire de Lancrans, 22
- LANGINO (DE), LANGIN (DE),  
— domini (†), fondateurs de deux chapelles dans l'église de Bons-en-Chablais, 401  
— Nycola, 198  
— Richardus, chevalier, patron de la chapelle Saint-Sébastien dans l'église de Veigy-Foncenex et d'une chapelle dans l'église de Vallières, 441, 517
- Langinum, voir *Langin*
- Langres* (F, *dép. Haute-Marne, ch.-l. ar. ; diocèse*), 363
- LAPLACE (DE), voir PLATEA (DE)
- LARGES, Petrus, co-recteur de la chapelle de l'Eucharistie dans l'église de Sallanches, 275, 277
- LARGEYS, Petrus, co-recteur de la chapelle des Saints-Etienne-et-Eustache dans l'église de Cordon, 272
- Larringes*, Larringium (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Evian-les-Bains*), 290
- Larringium, voir *Larringes*
- LARVAZ (DE), Iohannes, recteur de la chapelle Notre-Dame-de-Liesse dans la collégiale d'Annecy, 198
- LATHUILE (DE), voir TULLIA (DE)
- Lathuile*, Tuellia (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Faverges*), 203, 576
- LAUDON (DE), voir ALLONDONE (DE)
- Laurent*, Laurentius, saint, 64, 69, 114, 131, 276, 296, 318, 444, 484, 489, 513, 520, 525
- LAURENT, voir LAURENTII
- LAURENTII, LAURENT, Iohannes, recteur de deux chapelles unies fondées sur l'autel Saint-Jacques dans l'église d'Ugine, 210, 211
- Laurentius, sanctus, voir *Laurent Lausanne* (CH, *cant. Vaud, ch.-l. distr. ; diocèse*), 158, 213, 283, 323, 334, 363, 525, 582, 583
- LAVENCHON, Perrerus, paroissien d'Ochiaz, serviteur d'Amblard Gerbais, 23
- LAVONAY (DE), Iohannes, chanoine de la cathédrale de Genève, curé de Marignier, 308
- Lavors, voir *Lavors*
- Lavors*, Lavors (F, *dép. Ain, ar. et cant. Belley*), 481
- Laxarus, sanctus, voir *Lazare*
- Layaz, voir *Léaz*

- LAYDERRES (DE), *LAYDERRIES* (DE), Robertus, recteur de la chapelle Saint-Barthélemy dans la collégiale d'Annecy, 198  
*LAYDERRIES* (DE), voir LAYDERRES (DE)  
*Lazare*, Laxarus, saint, 320  
 Le Theysiou, voir *Luthézieu*  
*Léaz*, Alaya, Layaz (F, *dép. Ain, ar. Gex, cant. Collonges*), **8, 451**  
*Lechereynaz*, voir *Lescheraines*  
 LEGAT, Rodolphus, auxiliaire du vicaire de La Roche-sur-Foron, 240  
*Léger*, Leodegarius, saint, 329, 408  
*Lémenc*, Lemenco (F, *dép. Savoie, ar. et cant. Chambéry*), 533  
 Lemenco, voir *Lémenc*  
*LENTILLIÈRE* (DE), voir LINTILLIERIA (DE)  
 Leodegarius, sanctus, voir *Léger*  
 LEPORIS, *LIÈVRE*, Nycodus, paroissien de Vaultx, 511  
*LES ES* (DE), voir ES (DE LES)  
 LES FOSSES (DE), *DESFOSSSES, DES FOSSES, FOSSES (DES)*, Iacobus, 405  
 LESAGE, Guillelmus, auxiliaire du vicaire de Pers-Jussy, 243  
*Leschaux*, Calces (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Seynod*), **174, 550**  
*Lescheraines*, Lechereynaz (F, *dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. Le Châtelard*), **164, 543**  
 Lesys prope Thonum, voir *Saint-Jean-de-Sixt*  
 LETRAZ (DE), *DELÉTRAZ*, Franciscus, paroissien de Sales, 406  
*LÉVÊQUE*, voir EPISCOPI  
 LEVRERII, *LÉVRIER*, Petrus, curé de Sallenôves, recteur d'une chapelle dans l'église de Musièges, 91, 101, 499, 503  
*LÉVRIER*, voir LEVRERII  
 LEYAMONT (DE), *DÉLÉAMONT*, Iohannes, curé de Grens et recteur de Saint-Cergue (CH), 371  
*LEYDERIER*, voir LEYDERII  
 LEYDERII, *LEYDERIER*, Aymon, paroissien de Bonneville, 309  
 LEYSSUS (DE), *DELEYSSUS, LEYSSUS (DE)*, — Petrus, co-recteur d'une chapelle dans l'église de Ferney-Voltaire, 377  
 — Stephanus, paroissien de Ballaison, 438  
*LEYSSUS (DE)*, voir LEYSSUS (DE)  
*L'HÔPITAL (DE)*, voir HOSPITALI (DE)  
 LIAU (DOU), *DU LIEU, LIEU (DU)*, Franciscus, prieur de Nyon, 348  
 LICTUZ, *LITTUZ, LITUZ*, — Guigo, chanoine de la collégiale d'Annecy, recteur de la chapelle Saint-Paul et de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église d'Annecy-le-Vieux, 192, 193, 197, 564, 566, 569, 570, 572, 574  
 — Iacobus, alias GARRIBUS, paroissien de Saint-Eustache, 550  
*LIEU (DU)*, voir LIAU (DOU)  
*Lieu (Le)*, Locus (F, *dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Thonon-les-Bains, com. Perrignier*), 413  
*LIÈVRE*, voir LEPORIS  
 Lignumum, voir *Lilignod*  
*Lilignod*, Lignumum (F, *dép. Ain, ar. Belley, cant. et com. Champagne-en-Valromey*), 463  
*LINET*, voir LINETI

- LINETI, *LINET*, Bartholomeus, curé de Brénod, 466
- LINTILLIERIA (DE), *LENTILLIÈRE (DE)*, alias RAPE, Iohannes, curé de Vallorcine, 261
- LIQUET, Iaquemetus, paroissien de Saint-Offenge-Dessous, 148, 530
- LITUZ*, voir *LICTUZ*
- LITUZ, voir *LICTUZ*
- LIVRON (DE)*, voir *LIVRONE (DE)*
- LIVRONE (DE), *LIVRON (DE)*, *LYVRONE (DE)*,  
— nobiles, fondateurs de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église d'Asserans, 450  
— Amedeus, patron d'une chapelle dans l'église de Tougin, 378
- Lochieu*, Lochiou (*F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Champagne-en-Valromey*), 44, 45, 51, 475
- Lochiou, voir *Lochieu*
- Locus, voir *Lieu (Le)*
- Loëx, Loex (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Annemasse-sud, com. Bonne*), 427
- Loex, voir *Loëx*
- Logra, voir *Logras*
- Logras, Logra (*F, dép. Ain, ar. Gex, cant. Collonges, com. Péron*), 6
- Loisin, Loysins (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Douvaine*), 439
- LOMBARD, voir *LOMBARDI*
- LOMBARDI, *LOMBARD*,  
— Aymonetus, paroissien de Saint-Cergues (F), 397  
— Coletus, paroissien de Saint-Cergues (F), 397
- Lompnes, (*F, dép. Ain, ar. Belley, cant. et com. Hauteville-Lompnes*), 176
- Lompnieu*, Lompniou (*F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Champagne-en-Valromey*), 42, 51, 468
- Lompniou, voir *Lompnieu*
- LONEL, voir *LONELLI*
- LONELLI, *LONEL*, Petrus, curé de Mésigny, recteur d'une chapelle dans le château de Sallenôves, 101, 504
- LONGET,  
— Aymonetus, paroissien de Passy, 259  
— Perretus, paroissien de Passy, 259
- LORAT, Iohannes, prêtre diacre, chanoine de la collégiale de Sallanches, 274, 277
- LORNAY (DE),  
— nobiles, seigneurs de Villaz et Disonche, fondateurs et patrons de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église de Villaz, 222  
— Guillelmus (†), évêque de Genève (1388-1408), 13, 125  
— Guillelmus, fils de Petrus, curé de Choisy et Véry, recteur de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église de Villaz, 102, 221, 222, 504, 505  
— Henricus, fils de Francesia DE DROYSIER, 125, 518  
— Iohannes, fils de Petrus, chanoine de la collégiale d'Annecy, curé d'Epagny (Annecy), 183, 198, 221, 507, 566, 569, 570, 574  
— Petrus, 500 - sa femme, 500  
— Petrus, fils de Francesia DE DROYSIER, 125, 518  
— Petrus, curé de Villaz, fondateur et patron de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Villaz, 221, 222, 591 - sa concubine, 221, 591 - ses

- bâtards, 221, 591 voir G. DE LORNAY et I. DE LORNAY  
*Lornay* (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Annecy*, cant. *Rumilly*), **125, 518**  
 Lossier, voir Lossy  
 Lossy, Lossier (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Saint-Julien-en-Genevois*, cant. *Annemasse-nord*, com. *Cranves-Sales*), 405  
 Lovagnier, voir *Lovagny*  
*Lovagny*, Lovagnier (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Annecy*, cant. *Annecy-nord-ouest*), **107, 509**  
 Loysins, voir *Loisin*  
 LUCIE, Petrus, curé du Grand-Saconnex, 375  
 LUCINGE (DE), voir LUCINGIO (DE)  
 LUCINGE, voir LUCINGII  
*Lucinges*, Lucingium (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Saint-Julien-en-Genevois*, cant. *Annemasse-nord*), **406**; les seigneurs de, voir LUCINGIO (DE)  
 LUCINGII, LUCINGE, Iohannes, paroissien de Thônes, 584  
 LUCINGIO (DE), LUCINGE (DE), Hugo/Hugoninus, seigneur de Lucinges, fondateur d'un autel dans l'église d'Arenthon, copatron de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Cernex, 249, 554  
 Lucingium, voir *Lucinges*  
 Lugdunum, voir *Lyon*  
*Lugrin*, Luginum (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Thonon-les-Bains*, cant. *Evian-les-Bains*), **292, 293**  
 Luginum, voir *Lugrin*  
*Luins*, Luysins (CH, cant. *Vaud*, distr. *Rolle*), **354**  
 LULIE (DE), voir LULLIER (DE)  
 Lullie, voir *Lully*  
 LULLIER (DE), LULIE (DE), LULLY (DE),  
 — Aymo, fondateur d'une chapelle dans l'église de Lully (CH), 327 - sa femme, Henglesia, 327  
 — Iohannes, chanoine de la cathédrale de Lausanne, curé des Clefs, 213, 582  
 Lullier, voir *Lully*  
*Lullin*, Lullins (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. et cant. *Thonon-les-Bains*), 301  
 Lullins, voir *Lullin*  
 LULLY (DE), voir LULLIER (DE)  
*Lully*, Lullie (CH, cant. *Genève*, com. *Bernex*), **326**  
*Lully*, Lullier (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Thonon-les-Bains*, cant. *Douvaine*), **412**  
 Luluyset, voir *Eluiset* (L')  
 LUNACO (DE), voir LUNATO (DE)  
 LUNATO (DE), LUNACO (DE), Petrus, vicaire de Chavornay, 46  
 LURIOR, voir LURIORI  
 LURIORI, LURIOR, Hugonetus, paroissien de La Biolle, 142  
 LUTHÉZIEU (DE), voir AUTHEYSIACO (DE) et OUTHEYSIACO (DE)  
*Luthézieu*, Le Theysiou (F, *dép. Ain*, ar. *Belley*, cant. *Champagne-en-Valromey*, com. *Belmont-Luthézieu*), **41, 51, 469**  
 Luyriacum, voir *Luyrieu*  
 LUYRIEU (DE),  
 — seigneurs de Luyrieu et Champagne-en-Valromey, fondateurs d'une chapelle dans l'église de Talissieu, 478  
 — Humbert, seigneur de Luyrieu et Champagne-en-Valromey, patron de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Champagne-en-Valromey, 474

— seigneurs de Réoux, 464  
*Luyrieu*, Luyriacum (*F*, *dép. Ain*, *ar. Belley*, *cant. Champagne-en-Valromey*, *com. Béon*) ; le seigneur de, voir *LUYRIEU (DE)*, 47  
*LUYSARD*, voir *LUYSARDI*  
*LUYSARDI*, *LUYSARD*, Ansermodus, clerc, recteur de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Cluses, 257  
*LUYSET*, Nycodus, chanoine de la collégiale de Sallanches, recteur de l'hôpital du lieu, 274, 276, 277 - sa concubine, voir *MANTILLIERII*  
*Luysins*, voir *Luins*  
*Lyon*, Lugdunum, (*F*, *ch.-l. dép. Rhône* ; *diocèse*), 17, 36, 37, 54, 161, 177, 454, 479, 541, 552, 587  
*LYONET (DE)*, voir *LYONETO (DE)*  
*LYONETO (DE)*, *LYONET (DE)*, Iohannes, curé de Lugrin et Montigny, 292  
*LYVRONE (DE)*, voir *LIVRONE (DE)*

## M

*MACELLARI*, *BOUCHER*, Petrus, paroissien de Surjoux, 462  
*MACELLI*, *MARCHÉ*, Petrus, forgeron, paroissien de La Biolle, 142  
*MACHARD*, voir *MACHARDI*  
*MACHARDI*, *MACHARD*, Iohannes, recteur de la chapelle Saint-Georges dans l'église de Bonneville, 310  
*MACHIFFERS*, Nycolaus, curé de Luins, 354 - sa concubine, 354, 355 - ses bâtards, 354, 355  
*Machillier*, voir *Machilly*

*Machilly*, Machillier (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Saint-Julien-en-Genevois*, *cant. Annemasse-nord*), 398, 473  
*MACHON*, Petrus, paroissien d'Allaman, 362  
*MACY*, alias, voir *TRIQUELLI*  
*Magland*, Maglanz (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Bonneville*, *cant. Cluses*), 258  
*Maglanz*, voir *Magland*  
*MAGNADOMO* (DE), *GRANDMAISON (DE)*, Girardus, paroissien d'Humilly, 340  
*MAGNIN*, voir *MAGNINI*  
*MAGNINI*, *MAGNIN*, *MAGNYN*, *MAGNYNS*,  
 — fondateurs de deux chapelles unies dans l'église de Cruseilles, 231, 557  
 — Franciscus, co-patron de deux chapelles unies dans l'église de Cruseilles, 231, 558  
 — Iohannes, co-patron de deux chapelles unies dans l'église de Cruseilles, 231, 558  
 — Nycodus, paroissien d'Arbusigny, 237  
 — Peronetus, paroissien de Saint-André-de-Boège, 442  
 — Rodulphus, paroissien de Flérier, 283  
*Magnum Bornandum*, voir *Grand-Bornand (Le)*  
*MAGNYN*, voir *MAGNINI*  
*MAGNYNS*, voir *MAGNINI*  
*MAILLARD*, voir *MALLIARDI*  
*MAILLET*, voir *MALLIETI*  
*MAILLIANT*, voir *MALLIANI*  
*MAIOERII*, *MAJEUR*, Petrus, paroissien de Chapeiry, 157 - sa femme, Iohanneta, paroissienne de Chapeiry, 157  
*MAJEUR*, voir *MAIOERII*

- MALAGAGNY, Girardus, vicaire de Saint-Cergues (F), 397  
 Malagnie, voir *Malagny*  
 MALAGNIER (DE), *MALAGNY* (DE), Iohannes, cleric, curé de Boussy, 521  
 Malagnier, voir *Malagny*  
*MALAGNY* (DE), voir MALAGNIER (DE)  
*Malagny*, Malagnie, Malagnier (F, *dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Saint-Julien-en-Genevois, com. Viry*), 337, **340**  
 MALAZ, Franciscus, recteur de la chapelle Saint-Antoine dans la collégiale d'Annecy, 199  
 MALINGRES, Petrus, vicaire de Saint-Genis-Pouilly, 383  
 MALLIANI, *MAILLIANT*, MALLIANT,  
 — Henricus, paroissien de Trévignin, 146, 528  
 — Iohannes, paroissien de Trévignin, 146  
 MALLIANT, voir MALLIANI  
 MALLIARDI, *MAILLARD*,  
 — Aymo, curé de Marlens, 207  
 — Iohannes (†), chanoine de la cathédrale de Genève, fondateur de la chapelle Saint-Michel dans l'église d'Annecy, 190  
 MALLIETI, *MAILLET*,  
 — Iohannes, curé de Balmont, recteur de la chapelle Saint-Georges dans l'église Saint-Donat d'Alby-sur-Chéran, 154, 160  
 — Iohannes, curé de Saint-Sylvestre, 537  
*Malval*, Marval (CH, *cant. Genève, com. Dardagny*), **387**  
 MANDALA, voir MANDALAZ  
 MANDALAZ, *MANDALA*, Iohannes, recteur de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église de Cernex, 554  
 MANDROU, Iohannes, paroissien de La Roche-sur-Foron, 240  
*MANESSY* (DE), voir MANISSIER (DE)  
*Manigod*, Manigodum, Maningo (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Thônes*), **214**, 218, **583**  
 Manigodum, voir *Manigod*  
 Maningo, voir *Manigod*  
 MANISSIER (DE), *MANESSY* (DE), Henricus, fondateur et patron de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Vanzy, 496, 497  
 MANTILLIER, voir MANTILLIERII  
 MANTILLIERII, *MANTILLIER*,  
 — 274 - sa femme, concubine de Nycodus LUYSET, 274, 277  
 — Iohannes (†), fondateur d'une chapelle dans l'église d'Annecy, 189  
*Maraiche*, Mareschia (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Evian-les-Bains, com. Neuvecelle*), 294  
 MARAVANT (DE), Girardus, ecclésiastique, fondateur d'une chapelle dans l'église de Larringes, 290  
*Marcellaz*, Marsellaz (F, *dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Bonneville*), **425**, 428, **538**  
*Marcellaz-Albanais*, Marsellaz, Massellaz (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Rumilly*), **157**, **425**, **538**  
 MARCHÉ, voir MACELLI  
*Marches* (Les), Marchiae (F, *dép. Savoie, Chambéry, cant. Montmélian*), 275  
 Marchiae, voir *Marches* (Les)



- MARCHIAND*, voir *MARCHIANDI*  
*MARCHIANDI*, *MARCHIAND*,  
 — Iohannes, paroissien de  
 Lugrin, 292  
 — Petrus, paroissien de  
 Corbonod, 72  
*MARCHIANT*,  
 — alias, voir *POLLERII*  
 — Henricus, paroissien de  
 Meyrin, 388  
 Marchissie, voir *Marchissy*  
*Marchissy*, Marchissie (*CH*, *cant.*  
*Vaud*, *distr.* *Aubonne*), 367  
*MARCLAZ* (DE), Guillermus,  
 vicaire de La Biolle, 134  
*MARCLEY* (DE), voir *MARCLEYS*  
 (DE)  
*MARCLEYS* (DE), *MARCLEY* (DE),  
 Perretus, fondateur d'une  
 chapelle sur l'autel Saint-Antoine  
 dans l'église d'Evian-les-Bains,  
 296 - ses héritiers, patrons de  
 ladite chapelle, 297  
*MARCOSSEY* (DE),  
 — Gladius, fondateur d'une  
 chapelle dans l'église de Viuz-  
 en-Sallaz, 445  
 — Guillermus, voir *FORNERII*  
 Mareschia, voir *Maraiche*  
*MARESCO* (DE) *DUMAREST*, *DU*  
*MAREST*, *MAREST* (DU),  
 Iohannes, curé de Chavannaz,  
 97  
*MAREST* (DU), voir *MARESCO* (DE)  
 Margarita, sancta, voir *Marguerite*  
*MARGEL*, voir *MARGELLI*  
*MARGELLI*, *MARGEL*, Petrus,  
 vicaire d'Anthy-sur-Léman, 435  
 - ses bâtards, 435  
*Margencel*, Margencellum (*F*, *dép.*  
*Haute-Savoie*, *ar. et cant.* *Thonon-les-*  
*Bains*), 417, 435  
 Margencellum, voir *Margencel*  
*MARGINERII*, *MARGINIER*,  
 Perinetus, recteur de la chapelle  
 Saint-Pierre apôtre dans l'église  
 inférieure de Bonne, 428  
*MARGINIER*, voir *MARGINERII*  
*MARGUERAZ*, Peronetus,  
 paroissien de Combloux, 269  
*Marguerite*, Margarita, sainte, 89,  
 492  
 Maria Magdalena, sancta, voir  
*Marie-Madeleine*  
 Maria, sancta, voir *Marie*  
*Marie*, Maria, sainte, 15, 88, 115,  
 120, 125, 133, 154, 185, 187,  
 189, 193, 198, 201, 202, 209,  
 213, 220, 230, 231, 247, 252,  
 254, 256, 259, 260, 266, 269,  
 279, 293, 294, 297, 310, 312,  
 315, 317, 322, 328, 333, 338,  
 339, 350, 358, 365, 371, 377,  
 394, 399, 407, 409, 433, 434,  
 435, 439, 458, 464, 468, 474,  
 491, 506, 511, 518, 521, 528,  
 555, 557, 562, 563  
*Marie-Madeleine*, Maria Magdalena,  
 sainte, 114, 199, 209, 210, 220,  
 296, 395, 428, 490, 520  
 Marigniacum, voir *Marignier*  
*MARIGNIER* (DE), voir  
 MARRIGNIER (DE)  
*Marignier*, Marigniacum,  
 Marrigniacum (*F*, *dép.* *Haute-*  
*Savoie*, *ar. et cant.* *Bonneville*), 308  
*Marignieu*, Marrigniacum (*F*, *dép.*  
*Ain*, *ar.* *Belley*, *cant.* *Virieu-le-*  
*Grand*, *com.* *Vongnes*), 480  
*MARIGNY* (DE), voir  
 MATRIGNIACO (DE)  
*Marigny-Saint-Marcel*, Marrignier (*F*,  
*dép.* *Haute-Savoie*, *ar.* *Anney*, *cant.*  
*Rumilly*), 135, 154, 522  
*Marin*, Marins (*F*, *dép.* *Haute-Savoie*,  
*ar.*, *cant. et com.* *Thonon-les-Bains*),  
 299

- Maringiou (*paroisse de Larringes, non localisé*), 290
- Marins, voir *Marin*
- Marlens, Marlenz (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Faverges*), **207, 578**
- Marlenz, voir *Marlens*
- MARLIOZ (DE), *MARLIOZ (DE)*,  
— Georgius, chevalier (†), fondateur d'une chapelle dans l'église de Marlioz, 100, 503 - ses héritiers, patrons de ladite chapelle, 503  
— Stephanus, paroissien de Saint-Félix, 135
- MARLIOZ (DE)*, voir MARLIO (DE)
- Marlioz, Marlium (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Frangy*), 97, 98, **99, 503**, 522
- Marlium, voir *Marlioz*
- MARRIGNIACO (DE), voir MARRIGNIER (DE)
- Marrigniacum, voir *Marignier*
- Marrigniacum, voir *Marignieu*
- MARRIGNIER (DE), *MARIGNIER (DE)*, MARRIGNIACO (DE),  
— Henricus, auxiliaire du curé de Samoëns, 282  
— Iacobus, curé d'Entremont, 252  
— Iohannes, paroissien de Sciez, 436
- Marrignier, voir *Marigny-Saint-Marcel*
- Marsellaz, voir *Marcellaz-Albanais et Marcellaz*
- MARSET, voir MARSETI
- MARSETI, *MARSET*, Anthonius, paroissien de Motz, 67
- MARSIACO (DE), *MARSY (DE)*, Theobaldus (†), chevalier, fondateur de la chapelle Saint-Georges dans l'église de Saint-Félix, 135, 535 - ses héritiers, patrons de ladite chapelle, 135, 535
- MARSY (DE)*, voir MARIACO (DE)
- Martin confesseur, *Martinus confessor*, saint, 14
- Martin, *Martinus*, saint, 106, 118, 187, 204, 264, 272, 315, 323, 337, 374, 396, 399, 412, 431, 508, 517, 540
- MARTIN, voir MARTINI
- MARTINEYS (DE), nobiles, fondateurs de la chapelle Saint-Laurent dans l'église de Sallanches, 276
- MARTINI, *MARTIN*,  
— Iaquerius, paroissien de Frangy, 332 - sa concubine, voir BOSSIE (DE)  
— Iohannes, 486  
— Iohannes, alias RYQUEMYGINIER, curé de Cologny et Vandœuvres, 401  
— Martinus, damoiseau, patron d'une chapelle dans l'église de Combloux, 270  
— Martinus, fils de Iohannes, paroissien de Motz, 486  
— Nycodus, paroissien de Scionzier, 254
- MARTINOD, voir MARTINODI
- MARTINODI, *MARTINOD*, Guillermus, paroissien de Belmont, 40
- Martinus confessor, sanctus, voir *Martin confesseur*
- Martinus, sanctus, voir *Martin*
- MARTRET, voir MARTRETI
- MARTRETI, MARTRET, Iacobus, vicaire d'Epersy, recteur de la chapelle Saint-André dans l'église de Mognard, 139, 532, 533

- MARTYNEY, Petrus, prêtre, recteur de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Rumilly, 114
- MARVAL (DE),  
— Francesia, fondatrice de la chapelle Saint-Théodule dans l'église de Lugrin, 293  
— Guido, 382
- Marval, voir *Malval*
- Massellaz, voir *Marcellaz-Albanais*
- MASSILLIER (DE), *MAXILLY (DE)*,  
— Iohannes, recteur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Lugrin, 293  
— Iohannes, auxiliaire du curé de Maxilly-sur-Léman 293, 297
- Massillier, voir *Maxilly-sur-Léman*
- MASSINGIER (DE), *MASSINGY (DE)*, Iacobus, curé de Saint-Germain-la-Chambotte, 131, 525 - sa concubine, 131 - ses bâtards, 131
- Massingier, voir *Massingy*
- MASSINGY (DE)*, voir MASSINGIER (DE)
- Massingy*, Massingier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Rumilly*), **128**, 154, **523**
- Massongier, voir *Massongy*
- Massongy*, Massongier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Douvaine*), **437**
- MASSUERII, *MASSUIER*, MASUERII, Petrus, vicaire de Quital, recteur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans ladite église, 180, 561
- MASSUIER*, voir MASSUERII
- MASUERII, voir MASSUERII
- Mategnin*, Matigniacum, Matignin (*CH, cant. Genève, com. Meyrin*), **389**
- MATHEI, *MATHIEU*, Petrus, paroissien de Saint-Eusèbe, 109
- Matheus, sanctus, voir *Matthieu*
- MATHIEU*, voir MATHEI
- MATHONAY (DE), Iohannes, curé de Trévignin, 146
- Matigniacum, voir *Mategnin*
- Matignin, voir *Mategnin*
- MATRIGNIACO (DE), MARIGNY (DE), MATRIGNY (DE), Guillelmus, abbé du monastère de Sixt-Fer-à-Cheval, 279 - sa concubine, 279 - ses bâtards, 279
- MATRIGNY (DE), voir MATRIGNIACO (DE)
- Matthieu*, Matheus, saint, 324
- Maurice*, Mauricius, Mauritius, saint, 17, 67, 112, 153, 159, 203, 230, 311, 329, 334, 383, 485, 489, 510, 529, 532, 537, 557, 563, 577, 592
- Mauricius, sanctus, voir *Maurice*
- Maurienne (F, région des Alpes, en Savoie, correspondant à la vallée de l'Arc; diocèse)*, 543
- Mauritius, sanctus, voir *Maurice*
- MAXILLY (DE)*, voir MASSILLIER (DE)
- Maxilly-sur-Léman*, Massillier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Evian-les-Bains*), **293**
- MEACARRUCTA (DE), Michael, paroissien de Choisy, 102
- MECERII, *MESSIER*, Iohannes, 297
- MEDICI, *MIÈGE*,  
— Franciscus, paroissien de Choisy, 102  
— Iacobus, chanoine de la collégiale de Sallanches, 274, 277 - sa concubine, voir CAPELLE, Nycodus
- MEEZ (DE), *METZ (DE)*,  
— Guillelmus, diacre, recteur de la chapelle Sainte-Marie-

- Madeleine dans l'hôpital Notre-Dame-de-Liesse d'Annecy, 199  
— Petrus, paroissien de Vaulx, 511
- Meez, voir *Metz-Tessy*
- Megeva voir *Megève*
- MÉGEVAND, voir MEGEVANI
- MEGEVANI, MÉGEVAND, Petrus, paroissien de Choisy, 102
- Megève*, Megeva (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Bonneville, cant. Sallanche*), 265, 277
- Megeveta, voir *Mégevette*
- Mégevette*, Megeveta (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Thonon-les-Bains, cant. Saint-Jeoirè*), 306
- Meinier*, Meygnier (*CH, cant. Genève*), 409
- Melereaz, voir *Méraléaz-Brénaz*
- MELLIN, voir MELLINI
- MELLINI, MELLIN, Iohannes, prêtre, 70
- MELLON, co-fondateur d'une chapelle sur l'autel inférieur de l'église de Thonon-les-Bains, 434
- MENDEL, voir MENDELLI
- MENDELLI, MENDEL, Iacobus, curé de Boussy, 111, 155
- MENSEN, Bartholomeus, chanoine de la prévôté du Grand-Saint-Bernard, curé de Marin, 299
- MENTHON (DE), MENTHONNE (DE), MENTHONIS,  
— domini, seigneurs de Dingy-Saint-Clair, fondateurs et patrons de la chapelle Notre-Dame et Trois-Mages dans l'église de Menthon-Saint-Bernard, fondateurs et patrons de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église de Talloires, 201, 202  
— dominus, fondateur et patron de la chapelle Saint-Michel dans l'église de Samoëns, patron de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Dingy-Saint-Clair, copatron de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église de Thônes et de la chapelle Sainte-Catherine dans la maison du vivier, 218, 220, 282 - sa femme, co-patronne desdites chapelles, 218  
— Franciscus, chevalier, fondateur et patron de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Cordon, 272  
— Petrus, 310 - sa femme, Iohanneta, patronne de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Bonneville, 310
- MENTHONAY (DE), nobiles, patrons de l'hôpital du Mont Sion, 552
- Menthonay, voir *Menthonnex-en-Bornes* et *Menthonnex-sous-Clermont*
- MENTHONNE (DE), voir MENTHON (DE)
- MENTHONIS, voir MENTHON (DE)
- Menthonnex-en-Bornes*, Menthonay (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Cruseilles*), 232
- Menthonnex-sous-Clermont*, Menthonay (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Seyssel*), 120, 513
- Menthons, voir *Menthon-Saint-Bernard*
- Menthon-Saint-Bernard*, Menthons (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Annecy, cant. Annecy-le-Vieux*), 185, 200, 224, 588

- Méraléaz-Brénaz*, Melereaz, Mereleaz (*F*, *dép. Ain*, *ar. Belley*, *cant. Champagne-en-Valromey*), 44, 475
- MERCERII, *MERCIER*,  
— Bertholetus, recteur d'une chapelle fondée à l'autel Sainte-Marie-Madeleine dans l'église d'Ugine, 210, 211  
— Girodus, paroissien de Cernex, 554  
— Symondus, vicaire de Bluffy, 587
- MERCERIIS (DE), *MERCIER (DE)*, Symondus, curé de Bluffy, recteur de la chapelle Notre-Dame et Trois-Mages dans l'église de Menthon-Saint-Bernard, 587
- MERCIER (DE)*, voir MERCERIIS (DE)
- MERCIER*, voir MERCERII
- MERCOREN (DE), Petrus, paroissien de Ballaison, 438
- Mereleaz, voir *Méraléaz-Brénaz*
- MERME*, voir MERMI
- MERMERII, *MERMIER*, Aymo, curé d'Allonzier-le-Caille, vicaire de Pringy, 185, 224, 225, 593
- MERMET, alias, voir RODANO (DE)
- MERMET*, voir MERMETI
- MERMETI, *MERMET*, Iohannes, curé de Pringy, 563
- MERMI, *MERME*, Guillelmus, chapelain dans l'église d'Hauteville, 51
- MERMIER*, voir MERMERII
- MERMOD*, voir MERMODI
- MERMODI, *MERMOD*, Iohannes, recteur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Cernex, recteur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Cercier, 554, 555
- MESCLAZ (DE), Vullermus, curé d'Esery, 236
- Mésigny*, Misignier (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Annecy*, *cant. Annecy-nord-ouest*), **101, 504**
- Mésinge*, Meziniuz (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. et cant. Thonon-les-Bains*, *com. Allinges*), **417**
- Messery* (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Thonon-les-Bains*, *cant. Douvaine*), 430n
- MESSIER*, voir MECERII
- MESTRAL*, voir MISTRALIS
- MÉTRAL*, voir MISTRALIS
- MÉTRAUX*, voir MISTRALES
- METZ (DE)*, voir MEEZ (DE)
- Metz-Tessy*, Meez (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Annecy*, *cant. Annecy-nord-ouest*), **184, 562**
- MEYER, Stephanus (†), 47, 472 - sa veuve, Michaela/Michaleta, paroissienne de Champagne-en-Valromey, 47, 48, 472
- Meygnier, voir *Meinier*
- MEYREN (DE), Reynaldus, paroissien de Massongy, 437
- MEYRENS (DE),  
— Nycodus, damoiseau, paroissien de Reignier, 246  
— Rondetus, vicaire de Reignier, 245
- Meyrin*, Meyrins (*CH*, *cant. Genève*), **388**
- Meyrins, voir *Meyrin*
- MEYTET, Petrus, curé de Viuz, 205, 580
- Meytet, voir *Meythet*
- Meythet*, Meytet (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Annecy*, *cant. Annecy-nord-ouest*), **183, 562**
- Meziniuz, voir *Mésinge*
- Michael, *Michel*, ancien curé de Sales, 405
- Michael, sanctus, voir *Michel*

- MICHAELIS, *MICHEL*,  
 — Humbertus, curé de Luthézieu et Condamine, 41, 51, 469  
 — Iohannes, chanoine de la collégiale des Macchabées de Genève, curé de Saint-Martin-Bellevue et Charvonnex, 186, 558  
 — Mermetus, clerc, 155  
*MICHAUD*, voir *MICHAUDI*  
*MICHAUDI*, *MICHAUD*,  
 — Iohannes, curé de Saint-Paul-en-Chablais et Bernex, 291  
 — Iohannes, vicaire de Thônes, 217  
 — Iohannes, 288 - sa femme, Francisia, 288  
*Michel*, Michael, saint, 115, 190, 209, 241, 257, 266, 275, 282, 290, 296, 304, 310, 506, 521, 579  
*Michel*, voir Michael  
*MICHEL*, voir *MICHÆLIS*  
*MICHON*, voir *MICHONIS*  
*MICHONIS*, *MICHON*,  
 — Iohannes, chanoine de la collégiale d'Annecy, curé d'Annecy, 193, 198, 559, 564, 566, 569, 570, 574  
 — Iohannes, curé du Lac, 260, 277  
*MIÈGE*, voir *MEDICI*  
*Mieussy*, Myoncier, Nyoncier (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Bonneville*, *cant. Taninges*), **306**  
*MIIARDI*, *MIIARD*, Petrus, recteur de la chapelle Saint-Nicolas et d'une autre chapelle dans l'église de La Roche-sur-Foron, 241  
*MIIARS*, *MIIARS*, alias *DE SOYRIER*, Petrus, vicaire d'Étaux, 239  
*MIIARD*, voir *MIIARDI*  
*MIIARS*, voir *MIIARS*  
*MINIET*, voir *MINIETI*  
*MINIETI*, *MINIET*, Anthonius, curé de Charancin et Saint-Maurice, voir aussi *MUNETI*, 38, 469  
*Minzier*, Mynzier (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Saint-Julien-en-Genevois*, *cant. Frangy*), **96, 502**  
*Miolans*, Miolanum (*F*, *dép. Savoie*, *ar. Chambéry*, *cant. et com. Saint-Pierre-d'Albigny*), 170  
 Miolanum, voir *Miolans*  
 Misignier, voir *Mésigny*  
*MISSILLIER*, Iohanneta, fondatrice de la chapelle Saint-Antoine dans l'église du Grand-Bornand, 216  
*MISTRALES*, *MÉTRAUX*, fondateurs de la chapelle Marie-Madeleine dans l'église d'Évian-les-Bains, 296  
*MISTRALIS*, *MESTRAL*, *MÉTRAL*,  
 — Amedeus, fondateur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Passy, 260 - ses héritiers, patrons de ladite chapelle, 260  
 — Aymo, patron de la chapelle de la Sainte-Trinité dans l'église de Rumilly, 114, 521  
 — Girardus, curé de Cusy, 149, 530  
 — Henricus, fondateur d'une chapelle dans l'église de Luthézieu, 469  
 — Iacobus, vicaire de Bellecombe, 173  
 — Iaquemetus, paroissien de Marcellaz-Albanais, 158  
 — Iohannes, 382  
 — Laurentius, curé d'Hauteville-Lompnes et Cormaranche-en-Bugey, 37, 467  
 — Martinus, curé de Nonglard, 107, 510

- Mermetus, patron d'une chapelle Notre-Dame dans l'église de Cruseilles, 231, 557
- Nycodus, vicaire de Villard-sur-Boège, 305
- Petrus, vicaire de Talloires, 588
- Petrus, recteur de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église de Talloires, 202
- Richardus, curé de Gilly, 358
- MOCHET, Nicoletus, paroissien de La Balme-de-Sillingy, 105
- Moëns, Moyn, Moyns (*F, dép. Ain, ar. Gex, cant. Ferney-Voltaire, com. Prévessin-Moëns*), 375, **377**
- Mognard, Muynaz (*F, dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. Albens*), **139, 532**
- MOINE, voir MONACHI
- MOIUNATI, *MOJUNAT*, Stephanus, prêtre, vicaire de Saint-Germain-de-Joux, 17
- MOJUNAT*, voir MOIUNATI
- MOLARD (*DU*), voir MOLARIO (DE)
- MOLARIO (DE), *DUMOLARD, DU MOLARD, MOLARD (DU)*, Petrus, paroissien de Surjoux, 28, 462
- MOLLEN, Aymonetus, paroissien de Sciez, 436
- MOLLIA (DE), *LAMOUILLE (DE), MOUILLE (DE LA)*, Iacobus, clerc, chanoine, vicaire et sacristain de la collégiale de Sallanches, recteur de la chapelle Saint-Michel et de la chapelle Sainte-Croix dans ladite église, 273, 275, 276, 277, 278
- MOLLIEX, Franciscus, co-recteur d'une chapelle fondée dans l'église de Scionzier, 255
- MOLLIEX, Iohannes, curé de Mieussy, 306
- MOLLIOLAZ (DE), Petrus, copatron de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Cernex, 554
- MOLLIONAZ (DE), Petrus, fondateur de la chapelle Saint-Georges dans l'église de Cusy, 531
- MOMYN (DE), *MONTMIN (DE)*, Iohannes, fondateur de la chapelle Sainte-Croix dans l'église de Viuz, 581
- Momyn, voir *Montmin*
- MONACHI, *MOINE*, — Amedeus, curé de Sion (F), 124, 517
- Girardus, curé de Laconnex, 328
- Iohannes, paroissien de Gingins, 370 - ses fils, paroissiens de Gingins, 370
- Iohannes, paroissien de Massongy, 437
- Moncellum, voir *Montcel*
- MONDRANZ, Aymo, paroissien d'Amancy, 240
- MONGELA, dictus, voir CURT
- Monnetier-Mornex*, Munitier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Reignier*), **234**
- Mons de Sersonay, voir *Mont-Saxonnex*
- Mons de Syons, voir *Mont Sion (Le)*
- Mons Sancti Martini, voir *Saint-Martin-Bellevue*
- Monsfalco, voir *Montfalcon*
- Monsiovis, voir *Grand-Saint-Bernard*
- Monspessulanus, voir *Montpellier Mont (CH, cant. Vaud, distr. Rolle)*, 360
- MONT (DU)*, voir MONTE (DE)

- Mont Sion (Le)*, Mons de Syons (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Saint-Julien-en-Genevois*, *cant. Cruseilles*, *com. Saint-Blaise*), 227, 552
- Montagniacum, voir *Montanges*
- Montagnier, voir *Montagny-les-Lanches*
- Montagny-les-Lanches*, Montagnier (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Annecy*, *cant. Seynod*), 156, 157, 539
- MONTANERII, MONTANIER, Hugonetus, paroissien de Saint-Cergues (*F*), 397
- Montanges*, Montangium, Montagniacum (*F*, *dép. Ain*, *ar. Nantua*, *cant. Bellegarde-sur-Valsérine*), **14**, **452**, 455
- Montangium, voir *Montanges*
- MONTANIER, voir MONTANERII
- Montcel*, Moncellum (*F*, *dép. Savoie*, *ar. Chambéry*, *cant. Grésy-sur-Aix*), **147**, 458, **529**; le seigneur de, voir CASTELLIONE (DE), Iohannes
- MONTE (DE), DUMONT, DU MONT, MONT (DU), Petrus, fondateur de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste dans l'église de Bonneville, 310 – sa femme, 310
- MONTE DE SERSONAY (DE), MONT-SAXONNEX (DE), Iohannes, recteur d'une chapelle dans l'église des Gets, 284
- MONTEIL (DE), Petrus, alias POGNINI, curé de Lully (CH), recteur d'une chapelle dans ladite église, 326, 327
- Monterot, voir *Montherod*
- Montfalcon*, Monsfalco (*F*, *dép. Savoie*, *ar. Chambéry*, *cant. Albens*, *com. La Biolle*), **140**, 141, 142, 143, 144, 534
- MONTFORT (DE), Aymo, 276 – sa femme, 276
- Montherod*, Monterot (CH, *cant. Vaud*, *distr. Aubonne*), 363, **364**
- MONTHOUX (DE), voir MONTHOUZ (DE)
- Monthoux*, Monthouz (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Saint-Julien-en-Genevois*, *cant. Annemasse-sud*, *com. Vétraz-Monthoux*), **404**
- MONTHOUZ (DE), MONTHOUX (DE),  
— Iacobus, prévôt de la cathédrale de Genève, curé de La Roche-sur-Foron, 239, 240  
— Ludovicus, clerc, prieur du prieuré de Viuz, patron de la chapelle Sainte-Catherine et de la chapelle Sainte-Croix dans l'église de Viuz, 580  
— Petrimandus/Petrymandus/Peytremandus, patron de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Pringy, 185, 563  
— Soffredus (†), fondateur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Pringy, 185, 563
- Monthouz, voir *Monthoux*
- Montigny*, Mutignier (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Thonon-les-Bains*, *cant. Evian-les-Bains*, *com. Maxilly-sur-Léman*), 292
- MONTMIN (DE), voir MOMYN (DE)
- Montmin*, Momyn (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Annecy*, *cant. Faverges*), **201**, **588**
- Montpellier*, Monspessulanus (*F*, *ch.-l. dép. Hérault*), 63
- MONT-SAXONNEX (DE), voir MONTE DE SERSONAY (DE)
- Mont-Saxonnex*, Mons de Sersonay (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. et cant. Bonneville*), 253



- MONZ (DE), Humbertus, fondateur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Vanzy, 497
- MOREL, voir MORELLI
- MORELLET, voir MORELLETI
- MORELLETI, MORELLET, Iacobus, curé de Cessy, 378
- MORELLI, MOREL,  
— Amedeus, paroissien de Machilly, 398  
— Christinus, paroissien de Mieussy, 307  
— Franciscus, (†), 114, 521 - ses héritiers, co-patrons de la chapelle de Tous-les-Saints dans l'église de Rumilly, 114, 521  
— Iohannes, prêtre, recteur de la chapelle de la Sainte-Trinité dans l'église de Rumilly, 114
- MORESTIN, voir MORESTINI
- MORESTINI, MORESTIN, Iohannes, chanoine de la collégiale d'Annecy, chapelain et aumônier du comte de Savoie, curé de Serraval, 198, 212, 582
- MORLANT, Iaquemetus, paroissien d'Abondance, 287
- MORNAY (DE), Henricus, recteur de la chapelle Saint-Antoine à côté de l'église de Sallanches, 276, 277
- MOSSERES, MOSSIÈRES, Iohannes, curé de Saint-Julien-en-Genevois, 325
- Mossier, voir *Moussy*
- MOSSIÈRES, voir MOSSERES
- MOSSU, Petrus, paroissien de Pizy, 364
- MOTA (DE), DELAMOTTE, LA MOTTE (DE), MOTTE (DE LA), Nycoletus, paroissien de Megève, 265
- Mota, voir *Motte-en-Bauges (La)*
- MOTTE (DE LA), voir MOTA (DE)
- Motte-en-Bauges (La)*, Mota (F, dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. Le Châtelard), 172, 549, 554
- Motz, Moz (F, dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. Ruffieux), 51, 67, 485
- MOUILLE (DE LA), voir MOLLIA (DE)
- MOUSERI, MOUSIER, Guillelmus, curé de Chevenoz et Vinzier, 289
- MOUSIER, voir MOUSERI
- MOUSSERII, MOUSSIÈRE, Petrus, vicaire de Pers-Jussy, recteur d'une chapelle dans ladite église, 243, 244
- MOUSSIACO (DE), voir MUSSIACO (DE)
- MOUSSIÈRE (DE), voir MUSSIACO (DE)
- MOUSSIÈRE, voir MOUSSERII
- MOUSSY (DE), voir MUSSIACO (DE)
- Moussy*, Mossier (F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, cant. La Roche-sur-Foron, com. Cornier), 246
- MOUTONERII, MOUTONIER, Petrus, curé de Contamine-sur-Arve, 422
- MOUTONIER, voir MOUTONERII
- MOUXY (DE), voir MUSSIACO (DE)
- Moye*, Moyer (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Rumilly), 126, 506, 519
- Moyer, voir *Moye*
- Moyn, voir *Moëns*
- Moyns, voir *Moëns*
- MOYNY, paroissienne de Belmont, 40
- MOYRON (DE),  
— Henricus, recteur de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église d'Annecy, 189

- Petrus, chanoine de la cathédrale de Genève, coexécuteur testamentaire de feu Guillaume DE LORNAY, évêque de Genève, curé de Viuz-en-Sallaz, co-recteur d'une chapelle Notre-Dame dans l'église de Cruseilles, 12, 122, 126, 127, 197, 211, 226, 231, 258, 286, 307, 308, 353, 359, 372, 443, 557
- Moz, voir *Motz*
- MUGNERET, voir MUGNERETI
- MUGNERETI, MUGNERET, Petrus, curé de Brénod, 35
- MUGNERII, MUGNIER,
- Franciscus, curé d'Epagny (Saint-Julien-en-Genevois), 94, 501 - sa concubine, 501
- Iohannes, 387 - sa femme, Iaquemeta, concubine de Iohannes REIOU, 387
- Petrus, curé de Gimel et Saint-Oyend, 365
- Petrus, auxiliaire du curé de Veyrier-du-Lac, 589
- Reymondus, curé de Promenthoux et Prangins, 350
- MUGNIER, voir MUGNERII
- MULETES (DE), Iohannis (†), 369 - Anthonia, sa veuve, concubine de Iohannes BULLIE, 369 - ses bâtards, 369
- MUNET, voir MUNETI
- MUNETI, MUNET, Anthonius, curé de Charancin et Saint-Maurice, 38, 469, voir aussi MINIETI
- Munilliat voir Munilliat, Etienne
- MUNILLIAT, Stephanus, paroissien de Chevenoz, 289
- Munitier, voir *Monnetier-Mornex*
- MURA (DE), LA MURE (DE), MURE (DE LA), Iohannes, curé de Saint-Maurice, 408
- Mura, voir *Muraz (La)*
- Muraz (La), Mura (F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Reignier), 233
- MURE (DE LA), voir MURA (DE)
- MÛRES (DE), voir MURIS (DE)
- Mûres, Mures (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Alby-sur-Chéran), 161, 541
- Mures, voir *Mûres*
- MURIS (DE), MÛRES (DE), Laurentius, co-vicaire de Chilly, 498
- MUSART, Nycodus, paroissien de Marlioz, 99
- MUSEGIO (DE), MUSIÈGES (DE), Guillelmus, chartreux, fondateur de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste dans l'église de Musièges, 91, 499
- Musegium, voir *Musièges*
- Musenens, voir *Musinens*
- MUSIACI, MUSIER, Iohannes, vicaire de Béon, 54, 56
- MUSIÈGES (DE), voir MUSEGIO (DE)
- Musièges, Musegium (F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Frangy), 90, 499
- MUSIER, voir MUSIACI
- Musinens, Musenens (F, dép. Ain, ar. Nantua, cant. et com. Bellegarde-sur-Valsérine), 20, 458
- MUSSIACO (DE), MOUSSIACO (DE), MOUSSIÉ (DE), MOUSSY (DE), MOUXY (DE), MUSSIÉ (DE), — Aymo, alias BOCHART, noble, paroissien d'Albens, 132 - sa concubine, voir PERROSA (DE)
- Gallesius, 114, 520 - son héritier, patron de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Rumilly, 114, 520

- Iacobus (†), chevalier, dotateur de la chapelle Notre-Dame dans l'église d'Albens, fondateur de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église d'Albens, 133, 534 - ses héritiers, patrons desdites chapelles, 133, 534
- Iohannes, curé de Cessens, 131
- Petrus, curé de Nangy, vicaire d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, 421
- Petrus, juriste, prêtre, chanoine de la cathédrale de Genève, 12, 53, 59, 105, 145, 155, 197, 211, 226, 228, 244, 258, 277, 281, 285, 286, 290, 297, 300, 303, 307, 308, 428, 566, 568, 569, 570, 574
- MUSSIÉRE (DE), voir MUSSIACO (DE)
- Mutignier, voir *Montigny*
- Muynaz, voir *Mognard*
- MYNNA (DE), voir MYONNASIO (DE)
- Mynzier, voir *Minzier*
- Myoncier, voir *Mieussy*
- MYONNASIO (DE), MYNNA (DE), MYONNAZ (DE),
- Franciscus, patron de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église de Menthonnex-sous-Clermont, 120
- Iacobus, prieur du prieuré de Seyssel, 68, 488 - sa concubine, 68, 488
- Iohannes, fondateur de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église de Menthonnex-sous-Clermont, 514
- MYONNAZ (DE), voir MYONNASIO (DE)
- N**
- NANGERII, NANGY, Aymo, vicaire de Lancy, 323
- Nangier, voir *Nangy*
- Nangy*, Nangier (*F. dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Reignier*), 421
- NANGY, voir NANGERII
- NANT (DU), voir NANTO (DE)
- NANTO (DE), DUNANT, DU NANT, NANT (DU),
- Franciscus, vicaire de Saint-Sylvestre, 156
- Iohannes, vicaire de Gilly, 358
- Iohannes, paroissien d'Anthy-sur-Léman, 435 - sa femme, Caterina, paroissienne d'Anthy-sur-Léman, 435
- Michaudus, paroissien de Saint-Sigismond, 279
- Petrus, curé d'Epersy, 137, 154 - sa concubine, 137
- Petrus, curé de Pizy, 364
- Petrus, curé de Saint-Didier, 400
- Petrus, curé d'Argonay, 559
- Petrus, vicaire d'Andilly, 227, 553
- Petrus, recteur de la chapelle Sainte-Croix dans l'église de Seyssel, 489
- Rodulphus, chanoine de la cathédrale de Lausanne, curé de Viry et L'Eluiset, 334
- Rodulphus, recteur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Pringy, 185, 563
- NANTON, Nantermetus, paroissien de Charancin, 38, 469
- Nantua*, Nantuacum (*F. dép. Ain, ch.-l. ar.*), 24, 81, 450, 452, 453, 454, 455, 456, 458, 459, 477, 478, 484, 495, 519

- Nantuacum, voir *Nantua*  
*Narbonne* (F, *dép. Aude, ch.-l. ar.*), 130, 523  
 Naves, voir *Naves-Parmelan*  
*Naves-Parmelan*, Naves (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Annecy-le-Vieux*), 221, **590**  
 NAVI (DE), *LA NAZ (DE)*, *NAZ (DE LA)*, Humbertus, fondateur d'une chapelle dans l'église d'Annemasse, 412  
 NAVI, Petrus, paroissien d'Albens, 132  
*NAZ (DE LA)*, voir NAVI (DE)  
 Nerniacum, voir *Nernier*  
*Nernier*, Nerniacum (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Douvaine*), 430, 431  
*NEUVECELLE (DE)*, voir NOVASELLA (DE)  
*Neuvecelle*, Novasella, Novesella, (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Evian-les-Bains*), **294**  
*Neydens* (F, *dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Saint-Julien-en-Genevois*), **318**  
 NEYRET, Petrus, paroissien de Mégevette, 306  
 NEYROCHAPUIS, Iohannes, paroissien de Thonon-les-Bains, 432  
*Nice* (F, *ch.-l. dép. Alpes-Maritimes; diocèse*), 177  
*Nicolas*, Nycolaus, saint, 17, 70, 114, 120, 189, 211, 218, 241, 267, 268, 275, 296, 367, 450, 489, 520, 554  
 NIGONAT, Mauritius, paroissien de Franc lens, 84, 86  
 Nividunum, voir *Nyon*  
 Nonglanz, voir *Nonglard*  
*Nonglard*, Nonglanz (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Annecy-nord-ouest*), **107**, 213, **510**  
 NOSEREY (DOU), *DU NOSEREY*, *NOSEREY (DU)*, Petrus, vicaire amodiataire de l'église de Nyon, 348  
*NOSEREY (DU)*, voir NOSEREY (DOU)  
 NOTAIRE, voir NOTARIII  
 NOTARIII, *NOTAIRE*, Iohannes, prêtre, vicaire de Montanges, 14, 22  
*Notre-Dame*, voir *Marie*  
*Notre-Dame-de-Bellecombe*, Beata Maria de Desertis alias Bellecombe, *Notre-Dame-des-Déserts* (F, *dép. Savoie, ar. Albertville, cant. Ugine*), 269  
*Notre-Dame-des-Déserts*, voir *Notre-Dame-de-Bellecombe*  
 NOURRIT, voir NUCTRICIS  
 NOVASELLA (DE), NOVASELLA (DE),  
 — nobiles, fondateurs et patrons de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Neuvecelle, 294  
 — Ansermus, recteur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Neuvecelle, recteur de la chapelle Saint-Pierre dans l'église de La Touvière, 294, 295  
 — Iacobus, bachelier en droit canon, curé d'Evian-les-Bains, 295, 296  
 Novasella, voir *Neuvecelle*  
 NOVELLET, NOVELLETI, voir TERRALI  
 NOVELLETI, voir NOVELLET  
*NOVÉRY (DE)*, voir NOVEYRIACO (DE)  
 Novesella, voir *Neuvecelle*  
 NOVEYRIACO (DE), *NOVÉRY (DE)*,  
 — nobiles, fondateurs de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église de Cernex, 554

- Valterius, patron de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église de Cernex, 554
- NOVEYRIER (DE), Guillelmus, prieur du prieuré de Chêne-en-Semine, moine de Nantua, 81
- Noyer (Le)*, Nux (*F, dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. Le Châtelard*), **164**, 172, **544**
- NOYER, voir NUCERII
- NUCERII, NOYER, Iohannes, co-vicaire d'Evian-les-Bains, recteur de la chapelle Saint-Eloi dans l'église d'Evian-les-Bains, recteur de la chapelle Notre-Dame dans l'hôpital d'Evian-les-Bains, 295, 296, 297, 431
- NUCTRICIS, NOURRIT, Iohannes, paroissien de Choisy, 102
- Nux, voir *Noyer (Le)*
- NYCOD, voir NYCODI
- NYCODI, NYCOD,  
— Berthetus, 382  
— Iohannes, fondateur de la chapelle Saint-Georges dans l'église d'Etercy, 159
- Nycolaus*, voir *Nicolas*
- Nyon*, Nividunum, Nyvidonum, Nyvidunum (*CH, cant. Vaud, ch.-l. distr.*), **348**, 353, 427
- Nyoncier, voir *Mieussy*
- Nyvidonum, voir *Nyon*
- Nyvidunum, voir *Nyon*
- O**
- O(U)CHE (DE L'), voir OCHIA (DE)
- OCHIA (DE), DELO(U)CHE, L'O(U)CHE (DE), O(U)CHE (DE L'), Iaquemetus, paroissien de Saint-Eusèbe, 109, 512 - sa concubine, puis sa femme illégitime, voir CANALI (DE), Iaqueta - ses bâtards, 109
- Ochia, voir *Ochiaz*
- Ochiaz*, Ochia (*F, dép. Ain, ar. Nantua, cant. Bellegarde-sur-Valsérine, com. Chatillon-en-Michaille*), **22**, **458**
- OCHIIS (DE), DES HOUCHES, HOUCHES (DES), Martinus, prêtre, auxiliaire du curé de Saint-Nicolas-de-Véroce, 263
- OCHON, Iohannes, paroissien de Massongy, 437
- OCTANAZ, Iohanneta, paroissienne de Saint-Sigismond, concubine de Petrus VALLIER, 279
- Octinaz, voir *Hotonnes*
- OGERII, OGIER,  
— Ansermodus, chanoine du monastère de Sixt-Fer-à-Cheval, 280  
— Petrus, curé de Lalleyriat, 18, 455  
— Petrus, vicaire de La Clusaz, 583  
— Petrus, recteur de la maladière de Cluses, 257  
— Petrus, recteur d'une chapelle dans l'église de La Roche-sur-Foron, 241
- OGIER, voir OGERII
- Olleres (Les), voir *Ollières (Les)*
- Olleriae, voir *Ollières (Les)*
- Ollières (Les)*, Olleres (Les), Olleriae (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Thorens-Glières*), **222**, **591**
- Onex*, Onnay (*CH, cant. Genève*), **323**
- Onnay, voir *Onex*
- ORBAZ (DE), ORBE (D'), Nycodus, curé de Trélex, 369
- ORBE (D'), voir ORBAZ (DE)
- Orcier, Orsier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Thonon-les-Bains*), **415**

*ORDINAT*, voir *ORDINATI*  
*ORDINATI*, *ORDINAT*, Iohannes, curé des Grand- et Petit-Abergements, 33, 51, 466  
*ORLIACO* (DE), *ORLIER* (DE), *ORLYER* (D'),  
 — Iacobus, fondateur d'une chapelle dans l'église de Viuz-la-Chiésaz, 161  
 — Iohannes, curé de Perroy, 360  
 — Ludovicus, chanoine de la cathédrale de Lyon, curé de Mûres, 161, 541  
*ORLIER* (DE), voir *ORLIACO* (DE)  
*ORLYER* (D'), voir *ORLIACO* (DE)  
*ORNAY* (DE), *ORNEX* (D'),  
 — Mermetus, 382  
 — Perretus, 382  
*Ornay*, voir *Ornex*  
*ORNEX* (D'), voir *ORNAY* (DE)  
*Ornex*, *Ornay* (F, dép. Ain, ar. Gex, cant. Ferney-Voltaire), 377  
*ORSERIIS* (DE), *ORSIÈRES* (D'),  
 — Aymo, curé de Monthoux, 404  
 — Stephanus, fondateur de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste dans l'église de Cluses, 257  
*Orsier*, voir *Orcier*  
*ORSIÈRES* (D'), voir *ORSERIIS* (DE)  
*OSSENS* (D'), voir *OSSENS* (DE)  
*OSSENS* (DE), *DOSSENS*, *OSSENS* (D'), Aymonetus, co-patron de la chapelle Sainte-Marie-Madeleine dans l'hôpital Notre-Dame-de-Liesse d'Annecy, 199  
*Ostie* (I, prov. Rome), 176, 192, 421, 497, 549, 583 ; cardinal d', voir *BROGNY* (DE), Jean  
*OUDAN*, voir *OUDANI*  
*OUDANI*, *OUDAN*, Vullermus, curé de Chainaz-les-Frasses, 150, 155

*Oujon* (CH, cant. Vaud, distr. Nyon, com. Arzier), 368  
*Ours*, Ursi, saint, 107  
*OUTHEYSIACO* (DE), *LUTHÉZIEU* (DE), alias, voir *BERLANDO* (DE)  
*Oyend*, Eugendus, saint, 83, 84, 226, 480, 490, 493

## P

*PACCUZ*, voir *PACUZ*  
*PACHALET*, voir *PACHALETI*  
*PACHALETI*, *PACHALET*, Iohannes, recteur de la chapelle Sainte-Croix dans l'église d'Annecy, 190 ; voir aussi *PAQUELETI*  
*PACHOD*, voir *PACHODI*  
*PACHODI*, *PACHOD*,  
 — Iohannes, vicaire de Cologny et Vandoeuvres, 401  
 — Mermetus, paroissien de Vandoeuvres, 401  
*PACUZ*, *PACCUZ*, Petrus, recteur de la chapelle Saint-Georges dans l'église de Saint-Félix, 135, 535  
*Paers*, voir *Pers-Jussy*  
*PAGET*, voir *PAGETI*  
*PAGETI*, *PAGET*,  
 — Henricus, curé de Vieu, 471  
 — Iohannes, curé de Mognard, 139, 532  
*PANATERII*, *PANETIER*, fondateurs de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église de La Roche-sur-Foron, 241 - leurs héritiers, patrons de ladite chapelle, 241  
*Pantræ*, Pancratium, saint, 431  
Pancratium, sanctus voir *Pantræ*  
*PANCZARS*, voir *PONCZARS*  
*PANETIER*, voir *PANATERII*  
*PAQUELET*, voir *PAQUELETI*

- PAQUELETI, *PAQUELET*,  
 PASCHALETI ; voir aussi  
 PACHALETI,  
 — Petrus, chanoine de l'ordre  
 de Saint-Ruf, curé de Poisy, 508  
 — Petrus, prêtre, vicaire et co-  
 fermier de l'église de Viry, 334,  
 336
- PARCHEMINIER*, voir  
 PARCHIMINERII
- PARCHIMINERII, *PARCHEMINIER*,  
 Nycodus, chanoine de la  
 cathédrale de Genève, curé de  
 Ferney-Voltaire, 376  
*Paris*, (*F. ch.-l. dép. Seine*), 91, 127,  
 230, 256
- PARIS*, voir PARISII
- PARISAT, PARISATI,  
 — Guillelmus, curé de Begnins,  
 352  
 — Ludovicus, chanoine de la  
 cathédrale de Genève, doyen  
 d'Annecy, curé d'Annecy-le-  
 Vieux, voir aussi PARISII, 192,  
 564, 590
- PARISATI, voir PARISAT
- PARISII, *PARIS*, PARISAT,  
 PARISATI, Ludovicus, chanoine  
 de la cathédrale de Genève,  
 doyen d'Annecy, curé d'Annecy-  
 le-Vieux, voir aussi PARISAT,  
 192, 564, 590
- PARVI, *PETIT*, Iohannes, curé de  
 l'église paroissiale Saint-André et  
 de l'église Saint-Ennemond à  
 Ceyzérieu, 57, 479
- Parvum Bornandum, voir *Petit-  
 Bornand-les-Glières (Le)*
- PAS (DU)*, voir PASSU (DE)
- PASCAL*, voir PASCHALIS
- PASCHALETI, voir PAQUELETI
- PASCHALIS, *PASCAL*, Franciscus,  
 curé de Bassy et Veytrens, 87,  
 491 - sa concubine, 87 - ses  
 bâtards, 87
- PASQUERII, *PASQUIER*, Mermetus  
 (†), 114, 521 - ses héritiers, co-  
 patrons de la chapelle de Tous-  
 les-Saints dans l'église de  
 Rumilly, 114, 521
- PASQUIER*, voir PASQUERII
- PASSAVANT, Henricus, curé de  
 Sciez et Chavannex, 436
- Passerier*, Passeyrier (*F. dép. Haute-  
 Savoie*, ar. *Bonneville*, cant. *La  
 Roche-sur-Foron*, com. *Saint-Pierre-  
 en-Faucigny*), 250
- Passeyrier, voir *Passerier*
- PASSIER (DOU), Iohannes, curé de  
 Bonneville et La Côte-d'Hyot,  
 patron de la chapelle Saint-  
 Michel dans l'église de  
 Bonneville, 309, 310
- Passier, voir *Passy*
- Passin*, Passins (*F. dép. Ain*, ar.  
*Belley*, cant. et com. *Champagne-en-  
 Valromey*), 43, 44, 51, 474, 500
- PASSIN*, voir PASSINI
- PASSINI, *PASSIN*, Petrus, curé de  
 Craz, 27
- Passins, voir *Passin*
- PASSU (DE), *DUPAS*, *DU PAS*, *PAS  
 (DU)*,  
 — Guillelmus, patron de la  
 chapelle Saint-Eloi dans l'église  
 d'Evian-les-Bains, 296  
 — Humbertus, paroissien de  
 Cordon, 271  
 — Petrus, curé de Saint-Pierre-  
 en-Faucigny, 251  
 — Petrus, recteur de la chapelle  
 Notre-Dame dans l'église de  
 Bonneville, recteur de la chapelle  
 Saint-Pierre dans l'hôpital de  
 Bonneville, 310

- Passy, Passier (F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, cant. Saint-Gervais-les-Bains), 259*
- PATEL, voir PATELLI*
- PATELLI, PATEL, Iohannes, prêtre, 298*
- Paterniacum, voir Payerne*
- Pattu, Patu (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Alby-sur-Chéran, com. Saint-Félix), 154*
- Patu, voir Pattu*
- Paul, Paulus, saint, 192, 394, 457*
- Paulus, sanctus, voir Paul*
- PAVIOT, Guido, curé de Bassins, 368*
- Payerne, Paterniacum (CH, cant. Vaud, ch.-l. distr.), 356, 357, 368, 369, 389, 451*
- PECCOLLI, PECCOUD, Iohannes, 382*
- PECCOUD, voir PECCOLLI*
- PÊCHEUR, voir PISCATORIS*
- PECTOLET, voir PECTOLETI*
- PECTOLETI, PECTOLET, Petrus, paroissien de Motz, 67*
- PECTONAZ, Iacobus, fondateur et patron de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Viuz, 581*
- Peillonex, Pellionay, Pellyonay (F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Bonneville), 119, 260, 425*
- Peïssy, Peyciel, Peycier (CH, cant. Genève, com. Satigny), 391, 393*
- PÉLISSIER, voir PILLICERII*
- PELLET, Mermetus, paroissien de Viuz-en-Sallaz, 444*
- PELLIET, voir PELLIETI*
- PELLIETI, PELLIET, Iohannes, curé de Seythenex, 206, 577*
- Pellionay, voir Peillonex*
- Pellyonay, voir Peillonex*
- Peney, Pinetum (CH, cant. Genève, com. Satigny), 3, 391, 393*
- PENEYROL, Guillelmus, curé de Chanaz et Lavours, 481*
- PERDONET, voir PERDONETI*
- PERDONETI, PERDONET, Petrus, sacristain de l'abbaye de Filly, curé de Filly, 437*
- PERDRISAT, Humbertus, curé d'Ansigny, 524*
- PERDRIZAT, Humbertus, prêtre, 115*
- PEREREA (DE), DELAPIERRE, LA PIERRE (DE), PIERRE (DE LA), Iohannes, paroissien de Moye, 127*
- PERERIO (DE), DUPÉRIER, Iohannes, recteur de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église de Menthon-Saint-Bernard, 201*
- PERNANT (DE), Iohannes (†), prêtre, fondateur de la chapelle Saint-Michel dans l'église de Bonneville, 310*
- Péron, Piron (F, dép. Ain, ar. Gex, cant. Collonges), 5, 7, 447, 449*
- PERONERIL, PÉRONIER,*  
— Humbertus, curé de Songieu, 31  
— Petrus, paroissien de Cercier, 555  
— Stephanus, recteur d'une chapelle dans l'église de Songieu, 463
- PÉRONIER, voir PERONERII*
- PÉROUSE (DE LA), voir PERROSA (DE)*
- Pérouse (La), Perrosa (F, dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. et com. Montmélian), 474*
- PERRERIE, DELAPERRIÈRE, LA PERRIÈRE (DE), PERRIÈRE (DE LA), Iohannes, curé de Manigod, recteur de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste dans l'église de Thônes, 214, 218*



*PERRIÈRE (DE LA)*, voir PERRERIE  
*Perrignier*, Pragnier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Thonon-les-Bains*),  
**414**

PERRIN, PERRINI,

— Petrus, curé de Machilly, 398  
 — Petrus, moine, recteur de la chapelle Saint-Etienne et d'une chapelle fondée sur l'autel inférieur de l'église de Thonon-les-Bains, co-recteur d'une chapelle fondée sur l'autel majeur de l'église de Thonon-les-Bains, 434

PERRINI, voir PERRIN

*PERRISSOD*, voir PERRISSODI

PERRISSODI, *PERRISSOD*, Girardus (†), 381 - sa veuve, fondatrice d'une chapelle dans l'église de Gex, 381

PERROCHY, Humbertus, paroissien de Sales, 406 - sa concubine, voir IOLY, Iohannes

*PERROD*, voir PERRODI

PERRODI, *PERROD*,

— Iohannes, paroissien de Megève, 266  
 — Petrus, vicaire de Thusy, 119

PERROSA (DE), *LA PÉROUSE (DE)*, *PÉROUSE (DE LA)*, Petrus, paroissien d'Ansigny, 132 - sa femme, Iohanneta, concubine d'A. DE MOUSSIACO, alias BOCHART, 132

Perrosa, voir *Pérouse (La)*

*Perroy*, Perruys (*CH, cant. Vaud, distr. Rolle*), 359, **360**

PERROYS, Petrus, curé de Groisy, 223, 592

Perruys, voir *Perroy*

*Pers-Jussy*, Paers (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Reignier*), **243**

*PESSE (DE LA)*, voir PESSIA (DE)

*PESSET (DE)*, voir PESSETO (DE)

PESSETO (DE), *PESSET (DE)*, Aymo, paroissien de Chilly, 92

PESSIA (DE), *LA PESSE (DE)*, *PESSE (DE LA)*, POSSIA (DE), Matheus, prêtre sous-diacre, correcteur de la chapelle des Saints-Etienne-et-Eustache dans l'église de Cordon, recteur de la chapelle Saint-Jean-l'Evangeliste dans l'église de Sallanches, 272, 274, 275, 277

PETIT,

— Iohannes, paroissien de Surjoux, 462

— Iohannes, paroissien de Chapeiry, 156 - sa concubine, 156

— Rodolphus, curé de Vulbens, 76

*PETIT*, voir PARVI et PETIT

*Petit-Abergement* (*Le*), Albergamentum Minor (*F, dép. Ain, ar. Nantua, cant. Brénod*), 34, 466

*Petit-Bornand-les-Glières* (*Le*), Parvum Bornandum (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Bonneville*), **252**

PETRA (DE), *DEPIERRE*, *DELAPIERRE*, *LA PIERRE (DE)*, *PIERRE (DE LA)*,

— Aymo, vicaire de Saint-Maurice d'Alby-sur-Chéran, recteur de la chapelle Saint-Silvestre dans l'église d'Héry-sur-Alby, 152, 160, 536, 537

— Iohannes, curé de Villy-le-Bouveret et Menthonnex-en-Bornes, 232

— Petrus, curé de La Balme-de-Thuy, 218

- PETRI, *PIERRE*, Iohannes, chanoine de la collégiale de Sallanches, curé de Domancy, recteur de la chapelle Saint-Laurent dans l'église de Sallanches, 271, 273, 276, 277
- PETRIS (DE), *DESPIERRES*, *DES PIERRES*, *PIERRES (DES)*, Aymo, curé de Saint-Sigismond, patron de la chapelle Notre-Dame dans ladite église, 278, 279
- Petrus apostolus, sanctus, voir *Pierre apôtre*
- Petrus, sanctus, voir *Pierre*
- Petrus, vicaire de Ferney-Voltaire, 376
- PEUPLIER*, voir POPULI
- Peyciel, voir *Peïssy*
- Peycier, voir *Peïssy*
- PEYROLERII, *PEYROLIER*, Michodus, recteur de la chapelle du Saint-Esprit dans l'église de Rumilly, 114
- PEYROLIER*, voir PEYROLERII
- PHILIPI, *PHILIPPE*, Clemens, paroissien de Cernex, 554
- PHILIPPE*, voir PHILIPI
- PICHAT, Petrus, recteur de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Flumet, recteur d'une chapelle dans l'église de Saint-Nicolas-la-Chapelle, 268
- PICHOD*, voir PICHODI
- PICHODI, *PICHOD*, Stephanus, 420
- PICHON, Michael, vicaire de La Giettaz, 268
- PICOT,  
— Aymonetus, frère de Iaquetus, paroissien de Viuz-en-Sallaz, 444  
— Iaquetus, frère d'Aymonetus, paroissien de Viuz-en-Sallaz, 444
- PIERRE (DE LA)*, voir PEREREA (DE) et PETRA (DE)
- Pierre apôtre*, Petrus apostolus, saint, 44, 474, 520, 536
- Pierre*, Petrus, saint, 61, 70, 76, 97, 114, 148, 152, 232, 243, 256, 268, 276, 295, 296, 300, 304, 310, 314, 327, 344, 351, 371, 383, 427, 479, 481, 488, 502, 526, 530, 535
- PIERRE*, voir PETRI
- Pierre*, voir Petrus
- PIERRES (DES)*, voir PETRIS (DE)
- PIGNERII, *PIGNIER*, Nycodus, vicaire d'Arenthon, 248
- PIGNETI, voir PIGUETI
- PIGNIER*, voir PIGNERII
- PIGUET*, voir PIGUETI
- PIGUETI, *PIGUET*, PIGNETI, Iohannes, paroissien de Saint-Maurice d'Alby-sur-Chéran, 160
- PILICHET*, voir PILICHETI
- PILICHETI, *PILICHET*, Petrus, curé de Saint-Loup et Versoix, 345
- PILLICERII, *PÉLISSIER*, Ansermus, recteur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Passy, 260
- PILLIOD*, voir PILLIODI
- PILLIODI, *PILLIOD*,  
— Iohannes, vicaire de Vers, recteur d'une chapelle dans ladite église, 333  
— Vullermus, curé de Grilly, 373
- PINET, Iohannes, recteur d'une chapelle fondée à l'autel Sainte-Marie-Madeleine dans l'église d'Ugine, 209, 211
- Pinetum, voir *Peney*
- PINEYS, Iohannes, 413
- PINGOD*, voir PINGODI
- PINGODI, *PINGOD*, Iohannes, auxiliaire du curé de Groisy, 223
- PIPIAZ, Peronodus, paroissien de Scientrier, 247

- PIQUET, Petrus, patron de la chapelle Saint-Michel dans l'église de Sallanches, 275
- Piron, voir *Péron*
- PISCATORIS, *PÊCHEUR*, Iohannes, vicaire de Mûres, 541
- PISIA (DE), Caterina, fondatrice de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église d'Annecy-le-Vieux, 192
- Pizy, Pysy (*CH, cant. Vaud, distr. Aubonne*), **363**
- PLACE (*DE LA*), voir PLATEA (DE)
- PLANTAZ,  
— alias, voir ABRAAM  
— Perretus, 228  
— Petrus, 228
- PLANTEY, Stephanus (†), 399 - sa veuve, Annexona, concubine de Petrus DE BRENZ, 399
- PLATARD, voir PLATARDI
- PLATARDI, *PLATARD*, Aubericus, curé de Champfromier, 452
- PLATEA (DE), *DELAPLACE*, *LAPLACE (DE)*, *LA PLACE (DE)*, *PLACE (DE LA)*,  
— Franciscus, paroissien de Lovagny, 107  
— Iohannes, frère de Vullermus, paroissien de Vallières, 118  
— Vullermus, frère de Iohannes, paroissien de Vallières, 118
- PLATEL, voir PLATELLI
- PLATELLI, *PLATEL*, Stephanus, recteur d'une chapelle sur l'autel Saint-Antoine dans l'église d'Evian-les-Bains, 297
- POCHYON, Iacobus, paroissien de Versonnex (Haute-Savoie), 516
- Podium, voir *Puy (Le)*
- POGNIANT, Ansermus, chanoine de la collégiale de Sallanches, 274, 277
- POGNIN*, voir POGNINI
- POGNINI, *POGNIN*, voir MONTEIL (DE)
- POIALIS, *POJAL*,  
— Guillermus, vicaire de Motz, 486  
— Henricus, fondateur de la chapelle du Saint-Esprit et de la Sainte-Trinité dans l'église Saint-Donat d'Alby-sur-Chéran, 154  
— Iacobus, frère de Stephanus BADELLI, chanoine de la collégiale d'Aiguebelle, curé de Lescheraines, 164, 543, 544  
— Iacobus, recteur de la chapelle Saint-Maurice dans l'église Saint-Donat d'Alby-sur-Chéran, 153, 154
- Poisy*, Poysier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Annecy-nord-ouest*), **106, 508**
- POJAL*, voir POIALIS
- POLLAT, voir POLLATI
- POLLATI, *POLLAT*, Petrus, curé des Ollières et Aviernoz, 222, 591
- POLLERII, *POLLIER*,  
— Iacobus (†), doyen d'Annecy, patron de la chapelle Saint-Jacques dans l'église d'École, 168, 190, 546  
— Iacobus, alias MARCHIANT, fondateur et patron d'une chapelle Saint-André dans l'église d'Annecy, 190
- POLLET, Franciscus, paroissien de La Motte-en-Bauges, 173
- POLLIER*, voir POLLERII
- Polliou*, Polliou (*F, dép. Ain, ar. et cant. Belley*), 58, **60, 481**
- POLLIOU, Martinus, paroissien de Chanaz, 61
- Polliou, voir *Polliou*
- Pollyou, voir *Polliou*

- POLLYUT*, voir *POLLYUTI*  
*POLLYUTI*, *POLLYUT*, Humbertus, curé de Champdor et Corcelles, 36, 467  
*PONCET*, voir *PONCETUS*  
*PONCETUS*, *PONCET*, vicaire d'Ardon, 22  
Ponchier, voir *Pontchy*  
PONCY, Jaquemetus, paroissien d'Evian-les-Bains, 295  
PONCZARS, PANCZARS, fondateurs de la chapelle Sainte-Marie-Madeleine dans l'église de Seyssel, 490  
Pons Sancti Martini voir *Saint-Martin-sur-Arve*  
*PONT (DU)*, voir *PONTE (DE)*  
*Pontchy*, Ponchier (*F, dép. Haute-Savoie, ar., cant. et com. Bonneville*), **253**  
*PONTE (DE)*, *DUPONT*, *DU PONT*, *PONT (DU)*,  
— nobiles, co-fondateurs et copatrons d'une chapelle dans l'église de Saint-Nicolas-la-Chapelle, 268  
— Anthonius, paroissien de Massongy, 437, 438  
— Aymo, curé de Vovray-en-Bornes, 232  
— Humbertus, curé d'Ayse, 309  
— Humbertus, recteur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Seyssel, 489  
— Petrus, curé de Massongy, 437  
— Petrus, syndic de Seyssel, 70  
*PONTEVITREO (DE)*, *PONTVERRE (DE)*, nobiles, fondateurs et patrons de la chapelle Saint-Georges dans l'église de Lovagy, 509, 510  
*PONTEZ (DOUZ)*, *DU PONTEZ*, *PONTEZ (DU)*, Iohannes, curé de Naves-Parmelan, 221  
*PONTEZ (DU)*, voir *PONTEZ (DOUZ)*  
*PONTVERRE (DE)*, voir *PONTEVITREO (DE)*  
*POPULI*, *PEUPLIER*, Petrus, paroissien de Bonne, 429 - sa concubine, voir *VARIONY*  
Pormenthouz, voir *Promenthoux*  
*PORRIN* voir *PORRINI*  
*PORRINI*, Petrus, desservant d'une chapelle sur l'autel majeur de l'église de Thonon-les-Bains, 434  
*PORT (DU)*, voir *PORTU (DE)*  
*PORTA (DE)*, *DELAPORTE*, *LA PORTE (DE)*, *PORTE (DE LA)*,  
— Angellonus, fondateur de la chapelle Saint-Barthélemy dans l'église de Cordon, fondateur de la chapelle des Saints-Etienne-et-Eustache dans ladite église, fondateur de la chapelle Saint-Eloi dans l'église de Sallanches, 272, 275, 277  
— Humbertus, fils d'Angellonus, patron de la chapelle des Saints-Etienne-et-Eustache dans l'église de Cordon, co-patron de la chapelle Saint-Michel dans l'église de Sallanches, 272, 275, 277  
— Iohannes, voir *PORTU (DE)*  
*PORTE (DE LA)*, voir *PORTA (DE)*  
*PORTERII*, *PORTIER*,  
— Girardus, patron de la chapelle Saint-Georges et de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Rumilly, 114, 115, 520, 521  
— Petrus, paroissien de Lovagny, 509

- PORTIER*, voir *PORTERII*  
 PORTU (DE), *DUPORT*, *DU PORT*,  
*PORT (DU)*,  
 — Iaquetus, alias ANSERMET,  
 paroissien de Chanaz, 482  
 — Iohannes, curé de Virieu-le-  
 Petit et Romagnieu, recteur de la  
 chapelle Sainte-Croix et Saint-  
 Laurent dans l'église de Seyssel,  
 45, 51, 70, 69, 475, 489, voir  
 aussi *PORTA* (DE)  
 POSSIA (DE), voir *PESSIA* (DE)  
 POSTELLAZ, Franciscus (†),  
 damoiseau, fondateur de la  
 chapelle Saint-Jean-Baptiste dans  
 l'église de Lescheraines, 165 -  
 son fils, patron de ladite  
 chapelle, 165  
 POTELLAT, 280 - sa fille, 280  
 POTERII, *POTIER*, Vullermus,  
 paroissien de Lugrin, 292  
*POTIER*, voir *POTERII*  
*POUGET*, voir *POUGETI*  
 POUGETI, *POUGET*, Mermetus,  
 paroissien d'Allonzier-la-Caille,  
 225  
 POUIGNIER (DE), *POUGNY (DE)*,  
 Nycodus, diacre, curé de  
 Burtigny et Marchissy, 367  
 Pougny, voir *Pougny*  
*POUGNIER*, voir *PUGNIERII*  
*POUGNY (DE)*, voir *POUGNIER*  
 (DE)  
*Pougny*, Pougny (*F*, *dép. Ain*, *ar.*  
*Gex*, *cant. Collonges*), **384**  
*POUILLY (DE)*, voir *POULLIER (DE)*  
*Pouilly*, Poullier (*F*, *dép. Ain*, *ar.*  
*Gex*, *cant. Ferney-Voltaire*, *com.*  
*Saint-Genis-Pouilly*), **383**, 384  
 POULLIER (DE), *POUILLY (DE)*,  
 Iacobus, curé de Vétraz-  
 Monthoux, 403  
 Poullier, voir *Pouilly*
- POUTEX, Perronodus, paroissien  
 de Saint-Cergues (*F*), 397  
 Poysier, voir *Poisy*  
 Pragnier, voir *Perrignier*  
 PRALET, Petrus, prêtre, co-vicaire  
 de Chilly, 91, 498  
 PRANGINS (DE), Iohannes, juriste,  
 chantre de la cathédrale de  
 Lausanne, curé d'Aubonne et  
 Trévelin, 363  
*Prangins*, Pringins (*CH*, *cant. Vaud*,  
*distr. Nyon*), 349  
 PRATIS (DE), *DESPRAZ*, *DES PRAZ*,  
*PRAZ (DES)*, Iohannes, familier  
 d'une cour laïque, amodiaire  
 de la maladière de Cluses, 258  
 PRATO (DE), *DUPRAZ*, *DU PRAZ*,  
*PRAZ (DU)*,  
 — Iordanus, paroissien de  
 Passy, 259  
 — Petrus, 407 - sa fille,  
 Iohanneta, seconde femme  
 d'Aymonetus CURTILAT, 407  
 — Vullermus, curé de  
 Confignon, 327, 328  
 — Vuychardus, paroissien de  
 Cordon, 271  
*PRAZ (DES)*, voir *PRATIS (DE)*  
*PRAZ (DU)*, voir *PRATO (DE)*  
*Pregny*, Prignier (*CH*, *cant. Genève*,  
*com. Pregny-Chambésy*), **344**  
 PREPOSITI, *PRÉVÔT*, Anthonius,  
 fondateur d'une chapelle dans  
 l'église de Vieu, 471  
*Présilly*, Prisillier (*F*, *dép. Haute-*  
*Savoie*, *ar. et cant. Saint-Julien-en-*  
*Genevois*), **317**  
*Presinge*, Presingium (*CH*, *cant.*  
*Genève*), **394**  
 Presingium, voir *Presinge*  
*Prévessin*, Privissins (*F*, *dép. Ain*, *ar.*  
*Gex*, *cant. Ferney-Voltaire*, *com.*  
*Prévessin-Moëns*), **389**  
*PRÉVÔT*, voir *PREPOSITI*

- PRICAZ, Roletus, fondateur d'une chapelle dans l'église de Clarafond, 80, 495
- Prignier, voir *Pregny*
- PRIMAZ, Amedeus, paroissien de Chevenoz, 289
- Pringiacum, voir *Pringy*
- Pringier, voir *Pringy*
- Pringins, voir *Prangins*
- Pringiacum, voir *Pringy*
- Pringy*, Pringiacum, Pringniacum, Pringier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Annecy-le-Vieux*), 184, 224, **563**
- Prisillier, voir *Présilly*
- Privissins, voir *Prévessin*
- Promenthoux*, Pormenthouz, *Promentoux* (*CH, cant. Vaud, distr. Nyon, com. Prangins*), **349**
- Promenthoux*, voir *Promenthoux*
- PROVANA, voir PROVANNAZ
- PROVANE, voir PROVANNAZ
- PROVANNAZ, PROVANA, PROVANE,  
— Franciscus, clerc, co-recteur d'une chapelle Notre-Dame dans l'église de Cruseilles, 230  
— Iacobus, prieur du prieuré de Saint-Innocent, 63  
— Iacobus, clerc, co-recteur d'une chapelle Notre-Dame dans l'église de Cruseilles, recteur d'une chapelle dans le château de Cruseilles, 231, 557, 558
- PSALTERII, SAUTIER,  
— paroissien de Manigod, 214  
— Guillelmus, paroissien de Boussy, 112  
— Iohannes, curé de Bernex (*CH*), recteur de la chapelle Saint-Antoine et de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Vanzy, 81, 82, 329, 497
- Iohannes, curé de Cran-Gevrier, 560  
— Stephanus, curé de Chancy, 342
- Puard*, Puaz (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Douvaine, com. Brenthonne*), 419
- Puaz, voir *Puard*
- PUBLIER (DE), Martinus, paroissien d'Arenthon, 248
- Publier* (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. et com. Evian-les-Bains*), **298**
- PUGIN, voir PUGINI
- PUGINI, PUGIN,  
— Stephanus (†), fondateur de la chapelle Notre-Dame et Saint-Etienne dans l'église de Cluses, 256  
— Stephanus, patron de la chapelle Notre-Dame et Saint-Etienne dans l'église de Cluses, 257  
— Thoma, paroissien de Vieugy, 179
- PUGNIERII, *POUGNIER*, Perretus, paroissien d'Arbusigny, 237
- PUGNIN, Amedeus, clerc, recteur de la chapelle Saint-Claude dans l'église de Thônes, 217
- PUIS (DU)*, voir PUTEO (DE)
- PURGET, Petrus, auxiliaire du curé de Saint-Gervais-les-Bains, recteur d'une chapelle dans ladite église, 264, 265
- PUSSIER, Petrus, 210 - ses héritiers, 210
- PUTEO (DE), *DUPUIS, DU PUIS, PUIS (DU)*, Franciscus, recteur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Ballaison, 439
- Puy (Le)*, Podium (*F, ch.-l. dép. Haute-Loire*), 177, 526, 552, 561

PUY PUT, Nicoletus, fondateur de la chapelle Saint-Michel dans l'église de Cluses, 257 - ses enfants, patrons de ladite chapelle, 257  
 PYON, Guillelmus, curé de Montmin, 201, 588  
 PYOTAZ, Iohannodus, paroissien d'Abondance, 287  
 Pysy, voir *Pizy*

## Q

QUANARRET, voir QUANARRETI  
 QUANARRETI, QUANARRET, Petrus, paroissien du Grand-Bornand, 215  
 QUAREDIN, Iohannes, fondateur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Balmont, 160  
 QUARREL, voir QUARRELLI  
 QUARRELLI, CARREL, QUARREL, — Franciscus, recteur de la chapelle de l'Eucharistie dans l'église de La Touvière et de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église d'Evian-les-Bains, 295, 297  
 — Petrus, damoiseau, 474  
 QUARTERII, QUARTIER, — Humbertus, prêtre, 435  
 — Humbertus, clerc de la cathédrale de Genève, curé de Saint-André-de-Boège, 442  
 QUARTIER, voir QUARTERII  
 QUERCU (DE), CHÊNE (DU), DUCHÊNE, DU CHÊNE, — Franciscus, curé de Bossey et Evordes, 312  
 — Guillelmus, paroissien de Vétraz-Monthoux, 403  
 Quercus, voir *Chêne* et *Chêne-en-Semine*

QUINERIT,  
 — Guillelmus, frère de Iohannes, sous-diacre, curé de Saint-Martin-sur-Arve, recteur de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église de Sallanches, 272, 275, 277  
 — Iohannes, frère de Guillelmus, vicaire de Saint-Martin-sur-Arve, 272  
 — Iohannes, chanoine de la collégiale de Sallanches, recteur d'une chapelle dans l'église de Combloux, 270, 274, 277  
 — Vuychardus, co-patron de la chapelle Saint-Michel dans l'église de Sallanches, 275  
 — Vuyffredus, patron de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église de Sallanches, 275  
*Quintal*, Quintalz (*F. dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Seynod*), **180, 561**  
 Quintalz, voir *Quintal*

## R

RAFFURNO (DE), DURAFOUR, DU RAFOUR, RAFOUR (DU), Iohannes, paroissien de Bonne, 429  
 RAFOUR (DU), voir RAFFURNO (DE)  
 RAMEL, voir RAMMELLI  
 RAMMELLI, RAMEL, Michaudus, paroissien de Sciez, 436  
 RAMUS, voir RAMUSII  
 RAMUSII, RAMUS, — Iohannes, curé de Viuz-la-Chiésaz et de La Chiésaz, 161, 541  
 — Iohannes, vicaire de Cusy, 150

- Iohannes, vicaire de Lescheraines, 543  
 — Iohannes, desservant de la chapelle Saint-Jacques dans l'église d'Ecole, 168, 546
- RANGUIS,  
 — fondateurs de la chapelle Saint-Antoine dans l'église d'Annecy, 189  
 — Guillermus, co-patron de la chapelle Saint-Antoine dans l'église d'Annecy, 189  
 — Mermetus senior (†), 189  
 — Mermetus iunior, co-patron de la chapelle Saint-Antoine dans l'église d'Annecy, 189  
 — Petrus, fils de feu Mermetus senior, co-patron de ladite chapelle Saint-Antoine dans l'église d'Annecy, 189
- RAOUL, voir RODULPHI
- RAPE, RAVE,  
 — alias, voir LINTILLIERIA (DE)  
 — Mermetus, vicaire des Clefs, 582
- RATE,  
 — Amedeus, 210 - ses héritiers, co-fondateurs de deux chapelles unies sur l'autel Saint-Jacques dans l'église d'Ugine, 210  
 — Bertholetus, patron de deux chapelles unies fondées sur l'autel Saint-Jacques dans l'église d'Ugine, co-patron d'une chapelle fondée à l'autel Sainte-Marie-Madeleine dans l'église d'Ugine, 210, 211
- RAVE, voir RAPE
- RAVEX, Franciscus, héritier d'Agnes DE ALINGIO, 417
- RAVOIRE (DE LA), voir RAVOYRIA (DE)
- RAVOIS voir RAVOYSII
- RAVOYRIA (DE), DELARAVOIRE, LA RAVOIRE (DE), RAVOIRE (DE LA),  
 — Ansermus, curé de Pougny, 384 - sa concubine, 384  
 — Ansermus, vicaire de Challonges, 86, 492
- RAVOYSII, RAVOIS, Iohannes, fondateur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Thonon-les-Bains, 433
- REGINE, REINE, Iohanneta, paroissienne de La Balme-de-Sillingy, 104
- REGIS, REY,  
 — Iohannes, curé d'Anglefort, 68, 486  
 — Iohannes, curé de Saint-Donat d'Alby-sur-Chéran, 153, 154, 537 - sa concubine, 153  
 — Iohannes, vicaire de Saint-Martin-Bellevue et Charvonnex, 186, 558  
 — Iohannes, paroissien de Mognard, 139  
 — Reymundus, chanoine du prieuré de Sévrier, 179
- Reignier, Rignier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, ch.-l. cant.*), 245
- REINE, voir REGINE
- REIOU, REJOU, Iohannes, curé de Malval, 387 -sa concubine, voir MUGNERII, Iohannes
- REJOU, voir REIOU
- RENGUIS, voir RENGUISII
- RENGUISII, RENGUIS, Iohannes, notaire, 569, 570
- Réoux, Reu (*F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Champagne-en-Valromey, com. Songieu*); - les seigneurs de, voir LUYRIACO (DE)
- REPLUMA, Albinus, paroissien de Marlioz, 99



Reu, voir *Réoux*

REVERCHANT, Peronetus, 418

REVIL,

— Berthetus, fils de Iaquemetus, co-patron de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Serraval, 213

— Iaquemetus, fondateur de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Serraval, 213

— Iohannes, paroissien de Scionzier, 254

— Petrus, fils de Iaquemetus, co-patron de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Serraval, 213

REVILLOD, voir RIVILLIODI

REY, voir REGIS

REYMOND, voir REYMONDI

REYMONDI, *REYMOND*,

— Iohannes, paroissien de Balmont, 540

— Mermetus, paroissien de Laconnex, 328

REYNARS, fondateurs de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Seyssel, 489

REYNAUD, voir REYNAUDI

REYNAUDI, *REYNAUD*,

— Antonius, paroissien d'Aillon, 166

— Guydo, curé d'Eloise, 83

— Peroneta, paroissienne de Vandoeuvres, 401

— Thomas, chanoine du prieuré de Sévrier, curé de Sévrier, 178, 196, 564, 575 - sa concubine, 178, 575

RHÔNE (DU), voir RODANO (DE)

*Richat* voir Richat

RICHAT, fondateur d'une chapelle sur l'autel majeur de l'église de Thonon-les-Bains, 434

RICHEROT, voir RICHEROTI

RICHEROTI, *RICHEROT*, Iohannes, vicaire de Brénod, 35

RICHOT, Vuillermus, chapelain à Féchy, 362

RIDA (DE), *RIDDES (DE)*, Bartholomeus, fondateur et patron de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Flumet, fondateur et patron d'une autre chapelle dans ladite église, 267, 268

*RIDDES (DE)*, voir RIDA (DE)

Riffiou in Choutagnia, voir *Ruffieux-en-Chautagne*

*RIGARD*, voir RIGARDI

RIGARDI, *RIGARD*, Nycodus, curé de Menthonnex-sous-Clermont, patron de la chapellenie Saint-Nicolas dans ladite église, 120, 514

Rignier, voir *Reignier*

RILLION (DE), Iohannes, co-fondateur de la chapelle Saint-Pierre apôtre dans l'église inférieure de Bonne, 427

*RIONDET*, voir RIONDETI

RIONDETI, *RIONDET*, RONDETI, Iohannes, vicaire de Gruffy, 162, 540

*Ripaille*, Ripallia (*F, dép. Haute-Savoie, ar. , cant. et com. Thonon-les-Bains*), 434, 509

Ripallia, voir *Ripaille*

*RIPPES (DES)*, voir RIPPIS (DE)

RIPPIS (DE), *DESRIPPES, DES RIPPES, RIPPES (DES)*,

— Franciscus, vicaire de Saint-Eustache et La Chapelle-Saint-Maurice, 174 - sa concubine, 174

— Petrus, paroissien d'Ugine, 209

RIVA (DE), *RIVE (DE)* Thomas, paroissien de Thonon-les-Bains, 432

- RIVE (DE)*, voir RIVA (DE)
- RIVILLIODI, *REVILLOD*, Girardus, 104 - sa femme, Agatha, paroissienne de La Balme-de-Sillingy, 104
- RIVOIRE (DE)*, Catherine, dame de Silans, femme d'Aymon DE LA BALME, seigneur d'Aprémont, patronne d'une chapelle dans l'église de Corbonod, 487
- ROBAT*, voir ROBATI
- ROBATI, *ROBAT*, Petrus, chanoine de la collégiale d'Annecy, recteur d'une chapelle Saint-André dans l'église d'Annecy, 190
- ROBERT*, voir ROBERTI
- ROBERTI, *ROBERT*,  
— Henricus, fondateur de la chapelle de l'Annonciation de Notre-Dame dans l'hôpital d'Alby-sur-Chéran, 154  
— Henricus, curé de Neydens, 318  
— Petrus, chanoine de la collégiale d'Annecy, curé de Meythet, 183, 193, 197, 198, 562, 564, 566, 569, 570, 574
- ROBIN*, voir ROBINI
- ROBINI, *ROBIN*,  
— Iohannes, paroissien de Massongy, 438  
— Petrus, chanoine du monastère de Sixt-Fer-à-Cheval, 280 - sa concubine, 280
- ROBOL*, voir ROBOLLI
- ROBOLLI, *ROBOL*, Girardus, 95
- ROCHARD*, voir ROCHARDI
- ROCHARDI, *ROCHARD*,  
Guillermus, vicaire de Dingy-Saint-Clair, 586
- ROCHE (DE LA)*, voir RUPPE (DE)
- ROCHEFORT (DE)*, voir RUPPEFORTI (DE)
- ROCHER (DU)*, voir ROCHEX (DOUZ)
- Roche-sur-Foron (La)*, Ruppis (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, ch.-l. cant.*), 239, 240, 250, 258
- ROCHETA (DE), voir RUPPECULA (DE)
- ROCHETAZ, Iohannes, curé de Scientrier, 247, 248
- ROCHETAZ, voir RUPPECULA (DE)
- ROCHETTE (DE LA)*, voir RUP(P)ECULA (DE)
- ROCHEX (DOUZ), *DUROCHER, DU ROCHER, ROCHER (DU)*, Iohannes, curé du Biot, 285
- ROCHOTAZ, voir RUPPECULA (DE)
- RODANO (DE), *DURHÔNE, DU RHÔNE, RHÔNE (DU)*,  
— Christinus, paroissien de Surjoux, 28, 462  
— Petrus, alias IAQUEMODI, paroissien de Surjoux, 28, 462  
— Petrus, alias MERMET, paroissien de Surjoux, 28
- RODULPHI, *RAOUL*, Iohannes, curé d'Asserans et Farges, 450
- ROGENS (DE), Ansermus, curé de Thônes, 217
- ROGIER, Petrus, curé de Crassier, 372
- ROGINS (DE),  
— Ansermus, bachelier en droit canon, curé de Thônes, 584  
— Girardus, recteur de l'hôpital de Cluses, recteur de la chapelle Notre-Dame et Saint-Etienne dans l'église de Cluses, 257  
— Iacobus, curé du Grand-Bornand, recteur de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Thônes, 215, 218, 584
- ROIODI, *ROJOD*, Iohannes, paroissien de Viuz-en-Sallaz, 444
- ROJOD*, voir ROIODI

- ROLAND*, voir *ROLANDI*  
*ROLANDI*, *ROLAND*, Iohannes, curé de Feigères, 320  
*Romagniacum*, voir *Romagnieu*  
*Romagnieu*, *Romagniacum*, Romagnyou (*F*, *dép. Ain*, *ar. Belley*, *cant. Champagne-en-Valromey*, *com. Virieu-le-Petit*), 45, 475  
*Romagnyou*, voir *Romagnieu*  
*Romain*, Romanus, saint, 124, 247  
*ROMAN*, voir *ROMANI*  
*ROMANI*, *ROMAN*, — Iohannes, paroissien de Surjoux, 462  
 — Valterius, curé d'Allinges, 415, 416  
*Romanus, sanctus*, voir *Romain*  
*RONDET*, voir *RONDETI*  
*RONDETI*, *RONDET*, Henricus, curé d'Arcine, 78  
*RONDETI*, voir *RIONDETI*  
*RONSERII*, *RONSIER*, Richardus, curé de Saint-Laurent, 250  
*RONSIER*, voir *RONSERII*  
*ROS*, — Iacobus, ancien curé de Margencel, fondateur d'une chapelle dans ladite église, 418  
 — Petrus, curé de Thollon, 291, 297  
*ROSE*, — Hugo, recteur de la chapelle Saint-Georges dans l'église de Megève, 266  
 — Stephanus, curé, puis vicaire de Veyrier-du-Lac, 199, 564, 589  
*Roseriae*, voir *Rosières*  
*ROSIER (DU)*, voir *ROUSIER (DOU)*  
*Rosières*, *Roseriae* (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Annecy*, *cant. Annecy-nord-ouest*, *com. Choisy*), 102  
*ROSSAZ*, Iohannes, vicaire de Burtigny et Marchissy, 367  
*ROSSELLION (DE)*, *ROSSILLON (DE)*, Richardus, chanoine de la cathédrale de Genève, curé d'Héry-sur-Alby, 151, 536  
*ROSSERII*, *ROSSIER*, Martinus, paroissien de Cluses, 256  
*ROSSET*, — Girardus, paroissien de Saint-André-Val-de-Fier, 122  
 — Petrus, paroissien de Saint-André-Val-de-Fier, 122  
 — Petrus, paroissien de Serrières-en-Chautagne, 66  
 — Petrus, paroissien de Moye, 127  
*ROSSETI*, voir *ROSSET*  
*ROSSIER*, voir *ROSSERII*  
*ROSSILLON (DE)*, voir *ROSSELLION (DE)*  
*ROTONDARI*, *ROTONDIER*, Iohannes, alias *BURGONDIONIS*, curé de Thairy, 324  
*ROTONDIER*, voir *ROTONDARI*  
*ROTTENS*, Stephanus, paroissien de Saint-Jean-de-Sixt, 216  
*Rouen (F, ch.-l. dép. Seine-Maritime; diocèse)*, 150  
*ROUGEMONT (DE)*, voir *RUBEOMONTE (DE)*  
*Rougemont*, Rubeusomons, (*lieu-dit à Beaumont*), 336  
*ROUPH*, voir *RUPHI*  
*ROUSIER (DOU)*, *DUROSIER*, *DU ROSIER*, *ROSIER (DU)*, — Iohannes, 280, 281  
 — Peronodus, 280, 281  
*ROUVIER*, voir *RUVIERII*  
*ROUX*, voir *RUPHI*  
*ROVEREA (DE)*, *ROVORÉE (DE)*, Guillelmus, fondateur d'une chapelle dans l'église de Draillant, 414  
*ROVORÉE (DE)*, voir *ROVEREA (DE)*

- RU (DE), *DURUZ, DU RUZ, RUZ (DU)*, Petrus, paroissien de Meinier, 410
- RUA (DE), *DERUAZ*,  
— Iohannes, recteur de la chapelle Sainte-Foy dans l'église Saint-Donat d'Alby-sur-Chéran, 153  
— Stephanus, fondateur de la chapelle Saint-Etienne dans l'église de Thonon-les-Bains, 434
- RUBEOMONTE (DE), *ROUGEMONT (DE)*, Franciscus, patron de la chapelle Saint-Pierre apôtre dans l'église de Rumilly, 114, 520
- Rubeusomons, voir *Rougemont*
- RUBINETAZ,  
— Boveronus, paroissien de Belmont, 40  
— Nycolaus, paroissien de Belmont, 40
- RUCTERII, *RUTTY*, Iohannes, curé de Boège, 304
- Ruf*, Ruphus, saint, 508
- RUFFI*, voir RUPHI
- Ruffieu*, Ruffiou (*F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Champagne-en-Valromey*), 43, 51, 70, 464
- Ruffieux-en-Chautagne*, Riffiou in Choutagnia, Ruffiou in Choutagnia (*F, dép. Savoie, ar. Chambéry, ch.-l. cant.*), 65, 69, 484, 488
- RUFFIN, Franciscus, fondateur et patron de la chapelle de la Sainte-Trinité dans l'église d'Evian-les-Bains, 297
- Ruffiou in Choutagnia, voir *Ruffieux-en-Chautagne*
- Ruffiou, voir *Ruffieu*
- RUFI, voir RUPHI
- Rumilliacum, voir *Rumilly*
- RUMILLIER, *RUMILLY*, Roletus, paroissien de Pougny, 384
- Rumillier, voir *Rumilly*
- Rumilly*, Rumilliacum, Rumillier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, ch.-l. cant.*), 91, 98, 104, 109, 113, 114, 115, 498, 513, 515, 519, 520, 521, 523
- RUMILLY*, voir RUMILLIER
- RUP(P)ECULA (DE), *LA ROCHETTE (DE)*, ROCHETA (DE), ROCHETAZ, *ROCHETTE (DE LA)*, ROCHOTAZ,  
— Guigo (†), co-fondateur de la chapelle Saint-André dans l'église de Mognard, 139, 533 - sa femme, Gineta, co-fondatrice de ladite chapelle, 139, 533 - ses héritiers, patrons de la chapelle Saint-André dans l'église de Mognard et patrons de la chapelle Saint-Georges dans l'église Saint-Donat d'Alby-sur-Chéran, 139, 154, 533  
— Iohannes, chevalier, fondateur de la chapelle Saint-Georges dans l'église Saint-Donat d'Alby-sur-Chéran, 154  
— Iohannes, curé d'Ochiaz, recteur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église d'Ardon, 22, 25, 458  
— Roletus, patron de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église d'Annecy-le-Vieux, 192
- RUPECULA (DE), voir RUP(P)ECULA (DE)
- RUPH*, voir RUPHI
- RUPHI, *ROUPH, ROUX, RUFFI, RUFI, RUPH, RUPHY*,  
— Aymo, curé de Vernier, correcteur d'une chapelle dans l'église de Ferney-Voltaire, 377

— Franciscus, bachelier en droit canon, curé de Vieu, 39, 50, 51, 471  
 — Franciscus, vicaire d'Ugine, 209  
 — Franciscus, vicaire de Doucy-en-Bauges, 547  
 — Franciscus, frère de Iohannes, co-fondateur de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église de Champagne-en-Valromey, 474 - ses héritiers, patrons de ladite chapelle, 474  
 — Iacobus, curé de Villy-le-Pelloux et vicaire d'Allonzier-la-Caille, 223, 593  
 — Iohannes, frère de Franciscus, co-fondateur de la chapelle Sainte-Catherine dans l'église de Champagne-en-Valromey, 474  
 Ruphus, sanctus, voir *Ruf*  
 RUPHY, voir RUPHI  
 RUPPE (DE), *LA ROCHE (DE)*, *ROCHE (DE LA)*, Guillelmus, curé de Quintal, 180, 561  
 RUPPEFORTI (DE), *ROCHEFORT (DE)*, Iohannes, abbé d'Hautecombe, 63  
 Ruppis, voir *Roche-sur-Foron (La)*  
 Russin, Russins (*CH, cant. Genève*), **393**  
 Russins, voir *Russin*  
 RUTTY, voir RUCTERII  
 RUVIERII, *ROUVIER*, Mermetus, paroissien de Brenthonne, 419  
 RUZ (DU), voir RU (DE)  
 RYMUT, Petrus, paroissien de Sales, 111  
 RYQUEMYIGINIER, alias, voir MARTINI, Iohannes

## S

Sabaudia, voir *Savoie*  
 Saconay, voir *Grand-Saconnex (Le)*  
 SACRISTE,  
 — Iohannes, curé d'Arzier, 368  
 — Iohannes, paroissien de Genolier, 369  
 SAGE, voir SAPIENTIS  
*Saint-André du Freney*, voir *Saint-André-de-Boège*  
*Saint-André-de-Boège*, *Saint-André du Freney*, Sanctus Andrea de Freyneto, (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Boège*), **441**  
*Saint-André-Val-de-Fier*, Sanctus Andrea (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Rumilly, com. Val-de-Fier*), **121, 515**  
*Saint-Blaise*, Castanea, Chatagnier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Cruseilles*), 227, **552**  
*Saint-Cergue*, Sanctus Ciricus (*CH, cant. Vaud, distr. Nyon*), 371  
*Saint-Cergues*, Sanctus Ciricus (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Annemasse-nord*), **397**  
*Saint-Claude*, Sanctus Eugendus Iurensis (*F, dép. Jura, ch.-l. ar.*), 369, 470, 494  
*Saint-Didier*, Sanctus Desiderius (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Douvaine, com. Bons-en-Chablais*), **400**  
*Saint-Ennemon*, Ynimodum (*F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Virieu-le-Grand, com. Ceyzérieu*), 58, 479  
*Sainte-Reine*, Sancta Regina (*F, dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. Le Châtelard*), **166, 172, 545**  
*Saint-Etienne*, Sanctus Stephanus (*F, dép. Haute-Savoie, ar., cant. et com. Bonneville*), 309, 310

- Saint-Eusèbe*, Sanctus Eusebius, Sanctus Heusebius, (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Rumilly), **109, 512**
- Saint-Eustache*, Sanctus Eustachius (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Seynod), **174, 550**
- Saint-Félix*, Sanctus Felix (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Alby-sur-Chéran), **134, 534**
- Saint-Ferréol*, Sanctus Ferreolus (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Faverges), **212, 580**
- SAINTE-GEORGES* (DE), voir SANCTO GEORGIO (DE)
- Saint-Georges*, Sanctus Georgius (CH, cant. Vaud, distr. Aubonne), 367
- Saint-Germain-de-Joux*, Sanctus Germanus (Iurensis) (F, dép. Ain, ar. Nantua, cant. Bellegarde-sur-Valserine), **17, 155, 454**
- Saint-Germain-la-Chabotte*, Sanctus Germanus (F, dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. Albens), **131, 525**
- Saint-Germain-sur-Rhône*, Sanctus Germanus (F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Seyssel), **84, 493**
- SAINTE-GERVAIS* (DE), voir SANCTO GERVASIO (DE)
- Saint-Gervais-les-Bains*, Sanctus Gervasius (F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, ch.-I. cant.), **264**
- Saint-Gingolph*, Sanctus Gingulfus (F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Evian-les-Bains), **292**
- Saint-Girod*, Sanctus Girodus (F, dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. Albens), 134, **136, 154, 533, 534**
- Saint-Hippolyte*, Sanctus Ypolitus (F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, cant. et com. Scionzier), **255**
- Saint-Innocent*, Sanctus Innocentius, (F, dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. Grésy-sur-Aix, com. Brison-Saint-Innocent), **63, 525, 526, 534**
- Saint-Jean-d'Aulps*, Alpes, Sanctus Iohannes de Alpibus (F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Le Biot), **284, 428**
- Saint-Jean-de-Gonville*, Sanctus Iohannes Govelliarum, Govelliae (F, dép. Ain, ar. Gex, cant. Collonges), **4, 447**
- Saint-Jean-de-Sixt*, Lesys prope Thonum, Sitae, Six (Les), Sys (Les) (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Thônes), **216, 585**
- Saint-Jean-de-Tholome*, Tholoma (F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, cant. Saint-Jeoire), **423**
- SAINTE-JEOIRE* (DE), voir SANCTO IORIO (DE)
- Saint-Jeoire*, Sanctus Iorius (F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, ch.-I. cant.), 215, **424**
- Saint-Jorioz*, Sanctus Iorius (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Seyssel), 159, **176, 550, 551**
- Saint-Julien-en-Genevois*, Sanctus Iullianus (F, dép. Haute-Savoie, ch.-I. ar.), **325**
- Saint-Laurent*, Sanctus Laurentius (F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, cant. La Roche-sur-Foron), **249**
- SAINTE-LOUP* (DE), voir SANCTO LUPPO (DE)
- Saint-Loup*, Sanctus Lupus (CH, cant. Genève, com. Versoix), **344**
- Saint-Martin-Bellevue*, Mons Sancti Martini (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Annecy-le-Vieux), **186, 558**
- Saint-Martin-de-Bavel*, Sanctus Martinus (F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Virieu-le-Grand), **59, 478**

- Saint-Martin-sur-Arve*, Pons Sancti Martini (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Bonneville*, cant. et com. *Sallanches*), **272**, 277
- Saint-Maurice d'Agaune*, Sanctus Mauritius Aganensis, Sanctus Mauritius Agaunensis (CH, cant. *Valais*, ch.-l. *distr.*), 437, 510
- Saint-Maurice*, Sanctus Mauritius (CH, cant. *Genève*, com. *Collonge-Bellerive*), **408**
- Saint-Maurice*, Sanctus Mauritius (F, *dép. Ain*, ar. *Belley*, cant. *Champagne-en-Valromey*, com. *Sutrieu*), 38, 39, 469
- Saint-Maurice-de-Rumilly*, Sanctus Mauritius Rumilliaci (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Bonneville*, cant. *La Roche-sur-Foron*, com. *Saint-Pierre-en-Faucigny*), **250**
- Saint-Nicolas-de-Véroce*, Sanctus Nicolaus Verossie (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Bonneville*, cant. et com. *Saint-Gervais-les-Bains*), 98, **262**, 264
- Saint-Nicolas-la-Chapelle*, Sanctus Nycolaus (F, *dép. Savoie*, ar. *Albertville*, cant. *Ugine*), 267, 268
- Saint-Offenge-Dessous*, Sancta Euphemia inferior (F, *dép. Savoie*, ar. *Chambéry*, cant. *Grésy-sur-Aix*), **148**, 154, **530**
- Saint-Offenge-Dessus*, Sancta Euphemia (superior) (F, *dép. Savoie*, ar. *Chambéry*, cant. *Grésy-sur-Aix*), **147**, 154, **529**
- Saint-Ours*, Sanctus Ursus (F, *dép. Savoie*, ar. *Chambéry*, cant. et com. *Albens*), **137**, **531**
- Saint-Oyens*, Sanctus Eugendus (CH, cant. *Vaud*, *distr. Aubonne*), 365
- Saint-Paul-en-Chablais*, Sanctus Paulus (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Thonon-les-Bains*, cant. *Evian-les-Bains*), **291**
- Saint-Pierre-d'Albigny*, Sanctus Petrus de Albinaco (F, *dép. Savoie*, ar. *Chambéry*, ch.-l. cant.), 544
- Saint-Pierre-de-Curtille*, Curtillies (F, *dép. Savoie*, ar. *Chambéry*, cant. *Ruffieux*), **62**, **482**
- Saint-Pierre-en-Faucigny*, Sanctus Petrus Rumilliaci (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Bonneville*, cant. *La Roche-sur-Foron*), **251**
- Saint-Romain*, Sanctus Romanus (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Saint-Julien-en-Genevois*, cant. et com. *Reignier*), **246**
- Saints, tous les*, omnium Sanctorum, 114, 521
- Saint-Sigismond*, Sanctus Sigismondus (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Bonneville*, cant. *Cluses*), **278**
- Saint-Sixt*, Sanctus Sixtus (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Bonneville*, cant. *La Roche-sur-Foron*), **249**
- Saint-Sylvestre*, Sanctus Silvester (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Annecy*, cant. *Alby-sur-Chéran*), **155**, 225, **537**
- Saint-Victor*, Sanctus Victor (F, *dép. Savoie*, ar. *Chambéry*, cant. *Grésy-sur-Aix*, com. *Trévignin*), **146**, 154, 342, **528**, 529
- SALA (DE), *DESALE*, Iohannes, paroissien de Bassy, 491
- Salanchia, voir *Sallanches*
- Sales* (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Annecy*, cant. *Rumilly*); voir aussi *Cranves-Sales*, **111**, 405, **406**, **521**
- SALISCI, *SAULE*, Richardus, curé de Saint-Eustache et La Chapelle-Saint-Maurice, 174

- Sallanches*, Salanchia (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Bonneville, ch.-l. cant.*), 209, 261, 270, 271, **273**, 274, 275, 276, 426
- SALLENOVE (DE), voir AULANOVA (DE)
- Sallenôves*, Aulanova, Chathonay, Chatonay, Chetonay (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Annecy, cant. Annecy-nord-ouest*), 91, **100**, 101, 499, **503**
- Sambraz, voir *Saubraz*
- Samoëns*, Samoyn (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Bonneville, ch.-l. cant.*), **282**
- Samoyn, voir *Samoëns*
- Sancta Euphemia inferior, voir *Saint-Offenge-Dessous*
- Sancta Euphemia superior, voir *Saint-Offenge-Dessus*
- Sancta Euphemia, voir *Saint-Offenge-Dessus*
- Sancta Regina, voir *Sainte-Reine*
- SANCTO GEORGIO (DE), *SAINTE-GEORGES* (DE), Petrus, paroissien de Sciez, 436
- SANCTO GERVASIO (DE), *SAINTE-GERVAIS* (DE), Iohannes, chanoine et vicaire de la collégiale de Sallanches, recteur de la maladière du lieu, 273, 277
- SANCTO IORIO (DE), *SAINTE-JEOIRE* (DE),  
— antiquior, patron de la chapelle Saint-Georges dans l'église de Bonneville, 310  
— Vullermus, fondateur de la chapelle Saint-Georges dans l'église de Bonneville, 310
- SANCTO LUPPO (DE), *SAINTE-LOUP* (DE), Nycodus, paroissien de Saint-Loup, 345
- Sanctorum, omnium, voir *Saints, tous les*
- Sanctus Andrea de Freyneto, voir *Saint-André-de-Boège*
- Sanctus Andrea, voir *Saint-André-Val-de-Fier*
- Sanctus Ciricus, voir *Saint-Cergue* et *Saint-Cergues*
- Sanctus Desiderius, voir *Saint-Didier*
- Sanctus Eugendus Iurensis, voir *Saint-Claude*
- Sanctus Eugendus, voir *Saint-Oyens*
- Sanctus Eusebius, voir *Saint-Eusèbe*
- Sanctus Eustachius, voir *Saint-Eustache*
- Sanctus Felix, voir *Saint-Félix*
- Sanctus Ferreolus, voir *Saint-Ferréol*
- Sanctus Georgius, voir *Saint-Georges*
- Sanctus Germanus Iurensis, voir *Saint-Germain-de-Joux*
- Sanctus Germanus, voir *Saint-Germain-de-Joux*, *Saint-Germain-la-Chambotte* et *Saint-Germain-sur-Rhône*
- Sanctus Gervasius, voir *Saint-Gervais-les-Bains*
- Sanctus Gingulfus, voir *Saint-Gingolph*
- Sanctus Girodus, voir *Saint-Girod*
- Sanctus Heusebius, voir *Saint-Eusèbe*
- Sanctus Innocentius, voir *Saint-Innocent*
- Sanctus Iohannes de Alpibus, voir *Saint-Jean-d'Aulps*
- Sanctus Iohannes Govelliarum, voir *Saint-Jean-de-Gonville*
- Sanctus Iorius, voir *Saint-Jeoire* et *Saint-Jorioz*
- Sanctus Iullianus, voir *Saint-Julien-en-Genevois*



- Sanctus Laurentius, voir *Saint-Laurent*  
 Sanctus Lupus, voir *Saint-Loup*  
 Sanctus Martinus, voir *Saint-Martin-de-Bavel*  
 Sanctus Mauritius Aganensis, voir *Saint-Maurice d'Agaune*  
 Sanctus Mauritius Agaunensis, voir *Saint-Maurice d'Agaune*  
 Sanctus Mauritius Rumilliaci, voir *Saint-Maurice-de-Rumilly*  
 Sanctus Mauritius, voir *Saint-Maurice*  
 Sanctus Nicolaus Verossie, voir *Saint-Nicolas-de-Véroce*  
 Sanctus Nycolaus, voir *Saint-Nicolas-la-Chapelle*  
 Sanctus Paulus, voir *Saint-Paul-en-Chablais*  
 Sanctus Petrus de Albinaco, voir *Saint-Pierre-d'Albigny*  
 Sanctus Petrus Rumilliaci voir *Saint-Pierre-en-Faucigny*  
 Sanctus Romanus, voir *Saint-Romain*  
 Sanctus Sigismondus voir *Saint-Sigismond*  
 Sanctus Silvester, voir *Saint-Sylvestre*  
 Sanctus Sixtus, voir *Saint-Sixt*  
 Sanctus Stephanus, voir *Saint-Etienne*  
 Sanctus Symphorianus, voir *Andilly*  
 Sanctus Ursus, voir *Saint-Ours*  
 Sanctus Victor, voir *Saint-Victor*  
 Sanctus Ypolitus, voir *Saint-Hippolyte*  
 SANCTUS, *SANTUS*, Thoma, paroissien d'Annecy, 187  
*SANTUS*, voir SANCTUS  
 Sapetum, voir *Sappey (Le)*  
 SAPIENTIS, *SAGE*,  
 — Iacobus, curé des Marches, recteur de la chapelle de la Sainte-Trinité dans l'église de Sallanches, 275, 277  
 — Iohannes, paroissien d'Ecole, 167  
 — Iohannes, paroissien de Manigod, 583  
 — Peroneta, paroissienne de Jarsy, 547  
*Sappey (Le)*, Sapetum (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Cruseilles*), **233**  
 Saravallis, voir *Serraval*  
 SARRACENIS (DE), *SARRASINS (DE)*, nobiles, fondateurs d'une chapelle dans l'église de Songieu, 463  
 SARRACHON, Vullermus, curé de Genolier, 369  
*SARRASINS (DE)*, voir SARRACENIS (DE)  
 Sassel, voir *Saxel*  
 Satigniacum, voir *Satigny*  
 SATIGNIER, Petrus, paroissien de Bonneville, 309  
 Satigningium (*hameau ou lieudit de la paroisse de Bonne, probablement disparu*), 429  
*Satigny*, Satigniacum (*CH, cant. Genève*), 7, **392**, 448, 449  
*Saturnin*, Saturninus, saint, 314  
 Saturninus, sanctus, voir *Saturnin*  
 Saubraz, Sambraz (*CH, cant. Vaud, distr. Aubonne*), **364**  
 SAULE, voir SALISCI  
 SAUTIER, voir PSALTERII  
 SAUVERNY (DE), voir SOVERNIER (DE)  
 SAVARIN, voir SAVARINI  
 SAVARINI, *SAVARIN*,  
 — recteur d'une chapelle dans l'église de Marlioz, 100, 503

- Bertetus, recteur de la chapelle Saint-Michel dans l'église d'Annecy, 190
- Bertetus, Berthetus, curé de Chavornay, 46, 476
- Iohannes, chanoine de la collégiale d'Annecy, curé d'Annecy, patron de la chapelle Saint-Michel dans l'église d'Annecy, 187, 190, 191, 193, 197, 564
- SAVIGNIACI, SAVIGNY, Petrus, paroissien de La Biolle, 142
- Savigniacum, voir *Savigny*
- Savignier, voir *Savigny*
- Savigny*, Savigniacum, Savignier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Saint-Julien-en-Genevois*), **94**, 142, 228, **500**, 509, 551, 588
- SAVIGNY, voir SAVIGNIACI
- SAVOIE (DE),
- les comtes, patrons de la chapelle Saint-Silvestre dans l'église d'Héry-sur-Alby, de la chapelle du comte de Savoie dans le château neuf de Duingt, de la chapelle Saint-Pierre dans l'hôpital de Bonneville, de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste dans l'église de Seyssel, fondateurs d'une chapelle dans l'église de Billiat, 26, 152, 176, 198, 209, 212, 310, 460, 489, 536, 582
- Amédée VIII, comte (1391-1416), puis duc (1416-1440) de Savoie, fondateur d'une chapelle dans l'ancienne église Notre-Dame hors la ville de Thonon-les-Bains, 434
- Savoie*, Sabaudia (*F, ancien comté, puis duché*), 26, 69, 198, 209, 212
- Saxel*, Sassel (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Boège*), **303**
- Scientrier*, Sintrier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Reignier*), **247**
- Sciez*, Sier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Thonon-les-Bains*), **436**, 437
- Scionzier*, Sionzier, Syonzier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, ch.-l. cant.*), **254**
- Scola, voir *Ecole*
- Sebastianus, sanctus, voir *Sébastien Sébastien*, Sebastianus, saint, 441
- SECALCI, SÉCHAUD, Sadorius, paroissien de Saint-Loup, 345
- SÉCHAUD, voir SECALCI
- Séchex*, Chassez (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Thonon-les-Bains, com. Anthy-sur-Léman*), 418
- Secusia, voir *Suse*
- SELLANOVA (DE), voir AULANOVA (DE)
- Seno, voir *Seynod*
- SERAYN, Petrus, paroissien d'Évian-les-Bains, 295
- Sergier, voir *Sergy*
- Sergy*, Sergier (*F, dép. Ain, ar. Gex, cant. Ferney-Voltaire*), 383
- SERION, Iohannes, paroissien de Béon, 54
- SERMOD, voir SERMODI
- SERMODI, SERMOD, Petrus, paroissien d'École, 546
- Sernay, voir *Cernex*
- Serraval*, Saravallis, Serravalla, Serravallis (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Thônes*), **212**, **581**
- Serravalla, voir *Serraval*
- Serravallis, voir *Serraval*
- Serreres, voir *Serrières-en-Chautagne*
- Serrières-en-Chautagne*, Serreres (*F, dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. Ruffieux*), **66**, **485**

- Sersier, voir *Cercier*
- SERVUZ, Iohannes, fondateur de la chapelle Sainte-Croix dans l'église de Thonon-les-Bains, 433
- SESSENS (DE), *CESSENS (DE)*, Petrus, curé de Présilly, 317
- Sessens, voir *Cessens*
- Sessiez, voir *Cessy*
- Sethenay, voir *Seythenex*
- SETHONAY (DE), *SEYTHENEX (DE)*, Franciscus, damoiseau, paroissien de Seythenex, 577, 578
- Setonay, voir *Seythenex*
- SEVRIER (DE), voir SYVRIACO (DE)
- Sévrier*, Sivriacum, Syvriar (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Seynod*), 177, 196, 549, 564, 572, 574
- Sexellum, voir *Seysse*
- SEYNAR, *SEYNARD*, Petrus, curé de Trévignin, 528
- SEYNARD*, voir SEYNAR
- SEYNO (DE), *SEYNOD (DE)*, Petrus, chanoine de la collégiale d'Annecy, 193, 197, 564, 566, 569, 570, 574
- Seyno, voir *Seynod*
- SEYNOD (DE)*, voir SEYNO (DE)
- Seynod*, Seno, Seyno (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, ch.-l. cant.*), 181, 561
- SEYRONS, Franciscus, curé de Sillingy, 106, 507
- Seyseriacum, voir *Ceyzérieu*
- Seysiriacum, voir *Ceyzérieu*
- Seysse*, Sexellum, Seyssellum (F, *dép. Ain, ar. Belley, ch.-l. cant. et dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, ch.-l. cant.*), 27, 30, 31, 66, 68, 74, 484, 487, 488, 489, 490
- Seyssellum, voir *Seysse*
- SEYTHENEX (DE)*, voir SETHONAY (DE)
- Seythenex*, Sethenay, Setonay (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Faverges*), 206, 577
- SEYTURERII, *SEYTURIER*, Iohannes, prieur du prieuré de Talissieu, 483
- SEYTURIER*, voir SEYTURERII
- Sier, voir *Sâez*
- Sierne*, Siernes (CH, *cant. Genève, com. Veyrier*), 314
- Siernes, voir *Sierne*
- SILANS (DE)*, voir SILLAN (DE)
- Silingiacum, voir *Sillingy*
- SILLAN (DE), *SILANS (DE)*, nobiles, fondateurs d'une chapelle dans l'église de Corbonod, 487
- Sillingy*, Cilingiacum, Cilingier, Silingiacum (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Annecy-nord-ouest*), 105, 507, 550, 552
- Silvester, sanctus, voir *Silvestre*
- Silvestre*, Silvester, saint, 152, 322, 536
- SIMIARD*, voir SIMIARDI
- SIMIARDI, *SIMIARD*, SYMIARDI, Hugo, curé de Cuvat, 224, 594
- Sintrier, voir *Sciétrier*
- Sion (CH, cant. Valais, ch.-l. distr.)*, 242
- SION (DE)*, voir SYONS (DE)
- Sion*, Syon, Syons (F, *dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Rumilly, com. Val-de-Fier*), 124, 428, 517
- SION*, voir SYON
- Sionzier, voir *Sciönzier*
- SIORDELET*, voir SIORDELETI
- SIORDELETI, *SIORDELET*, SYONDELETI,  
— Claudius, fils de Petrus, 522  
— Petrus, 522
- SIRVENT,  
— alias, voir IACOBI

- Aymo, chanoine du monastère de Sixt-Fer-à-Cheval, 280
- Iacobus, curé de Ruffieux-en-Chautagne, vicaire/amodiataire de l'église de Seyssel, recteur de la chapelle Saint-Georges dans l'église de Seyssel, puis de la chapelle Saint-Antoine dans ladite église, 65, 69, 484, 488, 489
- SISERIA (DE), *DECISIER*, SYSERIA (DE), Iohannes, chanoine de la collégiale d'Annecy, curé de Talloires, recteur de la chapelle Saint-Jacques dans la collégiale d'Annecy, 198, 202, 588
- SISOT*, voir *SISOTI*
- SISOTI, *SISOT*, Iohannes, recteur de la chapelle Saint-Michel dans l'église de Samoëns, 282
- Sitae, voir *Saint-Jean-de-Sixt*
- Sivriacum, voir *Sévrier*
- Six (Les), voir *Saint-Jean-de-Sixt*
- Six, voir *Sixt-Fer-à-Cheval*
- Sixt-Fer-à-Cheval*, Six (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Bonneville*, *cant. Samoëns*), 253, **279**, 282
- SOGNEYS, Vullermus, curé de Brenthonne et Vigny, 419
- SOLLIEX, Petrus, paroissien d'Ugine, 209
- SOMENCIN*, voir *SOMENCINI*
- SOMENCINI, *SOMENCIN*, Petrus, curé de Compois, 410
- Songéu* (*F*, *dép. Ain*, *ar. Belley*, *cant. Champagne-en-Valromey*), **31**, **463**
- SONION (DOU), *DU SONION*, *SONION (DU)*, Petrus, recteur d'une chapelle Saint-André dans l'église d'Annecy, 189
- SONION (DU)*, voir *DOU SONION*
- SONNAZ (DE), nobiles, fondateurs de la chapelle Sainte-Croix dans l'église de Seyssel, 488
- SONNEYS, Iohannes, recteur de la chapelle Sainte-Marie-Madeleine, de la chapelle Notre-Dame et Saint-Michel et d'une chapelle du comte de Savoie dans l'église d'Ugine, 209, 211
- SORBERIO (DE), *DUSORBIER*, *DU SORBIER*, *SORBIER (DU)*, Stephanus, curé d'Avully (*F*), 419
- SORBIER (DU)*, voir *SORBERIO (DE)*
- SOUGET (DU)*, voir *SOUGETO (DE)*
- SOUGET*, voir *SOUGETI*
- SOUGETI, *SOUGET*, Iohannes, fondateur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Quintal, 180 - ses héritiers, patrons de ladite chapelle, 180
- SOUGETO (DE), *DU SOUGET*, *SOUGET (DU)*, Thomas, paroissien de Nonglard, 510 - sa première épouse, 510 - sa seconde épouse, Iohanneta, 510
- SOUGEY (DOU), *DU SOUGEY*, *SOUGEY (DU)*, Petrus, vicaire amodiataire de Perroy, 360
- SOUGEY (DU)*, voir *SOUGEY (DOU)*
- SOUGIACO (DE), *DU SOUJET*, *SOUJET (DU)*, Petrus, co-recteur d'une chapelle fondée dans l'église de Scionzier, 255
- SOUJET (DU)*, voir *SOUGIACO (DE)*
- Soutriuu, voir *Sutrieu*
- SOVERNIER (DE), *SAUVERNY (DE)*, — Iohannes, curé de Vuillonex, 324
- Reymondus, damoiseau, 359
- SOYRIER (DE), — alias, voir *MIIARS*

- Iohannes (†), chevalier, fondateur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Cernex, 554
- SPINA (DE), *DESPINE*, *ESPINE* (D'), Iohannes, chanoine de la collégiale d'Annecy, curé d'Allèves, 162, 193, 197, 542, 564, 566, 569, 570, 574
- Spiritus, sanctus, voir *Esprit*
- STABULO (DE), *ETABLE* (D'), Petrus, prêtre, 70
- STANNO (DE), *ÉTANG* (DE L'), *L'ÉTANG* (DE), Franciscus, curé de Marcellaz, recteur de la chapelle Sainte-Marie-Madeleine dans l'église supérieure de Bonne, 428
- STEPHANETI, *ETIENNET*, Iohannes, paroissien de Léaz, 10
- Stephanus, *Etienne*, curé de Lucinges, 407
- Stephanus, sanctus, voir *Etienne*
- SUBTUSVIAM (DE), *DESSOULAVY*, Iacobus, curé de Collonge-Bellerive, 407, 411
- SUCHAT,  
— Aymo, frère de Mermetus et de Petrus, paroissien de Mieussy, 307  
— Mermetus, frère d'Aymo et de Petrus, paroissien de Mieussy, 307  
— Petrus, frère d'Aymo et de Mermetus, paroissien de Mieussy, 307
- SUCHET*, voir SUCHETI
- SUCHETI, *SUCHET*, Guichardus, curé de Saint-Blaise, 227, 228, 552 - sa concubine, 227, 552 - ses bâtards, 552
- Sulpice*, Sulpicius, saint, 467
- Sulpicius, sanctus voir *Sulpice*
- SURJOUX* (DE), voir CHARGIEU (DE)
- Surjoux*, Chargieu, Chargiour (F, dép. Ain, ar. Nantua, cant. Bellegarde-sur-Valsérine), 28, 461
- Suse*, Secusia (I, prov. Turin), 140, 527
- Sutrieu*, Soutriou (F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Champagne-en-Valromey), 41, 51, 468
- SYMIARDI, voir SIMIARDI
- SYMOND*, voir SYMONDI
- SYMONDI, *SYMOND*, Iohannes, curé de Jonzier-Epagny, 96, 501
- SYMONET*, voir SYMONETI
- SYMONETI, *SYMONET*, Iohannes, chanoine du prieuré de Ripaille, curé de Lovagny et Chavanod, 107, 509
- SYON, *SION*, Girardus, patron de la chapelle Saint-Laurent dans l'église de Rumilly, 114, 520
- Syon, voir *Sion*
- SYONDELETI, voir SIORDELETI
- SYONS (DE), *SION* (DE),  
— Franciscus (†), fondateur d'une chapelle dans l'église de Sion (F), 125, 518 - ses héritiers, patrons de ladite chapelle, 125, 518  
— Guido/Guigo, curé de Sales, 111, 521
- Syons, voir *Sion*
- Syonzier, voir *Scionzier*
- Sys (Les), *Sys* (Les), voir *Saint-Jean-de-Sixt*
- YSERIA (DE), voir SISERIA (DE)
- Sysiriacum, voir *Ceyzérieu*
- SYVRIACO (DE), *SEVRIER* (DE), Petrus, curé de Cran-Gevrier, 181
- Syvrier, voir *Sévrier*

## T

*TAILLEFER*, voir TALLIFERS

*Talissieu*, Tallissiou, Tallissiacum, Talussiacum, Talussiou (*F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Champagne-en-Valromey*), 56, 477, 483

TALLIFER, voir TALLIFERS

TALLIFERS, *TAILLEFER*,

TALLIFER, Iohannes, vicaire de Metz-Tessy, 562

Tallissiacum, voir *Talissieu*

Talissiou, voir *Talissieu*

*Talloires*, Tallueriae (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Annecy-le-Vieux*), 200, 201, 202, 203, 326, 551, 561, 576, 583, 587, 592

Tallueriae, voir *Talloires*

Talussiacum, voir *Talissieu*

Talussiou, voir *Talissieu*

TAMISERII, CAMISERII, *TAMISIER*, Poncet, vicaire de Montanges, 453, 455

*TAMISIER*, voir TAMISERII

*Taninges*, Taningium (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, ch.-l. cant.*), 283

Taningium, voir *Taninges*

*Tarentaise* (*F, région des Alpes françaises; archevêché*), 168, 474, 543, 548

TATAVIN, voir TATAVINI

TATAVINI, *TATAVIN*, Iohannes, curé de Moye, recteur de la chapelle Saint-Michel dans l'église de La Balme-de-Sillingy, 127, 506, 519

*TAVEL* (DE), voir TAVELLIS (DE)

*TAVEL*, voir TAVELLI

TAVELLI, *TAVEL*, Rodolphus, curé d'Héry, 208, 579

TAVELLIS (DE), *TAVEL* (DE), nobiles, co-fondateurs et copatrons d'une chapelle dans

l'église de Saint-Nicolas-la-Chapelle, 268

TAVERNERII, *TAVERNIER*, Franciscus, paroissien d'Arbusigny, 237

*TAVERNIER*, voir TAVERNERII

TERCIAZ, paroissien de Saint-Gervais-les-Bains, 265

TERERAY (DE),

— Amedeus, fondateur d'une chapelle dans l'église de Saint-Cergues (F), 398

— Iohannes, curé de Jussy, 395

— Petrus, curé du Genevray et de Borringes, 395

Terniacum, voir *Ternier*

*TERNIER* (DE), Girard, seigneur de Ternier, fondateur d'une chapelle dans l'église de Lovagny, 510

*Ternier*; Terniacum (*F, dép. Haute-Savoie, ar., cant. et com. Saint-Julien-en-Genevois*); le seigneur de, voir *TERNIER* (DE)

*TERRAILLON*, voir TERRALLION

TERRALI, alias NOVELLET, Petrus, curé de Dingy-Saint-Clair, recteur d'une chapelle dans l'église d'Annecy, 188, 220

Terralles, voir *Terreaux* (Les)

TERRALLION, *TERRAILLON*,

— Iohannes, co-fondateur et recteur de la chapelle Notre-Dame et Saint-Antoine dans l'église de Mont-Saxonnex, 254

— Iohannes, recteur de la chapelle Saint-Antoine dans l'église inférieure de Bonne, 427

*Terreaux* (Les), Terralles (*F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Champagne-en-Valromey, com. Virieu-le-Petit*) 476, 478; le seigneur de, voir BALMA (DE)

- Thairy*, Thoyrie (F, *dép. Haute-Savoie*, ar., cant. et com. *Saint-Julien-en-Genevois*), **324**
- Theodolus, sanctus, voir *Théodule*  
*Théodule*, Theodolus, saint, 267, 293, 375, 428, 433
- Theuderius, sanctus, voir *Chef*
- THEYSIOU (DOU), voir  
AUTHEYSIACO (DE)
- Thiez, voir *Thyez*
- Thiollaz*, (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Saint-Julien-en-Genevois*, cant. *Frangy*, com. *Chaumont*), 500
- THOIRE (DE), voir THORIA (DE)
- Thoiry*, Thoyrier (F, *dép. Ain*, ar. *Gex*, cant. *Ferney-Voltaire*), 387, **391**
- Thollon*, Tollon (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Thonon-les-Bains*, cant. *Evian-les-Bains*), **291**
- Tholoma, voir *Saint-Jean-de-Tholome*
- THOMAS, voir THOME
- THOME, THOMAS,  
— Franciscus, patron de la chapelle Saint-Maurice dans l'église de Seyssel, 489, 490  
— Petrus, paroissien de Leschaux, 174
- Thônes*, Thonum (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Annecy*, ch.-l. cant.), 53, 145, **216**, 217, **584**, 585
- Thônex*, Thonnay (CH, cant. *Genève*), **403**
- Thonnay, voir *Thônex*
- Thonon, voir *Thonon-les-Bains*
- Thonon-les-Bains*, Thonon (F, *dép. Haute-Savoie*, ch.-l. ar.), 401, **432**, 434
- Thonum, voir *Thônes*
- THOREL, voir THORELLI
- THORELLI, THOREL, TORELLI,  
Andreas, prêtre, curé de Chindrieux, recteur de la chapelle Saint-Georges dans l'église de Rumilly, 64, 114, 115, 484
- THOREN, THORENS, THOREYN,  
— Anthonius, prieur du prieuré de Vions, 483  
— Reymondus (†), fondateur de la chapelle Saint-Eloi dans l'église d'Evian-les-Bains, 296
- THORENS (DE), THOREYNS (DE),  
— Broyseta, fondatrice de la chapelle Sainte-Marie-Madeleine dans l'hôpital Notre-Dame-de-Liesse d'Annecy, 199  
— Reymondus, curé de Metz-Tessy, 184, 562
- THORENS, voir THOREN
- Thorens-Glières*, Thorentum,  
Thoreyn (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Annecy*, ch.-l. cant.) 228, **238**, 353, 359, 372, 384, 557 ; domini, voir COMPEYSIO (DE)
- Thorentum, voir *Thorens-Glières*
- THOREYN, voir THOREN
- Thoreyn, voir *Thorens-Glières*
- THOREYNS (DE), voir THORENS (DE)
- THORIA (DE), THOIRE (DE),  
Georgius, prieur du prieuré de Rumilly, 113
- Thougins, voir *Tougin*
- THOUVIÈRE (DE LA), voir LA THOVERY (DE)
- Thoveria, voir *Touvière (La)*
- THOVERY (DE LA), voir LA THOVERY (DE)
- Thoyrie, voir *Thairy*
- Thoyrier, voir *Thoiry*
- THOYROD, voir THOYRODI
- THOYRODI, THOYROD, Iohannes, clerc, recteur d'une chapelle dans l'église de Vallières, 517
- THUILE (DE LA), voir TULLIA (DE)

- THURMISAT, Andrea, vicaire de Mûres, 161
- Thusel, Tussello (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Rumilly, com. Saint-Eusèbe*), 109
- Thusier, voir *Thusy*
- Thusy, Thusier, Tusier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Rumilly*), **119, 513**
- Thyez, Thiez (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Bonneville*), **307**
- TINA (DE), LA TINE (DE), TINE (DE LA), Mauritius, dictus BORNAND, paroissien de Viuz-en-Sallaz, 444
- TINE (DE LA), voir TINA (DE)
- TISSOT, TISSOTI,  
— Iohannes, paroissien de Saint-Victor, 147  
— Iohannes, paroissien de Sillingy, 507  
— Mermetus, sous-collecteur apostolique de Genève, curé du Sappey, 233  
— Petrus, paroissien de Saint-Romain, 246
- TISSOTI, voir TISSOT
- Tollon, voir *Thollon*
- TORELLI, voir THORELLI
- TORNERII, *TOURNIER*,  
— Iohannes, paroissien de Bellevaux  
— Perriardus, paroissien de Scionzier, 254  
— Roletus, paroissien de Bellevaux, 301
- Tougnin*, Thougins (*F, dép. Ain, ar. cant. et com. Gex*), **378**
- Toul (*F, dép. Meurthe-et-Moselle, ch.-l. ar. ; diocèse*), 541
- TOUR (DE LA), voir TURRE (DE)
- Tour (La), Turris (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, cant. Saint-Jeoire*), **424**
- TOURNIER*, voir TORNERII
- Touvière (La), Thoveria (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. et com. Evian-les-Bains*), 294, 295
- TRAVALLIAZ, Iohannes, paroissien de Ferney-Voltaire, 376
- Trelay, voir *Trélex*
- Trélex, Trelay (*CH, cant. Vaud, distr. Nyon*), **369**
- TRENCHENT, Iohannes, curé de Rumilly, 113, 520
- Trévelin, Trivellin, Trivillin (*CH, cant. Vaud, distr. et cant. Aubonne*), **363**
- Trévignin, Trivignyn (*F, dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. Grésy-sur-Aix*), 99, **145, 146, 528**
- Trinitas, sancta, voir *Trinité*
- Trinité, Trinitas, sainte, 114, 154, 207, 275, 295, 297, 521, 548
- TRIPO, Girardus, 434
- TRIQUÉL, voir TRIQUELLI
- TRIQUELLI, *TRIQUÉL*, alias MACY, Petrus, paroissien de Saint-Girod, 533
- Trivellin, voir *Trévelin*
- Trivignyn, voir *Trévignin*
- Trivillin, voir *Trévelin*
- Troinex, Troynay, Troynier (*CH, cant. Genève*), 228, **314**
- TROMPET, voir TROMPETI
- TROMPETI, *TROMPET*,  
— Mermetus, vicaire des Clefs, recteur de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église de Thônes et de la chapelle Sainte-Catherine dans la maison du vivier, 214, 218  
— Petrus, recteur de l'église d'une léproserie dans la paroisse de Thônes, recteur de la chapelle Saint-Georges dans l'église de Thônes, 217, 218



TRONC, Hugo, ancien curé d'Allinges, curé de Cervens, 413, 415, 416, 420

TROSSEL, voir TROSSELLI

TROSSELLI, TROSSEL, Petrus, chanoine régulier de Saint-Jorioz, recteur de la chapelle Saint-Georges dans l'église d'Etercy, puis de la chapelle Saint-Georges dans l'église de Lovagny, 159, 510

TROSSET, voir TROSSETI

TROSSETI, TROSSET, Perretus, paroissien de Mieussy, 307

TROTELLIN, voir TROTELLINI

TROTELLINI, TROTELLIN, Iohannes, curé de Mategnin, 389

TROTIERI, TROTIER, Iohannetus, 522 - sa femme, Peroneta, commère de Nycolaus DUCRET, 522

TROTIER, voir TROTIERI

TROVAZ, Petrus, paroissien de Saint-Romain, 246 - sa femme, Mariona, paroissienne de Saint-Romain, 246

Troyes (F, ch.-l. dép. Aube; diocèse), 243

Troynay, voir Troinex

Troynier, voir Troinex

TRUCHET, voir TRUCHETI

TRUCHETI, TRUCHET, Iohannes (†), curé de Vers, 333

TRUFFERII, TRUFFIER, Iacobus (†), chanoine de la collégiale d'Annecy, fondateur de la chapelle Saint-Jacques dans la collégiale d'Annecy, 198

TRUFFIER, voir TRUFFERII

Tuellia, voir Lathuile

TULLIA (DE), LATHUILE (DE), LA THUILE (DE), THUILE (DE LA), Stephanus, paroissien de Féchy, 362

Tullier, voir Tully

Tully, Tullier (F, dép. Haute-Savoie, ar., cant. et com. Thonon-les-Bains), 419, 434, 435

Turin (I, ch.-l. prov.; diocèse), 527

TURIN, voir TURINI

TURINI, TURIN, Andrea, vicaire d'Héry-sur-Alby, 536

TURLUZ, Amedeus, paroissien d'Evian-les-Bains, 295

TURON, voir TURONIS

TURONIS, TURON, Anthonius, sacristain du prieuré de Rumilly, 113

TURRE (DE), LA TOUR (DE), TOUR (DE LA),

— Guichardus, patron de la chapelle Saint-Jacques dans l'église de Seyssel, 490

— Thomas, curé de Neuvecelle, La Touvière et Maraiche, 294, 297

Turris, voir Tour (La)

Tusier, voir Thusy

Tussello, voir Thusel

## U

Ugina, voir Ugine

Ugine, Ugina (F, dép. Savoie, ar. Albertville, ch.-l. cant.), 208, 211, 579

URIAGE (D'), voir URIAGIO (DE)

URIAGIO (DE), URIAGE (D'), Petrus, paroissien de Chapeiry, 156 - sa concubine, 156

Usegius, sanctus, voir Eusèbe

Usenens, voir Usinens

USILLION, Petrus, co-fondateur de la chapelle Saint-André dans l'église de Thorens-Glières, 238

Usinens, Usenens (F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Seyssel), 88, 492

## V

Vachereces, voir *Vacheresse*

*Vacheresse*, Vachereces (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Thonon-les-Bains*, cant. *Abondance*), **287**

VACHERY, VACHIER,

— Iohannes, familier du cardinal d'Ostie, curé d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, 421

— Iohannes, co-recteur d'une chapelle Notre-Dame dans l'église de Cruseilles, 231, 557

VACHIER, voir VACHERY

VACHOU, Iohannes, curé de Choulex, 411

VACONET,

— Aymo, co-fondateur de la chapelle Saint-Jacques apôtre dans l'église Saint-Donat d'Alby-sur-Chéran, 154 - ses héritiers, co-patrons de ladite chapelle, 154

— Berthetus, co-fondateur de la chapelle Saint-Jacques apôtre dans l'église Saint-Donat d'Alby-sur-Chéran, 154 - ses héritiers, co-patrons de ladite chapelle, 154

VADO (DE), voir VAUDO (DE)

*Vailly*, Vallier (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. et cant. *Thonon-les-Bains*), 290, **300**

VALAGNIACO (DE), VALAGNIER (DE), Guillelmus, paroissien de Reignier, 246

VALAGNIER (DE), voir VALAGNIACO (DE),

*Valence* (F, ch.-l. *dép. Drôme*), 508

Valeres, voir *Vallières*

VALERII, VALIER, Martinus, curé de Sutrieu, 42, 51, 468 - sa concubine, 41 - ses bâtards, 41

VALET, voir VALETI

VALETI, VALET,

— Petrus, vicaire d'une chapelle dans l'église de Talissieu, 478

— Stephanus, vicaire de Champfromier, 452, 455

Valeyrier, voir *Valleiry*

VALIENT, Valterius, paroissien de Coligny (CH), 401

VALIER, voir VALERII

*Valleiry*, Valeyrier (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. et cant. *Saint-Julien-en-Genevois*), **74**

VALLERII, voir VALLIER

Valles, voir *Vaulx*

VALLIER, VALLERII,

— Iohannes, paroissien de Montfalcon, 142

— Perretus, paroissien de Saint-Sigismond, 279 - sa concubine, voir OCTANAZ, Iohanneta

Vallier, voir *Vailly*

*Vallières*, Valeres (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Annecy*, cant. *Rumilly*), **117, 516**

Vallis Ursina, voir *Vallorcine*

VALLON (DU), voir VALLONE (DE)

*Vallon*, Valon (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Thonon-les-Bains*, cant. *Douvaine*), 420

VALLONE (DE), DUVALLO, DU VALLON, VALLON (DU), Stephanus, recteur de la chapelle Saint-André dans l'église de Copponex, 229, 556

*Vallorcine*, Vallis Ursina (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Bonneville*, cant. *Chamonix-Mont-Blanc*), **261**

Valon, voir *Vallon*

*Valromey*, Veromesium, Verromesium (F, *région de l'Ain*), **51, 59**

*Vandoeuvres*, Vendovres (CH, cant. *Genève*), 401, 402

- VANEYN, Petrus, juriste, 567, 570  
 Vanzier, voir *Vanzy*  
*Vanzy*, Avancier, Vanzier (*F. dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Frangy*), **81**, 329, **496**
- VARIONY, *VARNY*, Iacobus (†), 429 - sa veuve, Iohanneta, concubine de Petrus POPULI, 429  
*VARNY*, voir VARIONY
- VAU, Petrus, recteur d'une chapelle dans l'église d'Annemasse, 412  
*Vaucher*, voir Vouchesius
- VAUDO (DE), *DEVAUX*, VADO (DE), *VAUX (DE)*, VUAUDO (DE), — Henricus, fondateur d'une chapelle dans l'église de Vallières, 517 - ses héritiers, patrons de ladite chapelle, 517  
 — Iohannes, chanoine de l'abbaye de Filly, curé d'Excenevex, 431  
 — Iohannes, vicaire de Thônex, Villette et Chêne, 403  
 — Nycoletus, fondateur de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste dans l'église de Sallanches, 275
- Vaulx*, Valles (*F. dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Rumilly*), **108**, **511**, 512  
*VAUX (DE)*, voir VAUDO (DE)
- VAYNTRA (DE), Jaquetus, paroissien de Bossey, 313  
*Veigy-Foncenex*, Veygier (*F. dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Douvaine*), **441**
- Velay*, Veylli, Veylly (*F. région du Massif central*), 125, 518, 526
- VELLAUDAZ, Perrodus, paroissien de Vacheresse, 288
- VELLIART, Iohannes, paroissien de Machilly, 398
- VELLIAT*, voir VELLIATI
- VELLIATI, *VELLIAT*, Iohannes, vicaire de Lornay, 518
- VELLIOT, Berthetus, paroissien de Bellevaux, 301
- Vendovres, voir *Vandoeuvres*
- VEPROZ, Franciscus, paroissien de Promenthoux, 350
- VERBOU (DE), voir VERBOUZ (DE)
- VERBOUZ (DE), VERBOU (DE), — seigneur de Châtel, patron de la chapelle Sainte-Catherine et Sainte-Marguerite dans l'église d'Usinens, 492, 493  
 — Iohannes, abbé d'Entremont, 252  
 — Iohannes, chanoine de la cathédrale de Genève, doyen de Ceyzérieu, 57, **72**, 73, 479  
 — Iohannes, curé d'Usinens, 84, **88**, 492  
 — Mermetus (†), fondateur de la chapelle Saint-Antoine située à côté de l'église de Clarafond, 80, 495 - ses héritiers, patrons de ladite chapelle, 495
- VERCOSINS (DE), voir VERCOSSINS (DE)
- VERCOSSIN (DE)*, voir VERCOSSINS (DE)
- VERCOSSINS (DE), VERCOSINS (DE), *VERCOSSIN (DE)*, Perretus, 39 - sa fille, Francesia/Francisca, paroissienne de Vieu, femme de P. VURIN, 39, 90
- VEREL (DE)*, voir VERELLO (DE)
- VERELLO (DE), *VEREL (DE)*, VORELLO (DE), Girardus, chanoine de la cathédrale de Lausanne, curé de La Clusaz, 215, 583
- VERGER (DU)*, voir VIRIDARIO (DE)

- VERNAY (DU), voir VERNETO (DE)
- Vernaz (La), Avernaz (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Bonneville*, cant. et com. *La Roche-sur-Foron*), 240
- VERNETO (DE), DUVERNAY, DU VERNAY, VERNAY (DU), — Bonus, 218 - sa femme, voir VILLETA (DE), Iohanneta — Petrus, curé d'Yvoire et Nernier, 430 - sa concubine (Mermeta), 430 - ses bâtards, 431
- Verneyer, voir *Vernier*
- Vernier, Verneyer (CH, cant. *Genève*), 377, **390**
- VERNOD, voir VERNODI
- VERNODI, VERNOD, Aymonetus, paroissien de Saint-Romain, 246
- Veromesium, voir *Valromey*
- Verreriae, voir *Verrières (Les)*
- Verrières (Les), Verreriae (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Thonon-les-Bains*, cant. *Douvaine*, com. *Veigy-Foncenex*), 441
- Verromesium, voir *Valromey*
- Vers (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. et cant. *Saint-Julien-en-Genevois*), **333**
- VERSOIX (DE), voir VERSOYA (DE)
- Versoix, Versoy (CH, cant. *Genève*), 344
- VERSONAY, — Aymo, co-patron d'une chapelle Saint-André dans l'église d'Annecy, 189 — Perronetus (†), bourgeois d'Annecy, fondateur de la chapelle Saint-Antoine dans la collégiale d'Annecy, 199 - ses héritiers, patrons de ladite chapelle, 199
- Versonay, voir *Versonnex*
- Versonnex, Versonay (F, *dép. Ain*, ar. *Gex*, cant. *Ferney-Voltaire*), **374**
- Versonnex, Versonay (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Annecy*, cant. *Rumilly*), **123, 516**
- Versoy, voir *Versoix*
- VERSOYA (DE), VERSOIX (DE), Iohannes, curé de Bursinel, 357
- Verumesium, voir *Valromey*
- Véry, Veyrier (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Annecy*, cant. *Annecy-nord-ouest*, com. *Choisy*), 103, 504
- VESONAZ (DE), VESONNAZ (DE), Rodulphus, ancien prieur du prieuré de Viuz, fondateur d'une chapelle dans l'église de Viuz, 581
- VESONNAZ (DE), voir VESONAZ (DE)
- VETERIS, VIEUX, Iohannes, 416
- VÉTRAZ (DE), voir VITRA (DE)
- Vétraz-Monthoux, Vitraz (F, *dép. Haute-Savoie*, ar. *Saint-Julien-en-Genevois*, cant. *Annemasse-sud*), **403**
- Vevey, Vivicum (CH, cant. *Vaud*, ch.-l. distr.), 297
- Veygier, voir *Veigy-Foncenex*
- Veylli, voir *Velay*
- Veylly, voir *Velay*
- VEYNIER, Otto, vicaire de Pougny, 384
- VEYRIA (DE), VEYRIER (DE), — Guichardus, voir Richardus — Hugo, curé de Saint-Nicolas-de-Véroce, vicaire de Chavannaz, 98, 262 — Petrus, curé de Savigny, 94 — Richardus/Guichardus, curé de Musièges, 90, 499
- Veyriacum, voir *Veyrier-du-Lac Veyrier* (CH, cant. *Genève*), **311**
- VEYRIER (DE), voir VYRIA (DE)
- Veyrier, voir *Veyrier* et *Véry*

- Veyrier-du-Lac*, Veyriacum (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Annecy-le-Vieux*), **199**, 564, 572, **589**
- Veytrens, (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Seyssel, com. Bassy*), 87, 491
- VIA (DE),  
— Iacobus, recteur de la chapelle Saint-Antoine à Buyn, 260  
— Peronodus (†), notaire, fondateur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Passy, 260  
— Petrus, curé d'Ansigny, 130 – sa concubine, 130 – ses bâtards, 130
- VIANNESII, *VIANNEY*, Hugo, paroissien de Mieussy, 306
- VIANNEY*, voir VIANNESII
- VICAIRE*, voir VICARII
- VICARII, *VICAIRE*, Domengius, paroissien de Faucigny, 423
- VICEDOJNI, *VIDOMNE*, *VIDONNE*, Hugo, clerc, curé de Saint-Sixt, 249
- Vich*, Vy (*CH, cant. Vaud, distr. Nyon*), 348, **351**
- VICTODI, *VITTOD*, *VITTOZ*, Thomas, chanoine de la collégiale d'Annecy, curé de Pringy, 184, 193, 197, 564
- Victor, saint, 107, 396, 447, 463, 500, 511, 515, 516, 528, 549
- VIDAL*, voir VIDALIS
- VIDALIS, *VIDAL*, Petrus, recteur de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Marin, 299
- VIDOMNE*, voir VICEDOJNI
- VIDONNE*, voir VICEDOJNI
- Vienne, (*F, dép. Isère, ch.-l. ar. ; diocèse*), 119, 488
- Vieu*, Vyu (*F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Champagne-en-Valromey*), **39**, 50, 51, 90, **470**
- Vieugy*, Vyongier, Vyugier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. et com. Seynod*), **179**, **560**
- VIEUX, voir VETERIS
- VIGNE (DE LA)*, voir VINEA (DE)
- VIGNES (DES)*, voir VINEIS (DE)
- VIGNIER (DE), *VIGNY (DE)*,  
— Girardus, frère de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, co-vicaire et co-amodiataire de l'église de Bardonnex, recteur de l'église de Compesières, 321  
— Henricus, bachelier en droit civil, curé de Ballaison, 438  
— Iohannes, curé d'Habère-Lullin, 302
- Vignier, voir *Vigny*
- VIGNY (DE)*, voir VIGNIER (DE)
- Vigny*, Vignier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Douvaine, com. Brenthonne*), 419
- VIGNYON, Petrus, chanoine du monastère de Sixt-Fer-à-Cheval, 281
- VIS (DE), *DEVYS*, *VYS (DE)*, Iacobus, clerc, co-recteur d'une chapelle Notre-Dame dans l'église de Cruseilles, 230, 557
- VILLA (DE), *DEVILLE*, *VILLE (DE)*, Valterius, chanoine de la cathédrale de Genève, curé d'Argonay ainsi que de Saint-Genis-Pouilly et Sergy, 186, 383
- Villa in Salacio, voir *Ville-en-Sallaz*
- Villa, voir *Villaz* et *Villes*
- VILLAR, voir VILLARII
- VILLARD (DU)*, voir VILLARIO (DE)
- Villard-sur-Boège*, Villarium (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Boège*), **305**

- VILLARII, VILLAR,  
 — Iohannes, curé de Crempigny-Bonneguête, puis de Saint-André-Val-de-Fier, 120, 122, 515  
 — Iohannes, vicaire de Ville-en-Sallaz, 443  
 — Morellus, paroissien de Viuz-en-Sallaz, 444
- VILLARIIS (DE), *DESVILLARS, DES VILLARS, VILLARS (DES)*, Nycolaus, vicaire de Collonges-sous-Salève, 315
- VILLARIO (DE), *DUVILLARD, DU VILLARD, VILLARD (DU)*, Iohannes, fondateur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église d'Asserans, 450, 451
- VILLARIOROLANDI (DE), *VILLAROLAND (DE)*, Petrus, bachelier en droit canon, prétendant à la cure d'Arith, 542
- Villarium, voir *Villars-Dame* et *Villard-sur-Boège*
- VILLAROLAND (DE)*, voir VILLARIOROLANDI (DE)
- VILLARS (DES)*, voir VILLARIIS (DE)
- Villars-Dame*, Villarium (*F, dép. Ain, ar. Gex, cant. Ferney-Voltaire, com. Versonnex*), 374
- Villaz*, Villa (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Thorens-Glières*), 175, **221**, **591** ; les seigneurs de, voir LORNAY (DE)
- VILLE (DE)*, voir VILLA (DE)
- Ville-en-Sallaz*, Villa in Salacio, (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, cant. Saint-Jeoire*), 53, 119, 145, **443**, 473
- Villes*, Villa, (*F, dép. Ain, ar. Nantua, cant. Bellegarde-sur-Valserine*), **23**, **459**, 460, 462, 462
- VILLETA (DE), *VILLETTE (DE)*,  
 — Iacobus, chevalier, patron de la chapelle Sainte-Marie-Madeleine dans l'église de Rumilly, 114, 520  
 — Iohanneta, femme de Bonus DE VERNETO, patronne de la chapelle Saint-Antoine dans l'église de Thônes, 218  
 — Petrus, 217
- Villeta, voir *Villette*
- VILLETTE (DE)*, voir VILLETA (DE)
- Villette*, Villeta (*CH, cant. Genève, com. Thônex*), 403
- Villiacum le Pyellous, voir *Villy-le-Pelloux*
- Villier le Boveres, voir *Villy-le-Bouveret*
- Villier le Pyellious, voir *Villy-le-Pelloux*
- Villier le Pyellous, voir *Villy-le-Pelloux*
- VILLIER*, voir VILLIERII
- VILLIERII, *VILLIER*, Guillermus, curé de Veyrier, 311
- Villy-le-Bouveret*, Villier le Boveres (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Cruseilles*), 232
- Villy-le-Pelloux*, Villiacum le Pyellous, Villier le Pyellous, Villier le Pyellious (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Annecy-le-Vieux*), **223**, **592**
- VINCENT, voir VINCENTII
- VINCENTII, *VINCENT*,  
 — Iohannes, vicaire de Champdor, 36  
 — Iohannes, patron de la chapelle Saint-Nicolas dans l'église de Menthonnex-sous-Clermont, co-fondateur d'une chapelle dans ladite église, 120,

- 514 – ses héritiers, co-patrons de ladite chapelle, 514  
 — Michodus, paroissien de Marcellaz-Albanais, 158
- VINEA (DE), *DELAVIGNE, LA VIGNE (DE), VIGNE (DE LA)*, Iohannes, clerc, curé de Reignier, 245
- VINEIS (DE), *DESVIGNES, DES VIGNES, VIGNES (DES)*,  
 — Franciscus, paroissien de Vallières, 517  
 — Petrus, curé de Vallières, 117, 516
- VINET, voir VINETI
- VINETI, *VINET*, Glaudius, curé de Saint-Girod, recteur de la chapelle Saint-Etienne dans l'église d'Albens, 533, 534 ; voir aussi GUINETI
- Vinsier, voir *Vinzier*
- Vinzier*, Vinsier (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Evian-les-Bains*), 289
- VIONET, voir VIONETI
- VIONETI, *VIONET*, Petrus, vicaire d'Alex, 219
- Vions, Vyon (*F, dép. Savoie, ar. Chambéry, cant. Ruffieux*), **62**, 286, 287, 481, **482**, 483
- VIRAMOLIN (DE), *VIREMOULIN (DE)*, Petrus, chanoine de la cathédrale de Genève, fondateur de la chapelle Saint-Pierre dans l'hôpital de Bonneville, 310
- VIREMOULIN (DE)*, voir VIRAMOLIN (DE)
- VIRET, voir VIRETI
- VIRETI, *VIRET*,  
 — Iohannes, paroissien de Genolier, 369  
 — Stephanus, juriste, 228
- VIRIACO (DE), *VIRY (DE)*, Antonius, curé de Pontchy, 253
- Viriacum Parvum, voir *Virieu-le-Petit*
- VIRIDARIO (DE), *DUVERGER, DU VERGER, VERGER (DU)*, Iohannes, curé de Cartigny, 343
- Virier, voir *Viry*
- Virieu-le-Petit*, Viriacum Parvum (*F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Champagne-en-Valromey*), **45**, 51, 69, **475**
- VIRY (DE)*, voir VIRIACO (DE)
- Viry*, Virier, (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Saint-Julien-en-Genevois*), **334**, 335
- VITRA (DE), *VÉTRAZ (DE)*, Berthetus, curé de Faucigny, 422
- Vitraz, voir *Vétraz-Monthoux*
- VITTOD, voir VICTODI
- VITTOZ, voir VICTODI
- VIU (DE)*, voir VYU (DE)
- Viuz*, Vyu (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. et com. Faverges*), **205**, 212, 577, 578, **580**, 581
- Viuz-en-Sallaz*, Vyu in Salacio (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Bonneville, cant. Saint-Jeoire*), **443**
- Viuz-la-Chiésaz*, Vyu (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy, cant. Alby-sur-Chéran*), **161**, **541**
- Viviacum, voir *Vevey*
- VIVIAND, voir VIVIANDI
- VIVIANDI, *VIVIAND*, Hugonetus, paroissien de Mésigny, 504
- VIZELLI, Iohannes, paroissien d'Epersy, 138
- Vogny, voir *Vongnes*
- Vongnes*, Vogny (*F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Virieu-le-Grand*), **60**, **480**
- VORELLO (DE), voir VERELLO (DE)

- VORSERIIS (DE), *DES VORZIERS*, *VORZIERS (DES)*, VOSERIIS (DE), Petrus, curé de Clarafond, vicaire de Lornay, 79, 125, 495  
*VORSIA (DE)*, voir *VORSYA (DE)*  
 VORSYA (DE), *VORSIA (DE)*, Iohannes, curé d'Amancy, 239  
*VORZIERS (DES)*, voir VORSERIIS (DE)  
 VOSERIIS (DE), voir VORSERIIS (DE)  
 VOSEYRIACO (DE), voir VOSEYRIER (DE)  
 VOSEYRIE (DE), voir VOSEYRIER (DE)  
 VOSEYRIER (DE), VOSERIIS (DE), VOSEYRIACO (DE), VOSEYRIE (DE), *VOZERIER (DE)*, — Guillelmus, chanoine de la collégiale de Sixt-Fer-à-Cheval, curé de Samoëns, 282  
 — Iordanus, recteur de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Serraval, 213  
 — Richardus (†), fondateur d'une chapelle dans l'église de Scionzier, 255  
 Vouchesius, *Vaucher*, curé de Peney et Peissy, 391  
 VOUDRICI, *VOUDRY*, Stephanus, 428  
*VOUDRY*, voir VOUDRICI  
 VOUTERII, *VOUTIER*, — Iohannes, vicaire amodiatraire de l'église de Laconnex, 328  
 — Iohannes, paroissien de Bernex (CH), 330  
 — Petrus, vicaire de Challonges, 86 - sa concubine, 86  
*VOUTIER*, voir VOUTERII  
*Vouvrey*, Vovrey (*F*, *dép. Ain*, *ar. Nantua*, *cant. Bellegarde-sur-Valsérine*, *com. Châtillon-en-Michaille*), 456, 457  
*Vovray-en-Bornes*, Vovrey (*F*, *dép. Haute-Savoie*, *ar. Saint-Julien-en-Genevois*, *cant. Cruseilles*), 231  
 Vovrey, voir *Vouvrey* et *Vovray-en-Bornes*  
*VOZERIER (DE)*, voir VOSEYRIER (DE)  
*VUACHE (DU)*, voir VUACHIO (DE)  
*VUACHET*, voir VUACHETI  
 VUACHETI, *VUACHET*, — Iohannes, curé d'Avregny, 225, 555  
 — Petrus, curé de Frangy, 331, 498  
 VUACHIO (DE), *DU VUACHE*, *VUACHE (DU)*, — Petrus (†), curé de Saint-Sigismond, fondateur de la chapelle Notre-Dame dans ladite église, 279  
 — Petrus, curé d'Arâches, 278  
*VUAGNIARD*, voir VUAGNIARDI  
 VUAGNIARDI, *VUAGNIARD*, — Ioffredus, paroissien de Saint-Jean-de-Tholome, 423 - sa concubine, 423  
 — Robertus (†), chevalier, fondateur de la chapelle Sainte-Foy dans l'église Saint-Donat d'Alby-sur-Chéran, 153 - ses héritiers, 153 - le plus âgé de sa famille, patron de la chapelle Sainte-Foy dans l'église Saint-Donat d'Alby-sur-Chéran, 153  
 VUAGNY, Stephanus, paroissien de Thônes, 584  
*VUARINET*, voir VUARINETI  
 VUARINETI, *VUARINET*, Guillelmus, curé de Péron, 448  
 VUAUDO (DE), voir VAUDO (DE)  
 VUEN, Aymo, paroissien de Billiat, 24



VUERLOS,  
 — fondateurs d'une chapelle dans l'église de La Roche-sur-Foron, 241 - leurs héritiers, patrons de ladite chapelle, 241  
 — Petrus, curé de Magland, patron de la chapelle Notre-Dame dans ladite église, 258, 259  
*Vuillonex*, Vullienens (*CH, cant. Genève, com. Bernex*), **324**  
*Vulbens* (*F, dép. Haute-Savoie, ar. et cant. Saint-Julien-en-Genevois*), **76**  
 VULLELMI, voir VULLERMI  
 VULLERIENS, Valterius, 444 - sa femme, Guillerma, 444 - sa fille, Anna, femme de Valterius ESCOFFERII, 444  
 VULLERME, voir VULLERMI  
 VULLERMI, VULLELMI, VULLERME,  
 — Petrus, paroissien de Veigy-Foncenex, 441  
 — Stephanus, paroissien de La Biolle, 142  
 Vullienens, voir *Vuillonex*  
 VULLIER, Stephanus, paroissien de Ballaison, 438  
 VULLIET, voir VULLIETI  
 VULLIETI, VULLIET, Petrus, paroissien de Bellevaux, 301  
 VULLINARD, voir VULLINARDI  
 VULLINARDI, VULLINARD, Mermetus, paroissien de Faucigny, 423  
 VULPION (DE), Richardus, curé de Bourdigny, 390  
 VURIN,  
 — Iohannes, paroissien de Vieu, 39  
 — Petrus, paroissien de Vieu, 90 - sa femme, Francisca, voir VERCOSSINS  
 VUYBER, Iohannodus, 354

VUYCHARDI, Broeseta (†), fondatrice d'une chapelle dans l'église de Reignier, 246  
 Vy, voir *Vich*  
 VYON, voir VYONIS  
 Vyongier, voir *Vieugy*  
 VYONIS, VYON, Martinus, curé de Ruffieu, 43, 51, 70, 464  
 VYS (DE), voir VIIS (DE)  
 VYU (DE), VIU (DE), Stephanus, recteur de la chapelle Saint-Antoine dans l'église d'Annecy, 189  
 Vyu in Salacio, voir *Viuz-en-Sallaz*  
 Vyu, voir *Vieu*, *Viuz* et *Viuz-la-Chiésaz*  
 Vyugier, voir *Vieugy*

## Y

YENNE (D'), voir DYERNAZ  
 YERNAZ, Iohannes, paroissien d'Abondance, 287  
 Yligius, sanctus, voir *Eloi*  
 YMIRINO (DE), voir YMURINO (DE)  
 YMURINO (DE), YMURINO (DE),  
 — Petrus, recteur de la chapelle Saint-Martin dans l'église de Saint-Nicolas-de-Véroce, 264  
 — Petrus, co-recteur de la chapelle de l'Eucharistie dans l'église de Sallanches, 275, 277  
 Ynimodum, voir *Saint-Ennemond*  
 Ynimondus, sanctus, voir *Ennemond*  
*Yon* (*F, dép. Ain, ar. Belley, cant. Champagne-en-Valromey, com. Artemare*), **53, 478**  
 Ypolitus, sanctus, voir *Hippolyte*  
 Yvoire, Aquaria (*F, dép. Haute-Savoie, ar. Thonon-les-Bains, cant. Douvaine*), 424, **430, 431**  
 YVRARD, voir YVRARDI

- YVRARDI, *YVRARD*,  
— Iaquetus, paroissien de  
Chapeiry, 156 - sa femme,  
Alesia, 156 - sa femme, Maria,  
156  
— Iohannes, curé de Brécorens,  
413

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### Figures

- Figure 1. Monogramme christique et figure humaine ornant la première page du registre, avec la date de 1411, ajoutée postérieurement (A.E.G., Titres et droits Ad 1, folio non numéroté) ..... 1
- Figure 2. Préambule du registre de la première visite du diocèse de Genève et procès-verbal de la visite de la paroisse de Saint-Jean-de-Gonville (F, dép. Ain, ar. Gex), le 23 mai 1411 (A.E.G., Titres et droits Ad 1, fol. 1) ..... 2
- Figure 3. Procès-verbal de la visite des paroisses de Gevrier, Meythet, Epagny et Metz-Tessy (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy), le 17 juillet 1411 (A.E.G., Titres et droits Ad 1, fol. 40) ..... 182
- Figure 4. Procès-verbal de la visite des paroisses de Gimel, Essertines, Burtigny et Arzier-le-Muids (CH, cant. Vaud), le 2 mai 1412 (A.E.G., Titres et droits Ad 1, fol. 76) ..... 366
- Figure 5. Préambule du registre de la deuxième visite du diocèse de Genève et procès-verbal de la visite des paroisses de Saint-Jean-de-Gonville et Péron (F, dép. Ain, ar. Gex), le 29 mai 1414 (B.P.U., Ms. fr. 3615, fol. 1) ..... 446
- Figure 6. Procès-verbal de la visite des paroisses d'Hotonnes, Ruffieu, Abergements, Brénod et Champdor (F, dép. Ain), le 3 juin 1414 (A.E.G., Titres et droits Ad 1, fol. 95) ..... 465
- Figure 7. Procès-verbal de la visite de l'église collégiale Notre-Dame-de-Liesse d'Annecy, le 5 septembre 1414 (B.P.U., Ms. fr. 3615, fol. 27 v) ..... 573

**Carte**

Les paroisses du diocèse de Genève au  
quinzième siècle ..... annexe

**CREDIT DES ILLUSTRATIONS  
(PRISES DE VUE ET REPRODUCTIONS)**

**Figures**

Archives d'Etat de Genève (A.E.G.). Photos Mme Janine Csillagi : fig. 1, 2, 3, 4, 6.

Bibliothèque publique et universitaire (B.P.U.), Genève. Photos M. Jean-Marc Meylan : fig. 5, 7.

**Carte**

© Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève. Carte élaborée par M. J. Cocquio.

## TABLE DES MATIERES

<b>Avant-propos</b> .....	VII
<b>Introduction générale</b> .....	XI
Le visiteur : Jean de Bertrand, évêque réformateur .....	XI
Les visites pastorales, instruments de réforme .....	XV
Les procès-verbaux des visites .....	XVIII
Le déroulement des visites .....	XXII
Le contenu des procès-verbaux .....	XXVIII
<b>Description des manuscrits</b> .....	XXXIX
Le registre des Archives d'Etat de Genève .....	XXXIX
Le manuscrit de la Bibliothèque publique et universitaire de Genève .....	XL
Le copiste des visites .....	XLII
<b>Principes d'édition</b> .....	XLIII
<b>Du bon usage de ce livre, en particulier de la traduction</b> ...	XLV
<b>Liste des abréviations</b> .....	XLVII
<b>Première visite (1411-1413)</b> .....	3
<b>Deuxième visite (1414)</b> .....	447
<b>Glossaire</b> .....	595
<b>Index</b> .....	603
<b>Table des illustrations</b> .....	723
<b>Crédit des illustrations</b> .....	725
<b>Table des matières</b> .....	727

Instrument par excellence des historiens et historiens de l'art, les visites pastorales constituent une des sources majeures de l'histoire de l'Occident. Elles représentaient pour l'évêque le moyen périodique de contrôler la vie du clergé et des fidèles, saque les édifices du culte et leur mobilier. Au cours de sa tournée d'inspection, le prélat examinait aussi bien les cadres matériels de la liturgie diocésaine et paroissiale que l'état spirituel et moral des clercs et des laïcs. Pour le lecteur d'aujourd'hui, les visites forment par conséquent un des témoignages les plus vivants laissés par les sociétés européennes.

L'auteur livre ici la première édition des plus anciennes visites pastorales du diocèse de Genève effectuées de 1411 à 1414 par l'évêque Jean de Bertrand (1408-1418). Ce document nous permet de saisir un évêché de taille moyenne, d'une superficie de 6800 km<sup>2</sup> entre Jura, Rhône, lac Léman et Alpes, et comptant 455 paroisses réparties de Nyon à Annecy et de Gex à Chamonix.

Obéissant à une rigueur et un zèle édifiants, n'hésitant pas à franchir cols et sentiers les plus reculés, Jean de Bertrand donne méthodiquement l'état de 434 paroisses. A travers les observations et les injonctions du prélat et les témoignages des fidèles, apparaît une société laborieuse et fragile, qui se remet douloureusement du fléau de la peste et se repeuple lentement.

Loin de constituer un travail destiné aux seuls initiés, enseignants, chercheurs et étudiants, cette édition didactique offre aux amateurs d'histoire régionale une somme exceptionnelle d'informations sur la société médiévale, ses mœurs, ses mentalités et ses lieux de culte dans les Alpes. Une traduction complète des textes latins originaux offre au public l'accès à cette source précieuse, éclairée un vaste panorama introductif, un glossaire et un index des noms de lieux et de personnes.

Fruit d'un travail de longue haleine, cet ouvrage vient enfin couronner une carrière d'enseignant-chercheur au service de l'histoire depuis un demi-siècle. Pour le spécialiste et l'amateur, de son expérience scientifique comme viatique, le médiéviste guide le spécialiste et l'amateur dans les écrits de l'administration épiscopale marchant dans les pas de Jean de Bertrand, l'auteur amène le curieux à découvrir une région vaste et contrastée à travers les particularités de chacune de ses paroisses.

## AVANT-PROPOS

Au temps où régnait l'histoire quantitative, dans un colloque italien consacré aux visites pastorales, fut affirmée l'inutilité de la publication, contraignante et coûteuse, des procès-verbaux relatant cet acte essentiel de l'autorité épiscopale. Les fruits principaux livrés par ce type de document pouvaient être transmis aux spécialistes concernés par le truchement de grilles codées pourvoyeuses de statistiques.

C'était faire bon marché de grandes richesses, d'abord en annihilant la valeur intrinsèque d'un document possédant un être propre et une forme particulière. C'était anéantir d'innombrables données qualitatives très précieuses, impossibles à mettre en tableaux ou en diagrammes. C'était aussi tenir pour rien maints utilisateurs des procès-verbaux de visites.

Il y a cinquante ans débutait ma carrière d'archiviste adjoint de l'Etat de Genève. J'avais en particulier la charge de surveiller la salle de consultation, fonction consistant alors surtout à guider les lecteurs dans leurs recherches. Je m'aperçus que la source médiévale la plus réclamée étaient justement les registres de visites du diocèse de Genève, cinq en tout, allant de 1411 à 1516. La raison de cet attrait était claire : ces manuscrits renferment des notices successives sur les quelques quatre cent cinquante paroisses que comptait ce diocèse avant la Réforme, paroisses devenues pour la plupart des communes lors de l'époque de la Révolution, partagées aujourd'hui entre les départements français de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Ain, et les cantons suisses de Genève et de Vaud. Les lecteurs nombreux désirant rédiger l'histoire de leur commune d'origine ou d'habitation, ou simplement intrigués par son passé, pensaient, à juste titre, trouver dans cette série de quoi satisfaire leur curiosité. J'apportais les volumes. Quelle déception! Hormis quelques experts, les requérants n'arrivaient ni à déchiffrer l'écriture ni à comprendre le latin des manuscrits. Me servant moi-même de cette source pour mes propres recherches, je les assistais sans déplaisir.

C'est en songeant à ces amateurs de bonne volonté que j'acceptai l'offre de Mlle Catherine Santschi, archiviste d'Etat, non seulement d'éditer, mais aussi de traduire les procès-verbaux des deux premières visites, celle de 1411-1413 et celle de 1414. L'édition des originaux latins avait ses difficultés habituelles, mais qui pesèrent bien moins que l'effort de les traduire, besogne rude, fastidieuse et plus pleine d'écueils que je ne le supposais avant de l'affronter.



Dans ma tâche, j'ai eu le privilège de jouir de l'aide active de plusieurs collègues appartenant aux dépôts des Archives de Genève et du département de la Haute-Savoie à Annecy, dont les directrices, Mmes Santschi et Hélène Viallet, ont bien voulu m'accorder la collaboration.

Il faut citer d'abord, hélas, un historien trop tôt disparu, Gérard Détraz, attaché de conservation aux Archives départementales de la Haute-Savoie. Un bel hommage lui a été rendu par un de ses amis (Matthieu de la Corbière, «Hommage à Monsieur Gérard Détraz (1958-2002)», dans *Actes du XXXIX<sup>e</sup> congrès des Sociétés savantes de Savoie, Archamps, 14 et 15 septembre 2002*, p. 493-498, avec une bibliographie complète de ses travaux). Ces lignes mettent en lumière les talents du médiéviste et les qualités de l'homme, sensible, discret, attachant. Gérard Détraz a revu, avec une compétence rare, le texte latin et la traduction des notices consacrées aux paroisses savoyardes. Il aimait la belle langue et je lui suis redevable d'interprétations à la fois élégantes et exactes, rectifiant des tournures françaises trop lourdes. Son départ prématuré a été pour moi un sujet de réflexion et de grande tristesse, renforcée par le fait que sa contribution aux « Visites » fut son ultime labour, achevé très peu de temps avant sa mort.

L'apport de Mlle Dominique Girod, secrétaire des Archives d'Etat de Genève, a été capital : elle a su débrouiller les pièges de mes copies, écrites d'une main hâtive, les saisir sur informatique, les mettre en page d'heureuse façon, en juxtaposant, dernière étape compliquée et ardue, la version latine et la version française. Cet ouvrage aurait-il jamais paru sans son intelligence, son esprit d'initiative et son courage indéfectible, malgré des circonstances contraires ?

Mme Gabrielle Marini, des Archives départementales de la Haute-Savoie, a aussi su habilement copier informatiquement un premier état des notices savoyardes.

Deux de mes anciennes élèves ont élaboré les instruments de travail indispensables à toute édition savante. Mme Martine Pignet, archiviste assistante aux Archives d'Etat de Genève, a rédigé un glossaire des termes techniques relatifs à la liturgie, au mobilier des églises et aux institutions. Ses définitions précises effaceront les doutes et les ignorances.

L'index considérable des noms propres latins et français est l'œuvre de Mme Sandra Coram-Mekkey, collaboratrice scientifique aux Archives d'Etat de Genève. Loin d'être rebutée par le côté apparemment monotone et lassant de cette opération, elle n'a cessé de le perfectionner par des suggestions, des découvertes et des corrections renouvelées, en utilisant avec art et science les ressources inépuisables de l'informatique. Plus encore, les aléas d'une santé fragile empêchant le soussigné de suivre l'impression du livre, Mme Coram-Mekkey a bien voulu s'occuper de cette tâche ingrate.

M. Paul Cattin, directeur récemment émérite des Archives départementales de l'Ain, s'intéresse depuis longtemps aux visites des paroisses de ce département, tant pour le Moyen Age que pour l'Ancien Régime, ce qui l'oblige à recourir aux archives ecclésiastiques des évêchés de Belley, de Genève et de Lyon, diocèses embrassant alors les paroisses de l'Ain. Il est notamment l'auteur de transcriptions, restées inédites, des procès-verbaux genevois de 1411-1413, 1414 et 1443 pour les églises de ce territoire, qu'il m'a aimablement communiquées. J'ai reçu de lui des conseils avisés et des secours dans des incertitudes paléographiques.

M. Julien Coppier, des Archives départementales de la Haute-Savoie, m'a fourni son concours pour traduire des noms de familles et de lieux.

Je suis extrêmement reconnaissant à M. de la Corbière pour l'attention constante qu'il a consacrée à cette édition. Chargé de recherche à l'Inventaire des monuments d'art et d'histoire du canton de Genève, connaisseur parmi les meilleurs de l'histoire de nos régions pendant la période médiévale, il a collationné minutieusement le texte latin avec l'original manuscrit. Il m'a constamment prêté main forte pour les questions les plus diverses, soutien inappréciable au moment où ma force de travail s'est trouvée affaiblie.

Une petite commission, réunie lors de plusieurs séances, a suivi la progression du projet avec un bienveillant empressement. Elle était formée des noms cités plus haut, auxquels sont venus s'ajouter ceux des nouveaux archivistes de l'Ain et de la Haute-Savoie, Mme Florence Beaume et M. Yves Kinossian. Au sein de cette commission, Mme Viallet a proposé l'impression des « Visites » par l'Académie salésienne d'Annecy, dans sa collection de « Mémoires et documents ». M. Christian Regat, président de l'Académie, a donné corps à cette idée en l'accueillant avec une très vive sympathie. Je suis heureux de cette parution en France, pour moi plus qu'une patrie culturelle, et cela sous l'auspice d'un saint, qui est aussi un des grands écrivains de son siècle.

Ma gratitude va enfin à deux relectrices vigilantes, Mme Micheline Tripet, amie de longue date, ancienne archiviste de la Ville de Genève, et à Anne, ma femme, qui a eu le mérite de supporter l'humeur fluctuante de son mari, perturbée par un labeur long et pénible, réclamant beaucoup d'application et, surtout, commencé à un âge trop avancé.

Pour clore, j'é mets le souhait évident de voir poursuivre cette première étape par l'édition des procès-verbaux postérieurs, ceux de 1443-1445, 1470-1471 (partiel), 1481-1482, 1516-1518...

## INTRODUCTION GENERALE

### Le visiteur : Jean de Bertrand, évêque réformateur

« La visite est le pivot (*cardo*) de toute la réforme de l'Eglise » (Jean Gerson).<sup>1</sup>

Dans la troisième année de son épiscopat, l'évêque de Genève, Jean de Bertrand, nommé à la fin de 1408, se met en route pour remplir un des devoirs de sa fonction, l'obligation de visiter le diocèse qu'il commande<sup>2</sup>. La tâche est considérable : cette circonscription couvre une superficie de 6'800 km<sup>2</sup> répartie entre un peu plus de 450 paroisses ; elle dépasse, en grandeur, la moyenne des diocèses français. La géographie complique singulièrement le voyage traversant des régions au relief accidenté, même dans le bas pays, et, plus haut, perchées à des altitudes moyennes élevées. La population compte environ 27'000 foyers correspondant à quelque 122'000 âmes, chiffres fournis par les procès-verbaux des visites eux-mêmes. Comme ceux-ci omettent le chef-lieu, il faut ajouter, à l'estime, environ dix mille habitants de Genève. Les autres villes sont petites ou très petites, mais leur rôle dans leurs relations avec le monde rural et les influences qui peuvent en découler ne doivent être ni sous-estimées ni limitées aux échanges économiques.

L'inspection fut globale, embrassant la totalité du diocèse et s'étendit sur trois années. En 1411, Bertrand « visita » de mai à septembre ; en 1412, de février à mai ; en 1413, d'avril à juin. En tout, 434 paroisses l'auront reçu, une quinzaine manquent pour atteindre la somme complète de celles-ci ;

---

<sup>1</sup> *Opera omnia*, 2, Anvers, 1706, col. 556.

<sup>2</sup> Généralités sur le diocèse de Genève, LOUIS BINZ, « Le diocèse de Genève des origines à la Réforme (IV<sup>e</sup> siècle-1536) » dans *Helvetia Sacra*, I/3, Berne, 1980, p. 19-50, et, pour la fin du Moyen Age, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le Grand Schisme et la crise conciliaire*, Genève, 1973 (Mém. et doc. publ. par la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève, 46), p. 1-82. Cet ouvrage aurait dû être complété par un second volume consacré aux aspects économiques de la vie des paroisses au système de la collation des bénéfices, aux vertus et aux défauts des fidèles et, enfin, à la réforme des maux de l'Eglise telle qu'on tenta de le mettre en application dans le diocèse de Genève au XV<sup>e</sup> siècle. Ce projet, trop vaste, n'a pu être accompli. Certaines questions ont été traitées dans des articles signalés dans les notes qui suivent. Une vue générale dans notre chapitre « La fin du Moyen Age », dans *Le diocèse de Genève-Annecy* dir. HENRI BAUD, Paris, 1985 (Histoire des diocèses de France), p. 50 et suiv.

leur absence dans les procès-verbaux ne prouve pas absolument l'absence de visite, car ces documents souffrent de lacunes exposées plus loin.

Infatigable, Jean de Bertrand, ne se contentera pas de cette première tournée. Il reprendra la route des églises à la fin de mai 1414 pour une seconde visite, mais qui ne s'effectuera que partiellement, interrompue par le départ de l'évêque pour le concile assemblé à Constance depuis le 1<sup>er</sup> novembre. Au moment où il s'arrête, le 14 septembre 1414, il avait parcouru presque la moitié de sa ronde après avoir suivi, en gros, le même itinéraire qu'en 1411.

Ces visites se distinguent par deux caractéristiques originales. D'une part, il est peu courant de voir un évêque en titre s'acquitter en personne de cette charge astreignante, confiée plutôt à des délégués. D'autre part, trouver un évêque se remettant en chemin pour un autre parcours, le précédent à peine terminé, est exceptionnel. D'où vient donc ce zèle insigne dont fait preuve ce prélat ? Ce qu'on peut connaître de sa vie le révélera-t-il ?

Dès le berceau, Jean de Bertrand possédait les atouts favorables à la réussite d'une carrière ecclésiastique. Il naissait dans une famille noble de la Savoie propre, déjà illustrée par deux archevêques de Tarentaise<sup>3</sup>. Il avait pour oncle, du côté maternel, Aymon Séchal, prévôt du Grand-Saint-Bernard<sup>4</sup>. Avec l'éclosion du Grand Schisme en 1378, Séchal devint un personnage actif à la cour avignonnaise de Clément VII, pape régional, fils du comte de Genève Amédée III. Juge des appels de la Chambre apostolique, l'organisme financier de la Curie, chapelain du pape, Séchal dut à celui-ci le titre de patriarche de Jérusalem et l'administration de plusieurs évêchés. Cet oncle bien placé procura à son neveu, en 1378, un canonicat de Sion, augmenté du décanat de Valère en 1394. Benoît XIII, successeur de Clément VII, lui conféra des canonicats et des prébendes des cathédrales de Tarentaise, Chartres et, enfin, de Genève en 1405.

De formation, comme la plupart des dignitaires de l'Eglise, Jean de Bertrand était un juriste, mais non pas un canoniste, spécialiste du droit ecclésiastique, mais bien un civiliste ; ses quatorze ans d'études aux universités de Montpellier et d'Orléans avaient été couronnés par le titre de docteur en droit civil. Outre ce bagage juridique solide, avant même d'arriver à l'épiscopat, il avait l'avantage d'avoir une expérience directe des difficultés soulevées par l'administration d'un diocèse, ayant occupé les fonctions de vicaire général et d'official, d'abord de Tarentaise puis, dès 1405, de son futur siège de Genève. Il n'est pas interdit de croire qu'il

<sup>3</sup> *Helvetia Sacra*, I/3, 1980, p. 95-96 et I/5, 2001, p. 422-423.

<sup>4</sup> *Helvetia Sacra*, IV/1, 1997, p. 174-175.

déploya dans ces postes les qualités de gestionnaire dont il donna la preuve par la suite. C'est probablement la démonstration de ses aptitudes qui incita le chapitre de Genève à l'élire comme évêque après la mort de Guillaume de Lornay survenue le 31 octobre 1408. En soi, ce choix n'avait aucune valeur, les papes s'étant réservé la nomination des évêques, mais Benoît XIII la ratifia par des bulles du 14 décembre 1408.

Diriger un diocèse vers 1400 n'était pas une affaire facile. L'Europe subit alors les conséquences les plus pénibles des épreuves essuyées au XIV<sup>e</sup> siècle, qui mirent fin au développement extraordinaire des trois siècles précédents. Dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle, des famines répétées amorcèrent un recul démographique, fortement accentué par les vagues de peste qui se suivent depuis 1348, date d'apparition du fléau en Europe. Régionalement, au moment de nos visites, le nombre des hommes a diminué de moitié par rapport à l'avant-pestes et il était sans doute déjà en baisse à ce moment ; les données locales sont conformes à celles qui apparaissent dans tout notre continent : crise démographique, accompagnée de crises économiques et sociales<sup>5</sup>.

Les impressions générales recueillies par Jean de Bertrand sur les malheurs du temps, lors de ses séjours dans la France du Sud et du Centre, ainsi qu'en Savoie propre, reçurent une confirmation dans le détail lors de ses visites marquées par le spectacle des villages dépeuplés, des hameaux désertés<sup>6</sup>, des champs abandonnés et des survivants malmenés corps et âmes. Les campagnes, asile ici comme partout, de près de 90 % de la population, furent les plus touchées et les plus lentes à se rétablir. Les villes se relevèrent plus vite, grâce à une immigration intense dans les agglomérations florissantes, et Genève est l'une d'elles : la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle voit l'apogée de ses foires internationales.

Consacrons quelques lignes aux interventions de Bertrand dans sa ville épiscopale, dont il est aussi le seigneur temporel<sup>7</sup>, en retenant deux affaires délicates. Le succès des foires et l'affluence de foules, d'aloï parfois douteux, étaient causes de troubles. La commune, chargée de la police urbaine, n'était pas capable de maintenir l'ordre. Conformément à la politique de sa maison

<sup>5</sup> LOUIS BINZ, «La population du diocèse de Genève à la fin du Moyen Age», dans *Mélanges... Antony Babel*, Genève, 1963, p. 147-196, à compléter par NICOLAS CARRIER et MATTHIEU DE LA CORBIERE, *Entre Genève et Mont-Blanc au XIV<sup>e</sup> siècle. Enquête et contre-enquête dans le Faucigny delphinal de 1339*, Genève, 2005 (Mémoires et documents publ. par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, t. 63).

<sup>6</sup> JEAN-ETIENNE GENEQUAND, «Peste noire et villages désertés», dans *Urbanisme et architecture en Savoie, Mém. et doc. publ. par l'Académie chablaisienne*, 62, 1982, p. 131-135.

<sup>7</sup> Ainsi que de trois châtellenies rurales, dites «mandements», de Peney, Jussy et Thiez (MATTHIEU DE LA CORBIERE, MARTINE PIGUET, CATHERINE SANTOSCHI, *Terres et châteaux des évêques de Genève*, (Mém. et doc. publ. par l'Académie Salésienne, 105, Annecy, 2001).

depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, qui aspirait à acquérir la seigneurie de Genève, le comte de Savoie, Amédée VIII, prétendant être le seul qualifié pour ramener la paix, demanda, en 1408, au pape Benoît XIII de lui céder la seigneurie de Genève. L'évêque parvint à anéantir cette tentative<sup>8</sup>. Avec la même énergie et dans cette même période de son accession à l'Evêché, il s'appliqua à « faire le ménage » parmi les dirigeants de la commune, coupables depuis vingt ans de malversations et de détournements<sup>9</sup>.

Ces deux exemples politiques sont là pour illustrer l'habileté de l'évêque dans l'exercice du pouvoir temporel. Quant à la sphère spirituelle, notre source prouve à l'évidence le haut niveau de ses capacités de gouvernant d'un diocèse.

De la fin de 1414 à l'été de 1418, Bertrand participa au concile de Constance. Un événement est révélateur de sa réputation. Il fut un des « papables » les plus sérieux, lors du conclave de 1417, dont la mission était de redonner, après le Schisme, un chef unique à l'Eglise ; un nombre appréciable de voix se portèrent sur lui lors des premiers tours du scrutin. Le pape choisi, Martin V, lui joua un tour pendable. Sans le consulter, il le nomma, le 23 septembre 1418, archevêque de Tarentaise. En titre c'était une promotion, en fait, c'était un limogeage. Les raisons en sont obscures ; la victime de cette relégation, elle, ne se faisait aucune illusion.

Donnons-lui la parole, d'autant plus que les témoignages personnels des Genevois de cette époque sont rarissimes. Ecrivant le 16 octobre 1418 aux syndics et à la commune de Genève, il s'exprime sans détour : le pape nous a transféré en Tarentaise « contre le vœu de notre cœur, étant placé honorablement, avantageusement et délectablement dans ladite Eglise et cité de Genève. Cependant, après quelques perplexités à ce sujet, nous avons résolu d'acquiescer, plutôt que de résister à cette translation, là seulement pour ne pas paraître dédaigner le bon plaisir de notre dit seigneur le Pape... Néanmoins, nous nous tenons et nous offrons perpétuellement lié par les nœuds de charité à ladite église [de Genève], ainsi qu'à toute votre communauté et à chacun de vous en particulier... »<sup>10</sup>

La suite de la carrière de Jean de Bertrand, devenu archevêque de Tarentaise, sort des bornes de ces pages. Sa mort, en 1432, le ramènera dans le diocèse aimé puisqu'il se fera inhumer dans le monastère des cisterciennes de Sainte-Catherine près d'Annecy.

<sup>8</sup> LOUIS BINZ, *Vie religieuse*, p. 77-78.

<sup>9</sup> J.-A. GALIFFE, *Matériaux pour l'histoire de Genève*, 1, Genève, 1829, p. 107-120.

<sup>10</sup> Lettre traduite par J.-A. GALIFFE, vol. cité, p. 127-130.

## Les visites pastorales, instruments de réforme

Jean de Bertrand se range parmi les évêques « réformateurs » pénétrés par un esprit et un mouvement qui hantent l'Église à ce moment<sup>11</sup>. Bien entendu, l'idée de réforme traverse toute son histoire selon l'adage « L'Église est toujours à réformer » (*Ecclesia semper reformanda*). Cependant, dans certaines périodes, ce dessein prit des résonances plus fortes. Le Grand Schisme, qui déchira l'Occident de 1378 à 1418, les conciles de Constance et, plus tard, de Bâle inscrivent à leur ordre du jour l'élaboration d'un programme de réforme. En effet, la séparation de la chrétienté romaine en deux camps avait porté au comble les maux qui accablaient l'Église, de la base au sommet. De là, le désir d'une « réforme de la tête et des membres ». Le courant se répandit dans la société civile ; elle aussi avait grand besoin d'une amélioration. Ce souhait fit naître des législations réformatrices, chez nous les « Statuts de Savoie » édictés en 1430 par Amédée VIII, duc depuis 1416, qui contiennent aussi des aspects religieux et moraux. Pour en rester au monde ecclésiastique et aux auteurs français, un nom se détache, celui de Jean Gerson. Ce qui nous intéresse, c'est la place essentielle qu'il accorde

<sup>11</sup> Sur les visites pastorales en général et celles de Genève, LOUIS BINZ, *Vie religieuse*, 1973, p. 177-215 ; bibliographie des travaux antérieurs, p. 177, n. 1. Dans ce qui a paru depuis, un instrument de travail indispensable, NOËL COULET, *Les visites pastorales*, Turnhout, 1977 (*Typologie des sources du Moyen Âge occidental*, fasc. 23), avec une mise à jour de 1985 (*Id.*). Autre guide précieux : le *Répertoire des visites pastorales de la France, 1<sup>re</sup> série, Anciens diocèses* 4 volumes, Paris, 1977-1985. De 1969 à 1979, MARC VENARD, un des principaux metteurs en œuvre du *Répertoire* a écrit une série d'articles annuels sur son élaboration et ses à-côtés dans la *Revue de l'histoire de l'Église de France*. Pour l'Italie, ANGELO TURCHINI, « Per la storia religiosa del '400 italiano. Visite pastorali et questionari di visita nell'Italia centro settentrionale », dans *Rivista di storia e letteratura religiosa*, 13, 1977, p. 265-290 ; *Le visite pastorali. Analisi di una fonte a cura di UMBERTO MAZZONE e ANGELO TURCHINI*, Bologna, 1985 (*Annali dell'Istituto storico italo-germanico*, 18) ; *Visite pastorali ed elaborazione dei dati. Esperienze e metodi*, a cura di CECILIA NEBOLA e ANGELO TURCHINI, Bologna, 1993 (même collection, 34). Parmi les études régionales exploitant les comptes rendus des visites pour notre époque, deux thèses importantes, NICOLE LEMAÎTRE, *Le Rouergue flamboyant. Clergé et paroisses du diocèse de Rodez (1417-1563)*, Paris, 1988 ; PIERRETTE PARAVY, *De la chrétienté romaine à la Réforme en Dauphiné*, 2 vol., Rome, 1993 (Collection de l'École française de Rome, 183) ; se référer d'abord au chapitre « Le temps des visites pastorales », 1, p. 117-162. Enfin, pour la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, moment des procès-verbaux publiés ici, des éditions munies d'introduction, dont géographiquement la plus proche, ANSGAR WILDERMANN, *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1453*, 2 vol., Lausanne, 1993 (Mém. et doc. publ. par la Société d'histoire de la Suisse romande, 3<sup>e</sup> série, 20) ; FERRARESI, *Il beato Giovanni Tavelli da Tossignano e la Riforma di Ferrara nel Quattrocento*, t. 3, ; *L'esploratore di Dio nelle visite pastorali (1432-1446)*, Morcelliana-Brescia, 1969 ; PIERANTONIO GIÒS, *L' « inquisitore » della Bassa Padovana et dei Colli Euganei*, Casalserugo-Padova, 1990 (visites de 1448 et 1449) ; IMMA PUIG ALEU, *Les visites pastorales al Baix Empordà els anys 1420-1421 [dans le diocèse de Gérone]*, 2 vol. dactylogr., Barcelone, 1985 (Tesi de llicenciatura) ; MARIA MILAGROS CARCEL ORTI et JOSE VICENTE BOSCA CODINA, *Visitas pastorales de Valencia (Siglos XIV-XV)*, Valencia, 1996.

aux visites pastorales, dans la mise en pratique de la réforme, et qui le pousse à rédiger en 1408 un petit traité *De visitatione*<sup>12</sup>.

Les milieux fréquentés par Jean de Bertrand expliquent amplement son initiation aux idées de réforme. Dans les universités et à la Curie d'Avignon où il retrouvait son oncle Séchal, elles faisaient l'objet de discussions constantes. D'autre part, il est peu probable qu'il n'ait pas pris connaissance de quelques-uns des opuscules réformateurs qui circulaient, confirmés à ses yeux par la vision criante des abus, des manques, des destructions accumulées par des décennies catastrophiques et l'urgente nécessité d'un redressement. Il ne reste aucune déclaration écrite de ses prises de positions ; celles-ci se manifesteront dans l'action et sur le terrain. Il se fera visiteur « car la visite est la réformation et la correction de tous les maux que les prélats connaîtront dans les églises, le clergé et le peuple... »<sup>13</sup>.

Entrons donc dans les particularités de cette institution fondamentale. Pour tout gouvernement, l'inspection régulière du territoire soumis à son pouvoir représente un acte essentiel. Aux époques où les autres moyens d'information sont insuffisants, se rendre sur place est le procédé le plus efficace pour connaître l'état des sujets et des biens.

Chefs spirituels, les évêques ne sauraient se dérober à cette mission ; l'étymologie de leur nom n'indique-t-elle pas qu'ils sont des inspecteurs ? Dès l'antiquité, il leur incombait de visiter leur diocèse à intervalles réguliers. Instrument de correction et de redressement, la visite a été considérée de tout temps comme un des éléments essentiels des tentatives de réforme de la vie ecclésiastique. Elle avait pour but de s'informer, de corriger et de réformer, sans oublier la levée d'un impôt sur les églises inspectées, la procuration.

A côté de leur aspect disciplinaire, les visites fournissent l'occasion aux prélats d'instruire leur troupeau grâce à la prédication. Ils profitent aussi de leur voyage pour administrer le sacrement de la confirmation, dédier des églises ou des autels, tonsurer et ordonner des clercs, bref accomplir une série d'actions relevant du pouvoir d'ordre. Ainsi, dans la visite, les évêques mettent en exercice les facultés que leur confèrent leurs trois pouvoirs d'ordre, d'enseignement et de juridiction.

L'influence de la visite s'exprime aussi par la vision de l'évêque, personnage prodigieux, apparaissant en chair et en os au peuple des

<sup>12</sup> LOUIS BINZ, *Vie religieuse*, p. 207 et n. 1.

<sup>13</sup> Pavini, juriste de la Curie romaine, auteur en 1475 d'un guide pour les « visiteurs », cité par MARC VENARD, « Les visites pastorales dans l'Eglise de France au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Les églises et leurs institutions au XVI<sup>e</sup> siècle. Actes du V<sup>e</sup> Colloque du Centre d'histoire de la Réforme*, Montpellier, 1978, p. 117.



campagnes. Son passage affermissait la foi et la pratique religieuse, le zèle, indispensable pour la restauration des églises, était suscité ou avivé.

L'histoire des visites pastorales en général, et ce qu'on en sait pour Genève, où elles sont attestées pour la première fois en 1227, a été retracée ailleurs<sup>14</sup>. Pour le XIV<sup>e</sup> siècle, un abus est à mettre en évidence. Le passage de l'évêque lui octroyait le droit de percevoir une taxe sur chaque lieu visité, impôt appelé «procuration». L'impitoyable fiscalité des papes d'Avignon imagina de s'emparer de tout ou partie des procurations. Frustrés de la compensation due pour le temps et la peine employés à contrôler leur diocèse, les évêques cessèrent ou bâclèrent leurs inspections<sup>15</sup>.

Au XV<sup>e</sup> siècle, le prédécesseur immédiat de Bertrand, Guillaume de Lornay, ainsi qu'il le note dans une supplique au pape Benoît XIII, avait parcouru son diocèse en 1402 et 1403, précisant qu'il est situé «dans des régions très à l'écart et très montagneuses»<sup>16</sup>. En 1411, il est fait allusion à deux visites du même évêque dans la paroisse de Lornay et d'une visite dans celles de Moye et de Vers<sup>17</sup>.

La primauté de la visite ne doit pas faire oublier un autre instrument de réforme, les synodes, assemblées périodiques du clergé diocésain. Convoquées et présidées par les évêques, ces réunions annuelles leur servent à communiquer à leurs subordonnés des instructions et des ordres utiles pour l'exercice de leur ministère. Les plus importants prennent la forme de statuts, dont chaque curé doit posséder un exemplaire, accompagnés à Genève des canons du concile provincial tenu à Vienne en Dauphiné en 1289 ; l'observation de cette règle est contrôlée lors des visites. Malgré des nouveautés, pour l'essentiel, ces textes contribuaient à faire passer dans les clergés locaux les décisions capitales du quatrième concile de Latran de 1215<sup>18</sup>. De l'épiscopat de Jean de Bertrand ont subsisté deux articles d'un synode de 1409, le premier portant sur la vacance des bénéfices, le second

<sup>14</sup> LOUIS BINZ, *Vie religieuse*, p. 186 et suiv.

<sup>15</sup> Sur cet abus, LOUIS BINZ, «A propos d'une levée de procurations dans le diocèse de Genève en 1361», dans *Mém. et doc. publ. par la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève*, 40, 1961, p. 387-400. Pour les visites du XIV<sup>e</sup> siècle, il faut ajouter la découverte toute récente due à Matthieu de La Corbière de la visite effectuée en 1359 par Guy de Chaillac, médecin du pape Clément VI et doyen de Ceyzérieu, de quelques églises de son doyenné. M. de La Corbière publiera prochainement cette source.

<sup>16</sup> La supplique de Lornay reçoit une réponse de François de Conzié, autre «Genevois», chef de la Chambre apostolique, lettre insérée dans un registre de bulles (Archives du Vatican, Reg. Aven., 306, f. 85, 30 octobre 1403).

<sup>17</sup> Ci-dessous, p. 126, p. 128 et p. 333.

<sup>18</sup> LOUIS BINZ, *Vie religieuse*, p. 142-176 ; FRANCO MORENZONI, «L'encadrement et l'instruction religieuse des fidèles d'après les statuts synodaux des diocèses de Genève et de Sion (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)», dans *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 91, 1997, p. 7-31.

tente de lutter contre les abus des quêteurs de tout poil qui circulaient dans le diocèse<sup>19</sup>.

Remettre de l'ordre dans un désordre immense, voilà la tâche ardue à laquelle s'attaquait Bertrand. Toutefois, il pouvait s'appuyer sur un élément positif : il fallait restaurer et non recréer. Certes, la somme des réparations aux bâtiments et au matériel des églises et la correction des écarts de conduite des clercs et des laïcs était impressionnante. Pourtant, fait capital, les cadres du système paroissial avaient résisté ; ils demeuraient suffisamment valides pour servir de base à l'œuvre de réforme.

### **Les procès-verbaux des visites**

Les visites pastorales donnaient lieu à une relation écrite fixant le souvenir des observations faites et des mesures prises. Entre autres usages, ce procès-verbal permettait de vérifier lors d'une visite suivante, si les injonctions émises en vue de remédier aux défauts relevés avaient été suivies d'effet. Il n'est point besoin d'insister sur l'importance exceptionnelle de pareils documents pour la connaissance de la vie religieuse. Hélas ! Bien peu ont survécu et les procès-verbaux de visite datant du Moyen Age sont d'une grande rareté. A côté des destructions accidentelles, ces documents de gestion ont été les victimes de la tendance, coutumière à toutes les administrations anciennes et modernes, d'éliminer les documents qui ne servent plus à leur activité courante. Aux yeux des fonctionnaires épiscopaux, ces rapports n'avaient qu'une valeur éphémère et n'étaient bons qu'à jeter au rebut dès qu'ils étaient remplacés par les comptes rendus de visites plus récentes.

Le diocèse de Genève, défavorisé par rapport à d'autres dans la sauvegarde de ses archives médiévales, prend, sur ce point, une éclatante revanche. Il possède encore les procès-verbaux dressés au cours de six visites antérieures à son démembrement provoqué par la Réforme de 1535 ; celles de 1411-1413 et de 1414, objet de la présente publication ; celles de 1443-1445, de 1470-1471, de 1481-1482, de 1516-1518. Même si la visite de 1414 n'est que partielle, même si le procès-verbal de 1470-1471 est incomplet à cause de la perte d'une partie du manuscrit, ces registres offrent un ensemble exceptionnel dans les pays francophones au Moyen Age<sup>20</sup>.

<sup>19</sup> LOUIS BINZ, *Vie religieuse*, p. 166-167.

<sup>20</sup> Sur ces visites, outre LOUIS BINZ, *Vie religieuse*, p. 188, nos notices du *Répertoire des visites de la France*, cité, p. 319-324. La recherche des paroisses dans les procès-verbaux des visites conservées à Genève est facilitée par le *Répertoire alphabétiques des visites pastorales* dû à MARTINE FIGUET (dactylogr., Archives d'Etat de Genève, série Archives A 37 bis).

Pour cette époque, le palmarès établi par Marc Vénard, metteur en oeuvre du *Répertoire des visites françaises*, place le sud-est de la France de Chalon-sur-Saône à la Méditerranée comme la région la mieux partagée, Grenoble étant l'évêché le plus riche en procès-verbaux sauvegardés, puis viendrait Genève, devançant Aix.

Deux manuscrits, décrits ci-dessous, contiennent les procès-verbaux des visites de 1411-1413 et de 1414. Le premier, appartenant aux Archives d'Etat de Genève, un registre de cent dix-neuf feuillets, est, de loin, le plus important puisqu'il décrit la visite du diocèse entier effectuée par Jean de Bertrand de 1411 à 1413, ainsi que la visite fragmentaire de 1414, interrompue après son départ pour le concile de Constance.

Le deuxième document se trouve à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève sous la forme de deux cahiers de trente-quatre feuillets utiles ne renfermant que la visite de 1414. Cette version, de la même main que le registre précédent, offre un état amélioré avec une écriture plus soignée et moins d'abréviations.

Le rédacteur responsable et le copiste des deux textes est un personnage connu, Nicod Festi. D'une bonne famille de Sallanches, notaire, fils de notaire, après avoir travaillé comme son père pour la collégiale de Sallanches de 1402 à 1408, Festi apparaît comme le secrétaire de l'évêché sous Jean de Bertrand dès le 17 novembre 1410<sup>21</sup> et s'occupe tant de la correspondance administrative que des lettres privées de l'évêque.

Après le transfert de Jean de Bertrand au siège de Tarentaise en 1418, Festi entra au service du duc Amédée VIII comme secrétaire et conseiller. La reconstitution détaillée de sa vie entre 1420 et 1440 serait passionnante, car le duc l'employa dans les tâches les plus variées. Comme diplomate, il fit partie des ambassades envoyées à Venise en 1423 et en 1426. Dès 1432, il représenta, au cours de plusieurs missions, son prince au concile de Bâle. Dans les affaires intérieures du duché, on le voit occupé à des besognes de portée fort diverse ; à ses débuts à la cour, en 1420, il classe et inventorie, à Pignerol, les archives des Savoie-Achaïe. En 1430, il collabore à la rédaction des *Statuta Sabaudie*, dont il mettra le texte définitif par écrit, et rédige « un concordat conclu entre Amédée VIII et le clergé de Savoie » en 1432<sup>22</sup>.

<sup>21</sup> Archives d'Etat de Genève, Jur. civ. Eb 10. Sur Festi, LOUIS BINZ, *Vie religieuse*, p. 137-139.

<sup>22</sup> JEAN-FRANÇOIS POUURET, « Un concordat entre Amédée VIII et le clergé de Savoie », dans *Amédée VIII-Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, Lausanne, 1992, (*Bibliothèque historique vaudoise*, 103), p. 157 et, précédemment, dans *Mélanges offerts à Jean Dauvillier*, Toulouse, 1979. Festi dresse, en 1432 et en 1439, deux testaments du duc BERNARD ANDENMATTEN et AGOSTINO PARAVICINI-BAGLIANI, « Le testament d'Amédée VIII », dans *Amédée VIII-Félix V*, p. 465.

Au cours de ces années, il conserva toujours de bons contacts avec Genève, dont il fut nommé bourgeois gratuitement en 1431 pour services rendus à la commune. Ces relations expliquent qu'il ait été choisi, en 1430, par Amédée pour faire connaître à celle-ci les *Statuta Sabaudie*, que le duc désirait voir adoptés à Genève. C'est lui encore que désigne l'évêque François de Metz, après avoir donné son assentiment à la requête ducale, pour proclamer, en son nom, ces statuts devant le Conseil général, l'institution de base du pouvoir communal.

La fin de sa carrière le voit encore plus fortement lié à la cité. En 1445 et en 1446, il y exerce les fonctions de vidomme et, dans les années 1445-1448, il figure parmi les conseillers de la commune. Il avait épousé en troisièmes noces une Genevoise, Aymonette, fille de Nantermet Gléna, syndic en 1467.

Nicod mourut en 1456, après une carrière qui ne fut qu'en partie dédiée à l'Eglise. L'activité de Festi, mise au service des trois pouvoirs, évêque, commune, Savoie, qui se partageaient l'autorité à Genève, illustre de manière frappante une caractéristique de l'histoire de cette cité à la fin du Moyen Age et au début du XVI<sup>e</sup> siècle, la symbiose à la fois étroite et ambiguë qui existait entre ces trois autorités et entre les hommes qui les servaient.

En ce qui concerne les visites, on ne saurait trop mettre en relief la part du secrétaire dans la confection des comptes rendus. Il prend note des constatations et des ordres du visiteur, tout en disposant peut-être de possibilités d'initiative personnelle, dans des limites difficiles à évaluer. Juridiquement, il engage sa responsabilité puisqu'il authentifie les descriptions des paroisses au moyen de sa signature<sup>23</sup>. Voilà la règle ; dans le fait, les choses apparaissent moins simples. L'intitulé initial du procès-verbal de la seconde visite, celle de 1414, précise le rôle de Festi : il a rédigé et transcrit le texte. En revanche, en tête de la première visite, rien de semblable. Toutefois, dans plus de la moitié du registre relatant le voyage de 1411, sauf quelques omissions, chaque notice est signée<sup>24</sup> « Nycodus Festi ». De là, la certitude

<sup>23</sup> Cette part d'initiative attribuée à Festi va à l'encontre de l'affirmation d'Antonio de Crispis, secrétaire de la visite de 1443-1445 : « Je fus présent à tous les actes décrits dans le registre des visites tandis qu'ils se déroulaient, j'ai tout vu et entendu tout ce qui s'est passé et tout ce qui a été ordonné et j'ai mis tout cela par écrit, n'ajoutant ni ne changeant ni ne supprimant rien, sinon suivant la volonté, la connaissance et le commandement du visiteur » (LOUIS BINZ, *Vie religieuse*, p. 192). Mais faut-il prendre au pied de la lettre cette déclaration ?

<sup>24</sup> Le mot paraît adéquat, car la graphie de ces inscriptions ne diverge pas du tracé de la signature véritable de Festi dans l'acte notarié de sa main mentionné ci-dessus. A signaler encore que dans ce document, il écrit son prénom *Nicodus* tout en signant *Nycodus*, exemple de la désinvolture avec laquelle les porteurs eux-mêmes agissaient avec l'orthographe de leurs prénoms et de leurs noms jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle.

que le secrétaire épiscopal est à la fois l'auteur et le copiste de cette moitié. La suite du trajet recommence le 28 février 1412 à Veyrier dans le canton de Genève<sup>25</sup>. Les lignes sur cette paroisse s'achèvent par la mention « Pro Nycodo Festi ». L'auteur-rédacteur est donc un subordonné de Festi, qui reste le copiste.

Jusqu'à la fin de cette année, les notices ne portent plus de nom d'auteur. En outre, le début de cette seconde moitié comporte des notices plus longues que les notices de Festi qui la précèdent. On distingue des expressions et des mots étrangers à ses habitudes de style. Plus loin, les notices vont en raccourcissant de sorte qu'il devient difficile de décider quels en sont les auteurs, Festi ou d'autres.

Le nom de Festi n'est plus qu'épisodique ; il revient en juin 1413 dans les derniers jours de la visite, occupés par quelques paroisses restant à inspecter dans le Bas-Chablais et le Faucigny. Il signe les notices de deux feuillets, s'interrompt au feuillet suivant, alors qu'il s'agit toujours de la même rédaction, mais appose son nom à la dernière église visitée, Viuz-en-Salaz<sup>26</sup>. Infinie complexité d'une question finalement d'un intérêt minime pour l'utilisateur ! Quant au procès-verbal de 1414, les notices particulières ne portent aucun nom, mais un titre général est là pour garantir le rôle du seul Festi et dans leur élaboration et dans leur transcription<sup>27</sup>. En résumé, les procès-verbaux sont l'œuvre de plus d'un rédacteur, mais transcrits par la plume d'un copiste unique, Nicod Festi.

Ce qu'il importe enfin de souligner, c'est le rapport étroit qui lie les visites de 1411-1413 et de 1414, indépendamment de leur unité due à une même écriture et de leur liaison sous une reliure commune. Manifestement, Festi, lorsqu'il transcrit le procès-verbal de la deuxième visite a sous les yeux le texte de la première auquel il lui arrive de renvoyer en termes explicites, comme c'est le cas des chapelles d'Annecy « décrites », dit-il, « dans le premier registre de la visite »<sup>28</sup>. Cette mention montre clairement la nature complémentaire des deux procès-verbaux, l'un dressé lors de la visite de 1411-1413, dans l'ensemble plus circonstancié, l'autre en 1414, lors de la seconde visite, visite de contrôle, plus sommaire.

Un mot encore à propos de la langue des procès-verbaux, le latin, strictement régi par les convenances du style administratif<sup>29</sup>. On dira qu'il n'y a pas plus à en attendre, l'auteur devant se plier aux servitudes du genre. Pourtant, ailleurs, des scribes se permettent quelques fois des écarts, ne

<sup>25</sup> Ci-dessous, p. 311.

<sup>26</sup> Ci-dessous, p. 445.

<sup>27</sup> Ci-dessous, p. 447. Sur la traduction de *conficere*, (rédiger), *Le Grand Gaffiot*, p. 388, 2<sup>e</sup> col.

<sup>28</sup> Ci-dessous, p. 574.

<sup>29</sup> ERNEST SCHÜLE, « Explication linguistique de textes historiques », dans *Vallesia*, 30, 1978, p. 190-197.

serait-ce que par le biais de descriptions plus concrètes, plus imagées. Ainsi, dans le diocèse de Grenoble, dans l'église de Beaucroissant, des animaux divaguent, des chiens sont couchés sur l'autel. A Autran, les hosties sont tellement avariées qu'il y a danger qu'elles soient vomies par les fidèles. Aux Echelles, les nappes et les corporaux d'une chapelle, troués, seraient tout juste bons à nettoyer la vaisselle<sup>30</sup>. Festi ne laisse pas sa plume s'égarer dans des détails bas et mesquins.

### **Le déroulement des visites<sup>31</sup>**

Une visite diocésaine au Moyen Age ou sous l'ancien régime n'était pas une mince affaire. L'état des voies de communication était déplorable à peu près partout. Sorti de quelques grandes routes, le voyageur avait à affronter des chemins ruraux dégradés par la moindre intempérie.

Dans le diocèse de Genève, ces embarras communs étaient aggravés par les obstacles d'un relief accidenté. A défaut de témoignages directs, il n'est pas difficile de se représenter les prélats et leur suite engagés dans cette aventure, parfois périlleuse quand, dans les Alpes ou les Préalpes, le chemin se transformait en un sentier étroit et escarpé, taillé au flanc de l'abîme. Parlant de saint François de Sales visitant son diocèse de Genève au début du XVII<sup>e</sup> siècle, son historien, le Père Lajeunie, ne l'appelle-t-il pas « un évêque alpiniste » !

Quelquefois, la difficulté est trop grande et vainc le désir de tout contrôler *de visu*. Il faut renoncer à atteindre une paroisse inaccessible et se contenter de renseignements oraux recueillis dans une paroisse proche. Jean de Bertrand se fait informer à Talloires de la situation de Montmin, car il n'a pas pu se rendre personnellement dans cette paroisse à cause de la difficulté de la route. C'est sans doute pour la même raison qu'il n'examina pas en personne les églises de La Giettaz, Bellecombe, Notre-Dame-de-la-Gorge et Saint-Jean-de-Sixt, mais convoqua curés et paroissiens dans une autre paroisse. Il procéda de même pour les paroisses de Domancy et de Sales en 1411, de Saint-Pierre-de-Curtille et de Chevaline en 1414, pourtant plus abordables.

Un autre moyen servait à augmenter la rapidité de l'inspection. C'était d'envoyer un délégué visiter quelques paroisses pendant que l'évêque en voyait d'autres dans le même secteur. Cette méthode, souvent employée par l'évêque de Grenoble, Aymon de Chissé, dans ses visites de 1399 et des années suivantes, ne semble pas avoir été utilisée par Jean de Bertrand. En

<sup>30</sup> ULYSSE CHEVALIER, *Visites pastorales et ordinations des évêques de la maison de Chissé* Lyon, 1874 (Doc. historiques inédits sur le Dauphiné, 4), p. 77, 81 et 93.

<sup>31</sup> LOUIS BINZ, *Vie religieuse*, p. 191-202.

règle générale, contrairement à beaucoup de leurs collègues d'autres régions, les prélats visiteurs du diocèse de Genève, Bertrand comme ses successeurs, avaient l'habitude de se rendre partout personnellement quand les difficultés d'accès ne leur paraissaient pas insurmontables.

La composition de la suite du prélat n'est jamais décrite, mais il n'est pas impossible de la reconstituer. Cette escorte comptait d'abord des « officiels », assistants directs de l'évêque dans son travail d'inspecteur, et tout d'abord, le secrétaire chargé d'en dresser le compte rendu. En 1411, d'après diverses mentions éparées dans le procès-verbal, l'entourage administratif de Jean de Bertrand, en plus du secrétaire, comprenait deux chanoines, Pierre de Moiron et Pierre de Moussy, Jacques d'Arcine, curé de Ville-en-Sallaz, Pierre Jordanet, prêtre. En 1414, on retrouve Pierre de Moussy associé à un autre chanoine, Guillaume de Châtillon. Ces personnages étaient gens d'expérience, juristes, comme Guillaume de Châtillon, *professor* dans les deux droits, official de l'évêché en 1409, plus tard vicaire général, ou fonctionnaires comme d'Arcine ou Jordanet, collaborateurs habituels de la curie épiscopale ou du chapitre. Pierre de Moussy, juriste, avait été fonctionnaire pontifical de la chancellerie de Benoît XIII.

A ces personnalités s'ajoutaient des agents de moindre envergure, chargés d'aider le visiteur dans ses vérifications sur l'état des bâtiments, du mobilier, des livres, des domestiques de diverses espèces, allant du valet de chambre au palefrenier.

L'ensemble formait une petite caravane. De combien de membres ? Sans doute, Bertrand, évêque réformateur, se gardait-il de dépasser les chiffres autorisés par le concile du Latran de 1179, à savoir vingt à trente chevaux.

La nourriture et le logement de cette troupe et de ses montures posaient des problèmes compliqués. Les possibilités d'hébergement des villages ne correspondaient ni à la qualité, ni à la grosseur du groupe à recevoir. Le responsable de l'accueil, le curé du lieu, connaissait des moments pénibles pour organiser la réception et couvrir les frais d'hébergement.

La première visite de Jean de Bertrand dura trois ans de 1411 à 1413. Outre la pause d'hiver, elle fut coupée par d'autres occupations de l'évêque. De ces trois tranches annuelles, celle de 1411 dura le plus longtemps. Hormis un arrêt de trois jours en juin, le prélat fut constamment en route de la fin du mois de mai au début de septembre.

Le voyage commença sur la rive droite du Rhône. Parti de Saint-Jean-de-Gonville le 23 mai, Bertrand traversa la région située entre le sud du Pays de Gex et les limites ouest et sud-ouest du diocèse, plus la Chautagne sur la

rive gauche. Dès le 12 juin, il ne quitta plus cette rive. Il inspecta presque tout l'avant-pays savoyard, ainsi que les massifs préalpins des Bauges et des Bornes. Il se dirigea ensuite vers l'Arve qu'il remonta jusqu'à Chamonix. Il redescendit la vallée, pénétra dans le massif du Giffre et gagna le Chablais par le col des Gêts. Les Préalpes du Chablais inspectées complètement, il se rendit dans le Bas-Chablais, dont il ne vit, pour cette fois, que la partie nord-est. Revenu dans la vallée de l'Arve, il interrompit son voyage le 19 septembre à Bonneville. En quatre mois, il avait inspecté 290 paroisses.

L'année suivante, Bertrand reprit la route dès le 28 février. Il se consacra d'abord aux paroisses voisines de Genève et situées entre le Rhône et l'Arve. Il s'accorda une pause du 14 mars jusqu'au 25 avril, jour où il commença à Pregny la visite du nord du Pays de Gex et des paroisses de La Côte et du Jura vaudois sur la rive droite du Rhône et du Léman. Dès le 16 mai, sur la rive gauche, il parcourut le Bas-Chablais et la Basse-Arve pendant quinze jours. Il s'arrêta le 31 mai déjà à Ville-en-Sallaz. Au cours de cette deuxième étape il contrôla 128 paroisses en sept semaines.

En 1413, il visita isolément Bonne-sur-Menoge le 9 avril. Une lacune dans le procès-verbal empêche de savoir quel jour il entama la partie finale de sa visite pour inspecter cinq paroisses du Bas-Chablais, d'Anières à Messery. Le registre recommence avec Yvoire, le 3 juin, et relate la visite des paroisses du Chablais et du Faucigny qui ne l'avaient pas encore reçue, au nombre de 16.

Lorsqu'il cessa définitivement sa course, le 9 juin, il avait inspecté en tout 434 paroisses en un peu plus de six mois de visite effective répartis sur trois années. Ce nombre, correspondant aux notices du procès-verbal, peut être complété par les cinq paroisses d'Anières, Cusy, Hermance, Messery et Villard certainement visitées avant Yvoire en 1413. Le total atteint alors 439 paroisses sur quelque 450 existant alors dans le diocèse. Même en tenant pour certain que les églises manquantes n'ont pas été inspectées et que leur absence ne résulte pas de lacunes dans le procès-verbal, leur nombre ne dépasse pas 3 % du total des paroisses du diocèse. Cernex, Cologny, Desingy et Bluffy, absentes en 1411-1413, furent visitées en 1414. Finalement dix paroisses seulement, soit 2 % du tout, échappèrent aux deux visites épiscopales des années 1411 à 1414.

A la visite des centres paroissiaux, il faut joindre celles des églises dépendant de certains d'entre eux. Ces églises, annexes ou filiales, sont désignées par nos textes aussi sous le nom d'églises paroissiales ; la plupart ont pour origine la division de la paroisse primitive à la suite du progrès des défrichements qui donnaient naissance à de nouveaux villages. Elles se distinguent des églises mères par deux caractères essentiels : elles ne détiennent qu'une partie des prérogatives des églises paroissiales



proprement dites et elles n'ont pas de curé à elles, mais sont gouvernées par celui de l'église mère. Leur recensement est compliqué. Le total auquel nous sommes arrivés d'une centaine d'annexes au début du XVI<sup>e</sup> siècle est une estimation. La visite de 1411-1413 mentionne une soixantaine d'annexes ; la différence provient en partie d'églises fondées plus tard. Mais il y a de véritables omissions dont quelques-unes seulement furent réparées lors de la visite de 1414. En outre, le procès-verbal ne permet pas toujours de déterminer si toutes les annexes nommées ont été vraiment visitées<sup>32</sup>.

Une année après avoir achevé sa première visite, Jean de Bertrand recommença sans désemparer un nouveau tour du diocèse. Son but était clair, procéder à un contrôle pour voir quelles suites avaient été réservées aux ordres donnés lors de son passage précédent. Il repartit le 29 mai 1414, de Saint-Jean-de-Gonville, comme en 1411. Il suivit, à quelques variantes près, le même itinéraire. Il fit halte le 4 juillet, recommença le 30 août et s'arrêta définitivement le 16 septembre. Il dut se préparer alors pour un plus long voyage, celui de Constance où le concile général s'ouvrait le 1<sup>er</sup> novembre. La visite interrompue ne fut jamais reprise : retenu quatre ans par les affaires conciliaires, Bertrand fut ensuite transféré à l'archevêché de Tarentaise en septembre 1418.

Durant ces sept semaines de visite, 205 paroisses furent inspectées. Des 34 églises annexes signalées dans le registre, 24 furent sûrement visitées. Les régions parcourues englobaient la moitié sud-ouest du diocèse : sur la rive droite du Rhône, les paroisses du Pays de Gex, de la Michaille, du Valromey ; sur la rive gauche, la Chautagne, l'Albanais, les Bauges, le massif des Bornes et la région annécienne.

La visite pastorale ne s'applique pas uniquement aux églises paroissiales et à leurs dépendances. L'évêque a également le droit et le devoir de passer en revue les établissements monastiques non exempts et assujettis à sa juridiction. Les procès-verbaux de 1411-1413 et 1414 relèvent la visite de cinq abbayes de chanoines réguliers de saint Augustin et de 37 prieurés, en plus de deux abbayes cisterciennes, Chézery et Hautecombe, visitées *caritative*, c'est-à-dire sans perception de procuration. Une réserve s'impose. Comme pour les églises filiales, il n'est pas possible de savoir, dans tous les cas, si la mention dans le procès-verbal implique nécessairement la visite des établissements<sup>33</sup>.

<sup>32</sup> Sur les filiales, LOUIS BINZ, *Vie religieuse*, p. 242-262.

<sup>33</sup> Deux mémoires de licence concernant des maisons religieuses utilisent les visites de 1411 à 1518 : F. CAVIN, *Les prieurés clunisiens dans le diocèse de Genève... (XII<sup>e</sup> siècle-1536)*, Genève, 1973, dactylogr. (Faculté des Lettres, Département d'histoire générale) ; V.-F. KAESER, *Les chanoines augustins dans le diocèse de Genève à la fin du Moyen Age*, Genève, 1975, dactylogr. Sur les visites des établissements réguliers en général, JÖRG OBERSTE, *Die Dokumente der klösterlichen Visitationen*, Turnhout, 1999 (Typologie des sources du Moyen Age occidental, 80).

La majorité d'entre eux sont de très modestes prieurés bénédictins, plus souvent clunisiens, comportant un prieur, fréquemment non-résident, et un ou deux moines. Dans quelques paroisses, les religieux assument les obligations des desservants (prieurés-cures). A l'extrême, des prieurés désormais sans personnel et sans bâtiment, n'existent que par des biens et des redevances. Les abbayes de chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin ont une taille plus respectable : Peillonnex, Sixt, Abondance, Entremont et Filly comptent de six à douze membres.

Les couvents des ordres exempts, tels les Cisterciens, les Chartreux, les Mendians de même que les couvents de femmes ne sont pas soumis à l'enquête de l'évêque ; toutefois les églises paroissiales sujettes de patrons réguliers, quel que soit leur ordre, le sont, ce qui n'est pas toujours le cas dans d'autres diocèses<sup>34</sup>.

Les hôpitaux et maladières sont aussi soumis à la visite épiscopale. A la vérité, Jean de Bertrand, si l'on en croit ses procès-verbaux, n'y prête qu'une attention limitée.

Il visita encore deux collégiales, Saint-Jacques de Sallanches et Notre-Dame-de-Liesse d'Annecy<sup>35</sup>. La première exerçait la charge paroissiale à Sallanches et fut visitée sans difficulté. Toute différente fut l'attitude des chanoines de Notre-Dame qui fermèrent leur porte en 1411 à l'évêque, invoquant un privilège pontifical les dispensant de la visite épiscopale et du paiement des procurations. Un délai leur fut accordé pour prouver le bien-fondé de leurs prétentions. Bertrand se borna alors à l'enquête sur les chanoines et les autres clercs rattachés au chapitre, avec le consentement tacite des intéressés. N'ayant pu prouver son bon droit, le chapitre fut contraint, après un temps de résistance, de se laisser inspecter, corps et biens, en 1414<sup>36</sup>.

L'utilité de la visite tient beaucoup au soin avec lequel chaque paroisse est examinée, condition découlant de la durée de l'opération. Au travail toute la semaine, sept jours sur sept, Jean de Bertrand obéit, de plus, à un rythme journalier élevé dans ses inspections ; habituellement, il voit par jour,

<sup>34</sup> Une seule paroisse, Crans, dont le patron était le chapitre de Lausanne, échappait à la juridiction épiscopale. Elle ne fut pas visitée par Bertrand ; son curé résista aux visites de 1443 et de 1518 (LOUIS BINZ, *Vie religieuse*, p. 197).

<sup>35</sup> MICHEL FOL, « Comprendre la fondation des collégiales du diocèse de Genève à la fin du Moyen Age », dans *Les collégiales dans le Midi de la France au Moyen Age*, Carcassonne, 2003, p. 219-266. La troisième collégiale existant alors dans le diocèse, la chapelle Notre-Dame, appelée plus tard des Macchabées, construite au flanc sud-ouest de la cathédrale Saint-Pierre, est absente des procès-verbaux, comme tous les sanctuaires de la ville de Genève

<sup>36</sup> Ci-dessous, p. 563 et suiv.

en 1411 comme en 1414, quatre ou cinq paroisses, mais cette cadence peut s'accélérer jusqu'à sept ou huit. Si l'on compare ces performances avec celles de visiteurs étrangers pressés, Bertrand est un des «recordmen» et l'on s'effraye quand on évalue sa vitesse en se référant à l'estimation d'un bon juge pour qui une visite sérieuse ne peut aller au-delà de 2,32 églises, disons 3, inspectées en un jour<sup>37</sup>.

Ce trouble augmente si l'on se rapporte aux critiques des moralistes réformateurs. Les prélats qui passent en coup de vent d'une paroisse à l'autre répondent au but égoïste de recueillir le maximum de procurations dans le minimum de temps. L'image réformatrice qu'on se forge de notre évêque sort ternie de cette constatation, même si le côté lucratif de sa venue peut s'expliquer peut-être par un motif personnellement désintéressé, celui de renflouer les maigres finances de l'évêché de Genève.

Autre hypothèse, mais tout aussi dénuée de preuve. Pendant qu'il ne faisait qu'une courte apparition dans les églises, derrière lui des auxiliaires répartis en plusieurs équipes se chargeaient-ils d'enquêter en profondeur ? A Vulbens, le curé fait preuve d'un savoir assez suffisant, «témoin l'évêque lui-même» (*teste ipso domino*)<sup>38</sup>. Il serait inconsidéré de déduire de ce seul exemple qu'habituellement Bertrand n'examinait pas personnellement tous les prêtres, mais confiait cette tâche à d'autres ecclésiastiques de sa suite.

Dernière supposition plausible et la plus favorable, Jean de Bertrand, jugeant lamentable l'état de son diocèse, voulut opérer un redressement rapide. Devant tant de maux, il fallait parer au plus pressé. Une inspection sommaire, mais générale, suffirait pour effacer les défauts les plus graves, quitte à recommencer sans tarder un nouveau contrôle, ce qu'il fit.

La visite consiste dans un ensemble d'actes liturgiques, pastoraux et administratifs. L'examen de la situation matérielle et humaine des églises n'en est qu'un élément.

En principe, les prélats visiteurs avaient à se conformer aux règles exposées dans l'*Ordo ad visitandas parochias* du Pontifical romain, livre des cérémonies et actes sacrés propres aux évêques<sup>39</sup>.

<sup>37</sup> LEMAÎTRE, *Le Rouergue flamboyant*, p. 112 ; autres voyages rapides : « Les archidiaques de Langres, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle visitent 6 à 7 paroisses par jour (à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, ils n'en visitaient que 3 ou 4 par jour) » VENARD, « Les visites pastorales... au XVI<sup>e</sup> siècle », p. 116.

<sup>38</sup> Ci-dessous p. 76.

<sup>39</sup> MICHEL ANDRIEU, *Le pontifical romain au moyen âge*, 1, Città del Vaticano, 1938 (Studi e testi, 86, p. 316-317, 623-627). Il est impossible de déceler si Bertrand se conformait à un guide ou à un modèle de visite. Le *De visitatione* de Gerson, nommé plus haut, est trop complexe pour servir à l'application sur le terrain. D'autre part, on ne peut s'abstenir de souligner les

Après avoir été reçu processionnellement dans la paroisse par le curé et les autres membres du clergé, s'il y en a, l'évêque est conduit dans l'église du village ou de la bourgade. Il commence par adresser une homélie au peuple afin de lui expliquer les raisons de sa venue. Les voici, dans la succession fournie par l'*Ordo*. Le premier motif est liturgique : absoudre les âmes des défunts. Le deuxième définit le contenu administratif de la visite : l'évêque vient pour se rendre compte comment cette paroisse est gouvernée au spirituel et au temporel, dans quel état se trouvent ses bâtiments et son mobilier, comment y sont administrés les sacrements et célébrés les offices, quel est le comportement du clergé et des paroissiens. Cette enquête lui indiquera quelles sont les corrections à apporter et les injonctions à formuler. Il vient, troisièmement, pour châtier les adultères, les débauchés, les sorciers, les devins ; quatrièmement, pour absoudre les pénitents auteurs de fautes graves dont l'absolution lui est réservée ; cinquièmement, pour administrer le sacrement de la confirmation. Enfin, sixième et dernier point, le rôle du visiteur est d'inciter le peuple à la pénitence, l'instruire dans la foi et l'exhorter à suivre les préceptes de la morale chrétienne.

Nos comptes rendus genevois sont avarés de renseignements sur le cérémonial observé par le visiteur. Centrés sur l'inspection des personnes et des choses, ils se taisent sur les aspects pastoraux et liturgiques. Une seule exception, la Pentecôte de 1411, avec le programme exécuté par l'évêque lors de ce jour solennel. Il célébra l'office divin dans l'église de Champagne-en-Valromey puis, après le déjeuner, il se rendit à Vieu, paroisse proche, y fit un sermon, administra le sacrement de la confirmation et effectua la visite proprement dite après les vêpres<sup>40</sup>.

## **Le contenu des procès-verbaux**

L'unité de base d'un procès-verbal de visite réside dans la notice consacrée à chaque paroisse inspectée. Schématiquement, et en laissant de côté les irrégularités, l'analyse du contenu type d'une notice de 1411-1414 fait apparaître une division en quatre parties.

Un préambule renseigne sur la date, le nom de l'église et des églises annexes, si elle en possède, le nombre de feux, le revenu annuel en florins. C'est dans ce début que sont relevés les abbayes et les prieurés, accompagnés du nom de leur chef et de l'effectif des religieux.

---

ressemblances associant les comptes rendus de Genève et ceux de Grenoble à la même époque. L'évêque de ce diocèse était alors Aymon de Chissé, d'une famille noble de Sallanches dans le diocèse de Genève (CHEVALIER, *Visites*).

<sup>40</sup> Ci-dessous, p. 39. Le registre mentionne des ordinations, qui eurent lieu à Hautecombe (p. 63) et à Bonneville (p. 309).

La deuxième partie contient les aspects humains, la *visitatio hominum*, appellation usitée pour l'examen des ministres du culte et des fidèles. En tête le nom du curé, son âge et l'appréciation de ses capacités intellectuelles, de sa moralité et de son zèle à acquitter ses devoirs pastoraux. S'il ne réside pas, on note les mêmes remarques sur son vicaire remplaçant et s'il a été régulièrement présenté à l'évêque. Lorsque les curés et les vicaires sont fautifs, ils subissent une admonestation. Les paroissiens reçoivent un jugement collectif fréquent et banal : ce sont de bons chrétiens. De temps à autre, sont dénoncés leur peu d'assiduité dans l'assistance au culte ou leur négligence à observer les jours de fête. Le nombre et les noms des excommuniés endurcis sont indiqués, ainsi que la réprimande qui les punit. On signale des adultères, des concubinaires, des sorcières.

La troisième section porte sur les « choses », c'est la *visitatio rerum* réservée à l'état matériel de l'église mère, des églises annexes, ainsi que de la cure et du cimetière avili par toute sorte d'utilisations profanes. Les défauts du mobilier, des ornements, des livres occupent le plus d'espace avec leurs conséquences, les injonctions adressées aux paroissiens, sur lesquels retombe la responsabilité de la quasi totalité des réparations, la cure étant cependant à la charge du curé.

La quatrième partie recense les chapelles (ou chapellenies), fondations privées qui connaissent un développement croissant aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Le procès-verbal indique leur vocable, leur fondateur, le patron, les messes à célébrer hebdomadairement, la dot, le nom du chapelain et, s'il ne dessert pas lui-même, de son suppléant, les défauts matériels, les manquements dans le service, les mœurs des chapelains.

Bien entendu, cette vue sommaire est une reconstruction idéale. Rares sont les notices rapportant tous les éléments énumérés. A l'inverse, il arrive que des détails supplémentaires soient retenus ou que soient insérés des développements divers, tels des suppliques remises au visiteur par les fidèles de quelques paroisses ; une monition dénonce les attentats du doyen de Cézerieu contre les prérogatives juridiques de l'évêque ; des lignes étendues rapportent des litiges comme celui opposant les gens de La Biolle et de Montfalcon sur des frais de réparation, etc. Le plus circonstancié de ces suppléments relate le refus de la collégiale Notre-Dame-de-Liesse d'Annecy de se laisser inspecter.

Il faut relever immédiatement la grande différence distinguant le contenu des notices de 1411-1414, comparées aux notices des procès-verbaux des visites postérieures : il existe, au début du XV<sup>e</sup> siècle, un certain équilibre entre la visite des hommes et la visite des choses. Au contraire, dans la suite, on constate une forte prévalence du second thème, éliminant presque complètement des faits et des jugements concernant les personnes,

clercs ou laïcs. Cette évolution dépasse le cadre local ; on la découvre dans les diocèses proches, Grenoble, Lausanne ou Lyon, comme dans des régions lointaines d'Italie et d'Espagne<sup>41</sup>.

Le contenu des rapports des visites souffre d'imperfections diverses, les plus fâcheuses provenant de lacunes et d'intermittences.

Parmi les premières, la plus grave est l'absence des paroisses de la ville épiscopale, commune à tous les comptes rendus genevois et pas inconnue pour d'autres diocèses. Lors de la visite suivante de 1443-1445, les églises et établissements religieux de Genève firent l'objet d'une campagne particulière. En fut-il de même en 1411 ? On ne sait.

Fréquentes les intermittences, c'est-à-dire l'apparition et la disparition de données. Certaines résultent, semble-t-il, des tâtonnements du visiteur ou du secrétaire au début de la visite. Ils oublient de consigner des indications relevées plus tard avec soin, telle l'énumération des chapelles, incomplète au commencement de la rédaction de 1411. Cette lenteur dans la mise en train a encore pour conséquence l'absence du nombre des feux et du revenu des paroisses visitées les premières – près de cent cinquante. Cet inconvénient se corrige au moyen des compléments apportés par la visite de 1414 : ces mêmes paroisses furent de nouveau les premières inspectées et le scribe ne manqua point, cette fois, d'inscrire les chiffres de la population et du revenu. Une autre variation, mais en sens contraire, dans la tenue du procès-verbal, fait que les observations concernant les ecclésiastiques se raréfient à mesure qu'on avance. L'âge des curés, souvent indiqué en 1411, l'est irrégulièrement en 1412 et disparaît en 1414.

Voici quelques autres intermittences. Des « papiers » sont réclamés au clergé. Ce sont avant tout les statuts provinciaux<sup>42</sup> et synodaux, le registre des excommuniés (aucun n'a subsisté), les actes attestant la possession d'une église par le curé et son intronisation (« institution ») par l'évêque ; s'il est remplacé par un vicaire, la preuve de l'« institution » de celui-ci. Le premier quart environ du registre de 1411 témoigne de cette exigence, elle n'est plus relevée ensuite qu'occasionnellement. Chaque église se trouve dans la subordination d'un patron juridique, l'évêque, le chapitre, un monastère, détenteurs du droit de désigner les curés. Ces patrons ne font que des apparitions fugaces, tout comme les patrons « sacrés », les saints sous le vocable desquels l'église est placée. Dans un autre domaine, sporadiques

<sup>41</sup> PARAVY, *De la chrétienté*, 1, p. 161, et les procès-verbaux cités p. XV, n. 11.

<sup>42</sup> Il s'agit des statuts du concile de Vienne de 1289, publiés et traduits par LOUIS BOISSET, *Un concile provincial au treizième siècle*, Paris, 1973, p. 221-325.

aussi les injonctions adressées aux paroissiens de ne plus se servir de l'église comme entrepôt, de cesser d'y organiser les repas de confréries, d'y danser.

De surcroît, un regard jeté sur les pages du début, puis sur la fin du rapport élaboré pour 1411-1413, montre que, généralement parlant et malgré des exceptions, les notices raccourcissent au fur et à mesure que l'on avance. Ces abrègements sont principalement l'effet d'une simplification de la forme, mais consistent aussi parfois, dans une diminution des éléments cités. Quant au voyage de 1414, voyage de contrôle, il se contente de descriptions plus brèves.

Cette liste non exhaustive de lacunes, auxquelles s'ajoutent les réductions, incite à être prudent dans l'exploitation des procès-verbaux. Une règle de base est de ne pas conclure de l'absence d'un élément déterminé qu'il n'a pas retenu l'attention du visiteur : les procès-verbaux ne relatent jamais tout ce qui a été dit ou fait.

Finalement, une banalité, mais à laquelle il faut toujours penser. La mentalité et, en particulier, la logique des hommes de ce temps ne sont pas les nôtres. Ces siècles ont déjà une expérience bureaucratique, mais leur « outillage mental » peut négliger la régularité et la précision dans les usages comme dans les actes écrits, qualités qui s'acquerront peu à peu, lentement.

Quant à la valeur du témoignage fourni par notre source, il faut distinguer. Les défauts matériels constatés, certains renseignements émanant des curés et des vicaires, comme les chiffres de population, sont de bon aloi. On aurait des doutes sur les revenus déclarés par les mêmes, contribuables potentiels. Pour l'enquête auprès des curés et des vicaires sur la moralité et l'assiduité de leurs paroissiens et auprès des paroissiens sur leur chef spirituel, elle n'est pas toujours sûre, même si elle jouit de la garantie du serment ; les procès-verbaux contiennent des cas de collusion entre les clercs et leurs ouailles, coupables d'avoir dissimulé le concubinage des premiers, découvert ensuite par des preuves incontestables. Il serait bien étrange que l'inverse ne se soit pas produit : des curés ont pu taire des fautes de leur troupeau, par complicité ou crainte de représailles.

Sans du tout vouloir exploiter les matériaux livrés par les comptes rendus des visites éditées<sup>43</sup>, il a paru indispensable de fournir des éclaircissements sur quelques points afin que l'utilisateur en tire le meilleur parti.

---

<sup>43</sup> D'innombrables monographies communales ont eu recours aux visites pastorales. De tout autre portée, le long chapitre de MARTINE FIGUET « Paroisses et paroissiens des mandements épiscopaux », dans DE LA CORBIERE, FIGUET, SANTSCHI, *Terres et châteaux...*, p. 221-328, où une douzaine de paroisses sont scrutées avec rigueur et finesse d'après toutes les visites médiévales.

Pour ce qui touche «la visite des hommes», nous ne dirons rien du clergé abondamment traité dans un autre livre auquel nous renvoyons<sup>44</sup>. Sur les laïcs, l'objet de loin le plus en valeur dans notre source, c'est la part capitale qu'ils prennent comme gestionnaires des bâtiments d'église et de leur mobilier, livres et vêtements sacerdotaux<sup>45</sup>. C'est leurs bras et leur bourse qui sont requis par l'évêque dans ses injonctions. Même si l'autorité sur les biens et les revenus paroissiaux reste une prérogative du clergé, les charges et les droits propres aux fidèles leur garantissent un rôle de premier plan dans la bonne marche des paroisses.

En revanche, les procès-verbaux de visites offrent peu de matière pour la compréhension de la mentalité religieuse du peuple chrétien. Son assiduité dans la pratique, son instruction, sa piété ne font pas partie des préoccupations essentielles des visiteurs. Par exemple, les statuts synodaux obligent les curés et les vicaires à apprendre à leurs paroissiens les principes de la croyance. Ils doivent entre autres leur enseigner à dire le Pater, l'Ave Maria et le Credo. Aucune allusion à l'observation de cet ordre et à ses fruits dans les comptes rendus.

Une indication pourrait nous contredire. Souvent, le desservant interrogé sur l'état religieux de son troupeau le déclare systématiquement «bon» ou composé de «bons catholiques», entendez de bons chrétiens. Des passages permettent de définir cette notion. Sont bons chrétiens, ceux qui assistent régulièrement aux offices imposés, ne travaillent pas les jours de fête, se confessent et communient à Pâques, contribuent à l'entretien de leur église et s'acquittent des redevances ecclésiastiques; bien entendu, ils ne doivent pas être sous le coup d'une sentence d'excommunication. A dire vrai, ce type de louange est trop vague et trop répété pour avoir une valeur réelle. Des prêtres, d'ailleurs, accompagnent le compliment de restrictions; leurs paroissiens sont de bons catholiques «sauf qu'ils ont de la peine à respecter le repos des jours de fête», «sauf qu'ils assistent à la messe en restant à bavarder devant l'église ou dans le cimetière», etc<sup>46</sup>. Même

<sup>44</sup> LOUIS BINZ, *Vie religieuse*, p. 274-447. Sur le concubinage des prêtres, ajouter mon article «Amoureuse ou voleuse? Le procès de Prisca compagne d'un prêtre genevois 1453», dans «C'est la faute à Voltaire... Recueil anniversaire pour Jean-Daniel Candaux», Genève, 1997, p. 209-217. Parues depuis, deux publications, l'une générale, l'autre locale, sont riches d'informations. *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Âge et jusqu'au Concile de Trente*, 1, Paris, 1985 (Actes du 109<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes, Dijon, 1984, Section d'histoire médiévale et de philologie), apporte une foule de renseignements sur le clergé et la vie des paroisses; les *Recherches sur l'économie ecclésiastique à la fin du Moyen Âge autour des collégiales de Savoie* t. 97, 1991, des Mém. et doc. publ. par l'Académie Salésienne, vont au-delà de leur titre.

<sup>45</sup> Sur les laïcs, une esquisse dans notre chapitre du *Diocèse de Genève-Annecy*, dir. HENRI BAUD, cité plus haut, p. 77-90.

<sup>46</sup> Il arrive que tous les paroissiens d'un lieu se dérobent en ne comparaissent pas. Ainsi ceux de Chaumont (p. 93).



remarque négative pour l'estimation de la moralité : les quelques laïcs concubinaires ou adultères enregistrés ne sont sans doute qu'une délégation.

Les excommuniés, assez constamment énumérés nominalement, sont-ils des indicateurs fiables pour mesurer l'état spirituel et moral des fidèles ? Nullement. Hormis quelques exceptions, fort rares, cette peine ne frappe pas des déviants de la croyance ou de la moralité, mais des débiteurs, souvent de pauvres diables, incapables de payer leurs dettes. N'importe qui, vendeur ou prêteur, quel que soit son état, laïc ou ecclésiastique, quelle que soit la nature de la dette, généralement profane, peut obtenir moyennant finance, l'excommunication d'un débiteur récalcitrant.

Les travaux généraux jugent les paysans de la fin du Moyen Age, comme ceux des deux ou trois siècles postérieurs, avec quelques améliorations progressives, comme formant une masse mal christianisée. On les dit notamment pénétrés d'une religion rurale sous-jacente exprimée dans des paroles et des gestes étrangers au christianisme. Leur croyance consiste « en un syncrétisme pagano-chrétien ». Dans les visites, le fond religieux ancien n'est guère représenté que par une douzaine de sorciers et sorcières.

Dans cette matière de la sorcellerie, le plus remarquable, c'est l'indulgence de l'évêque. Les inculpés reçoivent une remontrance sévère, mais bien loin de l'horreur répressive commencée dans le diocèse trois ou quatre décennies plus tard. Les sorcières et sorciers de 1411 sont poursuivis surtout comme devins et guérisseurs<sup>47</sup>. La conception savante de la sorcellerie forgée à partir d'une alliance conclue par les sorciers avec le diable n'exerce pas encore ses conséquences terrifiantes<sup>48</sup>.

L'autre face, celle des critiques des paroissiens envers le zèle de leurs desservants, assez rarement exprimée, permet de mesurer l'empressement des fidèles à avoir des offices religieux réguliers, des sacrements dûment administrés, en particulier les ultimes : il n'est pas admissible que des curés ou des vicaires soient inatteignables lorsqu'un mourant a besoin de leur présence. Plusieurs séries de griefs mettent à nu les dommages subis dans les prestations religieuses par les incorporations des paroisses à des monastères ou à la récente collégiale Notre-Dame-de-Liesse d'Annecy dans le but d'accroître les revenus de ces établissements. Ce résultat est obtenu par un abaissement impitoyable du culte et de la charité.

<sup>47</sup> Pour compenser la sécheresse des procès-verbaux genevois, cette description des talents d'un sorcier d'une paroisse grenobloise en 1356 : selon les fidèles, qui le dénoncent, il jette des charmes ; c'est un devin ; de nuit, il erre partout et entre dans des chambres closes ; il révèle les vols et pratique d'autres activités du même genre. Il parle encore avec les morts et prédit l'avenir (CHEVALIER, *Visites pastorales*, p. 41).

<sup>48</sup> LOUIS BINZ, « Les débuts de la chasse aux sorcières dans le diocèse de Genève », dans *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 59, 1997, p. 561-581.

Les communautés rurales, associations de base des villageois, ont leur pendant religieux dans les confréries du Saint-Esprit, universellement présentes : rares sont les paroisses qui en sont dépourvues<sup>49</sup>. Ces confréries ne se font jour dans les procès-verbaux qu'à travers leurs excès, principalement l'église prise comme dépôt pour leur matériel et comme salle à manger pour le banquet annuel de la Pentecôte et comme piste de danse<sup>50</sup>. La hiérarchie a le souci que le peuple ne profane pas, par des occupations étrangères, l'espace sacré qu'est l'église, « maison de Dieu »<sup>51</sup>.

Quant aux dévotions, les allusions directes manquent totalement. Cependant, les procès-verbaux livrent de nombreuses données sur les chapelles ou chapellenies privées fondées de plus en plus fréquemment dans notre période par des individus ou des collectivités (familles, confréries) pour assurer la célébration perpétuelle d'au moins une messe par semaine. Chacune d'elle a pour vocable un saint ou Notre-Dame<sup>52</sup>. Une chapelle peut donner lieu à une construction nouvelle isolée, (mais le temps des chapelles rurales dispersées n'est pas encore venu) ou attenante à l'église. Dans les cas de très loin les plus fréquents, il s'agit simplement d'un autel érigé dans une église ; même, une chapelle peut être fondée sur un autel préexistant. Si le désir d'ostentation n'est pas absent de ces créations, réservées aux notables par leur coût, le désir de dévotion est bien sûr prédominant ainsi que la croyance dans la valeur rédemptrice des messes. Les effets d'intermittence, cependant, s'exercent aussi pour les chapelles : une absence d'indication n'est pas forcément synonyme d'inexistence<sup>53</sup>.

Si la « visite des choses » ne déploie pas encore la suprématie incontestée caractérisant les procès-verbaux plus tardifs, les détails matériels sont déjà très abondants sur les bâtiments, le mobilier, les livres.

Pour les édifices<sup>54</sup>, les termes employés ne sont pas toujours clairs et leur interprétation se heurte à des obscurités<sup>55</sup>. Quoiqu'il en soit, les années

<sup>49</sup> LOUIS BINZ, « Les confréries dans le diocèse de Genève à la fin du Moyen Age », dans *Le mouvement confraternel au Moyen Age*, Rome, 1987, p. 233-261.

<sup>50</sup> Les paroissiens de Monthoux ne doivent plus danser ou faire des « spectacles » (*spectacula*) dans l'église et le cimetière p. 405. On serait heureux de savoir ce que recouvre ce terme.

<sup>51</sup> « *Quoniam ecclesia domus orationis et non negotiationis vocatur* » (Bursins, ci-dessous, p. 357).

<sup>52</sup> BERNADETTE MORAND-AYMON, *Les vocables des chapelles privées dans le diocèse de Genève entre 1411 et 1610*, Genève, 1982, dactylogr. (Faculté des Lettres, Département d'histoire générale, Mémoires de licence).

<sup>53</sup> En outre, manquent les chapelles installées dans les églises des maisons religieuses exemptes, non visitées. Si certaines chapelles de châteaux sont notées, d'autres sont sans doute omises. Bref, il n'est pas possible de dénombrer l'ensemble des chapelles (PARAVY, *De la chrétienté romaine*, 1, p. 570).

<sup>54</sup> LOUIS BINZ, « Les bâtiments d'église dans le diocèse de Genève vers 1400 : désolation ou pas? », dans *Des pierres et des hommes. Hommage à Marcel Grandjean*, Lausanne, 1995,

des premières visites coïncident avec le niveau le plus bas des bâtiments ecclésiastiques. Que de délabrements ! Dès le milieu du siècle, un redressement est entamé, prélude à la « floraison » des reconstructions d'églises de campagne entre 1450 et 1535.

Une modification architecturale est réclamée. Un mur séparait la nef, où se tenaient les fidèles, du chœur, réservé aux clercs. Des fenêtres devront y être percées afin de permettre au peuple de suivre la messe et, en particulier, l'élévation de l'hostie, rite qui se diffuse à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. Une autre solution proposée est de remplacer le mur par une grille. Pour des raisons de sécurité, les églises doivent être maintenues constamment fermées en dehors des offices. Dans les campagnes du moins, on n'en est pas encore à l'heure de la prière individuelle dans les sanctuaires.

Les cures et les cimetières, annexes de l'église, trouvent leur place, brève pour les premières, dont l'entretien dépend des curés, plus longue pour les seconds, territoires sacrés, séjours des morts. Ils doivent être clos et cesser de servir de terrain à tout usage, marché ou pâturage.

Le mobilier et le matériel ecclésiastiques sont omniprésents. Ne retenons ici que le point cardinal de la conservation de la réserve ecclésiastique ; tous les prélats visiteurs de tout pays lui accordent une attestation prépondérante<sup>56</sup>.

Les procès-verbaux dénombrent la kyrielle de livres liturgiques censés exister dans les églises, liste qui souffre de beaucoup de manques. Pour l'usage courant, un prêtre pouvait se débrouiller avec un missel, un bréviaire et un manuel ou rituel<sup>57</sup>.

---

(Bibliothèque historique vaudoise, 109), p. 151-159. Un détail non dénué de signification, BINZ, « Un évêque italien réforme les bancs d'église du diocèse de Genève (1443-1446) », dans *Chemins d'histoire alpine. Mélanges... Roger Devos*, 1997, p. 49-57. Pour comparaison, NICOLE LEMAITRE, « L'évêque et le décor du culte, Rouergue, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », dans *Le décor des églises en France méridionale (XIII<sup>e</sup>-milieu XV<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, 1993 (Cahiers de Fanjeaux, 28, p. 19-38) envisage de façon synthétique bâtiments et mobilier ; voir aussi, dans le même recueil, PATRICE RYCKEBUSCH, « Décorer l'église : hiérarchie et fidèles en terre audoise au XV<sup>e</sup> siècle », p. 39-86.

<sup>55</sup> Voir ci-dessous, p. 317.

<sup>56</sup> Sur cet aspect et ses suites iconographiques, MARCEL GRANDJEAN, « Christ de pitié et Christ-Eucharistie », dans *Revue historique vaudoise*, 69, 1961, p. 1-25. Sur la demande fréquente dans nos procès-verbaux de conserver la custode dans un coffret : FRANÇOIS-OLIVIER DUBUIS, *Lonay, paroisse rurale du diocèse de Lausanne, Saint-Maurice*, 1963 (Bibliothèque historique vaudoise, 37), p. 128, n. 67.

<sup>57</sup> PIERRE GASNAULT, « Les livres liturgiques conservés par les églises du diocèse de Sens à la fin du Moyen Age », dans *L'encadrement religieux*, p. 363-378, et surtout JEAN-LOUP LEMAITRE, « Les livres liturgiques des paroisses du Rouergue au milieu du XV<sup>e</sup> siècle », même volume, p. 379-389. Exigence locale des livres essentiels : dans l'église de Cressin (ci-dessous, p. 61), il manque tous les livres sauf le missel. Leur acquisition doit être faite dans le délai d'un an, spécialement un psautier, un manuel et un graduel.

Les paroissiens sont tenus d'avoir ou de restaurer trois « images » dans leur église : un crucifix et des représentations de la Vierge et du saint patron de l'église. Le mot d'image n'autorise pas à décréter qu'il s'agit soit de sculptures, soit de peintures. Au premier mouvement, on est tenté de songer dans notre région à des sculptures, sans certitude absolue. Pour Grenoble, Mme Paravy pense que ce sont le plus souvent des sculptures. Une allusion, indirecte, du compte rendu de 1411 confirmerait cette hypothèse : à Peissy, il manque ou sont à refaire les trois images, crucifix, Vierge et patron<sup>58</sup> ; les paroissiens devront donner à confectionner l'une d'elle chaque année pendant trois ans, ce qui incline à croire à des statues<sup>59</sup>.

Les procès-verbaux des visites de 1411-1413 et de 1414, les quatre suivants échelonnés de 1443 à 1516, offrent donc une vision synthétique de l'état des paroisses réparties dans un territoire étendu, du moins dans la mesure de ce que voulaient savoir ses dirigeants ; elles contiennent aussi des matériaux utiles pour l'étude de l'économie et de la société et surtout de la civilisation matérielle représentée ici par la condition des bâtiments et du mobilier.

La fréquence des visites dans le diocèse de Genève, soit de celles dont les comptes rendus ont survécu, soit d'autres dont il est seulement fait mention, est un des indices les plus certains pour apprécier la pénétration des idées de réforme. Le nombre et la régularité des inspections dans ce diocèse témoignent de l'application que reçurent, dans nos régions, les principes de la réforme telle qu'on peut la définir alors, avant la naissance de la Réforme proprement dite.

Rappelons encore la singularité des deux textes les plus anciens, riches de données sur les hommes. Comme il a été dit plus haut, cette préoccupation pour les aspects humains disparaît par la suite pour laisser la place, presque exclusivement, à l'inventaire des données matérielles. C'est une particularité qui n'est pas propre aux comptes rendus genevois. Le dépouillement de plusieurs registres imprimés de la même époque, français, italiens, espagnols, font apparaître le même souci – éphémère – vis-à-vis des aspects humains. D'autres analogies viennent accentuer le sentiment de parenté qu'on éprouve à la lecture de ces textes. L'influence d'un modèle identique n'est pas vraisemblable. Les ressemblances reflètent des problèmes communs, produit des malheurs du temps et de leur action sur

<sup>58</sup> De même, à Présilly, l'évêque accorde trois ans pour la confection des trois images (p. 317).

<sup>59</sup> C'est d'ailleurs le cas général en France, comme le marque Alphonse Dupront, contrastant avec l'exception constituée par la Provence orientale « confin culturel... où la représentation cultuelle, celle qui nourrit, concentre et exauce, n'est qu'à deux dimensions » (Préface à M.-H. FROESCHLÉ-CHOPARD, *La religion populaire en Provence orientale au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1980, p. 17).

les institutions ecclésiastiques, et du désir commun de leur faire face par des réformes appropriées. Cette conformité de réaction entraîne des constantes imprégnant ces sources, d'ici ou d'ailleurs. Pratiquement, les similitudes rendent difficile de dégager les traits originaux du catholicisme dans telle ou telle région, la nôtre par exemple.

Assurément, le XV<sup>e</sup> siècle a été un siècle de progrès dans le développement et l'approfondissement de la foi et de la religiosité chrétiennes. Cet essor est indéniable pour la mince portion urbaine de la population. Dans quelle mesure les masses paysannes furent-elles touchées par ce mouvement des villes ? Compte tenu des différences régionales, la lecture des ouvrages étudiant la situation religieuse dans différents pays contraint à répondre : fort peu. Les campagnes, sans être immobiles, ne bougent qu'avec une très grande lenteur. Pour se limiter à la France catholique, l'amélioration décisive dans le sort des églises de campagne, de leur clergé et de leurs fidèles ne se produira qu'au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Pour le diocèse de Genève rapetissé et privé de sa capitale par la Réformation, cette métamorphose devrait être examinée plus à fond qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

## DESCRIPTION DES MANUSCRITS

Les sources éditées dans ce volume sont renfermées dans deux manuscrits, d'ampleur inégale, écrits par un seul et même copiste.

Le premier est un registre des Archives d'Etat de Genève. Il contient les procès-verbaux tant de la visite complète de 1411-1413 que de la visite inachevée de 1414. Le second appartient au département des manuscrits de la Bibliothèque publique et universitaire de la Ville de Genève ; il est formé de deux cahiers occupés uniquement par la visite de 1414.

### Le registre des Archives d'Etat de Genève

Vestige des archives de la chancellerie épiscopale de Genève, ce registre est coté Titres et droits Ad 1.

Protégé par une reliure ancienne, restaurée, à couverture de parchemin, le volume résulte de la réunion de huit cahiers de papier vergé frappé d'un filigrane représentant un écusson traversé par une bande en diagonale<sup>1</sup>. Les feuillets mesurent environ 210 mm en largeur et 300 mm en hauteur. Au nombre de 124, ils ont été foliotés en chiffres arabes par une main vraisemblablement du XVII<sup>e</sup> siècle, différente de celle qui a inscrit quelques rares et très brèves notations marginales à la même époque.

La première partie du registre, occupée par la visite de 1411-1413, inclut 91 feuillets. L'ensemble se décompose de la façon suivante : en tête un feuillet non numéroté portant, au recto, l'invocation *Ihesus Christus* ; l'initiale *I* se prolonge par deux traits descendant de deux centimètres et se rejoignant pour encercler un visage renversé orné d'une barbe à trois pointes. Au verso de ce feuillet, une « suspension des sentences », amnistie des peines ecclésiastiques applicable pour les jours où se fera la visite.

Le procès-verbal, proprement dit, débute au recto du feuillet suivant folioté 1. En tête, un titre définit l'objet des visites pastorales, suivi immédiatement par la notice de la première paroisse visitée. Ce cahier initial compte huit bifeuillets ; au verso du dernier feuillet (fol. 15), tout en bas et au milieu, figure la numérotation *primus* de la main du scribe habituel. Suivent un cahier de huit bifeuillets (fol. 16-31), au bas du dernier feuillet, *secundus* ; un cahier de dix bifeuillets (fol. 32-51), *tertius* ; un cahier de huit bifeuillets (fol. 52-67), *quartus* ; un cahier de dix bifeuillets (fol. 68-87),

---

<sup>1</sup> C.-M. BRIQUET, *Les filigranes*, t. 1, Genève, 1907, figures 973 et suiv.

*quintus*. Cette première partie, qui contient le procès-verbal de 1411-1413, se termine par deux bifeuillets (fol. 88-91), mais elle souffre d'une lacune entre les feuillets 87 et 88, atteignant la fin de la notice de Bonne-sur-Menoge et de quelques paroisses chablaisiennes.

La seconde partie, réservée à la visite de 1414, est entamée avec le folio 92 et englobe deux cahiers, non numérotés, de huit bifeuillets, le premier allant du folio 92 au folio 107, le second du folio 108 au folio 120.

Au début, le folio 92 fournit un titre avec une précision sur l'auteur et le copiste qui manquait dans le titre de la première partie<sup>2</sup>.

A la fin du registre, le folio 118 recto est vide de texte, mais traversé de quatre traits en étoile accompagnés au centre, passé à l'encre, du filigrane, le tout dû probablement au scribe habituel.

Le dernier feuillet folioté est blanc, puis viennent deux feuillets totalement blancs, deux onglets correspondant à deux feuillets blancs, enfin deux feuillets blancs.

L'état de conservation du registre est bon, mais à part les six premiers feuillets d'une main différente utilisant une encre noire, le reste, écrit à l'encre brune, a fortement pâli par endroits.

L'écriture des manuscrits est une minuscule gothique cursive, lisible sans trop de difficulté malgré la multitude des mots abrégés; le caractère répétitif de la source permet de les élucider.

Quant au degré d'élaboration, le document possède toutes les propriétés d'une mise au net. Le brouillon dont celle-ci s'inspire avait peut-être quelque ressemblance avec celui de la visite de 1470. Que ces brouillons soient déjà un deuxième état de la source, précédé par des « notes » prises sur le terrain, n'est pas exclu.

Le destin administratif du registre édité fut mélancolique. A partir de la visite de 1443, les procès-verbaux se citent les uns les autres. Aucun renvoi, jamais, à 1411 ou 1414, témoins oubliés, égarés ou jugés désormais sans valeur.

### **Le manuscrit de la Bibliothèque publique et universitaire de Genève**

Ce manuscrit, comparé au registre des Archives d'Etat, apparaît comme modeste. Deux cahiers restituent en trente-quatre feuillets la visite interrompue de 1414. Bien entendu en latin, ils portent la cote Ms.

<sup>2</sup> Ci-dessus, p. XX.

fr.(ançais) 3615 et sont placés en tête d'une petite collection intitulée « Papiers et documents historiques de l'abbé Jeanneret<sup>3</sup> ».

Le procès-verbal de 1414 couvre les trente feuillets du premier cahier et quatre feuillets du second cahier. Tous portent le même filigrane, une main sortant d'une manche ornée<sup>4</sup>. La foliotation est de l'époque « moderne » (XVII<sup>e</sup> siècle ?). Les feuillets suivants du deuxième cahier servent à des mentions relatives à cette visite : index, extraits, titres, notations ajoutés du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>.

Cette copie est transcrite par la même main que celle du registre des Archives. Des renvois et des erreurs communes permettent d'affirmer sans l'ombre d'un doute que le scribe a celui-ci sous les yeux et copie son propre texte du registre, tout en l'améliorant : « Son écriture est plus soignée, les abréviations sont moins sévères et la mise en page est meilleure »<sup>6</sup>. A quelle institution ou à quelle personne était destinée cette copie de qualité supérieure ? Pour l'instant du moins, aucune trace ne le révèle.

Une autre interrogation demeure sans réponse. La provenance du manuscrit avant son arrivée à la Bibliothèque publique reste ignorée, malgré les recherches effectuées pour nous par Madame Barbara Roth, conservatrice des manuscrits. Tout ce qu'on peut savoir c'est que la collection Jeanneret est entrée dans ce dépôt avant 1963, dans des circonstances inconnues<sup>7</sup>.

Le nom de cet abbé collectionneur est typiquement neuchâtelois : Frédéric-Alexandre Jeanneret, né aux Verrières en 1834, eut une vie brève et singulière. Il fut d'abord instituteur dans son canton, qu'il quitta très vite pour Chambéry où il se convertit au catholicisme et embrassa l'état ecclésiastique. Il rédigea de 1858 à 1859 un périodique paraissant à Annecy, d'où il se fit expulser. Revenu dans son canton natal, il mourut peu de temps après, en 1862<sup>8</sup>.

Ses papiers sont composés de documents, originaux ou copies, se rapportant principalement au diocèse de Genève après la Réforme. Pour le

<sup>3</sup> Décrits dans l'*Inventaire général des mss. français de la Bibliothèque publique* (dactylogr.), 11, p. 17-25.

<sup>4</sup> C.-M. BRIQUET, *Les filigranes*, t. 3, Genève, 1907, figures nos 11110 et suiv.

<sup>5</sup> Un feuillet non numéroté contient quatre lignes d'une écriture du XV<sup>e</sup> siècle, difficilement déchiffrable et lacunaire. On croit lire « ... *redditus per dominum episcopum dogno* ... *Mermeto Rîsin de Corneres, Roberto* ... *parochianis dicte ecclesie et consentientibus*... ».

<sup>6</sup> Lettre de M. Paul Cattin, directeur des Archives départementales de l'Ain. Interrogé par la Bibliothèque publique, notre maître Paul-Edmond Martin (1883-1969) considérait ce ms. comme une copie améliorée exécutée par la même main que le registre des Archives, celle de Nicod Festi (Note jointe au ms. BP).

<sup>7</sup> Une réserve hypercritique : est-on bien sûr que notre ms. a toujours appartenu aux Papiers Jeanneret ? Provenant d'ailleurs, il aurait pu être joint à ceux-ci, avant ou après son entrée à la Bibliothèque publique...

<sup>8</sup> *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, 4, 1928, p. 269.



Moyen Age on trouve des notes historiques sur le Chapitre de Saint-Pierre de Genève résumées par l'abbé Jean-François Gonthier en 1908<sup>9</sup> ; à ce moment, il y a tout lieu de croire que ces manuscrits se trouvaient encore à Annecy.

### **Le copiste des visites**

On a vu plus haut que la rédaction du procès-verbal était attribuable principalement à Nicod Festi, le secrétaire de l'évêque Jean de Bertrand<sup>10</sup>, mais pas exclusivement. En revanche et hormis les six premiers feuillets du registre des Archives, tous les textes édités ici ont été transcrits par Festi lui-même. Un acte isolé des Archives d'Etat confirme, si c'est nécessaire, cette constatation ; il s'agit, en 1410, de la ratification, par l'évêque, d'une clause de testament émanant de la plume de Festi et signée par lui. On insistera sur son seing manuel qui ne s'écarte pas de son écriture ordinaire, en cela tout à fait semblable aux signatures authentifiant les notices de la visite de 1411<sup>11</sup>.

Quant à la date où ces copies ont été exécutées, on peut affirmer sans grand risque qu'elle n'est pas de beaucoup postérieure à la visite de 1414. Au-delà, est-il correct d'attacher quelque attention à un indice, résultant d'un lapsus ? Dans le registre des Archives, la visite de Pregny est datée du 25 avril 1417 (m° IIII<sup>c</sup> XVII) alors qu'il s'agit de l'année 1412<sup>12</sup>. Le scribe ne s'est-il pas trompé en indiquant, au lieu de l'année de la visite, celle où il effectue sa copie : l'hypothèse est bien fragile !

---

<sup>9</sup> *Mém. et doc. publ. par l'Académie Salésienne*, 32, 1909, p. IX, séance du 3 juillet 1908.

<sup>10</sup> Sur lui, ci-dessus p. XIX-XX.

<sup>11</sup> Jur. civ. Eb 10, cité plus haut, p. XIX.

<sup>12</sup> Ci-dessous, p. 344.

## PRINCIPES D'ÉDITION

L'édition du procès-verbal de la visite du diocèse de Lausanne en 1453, due à Ansgar Wildermann, a servi de base à la publication des procès-verbaux genevois. Les différences proviennent du désir d'adapter ses règles à l'usage français le plus général.

L'orthographe du manuscrit a été respecté le plus possible. Des erreurs manifestes ont été corrigées sans qu'elles soient signalées. En revanche, dès que la faute ou ce qui peut paraître tel, pouvait offrir un semblant d'intérêt orthographique ou grammatical, la leçon du manuscrit a été régulièrement indiquée en note.

La visite de 1411-1413 n'a subsisté que dans le registre des Archives d'Etat de Genève. Celle de 1414, copiée à la suite dans le même registre, est conservée aussi dans deux cahiers de la Bibliothèque publique et universitaire. Par souci d'unité, notre texte de ce second procès-verbal continue à suivre celui du registre, sauf en cas de lacunes ou de fautes grossières. Toutes les variantes significatives ont été consignées dans les notes.

Celles-ci se rapportent uniquement à l'établissement du texte. Joindre des notes explicatives eût infiniment retardé la parution du présent travail. Un glossaire et des index détaillés fournissent les informations indispensables.

Selon l'usage du temps, les notices paroissiales se développent en un bloc compact sans alinéa. Pour faciliter la lecture, les notices éditées ont été divisées en paragraphes selon les matières traitées.

La ponctuation a été modernisée, autre habitude courante, sans tomber dans l'excès dénoncé de noyer les mots latins « dans une foule de virgules »<sup>1</sup>.

Des mentions marginales, peu nombreuses, ont été ajoutées par une main du XVI<sup>e</sup> ou du XVII<sup>e</sup> siècle ; le plus souvent elles ne font que répéter les dates inscrites dans l'original médiéval. On s'est dispensé de les reproduire.

Deux points de détails, mais qui ont trait à des mots abrégés abondamment utilisés comme *Gebenn*, qui peut correspondre soit au génitif du nom de Genève, c'est-à-dire *Gebennarum*, soit à l'adjectif tiré du nom *Gebennensis*. Souvent, évitant de trancher, les éditeurs des sources locales ne

---

<sup>1</sup> R.B.C. HUYGENS, *Ars edendi*, Turnhout, 2001, p. 57.

résolvent pas l'abréviation et gardent *Gebenn*. Nos manuscrits, sauf omission de notre part, ne fournissent jamais le mot entier et l'abrègent principalement en *Gebenn*. ; heureusement, quelquefois, le scribe se sert de *Gebennen*., évidemment pour *Gebennensis*. Ces cas ont dicté l'adoption de *Gebennensis*. C'est ainsi que l'« évêque de Genève » est rendu par *episcopus Gebennensis*. Du reste, c'est la forme la plus répandue dans les sources.

L'emploi constant de l'abréviation se vérifie pour le prénom Guillaume, en latin, qui à cette époque, peut être *Guillelmus* ou *Guillermus*. Contrairement au cas précédent, le texte n'apporte aucun indice qui emporterait la décision. Il faut donc procéder par analogie au moyen d'autres documents, dont le verdict est clair : *Guillermus* prévaut à ce moment et c'est la forme qui a été préférée<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> De nombreux exemples dans D.-L. GALBREATH, *Inventaire des sceaux vaudois*, Lausanne, 1937, et GERARD DETRAZ, *Catalogue des sceaux médiévaux des Archives de la Haute-Savoie*, Annecy, 1998.

## PRINCIPES D'ÉDITION

L'édition du procès-verbal de la visite du diocèse de Lausanne en 1453, due à Ansgar Wildermann, a servi de base à la publication des procès-verbaux genevois. Les différences proviennent du désir d'adapter ses règles à l'usage français le plus général.

L'orthographe du manuscrit a été respecté le plus possible. Des erreurs manifestes ont été corrigées sans qu'elles soient signalées. En revanche, dès que la faute ou ce qui peut paraître tel, pouvait offrir un semblant d'intérêt orthographique ou grammatical, la leçon du manuscrit a été régulièrement indiquée en note.

La visite de 1411-1413 n'a subsisté que dans le registre des Archives d'Etat de Genève. Celle de 1414, copiée à la suite dans le même registre, est conservée aussi dans deux cahiers de la Bibliothèque publique et universitaire. Par souci d'unité, notre texte de ce second procès-verbal continue à suivre celui du registre, sauf en cas de lacunes ou de fautes grossières. Toutes les variantes significatives ont été consignées dans les notes.

Celles-ci se rapportent uniquement à l'établissement du texte. Joindre des notes explicatives eût infiniment retardé la parution du présent travail. Un glossaire et des index détaillés fournissent les informations indispensables.

Selon l'usage du temps, les notices paroissiales se développent en un bloc compact sans alinéa. Pour faciliter la lecture, les notices éditées ont été divisées en paragraphes selon les matières traitées.

La ponctuation a été modernisée, autre habitude courante, sans tomber dans l'excès dénoncé de noyer les mots latins « dans une foule de virgules »<sup>1</sup>.

Des mentions marginales, peu nombreuses, ont été ajoutées par une main du XVI<sup>e</sup> ou du XVII<sup>e</sup> siècle ; le plus souvent elles ne font que répéter les dates inscrites dans l'original médiéval. On s'est dispensé de les reproduire.

Deux points de détails, mais qui ont trait à des mots abrégés abondamment utilisés comme *Gebenn*, qui peut correspondre soit au génitif du nom de Genève, c'est-à-dire *Gebennarum*, soit à l'adjectif tiré du nom *Gebennensis*. Souvent, évitant de trancher, les éditeurs des sources locales ne

---

<sup>1</sup> R.B.C. HUYGENS, *Ars edendi*, Turnhout, 2001, p. 57.

résolvent pas l'abréviation et gardent *Gebenn*. Nos manuscrits, sauf omission de notre part, ne fournissent jamais le mot entier et l'abrègent principalement en *Gebenn*. ; heureusement, quelquefois, le scribe se sert de *Gebennen*., évidemment pour *Gebennensis*. Ces cas ont dicté l'adoption de *Gebennensis*. C'est ainsi que l'« évêque de Genève » est rendu par *episcopus Gebennensis*. Du reste, c'est la forme la plus répandue dans les sources.

L'emploi constant de l'abréviation se vérifie pour le prénom Guillaume, en latin, qui à cette époque, peut être *Guillelmus* ou *Guillermus*. Contrairement au cas précédent, le texte n'apporte aucun indice qui emporterait la décision. Il faut donc procéder par analogie au moyen d'autres documents, dont le verdict est clair : *Guillermus* prévaut à ce moment et c'est la forme qui a été préférée<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> De nombreux exemples dans D.-L. GALBREATH, *Inventaire des sceaux vaudois*, Lausanne, 1937, et GERARD DETRAZ, *Catalogue des sceaux médiévaux des Archives de la Haute-Savoie*, Annecy, 1998.

## DU BON USAGE DE CE LIVRE, EN PARTICULIER DE LA TRADUCTION

Sous ce titre sont libellés quelques conseils pour la compréhension et l'utilisation du texte latin et de la traduction des procès-verbaux des visites.

Il faut d'abord insister sur la valeur fondamentale de l'original latin, la traduction n'étant qu'un succédané imparfait. Aborder la langue première, même pour un non-latiniste, n'est pas un obstacle infranchissable. On a affaire ici à des actes administratifs, calqués, pour la syntaxe, sur la langue vulgaire, sans commune mesure avec les subtilités du latin des œuvres littéraires. Un peu d'effort permet de retenir les déclinaisons et les temps principaux des verbes pour se débrouiller sans trop de mal.

La plupart des lecteurs ne seront intéressés que par une paroisse ou quelques-unes d'entre elles, mais ils ne devront pas se contenter des lignes qui les touchent directement. Une notice brève ne se comprend bien qu'associée à d'autres plus riches de détails rendant intelligibles les descriptions plus courtes. On ne peut donc se passer de feuilleter le volume si l'on veut bien saisir des notices particulières.

La traduction essaie de satisfaire deux désirs contradictoires : d'une part, rester proche du latin avec les risques de lourdeur et d'impropriété que ce désir comporte, d'autre part, faciliter la tâche du lecteur. Ce second souci a poussé parfois à compléter le texte latin, trop elliptique. C'est ainsi que l'adverbe *Item* très fréquent en 1414, au début des notices, suivi directement par le nom de la paroisse à l'accusatif, a été développé : « *Item parrochiam ecclesiam de Marlioz* » est devenu : « Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Marlioz ». Des curés sont dits « *ostendens titulum* » (« montrant leur titre »). Cette expression a été augmentée en « montrant son titre de possession de cette église ».

Les ordres intimes par l'évêque aux paroissiens de remédier aux insuffisances de leur église sont d'abord introduits par un nom : « Injonction a été faite aux paroissiens... ». Ainsi est-il procédé dans le premier quart du registre ; le scribe passe ensuite à une forme verbale : « L'évêque a enjoint aux paroissiens... ». La manière initiale, plus parlante, a été conservée la plupart du temps.

Cette traduction interrompue par des ennuis de santé, s'est étendue sur plusieurs années. De là des variations dans la façon de traduire des mots

et des expressions. La perte de temps qu'aurait exigée des changements de nulle portée pour la compréhension du texte a conduit à n'effacer que les diversités ayant un effet dépassant le simple aspect stylistique.

Reste la complication la plus épineuse et la plus multipliée, le casse-tête permanent surgi de la volonté de franciser les noms de famille selon les normes usitées dans nos régions. Les occasions de méprise fourmillent. Les érudits locaux qui amenderont nos propositions ne nous en voudront pas trop, nous l'espérons, d'errements inévitables. Malgré l'aide précieuse des Archives de la Haute-Savoie, sans équivalent acceptable, il a bien fallu garder des noms en latin dans la traduction, distingués par des lettres italiques.

Trois mots, enfin, d'un emploi incessant, requièrent indépendamment du glossaire destiné à des termes moins usités, d'être mis en relief. Leur sens ambigu admet des interprétations souvent incertaines.

*Deffectus*, littéralement « défaut » qui apparaît à chaque page a, dans le fait une double acception. Tantôt il désigne le mauvais état d'une construction ou d'un objet, tantôt son absence pure et simple. En se fondant sur des passages, où le doute est levé grâce à un contexte explicite, en s'appuyant sur la conviction procurée par une longue familiarité avec le document, nous avons choisi l'un ou l'autre des sens possibles, parti entaché par une marge d'erreur fatale.

*Ecclesia*, c'est soit l'église dans son ensemble, soit la nef ; à preuve une formule réitérée : « *In eadem ecclesia sunt defectus coperture ecclesie et chori* » : « Dans l'église, les couvertures de la nef et du chœur sont défectueuses ». Lorsqu'aucun indice n'est là pour opérer cette distinction, c'est « église » qui a été retenu.

*Ruynosus*, a pour sens le plus général « qui menace ruine », mais des nuances sont nécessaires. Comparez « *chorus est ... ruynosus* », « *testitudo navis est penitus ruynosa* » et « *chorus modicum ruynosus* »<sup>1</sup>. Dans les deux premiers exemples, l'état de ce chœur et de cette voûte de la nef est catastrophique et l'expression « en ruine » n'est pas trop forcée. Quant au troisième, parler de ruine est exagéré ; ce chœur n'est qu'en mauvais état.

Menacé par les pièges décrits, qui ne sont qu'une sélection, le traducteur s'est efforcé d'être le moins mauvais possible dans une entreprise pénible, interminable et cause de doutes infinis.

<sup>1</sup> Poisy, 1414 (ci-dessous, p. 508).

## DU BON USAGE DE CE LIVRE, EN PARTICULIER DE LA TRADUCTION

Sous ce titre sont libellés quelques conseils pour la compréhension et l'utilisation du texte latin et de la traduction des procès-verbaux des visites.

Il faut d'abord insister sur la valeur fondamentale de l'original latin, la traduction n'étant qu'un succédané imparfait. Aborder la langue première, même pour un non-latiniste, n'est pas un obstacle infranchissable. On a affaire ici à des actes administratifs, calqués, pour la syntaxe, sur la langue vulgaire, sans commune mesure avec les subtilités du latin des œuvres littéraires. Un peu d'effort permet de retenir les déclinaisons et les temps principaux des verbes pour se débrouiller sans trop de mal.

La plupart des lecteurs ne seront intéressés que par une paroisse ou quelques-unes d'entre elles, mais ils ne devront pas se contenter des lignes qui les touchent directement. Une notice brève ne se comprend bien qu'associée à d'autres plus riches de détails rendant intelligibles les descriptions plus courtes. On ne peut donc se passer de feuilleter le volume si l'on veut bien saisir des notices particulières.

La traduction essaie de satisfaire deux désirs contradictoires : d'une part, rester proche du latin avec les risques de lourdeur et d'impropriété que ce désir comporte, d'autre part, faciliter la tâche du lecteur. Ce second souci a poussé parfois à compléter le texte latin, trop elliptique. C'est ainsi que l'adverbe *Item* très fréquent en 1414, au début des notices, suivi directement par le nom de la paroisse à l'accusatif, a été développé : « *Item parrochiam ecclesiam de Marlioz* » est devenu : « Le même jour, l'évêque a visité l'église paroissiale de Marlioz ». Des curés sont dits « *ostendens titulum* » (« montrant leur titre »). Cette expression a été augmentée en « montrant son titre de possession de cette église ».

Les ordres intimes par l'évêque aux paroissiens de remédier aux insuffisances de leur église sont d'abord introduits par un nom : « Injonction a été faite aux paroissiens... ». Ainsi est-il procédé dans le premier quart du registre ; le scribe passe ensuite à une forme verbale : « L'évêque a enjoint aux paroissiens... ». La manière initiale, plus parlante, a été conservée la plupart du temps.

Cette traduction interrompue par des ennuis de santé, s'est étendue sur plusieurs années. De là des variations dans la façon de traduire des mots



et des expressions. La perte de temps qu'aurait exigée des changements de nulle portée pour la compréhension du texte a conduit à n'effacer que les diversités ayant un effet dépassant le simple aspect stylistique.

Reste la complication la plus épineuse et la plus multipliée, le casse-tête permanent surgi de la volonté de franciser les noms de famille selon les normes usitées dans nos régions. Les occasions de méprise fourmillent. Les érudits locaux qui amenderont nos propositions ne nous en voudront pas trop, nous l'espérons, d'errements inévitables. Malgré l'aide précieuse des Archives de la Haute-Savoie, sans équivalent acceptable, il a bien fallu garder des noms en latin dans la traduction, distingués par des lettres italiques.

Trois mots, enfin, d'un emploi incessant, requièrent indépendamment du glossaire destiné à des termes moins usités, d'être mis en relief. Leur sens ambigu admet des interprétations souvent incertaines.

*Deffectus*, littéralement « défaut » qui apparaît à chaque page a, dans le fait une double acception. Tantôt il désigne le mauvais état d'une construction ou d'un objet, tantôt son absence pure et simple. En se fondant sur des passages, où le doute est levé grâce à un contexte explicite, en s'appuyant sur la conviction procurée par une longue familiarité avec le document, nous avons choisi l'un ou l'autre des sens possibles, parti entaché par une marge d'erreur fatale.

*Ecclesia*, c'est soit l'église dans son ensemble, soit la nef ; à preuve une formule réitérée : « *In eadem ecclesia sunt deffectus coperture ecclesie et chori* » : « Dans l'église, les couvertures de la nef et du chœur sont défectueuses ». Lorsqu'aucun indice n'est là pour opérer cette distinction, c'est « église » qui a été retenu.

*Ruynosus*, a pour sens le plus général « qui menace ruine », mais des nuances sont nécessaires. Comparez « *chorus est ... ruynosus* », « *testitudo navis est penitus ruynosa* » et « *chorus modicum ruynosus* »<sup>1</sup>. Dans les deux premiers exemples, l'état de ce chœur et de cette voûte de la nef est catastrophique et l'expression « en ruine » n'est pas trop forcée. Quant au troisième, parler de ruine est exagéré ; ce chœur n'est qu'en mauvais état.

Menacé par les pièges décrits, qui ne sont qu'une sélection, le traducteur s'est efforcé d'être le moins mauvais possible dans une entreprise pénible, interminable et cause de doutes infinis.

<sup>1</sup> Poisy, 1414 (ci-dessous, p. 508).

## LISTE DES ABREVIATIONS

AE	Archives d'Etat de Genève
BP	Bibliothèque publique et universitaire de Genève
Fol.	Folio (le recto n'est pas spécifié ; le verso est signalé au moyen d'un « v » après le numéro du folio)
Id.	Idem
Mém. et doc.	Mémoires et documents
Ms.	Manuscrit
Mss.	Manuscrits
N.	Note
P.	Page
Jur. civ.	Juridictions civiles
Publ.	Publié(s)
Société d'hist. et d'archéologie	Société d'histoire et d'archéologie
Suiv.	Suivant(e)(s)
Vol.	Volume

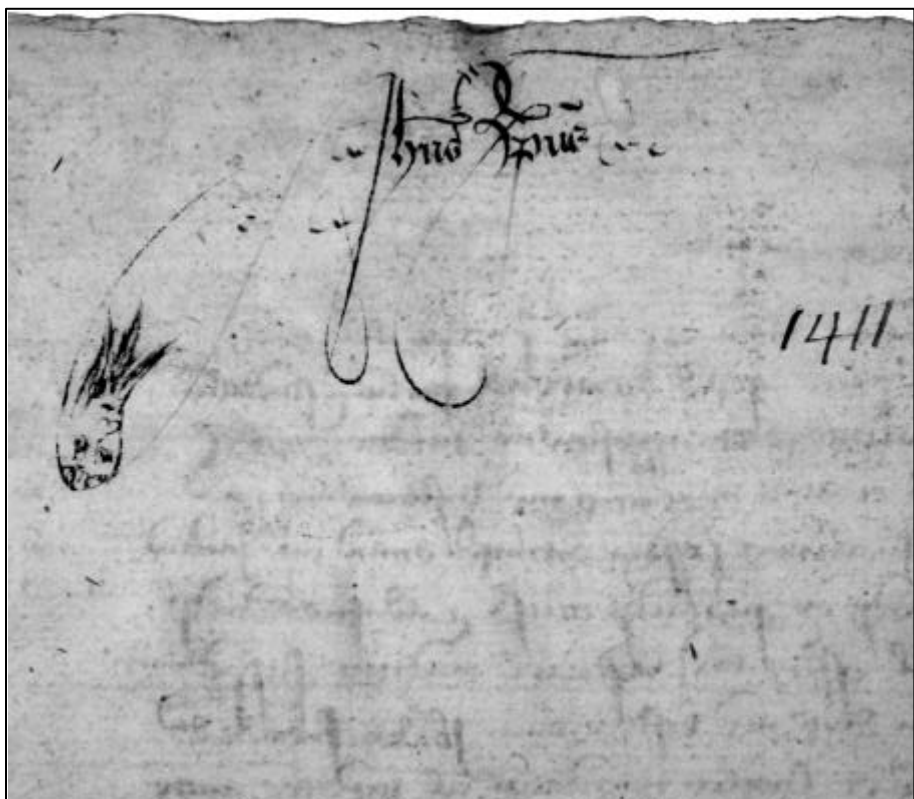


Figure 1. Monogramme christique et figure humaine ornant la première page du registre, avec la date de 1411 ajoutée postérieurement (A.E.G., Titres et droits Ad 1, folio non numéroté).



## GLOSSAIRE

Remarques préliminaires :

Cette liste de mots techniques ou rares n'est pas munie d'une bibliographie qui serait trop ample. On se contentera de citer l'utile glossaire de la *Visite des églises du diocèse de Lausanne en 1453* éditée par Amsgar WILDERMANN, (voir ci-dessus, p. 00), t. 2, p. 83-108, mais qui se borne à la liturgie et aux aspects matériels.

### A

Abergataire : bénéficiaire de la concession d'une tenure (abergement) moyennant un droit d'entrée (voir entrage) et une redevance annuelle.

*Alba* : voir aube.

Alleu, allodial : domaine héréditaire conservé en toute propriété, libre et franc de toute redevance.

Amict (*amictus seu galea*) : linge de toile blanche, de forme rectangulaire, portée autour du cou par le célébrant, sous l'aube.

Amodiation de l'église : location des revenus de l'église par un curé à un vicaire moyennant un loyer (voir fermage).

Ampoules à saint chrême et pour la sainte huile : petites fioles contenant le saint chrême et l'huile des malades.

Annexes : voir filiales.

Antienne (*antiphonarium*) : un des chants de l'office (voir antiphonaire).

Antiphonaire : livre liturgique contenant l'ensemble des chants exécutés à l'office.

*Archa* : voir coffre.

*Armatrium* : voir armoire.

Armoire (*armatrium*) : réduit pratiqué dans l'épaisseur d'un mur et fermé par un ou deux vantaux pour la conservation de l'Eucharistie.

Aube (*alba*) : longue robe de toile blanche portée par le célébrant par dessus l'étole et sous la chasuble.

### B

Bannière (*confaronus, vexillum*) : étendard d'une église ou d'une confrérie.

Bénéfice : dignité ou charge ecclésiastique dotée d'un revenu.

Bréviaire (*breviarum*) : lectionnaire pour les fêtes solennelles; livre contenant les prières de l'office divin que les clercs des ordres majeurs doivent réciter chaque jour.

Burettes (*hydriae*) : paire de petites aiguières, l'une pour l'eau du lavement des mains du célébrant et l'autre pour le vin destiné à la consécration.

## C

*Caballa* : voir chevalée.

Calice : vase sacré contenant le vin consacré par le célébrant au cours de la messe.

Camérier : chef des services financiers pontificaux.

*Cantoria* : voir chantrerie.

*Capa* : voir chape.

*Caps* : voir pyxide.

Cellier (*citurnum*) : lieu aménagé pour y conserver du vin.

Chantrerie : celui qui chante au lutrin dans l'église; maître du chœur présidant au chant dans une église cathédrale ou collégiale et dans les chapitres.

Chantrerie (*cantoria*) : bénéfice, dignité de chantrerie.

Chape (*capa*) : sorte de manteau long porté lors de solennités par tous les membres du clergé.

Chapelle : institution créée par des particuliers, individus ou collectivités, dans le dessein d'assurer la célébration d'une messe par semaine au moins. Parfois il s'agit de l'érection d'un autel à l'intérieur d'un sanctuaire, parfois la chapelle est fondée sur un autel déjà existant. La construction d'un édifice accolé à une église est plus rare de même que celle d'un sanctuaire isolé.

Chapitre : assemblée des chanoines.

Chasuble (*infula*) : vêtement liturgique en forme de manteau sans manches utilisé pour la célébration de la messe.

Chevalée : 1. charge que peut porter un cheval; 2. mesure de capacité, surtout pour le vin.

Chœur : partie de l'église où l'on célèbre l'office divin et qui suit la nef.

Chrême (*chrisma*) : huile mêlée de baume, utilisée notamment pour l'onction de l'enfant lors du baptême.

*Citurnum* : voir cellier.

Clôture : mur ou grille qui, dans une église, sépare le chœur de la nef.

Coffre (*archa*) : coffre servant à conserver les vêtements, les objets, les ornements et livres

liturgiques et très souvent des biens et des documents appartenant à la communauté laïque.

Collation : voir patronage.

Collecteur et sous-collecteur apostolique : percepteur des impôts levés par la papauté (décimes, procurations, subsides, etc.).

Commère (*commater*) : marraine d'un enfant

Commise féodale (*commissio feudalīs*) : confiscation d'un bien en faveur du seigneur.

*Confaronus* : voir bannière.

Confrérie : association de laïcs, mais n'excluant pas les ecclésiastiques, placée sous l'invocation d'une personne divine (Saint-Esprit) ou de saints, dans un but de prières et d'entraide, et impliquant le paiement d'une cotisation.

Constitutions synodales ou statuts synodaux : législation diocésaine donnant aux prêtres des paroisses les directives indispensables au bon exercice de leur ministère.

Contumace : en matière de droit, non comparution d'un prévenu devant le tribunal où il est déféré.

Corporal : linge blanc placé sur la nappe de l'autel pour recevoir le calice et la patène.

*Cortine* : voir tentures.

Coupe (*cupa*) : mesure pour les céréales.

Couvre-autel (*copertorium altaris*) : drap mis après la célébration de la messe pour protéger les nappes d'autel.

Curiale (écriture) : écriture en usage à la chancellerie papale.

Curie (romaine) : ensemble des diverses administrations qui constituent le gouvernement papal.

Custode (ou pyxide) : boîte ou coffret contenant les hosties consacrées.

## D

Dalmatique (*dramatica, dalmatica*) : vêtement liturgique ample à larges manches porté par-dessus l'aube par les diacres et les sous-diacres dans les fonctions de leur ministère.

*Decanus* : voir doyen.

*Decima* : voir dîme.

*Deresia* : grille.

Décanat : au Moyen Age, ce terme désigne une circonscription diocésaine; actuellement désigne la fonction, non la circonscription (doyenné).

Diacre (*dyaconus*) : personnage revêtu du second des ordres sacrés dans la hiérarchie ecclésiastique.

Dîme (*decima*) : prélèvement fait par l'Église ou un seigneur se montant en principe au dixième de la récolte.

Doyen (*decanus*) : chef d'un chapitre de chanoines.

Doyenné : voir décanat

### E

Encensoir (*turribulum*) : sorte de cassolette suspendue à des chaînettes dans laquelle on brûle l'encens.

Entrage (*introitum*) : droit que l'on payait au seigneur en prenant possession d'un abergement.

Epistolier : livre liturgique contenant les épîtres.

Etole (*stola*) : ornement liturgique fait d'une large bande d'étoffe portée sous l'aube par le célébrant.

Excommunication : punition ecclésiastique consistant à séparer un fidèle de la communauté en l'excluant des sacrements.

Exemption, privilège d' : dispense d'une charge; privilège de certains monastères soustraits à la juridiction et à la visite épiscopales.

*Eygueria seu vinageria* : voir burettes.

### F

Fabrique (*fabrica*) : 1. : tout ce qui appartient à une église paroissiale, les fonds et revenus affectés à l'entretien de l'église, l'argenterie, le luminaire, les ornements, etc.; 2 : organe chargé de gérer ces fonds.

Fermage (*pensio*) : prix du bail à ferme payé annuellement au bailleur pendant la durée du bail (voir amodiation).

Feu : ménage, famille servant de base à la fiscalité.

Filiale : église dépendant de l'église principale de la paroisse. Elle est le plus souvent desservie par le curé de l'église mère, mais peut avoir aussi un vicaire affecté à son service et soumis au curé de la paroisse.

Fonts baptismaux (*fontes baptismales*) : bassin liturgique utilisé pour les baptêmes, souvent qualifiés de "défectueux" soit qu'ils manquent ou sont abîmés.

Fossorée (*fossorata*) : mesure de surface correspondant à la superficie qu'un homme peut labourer en un jour.

Fruits : produits, revenus d'une terre, d'un fonds, d'une charge.



**G**

*Galea* : voir amict.

*Garnimentum altari* : voir parement d'autel.

Gonfanon ou gonfaron (*confaronus*) : bannière.

Graduel (*graduale*) : livre contenant les textes chantés de la messe.

**H**

Heures canoniques (*horae canonicæ*) : prières dites à heures régulières.

Huile des malades (*oleum infirmorum*) : huile employée pour l'administration du sacrement de l'extrême onction.

*Hydriae*, voir burettes

**I**

Image : statue ou représentation peinte du Christ (crucifix), de la vierge ou du saint patron d'une église.

*Imbochiare (embochiare)* : ravalier (crépir à la chaux ou au mortier).

*Indumentum altaris* : voir parement d'autel.

*Infula* : voir chasuble.

*Impeditor, impeditorum solutor* : voir noueur d'aiguillettes.

Interdit ecclésiastique : sentence défendant la célébration des

offices divins et de certains sacrements pour une personne ou un territoire.

*Introgium* : voir entrage.

**L**

Lectionnaire (*legendarium*) : livre liturgique contenant les leçons qui se lisent à l'office.

*Legendarium* : voir lectionnaire.

Lettre citatoire : lettre par laquelle un évêque assigne une personne devant un juge ecclésiastique.

Lettre dimissoire : lettre par laquelle un évêque consent qu'un de ses ecclésiastiques diocésains exerce son ministère dans un autre diocèse.

Lettre testimoniale : lettre qui rend témoignage de la vie et des mœurs de quelqu'un.

Leyde : impôt qui se lève sur les marchandises, denrées, bestiaux vendus au marché.

*Logia* : galerie.

**M**

Maladière : hôpital pour les lépreux.

Manipule (*manipulus*) : bande de tissu pendant de chaque côté du bras gauche du célébrant.

Manuel (*liber manualis*) : appelé plus tard "rituel" : donne les directives et les formules

servant à l'administration des sacrements.

Mandé (*mandatum*) : aumône du Jeudi Saint.

*Mapa, mappa* : voir nappe d'autel.

Marguillier (*matricularius*) : trésorier d'une paroisse.

Matines (*matutinae*) : première partie de l'office divin, qui se dit ordinairement la nuit.

*Matricularius* : voir marguillier.

Mense (*mensa*) épiscopale : portion assignée à l'évêque dans le partage des biens entre lui et son église.

Missel : livre contenant les textes et les rubriques de la messe.

*Modus* : voir muids.

Monition : avertissement donné par l'évêque avant l'excommunication à celui qui a commis un délit ou qui est soupçonné d'un délit.

Muid, muids (*modius*) : mesure de capacité pour les grains ou les liquides.

## N

Nappe d'autel (*mapa, mappa, palla*) : pour la célébration de la messe, au moins trois nappes de toile blanche (en souvenir du linceul du Christ) devaient couvrir l'autel.

Noueur d'aiguillettes (*impeditor, impeditorum solutor*) : sorcier capable de rendre impuissant.

## O

Octane (*octana*) : voir coupe.

Octave d'une fête : période de huit jours qui suit les principales fêtes de l'année.

Official : juge ecclésiastique délégué par l'évêque pour exercer la juridiction contentieuse.

*Oleum infirmorum* : voir huile pour les malades.

Ordinaire : 1. évêque d'un diocèse; 2. codification des usages liturgiques d'une église ou d'un ordre.

Ostensoir : pièce d'orfèvrerie dans laquelle on expose à l'autel l'hostie consacrée.

## P

Paix (*pax*) : tablette présentée aux fidèles au cours de la messe, avant la communion, afin qu'ils la baisent en signe de paix réciproque.

*Pall* : voir nappe d'autel.

Parement d'autel (*indumentum altaris*) : tenture liturgique garnissant l'autel principal.

Patène : petit plat consacré, de forme circulaire, destiné à recevoir l'hostie lors de la célébration de la messe.

Patronage (*sub patronatu, de patronatu*) : droit de nommer à un bénéfice ecclésiastique. On trouve souvent aussi "ad

*collationem*", en particulier pour les paroisses dépendant de l'évêque.

*Pensio* : voir fermage.

Portion congrue (*congrua portio*) : revenu annuel d'un curé calculé au plus juste.

Prébende : biens ou revenus attaché notamment à un canonicat.

Précepteur : dignitaire d'un ordre militaire (ici, les Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem).

Presbytérée (*presbyterata*) : collation offerte au clergé, en particulier lors de funérailles.

Prévôt (*prepositus*) : chef d'une communauté religieuse de clercs ou de moines, plus spécialement supérieur d'un chapitre de chanoines.

Prieur claustral : surveillant d'un couvent.

Procuration : taxe en nature (logement et nourriture) ou en argent acquittée par les curés à l'évêque à l'occasion de la visite d'une paroisse.

Psautier (*psalterium*) : recueil de psaumes.

Pyxide (*pyxida, capsula*) : boîte dans laquelle sont conservés l'hostie, le saint chrême et les saintes huiles.

## R

*Rechetum (rachetum)* : voir réméré.

Recteur : prêtre desservant une église ou une chapelle.

Réméré (vente à) : rachat possible d'un bien par son vendeur, moyennant restitution du prix principal et remboursement de certains frais.

Rogations : fête religieuse avec processions ayant lieu trois jours avant l'Ascension.

Rituel : voir manuel.

## S

*Scrinium* : voir coffret.

Seiturée (*seyturiata*) : mesure de surface équivalant à une surface qu'un homme peut faucher en une journée.

Setier (*sestarium*) : mesure de capacité utilisée surtout pour les liquides.

*Solutor impeditorum* : voir noueur d'aiguillettes.

Sous-collecteur apostolique (*succollector apostolicus*) : voir collecteur apostolique.

*Stola* : voir étole.

Surplis (*superpelitium, supercilium*) : vêtement liturgique en lin avec des manches larges porté par les clercs.

Synode : assemblée des ecclésiastiques d'un diocèse, convoquées par l'évêque pour les instruire et informer son clergé.

**T**

Tabernacle : 1. petite armoire posée sur l'autel majeur dans laquelle est conservée l'eucharistie; 2. auvent.

Tentures (*portine*) : pièces d'étoffe qui entouraient entièrement ou partiellement l'autel.

*Turribulum* : voir encensoir.

**V**

*Vestimentum altaris* : voir *Indumentum*.

Vicaire : 1. : curé dans les églises unies à un autre bénéfice, soit vicaire perpétuel; 2. remplaçant d'un curé non résident, le plus souvent fermier; 3. prêtre auxiliaire d'un curé résident; desservant d'une église annexe.

Vicaire amodiataire : vicaire remplaçant un curé et sous le régime d'un contrat d'affermage (voir amodiation).

*Vinageria* : v. burettes.

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### Figures

- Figure 1. Monogramme christique et figure humaine ornant la première page du registre, avec la date de 1411, ajoutée postérieurement (A.E.G., Titres et droits Ad 1, folio non numéroté) ..... 1
- Figure 2. Préambule du registre de la première visite du diocèse de Genève et procès-verbal de la visite de la paroisse de Saint-Jean-de-Gonville (F, dép. Ain, ar. Gex), le 23 mai 1411 (A.E.G., Titres et droits Ad 1, fol. 1) ..... 2
- Figure 3. Procès-verbal de la visite des paroisses de Gevrier, Meythet, Epagny et Metz-Tessy (F, dép. Haute-Savoie, ar. Annecy), le 17 juillet 1411 (A.E.G., Titres et droits Ad 1, fol. 40) ..... 182
- Figure 4. Procès-verbal de la visite des paroisses de Gimel, Essertines, Burtigny et Arzier-le-Muids (CH, cant. Vaud), le 2 mai 1412 (A.E.G., Titres et droits Ad 1, fol. 76) ..... 366
- Figure 5. Préambule du registre de la deuxième visite du diocèse de Genève et procès-verbal de la visite des paroisses de Saint-Jean-de-Gonville et Péron (F, dép. Ain, ar. Gex), le 29 mai 1414 (B.P.U., Ms. fr. 3615, fol. 1) ..... 446
- Figure 6. Procès-verbal de la visite des paroisses d'Hotonnes, Ruffieu, Abergements, Brénod et Champdor (F, dép. Ain), le 3 juin 1414 (A.E.G., Titres et droits Ad 1, fol. 95) ..... 465
- Figure 7. Procès-verbal de la visite de l'église collégiale Notre-Dame-de-Liesse d'Annecy, le 5 septembre 1414 (B.P.U., Ms. fr. 3615, fol. 27 v) ..... 573

**Carte**

Les paroisses du diocèse de Genève au  
quinzième siècle ..... annexe

**CREDIT DES ILLUSTRATIONS  
(PRISES DE VUE ET REPRODUCTIONS)**

**Figures**

Archives d'Etat de Genève (A.E.G.). Photos Mme Janine Csillagi : fig. 1, 2, 3, 4, 6.

Bibliothèque publique et universitaire (B.P.U.), Genève. Photos M. Jean-Marc Meylan : fig. 5, 7.

**Carte**

© Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève. Carte élaborée par M. J. Cocquio.

## TABLE DES MATIERES

<b>Avant-propos</b> .....	VII
<b>Introduction générale</b> .....	XI
Le visiteur : Jean de Bertrand, évêque réformateur .....	XI
Les visites pastorales, instruments de réforme .....	XV
Les procès-verbaux des visites .....	XVIII
Le déroulement des visites .....	XXII
Le contenu des procès-verbaux .....	XXVIII
<b>Description des manuscrits</b> .....	XXXIX
Le registre des Archives d'Etat de Genève .....	XXXIX
Le manuscrit de la Bibliothèque publique et universitaire de Genève .....	XL
Le copiste des visites .....	XLII
<b>Principes d'édition</b> .....	XLIII
<b>Du bon usage de ce livre, en particulier de la traduction</b> ...	XLV
<b>Liste des abréviations</b> .....	XLVII
<b>Première visite (1411-1413)</b> .....	3
<b>Deuxième visite (1414)</b> .....	447
<b>Glossaire</b> .....	595
<b>Index</b> .....	603
<b>Table des illustrations</b> .....	723
<b>Crédit des illustrations</b> .....	725
<b>Table des matières</b> .....	727